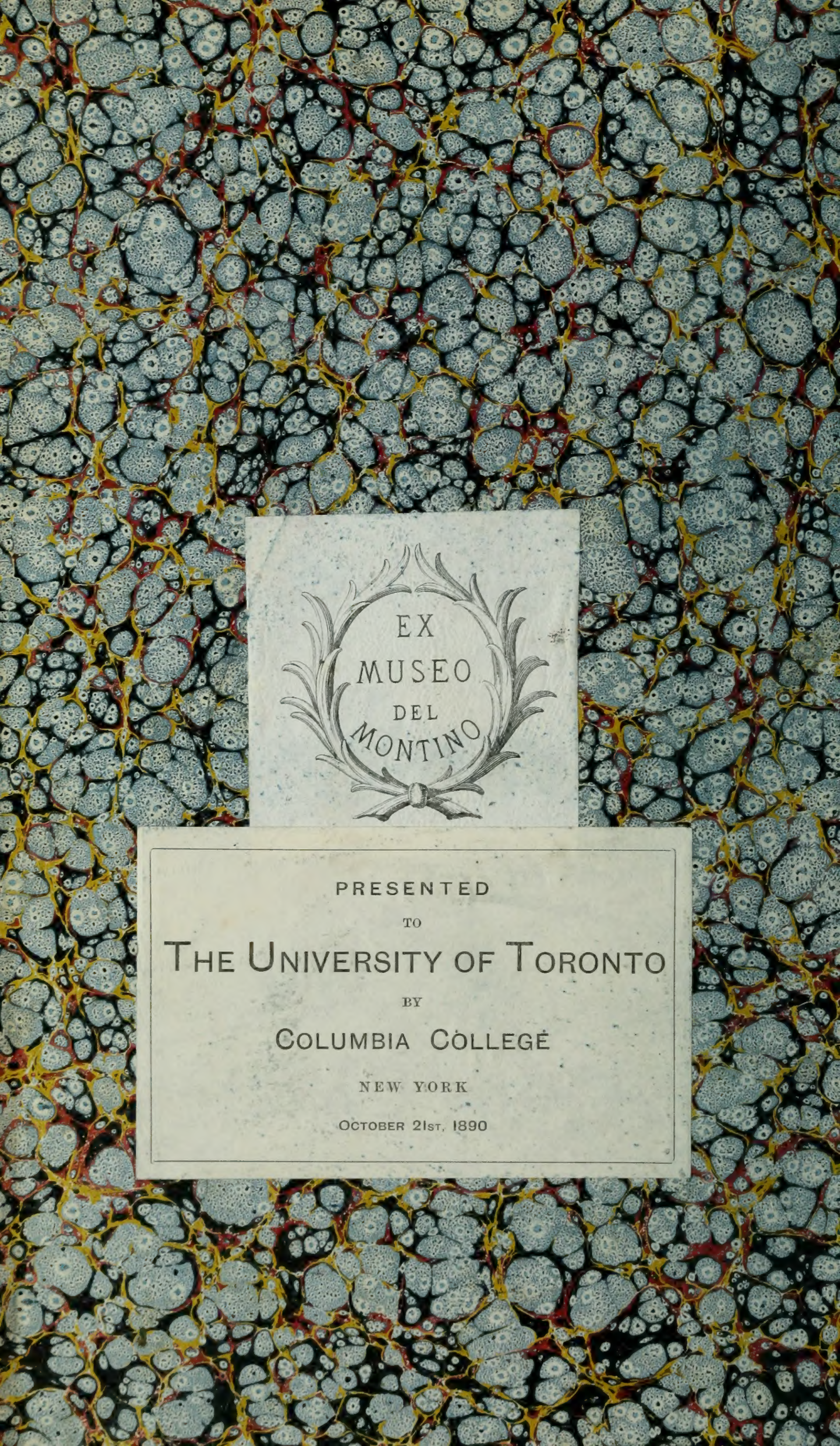
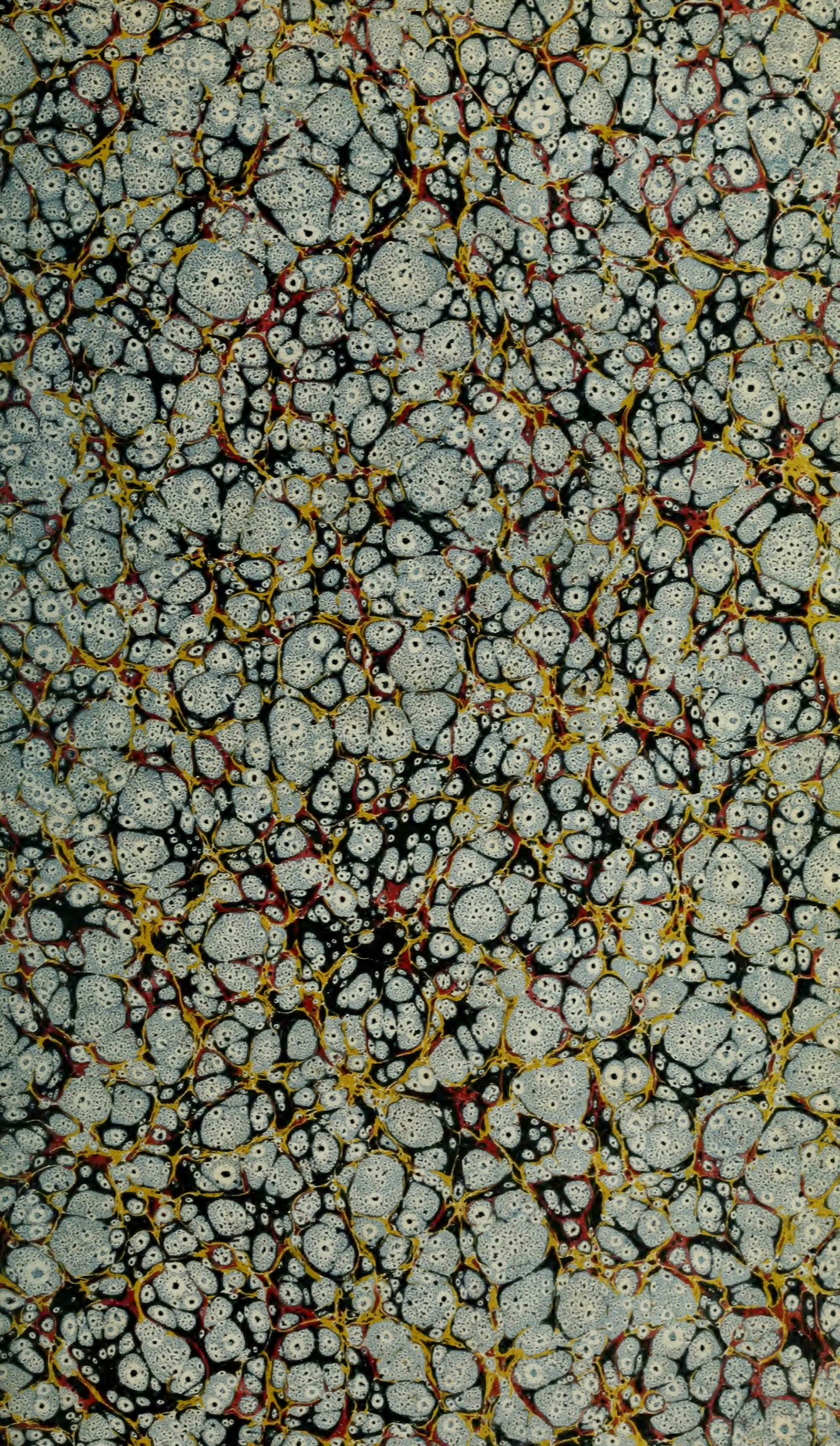
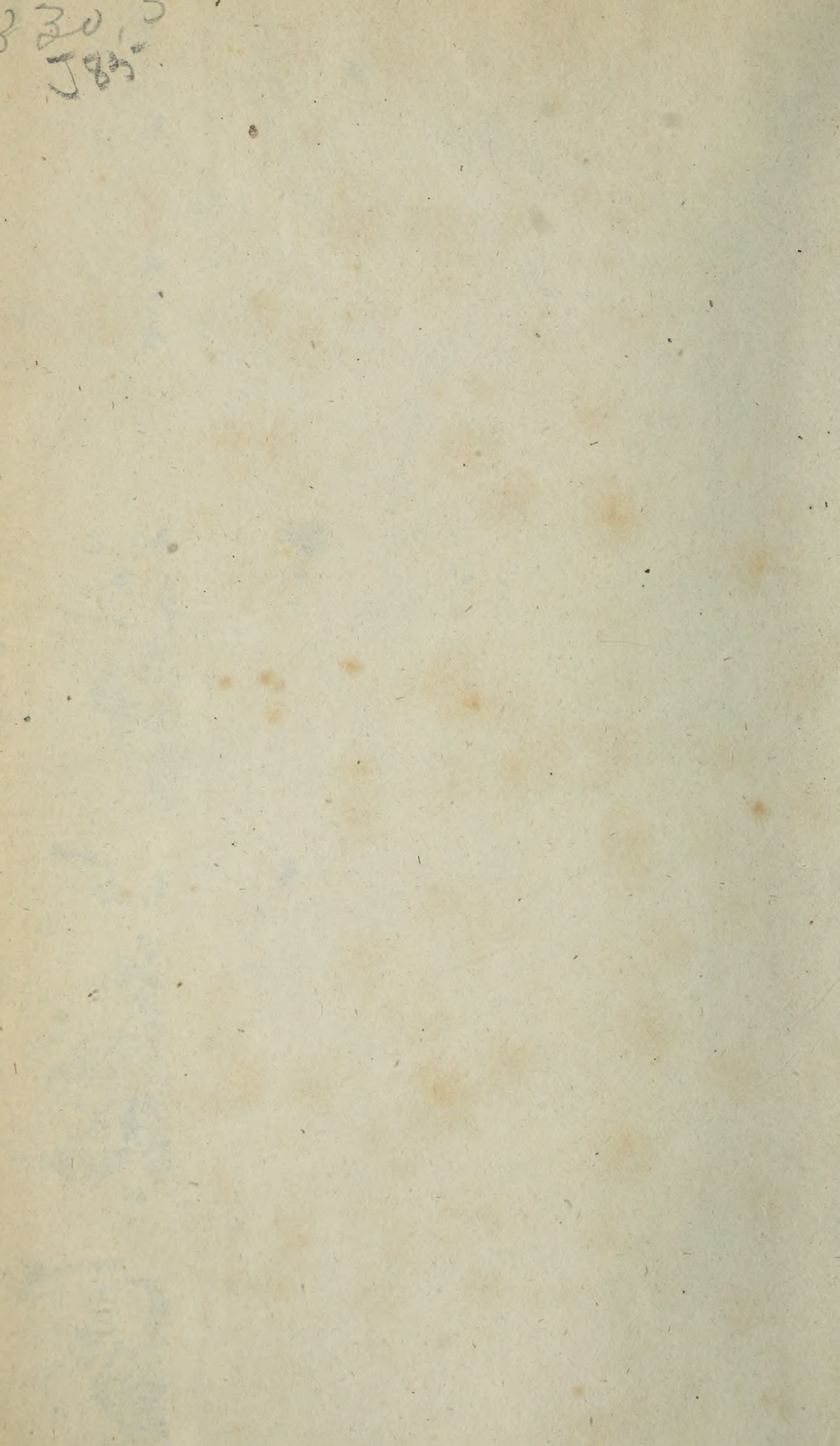



EX
MUSEO
DEL
MONTINO





JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

6e année.

TOME VINGT-ET-UNIÈME.

(18e année de la fondation. — Janvier à Mars 1859.)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des Principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des Sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

14, rue Richelieu.

—

1859

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

INTRODUCTION

A LA DIX-HUITIÈME ANNÉE.

En commençant une nouvelle année, nous avons à cœur de présenter comme de coutume quelques courtes et simples réflexions à nos lecteurs.

Dans les années qui précèdent, nous avons eu souvent des événements d'un grand et puissant intérêt à rappeler, tels que réformes douanières, chemins de fer, établissements de crédit fondés ou réformés, expositions universelles de l'industrie, événements qui formaient l'histoire économique de l'année écoulée. Celle qui s'achève n'a rien présenté d'aussi particulièrement considérable, si ce n'était quelque chose de considérable en soi-même, que ce mouvement économique qui se manifeste et éclate dans toutes les directions à la fois, ici par l'émancipation du servage, là par des signes qui attestent la fin des corporations privilégiées dans les pays où elles existent encore, ailleurs par des modifications apportées au système monétaire, partout par l'extension du commerce et du crédit, de plus en plus accrue dans de remarquables proportions. En ce sens, il n'est pas d'année qui ne soit féconde et qui, tant que dure la paix, n'aboutisse à un développement des résultats acquis

dans les pays les plus avancés, et à quelque création nouvelle dans les contrées en voie de se civiliser. C'est, au reste, moins de l'état de la France et de l'Europe que nous voulons entretenir nos lecteurs que de nous-mêmes, c'est-à-dire de ce journal, qui sert d'organe au mouvement économique, soit par la participation directe des économistes les plus distingués, soit par les comptes rendus, enregistrant et marquant pas à pas les progrès de l'économie politique, théorique ou appliquée, sur les différents points du globe.

Depuis l'époque de sa fondation, le *Journal des Economistes* a pris tout de suite une position élevée dans la science et dans la discussion des grands intérêts publics. Il s'agissait surtout d'étendre le cercle de ses attributions et le rayon de son influence. Il a reçu ce genre de consécration et d'extension avec une continuité qui ne s'est pas arrêtée et qui, dans l'année dont nous venons de voir la fin, nous a conquis encore de nouveaux suffrages. Est-ce à dire que nous croyons avoir atteint les dernières limites du perfectionnement et du succès? Une pareille pensée ne serait propre qu'à nous engourdir, et elle est bien loin de nous. Il suffit de jeter un coup d'œil sur notre collection, pour y suivre, de période en période, des améliorations constantes. Eh bien! ce que nous avons fait, nous comptons le faire encore, et nous allons dire en quel sens.

Le *Journal des Economistes* est éminemment une revue scientifique. Son caractère dominant est et doit être l'élévation théorique; ses traditions, les devoirs qu'elles semblent elles-mêmes lui tracer, le nom des hommes éminents qui y écrivent, les conditions mêmes de périodicité mensuelle qui sont les siennes, tout lui fait une obligation de garder ce caractère qui constitue son originalité propre et lui assigne sa vraie valeur, au milieu de tant de feuilles éphémères destinées à suivre, non sans utilité d'ailleurs, le courant quotidien ou hebdomadaire des affaires qui surgissent et de la spéculation qui se développe. Sans jouer sur les mots, nous pouvons bien dire que les spéculations de la pensée qui médite et qui se rend compte des

faits et des problèmes sont les seules qui soient à notre usage. Derrière le *Journal des Economistes* il n'y a ni noms d'hommes d'affaires ni influences politiques avouées ou cachées. Ce qui nous rallie le plus souvent, c'est la science. Ce qui nous divise quelquefois, c'est la science encore. Il n'y a chez nous que des émules de théorie, non d'intérêt, et nous ne nous préoccupons en tant que recueil que de la hausse et de la baisse des idées, heureux si la situation intellectuelle se liquide en hausse, affligés si c'est le contraire. Est-ce pourtant à dire que nous rejetions de cette revue l'élément pratique? Assurément non, et nous ferons nos efforts pour concilier une place plus considérable encore à lui accorder avec les exigences de la science économique, qu'il s'agit avant tout de maintenir et de propager. Par exemple, nous avons donné plus d'extension aux comptes rendus des événements industriels et financiers qui signalent la vie économique chaque mois à l'étranger. Rien n'empêche que cette espèce de bilan ne reçoive encore quelques développements. De plus, nous avons pensé qu'une sorte de chronique mensuelle, traitant des applications de la science à l'industrie, envisagées dans leur rapport avec le mouvement actuel ou possible de la richesse, pourrait présenter un intérêt d'un autre genre que celui qu'offre notre analyse des idées et des sciences morales, mais non moins grand et peut-être plus propre encore à nous concilier des sympathies dans les classes industrielles et parmi des lecteurs peu habitués à s'en tenir à la pure science. Nous introduirons donc cet élément nouveau avec le plus de variété que nous pourrons dans cette revue. Enfin, les questions d'industrie et de crédit méritent une plus grande place. Que les économistes qui sont assez praticiens, ou que les praticiens qui sont assez économistes pour les traiter avec un talent qui ait toute la sûreté de la science et tout l'intérêt de l'actualité, nous apportent leurs travaux; ils recevront ici un bon accueil. Le *Journal des Economistes* se refuse à tout ce qui abaisserait le niveau de la théorie, mais non à tout ce qui pourrait relever le niveau de la pra-

tique. Aux hommes d'expérience et de savoir qui veulent y écrire, il ne demande qu'une chose, c'est de ne pas substituer des études purement empiriques au point de vue toujours général et toujours supérieur qui doit dominer les applications, sans les étouffer. Nous faisons donc appel à toutes les intelligences et à tous les genres de mérite, à toutes les bonnes volontés. Car c'est aussi dans cet ordre d'idées que nous désirons le rapprochement fécond des aptitudes, l'échange des services mutuels que peuvent se rendre la pensée et l'action, la fusion des efforts les plus divergents dans une même vérité et dans un même bien.

HENRI BAUDRILLART.

ÉTUDES

SUR

LE SYSTÈME DES IMPOTS.

(Suite [1].)

DES IMPOTS SUR LE CAPITAL OU LE REVENU DES IMMEUBLES.

Lorsque les législateurs ont reconnu l'insuffisance ou la justice imparfaite d'un système d'impôt sur les personnes (et cette conviction a pu être souvent contemporaine du premier établissement des taxes), ils se sont naturellement engagés dans la voie d'asseoir des contributions, soit sur la fortune privée des citoyens, soit sur certains actes qui leur ont paru des manifestations de leur aisance ou des occasions favorables pour les imposer. A l'égard de la fortune des contribuables, ils ont pu, soit la considérer en bloc et l'atteindre par des impôts généraux, soit la décomposer dans ses principales parties, et alors aucune partie de la richesse des citoyens n'a pu fixer leurs regards autant que la propriété foncière.

Ce sol, qui nourrit les générations humaines et qui donne à toutes les industries leurs matières premières, n'est pas seulement la principale source de la richesse des peuples ; c'est pour quelques-uns d'entre eux la richesse presque tout entière, richesse évidente d'ailleurs, que d'irrécusables témoignages permettent de constater avec précision, et qui, sous ce rapport, exercera toujours une sorte d'attraction naturelle sur la pensée du législateur, occupé à chercher des ressources financières.

La propriété des terres consacrées à l'agriculture, celle des constructions qui s'élèvent au-dessus et dont la splendeur est souvent l'expression résumée de la fortune de ceux qui les habitent, ce sont là les objets permanents et principaux de tout système de taxation directe développée dans la voie de la spécialité.

L'histoire de l'impôt foncier et de ses diverses branches est donc pour ainsi dire le point central de toutes les observations qui peuvent

[1] V., pour la série de ces articles, les numéros des 15 septembre et 15 novembre 1857, des 15 janvier, 15 mai, 15 septembre et 15 octobre 1858.

être dirigées sur l'organisation des impôts directs chez les peuples civilisés.

Il n'est peut-être aucune taxe aussi universelle et aussi répandue. Son absence est une exception rare dans l'histoire économique des sociétés, et l'impôt foncier s'y produit en quelque sorte avec la distinction même de la propriété privée.

Il est probable que sa première forme a été la dîme de l'Orient, qui s'est continuée de nos jours dans les institutions de la Turquie, et qui donne 220 millions de piastres au Trésor de cet empire [1].

La Bible mentionne le droit acquis par les souverains de l'Egypte au cinquième des fruits. D'après un savant qui a étudié l'ancien état de cette contrée, le tiers du sol affecté à la caste des guerriers était grevé d'une taxe dont les parties cultivées par le propriétaire lui-même étaient seules exemptes. Sous les Ptolémées, les prêtres y furent aussi soumis pour leurs propriétés. Le montant de la taxe était, dit-on, du cinquième du revenu. Reynier, que nous citons [2], conjecture qu'il s'agissait du revenu net.

L'impôt ne s'appliquant qu'aux terres fécondées par l'inondation du Nil, la caste des prêtres, chargée de répartir annuellement la jouissance du sol fertilisé par le fleuve, veillait aussi à la perception de l'impôt.

Dans la Perse, les taxes territoriales, livrées soit en argent, soit en nature, ont existé très-anciennement, et l'histoire mentionne l'ordre donné par Darius de mesurer le sol des colonies grecques de l'Asie Mineure et d'y asseoir l'impôt par parasanges [3]. Une nouvelle répartition de l'impôt y eut lieu sous Chosroès Ier.

Aristote fait allusion dans sa *Politique* à l'impôt foncier de Sparte.

Cette même contribution exista sous plusieurs formes dans l'empire romain. Dans l'origine, l'*ager romanus* était assujetti au cens de Servius. Il en fut déchargé plus tard, et une seule partie de l'Italie (*Italia annonaria*) dut acquitter des redevances en nature. Les provinces conquises acquittèrent un impôt, soit en argent, soit en nature [4] ; mais on établit ultérieurement l'uni-

---

[1] *Revue des Deux-Mondes*, novembre 1850, article de M. Cor sur le *Budget de la Turquie*.

[2] *Economie publique et rurale des Egyptiens*, p. 190, et *Genèse*, 47, verset 26, chap. XLVII.

[3] Reynier, *Economie publique des Perses et des Phéniciens*, p. 174.

[4] C'est à cet état de choses que paraît se rapporter le passage d'Hygin, cité à la fois et par M. de La Malle, et par M. Giraud, *Essai sur l'histoire du droit français*, t. I, p. 99.

formité de l'impôt dans tout l'empire, et, à l'époque de Constantin, le sol avait été réduit à un certain nombre d'unités contributives ou cadastrales, appelées *capita* ou *juga*, d'où venaient pour l'impôt les noms de *capitatio* et de *jugatio*. Chaque *caput* se composait, soit d'un certain nombre d'arpents de pré, de terres labourables, de pâturages ou de bois, soit d'une certaine quantité de vigne mesurée par le nombre des ceps, soit d'une terre d'oliviers évaluée tout à la fois par la surface du terrain et par le nombre des arbres [1]. Ces diverses cultures se remplaçaient l'une l'autre pour la composition du *caput*, suivant une loi d'équivalence dont nous ignorons les détails. Le *caput* ou *jugum* comprenait ainsi une superficie dont l'étendue variait en raison de la fertilité du fonds, mais dont la valeur fixe et uniforme, soit qu'elle correspondît à des prix de vente ou à un certain multiple du revenu net, était de 1,000 *solidi* en capital (15,100 francs, selon le calcul de M. de La Malle, et 11,850 francs seulement selon M. de Savigny) [2].

Lorsqu'on voit l'impôt atteindre normalement le taux de 7 *aurei* par *caput*, ou de 7 pour 1,000 par rapport à la valeur du fonds, et s'élever quelquefois jusqu'à 25 pour 1,000, comme Ammien Marcellin le raconte de l'impôt perçu dans les Gaules par Julien, on est porté à penser que les évaluations étaient très-inférieures à la réalité, ainsi que le mode usité pour l'assiette de la contribution permet d'ailleurs naturellement de le supposer [3].

C'était, en effet, la déclaration du propriétaire, *professio censualis*, qui, sauf examen contradictoire de l'administration, servait de base à l'établissement du cadastre, révisé par période de dix ou de quinze ans, soit pour corriger les erreurs précédentes, soit pour marquer les mutations qui s'étaient opérées [4].

Dans certaines localités, telles que l'Egypte, le payement de l'impôt en nature s'était continué comme dans les temps les plus anciens [5]. Ailleurs des prestations annonaires étaient imposées comme accessoire de la taxe foncière, répartie sur les *capita*.

---

[1] V. l. 4, D. *De censibus*. On exige dans cette même loi la désignation des fonds par leur nom, leur emplacement, leurs aboutissants. On autorise les dégrèvements pour cas fortuits ou impossibilité de jouissance.

[2] Giraud, *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, t. I, p. 101 à 104; Dureau de La Malle, p. 407 et 408.

[3] V. la discussion insérée dans le *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. VII, p. 99 et suiv.

[4] Giraud, p. 112.

[5] P. 107.

Les impôts sur la propriété et le revenu des immeubles remontent aux époques les plus reculées de l'histoire des peuples qui ont succédé en Europe à l'empire romain et qui ont fondé la civilisation moderne.

Dans la Grande-Bretagne, il existe des traces fort anciennes de ce genre de contributions.

Henri Ier, au onzième siècle, leva un impôt permanent de 12 deniers par chaque *hyde* de terre. L'Angleterre contenant 300,000 *hydes*, le produit de cette taxe, appelée *hydage*[1], correspondait à 15 millions de livres en monnaie d'aujourd'hui.

Plus tard, la contribution foncière constitua une partie importante de plusieurs taxes, qui portèrent des noms divers, et notamment ceux de *dixièmes* et de *quinzièmes*, d'*assessments*, de *subsides* et de *land-tax* [2].

C'est sous ce dernier nom qu'un impôt foncier, dont les restes subsistent encore de nos jours, fut assis en 1692, sous le règne de Guillaume et Marie[3], après avoir été précédé d'un subside en 1689 [4].

Les revenus fonciers furent estimés alors principalement d'après la déclaration des propriétaires, influencés, dit-on, dans des sens divers par les sentiments politiques opposés qu'inspirait l'établissement fondé par Guillaume III. On recherchait la valeur locative sans égard aux charges de paroisse et autres [5].

La *land-tax* fut établie dans l'origine au taux de 4 schellings par livre ou de 20 pour 100 sur les revenus fonciers et sur certaines pensions et certains traitements, et de 24 schellings par 100 livres de capital, équivalant à 5 pour 100, sur quelques autres revenus mobiliers.

---

[1] Les impôts fonciers s'appelèrent aussi souvent, dans la Grande-Bretagne, *aids, scutages, knightages, tallages*. V. l'écrit intitulé : *On the statistics of the British land-tax assessments*, by Frederik Hendriks (*Journal of the statistical society*, septembre 1857). Tayler, *History of the taxation*, p. 3.

[2] V. sur ce point notre *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*.

[3] Sur l'histoire de la *land-tax*, voyez en outre Hendriks dans l'écrit précité; Rau, § 315, note *a*, et Mac Culloch, p. 55 et suiv. M. Hendriks a donné le tableau comparé de divers impôts fonciers de 1636 à 1691.

[4] V. Taylor, p. 31.

[5] On estime les immeubles suivant ce qu'ils sont : *worth to be leased* bona fide *at a rack rent, without respect to repairs taxes, parish-duties or other charges*. L'impôt atteignait toutes les propriétés immobilières, même les mines : *lands, tenements, hereditaments, manors, messuages, quarries, mines*, etc. Guillaume et Marie, an. 4, chap. Ier.

A cette époque, les impôts de consommation étaient peu considérables dans la Grande-Bretagne et la *land-tax* constituait une grande partie du revenu public.

La *land-tax* fut répartie, dès le principe, en un certain nombre de contingents, afférents à autant de districts. L'acte modèle de Guillaume et Marie confondit quelquefois le district avec le comté, qui fut pris pour unité dans la répartition de l'impôt. Dans quelques autres comtés, tel contingent fut assis sur telle ville, tel bourg, et tel autre contingent sur le surplus du comté. Dans la métropole, des cotes séparées furent assignées à différentes paroisses et différents quartiers. Il y a des localités désignées dans les actes de 1693 à 1797 comme bases de contingents spéciaux, et qui sont aujourd'hui d'une insignifiance complète, tandis que Liverpool et Manchester n'ont pas dans ces actes d'individualités séparées, et ne figurent dans la répartition de la *land-tax* que comme parties du Lancashire.

Le neuvième article de l'union entre l'Angleterre et l'Ecosse, conclue en 1706, établit, entre le contingent général des deux pays, des relations qui ne devaient point et n'ont point été changées, et qui n'ont mis à la charge de l'Ecosse qu'environ 2 1/3 pour 100 du produit total de l'impôt. A cette époque, et d'après ce même article 9, le contingent réuni des deux pays pour la *land-tax* était de 2,045,763 livres sterling, dont 1,997,763 livres pour l'Angleterre et 48,000 pour l'Ecosse. Quelques autres renseignements mentionnent cependant, en 1708, un total de 2,026,641 livres seulement[1]. Mais ce qui est attesté par plusieurs auteurs, c'est que divers changements apportés au contingent de quelques districts avaient porté, en 1798, le contingent à 2,037,627 livres, dont 1,989,673 livres pour l'Angleterre et le pays de Galles seulement[2].

L'impôt tendait ainsi, en définitive, à s'abaisser un peu plutôt qu'à s'accroître, et le curieux mémoire de Davenant sur les dettes publiques d'Angleterre, en 1698, inséré dans les *Recherches* de

---

[1] Renseignements épistolaires de M. Hendriks.

[2] V. l'écrit de M. Hendriks, p. 2 et 9, et Rau, § 315, note *a*. Ces chiffres présentent dans les diverses sources des coïncidences assez exactes pour qu'il soit permis de regarder comme provenant d'une erreur d'impression dans un document anglais les chiffres formant un total un peu supérieur que j'ai donnés p. 104 de mon *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, d'autant plus qu'il est bien établi que les 2,037,627 livres de 1798 comprenaient avec la partie vraiment immobilière de la *land-tax* les petits contingents mobiliers qui y étaient joints. V. l'écrit de M. Hendriks, p. 9 et 10, et les documents extraits dans notre *Histoire des impôts généraux*, *loco citato*.

Forbonnais[1], constate cette tendance des résultats déjà acquis de son temps. D'après cet écrivain, le produit de l'impôt, qui avait été, sur le pied de 3 schellings par livre, de 1,566,627 livres dans la première année, n'avait été que de 1,977,713 livres, au lieu de 2,088,836, taux corrélatif au produit précédent, lorsqu'il avait été porté à 4 schellings par livre. Il considérait l'impôt comme étant déjà constitué par répartition, en demandant qu'à Londres, Middlesex et Westminster, qui s'étaient développés en richesse et en commerce, la taxe fût levée au *marc la livre*, quoique le reste du pays payât par répartition.

La taxe de 4 schellings par livre, en 1692, descendit souvent à 3, 2 et même 1 schelling par livre, en 1731 et 1732. A ce dernier taux, le contingent se trouva de 506,661 livres[2].

On peut trouver dans la publication de M. Hendriks, membre de la Société de statistique de Londres, des détails pleins d'intérêt sur les diverses opinions qui se sont fait jour à certaines époques sur le mérite de cet impôt et l'inégalité reprochée à sa répartition[3]. Cet écrivain s'est attaché à combattre les assertions des auteurs et des hommes d'Etat anglais qui ont, à diverses époques, donné le plus de force à ces derniers reproches. Il établit, par le rapprochement de la répartition opérée en 1692 avec celle de taxes analogues qui avaient été levées en 1636, 1642, 1644, 1656, 1660 et 1691[4], que la richesse des comtés a été appréciée sur des bases peu différentes, à ces diverses dates du même siècle, et il attribue l'exagération des reproches d'inégalité dirigés contre la répartition de la *land-tax* à des vues politiques, telles qu'était par exemple pour le célèbre Walpole le désir de faire rétablir le droit sur le sel en s'étayant sur les sympathies de l'aristocratie terrienne[5].

A la fin du siècle dernier, suivant l'acte de la trente-huitième année du règne de Georges III, chapitre LX, l'impôt a été, sur la proposition de Pitt, déclaré rachetable par la remise d'une certaine quotité de rentes sur l'Etat (1 livre 2 schellings de rente pour le rachat de

---

[1] T. II, p. 285 et suiv.

[2] Resenignements épistolaires de M. Hendriks.

[3] V., p. 44 du même écrit, l'analyse d'une publication du marquis d'Halifax qui, en 1693, combattait la *land-tax* comme hostile à l'aristocratie et réclamait une *income-tax* dans des conditions *d'arithmétique politique* fort singulière, pour employer une expression de M. Hendriks. V. aussi, p. 56, les objections de Walpole.

[4] Hendriks, table E, p. 48 à 53.

[5] *Ibid.*, p. 7, 8 et 37.

1 livre de taxe). Cette opération, laissée à l'initiative des propriétaires fonciers, a paru suivre une marche trop lente, et les conditions en ont été facilitées, suivant la proposition de M. Gladstone, en 1853. Il a suffi, depuis lors, de 90 livres sterling 3/4 de dividende dans la dette publique pour racheter 100 livres de taxe[1].

Malgré ces diverses mesures, l'opération du rachat de la *land-tax* n'a pas tout à fait atteint la moitié de son cours, puisque le produit de cet impôt, qui était de 2,037,627 livres en 1798, était encore de 1,161,201 livres en 1856[2]. M. Hendriks a donné des détails statistiques intéressants sur la marche de ce rachat; marche qui, rapide au début, a été ensuite fort lente, malgré divers stimulants, tels que l'autorisation du rachat en argent, l'abaissement du prix de rachat pour certaines petites cotes, le droit accordé à des tiers de racheter l'impôt de certains contribuables pour en assumer la charge et en revendiquer les conséquences électorales, et enfin, malgré la mesure même proposée par M. Gladstone, dans laquelle l'auteur ne voit qu'une perte inutile pour l'État, et une injustice au profit d'une partie des contribuables. M. Hendriks a aussi constaté que la marche du rachat n'a pas été influencée par le prix de la rente à diverses époques[3]. Voici, à cet égard, un tableau extrait du travail que nous avons déjà tant de fois cité, et qui montre bien le ralentissement successif de l'opération du rachat de la *land-tax*.

PÉRIODES prises pour points de comparaison.	LONGUEUR des PÉRIODES.	MONTANT de la taxe rachetée dans chaque période.	MOYENNE annuelle du rachat.	PRIX DU RACHAT au denier de la taxe rachetée.
Du 5 juillet 1798 à 1800.	1 an 1/2	435,888 liv.	290,592	au denier 20.7
1800	1 an.	40,418	40,418	— 23.1
1801 et 1802	2 ans.	49,757	24,878	de 22.5 à 25.7
1803 à 1812 inclusivement	10 ans.	147,287	14,729	de 20.8 à 25.2
1813 à 1822	10 ans.	43,165	4,316	de 21.6 à 29.1
1823 à 1832	10 ans.	14,469	1,447	de 29.1 à 34.3
1833 à 1842	10 ans.	13,856	1,385	de 32.3 à 34.3
1843 à 1852	10 ans.	9,646	965	de 31.3 à 36.4
1853 à 1856	4 ans.	15,159	3,790	de 27.2 à 35
Totaux	58 ans 1/2	769,645	13,156	

La *land-tax*, qui n'est plus qu'une partie infiniment petite des ressources de l'empire britannique, en constituait, d'après M. Hen-

[1] Hendriks, p. 21.
[2] *Ibid.*, p. 2.
[3] V. *Ibid.*, p. 2, 16, 19, 20 et 21.

dricks, environ 40 pour 100 sous Guillaume et Marie, et 23 pour 100 pendant l'administration de Walpole[1].

La *land-tax* a été fort vivement attaquée, à raison, avons-nous dit, d'une extrême inégalité reprochée à sa répartition comme dérivant, soit des imperfections de l'assiette primitive, soit du mouvement de la richesse qui a modifié la distribution primitive sur le territoire.

On assure, en effet, que la taxe de 20 pour 100 dans l'origine sur les revenus fonciers ne représente plus qu'environ 1 pour 100 des revenus fonciers actuels [2]. Mais M. Hendriks assure que l'écart de la proportion entre les divers comtés est assez restreint, et que le comté de Bedford, dans lequel l'impôt aurait conservé sa plus forte proportion, ne supporte pas cet impôt sur ses revenus fonciers dans une proportion supérieure à 8 pence 1/2 par livre, c'est-à-dire à 3 pour 100 [3]. La *land-tax* est répartie annuellement par des assesseurs qui désignent deux collecteurs par district, et sont dirigés par des commissaires [4].

Outre la *land-tax* qui tend à disparaître des budgets britanniques, et au rachat de laquelle les législateurs d'outre Manche ont même poussé récemment par des concessions assez dommageables à l'Echiquier, on peut considérer comme impôts fonciers la plupart des impôts locaux de l'Angleterre, comme les *poor-rates* et les *country-rates*, qui ne s'appliquent pas, au moins en fait, à la propriété mobilière.

Il paraît en être autrement des *highway-rates* et des *church-rates* [5], qui s'appliquent à toute nature de propriété.

La *land-tax* avait consisté, en 1693, en un impôt foncier de 4 schellings par livre sur les revenus fonciers et sur les pensions et offices, et 24 schellings par 100 livres sur la propriété mobilière. « Il paraît cependant qu'en peu de temps les commissaires à qui était confiée la levée de la taxe abandonnèrent la recherche de la propriété mobilière, très-probablement d'après la difficulté d'en connaître le montant, et se contentèrent d'asseoir la taxe sur ce qui était fixe et tangible. En preuve de ce fait, nous pouvons rappeler que le contingent fixé, par l'acte de 1798, à la charge du sol, dans le comté

---

[1] Hendriks, p. 43.

[2] *Ibid.*, p. 2.

[3] *Ibid.*, p. 4.

[4] Renseignements épistolaires de M. Hendriks. D'après la même source, la *redistribution*, ou changement de répartition dans l'intérieur du district, est rare.

[5] V. le premier appendice joint au traité de Mac Culloch sur l'impôt, 2e édit., p. 479 à 485.

d'Essex, étant de 88,638 livres 10 schellings 2 deniers 3/4, le contingent de la propriété mobilière dans le même comté ne dépassait pas 1 livre. Cette portion de la taxe a été en fait tout à fait abandonnée en 1833 par l'acte de la troisième année du règne de Guillaume IV, chapitre XII. La somme levée sur les offices et pensions est très-peu considérable[1]. »

La *land-tax* constitue, ainsi que nous l'avons déjà dit, un véritable impôt de répartition depuis 1692. Les contingents de chaque district paraissent n'avoir subi aucune altération considérable depuis lors jusqu'en 1798[2], sauf les variations résultant du nombre de schellings par livre imposés avant 1798, et qui réagissaient sur le contingent général. Dans l'intérieur de chaque district, une répartition individuelle renouvelée d'année en année s'opérait sans le secours d'aucun cadastre et s'opère encore entre les fonds non rédimés, à l'aide, dit un auteur anglais, du *self-government* et sans le grossier inconstitutionalisme de la centralisation[3].

La Grande-Bretagne a connu tout à la fois l'impôt sur les fonds de terre, l'impôt spécial sur les maisons et les taxes sur les cheminées et les fenêtres qui se rattachent jusqu'à certain point à l'impôt sur les maisons; mais l'impôt sur les maisons, et les taxes sur les cheminées et les fenêtres seront étudiées par nous dans une autre partie de nos recherches.

La *land-tax* levée dans les possessions anglaises de l'Inde est considérée comme ayant été dans l'origine une rente sur le produit du sol, surmontée souvent d'un supplément d'exaction, qui seul méritait exactement le nom de *taxe*[4]. La prétention du gouvernement britannique est d'avoir renoué son droit à celui qui appartenait aux gouvernements précédents, à titre domanial, ou même d'être descendu au-dessous de ce droit de rente foncière. Le gouvernement anglais a ajouté à cette limite une détermination de permanence dans le produit de l'impôt, qui a laissé en entier aux tenanciers (*ryots, zumeendar*) le profit des améliorations agricoles qu'ils ont pu effectuer. Ce fait est du moins très-certain et très-notoire pour ce qui concerne le Bengale, où le marquis de Cornwallis

---

[1] Mac Culloch, p. 58.
[2] Hendriks, p. 9 et 60.
[3] *Ibid.*, p. 4, 5, 32 et 34.
[4] Hendriks, *Statistics of Indian revenue and taxation*, proof copy of paper read to the statistical Society of London, 18th may 1858, p. 9 à 12, p. 45 à 49 et p. 58.

a établi en 1793 ce que les Anglais nomment le *permanent settlement*, mesure qu'ils ont quelquefois comparée à celle que Pitt a opérée peu d'années après pour l'impôt foncier de la métropole.

On a proposé même, du moins dans des écrits économiques, de rendre l'impôt du Bengale rachetable comme la *land-tax* britannique.

Malgré les mesures équitables que l'administration anglaise paraît avoir introduites dans l'assiette de cette perception de l'impôt foncier dans les possessions de l'Inde, le produit général de cet impôt ou de cette rente, quelle que soit à cet égard la dénomination adoptée, s'est considérablement accru avec le temps, par suite de conquêtes, ou autrement.

Dans les cinq années de 1792 à 1797, le produit moyen était de 4,068,000 livres sterling.

Dans les quatre années de 1852 à 1856, il a été de 16,183,000 livres sterling.

Dans la dernière année dont les produits nous ont été connus, le *land-revenue* a été réparti ainsi qu'il suit :

Bengale, 4,668,000 livres sterling; — provinces du nord-ouest, 5,000,000 livres sterling; — Madras, 3,642,000 livres sterling; — Bombay, 2,846,000 livres sterling; — Punjab, 954,000 livres sterling; —l'Inde entière, 17,110,000 livres sterling[1].

La variété des systèmes suivant lesquels le revenu foncier est perçu dans l'Inde britannique est exposée avec des particularités et des observations curieuses dans une note savante de M. MacCulloch, dans son ouvrage sur l'impôt[2]. On nous permettra, surtout en face des complications actuelles de l'Inde, d'y renvoyer les lecteurs.

La Hollande est soumise à l'impôt foncier depuis très-longtemps, et cet impôt semble même y avoir été le seul établi dans l'origine. Son institution donna lieu à une rédaction de rôles (*quohieren*) dès l'année 1448[3].

Sous les comtes, on levait souvent une taxe sur la propriété rurale, nommée *morgental* ou *morgengeld*, et une taxe sur les maisons appelée *schildtal*[4].

---

[1] Hendriks, p. 6 et 52.

[2] P. 485 à 493.

[3] *Over de Belastingen*, etc., p. 125.

[4] V. Davies : *History of Holland*, t. Ier, et la brochure *Over de Belastingen*, etc.

Le *morgental*, au moins dans l'origine, consistait, ainsi que son nom l'indique, en une taxe par arpent [1].

Le *verponding*, qui succéda à ces contributions, fut au contraire assis en général sur une base proportionnelle à la valeur des terrains [2].

Il est fait mention d'un *verponding* levé par Charles-Quint en Hollande, en 1515, sur les terres et les maisons, et d'une autre contribution, analogue suivant toute apparence, levée dans le même pays par répartition d'une somme de 60,000 florins en 1518 [3].

En 1553, la Hollande demanda une ressource de 300,000 florins au centième denier sur les biens-fonds, aux *schildtalen* et à un impôt rural ou *morgengeld* de 5, 4 et 3 stuivers par arpent, suivant la valeur des terrains.

En 1581 et dans les années suivantes, le *verponding* fut levé, et il semble qu'à cette époque il était assis sur la valeur des immeubles; il était limité au maximum déjà considérable de 3 pour 100 sur cette valeur [4].

On estima, en 1627, le produit des maisons et des propriétés rurales et on fixa l'impôt au huitième du loyer des maisons et au cinquième de celui des terres. Ce travail, achevé en 1632, conserva sa valeur pendant un siècle. Mais l'impôt fut souvent accru, notamment en 1653 et 1667 [5]. Ce mode d'assiette de l'impôt paraît se rapporter à une taxation par quotité [6].

A cette même époque, on établit une dispense d'impôt pendant quatorze années pour les nouvelles constructions et pour les terrains conquis sur les eaux [7].

Cependant l'impôt foncier qui, une fois assis sur les maisons, subsistait jusqu'à leur destruction ou leur réédification, était trop onéreux pour la Hollande septentrionale, où les loyers étaient diminués [8].

---

[1] Engels, p. 148.

[2] Le *verponding* fut aussi levé quelquefois sur les offices et les rentes (Engels, p. 149 et 151).

[3] *Over de Belastingen*, etc., p. 92, 93, 109.

[4] Engels, p. 150.

[5] *Over de Belastingen*, etc., p. 126; *Richesse de la Hollande*, t. II, p. 48.

[6] Malgré les cas particuliers de 1518, 1553 et 1583 (*Over de Belastingen*, etc., p. 126), telle paraît avoir été généralement l'assiette de l'impôt foncier en Hollande. En 1550 notamment on désirait porter à 40,000 écus ou environ (*schilden*) le produit du *verponding*, ce qui ne fut pas réalisé, dit-on, et qui l'eût été probablement dans l'hypothèse d'une assiette par répartition.

[7] Engels, p. 151.

[8] V. sur, tout ce qui suit, *Over de Belastingen*, etc., p. 122, 126 et suiv.

En 1732, un nouveau rôle des maisons fut dressé, chaque maison fut taxée au douzième de sa valeur locative[1] et les moulins au quinzième. La Hollande méridionale fut plus chargée qu'auparavant, et la Nord-Hollande dégrevée.

En 1736, l'impôt fut doublé pour des besoins extraordinaires. A la suite du curieux mémoire de Ch. Davenant sur les dettes publiques d'Angleterre en 1698, que nous avons déjà cité, Forbonnais donne un détail du revenu de la province de Hollande, qui paraît se référer à 1750, et qui montre qu'à cette époque le *verponding*, dont le produit était de 2,520,351 florins, avait été triplé et qu'il constituait avec 4,125,000 florins, provenant des centième et deux-centième deniers, plus de la moitié des 22,241,539 florins, total des recettes de la Hollande.

Il ne faut pas s'étonner, dès lors, qu'on ait pu voir certains propriétaires hollandais recourir à la faculté de renoncer à leurs propriétés en faveur de l'Etat pour éviter le poids de l'impôt, triste faculté, qu'on en vint même à leur refuser par un édit de 1751[2].

En 1790, l'impôt foncier représentait de 4 à 13 florins par arpent, et de 8 à 9 pour 100 par rapport au produit des terres.

Les résultats donnés par M. Engels pour les années 1672, 1676, 1721, comparées aux années 1788 à 1794, montrent que le produit de l'impôt, à ces époques réciproquement éloignées, a toujours été de 2,500,000 à 2,700,000 florins.

Les autres Provinces-Unies levaient des impôts fonciers comme la Hollande.

Dans la Zélande, l'impôt sur les maisons était même plus lourd qu'en Hollande, et était assis par répartition. Les propriétaires de moulins payaient 18 pour 100 de leurs revenus.

Dans les provinces de Gueldre, Utrecht, Frise, Over-Yssel, Groningue, et dans les pays de généralité, la contribution des terres coexistait avec la taxe des maisons et la taxe des cheminées, quelquefois confondues en une seule taxe[3]. Ces impôts étaient parfois portés à des taux fort élevés. Ainsi on levait, dans la province de Groningue, un quart du fermage des terres et un cinquième de

[1] Nous n'avons trouvé dans les sources hollandaises aucune confirmation de l'assertion d'Adam Smith, qui rapporte qu'en Hollande la taxe sur les maisons est de 2 1/2 pour 100 de la valeur. T. III, p. 287, édit. de 1786.

[2] La même interdiction existait en Zélande (*Over de Belastingen*, etc., p. 127).

[3] *Ibid.*, p. 127, 128, 157, 162, 169, 171, 175, 180.

celui des maisons. Dans l'Overyssel, le taux moyen et presque incroyable du *verponding* était de 42 pour 100 des revenus[1].

Ces impôts paraissent avoir été assis habituellement par quotité, et exceptionnellement par répartition.

Depuis que les anciennes Provinces-Unies ont été réunies en un même Etat, l'impôt foncier y a été conservé, mais son produit a subi d'assez nombreuses variations.

En 1806, et dans les années antérieures, ce produit était de 9,549,980 florins.

En 1809 et 1810, le produit était porté à 10,625,961 florins; de 1835 à 1837, il a été de 7,983,256 florins. En 1848, ce même produit, en principal (*hoofdsom*), a été de 8,342,284 florins 94 cents, et l'estimation pour 1850 en a été élevée à 8,350,000 florins.

Le décroissement, entre 1810 et 1835, a porté sur la Hollande septentrionale et méridionale, sur la Zélande, la province d'Utrecht et celle de Frise, et il a été en partie atténué encore par un accroissement de taxe imposé aux autres provinces du Brabant septentrional, de Gueldre, d'Over-Yssel, de Groningue et de Drenthe, par suite de nouvelles constructions, d'améliorations et de retrait d'immunités.

Une pareille mobilité dans la répartition de l'impôt foncier semble correspondre tout spécialement aux conditions du sol dans les Pays-Bas.

« Il est constaté, dit un écrivain moderne qui critique cet état de choses, que l'impôt foncier en Hollande au moins et probablement aussi dans les autres provinces, a été, de toute ancienneté, variable (*veranderlijk*), qu'il rapportait tantôt plus et tantôt moins, et aussi que, d'après l'importance des changements intervenus dans la situation de la propriété, il a été, suivant les temps, distribué différemment et diminué pour les uns, tandis qu'il était accru pour les autres. La loi encore en vigueur à cet égard consacrait ce principe comme les lois précédentes, et, sous ce rapport, la péréquation cadastrale accomplie dans les dernières années a été aussi régulière et aussi légale que la première de ce genre, qui a eu lieu en Hollande, sous Charles-Quint, en 1515 et 1518, ou celle de 1732[2]. » Du reste, Voorthuysen nous apprend que le cadastre parcellaire commencé en Hollande, sous le règne de Louis-Napoléon, en 1808, y a été

---

[1] *Over de Belastingen*, p. 128.

[2] *Ibid.*, etc., p. 131.

terminé en 1832[1]. D'ailleurs, plusieurs lois françaises, relatives à la contribution foncière, telles que celles du 3 frimaire an VII, du 19 ventôse an IX et du 26 germinal an XI, l'arrêté du 3 ventôse an X et le décret du 6 mai 1811, ont toujours été considérées comme applicables en Hollande, depuis le décret du 21 octobre 1811, qui, à l'époque de la réunion à l'empire français, les y a mis en vigueur, et qui a été confirmé après l'indépendance, par celui du 21 décembre 1813[2].

En même temps que l'impôt foncier ou *verponding*, le royaume des Pays-Bas lève un impôt appelé *personnel*, qui se rattache aux maisons d'habitation par les bases de la valeur locative, du nombre des portes et fenêtres, de celui des cheminées et de la valeur du mobilier. Cet impôt, dont nous traiterons en détail ailleurs, est acquitté par les locataires[3] : il comprend aussi les domestiques et les chevaux.

La Belgique, dont le système financier a plus d'une analogie avec ceux de la Hollande d'un côté et de la France de l'autre, s'impose une contribution foncière assez considérable. Son produit a été évalué, dans le budget de 1855, à 18,886,290 francs.

L'impôt foncier est généralement établi en Allemagne, dans les petits comme dans les grands Etats[4]. Il y est souvent représenté par deux taxes distinctes sous les noms d'impôt foncier proprement dit (*Grundsteuer*), et d'impôt sur les maisons (*Gebäudesteuer*).

Cette distinction n'est pas motivée seulement par les différences extérieures qui séparent les propriétés bâties et les propriétés non bâties, par les charges particulières qui grèvent les premières à cause des chances de destruction qui les entourent, par la mobilité très-différente du cadastre applicable à ces natures diverses de propriétés ; mais au fond encore par les différences économiques qui séparent des propriétés donnant des fruits naturels de celles qui ne procurent qu'une utilité personnelle représentée par des fruits civils.

On comprend l'importance de cette distinction, surtout en songeant que les impôts fonciers ont été souvent dans divers pays perçus en nature.

L'impôt territorial paraît dans certains pays allemands s'être dé-

---

[1] P. 134, t. Ier.

[2] Renseignements épistolaires dus à M. G***.

[3] *Over de Belastingen*, p. 182, et Voorthuysen, t. Ier, p. 154.

[4] V. l'énumération comprise dans la note *a* du paragraphe 318 de la *Finanzwissenschaft* de Rau et Reden, *passim*.

gagé de l'organisation plus complexe de divers impôts généraux sur le capital [1].

Dans les provinces soumises à la maison d'Autriche, l'impôt se retrouve à une date assez ancienne. Son assiette fut opérée dans quelques-unes d'entre elles, d'abord d'après le nombre des jours de corvée dus par les cultivateurs, et plus tard d'après l'étendue du sol et l'évaluation approximative de son produit [2].

L'assiette de l'impôt était d'abord très-imparfaite : les terres seigneuriales étaient ou entièrement exemptes ou faiblement imposées en comparaison des autres. Dans la basse Autriche, cependant, on voit dans l'origine la taxe foncière introduite sous le nom d'impôt des seigneurs (*Herrnsteuer*). En 1545, cet impôt ayant été accru, les seigneurs furent autorisés à en récupérer une partie sur leurs vassaux (*Unterthanen*), à raison de 1 florin 30 kreutzers par feu. En 1563, la taxe fut décomposée en deux parts et la charge des vassaux levée directement [3].

L'empereur Charles VI et plus particulièrement l'impératrice Marie-Thérèse améliorèrent la répartition des charges publiques.

Sous le premier de ces souverains, le Milanais obtint le bienfait, alors presque entièrement inconnu à l'Europe [4], d'un cadastre régulier. Marie-Thérèse assimila sous le rapport de l'imposition les terres seigneuriales à celles des communes et des paysans. D'après l'édit de 1748 rendu par cette souveraine, il fut permis de demander aux vassaux un supplément d'impôt dans les bonnes années de manière à les décharger dans les temps malheureux. Il en résulta l'établissement de caisses de secours généralisées plus tard dans le Bohême, la Moravie et la Silésie [5].

Joseph II entreprit une réforme de l'assiette de l'impôt fondée sur le mesurage des terres et l'appréciation de leur revenu brut. La contribution fut fixée à 10 florins 37 kreutzers 1/2 pour les vignes et le sol labourable, 17 florins 55 kreutzers pour les prairies et 21 florins 15 kreutzers pour les forêts par 100 florins de revenu brut. La moyenne était de 12 florins 13 kreutzers 1/2 par 100 florins. Pour ménager les vassaux qui avaient à payer, outre la contribution envers l'Etat, les corvées et redevances seigneuriales, Joseph II établit

---

[1] Rau, § 316.

[2] V. Tegoborski.

[3] Ritter von Hauer, *Beitræge zur Geschichte der œsterreichischen Finanzen*, p. 52.

[4] Rau, § 328; Noizet, *Etude sur le cadastre*, p. 7.

[5] Ritter von Hauer, p. 54.

que ces charges réunies ne pourraient excéder 15 florins 25 kreutzers pour les possesseurs de vignes, de terres et de lacs, 26 florins 2 kreutzers 1/2 pour les possesseurs de prairies et de jardins, 30 florins 50 kreutzers pour les possesseurs de pâturages et de forêts, et en moyenne, pour tout l'empire, 17 florins 46 kreutzers 2/3. Les redevances devaient être réduites lorsqu'elles excédaient ces *maxima*.

On s'aperçut bientôt des inconvénients résultant de l'irrégularité d'un arpentage entrepris sans géomètres suffisamment instruits, et de l'admission du produit brut comme base d'assiette de l'impôt. La péréquation accomplie brusquement par le monarque réformateur fut abandonnée en partie après son règne, et les provinces slaves en conservèrent seules quelques éléments modifiés.

C'est au règne de l'empereur François qu'il a été réservé d'introduire une réforme générale et rationnelle dans ce système d'imposition des biens-fonds. Le gouvernement autrichien décida, en 1817, qu'il serait procédé sans délai à la confection d'un cadastre uniforme pour toutes les provinces (la Hongrie et la Transylvanie exceptées[1]), d'après l'arpentage des terres imposables et sur le modèle de l'ancien cadastre de Milan, connu sous le nom de *censimento milanese*.

Le décret impérial du 23 décembre 1817 renferma les principes

[1] Le régime de l'impôt foncier dans ces provinces était tout exceptionnel. La contribution foncière a été établie dans la Hongrie en même temps que l'armée permanente, en 1715. Les seigneurs en étaient exempts, mais devaient le service militaire à leurs frais. La répartition avait lieu entre les comitats et les villes, d'après le nombre des *portes*. On appelait ainsi certaines unités de mesure topographique et agricole qui étaient au nombre de 6,356 1/8 en 1840 et qui, d'après Ritter von Hauer, tiraient leur nom dans l'origine du nombre des portes suffisantes pour le passage d'un char de foin, qui se trouvaient dans le pays. A l'époque dont nous venons de parler, chaque porte supportait 692 florins 36 kreutzers d'impôt. Les prestations en nature faites pour le service de l'armée comptaient en déduction de l'impôt (Ritter, p. 46).

La Transylvanie avait un système d'impôts singulier : une capitation progressive, diverses taxes sur les animaux depuis le bœuf jusqu'à l'abeille, une imposition de 6 kreutzers par florin sur certains revenus industriels, comme ceux des moulins, des distilleries, des jardins fruitiers et potagers, une taxe de 3 kreutzers par florin sur le loyer des maisons, enfin un impôt sur diverses productions territoriales, comme une taxe de 4 kreutzers par char de foin et par cuve de vin, et une taxe de 20, 16, 12 ou 8 kreutzers par mesure de semence, suivant la classification des terres où cette semence était employée.

Une patente du mois d'octobre 1849 a ordonné la confection du cadastre en Hongrie et en Transylvanie, et cette ordonnance a été suivie d'un règlement provisoire de l'impôt foncier sur la base de l'obligation générale et commune de tous les propriétaires fonciers (Reden, *Allgemeine Vergleichen der Statistik*, t. II, p. 125 et 126).

de cette opération et les bases fondamentales de l'assiette de l'impôt.

La contribution établie par répartition d'un contingent fixé annuellement par le gouvernement dut frapper le revenu net[1] évalué en principe d'après les mercuriales de cinquante années, mais, en réalité, d'après celles de l'année 1824 seulement, prise pour type des cinquante années écoulées de 1774 à 1824.

Pour parer à la situation pendant l'exécution des travaux, une répartition provisoire de l'impôt foncier fut opérée par un acte du 8 février 1819.

En 1847, l'impôt foncier dans la totalité de l'empire d'Autriche devait fournir 38,436,564 florins comprenant une taxe extraordinaire de 868,217 florins[2].

Le cadastre devait procurer successivement la péréquation générale de l'impôt foncier.

En 1849, en effet, certaines provinces ont été dégrevées de manière que le principal de l'impôt soit généralement de 16 pour 100 d'après les mercuriales de 1824[3], qui sont très-inférieures aux mercuriales actuelles, et dont l'application fait, dit-on, de l'impôt foncier autrichien, une taxe très-légère pour les populations. Le total du produit constate l'évidence de ce résultat puisqu'il ne dépasse pas 60 millions de florins[4].

M. de Tegoborski, dans son ouvrage publié en 1843, rapportait que les 7/12 du territoire auquel ce cadastre devait s'appliquer étaient déjà mesurés. M. de Reden, en 1852, a remarqué que le cadastre, quoique très-avancé et ayant occasionné une dépense de 22 millions de florins, n'était cependant pas encore achevé.

A côté de l'impôt foncier proprement dit, qui comprend dans son assiette le revenu des maisons dans le Tyrol, les provinces italiennes

---

[1] Il n'est tenu aucun compte, d'après l'assertion de M. de Reden (t. II, p. 124), des redevances et prestations diverses qui grèvent les fonds rustiques. Toutefois, M. Rau, en rappelant la disposition de la patente de 1817 qui interdit la considération des dettes passives, redevances, prestations en nature, corvées (*roboth*) et dîmes, indique que dans la basse Autriche, où le cadastre a été achevé en 1835, une partie de l'impôt foncier a été reportée du sol grevé sur l'ayant droit à la redevance par le décret du 1er juillet 1834. (*Finanzwissenschaft*, § 308, note 6.)

[2] *Tafeln zur Statistik der œsterreichischen Monarchie für* 1847 *und* 1848 ; erster Theil. En 1851, d'après M. de Reden (p. 130), le principal de l'impôt avait été de 43,933,822 florins.

[3] Malgré cette base, qui semble indiquer une assiette par quotité, l'impôt paraît assis dans certaines provinces par quotité et dans d'autres par répartition. V. Chlupp, p. 76.

[4] Le budget de 1855 porte 59,839,336 florins.

et hongroises, il existe, dans les autres provinces de l'empire d'Autriche, un impôt des maisons appelé *Gebäudesteuer*, et qui est perçu suivant deux systèmes différents, applicables, d'après l'importance des localités, tantôt en raison du loyer que les maisons rapportent et tantôt d'après une classification basée sur le nombre des étages et des pièces contenues dans un bâtiment. Dans le premier cas, l'impôt s'appelle *Häuserzinsteuer*, et dans le second *Häuserclassensteuer*. La première branche de cet impôt rapportait, en 1847, 2,818,628 florins, payés par 35,353 maisons, c'est-à-dire près de 80 florins par maison. La seconde branche rapportait 2,021,161 florins sur 2,223,735 maisons, ou moins de 1 florin par maison, total 4,839,989[1]. Cet impôt des maisons a été réglé par une loi spéciale publiée en 1819.

La Lombardie a, depuis plusieurs siècles, un cadastre renommé, dont la réfection a été opérée dans le siècle dernier, sur les ordres donnés par l'empereur Charles VI en 1718, avec un soin extrême. On a poussé le travail jusqu'au dénombrement des mûriers plantés sur le sol. On a établi, en vertu de ce cadastre, divers registres. 1° La *tavola censuaria* contient l'aperçu de tous les terrains imposables dans chaque commune; 2° les *catastrini* contiennent les mêmes renseignements pour les divers propriétaires; 3° les *libri di trasporti* mentionnent les mutations; 4° les *quinternetti* contiennent les changements dans la nature et la valeur des fonds, etc.

Le revenu net dans l'assiette de l'impôt foncier lombard était multiplié par 20 pour la supputation de la valeur du capital du sol, qui était grevé d'un impôt de 1 3/10 pour 100.

De 1760 à 1796, l'impôt fut stable, malgré les progrès de la population, de la culture et du revenu. Le gouvernement italien éleva ensuite l'impôt à 3 1/3 pour 100.

Le royaume lombard-vénitien a été compris dans les opérations cadastrales accomplies dans notre siècle pour le reste de l'empire d'Autriche[2].

---

[1] Les tables statistiques pour l'empire d'Autriche que nous avons citées plus haut portent 5,019,853 florins.

Il paraît que l'impôt a été élevé depuis (Reden, p. 132); dans le budget de 1855, la *Hæusersteuer* est évaluée à 10,072,030 florins, et en 1851 elle produisait déjà 7,797,813 (*Jahrbuch* de Hübner pour 1857, deuxième partie, p. 9).

Il importe de remarquer que la *Hæusersteuer* des financiers allemands, qui est payée par les propriétaires, est tout à fait distincte de la *house-tax* anglaise, qui est à la charge des habitants (*tenants*). V. Rau, § 346 *a*.

[2] Ritter von Hauer, p. 44.

L'impôt foncier est représenté depuis longtemps, en Dalmatie, par une dîme perçue sur les produits du sol, qui remonte à la domination ottomane, et que le gouvernement vénitien a conservée sous sa forme féodale, en y ajoutant une taxe sur les bêtes bovines, ovines, caprines et porcines gardées dans les pâturages. Cette taxe se nomme *tassa dell' erbatico*. Sous le gouvernement français, le domaine éminent qui servait de base à la dîme fut abandonné par l'État. Toutes les propriétés devinrent librement aliénables. Mais la dîme, considérée comme impôt, fut étendue à des parties du territoire qui en étaient restées exemptes.

Le gouvernement autrichien continue à lever, en Dalmatie, la dîme, l'*erbatico*, et une taxe sur les maisons classifiées[1].

Le caractère dominant de l'assiette par répartition pour l'impôt foncier en Autriche paraît attesté par un article de l'édit ordonnant la confection d'un cadastre provisoire en Hongrie, Croatie, Slavonie, et dans les provinces en dépendant. Aux termes de l'article 16 de cette patente, en date du 14 mars 1850, «la somme d'impôt foncier afférente à chaque province de la couronne sera répartie (*umgelegt*) pour chaque année d'après les données du produit constaté, de manière que chaque propriétaire foncier paye, à titre de *Grundsteuer*, une quotité correspondante et égale par rapport au revenu[2]. »

L'instruction autrichienne du 3 novembre 1820, pour la répartition et la perception de la *Grund-und Gebäudesteuer* dans les provinces où le cadastre provisoire (*Grundsteuer provisorium*) est établi, qui est insérée dans l'ouvrage de Linden[3], paraît indiquer aussi que l'assiette de l'impôt foncier en Autriche a lieu par répartition, et celle de l'impôt des maisons par quotité.

On y voit, en effet, que l'autorité fiscale doit fixer la *cote d'impôt foncier* et le *montant conformément aux classes d'impôt sur les maisons* pour chaque contribuable (art. 1er);

Qu'elle reçoit la *clef d'assiette de la taxe* (*Steuerauschreibungsschlüssel*), dans laquelle le *dividende* qui incombe, pou la *Grundsteuer* ordinaire et pour son supplément, à chaque florin de produit foncier dans les diverses cultures de champs, de vignes, de prairies, de pâturages et de forêts, est exactement calculé (art. 3).

---

[1] Ritter von Hauer, p. 48.

[2] *Reichsgesetze für Kaiserthum Oesterreich*, 19e, 20e et 21e cahiers, p. 85.

[3] *Die Grundsteuer Verfassung in den deutschen und italianischen Provinzen der œsterreichischen Monarchie*, von doctor Linden, Wien, 1840, t. II, p. 2 et s.

On y suppose que le dividende pour un champ peut être de 9 kreutzers 117/200 par florin (art. 5.)

Cela paraît établir parfaitement le caractère de l'impôt foncier.

Quant à l'impôt des maisons, l'article 10 s'exprime ainsi : « La répartition de la *Gebaüdeclassensteuer* s'opère d'elle-même, suivant les tableaux de classification que possède l'autorité fiscale. Le montant (*Betrag*) qui est fixé pour la classe dans laquelle la maison est rangée est exigible comme taxe. »

L'article 12 ajoute que lorsque la *répartition* de la *Grundsteuer* proprement dite et la *cote de classification* de la *Gebaüdesteuer* sont mises en état et déterminées, on signifie au contribuable le montant de sa dette.

Des expressions analogues se trouvent dans une autre circulaire du 15 juillet 1834, insérée dans le même ouvrage [1].

Pour la Bohême, le système de répartition, sans aucun élément accessoire de quotité, parait être en vigueur [2].

Les diverses provinces de la Prusse sont soumises à des impôts fonciers répartis suivant des modes différents et qui comportent dans plusieurs d'entre elles certaines inégalités reposant sur la qualité des possesseurs et certains priviléges en faveur des terres seigneuriales [3]. L'étendue de ces terres (*Rittergüter*), qui sont en presque totalité exemptées de l'impôt foncier, serait, dans le Brandebourg, d'environ 30 pour 100 du territoire, dans la Prusse de 27 pour 100, dans la Silésie de 50 pour 100, dans la province de Posen de 55 pour 100 et dans la Poméranie de 62 pour 100 [4].

La province du Rhin est la seule où la répartition de l'impôt s'opère d'après un nouveau cadastre commencé par le gouvernement français et mis en vigueur par la loi de 1839, qui a fixé la quotité de l'impôt à 20 pour 100 du revenu net.

La surcharge relative des provinces occidentales comparativement aux provinces orientales est une question grave qui préoccupe les hommes d'Etat prussiens. M. Hoffmann, dans son savant ouvrage sur les impôts considérés particulièrement au point de vue de la législation prussienne, s'est efforcé d'atténuer les différences reprochées à cet égard à l'assiette de la *Grundsteuer* prussienne [5].

---

[1] P. 15 et suiv.

[2] *Ibid.*, p. 105 et suiv.

[3] Tegoborski, t. I, p. 167 et suiv.

[4] V. le supplément au numéro 17 de la *Nouvelle Gazette de Prusse* de 1856.

[5] V. *Die Lehre von den Steuern*, p. 129 à 135.

Pour déterminer le rapport réel de l'impôt avec la valeur des produits dans un mille carré, M. Hoffmann, qui compare notamment la province du Rhin et la province de Prusse proprement dite, établit d'abord les relations des chiffres de l'impôt payé avec le mille carré dans chaque province. Il constate, sous ce rapport, que :

Si la Prusse paye par mille carré	1
La province du Rhin paye	7,777

Mais il divise avec quelque raison ces relations par les chiffres qui représentent la densité relative de la population dans les deux provinces et qui sont pour la Prusse 1, et pour la province du Rhin 2,742.

Les quotients de cette division ramènent les relations de l'impôt dans les deux provinces eu égard à la densité de la population par mille carré aux chiffres suivants :

Prusse.	1
Province du Rhin	2,836

Mais, suivant l'auteur, la densité de la population n'annonce pas seulement une plus grande quantité de produits fonciers ; elle indique plus d'aisance, une nourriture meilleure et plus succulente et l'habitude de vêtements plus riches. Il croit pouvoir, par ce motif, diviser une seconde fois les chiffres 1 et 2,836 par les coefficients qui expriment la différence des densités de population et réduit ainsi la différence dans la proportionnalité de l'impôt aux chiffres suivants :

L'impôt de la Province de Prusse pesant comme.	1
Celui de la province du Rhin pèserait seulement comme . . .	1,034

La dernière partie du calcul de M. Hoffmann nous paraît contestable et empreinte d'arbitraire. Si la densité de la population comporte quelques existences plus brillantes, il ne faut pas oublier que cette densité elle-même n'est pas toujours en rapport avec les produits du sol et que la richesse industrielle sert aussi souvent à alimenter les populations plus agglomérées. Une grande différence dans le poids relatif de l'impôt, entre les deux provinces comparées, est donc plutôt établie que détruite par les calculs de M. Hoffmann.

La loi prussienne de 1839 sur l'impôt foncier établit dans son article 26 le principe de la révision périodique des évaluations cadastrales [1].

---

[1] Rau, § 315 *a*, note *c*. Ce principe paraît avoir quelques racines dans l'ancienne législation fiscale du pays. « La taxe sur les terres, dit Adam Smith, est assise dans l'ancien domaine du roi de Prusse suivant un arpentage et une évaluation qu'on revoit et qu'on change de temps en temps. » *Richesse des nations*, liv. V, chap. II.

Le produit de la *Grundsteuer* prussienne est environ du quart de celui de la *Grundsteuer* autrichienne. Il est même moins considérable si l'on réfléchit que le budget prussien ne renferme pas de taxe sur les maisons distincte de l'impôt foncier général [1]. Il a été question de constituer un impôt de ce genre sous le nom d'*allgemeine Gebæudesteuer*, en 1857; mais le projet n'a pas été adopté par les Chambres prussiennes.

Il existe en Bavière un impôt foncier assis sur le revenu net imparfaitement déterminé [2], et en même temps un impôt sur les maisons, lequel a pour base le sol des bâtiments dont la valeur est portée à une classe élevée à raison de la construction qui le surmonte, s'il est impossible d'en connaître autrement le revenu [3].

Ce dernier impôt est remplacé dans la Bavière rhénane par une contribution sur les portes et fenêtres, qui est sans doute un legs de la domination française [4].

L'impôt foncier et l'impôt sur les maisons sont principalement réglés par deux lois du 15 août 1828.

L'assiette de l'impôt foncier est en principe immuable. Mais on a prévu qu'elle pouvait être modifiée par suite d'accidents de force majeure [5].

L'impôt foncier n'est point assis par répartition. Un kreutzer d'impôt représente l'unité de taxation applicable à une étendue de sol suffisante pour produire une mesure de blé (*Achtelscheffel*). La loi de finances détermine le nombre d'unités (*Steuersimpla*) qui doivent être perçues :

De 1843 à 1849, le produit net de l'impôt foncier bavarois a été de 4,215,099 florins du Rhin; celui de l'impôt sur les maisons, portes et fenêtres, dans les diverses parties du royaume, a été de 610,490 florins [6].

Il y a, en outre, en Bavière une taxe sur les droits seigneuriaux, ap-

---

[1] Le budget prussien de 1855 porte 10,084,182 thalers pour la *Grundsteuer*.

[2] On n'a déduit sur le produit brut des terres que la semence et un tiers en prévoyance d'une année de jachère sur trois. Il est vrai qu'on a négligé les produits de la jachère elle-même et la valeur de la paille pour les terres à blés comme celle du pâturage pour les prairies. V. Rau, § 326, note *a*. D'après M. de Reden, l'impôt n'est assis ni sur le produit brut, ni sur le produit net, mais sur la capacité productive (*Erzeugungs-Fæhigkeit*). V. t. I., p. 202.

[3] V. Rau, § 350 *b*.

[4] Reden, p. 51 à 55.

[5] Rau, § 315, note *e*.

[6] Reden, p. 21.

pelée *dominical Steuer*, dont le produit va en décroissant par suite du rachat de ces droits et était en 1850 estimé au-dessous de 300,000 florins.

Dans le Wurtemberg, l'impôt sur les biens-fonds, les droits seigneuriaux et les maisons ne forme en quelque sorte qu'une même contribution réunie avec la taxe sur l'industrie elle-même, sous le nom compliqué de *Grund-Gefäll-Gebäude-und Gewerbsteuer*.

Le total du contingent assigné à cette contribution presque générale sur les revenus est réparti dans la proportion de 17/24 pour la propriété non bâtie, 4/24 pour la propriété bâtie et 3/24 pour l'industrie. L'impôt est subdivisé successivement entre les bailliages, les communes et les simples contribuables[1].

Le grand-duché de Bade a une taxe sur le capital des propriétés foncières bâties et non bâtie ainsi que des rentes[2].

Le duché de Nassau a un système analogue[3].

Le grand-duché de Hesse perçoit un impôt foncier qui frappe également les propriétés bâties et non bâties, ainsi que les rentes, dîmes et autres droits immobiliers. L'impôt est assis sur le revenu net. Pour les propriétés bâties, le revenu n'est pas évalué directement, mais il est déduit du prix général moyen, d'après des proportions fixées par la loi : 1/25 pour les bâtiments, 1/30 pour les moulins et forges[4].

Le Hanovre lève un impôt foncier réglé par une loi de 1826 et qui repose sur un cadastre. L'impôt est assis sur le revenu net sans considération des charges foncières, rentes ou dîmes qui grèvent le sol. Seulement le propriétaire peut opérer une retenue contre l'ayant droit à la dîme en nature ou à l'usage forestier.

La taxe est assise par répartition d'une somme fixe qui est un peu plus du dixième du revenu net imposable appelé *Steuer capital*. La proportion de 10 1/4 pour 100 est le taux nominal (*Nennwerth*) de l'impôt. Cette proportion résulte de la somme à répartir, fixée à 135,000 thalers, avec le produit imposable du sol[5].

La taxe sur les maisons, établie d'abord sur le pied de 4 pour 100 du prix de location, a été, en 1834, assise à l'aide d'une classification fondée sur la valeur approximative des maisons.

---

[1] Reden, p. 199.
[2] *Ibid.*, p. 327.
[3] Rau, § 324.
[4] Reden, p. 423.
[5] *Ibid.*, p. 734 à 742.

Le duché de Brunswick a remplacé en 1842 diverses contributions séparées sur les terres, les moulins, les dîmes, les troupeaux, par une contribution foncière sur le revenu net. Le centième de ce revenu forme l'unité contributive [1].

Les duchés d'Oldenbourg et de Mecklembourg perçoivent des taxes de même nature dont certaines sont assises d'après la contenance du sol, la quantité de la semence ou le nombre des voitures de foin et des perches de houblon [2]. Les duchés de Mecklembourg ont aussi des taxes sur les animaux, lesquelles ont peut-être pour but de rendre proportionnel l'impôt qui y est assis par contenance (*Hufensteuer*) [3].

Dans le royaume de Saxe, diverses taxes foncières existaient sous les noms de *Schocksteuern*, *Quatembersteuern*, *Accisgrundsteuern*, *Rauchsteuern*, et ont été remplacées en 1844 par une taxe unique établie sur le revenu net, sans toutefois tenir compte des rentes et charges réelles grevant les immeubles.

L'unité cadastrale (*Steuereinheit*) se compose de l'étendue de terrain nécessaire pour un revenu net de 100 deniers (*pfennigs*). Les propriétés bâties et non bâties sujettes à l'impôt fournissent un total de 50,818,689 unités de cette sorte. Le nombre de deniers levés par chaque unité donne le *pour cent* de l'impôt foncier par rapport au revenu net.

L'impôt foncier est acquitté en quatre termes trimestriels [4].

Le grand duché de Saxe-Weimar a aussi son impôt foncier réglé par les lois des 29 avril 1821 et 18 mars 1851. La répartition de l'impôt ne peut être modifiée que par la loi. Les objets imposables nouvellement créés sont adjoints administrativement à ceux antérieurement taxés [5].

Les duchés de Saxe-Cobourg, Saxe-Gotha, Saxe-Meiningen et Saxe-Altembourg [6], les duchés d'Anhalt [7], le grand duché de Luxembourg, le duché de Limbourg [8], les principautés de Lippe-Schauenbourg et Waldeck, Schwarzbourg, Sondershausen et Rudolstadt,

---

[1] Reden, p. 964.

[2] *Hupfenkuhlen*.

[3] Reden, p. 1040 et 1117. Les chevaux non employés à l'agriculture sont taxés, dans le Mecklembourg, au double de ceux qui servent à des usages agricoles.

[4] Reden, d. 1262.

[5] *Ibid.*, p. 1395.

[6] *Ibid.*, p. 1424 et 1426.

[7] *Ibid.*, p. 1430 à 1432.

[8] *Ibid.*, p. 1478.

Reuss-Schleiz, le landgraviat de Hesse-Hombourg, la ville libre de Hambourg et celle de Brème[1] ont aussi des contributions foncières.

Dans la dernière de ces villes, l'impôt est assis sur la valeur vénale des propriétés bâties et non bâties. Il était de 2 pour 1,000 avant 1850, et il a été à cette époque réduit à 1 1/2 pour 1,000.

Des impôts fonciers sont aussi établis dans un petit nombre de cantons suisses.

Le Lebenberg, dans le canton de Berne, conserve une contribution de ce genre, ayant produit en 1846, par exemple, 15,202 francs de Suisse, et qui est la continuation de la taxe française établie dans cette partie du canton lors de sa réunion à l'empire de Napoléon I[er].

A Appenzell (Rhodes intérieurs), l'impôt foncier est de 1, 2 ou 3 pour 1,000 du capital des propriétés.

Dans le canton de Vaud, il est de 2 1/2 pour 1,000 sur la valeur des propriétés non bâties, et de 1 pour 1,000 sur celle des bâtiments. L'impôt a été porté pour 393,000 francs au budget de 1847.

Il y a aussi à Genève un impôt foncier réparti entre les communes du canton et qui a figuré pour 133,458 francs au budget de 1846[2].

Le Danemark a, depuis longtemps, des impôts fonciers. Sous Christian V, dans le dix-septième siècle, l'impôt fut réparti par tonnes de blé (*hartkorn*). Cette unité de récolte répondait à des contenances de sol différentes, suivant la fertilité variable des terrains[3].

Aujourd'hui, on voit figurer, dans le budget des recettes du royaume de Danemark proprement dit, pour 1853-1854, une taxe foncière de 817,000 risdales, et une taxe sur les maisons de 455,500 risdales. On assure même qu'il existe en Danemark plusieurs impôts fonciers distincts par l'origine, la destination et la dénomination. Ce sont le *land-skat*, le *gammel-skat*, le *lignings-skat* et le *vei-skat;* enfin, le ***haus-skat*** ou taxe sur les maisons, payée par les propriétaires et évaluée d'après la surface occupée et le nombre des étages.

Les budgets des duchés de Schleswig et de Holstein pour la même

---

[1] Reden, p. 1496 à 1498, 1502, 1504, 1508, 1512, 1543, 1579.

[2] Hottinger, *Der Staatshaushalt der Schweizerischen Eidgenossenschaft*, p. 36, 68, 86 et 95.

[3] Rau, § 316, note *h*.

année présentent les deux mêmes taxes que le budget du Danemark avec des produits différents.

En Suède, le *grunds-kat*, ou impôt foncier, est permanent; il est établi en blé ou autres denrées, d'après une estimation fixée depuis plusieurs siècles. Cet impôt n'est payé que pour les terres anciennement aliénées de la couronne, et désignées sous le nom de *kronohemman*. A l'époque de l'aliénation de ces immeubles, les acquéreurs ne payèrent que le tiers du capital du prix d'achat, et ils s'assujettirent à une rente perpétuelle pour le surplus de la valeur.

L'impôt foncier est invariable. Une diète ne peut le refuser. La quantité de denrées que les terres doivent payer est toujours la même depuis un temps immémorial; mais des députés des quatre ordres en déterminent chaque année, par province, le prix courant que le contribuable a la faculté d'acquitter en nature ou en argent[1].

L'Espagne a depuis longtemps des impôts sur le revenu foncier. Avant la réforme financière de 1845, on devait considérer comme tels la contribution générale, dite *paja y utensilios*[2], prélevée sur le revenu net des propriétaires dans les villes et les campagnes, et sur celui des troupeaux de toute espèce, et qui rendait, en 1842, 12 millions de francs.

Parmi les impôts particuliers aux provinces de la couronne de Castille, les *frutos civiles*, établis en 1785, consistaient en un prélèvement de 2 1/2 pour 100 sur le revenu net des propriétaires qui habitaient leurs biens, et de 5 pour 100 sur le revenu de ceux qui ne les habitaient point.

A Madrid, Philippe II s'était attribué pour le logement des personnes de sa cour la moitié des maisons que leur distribution permettait de diviser ainsi, et le tiers des loyers de celles qui ne pouvaient subir ce partage. De là, une contribution, nommée *regalia de aposento*, confirmée en 1621 par Philippe IV, sauf une exemption en faveur des marchands qui habitaient leurs maisons, et qui justifiaient que leurs boutiques et arrière-boutiques étaient occupées par des marchandises. Divers décrets ayant autorisé le rachat de cette servitude si nuisible à la prospérité de Madrid, moyennant 4 pour 100 de la valeur des maisons, 3,185 maisons sur 7,553 restaient encore en 1835 sujettes à cet impôt.

---

[1] Daumont, *Voyage en Suède*, t. II, p. 243.

[2] Créée en 1719 dans le but de subvenir aux dépenses de literie et d'éclairage des troupes, et aussi, depuis 1756, à la dépense des fourrages de la cavalerie. *L'Espagne en* 1850, par M. Block, p. 50.

Le revenu foncier était encore atteint, dans les provinces du royaume d'Aragon, par l'*equivalente catastro e tella ;* dans la Catalogne par le *dixième*.

En 1845, le vieux système des contributions espagnoles fut réformé sur les principes de la simplicité et de l'unité.

Un impôt de répartition exigible dans toutes les provinces a été assis sur le revenu net des immeubles, des cultures et des troupeaux; son produit était en 1850 de 75 millions de francs. Il n'atteint pas seulement les propriétaires, mais encore les fermiers et métayers pour le revenu net qu'ils tirent de leur industrie [1].

D'après les modifications introduites en 1845 dans le système des revenus publics du Portugal, il y existe un impôt foncier de répartition, probablement établi sur le système français. Le produit en était évalué, pour 1846-1847, à 1,584,818 reis [2].

Les impôts fonciers ne sont pas moins anciens dans la péninsule italique que dans la péninsule ibérique.

Venise avait, depuis le moyen âge, ses dîmes sur les immeubles. M. Daru rapporte que les propriétaires avaient la faculté de payer l'impôt en argent ou en grain évalué à peu près à un sixième au-dessous du cours [3].

L'impôt foncier fut établi, d'après M. Cibrario, dans les Etats de la maison de Savoie, en remplacement d'une partie de la gabelle du sel à la date de 1561, et il était déjà regardé, en 1590, comme établi à perpétuité [4].

Le Piémont, d'après le budget de 1850, a une contribution foncière d'un produit de 13,245,872 livres, et une contribution personnelle et mobilière d'un produit évalué à 742,996 livres [5].

On retrouve l'impôt foncier en Italie : dans le royaume des Deux-Siciles, où il était compté dans le budget de 1856 pour 7,434,020 ducats; en Toscane où il produisait, dans cette même année, 6 millions de livres ; dans les duchés de Parme et de Lucques, les Etats de la maison d'Este (Modène), et même la république de Saint-Marin [6].

Dans les Etats pontificaux, le pape lance chaque année un *motu*

---

[1] M. Block, p. 63, 70 et 71, *L'Espagne en* 1850.

[2] Rapport sur les finances présenté aux Cortès portugaises le 16 février 1846 par le comte de Tojal.

[3] *Histoire de Venise*, t. VI, p. 256, 1re édition.

[4] *Origini e progresso delle instituzioni della monarchia di Savoia*, parte prima, p. 289.

[5] *Bilancio attivo in ristretto per categoria dell' anno* 1850.

[6] Serristori, *Statistica dell' Italia*.

proprio qui fixe la quotité (*quantisivita*) que l'on devra payer sur les revenus de la propriété foncière, tant rurale qu'urbaine. Les revenus sont évalués d'après l'estimation du cadastre, qui est de 10 pour 100 au-dessus de la valeur réelle. Le *quantisivita* a été portée, dit un voyageur, jusqu'à 33 pour 100, et comme, depuis plusieurs années, on ajoute à la perception normale le sixième en sus, soi-disant pour subvenir aux frais de l'invasion étrangère, l'impôt foncier peut se calculer ainsi :

Revenu réel	100
Sur estimation cadastrale	10
	110
33 pour 100	36 30
1/6 en sns	6 05
	42 35

L'impôt foncier entrait en 1852, d'après le même renseignement, pour 3,451,432 scudi 25 baj. dans la recette totale de 12,290,001 sc. 70 baj. Les frais de perception sur cette somme s'élevaient à 596,753 sc. ou 17 1/4 pour 100,[1]. Cette situation de la propriété foncière dans les Etats pontificaux paraît avoir été adoucie depuis, et nous trouvons dans le budget de 1856 les chiffres suivants arrêtés par la consulte d'Etat pour la taxe foncière :

Dativa sui fondi rustici	1,954,147 sc.
Simile sui fondi urbani	281,828
Decima della dativa rustica ed urbana perle strade nazionali	222,089
Ventesimo come sopra pei nuovi catasti	111,821
Centesimo delle dativa e sopra carichi sudetti per la basilica Ostiense	25,705
Sopra carichi per le spese dipercezione	114,058
	2,709,946 sc.

Telle est la part de la taxe foncière sur une recette totale de 15,624,807 écus dans les prévisions de 1856.

L'impôt foncier est très-ancien en Pologne. Il consistait, à la fin du quatorzième siècle, en une redevance de 2 gros par *manses colonaires*, les terres seigneuriales en étant exemptes. Cet impôt subsistait dans le siècle suivant, et était même accru suivant les besoins.

En 1456, le clergé et la noblesse furent assujettis à verser au Tré-

[1] Ces détails, que nous aurions voulu vérifier, sont extraits d'un manuscrit de M. Casimir Leconte, qui a bien voulu nous le communiquer.

sur la moitié des cens qui constituaient alors la principale source de leur revenu.

L'impôt de 2 gros par manse fut abandonné dans la première moitié du dix-septième siècle, et remplacé par un impôt sur les cheminées.

En 1789, on rétablit l'impôt foncier sur le pied de 10 pour 100 du revenu net pour les terres nobles et bourgeoises, et de 20 pour 100 pour les terres du clergé. Les paysans, considérés comme dépourvus de droit sur la terre qu'ils cultivaient sous l'obligation de corvées, ne furent pas soumis à l'impôt. Un cadastre établi en 1789 fut exécuté avec une grande imperfection, et les évaluations du revenu étaient si fort au-dessous de la réalité, qu'on fut amené à porter plus tard l'impôt à 36 pour 100. Cet impôt se nomme *ofiara* [1].

L'impôt foncier existe pareillement en Grèce. C'est une sorte de dîme en nature perçue par les fermiers du fisc sur le produit brut, et qu'il est question actuellement de remplacer par un système plus proportionnel et plus conforme à celui des nations civilisées [2].

On retrouve le même impôt au Brésil pour ce qui concerne les maisons [3], et au Chili dans une proportion extrêmement faible par rapport au revenu des terres; enfin dans le vaste empire de la Chine, où il ne comprend pas les propriétés bâties [4].

Il est compris dans l'*income-tax* britannique, comme dans l'impôt sur le capital des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

Nous avons pu le suivre ainsi dans tous les Etats connus du monde civilisé, à l'exception de la Russie, de la Valachie, et de quelques autres États peu importants, avant de l'examiner là où il mérite de nous plus d'attention encore, à cause de son importance et de notre intérêt national, c'est-à-dire en France.

ESQ. DE PARIEU.

(La suite au prochain numéro.)

---

1 Renseignements de M. Félix Ziélinski.

2 Casimir Leconte, *Etude économique de la Grèce*, p. 200; journal *le Nord* du 24 octobre 1848.

3 *Le Brésil*, par Ch. Reybaud, chap. III.

4 Renseignements de M. Natalis Rondot, ancien délégué commercial à la mission de Chine.

LE MORCELLEMENT AGRICOLE

ET L'ASSOCIATION.

Mémoire couronné par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, qui avait mis au concours cette question : « Rechercher les moyens de lutter avec « succès contre les obstacles que le morcellement indéfini des propriétés oppose aux « améliorations agricoles. »

Souvent un principe, même excellent, devient funeste dans ses applications, lorsqu'on le pousse jusqu'à ses extrêmes conséquences. Mais l'homme, par malheur, ne s'avance à travers les sentiers inexplorés du progrès, que par une suite de réactions contraires, toujours prêt à se précipiter d'un extrême à l'autre, ne sachant pas discerner, dans les institutions qui ont fait leur temps, les défectuosités qu'il suffirait de corriger, et, dans les choses nouvelles qui le séduisent, n'apercevant pas les écueils dont l'expérience ne manquera pas de mettre en saillie les dangers.

C'est là ce qui est arrivé dans le mode d'exercice de la propriété et dans l'exploitation des terres. L'ordre social qu'a renversé la grande Révolution de 1789 s'était donné pour but de concentrer la possession du sol entre les mains des grandes familles féodales, qui en avaient partagé la possession avec le clergé, entre les mains duquel d'immenses domaines étaient venus s'immobiliser. Quant aux serfs et aux vilains, on ne leur avait concédé dans le principe que des *communaux*, dont ils avaient simplement *l'usage et l'aisance*, à la condition d'en jouir *communément et sans les particulariser* [1]. Il est bien vrai que la propriété pleine et entière, la propriété allodiale, était reconnue aux communes bourgeoises. Mais il faut remarquer que la France d'alors était principalement agricole : la bourgeoisie vivait surtout du commerce, et, dès qu'ils étaient riches, les propriétaires terriens, autant par vanité que poussés par le désir de prendre leur part des immunités des ordres privilégiés, s'empressaient d'entrer dans les rangs de la noblesse, par l'échevinage, par la magistrature ou par l'achat direct de l'anoblissement. Ils pouvaient alors arrondir indéfiniment leurs héritages, grâce à leurs privilèges, soit

[1] Aisancias communiter... nemora hominibus tantum concessimus ad usum. *Archives administratives de Reims*, I, deuxième partie, p. 472.

V. Lefebvre de la Planche, *Traité des domaines*, préface, LXXXI; — Perreciot, *De la Condition des personnes et des terres*, I, chap. V ; — Guy Coquille, *Questions sur la coutume du Nivernais*, etc.

même en usurpant en toute impunité les terres de leurs voisins [1], ou des communautés d'habitants [2]. Quant aux manants du plat pays, la propriété flottait tellement précaire entre leurs mains, que les nobles sires se réservaient le droit d'échanger avec leurs tenanciers les terres qui leur étaient « aisées et nécessaires, pour étangs, moulins et autre hébergement [3]. » Souvent même, si le seigneur était très-haut et très-puissant, il menait plus lestement les choses, témoin « la bonne dame Catherine (de Médicis), qui, en faveur de son mignon de Retz, qui voulait avoir la terre de Versailles, fit étrangler aux prisons Loménie, secrétaire du roi, auquel ladite terre appartenait, et fit mourir encore quelques autres pour récompenser ses serviteurs de confiscations. » (*Journal de l'Estoile*, V, 191.)

Quoi qu'il en soit, on avait souffert d'un ordre de choses qui, en accumulant par tous les moyens les héritages entre quelques mains, avait, sinon empêché absolument, du moins entravé l'accession des petits cultivateurs à la libre possession de la terre. — Car la petite propriété n'est pas un fait moderne, ainsi qu'on le croit trop souvent; de tout temps quelques heureux cultivateurs avaient su soustraire un petit nombre de champs aux convoitises persévérantes de l'Église comme aux violentes usurpations des seigneurs. En vain, au dixième siècle, la propriété allodiale, qui « ne relevait que du soleil, » et qui se tenait « sans faire nulle redevance à nullui, » comme parle le vieux Beaumanoir, avait-elle disparu du sol de la France pour faire place à l'inféodation et au précaire [4]. Le

---

[1] Dans Saint-Simon et dans Tallemant des Réaux, on rencontre de fréquents exemples de ces étranges usurpations seigneuriales.

[2] On sait les longs et persévérants efforts de Colbert pour faire rentrer les communautés dans la possession de leurs biens. L'ordonnance de juin 1659 (sous Mazarin) constate que les villages étaient contraints par la violence de les vendre à des personnes puissantes, seigneurs, juges, magistrats et bourgeois des villes, sans permission du roi, ni décrets de justice, à des prix très-modiques, « et bien souvent desdits prix n'a été touché aucune chose, bien qu'il soit écrit autrement, par la violence des acquéreurs, qui ont forcé les habitants de signer. »

[3] Pocquet de Livonnières, *Commentaire sur la coutume d'Anjou*, I, 67.

[4] « La Gaule, entièrement allodiale dans les premiers temps, n'est plus, vers le dixième siècle, qu'un assemblage bizarre de seigneurs et de vassaux, de tyrans et d'esclaves. » Henrion de Pansey, *Traité des fiefs*, 29.

« Les faits historiques, les lois, tout atteste que, du septième au dixième siècle, les propriétaires de petits alleux furent peu à peu dépouillés ou réduits à la condition de tributaires par les envahissements des grands propriétaires. » Guizot, *Dictionnaire de la conversation*, art. ALLEUX.

« Déjà difficile à conserver à la fin de la première race, l'alleu ne fut plus tenable au milieu des violences de la seconde. » Guérard, *Polyptyque d'Irminon*, I, p. 206.

V. pour les usurpations de l'Église, ou pour sa complicité avec les seigneurs temporels: Richard Simon, *Traité des bénéfices*, I, p. 188; II, 61, 62, 66...; — Louis de Héricourt, *Lois ecclésiastiques de France*, p. 585; — Formules de Marculfe, *passim*.

paysan, dès qu'on l'affranchissait, ne donnait qu'un but unique à sa vie : acheter la terre, la posséder, consommer avec elle son mystérieux hymen. La ruse et la violence venaient, il est vrai, le déposséder périodiquement de cette propriété si péniblement, si chèrement achetée[1]. Se cramponnant à elle de ses dents et de ses ongles, il recommençait son travail de Sisyphe, y sacrifiait repos et repas, mourait à la peine, s'il le fallait ; mais au moins, si la mort lui laissait quelques jours de répit, il avait de la terre à laisser à ses enfants.

Rude labeur, et qui lui coûtait toutes les sueurs de son corps ; conquête lente, et dont il est plus facile d'entrevoir les effets que de suivre les progrès presque insensibles. On consulterait inutilement les historiens des provinces, le peuple des campagnes n'existe pas pour eux, et demeure comme non avenu.

« Est à noter, dit un vieux chroniqueur angevin du seizième siècle[2], que toutes lesdites églises et monastères sont de si bon revenu, et si richement dotés, que, à ce considérer, et les rentes et gros émoluments qui en viennent aux possesseurs d'iceux bénéfices, de léger on pourroit penser et dire que tout le bien et revenu d'Anjou seroit aux églises et personnes ecclésiastiques, et qu'il n'y auroit aucunes grosses maisons, terres ni seigneuries qui ne fussent du domaine ecclésiastique, et appropriées aux bénéfices; et, d'autre part, qui voudroit seulement prendre garde aux seigneurs temporels et grands terriens qui y sont, et à leurs abondants revenus et rentes, l'on penseroit qu'il n'y eut que iceux seigneurs de la temporalité qui eussent biens en Anjou, et que l'Eglise n'y sauroit rien avoir. »

Entre le clergé et la noblesse, si opulents que chacun des deux ordres semble posséder seul toute la province, on peut se demander quelle est, dans la propriété de la terre, la part laissée au paysan, qui supporte la plus lourde part du faix de l'impôt. Elle devait être bien minime, puisque, aux états de 1561, le tiers état du Dauphiné, — c'est-à-dire la magistrature, l'échevinage et les bourgeois des bonnes villes, — se plaignait de ne posséder que le sixième du territoire et de payer néanmoins la totalité de l'impôt territorial[3].

En dépit de tous les obstacles, la bourgeoisie des cités, quelques paysans même avaient pu acquérir de petits héritages, et ce morcelle-

---

[1] « La classe affranchie, comme en général celle des pauvres et des faibles, avait beaucoup à souffrir de la part des forts et des riches ; ils étaient souvent opprimés et remis en servitude, sans que l'Eglise, dont ils avaient la protection, pût les secourir ni les maintenir dans la jouissance de leurs biens et de leur liberté. » Guérard, *Polyptyque d'Irminon*, I, p. 386.

« Les usurpations des seigneurs se soutenaient par l'usurpation même, c'est-à-dire par la possession. » D'Aguesseau, *Œuvres*, VII, p. 551.

[2] Jehan Bourdigné, *La grande Chronique d'Anjou*.

[3] Dareste de La Chavanne, *Histoire de l'administration en France*, p. 11, 66.

ment de la propriété se montrait déjà assez fréquent pour qu'aux dernières années de la monarchie absolue, le célèbre agronome anglais Arthur Young, dans son *Voyage en France* (1787-1790), signalât ses périls en les exagérant, habitué qu'il était à ne voir dans sa patrie que de vastes propriétés possédées exclusivement par une aristocratie peu nombreuse [1]. Le spectacle sombre que présentaient alors les campagnes de France, la misère effroyable des cultivateurs, dont son livre porte à chaque page un témoignage si navrant, et que l'on pourrait croire mensonger, si tous les voyageurs ne reculaient comme lui devant cet enfer de douleurs [2], tout cela le confirma dans ses idées préconçues contre la petite propriété, et lui fit avancer qu'un semblable système « ferait de la France une scène de misère et de pauvreté. » (III, 37).

Il est permis de croire que de pareilles critiques étaient inspirées par une prévention aveugle, et que le morcellement au dix-huitième siècle, bien loin d'être exagéré, manquait au contraire de développement et d'extension. Mais bientôt la Révolution vint jeter en vente, à vil prix, la moitié des terres du royaume, et convia tous les campagnards au banquet fraternel de la propriété. On la dépeça, on la morcela, et, parce qu'elle avait été trop grande, on exalta la petite propriété, sans songer encore que l'on allait par suite morceler la culture, jusqu'à la rendre ruineuse et impossible [3]. Puis, en vertu du même principe qui faisait qu'au sortir des entraves des jurandes et des maîtrises, on inaugurait l'ère de la liberté individuelle et de la concurrence illimitée, chacun, au sortir de la communauté d'habitants, voulut posséder sa maison à soi, son champ, son verger à soi. Les banalités seigneuriales avaient dressé partout leurs barrières : chacun voulut avoir son four, son pressoir, et ne s'arrêta que devant l'impossibilité d'élever son propre moulin. La sociabilité étouffait en quelque sorte la personnalité humaine : aujourd'hui c'est la personnalité qui menace d'étouffer la sociabilité. Cependant ces deux forces existent à égal titre chez l'homme, et tous nos efforts doivent tendre à développer parallèlement l'individualisme et la solidarité. L'harmonie sociale naîtra de leur équilibre, et ne peut exister qu'à la condition qu'un légitime essor, une satisfaction suffisante vienne, en pondérant les tendances natives et légitimes de l'homme, détourner des périls inévitables lorsqu'on les comprime violemment.

Nous ne nous arrêterons pas à décrire les funestes effets du morcellement indéfini de la propriété : cette critique existe partout, et c'est parce

---

[1] V. t. I, p. 243; II, 228; III, 8.

[2] V., par exemple, Valentin Jameray Duval, t. II, 288, 290, 296.

[3] « On a reconnu dès longtemps que la trop grande division du terrain amenait dans la population agricole un état de misère universelle. » Sismondi, *Nouveaux Principes*, I, p. 345.

« Si la grande propriété doit avoir des bornes, la petite doit en avoir aussi; le

que l'on est généralement d'accord sur ce point, que l'on cherche un remède à appliquer au mal. Toutefois, il est une distinction qu'il nous paraît important d'établir tout d'abord, et sur laquelle nous insisterons : c'est qu'il ne faut pas confondre, ainsi qu'on le fait trop souvent, le morcellement de la propriété avec le morcellement des cultures, ni rendre la première responsable des torts du second. Ce sont, en effet, deux choses fort distinctes, et dont l'une n'entraîne nullement de toute nécessité l'autre. L'appropriation individuelle du sol a été un bienfait dont on ne saurait trop bénir les conséquences; c'est elle qui a imprimé au travail, et par suite à la production, une impulsion prodigieuse. C'est au morcellement agricole que sont dus les immenses progrès de la propriété et de la richesse foncière depuis 1789. Partout où le paysan a pu planter, comme un sceptre vainqueur, la bêche triomphante du propriétaire sur un coin du globe, fût-ce un désert aride, un marais fangeux ou une roche désolée, il a, comme Moïse, fait jaillir l'eau des sables du désert, il a desséché le marais ; il a héroïquement transporté sur son échine, ployée à se rompre, des charges de terre sur le rocher et les y a retenues en terrasses par des murailles. Il a mis en tous lieux la fertilité à la place de la stérilité, la vie à la place de la mort. Il a presque créé, en un mot, après Dieu ; car Dieu avait fait la terre, mais c'est l'homme qui a fait le champ [1]. Qui donc oserait contester au producteur le droit de propriété sur l'agent de production, sur la terre ? Encourageons donc, au contraire, l'accession de tous à la propriété, c'est la meilleure, c'est la seule garantie de l'ordre et de la stabilité, et la société compte ses ennemis par le nombre des prolétaires. Mais à la condition qu'en faisant la terre si émiettée que chacun puisse en avoir un morceau, si minime soit-il, nous sachions éviter les périls de l'éparpillement des cultures, qui, en condamnant l'homme à un travail que l'animal et la machine doivent exécuter, le ravale au niveau de la brute, et frappe la terre d'impuissance et de stérilité ; mais à la condition, en un mot, que l'on évitera les périls des deux systèmes contraires en combinant leurs avantages, en appliquant à la petite propriété les procédés de la grande culture. Or, cela n'est nullement impossible ; cela même n'est nullement difficile. Nous n'aurons pas de peine à le démontrer, en nous appuyant sur des faits historiques,

---

danger des trop petites propriétés est même plus à redouter que celui des trop grandes. » L. de Lavergne, *Economie rurale de l'Angleterre*, p. 451.

« Plus l'instruction se répandra, et plus diminuera le nombre de ces petits acquéreurs, achetant à un prix démesuré, et conservant avec un incurable entêtement. On peut dire que toute école primaire enlève quelque dupe aux *bandes noires*. Quand tout paysan saura lire et chiffrer, il fera probablement quelque usage de son arithmétique. » Rossi, *Cours d'économie politique*, II, p. 84.

[1] « Il est plus d'un pays en France où le cultivateur a sur la terre un droit qui, certes, est le premier de tous : celui de l'avoir faite. » Michelet, *Le Peuple*, p. 10.

d'abord, et, par surcroît, sur les économistes les plus justement accrédités.

« La culture, dit M. Ch. Dunoyer, n'est pas nécessairement petite, là où les propriétés sont très-divisées, ni nécessairement grande, là où les propriétés sont très-étendues. Il peut, à la rigueur, et j'en ai vu des exemples, s'établir de grandes exploitations rurales sur un sol dont les propriétaires sont très-multipliés, et rien n'est moins rare que de voir de petits cultivateurs sur des terrains étendus, possédés par un petit nombre de grands propriétaires [1]. »

On peut donc morceler la propriété, chose excellente, sans pour cela morceler la culture. Maintenant que nous sommes édifiés sur la possibilité de la solution, M. Léonce de Lavergne va nous faire avancer un pas de plus dans le vif de la question :

« Il y a plus d'un siècle qu'une commune de la Bourgogne, Rouvres, a donné l'exemple d'une réunion volontaire de toutes les propriétés en un seul bloc, pour être réparties ensuite en lots d'un seul tenant, suivant le genre de culture etles droits de chacun. Plusieurs communes de Bourgogne et de Lorraine ont imité cette opération [2]. »

On comprend qu'il s'agit ici d'un travail de *remembrement* des propriétés, procédé qui consisterait à mettre en commun pour un instant toutes les terres d'une paroisse, pour, après avoir supprimé les chemins actuels, souvent mal tracés, insuffisants ou trop multipliés, en ouvrir de nouveaux, et rendre à chaque propriétaire un seul morceau d'une contenance et d'une valeur égale aux parcelles qu'il possédait auparavant, disséminées çà et là et au hasard. Il est incontestable que c'est là la solution la plus facile, celle qui serait dès aujourd'hui acceptée comme un bienfait dans la plupart des contrées où l'expérience n'a que trop démontré les inconvénients de l'éparpillement indéfini des cultures.

Si je suis bien informé, cette opération, assez fréquente en Prusse et dans certaines parties de l'Allemagne, n'aurait guère été pratiquée que sept fois en France, six fois avant la révolution de 1789, et une seule fois depuis. A Roville et à Neuvillers, deux des communes qui se prêtèrent à ce remembrement, l'exécution en fut rendue facile par le désintéressement de l'intendant de la province, M. de La Galaisière, qui, le plus riche propriétaire de l'un de ces villages, dont il était le seigneur, laissa tous les autres faire leur choix, en annonçant qu'il se contenterait des terres dont les autres n'auraient pas voulu. Je ne doute pas que l'on ne puisse trouver encore bien des exemples d'un pareil désintéressement. Pour le cultivateur, il est d'un haut intérêt d'avoir des terres de première classe. Elles ne demandent pas plus de façons que les terres médiocres,

---

[1] Ch. Dunoyer, *De la Liberté du travail*, III, 485.

[2] Léonce de Lavergne, *Economie rurale de la France*, p. 168.

généralement même elles sont d'une culture moins laborieuse, et elles rapportent bien davantage. Pour le riche propriétaire qui afferme, la question est tout autre. Il préférera souvent deux hectares de terres inférieures qu'il louera 80 francs, à un seul hectare d'excellente qualité qu'il affermerait 85 francs, parce qu'il tient compte de l'agrément que lui procure une plus vaste étendue de domaines pour ses promenades et pour ses chasses.

Ce travail de remembrement serait, je le reconnais, beaucoup plus difficile que lorsqu'il a été essayé, par la raison que les propriétés sont bien plus divisées aujourd'hui qu'elles ne l'étaient alors. Mais aussi, par cela même, l'opération est devenue d'une nécessité bien plus pressante. J'estime de plus qu'il deviendrait facile, si le fisc consentait à se relâcher de ses exigences habituelles, ce qu'il pourrait faire sans nul dommage, car les préliminaires de l'opération nécessiteraient une correspondance active entre les propriétaires absents et leurs mandataires, auxquels ils auraient à passer des procurations, si bien que l'on retrouverait, et par de là, sur les frais de poste et les droits de procuration, ce que l'on perdrait en frais de mutation.

Il serait également opportun qu'une loi exemptât de tous droits les achats ou échanges effectués dans le but d'agglomérer plusieurs parcelles en une seule, sauf au fisc à réclamer de doubles droits dans le cas où, dans un intervalle de temps déterminé, ces parcelles auraient été divisées de nouveau.

La liberté de tous n'est guère composée que de certaines restrictions apportées à la liberté de chacun. Mais elles sont l'une et l'autre si précieuses, qu'il ne faut retrancher de la dernière que ce qui est absolument indispensable pour constituer la première. Il sera donc à propos d'agir par voie de persuasion, et, quand bien même l'œuvre ainsi mutilée ne devrait présenter que des résultats incomplets, de respecter les oppositions individuelles, et de passer outre en laissant les parcelles des récalcitrants en dehors de l'opération. Tous ceux qui seraient décidés à tenter l'épreuve éliraient un jury chargé d'expertiser la propriété de chacun, en tenant compte, dans le classement des terres, de l'état des cultures, ce que ne fait ni ne doit faire le cadastre, car s'il voyait autre chose que la qualité *brute* de la terre, les bons cultivateurs se trouveraient grevés, et ce serait du même coup une prime d'encouragement accordée à la négligence. Il est bien entendu qu'on laisserait de côté les cours, jardins, vergers, enclos, et tous les terrains contigus aux bâtiments d'habitation, clos de vignes entourés de murs, bois, etc.

Les terres de la commune seraient divisées en cinq classes différentes, de même que celles des divers propriétaires momentanément expropriés. On rendrait à chacun, en un seul lot, une quantité de terres de chaque classe égale à celle qu'il possédait, de manière que la nouvelle propriété fût facilement exploitable par un chemin, et, autant que possible, placée dans

le canton où est située la maison d'habitation. On aurait égard aux observations de ceux qui, pour avoir tout sous la main, consentiraient à prendre des terres de troisième ou de quatrième classe, au lieu de terres de première ou de deuxième classe, auxquelles ils avaient droit.

Il nous semble qu'il n'est pas de cultivateur qui ne comprenne les avantages d'un pareil système, qui ne soit désireux de se débarrasser des servitudes sans nombre qui grèvent son champ, et de détourner de son héritage la nuée toujours grossissante des procès pour limites.

On ne manquera pas d'objecter qu'à moins d'entraver la liberté des propriétaires en immobilisant entre leurs mains les domaines ainsi reconstitués, chacun travaillera bientôt à détruire les effets de ce remembrement, et tout retombera bientôt dans le désordre et dans l'anarchie ancienne. Cela est vrai, et il n'est point donné, par malheur, aux institutions des hommes d'être immuables, ni absolument parfaites. Incontestablement les enfants pourront diviser entre eux l'héritage paternel, de même que celui qui parviendra à s'enrichir pourra acheter les terres de celui qui se ruinera. Sera-ce donc à recommencer tous les cinquante ans ? Et pourquoi pas ? Le jubilé des Juifs, cette loi dictée par Dieu lui-même, ne venait-il pas reconstituer ainsi périodiquement la propriété entre les mêmes familles ? Ne le faisait-il pas d'une manière bien plus radicale, bien plus difficile, et qui aujourd'hui serait inique et spoliatrice, puisqu'il annulait les ventes elles-mêmes ? Il est vrai de dire que le chiffre en avait été fixé en conséquence, car on ne vendait jamais que le nombre des cueillettes à faire, et non le fonds, que Dieu se réservait expressément [1].

Du reste, les inconvénients que présente cette première solution, que nous n'acceptons nous-même qu'à titre de transition, sont un motif de plus pour arriver à la solution bien plus complète, bien plus large, bien plus satisfaisante qu'a esquissée M. Rossi dans les lignes suivantes [2] :

« Grande propriété et grande culture, petite propriété et petite culture, ne sont pas des idées qui se traduisent nécessairement l'une par l'autre... En effet, ne pourrait-on pas appliquer la grande culture à la petite propriété ? On le pourrait par l'association... L'esprit d'association est naturel à l'homme, à l'homme de tous les temps et de tous les pays... En France, l'esprit d'association s'étendra par la multiplication des petits capitaux, et plus encore par la diffusion des lumières, de l'instruction populaire... C'est surtout à la culture des céréales, des racines, des plantes résineuses et tinctoriales, aux herbages et aux forêts, c'est aux cultures d'assolement et d'aménagement que l'association pourrait être appliquée avec avantage et facilité... Il faut, ce nous semble, varier les clauses de l'association selon les mœurs et les usages du pays, le genre

---

[1] « La terre ne sera point vendue absolument, car la terre est mienne, et vous êtes étrangers et forains chez moi. » *Lévitique*, XXV, 23.

[2] P. Rossi, *Cours d'économie politique*, II, cinquième leçon.

de culture, la nature des produits. Dans certaines localités, on pourra se réunir pour former de plusieurs petits domaines une vaste propriété qui serait confiée à un fermier, les propriétaires pouvant trouver dans quelque industrie manufacturière un emploi plus utile de leur travail. Ailleurs on pourra organiser une administration à frais communs, dirigée par un ou plusieurs de ces propriétaires associés. Ici on pourra s'unir uniquement pour l'achat et l'emploi de certaines machines et instruments de culture ; là, pour organiser des moyens d'irrigation et distribuer les eaux entre les parties intéressées. Que sais-je ? L'esprit du cultivateur une fois éveillé ne tardera pas à découvrir les formes d'association qui s'adapteront le mieux aux circonstances locales.

« Les cultivateurs ne sont pas aussi étrangers qu'on pourrait le penser aux idées de société, d'intérêt commun, de partage...

« L'application de ce principe si fécond d'amélioration et de progrès serait chose possible, et jusqu'à un certain point facile même, si les gouvernements et tous les hommes influents, convaincus des avantages qu'en retireraient à la fois l'ordre public et l'économie sociale, s'appliquaient sérieusement à écarter les obstacles que lui opposent les préjugés, l'ignorance et les faux systèmes.

« Malheureusement, le public n'a pas encore une vue bien nette des conditions du problème qu'il est appelé à résoudre : aussi le progrès que nous signalons ne peut-il être improvisé ; c'est un but vers lequel nous avançons un peu tous les jours. Entre la dissolution des anciens liens et la formation spontanée des liens nouveaux, qui, sous l'empire de l'égalité civile, doivent réunir et coordonner les forces individuelles, il devait y avoir un état intermédiaire, une époque transitoire, agitée, difficile, livrée aux passions et aux controverses des hommes. Cet intervalle, plein de difficultés et de périls, nous sommes près de le franchir ; on peut en apercevoir distinctement la ligne extrême ; mais ce serait une illusion que de nous croire arrivés, tandis que nous sommes encore en marche... » (101-130.)

« ..... Si tout ce que nous venons de dire n'est pas dénué de fondement, les résultats économiques des lois qui règlent la propriété territoriale peuvent être modifiés, corrigés par les conventions des possesseurs de terre, en particulier par l'association. Dès lors l'intérêt de toutes les questions d'hérédité s'affaiblit pour l'économiste. Que lui importent la grande ou la petite propriété, la quotité de la réserve, les limites imposées au testateur et autres questions de cette nature, si les propriétaires peuvent, quelle que soit l'étendue de leurs possessions, y adapter, selon les cas, la grande ou la petite culture, et tirer, après tout, le meilleur parti possible de ce puissant instrument de la production, la terre ? » (*Ibid.*, 138.)

Voilà, ce nous semble, admirablement condensés dans quelques lignes, tous les éléments de la solution. Association libre et volontaire, propriété respectée, droits de la famille, de l'hérédité entièrement sauvegar-

dés : principe unique acceptant, dans l'application, des modes variés et divers, et, par-dessus tout, rien d'absolu ; mais, au contraire, la plus grande latitude laissée à la liberté humaine, à l'imprévu, aux progrès successifs amenés par l'expérience.

Est-il besoin, pour détruire certaines préventions, de citer toutes les imposantes autorités qui, parmi les savants officiels, ont vu dans l'association agricole l'ancre de salut du monde? L'Institut nous offre l'embarras du choix :

« Quand le morcellement aura produit tous ses fruits, dit M. Louis Reybaud, et qu'à la suite de dommages évidents on reviendra de la culture émiettée à la grande culture, un autre progrès se fera dans les voies d'une alliance entre les intérêts humains. De la propriété parcellaire naîtra l'association [1]. »

« L'association doit bannir le paupérisme, assembler en un ordre social régulier les éléments sans cohésion des sociétés modernes. Le principe de l'association rendra la paix au monde, qui en a soif. Ceux qui se feront ses apôtres, et qui sauront se faire écouter, seront les bienfaiteurs du genre humain [2]. »

C'est M. Michel Chevalier qui parle ainsi. Voici maintenant M. Wolowski [3] :

« Le progrès social ne peut consister à dissoudre toute association, mais à substituer aux associations forcées, oppressives, des temps passés, des associations volontaires et équitables, des réunions non plus seulement dans un but de sécurité et de défense, mais dans un but commun de production. »

« L'esprit d'association et l'esprit de famille se partagent le monde, a dit M. de Cormenin, au sujet de l'association agricole [4]. La Providence a mis ces deux instincts dans l'homme.

« Tous deux, sagement employés, selon le but qu'il y a lieu d'atteindre, concourent au bien particulier et au bien social.

« La division des propriétés commence à avoir, en plus d'un endroit, les mêmes inconvénients que leur extrême concentration. Au lieu d'être, comme ci-devant, le serf d'un seigneur, le paysan est devenu le serf de la misère, joug non moins pesant à porter. Comme il n'y a plus à secouer ni féodalité, ni dîmes, et qu'il n'y a plus autour de lui de terres à partager, il ne lui reste pas même ce qu'il avait jadis, la plainte et l'espérance.

« Dans les pays à terres morcelées, le paysan, moitié manœuvre, moitié propriétaire, ou simplement locataire et ouvrier de main et de journée, a tout à gagner à l'association.

---

[1] *Etude sur les réformateurs modernes*, I, 198.

[2] *Dictionnaire de la conversation*, art. POPULATION (1re édition).

[3] Leçons au Conservatoire des arts et métiers, 16 décembre 1844.

[4] *Entretiens du village*, chap. XXII.

« Elle peut faire ici des merveilles...

« Et de plus, quelle moralité dans ces associations ! quel accroissement de bien-être dans le présent ! quelle tranquillité d'âme pour l'avenir ! quelle estime de soi-même et des autres ! quels gages de bienveillance mutuelle, de salutaire et contagieux exemple, de bonne et volontaire discipline, de fidélité aux engagements pris, et de paix intérieure pour la commune ! »

Mais il ne suffit pas d'avoir prouvé que l'association est signalée par tous les esprits intelligents et généreux comme pouvant seule apporter un remède aux maux sans nombre sous l'accumulation desquels agonisent la culture et la propriété, c'est-à-dire la fortune sociale. On a dit et répété tant de fois que l'association agricole était une pure utopie, qu'elle était impossible, inapplicable et pleine de périls, qu'on ne peut laisser subsister derrière soi une telle objection. Mais ignore-t-on donc que tout le travail agricole qui s'est fait, non-seulement en France, mais à peu près par toute l'Europe, dans l'œuvre de reconstruction sociale qui suivit l'invasion des barbares, ne l'a été et n'a pu l'être que par des hommes associés, dans des communautés laïques encore plus que dans des communautés religieuses?

« Le moyen âge fut une époque prodigieuse d'association, dit M. Troplong. C'est lui qui forma ces nombreuses sociétés de serfs et d'agriculteurs qui couvrirent et fécondèrent le sol de la France ; c'est lui qui multiplia ces congrégations religieuses dont les bienfaits ont été si grands par leurs travaux de défrichement et leurs établissements au sein des campagnes abandonnées. Probablement alors on parlait moins qu'aujourd'hui de l'esprit d'association, mais cet esprit agissait avec énergie.

« L'association de tous les membres de la famille sous un même toit, sur un même domaine, dans le but de mettre en commun leur travail et leur profit, est le fait général, caractéristique, depuis le midi de la France jusqu'aux extrémités opposées.

« C'est surtout dans les villages et dans les campagnes que ces sociétés taisibles, ou tacites, étaient fréquentes. La géographie coutumière en conserve les traces dans les provinces les plus opposées d'usages et de mœurs ; elles règnent dans les pays de droit écrit comme dans les pays de coutume ; dans ceux où les habitudes imposent la dot au mariage, comme dans ceux où domine la communauté conjugale.

« Dans le ressort du parlement de Toulouse, dans la Saintonge, l'Angoumois, la Bretagne, l'Anjou, le Poitou, la Touraine, la Marche, le Berry, le Nivernais, le Bourbonnais, les deux Bourgognes, l'Orléanais, le pays Chartrain, la Normandie, la Champagne, le Bassigny, etc., etc., les populations affectionnent ce genre d'association, et les statuts locaux les favorisent [1]. »

---

[1] Troplong, *Commentaires sur les sociétés civiles,* préface.

On peut consulter, pour ces communautés rurales, la plupart des commentateurs

Le vieux commentateur de la coutume du Nivernais, Guy Coquille, va nous apprendre comment on vivait au sein de ces communautés rurales :

« Selon l'ancien établissement du ménage des champs, en ce pays de Nivernais, plusieurs personnes doivent être assemblées en une famille pour démener un ménage qui est fort laborieux, et consiste en plusieurs fonctions en ce pays, qui de soi est de culture malaisée. Les uns servent pour labourer et pour toucher les bœufs, animaux tardifs, et communément il faut que les charrettes soient tirées par six bœufs ; les autres pour mener les vaches et les jeunes juments en champs ; les autres pour mener les brebis et les moutons ; les autres pour conduire les porcs. Ces familles ainsi composées de plusieurs personnes, qui toutes sont employées selon leur âge, sexe et moyens, sont régies par un seul, qui se nomme maître de la communauté, élu à cette charge par les autres, lequel commande à tous les autres, va aux affaires qui se présentent ès villes et foires et ailleurs, a pouvoir d'obliger ses parsonniers en choses mobiliaires qui concernent le fait de la communauté, et lui seul est nommé ès rôles des tailles et subsides ; par ces arguments, se peut connaître que ces communautés sont vraies familles et colléges qui, par considération de l'intellect, sont comme un corps composé de plusieurs membres, combien que les membres soient séparés l'un de l'autre ; mais par fraternité, amitié et liaison économique, font un seul corps.

« En ces communautés, on fait compte des enfants qui ne savent encore rien faire, par l'espérance qu'on a qu'à l'avenir ils feront ; on fait compte de ceux qui sont en vigueur d'âge, pour ce qu'ils font ; on fait compte des vieux, et pour le conseil, et pour la souvenance qu'on a qu'ils ont bien fait. Et ainsi de tout âge et de toutes façons, ils s'entretiennent comme un corps politique qui, par subrogation, doit durer toujours... »

On le voit, la division du travail était jadis parfaitement usitée dans ces communautés rurales qui savaient si bien utiliser toutes les forces, en employant chacun, « *selon son âge, sexe et moyens*, » non-seulement aux travaux des champs, mais, ainsi que l'établit le président Bouhier [1], « à une infinité de différents ouvrages dont le détail serait trop long. » L'association, en effet, était complète ; elle était domestique, industrielle et agricole, et dans celles que Legrand d'Aussy visitait en 1788, dans l'Auvergne, il observait que : « Les uns s'occupent de coutellerie, tandis que

---

de coutumes : Guy Coquille, sur *Nivernais;* Bouhier, sur *Bourgogne;* Valin, sur *la Rochelle;* de La Lande, sur *Orléans;* Bouchet, sur *Poitou;* Jean Chenu, sur *Arrêts de Papon;* Denis Lebrun, *Traité de la communauté;* Denisart, *Dictionnaire de Jurisprudence...*

V. aussi, sur l'organisation de ces associations, de Laurière, *Notes sur les institutes coutumières de Loisel*, liv. I, tit. I, règle 74, note 4.

[1] Sur *Coutume de Bourgogne*, II, 506.

les autres se livrent au travail de la terre... Tous travaillent en commun à la chose publique, logés et nourris ensemble, habillés et entretenus de la même manière, et aux dépens du revenu général... Tout ce qui leur sert, tout ce qu'ils portent, linge, meubles, habits, chaussures, est fait par eux ou par leurs femmes. Faut-il construire un bâtiment, couvrir un toit, fabriquer des instruments d'agriculture, des tonneaux de vendange, etc., ils n'ont recours à personne. Eux seuls, avec leurs domestiques, remplissent les différents métiers qui leur sont nécessaires... Le plus grand nombre des paysans couteliers habite en pleine campagne; ils y occupent des maisons isolées où, pour jouir d'une plus grande aisance, ils vivent en communauté ou en famille. Chaque maison a son jardin et sa propriété en terre ou en vignes. Quelques-uns de ces co-associés font valoir l'héritage, et ils fournissent ainsi à la petite république son blé et sa boisson. Pendant ce temps, les autres travaillent à la forge; les femmes filent; enfin chacun gagne quelque argent et contribue par son industrie à la chose publique [1]. »

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et voilà, ce nous semble, le fameux problème de l'organisation du travail et de l'association, déclaré insoluble au dix-neuvième siècle, résolu d'une façon très-satisfaisante et presque constamment appliqué par les centaines de millions de paysans qui se sont succédé en Europe depuis le dixième jusqu'au dix-huitième siècle. Au milieu de ces familles, qu'animait le sentiment divin de la solidarité et de la fraternité humaine, tous, sous les yeux et sous la direction d'un maître et d'une maîtresse élus par le suffrage universel et révocables [2], étaient égaux devant le travail commun, et nul n'était déshérité du droit d'y prendre part. Si la demande était moins abondante, le fardeau du chômage, réparti également sur toutes les épaules, paraissait moins pesant : si l'industrie languissait, il restait l'atelier agricole : si la gelée, la grêle ou les orages avaient compromis les récoltes, il restait la ressource de l'industrie.

Ainsi donc, l'histoire démontre qu'il n'existe nulle impossibilité à l'application du procédé que les économistes présentent pour remédier aux dangers du morcellement de la culture, tout en conservant les avantages de la petite propriété. Ce qui a été autrefois un fait général et constant ne peut être devenu tout d'un coup une chose impossible. Que si, maintenant, nous voulons en étudier l'application sur l'une des branches du travail gricole, nous suivrons M. L. de Lavergne dans les fruitières du Jura, au sage aménagement desquelles M. Rossi a également rendu hommage [3].

---

[1] Legrand d'Aussy, *Voyage en Auvergne*, I, p. 455-495, *passim*.

[2] Legrand d'Aussy, *loco citato*.

[3] « J'ai passé, pendant six ou sept ans, la saison de l'été et celle de l'automne dans une maison de campagne à quelques pas d'un de ces établissements, et je

« Ces fromageries, qu'on appelle *fruitières*, sont organisées par association. C'est un des exemples qui parlent le plus en faveur de la petite propriété et de la petite culture. Une fabrication qui exige 300 litres de lait à la fois, pour la confection d'un seul fromage, semble incompatible avec le morcellement du sol. On voit cette difficulté disparaître avec le sentiment du besoin commun. Il faut quelquefois, pour établir une fruitière, réunir jusqu'à cinquante ou soixante associés dont chacun n'a qu'une vache; deux ou trois au plus. L'ordre le plus parfait règne entre eux. Quiconque s'aviserait de mettre de l'eau dans son lait serait exclu de toute espèce de société, et par conséquent ruiné, sans compter les poursuites que pourrait exercer l'autorité judiciaire. Tout est ingénieusement combiné pour rendre à chacun ce qui lui appartient, même dans les plus petits profits de la laiterie, comme la crème et le petit-lait; l'ouvrier qui fait les fromages pour l'association est l'objet d'une surveillance qui n'a rien de gênant, mais qui n'a pas moins d'efficacité ; il reçoit d'ailleurs le meilleur des encouragements par les profits qui lui sont alloués, car il gagne en général un millier de francs par an. Rien n'est intéressant à étudier comme l'intérieur de ces petites communautés rurales, qu'on rencontre aujourd'hui dans presque tous les villages du Doubs et du Jura. » (*Economie rurale de la France*, 171.)

« Retiré dans un village de la Suisse, écrivait M. de Montlosier en 1826 [1], je vois sortir régulièrement de chaque maison des seaux de lait qu'on apporte à une maison commune pour une fabrique commune. Un registre exact est tenu chaque jour des quantités versées, et chaque maison reçoit finalement sa quotité correspondante de fromage. Dans une telle administration, où la fraude est si facile, comment n'en voit-on pas des exemples? Jamais! »

Cette manière d'opérer pourrait s'appliquer sur une échelle plus ou moins réduite, partout où il y a des vaches, c'est-à-dire du fromage ou du beurre à confectionner. Les produits seraient meilleurs, plus abondants, plus économiquement faits : les dividendes et les bénéfices augmenteraient d'autant. En outre, il y aurait là une immense économie de temps pour les femmes, qui aujourd'hui préparent si laborieusement leur laitage. Ce temps, elles l'utiliseraient à l'éducation de leurs enfants, à cultiver leur propre intelligence, à gagner d'une autre manière, par d'autres travaux, en même temps que le lait de leurs génisses leur apporterait d'autres profits.

On peut concevoir sans peine que l'on applique quelque chose d'analogue à la plupart des industries secondaires qui constituent l'ensemble du travail agricole. Ainsi, qui empêche l'avenir d'emprunter au passé les

---

n'ai jamais ouï parler d'une plainte, d'une querelle, d'un procès entre associés. » Rossi, II, 105.

[1] *Mémoire à consulter*, 1826.

anciennes banalités, — moins le seigneur ? Qui empêche chaque commune de posséder son pressoir banal, son moulin, son four banal, sa machine à battre le blé, etc...?

En régime morcelé, le paysan veut surtout obtenir de sa terre tout ce dont il a besoin, et n'avoir rien à débourser. Ainsi, que la nature du sol s'y prête ou non, il faut, outre le champ qui produit le blé pour lui, l'avoine pour sa maigre haridelle, l'orge pour ses poules, la pomme de terre pour l'animal qui se nourrit de glands, comme disait Delille, avec plus d'élégance que de justesse ; il faut que chacun ait son morceau de vigne, son coin de chanvre pour occuper sa femme et ses filles pendant les longs loisirs du triste hiver. Il faut un autre morceau de terre pour le jardinage, fût-ce dans le canton le plus rebelle à la culture maraîchère. Il creuserait à grands frais un puits à côté du puits de son voisin ; mais le jardin du campagnard ne connaît pas l'usage de l'arrosoir. Enfin il semble qu'on se soit posé pour problème d'obtenir les plus mauvais produits possible par les procédés les plus dispendieux, les plus pénibles, les plus répugnants. Dans la commune associée, chacun ayant un droit proportionnel sur l'ensemble des produits, on met en œuvre un système d'assolement tout différent. Chaque canton est affecté exclusivement à la culture qui lui est propre : les crêtes élevées se couronnent de forêts ; les pentes arides, que le midi féconde de ses feux dévorants, se couvrent de vignes qui ravissent au soleil sa chaleur généreuse ; les plaines regorgent de riches moissons, et les humides vallées se transforment en gras pâturages. Au lieu de ce triste laboureur qui va, revient, passe sans cesse, baignant son champ de ses sueurs et de son ennui, voyez ces groupes de travailleurs, ces attelages brillants qui luttent, ces charrues nombreuses qui fendent le sol, les joyeuses chansons qui se répondent, les plaisanteries qui se croisent... C'est tout l'attrait des courses et leurs émotions, avec le danger en moins, et, en plus, l'intérêt très-réel d'une plus grande utilité. On se divise la besogne, c'est une lutte, un concours continuel à qui fera plus et mieux. L'amour-propre seul en est garant, et aussi l'intérêt, car les dividendes sont en raison de l'abondance des produits et du travail de chacun.

Quel spectacle s'offre aujourd'hui aux regards de l'homme qui vit aux champs et qui observe ? L'un, par excès de courage, d'économie, d'avarice ou de jalousie, veut cultiver lui-même toutes ses terres, s'exténue, les cultive mal et se suicide lentement. Un autre, par indifférence, égoïsme, paresse ou impuissance, laisse une portion de ses terres en jachère, ou ses vignes incultes. Et à côté d'eux sont des hommes sans terre qui demandent du travail et qui ne peuvent en obtenir, et qui meurent de misère, tandis que l'intérêt de tous serait que le travail fût équilibré entre tous les hommes, et qu'ainsi une plus grande quantité de produits fût créée. Qui oserait dire que le mode associé du moyen âge n'était pas plus selon le Christ, selon la fraternité, selon la charité ? Alors

le travail ne faisait pas défaut, et la misère ne pouvait pas peser sur un des membres de la communauté d'habitants comme elle le fait aujourd'hui sur le paysan isolé et auquel nul ne s'intéresse. S'il meurt à la peine, sa mort sera bien accueillie par plus d'un, car la famille, privée de son chef, sera ruinée, ses terres seront vendues, et chacun pourra satisfaire enfin cette fièvre ardente de propriété qui les consume tous.

« Mais, dira-t-on, comment décider le paysan à perdre de vue ses lopins de terre, à les voir se confondre et disparaître dans le gouffre de la propriété collective ? »

D'abord, rien ne sera perdu ni confondu : ses champs resteront à lui seul, il pourra les vendre, les échanger comme par le passé, les augmenter, ou les restreindre sans obstacle ni difficulté. Il demeurera propriétaire de sa parcelle, à côté des domaines plus considérables du riche propriétaire, de même que, dans les entreprises industrielles, le possesseur d'une seule action la possède à côté des capitaux plus considérables du riche banquier. C'est le mode industriel, c'est la propriété actionnaire substituée à la propriété parcellaire, voilà tout. Et puis, l'on s'exagère singulièrement l'amour de l'homme pour la propriété exclusive et individuelle. Sans prétendre nier la force et l'énergie de ce sentiment, d'ailleurs parfaitement légitime et naturel, je crois qu'il y a, dans la manière dont on le comprend et dont on l'exerce, plus d'habitude, de préjugé et d'étroitesse de vues que d'instinct naturel. Le paysan tient avec fanatisme à sa chaumière triste et sombre, et qui souvent n'est pas *sa* chaumière, mais celle du propriétaire, qui peut, au gré de son caprice, le chasser de ce toit si vanté qui l'a vu naître et qui ne le verra pas mourir. Mais le riche habitant des villes déménage sans regret, et comprend combien l'on est mieux dans un simple appartement dont on n'a pas la propriété, dans un de ces immenses et magnifiques hôtels où cent familles vivent côte à côte, se rendant parfois service et ne se gênant jamais.

Le paysan s'attache à son coin de terre, à son lambeau de sol ; il le fume, le laboure et le moissonne de ses propres mains, et peut-être trouve-t-il un certain bonheur à ce labeur rude et monotone. Mais le riche propriétaire donne sans regret la possession de son bien à ses fermiers ; il a des terres qu'il n'a jamais vues, sur lesquelles il ne mettra jamais le pied, et qu'il n'éprouve aucune félicité à voir s'étaler au soleil. On tient à la propriété, on fait bon marché de la possession. L'association n'en demande pas davantage.

L'habitant des villes déserte la maison qui est *à lui* pour passer le meilleur de son temps au cercle, au casino, dont le local est à l'association. Pour le prix que coûterait, *chez lui*, un journal *à lui*, il lit vingt journaux et brochures, lutte au jeu avec des groupes amis et rivaux à la fois, puise dans les trésors de la bibliothèque de l'association, auprès de laquelle la sienne, à lui, n'est qu'un atome.

C'est qu'en effet l'association nous déborde de tous côtés et nous saisit

à notre insu. Et plus nous vivons de la vie sociale, plus notre intelligence s'élargit, et plus en même temps les préjugés tombent et font litière sous les pas de l'idée nouvelle qui s'avance, prête à conquérir le monde qui lutte en vain, comme luttait la société païenne, alors que l'idée libératrice du christianisme s'élargissait au milieu d'elle et grandissait sur ses ruines.

L'association, dit-on sans cesse, détruit la société! Il serait facile de retourner ce banal argument, et de dire que la société n'existe que parce que le morcellement, la concurrence et l'individualisme ne sont pas complétement réalisés et qu'un grand nombre de choses restent dans le domaine de la communauté. Rendez donc à l'appropriation individuelle les grandes routes et les sentiers, les rivières et les fleuves, ces chemins qui marchent, l'église, et la maison commune, et l'école! De quel droit les villes retiennent-elles donc, au nom de la communauté, les rues et les places, les temples et les théâtres, les marchés et la Bourse, les hospices et les musées, les promenades, les quais, les ponts, les bibliothèques et les palais? Insensés! vous fondez des colléges et des écoles, des crèches et des asiles, des casernes et des hôpitaux; vous souffrez qu'on ouvre des cercles et des cabinets de lecture, des restaurants et des cafés, des lieux de réunion pour la danse et pour les concerts, et vous ne voyez pas que par toutes ces voies et par toutes ces fissures l'association se glisse et s'introduit, et qu'elle monte, et qu'elle grandit, et qu'elle va tout envahir! Car dans votre société, fondée sur le sable mouvant de l'individualisme, il ne se fait rien de bien, rien de fécond, rien de grand, qui ne sorte de l'individualisme pour rentrer dans l'association.

Associons-nous donc et rapprochons-nous! Assez de bornes dans nos champs, assez de limites dans nos cœurs! N'y a-t-il pas trop longtemps que les hommes sont frères à la manière de ces enfants de Jacob qui vendirent Joseph aux marchands d'Emmaüs?

C'est le morcellement, bien plutôt que l'association, qui détruit la société et rend l'homme insociable. « Je suppose, dit La Bruyère, qu'il n'y ait que deux hommes sur la terre, qui la possèdent seuls et qui la partagent entre eux deux; je suis persuadé qu'il leur naîtra bientôt quelque sujet de rupture, quand ce ne serait que par les limites. »

Sans contredit : mais aussi pourquoi la partager et poser des limites? Pourquoi s'appauvrir de moitié et ne pas la garder toute à eux deux? Si des industriels se font concurrence, sont ennemis et cherchent à se ruiner, voyez, dès qu'ils s'associent, comme ils marchent de concert, et, leurs profits augmentant, comme ils vivent en bonne harmonie!

On sait combien l'Angleterre nous a devancés à grands pas sur le terrain des progrès agricoles. Elle compte 20 millions d'hectares de terres productives, la France en compte 40 ou 42 millions. Chez nous, chaque hectare représente un rendement de 100 francs; chez nos voisins d'outre Manche, il est de 200 francs. Chez eux, où les villes ont pris un accrois-

sement bien plus considérable encore que chez nous, la population rurale ne dépasse pas 5 ou 6 millions d'individus, tandis que chez nous elle est de 25 millions au moins. Si bien qu'en France, pour obtenir un rendement moins considérable de moitié, il faut un nombre quadruple d'agriculteurs, pour exploiter une quantité de terres double seulement[1]. Et cependant la situation géographique et climatérique de notre pays est bien supérieure. Tous les produits de sa rivale, elle les a; elle a de plus, ce que celle-ci lui envie, les vins, les huiles, les fruits... D'où vient donc cette infériorité incontestable, immense?...

C'est que l'Angleterre n'a pas, comme nous, subalternisé l'industrie qui crée les produits à celle qui les met en œuvre, et qu'elle a protégé la ferme à l'égal de l'usine. Elle est devenue manufacturière, tout en restant agricole, ce que nous n'avons pas su faire. C'est surtout qu'en Angleterre, pays de grande propriété et de grande culture, le mode d'exploitation du sol, c'est le mode scientifique et intelligent, le mode économique, le mode industriel, celui qui appelle à son aide la division du travail, et le meilleur emploi possible des terres, des bestiaux, du temps, des capitaux, des hommes et des machines.

« Sans division du travail, a dit M. L. de Lavergne, point de richesse, de bien-être, de développement intellectuel[2]. » Or, notre culture parcellaire, qui ne se prête à aucun progrès, rend impossible l'emploi de tous ces procédés supérieurs. Revenons donc à la grande culture, par l'association des petites propriétés, puisque par la grande culture seule nous pouvons appliquer à l'atelier agricole les grandes inventions de la science, puisque par l'association seule nous pouvons espérer de voir augmenter la fortune sociale dans des proportions considérables, tant par les économies qu'elle réalise, que grâce à l'impulsion qu'elle est appelée à imprimer au travail.

Maintenant, comment cette fortune se distribuera-t-elle entre les divers membres de la famille humaine?... Là se rencontre, sans contredit, la plus grosse difficulté pratique. Je crois, du reste, que je n'ai point à me préoccuper de ce côté de la question. Quoi qu'il en soit, bien des solutions se présentent: ou bien elle se partagera tout naturellement entre les co-propriétaires seuls, qui resteront chargés de s'entendre avec les travailleurs, — fermiers ou salariés, — qui leur auront prêté le concours de leurs bras dans l'œuvre de l'exploitation de la commune associée; et ce serait, sans contredit, le mode le plus simple, celui qui, transitoirement, serait le plus acceptable comme se rapprochant le plus des procédés actuels; ou bien on admettra les travailleurs au rang d'associés, et il est à croire que les bienfaits de la gestion unitaire grandiront assez

---

[1] Hipp. Passy, *Des systèmes de culture en France*, p. 135; — Rossi, II, p. 62; — L. de Lavergne, *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, p. 85.

[2] *Economie rurale de l'Angleterre*, p. 382.

les profits et les bénéfices pour que leur lot puisse encore être brillant, sans porter atteinte aux droits sacrés de la propriété. Il nous semble que c'est dans cette voie que s'engagera l'avenir, et qu'après avoir été tour à tour esclave, serf et salarié, le travailleur n'a plus qu'un pas à faire pour s'élever à cette situation qui fera de lui un co-propriétaire, en quelque sorte, sinon du fonds, du moins des fruits qu'il aura produits [1]. Alors le prolétariat aura vécu, avec ses menaces et ses dangers, et la plaie du paupérisme s'amoindrira et tendra à disparaître.

« Lorsque la propriété des terres est enlevée aux cultivateurs, ainsi que le fait observer Sismondi [2], tous ceux qui créent la richesse et qui la voient sans cesse passer par leurs mains sont étrangers à toutes ses jouissances. Ils forment de beaucoup la plus nombreuse portion de la nation ; ils se disent les plus utiles, et ils se sentent déshérités. Une jalousie constante les excite contre les riches ; à peine ose-t-on discuter devant eux les droits politiques, parce qu'on craint sans cesse qu'ils ne passent de cette discussion à celle des droits de propriété, et qu'ils ne demandent le partage des biens et des terres. »

Il faut le reconnaître, ces lignes ne sont pas sans contenir quelque chose de profondément vrai, et nous n'avons que trop vu, grâce à l'insolidarité qui semble séparer les intérêts de la propriété de ceux du travail, grâce surtout aux faux systèmes qui se sont produits dans ces derniers temps, une sourde inimitié germer dans le cœur des classes laborieuses contre la classe qui possède. Sans aucun doute, la propriété de la terre n'est, en droit, nullement enlevée aux cultivateurs ; mais, en fait, la modicité de leurs salaires ne la leur rend que bien difficilement accessible, et à bien faible dose [3], et en outre ce mode de rémunération les

---

[1] « Sous la féodalité, la servitude germanique remplaça la servitude romaine, le servage prit la place de l'esclavage. C'est le premier pas de l'affranchissement de la race humaine, et, chose étrange, on le doit à la féodalité. Du servage on a passé au salaire, qui se modifiera encore, parce qu'il n'est pas une entière liberté; nouveau perfectionnement qui signalera le troisième grand combat du christianisme. » Chateaubriand, *Etudes historiques*.

[2] *Nouveaux principes d'économie politique*, I, 175.

[3] « Voilà un malheureux paysan, qui, en travaillant toute sa vie, a acquis un hectare de terrain, lequel, à force de soins, lui rend deux, trois cents francs, dont il vit à la fin de ses jours. C'est la propriété pauvre et la plus répandue, peut-être. » Thiers, *De la propriété*, liv. IV, p. 308.

V. Necker; *De l'administration des finances*, II, p. 192 ; III, 160 ; — Sismondi, I, p. 278, 338.

Statistique quinquennale de Strasbourg (1852) ; section F, § 11, question 55, P. 43 : « Une famille de journaliers de cinq personnes, le père, la mère et trois enfants, fait-elle des économies, et à combien de francs peut-on en évaluer le chiffre par année ? Deux cantons répondent : de 20 à 50 francs ; quatre répondent : rarement; six répondent : point. »

Dans la commune que j'habite (Maine-et-Loire), la Commission avait fixé le chiffre des gains à 500 francs, et celui des dépenses à 674 francs.

tient trop à distance des propriétaires du sol, les laisse forcément trop indifférents aux chances heureuses ou funestes qu'ils peuvent courir. Il y a donc là un malentendu qu'il importe d'éclaircir, chose facile assurément, car, si peu développée que soit son intelligence, le journalier comprendra toujours aisément que sa journée ne lui rapportera rien, s'il n'y a pas quelque part un propriétaire qui l'emploie, de même que le riche propriétaire, à proportion même de sa richesse, ne tirera rien de ses vastes domaines, s'il n'y a quelque part des laboureurs pour les mettre en culture. Que le journalier soit associé, et alors, au lieu de faire, comme aujourd'hui, le moins d'ouvrage possible pour le plus d'argent qu'il pourra obtenir, il s'intéressera directement à la prospérité de l'œuvre commune, il lui donnera non-seulement son temps et ses forces, mais encore son cœur et sa vie ; il ne voudra pas que nul ose lever contre elle une main criminelle qui mettrait en question son existence, car il sait que désormais sa fortune, si modeste qu'elle soit, est liée à la fortune sociale. Il n'y aura plus rien de précaire dans sa vie, elle ne sera plus à la merci d'un petit nombre d'hommes, qui peuvent être avares, durs, égoïstes, et lui refuser le travail que réclame son activité [1].

C'est un trait de génie à Montesquieu d'avoir, en deux lignes, signalé le mal en indiquant le remède [2] :

« Il n'y a qu'une société de perte et de gain qui puisse réconcilier ceux qui sont destinés à travailler avec ceux qui sont destinés à jouir. »

Jetons donc, il en est temps, les bases de cette réconciliation, en solidarisant leurs intérêts dans l'association. Isolés, le capital et le travail ne sont rien, ne peuvent rien : associés, ils réalisent la fortune et le bonheur ; ils auront donc tout avantage à demeurer unis. On leur conservera, du reste, toute liberté de se séparer pour continuer leur dangereux antagonisme.

Ce ne serait pas un des moindres bienfaits de l'association de permettre de rétablir l'équilibre, aujourd'hui rompu, entre les deux populations urbaine et rurale, l'une trop dense, trop entassée dans les villes, l'autre, trop dispersée, trop éparpillée sur toute la surface des campagnes. Cet isolement des paysans est signalé, à juste titre, comme étant l'un des plus grands obstacles à leur progrès, matériel, intellectuel et

---

[1] « Sans la permission de la classe comparativement peu nombreuse des propriétaires de terre, aucun homme dans la nation ne pourrait ni travailler lui-même, ni rendre la terre fertile, ni obtenir de nourriture. » Sismondi, I, p. 199.

« Les propriétaires terriens exercent une espèce de monopole envers les fermiers... Dans chaque canton, la quantité de biens à louer ne peut aller au delà de ceux qui s'y trouvent, tandis que le nombre des gens disposés à prendre une terre à bail n'est point nécessairement limité. Dès lors, le marché qui se conclut entre le propriétaire et le fermier est toujours aussi avantageux qu'il peut l'être pour le premier. » J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, II, p. 170.

[2] *Esprit des lois*, XIII, p. 3.

moral. « Sans doute, dans cet état, leurs mauvais penchants semblent devoir être moins excités ; mais leurs bonnes passions doivent l'être beaucoup moins aussi : leurs facultés de toute espèce doivent demeurer plus inertes ; ils doivent avoir moins d'émulation, moins d'activité, moins de penchant à l'imitation, et aussi moins de facilités pour observer et faire ce que font les autres. Il est impossible que leur industrie ne demeure pas en arrière de celle des villes ; leurs mœurs doivent être aussi plus lentes à se polir, leurs relations à se perfectionner; ils doivent avoir moins d'expérience de la vie civile ; ils n'ont pas pu aussi bien apprendre à sentir et à agir collectivement [1]. »

Suffisamment rapprochés par l'organisation nouvelle, il deviendrait possible de réaliser un vœu qui a été émis souvent [2], de marier l'industrie agricole à l'industrie manufacturière, afin de retremper l'ouvrier énervé, démoralisé des villes, dans l'atmosphère pure et vivifiante des campagnes; de reléguer au dehors de la banlieue des cités les vastes ateliers et les entreprises industrielles, afin de dégager un peu les grands centres de population, qui succombent de pléthore, au milieu des campagnes frappées d'étisie ; d'amoindrir pour l'ouvrier les chances funestes du chômage, en lui faisant exercer deux métiers au lieu d'un seul, l'un qui lui donne force et santé, l'autre qui lui donne adresse et intelligence. Tout ce qu'il y a de précaire dans la situation du prolétaire achèverait alors de disparaître : une impulsion nouvelle serait imprimée au travail, à la production, à la consommation, à la fortune sociale, enfin, qui, bien plus grande et répartie sur les bases plus équitables de l'association, ferait naître pour tous un état de sécurité, de stabilité, que nos sociétés n'ont point connu encore.

Mais comment arriver à la réalisation pratique de l'association agricole?

Il existe à cette heure en France bien plus d'hommes qu'il n'en faut, propriétaires et travailleurs, capitalistes et prolétaires, pour faire avec conviction et dévouement ces tentatives de colonies agricoles. Mais ils sont disséminés sur tout le territoire du pays, ils ne peuvent rapprocher leurs héritages, leurs capitaux, leur force et leur bonne volonté. Mille obstacles de position, mille devoirs de famille les séparent. D'un autre côté, l'on hésite avec raison à invoquer l'intervention légale, et il est toujours plus sage de s'en remettre à l'initiative individuelle, qui n'est déjà que trop étouffée chez nous par cette fâcheuse manie de faire appel à celle de l'Etat. Il entrave beaucoup plus qu'il n'aide, il paralyse beaucoup plus qu'il n'imprime le mouvement [3], et la centralisation ad-

---

[1] Ch. Dunoyer, *De la liberté du travail*, II, p. 405.

[2] Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, I, p. 445 ; II, 311 ; — Blanqui, *Des classes ouvrières en France*, I, p. 55, 67 ; II, 159, 172, 230 ; — Frégier, *Des classes dangereuses*, I, p. 365 ; — Th. Fix, *Observations sur les classes ouvrières*, p. 382.

[3] « En France, la paroisse n'est pas plus libre que la commune. Les intérêts de

ministrative a réduit les trente-sept mille communes de la France à ne vivre plus que d'une vie automatique[1]. Tout ce que nous voudrions qu'il fît, ce serait de donner à l'œuvre un concours moral et de garantie. Rien ne s'impose pour longtemps par la force, et il faut qu'une idée nouvelle ait profondément raciné dans les esprits, avant de pouvoir passer dans le domaine des faits. Que l'Etat choisisse les missionnaires de l'idée nouvelle, qu'il donne force et autorité à leur parole, et qu'il soit bien entendu que ceux qui parlent au nom de l'association sont, comme l'a dit M. Michel Chevalier[2], « les bienfaiteurs de la société, » et non plus ses ennemis ; qu'ils aillent dans la commune qui sera désignée comme pouvant se prêter plus facilement au premier essai, exposer pacifiquement et longuement les avantages sans nombre de la gestion unitaire, opposés aux inconvénients du morcellement illimité et de l'incohérence d'action ; tous comprendront quand ils sauront, et, quand ils auront compris, tous auront hâte de vouloir réaliser. L'Etat pourrait seulement garantir à chacun que, dans le cas où cet essai viendrait à échouer, il sera parfaitement assuré de rentrer dans sa propriété, libre, pleine et entière, et qu'il sera indemnisé des pertes qui pourraient résulter pour lui de ce non-succès, s'il est établi qu'il n'a rien fait pour le provoquer. Comme, dans ces questions fort complexes et d'une réalisation pratique toujours très-épineuse, il ne faut jamais agir qu'avec une excessive prudence, par voie d'essai et sur une échelle très-réduite, les risques sont, à bien dire, si peu considérables, les pertes si peu probables, que cette garantie n'a rien qui doive effrayer, même les plus timorés, ni qui puisse ébranler le crédit de l'Etat. Ce serait, dans tous les cas, de l'argent mieux employé que celui que l'on jette incessamment et stérilement dans cet abîme sans fond où tombe la misère et d'où remonte le crime, que celui qui sert à réprimer l'émeute et à réparer ses désastres. En portant tout au pire, et si l'on veut bien se rappeler la prospérité, la moralité qui régnaient jadis au sein des communautés d'habitants, il est difficile de croire que, même au début et placée dans un milieu qui lui est devenu antipathique, l'association ne doive pas produire autant et plus que le mode de culture opposé.

---

la religion y sont, comme ceux de la cité, sous la dépendance presque exclusive des agents du pouvoir central. Le paysan, l'ouvrier est encore plus étranger à l'église qu'à la maison commune ; et comme il ne prend aucun intérêt aux choses extérieures du culte, il se détache des pratiques et des principes de la religion. » Béchard, *De l'état du paupérisme en France*, p. 86.

[1] « La centralisation administrative, cette méthode si vantée, qui rançonne les trois quarts de la France au profit de l'autre quart, et qui étouffe partout l'initiative personnelle ou locale, est absolument inconnue en Ecosse : les fonctionnaires sont peu nombreux, et pour la plupart gratuits. » L. de Lavergne, *Economie rurale de l'Angleterre*, p. 345.

[2] V. ci-dessus, p. 47.

Il faut, sans se bercer d'illusions funestes, tenir compte de l'infirmité humaine, et s'attendre à voir commettre des erreurs à l'origine, des injustices même, peut-être, ce qui n'infirmera en rien l'organisation nouvelle. Prétendre le contraire serait nier l'existence de la société actuelle au sein de laquelle on voit trop souvent les gains, les salaires, les traitements des individus fixés en raison inverse de l'utilité de leur fonction, de leur travail, de leur capacité. Donc, rien de dogmatique, rien d'absolu ; point de théorie préconçue, exclusive, de toutes pièces. Une seule chose est importante : l'association. C'est le grand *desideratum* vers lequel il faut tendre de toutes nos forces et de tous nos moyens. Et, si ce n'est rien qu'une utopie sociale, marchons vers elle comme nous marchons vers l'Evangile, ce royaume de Dieu, cette utopie sublime qui n'est pas réalisée encore après dix-huit siècles et demi, et n'est pas près de l'être. Ce n'est qu'après s'être longuement et péniblement épurée au creuset dévorant des sectes, des schismes et des hérésies, que la religion elle-même est arrivée à posséder la vérité vraie, infaillible et divine.

Lorsque ces graves questions sont discutées au sein des sociétés savantes, on a le tort de n'y voir que de simples jeux d'esprit ; elles meurent étouffées sans écho, et les hommes qui se disent *pratiques* passent en souriant avec dédain. On abuse du rire, en France, et l'on ne voit pas assez qu'à côté du rire de Rabelais et de Voltaire, qui raillaient les vieilleries du passé au profit de nouveautés hardies, il y a le rire de l'idiot, qui est beaucoup plus commun. Quoi qu'il en soit, il serait à désirer que les Conseils généraux fussent mis en demeure d'étudier ces difficultés, que l'avenir jette sous les pas du présent, et de provoquer l'application des solutions. Ils riront peut-être, tout d'abord, et repousseront obstinément. Mais comme il faut beaucoup de temps à la raison pour avoir raison, il n'est jamais trop tôt pour la jeter en avant, afin qu'elle prenne date, et qu'elle accomplisse plus rapidement son temps de quarantaine.

E. BONNEMÈRE.

LE JAPON OUVERT AU COMMERCE.

Le Vénitien Marco Polo est le premier Européen qui ait parlé du Japon. Pendant son séjour en Chine, il avait recueilli quelques notions sur la presque fabuleuse Cipango ou Zipangou, une grande île riche en or et en perles, entourée d'une multitude de petites îles : les navigateurs chinois portaient le nombre des îles de cet archipel à *sept mille quatre cent quarante.* On reconnaît là l'imagination chinoise qui, dans ses écarts même, procède par un chiffre précis. En 1542, un navire portugais, qui se rendait en Chine, fut détourné de sa route par une tempête et jeté sur l'île de Keusen, où jamais Européen n'avait mis le pied. Les naufragés trouvèrent un bon accueil, et on leur permit de repartir. Les Portugais obtinrent dès lors de fonder un comptoir à Nagasaki. A l'époque de la réunion des deux couronnes d'Espagne et de Portugal, les Espagnols prirent part aux avantages dont jouissaient les marchands portugais. Manille et les Philippines étaient alors le grand marché du commerce oriental. Les relations des Hollandais avec le Japon commencèrent aussi par un naufrage. Leur flotte de l'Inde orientale, en 1599, fut assaillie par une tempête ; un Anglais qui servait de pilote, Williams Adam, né à Kent, aborda au Japon le 20 avril 1600, mais dans une condition si déplorable, que, sur un équipage de vingt-quatre hommes, il n'en restait que six en état de travailler aux manœuvres. Les aventures de ce marin tiennent du roman. Il devint le favori de l'empereur, qui prit de lui des leçons de géométrie et de mathématiques, et le récompensa dignement, sans cependant lui permettre de retourner dans sa patrie. Le pilote anglais introduisit les commerçants anglais au Japon, ce qui excita la jalousie des Hollandais, des Portugais et des Espagnols. Sous le règne de Charles II, les intrigues des Hollandais firent chasser les Anglais du Japon ; les Portugais durent leur expulsion au zèle trop ardent de leurs missionnaires qui troublaient la tranquillité publique. Il en fut de même des Espagnols. A partir de l'an 1609, les cultes chrétiens furent proscrits. Les Hollandais obtinrent une exception, comme n'adorant pas le même Christ que les autres. Ceux de Batavia furent les seuls admis à commercer, et leur commerce fut confiné dans un seul port, celui de Nagasaki, et limité à un navire annuellement.

Depuis le commencement de ce siècle, les Américains ont montré une grande ardeur et beaucoup d'habileté pour nouer des relations avec le Japon. Dans les années 1800, 1801, 1802 et 1803, ce fut un navire américain, sous pavillon hollandais, qui maintint le commerce entre Batavia et Nagasaki.

Parmi leurs tentatives incessantes, contentons-nous de mentionner celle de l'année 1846. Le commodore américain James Biddle se rend directement, non pas à Nagasaki, à l'extrémité sud de l'empire, mais dans la baie d'Yedo, où le vaisseau de ligne *le Colombus* et la frégate *la Vincennes,* qu'il commande, viennent audacieusement jeter l'ancre, le 15 juillet, sans cependant obtenir de descendre à terre. Les Japonais ne veulent traiter que dans le port consacré par l'usage. A la même époque, l'amiral français Cécille accomplissait la mission plus modeste de mouiller avec deux frégates dans le port de Nagasaki, pour montrer aux Japonais que la France était aussi une grande nation qui pouvait armer de grands navires.

Voici environ trois ans que le succès avait enfin récompensé la persévérance américaine, dans la personne du commodore Perry. Il avait obtenu que le pavillon consulaire de l'Union flottât à Simoda, à 80 milles d'Yedo, à l'extrémité du promontoire qui forme l'un des côtés de la vaste baie ou plutôt du golfe au fond duquel est située cette capitale immense.

Le correspondant du *Times* a raconté avec sa verve et son esprit ordinaires comment le consul américain, M. Harris, s'était habilement servi des succès anglo-français de l'expédition en Chine pour donner à réfléchir au gouvernement japonais et lui inspirer un respect convenable pour les puissances chrétiennes. Il nous a dit comment l'amiral russe Putiatine, aussitôt après la signature du traité de Chine, signature qui n'avait coûté aucune peine à la nation, s'était empressé de naviguer vers le Japon et s'était avancé jusqu'à Kanagawa, dans la baie d'Yedo, un point au delà duquel aucun vaisseau européen n'avait encore pénétré, et aussi comment lord Elgin, jaloux d'obtenir son traité avant les Russes, n'avait pas hésité à faire franchir à sa flotte la limite sacrée, et à venir mouiller dans la ville même d'Yedo, au milieu des jonques japonaises, à la stupéfaction des officiers de l'empire, et au grand dépit des marins russes, dont le chef avait cru devoir prendre la voie de terre, et avait jugé prudent de laisser son escadre en arrière.

Le baron Gros vient à son tour de montrer au Japon que la France est une digne rivale de l'Angleterre. Sans tenir compte de l'opposition des officiers indigènes, il est allé tout droit, lui aussi, jeter l'ancre jusque dans l'intérieur de Yedo. Les circonstances étaient fâcheuses : l'empereur venait de mourir, la ville était en désordre et ravagée par le choléra. N'importe ; le représentant de la France n'a consenti à repartir qu'après avoir obtenu du premier ministre le traité qui engage le gouvernement japonais.

Le vieux monopole en faveur des Hollandais a donc cessé d'exister. Le Japon, qui n'était ouvert qu'à leur commerce et à celui de la Chine, est désormais ouvert aux commerces américain, anglais, russe et français.

Rien d'étonnant que les Anglais qui accompagnaient lord Elgin et

lord Elgin lui-même se soient laissé fasciner par le premier aspect du Japon et par les manières douces de ses habitants. Le même effet s'est toujours produit sur les Européens qui ont visité cette nation si singulière. Devant les bucoliques des écrivains anciens, que les correspondants des journaux anglais n'ont fait que répéter, et qui nous peignent l'immense ville d'Yedo aussi vertueuse, aussi innocente, aussi bien réglée, que pourrait l'être la ville de Salente, ce charmant rêve de la belle âme de Fénelon, contentons-nous de sourire, et rappelons-nous certaines anecdotes au sujet des îles de Loo-Choo, une petite dépendance du Japon, un groupe d'îles tributaires. Le capitaine Basil Hall, qui venait de les visiter, touche à Sainte-Hélène et se met à raconter des merveilles de mœurs innocentes à l'illustre captif Napoléon I[er]. Celui-ci n'a garde de mettre en doute la bonne foi de l'excellent capitaine, mais lui déclare qu'il doit avoir mal vu. « Je ne croirai jamais, ajouta-t-il, qu'il puisse exister une nation, une tribu, qui n'ait point d'armes et ne connaisse point la guerre. » Le mot du grand homme n'empêcha pas beaucoup de bons esprits d'alors de croire à l'existence d'un peuple chez qui l'usage d'une monnaie, disait-on, et la propriété elle-même étaient inconnus, qui n'avait nulle passion mauvaise, nulle cupidité, point de haine, point d'esprit de vengeance, si bien que le plus grand supplice réservé à qui faisait ce qu'on appelait du mal (et l'on ne voit pas trop en quoi ce mal pouvait consister) était un coup d'éventail. Cependant le capitaine Beechey visite les mêmes parages après le premier observateur. Il pénètre dans un temple et il voit des idoles assises sur des sabres croisés, sur des trophées d'arcs et de flèches. Il compte jusqu'à vingt-six canons sur la flottille des jonques, et les gens apprécient fort bien l'avantage du fusil à pierre sur le fusil à mèche. Il se trouve que le port de Napa est défendu par trois forts construits en pierre, qui ont des meurtrières et des parapets avec plate-forme, le tout bien régulier. Ils reçoivent leur poudre de la Chine. Ils ont une monnaie de circulation, et le capitaine en rapporte quelques pièces dans son pays. Le rotin, et non l'éventail, tombe rudement sur les épaules de la canaille qui obstrue le chemin. Personne n'imagine de cacher au capitaine que la peine de mort s'applique très-fréquemment et que les supplices sont tout aussi variés et cruels que chez aucun autre peuple asiatique. Le capitaine en cite un exemple qu'il est inutile de rapporter, et qui dépasse ce que l'imagination européenne pourrait concevoir.

Il est présumable que les récents visiteurs du Japon auront de même été dupes de quelque effet de mirage. Ils arrivaient de Chine, où une indicible malpropreté leur avait inspiré du dégoût, où des mœurs hideuses les avaient révoltés ; ils étaient disposés à voir au Japon toutes choses couleur de rose. La prudence doit engager cependant à se défier de tant de vertus qui brillent à la surface, et ont probablement plus d'apparence que de fond solide. Ce peuple, qui vient de se montrer ai-

mable, hospitalier, loyal, appartient à la race mogole. On doit le supposer, comme tous les peuples de cette race, crédule au premier abord, et cruel bientôt après; bienveillant dans les premiers rapports, plus tard haineux et vindicatif; simple et franc jusqu'à la première occasion de mésintelligence, et, à partir de là, d'une ruse et d'une dissimulation incroyables. Consultons le passé, et nous verrons que les Japonais du dix-septième siècle n'ont point failli à leur nature mogole. Ils se montrèrent comme aujourd'hui désireux de s'instruire, d'améliorer leur civilisation, et, dans ce but, accueillant avec bienveillance, et honorant les missionnaires catholiques. Du jour où ceux-ci deviennent nombreux et prennent de l'importance, les Japonais les persécutent comme ont fait les autres peuples asiatiques; et l'on peut ajouter que plus qu'aucun de ces peuples, ils ont déployé l'esprit d'invention le plus raffiné dans les tortures, l'atroce barbarie dans les supplices, qu'ils appliquaient même aux enfants en bas-âge. Et qu'on ne dise pas qu'ils obéissaient en aveugles à quelque sainte férocité, comme celle que le fanatisme religieux a trop souvent inspirée chez les différentes nations de la terre! Non : la persécution n'avait qu'un caractère froidement administratif; le gouvernement japonais professait depuis longtemps la tolérance la plus complète en matière de religion. Quelques prêtres du bouddhisme s'étant montrés hostiles à l'introduction du christianisme, l'empereur leur avait demandé : « Combien comptons-nous de religions dans l'empire? » et, sur leur réponse qu'on en connaissait jusqu'à trente-cinq : « Eh bien! avait-il ajouté, s'il y a place pour trente-cinq, une de plus passera facilement par-dessus le marché. Laissez les étrangers en paix. » Ce grand nombre de sectes dérive de trois troncs principaux.

Dans la législation courante, là où il n'est question ni de religion ni de politique, les peines les plus communes étaient alors de hacher en pièces le coupable, ou de lui ouvrir le ventre à coups de couteau, de le suspendre au moyen de crocs de fer enfoncés dans les côtes, de le faire cuire dans de l'huile bouillante. Cela a-t-il changé? Nous l'ignorons.

Gardons-nous donc d'un excès de confiance dans les relations nouvelles que nous pourrons ouvrir avec cette nation, et songeons qu'elle est mobile et sujette aux caprices. Ne parle-t-on pas déjà même, depuis la conclusion des traités, d'un revirement dans l'opinion japonaise, qui serait devenue moins favorable aux étrangers? Elle les accuserait d'empoisonner les puits du pays. Cette accusation absurde, qui n'a jamais manqué de se produire partout où le choléra est venu sévir, serait née au Japon dans des circonstances analogues, en présence des ravages qu'aurait exercés à Nagasaki le choléra apporté par un navire américain.

L'archipel du Japon se compose de trois grandes îles et d'environ un *millier* (au rapport des navigateurs européens) de petites îles, îlots inhabités, simples rocs isolés. Les trois grandes îles qui, à vrai dire, composent l'empire, ont, de superficie, environ 170,000 lieues carrées, c'est-à-

dire à peu près le double de la superficie de la Grande-Bretagne. Elles sont situées entre le 30e et le 48e degré de latitude nord, ce qui donnerait, à partir du sud de l'empire, en jugeant par la latitude, la série des climats de l'Egypte, de l'Italie et de la France, tandis que, par suite du voisinage très-rapproché du Kamtchatka et de la Sibérie, la partie nord a le climat, non de la France, mais de la Russie. C'est un pays de montagnes, généralement de formation volcanique. Les éruptions et les tremblements de terre sont tellement fréquents, que les Japonais, assure-t-on, n'en tiennent pas plus de compte que nous ne faisons d'un ouragan. On aura probablement surfait de quelque peu cette résignation insouciante; des éruptions qui ont souvent coûté la vie à trente ou quarante mille individus doivent laisser plus de traces dans la mémoire d'un peuple qu'un ouragan ou une trombe.

On évalue assez généralement la population japonaise au chiffre de 20 millions d'âmes. C'est à peu près celui de la population de la Grande-Bretagne; c'est le chiffre moyen de la population d'une province de la Chine, qui compte dix-huit provinces. C'est certainement un chiffre très-fort pour un pays où les montagnes occupent plus de place que les plaines et les vallées. La densité de la population est attestée par la pauvreté manifeste de la masse du peuple qui, pour que tout le monde vive, en est réduite à se contenter de la nourriture la plus médiocre, et qui, depuis deux siècles entiers, n'a pu recourir au remède de l'émigration.

Comme les Hindous, et à la différence des Chinois qui n'ont point été infestés, ou peut-être ont été délivrés de cette institution absurde et déplorable, les Japonais sont divisés en castes héréditaires. On en compte huit; les marchands forment la sixième, les artisans la septième. La huitième comprend les journaliers, les laboureurs, les pêcheurs et les matelots ; en un mot, la masse du peuple, qui, à vrai dire, vit dans un état de servage. Tout cela sent la barbarie, ou un degré bien faible de civilisation. De plus, en dehors des huit classes, il existe, comme chez les Hindous, une classe de *parias*, qui ne peuvent habiter que sur la limite des villes et des villages, et qui sont tenus pour tellement impurs, que l'entrée de toute maison tant soit peu respectable leur est interdite. C'est parmi eux que l'on choisit les geôliers, ce qui donne une idée de la tenue des prisons, et les bourreaux, qui ont tout autant à faire dans ce pays qu'en tout autre pays sous le soleil.

Quoi qu'il en soit, le Japonais pauvre, méprisé et opprimé, n'en est pas moins un peuple d'humeur facile, curieux, laborieux, et même, jusqu'à un certain point, un peuple industrieux. On aurait tort, cependant, de le croire supérieur ou même égal au Chinois; il constate lui-même son infériorité, en empruntant à la Chine sa langue et ses lois, en imitant servilement le caractère d'écriture et la littérature de la Chine, en renonçant à ce qu'il possède en propre dans ce genre. Comme le Chinois, il s'est mis à manger des nids d'oiseaux, et à fumer les feuilles d'un va-

rech, en attendant que le commerce anglais lui apporte le séduisant poison de l'opium.

Son industrie fabricante, dans toutes ses branches, la préparation de la laque exceptée, n'est point au niveau de celle de la Chine, comme le prouve le commerce d'importation que le Chinois fait avec lui. Ses soies et ses porcelaines sont moins belles, et, quoique grand consommateur de thé, il ne sait point le préparer pour le consommer ailleurs que sur place. On admet qu'il travaille bien le cuivre, le fer, et trempe de bonnes armes blanches, quoiqu'il en soit encore à chausser les chevaux avec de la paille, au lieu de les ferrer.

Depuis quelques années, les hommes de haute intelligence commencent à se faire initier à quelques sciences de l'Europe. A Nagasaki, il se trouve dans l'arsenal des mécaniciens en état de confectionner une machine à vapeur. La flotte japonaise a ses ingénieurs, et compte déjà trois vapeurs. La théorie du télégraphe électrique n'est point ignorée. On fabrique des thermomètres, des baromètres, et des instruments pour lever les plans. Les astronomes étudient le système du monde dans le livre de Laplace, traduit en hollandais. Des longues-vues et des microscopes sortent d'une grande verrerie qui fabrique des vitres presque aussi belles que les vitres communes d'Europe. Les Américains ont déjà établi une petite ligne de chemin de fer.

Depuis l'an 1143 de notre ère, on pratique au Japon la séparation complète entre les deux pouvoirs spirituel et temporel. Le *mikado*, chef suprême, réunissait les deux caractères de grand pontife et de monarque; on vénérait en sa personne le descendant en droite ligne des dieux nationaux. Cette année-là, il fut contraint de placer à ses côtés le chef militaire, le *siò-goun* (Klaproth veut qu'on écrive ainsi : c'est le terme chinois *tsiang-kioun*, qui signifie *général en chef*; cela répond au mot latin *imperator*, dont nous avons fait *empereur*). Depuis lors, le mikado, relégué dans la ville de Miyako, n'est plus que le simple représentant des dieux aïeux, les rois du ciel, le personnage en qui continue à résider la propriété purement *nominale* du territoire de l'empire et de la souveraineté. Plusieurs écrivains ont vu, dans le siô-goun, qui habite Yedo, le souverain absolu *de fait;* tandis que d'autres, parmi lesquels M. de Jancigny, notre ancien résident en Chine et dans l'Indo-Chine, prétendent qu'il est facile de reconnaître, pour peu que l'on réfléchisse aux explications que nous donnent ces mêmes écrivains, que son pouvoir est à peu près aussi imaginaire que celui de son maître honoraire : il vit, comme lui, caché aux regards de la multitude; comme lui, retenu dans les filets inextricables de la loi, de la coutume et de l'espionnage. Cette dernière opinion doit être la bonne. Ne venons-nous pas de voir, dans le récent événement de la signature du traité, l'influence contraire de deux partis politiques s'exercer tour à tour, et opérer des revirements très-rapides dans le vouloir impérial?

Il est assez piquant de voir lord Elgin conduire à Yedo un superbe *yacht* de promenade, comme présent offert par la reine Victoria, qui se promène à sa volonté, à ce malheureux empereur du Japon, qui ne peut mettre le pied hors de son palais que dans bien peu d'occasions, surtout depuis que ce n'est plus en personne, mais par délégués seulement qu'il fait ses pèlerinages et ses voyages à Miyako, pour y rendre hommage, ou, comme disent les Japonais, pour faire son compliment au mikado. Les affaires d'Etat, ajoute M. de Jancigny, sont à peine dignes d'occuper ses pensées; et son temps est si habilement distribué par les exigences de l'étiquette, qu'il lui serait impossible de donner une heure par jour aux soins de son empire, quand même il en aurait le désir.

L'empire semble, en réalité, gouverné par la majorité, qui parvient à se constituer parmi les princes vassaux, majorité qui, probablement, conserve l'hérédité du pouvoir temporel dans la famille du siô-goun, ou s'applique à la détruire, selon qu'elle le juge convenable, et qui s'inquiète assez peu du pouvoir *spirituel* immobilisé, aux yeux du vulgaire, dans un rejeton de la vieille famille sacrée, mis complétement hors d'état d'agir.

La puissance des princes vassaux paraît être le sujet principal des appréhensions du siô-goun et du conseil que leur majorité parvient à lui imposer. Ces principautés héréditaires, et sujettes à la confiscation dans le seul cas de trahison, étaient autrefois au nombre de soixante-huit. Mais les usurpateurs, c'est-à-dire certains chefs habiles, qui auront su manier les majorités de leur époque, profitant des guerres civiles, eurent recours à la confiscation pour affaiblir leurs rivaux les plus redoutés, en morcelant leurs fiefs. Il en est résulté qu'il y a maintenant six cent quatre fiefs distincts, comprenant les principautés grandes et petites, les seigneuries, les provinces et les villes impériales.

Les princes, en japonais *kok-siou*, *seigneurs de la terre*, se divisent en deux classes : les *daïmiou*, *très-fort honorés*, qui relèvent directement du mikado; et les *saïmiou*, *très-honorés*, qui relèvent du siô-goun. Faut-il voir là deux classes de *pairs* de l'empire, dont l'une tiendrait ses droits de la haute antiquité, et dont l'autre, de création récente, aurait été formée par *fournées*, selon les besoins politiques du siô-goun, pour récompenser une majorité secourable ou se maintenir contre une majorité hostile? Les résidents européens nous renseigneront avant peu sur toutes ces matières, dont la connaissance est de haute importance pour l'avenir de nos rapports de gouvernement à gouvernement. Ajoutons que nos commerçants concevront moins ou plus de sécurité, selon qu'ils sauront qu'ils traitent avec un pays où le pouvoir est absolu, arbitraire et mobile, ou un pays réglé par des lois que rend un souverain dont l'autorité est tempérée par l'opinion d'une aristocratie qui a ses bases dans le sol, et qui, en défendant ses propres intérêts contre des caprices iniques, abritera aussi contre lui les intérêts de la classe industrielle et commerçante.

Après sa relâche dans la baie de Yedo en 1846, le commodore Biddle s'exprimait ainsi dans un rapport au ministre de la marine des États-Unis : « J'ai été informé, pendant mon séjour à Batavia, que le commerce hollandais au Japon se montait à une somme insignifiante ; que les profits couvraient à peine les dépenses de la factorerie et les présents d'usage, et que les Hollandais attachent de l'importance à leurs relations avec le Japon, uniquement ou principalement parce que leur pavillon est le seul pavillon étranger qui y soit admis, distinction flatteuse pour leur orgueil national. Tout cela est confirmé par le fait que la Compagnie hollandaise des Indes orientales a volontairement abandonné le commerce du Japon au gouvernement il y a quelques années, et aussi par une lettre qui m'a été adressée par notre consul à Batavia, négociant expérimenté qui réside depuis longtemps dans ce pays. »

Ce commerce avec les Hollandais (qui probablement va maintenant changer de forme et d'allures) se distingue en commerce du gouvernement et commerce des particuliers ou *kambang*. Dans ces derniers temps, le commerce du kambang a été affermé pour 30,000 florins, un peu plus de 60,000 francs par année. Le gain sur les importations peut s'élever en moyenne, nous a dit Siebold, dans son *Essai sur le Japon*, à 100 pour 100 et même au delà. Les importations pour compte du gouvernement se composent d'étoffes de laine, soieries, velours, indiennes, cotonnades, et d'une variété d'autres articles, d'espèces d'or et d'argent, et quelque peu d'étain, de plomb et de mercure. Les exportations (toujours pour compte du gouvernement) se bornent à deux articles, le cuivre en barres et le camphre. Les importations du kambang embrassent une multitude d'articles d'épicerie et de produits chimiques et un innombrable assortiment d'articles fabriqués, dont l'expression *articles Paris* peut seule donner une idée. Le goût des frivolités de la civilisation européenne tend à faire des progrès au Japon.

M. de Jancigny, après avoir relevé les chiffres officiels ou réputés tels, calcule que la moyenne des importations au Japon, de 1825 à 1833 inclusivement, a été de 289,050 florins, ou environ 607,000 francs ; et celle des exportations (ou valeur des retours), pendant la même période, de 702,696 florins, ou 1,475,649 francs.

Depuis cette époque, l'importance de ce commerce a diminué. Ainsi, en 1836, les importations ont été de 256,219 florins, soit 538,060 francs ; les exportations, de 578,439 florins, soit 1,216,822 francs.

En 1846, les importations ont été de 231,117 florins, soit 485,345 francs, les exportations de 552,319 florins, soit 1,159,870 francs.

Kœmpfer (et là-dessus Siebold, le juge moderne le plus compétent, lui accorde pleine confiance) rapporte qu'en 1683 et 1684, plus de deux cents jonques, avec dix mille hommes environ, se rendaient annuellement au Japon de tous les ports de la Chine, de Formose, de la Cochinchine, de Siam et même des Indes orientales (Jakatsa ou Batavia), et que les com-

merçants étrangers jouissaient de toute la liberté possible, personnelle et commerciale. Après que la dynastie mandchoue se fut affermie dans les provinces méridionales et sur le trône de Chine, dans la personne de l'empereur Kanghi, qui se déclara protecteur du christianisme, le gouvernement japonais s'appliqua à restreindre les relations avec cet empire, de sorte qu'en 1685 le nombre des jonques était réduit à soixante-dix. Bientôt les commerçants chinois furent parqués, comme les Hollandais l'étaient depuis 1641, dans une petite localité. On leur assigna, non loin de Nagasaki, un camp entouré d'un fossé et d'une haute clôture de bambous : ce fut le *tô-sin*, l'hôtellerie des Chinois ; c'est encore là leur établissement actuel.

De nos jours, on ne voit guère aborder en ce lieu qu'une douzaine au plus de jonques chinoises. Elles viennent de *Saho* ou *Scha-po*, située au nord-est de la célèbre ville commerçante de Hang-Tcheou, dans la province de Tsché-Hiang. Elles entreprennent leur voyage de conserve, au nombre de quatre à six à la fois, pendant les mois de janvier et d'août et repartent en mai et octobre : la traversée est de sept à dix jours.

Il faut distinguer, dans le commerce que font les Chinois, celui de la Compagnie de Saho et celui de quelques particuliers qui transportent eux-mêmes leurs marchandises, tandis que celles de la Compagnie sont mises sous la garde des capitaines des jonques. La Chambre japonaise du Trésor fournit à chaque jonque une cargaison de retour, composée pour 2/5 de cuivre en barres, et pour 3/5 d'autres marchandises : du *tripang* (c'est une *holothurie*, mollusque vermiforme que les Français ont nommé *biche de mer*), des ailerons de requin, du poisson sec, des moules sèches, de la sépia sèche, des peaux de loutre et de renard, des perles, des champignons, des noix de galle, de l'indigo et d'autres teintures et drogues, du camphre, des varechs comestibles, de la mousse marine, des nids d'oiseaux, etc. Les commerçants particuliers prennent pour retour de l'or et du cuivre monnayé, de la laque, des parasols et parapluies, des paravents, certaines étoffes particulières de soie, des vases en cuivre, en fer et en terre : le tout indépendamment des articles qu'ils sont obligés d'accepter de la Chambre du Trésor.

Les articles que les Chinois importent au Japon, sont : la soie écrue, les étoffes de soie, telles que satins, damas, velours et autres riches étoffes brochées ; le crêpe qu'on envoie teindre au Japon, des étoffes de laine d'Europe, camelots, casimirs, mérinos, draps, tapis de feutre ; des étoffes de coton ou tissus imprimés d'Europe ou de Bengale, cotonnades grossières, nankins ; dents d'éléphants, cornes de rhinocéros, de buffle, de bélier, écailles de tortue, peaux de raies, cuirs de Perse ; musc, aloès, anis, bois de calambac, bois de caliatour, curcuma, fruits confits, clous de girofle, ginseng, gomme-gutte, gingembre, camphre-baros, poivre, noix d'arc, rhubarbe, safran, sagou, bois de sandal, bois de sapan, réglisse et beaucoup d'autres drogueries ; encre de Chine, cannelle, sucre

brut et raffiné, arsenic, céruse, vif-argent, fil d'or et d'argent, stéatite, zinc et cinabre; en outre, du papier, des livres, du verre, du cristal, de la porcelaine, de la poterie, des montres et une multitude de quincailleries européennes et chinoises.

Nous sommes entré dans ces détails pour montrer combien il sera facile aux nations maritimes de l'Europe de supplanter les Chinois dans la fourniture au Japon des articles les plus importants de cette nomenclature. La douzaine de jonques qui va et vient du Japon à la Chine n'a qu'à se bien tenir : elle est destinée à pourrir avant peu dans son port natal. Les grands navires anglais et américains vont entreprendre sur une plus respectable échelle les transports entre la Chine et le Japon. Un subrécargue parti de Liverpool ou de New-York viendra de quelques milliers de lieues pour s'acquitter de commissions reçues en Europe pour la Chine et le Japon, et aussi pour prendre les commissions du marchand de Yedo pour le marchand de Saho, et ces deux derniers trouveront du bénéfice à utiliser sa bonne volonté. Les Américains ont annoncé, dès 1846, par l'organe du commodore Biddle, dans le rapport mentionné plus haut, la prétention de fournir le Japon de *tout le coton dont il a besoin*. Le climat ne se prête à cette culture que dans une faible partie de l'empire. Les Anglais sourient de la bravade, et probablement qu'à Manchester on se propose de fournir cette même masse de coton, tout manufacturé, à un bas prix qui vaincra les usines américaines et le rouet des fileuses japonaises et chinoises. Il faudra cependant s'ingénier à produire le coton dans l'Hindoustan sur une plus grande échelle, ou développer cette culture sur la côte africaine ou ailleurs ; car celui de l'Amérique, prenant la route du Japon, oubliera probablement celle de la Grande-Bretagne.

L'industrie lainière de l'Europe trouvera là un grand écoulement pour ses produits. Le Japonais n'entretient ni chèvres, ni moutons ; les prairies sont rares, et il ne songe point à en créer d'artificielles ; il a pour tout bétail quelques petits bœufs à bosse qui font le service de la charrue. Il vit sur le poisson, qui est très-abondant, le riz et les autres céréales, les fruits et les légumes que lui donne une culture jardinière amenée au dernier point de perfection.

Ce régime lui attire la dédaigneuse commisération de l'Anglais, pour qui c'est une sentence proverbiale : que l'élève du mouton est le thermomètre le plus exact pour apprécier à quel degré de civilisation un peuple est en réalité parvenu. L'Anglais apportera du drap pour vêtir le Japonais qui grelotte sous un ciel souvent très-rigoureux, au pied de ses nombreux volcans. Lui apprendra-t-il à nourrir des moutons? Cela est douteux : l'œuvre serait peut-être encore plus charitable, mais les usines de Leeds, qui ont besoin de commandes, et les colons pasteurs de l'Australie, qui fournissent la matière première du drap, s'en trouveraient moins bien.

Ceux qui se proposeraient de faire des expéditions au Japon doivent ne point perdre de vue que pour les lainages, et aussi pour les étoffes de tout genre, il faudra se conformer aux largeurs qui sont d'usage dans le pays, ou s'attendre à ne point trouver d'acheteurs. Ainsi, par exemple, les draps devront être fabriqués par pièces de 25 yards 1/2 (le yard anglais répond à 914 millimètres), sur une largeur qui approche autant que possible de 41 pouces (le pouce est le trente-sixième du yard); le drap doit être solide, beau et lustré, avec une large lisière. Les étoffes cachemires auront la même longueur, mais seulement 28 pouces 3/4 de largeur; les camelots, même longueur sur 32 pouces 1/4 de large; les étoffes imperméables, même longueur sur une largeur de 28 pouces 3/4; les velours de laine imprimés, même longueur sur 23 pouces de large.

On compte au Japon par *thails*. Le thail équivaut à 2 shellings 8 pence de monnaie anglaise. Avant la signature des traités, la pièce de drap, dans les dimensions et qualités indiquées, se vendait de 28 à 36 thails; les cachemires, 15 thails; les camelots, 12 thails; les imperméables, 7 thails; les velours de laine imprimés, 10 thails.

L'Anglais calcule encore qu'il pourra écouler sur ce marché les produits de ses forges, le fer du Japon étant rare et de qualité mauvaise. Kœmpfer et les autres écrivains disent qu'il coûte plus cher que le cuivre et s'emploie moins que lui pour les outils, condition déplorable, qui, sous certains rapports, expliquerait l'infériorité industrielle du Japonais vis-à-vis du Chinois.

L'Anglais soupçonne aussi que le bois peut avoir une grande valeur dans un pays couvert de laves et de débris volcaniques, où la bêche est venue défricher la pente des montagnes; il se dit qu'en apportant au Japon les épiceries des îles indiennes, il pourrait joindre quelques chargements de bois de charpente.

Quant à ses cargaisons de retour, l'Anglais compte avant tout sur le cuivre qui est le plus beau que l'on connaisse. Sur les marchés de Chine il obtient des prix plus élevés de 20 pour 100 que celui qu'on donne pour le cuivre de l'Amérique du Sud.

L'or et l'argent ont jadis abondé dans ces îles. On les a exportés à une certaine époque, et le chiffre de l'exportation atteignait en moyenne annuelle une cinquantaine de millions de francs. Il serait curieux de voir un nouveau courant de ces métaux se déverser sur l'Europe et venir se confondre avec les courants qui ont commencé à couler de la Californie, de l'Australie et de la rivière Fraser.

Le camphre est supérieur à celui de Chine; jusqu'ici il a pris pour venir en Europe la voie de Batavia, en très-petite quantité il est vrai, le sixième de ce que l'on tire de Chine. Une fois le commerce libre, les marchés d'Europe le recevront plus abondamment, certaines qualités moins estimées pouvant dès lors supporter les dépenses du fret.

On pourrait qualifier le Japon une soufrière inépuisable. Une fois con

exploitation commencée à l'usage des Européens, le roi de Naples sera forcé d'abaisser ses prétentions exorbitantes sur la vente de son soufre de Sicile.

Le vernis que donne un arbrisseau du Japon, *rhus vernix* des botanistes, est préférable au vernis chinois, qui émane d'un arbre, l'*augia sinensis*.

Le thé pourra peut-être s'améliorer par la culture et devenir l'objet d'une préparation soignée, si les demandes de l'Europe daignent se diriger vers lui.

Nous en dirons autant de la soie. Le Japon a un *bombyx* très-remarquable, qui vit à l'état sauvage et donne de gros cocons dont la soie est très-corsée. On en fait une étoffe très-forte qui ne change jamais de couleur, mais qui se refuse à la teinture. Cette soierie, qui est superbe, est fabriquée pour le compte du gouvernement sur un îlot escarpé (l'îlot des quarante brasses) qui sert de prison d'Etat pour les condamnés politiques. Les grands seigneurs déchus par suite d'un procès criminel sont condamnés à ce travail. On fait dans la ville de Miyako des contrefaçons de ces étoffes, que l'on vend fort bien aux marchands chinois.

Les vapeurs de l'Europe trouveront à renouveler leur provision de houille. De nombreuses localités la fournissent en couches d'une grande épaisseur. Le Japonais en fait lui-même usage, il trouvera son bénéfice à la mettre à la disposition de l'étranger.

Terminons par constater les progrès qu'ont faits depuis peu les deux marines marchandes de l'Angleterre et des Etats-Unis, jalouses d'accaparer le commerce qui s'est ouvert avec tant de contrées lointaines et d'établir des relations fréquentes et rapides. Leurs paquebots ont acquis plus de vitesse, ont appris de nouvelles routes et sont amenagés avec plus d'intelligence. En quelques années les voyages pour la Chine et pour l'Australie ont été raccourcis d'un tiers. Deux vaisseaux, de 1,000 tonnes chacun, avec une diminution du chiffre des hommes de l'équipage relativement au tonnage, transportent maintenant d'un port à l'autre autant de marchandises que trois vaisseaux de la même dimension le faisaient il y a quinze ou vingt ans. Ce genre d'amélioration est encore en progrès. Les vaisseaux de première classe faisaient de 10 à 11 milles à l'heure : ils en font maintenant 12 et même 15. Le vaisseau monstre, le *Great-Eastern*, dont le tonnage est de 6,000 tonnes, et qui est oisif pour le moment, marchera, affirment les constructeurs, à raison de 17 milles à l'heure. Il ne pourra couvrir ses dépenses qu'à cette condition essentielle. Le yacht de la reine Victoria fait 18 milles : c'est la plus grande vitesse qui soit connue dans la navigation jusqu'à ce jour. (Le mille anglais répond à plus de 1,800 mètres.)

On parle aux Etats-Unis d'un vaisseau en fer qu'a construit et que vient de lancer à Baltimore M. Vinans, qui se flatte d'en obtenir l'incroyable vitesse de 30 milles à l'heure. Il est formé de deux cônes

réunis à leur base, qui est le centre du vaisseau, et les deux extrémités sont deux pointes. Les lignes sont les mêmes au-dessous et au-dessus de la flottaison, et reproduisent à peu près la forme du cachalot ; de telle sorte que l'eau des vagues ne s'y puisse introduire. Une particularité fort remarquable est la disposition de la roue et des aubes. (Nous renvoyons au dessin que *l'Illustration* vient d'en donner pendant que l'on imprimait notre article.) S'il peut tenir la mer, se mouvoir avec cette vitesse et être manœuvré facilement (ce qui semble une chose douteuse), l'emploi de tels vaisseaux pour un combat naval serait une révolution dans la marine militaire. Qu'on calcule l'effet que produirait un *poinçon* de fer d'un poids aussi énorme animé d'une telle vitesse ! En admettant que le vaisseau de M. Vinans ne puisse servir comme machine de guerre, il aura du moins, assure le constructeur, la supériorité de vitesse sur tout ce qui existe en paquebots destinés à transporter les dépêches, les passagers et les objets de grande valeur qui peuvent payer un fret élevé.

SAINT-GERMAIN LEDUC.

FINANCES PONTIFICALES [1].

I.

On n'a pas oublié les graves et orageuses discussions financières dont retentit le Parlement sarde dans sa session de 1858. Engagées immédiatement après le vote de la loi Deforesta (29 avril), vote qui avait coûté au ministère Cavour une lutte longue et ardente, ces discussions durèrent également plusieurs semaines ; elles ne furent terminées que le 31 mai, quand le Parlement donna raison au cabinet par une majorité de 97 voix contre 62. Le débat avait été soulevé à propos de l'emprunt de 40 millions que M. le chevalier de Lanza, récemment chargé alors du portefeuille des finances, désirait contracter pour faire face aux dépenses extraordinaires nécessitées par certains grands travaux publics, tels notamment que les fortifications d'Alexandrie, le port de la Spezzia et le percement du mont Cenis. Ces travaux avaient été votés, ordonnés antérieurement par les Chambres ; elles ne pouvaient donc, sans se dédire, refuser les crédits impérieusement réclamés pour l'exécution. Aussi, l'emprunt projeté fut-il le prétexte plutôt que l'objet du débat. La loi Deforesta venait de fournir l'occasion au Parlement, issu des élections générales de 1857, d'examiner et de juger la politique extérieure du cabinet ; le Parlement profitait de la question de l'emprunt pour examiner

---

[1] *Il debito publico pontificio* ; lettera al conte Costa della Torre, di G. Napoleone Pepoli. Turin, 1858.

et juger de même l'administration financière du cabinet libéral, ou plutôt la politique financière et économique du Piémont moderne.

Le régime constitutionnel adopté en 1848 par la Sardaigne l'emporte-t-il, oui ou non, sous le rapport financier, sur le régime qui l'avait précédé? Est-il plus coûteux ou moins cher, plus avantageux ou moins favorable au crédit de l'Etat, au développement matériel du pays? Voilà la question qu'agitaient, à propos de l'emprunt, les adversaires du nouveau régime, restés en minorité dans les dernières élections. On devine aisément la réponse qu'ils voulaient faire prévaloir; le succès ne répondit pas à leurs efforts. Bien au contraire : après un examen mûr et approfondi de tous les éléments de la situation, le Parlement fut convaincu plus fermement que jamais que le régime libéral inauguré en 1848 ne le cédait pas, sous le rapport financier non plus, au régime tout opposé des autres Etats italiens. L'importance de la question, surtout pour un pays encore novice dans la voie libérale et réformatrice qu'il fallait juger, ne saurait être méconnue un instant. Elle explique suffisamment la longueur et la vivacité des débats qui aboutirent au vote de confiance et d'approbation du 31 mai; elle fait comprendre de même l'intérêt soutenu avec lequel la nation avait suivi la lutte parlementaire, la satisfaction vraie et profonde qui en saluait dans tout le Piémont l'heureuse issue.

Cet intérêt, cette satisfaction franchirent les limites du Piémont; ils rencontrèrent un écho vif et retentissant dans la péninsule entière, chez tous ces patriotes sincères et éclairés — et leur nombre, heureusement, s'accroît d'année en année — qui voient dans les libres institutions piémontaises le prélude et le gage d'un bel avenir pour leur patrie, un exemple que celle-ci doit s'appliquer à imiter. Déjà la guerre d'Orient et le Congrès de Paris qui la terminait avaient plaidé éloquemment, devant l'Italie, en faveur des institutions libérales et parlementaires du Piémont; on y avait vu que celles-ci non-seulement l'avaient relevé et fait grandir dans l'opinion publique de l'Europe, mais encore que dans les conseils de la diplomatie, que personne ne soupçonnera certes d'une prédilection aveugle pour ces institutions, elles lui avaient conquis une considération, une importance à laquelle n'aurait jamais pu prétendre la Sardaigne d'avant 1848, à laquelle ne peut prétendre, aujourd'hui encore, aucun autre Etat italien... En désespoir de cause, les amis quand même de l'ancien régime, les défenseurs officieux de Naples, de Rome, de l'Autriche, se rejetèrent alors et se rejettent encore sur la question du prix, ce dernier mot entendu dans un sens tout à fait littéral. A les entendre, la politique libérale, généreuse et progressive du gouvernement sarde imposerait au pays des sacrifices en disproportion avec ses ressources et en préparerait ainsi la ruine financière et économique; à les en croire, le régime soi-disant paternel et très-positivement absolutiste des Ferdinand II, des Pie IX, compenserait tout au moins par ses

économies budgétaires, par la facilité relative des charges des contribuables, ce qu'il leur refuse en libertés, ce qui lui manque en loyauté, en considération, en grandeur.

Déclarons-le tout de suite : cette dernière assertion fût-elle arithmétiquement vraie, à nos yeux, elle ne prouverait encore rien, ni politiquement, ni économiquement. Certes, c'est un intéressant et caractéristique « signe du temps » que de voir transportée du terrain politique sur le terrain financier, et déférée pour ainsi dire au jugement suprême de l'économie politique, la grande et grave question de savoir lequel des deux régimes vaut mieux, du régime constitutionnel et progressif des Etats sardes ou du régime absolu et rétrograde des autres Etats italiens. Cela est très-flatteur pour la science que nous cultivons; cela atteste de plus le progrès réel que l'opinion a fait dans l'appréciation de l'importance légitime qui revient aux questions matérielles dans le règlement des destinées des peuples. Néanmoins, l'économie politique serait la première à se récuser, à proclamer sa propre incompétence, si l'on donnait une portée trop étendue à l'arbitrage qu'on veut bien lui décerner. Si l'économie politique, s'aidant en première ligne de la statistique, s'applique à calculer, elle sait aussi peser; si elle s'occupe surtout des intérêts matériels, elle est bien éloignée de réclamer pour ceux-ci la première place dans les égards de l'opinion et de l'administration. Elle sait parfaitement que « l'homme ne vit pas seulement de pain » et que ce n'est pas la question du bon marché qui doit fixer en dernier ressort les préférences des nations pour telle ou telle forme de gouvernement. Elle apprécie, par exemple, comme il le mérite, l'avantage des impôts faibles et faciles à supporter; elle ne méconnaît pas les inconvénients, les dangers des dettes nationales trop lourdes et des emprunts contractés trop légèrement : malgré cela, elle ne s'est jamais avisée de prôner le régime russe aux dépens du régime anglais, par cette raison que la dette de la Grande-Bretagne s'élève à 775 millions de livres sterling, tandis que la Russie ne doit que 333 millions de roubles, ou que les sujets du czar payent à peine 19 francs d'impôts annuels, tandis qu'il en est réclamé trois fois autant de chaque citoyen anglais.

En présupposant même l'exactitude des chiffres mis en avant, les conclusions qu'on veut en tirer contre le régime piémontais, en faveur du régime pontifical ou napolitain, resteraient donc encore fort sujettes à contestation. Mais ces chiffres sont-ils exacts? Un seul exemple — nous l'empruntons à la brochure de M. Pepoli — suffirait pour fixer le degré de confiance qu'ils méritent. M. le comte Costa della Torre, l'un des adversaires les plus rudes du dernier emprunt sarde, soutenait en plein Parlement que l'administration romaine, depuis 1854, n'avait pas contracté de nouvel emprunt à l'étranger; or, le *Diario di Roma* du 2 octobre 1857 annonce l'emprunt de 3,181,821 scudi (17,106,565 francs) que le pape venait alors de contracter avec la maison Rothschild, et qui a été con-

sommé, nous dirons bientôt comment, avec une merveilleuse promptitude. Les chiffres mêmes sur lesquels on se base sont donc d'une authenticité assez douteuse; mais qu'en reste-t-il surtout de ce pompeux étalage de chiffres, quand on se met à les peser, quand on examine les provenances et les destinations des revenus publics, quand on étudie comment se font les dettes et où s'en vont les ressources? Ce qui en reste, M. Scialoja, l'éminent professeur d'économie politique à l'université de Turin, nous l'a fait voir, il y a un an, par rapport au royaume de Naples [1]; M. le marquis Pepoli nous le démontre encore une fois par une rapide mais substantielle analyse de la gestion et de l'état des finances pontificales.

II.

Les finances pontificales n'ont jamais brillé par une trop grande clarté, non plus que par une éblouissante prospérité. D'après le résumé officiel des recettes et dépenses des années 1814 à 1846, présenté en 1847 par Mgr Morichini, alors ministre des finances, aucun exercice depuis 1828 n'avait clos sans déficit. De 1828 à 1830, le déficit était de 399,390 scudi; dans les trois années réunies de 1831, 1832 et 1833, il s'élevait à 8,187,574 scudi; de 1834 à la mort de Grégoire XVI, il atteignait en moyenne la somme de 566,000 scudi par an, soit plus de 3 millions de francs. D'autre part, M. Angelo Galli, le successeur de Morichini, disait dans une « relation » officielle: « Beaucoup de registres ne sont pas arrêtés; les listes des dépenses ne peuvent pas être retrouvées, et les listes des dépôts sont très-mal gardées. En général, les registres sont surchargés de changements, d'additions et de soustractions qui ne permettent pas de vérifier les comptes en les confrontant. D'énormes sommes restent à liquider aux caisses camérales; il n'existe pas de décharge régulière au sujet des livres de caisse; on sait que, depuis 1837, d'importants documents manquent aux administrations du Trésor. » Cette singulière organisation du service financier pouvait bien se continuer sans causer d'embarras trop graves, tant que Rome n'avait pas besoin de compter, parce que l'argent de toute la chrétienté y affluait par un nombre infini de canaux; cela n'empêcha pas, à la vérité, qu'il y a juste un siècle déjà, en 1758, le budget pontifical se balançait avec un déficit de 300,000 francs environ, et la caisse du Trésor se trouvait chargée d'un payement d'intérêts de 1,305,994 scudi, représentant un capital de plus de 300 millions de francs. On comprend pourtant qu'à mesure que les progrès des lumières ou de l'indifférence dans le dix-neuvième siècle firent tarir de plus en plus les ressources jadis inépuisables que le Trésor pontifical avait trouvées dans la piété de l'Europe, l'anarchie qui continuait de

[1] *Bilanci del regni di Napoli et degli Stati Sardi*, con note et confronti, di A. Scialoja. Turin, Guigoni.

plus belle dans la gestion financière devait avoir des effets plus sensibles, plus graves; la permanence du déficit, telle que nous venons de la constater pour l'époque qui précédait l'avénement de Pie IX, n'a alors rien que de très-naturel. L'exercice 1847 laissait encore un déficit de 1,341,168 scudi, et on s'attendait à pour le déficit pour le moins aussi fort pour 1848.

Ce fait seul suffirait pour réfuter *à priori* l'hypothèse qui voudrait re-jeter sur le gouvernement républicain des années 1848-49 toute la responsabilité du désordre et des embarras dont souffrent encore les finances pontificales. Il paraît même que ces dix-huit mois de régime républicain sont la seule époque où l'ordre et la loyauté aient réellement présidé à l'administration financière des Etats romains; le témoignage très-honorable que le commandant en chef des troupes françaises, après un examen aussi minutieux que sévère, rendit à cet égard du gouvernement républicain, ne sera pas, je crois, suspecté de partialité. Il est vrai que les deux exercices républicains laissaient un excédant de dépenses. Qui s'en étonnera en face des dépenses extraordinaires nécessitées par la guerre de Venise, la défense de Rome, et qui firent augmenter le budget de la guerre, comparativement à 1847, de la somme de 3,617,014 scudi? Qui s'en étonnerait, en face des nombreuses réductions que les tendances libérales du gouvernement républicain lui firent opérer dans les revenus du Trésor, par la diminution du prix du sel, par exemple, et par l'abolition du droit de mouture? Le fait est que, grâce à ces réductions, auxquelles ne correspondait aucune augmentation d'impôts, les Romains, en 1848-49, ne se trouvaient imposés que de 15 fr. 80 c. par tête et par an, c'est-à-dire plus faiblement qu'avant et qu'après: l'impôt moyen par tête avait déjà été de 17 fr. 50 c. en 1847, et il montait à 25 francs en 1858.

Faut-il le dire? Avec ces besoins extraordinaires d'une part, et ces intempestives réductions d'impôts de l'autre, on s'attendrait à voir le gouvernement transitoire laisser derrière lui un déficit énorme. Or, ce déficit, comme cela ressort des chiffres constatés par M. Pepoli, n'est que de 6,320,958 scudi (33,988,642 francs); une part (240,995 scudi) non dépensée de l'emprunt forcé et la réduction opérée sur la valeur des bons républicains (1,252,540 scudi) ramenèrent ce déficit à 4,827,423 scudi, soit environ 26 millions de francs. On ne dira pas que, proportionnellement à la dette publique, dont nous connaîtrons tout à l'heure le montant, ce soit là une surcharge énorme. Néanmoins la Restauration papale s'en arma pour battre monnaie sur le dos du gouvernement provisoire. Prétextant la nécessité de faire face au legs onéreux que lui aurait transmis la République, le gouvernement pontifical recourut en première ligne aux emprunts; ensuite il rétablit non-seulement les anciens impôts abolis ou diminués par la République prétendue spoliatrice et écrasante pour les contribuables, mais il y

ajouta des impôts nouveaux. En 1854, on était arrivé à déclarer normale et permanente l'augmentation d'un sixième dont l'impôt foncier avait été frappé les années précédentes, d'une façon provisoire; on s'occupait du rétablissement de l'impôt des patentes sur l'industrie et le commerce, précédemment abandonné à la suite d'une tentative infructueuse; on introduisait l'impôt des boissons; on demandait même une trompeuse augmentation des ressources à l'élévation des droits douaniers; on *améliorait* le régime de la loterie, cette source des plus immorales du revenu public, pour la rendre plus productive..... Les bonnes et rationnelles mesures, il ne nous coûte pas de l'avouer, ne firent pas entièrement défaut; la meilleure, certes, était celle que la Restauration empruntait à la République, en supprimant la ferme des tabacs, concédée depuis nombre d'années au prince Torlonia; le Trésor, en prenant en main la régie des tabacs, s'assurait le bénéfice de 1,200,000 à 1,500,000 francs que les fermiers en avaient tiré. La même réforme fut opérée au sujet des sels. Mais cet acheminement vers une administration plus rationnelle fut interrompu le jour où la réaction se sentit derechef assez forte pour renvoyer M. Galli, ministre des finances laïque, et le remplacer par un prélat (Mgr Ferrari). Depuis lors, en effet, l'administration financière ne semble aucunement s'améliorer. Malgré les emprunts et les émissions des bons du Trésor, le budget de 1857, sur une recette de 14,302,693 scudi, laissait encore un déficit de 552.302 scudi, soit un excédant de dépenses qui correspondrait dans le budget français à un déficit de 80 millions de francs.

Nulle part, pourtant, on ne serait aussi autorisé que dans les Etats romains à s'attendre à un budget équilibré, car nulle part il n'est pourvu aussi parcimonieusement aux véritables dépenses d'intérêt public. Ainsi, les voies de communication et autres travaux publics, qui prennent une place si large dans les budgets modernes de presque tous les Etats européens, figurent pour mémoire seulement dans le budget pontifical; la modicité des sommes allouées à l'administration des eaux et des routes en témoigne suffisamment. Cela est poussé à un tel point que Mgr Peraldi put dire, il y a longtemps, « que l'idée même de grands travaux d'utilité publique se perd à Rome. » Dans le résumé que donne M. Pepoli des dépenses extraordinaires des années 1848 à 1857 réunies, les *lavori pubblici* ne figurent que pour 5,182,403 francs, à côté de « l'occupation étrangère, » — une nécessité d'existence, il est vrai, pour le bien-aimé et adoré régime papal, — qui prend la somme de 24,796,430 francs, en sus, naturellement, des charges innombrables que l'occupation permanente impose directement aux provinces et aux communes et qu'on dit notamment très-lourdes pour Bologne. Dans le même résumé, l'instruction publique est représentée par le maigre don de 242,527 francs. Ceux enfin qui ont voyagé dans les Etats romains, et tout le monde par les récits des journaux, savent parfaitement que l'administration

romaine ne satisfait pas même à ce qu'on est habitué à regarder partout comme la première tâche de tout gouvernement civilisé, celle d'assurer la sécurité des routes et des habitations... Comment se fait-il que malgré ces économies à rebours du bon sens et de l'intérêt général, économies que repousseraient ailleurs même les plus zélés prôneurs du gouvernement à bon marché, le gouvernement pontifical ne puisse jamais arriver à « joindre les deux bouts, » comme dit le langage populaire ?

Il faut en chercher la première raison dans les nombreuses et fortes exemptions d'impôts. La mainmorte, par exemple, avec ses immenses propriétés, fait seule perdre au Trésor plus de 200,000 scudi par an en droits de mutation. Rossi, durant son court ministère, avait obtenu du clergé qu'il dédommageât le Trésor de cette perte par une somme de 4 millions de scudi; inutile de dire que la Restauration ne s'est pas souciée de lui faire remplir cet engagement. On compte que depuis la Restauration papale la mainmorte s'accroît annuellement de 3 à 4 millions de scudi. Ce chiffre n'a rien d'invraisemblable quand on pense aux grands legs que le clergé romain sait si bien soutirer à la dévotion des moribonds, à ce million de scudi, par exemple, qu'un Bonaccioli, il y a peu de temps, a légué « à son âme. » Une seconde cause d'embarras et de déficit se trouve dans la perception très-mal organisée et par là fort coûteuse ; tandis que les frais de perception ne s'élèvent qu'à 8 pour 100 en Angleterre, à 14 pour 100 en France, à 16 pour 100 en Piémont, ils absorbent dans les Etats romains presque le tiers (de 30 à 31 pour 100) des sommes payées par les contribuables. Il y a même telle branche des revenus qui coûte plus qu'elle ne rapporte : les domaines, par exemple, coûtent à l'administration 640,500 francs par an et ne donnent qu'un revenu brut de 169,250 francs : la mine d'alun rapporte 64,000 francs et coûte annuellement au delà de 115,000 francs.

Ajoutez-y, comme troisième raison des embarras du Trésor, que les ressources si mal administrées et si fortement rongées en route sont ensuite gaspillées de la façon la plus irrationnelle et la plus improductive. Les tribunaux de la ville de Rome, par exemple, coûtent à eux seuls plus que tous les autres tribunaux réunis des Etats pontificaux, et cela parce qu'ils sont composés de *monsignori* et que quelques-uns sont présidés par des cardinaux qu'il faut payer largement. Il est vrai que la besogne ne manque pas aux tribunaux ; d'après une statistique donnée par le cardinal Milesi, l'Etat romain compte plus de prisonniers que de soldats, quoique la moitié au moins de la population qui partout ailleurs habiterait les prisons exerce librement son industrie sous l'égide de la tiare. La charité officielle ronge naturellement dans une très-forte proportion le budget d'un pays qui est le plus riche de l'Europe en mendiants et où tendre la main est une profession rien moins qu'avilissante. Ensuite les pensions, les gratifications, dues aux faveurs, aux caprices, s'épanouissent tout

à leur aise sous l'administration pontificale. Nous ne mentionnerons plus qu'un seul chapitre, tout romain : les fabriques d'église; de 1824 à 1858, la basilica Ostiense aurait seule coûté aux contribuables plus de 12 millions de francs.

III.

Avec une administration financière ainsi organisée, ou plutôt désorganisée, les dettes, flottante et consolidée, ne peuvent pas faire défaut. La première se crée et s'accroît par l'émission des bons, émission qui se fait par la simple voie des ordonnances. Si nous en croyons M. Pepoli, ces émissions se seraient élevées :

En 1851 à	528,900	scudi, soit...	2,843,543 francs.
1852 à	479,180	—	2,576,257
1853 à	1,053,180	—	5,662,258
1854 à	1,072,580	—	5,766,559
1855 à	702,400	—	3,766,344
1856 à	98,700	—	530,645
1857 à	2,298,240	—	12,307,742
Total.....	6,224,180	scudi, soit...	33,453,333 francs.

Il va de soi qu'en l'absence de tout excédant *réel* des revenus qui pourrait servir à l'amortissement de ces dettes, elles ne peuvent manquer de venir tôt ou tard se transformer en dettes consolidées et augmenter ainsi les charges permanentes de la nation. Dans ce chaos de données vagues et contradictoires, il n'est pas aisé de déterminer au juste quel est aujourd'hui le montant de la dette consolidée. M. Pepoli croit pouvoir la porter à 32,653,753 scudi pour les rentes perpétuelles et à 34,195,346 scudi pour la partie rachetable, soit ensemble à 359.4 millions de francs : ce chiffre s'écarte peu des données fournies par Margotti dans son livre : *Le vittorie della chiesa*, et des calculs établis par M. le comte Costa della Torre dans la discussion du dernier emprunt sarde. La dette sarde, y compris ce dernier emprunt, s'élève à 723 millions, soit à plus du double de la dette romaine. C'est là le grand et décisif argument avec lequel les ennemis des institutions libérales du Piémont croient avoir tout prouvé en faveur du régime pontifical. Mais, en tenant compte des populations respectives, — 3,124,700 habitants dans les Etats romains et 5,167,600 dans les Etats sardes, — la différence faiblit très-sensiblement : calculée par tête, la dette est de 117 francs à Rome et de 143 francs à Turin. Au fond pourtant, les gouvernements d'aujourd'hui, qu'ils soient absolus ou constitutionnels, ne pensent pas, en général, au remboursement ; ce n'est donc pas d'après le capital de la dette, mais d'après la somme réclamée pour le payement des intérêts annuels, que se mesure la charge imposée par elle aux contribuables. Or, en établissant la comparaison sur ce pied, la distance entre Rome et Turin se rétrécit encore. Grâce au bon crédit dont jouit la libérale Sardaigne et par suite duquel la

majeure partie de ses emprunts ne demandent que 3 pour 100 d'intérêt, la dette ne grève le citoyen piémontais que de 6 fr. 65 c. d'intérêts, soit seulement de 1 fr. 07 c. en plus que ne paye, de ce chef, le sujet romain. Avons-nous besoin de faire ressortir qu'eu égard à l'état économique des populations,—un rapide développement commercial et industriel en Piémont, une stagnation routinière dans les Etats du pape, — le citoyen sarde paye beaucoup plus facilement ces 6 fr. 65 c. que les 5 fr. 58 c. ne sont payés par le sujet romain ? Et pourtant, en y regardant de près, cette apparente différence arithmétique pourrait disparaître entièrement ou tourner même en faveur du Piémont. C'est que la répartition statistique de la charge d'intérêts par *tête* d'habitant est toute fallacieuse à Rome, où, grâce aux nombreuses exemptions d'impôts, une grande partie des habitants, et la partie la plus riche précisément, ne contribue pas du tout à cette charge : la quote-part qu'ont à payer les autres habitants, les contribuables *effectifs*, s'en accroît naturellement dans une assez forte proportion.

Il résulte de tout cela que, même en se bornant à *calculer,* on ne retrouve déjà pas la prétendue légèreté de la charge dont la dette pontificale grève les heureux habitants des Etats romains. Qu'en advient-il de cette facilité et de cette félicité tant vantées, si l'on se met à *peser* les chiffres, notamment si l'on examine l'emploi donné aux ressources provenant du crédit ? Ainsi nous avons vu que le dernier emprunt sarde, qui a tant fait crier la réaction dans le Parlement piémontais et ailleurs, était contracté dans l'intérêt de la défense nationale (Alexandrie) ou des grands travaux d'utilité publique (Spezzia et mont Cenis). A quoi ont servi les 17.1 millions de francs que Sa Sainteté a empruntés, en 1857, à la maison Rothschild ? La moitié environ (8,094,990 francs) a été employée au retrait de la monnaie de cuivre qui dépassait les besoins de la circulation. Ce fut une mesure dont on ne saurait contester l'utilité et l'opportunité ; il est bon seulement de rappeler que ce n'est pas, comme on le prétendait à Rome, le gouvernement libéral des années 1848-1849 qui a « inondé » le pays de cette mauvaise monnaie ; sa création appartient en majeure partie au gouvernement pontifical restauré : il l'émettait malgé l'avis de la *consulta* des finances, qui s'était prononcée hautement contre ce « moyen immoral et trompeur d'accroître les ressources de l'Etat. » N'importe : on a toujours bien fait de réparer la faute commise par l'une ou l'autre administration. Mais qu'est devenue l'autre moitié de l'emprunt ? Son emploi est des plus caractéristiques pour la singulière façon, ou mieux pour l'étrange sans-façon avec lequel l'administration romaine dispose des ressources publiques : cette forte somme aurait servi,—et cette incertitude est encore un fait significatif, — elle aurait servi à dédommager le mont-de-piété des pertes que lui avaient causées les détournements de son directeur, le fameux comte Campana !

Assurément ce n'était pas là une libéralité gratuite : le gouvernement papal se sentait en conscience obligé de payer les escroqueries de M. Campana, parce qu'elles s'étaient faites avec son autorisation, je dirais presque avec son assentiment. Le mont-de-piété, grâce à la misère des populations, est la plus importante institution de crédit des Etats romains; le ministre des finances en est le tuteur et exerce, comme tel, la surveillance de la direction. Il y a une quinzaine d'anées, M. Campana, jeune homme obscur, fut nommé — nous ignorons par suite de quelles relations et protections — directeur de cette grande institution. Il accusait un patrimoine de 20,000 scudi, et ses appointements étaient de 70 scudi par mois. Avec ces modiques ressources il arrivait pourtant, après peu de temps, à construire de grandes fabriques, à établir un magnifique musée qu'admirait toute l'Europe artistique, à éblouir par des fêtes princières. Les soupçons s'éveillèrent (il y avait bien de quoi!) et, dès 1847, le ministre des finances ordonnait une enquête. Campana sut la rendre illusoire ; il fut non-seulement maintenu dans son poste, mais comblé d'honneurs, de titres et de croix. Son faste, sa prodigalité, ses acquisitions, continuaient de plus belle après d'aussi hauts encouragements. En 1854, un nouveau simulacre d'enquête lui fit avouer un *emprunt* de 498,641 scudi, fait à l'établissement qu'il dirigeait ; Campana n'en resta pas moins à son poste et put, dans les deux années suivantes, porter ses *emprunts* avoués à 983,959 scudi ou 5,234,730 francs. Son récent procès, que la clameur publique ne permettait plus de différer, a eu trop de retentissement, pour que nous ayons besoin d'en parler avec détail.

On reconnaîtra donc volontiers que ce n'était pas un acte de pure générosité quand le gouvernement, avec une partie du dernier emprunt, dédommageait le mont-de-piété des détournements commis par le directeur imposé et patronné par l'autorité. Mais que dire d'un gouvernement qui, par une telle incurie, — pour employer le terme le moins fort, — se laisse survenir des obligations pareilles, qui se met de gaieté de cœur dans la nécessité d'accroître la dette publique, c'est-à-dire les charges des contribuables, pour couvrir des dépenses dont ces mêmes contribuables n'ont jamais profité ni directement ni indirectement? C'est là, au reste, le caractère distinctif de la dette pontificale : les dépenses dont elle provient ou qu'elle représente n'ont presque jamais été et ne sont aucunement des dépenses d'utilité publique. Nous citerons, par exemple, les assignats de culte (*assegni di culto*) dont la dépense annuelle correspond, capitalisée, à une dette perpétuelle de 4,323,905 scudi ; ces assignats, imités d'autres pays, n'ont aucune raison d'être dans les Etats romains où le clergé, loin d'avoir été dépossédé, voit au contraire sa fortune immobilière s'accroître journellement; les assignats se gaspillent en gratifications à certains ordres et établissements religieux. Citons encore une autre partie (1,219,920 scudi) de la dette qni n'est pas plus

légitime que celle des assignats de culte ; elle provient du dédommagement accordé par le souverain pontife aux couvents pour l'or, l'argent et les reliques disparus sous l'invasion française du commencement de ce siècle. En analysant une à une ces différentes parties constitutives, M. Pepoli arrive au résumé qui suit des provenances de la dette pontificale :

Dépenses extraordinaires des années 1848-57.....	4,582,186	scudi.
Déficit ordinaires............................	21,569,770	—
Escompte des emprunts.........................	6,676,936	—
Dépenses religieuses et cléricales...............	26,867,322	—
Ensemble....	59,696,214	scudi.

c'est-à-dire que la dette cléricale prend à elle seule plus de 45 pour 100 de toute la dette connue ; nous disons *connue*, parce qu'en réalité la dette publique dépasse de 7,152,884 scudi le total qui précède : cet excédant a été employé à des dépenses non connues, et peut-être non avouables.

Il nous semble que M. Pepoli fait preuve d'une grande condescendance en ne mettant que la moitié environ de la dette publique sur le compte du clergé. Nos précédentes constatations, relativement à l'exiguïté des dépenses réellement utiles et au gaspillage des ressources publiques en faveur des dignitaires et des établissements religieux, permettraient bien de conclure que pour les 21.6 millions de scudi, par exemple, avec lesquels les *sbilanci ordinarii* figurent dans ce petit tableau, ou pour les 4.6 millions des *spese straordinarie dell'ultimo decennio*, les Romains sont également redevables au régime clérical qui administre si bien leurs intérêts matériels. Mais ne chicanons pas sur la misère de quelques millions de scudi. Si l'on s'en tient uniquement aux faits hors de toute contestation, on en aura assez déjà pour reconnaître combien est mal fondée et déplacée la prétention de ceux qui voudraient ériger en modèle l'administration et la situation financières des Etats romains, et nous faire accroire que le bon marché du gouvernement pontifical en rachète, et au delà, tous les autres péchés. Nous l'avons dit et ne saurions trop le répéter : la prétendue félicité budgétaire dont le gouvernement pontifical doterait ses sujets fût-elle même réelle, que nous rejetterions encore les conclusions que l'on veut en tirer ; l'économie politique ne permettra jamais qu'on s'autorise de son nom pour faire agréer à un peuple quelconque, uniquement pour le bon marché, une administration jugée depuis longtemps à tous les autres égards. Mais que dire surtout, alors que ces comparaisons et ces calculs financiers, par lesquels on prétend établir la supériorité du régime papal, ne sont que chimères, que fantasmagories ? *Da hört Alles auf!* répondrait l'Allemand.

J.-E. HORN.

NOTE

SUR

LA LONGUEUR ACTUELLE DES CHEMINS VICINAUX

A L'ÉTAT D'ENTRETIEN,

Présentée à l'Académie des sciences morales et politiques.

Avant la révolution de 1848, un rapport sur l'exécution de la loi du 21 mai 1836, relative aux chemins vicinaux, était périodiquement présenté au chef de l'Etat. Depuis 1848, cet usage avait été suspendu ; M. le ministre de l'intérieur vient de le rétablir. Un rapport de ce ministre à l'Empereur sur l'état général des chemins vicinaux, et particulièrement sur la marche de ce service pendant la période quinquennale de 1852 à 1856, vient de paraître ; il est peu de documents aussi intéressants et qui jettent un aussi grand jour sur la condition matérielle du pays. « Accueillie comme un bienfait par les populations, dit M. le ministre de l'intérieur, appliquée avec intelligence et fermeté par l'autorité, la loi du 21 mai 1836 n'a pas tardé à produire des résultats qui ont dépassé l'attente générale. »

Le premier fait que constate ce document officiel, c'est qu'à dater du jour de sa promulgation, l'application de la loi a suivi une marche constamment progressive. « Non-seulement, dit le rapport, elle ne s'est pas ressentie des troubles qui ont agité la France pendant les années 1848 à 1852; mais pendant cette période, les ressources applicables aux travaux n'ont cessé de s'accroître dans une proportion considérable. La progression, du reste, ne s'est point arrêtée ; c'est de 1852 à 1856 que la masse des ressources a atteint le chiffre le plus élevé. Ces ressources, qui, dès la première année de la mise à exécution de la loi, avaient atteint, tant en argent qu'en prestations, 44 millions de francs, se sont élevées successivement, de 1852 à 1856, à une moyenne annuelle de 77,500,000 francs. » Ces faits donnent l'explication de bien des anomalies apparentes, ils révèlent une des causes cachées qui font que, malgré tant de circonstances contraires, la progression matérielle de la France a pu se ralentir mais non s'interrompre.

Il n'est pas inutile de remarquer que le service des chemins vicinaux est avant tout une institution départementale et communale ; pendant que le gouvernement central subissait de violentes oscillations, les institutions locales se sont maintenues intactes, suivant sans bruit comme sans

secousse l'impulsion donnée. C'est un argument de plus en leur faveur. Grâce à cette permanence de l'appareil administratif organisé en 1836, les ressources de la vicinalité se sont élevées en vingt ans à 1,280 millions, divisés ainsi qu'il suit :

De 1837 à 1841........	245 millions.
De 1842 à 1846........	297 —
De 1846 à 1851........	351 —
De 1852 à 1856........	389 —
Total......	1,280 millions.

On voit que la plus grande augmentation a précisément coïncidé avec l'époque la plus agitée, de 1846 à 1851.

Voilà le côté brillant du tableau, voici maintenant l'autre. Si énorme qu'elle soit en apparence, cette dotation n'est pas suffisante. « Il est, dit M. le ministre de l'intérieur, un nombre considérable de départements où la mise en état de viabilité *ne serait jamais obtenue* avec les ressources actuelles. *J'aurai plus tard à appeler l'attention de Votre Majesté sur cette situation fâcheuse.* »

Quand on examine, en effet, avec un peu d'attention les chiffres donnés par le ministre à l'appui de son rapport, on ne tarde pas à remarquer une extrême inégalité entre les départements. Voici par exemple, dans le tableau des ressources réalisées de 1852 à 1856 pour le service des chemins vicinaux, les dix départements qui ont eu le plus, et les dix qui ont eu le moins (tableau *G* du rapport).

Maximum.		Minimum.	
Nord................	10,422,000 fr.	Lozère............	1,043,000 fr.
Aisne................	9,540,000	Basses-Alpes	1,298,000
Pas-de-Calais	8,891,000	Pyrénées-Orientales.	1,523,000
Manche..............	8,503,000	Hautes-Alpes	1,564,000
Gironde.............	8,269,000	Haute-Loire.........	1,990,000
Seine-Inférieure	7,893,000	Corse.............	2,043,000
Seine-et-Marne	7,331,000	Creuse............	2,305,000
Saône-et-Loire........	7,316,000	Ariége............	2,389,000
Oise	7,214,000	Var	2,425,000
Seine-et-Oise.........	7,171,000	Cantal............	2,488,000
Total......	82,550,000 fr.	Total......	19,068,000 fr.

Ainsi, le département de la Lozère n'a pu consacrer à l'amélioration de sa viabilité que le dixième de ce qu'a pu y employer le département du Nord, et les dix derniers départements n'ont pas tout à fait réuni le quart des ressources qu'ont rassemblées les dix premiers. C'est évidemment à cette situation que M. le ministre de l'intérieur se propose de remédier.

Voyons maintenant quelles ont été les conséquences de cette inégalité de ressources pour les travaux. Les chemins vicinaux se divisent, comme on sait, en trois catégories : les chemins ordinaires ou de petite vicinalité ;

ceux qu'on appelle d'intérêt commun, parce que plusieurs communes y sont intéressées ; et les chemins de grande communication. La première catégorie, celle des chemins ordinaires, échappe par son immensité même à tout examen, car elle comprend plus de 400,000 kilomètres ; le rapport ne donne pour eux aucun détail précis et se borne à constater l'insuffisance générale des ressources en ce qui les concerne. Restent les chemins de grande communication et ceux d'intérêt commun ; pour ceux-là, le rapport donne des chiffres qui font connaître l'ensemble des travaux effectués et le contingent de chaque département.

La longueur totale ouverte et mise à l'état complet d'entretien au 1er janvier 1857, époque où s'arrête le rapport, des chemins de grande communication, s'élève à 57,378 kilomètres ; celle des chemins d'intérêt commun, à 26,085 ; total : 83,463, ou près de 1,000 kilomètres en moyenne par département. Mais si l'on s'arrêtait à cette moyenne, on aurait une bien fausse idée des faits ; voici les dix départements qui ont le plus de chemins terminés, et les dix qui en ont le moins (tableaux *J* et *L*).

Maximum.		Minimum.	
Seine-Inférieure......	3,398 kil.	Corse..............	000 kil.
Pas-de-Calais........	2,922	Ardèche............	134
Vendée..............	1,789	Hautes-Alpes........	136
Orne................	1,769	Basses-Alpes........	152
Vienne..............	1,769	Lozère.............	204
Aisne...............	1,725	Pyrénées-Orientales..	229
Somme..............	1,723	Haute-Loire.........	279
Eure................	1,693	Ariége.............	335
Sarthe..............	1,612	Cantal.............	371
Charente............	1,608	Corrèze............	423
Total......	20,008 kil.	Total......	2,263 kil.

Ainsi, quand le département de la Seine-Inférieure possède 3,398 kilomètres de chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à l'état complet d'entretien, le département de la Corse n'en a pas un seul; le département de l'Ardèche n'en a que 134 ; et pendant que les dix premiers départements en ont ensemble 20,000 kilomètres, les dix derniers n'en ont que 2,260, ou guère plus du dixième. Les différences ne sont pas partout aussi fortes ; mais en prenant les choses dans leur ensemble, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'état ci-joint, la France peut se diviser en deux moitiés égales en étendue, composées chacune de quarante-trois départements, dont l'une possède plus des deux tiers des chemins vicinaux existants (58,000 kilomètres), et l'autre moins d'un tiers (25,500 kilomètres).

Etat des 43 départements qui avaient le plus de chemins vicinaux à l'état d'entretien au 1er janvier 1857.

Nos d'ordre.	DÉPARTEMENTS.	Chemins de grande communic.	Chemins d'intérêt commun.	Total.	Nos d'ordre selon la population spécifique.
		kilom.	kilom.	kilom.	
1	Seine........	104	»	104	1
2	Seine-Infér.....	960	2,438	3,398	4
3	Pas-de-Calais...	1,140	1,782	2,922	7
4	Vendée.........	1,789	»	1,789	49
5	Orne..........	1,186	583	1,769	27
6	Vienne........	1,130	639	1,769	50
7	Aisne..........	1,182	543	1,725	21
8	Somme........	932	791	1,723	11
9	Eure..........	1,269	424	1,693	33
10	Sarthe.........	697	915	1,612	22
11	Charente.......	1,281	327	1,608	40
12	Calvados.......	974	574	1,548	14
13	Gironde........	995	473	1,468	37
14	Charente-Infér.	1,005	457	1,462	31
15	Moselle........	709	736	1,445	17
16	Eure-et-Loir...	1,025	419	1,444	65
17	Yonne.........	814	617	1,431	64
18	Seine-et-Marne.	1,346	»	1,346	46
19	Indre-et-Loire.	469	842	1,311	58
20	Ardennes......	590	694	1,284	44
21	Rhône.........	572	158	730	2
22	Loire.........	464	79	543	8
23	Cher..........	574	676	1,250	76
24	Haute-Marne...	679	562	1,241	80
25	Dordogne......	1,055	182	1,137	53
26	Loire-Infer....	1,217	»	1,217	18
27	Oise..........	553	657	1,210	34
28	Nord..........	903	298	1,201	3
29	Maine-et-Loire.	821	380	1,201	24
30	Manche........	942	252	1,194	9
31	Gers..........	874	289	1,163	67
32	Ain..........	994	152	1,146	39
33	Indre.........	725	400	1,125	81
34	Seine-et-Oise...	662	454	1,116	15
35	Loiret........	784	324	1,108	61
36	Allier.........	1,087	»	1,087	68
37	Nièvre........	655	425	1,080	69
38	Haute-Garonne.	809	262	1,071	19
39	Bas-Rhin......	333	738	1,071	5
40	Lot-et-Garonne.	653	408	1,061	41
41	Marne.........	648	374	1,022	71
42	Deux-Sèvres...	895	124	1,019	55
43	Saône-et-Loire.	805	210	1,015	35
	TOTAL...	37,301	20,658	57,959	

Etat des 43 départements qui avaient le moins de chemins vicinaux à l'état d'entretien au 1er janvier 1857.

Nos d'ordre.	DÉPARTEMENTS.	Chemins de grande communic.	Chemins d'intérêt commun.	Total.	Nos d'ordre selon la population spécifique.
		kilom.	kilom.	kilom.	
44	Côtes-du-Nord.	806	193	999	12
45	Tarn..........	486	497	983	43
46	Meurthe.......	642	328	970	30
47	Haute-Vienne..	904	54	958	50
48	Lot...........	689	262	951	52
49	Vosges.........	761	167	928	36
50	Ille-et-Vilaine..	743	135	878	16
51	Doubs.........	777	90	867	54
52	Aude..........	372	435	807	73
53	Morbihan......	782	4	786	29
54	Bass.-Pyrénées.	631	130	761	51
55	Var...........	714	41	755	59
56	Hérault........	334	418	752	38
57	Meuse.........	595	128	723	66
58	Loir-et-Cher...	445	276	721	79
59	Aube..........	432	285	717	77
60	Mayenne.......	671	42	713	25
61	Haute-Saône...	593	115	708	48
62	Côte-d'Or......	512	165	677	75
63	Jura..........	619	53	672	47
64	Isère..........	610	57	667	32
65	Gard..........	501	137	638	26
66	Haut-Rhin.....	443	186	629	6
67	Finistère......	448	178	626	13
68	Htes-Pyrénées..	615	»	615	56
69	Landes........	614	»	614	82
70	Creuse........	584	21	605	62
71	Puy-de-Dôme..	297	243	540	23
72	Aveyron.......	376	138	514	72
73	B.-du-Rhône...	308	118	426	10
74	Corrèze......	412	11	423	57
75	Drôme........	358	62	420	63
76	Cantal........	285	86	371	78
77	Ariége........	238	»	335	60
78	Tarn-et-Garonne	328	97	328	42
79	Vaucluse......	240	53	293	20
80	Haute-Loire....	217	62	279	45
81	Pyrénées-Orien.	109	120	229	74
82	Lozère........	194	10	204	84
83	Basses-Alpes...	152	»	152	86
84	Hautes-Alpes...	136	»	136	85
85	Ardèche.......	104	30	134	28
86	Corse.........	»	»	»	83
	TOTAL...	20,077	5,427	25,504	

Quand on jette les yeux sur ce tableau, on voit qu'à l'exception de la Bretagne, les départements du nord et de l'ouest sont ceux qui ont le plus de chemins terminés, et les départements du midi, du centre et de l'est, ceux qui en ont le moins. Ce sont pourtant ces derniers qui en auraient le plus besoin, car ils sont en général montagneux, dépourvus de côtes, de rivières navigables et de canaux. Les Vosges, le Jura, les Alpes, les montagnes du centre, les Cévennes, les Pyrénées, voilà les parties de notre territoire qui manquent le plus de voies de communication. On ne peut pas dire que les frais y soient plus élevés qu'ailleurs, car le bas prix

des terrains et des salaires et le bon marché des matériaux y compensent et au delà les difficultés d'exécution.

Ces différences déjà si marquées ne peuvent aller qu'en croissant, puisque les départements qui ont déjà le plus de travaux faits disposent pour l'avenir de bien plus grandes ressources que les autres. Le rapport fait connaître, par exemple, la moyenne annuelle de la valeur d'un centime sur les quatre contributions directes par départements; cette moyenne est de 91,000 francs dans la Seine-Inférieure, de 84,000 francs dans le Nord, de 55,000 francs dans le Calvados, de 50,000 francs dans le Pas-de-Calais, etc., tandis qu'elle n'est que de 4,000 francs dans la Corse, de 7,000 francs dans les Hautes-Alpes, de 8,000 francs dans la Lozère, de 9,000 francs dans l'Ariège, etc. Sans doute, on ne saurait rêver une égalité absolue entre des pays que la nature a si diversement dotés, mais il est permis de se demander si notre système administratif et financier n'aggrave pas l'inégalité naturelle, au lieu de l'atténuer.

Le tableau ci-joint ne présente pas encore une idée parfaitement exacte des faits, en ce que les départements y sont classés d'après la longueur de leurs chemins telle que la donne le rapport, sans tenir compte de leur étendue superficielle ; je n'ai fait exception que pour les trois départements qui sont bien évidemment à part : celui de la Seine qui n'est que le quinzième environ d'un département moyen, et ceux du Rhône et de la Loire qui ne forment réellement par leur étendue qu'un seul département et qui n'en formaient en effet qu'un autrefois. Il aurait fallu aussi, pour être complétement dans le vrai, tenir compte de la longueur des routes impériales et départementales, de l'état des chemins vicinaux qui ne sont pas encore arrivés à l'état complet d'entretien, de l'état de la petite vicinalité [1], des canaux et des rivières navigables, et même des chemins de fer ; mais on peut affirmer d'avance que cette étude, longue, complexe et confuse, et dont tous les éléments ne sont pas à notre disposition, en rectifiant quelques points de détail, ne changerait rien aux résultats d'ensemble ; l'extrême inégalité subsisterait toujours et ne ferait le plus souvent que s'accroître.

Pour indiquer un des côtés de cette grande recherche, j'ai mis dans une dernière colonne les numéros du classement des départements, selon leur population spécifique. On peut y voir que pour un tiers environ du territoire, l'étendue proportionnelle des chemins terminés coïncide à peu de chose près avec la densité de la population ; mais, pour les deux autres tiers, les différences sont sensibles ; ainsi, les départements de la Vienne

---

[1] Le rapport fait connaître les vingt-quatre départements où le travail de la petite vicinalité est le plus avancé; les voici : Aisne, Allier, Aude, Calvados, Côte-d'Or, Charente-Inférieure, Finistère, Gironde, Indre, Jura, Lot, Marne, Meurthe, Moselle, Oise, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Somme, Tarn-et-Garonne.

et de la Vendée, qui ont les numéros 4 et 6 pour l'étendue des chemins, n'ont que les numéros 49 et 50 pour la population, tandis que le Haut-Rhin et les Bouches-du-Rhône, qui ont les numéros 6 et 10 pour la population, n'ont que les numéros 66 et 73 pour les chemins, et ainsi de suite.

L'état de la population peut d'ailleurs être aussi bien un effet qu'une cause de l'état de la viabilité. On peut s'en convaincre en comprenant les départements qui ont le moins de chemins avec ceux qui ont le plus perdu de population depuis 1851 ; ce sont en général les mêmes, c'est-à-dire ceux du midi, du centre et de l'est ; il y a sans doute des exceptions, comme la côte de la Méditerranée, où la population s'accumule par d'autres causes ; mais telle est la règle.

Quant à la petite vicinalité, M. le ministre de l'intérieur s'exprime ainsi : « Ce n'est pas avec les fonds que les communes ont à leur disposition qu'elles peuvent amener et maintenir leurs chemins vicinaux ordinaires à l'état de viabilité; il faudra *nécessairement*, dans un avenir plus ou moins prochain, diminuer dans de fortes proportions le nombre de ces voies de communication ou augmenter le montant des ressources annuelles qui y sont affectées. » Très-probablement, il faudra avoir recours aux deux moyens à la fois. D'une part, il y a trop de chemins classés ; de l'autre, la dotation annuelle est insuffisante dans un grand nombre de départements.

On peut évaluer en moyenne à *un kilomètre courant* de bon chemin public *par kilomètre carré* de la superficie totale, l'étendue des voies de communication désirables, en y comprenant, avec toutes les catégories de chemins vicinaux, les routes impériales et départementales. Or, nous avons :

Routes impériales et départementales	81,000 kil.
Chemins de grande communication *classés*	75,000
Chemins d'intérêt commun *classés*	57,000
Total	213,000 kil.
Pour se borner aux 530,000 kilomètres que l'adoption de la moyenne indiquée rendrait suffisants, il faudrait que les chemins de petite vicinalité, *classés*, qui sont aujourd'hui de	426,000 kil.
ne fussent plus que de	317,000
On devrait donc en déclasser	109,000 kil.

Malgré ce déclassement, peut-être excessif, les travaux restant à faire seraient encore immenses et très-inégalement répartis.

Deux de nos départements, la Seine-Inférieure et le Pas-de-Calais, seraient arrivés au but; quelques autres s'en rapprochent, comme l'Aisne, la Somme, l'Eure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, l'Oise, le Nord, etc., mais le plus grand nombre en est bien loin, et il en est qui, si leurs ressources n'augmentent pas, n'y arriveraient pas en un siècle.

L'état des chemins vicinaux ayant un rapport très-étroit avec le degré

du développement agricole dans chaque département, j'ai cru devoir mettre sommairement ces faits sous les yeux de l'Académie, comme une partie essentielle de l'enquête dont elle a bien voulu me charger.

L. DE LAVERGNE.

CURIEUX PHÉNOMÈNE MONÉTAIRE

DANS LE DUCHÉ DE PARME.

M. Torrigiani, de Parme[1], s'efforce avec persévérance de répandre dans son pays les vérités économiques. Presque chaque semaine il publie quelque article dans l'*Annotatore*. Pour offrir aux lecteurs de cette feuille hebdomadaire une exposition attrayante des notions scientifiques, il a souvent recours à l'apologue et en fait un heureux usage. De temps à autre il examine les productions économiques les plus récentes, et, sans se départir jamais de la courtoisie italienne, il exerce avec beaucoup d'impartialité et de vigueur les fonctions de critique. Enfin il ne craint pas d'affronter, de toutes les tâches la plus ardue et la plus ingrate, celle de réclamer des pouvoirs publics la mise en pratique des enseignements de la science. Nous avons fait connaître l'an dernier ses efforts pour obtenir que l'alliance douanière entre son pays et l'Autriche ne fût pas renouvelée[2]. Maintenant il signale, dans le système monétaire du duché de Parme, un vice dont il demande la réforme. Tel est l'objet de quatre articles dont nous allons reproduire la substance, en prenant la liberté, parce que nous nous adressons à un autre public, tantôt d'abréger, tantôt de développer la pensée de l'auteur.

L'étranger qui fait une première visite au duché de Parme, en quittant soit le Piémont, soit les Etats-Romains, est fort surpris, dès son arrivée, de se trouver plus riche qu'il ne pensait. S'il veut payer une dépense s'élevant à 22 livres italiennes, ou, ce qui revient au même, à 22 francs (car la livre italienne est exactement, comme le franc, de 4 grammes 1/2 d'argent fin), il lui suffit de puiser dans sa bourse une pièce de 20 francs. Quelle est donc, se demande-t-il, cette nouvelle arithmétique? Ici $20 = 22$ ou bien $22 - 20 = 0$. S'il s'agit d'une dépense plus faible, le même phénomène se produit, et il se libère de 1 fr. 10 c. par la simple remise de 1 franc. De là, il conclut bien vite que par le seul fait de son entrée dans le duché, sa bourse s'est enrichie de 10 pour 100.

---

[1] Membre correspondant de la Société d'économie politique de Paris.

[2] Numéros de mai et novembre 1857.

— Mais hélas ! s'il en vient à comparer le prix des produits qu'il achète, des services qu'il rémunère, avec le prix que les mêmes choses ont ailleurs, il perd cette douce illusion. Sa richesse monétaire ne s'est accrue que nominalement et ne met à sa disposition rien de plus qu'auparavant ; car il reconnaît que sur tous les autres éléments des échanges la même hausse que sur la monnaie s'est produite, en sorte qu'au fond tous les rapports ont été maintenus et qu'il n'y a que des noms de changés.

Pour peu que l'étranger soit disposé à réfléchir, il se pose alors cette question, et saisit toutes les occasions favorables de l'adresser à quelque habitant de Parme : « D'où vient qu'on reçoit ici 1 franc de monnaie pour 1 fr. 10 c. et qu'on exige 1 fr. 10 c. de tout ce qui ne se vend ailleurs que 1 franc ? A quoi bon cette hausse proportionnelle des deux termes de l'échange ? Je n'y vois que des inconvénients pour vos relations avec les pays voisins, que du temps perdu et une complication de calculs dans vos transactions intérieures. » S'il rencontre des interlocuteurs un peu communicatifs, ceux-ci abondent dans son sens, prouvent très-bien qu'il est puéril et souvent nuisible de surcharger d'un poids égal les deux plateaux d'une balance, que cela peut favoriser bien des fraudes ; puis ils concluent en ces termes : Nous n'y pouvons rien ; c'est l'*abusivo*.

L'*abusivo* ou *il corso abusivo*, tel est le nom donné à la pratique vicieuse dont il s'agit. Le nom est bien mérité. Mais ce cours des monnaies, si justement qualifié d'abusif ou d'illégal, comment s'est-il introduit dans le pays et pourquoi s'y maintient-t-il ? Voilà ce que l'étranger ne peut comprendre sans une enquête qui exige du temps et de la patience. D'ordinaire le temps et la patience lui manquent ; il se borne à inscrire sur ses tablettes : « Singulier pays, où toutes les valeurs montent sur des échasses, uniquement pour avoir le plaisir d'en descendre ! » Pour nous, plus favorisé que la plupart des touristes, grâce à M. Torrigiani, nous pouvons, sans quitter le coin de notre feu, nous livrer à cette enquête et en présenter ici le résultat.

I

Il y a, dans les Etats de Parme, une menue monnaie dite *livre de Parme*, qui devait être composée de 1 partie d'argent et de 3 parties de cuivre. La règle a bien des fois été enfreinte, et il n'est pas sans exemple que la proportion de l'argent soit descendue au-dessous du cinquième, ce qui n'empêche pas que les produits de ces alliages divers ne circulent en même temps et sur le même pied. Cette faible proportion de l'argent, relativement au cuivre, semblait assigner naturellement à la petite monnaie dont il s'agit la fonction de billon, c'est-à-dire de monnaie d'appoint. Mais le législateur ambitionna pour elle une plus haute destinée. A cet effet, en la décorant du nom d'*eroso mista*, de billon mixte, il la dota, de par la loi, de toutes les prérogatives de la monnaie véritable et en fit l'*étalon* par excellence, l'unité monétaire du duché de Parme. Bel étalon, qu'un amalgame variable de deux métaux hétéro-

gènes, l'un précieux et doué d'une valeur relativement fixe, l'autre commun, d'une valeur mince et sujette à d'énormes fluctuations ; le premier employé à petite dose et le second formant au moins les 4/5 du poids total ! Une telle conception avait beau être flanquée d'un décret et s'imposer législativement, elle ne méritait pas d'être admirée. Aussi les habitants de Parme se dispensèrent de l'admiration et, le plus qu'ils purent, de l'obéissance. Et comme l'infraction directe à une loi entraîne des châtiments plus ou moins redoutables, ils trouvèrent un moyen ingénieux d'obéir en apparence et de désobéir en réalité. La loi était accompagnée d'un tarif indiquant, entre la livre de Parme et d'autres disques de métal méritant mieux le nom de monnaie, un certain rapport qui exagérait la valeur de l'*eroso mista*. Ces autres disques étaient, en général, fabriqués dans des pays voisins et admis à la circulation dans le duché. Que firent les Parmesans? Ils acceptèrent l'*eroso mista* à son taux légal et accordèrent une bonification sur toute monnaie véritable. Les marchands et industriels de toute classe, comprenant bien que l'acheteur choisit toujours le moyen le moins onéreux de payer, enflèrent tous leurs prix en vue de l'*eroso mista*.

Une fois les prix surhaussés, on voit pourquoi les marchands, lorsqu'on les paye en vraie monnaie, admettent cette monnaie pour une valeur supérieure à son taux nominal et accordent la bonification. Au fond cela revient à restituer un excédant de prix dans les circonstances où le prix enflé n'est pas applicable. Heureux l'acheteur quand la restitution est complète ! S'il est inexpérimenté ou inattentif, l'imbroglio tourne souvent à son préjudice. Voilà l'*abusivo* à peu près expliqué. — Le tarif légal qui fixait le rapport de la livre de Parme avec d'autres valeurs monétaires variait de temps à autre. Naturellement l'*abusivo* marchait du même pas ; et les monnaies de bon aloi devaient jouir d'une bonification d'autant plus forte que la valeur légale de la livre de Parme surpassait plus sa valeur intrinsèque. De sorte que l'*abusivò* n'est pas autre chose qu'une protestation faite au nom du droit naturel contre une violation de ce droit commise par le législateur. C'est une rectification accomplie par voie détournée ; mais enfin c'est la rectification nécessaire des faux calculs du législateur. A ce point de vue le tarif légal, bien plus que son redressement illégal, méritait la qualification d'abusif.

Mais notre explication n'est pas encore complète. Elle ne se rapporte jusqu'ici qu'à un caractère de l'*abusivo* qui lui est commun avec une foule de pratiques analogues, employées à diverses époques dans les pays où le législateur s'attribuait sur les monnaies un pouvoir excessif. Il nous reste à exposer ce qui est particulier à l'*abusivo* parmesan, ce qui fait son originalité propre et nous autorise à le présenter comme un curieux phénomène. Pour cela nous avons besoin de rappeler quelques traits récents de son histoire.

Lorsqu'au commencement de ce siècle le duché de Parme passa sous

la domination française, on eût pu croire que le système monétaire de la France allait y être transporté. Il n'en fut pas ainsi. — Le conquérant se fit scrupule, sur ce point au moins, de violenter les habitudes du pays conquis, et y maintint une chose peu digne d'être maintenue, l'étalon monétaire défectueux, l'*eroso mista*. Voici les termes du décret rendu alors par Napoléon.

« Art. 1er. A compter du 1er janvier 1807, les contributions de toute nature, dans les Etats de Parme et de Plaisance, seront payées *en francs, ou en monnaie de Parme*, sur le pied de 4 livres et 1 sou de Parme pour 1 franc. »

« Art. 2. A compter de ladite époque, les dépenses seront acquittées de la même manière. »

Quand on sait que l'*eroso mista* contient tout au moins 4/5 de cuivre ; quand on sait, de plus, que la quantité d'argent dont se compose la livre parmesane est, dans le cas le plus favorable, d'environ 75 centigrammes seulement, tandis que le franc ou la livre italienne contient toujours 4 grammes 1/2 ou 450 centigrammes d'argent, on n'a pas besoin d'être grand calculateur pour apercevoir que le décret précité continue le vieil abus et surfait beaucoup la livre de Parme.

Une rectification insuffisante fut apportée à cette évaluation par le décret impérial du 3 novembre 1809, qui fixe à 4 livres 4 sous et 1 denier de Parme le rapport d'équivalence avec le franc. C'était dire que la livre de Parme valait (très-approximativement) 23 centimes et 8 millièmes, lorsqu'en réalité, si nous laissons de côté le cuivre, elle vaut, quand elle est à son titre le plus élevé, seulement 16 centimes 7 millièmes. Ce rapport exagéré survécut à la domination française et dura jusqu'au tarif promulgué le 27 décembre 1829. Par l'article 4 du nouveau tarif, la valeur de la livre parmesane fut tout à coup abaissée au chiffre rond de 20 centimes. C'est ici que l'*abusivo* se complique et que nous allons voir l'*eroso mista,* cette cause efficiente de l'élévation systématique de tous les prix, de l'enflure nominale de toutes les valeurs, s'associer, contre toute attente, à cette singulière espèce de mouvement ascensionnel qu'elle a provoqué, et paraître, en s'y associant, lui enlever toute raison d'exister encore.

A l'apparition du dernier tarif, il y eut résistance à son application. Depuis vingt ans la livre parmesane passait pour un peu plus de 23 1/2 centimes ; toutes les habitudes commerciales étaient réglées là-dessus, et les habitudes sont une force. D'ailleurs les gens avisés qui voyaient dans la livre de Parme une détestable monnaie la jugeaient un fort estimable billon, bien supérieur à la plupart des billons, qui n'ont pas intrinsèquement la moitié de leur valeur légale. Elle circulait non-seulement dans les Etats de Parme, mais encore dans les pays voisins, à Modène et en Lombardie. Aussi qu'arriva-t-il ? Pour ne pas déchoir sous le coup de la nouvelle mesure, elle émigra ou se cacha. Au bout de

quelque temps sa disparition eut tant d'inconvénients, mit tant d'entraves au commerce, que des réclamations unanimes s'élevèrent et qu'il fallut transiger avec la fugitive. La transaction consista à l'accepter pour 22 centimes lorsqu'elle n'était, en réalité, que 16 1/2 centimes et 20 centimes, de par la loi ; et cet exhaussement extra-légal coïncida précisément avec le point auquel était arrivé, après mainte oscillation, le cours des véritables monnaies. Dès cet instant la prime, qui est le véritable sens de ce qu'on nomme l'*abusivo*, fut appliquée à la livre parmesane elle-même ; et, pour elle comme pour les autres monnaies, cette prime est de 1 pour 10 ou 10 pour 100.

Il n'est pas difficile d'expliquer cette hausse éprouvée par des espèces qui ne sont pourtant que du billon. La théorie ne dit pas qu'il est indifférent pour un pays d'avoir ou de n'avoir pas de billon. Elle affirme, au contraire, qu'il en faut un pour les menues transactions et les appoints. La théorie ne dit pas que lorsqu'un pays est ou croit être au moment d'en manquer, il ne consentira pas à lui attribuer, dans le but de le retenir, une valeur supérieure à celle qu'a fixée le législateur. Or, la mesure du 27 décembre 1829, combinée avec la facilité d'écouler l'*eroso mista* dans les Etats voisins sur le pied de sa valeur ancienne, tendait effectivement à le faire disparaître de Parme. En présence de cet inconvénient, il n'y avait qu'une alternative : ou bien lui reconnaître une valeur nominale supérieure à celle qui venait d'être édictée, ou bien en faire une nouvelle émission. Ce dernier parti eût été le plus efficace. En dispensant le gouvernement de reculer, il lui eût procuré un profit, puisque, même au cours de 20 centimes, il y avait bénéfice pour le Trésor à fabriquer des livres parmesanes.

Est-il besoin de dire qu'en nous exprimant ainsi, nous n'entendons pas faire l'éloge d'un système dans lequel on prétendrait assujettir un pays à se servir d'une monnaie dont la valeur nominale serait notablement supérieure à sa valeur intrinsèque ? Nous ne raisonnons que dans l'hypothèse où le système est établi, et, comme c'était alors le cas, où l'autorité se propose, sinon de l'abolir, du moins d'en restreindre les abus.

Mais aujourd'hui d'autres obligations incombent au gouvernement parmesan ; le moment est venu pour lui de prendre un parti décisif. La réforme monétaire qu'opère l'Autriche dans ses possessions italiennes, comme dans le reste de l'empire, ne peut manquer, ce semble, de chasser la livre parmesane des villes de Lombardie, où elle remplit les fonctions de billon, ainsi qu'elle vient d'être exclue de Modène. La livre parmesane sera donc renvoyée à son berceau. Il est impossible qu'y devenant surabondante, elle ne fasse pas un pas en arrière, de manière à atténuer la discordance entre sa valeur nominale et sa valeur intrinsèque ; et de là on peut induire avec vraisemblance que le duché de Parme aura sa crise monétaire. Il serait digne d'une autorité bienveil-

lante pour la population de faire acte de prévoyance, en dotant sans nul retard le pays d'un système monétaire plus solide et plus conforme à la raison. M. Torrigiani, en habile économiste qu'il est, a indiqué les mesures qu'il conviendrait de prendre et qui, du même coup, feraient disparaître l'*abusivo* :

1° Restreindre *l'eroso mista* au rôle de billon pur et simple, en ne l'admettant plus dans les payements que jusqu'à concurrence d'un maximum déterminé, qui serait faible, par exemple de 5 francs, condition sous laquelle on pourrait très-bien maintenir la valeur nominale de 20 centimes à la livre parmesane ;

2° Pour déraciner plus sûrement des habitudes mauvaises et invétérées, créer un nouveau billon, qui, dans un temps déterminé, remplacerait la livre de Parme.

L'*eroso mista* étant ainsi dépouillé de la fonction qu'il a usurpée de monnaie proprement dite, il y aurait à émettre une véritable monnaie d'or et d'argent, ou bien, ce qui serait plus simple et en même temps plus commode, plus économique, plus convenable même pour un Etat dont le territoire est restreint, on adopterait la monnaie d'un des Etats voisins, par exemple celle du Piémont, qui est identique avec celle de la France, et qui est mieux que celle de l'Autriche en rapport avec le système métrique.

Ces conclusions de M. Torrigiani nous paraissent si sages, qu'en y adhérant complétement pour notre compte, nous regrettons de ne pouvoir leur procurer un meilleur appui.

P. PAILLOTTET.

P. S. Nous venions d'achever ces lignes, lorsque nous eûmes l'occasion de les mettre sous les yeux d'un homme dont la compétence sur les questions monétaires est, on peut le dire, universellement reconnue. Il a bien voulu nous autoriser à publier son opinion dans les termes suivants :

Les mesures conseillées par M. Torrigiani sont éminemment pratiques et conformes aux indications les plus précises de la science économique. La livre parmesane, avec la surévaluation dont elle jouit par rapport à sa valeur intrinsèque, semble être plutôt un legs du moyen âge qu'une institution du dix-neuvième siècle. Elle ne peut et doit survivre qu'autant que, suivant les conseils de M. Torrigiani, elle sera réduite purement et simplement au rôle de billon, et qu'à ce titre elle ne sera admise à figurer dans les payements que pour les appoints. La limite de 5 francs répondrait bien à toutes les convenances.

Sans s'exagérer les tendances cosmopolites de l'époque actuelle,

on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'Europe civilisée semble graviter avec force vers un système uniforme de poids et mesures, et par conséquent de monnaies, puisque la monnaie est une des mesures les plus importantes. La multiplicité toujours croissante des relations internationales rend chaque jour plus désirable cette uniformité. Le gouvernement de Parme serait sûr d'être applaudi par les esprits les plus éclairés s'il se prononçait dans ce sens, au moins à l'égard des monnaies. S'il adoptait le système monétaire qui de la France s'est successivement étendu à plusieurs autres Etats, et en vertu duquel l'unité consiste dans 4 grammes 1/2 d'argent fin avec 1/2 gramme d'alliage, il aurait fait pour ses peuples ce que le législateur français de l'an XI se proposa de faire pour nous, lorsqu'en préparant le projet de loi sur les monnaies, qui figure dans nos Codes, sous la date du 7 germinal, il disait qu'il en résulterait *une garantie pour l'exécution des transactions commerciales et la conservation de la propriété, que nous n'apercevons dans la législation monétaire d'aucun peuple.*

MICHEL CHEVALIER.

TRAITÉ

THÉORIQUE ET PRATIQUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

PAR M. COURCELLE-SENEUIL.

TOME I. — PARTIE THÉORIQUE [1].

Voici un livre qui sort de la ligne ordinaire des traités ou manuels d'économie politique, — ouvrages estimables qui se bornent à exposer, dans un ordre à peu près uniforme, les éléments généraux de la science, se tenant avec prudence dans un certain milieu de doctrines acceptées, passant involontairement ou de parti pris à côté des questions difficiles, et qui, destinés principalement à ceux qui veulent se mettre à peu de frais au courant de connaissances devenues aujourd'hui nécessaires, offrent un médiocre intérêt à ceux qui ont déjà traversé le noviciat économique. Ceci est un traité pour tous et principalement pour ceux qui savent. Esprit droit, calme et ferme, méthodique au suprême degré, profondément nourri de l'étude des maîtres, mais sans superstition d'é-

---

[1] Paris, Guillaumin et Cie, 1 vol. in-8.

cole ; habitué à maintenir, vis-à-vis de toutes les opinions, ce droit de contrôle individuel et cette supériorité du doute que notre époque doit, il faut savoir le reconnaître, au radicalisme des négations socialistes ; préparé, d'ailleurs, depuis longtemps, aux vues d'ensemble par de nombreux et sérieux travaux sur des questions importantes de détail, l'auteur a empreint son œuvre d'un caractère remarquable de hardiesse et d'individualité.

Sur tous les points fondamentaux de doctrine, sur le but, le champ, la marche, les limites et les subdivisions de la science, il prend son parti avec une vigueur froide de décision qui étonnera et dérangera peut-être plus d'une école et plus d'un système, mais qui partout, nous osons le dire, imposera l'attention aux esprits réfléchis, et obligera ceux qui voudront contester les idées fondamentales du livre à élever très-haut la sphère de la discussion.

L'ouvrage présente, certainement, un grand nombre de vues propres à l'auteur et de formules d'une incontestable originalité. Mais la nouveauté du système réside moins, à notre avis, dans les idées qui généralement s'accordent avec celles auxquelles nous sommes habitués, que dans la méthode par laquelle M. Courcelle-Seneuil y aboutit. Plus d'un économiste, peut-être, en arrivant à la fin d'un chapitre au milieu de conclusions qu'il connaît et accepte, sera moins satisfait de se retrouver sur son terrain que déconcerté du chemin qu'on lui a fait prendre pour le ramener chez lui. D'autres, en revanche, seront frappés de la facilité avec laquelle des solutions importantes se rattachent, comme simples corollaires, à un point de vue général et découlent naturellement du procédé même d'exposition.

Malgré l'ordre et la précision en quelque sorte mathématique qui caractérisent le traité de M. Courcelle-Seneuil, les idées y sont tellement condensées qu'il serait tout à fait impossible de les résumer en quelques pages. Il serait peut-être aussi difficile d'arrêter un jugement trop absolu sur sa valeur. C'est un ouvrage qui a besoin de vieillir pour être compris et classé, parce qu'il ne se range dans aucune des écoles actuellement existantes, et qu'il est précisément de l'espèce de ces livres qui tendent à remanier les écoles et à déplacer les questions. Nous allons essayer seulement de donner un aperçu de sa méthode et de sa doctrine.

D'abord, M. Courcelle-Seneuil établit deux grandes divisions dans l'économie politique : la théorie — et l'application : la *science* — et l'*art*. Malgré les objections plus ingénieuses que solides qu'on a essayé d'élever contre cette division, elle nous a toujours paru la seule rationnelle. Aucune science ne peut se constituer qu'à la condition d'éliminer de ses études tous les faits contingents et particuliers pour en dégager un ensemble de lois générales et absolues ; et toute doctrine d'application ne sera jamais qu'un compromis éphémère et local, qui, sous peine

d'impraticabilité, devra infléchir les principes directeurs et les modifier suivant les circonstances variables à l'infini que présente le milieu social dont elle aspire à régler les tendances. Le volume que nous avons sous les yeux est consacré à la théorie ; celui qu'on nous promet bientôt traitera des questions principales d'application.

Dans l'opinion de M. Courcelle-Seneuil, l'économie politique n'est qu'une branche de la science sociale, et même une branche subalterne et matérielle. Elle s'occupe uniquement des causes et des conditions de l'*état de richesse* des sociétés et des individus. Elle ne peut se confondre en aucune manière avec la *morale*, qui envisage tout au point de vue du *juste*, et dont les conclusions sont essentiellement impératives et souveraines. Elle doit se distinguer également de la *politique*, si l'on appelle ainsi, avec Aristote, la *science de l'utile général*. Elle ne s'y rattache que comme subdivision : la forme particulière de l'utile qu'elle étudie se bornant à celle qu'exprime le mot de *richesse*. Dans la physiologie de l'être social, l'économie politique étudie, en quelque sorte, les phénomènes et les organes de la nutrition. Trois qualités caractérisent les objets compris sous le nom générique de richesses : l'utilité, l'appropriation, la matérialité. L'auteur n'admet au rang des richesses ni les qualités, ni les services personnels ; il ne regarde comme pleinement du ressort de l'économie politique que les services qui s'incorporent en un résultat matériel [1].

Quelques mots d'abord sur les limites rigoureuses que M. Courcelle-Seneuil impose ici à l'économie politique. Nous comprenons et nous approuvons au fond cet esprit de méthode et de précision qui commence par circonscrire le champ qu'il se propose d'exploiter profondément et de fouiller dans toutes ses parties. Mais il faut prendre garde, en précisant, de mutiler et, en resserrant, d'étouffer. Si on enferme la science économique dans le cercle des phénomènes matériels, si on lui interdit les grandes considérations du juste et surtout de l'utile général, sous prétexte que cela concerne la morale et la politique, nous ne voyons pas aisément comment elle se tirera de son programme. Car enfin, l'économie politique embrasse, dit-on, la production, la distribution et la consommation des richesses.

[1] On a peine à comprendre cette préoccupation de la forme matérielle des services chez quelques économistes. Une invention, un modèle, un procédé, qui sont de purs concepts de l'esprit, qui ne sont pas encore traduits en résultats matériels, sont certainement des *richesses*, puisqu'on les achète et les vend. Tout ce qui est susceptible d'évaluation, tout ce qui peut faire l'objet d'un contrat de cession ou de partage est évidemment du ressort de l'économie politique, et les aptitudes comme les services, les produits en espérance comme les produits réalisés, les idées comme les choses font tous les jours l'objet de contrats, de marchés et de rémunérations de toute espèce.

Or, dans la production, il s'agit bien moins des choses produites que de la force produisante, — de l'homme ; et ce qui se présente à l'étude, ce sont ses besoins, ses moyens d'action, ses énergies physiques et surtout intellectuelles et morales, son esprit, sa volonté, qui le font maître de son domaine terrestre. En sorte que, dès le premier pas que fait cette science prétendue matérielle, nous sommes forcément transportés dans la sphère idéale des causes et des forces, tout à fait en dehors par conséquent de la matière et du monde phénoménal. Dans la distribution, c'est bien autre chose encore. Là, il ne s'agit plus, comme dans la production, des rapports de l'homme à la chose, qui pouvaient présenter à la rigueur une certaine moitié matérielle ; il s'agit exclusivement des rapports de l'homme à l'homme, de toutes ces combinaisons harmoniques ou contrastantes d'intérêts et de volontés, d'où résultent l'association, la concurrence, l'échange, et le partage des jouissances ou des peines entre les diverses classes sociales : il s'agit de l'organisation de l'atelier humain en vue du plus grand développement possible du bien-être, de la vie, de la pensée, pour tous et pour chacun. Et telle est l'intime connexion de ce chapitre avec la politique, que M. Courcelle-Seneuil lui-même, pour le traiter logiquement, a dû commencer par se poser le plus grand problème de la politique, — le seul peut-être, — la question de l'autorité ou de la liberté. Il appartient, ce semble, à l'économie politique d'établir le droit du travail sur son œuvre et de définir la propriété ; mais alors ne voit-on pas qu'elle pose là les bases premières de tout le droit civil? Peut-elle aborder le chapitre des services publics et de l'impôt, sans toucher au cœur de la question gouvernementale? Peut-elle étudier la consommation,— cette partie si peu approfondie encore et si intéressante, — parler de l'influence de la demande et des goûts de la classe riche sur la direction du travail, des dépenses utiles et des dépenses pernicieuses, du luxe et de l'épargne, peut-elle enfin traiter le problème de la population (envisagé sous le double rapport du nombre et de la qualité), sans entrer dans les considérations les plus hautes et les plus délicates de la morale, — par un autre côté que la morale de sentiment peut-être, mais en les éclairant d'une lumière aussi vive, et en faisant jaillir des conclusions presque aussi impérativement formulées?

D'excellents esprits, voyant bien l'impossibilité de délimiter rigoureusement la sphère d'études des différentes sciences sociales, et voulant éviter les conflits, ont posé en principe que toutes les fois que l'économie politique est ainsi conduite à aborder, par le côté qui lui est propre, des questions qui sont également du ressort de la morale et de la politique, elle doit au moins se soumettre humblement à leurs décisions, et particulièrement reconnaître la suprématie de la morale. — La concession nous paraît sans danger : nous devons dire cependant qu'elle repose sur une équivoque. Si, par la morale, on entend le sentiment du juste

et de l'honnête, cette intuition spontanée de l'utile général plus rapide et souvent plus sûre que le raisonnement, cet instinct supérieur qui n'est, à proprement parler, que l'expression de la conscience universelle, il n'y a aucun doute à cet égard, l'économie politique est tenue de le respecter scrupuleusement : le juste et l'utile général sont, dans l'ordre des études sociales, ce qu'est le beau dans l'ordre esthétique, c'est-à-dire la forme spéciale du vrai,— cette norme idéale que toute intelligence saine trouve en elle-même, qui s'impose à toute doctrine et à toute science, qu'aucune n'est autorisée à réclamer comme sa chose propre, dont aucune n'est, par privilége, constituée la dépositaire, la gardienne ou l'organe. La suprématie du *sentiment moral*, personne ne la conteste. Mais ce qu'on prétend établir ici, c'est tout autre chose, c'est la suprématie de la *science morale*. Il s'agit tout simplement d'un conflit entre deux sciences, de l'ordre moral ou social toutes les deux. Or, avant d'examiner si le conflit peut exister d'abord, et ensuite si, en cas de conflit, la science économique doit céder le pas à la science morale et à la science politique, nous avons bien le droit de demander qu'on nous montre quelque part la morale et la politique constituées à l'état de sciences rigoureuses, et non pas de traditions et de croyances. Tant que la politique ne s'appuiera que sur des autorités de la valeur d'Hobbes ou de Machiavel, tant que la morale nous apparaîtra comme une annexe des religions, à travers les mythes et les dogmes de toutes couleurs, révélée et indiscutable, s'imposant à la foi et au sentiment comme immuable et imperfectible, on comprendra que l'économie politique, science humaine et positive solidement assise sur une base de faits et de raisonnements, puisse et doive peut-être, à la rigueur, se refuser à reconnaître la mystérieuse suprématie de ces autorités d'un autre ordre, qu'elle pénètre avec ses procédés d'analyse et de déductions dans leur domaine mal défini, et qu'elle se flatte vaguement, sinon de les suppléer, au moins de leur servir quelque jour de support, et de fournir les premiers matériaux à leur reconstruction rationnelle. Et par le fait, cette ambition de l'économie politique, dont on se plaint et dont on s'alarme quelquefois, semble, à un certain point, autorisée par des antécédents. L'économie politique n'a-t-elle pas, dès son début, lutté avec succès contre les prescriptions de la morale religieuse et légale dans la question de l'intérêt du prêt? — contre les traditions immémoriales de la politique, dans la question des rapports internationaux, en substituant au principe qui cherche, par force ou par ruse, à affaiblir et à ruiner ses voisins, le principe tout opposé qui voit la condition première de la prospérité d'un peuple dans la prospérité de tous ceux avec qui il échange des produits et des idées?

Nous avons vainement cherché comment on pourrait séparer, ainsi que le veut M. Courcelle-Seneuil, la science économique de la science sociale. Nous persistons à ne voir là qu'une seule et même science, la *science de l'utile général et particulier*, agrandissant graduellement le cercle de

ses spéculations, des intérêts individuels aux intérêts de la famille, de la commune, de la nation, de l'humanité tout entière ; se bornant d'abord à l'étude des phénomènes les plus simples et les plus accessibles au calcul, mais destinée et décidée, à mesure qu'elle progressera et qu'elle accumulera des données plus précises, à s'élever aux plus larges et aux plus complexes ; passant de l'ordre matériel (si tant est qu'il y ait véritablement dans cet ordre rien de matériel) à l'ordre intellectuel et moral, absolument comme l'humanité, dont elle analyse, suit et reflète les développements, s'élève des besoins et des jouissances physiques aux besoins et aux jouissances d'une nature supérieure, de la propriété matérielle à la propriété intellectuelle, de l'échange des produits à l'échange des idées, de la coopération des forces à l'association des sentiments et des volontés. Nous considérons, en un mot, l'économie politique ou sociale (c'est tout un pour nous) comme une science d'une importance supérieure, susceptible d'une immense extension dans l'avenir, qui concentre volontairement et très-sagement, à l'heure qu'il est, ses études sur les points les plus perceptibles, sur les phénomènes les plus élémentaires, mais qui doit aussi, dès aujourd'hui, avoir conscience de sa grandeur future, et par conséquent partir, dès aujourd'hui, d'une base assez large, assez spiritualiste, pour que son point de départ et sa méthode se prêtent naturellement aux recherches plus élevées que doivent nécessairement amener ses développements ultérieurs.

Quelque réfléchie que soit cette opinion, nous ne l'exposons pourtant qu'avec une certaine réserve. La délimitation d'une science est, comme celle d'un territoire, une question internationale, et qui exige un Congrès des puissances intéressées : il n'appartient pas à un économiste de la trancher à son point de vue partiel et partial peut-être. Toutes les sciences sociales se pénétrant l'une l'autre, et se rattachant entre elles par mille rapports harmoniques, il est naturel que chaque branche spéciale de connaissances se pose comme centre, et tende, en vertu de la loi d'expansion qui régit tout être vivant, à déborder sur les autres, et à les englober comme accessoires et satellites dans sa sphère d'action. Ce qu'on peut dire, dans tous les cas, avec plus d'assurance, c'est que cette stricte limitation de la science que demande M. Courcelle-Seneuil est, pour le moment, inopportune et prématurée. Il y a, en effet, pour les formes de la connaissance, comme pour les êtres organisés, un état embryonnaire où les fonctions et les organes divers sont indistincts, enchevêtrés et confondus dans une vague solidarité. Le développement régulier de l'ensemble donnera seul à chaque partie constitutive sa place exacte et son rôle indépendant : vouloir devancer ce moment par des divisions violentes et prématurées, ce serait déchirer et tuer tout. Or, la science sociale en est là tout entière. Malgré les efforts très-louables qu'elle fait pour sortir de cet état d'indivis, l'économie politique devra longtemps encore s'appuyer, pour s'étendre, sur tout ce qu'elle trouve d'établi

autour d'elle, et se servir sans scrupule, pour s'éclairer, de toutes les lumières acceptées du juste et de l'utile général. Elle ne pourra reconnaître, embrasser, et même limiter un jour, s'il le faut, son domaine qu'à cette condition. S'il était nécessaire, enfin, de confirmer par une considération pratique l'inconvénient des systèmes trop exclusifs, nous ferions remarquer qu'à côté de son rôle spéculatif, la science économique a, en ce moment, une mission active de protection sociale; qu'il est par conséquent essentiel que sa ligne de défense s'étende sur tout le terrain qu'embrasse la ligne d'attaque, et qu'en face des questions que le socialisme a posées et pose encore chaque jour, elle est tenue de dire, non pas seulement ce qui est, mais ce qui doit être, non pas seulement la loi des faits, mais la raison, l'utilité, la moralité et la justice des faits et de la loi.

C'est bien, au reste, dans cette tendance que la force des choses a toujours ramené les économistes qui ont le plus affecté de rétrécir en théorie le champ de la science. On ne les a jamais vus embarrassés pour franchir ou tourner les bornes qu'ils venaient de poser, chaque fois que l'occasion s'est présentée de faire quelque pointe sur le terrain de la morale ou de la politique. Il est à parier que M. Courcelle-Seneuil, quand il en sera au volume des applications, fera comme les autres; et personne n'y trouvera à redire.

En attendant, M. Courcelle-Seneuil adopte, pour l'exposition de la théorie économique, une marche très-différente de celle qu'on a suivie jusqu'à présent. Il étudie d'abord séparément et dans leurs dépendances réciproques la *production* et la *consommation* des richesses: quant à la *distribution,* fait secondaire après tout, elle est rejetée au second livre; dans le premier, il n'est question ni de l'échange, ni de la valeur qui n'est qu'une conséquence de la distribution. Cette interversion dans la méthode vulgaire est le trait le plus saillant de l'ouvrage. D'abord, au point de vue de l'économie intérieure de la science et de son enseignement, elle a le grand mérite d'accoutumer l'esprit du lecteur à considérer avant tout, comme le voulait Bastiat, le côté réel et positif de la richesse, — l'utilité et la quantité des choses produites, et de reléguer au second plan le côté négatif, — la valeur, qui représente au fond la difficulté et la rareté. Si les premiers économistes n'avaient pas malheureusement identifié avec la richesse le phénomène secondaire et changeant de la valeur, qui n'en est que l'ombre, nous n'aurions pas eu à débrouiller toute cette confusion qui s'est faite naguère entre la valeur en usage et la valeur en échange, ni à combattre ces théories fausses de la cherté croissante, qui ont pris la valeur nominale ou le prix des choses pour leur valeur réelle. Mais tout important que soit ce genre de considérations, c'est une idée plus large qui a déterminé l'ordre adopté par M. Courcelle-Seneuil. Son but

a été surtout de poser les principes généraux de la science sociale en dehors de toute hypothèse préconçue, sur une base parfaitement solide, et sur un terrain si complétement neutre que tous les systèmes sociaux les plus dissemblables fussent tenus de les reconnaître.

Les lois de la production et de la consommation, en effet, résultent directement des rapports qui lient l'homme au monde extérieur. Elles sont absolues et indépendantes de la volonté des individus ou des nations, comme les lois physiques et chimiques. La distribution des richesses, au contraire, résulte, en grande partie du moins, des rapports établis par les hommes entre eux, rapports qu'ils peuvent modifier, et qu'en fait ils modifient sans cesse. En tout temps, en tout lieu, dans tout état social, il y a toujours eu un *ordre de distribution*, une *organisation du travail*, un *système de propriété* (trois formules solidaires et identiques, comme le fait remarquer très-bien M. Courcelle-Seneuil). Mais tout cela a un côté si dépendant du caprice humain et si mobile, qu'on ne trouverait peut-être ni deux points du temps, ni deux points de l'espace où ces arrangements se soient produits dans des conditions pareilles. Qu'ont donc fait les économistes lorsqu'ils ont formulé les lois de la valeur, de la propriété, de l'intérêt, du salaire, etc., etc., telles qu'on les déduit de la donnée première de l'*échange libre*, et de la *concurrence?* Ils ont particularisé, sans s'en douter ; ils ont posé comme absolue et générale une forme particulière de la distribution, une organisation sociale déterminée, — l'organisation par la libre concurrence. (Que ce soit la meilleure, nous n'en doutons pas ; la plus *naturelle*, c'est vrai dans un certain sens qui tient compte de la tendance ; mais à coup sûr ce n'est ni la seule organisation possible en théorie, ni même la plus commune en pratique, puisque nulle part elle n'est appliquée sans mélange de privilége et d'autorité.) Ce n'est là, si l'on veut, qu'un défaut de méthode et de forme ; mais voici ce qui en est résulté. Quand nous avons voulu conclure de là et imposer comme indiscutables certaines lois, telles que les rapports entre la production et la population, entre le capital et le salaire, etc., les écoles socialistes ont pu briser d'un seul mot tout le fil de nos arguments. Nous n'admettons pas vos conclusions, ont-elles dit, parce que nous n'en admettons pas la base. Vous êtes partis d'une donnée particulière, l'organisation du travail par la liberté et la concurrence sans obstacle : nous posons, nous, en principe une intervention plus ou moins large de l'autorité dans la réglementation des fonctions, des prix et des salaires. Rien de ce que vous avez cru prouvé n'existe donc pour nous. C'est à recommencer le débat depuis le premier mot.

La méthode de M. Courcelle-Seneuil supprime radicalement cette fin de non-recevoir. La distribution une fois rejetée au second plan, comme une question à étudier plus tard sous toutes ses faces diverses, on a tout d'abord à chercher s'il n'existe pas, dans les conditions générales de la production et de la consommation, certaines relations normales,

indépendantes des temps, des lieux, des volontés humaines, antérieures et supérieures à toute espèce, bonne ou mauvaise, d'organisation sociale. Une fois reconnues, ces lois premières, quels que soient leur nombre et leur importance, constituent alors un point de départ commun à tous les systèmes, un ensemble de principes invariables qui impose certaines conditions aux différents modes de distribution, et par conséquent fournit un critérium pour décider logiquement de la valeur des idées de telle ou telle école. Nous verrons dans la deuxième partie comment M. Courcelle-Seneuil a exécuté ce programme. Pour le moment, il ne s'agit que de l'idée; et nous tenions à constater que cette simple transposition d'un des termes de la série ordinaire, — production, distribution et consommation, — est une innovation considérable qui mérite l'attention sérieuse des économistes. Le grand procédé de la vraie science consiste toujours, en effet, à obtenir, par une simple rectification de méthode, la solution définitive de tout un ordre de difficultés.

C'est donc sans s'occuper du détail de la répartition des richesses que M. Courcelle-Seneuil expose la formule générale du mouvement économique, la classification sommaire des industries, l'énumération des forces diverses, ou, pour mieux dire, des diverses formes de l'activité humaine qui concourent à la production [1], l'étude des différentes espèces de consommations, tous les côtés enfin de la double et continuelle évolution qui transforme sans cesse les forces productives en richesses par la production, et les richesses en forces productives par la consommation. Puis, après avoir très-largement et très-finement à la fois analysé les lois du mouvement industriel, dans l'hypothèse d'une population stationnaire, il examine la manière dont les variations en plus ou en moins de la population modifient les conditions de l'état de richesse. Il y a là trois chapitres importants : ceux de la Population, de la Rente et des Débouchés.

Dans le premier, sans s'arrêter à discuter ce qu'il y a de vrai et de faux dans l'*Essai* de Malthus (dont les formules vagues et hypothétiques ne méritent, à notre sens, ni les éloges, ni les critiques qu'on leur a prodiguées), l'auteur pose en ces termes la loi de la population : « Le chif-

---

[1] Notons pour mémoire une erreur qui ne paraît pas, du reste, avoir de portée sur le reste de l'ouvrage. M. Courcelle-Seneuil classe à tort, parmi les agents de la production, la terre ou les forces naturelles. Dans l'ordre économique, il n'y a qu'un *agent*, — l'homme : car l'initiative, l'intention, la responsabilité constituent seules l'agent. Les forces naturelles sont des *moyens*, des instruments indifférents et passifs. Comme l'a dit magistralement M. Dunoyer : — ou les forces naturelles ne sont ni utilisées, ni appropriées, et alors elles ne concourent en rien à la production et lui font plutôt obstacle ; — ou elles sont appropriées et utilisées par l'homme, et alors elles rentrent dans la catégorie des instruments de production et des capitaux.

fre nécessaire de la population est égal à la somme des revenus de la société, diminuée de la somme des inégalités de consommation[1], et divisée par le minimum de consommation. » Ce minimum de consommation n'a rien d'absolument fixe, au moins dans sa limite supérieure ; il est plus élevé très-sensiblement dans une civilisation avancée que dans une époque primitive et un pays barbare. Tout accroissement de population exige donc nécessairement : — ou une diminution des inégalités de consommation, un nivellement volontaire ou forcé dans la condition des diverses classes, — ou un abaissement du minimum actuel de consommation, — ou enfin un accroissement du revenu social.

Les trois termes de cette formule correspondent aux trois faits élémentaires qui constituent un état économique quelconque, savoir : la production, la consommation, la distribution. Il est évident, comme le dit M. Courcelle-Seneuil, qu'il n'y a point là de loi fatale qui annule la liberté de l'homme ; car son effort intelligent peut diminuer jusqu'à les faire disparaître les inégalités de consommation ; il peut, quoique plus difficilement quelquefois, abaisser le minimum de consommation ; il peut enfin augmenter la production générale ou le revenu total.

En considérant comme donné l'état de consommation d'une société, on peut dire que la population est limitée par la puissance productive ou l'état de l'art industriel.

Si on suppose l'art stationnaire, l'accroissement de la population tendra à produire sur l'état de richesse d'une société deux effets simultanés et contraires. Il augmentera à la fois la puissance de consommation et la puissance de production : car il jette au milieu de la société, d'une part, plus de bras et d'énergies productives, de l'autre plus de bouches à nourrir et de besoins de toute espèce à satisfaire. Voilà donc deux forces qui tendent l'une à provoquer, l'autre à restreindre le développement de la population.

La loi restrictive qui, selon l'auteur, « se fait sentir dans toutes les industries, » quoiqu'on l'ait observée plus particulièrement dans l'industrie-mère, l'agriculture, consiste en ceci : Après qu'on a surmonté les premières difficultés que présente l'application d'un nouvel art industriel, il vient une période de progrès et de succès faciles. A ce moment, les bonnes positions sont prises, les terrains les plus fertiles, les placements les plus avantageux sont occupés et exploités. En sorte que si la population vient à s'accroître alors (sans qu'il se produise un progrès dans l'art industriel), le travail des derniers venus sera forcé de se

---

[1] Remarquez qu'il s'agit ici des inégalités de *consommation réelle et personnelle*, et non pas seulement des inégalités de revenu ; ce qui est bien différent, car le revenu le plus considérable peut faire vivre une très-grande quantité d'ouvriers et de domestiques, sans que le propriétaire en consomme personnellement plus que sa part moyenne.

rabattre sur les exploitations qui sont moins productives : il rendra donc moins, et la richesse moyenne se trouvera plus ou moins diminuée. C'est là ce que M. Courcelle-Seneuil appelle la *loi de la rente*. Formulée en ces termes généraux qui l'étendent à toutes les branches de l'industrie, et avec cette hypothèse atténuante d'un état stationnaire de l'art, nous la trouvons acceptable. Ce que nous n'accepterons pas, par exemple, ce sont les conséquences que l'auteur en tire dans son deuxième livre ; il y a là trois pages copiées dans Ricardo, sur les rendements inégaux des terres de position ou de fertilité différentes, etc., qui nous semblent faire tache dans l'ouvrage de M. Courcelle-Seneuil. Nous pensons être en mesure de montrer à notre savant collaborateur la nécessité de rectifier ce passage malencontreux ; mais ceci sera l'objet d'un travail à part : la question de la rente, que nous avons laissée faire silencieusement son chemin dans les esprits, nous paraît arrivée maintenant à ce point où il suffit d'un dernier degré de précision pour entraîner les opinions flottantes.

Mais si certaines circonstances semblent rendre moins productif le travail nouveau, il en est d'autres qui contre-balancent puissamment cette tendance. M. Courcelle-Seneuil en désigne l'ensemble par le nom de *loi des débouchés*. Plus une population est dense, plus elle tend à associer ses efforts, à varier et à rendre fécondes les combinaisons du travail [1] ; plus la demande augmente, plus chaque exploitation particulière, en augmentant l'échelle de sa production, en amoindrit les frais généraux ; le rapprochement seul des hommes tend à supprimer graduellement dans tous les détails de la production, de l'emmagasinement, de la vente, la plus grande difficulté qu'ait à surmonter le travail de l'homme, — la distance : car la distance, c'est le temps, et le temps, c'est la valeur. Il y a donc aussi de solides raisons pour que le travail nouveau soit au moins aussi productif que l'ancien, ou plutôt pour que l'ensemble de leurs combinaisons nouvelles amène un état supérieur de richesse.

Ce qu'il faut voir, c'est que, par leur opposition même, ces deux lois concourent au même but. La première, en créant une difficulté, agit comme un stimulant qui force à inventer, combiner et perfectionner. La seconde apporte au secours des nouvelles tentatives de l'art une somme plus grande de forces, avec une concentration plus efficace, un gaspillage moindre et des combinaisons plus faciles.

Nous sommes obligé ici de faire une querelle à l'auteur à propos des noms qu'il donne à ses deux lois restrictive et expansive. Comment, lui qui invente hardiment des titres comme *ploutologie* et *ergo-*

---

[1] Cette tendance à de nouvelles combinaisons du travail, c'est-à-dire à un véritable progrès de l'art industriel, étant une conséquence inévitable et forcée de l'accroissement même du nombre des travailleurs, on voit que l'hypothèse de M. Courcelle-Seneuil, d'*un art stationnaire dans une population qui s'accroît*, implique une contradiction assez sensible.

nomie, n'a-t-il pas su trouver des mots un peu moins faux que ceux de *rente* et de *débouchés?* D'abord, le mot de *rente* désigne une forme de l'intérêt, un phénomène de valeur, qui dépend du mode de distribution : il est déplacé dans un chapitre où nous ne savons pas encore ce que c'est que la valeur, l'intérêt, la rente. En supposant même que la rente existât, dans le sens que Ricardo a donné à ce mot, elle ne serait qu'un effet secondaire dans tous les cas, et non une cause ni une *loi*. On peut soutenir, si l'on veut, que la rente provient de la difficulté de produire, mais personne ne dira que la difficulté de produire vient de la rente et tient à la *loi de la rente*. Enfin ce titre semble préjuger, par une sorte d'affirmation antérieure à la preuve, une question qui reste au moins douteuse pour la plupart des économistes. Les partis pris sont toujours inutiles, et celui-là pourrait être dangereux. Le mot de *débouchés* n'est pas plus heureux. Quelque extension qu'on lui donne, il n'exprimera jamais que le plus mince et le plus contestable des avantages que présente l'accroissement de population, celui qui résulte de l'accroissement des besoins et de la demande ; il est tout à fait impropre à caractériser les plus réels et les plus considérables de ces avantages, ceux qui résultent, pour l'organisation du travail et la production, du rapprochement matériel, intellectuel et moral de toutes les forces et de toutes les activités, dans une population plus dense.

L'auteur se demande, en terminant le premier livre, quelle est la résultante de l'action combinée des deux lois, et si l'accroissement de la population augmente plus la difficulté de produire que la puissance productive. Il n'admet ni ces vaines terreurs qui n'aperçoivent dans l'augmentation du nombre des hommes qu'une aggravation du travail et une réduction de la vie, ni ces théories exclusivement optimistes, qui ne voient partout que progrès faciles, civilisations dorées, avenirs sans travail ni souffrances. Mais, au point de virilité auquel l'humanité est parvenue, après les progrès que nous avons vus s'accomplir sous nos yeux et en songeant à ceux dont la science nous montre la réalisation immédiatement possible et probable, il est disposé à penser que les obstacles doivent longtemps encore s'abaisser devant l'industrie et ouvrir un vaste champ à la multiplication des hommes.

Le deuxième livre nous introduit au cœur du mécanisme économique, dans le détail de tous ces phénomènes de distribution, si compliqués de noms et de formes, si simples en réalité dans leurs principes, si naturellement équilibrés et symétriques dans leurs résultats. Mais une question préalable se présente : sous quel régime se fera la répartition des richesses? (Nous aurons à choisir plus tard entre les divers modes, il s'agit ici de les distinguer et de les caractériser.) M. Courcelle-Seneuil en reconnaît deux types : — la *distribution par l'autorité*

et la *distribution par la liberté*. Dans une rapide esquisse historique, qui est un morceau des plus remarquables pour la justesse et la nouveauté des aperçus, il fait voir la raison d'être de ces deux modes, leur coexistence nécessaire, en même temps que la tendance continue qui, à travers de brusques retours, a fini par faire prévaloir le second sur le premier dans nos sociétés modernes. Pour comparer l'influence de ces deux systèmes sur l'état des individus et des sociétés, les données purement historiques n'offriraient donc que des éléments mixtes et confus ; nous devons procéder par abstraction et étudier séparément chacun d'eux dans une sorte d'idéal absolu qui n'a jamais été réalisé sans mélange, et que nous appellerons pour l'un *état de liberté*, pour l'autre *état d'autorité*. L'auteur commence par exposer les lois de la distribution, dans l'état de liberté : car, ainsi qu'il le remarque finement, quelque paradoxal que cela puisse paraître au premier abord, il est vrai de dire que, dans l'état d'autorité et sous l'empire des lois écrites, il n'y a pas de lois fixes de distribution ; tandis qu'on en voit apparaître d'invariables et d'uniformes, sous l'empire de la liberté, et dans un état de choses que le manque d'entente des efforts et l'antagonisme des intérêts particuliers semblent condamner à la plus affreuse anarchie.

C'est donc dans l'hypothèse de la liberté, et par conséquent dans la donnée ordinaire de l'économie politique, que l'auteur définit et étudie l'échange, la valeur, la monnaie, le crédit, le prix de revient, le partage des fonctions entre les individus, le capital, l'intérêt, le salaire, l'impôt, etc. C'est véritablement la partie technique du traité. Nous regrettons que les limites d'un compte rendu nous obligent de glisser sur tout ce qu'offre de saillant cette série d'études. Pour être juste, il faudrait peut-être supprimer les critiques comme les éloges. Nous en serons aussi sobre que possible ; mais il nous paraît nécessaire d'avertir M. Courcelle-Seneuil que sa définition du capital est mauvaise.

Il appelle *capital* la richesse soustraite à la consommation et les produits accumulés. Les premiers économistes ont plus ou moins pataugé dans cette erreur. Aujourd'hui elle n'est plus permise. Non, l'accumulation, la conservation n'est pas du tout le capital ; tout cela n'est encore que l'épargne, le *capital en puissance*, comme dit Rossi avec une grande justesse d'expression, la matière du capital. Le vrai capital, c'est l'épargne transformée de l'état de *chose produite* en *moyen de produire*, devenue, d'effet, de résultat qu'elle était, une force et une cause de production : transformation si réelle qu'elle est une consommation véritable, une destruction immédiate ou graduelle mais certaine de l'utilité jusque-là conservée. En un mot, l'emploi reproductif seul constitue le capital. — M. Courcelle-Seneuil ne veut pas que l'intention et l'emploi différencient le caractère économique d'un objet ; il lui paraît contradictoire que la même marchandise soit produit pour l'un et capital pour l'autre. Si M. Courcelle-Seneuil s'attachait moins systématiquement au côté maté-

riel des choses et à la forme plastique en quelque sorte qui n'est rien ici, il aurait reconnu partout et à chaque pas de la science cette transformation *subjective* du caractère et des qualités économiques. Le même objet est produit pour qui le vend, et dépense pour qui l'achète ; il est une valeur pour celui qui en a besoin, et une non-valeur pour celui qui n'en a pas l'emploi ; il est simple produit s'il est apprécié pour son utilité immédiate et directement consommable,— comme un fruit qu'on mange ; il est capital, s'il n'est apprécié que pour ses conséquences lointaines, s'il n'est employé que comme cause et origine d'utilités de seconde main,— ainsi serait le fruit de tout à l'heure si on le semait pour avoir un arbre.

A cette notion inexacte du capital se rattache une classification assez séduisante par sa précision, mais que nous croyons défectueuse aussi. Dans le premier livre, l'auteur établissait trois divisions dans le travail humain : — l'art, — le travail proprement dit, — et le travail d'épargne [1]. Dans le second, il établit une correspondance entre ces formes du travail et les formes de la rémunération. L'art, dit-il, est gratuit : le travail d'épargne est rémunéré par l'*intérêt* ; le travail proprement dit par le *salaire*. — Non, d'abord, l'art n'est pas gratuit : il l'est comme dépense, il ne l'est pas comme produit et rémunération. L'art est gratuit comme dépense, parce que l'esprit produit de rien, ou plus simplement parce que l'essence de l'art industriel est de produire en détruisant moins. Mais c'est précisément parce que l'art et l'invention produisent à moindres frais, que leur supériorité productive se traduit par le profit, le produit net qui en est la rémunération.—Non encore, l'intérêt n'est pas la rémunération de l'épargne, mais la rémunération du capital, c'est-à-dire de l'association de l'art et de l'épargne. L'épargne, tant qu'elle n'est que de la richesse disponible, est très-suffisamment encouragée et rémunérée par la puissance qu'elle donne à son possesseur de choisir partout, à son loisir et à son caprice, le produit ou le service qui lui convient, de le commander au besoin, en profitant de tous les bons marchés que les baisses momentanées de la valeur et du salaire peuvent lui procurer. En fait, l'épargne n'obtient rien de plus, tant qu'elle n'est qu'épargne, puisqu'alors chacun sait qu'elle ne produit pas d'intérêt. En droit, il ne lui est rien dû par la société, tant qu'elle demeure dans son expectative égoïste et stérile. Mais quand l'épargne se livre à l'art et à l'invention pour leur donner les moyens matériels de se réaliser, quand elle s'est risquée et fondue, sur la parole de l'art, pour se reproduire sous une autre forme

[1] Ce mot de *travail*, appliqué à l'épargne, est un peu forcé ; on aimerait mieux *activité* ou *effort* : — effort intellectuel ou art, — effort physique ou travail, — effort moral ou épargne. Cette division n'est, au reste, qu'une abstraction : en fait, il n'est pas un acte de la production où n'intervienne le triple ressort, intellectuel, physique et moral.

et souvent pour périr, alors on comprend son droit à une compensation du danger qu'elle court et à une rémunération du service d'utilité sociale qu'elle rend ; alors aussi et seulement alors, il y a production, revenu et intérêt.

Il faut donc bien s'entendre là-dessus : le capital n'est point une accumulation matérielle de richesses ; le capital est un organisme : il naît de la fusion de deux éléments indispensables l'un à l'autre, — l'art, qui donne à l'ensemble la forme, la direction, le mouvement,— et l'épargne, qui fournit la substance, les organes et l'aliment. Cet organisme fonctionne et produit. Le rendement du capital, l'*intérêt total*, appartient aux deux coefficients, comme l'enfant appartient au père et la mère : car ni l'épargne sans l'art, ni l'art sans l'épargne ne pourraient produire, et c'est leur coopération seule qui a été féconde. Maintenant, on pourra décomposer le rendement entre les deux facteurs de vingt manières différentes ; attribuer, selon les circonstances, à l'apport intellectuel ou à l'apport matériel la partie fixe ou variable de la rémunération ; mais ce qu'il ne faut jamais oublier, c'est que les deux rémunérations sont essentiellement de même nature, que chacune d'elles n'est qu'une partie aliquote de l'intérêt effectif du capital et de son *rendement total*, et que par conséquent ce serait une erreur grave que d'envisager l'intérêt lui-même, l'intérêt tout entier, comme le salaire propre et la part exclusive de l'épargne. Nous passons sur d'autres critiques de moindre importance.

Dans les données ordinaires des traités d'économie politique, l'exposé des lois de la distribution finirait là. Mais, dans le système adopté par M. Courcelle-Seneuil, tout ceci n'est encore qu'une face de la question posée entre les deux modes de répartition. Et quelque frappants que soient pour l'esprit les caractères de simplicité, d'équilibre et de réciprocité harmonique que présentent les lois de la distribution par la liberté, il convient, pour achever d'asseoir notre jugement définitif, d'examiner encore comment les choses se passent sous le régime de l'autorité. L'auteur consacre un chapitre très-important à la comparaison des deux modes de répartition, en étudiant tour à tour leur influence : — sur la direction générale de l'industrie, — sur le développement de l'art et de l'invention, — sur l'énergie de l'effort actif qui produit, le travail, — de l'effort moral et passif en quelque façon qui conserve, l'épargne, — sur la réglementation de la population, — sur le partage des fonctions sociales,— sur l'ensemble enfin du mouvement économique. Nous n'avons pas besoin de dire que la conclusion du parallèle est toute en faveur du régime de la liberté. Mais, comme nous l'avons fait observer déjà, ce régime n'est qu'une espèce de type idéal : en fait, la liberté est partout embarrassée et contrariée par des obstacles naturels ou artificiels, comme l'ignorance, la distance, les différences de nationalité, de religion, de

langage, les règlements, les monopoles, etc. L'auteur en fait le classement, en discute les effets, et décrit le jeu de la concurrence dans un système d'obstacles. Enfin, pour ne rien laisser dans l'ombre de ce qui concerne ce grave débat, M. Courcelle-Seneuil expose avec une entière franchise les inconvénients du régime de la concurrence : accaparements, défaut de rémunération pour les inventeurs, récompenses sans services et pertes sans faute, inégalités de force économique, misère et paupérisme. Il y a dans ce chapitre de dix pages plus d'analyses fines, d'aperçus profonds, d'idées larges et fécondes qu'on n'en trouverait dans bien des gros volumes.

La conclusion finale, c'est que : « si le régime de la liberté n'est pas toujours et partout le meilleur, c'est celui qui développe la plus grande puissance productive et peut maintenir, par conséquent, la population la plus nombreuse. » « L'autorité stimule l'homme au travail par la religion, l'opinion ou la crainte : la liberté n'emploie d'autre mobile que le besoin économique. Par conséquent, la première peut agir là où le besoin économique n'est pas senti par la masse de la population ; mais la liberté est plus féconde dans les sociétés où ce besoin est généralement senti... » « L'autorité conserve peut-être mieux les capitaux que la liberté, mais celle-ci les reproduit avec bien plus d'énergie. Avec la concurrence, la rémunération du travail est proportionnée au service rendu, et le châtiment de toute faute proportionné au préjudice causé à la société dans l'ordre économique. Sous l'empire de l'autorité, la récompense ou le châtiment peuvent dépendre d'autre chose que du service rendu ou du préjudice causé... Sous l'empire de l'autorité, la société entière étant constituée comme la famille, celle-ci devient en quelque sorte une superfétation : ni les désirs, ni les pensées, ni les espérances du père ne peuvent s'étendre dans un long avenir sur la tête de ses enfants. La liberté, faisant de chaque famille une individualité distincte, qui ne peut se conserver et se développer que par les moyens qui conservent et développent la société, renforce par cela même la constitution de la famille : elle étend et dirige les pensées de chaque individu vers un long avenir et développe des mobiles d'action entièrement inconnus sous l'autre régime... Tout système d'autorité est fondé sur un idéal industriel et social immobile, et répugne au changement, de telle sorte que la société ne peut subir en quelque sorte aucune modification sans être menacée de désordre. La concurrence, au contraire, se prête avec une merveilleuse facilité à toutes les expériences et à tous les changements..., de sorte qu'un régime d'autorité fomente, un régime de liberté décourage l'esprit d'intrigue et de faction... » Le grand point, c'est que, sous l'empire de l'autorité, le mobile est extérieur à l'homme et provoque sa résistance, tandis qu'avec la liberté le mobile devient intérieur, se fait sentir dans le cœur même de l'individu et l'emporte tout entier à l'action.

« Si l'on examine, dit en terminant M. Courcelle-Seneuil, le sort que

fait à chaque personne l'un et l'autre régime, on trouve que celui de la concurrence impose à l'individu des souffrances plus aiguës et plus continues, en le tenant constamment sous l'aiguillon du besoin de sa famille, en lui imposant le travail de gouvernement et de prévoyance qui est de tous celui qui répugne le plus à l'homme et qui le fatigue le plus. En compensation, la concurrence réserve à l'individu des jouissances d'un ordre plus élevé, inconnues à celui qui vit sous l'empire d'autrui : elle développe avec plus d'énergie toutes ses facultés productives, et le rend plus grand et plus fort dans toute l'acception du mot, non-seulement contre la nature qu'il veut s'assujettir et soumettre à ses besoins, mais contre ceux de ses semblables qui, négligeant de développer les facultés qu'ils possèdent, se seraient endormis à l'ombre de l'autorité, etc. »

Quelques économistes, pour qui la liberté est une foi et un culte, reprocheront peut-être à M. Courcelle-Seneuil la froide exactitude avec laquelle il constate les beautés et les taches de leur idole. Pour nous, nous applaudissons sans réserve à cette absence complète de parti et de passion, que nous appellerions volontiers la probité du jugement : nous croyons que ce rapport, fait avec une scrupuleuse impartialité et en dehors de tout fanatisme libéral comme de toute arrière-pensée autoritaire, avance plus le débat que les grands frais d'éloquence; il nous semble, en un mot, que, sans avoir nommé le socialisme, M. Courcelle-Seneuil en a ici, en quelques pages, signalé avec une netteté irrésistible le côté erroné et rétrograde.

Ce caractère de mesure, de calme et de précision se retrouve partout dans l'ouvrage de M. Courcelle-Seneuil. Son style, serré de pensée, est clair et concis comme celui des géomètres accoutumés à ménager leurs mots et leurs signes : il aime, comme eux, à tirer d'une formule tout ce qu'elle contient, en en faisant varier les termes, ce que les algébristes appellent *discuter une équation*. Peut-être, quelquefois, pousse-t-il jusqu'à la dissection ce procédé d'analyse. Vous ne le verrez jamais se laisser entraîner une minute hors de sa ligne par une idée qui ne s'y rattacherait que latéralement. Son terrain est jalonné et divisé d'avance; ses chapitres ont non-seulement leur ordre voulu, mais leur cadre et leur étendue proportionnés à leur importance. C'est un esprit éminemment méthodique et maître de lui-même. Sa forme est d'une grande simplicité; aucun charlatanisme d'expression, rien qui cherche l'effet, rien qui appelle l'attention sur l'auteur; c'est exactement du même ton qu'il expose une idée toute nouvelle ou qu'il reproduit une théorie parfaitement connue. Absence complète de mouvement, de passion, de personnalité; c'est l'intelligence pure qui parle. Cette manière froide, indice certain d'opinions générales très-arrêtées, et l'espèce d'indifférence avec laquelle M. Courcelle-Seneuil laisse tomber par moments des mots profonds et des aperçus étranges, nous font penser que ses études habituelles embras-

sent l'ensemble des sciences sociales, et que le point de vue purement économique n'est ou n'a été longtemps pour lui qu'un des aspects, et, peut-être, une des faces les moins importantes de la grande question.

Le deuxième volume, qui doit être consacré aux problèmes d'application, nous révélera sans doute plus explicitement déjà le moraliste, le politique et le légiste que nous ne faisons ici qu'entrevoir ; mais, probablement, ce n'est pas là encore que M. Courcelle-Seneuil dira son dernier mot.

Que ce soit, du reste, par ses qualités ou par ses promesses, par ce qu'il dit ou par ce qu'il laisse deviner, le fait est que son livre laisse une impression sérieuse. Ce n'est certes pas la similitude des doctrines économiques qui influence ici notre jugement ; nous n'approuvons pas le matérialisme systématique de son point de vue ; nous avons relevé assez franchement quelques erreurs sérieuses ; nous croyons en avoir aperçu d'autres encore dont nous n'avons pas parlé. Et, malgré tout cela, nous persistons à le regarder comme une œuvre remarquable. Devant la netteté et l'ampleur des vues d'ensemble, les erreurs économiques de détail disparaissent. Qu'est-ce que deux ou trois mauvaises pierres à changer, si l'édifice est beau et solidement construit? Certainement le livre de M. Courcelle-Seneuil ne fera pas oublier et n'aspire pas à faire oublier les œuvres des quatre ou cinq grands économistes qu'a eus notre génération, mais il a sa valeur à part, surtout une valeur de forme ; et, si les qualités spéciales d'un traité sont la largeur et la justesse du plan, la compréhension complète de l'ensemble, la rigueur de la méthode, l'unité du système, l'ordre et la correspondance des divisions, la clarté et la concision de la forme, l'exacte proportion des diverses parties, la mesure et l'impartialité dans l'appréciation des faits et des doctrines ; si, enfin, un traité doit se recommander par l'ordonnance plutôt que par l'invention, et représenter la synthèse de la science plutôt que l'expression d'un système particulier, l'ouvrage de M. Courcelle-Seneuil pourrait bien être le meilleur traité d'économie politique, nous dirions volontiers le seul qu'on ait fait depuis très-longtemps.

R. DE FONTENAY.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Mémoire de M. Wolowski sur l'économie politique en Italie. — Observations de M. H. Passy. — Mémoire de M. de Lavergne sur les chemins vicinaux. — Rapport de M. Villermé sur l'ouvrage de M. le docteur Marc d'Espine. — Mémoire de M. Wolowski sur le droit de propriété littéraire. — Notice de M. Geffroy sur la princesse des Ursins. — Mémoire de M. le baron de Guimps sur la philosophie de l'éducation. — Mémoire de M. Rendu sur l'idée de l'empire en Italie. — Nécrologie; élection d'un correspondant. — Bureau pour 1859.

L'Académie a été plus occupée, dans ces deux derniers mois, d'histoire et de philosophie que de questions économiques; les mémoires qui intéressent nos lecteurs ont été peu nombreux et l'un d'eux, celui de M. Wolowski, *sur l'économie politique en Italie*, a déjà paru dans le *Journal*. Ce mémoire a été l'occasion de remarques judicieuses de la part de MM. H. Passy, Cousin et de lord Brougham. Le premier de ces membres a exprimé l'opinion que M. Wolowski accordait à l'Italie une part trop grande dans les progrès de l'économie politique. Avant le quatorzième siècle, la Hollande avait non moins coopéré à l'avancement de cette science; elle avait donné le jour à une foule d'ouvrages sur le commerce, la navigation et les finances. Mais leurs travaux, de même que ceux des Italiens, n'ont été que des études partielles, dont on trouve déjà le point de départ en Grèce ; et c'est à notre époque seule que revient l'honneur d'avoir élevé l'édifice qui domine aujourd'hui tout le monde économique.

M. L. de Lavergne a lu une *Note sur la longueur actuelle des chemins vicinaux à l'état d'entretien*. Dans cette note le savant académicien fait ressortir diverses conséquences des faits qui sont consignés dans le rapport récemment adressé à l'Empereur sur la marche du service des chemins vicinaux, pendant la période quinquennale de 1852 à 1856. L'un des plus importants, que le ministre a pris lui-même le soin de noter, c'est que le développement de la vicinalité ne s'est pas ressenti des agitations que la France a subies de 1848 à 1852; pendant cette période, les ressources applicables aux travaux n'ont cessé de s'accroître dans une proportion considérable. Depuis, la marche s'est encore accélérée. C'est de 1852 a 1856 que la masse des ressources a atteint le chiffre le plus élevé. Les ressources qui, dès la première année de la mise à exécution de la loi, avaient atteint, tant en argent qu'en prestations, 44 millions de francs, se sont élevées, de 1852 à 1856, à une moyenne

de 77,500,000 francs. Ces faits, ajoute M. de Lavergne, donnent l'explication de bien des anomalies apparentes ; ils révèlent une des causes cachées qui font que, malgré tant de circonstances contraires, la progression matérielle de la France a pu se ralentir, mais non s'interrompre.

Si le développement de la vicinalité n'a pas sensiblement éprouvé le contre-coup des troubles par lesquels a passé notre pays, cela tient à ce que le service des chemins vicinaux est une institution départementale et communale, que n'ont point affectée les oscillations du pouvoir central. Et c'est là un argument de plus en faveur de ces institutions.

De 1836 à 1856 les ressources de la vicinalité ont atteint les chiffres suivants :

De 1837 à 1841.........	245 millions.
1842 à 1846.........	297 —
1846 à 1852.........	351 —
1852 à 1856.........	389 —

C'est donc un chiffre de 1,280 millions en vingt ans, et la plus grande augmentation coïncide précisément avec l'époque la plus agitée.

Il ne faut pas cependant que cette marche ascendante fasse oublier ce qui reste à faire et donne le change sur l'état des voies vicinales en France. Dans son rapport M. le ministre de l'intérieur reconnaît que, pour un nombre considérable de départements, la mise en état de viabilité ne serait jamais obtenue avec les ressources actuelles. Les chiffres du rapport accusent une grande inégalité dans l'état des voies de chaque département. Si l'on prend, par exemple, ceux qui correspondent à la période de 1852 à 1856, on trouve que, tandis que certains départements, même d'étendue moyenne, tels que l'Oise, ont consacré plus de 700,000 francs à cette dépense, d'autres plus vastes, tels que la Haute-Loire, le Var, la Corse, figurent pour des chiffres inférieurs à 2,425,000 francs.

En général, les départements de montagnes appartiennent à la catégorie de ceux qui entrent dans le tableau pour les chiffres minima, et les départements les plus peuplés à celle qui offre les chiffres maxima ; ce qui s'explique, au reste, par la différence de richesse.

La longueur totale des chemins de grande communication ouverts et mis à l'état complet d'entretien s'élevait, au 1er janvier 1857, époque où s'arrête le rapport, à 57,378 kilomètres ; celle des chemins d'intérêt commun à 26,085 kilomètres ; total : 83,463 kilomètres. Ce qui fournit une moyenne d'environ 1,000 kilomètres par département. Mais cette moyenne est loin d'être d'accord avec les faits, et les chiffres nous fournissent la preuve d'une extrême inégalité dans la répartition. Tandis que la Corse ne figure pas du tout, que l'Ardèche n'entre que pour 134 kilomètres, les Hautes-Alpes pour 136, et les Basses-Alpes pour 152, la Seine-Inférieure présente un chiffre de 3,398 kilomètres, le Pas-de-

Calais un chiffre de 2,922 kilomètres et la Vendée de 1,789. Les départements correspondants aux minima sont encore ceux de montagnes.

Cette frappante inégalité permet de diviser la France en deux moitiés égales en étendue, composées chacune de quarante-trois départements, dont l'une possède plus des deux tiers des chemins vicinaux existants (58,000 kilomètres), et l'autre moins d'un tiers (25,500 kilomètres).

Quand on jette les yeux sur le tableau qui a été dressé, on voit qu'à l'exception de la Bretagne, les départements du nord et de l'ouest sont ceux qui offrent le plus de chemins terminés, et les départements du midi, du centre et de l'est, ceux qui en ont le moins. Et ces différences sont d'autant plus fâcheuses que les départements qui comptent le moins de voies vicinales sont précisément ceux qui en auraient besoin davantage, tandis que le nombre de ces voies, dans les départements qui en sont le mieux pourvus, ne peut que s'accroître, puisque ceux qui ont le plus de travaux faits disposent pour l'avenir de bien plus grandes ressources que les autres.

En groupant les différentes indications, M. de Lavergne a reconnu que pour un tiers environ du territoire, l'étendue proportionnelle des chemins terminés coïncide, à peu de chose près, avec la densité de la population, mais, pour les deux autres tiers, les différences sont sensibles ; ainsi les départements de la Vienne et de la Vendée, qui occupent le quatrième et le sixième rang pour l'étendue des chemins, n'ont que les numéros 49 et 50 pour la population, tandis que le Haut-Rhin et les Bouches-du-Rhône, qui occupent le sixième et le dixième rang pour la population, n'ont que les numéros 66 et 73 pour les chemins.

L'état de la population, continue M. de Lavergne, peut d'ailleurs être aussi bien un effet qu'une cause de l'état de viabilité. On s'en convaincra, en comparant les départements qui ont le moins de chemins à ceux qui ont le plus perdu de leurs habitants depuis 1851.

M. le ministre a déclaré lui-même l'insuffisance des ressources communales pour l'établissement et l'amélioration des chemins de petite vicinalité. Et, en effet, il y a, d'une part, trop de chemins classés, de l'autre un chiffre trop minime pour leur dotation, dans bien des départements.

M. de Lavergne évalue à une étendue de 109,000 kilomètres l'étendue de chemins de petite vicinalité, qu'il importerait au bon état de ceux qu'on doit considérer comme d'une utilité générale de déclasser un jour ou l'autre.

L'état des chemins vicinaux étant dans un rapport très-étroit avec le degré de développement de l'agriculture, les sacrifices à faire pour les progrès de la vicinalité seraient amplement compensés.

M. Villermé, dans la séance du 11 décembre, a lu un rapport sur l'ouvrage de M. le docteur Marc d'Espine, intitulé : *Essai analytique et critique de statistique mortuaire comparée*, dans lequel il a mis en lumière les principaux résultats à tirer de cet ouvrage ; M. Wolowski a continué

la lecture de son important *Mémoire sur le droit de propriété littéraire et de copie.*

Le savant académicien a fait l'histoire de cette grave question, et raconté avec esprit et vivacité les phases par lesquelles a passé la législation en matière de propriété littéraire. Adversaire convaincu de l'extension de ce droit, il a défendu, par une argumentation serrée et un habile exposé des faits, le système qui restreint ce droit dans des limites ayant seulement pour objet d'assurer aux auteurs un légitime profit de leur œuvre. Il a repoussé toute assimilation entre la propriété littéraire et la propriété des choses échangeables, et a, à notre avis, victorieusement établi sa thèse.

Ce travail très-remarquable est le développement des principes que M. Wolowski avait opposés, à Bruxelles, aux partisans du droit de propriété littéraire absolu. Les idées qu'il renferme avaient déjà assez frappé les membres de la réunion pour entraîner leur vote.

M. Mignet a communiqué, au nom de M. Geffroy, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, une *Notice sur la vie et le rôle politique de la princesse des Ursins*, d'après des documents inédits. Cette notice, écrite avec autant de finesse que de goût, attache plus par le talent de l'exposition que par la nouveauté et l'importance des détails historiques qu'elle fait connaître.

M. le secrétaire perpétuel a également donné lecture d'une autre communication due à une personne étrangère à l'Académie, le *Mémoire* de M. le baron Roger de Guimps *sur la philosophie de l'éducation.*

Ce travail, bien que d'une nature toute morale, renferme des vues qui ne sont pas étrangères à l'économie politique. M. le baron de Guimps, après avoir montré comment les lois de l'organisme fournissent à la science de l'éducation ses principes les plus essentiels, indique les conséquences de ces principes et leur application à l'étude des sciences morales en général et de celle de la société en particulier. Il fait voir que l'organisme qui préside à la nature humaine régit en même temps l'œuvre de l'homme.

Le mémoire de M. de Guimps est l'œuvre d'un penseur profond et d'un observateur sagace.

M. Rendu a été admis à lire un *Mémoire sur l'idée de l'empire en Italie* et l'influence que cette idée a exercée au détriment de la nation italienne ; ce mémoire est emprunté à un ouvrage étendu sur Pétrarque, que prépare l'auteur.

M. Rendu a tracé rapidement l'histoire de ces deux opinions, qui se partagèrent longtemps les esprits en Italie, celle de la monarchie universelle du pape et celle de la monarchie universelle de l'empereur; l'une représentée par saint Thomas, l'autre par Dante. Puis il a montré comment, entre ces deux opinions également exclusives, appuyées sur l'interprétation abusive des doctrines politiques et théologiques du moyen âge, vint se placer

un système plus sage et plus rationnel, celui de l'indépendance nationale de l'Italie, à la défense duquel Pétrarque consacra son talent et son immense influence, système qui a survécu à la ruine des deux autres et auquel l'avenir seul peut donner la sanction du fait. Fondée sur l'équité et la raison, cette opinion, qui fut adoptée par ceux qu'on peut en Italie véritablement appeler les *patriotes,* tendait, non à une unité étroite, étreignant dans un même lien tous les peuples italiens, ainsi que l'ont rêvé les révolutionnaires de la péninsule, mais à une union, une confédération qui sauvegardât l'Italie du patronage intéressé et envahisseur de l'Allemagne, des prétentions de l'Espagne, et qui ouvrît à ses citoyens une voie de salut et de liberté, entre le despotisme écrasant des empereurs et la théocratie intolérante de la cour de Rome. Brillamment écrit et empreint d'une grande vivacité de pensée, le travail de M. Rendu a été écouté par l'Académie avec une attention marquée et soutenue.

L'Académie a perdu dans les dernières semaines de décembre deux de ses membres, MM. le général baron Pelet et le président Mesnard. Appelés à faire partie d'une section de création nouvelle, par le décret du 14 avril 1855, MM. Pelet et Mesnard étaient entrés à l'Académie, sans en avoir brigué les suffrages. L'état de leur santé les tint éloignés des travaux d'une compagnie qui appréciait leur mérite, en regrettant de n'avoir point été appelée à leur conférer le titre dont ils avaient été investis. Historien consciencieux et militaire instruit, le général baron Pelet dirigea pendant longtemps le dépôt de la guerre, où son savoir aimait à s'entourer de l'expérience des officiers d'élite qui y sont attachés. Magistrat éminent et littérateur distingué, M. le président Mesnard donnait l'exemple de l'alliance des lettres et des études de jurisprudence, alliance qui n'a pas été rare chez les plus glorieux représentants de la judicature francaise.

L'Académie, dans sa séance du 18 décembre, a procédé à l'élection d'un correspondant à l'une des places créées près de la section d'administration, finances et politique. Les candidats présentés par cette section étaient : 1° M. C. Leber, ancien chef du ministère de l'intérieur à Orléans; 2° *ex æquo*, M. Foucart, professeur à la Faculté de Poitiers, et M. Cherbuliez, ancien professeur à l'Académie de Genève.

M. C. Leber a réuni la majorité des suffrages.

Dans la première séance de janvier, l'Académie a élu M. Louis Reybaud président, et M. Ad. Frank vice-président, pour l'année 1859.

ALFRED MAURY.

REVUE SCIENTIFIQUE.

SOMMAIRE. — Rapports de l'économie politique avec les autres sciences. — Programme de cette Revue. — Coup d'œil sur les principaux événements scientifiques et industriels de l'année 1858.

Nous ne pensons pas qu'il soit besoin d'un long préambule pour justifier l'apparition, dans ce recueil, d'une Revue scientifique.

L'économie politique elle-même est-elle une science ou un art, ou bien est-elle à la fois l'un et l'autre? Question de mots, qui, pour être nettement résolue, exigerait peut-être une définition exacte de ces mots : *science* et *art*. Nous estimons, quant à nous, qu'on peut très-logiquement appliquer à l'économie politique le nom de *science*, et, qui plus est, qu'à moins d'ajouter au langage quelque terme nouveau dont le besoin ne se fait nullement sentir, on serait fort empêché de la désigner autrement. Nous accordons, toutefois, qu'elle devient un *art*, lorsqu'après avoir, par l'observation, l'expérience et le raisonnement, découvert et formulé ses principes et déterminé ses lois, elle arrive à déduire les conséquences des premiers et les applications des secondes; lorsque, en un mot, elle passe de la théorie à la pratique. Nous accordons aussi que la nature essentiellement concrète et contingente de son objet, la multiplicité des questions qu'elle embrasse, et l'intérêt tout humain des problèmes dont elle poursuit la solution, en font une science à part, fort distincte des sciences mathématiques et physiques, consacrées à des calculs abstraits ou à l'étude de lois absolues, de phénomènes constants et de propriétés inhérentes à la matière. Mais est-ce à dire pour cela que l'économie politique puisse se tenir isolée, en dehors de la communion, du concert des autres sciences, et demeurer étrangère à leur mouvement? Personne assurément ne l'oserait soutenir.

Car s'il existe, entre les sciences de même ordre, une solidarité étroite dont aucune d'elles ne saurait s'affranchir, les sciences d'ordres différents se touchent aussi par plus d'un point, et doivent se prêter un mutuel appui, s'éclairer de leurs lumières, s'enrichir de leurs acquisitions respectives, et resserrer chaque jour davantage leurs liens originels, pour concourir plus efficacement à la réalisation des destinées humaines.

Or, la réalisation de ces destinées, à savoir la garantie du droit par le devoir, l'accroissement et l'équitable répartition des richesses, l'équilibre de la production et de la consommation, le développement intégral de la puissance et de la liberté de l'homme, la satisfaction de ses besoins moraux, intellectuels et matériels, l'organisation, en un mot, la plus parfaite possible des sociétés, avec la justice pour base et le bonheur pour

but : c'est précisément l'œuvre que se propose l'économie politique, ou science sociale.—Œuvre immense, devant laquelle il lui faudrait reculer si elle était seule pour l'accomplir ; si son rôle, assez grand et difficile déjà, ne se bornait à recueillir, à coordonner et à combiner les éléments divers élaborés ailleurs : les leçons de l'histoire, les préceptes de la philosophie, les découvertes et les applications des sciences proprement dites !

Ceci nous permet de déterminer d'une manière assez précise les rapports nécessaires de l'économie politique avec les sciences ; conséquemment, le degré d'intérêt que nos lecteurs peuvent accorder à cette Revue, et, en dernier lieu, les règles qui devront nous guider dans notre travail.

Premièrement, l'économie politique ayant pour objet principal l'étude des questions qui se rattachent à la production et à la distribution des richesses, et le mot *richesse* signifiant, dans le langage économique, tout ce qui est doué d'utilité et susceptible d'évaluation, soit par soi-même, soit par ses produits directs ou indirects, il est évident que la science est, par excellence, une richesse, de quelque façon qu'on l'envisage. On peut néanmoins négliger sa valeur intrinsèque et tout intellectuelle, pour ne considérer que celle qu'elle acquiert par ses résultats, par ses produits matériels et par les services qu'elle rend à la société. A ce point de vue, elle n'est pas seulement une richesse : elle est la génératrice de toute richesse ; elle est souveraine ; son action est universelle, sa puissance sans limites connues, sa fécondité inépuisable. Elle nous révèle les lois de l'univers, l'harmonie et le mouvement des mondes, les propriétés des corps ; elle fouille dans les entrailles de la terre et nous montre du doigt les trésors qui s'y trouvent cachés ; elle soumet à notre empire les animaux et les plantes, l'eau, l'air, le feu, les agents les plus subtils ; elle approprie toutes choses à notre usage ; elle crée, conserve, renouvelle, multiplie, transforme, illumine ; elle est l'attribut divin de l'homme, qui, sans elle, est à peine au-dessus des bêtes, et par elle est déjà le roi des êtres et sera bientôt le maître des éléments. Chacun de ses pas est une conquête, chacune de ses découvertes est une richesse de plus ou une source de nouvelles richesses.

Donc, secondement, il n'y aurait point, à la rigueur, de fait scientifique dénué d'intérêt aux yeux de l'économiste. Mais, d'autre part, toute étude qui ne sait pas se circonscrire dans de justes limites ne peut être que superficielle, diffuse, incomplète et stérile, et la prétention à l'universalité des connaissances est plus funeste encore que la tendance de certains esprits à se renfermer exclusivement dans une spécialité. Le rôle de l'économie politique, avons-nous dit plus haut, est de recueillir, de coordonner et de combiner, en vue du but qu'elle se propose, les résultats obtenus par les autres modes de l'activité humaine. Nous n'oublions pas non plus que les phénomènes généraux de la vie sociale sont

seuls de son ressort ; que, par conséquent, les résultats dont il s'agit ne méritent de fixer son attention qu'autant qu'ils sont de nature, soit à exercer une influence réelle sur les conditions économiques de la société ou d'une partie de la société, soit à accroître ou à diminuer sur tel point la production ou la consommation, soit à modifier telle branche de l'industrie ou du commerce, tel moyen de communication ou de circulation ; — ou enfin autant qu'ils se rattachent à quelque question importante de philosophie pratique, de morale ou d'hygiène publique, de population, etc.

Nous pouvons, d'après cela, tracer dès à présent notre plan, et assigner à chaque science la place qu'elle devra occuper dans le cadre de cette Revue.

Nous en excluons d'abord, on le pense bien, les sciences abstraites, les Mathématiques ; et des raisons puissantes pourront seules nous décider à nous hasarder, par exception singulière, dans les hautes régions des sciences pures, à aborder quelque problème ardu de philosophie scientifique.

Rarement aussi nous toucherons à la science des Copernic, des Keppler, des Galilée, des Newton, des Laplace, des Lagrange des Arago, à l'Astronomie, qui sonde les profondeurs de l'espace, découvre les lois de l'attraction universelle, suit les astres dans leur cours, et soumet à ses calculs audacieux la vitesse de leurs évolutions et l'étendue de leurs orbites ; à cette science que le génie humain a droit de revendiquer comme son plus beau titre de gloire, mais qui n'est que sublime et semble uniquement appelée à satisfaire le plus noble de nos besoins intellectuels, celui de nous élancer par la pensée au delà des limites visibles de notre sphère, d'explorer l'immensité, de mesurer l'infini.

La Mécanique et la Statique nous offriront, dans les arts, dans l'industrie et dans les travaux publics, plus d'une application intéressante ; mais c'est surtout à la physique et à la chimie que notre siècle doit d'innombrables et merveilleuses ressources ; aussi faut-il s'attendre que ces deux sciences, cultivées aujourd'hui par tant d'hommes éminents, occuperont d'ordinaire la première place dans notre inventaire périodique des acquisitions nouvelles de la science et de l'industrie.

L'Histoire naturelle, les Sciences physiologiques et leurs annexes, en raison des enseignements précieux qu'elles fournissent à l'agriculture et à l'industrie, pour l'exploitation des diverses espèces animales et végétales, et des améliorations qu'elles permettent d'apporter à l'alimentation et à l'état sanitaire des populations, offrent un champ vaste et fécond aux recherches des hommes de science et méritent à tous égards la sollicitude des hommes pratiques. Nous noterons avec soin leurs progrès et leurs découvertes.

Il est une science encore neuve et très-incomplète sous le rapport théorique, mais déjà riche d'observations, et à laquelle, d'ailleurs, la

physique, dont elle est issue et dont elle tend peu à peu à se détacher, prête un puissant secours. Nous voulons parler de la MÉTÉOROLOGIE.

Le chaud et le froid, la sécheresse et l'humidité, le calme et la tempête, en un mot les états et les conditions si variables de l'atmosphère terrestre et leur influence sur la santé des hommes et des animaux, sur la végétation, sur la disette et sur l'abondance des récoltes; les vents accidentels et périodiques, dont la connaissance est si importante pour les navigateurs; les climats, leurs caractères dans les diverses régions du globe, leur fixité ou leur variabilité, les changements qu'ils subissent sous l'influence des causes naturelles ou par le fait du travail humain; tels sont les phénomènes dont la météorologie se propose la connaissance et l'explication. Il serait superflu d'insister sur l'intérêt qu'ils présentent, et sans doute nos lecteurs nous sauront gré de les tenir au courant des résultats obtenus par l'étude de ces phénomènes.

Les travaux hydrauliques, la marine, les voyages, l'exploration des pays peu ou point connus jusqu'ici, les conquêtes réalisées par la civilisation sur la nature ou la barbarie avec le secours de la science, trouveront place également dans cette Revue. Enfin, nous entretiendrons nos lecteurs, lorsqu'il y aura lieu, des améliorations et des réformes introduites ou à introduire dans les établissements et institutions scientifiques de la France et des pays étrangers; des concours ouverts et des prix décernés par les Sociétés savantes, des questions et des faits relatifs à l'enseignement des sciences, et particulièrement des sciences appliquées.

Est-il besoin d'ajouter que nous mettrons tous nos soins à donner à nos lecteurs un exposé clair et succinct et une appréciation consciencieuse et réservée des faits scientifiques de nature à les intéresser, et que, sans espérer guère y parvenir, nous nous efforcerons de ne pas rester, dans ce difficile travail, trop au-dessous de nos honorables et souvent illustres collaborateurs?

Notre tâche sera laborieuse assurément, si l'année 1859 continue dignement l'œuvre civilisatrice du dix-neuvième siècle, et si surtout elle veut n'avoir rien à envier à l'année qui vient de finir.

Qu'il nous soit permis de jeter un rapide coup d'œil sur les événements scientifiques les plus mémorables, sur les principales inventions et découvertes dont cette année nous a légué le souvenir ou l'héritage. Ce sera, à ce qu'il nous semble, une utile introduction à la série de notices analogues, dont la direction du *Journal des Economistes* a bien voulu nous charger, et dans lesquelles nous aurons sans doute plus d'une fois à revenir sur ces choses d'hier dont la plupart survivront longtemps à l'année qui les a vues naître. Nous suivrons, dans cette sorte de résumé historique, la méthode que nous nous proposons d'adopter également pour nos articles ultérieurs, et qui consiste à diviser notre travail par ordre de matières.

Astronomie.—Nous ne parlerons point des éclipses de soleil et de lune, phénomènes vulgaires et qui ne produisent plus aucune sensation, ni des petites planètes découvertes par MM. Laurent et Goldsmith ; mais nous ne pouvons nous dispenser de mentionner la magnifique comète apparue en 1858, et qui n'avait jamais été observée auparavant. Cette comète fut découverte, trois mois avant de devenir visible à l'œil nu, par M. Donati (directeur de l'Observatoire de Turin), qui a eu la gloire de lui donner son nom. C'est une des plus belles qu'on ait vues, puisque son noyau a atteint un diamètre de 1,070 lieues, et sa queue une longueur de 13 millions de lieues sur 2 millions et demi de largeur. On a pu constater, à ce propos, un progrès remarquable dans l'esprit des populations. En effet, on n'a pas oublié l'espèce de terreur panique, — très-sérieuse chez beaucoup de gens, — qui, une année auparavant, s'était répandue par tout pays sur l'annonce d'une comète destinée, d'après la prédiction de nous ne savons quel astrologue apocryphe, à causer la fin du monde, — du nôtre, s'entend. En 1858, une colossale gerbe de feu a brillé au ciel pendant plusieurs semaines, grossissant et s'étendant presque à vue d'œil, et n'a inspiré qu'un sentiment universel de curiosité mêlée d'admiration. Bien plus, les bonnes gens, dans leur naïveté, ont béni la comète dont l'apparition coïncidait avec une récolte et une vendange abondantes, et leurs oracles favoris ont prédit qu'une seconde fois il serait parlé du *vin de la comète.*

Mécanique et Hydrostatique.—Il nous serait impossible de passer en revue les machines de toutes sortes dont on a prétendu doter l'industrie dans le cours de l'année dernière. C'est toujours sur la machine à vapeur que s'exerce de préférence l'esprit inventif des ingénieurs, dont beaucoup n'aspirent à rien de moins qu'à marcher sur les traces de Stephenson, de Seguin et de Wolff: les uns (ce sont les plus modestes), en apportant à l'admirable création de James Watt des modifications qui fassent disparaître, au moins en partie, les inconvénients qu'elle présente; d'autres, en essayant de lui substituer quelque autre moteur de leur façon. Aucune des tentatives récemment faites dans ce sens n'a reçu de l'expérience une consécration assez sérieuse pour mériter à son auteur la gloire de détrôner la machine à vapeur actuelle, qui ne laisse pas, tout imparfaite qu'elle est, de rendre dans l'industrie, sur les navires et sur les chemins de fer, des services dont on peut, à notre avis, se contenter, au moins provisoirement.

Le forage du puits artésien de Passy, — un des grands événements de l'année 1857, — a été continué pendant les premiers mois de 1858 avec une régularité qui semblait présager un succès prompt et complet; malheureusement un accident grave, dont les suites n'ont pu encore être réparées, a retardé et même fait suspendre les travaux. Tout fait espérer néanmoins que cette belle entreprise aboutira prochainement à une terminaison favorable, grâce aux mesures habiles prises par

les ingénieurs français qui ont succédé à M. Kind, et notamment par M. Michal, auquel a été confiée la direction des travaux.

Les puits artésiens,— dont l'origine n'est ni aussi moderne ni aussi française que leur nom le ferait croire,— donnent actuellement, de l'autre côté de la Méditerranée, d'excellents résultats. Plusieurs ont été creusés avec succès dans les contrées les plus arides de notre colonie algérienne. Il en existe même dans le Sahara, où l'on ne tardera pas sans doute à les multiplier. On parviendra ainsi à arroser, à rendre habitables et quelque jour à approprier à la culture les terrains les plus ingrats. Quelques années encore, et les *déserts brûlants*, où le voyageur périt faute de quelques gouttes d'eau pour étancher sa soif, seront passés, dans une grande partie de l'Afrique, à l'état de souvenir et de légende, comme en France les forêts où l'on était attaqué jadis par des brigands domiciliés dans des cavernes.

Physique. — C'est à cette science que revient l'honneur d'avoir produit la plus admirable des inventions ; et à cette invention se rattache l'événement scientifique capital de l'année 1858 et du dix-neuvième siècle, événement auquel nul autre dans l'histoire ne peut être égalé. On a deviné qu'il s'agit de la pose du câble transatlantique. La pensée et la parole se transmettant d'un hémisphère à l'autre, à travers l'Océan, sur un fil de cuivre de quelques millimètres de diamètre et de plus de 3,000 kilomètres de longueur : quel prodige accompli jusqu'ici par le génie de l'homme est comparable à celui-là ?... Mais, dira-t-on, les signaux n'arrivent plus, le câble est désormais inerte et muet. Il est vrai, mais pendant une heure, pendant un jour il a parlé. Le problème, en principe et même en fait est donc résolu. Les causes qui maintenant arrêtent au passage le courant électrique ne sont qu'accidentelles; on ne peut tarder à les découvrir et le succès n'est qu'ajourné. — Des millions, dira-t-on encore, ont été dépensés et perdus.— Perdus? pour les actionnaires, oui, et cela est un malheur ; mais non pour la science, pour la civilisation. Il était impossible qu'on réussît sans avoir préalablement passé par cette fâcheuse expérience, et toute expérience se paye, d'autant plus cher que son résultat doit être plus grand. Qu'y faire ? c'est la loi. *Dura lex, sed lex.*

Chimie. — Il s'en faut de beaucoup que cette science, non plus que la physique, se soit ralentie dans son activité. Les découvertes, au contraire, fourmillent, et l'industrie s'est encore enrichie de substances nouvelles, d'ingénieux procédés pour la fabrication, l'extraction, la préparation des produits qui dépendent des arts chimiques ; mais où trouver, dans cette multitude de travaux, de mémoires, de brevets, les faits qui, plus que les autres, méritent d'être signalés ? Le temps et l'espace nous manquent pour cette recherche, qu'il faudra pourtant que nous fassions quelqu'un de ces jours. Les œuvres de ce genre, en effet, comme toutes les autres, lorsqu'elles ont une valeur réelle, ne disparaissent

point le jour où une année s'engloutit dans le gouffre du passé pour faire place à une autre.

Travaux hydrauliques, Marine et Navigation. — Sur l'ancien hémisphère, l'Afrique; sur le nouveau, l'Amérique méridionale, à séparer des autres continents par deux canaux, dont l'un reliera la Méditerranée à la mer Rouge, et par la mer Rouge à l'Océan indien; l'autre, l'Océan Atlantique à l'Océan Pacifique; telles sont les deux entreprises qui, résolues et déjà pourvues des moyens d'exécution nécessaires, ne tarderont pas à opérer une révolution profonde dans les conditions actuelles de la navigation au long cours et, par suite, dans les relations commerciales des peuples. Devant leur importance économique et politique, — si grande que tous les gouvernements s'en sont émus, et que les questions qu'elles ont soulevées ont fait craindre un instant pour la paix du monde, — leur importance scientifique s'amoindrit considérablement, et ce genre d'intérêt ne reparaîtra plus que lorsque les travaux seront en voie d'exécution. Nous n'avons donc pas à nous y arrêter davantage pour le moment, et nous pouvons rappeler que plus près de nous, dans notre pays même, des travaux de construction hydraulique, de moindres dimensions, il est vrai, mais d'un haut intérêt national ou d'une grande utilité commerciale, ont été récemment terminés, ou sont actuellement fort avancés. Nous voulons parler des ports de Cherbourg, de Saint-Nazaire et d'Alger. Le premier, complété par le creusement du grand bassin, qui fut ouvert aux flots de l'Océan au mois de juillet dernier, et protégé par la digue cyclopéenne qui couvre sa rade, est aujourd'hui un monument unique dans le monde, et forme, avec les ports de Brest, de Lorient, de Rochefort et de Toulon, un ensemble suffisant pour faire de la France, non la première, il faut le reconnaître, mais à coup sûr la seconde puissance maritime de l'Europe. Le port de Saint-Nazaire, destiné à remplacer le port insuffisant et incommode de Paimbœuf, semble devoir acquérir, dans un prochain avenir, une importance qui l'élèvera au niveau des principaux ports de commerce de notre côte occidentale. Pour ce qui est du port d'Alger, il était indispensable de lui donner des proportions et des dispositions en rapport avec le rôle politique, militaire et commercial réservé à la capitale de la France africaine. Ce port, ainsi que celui de Cherbourg, est creusé dans le roc par le nouveau système de mines, si élégant et si expéditif, où l'action de la pile électrique est mise à profit pour faire sauter d'un seul coup et briser en morceaux des blocs énormes, dont l'enlèvement s'opère ensuite sans difficulté. Le port de Saint-Nazaire est une construction en relief, dont le mérite réside surtout dans les difficultés que les ingénieurs ont eu à vaincre pour asseoir solidement les jetées sur un fond vaseux et mouvant.

On s'est fort occupé, l'année dernière, du *Leviathan* ou *Grand-Oriental*, ce navire monstre que des spéculateurs anglais assez mal avisés ont fait construire à Londres, et qui a été pour eux une source féconde de dé-

boires, de dépenses, et presque de ridicule, le tout pour arriver à un résultat au moins problématique. La destination première du *Léviathan* était le transport en Australie des émigrants, dont dix mille à la fois devaient être logés dans ses vastes flancs. Maintenant, on ne sait, et pour cause, ce qu'on pourra jamais faire. On ne peut toutefois nier sans en injustice ce qu'il y a d'audacieux à la fois et de magnifique dans ce vaisseau géant aux murailles de fer, muni de plusieurs machines dont la force totale dépasse trois mille chevaux ; armé de deux roues, d'une hélice et de six mâts, et capable de porter la population d'une ville entière. Cela est beau et grand, sans nul doute ; mais l'utilité en est fort contestable, et il est difficile, quant à présent, d'y voir autre chose qu'un tour de force, une sorte de bravade qui aura coûté cher à ses auteurs, et dont il faudra peut-être renoncer, en définitive, à tirer aucun service.

Constructions civiles. — Annibal, Charlemagne, Napoléon, pour fondre sur l'Italie, franchirent les Alpes avec leurs légions ; et cette opération est comptée parmi leurs traits de génie et d'audace les plus mémorables. Cette gloire sera refusée aux conquérants de l'avenir, si tant est que l'avenir ait encore des conquérants. Bientôt on franchira les Alpes en waggon, comme on franchit les collines qui, dans l'origine, essayèrent en vain de se mettre en travers de nos chemins de fer. Seulement, le tunnel sera un peu plus long : au lieu de 3 ou 4 kilomètres, il en aura près de 13 ; ce sera l'affaire d'une heure. Il en faudra vingt-deux pour se rendre de Paris à Turin, et vingt-sept pour aller de Paris à Milan. Le percement des Alpes s'opère actuellement, entre Modane et Bardonnèche, avec une célérité très-grande, eu égard à la difficulté du travail. Le tunnel sous-alpin, projeté depuis plusieurs années, avait découragé les plus habiles ingénieurs, lorsque le problème a été enfin résolu par l'emploi du puissant appareil dû à MM. Grandes, Grattone et Someillier. Cet appareil, qui a reçu le nom de *compresseur hydraulique*, agit par la pression de l'air à l'aide d'une colonne d'eau, pour pousser contre le roc des fleurets de mineur. Le travail s'opère simultanément des deux côtés de la montagne, et se continuera jusqu'à la rencontre des deux galeries. La longueur actuellement percée est d'environ 650 mètres (soit 325 mètres de part et d'autre).

Un très-savant ingénieur, M. Thomé de Gamond, avait publié, en 1857, l'*avant-projet* d'un tunnel destiné à relier la France et l'Angleterre par un chemin de fer sous-marin. Cette conception hardie, qu'on n'oserait dire absolument irréalisable, et qui repose sur des études géologiques très-sérieuses et du plus haut intérêt, a été accueillie par le public avec faveur, on peut presque dire avec respect, et les gouvernements de France et d'Angleterre l'ont trouvée digne d'être jugée par une Commission formée des hommes les plus éminents dans la science et l'administration. Toutefois, rien n'a été décidé quant à l'exécution, et l'on a bien pu reculer avec raison devant des dépenses et peut-être des dangers formida-

bles, en vue d'un résultat, magnifique sans doute au point de vue de l'art et de la science, mais d'une utilité très-contestable. A la suite de ce projet, d'autres se sont produits, qui ne sont, pour la plupart, que d'assez vulgaires utopies. M. Payerne a proposé de construire, sur le fond même de la Manche, une voûte en maçonnerie. Un Anglais a imaginé d'immerger entre deux eaux un tube en fonte dans lequel on établirait un chemin de fer. Un autre Anglais, M. Boyd, ne prétend rien de moins que construire un pont sur le détroit, entre Douvres et le cap Grinez. A tous ces projets, quelle que soit du reste leur valeur scientifique, la réponse nous paraît simple. A quoi bon, dirons-nous, ces œuvres de Titans, pour franchir un pauvre détroit qu'on pourrait, avec de bons bateaux à vapeur, traverser en une heure, sans aucun danger, et moyennant quelques francs pour prix du passage?

Les Américains construisent en ce moment, près de Montréal, sur le fleuve Saint-Laurent, un *pont tubulaire* qui repose sur vingt-quatre piles en maçonnerie, et aura 2 kilomètres et demi de long. Voilà du moins un monument industriel où se trouvent réunis le beau et l'utile, comme dans le tunnel sous-alpin; mais on aura bien de la peine à nous persuader que le besoin d'un tunnel sous la Manche ou d'un pont par-dessus se fasse généralement sentir.

Géographie et Voyages. — L'Afrique centrale est à l'ordre du jour. Là se trouvent des contrées immenses, dont la plus grande partie est encore inconnue, et que la science et la civilisation ont à conquérir. La conquête sera lente, car les difficultés sont terribles ainsi que les dangers. Déjà plus d'un courageux explorateur a succombé dans ses efforts téméraires pour pénétrer au cœur de ces pays inhospitaliers : Mungo-Park, Overweg, Barth, Ed. Vogel enfin ont payé de leur vie leur dévouement à la science. Le voyageur suédois Charles Anderson a dû rebrousser chemin pour ne pas périr de soif. Cependant le docteur Livingstone poursuit courageusement son exploration du fleuve Zambèse, aux frais du gouvernement britannique. Mais hélas! quels que soient son énergie et son esprit de ressource, que peut un homme seul pour lutter contre tant de périls et d'obstacles? Ne serait-il pas digne des deux plus grands Etats de l'Europe d'organiser de concert une expédition sérieuse, d'équiper une sorte de petite armée qui pourrait parcourir avec sécurité les forêts et les déserts, braver la malveillance ombrageuse des tribus sauvages, et rapporter en Europe une ample moisson d'observations, d'échantillons et de pacifiques lauriers?

On peut presque ranger au nombre des événements scientifiques la mort regrettable de Mme Ida Pfeiffer, de cette femme intrépide qui, à un âge où l'on n'éprouve guère d'autre besoin que celui du repos, entreprit seule, par deux fois, le tour du monde.

Les relations de ses voyages, publiées en allemand et traduites en français, contiennent des renseignements pleins d'intérêt sur les mœurs,

les coutumes, le commerce, l'industrie et les productions des pays qu'elle a visités, et doivent être classées en dehors de ces récits fantaisistes, de ces *impressions de voyage* qui ne peuvent servir qu'à amuser les esprits frivoles.

Nous ne nous flattons point, tant s'en faut, d'avoir épuisé la liste des faits dignes de remarque que l'année 1858 a vus s'accomplir dans le domaine des sciences et de l'industrie, et qui, par leur nombre et leur importance, font de cette année une année exceptionnelle. Mais nous n'avons eu, nous le répétons, d'autre prétention que de tracer, dans cette rapide esquisse, une sorte d'avant-propos, d'introduction aux études qui feront le sujet de nos articles subséquents. Nous renvoyons donc nos lecteurs, pour plus de détails, à l'ouvrage si complet et si intéressant que notre savant confrère, M. Figuier, vient de publier sous ce titre déjà consacré par le succès : *l'Année scientifique et industrielle*, et dont nous rendrons compte dans la prochaine livraison de ce journal.

ARTHUR MANGIN.

CORRESPONDANCE.

A M. le Directeur du *Journal des Economistes.*

Paris, 22 décembre 1858.

Mon cher collègue,

Il ne m'arrive jamais, vous le savez, de réclamer contre les fautes d'impression qui nous font dire de temps en temps d'assez étranges choses à la *Société d'économie politique.* Cette fois, cependant, je ne puis me dispenser de vous demander un *erratum.*

Dans notre dernière conversation sur la question posée par M. Joseph Garnier : *Les arts qui agissent sur l'homme sont-ils productifs comme ceux qui agissent sur les choses?* j'avais dit, page 453 du numéro du 15 décembre :

« Les arts qui agissent sur l'homme font des PRODUCTEURS, ceux qui agissent sur les choses font des *produits.* »

On me fait dire :

« Les arts qui agissent sur l'homme font des PRODUCTIONS ; ceux qui agissent sur les choses font des *produits.* »

Ce qui n'a aucun sens.

Le quiproquo est d'autant plus désagréable que la phrase suivante devient alors tout à fait ridicule : « M. de Lavergne croit inutile d'ajouter des développements à l'appui de cette proposition, *qui lui paraît suffisamment claire par elle-même.* »

J'ai à vous signaler encore, à la page 456 du même numéro, dans la courte réponse que j'ai faite à une interpellation de M. Joseph Garnier,

une autre faute assez grave : *émanation de la puissance* pour *émanation de la personne*.

L'expression de mon opinion n'occupe que quelques lignes dans le compte rendu, et il s'y trouve deux fautes essentielles ; n'est-ce pas trop?

Agréez, etc.

LAVERGNE,
Membre de l'Institut.

BIBLIOGRAPHIE.

JEAN LAW, ESSAI D'HISTOIRE FINANCIÈRE (*Jean Law, ein finanzgeschichtlicher Versuch*), par J.-E. HORN, 1 vol. in-8; Leipzig, chez H. Hubner, 1858.

On sait quelle place importante le système de Law tient dans la chaîne des événements qui ont préparé de longue date la révolution de 1789. En bouleversant les fortunes et ruinant les grandes existences d'une partie de l'ancienne aristocratie terrienne, emportée par l'enivrement du jeu de bourse et de ses gains fallacieux, il a servi la destinée de la bourgeoisie, qui reconnut l'élément matériel de sa force dans la puissance de l'argent et la richesse mobilière. Mais, bien qu'il y eût incontestablement de la nouveauté et du grandiose dans les vues d'organisation de Law, dire qu'il a bien mérité du crédit public et privé en France, n'est-ce pas entièrement méconnaître la nature des monstrueux abus dont il ne tarda pas à se rendre coupable, et qui rendirent la suite de ses opérations aussi désastreuse que le premier augure en avait été favorable ? La chute du système fut pour les contemporains un véritable cataclysme ; elle réduisit des milliers de familles à la mendicité, et, ce qui était pire encore, la grande orgie dont elle marqua le terme laissa derrière elle, dans tous les rangs de la société, les germes de passions funestes, qui empoisonnèrent les mœurs du dernier siècle. Sous le rapport économique, cependant, la profonde impression qui resta des maux de cette époque néfaste fut salutaire en ce qu'elle guérit pour longtemps le pays des extravagances de l'agiotage ; la réaction qui s'opéra dans les esprits ramena l'activité nationale à l'exploitation fructueuse des véritables sources de la richesse, et comme, dans le délire qui précipita la catastrophe, on n'avait même pas eu le temps d'appliquer le développement du crédit à des entreprises d'une nature sérieuse, l'avortement des opérations de Law ne causa pas au commerce et à l'industrie d'aussi irréparables dommages qu'on pouvait le craindre de prime abord.

En voilà bien assez pour expliquer le vif intérêt qui s'est réveillé, de nos jours surtout, au souvenir de cette phase curieuse de l'histoire si peu

édifiante de la Régence, et la diversité des points de vue desquels on a dû l'envisager. Les propres écrits de Law ; les *Réflexions* de Dutot ; la *Réplique* de Paris Duverney ; les *Mémoires* de Saint-Simon ; le *Journal* de l'avocat Barbier ; le *Journal de la Régence*, de Buvat, sans compter beaucoup d'autres témoignages, offraient d'amples matériaux pour cette étude.

Est-il besoin de rappeler quel parti remarquable en ont su tirer, pour l'histoire de Law et de son temps, des écrivains tels que M. Thiers, MM. Daire, Cochut et Levasseur, et quelle interprétation piquante, mais paradoxale, Louis Blanc a donnée au même sujet dans son *Histoire de la Révolution?* Les recherches consciencieuses qui ont présidé à la plupart de ces travaux, si pleins de mérite et d'attrait, n'ont guère laissé subsister de doutes sur l'enchaînement des faits matériels, la nature des opérations financières du fameux Ecossais et la portée de leurs conséquences; mais, si les données ne varient pas très-sensiblement à cet égard, de grandes divergences se sont manifestées dans l'appréciation de la valeur même du système de Law, ainsi que dans celle de la moralité de l'homme et de ses actes ; et l'on pouvait encore, en présence d'opinions très-contradictoires, se trouver fort embarrassé d'exprimer un jugement sur ces deux points essentiels. M. Horn a pris très-heureusement pour tâche de lever aussi cette incertitude. Pour cela, il s'agissait moins d'ajouter à tout ce qui avait déjà été dit sur Law, que d'en retrancher. En effet, le mérite de la publication allemande, dont nous avons à rendre compte, ne consiste pas dans la révélation de faits nouveaux, ni dans la recherche de la nouveauté. L'auteur a pensé avec raison que ce qu'il y avait de mieux à faire, dans l'intérêt de la vérité historique, pour éclairer le jugement sur le caractère de la personne et de l'œuvre du fameux Ecossais, c'était de ramener, à l'aide d'une scrupuleuse analyse et d'une sévère critique, le récit des événements de l'époque et le compte rendu des opérations qui s'y rattachent à leur plus simple énoncé, de manière à les dégager de tout ce que l'esprit de parti, des idées préconçues et des arrière-pensées politiques avaient pu y mêler de subjectif, et à les soustraire à tout mirage trompeur. M. Horn, dans sa préface, se défend expressément d'avoir eu l'intention qu'on pouvait lui prêter, en raison de l'intérêt d'actualité que son livre emprunte à la dernière crise, de faire une publication de circonstance. Tel n'a pas été son but, mais bien d'offrir en tout temps à la classe des lecteurs amis de la vérité par-dessus tout, un résumé clair et substantiel, un exposé complet sous la forme d'un précis simple et purement historique, qui ne fût influencé par aucune préoccupation d'un autre genre. Attentif à tous les témoignages contemporains de quelque autorité, il a, sans négliger la partie anecdotique, déjà si bien traitée par M. Cochut, procédé, avec la sûreté d'un homme expert dans l'analyse des faits économiques et de l'ordre financier, au développement de tout ce qui nous a été transmis sur le sy-

stème et les idées de Law, et compris que le meilleur moyen de faire ressortir celles-ci sous leur véritable jour, c'était d'en emprunter textuellement l'expression aux écrits du célèbre financier. Tout ce qui appartient à l'histoire de cette curieuse époque de 1716 à 1721, ou en donne la clef, a pu trouver ainsi sa place dans un aperçu rapide et fidèle de deux cent quatre-vingts pages, divisé en quatre parties. La première, qui sert d'introduction, contient le tableau de la situation déplorable de l'administration et des finances sur la fin du règne de Louis XIV, et dans la première année de la régence du duc d'Orléans, jusqu'au début de Law à Paris; la seconde, après avoir scruté le fond des idées économiques du fameux novateur, raconte l'établissement de son système, en faisant marcher de front l'analyse et le récit; la fièvre croissante et le vertige de l'agiotage sont mis en scène dans la troisième; la quatrième enfin nous présente le dénoûment fatal, la banqueroute et ses conséquences.

Sans travail et sans profit réel point de richesse, tel est l'adage qui, dans la pensée de M. Horn, résume le mieux la critique des opérations de Law et doit nous prémunir contre un excès d'indulgence. Law a été certainement un homme d'une intelligence vive et pénétrante, doué d'un talent de combinaison très-remarquable; il eut sur la puissance du crédit des idées justes; mais il y mêla de si graves erreurs, et il se prêta si facilement à l'émission de ces milliards de valeurs fictives, derrière lesquelles il n'y avait ni production, ni capitaux, qu'il est impossible de prendre le change sur cette espèce d'auréole de génie méconnu et de philanthrope trahi par le sort que lui a value un instant le prisme des illusions socialistes. Law ne comprenait-il réellement pas que ce qu'il y avait de vrai dans son système était incompatible avec l'arbitraire effréné des hommes de la Régence? Et, avec une aussi profonde perspicacité que la sienne, pouvait-il sincèrement se méprendre sur le caractère des mesures despotiques dont il se fit l'organe complaisant, et par lesquelles il devait lui-même anéantir son œuvre? L'auteur du système, nous le voulons bien, a été plus qu'un faiseur vulgaire; mais si, entreprenant et aventureux comme il l'était par tempérament, on peut encore admettre qu'il ait été jusqu'à un certain point dominé par ses idées, on ne voit pas que, dans leur mise en pratique, il ait jamais fait preuve de cette abnégation prête au sacrifice de l'intérêt personnel, qui peut faire absoudre l'utopiste. Il est impossible, lorsqu'on sonde les mobiles de Law, d'admettre, chez un esprit aussi pénétrant surtout, la persistance d'une foi solide dans la conduite de son entreprise. Le désintéressement qu'on lui a prêté ne lui laisse que le bénéfice d'une supposition gratuite. En effet, s'il ne sauva personnellement rien de la banqueroute, c'est que, présumant trop, sans doute, de la force de ses liaisons avec les hommes puissants, auxquels il avait fourni l'occasion de se gorger aux dépens du public, et se croyant assuré par de tels appuis contre le risque de sombrer lui-même, il avait placé en biens fonds la majeure partie de ses richesses.

Jugé d'après ses actes, Law nous apparaît au fond comme un homme sans principes, comme le roi, sinon comme le père de l'agiotage de son temps, et comme le type le plus grandiose de ces financiers experts dans l'art de la fantasmagorie des chiffres, art qui, par le vertige dont il frappe la multitude éblouie, fait tomber des milliers de dupes dans les filets des habiles. Quant à l'admiration de l'école socialiste pour l'auteur du système, elle se comprend par la similitude de ce qu'il entreprit avec l'idée favorite qu'elle poursuivait elle-même, celle de la concentration de tous les grands leviers de l'économie nationale entre les mains de l'Etat, chimère qui, par la création d'un pouvoir exorbitant, incontrôlable et sans frein, ne peut qu'ouvrir la porte au plus extravagant despotisme. Il faut convenir seulement qu'il était maladroit de revendiquer comme un ancêtre l'homme dans lequel se personnifient tous les désastres qui sont l'inévitable résultat d'aussi monstrueuses expériences et de la confusion dont elles menacent tous les intérêts économiques et sociaux. Quoi qu'il en soit, c'est à la grandeur de la catastrophe même dont Law a été le principal auteur, que ce personnage est surtout redevable d'un prestige de célébrité, qu'il était temps de réduire à sa juste valeur. Le précédent du fameux système a-t-il bien réellement frayé les voies à l'organisation du crédit en France ? Ne l'a-t-il pas plutôt retardée par une longue épouvante ? Mais l'histoire est bizarre, comme la nature humaine. Tout ce qui se produit avec du fracas lui impose. Erostrate, en brûlant le temple d'Ephèse, n'a-t-il pas réussi à rendre son nom immortel ? Un grand désastre est souvent plus profitable à la mémoire de celui qui l'a causé que le plus éminent service rendu dans l'ombre. Voyez Patterson, le vrai fondateur de la Banque d'Angleterre, presque oublié dans le pays qu'il a doté de son plus grand établissement financier. Macaulay lui-même, dans son histoire du règne de Guillaume III, n'a trouvé que peu de lignes à recueillir en passant sur le pauvre aventurier. Law, l'aventurier millionnaire, la cause de tant d'infortunes, de scandale et des ruines, a été traité avec plus de façons, et les imprécations mêmes dont ses victimes avaient chargé son nom au siècle dernier lui ont valu dans le nôtre plus d'un panégyriste et presque une couronne de martyr. Heureusement l'histoire a aussi, pour réformer les jugements de ses organes abusés, un droit imprescriptible.

Avec le simple récit et la scrupuleuse analyse de M. Horn, « le nuage se dissipe, l'homme reste, et le héros s'évanouit. » Nous voyons les combinaisons de Law, un moment établies sur une base rationnelle, se gonfler et s'élever comme un ballon toujours grossissant dans les régions de l'air et du vent. Le vent de l'agiotage, qui l'avait poussé si haut, devait, nécessairement aussi, finir par le crever et l'abattre. Cette loi de la nécessité et l'éternelle leçon qui ressort de ces entreprises chimériques et de cette grande catastrophe sont déduites par M. Horn avec une clarté qui le dispense en quelque sorte de formuler lui-même les conclusions

qu'en tirera le lecteur. La figure de Law y perd son piédestal, mais se rapproche de notre œil. Le nouvel essai, comme l'a trop modestement qualifié son auteur, mérite à plus d'un titre de fixer l'attention, même après les excellents et brillants travaux que l'on a déjà sur ce sujet. Il ne se borne pas à résumer les faits, il rectifie beaucoup d'appréciations hasardées, qui ont trouvé créance. Ch. Vogel.

Paupérisme et bienfaisance dans le Bas-Rhin, par M. L.-J. Reboul-Deneyrol, sécrétaire général de la préfecture, etc., etc. Paris et Strasbourg, Ve Berger-Levrault et fils, 1 vol. in-8°, 1858.

L'auteur de cet ouvrage remarquable a eu une idée heureuse, c'est de transformer sa table des matières en un « Plan raisonné de l'ouvrage. » En effet, ce plan raisonné est si intéressant, malgré sa brièveté, il est présenté d'une manière si originale, et les divisions sont établies avec tant de logique et de méthode, que quiconque aura lu le *Plan* ne voudra pas mettre de côté le livre sans l'avoir lu, sans en avoir parcouru les tableaux.

Nous pensons donc que ceux qui rendront compte de cet ouvrage l'auront réellement lu, ce qu'on ne saurait dire de tous les livres ou de tous les comptes rendus.

Dans son introduction, l'auteur traite des *Rapports du paupérisme avec le travail, et des devoirs qui en découlent pour la bienfaisance*. On se tromperait fort si, d'après cet intitulé, on croyait que l'auteur n'a considéré la bienfaisance qu'au point de vue de la charité chrétienne. Si un souffle religieux se fait partout sentir dans son œuvre, M. Reboul-Deneyrol nous prouve aussi partout qu'il n'en est pas moins guidé par les principes d'une saine économie politique. Son livre étant le résultat et le résumé d'une enquête, on y constate à chaque page que l'auteur a dirigé cette opération sans parti pris et avec l'intention de faire *jaillir la vérité du choc des faits*. Ce sont les faits qu'il interroge, et, lorsqu'il les commente, c'est avec impartialité. Ainsi, il reconnaît que l'industrie produit quelquefois le paupérisme, mais il ajoute : « La pauvreté peut naître aussi bien du travail agricole que du travail industriel, et, quand elle en naît, elle est en général plus incurable. » Suivent quelques réflexions et quelques citations de réponses de curés et de pasteurs qui prouvent que la charité privée a été bien observée, qu'elle a été prise, pour ainsi dire, sur le fait.

Dans son introduction, M. Reboul-Deneyrol examine encore les effets de la charité légale et de la charité privée, et passe en revue les principes sur lesquels sont fondées les institutions modernes de bienfaisance. Ces principes sont, d'après l'auteur : 1° l'instruction unie à l'éducation, c'est-à-dire l'enseignement proprement dit et le travail ; 2° la mutualité, c'est-à-dire la réciprocité de l'assistance par l'association ; 3° la prévoyance, c'est-à-dire l'épargne du temps, des forces et de l'argent, facilitée par la bienfaisance et l'association ; 4° le patronage, c'est-à-dire la

tutelle du bienfaiteur soutenant l'obligé après l'accomplissement urgent du bienfait et pour en assurer les fruits.

L'ouvrage est divisé en deux parties, dont l'une, intitulée: *Paupérisme*, donne (chap. Ier) le recensement, par communes et par cultes, des pauvres classés par âge, sexe, aptitude au travail et étendue des besoins; (chap. II) un tableau des mœurs des indigents, et (chap. III) un exposé des causes du paupérisme. La deuxième partie est intitulée : *Bienfaisance*, et l'auteur y passe en revue toutes les formes si variées (chap. Ier) de la bienfaisance publique et (chap. II) de la bienfaisance privée dans le Bas-Rhin.

Les tableaux du recensement des pauvres par communes et par cultes s'étendent de la page 44 à la page 85 ; nous n'y prendrons que les résultats généraux que voici :

	PROPORTION.	
	des pauvres relativement à la population.	dans laquelle les pauvres sont secourus.
Paroisses catholiques.............	0.088	0.83
— protestantes luthériennes.	0.052	0.85
— — réformées...	0.062	0.89
Communautés israélites...........	0.128	0.75
Totaux généraux.......	0.079	0.83

Les causes du paupérisme sont divisées par l'auteur en trois groupes : 1° causes indépendantes de la volonté de l'indigent; 2° causes dépendantes de la volonté de l'indigent, et 3° causes diverses. Dans le premier groupe se trouvent rangées et sont examinées les causes suivantes : mauvaises années et cherté des vivres ; — stérilité et insuffisance du sol ; — insuffisance des salaires ; — manque permanent d'industrie locale ; — manque accidentel de travail ; — isolement des travailleurs et défaut d'association ; — industrie ; — malheurs de famille ; — familles nombreuses ; — infirmités et âge ; — usure ; — hérédité. Parmi les causes dépendantes de la volonté de l'indigent, nous trouvons les suivantes : mariages précoces ; — imprévoyance et dissipation ; — inconduite ; — cabarets, danses et fêtes de village ; — luxe ; — paresse et oisiveté ; — ignorance ; — irréligion. Un tableau étendu nous fait connaître la répartition de ces causes par communes et par cultes.

Nous ne pouvons pas suivre l'auteur, on le comprend, dans son exposé de l'administration de la bienfaisance publique et des œuvres de la charité privée. Ce n'est pas sans regret que nous nous abstenons de faire quelques citations ; de courtes citations auraient peut-être pour effet de ne faire juger qu'imparfaitement, d'une manière erronée par conséquent, les vues de l'auteur, et les citations étendues nous sont interdites par le manque d'espace. Nous nous bornerons donc à donner quelques chiffres, sans commentaire.

La bienfaisance publique obligatoire comprend :

Enfants trouvés (loi de 1811); dépenses en 1855........	123,650 francs.
Aliénés (loi de 1838); dépenses en 1855..............	415,074 —
Colonie agricole d'Ostwald (Code pénal, art. 66 et 67, et loi de 1850)................................	130,648 —
Total..................	669,372 francs.

La bienfaisance publique non obligatoire comprend :

Hôpitaux de Strasbourg..............	649,189 francs	1,089,232 francs.
Autres du Bas-Rhin..................	440,043 —	
Bureaux de bienfaisance...........................		208,902 —
		1,298,134 francs.

Viennent ensuite les établissements de crédit et de prévoyance, savoir :

Mont-de-piété de Strasbourg. — Dans la période 1851 à 1855 la moyenne des prêts a été de 95,970 francs pour une valeur moyenne de 7 fr. 73 c. et totale de 741,227 fr. 80 c.

Caisses d'épargne. — Les 8 caisses du département possédaient, au 31 décembre 1856, les dépôts de 13,703 déposants, dépôts s'élevant à la somme de 4,684,455 francs. Les versements de l'année avaient été de 2,145,907 francs, et les intérêts alloués de 156,917 francs.

Sociétés de secours mutuels. — 14 Sociétés *approuvées*, comprenant 328 membres honoraires et 2,616 membres participants, dont 1,692 hommes et 924 femmes, ont fait, en 1856, une recette de 64,957 francs et une dépense de 23,619 francs seulement. — 125 Sociétés *privées*, composées de 288 membres honoraires, et de 11,954 membres participants, dont 9,960 hommes et 1,994 femmes, ont réuni, en 1856, 307,123 francs, et dépensé 109,469 francs.

Quant à la charité privée, l'auteur n'a pu se procurer les états de situation des œuvres catholiques. Les œuvres protestantes réunissent, en une année (1856) 182,305 francs, non compris le produit des caisses des aumônes dans les églises de la confession d'Augsbourg (luthériennes) du Bas-Rhin, et dont le montant s'élève à 24,265 francs. Les œuvres israélites ont obtenu de la charité des fidèles 31,846 francs. Les œuvres mixtes ont récolté 47,350 francs. Dans cette énumération ne se trouvent pas comprises certaines œuvres qui n'entraient dans aucune des catégories précédentes.

En terminant, nous ne pouvons que répéter que cet ouvrage sera lu avec intérêt et avec fruit par tous ceux qui étudient la question si difficile et si complexe du paupérisme et de la bienfaisance.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — L'année 1858 finit mieux que ne commence l'année 1859. — La politique extérieure cause d'une forte baisse sur tous les fonds publics et les actions de chemins de fer.

L'année s'est bien terminée. Le 3 0/0, sans finir précisément au plus haut, a du moins fait bonne contenance, malgré les réalisations ordinaires à cette époque de l'exercice commercial. Les chemins de fer ont également fermé, à peu de différences près, aux plus hauts cours. Enfin, tout semblait annoncer une reprise pour l'année 1859. Des causes politiques, qui sortent de notre cadre et que nous n'apprécierons pas pour cette raison, ont détruit en peu de jours tout cet échafaudage de confiance et d'espérance. Le 3 0/0, qui finissait le 31 décembre à 72.90 fin décembre, soit 73.20 (à cause du report) fin janvier, a diminué chaque jour dans une proportion plus forte, et aujourd'hui, 11 janvier, on a fait 67.90 au plus bas, soit 5.30 de baisse en onze jours.

Le Crédit mobilier, de 983.75, est tombé à 700 francs, et ainsi des autres valeurs, quoique dans une moins forte proportion. Pour mieux faire comprendre l'intensité de la baisse, nous donnons le tableau suivant qui résume les chiffres de l'année dernière et ceux de cette année.

	ANNÉE 1858.		1er COURS de 1859.	PLUS BAS COURS du 11 janvier.	BAISSE. (Coupons déduits.)
	Plus haut.	Plus bas.			
3 °/₀ français.....	74.95	67.50	72.50	67.90	4.60
4 1/2 °/₀ français..	98 »	92.40	97.20	96 »	1.20
3 °/₀ anglais......	98 7/8	94 1/8	96 3/4	95 1/2	1 1/4
Banque de France.	3,500 »	2,975 »	3,000 »	2,800 »	200 »
Crédit mobilier....	1,057.50	557.50	940 »	700 »	215 »
Orléans...........	1,440 »	1,162.50	1,375 »	1,270 »	105 »
Nord.............	1,015 »	885 »	1,000 »	910 »	65 »
Est...............	767.50	600 »	695 »	650 »	45 »
Méditerranée......	915 »	700 »	877.50	800 »	77.50
Midi.............	615 »	465 »	580 »	520 »	50 »
Ouest............	725 »	550 »	607.50	582.50	25 »
Genève...........	732.50	565 »	620 »	550 »	60 »
Dauphiné.........	570 »	460 »	530 »	510 »	15 »
Autrichiens.......	770 »	615 »	635 »	547.50	75 »
François-Joseph...	522.50	450 »	515 »	500 »	10 »
Lombards-vénit...	662.50	565 »	580 »	510 »	65 »
Sardes...........	520 »	395 »	411.25	410 »	1.25
Saragosse........	530 »	445 »	500 »	460 »	27.50
Russes...........	530 »	497.50	520 »	510 »	10 »

De pareils écarts en huit bourses (et en ne prenant que le premier cours de l'année, car, si on se reportait aux derniers cours de décembre, les écarts seraient encore plus forts) sont de nature à ébranler la confiance qui commençait à naître, et à causer des sinistres, ou au moins des pertes toujours regrettables, même au point de vue économique.

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. DÉCEMBRE 1858. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus h. cours.	Plus b. cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 septembre 1858.	96 50	98 »	96 20	98 »
100 »	»	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 septembre 1858.	90 »	91 50	90 »	91 50
100 »	»	4 %, jouiss. 22 septembre 1858........	84 25	85 »	84 20	84 50
100 »	»	3 %, jouiss. 22 décembre 1858....	74 30	74 40	72 70	72 90
1000 »	»	Banque de France, jouiss. juillet 1858.....	3175 »	3180 »	3000 »	3000 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1858.	675 »	675 »	667 50	675 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1858.......	1030 »	1047 50	950 »	980 »
500 »	»	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1858...	697 50	720 »	680 »	700 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1858......	1400 »	1405 »	1381 25	1390 »
400 »	»	Nord, anc. act. jouiss. juill. 1858.........	1000 »	1010 »	987 50	1006 25
400 »	275	*Dito.* nouvelles actions, jouiss. juillet 1858.	840 »	847 50	825 »	845 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1858.	700 »	705 »	690 »	697 50
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée j. nov. 1858......	876 25	915 »	710 »	885 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1858.	620 »	625 »	620 »	620 »
500 »	»	Ouest, jouiss. octobre 1858................	612 50	615 »	600 »	610 »
500 »	250	Dauphiné, jouiss. juillet 1858..............	552 50	555 »	525 »	545 »
500 »	»	Midi, jouiss. juillet 1858..................	586 25	592 50	575 »	587 50
500 »	»	Bordeaux à la Teste......................	» »	565 »	520 »	565 »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	202 50	207 50	175 »	202 50
500 »	»	Ardennes, anc. act. jouiss. juillet 1858.	502 50	502 50	497 50	500 »
500 »	250	*Dito* nouvelles actions, j. juillet 1858.	520 »	525 »	515 »	517 50
400 »	»	Chem. de fer romains, jouiss. octobre 1858.	405 »	405 »	390 »	400 »
500 »	100	Ch. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. déc. 1858...	457 50	457 50	410 »	420 »
500 »	250	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. juill. 1858.	601 25	662 50	565 »	585 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1858. .	652 50	653 75	635 »	640 »
500 »	350	Ch. de fer François-Joseph, j. juillet 1858..	517 50	522 50	516 25	520 »
500 »	350	Chemins russes, jouiss. juillet 1858.........	522 50	525 »	521 25	521 25
500 »	»	Chem. de fer central Suisse, j. juillet 1858..	» »	475 »	470 »	» »
500 »	200	Chem. de fer ouest Suisse, j. nov. 1858.....	416 25	420 »	400 »	410 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1858....	497 50	515 »	496 25	507 50
500 »	150	Seville à Xérès............................	» »	520 »	510 »	520 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1220 »	1150 »
»	— act. de jouiss.	92 50	85 »
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	960 »	960 »
»	— act. indem.	» »	» »
1250	3 Canaux, act. de capital	» »	» »
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »
»	Annuités 3 vieux ponts.	» »	» »
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 58	1195 »	1195 »
1000	—1852, j. juillet 1858. .	1125 »	1120 »
500	—1855. j. sept. 1858. . .	463 75	455 »
225	—Seine, j. juillet 1858..	221 25	215 »
1000	—Liste civ., j. nov. 1858	1050 »	1050 »
1000	Lits militaires, oblig...	» »	» »
100	Ang., 3 % cons., j. juil. 58	98 7/8	96 5/8
100	Belg. 5 % 1852, j. nov. 58.	» »	» »
100	— 5 % 1842, j. nov. 1858	» »	» »
100	— 5 % 1840, j. nov. 1858	» »	» »
100	— 4 1/2 %, j. nov. 1858.	100 1/4	99 7/8
100	— 3 %, jouiss. août 58.	» »	» »
100	— 2 1/2 %, j. juill. 58.	» »	» »
100	Piem., 5 %, j. juill. 1858	94 »	93 75
100	—3 %, j. juillet 1858...	57 50	57 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1858	1110 »	1075 »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1858.	965 »	965 »
1000	—Obl. 1851, j. août 58.	990 »	990 »
100	Rome, 5 %, j. déc. 58.	93 1/2	93 »
100	Autriche, 5 % Ang. j. j. 58	94 1/4	93 »
100	— 5 % Autr. j. nov. 1858	» »	» »
100	Naples, 5 % j. juill. 1858	115 »	115 »
100	Espag. 3 %, ext. j. juill. 58	48 »	46 1/4
100	— 3 % ext. 1857, j. j. 58.	45 1/2	43 1/4
100	—3 % int., j. juill. 1858.	43 7/8	42 1/8
100	—3 % différ., j. juill. 58.	31 3/8	30 5/8
100	—dette passive........	10 3/4	10 »
100	Holl. 2 1/2 % j. juill. 58.	» »	» »
100	Portugal. 3 %...........	» »	» »
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »
100	Turquie, 6 % j. oct. 58.	» »	» »
1000	Haïti-Annuités, j. juill. 55	» »	» »
100	Russie, 4 1/2 % j. juill. 58	101 »	101 »
100	Toscane, 5 %, j. juill. 58	» »	» »
100	— 3 %, j. juill. 58	» »	» »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Caisse J. Mirès et Ce...	360 »	352 50
500	—Béchet, Dethomas, Ce	390 »	390 »
100	—V.-C. Bonnard et Ce..	68 75	62 50
100	—Vergniolle et Ce.....	112 50	105 »
500	—Saint-Paul et Ce......	505 »	497 50
1/24000	Omnibus de Paris......	915 »	900 »
100	— de Londres...	40 »	36 25
100	— de Lyon......	43 75	40 »
1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	37 50	33 75
1/100000	Ports de Marseille.....	160 »	155 »
500	Mess. Imp. serv. mar..	615 »	595 »
500	Comp. génér. maritime	401 25	350 »
500	Bazin, Gay et Ce (navig.)	210 »	210 »
1/80000	Loire (charbonnages)..	130 »	126 25
1/80000	Montrambert (charb.)..	151 25	145 »
1/80000	Saint-Étienne (charb.)..	130 »	128 75
1/80000	Rive-de-Gier (charb.). .	270 »	265 »
150	Carmaux (charb.	70 »	61 25
1/24000	Grand'Combe (charb.)..	800 »	755 »
80	Vieille-Montagne (zinc)	347 50	335 »
375	Silésie (zinc)..........	195 »	185 »
500	Santander (forges).....	635 »	610 »
1/4000	Loire et Ardèche.......	3800 »	3650 »
1/50000	Fourchambault........	350 »	325 »
500	Commentry (forges)...	205 »	200 »
1/10000	Horme (forges)........	720 »	698 75
1/5000	Marine et chemin de fer.	460 »	450 »
1/16000	Méditerranée (forges)..	600 »	592 50
500	Creusot (forges).......	812 50	775 »
500	Cail (usines)..........	725 »	725 »
100	Ce immobilière (Rivoli).	105 »	101 25
1/110000	Gaz de Paris..........	845 »	820 »
500	Union des gaz.........	150 »	135
500	Maberly (lin)..........	575 »	575 »
500	Cohin (lin)............	500 »	500 »
250	Comp. gén. des eaux .	245 »	197 50
12500	Générale-maritime.....	» »	» »
5000	Union des Ports........	20 % b	20 % b
1000	Phénix-incendie.......	» »	» »
5000	France-incendie.......	54 % b	54 % b
5000	Nationale-vie..........	30 % b	30 % b
5000	Union-vie.............	12 % b	12 % b

A. COURTOIS fils.

BULLETIN FINANCIER DE L'ETRANGER.

SOMMAIRE. — La panique du nouvel an et ses effets sur les cours dans toute l'Europe. — Bilans hebdomadaires de la Banque d'Angleterre; recettes du Trésor anglais en 1857 et 1858, spécialement dans le dernier trimestre; accroissement presque général.— Déficits aux Etats-Unis ; recettes et dépenses en 1857-58; prévisions budgétaires pour les services 1858-59 et 1859-60; emprunts et émissions des bons du Trésor. — Reprise sérieuse des payements à la Banque de Vienne; l'agio de 1849 à 1858. — Emprunt russe projeté; commerce extérieur de la Russie en 1857. — Cours des valeurs sur les principales Bourses.

Je me réjouissais d'avance, il y a une dizaine de jours, de l'hymne que j'entonnerais ici en l'honneur de l'heureuse issue de l'année 1858 et des bons auspices sous lesquels s'ouvrait l'an 1859 ; car au fond cette fin d'année n'était pas trop mauvaise, ces auspices n'avaient pas l'air trop triste. Il restait encore bien des traces, et des traces très-profondes, du bouleversement général qui avait marqué les derniers mois de l'année 1857; mais ses effets directs commençaient à disparaître, à s'affaiblir du moins. La confiance, l'esprit d'entreprise renaissaient visiblement, et la vie recommençait à circuler dans les temples du dieu Mercure. Le monde financier semblait assez disposé à passer l'éponge sur la crise de 1858 pour retrouver plus ou moins l'activité entreprenante et les hauts cours des années 1853-56... Mais la Bourse propose et la destinée dispose. Quelques mots sortis d'une bouche impériale ont suffi pour renverser tous les beaux rêves, toutes les espérances dorées que faisait le monde financier à propos du nouvel an. Au moins, on n'accusera pas cette fois la *contre-mine*, sur le dos de laquelle on a mis tant de méfaits dans le courant de l'année 1858, d'avoir provoqué la rechute générale dans les bas cours, d'avoir jeté dans la Bourse de Paris cette effroyable panique que le télégraphe répandit promptement dans toutes les capitales de l'Europe. Ces mauvaises dispositions persisteront-elles, et avec quel degré de force? Pour répondre à cette question, il nous faudrait franchir le terrain financier, et nous engager dans la voie de la politique conjecturale qui nous est interdite. Bornons-nous à constater que l'effet des paroles impériales du 1er janvier a atteint presque toutes les valeurs sur toutes les Bourse d'Europe; ainsi, en comparant les cours du 8 janvier 1859 aux cours du 31 décembre 1858, on trouve, qu'à Londres les consolidés sont tombés de 96 3/4 à 95 7/8; à Vienne, les métalliques 5 pour 100 ont perdu 1.55, l'emprunt national 1.45, les chemins franco-autrichiens 12.00, le Crédit mobilier 16.25; à Bruxelles, le 4 1/2 pour 100 a perdu 3/8, le 3 pour 100 a perdu 1/4; à Francfort, le 5 pour 100 a baissé de 5/8, le 4 1/2 pour 100 de 1 5/8 ; à Madrid, le 3 pour 100 intérieur et le nouveau différé ont perdu 0.90 et 0.20. Ces chiffres, il nous semble, disent assez. D'ailleurs, la nouvelle crise que vient d'éprouver le marché financier n'appartient pas, rigoureusement parlant, à notre *Bulletin* d'aujourd'hui; d'ici à notre prochain *Bulletin* les faits auront prononcé, dans l'un ou l'autre sens d'une façon plus décisive, et nous serons mieux à même de saisir la portée financière de l'incident du 1er janvier.

Pour cette fois, nous devons nous en tenir encore particulièrement au mois de décembre 1858. Nous venons de dire qu'il se fit remarquer par un sérieux commencement d'amélioration. Les bilans hebdomadaires de la *Banque d'Angleterre*, dont suit le résumé, en témoignent, entre autres, d'une façon assez sensible :

	8 DÉC. Liv. st.	15 DÉC. Liv. st.	22 DÉC. Liv. st.	29 DÉC. 58. Liv. st.	5 JANV. 59. Liv. st.
Encaisse	19,547,177	19,671,268	19,670,701	19,553,885	19,723,048
Portefeuille	15,505,731	15,988,503	16,494,120	16,950,153	18,209,742
Circulation active	20,833,078	20,450,117	20,458,681	20,823,120	21,704,045
Compte cour. du Trésor.	8,855,814	9,526,771	9,660,818	9,806,029	9,632,309
Comptes cour. divers.	12,311,668	12,606,101	13,149,077	12,903,618	13,580,106

En comparant la première colonne de ce tableau avec la quatrième, on voit que l'encaisse, dont la *pléthore* provoqua tant de regrets dans le courant de l'année 1858, ne s'était accru en décembre que de 6,718 livres sterling, que la circulation n'avait perdu que 10,042 livres sterling, pendant que le portefeuille avait augmenté de 1,454,422 livres sterling. L'impulsion, fortement secondée par les besoins extraordinaires du nouvel an, continuait bien encore dans les premiers jours de janvier, et le portefeuille, du 29 décembre 1858 au 5 janvier 1859, a éprouvé l'augmentation considérable de 1,259,589 livres sterling, à laquelle correspondait un accroissement de 880,925 livres sterling dans la circulation active. Malheureusement, ce fait significatif, que déjà jusqu'au 5 janvier les comptes courants des particuliers s'étaient réaccrus de 676,488 livres sterling, donne à penser que l'argent, reculant devant tout emploi productif, par suite de la nouvelle panique, va derechef s'entasser improductivement dans les caves de la Banque de Londres.

Nous constatons du reste avec plaisir, par le tableau sommaire que vient du publier le Trésor anglais, qu'en sa totalité l'année 1858 a été moins néfaste aux finances publiques de l'Angleterre qu'on ne l'avait supposé généralement. On s'en convaincra facilement à l'inspection du tableau comparatif qui suit :

RECETTES DU TRÉSOR.	1857. Liv. st.	1858. Liv. st.	Différence. Liv. st.
Douanes	22,464,353	24,092,000	+ 1,627,647
Accise	17,472,000	17,966,000	+ 494,000
Timbre	7,269,224	7,996,343	+ 727,120
Impôt foncier	3,104,020	3,158,033	+ 54,013
Impôt du revenu	15,137,996	7,591,188	— 7,546,809
Poste aux lettres	2,992,000	3,075,000	+ 83,000
Terres de la couronne	273,654	277,440	+ 3,786
Divers	1,677,096	2,130,991	+ 453,895
Totaux	70,390,343	66,286,995	— 4,103,808

La diminution ne porte donc que sur un seul chapitre, l'impôt du revenu. Là, elle s'explique tout naturellement par la mesure prise au commencement de l'année 1858, sur la proposition même du chancelier de l'Échiquier, et qui réduisit l'impôt du revenu à son ancien taux d'avant la guerre d'Orient. Quant au dernier trimestre de 1858, pris isolément, la diminution

sur l'impôt du revenu n'est que de 261,347 livres sterling; tous les autres chapitres ont augmenté comparativement au dernier trimestre 1857; ainsi les douanes ont monté de 5,590,018 à 6,209,187 livres sterling, les accises de 4,769,000 à 5,400,000, le timbre de 1,761,000 à 2,029,000, l'impôt foncier de 1,361,000 à 1,383,000, la poste de 810,000 à 860,000, les terres de la couronne de 82,000 à 82,500, les revenus divers de 725,707 à 917,971 livres sterling, — ce qui constitue un accroissement total de 1,125,496 livres sterling sur le dernier trimestre — fortement éprouvé par la crise, il est vrai, — de 1857.

Par contre les finances publiques des *Etats-Unis* ont été atteintes très-sérieusement par la crise de 1857 et l'opiniâtre stagnation d'affaires qui la suivit. Nous avons eu précédemment l'occasion de signaler ce fait et d'en indiquer la cause : c'est que le Trésor des Etats-Unis tire les neuf dixièmes de ses recettes du revenu douanier, qui a subi de la façon la plus directe les effets de la crise. Durant l'année financière, commençant le 1er juillet 1857 et finissant le 30 juin 1858, les recettes fédérales ont atteint les chiffres qui suivent :

	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	Ensemble.
	Doll. c.	Doll. c.	Doll. c.	Doll. c.	Doll. c.
Douanes.......	18,573,729.37	6,237,723.69	7,127,900.69	9,850,267.21	41,789,620 96
Ventes des terres.	2,059,449.39	498,781.53	480,936.88	474,548.07	3,513,685.87
Revenus divers..	296,641.05	356,159.78	393,690.78	207,741.15	1,254,232.76
Total.......	20,929,819.81	7,092,665.00	8,002,528.35	10,532,556.43	46,557,569.59

Tandis que les dépenses (1er trimestre : 23,714,528 doll. 37 c.; 2e trimestre : 17,035,653 doll. 07 c.; 3e trimestre : 18,404,915 doll. 74 c.; 4e trimestre : 22,730,570 doll. 58 c.) se sont élevées :

	Doll. c.
Liste civile, affaires extérieures et services divers, à	26,387,822.20
Département de l'intérieur, à....................	6,051,923.38
— de la guerre, à....................	25,485,383.60
— de la marine, à....................	13,976,000.59
Dette publique, à..........................	9,684,537.99
Soit ensemble à..............	81,585,667.76

Il restait donc encore, après l'épuisement du boni de 17,710,114 doll. 27 c. qu'avait laissé la balance du Trésor au 30 juin 1857, un déficit de 17,317,983 doll. 90 c. à combler. On a dû y pourvoir par les emprunts et les émissions des bons du Trésor, que le Congrès avait autorisés par les lois des 23 décembre 1857 et 14 juin 1858. Ces moyens extraordinaires ont fait rentrer dans les caisses du Trésor 11,087,600 dollars pendant le troisième trimestre et 12,628,700 dollars pendant le trimestre suivant, soit ensemble 23,716,300. Cette somme étant de 6,398,316 doll. 10 c. supérieure au déficit qu'il fallait couvrir, le bilan du Trésor laissait encore un boni à la fin de l'année financière 1858. Mais ce n'est pas avec ces bonis apparents que peut se contenter la république des Etats-Unis, habituée depuis plusieurs années aux excédants très-réels de recettes dont souvent elle ne savait que faire. Le fâcheux est que la nouvelle situation semble devoir se prolonger. Les recettes ordinaires, dans le premier trimestre de l'exercice courant, ont été

seulement de 14,825,679 doll. 46 c. (dont 13,444,520 doll. 28 c. provenant des douanes) contre 21,708,198 doll. 51 c. dépensés; pour les trois trimestres suivants, les recettes sont évaluées à 38,500,000 dollars (douanes : 37 millions) contre une dépense de 52,357,698 doll. 48 c. En ajoutant aux recettes les premiers 10 millions de dollars que le Trésor fédéral a touchés, dans le premier trimestre de l'exercice 1858-1859, sur l'emprunt du 14 juin 1858, il restera donc encore un déficit de 3,936,701 doll. 43 c. à couvrir par les voies extraordinaires, soit par la seconde moitié (10 millions) de l'emprunt et par l'émission de 1 million en bons du Trésor, émission autorisée par la loi du 23 décembre 1857; il y aura ainsi, au 30 juin 1859, un excédant de 7,063,298 doll. 57 c. dans les caisses du Trésor, mais cet excédant ne sera dû qu'à l'accroissement des dettes consolidée et flottante. La grande facilité avec laquelle ont été réalisés les derniers emprunts pourrait être bien tentatrice ; heureusement, le bon sens de frère Jonathan, confiant dans cet ancien proverbe : « Qui paye ses dettes s'enrichit, » se refuse à regarder, avec certains Etats européens, les emprunts publics comme le « meilleur placement » de la fortune nationale ; aussi sent-il une répulsion profonde pour tout accroissement de la dette et s'empresse-t-il de la réduire chaque fois que des nécessités passagères en ont trop fait hausser le niveau. De là, l'insistance avec laquelle le message du président et le rapport du trésorier, qui viennent d'être présentés au Congrès de Washington, réclament une augmentation des droits douaniers, grâce à laquelle on puisse réparer promptement les brèches que les désastres de 1857 et de 1858 ont faites aux finances de l'Union. Nous n'avons pas besoin de dire que ce remède n'a pas toutes nos sympathies et que nous n'avons pas une grande foi en son efficacité ; mais les propositions de réforme douanière faites à ce propos au Congrès des Etats-Unis sont en dehors des limites naturelles et de la compétence de notre *Bulletin*. Nous aimons à espérer qu'une sérieuse reprise des affaires amènera toute seule un accroissement suffisant du revenu douanier. En voyant que ce revenu, qui n'avait encore été que de 9.8 millions dans le dernier trimestre de l'année fiscale 1857-1858, s'est élevé à 13.4 millions dans le premier trimestre de l'exercice courant, on ne trouvera pas notre espérance trop optimiste. Avec les nouvelles relativement favorables qui arrivent des marchés des Etats-Unis, ce résultat nous paraît même immanquable, si le contre-coup de la nouvelle perturbation qui vient d'être jetée dans les affaires européennes, ne paralyse, en se prolongeant, les tendances à la reprise qu'on constate aujourd'hui aux Etats-Unis.

Ce choc, personne ne l'ignore, était dirigé contre l'*Autriche*. Or, chose curieuse à noter, au moment même où furent prononcées à Paris ces paroles inquiétantes, qui devaient mettre en si grand émoi toute l'Europe, l'Autriche réalisait enfin dans son organisation financière un changement des plus importants, vivement sollicité pendant plusieurs années, solennellement promis depuis longtemps, mais que peu de personnes avaient osé espérer : nous voulons parler de la reprise des payements à la *Banque de Vienne*. On sait que, d'après l'article 22 de la convention monétaire du 24 janvier 1857, l'Autriche était obligée de faire cesser au 1[er] janvier 1859 le cours forcé de

ses banknotes ; nous avons raconté ici les diverses mesures préparatoires qu'à Vienne on prenait dans ce but (voir nos *Bulletins financiers* des mois de septembre et de novembre 1858), mais nous ne taisions pas nos doutes, partagés par la très-grande majorité du public, sur l'exécution effective et entière de l'engagement imposé par l'article 22. Nous constatons avec plaisir que l'Autriche a confondu les sceptiques : le gouvernement a mis la Banque à même de retirer successivement toutes les anciennes notes à cours forcé et de les remplacer par des notes nouvelles, remboursables en espèces à présentation. Il fallait à cet effet fournir à la Banque les moyens d'accroître ses ressources métalliques, en proportion de la plus grande quantité de notes remboursables à émettre. Le gouvernement a cédé à la Banque, en guise d'à-compte sur sa dette envers elle, la somme de 30 millions, provenant de la vente récente du chemin de fer du Sud, et il lui remet, en outre, 20 millions en obligations foncières facilement réalisables sur le marché. La dette de l'Etat envers la Banque se trouve ainsi réduite à 100 millions de florins; la Banque est autorisée à émettre une somme égale en petites notes, remboursables à vue, mais à l'égard desquelles elle est dispensée de tenir un encaisse métallique du tiers; les domaines de l'Etat, qui lui ont été hypothéqués dès l'année 1855, garantiront cette émission... Cette mesure a été accueillie en Autriche avec une satisfaction générale, qu'on comprendra aisément, en se rappelant les embarras et les pertes que causait depuis 1848 au monde économique en Autriche la permanence de l'*agio*, c'est-à-dire la différence entre la valeur réelle des deux moyens d'échange (argent et papier) auxquels la loi attribuait la même valeur; ainsi l'agio avait été en janvier 1849 de 11 1/2 pour 100, pour tomber à 6 pour 100 en octobre et remonter à 12 pour 100 en décembre; en mars 1850, l'agio était de 19 pour 100, pour atteindre le 26 novembre suivant son maximum de 50 pour 100 ; en février 1851 il était encore de 29 pour 100, pour descendre en juillet à 18 1/2 pour 100 et se relever en novembre jusqu'à 26 1/2 pour 100; il n'était que de 8 3/4 en septembre 1853, et remontait en six mois (mars 1854) à 39 pour 100, pour redescendre en août à 14 3/4 et remonter en novembre à 28 1/2 pour 100 : en juin 1855 il était encore de 23 5/8 et il clôturait l'année 1855 avec un taux de 9 1/4 pour 100. Si depuis la paix du 30 mars 1856 l'agio se tenait en général à un taux relativement modéré, ses variations n'étaient pas moins embarrassantes, coûteuses, et constituaient une sérieuse entrave pour les relations intérieures aussi bien que pour les relations internationales. On ne saurait donc que féliciter l'Autriche d'avoir mis un terme à un pareil état de choses; reste à savoir si, avec la nouvelle tournure menaçante que commencent à prendre les affaires politiques, le gouvernement viennois pourra effectuer jusqu'au bout les sacrifices qu'il a voulu s'imposer à cet effet, surtout le renoncement aux ressources financières qu'il devait trouver dans la vente du chemin de fer du Sud.

Les mêmes événements menacent d'empêcher l'exécution des grandes mesures financières dont s'occupe la *Russie*. Ceci serait d'autant plus regrettable, que l'emprunt projeté, à part son côté économique, a aussi un côté humanitaire, qui en fait vivement désirer le succès : il s'agit de faciliter par

une grande opération financière l'émancipation des paysans, dans laquelle la noblesse russe ne semble aucunement porter cette abnégation et cette intelligence de son intérêt réel, sur lesquelles Alexandre II avait cru pouvoir compter. Aussi ne voulons-nous pas nous arrêter aujourd'hui aux détails de cette opération financière, qui peut-être ne se réalisera pas; nous aimons mieux emprunter quelques chiffres aux tableaux officiels qui viennent d'être publiés relativement au commerce extérieur de la Russie en 1857. D'après ces tableaux, se sont élevées en 1857 :

L'EXPORTATION	1856. Roubles.	1857. Roubles.
Empire { par la frontière européenne, à.	136,492,398	141,363,189
Empire { par la frontière asiatique, à....	10,593,882	11,945,598
Finlande, à..........................	2,884,096	4,322,563
Pologne, à..........................	10,279,496	12,056,784
Totaux...	160,249,872	169,688,134

L'IMPORTATION	1856. Roubles.	1857. Roubles.
Empire { par la frontière européenne, à.	90,171,961	117,941,761
Empire { par la frontière asiatique, à....	17,002,189	19,347,199
Finlande, à..........................	564,828	564,022
Pologne, à..........................	14,823,464	13,833,817
Totaux...	122,562,442	151,686,799

De sorte que, comparativement à 1856, l'exportation s'est accrue de 9,438,262 roubles, et l'importation a augmenté de 29,124,357 roubles; il est vrai que la hausse exagérée des prix de toutes les marchandises en 1857 peut être pour beaucoup dans cet accroissement, particulièrement en ce qui concerne l'exportation russe, consistant en matières premières, sur lesquelles, personne ne l'ignore, a surtout porté cette hausse à demi factice. Les principaux articles de l'exportation en 1857 ont été : céréales (51.6 millions de roubles), bois (6 millions), peaux brutes (4.6 millions), peaux ouvrées (1.5 millions), lin (4,610,067 puds), suif (3.5 millions de puds), chanvre (3 millions de puds), laine (1 million de puds), fers (828,693 puds), potasse (610,411 puds), graines de lin et de chanvre (1,464,574 puds). Les principaux articles de l'importation étaient : vins et autres boissons (9.1 millions de roubles), matières colorantes (8.9 millions de roubles), fruits (5 millions de roubles), machines et modèles (7.6 millions de roubles), cotonnades (7.4 millions de roubles), soieries (7.2 millions de roubles), tissus de laine (4.2 millions de roubles), sucres (1,723,669 puds), cotons (2,438,573 puds), café (295,760 puds), etc. Le mouvement de navigation a été à l'entrée de 8,838 bateaux (contre 10,976 en 1856), et à la sortie de 9,086 (contre 10,470); dans le total des navires entrés et sortis, le pavillon russe, avec 780 navires, ne se place qu'après les pavillons anglais (1,989 navires) et hollandais (959 navires); viennent ensuite les pavillons suédois (677), autrichien (512), turc (498), danois et piémontais (449 chaque), le reste se répartissant entre les pavillons des autres nations. Le revenu douanier, y compris divers droits accessoires, s'est élevé à 33,522,491 roubles, soit 5,060,000 roubles de plus qu'en 1856; il faut y ajouter le revenu douanier du royaume

de Pologne, ayant rapporté 2,276,090 roubles, soit 88,458 roubles de plus qu'en 1856. Le manque d'espace ne nous permet pas de faire des emprunts plus larges au document officiel qui nous occupe ; nous citerons seulement encore les chiffres généraux, concernant le mouvement des métaux précieux. L'importation de l'or et de l'argent a été de 8,775,727 roubles contre une exportation de 23,670,076 roubles, soit un excédant de 14,894,349 roubles pour l'exportation.

Quant au mouvement général des fonds publics et des autres valeurs, nous avons dit déjà que la fin d'année n'était pas trop mauvaise; comparativement aux cours de clôture du 31 décembre 1857, tous les papiers, presque sans exception, fermaient l'année 1858 avec une sur-value considérable. Néanmoins, dans la seconde moitié de décembre, les cours, comme à Paris et par les mêmes raisons que personne n'ignore, manifestaient presque partout une tendance rétrograde. Il suffit, pour s'en convaincre, de regarder le tableau qui suit :

Rentes. — Banques. — Crédits mobiliers. — Chemins de fer.		1er déc.	16 déc.	31 déc. 1858.	Différence du 1er au 31 déc. + hausse — baisse.	8 janv. 1859.	du 31 déc. 1858 au 8 janv. 1859. + hausse — baisse.
Londres....	Consolidés..........	97 7/8	97 1/8	96 3/4	— 7/8	95 7/8	— 7/8
	Espagne 3 % ext....	47	47 1/2	48	— 1	45 1/2	— 2 1/2
Vienne.....	Métalliques 5 %.....	8[illegible].90	84.65	83.80	— 2.10	82.25	— 1.55
	Changes sur Londres	102.35	101.80	101.40	— 0.95	102	+ 0.60
	— Paris...	40.60	40.40	40.35	— 0.25	40.60	+ 0.25
	Chemins franco-autr.	264	257.50	254.50	— 9.50	242.50	— 12.00
	Crédit mobilier autr.	246	245	241.75	— 4.25	225.50	— 16.25
Berlin.....	4 %...............	95 1/4	95	95	— 1/4	94	— 1
	Banque de Prusse..	143	144 1/2	143	»	138 1/2	— 4 1/2
Amsterdam.	Intégrales 2 1/2 %...	64 1/4	64 5/8	64 11/16	+ 7/16	64 3/4	+ 1/16
	3 %..............	78 1/2	77 15/16	77 5/16	— 1 3/16	74 1/2	— 2 13/16
Francfort..	Métalliques autrich.	81 3/4	81 3/8	80 7/8	— 7/8	79 1/2	— 5/8
	4 1/2 %...........	81 7/8	81 7/8	81 5/8	— 2/8	80	— 1 5/8
Bruxelles...	4 1/2 % de 1853....	99 3/4	99 3/4	99 3/4	»	99 3/8	— 3/8
	3 %..............	75 1/4	75 5/8	75 3/4	+ 2/4	75 1/2	— 1/4
Madrid.....	3 % intérieur......	42.90	43.95	43.95	+ 1.05	43.05	— 0.90
	Nouveau différé....	30.90	31.40	31.50	+ 0.60	31.30	— 0.20

Avons-nous besoin de signaler à l'attention de nos lecteurs la dernière colonne de notre tableau, où se reflète d'une façon si palpable l'effet désastreux que les craintes de guerre ont déjà exercé dans une seule huitaine de jours sur toutes les Bourses de l'Europe ? Plaise à la diplomatie que nous n'ayons pas à enregistrer dans notre prochain *Bulletin* des chutes bien autrement graves et profondes !

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

COMMUNICATION RELATIVE A MM. LES PROFESSEURS FERRARA ET DE MOLINARI.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, ancien membre de la Chambre des pairs, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Ed. Romberg, directeur des affaires industrielles au ministère de l'intérieur à Bruxelles, promoteur et secrétaire du Congrès de la propriété littéraire qui s'est récemment réuni à Bruxelles, et à laquelle assistaient : M. le marquis Pepoli, de Bologne, auteur d'un remarquable travail sur les finances romaines; — M. Michel Chevalier, qui depuis un an avait quitté Paris pour soigner sa santé, aujourd'hui entièrement rétablie, — et M. de Champeaux, ancien officier de marine, un des premiers fondateurs de la Société d'économie politique, qui est resté longtemps absent de Paris.

M. le Secrétaire perpétuel demande à faire une communication avant que l'entretien ne porte sur une des questions à l'ordre du jour. Il fait part à la Société de deux événements qui viennent de se passer l'un en Piémont, l'autre en Belgique, et qui intéressent au plus haut degré — la dignité et la liberté de l'enseignement en général, de l'enseignement de l'économie politique en particulier, dont la Société a toujours fait une de ses principales préoccupations, — en même temps que deux de ses membres les plus méritoires par leurs travaux, leurs talents, leurs convictions et leur caractère.

M. Ferrara, professeur d'économie politique à l'université de Turin, a fait, vers la fin de la période scolaire de 1858, une leçon sur l'enseignement officiel; il en a fait ressortir les inconvénients et a conclu à la liberté de l'enseignement. Un résumé de cette leçon, publié dans une collection de Cours lithographiés, a vivement déplu au Conseil supérieur de la Faculté de droit, dont fait partie l'enseignement de l'économie politique. Ce Conseil entendait, dans la séance du 2 octobre 1858, un rapport concluant à ce que le professeur Ferrara fût mandé devant le Conseil supérieur de l'instruction publique et destitué! Ce Conseil a déclaré que M. Ferrara avait été, en sa qualité de professeur, convaincu de manque de respect (*irreverenza*) au gouvernement et aux lois de l'Etat, et l'a condamné à un an de suspension de ses fonctions sans suppression d'appointements.

M. Ferrara a publié toutes les pièces de ce singulier procès dans une brochure, où l'on peut prendre connaissance de la manière remarquable dont M. Ferrara a traité la question de la liberté de l'enseignement

et des arguments qui ont blessé les représentants de l'enseignement officiel, et qu'on ne peut guère omettre quand on traite une pareille question. On aurait compris que M. Ferrara fût averti qu'il dépassait le programme de son cours en traitant la question *in extenso*, si réellement il a dépassé ce programme; on s'explique plus difficilement qu'il ait été accusé d'avoir violé les lois et manqué de respect au gouvernement en défendant un des aspects de la liberté du travail, dans un pays dont le gouvernement s'est précisément signalé, depuis dix ans, par son libéralisme économique.

Voici les passages du résumé de la leçon de M. Ferrara, principalement signalés par l'acte d'accusation :

« Un gouvernement enseignant (M. Ferrara parlait en général) supprime la liberté d'enseigner et celle d'apprendre; il supprime la liberté du travail, en voulant que personne ne puisse être avocat ou médecin, s'il n'étudie dans certains traités, s'il n'écoute certaines leçons, s'il n'épouse certaines théories. — Quant aux hommes chargés d'enseigner, ils s'endorment naturellement dans le monopole dont ils sont assurés. Pour eux, tout se réduit à conquérir la chaire et à se rendre inamovibles; la science ne vient qu'en seconde ligne. . . . . La science progresse, les idées changent, les systèmes se perfectionnent, tout change, mais le professeur, comme la chaire et son Traité, reste immobile et toujours fixé au même point. Le gouvernement est de sa nature obligé de se montrer plus attaché à la forme qu'au fond des choses. Dans le choix des professeurs, il respecte la hiérarchie plus que le savoir; il considère l'opinion politique ; il obéit aux préjugés municipaux ; il exclut ici celui qui n'appartient pas au pays qui lui est soumis; il vend, ailleurs, la chaire à qui lui promet son vote au Parlement. »

M. Ferrara rapprochait des extrêmes, parlait en général et ne faisait aucune application. Au surplus, il n'a pas accepté, dans sa défense, la responsabilité de ce résumé lithographié, dans lequel ses idées ne sont point présentées avec la forme qu'il leur a donnée dans sa leçon. Or, dans tout sujet délicat la forme a une importance de premier ordre. L'analyse ou la traduction de la leçon de M. Ferrara sera probablement publiée dans le *Journal des Economistes;* elle sera, pour les membres de la Société qui la liront, une préparation toute naturelle à la discussion de la question inscrite depuis longtemps sur l'ordre du jour, à la demande de M. Dunoyer, en ces termes : « De quelle manière l'Etat doit-il intervenir dans le gouvernement de l'*instruction publique?* Les questions qu'il a à résoudre, à cet égard, sont-elles des questions de l'ordre administratif, ou seulement de l'ordre judiciaire? Une bonne législation pénale ne pourrait-elle suffire à la bonne direction de l'enseignement ? »

Le fait relatif à M. de Molinari est analogue, sans être tout à fait semblable.

M. de Molinari est professeur d'histoire du commerce et de géographie commerciale à l'Institut supérieur du commerce d'Anvers, établissement fondé par le triple concours de l'Etat, de la ville d'Anvers et du tribunal de commerce de cette ville. M. de Molinari publie *l'Economiste belge*, dans lequel il défend les réformes économiques et administratives avec courage, avec persévérance, avec ces qualités d'esprit et de style qui en font un des plus agréables écrivains de notre temps. M. de Molinari est, en outre, un des plus fervents promoteurs de la réforme douanière en Belgique, un des orateurs les plus écoutés de l'association qui s'est donné la mission d'éclairer l'opinion publique, en attendant qu'un Robert Peel belge dote son pays d'un tarif libéral.

Dans un dernier meeting de cette association tenu à Anvers, M. de Molinari a prononcé un discours portant sur deux points : la gloriole des administrations qui s'attribuent « la prospérité croissante, » et la répugnance du commerce pour les entraves, que l'auteur a assimilées à des coups de bâton. Ce discours a blessé l'administration, et M. le ministre de l'intérieur de Belgique a poliment prévenu l'orateur qu'en cas de récidive, le professeur serait destitué.

A Turin, le Conseil supérieur de l'instruction publique suspend le professeur d'économie politique pour le fait d'une leçon en faveur de la liberté de l'enseignement; à Bruxelles, le chef de l'administration menace de destitution un professeur d'histoire et de géographie commerciales, s'il continue, dans les meetings de l'Association de la réforme douanière, et en dehors de son cours, à combattre les préjugés administratifs.

Voici comment *l'Economiste belge* raconte ce dernier fait et de quelle manière digne il pose cette question délicate de l'indépendance des professeurs en général et des professeurs d'économie politique en particulier :

M. G. de Molinari, professeur à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers et directeur de *l'Economiste belge*, a été appelé, mardi 28 décembre, au ministère de l'intérieur, pour y recevoir un avertissement au sujet du discours qu'il a prononcé au meeting d'Anvers. M. le ministre de l'intérieur a prévenu l'auteur de ce discours que le gouvernement ne pouvait admettre qu'un professeur salarié par l'Etat et appartenant, en conséquence, au corps des fonctionnaires, se permît d'attaquer publiquement l'administration. M. de Molinari a prétendu naturellement qu'il croyait être demeuré dans les limites de son droit ; mais M. le ministre de l'intérieur n'a point tenu cette défense pour valable et a formellement déclaré qu'en cas de récidive, le professeur serait frappé de destitution.

M. de Molinari n'a eu, du reste, qu'à se louer de l'aménité et des formes tout à fait bienveillantes du haut fonctionnaire qui lui infligeait cet avertissement ; mais, on le conçoit, il y a ici une question de principe qui s'est déjà présentée maintes fois et qu'il importe de vider. Il s'agit de savoir : 1° si un professeur de l'Etat peut être considéré comme un fonctionnaire, et soumis, comme tel, à un régime particulier ; 2° quel doit être ce régime,

autrement dit, jusqu'à quel point un Belge, qui passe à l'état de fonctionnaire, perd le libre usage de ses droits de citoyen.

Voilà des questions qu'il est essentiel de résoudre, surtout dans un pays où l'extension progressive des attributions du gouvernement oblige chaque année un plus grand nombre de citoyens de passer à l'état de fonctionnaires. Déjà, on le sait, ces questions ont suscité de vives controverses. On a encore présente à la mémoire l'affaire de M. Laurent, par exemple. Un parti, qui ne brille point précisément par la tolérance, demandait la destitution de cet honorable professeur, en affirmant que dans un pays catholique et sous une administration catholique, on ne pouvait tolérer qu'un professeur de l'Etat mît en question, dans ses ouvrages, la divinité du Christ. Cependant, le gouvernement ne se crut point autorisé alors à exiger des professeurs de l'Etat qu'ils accordassent leurs doctrines avec celles de l'opinion dominante, et il refusa de destituer M. Laurent. Plus récemment, une doctrine opposée à celle-là a paru prévaloir. L'honorable M. Ducpétiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, a été averti, pour avoir, dans son respectable livre sur la question de la charité, soutenu une opinion contraire à celle de l'administration, en matière de legs et de fondations charitables. La même question s'agite dans d'autres pays encore.

(Ici *l'Economiste belge* cite le cas de M. Rigault, en France, et celui de M. Ferrara, en Piémont.)

Ces faits, et nous pourrions en rappeler bien d'autres, attestent que la situation des professeurs et des fonctionnaires en général est loin d'être nettement définie ; autrement dit, que la partie politique et morale du Code administratif est encore à faire. Or, nous le répétons, dans un temps où l'administration intervient, de plus en plus, dans toute la sphère de l'activité humaine, c'est là une lacune qu'il importe de combler. Il se peut que les professeurs doivent être considérés comme des fonctionnaires, et que les fonctionnaires doivent être tenus de renoncer à l'exercice d'une partie de leurs droits de citoyens ; que la situation du fonctionnaire implique, au point de vue politique, une *servitude* partielle. C'est une question sur laquelle les avis peuvent différer ; mais voici en revanche un point sur lequel tout le monde tombera d'accord : c'est qu'il est bon que la question soit vidée ; que l'on sache, quand on accepte un emploi quelconque, si l'on aliène, oui ou non, une partie de la liberté de ses opinions, et quelle partie on en aliène. Cette question étant décidée, la situation politique des différentes catégories d'employés ou de salariés de l'Etat étant bien établie, chacun, avant de demander ou d'accepter un emploi, saura bien exactement à quoi il s'engage, et nul ne pourra se plaindre d'être frappé s'il a excédé son droit, s'il s'est avisé, lui fonctionnaire, de penser, de parler et d'agir absolument comme s'il était encore un citoyen complet.

Dans l'état actuel des choses, nous sommes en plein arbitraire. Telle administration peut laisser beaucoup de liberté à ses fonctionnaires ; telle autre peut ne leur en laisser aucune, et soumettre, par exemple, l'adminis-

tration civile, en plaçant sous cette tête de chapitre l'enseignement, le culte, la douane et le reste, à toutes les rigueurs de la discipline militaire. Cela dépend de l'humeur et du tempérament des ministres. Eh bien ! ce régime arbitraire n'est-il pas visiblement incompatible, non-seulement avec l'esprit de nos institutions, mais encore avec une bonne composition de l'administration ? Quoi de plus propre à éloigner de l'enseignement supérieur, par exemple, les hommes ayant quelque talent et quelque dignité, que de laisser les professeurs à la merci de l'intolérance politique d'un ministre ? ou, pis encore, que de les exposer à être sacrifiés aux rancunes intraitables de l'orgueil blessé, se couvrant du masque de la politique ? Il est évident que cette situation n'est point normale, et qu'il y a lieu de s'occuper sérieusement de régler, au point de vue politique, la condition des professeurs et celle des autres fonctionnaires. A quoi nous ajouterons qu'aussitôt que la jurisprudence sera faite sur ce point, les fonctionnaires seront tenus de s'y soumettre, et qu'ils n'auront aucunement le droit de se plaindre s'ils sont frappés pour ne s'y être pas soumis. Car si l'on a le droit de protester contre l'arbitraire, on est tenu d'obéir à la loi.

Voici maintenant les passages du discours de M. de Molinari qui ont pu blesser l'administration :

Il y a une phrase officielle qui fait partie du bagage de tous les ministères, qu'ils soient catholiques ou libéraux : c'est la phrase de « la prospérité toujours croissante. » On conçoit que cette phrase leur plaise : d'abord, elle fait bien dans un discours ; ensuite, elle relève leur importance. Quand un gouvernement se félicite de la prospérité du pays, il est sous-entendu que c'est principalement à lui, gouvernement, que cette prospérité est due ; que, sans la rare intelligence des hommes d'Etat qui dirigent les affaires publiques, sans la haute sollicitude dont ils font preuve à l'égard de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des beaux-arts, le pays ne tarderait pas à retomber dans la barbarie ; que les laboureurs cesseraient de cultiver leurs champs ; que les industriels cesseraient de fabriquer et les négociants d'acheter et de vendre. Quant aux beaux-arts, ce serait bien pis encore : ils tomberaient dans un si profond marasme, que nous en serions bientôt réduits, pour satisfaire nos appétits artistiques, à nous contenter des images de *Crédit est mort* et du *Juif Errant*. Le gouvernement est, du reste, si bien persuadé que la société ne pourrait marcher s'il n'était point là pour pousser à la roue, qu'il a institué pour toutes les branches du travail humain des bureaux officiels, des *divisions* administratives : — division de l'agriculture, — division de l'industrie, — division du commerce intérieur, — division du commerce extérieur, etc., qui s'occupent avec une activité dévorante d'imprimer une direction convenable à ces différentes branches de la production du pays. Eh bien ! supposons qu'on s'avise de révoquer en doute la prospérité toujours croissante d'un pays ainsi gouverné et administré, ne sera-ce pas mettre en question la haute intelligence et l'infaillible sollicitude de ceux qui le gouvernent et l'administrent ? Ne sera-ce pas faire naître l'idée séditieuse et malfaisante

que toute cette bureaucratie gouvernante et administrante ne gagne pas son argent et que la première bonne réforme à faire, ce serait d'économiser ses appointements. Voilà pourquoi « la prospérité toujours croissante » a passé à l'état de dogme, — à peu près comme l'Immaculée Conception. C'est un brevet de capacité qui est décerné aux ministres et aux administrateurs, ou, pour mieux dire, c'est un brevet de capacité qu'ils se décernent modestement à eux-mêmes. Aussi, messieurs, quand on s'avise d'examiner de près ce dogme de la prospérité toujours croissante, l'administration qui en est dépositaire ne manque-t-elle pas de jeter les hauts cris. C'est ce qui est arrivé, vous le savez, quand votre Chambre de commerce s'est permis d'émettre un doute sur la permanence de ce dogme, en insinuant que la prospérité d'Anvers ne croissait pas aussi rapidement que ses fortifications, par exemple ; enfin, lorsqu'elle a lâché le mot de *décadence*. Ce mot, ce mot terrible a fait une révolution dans les bureaux, et une révolution si profonde, que les bureaux se sont mis immédiatement... à travailler, même au département des affaires étrangères, et que vous avez vu des avalanches de chiffres tomber sur cet infortuné *Moniteur*, à l'effet de démontrer d'abord que la Belgique fait aujourd'hui infiniment plus d'affaires qu'elle n'en faisait en 1836, ensuite que les Anversois ont tort de se plaindre de la prétendue décadence de leur port, qu'Anvers n'a pas cessé d'avoir sa large part dans la « prospérité toujours croissante. »

.... Nous vivons, il ne faut pas l'oublier, à une époque de concurrence universelle. Un port a beau avoir été favorisé par la nature, être pourvu d'un fleuve admirable, d'une de ces magnifiques voies de communication que Pascal appelait des *chemins qui marchent* ; il a beau être le débouché naturel d'une population active, économe et industrieuse, si les hommes contrarient par trop l'œuvre de la nature ; s'ils élèvent des barrières où elle a ouvert des routes, s'ils obstruent les fleuves en y accumulant les bancs de sable de la fiscalité et de la protection, le commerce s'en va. Vous le surtaxez, vous le vexez à Anvers : il va à Rotterdam, à Hambourg, partout où il rencontre moins de vexations et de charges. Il est cosmopolite ! Et vous avez beau faire, vous avez beau lui dire, même officiellement, par la voie du *Moniteur*, qu'il a tort de s'en aller, il s'en va et rien ne peut le retenir.

Je me trompe, il y a un moyen de l'empêcher de s'en aller, et ce moyen est souverain : c'est de moins le taxer et de moins le vexer. C'est de lui donner autant de liberté qu'il en trouve ailleurs. Mais aussitôt que vous proposez ce moyen-là, vous voyez tous ceux qui vivent des formalités et des entraves imposées au commerce dresser l'oreille avec inquiétude, car leur commerce est le seul que la liberté ne fasse pas aller ! Il n'y a pourtant, je le répète, que ce procédé-là qui soit efficace, et il suffit de la plus faible dose de bon sens pour s'en convaincre. Il suffit d'un peu de sens commun pour se persuader que les affaires vont et se développent toujours où elles sont le moins entravées, et que les négociants et le commerce avec eux s'établissent de préférence où ils sont le mieux traités, le moins grevés et le moins vexés. Mon Dieu ! quand il s'agit d'autre chose que du commerce, cela paraît clair comme le jour, même pour les intelligences les plus bu-

reaucratiques. Supposons, par exemple, qu'au lieu de commerce il s'agisse de théâtre; supposons qu'un directeur, voyant la foule s'éloigner de sa salle de spectacle, s'avise, en vue de l'y ramener, de publier un « avis au public » ainsi conçu : 1° Le prix des places sera augmenté de manière à être porté au moins au double du tarif des spectacles concurrents; 2° les spectateurs seront fouillés soigneusement à l'entrée de la salle, afin qu'on puisse s'assurer qu'il ne soint point porteurs de sifflets, de pommes cuites et d'autres armes prohibées; 3° en vue de mieux assurer la sécurité des spectateurs, le directeur s'est adressé à la gracieuse bienveillance de l'autorité militaire, et il a obtenu d'elle qu'un parc d'artillerie, avec un petit magasin à poudre, seraient placés dans les caves de l'édifice; 4° enfin, vu que les spectateurs manifestent fréquemment leur impatience de la longueur des entr'actes, le directeur s'est imaginé de leur faire distribuer des coups de bâton pour les distraire et tromper leur ennui. Eh bien! que diriez-vous d'un directeur qui publierait un pareil « avis au public » en vue de remplir sa salle? Vous diriez, n'est-il pas vrai, que ce directeur est devenu fou; vous diriez qu'augmenter le prix des places, fouiller les spectateurs à l'entrée, les placer au-dessus d'un magasin à poudre, enfin leur donner des coups de bâton, c'est un système déplorable pour attirer le public dans un théâtre.

Eh bien! messieurs, ce système qui vous paraîtrait déplorable, absurde, s'il s'agissait d'un théâtre, c'est pourtant le système qu'on applique à votre commerce. Lisez plutôt la brochure de votre Chambre de commerce. Qu'y trouvez-vous à chaque page? Des impôts, des entraves, des vexations, des coups de bâton. — Un navire est encore en mer. Voici les droits de pilotage. Premier coup de bâton. — Il arrive. C'est le droit de tonnage. Deuxième coup de bâton, asséné plus dru encore que le premier. — Il est arrivé. Oh! alors, les coups de bâton pleuvent comme grêle, et, chose triste à dire, la ville fait concurrence à l'Etat pour les distribuer. Il y a les déclarations, il y a les plombs, les experts, les protêts, les droits de pesage, les cautionnements, les procès-verbaux de l'article 209, les droits de bassin, de quai, de cuisine; coups de bâton sur coups de bâton, sans compter l'agrément du voisinage du parc d'artillerie et du magasin à poudre que vous savez.

Or, que voulez-vous? Le commerce est ainsi fait qu'il n'a jamais pu souffrir les coups de bâton. Il a eu beau en recevoir depuis qu'il est au monde, il n'a jamais pu s'y accoutumer. Jamais! et quoiqu'on lui ait dit bien souvent qu'on les lui donnait pour son bien, pour sa « protection, » on n'a point réussi à les lui faire accepter de bonne grâce, et, chaque fois qu'il peut s'en priver, il n'y manque pas: il examine, il suppute exactement dans quels endroits on en donne le moins, et c'est dans ces endroits-là qu'il s'établit de préférence.....

Ces diverses communications n'ont point pour objet de provoquer une discussion ou un vote de la Société d'économie politique, — qui a pour habitude de ne pas prendre de décisions,— soit sur la suspension infligée

à M. Ferrara et l'avertissement donné à M. de Molinari,—soit sur la justesse des considérations auxquelles ils se sont livrés, — ou sur les motifs de la sévérité officielle ; — mais de faire connaître aux membres de la Réunion, pour qu'ils les apprécient, des faits concernant l'enseignement et la propagande économiques, ainsi que deux membres de la Société d'économie politique.

M. Ed. Romberg, secrétaire du Congrès de la propriété littéraire, croit que le professeur est un fonctionnaire dépendant, auquel il ne peut être permis de critiquer publiquement les actes du gouvernement ; il rappelle la question des fortifications d'Anvers, dans laquelle M. de Molinari a vivement combattu le projet de loi, et il veut prendre la défense de M. le ministre de l'intérieur belge ; — mais M. le président lui fait observer que ce haut fonctionnaire, personnellement sympathique aux membres de la réunion, tant pour le libéralisme de ses opinions que pour son caractère, n'a pas besoin d'être défendu puisqu'il n'a pas été attaqué, et que la communication qui vient d'être faite relativement à deux économistes, dont la Société apprécie également le caractère et les talents, ne peut être suivie d'aucune discussion sur les divers point délicats qu'elle soulèverait.

La Réunion partage ce sentiment.

M. de Fontenay tient à dire qu'il aurait pris, s'il y avait eu discussion, la défense des deux professeurs.

M. Quijano tient à dire également que M. de Molinari, qui est un des plus courageux et savants interprètes de la science, lui paraît être resté parfaitement dans le rôle d'un bon économiste en attaquant les mesures guerrières, notamment le projet d'agrandir les fortifications d'Anvers, et en contestant que le sacrifice du pays fût compensé par les services à attendre de ces coûteuses constructions.

La Réunion s'occupe ensuite d'une question posée par M. Bertrand sur les causes qui ont produit la différence existant en France entre la valeur des propriétés rurales et celle des propriétés mobilières.

Il sera rendu compte de cette discussion dans un autre numéro.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — L'aliénation des terres domaniales en Algérie. — Le message du président des Etats-Unis. — Projet d'agrandissement de l'enceinte actuelle de Paris — Opérations des Caisses d'épargne. — Traité monétaire établissant des rapports fixes entre les trois systèmes de monnaies de l'Allemagne du nord, de l'Allemagne du midi et de l'Autriche. — Réformes simplifiant les formalités du cabotage. — Traité de commerce avec le Japon. — L'isthme de Suez et l'industrie de la soie.

L'Algérie continue à occuper la presse depuis les grandes modifications apportées à son gouvernement. Nous trouvons dans les journaux le compte rendu de la discussion dans laquelle le préfet d'Alger et le commandant de la province, le général Yusuf, ont pris parti l'un contre l'autre, le préfet d'Alger s'étant prononcé, relativement à l'aliénation des terres domaniales, pour le système de la vente, et le commandant de la province pour le système des concessions, qui a été suivi jusqu'à présent. L'inconvénient que le général Yusuf reproche au système de la vente, c'est qu'il amènera les spéculateurs en Algérie, et que les spéculateurs n'amèneront pas les bras européens ; ils abandonneront leurs terres à des fermiers indigènes qui ne les défricheront pas, et ne chercheront pas à les améliorer. Les spéculateurs accapareront le petit nombre des terres qui sont actuellement disponibles ; le petit propriétaire, incapable de supporter cette concurrence, viendra moins que jamais en Algérie ; on n'y créera plus de villages français. Ce que les spéculateurs ont uniquement en vue, c'est un bénéfice immédiat ; la mise en vente des terres ouvrirait devant eux une large carrière ; ils donneraient 10 francs à l'Etat pour prendre 100 francs à l'Algérie et pour agioter sur leurs titres d'acquisition en France. Leurs capitaux ne resteront pas dans la colonie ; eux seuls et l'Etat gagneront au nouveau système. De son côté, le préfet d'Alger estime que le système des concessions, défendu par le général Yusuf, est condamné par l'expérience. En excitant les convoitises, en provoquant la spéculation sur des titres, ce système éloigne, décourage les agriculteurs sérieux et honnêtes. Le préfet affirme que la plupart des terrains faisant partie des grandes concessions accordées jusqu'à présent sont restés en friche. Il fait remarquer que l'appât des concessions gratuites est souvent un leurre, une source de déception pour les concessionnaires sérieux qui, avant de solliciter ces concessions, n'ont pas suffisamment consulté leurs aptitudes et leurs forces, ni mesuré la tâche qu'ils allaient entreprendre à leurs véritables ressources. Selon le préfet, le système de la vente n'offre pas les mêmes inconvénients. Celui qui engage un capital dans une acquisition de terre travaille

avec toute la prudence, l'ardeur et la persévérance indispensables pour faire fructifier ce capital. Quant au système des concessions, il ne donne aucune garantie contre le danger que l'on redoute, l'invasion des spéculateurs ; car les spéculateurs qu'il s'agit d'éloigner pourront toujours acheter des terres plus facilement et à meilleur marché des concessionnaires que de l'Etat. Mais si les grands spéculateurs achètent des terres en Algérie, ce sera pour les cultiver à l'aide des bras européens, et non pour les livrer aux Arabes; on doit supposer que les spéculateurs entendent leurs intérêts et qu'ils savent spéculer. — Sur les sept membres du Conseil qui ont pris part à ce débat après le préfet et le commandant de la province, un seul a partagé l'opinion du général Yusuf; tous les autres se sont ralliés à l'opinion émise dans le rapport de la Commission et appuyée par le préfet. Finalement, le Conseil s'est prononcé dans un sens favorable à la proposition et aux conclusions du rapport : il a donc émis le vœu qu'à l'avenir la vente des terres domaniales fût substituée au système des concessions.

— La partie spécialement économique du message du président des Etats-Unis offre, cette année, fort peu de développement. Le principal intérêt de ce document consiste dans les considérations auxquelles le pésident se livre sur la politique extérieure. M. Buchanan rappelle en quelque mots et s'attache à justifier le rôle de neutralité que les Etats-Unis ont adopté dans la dernière guerre entreprise par la France et l'Angleterre contre la Chine. En annonçant la solution déjà connue de la difficulté survenue entre l'Angleterre et les Etats-Unis relativement au droit de visite exercé par les croiseurs anglais sur les bâtiments américains, en félicitant l'Angleterre de l'abandon qu'elle a fait de ses prétentions, le président se montre peu favorable à la proposition du gouvernement anglais tendant à chercher un nouveau moyen de vérifier la nationalité des navires suspectés d'arborer un faux pavillon. Quant à la question pendant entre les deux pays, au sujet du traité Clayton-Bulwer, la difficulté reste tout entière. La partie la plus curieuse du message est celle qui concerne les démêlés anciens et nouveaux du gouvernement américain avec l'Espagne. M. Buchanan termine le long exposé de ses griefs contre le gouvernement espagnol en avouant ses prétentions, et faisant connaître son plan d'annexion relativement à l'île de Cuba. C'est au moyen « d'une négociation honorable, » c'est-à-dire par une cession volontaire et à prix d'argent, que M. Buchanan, poursuivant la pensée de ses prédécesseurs, entend réunir la colonie espagnole au territoire de l'Union. « Le pussions-nous, dit M. Buchanan, nous ne voudrions pas l'acquérir d'une autre manière ; nous le devons à notre réputation nationale. Tout le territoire que nous avons acquis a été loyalement acheté de la France, de l'Espagne, du Mexique, ou obtenu par un vote libre et spontané de l'Etat du Texas. » La question est de

savoir si les intentions de l'Espagne sont d'accord avec celles de M. Buchanan, et si le langage que tient le président à l'égard du gouvernement espagnol est de nature à préparer et à faciliter le succès de « cette négociation honorable. » Le président émet des vues analogues sur les affaires du Mexique, de l'Amérique centrale et du Paraguay.

M. Buchanan demande au Congrès l'autorisation de prendre les mesures qu'il croit nécessaires pour protéger le transit à travers l'isthme de Panama, c'est-à-dire d'envoyer des forces navales et militaires pour appuyer les réclamations adressées dans ce même intérêt par le gouvernement fédéral au gouvernement de la république de Costa-Rica.

— Le *Constitutionnel* a consacré deux articles à l'examen du projet annoncé pour l'agrandissement de l'enceinte actuelle de Paris. Tout en proclamant la mesure nécessaire et même urgente, ce journal ne dissimule pas la gravité des objections qu'elle a soulevées. Il reproduit toutes ces objections sans les atténuer, et il les apprécie avec une impartialité que nous aimons à reconnaître. Au risque de fournir des arguments aux adversaires du projet, il se met à leur point de vue : il rappelle que la partie de la banlieue qui doit être annexée à Paris surpasse en étendue l'enceinte actuelle de la capitale, qu'elle contient une population de 350,000 âmes, et que cette population y est attirée par divers motifs, par l'appât des terrains et des loyers à bas prix, et par l'avantage d'échapper à l'octroi. C'est là, tout le monde le sait, mais nous tenons à le constater d'après le *Constitutionnel*, que se sont réfugiés les petits rentiers et les petits employés, qui trouvent dans les omnibus un moyen commode pour se transporter dans l'intérieur de la cité ; c'est encore là que se sont établis les entrepôts nécessaires aux besoins du commerce; enfin c'est là que se sont installées les industries qui réclament de vastes emplacements et qui consomment une grande quantité de houille. Sait-on quelle a été, d'après le *Constitutionnel* lui-même, la conséquence de cette situation exceptionnelle ? C'est que, dans la seule période de 1851 à 1856, la population des communes situées entre le mur actuel d'enceinte et les fortifications s'est accrue de 215,000 à 351,000 âmes; dans quelques communes, elle a doublé ; des valeurs considérables, foncières et industrielles, s'y sont créées. Ce sont ces intérêts si nombreux, si divers, si considérables; ce sont, on pourrait le dire, les droits acquis de cette population suburbaine, de ce second Paris, qui se trouvent directement engagés, subitement inquiétés par le projet d'annexion soumis au Conseil général de la Seine.

Il est vrai qu'après avoir exposé loyalement les inconvénients de cette mesure, le *Constitutionnel* s'attache à montrer les avantages qui doivent en résulter à certains égards. Il part de ce point que le plan des améliorations et des embellissements entrepris dans l'intérieur de Paris serait incomplet s'il n'embrassait la partie de la banlieue comprise entre le

mur d'enceinte et les fortifications. Il établit que les communes situées dans cette zone intermédiaire ne doivent leur existence et leur prospérité qu'à Paris, et il en conclut que ces communes doivent supporter leur part dans les dépenses et les charges de toute nature qui sont imposées à la ville de Paris dans l'intérêt commun. En outre, il fait remarquer que la part d'impôt qui, par l'extension de l'octroi parisien, pèsera sur chaque habitant de la zone annexée, en sus de la part qu'il supporte actuellement, est à peu près insignifiante ; de plus, il croit pouvoir assurer que les loyers se maintiendront à bas prix dans cette partie de la banlieue. Enfin, il indique plusieurs mesures ayant pour but d'atténuer les inconvénients reprochés au projet, en ménageant la transition du régime actuel au régime nouveau. Bref, ce journal en conclut que les avantages de la mesure proposée suffiront pour en compenser et au delà les inconvénients. La seule conclusion que nous voulions tirer, quant à nous, des faits qu'on vient d'exposer, et nous croyons que sur ce point notre impression est d'accord avec celle du public, c'est que la question soulevée par le projet d'annexion doit être mûrement étudiée, discutée et approfondie avant de recevoir la solution demandée et recommandée.

— Dans un rapport qu'il vient d'adresser à l'Empereur, le ministre de l'agriculture et du commerce rend compte des opérations des Caisses d'épargne pendant l'année 1857.

Pendant l'année 1857, il a été créé vingt-cinq Caisses d'épargne. Il faut remonter jusqu'à l'année 1843 pour trouver l'exemple d'un progrès aussi considérable dans la marche de cette utile et populaire institution. C'est au zèle des Conseils municipaux que le rapport fait l'honneur de ce progrès. Les Conseils qui ont fondé les vingt-cinq Caisses nouvelles sont ceux des villes de Bourbourg, Embrun, Tournon, La Palisse, Héricourt, Aumale, Baugé, Jussey, Ambert, Lure, Montmédy, Savenay, Prades, Briançon, Pont-l'Evêque, Lesparre, Luxeuil, Gaillac, Saint-Gaudens, Muret, Lectoure, Forcalquier, Lavaur, Bazas et Valensolle.

Le nombre des Caisses d'épargne autorisées au 1er janvier 1857 était de 386 ; il a donc été porté par la création des 25 nouvelles Caisses, au 31 décembre de la même année, à 411. Le nombre des Caisses ouvertes au 1er janvier 1857 était de 373 ; dans le cours de l'année il a été porté à 379.

Il existait au 1er janvier 1857, dans les 379 Caisses d'épargne qui ont fourni leurs comptes rendus, 939,827 livrets. Pendant l'année, il en a été ouvert 165,282, et il en a été reçu par transfert 8,022.

Le nombre total des livrets s'est augmenté de 38,976.

En 1857, il a été ouvert 7,716 livrets de moins qu'en 1856 ; mais il en a été remboursé 3,712 de moins. Toutefois l'augmentation dans le nombre des livrets qui restent en circulation a été moins forte de 3,347 en 1857 qu'en 1856. Le rapport explique cette différence en faisant re-

marquer qu'au delà d'un certain degré de prospérité le progrès devient de plus en plus difficile et se manifeste avec une lenteur de plus en plus marquée.

Sur les 411 Caisses établies, 85 étaient situées dans des chefs-lieux de département, 230 dans des chefs-lieux d'arrondissement, 95 dans des chefs-lieux de canton, 1 dans un chef-lieu de commune.

Ces 411 Caisses avaient 179 succursales. Au 31 décembre 1857 il ne restait que 31 chefs-lieux de sous- préfecture dépourvus de Caisses et de succursales.

En rapprochant le nombre total des livrets (978,802) du chiffre légal de la population (36,039,364 habitants), on voit qu'il existait, au 31 décembre 1857, en moyenne, un livret pour 36 habitants environ; la moyenne, en 1856, était seulement d'un livret pour 38 habitants.

— On sait que les Etats du Zollverein et l'Autriche ont conclu à Vienne, le 24 janvier 1857, un traité monétaire établissant des rapports fixes entre les trois systèmes de monnaies de l'Allemagne du nord, de l'Allemagne du midi et de l'Autriche.

Pour l'application de ce traité, en ce qui les touche, les Etats de l'Allemagne méridionale ont conclu eux-mêmes à Munich, le 7 août 1858, une convention spéciale destinée à remplacer une convention précédente entre les mêmes Etats, du 23 août 1837.

Voici la traduction des dispositions principales de la convention dont il s'agit :

« Art. 1er. Dans les royaumes de Bavière et de Wurtemberg, les grands-duchés de Bade et de Hesse, les duchés de Saxe-Meiningen, les provinces prussiennes de Hohenzollern, le duché de Nassau, la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt, le landgraviat de Hesse-Hombourg et la ville libre de Francfort, la livre de 500 grammes servira de base pour les monnaies à frapper; la livre d'argent fin donnera 52 florins 1/2, suivant l'ancien calcul des florins et des kreutzers, de manière que le titre légal de 24 florins 1/2 sera remplacé par celui de 52 florins 1/2.

« Art. 2. Les monnaies frappées au titre de 52 florins 1/2 à la livre d'argent fin auront la même valeur que celles qui ont été frappées au titre de 24 florins 1/2 de l'ancien marc. La dénomination : *monnaie de l'Allemagne méridionale*, qui remplacera toute autre dénomination dans ces différents pays, s'appliquera également aux deux titres déjà cités.

« Art. 3. Outre la pièce d'association de 2 thalers, de la valeur de 3 florins 1/2, et la pièce de 1 thaler, de la valeur de 1 florin 3/4, il sera encore frappé d'autres pièces de monnaies principales, savoir :

« Des pièces de 2 florins qui vaudront 120 kreutzers, des pièces de 1 florin qui vaudront 60 kreutzers, enfin des pièces de 1/2 florin qui vaudront 30 kreutzers. Une livre d'argent fin sera employée pour 26 pièces

1/4 de 2 florins, ou pour 52 pièces 1/2 de 1 florin, ou pour 105 pièces de 1/2 florin.

« Art. 4. Si on le juge nécessaire, on pourra encore frapper, outre les monnaies principales ci-dessus mentionnées, des pièces de 1/4 de florin, de la valeur de 15 kreutzers. 210 pièces de cette valeur représenteront 1 livre d'argent fin.

....

« Art. 9. Les kronenthalers qui se trouvent encore actuellement en circulation conserveront leur valeur de 2 florins 42 kreutzers.

« Art. 10. Cependant les Etats contractants s'engagent à retirer peu à peu les kronenthalers de la circulation. On commencera par le retrait des pièces dites *de Brabant*, et des kronenthalers frappés à l'effigie autrichienne. Lesdits Etats devront, pendant les cinq années à partir du 1er janvier 1859 jusqu'au 1er janvier 1864, opérer un retrait annuel de 4 millions de florins de cette monnaie, dans la proportion admise pour la distribution des revenus douaniers, et les remplacer par une somme égale en monnaies principales d'argent, préférablement en thalers d'association. Dans le cas où, à l'expiration de ces cinq années, il n'interviendrait pas une nouvelle convention, à partir du 1er janvier 1864, la somme qui devra être retirée et remplacée s'élèvera annuellement à 2 millions de florins. A l'égard des kronenthalers frappés par les Etats contractants, il est loisible à chaque gouvernement de les retirer et de les remplacer, sans toutefois les comprendre dans la somme précitée.

« Art. 11. La petite monnaie ayant cours dans tous les Etats contractants se compose de pièces de 6 et de 3 kreutzers en argent. Une livre d'argent fin devra donner 58 florins en petite monnaie de 6 et de 3 kreutzers.

« Art. 12. La fabrication des pièces de 1 kreutzer en argent ou en cuivre et de leurs subdivisions, ainsi que leur acceptation mutuelle, est chose facultative pour chaque Etat. Les pièces de 1 kreutzer en argent ne pourront cependant pas être frappées à un titre moindre que 60 florins 3/8 à la livre d'argent fin, de même que, dans la petite monnaie de cuivre, le quintal ne pourra excéder la valeur de 196 florins. »

Nota. Le florin de l'Allemagne méridionale équivaut à 2 fr. 14 c.

— On ne peut qu'applaudir aux mesures que l'administration française vient d'adopter en vue de favoriser le cabotage ; de toutes parts, sur toute l'étendue du littoral, cette réforme, qui a complétement simplifié les formalités, a été accueillie avec les plus vifs témoignages de satisfaction.

Le cabotage français est d'ailleurs en souffrance, par suite de la concurrence redoutable que lui font les chemins de fer. La mise en activité du railway de Bordeaux à Cette a gravement atteint les transports s'effectuant d'une mer à l'autre : ils ne se sont élevés, en 1857, qu'à 119,000 tonnes environ, ce qui constitue une diminution de 27 pour 100 pour les ports de l'Océan, sur la moyenne quinquennale. Le déficit est à

peu près le même pour les ports de la Méditerranée, — 26 pour 100.

Le transport des grains venant de la côte de la Vendée, la circulation avec la Bretagne encore dépourvue de chemins de fer, le peu de valeur d'un grand nombre d'articles pour lesquels la voie de mer offre plus d'économie que le railway, tous ces motifs réunis maintiennent à un chiffre considérable les opérations du cabotage français. Le poids total des marchandises qu'il a transportées en 1857 est de 2,573,265 tonnes, soit 6 pour 100 environ de plus qu'en 1856. Sur ce chiffre les grains et farines figurent pour 385,000 tonnes, les bois communs pour 319,000, les matériaux pour 292,000, les sels pour 286,000, les vins pour 130,000, la houille pour 120,000.

— Par décret impérial rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture, la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Caisse générale des assurances agricoles* pour la formation et la gestion d'assurances mutuelles à cotisations fixes contre la grêle, la gelée, l'inondation, la mortalité du bétail et l'incendie, a été autorisée.

— Un traité de commerce et d'amitié a été signé, au nom de l'Empereur, par le baron Gros, et au nom du souverain, du Japon, par six négociateurs japonais, dans la capitale même de ce lointain empire, à Yedo, le 9 octobre dernier, correspondant au troisième jour du neuvième mois de la cinquième année du *nengo anchei* dite *année du Cheval*. L'année 1858 aura donc vu définitivement tomber les barrières qui, en Chine, ne s'étaient encore ouvertes que bien peu pour le reste du monde, et qui, au Japon, continuaient à interdire complétement l'accès du sol à toute nation étrangère. La conquête à la civilisation moderne de ces deux contrées de l'extrême Orient, si pleines de mystère jusqu'ici, et formant, malgré toutes leurs analogies, deux peuples bien distincts, les seuls qui, ayant résisté aux envahissements des autres races du globe, eussent conservé toute leur originalité, cette conquête restera un des plus grands titres de gloire de notre époque.

— *L'isthme de Suez et l'industrie de la soie*, tel est le titre d'un travail que vient de publier M. Lançon, membre du Conseil général de Vaucluse et avocat à la Cour impériale de Paris. Cet écrivain, qui a déjà fait paraître une excellente brochure sur la culture de la garance, s'attache à démontrer dans celle-ci tout ce que l'industrie française de la soie doit gagner à se trouver en communication directe et rapide avec la Chine, par l'exécution du canal maritime de Suez. Il explique par des chiffres et par des faits combien il importe à cette riche industrie de s'approvisionner de la plus grande quantité possible de graines de vers à soie, de cocons et de soie de Chine pour combler les déficit toujours croissants

de nos récoltes et s'opposer ainsi à l'inaction et à la fermeture des ateliers de Lyon et des filatures du Midi.

«Le percement de l'isthme de Suez, dit M. Lançon, sera pour l'industrie de la soie un moyen de salut et une source de richesses, parce qu'il aura pour résultats la création à Marseille d'un marché direct pour les graines de vers à soie, les cocons et les soies de la Chine; l'établissement à Shang-Haï de comptoirs français et franco-américains; la formation à Marseille d'un grand dépôt de soies chinoises, et la certitude désormais d'un approvisionnement constant et direct de graines de vers à soie, de cocons et de soies de Chine, sans l'intermédiaire ou l'agence des marchands anglais établis en Chine.»

Henri Baudrillart.

Paris, 15 janvier 1895.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

RENAISSANCE DES ARTS

ET DE L'INDUSTRIE AU SEIZIÈME SIÈCLE [1].

Dans les dernières années du quinzième siècle, lorsque les Français, libres enfin de toute guerre intestine et rêvant gloire et batailles, franchirent les Alpes à la suite de leur jeune roi pour marcher à la conquête du royaume de Naples, ils furent étonnés de trouver par delà les monts des mœurs plus élégantes dans la corruption même que les leurs, un luxe plus général et plus savant, des arts portés à une exquise perfection, et une civilisation presque inconnue dans le Nord. Leur entrée en Italie fut pour eux la découverte d'un nouveau monde.

L'Italie était alors la plus riche et la plus belle contrée de l'Europe. La terre, échauffée par un soleil généreux et cultivée par des hommes libres, était d'une fécondité remarquable. La Lombardie, avec ses innombrables canaux d'irrigation, ressemblait à un vaste jardin; la Maremme n'était pas encore devenue un foyer de peste et une solitude ; les pentes des Apennins et le fond des vallées étaient partout semés de villages fortifiés et coquettement bâtis, dont les ruines attestent aujourd'hui une opulence qui n'est plus. Dans les

1. Extrait de l'*Histoire des classes ouvrières en France,* ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, qui doit paraître très-prochainement.

villes, une nombreuse population était employée aux travaux de l'industrie et du commerce. On y fabriquait des tissus de soie, d'or et d'argent, des glaces, des faïences, des parfums et tous les objets de luxe que les étrangers recherchaient avec empressement. On y apportait des Échelles du Levant toutes les marchandises de la Syrie et de l'Inde que les facteurs italiens distribuaient ensuite dans toute l'Europe avec les produits de leur propre pays. Le cap de Bonne-Espérance n'avait pas été doublé, et l'Italie était encore l'entrepôt du commerce de l'Occident avec l'Orient. Venise, Gênes, Florence, Pise même, devaient à cette activité commerciale leurs immenses richesses. Plusieurs d'entre elles avaient depuis longtemps des banques; nul n'y rougissait de faire le commerce, et les marchands y devenaient des souverains.

La prospérité avait donné naissance aux raffinements les plus délicats du luxe et développé le goût des beaux-arts. Partout des châteaux, des statues, des tableaux. Dès 1420, Brunelleschi élevait l'admirable coupole de Sainte-Marie des Fleurs et inaugurait en architecture une ère nouvelle. Plusieurs générations de peintres s'étaient succédé depuis Masaccio. Ghirlandajo achevait alors sa glorieuse carrière; Giorgione, le Pérugin, Albertinelli rivalisaient avec lui; Léonard de Vinci, à la fois peintre, sculpteur, architecte, commençait à éclipser ses rivaux. Les grands se faisaient un mérite de comprendre les arts et de les encourager par leur protection. Marsile Ficin, Pic de la Mirandole, Ange Politien, l'Arioste, savants, poëtes, artistes, vivaient dans la familiarité des princes. Laurent de Médicis appelait Michel-Ange son fils et réunissait dans son palais une des plus belles collections de chefs-d'œuvre antiques et modernes.

Les Français comprirent combien ils étaient inférieurs aux Italiens, et se firent les disciples de ceux qu'ils étaient venus asservir.

A peine arrivé en Italie, Charles VIII écrivait à son beau-frère, Pierre de Bourbon : « ... Au surplus, vous ne pourriez croire les beaux jardins que j'ay en ceste ville... et avecques ce, j'ay trouvé en ce pays des meilleurs paintres, pour faire aussi beaux planchiers qu'il est possible, et ne sont des planchiers de Bauxe, de Lyon et d'autres lieux de France en rien approchans de beaulté et richesse ceux d'icy; pourquoy je m'en fourniray et les meneray avecques moy pour en faire à Amboise. » Il les emmena en effet avec lui et rapporta de Naples des trésors de tout genre. Tapisseries, livres, tableaux, statues de marbre et de porphyre, meubles et autres objets précieux, il prit tout; d'une seule fois, il en fit mettre sur des voitures une

charge de quatre-vingt-sept mille livres pesant, que son tapissier, Nicolas Fagot, transporta à Lyon, puis à Amboise.

Il prit non-seulement les œuvres d'art, mais les artistes et les artisans, qu'il mena avec lui, comme il se l'était promis. Nicolas Fagot en conduisit vingt-deux à Amboise. Ceux-ci travaillèrent pour le compte du roi, quelques-uns se fixèrent en France, tous y laissèrent l'exemple de leur goût et le modèle de leurs œuvres. Il y avait parmi eux des artisans de diverse espèce, orfévres, tailleurs, menuisiers, parfumeurs, tourneurs, organistes, brodeurs, etc.; il y avait des artistes, des architectes, des peintres et même des savants. Jean Lascaris, « docteur des pays de Grèce, » figurait pour la somme de 400 livres par an dans la liste des « ouvriers, gens de mestiers et autres personnages » venus d'Italie qui étaient aux gages du roi; il s'y trouvait, ainsi que Giocondo et Dominique de Cortone, en compagnie d'un « faiseur de hardes » et d'un nègre, gardeur de perroquets. On commençait à goûter les arts et la science; mais on ne distinguait encore qu'imparfaitement les artistes des artisans.

Les expéditions de Louis XII et celles de François Ier multiplièrent les relations avec l'Italie, et la France se forma mieux encore à cette école du bien-être et du bon goût. La noblesse apprit qu'il y avait une vie plus agréable que celle qu'elle menait dans ses donjons solitaires. La cour, qui, sous Philippe de Valois, avait commencé à attirer déjà quelques seigneurs, devint le centre de toutes les fêtes et de tous les plaisirs. Anne de Bretagne fut la première reine qui s'entourât d'un cortége de demoiselles d'honneur, choisies parmi les jeunes filles les plus nobles. Le peuple aussi alla recevoir les leçons de l'Italie. Clément Marot était à la bataille de Pavie, et l'exemple de la cour influa sur le caractère et sur les habitudes de la nation tout entière. Quelques peintres même, charmés du génie de ce peuple qu'ils venaient étudier, se fixèrent au milieu de lui. En 1536, il y avait huit Français dans la communauté des peintres de Rome.

Le luxe fit de rapides progrès, et les lois somptuaires, si rares au quatorzième et au quinzième siècle, furent sans cesse renouvelées au seizième. Huit grandes ordonnances furent rendues à ce sujet depuis 1543 jusqu'à l'époque de la Ligue. Elles interdisaient l'usage des draps d'or, d'argent et de soie, d'abord à tous les sujets du roi, plus tard à quiconque n'était pas gentilhomme, celui des riches ornements d'orfévrerie, des plaques, des boutons d'or. Elles s'appliquaient à maintenir l'inégalité des rangs que nivelait chaque jour la fortune :

elles défendaient aux femmes des bourgeois de prendre le titre de demoiselles et de pòrter le costume des nobles.

Mais les roturières, enrichies par le commerce ou par la finance, tenaient peu de compte de ces défenses. La loi était une digue impuissante contre l'invasion des mœurs nouvelles, et ses minutieuses prescriptions ne servaient qu'à la rendre moins applicable et quelquefois ridicule : bien peu de femmes devaient obéir à l'article qui ne leur permettait de porter des ornements d'or à la tête que pendant la première année de leur mariage.

En réalité, le luxe était grand partout. Un ambassadeur vénitien, qui voyageait en France sous le règne de Henri III, ne remarqua que deux objets qui distinguassent les femmes nobles des bourgeoises : le masque et le chaperon de velours noir. D'ailleurs toutes portaient également corsage étroit, paniers et vertugadins, étoffes de toutes couleurs et riches bijoux qui leur couvraient la tête, le cou et les bras. Il fut étonné du soin que les hommes prenaient de leur parure. « Les nouveautés dans l'habillement, dit-il, se succèdent de jour en jour et d'heure en heure..... Les changements de costumes usités parmi les jeunes gens exigent des dépenses considérables en draps de laine, en draps d'or et de soie..... Un homme de la cour n'est pas estimé riche s'il n'a pas vingt-cinq à trente habillements de différentes façons et il doit en changer tous les jours. »

Plusieurs ambassadeurs firent les mêmes observations. En 1575, Jean Michel fut émerveillé de la réception qu'on lui fit à Paris, de la richesse de l'ameublement et de la somptuosité des repas. Les Italiens eux-mêmes étaient surpris du luxe des Français, tant les progrès en ce genre avaient été rapides. Entre la froide prison de Plessis-lès-Tours, où se confinait Louis XI, et les somptueuses magnificences du camp du Drap d'or, il s'est opéré toute une révolution dans l'esprit de la nation.

Les rois et les grands comprirent la part qu'ils pouvaient avoir dans le développement des arts; à l'exemple des princes italiens, ils les aimèrent et les encouragèrent. Nous avons vu Charles VIII ramener de Naples des artistes et des objets d'art. Dès le temps de Louis XII, le cardinal d'Amboise fit construire le château de Gaillon, un des chefs-d'œuvre de la renaissance. Il employa comme architecte Andrea Solario, et fit venir de Venise même la fontaine qui orne la cour.

Ce fut surtout sous le règne de François Ier que le goût du beau devint une mode générale à la cour. Marguerite de Valois y écrivait

quelques-uns de ses contes et avait pour familiers Bonaventure Despériers et Clément Marot. Le roi lui-même faisait des vers, fondait le collége royal, protégeait les savants avec Lascaris, les poëtes avec Marot, les artistes avec Léonard de Vinci. Il eut surtout pour ce dernier une amitié et une vénération singulières. Dès sa première expédition d'Italie, il le vit, l'attira en France par ses séductions et ses promesses, lui donna un logement dans le palais, alla souvent passer des heures entières dans son atelier. On prétend même qu'il assista à ses derniers moments et qu'il soutint de ses mains la tête du vieux peintre mourant.

En 1494, les Français avaient saccagé comme des barbares la belle collection des Médicis. Vingt ans plus tard ils allaient dans cette même Italie pour offrir une magnifique hospitalité à ses artistes ou solliciter d'eux quelqu'une de leurs œuvres. On s'arrachait les tableaux de Raphaël. L'arrivée d'une de ses toiles précieuses était un grand événement à la cour. On la cachait mystérieusement derrière un voile, on ne la laissait voir qu'à quelques rares élus, jusqu'au jour où on la découvrait en grande solennité devant tous les courtisans admis à la contempler.

Le roi avait commandé à Raphaël un saint Michel. Quand le saint Michel fut apporté, le roi l'admira tant qu'il voulut payer le double du prix demandé. L'artiste reconnaissant peignit, dit-on, sa sainte Famille et l'envoya comme remercîment.

François Ier aurait bien voulu posséder Raphaël en France; mais Léon X refusa de laisser partir son peintre de prédilection. Il fallut se contenter d'Andrea del Sarto, qui peignit le portrait du dauphin et quelques autres tableaux. Le Rosso et le Primatice vinrent également en France et s'y fixèrent. Ils formèrent des élèves et le roi récompensa magnifiquement leurs services.

L'influence de l'Italie fut doublement utile aux artistes français. Elle leur donna des modèles et apprit aux princes à les protéger et à les honorer. Toutes les faveurs ne furent pas pour les ultramontains. Les artistes français avaient leur part des largesses royales; quelques-uns recevaient une pension ou le revenu de quelque abbaye; d'autres avaient le titre et les gages de valets de chambre et suivaient la cour. Le goût des plaisirs de l'esprit persévéra au milieu même des troubles de la guerre civile. Marguerite de France et Marguerite de Navarre marchèrent sur les traces de Marguerite de Valois. Le jeune Charles IX écrivit à Ronsard des vers pleins de grâce, et Henri III lui-même admit Desportes dans son intimité. Les commandes que les rois fai-

saient, donnaient aux peintres, aux sculpteurs, aux architectes l'occasion d'exercer leurs talents. Beaucoup travaillaient à côté des maîtres italiens; le Rosso et Primatice formèrent l'école de Fontainebleau.

La nation n'aurait sans doute pas attendu les modèles de l'Italie ni les faveurs de la cour pour cultiver les arts; nous avons vu que déjà le goût des belles choses commençait à naître à la fin du quinzième siècle avant l'expédition de Charles VIII; mais les génies purs de l'Italie donnèrent une vigoureuse impulsion et une direction nouvelle à l'école française, et les faveurs de la cour furent pour les artistes une source féconde d'émulation. Malgré le talent de Clouet le père, la peinture était encore peu avancée en France. Son fils, nommé comme lui Jean Clouet, et son petit-fils, François Clouet, s'élevèrent par leur talent beaucoup au-dessus de lui; mais ils firent que des portraits et, moins soumis que d'autres à l'influence italienne, conservèrent quelque chose de la sécheresse de l'ancienne manière.

Jean Cousin, à la fois peintre, sculpteur et graveur, fut le véritable père de l'école française: il s'illustra dans la peinture sur verre comme dans la peinture à l'huile, fit le mausolée de l'amiral Chabot et le tableau du Jugement dernier, et mérita le surnom de Michel-Ange français. Denisot, Tibergeau, Laurent le Picard et d'autres l'imitèrent, sans l'égaler, et commencent la série, non interrompue depuis, des peintres français.

La gravure suivit les progrès de la peinture. Les premières gravures en taille-douce datent de 1452; mais ce ne fut qu'au seizième siècle qu'elles se perfectionnèrent avec Duvet, de Laulne et Duval. La gravure sur bois fut quelque temps florissante; elle atteignit même, avec Petit Bernard, à une perfection que ne dépassa pas la gravure sur métaux; mais elle devint commune vers le milieu du seizième siècle; des estampes d'Albert Durer se vendaient à vil prix; et lorsque la gravure en taille-douce, sa rivale, fut partout préférée, elle fut abandonnée aux artistes de second ordre.

La sculpture, comme la peinture, se renouvela au seizième siècle par l'imitation du goût italien et l'étude de l'antiquité. La période des premiers Valois avait perfectionné dans quelques détails la sculpture du moyen âge, mais ne semble guère s'être préoccupée de trouver un autre idéal. C'est à la renaissance qu'il appartient d'avoir ouvert à l'art une voie nouvelle, et d'avoir là, comme en littérature, comme en philosophie, préparé une vaste carrière d'activité au

génie français qui s'engourdissait dans le cercle étroit et rebattu des idées du moyen âge.

Les maîtres de l'art rompent avec les formes raides du moyen âge et s'appliquent à rendre le mouvement de la vie et à reproduire la nature dans l'harmonieuse délicatesse de ses contours. Ils ne cherchent pas, comme ceux du treizième siècle, à faire de leurs statues des âmes qui aspirent au ciel; émules de l'antiquité païenne, ils se plaisent à animer ces corps glacés et à faire vivre sous leur ciseau les formes idéales de la beauté terrestre.

L'Italie avait encore fourni non-seulement ses modèles, mais ses marbres. Paul Ponzio, dit maître Ponce, travailla à la décoration des châteaux de Meudon et de Fontainebleau, au tombeau de Louis XII; le Louvre possède de lui plusieurs statues, celle d'Albert Pie de Savoie, prince de Corpi, et celle de Charles de Magny, qui rappelle par plusieurs traits une des plus belles œuvres de Jean Cousin.

Il y a alors comme deux écoles de sculpture en France; l'une, fille du moyen âge. conserve plusieurs des caractères de l'art gothique sous des formes plus pleines et plus naturelles. Elle brille dans la première partie du siècle, et surtout dans l'ancien royaume de Bourgogne : le tombeau du duc François II, à Nantes, par Michel Columb, et la cheminée de la salle des séances, à Bruges, par Herman Clerencamp et Guyot de Beaugrand, sont deux de ses plus belles œuvres. L'autre, tout italienne et tout antique, est sans contredit une des plus belles manifestations de l'art; elle brille surtout à la cour des rois, et éclipse entièrement sa rivale dans la seconde moitié du siècle. Jean Cousin, Jean Goujon, Germain Pilon sont les plus grands noms dont elle s'honore.

Jean Cousin, sévère et vigoureux, nous a laissé la belle statue de l'amiral Philippe de Chabot, à demi couché sur son tombeau. Jean Goujon, qui a tant de grâce et tant de mouvement qu'il semble parfois exagérer la nature, a laissé un grand nombre d'œuvres, dont les plus connues sont les cariatides de la tribune des Suisses, les sculptures de l'attique du Louvre, Diane de Poitiers, représentée sous la figure de la déesse de la chasse, les nymphes de la fontaine des Innocents, le Christ au tombeau et les quatre évangélistes sculptés pour l'église de Saint-Germain l'Auxerrois; ces chefs-d'œuvre, que le Louvre possède presque tous aujourd'hui, prouvent qu'on n'a jamais mieux compris dans la statuaire la science de la vie, et attestent le grand changement qui s'est produit dans l'art durant le

seizième siècle. Les quatre statues de bois qui supportaient la châsse de sainte Geneviève, les statues en bronze de René de Birague et de Valentine Balbiani, sa femme, les bas-reliefs de la chaire des Grands-Augustins et les trois vertus théologales qui supportent l'urne funéraire de Henri II et de Catherine de Médicis, sont des œuvres d'une grâce touchante et d'une pureté antique et mettent Germain Pilon à la hauteur de Jean Goujon.

Une révolution semblable s'était opérée en architecture avec les Pierre Lescot, les Philibert Delorme, les Jean Bullant, les Ducerceau. L'architecture religieuse ne pouvait plus rien faire qui égalât la majesté toute chrétienne des cathédrales du treizième siècle. Elle était déjà en décadence au quinzième siècle; elle ne pouvait que déchoir encore ou changer de mode. L'architecture civile, malgré de nombreuses améliorations, construisait au quinzième siècle de massives et incommodes forteresses féodales. Ces lourds donjons étaient devenus inutiles; le goût du bien-être et du beau les proscrivit bientôt, et ce fut pour les châteaux seigneuriaux que l'architecture de la renaissance trouva ses plus heureuses inspirations.

Le château de Gaillon, bâti de 1501 à 1510, fut la première construction de ce genre et l'une des plus remarquables par la perfection des détails. L'antiquité et le moyen âge y luttent et s'y confondent. Les grosses tours y subsistent, mais elles sont couronnées de gracieuses arcades. Le plein cintre y remplace l'ogive; mais les pendentifs, les faisceaux de colonnettes s'y retrouvent parés de feuilles d'acanthe, de chapiteaux corinthiens et d'une riche ornementation dans le style antique. La façade tout entière avec ses médaillons, ses fenêtres, est un chef-d'œuvre de sculpture. La disposition générale des bâtiments conserve quelque chose de la forme consacrée au siècle précédent; mais les détails, les ornements, les sculptures appartiennent à l'inspiration italienne, et quelques pièces détachées avaient même été envoyées directement d'Italie au cardinal d'Amboise.

Là même est le caractère original des premiers monuments de la renaissance : le mélange de l'antiquité et du moyen âge. On le retrouve partout dans l'architecture religieuse de cette époque; dans le tombeau des cardinaux d'Amboise, à Rouen, dans l'église Saint-Eustache à Paris. C'est un cadre gothique, dans lequel on a placé de délicieuses peintures antiques; on les admire, mais on sent que le cadre n'était pas toujours fait pour elles.

Dans l'architecture civile, ce mélange est frappant au château de

Chambord plus que partout ailleurs. L'architecte, Pierre Nepveu, avait à dessein conservé au monument la forme des forteresses du moyen âge; celle d'un double carré flanqué de tours aux quatre coins. Il a laissé subsister au milieu de la cour l'ancien donjon, mais il l'a transformé en une tourelle munie d'un double escalier et sur laquelle il a épuisé toutes les grâces de la sculpture. La façade présente quatre tours à moitié engagées dans la muraille, et dont la nudité dépare l'édifice. Tous les ornements semblent réservés pour les clochetons; les fenêtres du toit et les cheminées qui deviennent autant d'ornements. Si le château conserve encore dans l'ensemble quelque chose de la lourdeur des siècles précédents, quelle différence cependant entre Pierrefonds, qui étonne seulement par ses masses imposantes, et cette délicieuse résidence de Chambord qui attire par son aspect et attache par l'art infini des détails!

Le même siècle vit s'élever un grand nombre d'autres châteaux, restés célèbres et sur lesquels le cachet du moyen âge s'efface à mesure que l'antiquité est mieux étudiée. Il suffit de citer ceux d'Azay-le-Rideau, de Meilhant, de Blois, d'Anet, de Meudon, de Fontainebleau, de Madrid, de Varangeville, de Nantouillet et de Chenonceaux. Madrid se fit surtout remarquer par la nouveauté de sa construction : c'est un architecte français, Pierre Gadyer, qui le commença; un Français, Pierre Courtois, le décora de ses émaux.

A Paris, le Louvre, les Tuileries, l'hôtel de ville sont les plus remarquables monuments qu'ait élevés la renaissance. Le Louvre était encore au seizème siècle le vieux château féodal de Philippe-Auguste et de Charles V; François Ier le fit abattre en 1541, et, sur les plans de Pierre Lescot, fit commencer le Louvre. Sous son règne et sous celui de Henri II, fut construite la partie qu'on appelle le vieux Louvre et la petite galerie. Philibert de Lorme et Jean Bullant commencèrent, en 1564, les Tuileries pour en faire la résidence de Catherine de Médicis. Jean Bullant, qui paraît avoir pris la direction des travaux en 1570, est l'auteur du pavillon central qui est de beaucoup la portion la plus remarquable.

Maîtres de leur art, ces architectes rompirent entièrement avec la tradition, et assurèrent le triomphe définitif du style nouveau, de la ligne droite et du plein cintre, de la colonne antique, des gracieux bas-reliefs, des médaillons et des cariatides.

Au moyen âge, peu d'artistes transmettaient leurs noms à la postérité. Les grandes renommées y sont rares, et la plupart des chefs-

d'œuvre de l'art gothique sont anonymes ou appartiennent à des « maçons et à des tailleurs d'images » que l'érudition seule découvre et connaît. Au seizième siècle, au contraire, les artistes jouissent de toute leur gloire ; les noms des Jean Cousin, des Jean Goujon, des Pierre Lescot sont aussi populaires que ceux des conquérants et des rois. C'est un changement qui est dû à l'influence italienne, à la forme nouvelle de l'art et à la splendide protection que lui donne la cour. L'art commence à se dégager, et l'artiste cesse souvent d'être un homme de métier pour devenir, sous le titre de valet de chambre ou de bénéficiaire, le commensal du roi de France.

La séparation entre l'art et l'industrie est partout loin d'être complète : c'est même la cause qui rend le mouvement de la renaissance si complet et qui le fait pénétrer des hauteurs de la statuaire jusque dans les moindres détails de l'ameublement et de la parure. C'est ce qui fait aussi que les artistes de la renaissance appartiennent encore par certains côtés aux classes ouvrières. Les peintres forment toujours dans chaque ville des corps de métiers, et ceux qui vivent à la cour sous le titre de valet de chambre, ne sont que des artisans dégagés des liens de la corporation, comme les autres fournisseurs du roi.

Charles VIII mettait presque au même rang ses architectes, ses tailleurs et ses savants qu'il ramenait d'Italie. Les peintres étaient, comme au quinzième siècle, employés à tout faire, tableaux, portraits, décorations d'appartements ; au dix-septième siècle, le Poussin était encore chargé de dessiner les vignettes et les culs-de-lampe pour l'imprimerie royale.

Au seizième siècle, Jean Cousin donnait des modèles de broderies et enrichissait le *Livre de lingerie* de Dominique de Sera de plusieurs « excellents et divers patrons, tant du point coupé, raiseau que passement. » Ces patrons sont d'une grâce parfaite, et le talent de l'artiste inspirait directement le travail de l'ouvrière.

Le développement rapide des arts, la multitude des constructions de tout genre, le goût du luxe et des plaisirs auraient suffi pour rendre l'industrie très-florissante chez une nation active qui travaillait déjà depuis près de cinquante ans à réparer les maux de la guerre. La sollicitude des rois fut éveillée par l'accroissement de la richesse industrielle, et leur protection, qui des beaux arts s'étendit jusqu'au travail des artisans, contribua encore puissamment au progrès des manufactures.

A l'exemple de leurs prédécesseurs, Louis XII et François Ier

confirmèrent d'anciens statuts, donnèrent des règlements nouveaux à un grand nombre de métiers, établirent des foires et encouragèrent l'exploitation des mines.

Les lois somptuaires défendaient aux orfévres de faire « aucunes espèces de vaisselles d'argent excédant le poids de trois marcs » ; Louis XII s'aperçut que, sans diminuer le luxe, cette mesure forçait seulement les riches seigneurs à faire venir leur vaisselle de l'étranger, et il leva la défense dans l'intérêt de l'industrie française.

Le même prince prodigua les priviléges à l'imprimerie naissante, qu'il considérait comme un des instruments les plus puissants pour policer les États. «L'invention de laquelle, dit-il, semble être plus divine qu'humaine;... par elle nostre sainte foy catholique a esté grandement augmentée et corroborée, la justice mieux entendue et administrée, et le service divin plus honorablement et curieusement faict, dict et célébré. » Pendant tout le seizième siècle l'imprimerie fut entourée des mêmes respects et comptée au nombre des arts libéraux. Henri III, en 1583, Henri IV, en 1594, établissant certains impôts sur tous les artisans, en exemptèrent les imprimeurs parce que « jamais ledit art n'avait esté mis au nombre des mestiers méchaniques. » La renaissance savait être juste envers ses bienfaiteurs.

Les inventions et les entreprises difficiles étaient encouragées par ces priviléges particuliers. En 1516, le libraire Lagarde imprimait à grands frais une volumineuse collection des coutumes de France : le roi lui assura pour trois ans le privilége exclusif de la vente de l'ouvrage.

Trois chaudronniers de Paris inventèrent des morions de cuivre d'une forme nouvelle, plus commodes que les anciens casques ; mais ils ne pouvaient profiter de leur découverte, parce que la communauté des armuriers les aurait attaqués et aurait eu gain de cause devant les tribunaux. Ils adressèrent en 1568 une supplique au roi ; et le roi, dérogeant à la loi générale des corporations, les autorisa à jouir librement de leur invention, sans que personne ne pût les troubler dans l'exercice de leur industrie. « Nous voulons, disait-il dans ses lettres patentes, accroistre le désir à tous et chacuns de nos subjets et les exciter à s'exercer à choses bonnes et prouffitables au publicq de nostre royaume, et s'occuper et employer, en recongnoissant et autorisant par dessus les autres par priviléges et bienfaits les personnes vertueuses et industrieuses en tous artz..... »

Les villes agissaient de même. On trouve des concessions semblables dans les chartes de l'échevinage d'Amiens. Deux calandreurs

imaginèrent le moyen de remplacer les chevaux par un manége moins coûteux : ils obtinrent un privilége de trois ans. Un potier inventa des fourneaux d'une forme nouvelle pour brasseurs et teinturiers; non-seulement les magistrats lui permirent d'en construire, mais ils promirent de lui donner une récompense de dix écus, lorsque l'utilité de ses fourneaux aurait été reconnue.

Ces primes et ces brevets étaient autant de dérogations aux lois générales des corps de métiers. La royauté poursuivait son œuvre, en brisant parfois au profit de tous les barrières élevées par l'égoïsme des corporations contre toute nouveauté. Les cités elles-mêmes suivaient cet exemple. L'industrie ne pouvait plus se mouvoir dans sa forteresse du moyen âge. Ces libertés qu'on lui accordait sous forme de priviléges, étaient un secours indispensable à une époque où, stimulée par l'exemple de l'étranger et par le luxe des grands, elle cherchait de toutes parts des voies nouvelles. Les artisans, dans plusieurs professions, rivalisaient d'ardeur, aimaient, perfectionnaient leur métier, l'ennoblissaient par la manière dont ils l'exerçaient, et quelques-uns poussaient la passion de leur art jusqu'à la vertu et même jusqu'au génie : ils étaient eux-mêmes de véritables artistes.

Bernard Palissy était peintre et arpenteur, et son travail lui procurait une heureuse aisance. Il vit un jour une belle coupe de faïence, venue sans doute d'Italie, où l'on gardait depuis plusieurs siècles le secret de cette fabrication. L'idée lui vint d'en faire de pareilles, et, abandonnant tout autre travail, il se mit aussitôt à l'œuvre.

Le voilà construisant lui-même un fourneau sans avoir jamais appris l'art du potier, broyant, mélangeant des couleurs, les appliquant sur des tessons de pots, chauffant jour et nuit, et poursuivant la découverte de l'émail blanc à travers mille essais infructueux. Persuadé enfin qu'il n'a pas de fourneau capable de fondre les minéraux, il fait de nouveaux échantillons, les porte chez un potier, à une lieue et demie de la ville, essaye, essaye encore, et toujours inutilement. Le découragement s'empare de lui, et pendant quelque temps il revient à la peinture et à l'arpentage. Mais la pensée qui l'obsédait ne l'abandonne pas. Peut-être les fours des potiers n'étaient-ils pas assez chauds ? Et il porte d'autres échantillons à une verrerie.

Cette fois, il aperçoit un commencement de fusion. Soutenu par cette espérance, il se remet à l'œuvre, et, pendant deux ans, il tra-

vaille de nouveau sans relâche, mais toujours sans succès. Enfin sur une dernière fournée de trois cents épreuves, il s'en trouva une qui était couverte d'une couche unie d'émail parfaitement blanc. « Elle me causa une joie telle, dit-il lui-même, que je pensois estre devenu nouvelle créature. » Il était temps. Il y avait plus de cinq ans qu'il cherchait, et les forces étaient sur le point de lui manquer.

L'émail était trouvé ; mais il fallait l'appliquer sur des vases : le plus difficile restait encore à faire. Cependant il rentre chez lui plein d'ardeur, construit de ses mains « avec un labeur indicible » un fourneau semblable à ceux des verriers, passe neuf mois à modeler ses vases, à broyer sa couleur, enfourne et chauffe pendant six jours et six nuits consécutives. Hélas ! l'émail ne fondit pas.

Il recommence aussitôt avec de nouveaux vases, augmente la proportion des matières fondantes, chauffe, et, après avoir épuisé sa bourse et son crédit, il jette pour alimenter le feu les palissades de son jardin, ses meubles et jusqu'au plancher de sa maison. Il échoue encore. Une troisième fois il recommence. Il trouve le moyen de se faire prêter du bois, des matériaux, fait travailler un compagnon potier sous ses ordres et lui abandonne ses propres vêtements en payement de ses gages. Que lui importe ? Il a pris toutes ses précautions, et cette fois il compte tenir dans son fourneau et la fortune et la gloire.

Nouvelle déception ! L'émail avait fondu ; mais la violence du feu avait rompu les briques dont les éclats, incrustés sur tous les vases, en hérissaient la surface. Désespéré, il brise son œuvre imparfaite. « Je me couchay de mélancolie, ajoute-t-il lui-même, non sans cause, car je n'avois plus de moyen de subvenir à ma famille. » Tout l'accablait : les cris de ses enfants, les reproches de sa femme, les insultes de ses voisins qui le prenaient pour un faux-monnayeur ou pour un fou, et qui lui répétaient que sa misère était le juste châtiment de sa conduite.

La lutte héroïque de cet homme contre la nature dura seize ans. Plusieurs fois encore il se laissa abattre ; mais il se relevait bientôt, et chaque fois il faisait un pas en avant. Il arracha ainsi à la nature ses secrets un à un ; toujours en proie à la misère, parce que, non content de ce qu'il avait trouvé, il s'épuisait toujours en recherches nouvelles : c'était d'abord l'émail blanc, puis l'émail marbré, les peintures diverses, les sujets en relief.

« Aussi en me travaillant à telles affaires, je me suis trouvé l'espace de plus de dix ans si fort escoulé en ma personne qu'il n'y

avoit aucune forme ni apparence de bosse aux bras ny aux jambes: ains estoyent mesdites jambes toutes d'une venue... J'ay esté plusieurs années que n'ayant rien de quoy faire couvrir mes fourneaux, j'estois toutes nuits à la mercy des pluyes et vents, sans avoir aucun secours, aide ny consolation, sinon des chats-huants qui chantoyent d'un costé et des chiens qui hurloyent de l'autre, parfois il se levoit des vents et tempestes qui souffloyent de telle sorte le dessus et le dessouz de mes fourneaux, que j'estois contraint quitter là tout, avec perte de mon labeur, et je me suis trouvé plusieurs fois qu'ayant tout quitté, n'ayant rien de sec sur moy, à cause des pluyes qui estoient tombées, je m'en allois coucher à la minuit ou au point du jour accoustré de telle sorte comme un homme que l'on auroit traisné par tous les bourbiers de la ville ; et en m'en allant ainsi retirer, j'allois bricollant sans chandelle en tombant d'un costé et d'autre, comme un homme qui seroit yvre de vin, rempli de grandes tristesses : d'autant qu'après avoir longuement travaillé, je voyais mon labeur perdu. »

Tant de persévérance fut enfin récompensée. Bernard Palissy, d'abord protégé par le grand écuyer, reçut en 1562 le brevet d'*inventeur des rustiques figulines du roi et du connétable*, et il quitta Saintes pour venir s'établir à Paris. Il décora de ses émaux le château d'Écouen, la plupart des résidences royales, et eut la satisfaction de voir ses vases et ses plats recherchés et estimés comme des œuvres d'art. Simple artisan, il s'éleva par la seule force de son esprit à la connaissance de la nature, et fit sur la formation des terrains des leçons auxquelles venaient assister les plus grands savants du temps. Le roi lui donna un logement aux Tuileries, et le déroba au massacre de la Saint-Barthélemy. Car il était protestant; et, comme si la destinée eût voulu qu'aucune épreuve ne manquât à son héroïsme, il fut persécuté et mourut martyr de sa foi religieuse. Mais sa gloire lui a survécu ; il est resté le type le plus pur du génie industriel au seizième siècle, et aujourd'hui encore son nom est populaire en France.

D'autres suivirent ses traces, et, sans avoir son génie et ses malheurs, furent à la fois artisans et artistes. Il y avait à Limoges des fabriques de cuivre émaillé. Au seizième siècle, les émailleurs instruits par les merveilles de la peinture cherchèrent à perfectionner leur art. Léonard le Limouzin, qui vivait du temps de François Ier et de Henri II, acquit en ce genre une grande réputation par ses copies de Raphaël, de Jules Romain et de Jean Cousin.

A cette même époque, les chaudronniers firent des bassins, des surtouts ornés de paysages et de dessins, des statues en cuivre repoussé d'un travail savant et délicat ; les ébénistes, des meubles d'un goût exquis ; les orfévres, des coupes, des coffres, des bijoux d'un travail admirable et d'une grâce parfaite. On faisait alors beaucoup de chaînes en pierres précieuses et en or, des bracelets, des miroirs que l'on portait suspendus au cou et qui servaient de médaillons, des bagues, des boucles d'oreilles, etc.

Lorsque Charles-Quint traversa la France (1539), la ville de Paris lui donna deux candélabres d'argent du poids de quatre cents marcs. Chaque candélabre était une grande statue d'Hercule, portant dans ses mains les colonnes d'où partaient les branches des flambeaux ; au-dessous était la devise : *Plus ultra.*

Les princesses ne dédaignaient pas de s'occuper du travail de leurs orfévres. Catherine de Médicis écrivait souvent au sien, discutait avec lui sur la forme des bijoux, et entrait volontiers dans les détails de la fabrication.

C'était encore l'Italie qui avait renouvelé l'orfévrerie française. Non-seulement nos artisans avaient pu puiser des inspirations dans la statuaire, dans la peinture, dans les dessins que Raphaël et Michel-Ange ne dédaignaient pas de composer pour l'orfévrerie ; mais ils virent travailler presque sous leurs yeux le plus célèbre orfévre de l'Italie. Benvenuto Cellini vint à Paris, en 1540, appelé par François I[er] qui l'avait nommé son orfévre. A son arrivée, l'artiste lui offrit un bassin et une aiguière d'argent ornée de bas-reliefs en ronde bosse ; le roi fut si charmé qu'il lui fit aussitôt une pension de 700 écus et qu'il lui commanda deux grandes statues d'argent.

Il l'installa à l'hôtel de Nesle, alla lui rendre visite et admira beaucoup son travail ; mais la jalousie des orfévres de Paris, qui attaquèrent plusieurs fois à main armée l'hôtel de Nesle, et le mécontentement de la duchesse d'Étampes à laquelle Benvenuto avait déplu, obligèrent le roi à le congédier. Néanmoins sa manière resta, le ronde bosse et l'imitation de l'antique produisirent dans l'orfévrerie une révolution semblable à celle qui avait eu lieu dans la peinture et dans la statuaire.

Bien d'autres industries avaient subi directement l'influence italienne. Dans la première moitié du siècle, l'Italie donna le ton pour les habits, pour les meubles, comme l'Espagne le donna à son tour dans la seconde moitié, à l'époque de la Ligue. On faisait venir

d'Italie, entre autres choses, presque tous les modèles de broderies; il existe même plusieurs recueils des patrons italiens alors employés.

Au seizième siècle, l'imprimerie était encore une profession nouvelle que les rois dans leurs ordonnances mettaient bien au-dessus de toutes les autres professions. Ceux qui l'embrassaient, comprenant qu'ils étaient appelés à répandre parmi les hommes les lumières du génie, s'élevaient à la hauteur de leur mission et agissaient moins en marchands qu'en savants passionnés pour la vérité.

La famille des Estienne fut un modèle en ce genre; elle compta pendant le seizième siècle quatre générations d'imprimeurs dévoués à leur art. Le plus célèbre par ses belles éditions, Robert Estienne, s'entourait des savants les plus renommés, travaillait avec eux à la correction des ouvrages, et, avant d'imprimer, affichait les épreuves à la porte, promettant des récompenses à qui y découvrirait des fautes. Il composa lui-même le *Thesaurus linguæ latinæ.* Sa femme, ses enfants, ses domestiques parlaient latin, tous s'intéressaient à l'œuvre commune et auraient rougi qu'une édition fautive fût sortie de ses presses. François I[er] le protégeait et l'avait nommé, en 1539, son imprimeur pour le grec et l'hébreu. Il le chargea de faire graver par Claude Garamond des caractères grecs que le trésor royal paya, et qui furent généreusement prêtés aux imprimeurs qui en eurent besoin : il sont restés celèbres sous le nom de *typi regii.*

Mais Robert Estienne était protestant, et, quand la mort du roi l'eut privé de son appui, les tracasseries de la Sorbonne et les persécutions de ses ennemis le forcèrent à quitter la France et à transporter son industrie à Genève.

Un de ses fils, Henri Estienne, fut un écrivain distingué et le plus remarquable helléniste de son temps. Il fonda une imprimerie à Paris peu d'années après la retraite de son père. Déjà il avait fait plusieurs voyages pour fouiller les bibliothèques et copier des manuscrits. Il en fit d'autres encore après s'être établi, et ne craignit ni de laisser sa maison, ni de faire une grande dépense pour aller en Italie recueillir quelque texte nouveau, quelque variante.

Le soin de sa fortune était le moindre de ses soucis. Deux fois il se ruina par amour de la science. Après douze ans de travaux assidus, il publia son grand dictionnaire de la langue grecque (*Thesaurus græcæ linguæ*), et l'impression de ce chef-d'œuvre d'érudition lui coûta des sommes si considérables, qu'incapable de continuer ses affaires, il fut obligé de s'expatrier. Depuis ce temps, malgré les

secours de Henri III, il ne fit que languir, et, après avoir longtemps erré, il mourut misérablement à l'hôpital de Lyon.

De pareils hommes étaient assurément plus que de simples artisans, et ils ont bien légitimement gagné par leur dévouement la réputation dont ils jouissent.

Ils n'étaient pas les seuls qui professassent cet amour de leur art. Sans parler de Turnèbe qui dirigea quelque temps l'imprimerie royale, les Guillaume Morel, les Mamert Patisson, les Michel de Vascosan, les Plantin se rendirent justement célèbres. Guillaume Lebé et Claude Garamond se firent un nom comme fondeurs en caractères. Le prix des livres avait beaucoup baissé depuis le quinzième siècle; un Tacite se vendait huit sous, un Virgile trois sous, un Montaigne six sous. Cependant un imprimeur ne craignait pas de hasarder vingt mille livres pour éditer Gallien, soixante mille francs pour une glose de la Bible en sept volumes. C'est qu'alors chacun était plein d'ardeur et de confiance et que l'imprimerie avait pris d'immenses accroissements : on comptait à Paris au seizième siècle huit cents imprimeurs, libraires et relieurs.

Les nouveaux besoins d'une société plus policée avaient développé ou fait naître des professions nouvelles. A Amiens, au commencement du siècle, on fit des étoffes de laine de Venise et de Damas et du linge ouvré qu'on désignait alors sous le nom de *mulquinerie.*

En 1547, les plombiers reçurent leurs premiers statuts; le nouveau mode d'architecture rendait leur profession plus nécessaire. En 1554, les horlogers furent érigés en corps de métier. En 1558, les doreurs sur cuir obtinrent le même privilége. Aux grandes salles nues du moyen âge on avait substitué des pièces plus commodes et mieux garnies. On ne connaissait pas encore le papier peint; mais on commençait à faire pour tenture un fréquent usage des cuirs dorés et gaufrés.

On se servait aussi de tapisseries; cette industrie, loin de dépérir, florissait sous François Ier qui avait fait venir des ouvriers de Flandre et d'Italie et les avait établis à Fontainebleau : Henri II chargea Philibert Delorme de diriger sa manufacture de tapis.

Malgré les défenses, on vendait plus que jamais des draps non mouillés, étirés au rouet, calandrés et lustrés au fer.

Les manufactures d'étoffes de soie, d'or, d'argent et de damas firent de grands et rapides progrès. On sait que Henri II est le premier en France qui ait porté des bas de soie; trente ans plus tard, cinquante mille personnes, au dire d'un contemporain, en faisaient

usage. En 1544, on avait rendu un édit pour la plantation des mûriers. Les fabriques de Lyon et de Tours étaient devenues très-riches et cette industrie se répandit même dans d'autres villes; à Paris, un nommé Godefroy créa le premier établissement de ce genre ; à Montpellier, on commença à faire vers la fin du siècle des velours et des satins; à Bordeaux, on fit des bas de soie.

Catherine de Médicis établit à Orléans une manufacture de draps de soie, en même temps qu'une manufacture de tapis, fit venir des ouvriers, leur fournit de l'argent et eut soin que les magistrats de la cité les entourassent d'une vigilante protection.

Senlis déroba à la Flandre le secret de ses dentelles et rivalisa avec elle. A Sommières et à Nîmes, des fabriques de serges fines s'établirent et donnèrent des produits comparables à ceux de Florence et de Milan. La Rochelle apprit à préparer le maroquin.

Les fonderies de canons furent perfectionnées et leur nombre augmenté ; à la fin du siècle, il y avait en France treise arsenaux, et, dès 1535, un Vénitien admirait les canons de France qu'il trouvait supérieurs à ceux d'Italie. En même temps, Bernardin, maître corroyeur de Nérac, trouvait le moyen de faire des cuirasses et des casques de cuir impénétrables au fer.

Plusieurs corporations, telles que celle des gaîniers, et ouvriers de cuir bouilli, forcées de subir la loi de la mode, firent renouveler leurs statuts parce que « la plupart des articles desdites ordonnances anciennes n'étaient plus en usage et au commerce des hommes. »

D'autres complétèrent leur organisation. Chez les apothicaires, par exemple, le progrès des lumières amena de nombreuses additions aux règlements du chef-d'œuvre. L'aspirant dut venir faire sa demande au doyen dans un long discours latin. Il était interrogé en latin sur sa moralité et sur la théorie de son art; s'il faisait des solécismes dans ses réponses, il était ajourné. Il expliquait un ouvrage latin, subissait un examen sur les médicaments, les instruments, l'anatomie, avant d'être admis à faire le chef-d'œuvre, et était jugé par des médecins : cent ans plus tôt on était moins exigeant. Le seizième siècle avait ajouté beaucoup, mais il s'était bien gardé de retrancher les dons à la confrérie, les présents et les nombreux festins offerts à la commission, que le candidat était tenu de payer.

Dans le nombre des industries qui prospérèrent alors, il ne faut pas oublier le commerce de bois de chauffage. Depuis que la population de Paris augmentait, les forêts du voisinage ne suffisaient plus à la

consommation, et la difficulté des transports lointains faisait renchérir les prix. Rouvet imagina, vers 1549, le système du flottage et fit ses premiers essais dans le Morvan. Il jetait les bûches dans les petits torrents des montagnes; le courant les emportait jusqu'à l'Yonne où elles étaient reliées en radeaux, et descendaient à Paris par la Seine. Les premières tentatives ne furent pas heureuses. Ce ne fut que le successeur de Rouvet, Arnoul, qui, ayant obtenu par lettres royales de 1566 la levée de tous les obstacles, recueillit les fruits de l'invention. Il fallut encore plusieurs ordonnances pour assurer le libre passage et empêcher les propriétaires riverains de s'approprier les bûches. Mais les bourgeois de Paris commencèrent déjà à avoir leur bois à meilleur marché.

Parmi les métiers les plus florissants au seizième siècle, tous ceux qui ont rapport à la cuisine sont au premier rang. Ce qui étonnait le plus les étrangers, c'était la bonne chère qu'on faisait en France. « La chose à mes yeux la plus remarquable, disait Lippomano en 1577, c'est la grande abondance de vivres... Le tiers de la population dans tous les lieux habités s'occupe de ce commerce-là, comme taverniers, pâtissiers, hôteliers, rôtisseurs, bouchers, fruitiers, revendeurs... Tout ouvrier, tout marchand, si chétif qu'il soit, veut manger les jours gras du mouton, du chevreuil, de la perdrix aussi bien que les riches... »

On importait des Pays-Bas une quantité de harengs salés : « les magasins de Paris en regorgent. » Les rôtisseurs étaient très-nombreux; ils avaient fait renouveler et compléter leurs statuts en 1509, et Lippomano assure qu'un particulier avait à meilleur compte le gibier cuit chez eux que le gibier crû au marché.

Il se forma en ce genre une profession nouvelle. Les charcutiers, qui prenaient plus d'importance à mesure que la population ouvrière augmentait, furent organisés en corps de métier en 1475, et se détachèrent entièrement de la dépendance des bouchers par l'ordonnance de 1513 qui les autorisa à acheter eux-mêmes de première main des porcs au marché.

Le nombre considérable des hôteliers et des cabaretiers joint aux excès de tout genre que la mode et les troubles civils ne rendaient que trop fréquents obligea la police à porter de sévères règlements à leur égard. Ordre leur fut donné de fermer le soir à sept heures en hiver, à huit en été, de ne jamais ouvrir pendant les offices, de tenir registre de tous les voyageurs qui descendraient chez eux; de ne recevoir aucun des habitants de leur ville ou bourg « pour ban-

queter, boire, manger et loger, » de ne s'établir qu'après avoir reçu l'autorisation royale, et d'afficher sur leur enseigne : « hostellerie, cabaret ou taverne par permission du Roy. » Mais là, comme dans bien d'autres circonstances, le nombre des ordonnances prouve la persistance du mal plus que l'efficacité du remède. Les rois eux-mêmes se plaignent que, malgré leurs défenses, « il se commettait une infinité de scandales, outre la despense et desbauche de la jeunesse. »

L'industrie a fait, comme l'art, de grands et incontestables progrès au seizième siècle. C'est une époque d'émancipation et de mouvement; et partout, dans l'art comme dans l'industrie, on trouve, à côté de la nation qui se développe d'elle-même, la royauté qui favorise et hâte ce développement.

Les rois s'occupent aussi de la police et continuent avec plus de succès l'œuvre de leurs prédécesseurs.

Un des règlements les plus utiles, s'il eût pu être exécuté, eût été l'établissement d'une mesure unique pour tout le royaume. Louis XI avait déjà cherché à l'introduire. François Ier l'essaya après lui et échoua comme lui. En 1540, il rendit une ordonnance portant « que toutes les aulnes seront égales par le royaume de France et qu'il n'y aura qu'une seule forme d'aulner. » Mais, dès 1543, il permit aux drapiers de mesurer d'après leur ancienne méthode. Chaque métier, chaque ville qui avait aussi ses habitudes particulières et de bonnes raisons pour en désirer la conservation, résista à la réforme, et la multiplicité des mesures continua à gêner le commerce qui se plaisait à conserver ces entraves. En vain parurent en 1557 de nouvelles ordonnances « pour la réduction des poids et mesures à une forme, qui seront appelez poids et mesures de roy. » Malheureusement elles n'ont guère servi qu'à prouver combien de siècles en matière de police les idées les plus justes et les plus simples peuvent échouer contre l'aveuglement de la routine et de l'intérêt.

Le quinzième siècle avait commencé à introduire un peu d'ordre dans la police intérieure des villes : le seizième continua. Le balayage des rues devait être fait par chaque propriétaire devant sa maison, et il se faisait mal. En 1522, on décida qu'à Paris il serait confié aux soins des magistrats et payé à frais communs, et l'on établit une taxe proportionnelle sur les propriétaires; mais la taxe fut mal répartie par les bourgeois-commissaires et plus mal payée; la ville ne fut pas plus proprement tenue qu'auparavant.

On voulut aussi donner plus de largeur et de lumière aux étroites

et sombres rues du treizième siècle. Défense fut faite et renouvelée plusieurs fois d'étaler la marchandise en dehors des boutiques, de ne plus encombrer la voie publique de bancs, de chevalets, de caisses, de conserver ces longs auvents d'où pendaient des lambeaux de toile sur la tête des passants et qui entretenaient dans les magasins une perpétuelle obscurité favorable à la fraude. Les tours suspendues, les saillies du premier étage sur le rez-de-chaussée furent interdites, et l'ordre de les démolir fut donné plusieurs fois. Mais il aurait fallu jeter bas tout le vieux Paris. La difficulté de faire exécuter le bien perpétua le mal. Les abus résistèrent si bien qu'à la fin des guerres civiles, Henri IV les retrouva encore et fut obligé de lutter contre eux, comme si ses prédécesseurs n'eussent rien fait avant lui.

Malgré ces imperfections de la police, la population, la richesse et l'activité avaient reparu dans les grandes villes avec l'industrie. Bordeaux expédiait de nouveau ses vins en Angleterre. Rouen, avec ses quatre grandes foires, était souvent regardé comme la seconde ville du royaume; le Vénitien Giustiniano, qui y passa en 1535, vit jusqu'à deux cents navires dans son port. Lyon, dont les quatre foires étaient le centre du commerce de la France avec l'Italie, était devenu une cité très-populeuse. Beaucoup d'étrangers, et surtout d'Italiens, s'y étaient établis. On y voyait beaucoup de maisons de change, beaucoup de boutiques de toute espèce. Ses imprimeries étaient célèbres dans toute l'Europe; ses manufactures d'étoffes d'or, d'argent et de soie, encouragées par d'utiles priviléges, donnaient de grands bénéfices et occupaient un nombre considérable d'ouvriers filateurs, dévideurs, tisserands et teinturiers.

Paris surtout avait bien changé depuis le temps où ses maisons abandonnées tombaient en ruines. Elles étaient rebâties, et, dans la première moitié du seizième siècle, de nouvelles constructions s'étaient élevées et s'élevaient chaque jour dans les faubourgs autour de l'enceinte de la cité devenue trop étroite. En 1448, les rois se plaignaient de la solitude de la capitale; en 1548, ils s'effrayaient de l'accroissement de sa population, et défendaient de construire de nouvelles maisons dans les faubourgs. Le nombre des habitants y était de quatre à cinq cent mille.

Dans les quartiers marchands régnait une grande activité; c'étaient des rues encombrées de charrettes, de mulets et de passants; des marchands assis devant leur boutique et attendant les acheteurs, des marchés, des ports regorgeant de denrées de toute nature; les

ponts eux-mêmes chargés de maisons et présentant l'aspect d'une rue; les corridors du palais de justice remplis de boutiques et transformés en un bazar où se trouvait réuni le choix des meilleures marchandises.

Les Italiens ne pouvaient se lasser d'admirer cette belle ville et l'industrie féconde de ses habitants. Dès 1528, André Navagero écrivait au doge de Venise que Paris avait un nombre infini de marchands, un grand nombre de belles rues et tant de boutiques que c'était presque une merveille. Il aurait pu ajouter que c'était en partie grâce à l'influence italienne que s'était opérée par toute la France cette merveille de régénération industrielle. En 1586, on ne comptait pas à Paris moins de cent cinquante et une professions régulièrement organisées en jurandes.

Pendant le cours du seizième siècle, le commerce eut une assez grande activité et se ressentit du mouvement général de la renaissance. Il est loin cependant d'avoir fait en France les mêmes progrès que l'industrie. Pendant que les autres États riverains de l'Océan, le Portugal, l'Espagne, la Hollande, l'Angleterre, ouvraient des routes nouvelles, créaient des comptoirs et se disputaient les richesses des Indes et de l'Amérique, la France demeurait étrangère à cette lutte commerciale et maritime; à peine quelques rares navigateurs ou quelques proscrits se hasardaient-ils sur les mers lointaines, sans entraîner leurs compatriotes à suivre leur exemple.

Le commerce maritime consistait surtout dans les relations de Marseille et des autres villes du midi avec les échelles du Levant, l'Égypte et les côtes de Barbarie. Depuis l'alliance de François Ier avec Soliman, « les marchands français, disait Bodin en 1568, ont tenu boutique en Alexandrie, au Caire, à Barut, à Tripoli, aussi bien que les Vénitiens et Génois, et nous n'avons pas moins de crédit à Fez et à Maroc que l'Espagnol, ce qui nous a été découvert depuis que les juifs chassés d'Espagne par Ferdinand se retirèrent au bas pays de Languedoc et nous accoutumèrent à trafiquer en Barbarie. » Le seizième siècle est l'époque où l'influence politique et commerciale de la France a été prépondérante dans les États du Grand Seigneur.

Le commerce intérieur prospérait davantage, nourri par l'activité chaque jour croissante des manufactures. Le seizième siècle est l'époque la plus brillante des foires de Lyon. Les Italiens y venaient en foule; car les marchands français attendaient alors en France les étrangers, sans aller eux-mêmes chercher fortune loin de leur pays.

Le progrès du commerce intérieur au seizième siècle est marqué par quelques institutions nouvelles. C'est à cette époque que les banquiers commencent à être soumis à des règles sévères; ils doivent être nés ou naturalisés français, obtenir une autorisation royale, et déposer un cautionnement de quinze mille livres qu'ils sont tenus de renouveler dans certains cas tous les trois ans. En 1555, les changeurs sont érigés en titre d'offices et nommés par le roi « pour couper la racine des billonnages et transports, » dit l'ordonnance; leur nombre est fixé à vingt-quatre pour Paris, à douze pour Rouen, Toulouse et Lyon, à six pour les autres places importantes, à deux pour les moindres villes.

Les banques sont introduites en France : c'est encore une importation italienne. En 1543, le cardinal de Tournon persuada à François Ier d'établir une banque à Lyon, où le mouvement commercial des foires la rendait nécessaire. D'autres furent instituées, en 1549, à Toulouse; en 1566, à Rouen. En 1547, on proposa à Henri II d'en créer une à Paris et le plan fut même soumis à l'examen de l'échevinage; les bizarres raisons qui le firent rejeter prouvent que la France n'était pas encore bien avancée dans la science de l'économie politique.

C'est aussi à cette époque qu'appartient l'importante institution des tribunaux de commerce. Dès 1549, il y avait à Lyon un tribunal commercial du change. Toulouse, Nîmes, Rouen, Paris, Reims, Bordeaux, Poitiers, Amiens obtiennent successivement des établissements du même genre. Ces tribunaux soulevèrent des difficultés comme toutes les institutions nouvelles.

Ils avaient été établis à Paris, par l'ordonnance de novembre 1563, « sur la requête des marchands de Paris pour le bien public et abréviation de tous les procès et différends entre marchands. » En effet, un juge et quatre consuls choisis par les marchands, et marchands eux-mêmes ou anciens marchands, devaient juger « sans salaire » et, autant que possible, « sur-le-champ, sans procureur, sans écritures, » les différends procédant « d'obligations, cédules, récépissés, lettres de change ou crédit, réponses, assurances, compagnies, » etc. Ils prononçaient sans appel pour les sommes qui n'excédaient pas cinq cents livres. C'était un très-grand avantage pour le négociant d'être jugé par ses pairs et d'échapper aux formalités coûteuses et aux lenteurs plus nuisibles encore des juridictions ordinaires. Au commencement de l'année 1564, le prévôt et les échevins convoquèrent cent notables parmi lesquels le

sort désigna trente électeurs qui nommèrent le juge et les quatre consuls. Le nouveau tribunal fonctionna. Mais les lieutenants civils, les baillis, les prévôts, voyant s'élever un pouvoir rival, firent défense d'ajourner les parties devant les juges et consuls et ordonnèrent d'élargir les prisonniers. La royauté dut interposer son autorité et confirmer à plusieurs reprises la nouvelle juridiction. Les juges-consuls n'étaient pas eux-mêmes à l'abri de tout reproche. Les gros marchands s'épargnaient entre eux, et on prétendait que ce tribunal n'était qu'une « inquisition sur les marchands pauvres et menuz peuples. » Néanmoins, l'institution subsista; et, s'épurant avec le temps, elle rendit de grands services au commerce.

Le commerce commença à devenir au seizième siècle l'objet d'une législation plus suivie et plus régulière. Dès le moyen âge, les rois avaient rendu quelques ordonnances dans l'intention de protéger les fabriques du Midi contre la concurrence étrangère; mais ces ordonnances, mal observées, étaient tombées dans l'oubli. François I[er] et ses successeurs les renouvelèrent. Les draps étrangers, et principalement ceux de Perpignan et de Catalogne, furent sévèrement prohibés. Amiens, Abbeville, Doullens, Corbie, Péronne, Montdidier, Beauvais et quelques autres places de Picardie avaient de nombreuses manufactures d'étoffes de laine et de soie, dites *sayeteries;* mais elles avaient pour rivales les villes de Flandre qui faisaient entrer en France une grande quantité de ces marchandises. En 1337, l'entrée en France fut interdite aux sayeteries flamandes, et toute étoffe de ce genre, mise en vente chez un marchand français, dut porter le sceau d'une des villes du royaume.

La prohibition commence à frapper à l'importation certains objets manufacturés que les rois cherchent à produire par l'industrie nationale, à l'exportation, les matières premières qui servent à cette même industrie : c'est le commencement d'un système de protection. On attribue même d'ordinaire à François I[er] la création de ce système, bien que plusieurs de ses prédécesseurs en aient usé avant lui, et que lui-même ne l'ait pas encore appliqué avec la rigueur d'un véritable système.

En effet les prohibitions sont encore assez rares dans les ordonnances du seizième siècle. Les rois laissaient volontiers les marchands vendre et acheter comme il leur plaisait à l'étranger, et quelques-uns même, quand il s'agissait de produits agricoles, regardaient cette liberté comme un droit naturel du commerce. Henri IV, prohibant pendant une année de disette la sortie des

céréales, s'excusait de faire violence aux relations commerciales, et avouait « que l'expérience nous enseigne que la liberté du trafic que les peuples et subjects des royaumes font avec leurs voisins et estrangers, est un des principaux moyens de les rendre aisés, riches, opulens. »

D'ailleurs, les idées étaient encore au seizième siècle si confuses sur ces matières qu'un particulier ne craignait pas de demander à Charles IX à avoir seul le privilége de faire le commerce extérieur de la France, offrant en retour de racheter certains domaines engagés. Le conseil ne voyait pas d'impossibilité absolue à l'exécution de ce projet; c'est seulement après avoir consulté l'hôtel de ville de Paris que les récriminations des marchands le firent abandonner.

Les ambassadeurs vénitiens, dans les mémoires qu'ils adressaient au doge, parlaient souvent de la situation commerciale et de la richesse de la France, et ils nous ont laissé de précieux renseignements sur les productions du pays, sur ses importations et ses exportations.

« La France, disait Jean Michiel, produit toutes les choses nécessaires à la subsistance de ses habitants. » En effet les céréales, le vin, la viande, le poisson y étaient en grande abondance. Le bois n'y manquait pas non plus; mais il se vendait plus cher qu'à Venise, parce que le roi, propriétaire de la plupart des forêts, avait presque le monopole de ce commerce. La terre donnait de plus du lin, du chanvre, du safran, de la garance; les salines et les mines de fer étaient nombreuses et riches; les bêtes à laine produisaient à elles seules un revenu considérable.

L'industrie mettait en œuvre ces richesses naturelles. Les fabriques de draps, de camelots et d'étoffes de laine de toute espèce avaient pris un grand développement; mais on ne s'y servait des laines indigènes que pour les camelots et les draps communs; les draps les plus fins étaient faits avec des laines d'Angleterre ou d'Espagne. Les fabriques de toiles étaient également prospères et renommées, sans atteindre cependant à la perfection et à la finesse des tissus hollandais. Les fabriques de soieries de Tours et celles de Lyon prenaient chaque jour de nouveaux accroissements; dès le milieu du siècle, on commençait à planter quelques mûriers, et, en 1546, on comptait huit mille métiers dans la seule ville de Tours.

La France tirait des draps fins et des soieries d'Espagne et d'Italie, des sucres, des confitures, des fruits, des raisins de Portugal et d'Es-

pagne, des épiceries d'Anvers, d'Espagne et quelquefois directement d'Alexandrie, des chevaux, des peaux, de la quincaillerie d'Allemagne et des Pays-Bas; des tapissseries, des serges, des passementeries, des maroquins de Flandre. Venise lui fournissait pour soixante mille écus par an de cristaux, de bijoux, de soies et de draps cramoisis. L'Allemagne et l'Angleterre, qui à elle seule, dit-on, faisait entrer mille navires par an dans les ports de France, lui envoyaient du cuivre, de l'étain, du plomb, de l'argent; l'Espagne et le Portugal, de l'argent, de l'or.

On n'exploitait guère dans le royaume que des mines de fer : il fallait aller chercher à l'étranger les autres métaux. On avait espéré remédier à cette pénurie, en défendant par ordonnance de les laisser sortir après leur entrée : on s'était trompé. Marino Cavalli nous apprend que le cuivre et l'argent étaient bien plus chers en France qu'à Venise, bien qu'à Venise l'exportation en fût permise. Il en était de même de l'or. Les Espagnols et les Portugais qui apportaient de l'or en France gagnaient quinze et vingt pour cent à ce commerce; aussi tous les efforts maladroits des rois d'Espagne pour interdire à leurs sujets un trafic si avantageux échouèrent-ils devant l'intérêt des négociants.

En échange de ces produits, la France donnait ses blés, quand toutefois une disette ou la crainte d'une mauvaise récolte ne faisait pas suspendre le droit d'exportation. Elle en envoyait en Espagne, en Portugal, en Angleterre et même en Suisse et à Gênes. Ses vins étaient expédiés en Angleterre, en Écosse, en Flandre, en Lorraine, en Suisse; ils se vendaient souvent plus cher que ceux de Chypre et rapportaient un revenu annuel d'un million et demi d'écus. Ses prunes sèches étaient recherchées en Angleterre, en Écosse, en Flandre; ses draps en Espagne; ses toiles en Angleterre, en Espagne, en Italie. C'était surtout le bon marché qui leur donnait de la vogue et qui en faisait un des articles les plus importants du commerce français.

Outre ces marchandises, les États du Nord tiraient encore de France le safran, le pastel, et surtout le sel, objet d'une exportation considérable, et « qui est, dit un écrivain du temps, une manne que Dieu nous donne d'une grâce spéciale avec peu de labeur. » Parmi toutes ces nations auxquelles la France fournissait ses produits, aucune n'offrait à beaucoup près un débouché aussi vaste et des profits aussi considérables que l'Espagne. Non-seulement les marchandises de toute espèce, mais les artisans et les ouvriers y affluaient,

sûrs de trouver des acheteurs ou des maîtres parmi les riches, mais indolents possesseurs de l'Amérique. « Or est-il que l'Espagnol qui ne tient vie que de la France, étant contraint par force inévitable de prendre ici les blés, les toiles, les draps, le pastel, le papier, les livres, voire même la menuiserie et tous les ouvrages de main, nous va chercher au bout du monde l'or, l'argent et les épiceries. »

Telle était la situation économique de la France vers le milieu du seizième siècle. Les lumières de l'Italie avaient éclairé le royaume et éveillé dans la nation le goût du beau. Les arts, échauffés par le génie des Michel-Ange et des Raphaël, avaient reçu pour ainsi dire une vie nouvelle et brillaient dès l'abord du plus vif éclat; l'industrie avait subi les mêmes influences et travaillait à satisfaire les besoins d'un luxe plus délicat. Artistes et artisans mettaient à accomplir leur œuvre la même ardeur, la même passion; l'on voyait des gens de métier sacrifier leur fortune et leur vie pour le perfectionnement de leur art ou dans la poursuite d'une découverte industrielle. Les fabriques et les manufactures florissaient. Le commerce intérieur était actif; il ne restait plus à la nation française qu'à suivre ses rivales sur les routes lointaines de l'Océan.

Comparé au quatorzième et même au quinzième siècle, le seizième apparaît comme une époque de renaissance industrielle. L'activité est partout; le bien-être est devenu plus général. On est frappé des progrès rapides qu'a faits la France et de l'amélioration du sort des classes ouvrières. Les contemporains eux-mêmes étaient étonnés de ces changements subits et de la richesse du pays. C'étaient partout jeux, fêtes et grandes dépenses; et, bien que les impôts eussent beaucoup augmenté, jamais le recouvrement n'en avait été aussi facile.

On bâtissait de tout côté; on meublait les appartements avec un luxe inconnu dans les temps antérieurs; les gens de toute condition avaient de la vaisselle plate; et, malgré les guerres d'Italie, si dispendieuses et si meurtrières, chaque jour l'argent devenait plus abondant et la population ouvrière plus nombreuse.

« Toutes gens, disait Claude de Seyssel dans les premières années du règne de François Ier, toutes gens (excepté les nobles, lesquels encore je n'excepte pas tous) se meslent de marchandise, et, pour un marchand que l'on trouvoit du temps du roy Louis XI, riche et grossier à Paris, à Rouen, à Lyon, et autres bonnes villes du royaume et généralement par toute la France, l'on en trouve de ce

règne plus de cinquante; et si en a par les petites villes plus grand nombre qu'il n'en souloit avoir par les grosses et principales cités, tellement qu'on ne fait guères maison sur rue qui n'ait boutique pour marchandise ou pour art mécanique, et font à présent moins de difficulté d'aller à Rome, à Naples, à Londres et ailleurs de là la mer qu'ils n'en faisoient autrefois d'aller à Lyon. »

Cette prospérité s'accrut encore sous François Ier et sous Henri II. Du temps de Charles IX, en 1574, un écrivain, reproduisant des idées déjà exprimées par Bodin, comparait en ces termes la France du quinzième et la France du seizième siècle. « Auparavant à cause des guerres qui durèrent plus de deux cents ans, le peuple estoit en petit nombre; les champs par conséquent déserts, les villages dés-peuplés et les villes inhabitées, désertes et despeuplées; les Anglois les avoient ruinées et saccagées, bruslé les villages, meurtri, tué et saccagé la plus grande partie du peuple, ce qui estoit cause que l'agriculture, la trafique et tous les arts méchaniques cessoient. Mais, depuis ce temps-là, que la paix longue, qui a duré en ce royaume, jusques aux troubles qui s'y sont esmeuz pour la diversité des religions, le peuple s'est multiplié, les terres désertes ont esté mises en culture, le païs s'est peuplé d'hommes, de maisons et d'arbres; on a défriché plusieurs forests, landes et terres vagues; plusieurs villages ont esté bastis; les villes ont esté peuplées, et l'invention s'est mise dedans les testes des hommes pour trouver les moyens de profiter, de trafiquer et d'avoir de l'or et de l'argent. »

Cette prospérité commerciale ne dura pourtant pas aussi longtemps que le siècle qui l'avait vue naître. Le seizième siècle est une époque d'activité et de mouvement; c'est là ce qui constitue son unité. Ce mouvement se produit, non-seulement dans les arts et dans l'industrie, mais dans les idées et dans la religion : Raphaël et Jean Goujon eurent pour contemporains Luther et Calvin. L'histoire, brillante et joyeuse sous François Ier et sous son successeur, devient sombre et triste sous les fils de Catherine de Médicis : à la Renaissance succède la Ligue.

La persécution avait commencé dès le règne de François Ier; mais elle n'éclate dans toute sa violence qu'avec le gouvernement des Guises et l'influence espagnole. Elle enlève alors à la France quelques-uns de ses plus illustres artistes et fait périr un grand nombre d'artisans; elle paralyse l'industrie et ensanglante le pays par des massacres et des guerres civiles.

Le progrès de la richesse, tant de fois compromis par les cala-

mités publiques, est encore une fois arrêté. Les ouvriers émigrent en grand nombre; beaucoup de maîtres sont ruinés. A Paris les teinturiers, qui, au milieu du siècle, teignaient six cent mille pièces de drap par an, n'en teignaient plus à la fin que cent mille. « Il est cogneu à tous, dit Isaac Laffemas, que l'on faisait avant les troubles quatre fois plus de manufacture de draps de laine qu'à présent.»

La fabrication des étoffes de laine ne conservait encore quelque activité que dans un petit nombre de villes; à Rouen où les draps du sceau étaient renommés, à Amiens, à Sommières où l'on faisait depuis quelques années seulement de belles serges, à Nîmes, à Chartres. Laffemas, qui cite ces villes, vante, comme un modèle, la ville d'Amiens « où ils font travailler grand nombre de marchandises qui sont serges, camelots, toiles et infinies autres marchandises qui font vivre beaucoup de peuple et attirent les deniers des estrangers. » Et pourtant, en 1578, l'échevinage d'Amiens se plaignait que dans la sayeterie, un des métiers naguère les plus florissants, il y eût cinq à six mille ouvriers réduits à vivre d'aumônes. Qu'on juge par ce seul trait de la situation des autres villes.

E. LEVASSEUR.

RÉSULTATS

DES DERNIÈRES RÉFORMES COMMERCIALES EN ANGLETERRE[1].

A notre époque, personne ne nous accusera de paradoxe si nous osons soutenir que l'histoire du commerce est presque l'histoire de la civilisation. Les denrées qu'on importe, les produits qu'on exporte, les quantités des unes et des autres, les contrées avec lesquelles on est en relation, les moyens de transport employés, sont autant d'indices de la nature et du degré de la civilisation d'un peuple.

L'étude des questions commerciales offre donc un intérêt tout particu-

1. Cet article nous a été inspiré par un travail inséré récemment dans l'*Économiste anglais*. Nous lui avons emprunté quelques chiffres, mais les réflexions nous appartiennent. L'*Économiste* ne parle que de l'Angleterre; nos chiffres sur la France sont extraits du *Tableau du commerce extérieur* publié par l'administration des douanes.

lier. Ces questions sont à la fois d'une grande importance et d'une grande variété. Elles se présentent tantôt comme causes, comme points de départ, par exemple, lorsqu'il s'agit de déterminer quel sera le résultat d'une mesure à prendre; elles fournissent ainsi un aliment à ceux dont l'esprit a une tendance à se lancer dans les conjectures, à se livrer aux inductions; mais elles donnent aussi à l'homme d'État l'occasion d'utiliser son expérience et de faire preuve de sagacité. Tantôt aussi les questions commerciales se présentent comme effets, c'est-à-dire que le problème consiste à retrouver les causes des événements qui se produisent sous nos yeux. Ici il est rarement nécessaire d'avoir recours aux conjectures. Quelquefois, il est vrai, la série des faits ne s'enchaîne pas d'une manière rigoureuse, et il faut beaucoup de pénétration pour découvrir certains anneaux intermédiaires. Dans ce cas, les faits comme les chiffres ont besoin d'être sainement interprétés. Mais le plus souvent les rapports entre le fait actuel et le fait précédent sont d'une évidence palpable et au-dessus de toute contestation. Alors le raisonnement roule, pour ainsi dire, contenu par des rails, et pour perdre la bonne voie, il faut s'égarer volontairement.

L'un des faits commerciaux qui dans ces derniers temps a le plus frappé les populations, c'est la réforme de la législation commerciale de l'Angleterre. Cet événement s'est presque passé sous nos yeux, nous avons pu voir s'en dérouler les péripéties, qu'une plume ferme et élégante a retracées récemment pour les générations à venir [1]. Rien ne nous est demeuré caché, il ne reste même aucun problème à résoudre. Il n'y a plus qu'une vérification à faire, savoir : les prévisions des auteurs de la réforme se sont-elles ou non réalisées? Voilà douze à quinze ans que les modifications les plus importantes ont été décrétées, et il n'est pas trop tôt pour examiner si Robert Peel a vu juste. Depuis lors, deux époques de cherté, une révolution qui, sur le continent, a ébranlé plusieurs trônes et renversé une dynastie, la guerre d'Orient, l'insurrection des cipayes, une des plus profondes crises commerciales qu'on ait vues, la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie, et d'autres événements encore ont exercé leur influence plus ou moins perturbatrice sur le monde économique. Si néanmoins les mesures prises par sir Robert Peel ont leurs résultats prévus, si elles ont fait croître l'importance des affaires, on pourra dire qu'elles ont subi une épreuve sérieuse et qu'elles en sont sorties victorieusement. Il est même permis de penser que l'Angleterre aurait été plus affectée des vicissitudes par lesquelles elle a passé depuis une douzaine d'années, si le grand homme d'État qu'elle n'a pas cessé de regretter n'avait pu réaliser ses réformes.

---

1. *Histoire de la réforme commerciale,* par M. H. Richelot. Paris, 1853-55. 2 vol. in-8°.

I. — Effets généraux des réformes anglaises.

L'histoire de la réforme de la législation douanière en Angleterre se divise tout naturellement en deux périodes. La première commence en 1820, mais n'a d'effets réels que bien plus tard, et finit en 1842; la seconde date de 1842, et l'on peut dire qu'elle dure encore, bien que les principaux actes législatifs qui s'y rapportent soient antérieurs à 1850.

Les commencements sont toujours difficiles, et quand il s'agit de grands intérêts, il n'est pas étonnant qu'un gouvernement, quelque convaincu qu'il puisse être de la justesse d'un principe resté jusqu'alors sans application, ne s'avance que lentement, timidement même, dans la voie des changements. En matière administrative et économique, les changements brusques et radicaux sont en général nuisibles; plus les modifications sont profondes, plus elles doivent être introduites avec ménagement, avec prudence. Mais après l'époque des tâtonnements, des transitions, vient celle des réformes définitives; alors, des mesures en apparence hardies, risquées, sont simplement le résultat d'une expérience lentement acquise, et les arguments que procure l'expérience sont les meilleurs pour donner à l'homme d'État et le courage d'entreprendre et la force de renverser tous les obstacles; on a même vu des hommes d'État qui ont été assez heureux pour convertir leurs adversaires.

Avant 1820, le système prohibitionniste régnait en Angleterre presque sans soulever d'objection. Lors d'une enquête faite en 1814, on établit une liste d'environ deux cents marchandises prohibées. Les modifications faites au tarif de 1815 à 1819, sauf la suppression des représailles édictées contre la France, étaient dans le sens de l'aggravation. Mais, par l'effet de plusieurs circonstances, l'opinion publique se déclara en 1820 pour la liberté du commerce. Les négociants des principales villes commerciales adressèrent au parlement des pétitions en faveur du *free trade*. Parmi ces pétitions, la plus remarquable est celle de Londres, rédigée par Thomas Tooke, l'éminent auteur de l'*Histoire des prix*. Cette pétition, présentée au parlement par Alexandre Baring, a eu pour résultat, d'abord la première adhésion donnée officiellement par un ministre anglais au principe de la liberté du commerce, et en second lieu la nomination d'un comité d'enquête qui a été le point de départ de toutes les mesures réformatrices prises depuis lors. Notre but ne saurait être de faire ici l'historique des remaniements qu'a subis en Angleterre la législation douanière; mais afin que le lecteur puisse mieux juger les effets de ces modifications, que nous allons lui présenter sous la forme de chiffres, il convient d'en citer au moins les plus importantes.

Nous remarquons d'abord en 1823 la levée de la prohibition sur le chocolat; en 1824 le remplacement de la prohibition des soieries par un droit de 30 0/0 de la valeur, et la réduction des droits sur la laine de 6 pence à 1 penny et à 1/2^d^ par livre; en 1825, dégrèvement des droits

sur le vin, le café (50 0/0), le chanvre. Un nouveau tarif daté de la même année, mais postérieur à ces mesures, fait disparaître un certain nombre de prohibitions et renferme de nouveaux dégrèvements portant, comme ceux de l'acte de 1826, principalement sur les matières nécessaires à l'industrie. Mais les tissus de coton et de laine, qui entrent actuellement en franchise, payaient encore 50 à 70 0/0 de la valeur; les tissus de lin, dont la plupart sont également affranchis de tous droits, étaient encore chargés de 40 à 180 0/0. Presque chaque année voit réduire quelques droits, lever ou adoucir quelque restriction. Mais c'est en 1842 qu'eut lieu le plus grand remaniement du tarif. Sur 1,200 articles, 750 obtiennent des réductions plus ou moins fortes. A quelques exceptions près, le taux maximum des nouveaux droits est de 5 0/0 pour les matières brutes, de 10 0/0 pour les matières à demi façonnées et de 20 0/0 pour les produits fabriqués. De plus, quelques prohibitions (bestiaux, viandes, produits de la pêche étrangère) sont remplacées par des droits modérés. Toutefois on ne s'arrête pas là. Le branle est donné et maintenant on avance rapidement dans la voie des réductions et des exemptions. Ainsi, le 8 mai 1845 on efface 430 articles du tarif, qui, par l'effet de diverses suppressions antérieures, n'en comptait déjà plus que 813. Parmi les matières affranchies on remarque les suivantes : lin, chanvre, soie grége, soie moulinée non teinte, fils de coton et de lin, bois d'ébénisterie et de couleur, huiles, matières tinctoriales, y compris l'indigo, peaux, et un grand nombre d'autres matières premières. Le 26 juin, nouveau remaniement considérable du tarif, affranchissement des articles suivants : animaux vivants de toute espèce, viandes, pommes de terre, soie moulinée teinte, grandes peaux préparées, tissus de coton, de laine et de lin non confectionnés, et quelques autres. De plus, on décrète des réductions nombreuses, auxquelles des actes postérieurs moins importants en ont ajouté quelques autres que nous passons sous silence, pour ne pas trop allonger cette énumération monotone.

Les résultats de ces modifications introduites dans la législation douanière ressortent clairement du tableau suivant, pour lequel l'*Economist* nous a fourni les éléments :

PÉRIODES QUINQUENN.	IMPORT. MOY. (Val. officielles.)	EXPORT. MOY. DES PROD. ANGLAIS. (Valeurs officielles.)
1801 à 1805	fr. 723,825,000	585,440,000
1821 à 1825	859,225,000	1,123,925,000
1826 à 1830	1,080,925,000	1,314,725,000
1831 à 1835	1,198,875,000	1,739,175,000
1836 à 1840	1,514,250,000	2,251,000,000
1841 à 1845	1,803,400,000	2,932,425,000
1846 à 1850	2,331,275,000	3,655,150,000
1851 à 1855	2,923,250,000	5,160,775,000
1856	3,298,625,000	6,462,625,000
1857	3,405,375,000	6,384,900,000

Pour être complet, il faudrait ajouter à la colonne des exportations la valeur des produits coloniaux et étrangers exportés, valeur qui s'est élevée en moyenne à 239,825,000 fr. pour la période de 1801 à 1805, et à 510,775,000 fr. pour la période 1846-50, à 681,025,000 fr. pour 1851-55, à 835,575,000 fr. pour l'année 1856, et à 769,925,000 fr. pour 1857. Nous croyons pouvoir négliger ces sommes, si importantes pourtant, pour ne raisonner que sur les chiffres qui s'appliquent aux produits des manufactures anglaises.

Mais ici nous prévoyons une observation. La population du Royaume-Uni s'étant accrue dans une progression assez rapide, on voudrait peut-être savoir dans quel rapport se trouve l'augmentation du commerce et de l'industrie avec l'accroissement du nombre des habitants. Voici donc, tant pour l'importation que pour l'exportation, la moyenne (en francs) par habitant pour chacune des périodes des années suivantes :

PÉRIODES.	MOYENNES PAR HABITANT.		POPULATION
	Importation.	Exportation.	DU ROYAUME-UNI.
1801 à 1805...	44 fr. 50	36 fr. 00	16,210,000 hab.
1821 à 1825...	39 50	51 75	21,654,000
1826 à 1830...	45 75	55 50	23,213,000
1831 à 1835...	48 50	71 75	24,582,000
1836 à 1840...	58 50	86 75	25,936,000
1841 à 1845...	65 00	107 25	27,290,000
1846 à 1850...	83 75	131 50	27,758,000
1851 à 1855...	105 50	186 25	27,690,000
1856.....	117 00	229 50	28,154,000
1857.....	120 75	227 50	28,414,000

De 1801 à 1821 domine le système prohibitionniste, le commerce reste stationnaire, manifestant même une tendance vers la diminution. De 1821 à 1841 le tarif subit des réductions successives, mais relativement peu nombreuses ; l'augmentation est constante et de plus en plus prononcée. A partir de 1845 la réforme douanière est accomplie, et le progrès est tellement marqué, qu'il ne s'arrête même pas en 1857, année de crise.

Il est une circonstance curieuse qui aura frappé le lecteur. Tandis que la valeur moyenne officielle des importations n'augmente, en cinquante-sept ans, que comme 44 à 120, ou comme 1 à 5, la valeur officielle des exportations s'accroît de 36 à 227, ou comme 1 à plus de 6. Pendant toute cette période la valeur des exportations conserve son avance sur l'importation. Ne doit-on pas en conclure que les dégrèvements douaniers favorisent l'exportation encore plus que l'importation? Cette réaction s'opère de deux façons. Si la réduction s'applique à des matières premières, *l'industrie nationale* peut vendre ses produits à plus bas prix, ce qui lui permet d'en exporter une plus grande quantité. Or, à quantité égale, les produits fabriqués ont toujours une valeur bien supérieure à leurs matières premières. D'un autre côté, si la réduction des droits s'applique à des denrées de consommation, la demande en augmentera, et le surcroît de l'importation fera naître une exportation correspondante.

Dans le premier cas, l'exportation aura réellement une valeur plus grande que l'importation; dans le second, cette supériorité ne sera qu'apparente, à cause de la nature particulière des valeurs dites officielles. Nous y reviendrons; en attendant, voici un tableau relatif à la France, qu'on comparera utilement avec les deux précédents (valeur officielle).

	FRANCE (COMMERCE SPÉCIAL).		MOY. PAR HABITANT.	
	Importation.	Exportation.	Importation.	Export.
1801 à 1805	448,500,000 fr.	346,300,000 fr.	16 fr. 43	12 fr. 69
1821 à 1825	460,900,000	471,100,000	15 16	15 50
1826 à 1830	459,900,000	391,500,000	14 88	12 50
1831 à 1835	489,900,000	522,100,000	15 07	16 06
1836 à 1840	637,700,000	635,000,000	19 07	19 00
1841 à 1845	844,200,000	746,000,000	24 98	21 84
1846 à 1850	803,000,000	927,800,000	22 70	26 20
1851 à 1855	1,079,000,000	1,347,600,000	30 14	37 62
1856	1,521,000,000	1,626,900,000	42 25	45 19
1857	1,450,100,000	1,640,200,000	40 30	45 56

En France une politique douanière plus libérale est de date récente, aussi n'est-ce que depuis peu d'années que l'accroissement du commerce est resté constant. Et ce qui est remarquable, c'est que chez nous aussi l'exportation en a profité plus que l'importation.

Mais revenons au commerce anglais. Nous n'avons raisonné jusqu'à présent que sur les valeurs officielles. Ces valeurs, fixées pour l'Angleterre dans la première moitié du siècle précédent, et pour la France vers 1826, ne sont plus conformes aux prix actuels; elles ne donnent donc aucune idée du montant réel des transactions, mais elles servent utilement à totaliser les quantités et à rendre sensible leur accroissement ou leur diminution. Le tableau de la valeur officielle de l'exportation anglaise que nous avons donné plus haut ne démontre donc rigoureusement qu'une chose : l'accroissement des produits des manufactures. Mais comme les prix des marchandises fabriquées ont généralement diminué, nous devons consulter, dans les documents anglais, la colonne des valeurs *déclarées* par les négociants, pour connaître le montant réel des transactions.

En voici le tableau, les livres sterling étant converties en francs, au taux de 25 fr. la livre. Nous rappelons que nous ne donnons que la valeur des produits des manufactures anglaises.

	VAL. DÉCLARÉE DE L'EXPORT.	MOYENNE PAR HABITANT.
1821 à 1825	931,350,000 fr.	43 fr.
1826 à 1830	898,225,000	39
1831 à 1835	1,011,525,000	41
1836 à 1840	1,250,325,000	48
1841 à 1845	1,350,000,000	50
1846 à 1850	1,522,200,000	55
1851 à 1855	2,223,850,000	80
1856	2,895,650,000	103
1857	3,051,650,000	107

Nous avons vu plus haut que la valeur officielle donne surtout des indications sur la quantité des produits. Cependant ce n'est pas la quantité d'une marchandise, mais sa valeur vénale, qui est la mesure de la somme des marchandises qu'on peut se procurer par leur échange. Aussi les notions puisées dans l'examen des valeurs officielles ou permanentes ont-elles besoin d'être corroborées ou complétées par celle que fournit la valeur déclarée (appelée en Belgique *valeur variable;* en Sardaigne, *valeur réelle;* en France, *valeur actuelle*). Or on n'a qu'à parcourir le tableau qui précède pour se convaincre que le commerce n'a fait des progrès marqués qu'à partir de 1845.

La comparaison des valeurs officielles et des valeurs déclarées présente un grand intérêt. Nous ne pouvons pas reproduire ici les chiffres sur lesquels s'appuie notre opinion, qui se résume ainsi : le prix des produits bruts a une tendance à hausser, celui des produits fabriqués a sensiblement baissé. Nous croyons que toutes les personnes qui ont suivi le mouvement du commerce depuis une série d'années, ou qui ont étudié les tableaux publiés par les divers gouvernements, seront de même avis.

Après avoir donné les résultats généraux du commerce anglais, nous allons examiner d'abord deux des classes de marchandises sur lesquelles on a répandu, pour ainsi dire, les bienfaits des réductions de droits et des franchises douanières, les denrées alimentaires et les matières premières; nous examinerons ensuite brièvement la réaction de ces mesures sur le mouvement des produits fabriqués et sur la navigation.

II. — Denrées alimentaires.

La denrée alimentaire par excellence, c'est le blé. Mais si son importance naturelle ne lui assurait déjà la première place, nous devrions la lui accorder à cause des luttes, nous dirons presque sanglantes, auxquelles ce produit a donné lieu. Du reste, en Angleterre comme ailleurs, le régime des céréales a toujours fait l'objet d'actes distincts. En 1815 l'exportation du blé est libre, mais son importation dans le Royaume-Uni est prohibée lorsque son prix reste au-dessous de 80 sh. le quarter, soit 34 fr. 40 c. l'hectolitre; à ce prix et au-dessus il entre en franchise. Cette législation passe donc d'un extrême à l'autre, de la prohibition à la franchise, en supprimant les points intermédiaires, des droits plus ou moins modérés ou élevés. En 1822 une loi abaisse la limite de 80 sh. à 70 sh. le quarter (de 34 fr. 40 c. à 30 fr. 10 c. l'hectolitre), mais elle ajoute en même temps une échelle décroissante de droits pour les cas où le prix dépasserait 70 sh. C'est en 1827 qu'on fit les premiers essais de l'échelle mobile, et c'est le 16 juillet 1828 qu'on l'adopta définitivement. Le 9 avril 1842 une nouvelle échelle mobile fut substituée à la première, et le 26 juin 1846 enfin on la remplaça par une législation transitoire destinée à aboutir, à partir du 1er février 1849, au droit fixe de 1 sh. par quarter (43 c. par hectolitre) de froment, législation qui est encore en

vigueur. Nous avons raconté en termes de chronique une série de faits qui ont agité profondément l'empire britannique et dont l'Europe a suivi avec émotion les péripéties. Mais c'est précisément parce que la génération actuelle a été spectatrice attentive de ce drame, que nous pouvons nous borner à en rappeler les divers actes et le dénoûment.

Les droits sur les céréales et les quantités de blé importées ne suivent pas la même loi économique que les autres marchandises. Le pain est un besoin bien autrement impérieux que le sucre ou le café ; sa récolte subit des oscillations plus profondes, et, en cas de disette, les gouvernements s'empressent toujours de suspendre toute législation restrictive. Ne pouvant pas, dans cet article, aborder les problèmes particuliers qui abondent dans cette matière, nous nous bornons à dresser le tableau ci-après, dont les éléments ont été puisés dans les documents officiels des divers pays :

ANNÉES.	QUANTITÉ DE FROMENT IMPORTÉE		PRIX DE L'HECTOLITRE DE FROMENT			
	dans le Roy.-Uni.	en France.	dans le Roy.-Uni.	en France.	en Prusse.	en Autriche.
	hectol.	hectol.				
1843.......	3,088,332	2,018,257	21.55	20.46	14.27	11.30
1844.......	3,999,859	2,463,965	21.98	19.75	13.04	11.62
1845.......	3,311,675	747,613	21.98	19.75	14.77	12.42
1846.......	6,798,011	4,809,025	23.71	24.05	19.67	16.51
1847.......	12,950,695	8,846,315	30.17	29.01	25.13	22.10
1848.......	8,938,467	1,234,471	21.55	16.65	14.27	16.45
1849.......	13,927,177	4,044	19.00	15.37	13.90	14.50
1850.......	14,007,762	585	17.24	14.32	13.31	13.45
1851.......	15,458,194	102,463	16.38	14.48	14.31	13.52
1852.......	12,077,348	267,193	17.67	17.23	16.38	15.80
1853.......	18,083,994	4,184,190	22.84	22.39	19.55	18.20
1854.......	12,971,946	4,266,361	31.04	28.82	24.63	23.65
1855.......	9,314,121	3,138,602	32.33	29.32	27.27	24.15
1856.......	15,100,726	7,156,124	29.74	30.75	25.80	21.91
1857.......	11,774,826	3,677,087	24.14	24.37	19.41	17.70

Nous aurions pu mettre, en regard des prix ci-dessus, ceux de plusieurs autres pays, mais il ne suffit pas que deux chiffres aient la même dénomination pour représenter deux choses identiques. Ainsi, quant au froment, cette céréale ne représente pas à Stockholm ou même à Berlin ce qu'elle représente à Paris. Dans la capitale de la Suède, comme dans l'*Athènes de la Sprée*, le froment est employé pour la fabrication du pain de luxe, de la pâtisserie, tandis qu'à Paris l'indigent lui-même ne connaît que le pain blanc. C'est surtout en matière de subsistance qu'on ne doit comparer les chiffres qu'avec beaucoup de prudence.

Le sucre, actuellement presque une denrée de première nécessité, a été longtemps considéré comme une consommation de luxe, et imposé en conséquence. En 1830 le sucre importé dans la Grande-Bretagne, et provenant des colonies anglaises d'Amérique et de l'île Maurice, est taxé 59 fr.

06 c. les 100 kil., et celui des Indes orientales à 78 fr. 74 c.; le sucre des provenances étrangères paye 155 fr. 03 c. les 100 kil. Comme on ne fabriquait pas de sucre dans l'île Britannique, ces droits étaient purement fiscaux. En 1844 on établit un droit de 83 fr. 60 c. par 100 kil. pour le sucre originaire des pays qui n'emploient pas le travail des esclaves. Le droit de faveur au profit des pays à travail libre est maintenu dans la loi de 1845, qui réduit les droits d'un tiers. Dans la loi du 18 août 1846 on abolit la distinction entre le produit du travail libre et du travail esclave et on assimile, dans un délai de 5 ans (à partir de 1851), le sucre étranger de toute origine aux sucres coloniaux. Toutefois la loi du 4 septembre 1848 ajourne l'assimilation définitive du sucre étranger au sucre des colonies au 5 juillet 1854, tout en réduisant encore le taux des droits.

Tant que les droits sur le sucre étaient élevés, la consommation annuelle par habitant oscilla entre 16, 17 et 18 livres (7 k, 264, 7 k, 718 et 8 k, 174) par tête. A partir de 1845 cette consommation prend un essor tellement rapide que, bien que les droits aient été abaissés de moitié et davantage, le produit de l'impôt, qui avait d'abord diminué, remonta en peu d'années bien au-dessus de son chiffre primitif. Il est inutile de dire que le Trésor ne retrouva son revenu que par suite de l'accroissement de la consommation.

Le tableau suivant indique la marche de l'impôt et de la consommation pour la période 1844-58 :

ANNÉES. 1.	QUANTITÉS totales consommées en quintaux métriques. 2.	TAUX MOYEN du droit par 100 kilogr. 3.	PRODUIT TOTAL des droits (les drawbacks, etc., défalqués). 4.	PRIX du sucre, les droits compris. 5.	CONSOMMATION moyenne par habitant. 6.
			fr.		kil.
1844.......	2,106,019	31.50	130,081,750	144.12	7.718
1845.......	2,476,906	18.38	89,361,775	117.00	9.080
1846.......	2,671,714	18.87	97,419,500	117.70	9.534
1847.......	2,960,875	19.00	110,130,925	107.10	10.442
1848.......	3,156,128	18.38	113,934,675	93.10	11.350
1849.......	3,050,220	16.37	97,804,250	93.12	10.096
1850.......	3,165,991	15.75	97,111,025	92.15	11.350
1851.......	3,351,529	15.12	99,478,525	91.05	12.258
1852.......	3,658,157	13.75	97,341,400	82.15	13.166
1853.......	3,818,670	13.87	102,097,400	88.13	13.620
1854.......	4,249,527	14.37	118,543,925	80.20	15.436
1855.......	3,849,050	16.87	126,462,500	98.18	13.620
1856.......	3,606,472	18.25	123,241,225	108.00	12.712
1857.......	3,783,953	17.25	126,375,850	111.15	13.279
1858.......	4,300,404	16.87	141,010,000	101.16	15.135

Les droits sur le sucre n'exercent un effet sur la consommation que s'ils renchérissent cette denrée d'une manière sensible. Aussi avons-nous placé la colonne du prix du sucre à côté de celle de la consommation moyenne. Toutefois ce n'est qu'avec une certaine prudence qu'on doit faire ce rapprochement, et d'autres analogues. Le prix moyen de l'année

est souvent établi d'une manière très-défectueuse. Souvent, par exemple, on ne fait entrer dans la moyenne les prix élevés, qui ont régné pendant onze mois peut-être, que dans une proportion égale aux prix plus bas du douzième mois ; or il est possible que les neuf dixièmes du sucre ont été vendus dans la période de la hausse. Dans ce cas, la moyenne qui devrait être prise sur l'ensemble des quantités vendues et de leur valeur n'est plus conforme à la réalité, et les inductions qu'on voudrait en tirer seraient certainement entachées d'erreur.

Le tableau ci-après indique la quantité de sucre consommée en France de 1816 à 1850, par moyennes quinquennales, et, à partir de 1850, par année ; nous avons ajouté le droit *moyen* par quintal de sucre de toute provenance. Le sucre indigène, dont la production est devenue sensible dès 1828, n'ayant été imposé qu'à partir de 1837, nous avons mis, en regard des périodes 1826-30, 1831-35 et 1836-40, un double chiffre indiquant, le premier, la quantité totale imposée, et le second, la quantité qui a acquitté les droits. C'est ce dernier chiffre qu'il faut multiplier pour trouver le produit total des droits sur le sucre (drawback défalqué).

	CONSOMMATION TOTALE.		DROITS MOYENS.
	Quint. métr.	Moy. par hab.	Par 100 kil.
1816 à 1820	328,000	1 k. 080	35 fr. 97
1821 à 1825	494,000	1 625	50 27
1826 à 1830	642,000	2 070	»
»	617,000	»	43 55
1831 à 1835	793,000	2 430	»
»	637,000	»	41 43
1836 à 1840	855,000	2 552	»
»	777,000	»	38 57
1841 à 1845	1,101,000	3 229	42 30
1846 à 1850	1,186,000	3 350	46 65
1851	1,155,300	3 236	45 67
1852	1,360,440	3 810	45 00
1853	1,445,520	4 036	45 40
1854	1,521,450	4 237	43 89
1855	1,608,520	4 466	46 74
1856	1,651,790	4 586	48 08
1857	1,702,070	4 728	48 91

Les variations qu'a subies la législation française sur le sucre sont trop nombreuses et la concurrence entre le produit de la betterave et celui de la canne complique tellement la question, que les inductions à puiser dans le tableau ci-dessus en ce qui concerne l'effet de l'impôt ne se présentent pas aussi nettement que celles du tableau relatif à l'Angleterre. On voit cependant que la consommation du sucre est l'un des *critérium* de l'accroissement de bien-être, surtout parmi les classes moyennes et inférieures.

L'administration anglaise des contributions intérieures a en effet, par des recherches faites avec soin, constaté que la distribution, entre les diverses classes de la population, du sucre consommé en Grande-Bretagne se faisait dans les proportions suivantes :

	ANGLETERRE.	ÉCOSSE.	GRANDE-BRETAGNE.
Classes supérieures...	23	22	22 1/2
— moyennes....	47	40	38
— inférieures...	40	38	39 1/2
	100	100	100

Nous n'avons pas de renseignement semblable sur les autres pays, mais nous croyons que la distribution pourrait bien être analogue; seulement, si 22 0/0 ou peut-être 20 seulement reste la proportion afférente aux classes supérieures, celle relative aux classes moyennes nous paraît devoir atteindre au moins 60 0/0 sur le continent; en France, où les classes inférieures ne prennent pas autant de café qu'en Allemagne, leur part sera peut-être moins de 20 0/0. Il ne serait pas sans intérêt de mettre en regard des faits qui concernent l'Angleterre—qui importe tout le sucre qu'elle consomme — et de la France, qui produit une partie de la matière saccharine — le Zollverein, qui est également à la fois pays producteur et importateur de sucre. Tandis qu'en France l'impôt est assis sur le produit fabriqué, les sucres, le Zollverein et aussi l'Autriche imposent la matière première, la betterave. Or ici nous pouvons voir que *plus d'un chemin mène à Rome*. Sous les deux régimes opposés la production s'est accrue dans l'un et dans l'autre pays; seulement en France les droits sur le sucre indigène n'ont pas empêché l'importation du sucre de canne d'augmenter, tandis qu'en Allemagne le produit indigène l'emporte de plus en plus sur le produit étranger. Ainsi l'importation du sucre, qui a été de 67 millions de kilogrammes en moyenne, pendant la période 1842-46, est descendue à 38,643,000 kil. en 1853. En cette même année 1853, on a payé l'impôt sur 18,469,889 quintaux de betterave, qui ont produit, selon l'évaluation officielle, 7 0/0 en sucre, 1,312,893 quintaux de 50 kil. Le rendement réel est de 8 0/0. Selon M. de Reden, la consommation du sucre indigène, qui n'était encore, en 1847, que de 1/2 kil. par tête, a atteint 2^{k},310, en 1852. Nous savons que la production s'est beaucoup accrue depuis cette époque. Renvoyant, pour plus de détail, à l'*Annuaire de l'économie politique* de 1857, nous revenons à l'Angleterre.

L'une des principales causes de la consommation du sucre c'est le thé. Aussi la consommation du thé est-elle, dans une certaine mesure, affectée par la cherté naturelle ou factice du sucre. Mais elle est naturellement bien plus affectée par les impôts que le thé doit supporter directement ou par le prix qu'il atteint par une cause quelconque. Le droit sur le thé, après avoir été de 2 sh. 2 d. 1/4 par livre de 454. gr., depuis 1841 jusqu'en 1852, fut abaissé successivement dans les années suivantes, à 1 sh. 11 d. 1/4. en 1853, et à 1 sh. 6 d. 1/2 en 1854. Il remonta en 1855, à cause de la guerre d'Orient, à 1 sh. 8 d., en 1856, à 1 sh. 9 d., et redescendit, après la paix à 1 sh. 5 1/2, en 1857. A 1 sh. à 1 sh. 5 d. par livre, le kilogramme se trouve imposé à 4 fr. 11 c. C'est le droit le plus élevé que

cette plante supporte en Europe. En Russie, le droit moyen est de 3 fr. 75 c., en France de 1 fr. 53 [1].

Le prix du thé, dans les entrepôts, n'a pas varié beaucoup depuis 1843: il oscillait entre 3 fr. 75 à 3 fr. le kilogramme. C'est seulement en 1857 et en 1858 qu'il a égalé l'impôt; pendant 10 ans, de 1844 à 1853, le taux du droit s'élevait au double du prix de la denrée.

Quant à la consommation, elle s'est accrue d'une manière constante depuis 1840; elle a atteint les chiffres ci-après par habitant:

1840....	539 grammes.	1849....	825 grammes.
1841....	625	1850....	853
1842....	625	1851....	881
1843....	682	1852....	908
1844....	682	1853....	965
1845....	710	1854....	1 k. 022
1846....	767	1855....	1 k. 022
1847....	739	1856....	1 k. 022
1848....	796	1857....	1 k. 108

Les légères fluctuations des prix n'ont pas eu, comme on voit, une grande influence sur la consommation. Les habitudes ne se dérangent pas pour peu de chose; de fortes hausses ou baisses, des dégrèvements ou des aggravations de droits de 50 ou de 25 0/0 au moins se rendent seuls assez sensibles aux petites bourses pour influer sur la consommation.

Nous avons vu quelle part considérable les petites bourses, les classes inférieures, prennent à la consommation du sucre. Comme l'alimentation des ouvriers est bien moins variée que celle des classes supérieures, leur quote-part, en Angleterre, dans la consommation du thé est encore plus grande que pour le sucre, comme le prouve le tableau qui suit, dressé avec soin par l'administration des finances du Royaume-Uni.

	ANGLETERRE.	ECOSSE.	GRANDE-BRETAGNE.
Les classes supérieures consomment p. c.	18	15 1/2	17 1/2
Les classes moyennes — —	38	38 1/2	38
Les classes inférieures — —	44	46	44 1/2
	100	100	100

Quand il s'agit d'impôts produisant annuellement 125 à 130 millions de francs, il n'est guère possible de les remplacer par des contributions directes dont on exempterait les classes moins aisées. D'un autre côté, quoi qu'on en dise, dans la pratique il n'est nullement indifférent de payer l'impôt par petites fractions ou par fortes sommes à la fois.

Nous verrions avec plaisir l'usage du thé se répandre encore davantage et remplacer pour les classes inférieures une autre consommation... celle des spiritueux, c'est-à-dire du rhum, de l'eau-de-vie, du genièvre. Nous aimerions mieux apprendre l'augmentation de l'importation des vins, ou

1. Voy. pour plus de détails l'*Étude sur les tarifs* insérée dans le *Journal des Économistes* du mois de décembre 1858.

même de la fabrication de la bière, — qui semble rester stationnaire, — que de constater un accroissement en faveur des spiritueux; voici quelques chiffres à titre de renseignement :

ANNÉES	QUANTITÉS (en litres) DE SPIRITUEUX Produites dans le Royaume-Uni.	Importées.	Totales.	CONSOMM. MOY. PAR HABITANT.
1850	107,370,000	33,960,000	141,330,000	5 l. 15
1851	107,860,000	35,230,000	143,090,000	5 20
1852	112,900,000	43,330,000	156,230,000	5 66
1853	112,050,000	42,750,000	154,800,000	5 72
1854	116,460,000	52,960,000	169,420,000	6 10
1855	98,270,000	48,910,000	147,180,000	5 67
1856	104,850,000	44,550,000	149,400,000	5 31
1857	108,670,000	43,150,000	151,820,000	5 13

En calculant la consommation moyenne par habitant on a tenu compte de l'augmentation de la population; le gallon anglais a été évalué à 4 litres et demi. On voit que de 1850 à 1854 la consommation moyenne a augmenté, peut-être sous l'influence de l'accroissement de la prospérité; la cherté du blé et d'autres causes encore paraissent avoir eu pour effet une diminution qu'il est désirable de voir se continuer.

C'est donner un sens très-large au mot de denrées alimentaires, nous le reconnaissons, que d'y comprendre les boissons alcooliques. Parmi les produits qui rentrent davantage dans cette classe, nous avons remarqué que l'exédant de l'importation sur l'exportation s'est élevé, pour le café, de 10,600,000 kil. en 1843, à 12 millions 1/2 de kil. en 1857; pour le beurre de 5,700,000 kil. à 22 millions 1/2; le fromage de 8,770,000 kil. à 19 millions 1/2 de kil.; les œufs de 70 millions 1/2 à près de 127 millions; le vin de 245,000 à 349,000 hectolitres. On doit ajouter que l'importation de ces denrées, favorisée par des droits plus modérés, a augmenté dans une proportion bien plus forte encore, mais l'exportation s'est également accrue, ce qui indique que l'Angleterre tend de plus en plus à devenir l'entrepôt général de l'Europe.

III. — MATIÈRES PREMIÈRES.

Quand il est question de matières premières importees en Angleterre, avant de savoir de laquelle il va être parlé, le lecteur pensera... au coton. Quelle puissance que cette matière! Heureusement que c'est pour le bien. D'abord, combien de fois ce produit n'a-t-il pas maintenu la paix entre la Grande-Bretagne et son ancienne colonie, la fière, l'orgueilleuse, la présomptueuse république de l'Amérique du nord. Ensuite, le coton nourrit dans le Royaume-Uni quatre à cinq cent mille familles; car on ne saurait calculer au juste, pour ainsi dire, tous les tenants et aboutissants de cette industrie. Puis, cette matière n'exerce pas seulement une influence sur la politique extérieure de l'Angleterre, elle tend à prendre une place de plus en plus large dans les préoccupations intérieures du gouvernement britannique. Si le coton a déjà empêché la

guerre, il pourrait bien n'avoir pas été étranger à plus d'un changement de ministère. La grande réforme commerciale que nous avons vu accomplir est certainement son œuvre directe ou indirecte. Nous sommes très-loin d'avoir épuisé l'énumération des hauts faits du coton, et pour dire sur cette précieuse matière notre pensée en un seul mot, nous soutiendrons volontiers que si Homère avait vécu de nos jours, il aurait chanté le coton plutôt que la guerre de Troie.

Nous croyons réellement qu'il y a un côté poétique dans toute industrie grandiose. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que les manufactures de coton n'auraient pas pris cette extension, si colossale qu'elle nous remplit d'admiration, si d'autres industries ne s'étaient développées en même temps, si des inventions merveilleuses n'avaient mis à la disposition de l'homme des machines d'une grande précision et d'une puissance presque illimitée, machines qui apportent le coton des pays producteurs, qui le nettoient, le filent, le tissent, l'impriment et le transportent ensuite aux pays consommateurs. Ce sont ces machines qui permettent à l'Anglais d'aller chercher le coton qui croît sur les bords de l'Indus et du Gange, de le transformer en tissus et de le renvoyer aux Indes, où, après avoir doublé deux fois le cap de Bonne-Espérance, il soutient victorieusement la concurrence des étoffes indigènes tissées par les ouvriers les moins payés du globe.

Il ne faudrait pas croire cependant que l'Angleterre ait le monopole de l'industrie du coton, ni qu'elle seule en étende la fabrication ; elle a seulement sur les autres pays une grande supériorité et une avance telle, qu'elle ne sera probablement jamais atteinte par ses émules. Voici un tableau qui fera connaître d'un coup d'œil les forces respectives des divers concurrents.

PAYS.	CONSOMMATION MOYENNE DU COTON PAR SEMAINE EN EUROPE [1].							
	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.
France	7,077	7,173	10,575	9,018	8,500	9,211	10,115	8,596
Belgique	1,134	1,115	1,634	1,538	1,346	1,211	1,538	1,096
Pays-Bas	1,038	1,038	1,365	1,173	1,653	1,711	1,903	1,883
Allemagne	1,653	2,115	2,442	2,769	3,981	4,057	4,750	4,142
Autriche	2,288	2,211	2,596	1,981	1,788	1,653	1,865	1,442
Italie	558	596	942	980	807	1,096	2,115	1,730
Espagne	1,481	1,768	1,826	1,634	1,788	2,192	2,346	1,730
Russie, Suède, etc.	2,923	2,923	4,057	4,000	2,577	2,404	4,423	3,846
Total du continent	18,152	18,939	25,437	23,093	22,440	23,535	29,055	24,465
Grande-Bretagne	29,125	31,988	35,790	36,613	37,829	40,403	41,987	39,065
Total général	47,277	50,927	61,227	59,706	60,269	63,938	71,042	63,530

1. L'*Economist*, auquel nous empruntons ce tableau, et qui l'a lui-même extrait du *Handbook of the cotton trade*, de M. Ellison, ne donne pas l'unité

Comme on le voit, si tous les pays ont fait des progrès, la Grande-Bretagne a toujours conservé sur eux sa supériorité; elle a même élargi l'intervalle qui la sépare des autres États. Il n'y a que l'Allemagne qui ait multiplié sa production dans une progression plus rapide.

Pour la comparaison entre l'Angleterre et la France, nous choisirons une série d'années plus longue, et nous donnerons la consommation par moyennes triennales et en kilogrammes.

PÉRIODES.	ANGLETERRE.	FRANCE.	PÉRIODES.	ANGLETERRE.	FRANCE.
1826 à 1828	93,971,000	29,658,000	1844 à 1846	302,344,000	61,292,000
1829 à 1831	112,849,000	29,776,000	1847 à 1849	270,284,000	51,332,000
1832 à 1834	129,403,000	35,394,000	1850 à 1852	306,528,000	63,306,000
1835 à 1837	159,342,000	42,307,000	1853 à 1855	344,722,000	74,263,000
1838 à 1840	203,080,000	48,245,000	1856	443,649,000	84,230,000
1841 à 1843	226,288,000	57,732,000	1857	381,189,000	73,061,000

L'extension progressive de l'industrie des cotons est due au concours de plusieurs causes, parmi lesquelles nous mettons en tête le perfectionnement des machines et la baisse du prix des matières premières. Ces perfectionnements, dont le public a pu se rendre compte dans une certaine mesure, lors des grandes expositions de Londres et de Paris, se suivent avec une telle rapidité que, dans le cours d'une seule génération, le fabricant est obligé de renouveler deux ou trois fois ses machines, s'il ne veut pas être trop distancé par ses concurrents. Ainsi un cheval-vapeur qui, en 1850, mettait en mouvement deux cent soixante-quinze broches, en faisait travailler trois cent quinze en moyenne en 1856, et l'ouvrier qui ne pouvait surveiller que de cinq cents à mille broches, en surveille aujourd'hui de mille cinq cents à deux mille deux cents, selon son habileté [1].

Quant aux prix, en faisant abstraction des fluctuations, on peut dire qu'ils ont beaucoup diminué depuis le commencement de ce siècle; mais pas partout dans une égale proportion. L'étude des différences que nous remarquons sous ce rapport est assez intéressante. Nous allons donner ci-après un tableau où se trouvent en regard les prix du coton au Havre, à Liverpool, à Hambourg et aux États-Unis, en empruntant nos chiffres, pour la France, à l'article *Coton* de l'excellent *Dictionnaire universel de commerce et de navigation*, de M. Guillaumin, et au *Tableau des douanes* (valeurs actuelles); pour l'Angleterre, à l'*Economist;* pour Hambourg, à un tableau publié par M. Soetbeer, le consciencieux secrétaire de la chambre de commerce de Hambourg (traducteur allemand de J. S. Mill), et pour les Etats-Unis, aux *Annales du commerce extérieur.*

---

de ces chiffres; ils représentent probablement des balles, mais cette omission n'empêche pas de les comparer.

1. *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation.* Paris, Guillaumin, 1858, t. I, p. 873.

Pour ne pas trop multiplier les chiffres, nous nous bornons à donner des moyennes quinquennales [1]. (Prix par 50 kilogrammes.)

PÉRIODES.	LE HAVRE.		LIVERPOOL.		HAMBOURG.		ÉTATS-UNIS.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
1814—19.......	122 à 170	»	235	89	254	87	122	75
1820—24.......	80 à 125	»	105	16	126	»	99	»
1825—29.......	85 à 110	»	84	89	92	87	71	50
1830—34.......	80 à 115	»	87	49	83	50	66	»
1835—39.......	100 à 140	»	94	65	122	25	88	»
1840—44.......	65 à 104	»	61	95	63	92	44	»
1845—49.......	45 à 80	»	57	36	64	70	41	25
1850—54.......	80	50 [2]	67	40	80	»	55	»
1855—57.......	90	»	72	65	84	70	»	»

A quoi tiennent ces différences? Et comment ces prix moyens sont-ils établis? Les prix de 1850 à 1857 nous semblent mériter le plus de confiance et s'accorder assez bien entre eux. Dans ces dernières années les prix paraissent plus élevés en France qu'en Angleterre, ce qui n'empêche pas que, comme nous le verrons plus loin, l'augmentation de l'exportation des tissus n'a pas marché en France dans une progression moins rapide qu'en Angleterre. C'est surtout par l'exportation croissante du fil que s'est manifesté en Angleterre l'excellent effet de la suppression de tout droit de douane sur les cotons. L'accroissement du prix ressort encore de la comparaison des valeurs officielles et déclarées en 1814 et en 1856. En 1814, la valeur officielle des exportations est de seize millions contre vingt millions, valeur déclarée. En 1856 nous trouvons : valeur officielle quatorze millions ; valeur déclarée, trente-huit millions.

Après le coton, la laine est une des matières les plus importantes parmi celles que les îles Britanniques emploient avec le plus de succès. En comparant les chiffres des importations françaises et anglaises, on ne doit pas oublier que les droits sur les laines ont été complétement supprimés en Angleterre par Robert Peel, en 1845 ; en France aussi, les droits ont été successivement réduits, quoique dans une progression lente, comme il ressort du tableau qui suit :

1. Nous ne tenons compte ici que du coton des États-Unis dit *upland*. Pour la France, nous avons pris la colonne Louisiane ; le prix des autres cotons américains n'en diffère pas sensiblement.

2. A partir de 1847, la commission des valeurs a fixé ainsi le prix du coton par kilog. 1.50, — 0.90, — 1.30, — 1.77, — 1.58, — 1.49, — 1.68, — 1.55, — 1.60, — 1.75, — 2.05. Nous ne connaissons pas encore le prix de 1858.

PÉRIODES TRIENNALES.	ANGLETERRE. Kilogrammes.	FRANCE. QUANTITÉS en kilogrammes.	DROITS ACQUITTÉS en totalité.	par kilogr.
1826—28	11,616,000	7,168,000	3,835,000	53 5
1829—31	12,569,000	5,588,000	3,013,000	59 9
1832—34	16,261,000	7,718,000	4,553,000	58 9
1835—37	21,858,000	13,003,000	6,295,000	48 »
1838—40	24,426,000	13,998,000	7,089,000	50 8
1841—43	21,387,000	20,146,000	9,233,000	45 5
1844—46	26,695,000 [1]	20,381,000	10,071,000	49 »
1847—49	25,651,000	15,619,000	6,637,000	42 5
1850—52	26,877,000	27,116,000	10,475,000	38 6
1853—55	33,777,000	27,687,000	11,608,000	41 9
1856	34,141,000	38,983,000	8,572,000	21 5
1857	35,457,000	37,719,000	7,905,000	21 »

On sait, du reste, que chacun de ces pays produit une quantité de laine qui est évaluée pour l'Angleterre à 60 ou 64 millions de kilogr., et pour la France à trente ou trente-deux millions de kilogrammes. Depuis la multiplication des troupeaux dans les vastes territoires de l'Australie, depuis que l'Afrique méridionale et même les Indes orientales envoient des laines en Europe, le prix de cette matière tend à diminuer. Il en résulte naturellement une diminution dans le prix du produit, diminution qui, de son côté, en augmente la consommation. Nous y reviendrons.

Mais déjà aussi la plupart des tissus de laine sont dédaignés par les femmes du monde, qui ne croient être bien habillées que si leurs vêtements ont coûté cher. C'est simplement un fait que nous constatons, sans nous croire en droit de le juger. De ce fait il résulte que la consommation de la matière textile la plus précieuse, la soie, a dû augmenter dans une forte progression. La consommation de cette matière se serait accrue dans une proportion encore bien plus forte, si la production avait pu marcher de pair avec elle. Mais la maladie, ou plutôt les maladies du ver à soie en ont arrêté l'essor. Actuellement, d'après les recherches de M. Dumas, la production de la soie et sa fabrication se distribueraient ainsi qu'il suit entre les divers États de l'Europe (valeur en francs).

	Soie grége et moulinée.	Soie manufacturée.
France	140,000,000	225,000,000
Autriche et Lombardo-Vénétie...	132,000,000	50,000,000
Angleterre	—	200,000,000
Suisse	4,000,000	40,000,000
Zollverein	500,000	40,000,000
Russie	17,500,000	35,000,000
Piémont	60,000,000	10,000,000

1. A partir de 1845 nous donnons l'excédant de l'importation sur l'exportation. Avant 1845, la mise en consommation était indiquée par l'acquittement des droits de douanes.

	Soie grége et moulinée.	Soie manufacturée.
Deux Siciles, Parme, Modène.....	20,000,000	12,000,000
Toscane.........................	5,000,000	
Etats pontificaux...............	7,000,000	
Espagne.........................	15,000,000	3,000,000
Portugal........................	500,000	1,400,000
Turquie d'Europe................	,500,000	1,000,000
Grèce...........................	3,000,000	200,000

On voit qu'il ne s'agit ici que d'évaluation. On a des chiffres plus certains en ce qui concerne l'importation et l'exportation de la plupart de ces pays, et notamment de la France et de l'Angleterre. Seulement, relativement à l'importation de la soie brute, on ne saurait comparer la France avec l'Angleterre, parce que nous en produisons nous-mêmes des quantités considérables, tandis que l'Angleterre doit tout importer. Nous retrouverons ces deux pays en présence en parlant de l'exportation. Disons seulement ici que l'importation de la soie grége dans le Royaume-Uni s'est élevée de 1,575,000 kil. en 1843 à 5,484,000 kil. en 1857, et la soie moulinée de 182,000 à 280,000 kil. L'importation des tissus et des rubans a également progressé, mais assez faiblement.

Le meilleur moyen peut-être de faire connaître d'un coup d'œil les progrès de l'industrie textile dans le Royaume-Uni, c'est de reproduire, d'après un document parlementaire, la situation des manufactures en 1850 et en 1856.

	NOMBRE			FORCE MOTRICE		NOMBRE des ouvriers.	VALEUR des produits exportés
	d'établissements.	de broches.	de métiers mécaniques	à vapeur.	hydraulique.		
1850.							
Coton..........	1,932	20,977,017	249,627	71,005	11,550	330,924	706
Laine, cardée...	1,497	1,595,278	9,439	13,455	8,689	74,443	250
Laine, peignée..	501	875,830	32,617	9,890	1,625	79,737	
Lin et chanvre...	393	965,031	1,141	10,905	3,387	68,434	121
Soie............	277	1,225,560	6,092	2,858	843	42,344	31
Total....	4,600	25,638,716	298,916	108,113	26,104	596,082	1,108
1856.							
Coton..........	2,210	28,010,217	298,847	88,000	9,131	379,213	957
Laine, cardée...	1,505	1,786,972	14,453	17,490	8,411	79,091	310
Laine, peignée..	525	1,324,549	38,956	13,473	1,431	87,794	
Lin et chanvre...	417	1,288,043	7,689	14,387	3,935	80,262	157
Soie............	460	1,093,799	9,260	4,360	816	56,137	74
Total....	5,117	33,503,580	369,205	137,711	23,724	682,497	1,498

C'est bien des chiffres de ce tableau qu'on peut dire qu'ils sont éloquents; aussi n'ajouterons-nous rien, de crainte d'en affaiblir l'effet.

Il resterait, quant à l'importation des matières premières à passer en revue, une série nombreuse de matières nécessaires à l'industrie ; mais il est évident, par exemple, que les drogues, produits chimiques et matières

tinctoriales doivent suivre le mouvement des textiles qu'ils sont destinés à teindre ou à apprêter. Aussi ne nous y arrêterons-nous pas. Nous allons seulement dire quelques mots des produits exportés par l'Angleterre, parce que ce fait est trop considérable pour qu'il puisse être passé sous silence, même par l'esquisse la plus courte, la plus concise.

IV. — Produits manufacturés.

En Angleterre, les denrées alimentaires et les matières premières intéressent surtout comme objet d'importation, les produits manufacturés comme marchandises d'exportation. Ce n'est pas à dire que la Grande-Bretagne n'exporte pas des quantités considérables de matières nécessaires à l'industrie. Nous citerons notamment « le diamant noir, » la houille, dont les îles Britanniques fournissent à l'étranger plus de six millions de tonnes de 1,000 kilogrammes d'une valeur de soixante-dix à soixante-quinze millions de francs [1]. L'Angleterre n'est pas non plus à dédaigner comme consommateur des produits des manufactures françaises et autres. Mais pour les personnes qui ne peuvent suivre que les grands courants du commerce, qui sont surtout frappées des industries qui produisent sur une échelle gigantesque, l'exportation de la Grande-Bretagne se résume surtout en ses tissus et ses métaux.

Le progrès de l'industrie textile en Angleterre ressort déjà de la marche de l'importation des matières premières donnée plus haut ; mais pour savoir quelle partie de la production est destinée à l'étranger, il n'y a que les tableaux de l'exportation qui puissent nous renseigner.

Nous commençons par le tableau de l'exportation du coton.

PÉRIODES.	TISSUS DE COTON.		FILS DE COTON.	
	ANGLETERRE. Valeur déclarée.	FRANCE. Valeur officielle.	ANGLETERRE. Valeur déclarée.	FRANCE. Valeur officielle.
1826—28	319,539,000	42,687,000	88,602,000	602,000
1829—31	351,127,000	53,945,000	100,714,000	736,000
1832—34	348,005,000	54,610,000	121,982,000	566,000
1835—37	404,780,000	64,272,000	156,524,000	449,000
1838—40	433,128,000	91,467,000	178,262,000	496,000
1841—43	386,638,000	87,033,000	185,270,000	602,000
1844—46	464,075,000	125,200,000	181,950,000	2,132,000
1847—49	451,650,000	143,700,000	154,900,000	2,173,000
1850—52	571,250,000	151,600,000	163,925,000	1,979,000
1853—55	653,725,000	171,600,000	173,225,000	2,467,000
1856	780,100,000	186,400,000	200,700,000	2,944,000
1857	785,200,000	186,900,000	217,600,000	3,868,000

1. En 1856 l'Angleterre a fourni à la France 1,158,313 tonnes de houille; au Danemark 474,000; aux villes hanséatiques 463,000; à la Prusse 366,000; à l'Espagne 292,000; à l'Italie 265,000; à la Turquie 256,000; à la Hollande 242,000; à la Russie 238,000; aux États-Unis 231,000 tonnes.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire plusieurs fois, les valeurs d'un pays ne sont pas établies sur les mêmes bases que celles d'un autre; en d'autres termes, elles ne sont pas comparables. Cela est, à plus forte raison, applicable aux colonnes du tableau ci-dessus, où les valeurs anglaises sont basées sur le prix du moment (valeur actuelle), tandis que les valeurs françaises sont celles fixées en 1826 (valeur officielle). Depuis 1847, on établit également en France des *valeurs actuelles*. D'après celles-là, la valeur des tissus et fils de coton exportés par la France, s'élevait aux chiffres suivants :

1847-49	Tissus	52,200,000	Fils	840,000
1850-52	—	63,900,000	—	786,000
1853-55	—	68,400,000	—	1,026,000
1856	—	72,100,000	—	1,177,000
1857	—	68,400,000	—	1,813,000

Il résulte de ces chiffres que l'exportation de l'Angleterre s'est accrue plus vite que celle de la France. D'un autre côté, si nous avons pu augmenter notre exportation, cela ne prouve-t-il pas d'une manière palpable que nous pouvons supporter la concurrence anglaise?

Si l'industrie du coton ne nous fournit pas matière à des comparaisons flatteuses pour notre amour-propre, la mise en regard de l'exportation des tissus de lin anglais et des chiffres semblables de nos tableaux du commerce extérieur ne nous est pas plus avantageuse. On en jugera par le tableau qui suit :

PÉRIODES.	TISSUS DE LIN ET DE CHANVRE.		
	ANGLETERRE.	FRANCE.	
	Valeur déclarée.	Valeur officielle.	Valeur actuelle.
1826—28..........	55,128,000	38,500,000	»
1829—31..........	54,448,000	31,900,000	»
1832—34..........	55,279,000	28,767,000	»
1835—37..........	70,383,000	27,700,000	»
1838—40..........	78,986,000	29,100,000	»
1841—43..........	71,031,000	23,700,000	»
1844—46..........	74,075,000	26,800,000	»
1847—49..........	77,100,000	24,200,000	22,200,000
1850—52..........	102,375,000	28,700,000	19,700,000
1853—55..........	108,200,000	36,000,000	18,700,000
1856..........	122,775,000	37,100,000	17,000,000
1857..........	112,775,000	47,900,000	18,100,000

Ces chiffres semblent indiquer une décadence dans l'industrie des lins. Nous avons, il est vrai, un dédommagement dans le linge et les habillements; mais, comme on le verra par le tableau ci-après, la mercerie, les articles de mode (*millinery*) fournissent une compensation à l'Angleterre :

	Linge et habillement exp. de France. Val. offic.	Val. act.		Mercerie et mode exp. d'Angleterre. Val. décl.
1847 à 1849	17,600,000	18,200,000	1843 à 1845	36,825,000
1850 à 1852	25,600,000	28,600,000	1846 à 1848	41,400,000
1853 à 1855	33,700,000	39,200,000	1849 à 1851	58,900,000
1856	49,800,000	63,000,000	1852 à 1854	134,875,000
1857	52,500,000	71,500,000	1855 à 1857	128,925,000

Lors même que nous le pourrions, l'espace ne nous permettrait pas d'expliquer les causes, soit de la décadence des tissus de lin, soit de l'accroissement de la production du linge, mais surtout de la simultanéité de cette marche opposée de deux parties d'une même industrie. Celui qui observe les faits sociaux ou économiques est souvent amené à découvrir l'existence d'un problème sans qu'il lui soit donné de le résoudre. C'est déjà un mérite, modeste si l'on veut, mais dont nous sommes obligé de nous contenter souvent, et notamment aujourd'hui, pressé comme nous le sommes de passer au tableau de la laine et de la soie.

Nous avons en effet cru devoir réunir sur un même tableau l'exportation des tissus de laine et soie.

PÉRIODES	TISSUS DE LAINE.			TISSUS DE SOIE.		
	ANGLETERRE.	FRANCE.		ANGLETERRE	FRANCE.	
	Valeur décl.	Valeur offic.	Valeur act.	Valeur décl.	Valeur offic.	Valeur act.
1826—28.	127,352,000	28,600,000	»	5,508,000	107,400,000	»
1829—31.	121,227,000	28,000,000	»	11,398,000	113,800,000	»
1832—34.	143,966,000	36,900,000	»	15,869,000	119,200,000	»
1835—37.	159,166,000	43,600,000	»	19,960,000	124,900,000	»
1838—40.	144,955,000	62,000,000	»	20,316,000	140,700,000	»
1841—43.	147,703,000	69,300,000	»	17,059,000	134,600,000	»
1844—46.	185,275,000	105,800,000	»	19,475,000	143,700,000	»
1847—49.	166,425,000	113,800,000	84,500,000	21,425,000	161,900,000	140,400,000
1850—52.	214,125,000	129,100,000	117,100,000	34,450,000	213,100,000	255,300,000
1853—55.	225,075,000	156,700,000	137,100,000	43,825,000	284,700,000	348,600,000
1856..	237,500,000	193,900,000	184,800,000	74,050,000	337,700,000	453,900,000
1857..	278,625,000	190,400,000	178,800,000	72,950,000	311,500,000	435,400,000

Voici un tableau qui présente notre industrie sous un aspect plus favorable que les précédents. En ce qui concerne les tissus de soie et presque tous les tissus de laine, notre supériorité est incontestée. En 1826 l'Angleterre exporte presque cinq fois autant de tissus de laine que nous ; pendant longtemps nous ne progressons que lentement, et tout d'un coup, grâce peut-être aux expositions et aux diminutions des droits sur la matière première, nous multiplions notre production, et bientôt peut-être nous aurons atteint nos émules d'outre-Manche. Pourtant la suppression des droits sur les laines s'est manifestée également en Angleterre par des progrès assez rapides.

Pour la soie, nous gardons encore une avance immense, mais les pro-

grès de la Grande-Bretagne sont réellement surprenants. De 5 millions et demi en 1826-28, la valeur de son exportation est arrivée à dépasser 72 millions. La hausse de la matière première a, il est vrai, contribué pour à peu près un tiers à ce résultat, c'est-à-dire d'après le rapport entre les valeurs officielles et actuelles françaises, c'est 48 millions qu'on aurait trouvé si la soie n'était pas devenue plus chère. Mais même en adoptant ce chiffre réduit, l'industrie de la soie aurait encore presque décuplé sa production en Angleterre, tandis que la nôtre n'a que triplé ou tout au plus quadruplé la sienne.

Nous ne pouvons pas parler de l'industrie anglaise sans dire un mot de celle des fers.

En France, la production de la fonte et du fer s'est élevée aux chiffres suivants depuis 1827 (d'après les comptes rendus des travaux des ingénieurs des mines) :

	FONTE.		FER.	
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.
1827...	2,130,000 q. m.	»	1,475,000 q. m.	»
1832...	2,232,000	»	1,336,000	»
1837...	3,083,000	60,916,000 fr.	2,047,000	89,643,000 fr.
1842...	4,271,000	61,662,000	3,150,000	109,742,000
1847...	5,916,000	106,418,000	3,766,873	149,741,000
1852...	5,226,000	74,977,000	3,017,580	91,259,000

La diminution de la production qu'on remarque de 1847 à 1852 (dernier chiffre connu) provient de l'arrêt que la révolution de 1848 a causé dans l'industrie en général. La baisse des prix est due en partie à l'extension prise par la fabrication du fer à la houille.

Voici le nombre et la production annuelle des hauts fourneaux dans le Royaume-Uni depuis 1740 :

	FOURNEAUX.	PRODUCTION.		FOURNEAUX.	PRODUCTION.
1740...	59	17,350 t^s^ (1015 k.).	1828...	278	702,000 t.
1788...	85	68,000	1830...	359	653,400
1796...	121	123,000	1840...	402	1,396,000
1802...	168	170,000	1847...	433	1,990,600
1806...	169	250,000	1848...	452	2,093,700
1823...	253	442,000	1850...	467	2,380,000
1825...	262	581,000	1855...	724	3,069,800

Le nombre des hauts fourneaux n'ayant pas augmenté dans la même proportion que leur production, il s'ensuit que les dimensions des fourneaux se sont accrues, ce qui diminue naturellement les frais généraux.

L'exportation du fer français est insignifiante. Dans certaines années sa valeur n'a pas atteint 1 million. La valeur de la fonte et du fer anglais exportés s'est élevée aux chiffres suivants (valeur déclarée) :

1843 à 1845....	77,350,000 fr.
1846 à 1848....	118,500,000
1849 à 1851....	134,700,000
1852 à 1854....	243,350,000
1855 à 1857....	300,000,000

Ce n'est pas sans un sentiment d'admiration que nous constatons ces progrès, qui ne sont égalés par ceux d'aucun autre pays. Heureusement que les rapports intimes qui unissent maintenant tous les pays font que la prospérité de l'un n'est pas sans influence sur celle de tous les autres.

V. — NAVIGATION.

L'année 1849 (loi du 26 juin), date de l'abolition du fameux acte de navigation, marque pour la marine marchande anglaise la fin d'un régime de privilége et le commencement du régime de la libre concurrence. Nous allons mettre, quant au nombre des navires construits ou nationalisés, en regard des huit années postérieures à l'abolition de l'acte de navigation, une série égale d'années antérieures :

ANNÉES.	NAVIRES.	TONNAGE.	ANNÉES.	NAVIRES.	TONNAGE.
1842....	1,860	301,166 [1]	1850....	1,462	245,130
1843....	1,529	208,937	1851....	1,439	262,483
1844....	1,230	141,277	1852....	1,382	293,679
1845....	1,256	166,733	1853....	1,419	309,304
1846....	1,528	215,615	1854....	1,553	359,788
1847....	1,586	241,056	1855....	1,582	389,975
1848....	1,737	305,237	1856....	1,870	492,062
1849....	1,533	227,928	1857....	2,045	423,477

Ici il suffit de comparer. Il est évident que la marine anglaise ne cessera pas d'augmenter son effectif dans une proportion analogue, sinon supérieure à celle qu'on peut constater au tableau de l'effectif suivant :

ANNÉES.	NAVIRES.	TONNAGE.	ÉQUIPAGES.
1801.......	19,711	2,038,253 [1]	149,766
1810.......	23,703	2,426,044	164,195
1820.......	25,374	2,648,596	174,514
1830.......	23,721	2,531,819	154,812
1840.......	28,962	3,311,538	201,340
1850.......	34,288	4,332,962	239,283
1857.......	37,088	5,531,887	287,353

Le *Tableau décennal du commerce français*, qui vient de paraître, accuse, pour l'effectif de la marine marchande de notre pays, les chiffres suivants :

	NAVIRES.	TONNAGE.
Effectif moyen de 1827 à 1836.....	14,962	678,866
1837 à 1846.....	14,428	634,262
1847 à 1856.....	14,464	760,173
1857	15,175	1,052,535

Nous proposant de publier, dans le *Journal des Économistes*, un travail spécial sur les *droits différentiels et leurs effets sur la marine mar-*

1. Il s'agit ici de tonneaux anglais de 1,015 kil.; le tonneau français ayant 1,000 kil., la différence est assez faible pour que nous puissions la négliger.

chande nous n'ajouterons rien à ces chiffres. Seulement, l'abolition de l'acte de navigation était un fait trop important pour qu'il eût été permis de le passer sous silence dans cet article.

VI. — Résumé.

En présentant un aperçu des résultats commerciaux des récentes réformes douanières de l'Angleterre, nous n'avons traité que l'un des côtés de cette grande question. Il en reste un second, qui a bien son importance, c'est le côté financier. Dans d'autres pays ou à d'autres époques, l'étude de l'influence de la réduction des droits sur leur rendement aurait primé toute autre considération ; mais, à l'époque où les réformes commerciales ont été opérées dans la Grande-Bretagne, ce pays avait déjà eu l'occasion de recueillir de nombreuses expériences en matière financière. Les adversaires aussi bien que les partisans des réformes savaient qu'une FORTE réduction des droits augmente la consommation souvent dans une proportion telle qu'on retrouve le produit antérieur de l'impôt. Le peuple anglais, qui a la réputation de tenir non-seulement à ses anciennes institutions, à ses préjugés même, mais de respecter jusqu'à l'ombre d'une organisation sociale ou politique tombée en désuétude, tant que le droit n'a pas consacré le fait, ce peuple ne laisse presque pas passer une année sans modifier quelque peu son système financier. Des changements radicaux alternent avec de légères modifications, et chacun de ces essais ajoute un fait à la somme des expériences déjà acquises.

D'autres pays en ont quelquefois fait leur profit; nous ne rappelons que la réforme postale.

Toutes les opérations financières, toutes les réformes du gouvernement anglais ont-elles eu le même succès? Nous croyons pouvoir répondre affirmativement, du moins en ce qui concerne les dernières années. Mais n'en eût-il pas été ainsi, ces essais et leurs résultats n'en seraient pas moins instructifs; nous nous proposons de les soumettre à un examen spécial.

Maurice BLOCK.

L'AGRICULTURE ET LA POPULATION,

PAR M. L. DE LAVERGNE.[1]

Le nouvel ouvrage, ou plutôt le nouveau recueil d'études économiques et agricoles relatives à la France, qu'a publié voici plus d'un an M. de Lavergne, forme le pendant de son précédent essai sur l'économie rurale en Angleterre. Ce charmant livre, qu'un économiste pénétré des principes et de l'esprit de la science, un agronome ami de la précision des détails et des faits, un fin observateur politique, et, disons-le, un artiste habile, pouvait seul écrire, est déjà devenu classique en quelque sorte en son genre. Ni le public ni la critique ne se sont trompés sur son rare mérite. Nous pensons toutefois que de cette part l'éloge est resté un peu en deçà de la limite légitime plutôt qu'il ne l'a dépassée. Nous voudrions que lorsqu'une œuvre vraiment distinguée, tranchant sur le fonds commun de la médiocrité estimable, vient par hasard à paraître, on en parlât sur un ton, avec un accent qui fît sentir que cette fois il s'agit d'apprécier une manière originale. De nos jours où la monnaie du talent court entre tant de mains, où grâce à la diffusion d'une certaine culture et à un système d'enseignement trop invariable, l'uniformité des procédés s'est si singulièrement répandue, n'est-il pas permis de regarder comme particulièrement opportun de maintenir à l'originalité la part qui lui appartient?

Le nouveau livre de M. de Lavergne reproduit la plupart des qualités que nous sommes accoutumés à goûter dans l'éminent publiciste. Ajoutons qu'il nous touche ou qu'il devrait nous toucher de plus près, car c'est de nous-mêmes qu'il nous entretient. A ceux qui s'intéressent encore aux questions qui dépassent le cercle étroit des intérêts individuels, le tableau que trace M. de Lavergne de notre situation économique et agricole durant la période de deux années qu'il embrasse, et qui commence à l'exposition universelle de 1855 pour finir au dénombrement de la population, en 1857, pourra offrir plus d'un fait fécond en enseignements, plus d'une leçon sévère pour notre amour-propre national, qu'il ne tiendrait qu'à nous de rendre utile. Nous glisserons rapidement sur les premiers chapitres, ceux qui concernent l'exposition agricole de 1855, le bétail, les produits et les machines, les produits forestiers, etc. Qu'il nous suffise d'appeler l'attention, avec M. de Lavergne, sur le caractère neuf et tout moderne qui a distingué l'exposition agricole de

1. Paris, Guillaumin et Cie. 1 vol. gr. in-18.

1855. Il n'y a pas si longtemps que l'art, ou si l'on veut le métier agricole, occupait dans l'opinion un rang fort humble. L'exposition a dû servir et elle a contribué, en effet, à relever l'agriculture du discrédit qui pesait sur elle et à prouver, contrairement à la croyance généralement répandue, que, pour cultiver avec succès, la pauvreté et l'ignorance ne sont pas des conditions indispensables. En présence de ces races perfectionnées, façonnées et fabriquées avec tant d'art, de ces machines ingénieuses et puissantes qui ont la prétention parfois réalisée d'assimiler l'exploitation du sol à celle de toute autre industrie, il est difficile de ne pas reconnaître que l'agriculture va se transformant comme tout le reste. A cet égard il n'y a pas de plus sûr témoignage que la propagation des machines dans les campagnes. Les Anglais nous ont devancés depuis longtemps dans cette voie, mais nous commençons à les imiter. Le mouvement, en ce sens, n'a même cessé de s'accroître depuis 1855, grâce à l'intervention du plus formidable, mais aussi du plus persuasif des conseillers, la nécessité. En face de la rareté croissante des bras, on est bien forcé de consentir, en dépit de toutes les répugnances, à l'introduction d'agents supérieurs qui, dans un assez grand nombre de cas, fonctionnent avec plus de perfection et à meilleur marché. La réduction du nombre des bras employés par l'agriculture n'est pas toujours un fâcheux symptôme; l'exemple de l'Angleterre l'a bien prouvé. Si le mouvement d'émigration des ouvriers ruraux vers les villes, qui se poursuit encore avec tant de force, s'était produit en vertu de lois naturelles, ce qui, en termes économiques, équivaut à bienfaisantes, par exemple sous l'impulsion des exigences croissantes de l'industrie, il eût été moins subit à coup sûr, et l'agriculture en eût moins souffert; la multiplication des débouchés l'eût amplement dédommagée. Malheureusement l'impulsion a été factice; mais nous reviendrons avec M. de Lavergne sur cette question si complexe. Il est du moins permis de constater dès à présent ce que le fait de la dépopulation des champs au profit des villes, ou d'une ville, pour parler plus exactement, a pu amener de suites indirectement avantageuses. Il y a fort à parier que sans lui nous aurions mis beaucoup plus de temps à accepter un bienfait auquel il n'est plus en notre pouvoir de nous soustraire. Il paraît que telle est la condition à peu près universelle de l'accomplissement de tout progrès, quel qu'il soit. Nous le subissons, mais nous nous garderions bien de le provoquer. Il faut en prendre son parti.

Nous avons hâte d'aborder avec M. de Lavergne des questions d'intérêt plus général. Nous ne voudrions pourtant pas omettre de mentionner auparavant le remarquable chapitre qui a pour titre : *les Ouvriers européens*. C'est la réfutation solide et spirituelle d'un livre qui a fait un certain bruit, la *Monographie de la vie domestique et de la condition morale des populations ouvrières de l'Europe,* par M. le Play. Ce volumineux ouvrage, recommandable par de curieuses recherches, est

un exemple de ce que peut produire une économie politique défectueuse, associée à la prétention plus commune qu'heureuse de substituer à la science établie, telle que l'expérience et les maîtres l'ont faite, une science individuelle et problématique qui n'a d'autre alternative que de s'égarer ou d'aboutir à découvrir avec beaucoup de peine des vérités déjà connues. M. le Play n'aspire à rien moins qu'à changer la face de la statistique, trop peu soucieuse, selon lui, de l'observation des faits et trop prompte à tirer des inductions générales sur la foi des moyennes. Si l'ambition de M. le Play ne dépassait pas cette limite modeste, la science qu'il prétend reconstituer sur de nouvelles bases aurait le droit de se croire suffisamment à l'abri de ses réformes. Mais il va plus loin. Après avoir posé en principe que la source de toutes les erreurs économiques est l'inexacte observation des faits, et qu'il faut se défier des conclusions générales, M. le Play formule à son tour ses conclusions, qui n'ont rien de restreint, puisqu'elles embrassent tout le régime des sociétés occidentales comparé à celui de l'Orient. Ce n'est pas que cette inévitable inconséquence ait particulièrement de quoi nous étonner. Quel est le constructeur de systèmes, quel est l'artisan de théories qui n'ait pas débuté par invoquer les faits? L'appel à l'expérience a toujours été l'une des prétentions les plus chimériques de l'esprit humain, qui heureusement n'a jamais su s'en contenter; ses plus grandes œuvres eussent été sans cela étouffées dans leurs germes. L'esprit a pour loi fatale de dépasser et de modifier les faits, comme les faits ont pour fin essentielle de servir d'aliment à l'esprit. Ce serait donc un médiocre reproche à adresser à M. le Play que celui d'inconséquence. Mais on peut et l'on doit lui demander compte de l'inspiration qui a présidé à ses recherches. Or il est facile d'y démêler, à travers des réticences et des contradictions de plus d'une espèce, une sorte de procès de tendance intenté au principe qui régit ou qui est censé régir les sociétés occidentales, le principe de la liberté et de la responsabilité individuelle. M. le Play ne déguise pas la préférence qu'il accorde trop souvent aux institutions de patronage, au système de ce qu'en termes fort adoucis il lui convient d'appeler les engagements forcés, sur le régime du travail libre exposé à toutes les vicissitudes de la concurrence. L'erreur de M. le Play consiste à croire que la question de l'organisation du travail, de quelque manière qu'on l'entende, est, en fait d'économie sociale, la question essentielle. On ne saurait trop insister sur ce point, et M. de Lavergne l'a démontré avec une rare évidence; la vraie question n'est pas là, elle est tout entière dans les progrès de la production, en d'autres termes dans l'accroissement du capital. C'est ce que méconnaissent également et les novateurs qui cherchent le mieux dans le passé, et les utopistes qui le poursuivent dans l'avenir. L'idée si simple que la création de la richesse doit passer en ordre d'importance avant sa répartition est rarement la première qui se présente aux esprits. Mais la simplicité n'est-elle pas en tout le dernier terme de la réflexion? Ce qui rend moins

dangereuse l'erreur de M. le Play, c'est le démenti que donnent à sa thèse les nombreux témoignages qu'il a eu le mérite de rassembler et la candeur de produire. La cause de la liberté ne peut que gagner à être attaquée, et les faits que ses adversaires prennent la peine de recueillir sont un service qu'ils lui rendent.

La démonstration serait plus frappante encore si la liberté, sous toutes ses formes, était partout appliquée sérieusement. Même dans les pays civilisés, elle ne l'est encore que d'une manière bien incomplète. Les obstacles que rencontre en France l'introduction de la liberté commerciale ne sont-ils pas là pour l'attester? En revenant après tant d'autres, spécialement dans ses rapports avec l'agriculture, sur cette vieille question de la liberté commerciale, objet de si incessantes controverses, M. de Lavergne a su se placer sur un terrain presque nouveau, dont il y aurait quelque injustice à lui dénier la possession. Comme ce côté de la question n'est pas celui qui a été le plus exploré jusqu'ici, on nous permettra d'entrer à ce sujet dans quelques détails. La vérité est une, mais il y a mille chemins pour y arriver. Bastiat raisonnait juste quand il défendait la cause de la liberté du commerce au nom de la justice, incompatible avec les monopoles créés par certains droits prohibitifs pour le bénéfice exclusif de certains producteurs, quand il formulait en termes spirituellement ironiques la théorie de la disette, fondement commun de toutes les doctrines protectionistes, et s'efforçait de convaincre les partisans de la production que l'abondance n'est pas un si grand mal. Mais cette irréfutable argumentation ne s'applique pas avec une justesse rigoureuse à la situation réelle de notre agriculture. Les promoteurs de la *ligue* et du *free trade* en Angleterre étaient assez fondés à se plaindre des bénéfices exclusifs réalisés par les détenteurs du sol aux dépens de la masse des consommateurs, en présence d'un énorme déficit annuel de vingt-cinq millions d'hectolitres pour les céréales seulement, et de l'enchérissement incontestable produit sur la viande et sur le pain par les droits perçus à l'entrée des denrées alimentaires. Mais ce qui était vrai de l'Angleterre à cet égard ne l'a jamais été pour la France. On serait mal venu à reprocher à notre industrie agricole ses gains exagérés, quand il est notoire qu'il y en a peu parmi nous de moins florissante, et que sur plus d'un point du territoire elle vend ses produits à perte.

Ce n'est pas en France l'intérêt du consommateur des denrées agricoles, ce n'est pas la cause de la vie à bon marché qui réclament le plus impérieusement l'affranchissement du commerce. Les arguments empruntés à cet ordre de considérations, sans réplique, tant qu'il ne s'agit que de principes, portent visiblement en plus d'un cas à côté de la réalité, quand on interroge les faits tels qu'ils se passent. Les lois économiques sont aussi invariables que celles qui président au mouvement de cet univers; mais les causes qui peuvent intervenir pour en modifier plus ou moins les effets sont innombrables et infinies. Théoriquement, le renversement

des barrières prohibitives a pour tendance l'introduction de l'abondance, et partant l'établissement du bon marché. Mais cette tendance peut se réaliser plus ou mois complétement, et tout est là.

Si l'agriculture française s'est crue un instant menacée par les doctrines libérales, elle peut se rassurer. Si les économistes qui n'ont tenu compte exclusivement que des lois, sans se préoccuper des conditions sous lesquelles ces lois s'appliquent, ont pu espérer un instant, en se plaçant au point de vue des consommateurs, l'*inondation* des produits étrangers, l'expérience a dû leur apprendre que les choses ne se passent pas en pratique aussi simplement, et qu'en matière de commerce comme en toute autre les influences diverses se balancent. M. de Lavergne a mis définitivement ce point hors de conteste. L'agriculture a trois grands produits, les bestiaux, les céréales et les laines. L'introduction du bétail étranger, soit en franchise, soit avec un droit modique, purement fiscal et nullement protecteur, peut-elle exercer sur nos marchés une influence appréciable? Cela dépend de la quantité de bétail que l'étranger peut nous fournir au-dessous du prix rémunérateur pour nos producteurs nationaux. Or il en est du bétail étranger comme du nôtre; on peut nous en vendre une faible quantité à bon marché, mais pour que cette quantité augmente, il faut que le prix s'élève. A un certain degré du développement agricole, le producteur peut vendre ses produits, surtout en viande, à tout prix pour ainsi dire. L'agriculture perfectionnée ne peut vendre les siens qu'au-dessus du prix de revient, et elle seule est en état de produire beaucoup. A l'étranger comme en France, la somme totale du bétail vendable au-dessous du prix rémunérateur est loin d'être considérable. La valeur totale du bétail français doit s'élever, selon M. de Lavergne, à deux milliards environ, et la vente annuelle de la viande à un milliard de kilogrammes, au minimum. Pour exercer une influence quelconque sur le prix d'une pareille masse de produits, il faudrait que l'importation s'élevât au moins à un cinquième, et c'est ce qui ne peut arriver qu'à la condition de prix exceptionnels. Il y a une raison décisive qui protégera toujours nos agriculteurs plus efficacement que les droits prohibitifs, c'est l'immensité de la production et du marché national. Il y en a encore une autre, c'est que l'étranger lui-même n'a pas à nous fournir une quantité de viande indéfinie (cette quantité est même assez restreinte, M. de Lavergne le prouve par des chiffres authentiques), et que le producteur indigène aura toujours en sa faveur le bénéfice des frais de transport. En 1822, le gouvernement qui régissait la France à cette époque voulait à tout prix reconstituer une aristocratie territoriale; le meilleur moyen était d'élever le prix des denrées agricoles. Le 27 juin 1822 parut une loi qui instituait par tête de bœuf un droit prohibitif de 50 fr. Ce droit a subsisté trente ans: on a pu apprécier ses effets, ils ont été nuls. En 1853, le gouvernement désirait favoriser la baisse. L'ancien droit fut considérablement réduit; aucune baisse ne s'est manifestée.

Enfin il y a une dernière raison aussi propre que toutes celles que nous venons d'énumérer à donner tort aux alarmes comme aux espérances; c'est le voisinage de l'Angleterre. Le marché anglais est ouvert au monde entier, et il paye normalement la viande plus cher que nous. Comme toutes les marchandises, la viande va où on la paye le mieux.

Après le bétail, les céréales. Ce qui est vrai du bétail l'est bien plus encore du blé, à plus forte raison. Outre qu'il coûte plus à produire et qu'il représente, même dans les pays les plus fertiles, une somme de travail et de capital que la production élémentaire du bétail n'exige pas, il faut compter aussi qu'il a moins de valeur que la viande à poids égal, et que les frais de transport lui sont plus particulièrement onéreux. M. de Lavergne estime à près de deux cents millions d'hectolitres, valant ensemble près de trois milliards, la production de la France en grains de toute espèce. Que peut sur une pareille masse l'importation de quelques cent milliers d'hectolitres de plus ou de moins? Ce n'est pas un peu plus ou un peu moins de facilité laissée au commerce extérieur qui pourra jamais modifier d'une manière sensible les conditions d'une production aussi gigantesque. On n'en a pas moins cru nécessaire pendant longtemps de protéger nos deux cent millions d'hectolitres contre une invasion qui n'a jamais été bien menaçante. De là l'échelle mobile. Le rôle spécial de ce « prétentieux mécanisme » consiste proprement à enfoncer des portes ouvertes et à verrouiller soigneusement des portes que personne n'est tenté d'ouvrir. Les personnes très-nombreuses qui ont encore la candeur de croire à l'efficacité des prohibitions, oublient apparemment que quand le blé national est à bas prix, il est bien inutile de prohiber le blé étranger qui ne se présente pas; et que quand les prix sont élevés à l'intérieur, le blé indigène n'ayant nullement envie de sortir, il ne sert à rien de l'emprisonner.

Pour les laines, la question change un peu d'aspect, mais l'enseignement est le même. En 1855, il est entré trente-cinq millions de kilos de laines étrangères, la plupart lavées; c'est à peu près l'équivalent de notre production nationale. Nos producteurs en sont-ils plus fondés à redouter la concurrence du dehors? Il suffit, pour se convaincre du contraire, de remarquer que cette énorme introduction a coïncidé avec une hausse de nos propres laines. Elle s'est produite en dépit d'un droit de 30 0/0; depuis la destruction de ce droit, en 1857, la hausse n'a fait que s'accroître. C'est qu'il y a un fait qui domine toutes les combinaisons législatives et se joue de tous les calculs, c'est l'augmentation de la consommation. Il est bon de noter pour la centième fois que l'agriculture est tout aussi intéressée que le public aux progrès de l'importation. Si celle-ci n'avait pas franchi toutes les barrières qu'on essayait vainement de lui opposer, la consommation n'aurait pas pu prendre l'essor qu'elle a pris, et la production nationale en eût souffert la première. Il est heureux pour elle qu'elle ait été si mal protégée.

Il ressort de l'ensemble de ces faits que, pour le bétail comme pour les céréales et les laines, l'action exercée par les droits perçus à l'entrée des denrées, quand il s'agit d'un pays comme le nôtre, est à peu près insignifiante. Sur les frontières, les transactions peuvent en recevoir un contre-coup plus ou moins sensible, l'ensemble des conditions de la production et de la consommation nationale n'en est que très-légèrement modifié. Le caractère le plus saillant du système prohibitif et de son corollaire trop ingénieux, l'échelle mobile, c'est l'impuissance. Est-ce à dire que le système prohibitif et l'échelle mobile n'aient pas d'effets nuisibles? Il est facile de prouver le contraire. L'échelle mobile produit un résultat très-positif: elle aggrave les variations des prix, en entravant le mouvement naturel du commerce qui a besoin de conditions simples et sûres pour fonctionner avec régularité, et partant avec sécurité pour lui-même et pour les consommateurs. Aux variations naturelles des prix, l'échelle mobile vient ajouter la mobilité même du régime légal. On conçoit tout ce que ces variations artificielles doivent amener de perturbation sur les marchés. L'Angleterre et la Belgique ont toutes deux essayé de ce moyen, toutes deux y ont renoncé. La liberté du commerce des grains, tant à l'importation qu'à l'exportation, est entière en Piémont, et le prix du blé n'y est pas tombé aussi bas qu'en France en 1850, il ne s'y est pas élevé aussi haut en 1855. Si le principe de la liberté du commerce triomphait en France définitivement, c'est dans la mesure même du mal causé par les combinaisons prohibitives ou protectionistes qu'il faudrait en attendre les avantages qu'il doit produire. Lui demander une augmentation bien sensible dans l'approvisionnement général serait aller un peu loin; mais on est en droit d'en espérer une plus grande stabilité dans les prix. Il suffit, à cet égard comme à beaucoup d'autres, de ne pas contrarier le bien qui se produit naturellement par un excès de précautions savamment désastreuses, et de sollicitude par trop attentive pour les intérêts des peuples.

Nous ne pouvons que féliciter M. de Lavergne d'avoir posé la question dans ces termes avec une si rigoureuse netteté. Qu'il nous soit permis de lui soumettre une critique de détail; elle ne porte que sur une simple phrase; mais il y a des phrases qui peuvent mener loin. A propos de l'importation du bétail étranger, M. de Lavergne écrit : « Si la libre introduction du bétail étranger devait avoir pour effet de diminuer la quantité ou la qualité du nôtre, je serais le premier à la combattre. Quelle que soit ma conviction sur les avantages de la liberté, je ne sais pas résister aux faits, et je reconnais qu'il n'y a pas au monde de principe absolu. » La concession nous semble un peu forte. C'est comme si l'on disait qu'il n'y a au monde ni vérité ni erreur. Sans doute l'orthodoxie scientifique peut avoir ses excès; la roideur et l'inflexibilité dogmatiques ne sont pas toujours l'indice d'un goût bien exquis, elles ne prouvent pas davantage en faveur de ce discernement fin et délicat des nuances,

sans lequel il est bien difficile d'atteindre à la vérité. Quelle que soit notre confiance dans l'efficacité de la liberté, nous n'ignorons pas que sa vertu n'est pas telle qu'il suffise de l'invoquer pour remédier du même coup à tous les désordres et aux plus choquantes injustices de nos imparfaites sociétés. Nous ne nous dissimulons même pas que cette invocation commode a trop souvent peut-être servi à couvrir, sans qu'on en tînt un compte suffisant, les difficultés pratiques des choses. Mais si telle était la pensée de M. de Lavergne, il pouvait l'exprimer sans fournir des armes à un empirisme qu'il nous permettra de regarder comme indigne de lui.

Nous touchons au point le plus délicat de ces études. Il y a toujours une certaine hardiesse à dire la vérité aux peuples comme aux individus. M. de Lavergne n'a pas reculé devant cette tâche souvent pénible, il a tenté de dresser notre bilan financier, économique et agricole. Nous aimerions à nous persuader que ce bilan est inexact; malheureusement quelle que soit l'ardeur de notre patriotisme et notre bonne volonté à nous figurer que tout est pour le mieux dans la meilleure des situations possibles, notre opticisme ne va pas jusqu'à fermer nos yeux à l'évidence.

Le dénombrement de 1856 a mis à nu les plaies dont la France souffre. Il a révélé deux faits également graves, la décroissance du mouvement de la population, le déplacement, dans d'énormes proportions, des bras ruraux attirés dans les grandes villes et surtout à Paris. La France est depuis longtemps un des pays où la population s'accroît le moins vite. Ce n'est pas toujours un mal, quand le nombre des naissances l'emporte du reste sur celui des décès, que la durée de la vie moyenne augmente, comme durant la période qui s'est écoulée de 1815 à 1846, où elle s'est accrue de onze ans, et que la production suit une marche ascendante, comme en Normandie, par exemple, où l'état stationnaire de la population coïncide avec une augmentation très-notable de la richesse agricole. La période de 1815 à 1846 peut être considérée à cet égard comme une des plus heureuses que nous ayons traversées. A partir de 1847, tout change. La mauvaise récolte de 1847, la révolution de 1848 amènent de graves perturbations dans la production nationale. Le progrès lent, mais continu de la population s'arrête, la vie moyenne ne s'accroît pas. Le mal s'aggrave encore après 1851 sous l'influence de la disette et de la guerre. Dans les années 1854, 1855 et 1856, *la somme des décès l'emporte pour la première fois sur celle des naissances ;* la population recule au lieu d'avancer. L'excédant des décès en 1854 s'élève au chiffre alarmant de 70,000; l'année 1855 se solde aussi par un excédant notable de mortalité. On peut dire sans exagération que la France a traversé durant cette période, sans que les classes élevées de la société s'en doutassent peut-être, une crise analogue à quelques égards à celle de l'Irlande, moins l'intensité. Quatre années successives de récoltes déplorables ont porté un coup redoutable à la production qui a baissé au lieu de monter. L'agriculture, épuisée d'hommes et de capitaux, n'a pu supporter sans fléchir

le poids qui pesait sur elle, et s'est trouvée sans force pour lutter avec succès contre les intempéries.

Il y a dans ces phénomènes quelque chose d'anormal que le déficit des subsistances et la cherté qui en a été la suite ne suffisent pas à expliquer. La guerre aussi a exercé de son côté une action très-appréciable, puisqu'elle a absorbé deux milliards, et nous ne parlons pas de la perte en hommes. Mais cette double perte, qu'il y aurait quelque étroitesse d'esprit à trop déplorer, puisqu'elle a eu ses compensations dans un autre ordre, quelque énorme qu'elle ait été, n'est pas encore une explication satisfaisante. Ce qui prouve que des causes particulières, probablement artificielles, ont agi chez nous, c'est que les mêmes résultats ne se sont pas produits ailleurs, et nous ne sommes pourtant pas les seuls en Europe que les mauvaises récoltes aient affligés. Nous touchons ici à la seconde face du problème soulevé par le dénombrement de 1856. La France agricole et même industrielle n'a pas eu seulement à souffrir depuis quelques années du déficit de la production et des bras, elle a eu à souffrir en même temps de leur déplacement. C'est surtout sur les campagnes que la dépopulation a frappé, parce qu'elle s'y est produite sous deux formes : la mortalité et l'émigration. En général les villes ont gagné au lieu de perdre, les grandes surtout. Ce n'est pas l'industrie qui a hérité de tous ces bras arrachés à la culture, ce sont les grands travaux publics, et pour appeler les choses par leur nom, c'est le luxe. Serait-ce méconnaître ce que la récente transformation de Paris a eu d'utile et d'éclatant, que de constater qu'elle a coûté 1 milliard, et qu'en cinq ans la banlieue et les faubourgs de Paris se sont accrus de trois cent mille âmes? En même temps la consommation parisienne faisait d'énormes progrès ; mais il n'y a pas trop lieu de s'en applaudir, quand on songe que cette augmentation de la consommation sur un point a coïncidé avec la diminution de la production sur une bonne partie du territoire. L'excessive concentration de l'argent du budget à Paris peut être considérée, non sans quelques apparences de raison, comme une des causes qui ont contribué à aggraver nos embarras. En 1855, sur un total de 2,379,000,000 de payements faits par le Trésor public, le département de la Seine a absorbé à lui seul 877,000,000, absorption qui n'a rien que de très-conciliable avec le savant système de notre puissante centralisation administrative, dont nous nous sommes montrés jusqu'à présent si fiers.

Le remède à tant de souffrances est simple et facile à signaler, sans qu'il soit nécessaire pour l'appliquer de refondre l'humanité sur un autre plan. M. de Lavergne l'a indiqué en deux mots : un peu plus de modération dans les dépenses publiques. Répond-il à toute l'étendue du mal? Les causes qui ont amené ce mal sont telles que M. de Lavergne les a énumérées. Il y en a d'autres sans doute, et de plus profondes. Il ne serait pas nécessaire de jeter un regard bien profond sur notre caractère national et sur notre histoire pour en signaler quelques-unes. La révo-

lution de février nous a porté le premier coup; mais elle-même a-t-elle été autre chose que l'expression de notre faiblesse politique ? Les faits du genre de ceux que M. de Lavergne a mis en lumière touchent à d'immenses problèmes que nous nous garderons bien d'aborder. En comparant ce qui se passe chez nous à ce qui se passe chez d'autres peuples, certains esprits plus enclins à s'inquiéter qu'à s'endormir sur la foi de séduisantes apparences, frappés outre mesure sans doute de notre impuissance, au moins relative, à produire, de notre médiocre faculté d'expansion, de notre incurable mobilité, de notre manie de paraître, de notre inaptitude, au moins provisoire, à la liberté individuelle et par conséquent à la vie publique, et de l'absence qu'ils remarquent en nous de certaines qualités viriles, fondement d'une certaine espèce de moralité qu'ils admirent chez nos voisins, ne peuvent s'empêcher de se demander si la vitalité ne tend pas à se retirer de nous tôt ou tard, et si l'avenir, c'est-à-dire la conduite du monde dans l'ordre des événements probables, n'appartient pas à une autre race, guidée par d'autres instincts et renouvelée par une foi plus neuve. On ne saurait nier qu'en jetant les yeux sur l'état de l'Europe le progrès paraît marcher beaucoup plus vite chez les nations protestantes. Les dons d'un ordre plus rare et plus élevé que nous avons reçus en partage, les vertus militaires, toujours inaltérables en France, et notre intelligence supérieure des problèmes philosophiques et religieux, suffiront-ils à nous racheter? Questions redoutables et insolubles, que l'on ne saurait trancher jusqu'à nouvel ordre dans un sens ou dans l'autre sans une singulière présomption. Ne vaut-il pas beaucoup mieux les franchir, pour aboutir avec M. de Lavergne à un petit nombre de conclusions pratiques empruntées à ces axiomes de la sagesse économique que l'économie politique prêche depuis si longtemps avec tant de persévérance et si peu de succès, et qui ont au moins le mérite d'une irréprochable justesse? Il est vrai qu'on a souvent invoqué pour réfuter les doctrines et les opinions de M. de Lavergne, qui sont celles de beaucoup d'esprits éclairés, sa prédilection marquée pour l'Angleterre. Nous n'éprouvons aucune difficulté à convenir qu'en effet M. de Lavergne parle souvent de l'Angleterre, et qu'il ne lui déplaît pas de nous la proposer, quand l'occasion s'en présente, comme un modele qu'il serait parfois bon de suivre. Mais il est moins facile de concevoir en quoi cette prédilection est propre à infirmer l'autorité de ses conseils. S'il y avait un remercîment à adresser à M. de Lavergne, ce serait précisément de nous avoir beaucoup parlé de l'Angleterre, d'avoir contribué à nous la faire connaître, nous qui longtemps l'avons si mal connue, et par là à nous éclairer sur nous-mêmes, sur notre vrai caractère et sur nos propres tendances, que nous avons été si longtemps les premiers à ignorer. L'intelligence historique, politique et même économique ne peut que gagner à ces comparaisons de peuple à peuple qui en élargissent le cercle et en reculent les limites. En ce sens il est incontestable qu'un certain progrès s'est accompli depuis

quelques années. Nous comprenons mieux la liberté peut-être que nous ne la comprenions quand nous en jouissions avec tant d'étendue. L'économie politique a certes le droit de revendiquer une large part dans cette éducation meilleure des esprits. Il y a longtemps que toutes les idées saines sur la nature de la vraie liberté, sur le respect du droit, qui en est la base, sur l'importance du rôle que joue la personnalité chez l'individu comme dans l'Etat, sont devenues des lieux communs parmi les économistes. Ceux qui accusent l'économie politique de matérialisme oublient un peu trop et les doctrines immuables qu'elle a toujours professées sur ces points essentiels et les services qu'elle a rendus en les propageant.

De toutes les branches du travail national, c'est l'agriculture qui a le plus souffert depuis dix ans. Les moyens que M. de Lavergne indique pour la rétablir n'ont rien d'extraordinaire ni d'artificiel, et c'est pour cela qu'ils nous paraissent plus efficaces que ces milliers de combinaisons plus ou moins factices que les inventeurs de systèmes vont débitant tous les jours, et qui auraient au moins l'inconvénient d'être également impuissantes, à supposer qu'elles fussent applicables. Le meilleur encouragement qu'on puisse donner à l'agriculture, c'est de la charger le moins possible. Nos agriculteurs qui se plaignent si souvent d'être délaissés, et qui ont un peu trop le tort de réclamer sur tous les tons les encouragements administratifs auprès d'une administration qui ne demande pas mieux que d'encourager, feraient bien de méditer de temps en temps cette vérité, et d'apprendre de l'économie politique, puisque leur bon sens ne suffit pas à leur suggérer cette idée fort élémentaire, qu'ils ont intérêt à demander peu à l'Etat, afin de lui donner peu. Ils oublient apparemment que ces munificences qu'ils sollicitent ne sont autre chose qu'un don qu'ils se font libéralement à eux-mêmes par l'entremise toujours coûteuse des pouvoirs publics, et dont ils pourraient se passer la fantaisie à meilleur marché. Entre autres dégrèvements, M. de Lavergne paraît appeler de ses vœux une réduction de l'impôt sur les mutations immobilières. C'est une réforme qui en vaudrait bien d'autres. L'ordre, la paix, la sécurité et des charges modérées, voilà la voie vraiment féconde. On peut se fier pour le reste aux efforts incessamment renouvelés de l'autorité individuelle se développant sous la pression de l'intérêt. L'excessive centralisation administrative, qui entrave tant de choses en France, ne pèse pas moins sur l'agriculture que sur tout le reste. Le fléau de l'absentéisme, qu'il est devenu de mode de déplorer depuis quelque temps, se rattache par des liens étroits à cette imperfection séculaire de nos institutions nationales. La passion des places, commune à toutes les classes, mais plus facilement satisfaite chez les classes aisées, trouve assez naturellement un aliment dans le grand nombre des fonctionnaires. Quand nous aurons pris l'habitude de compter un peu moins sur l'Etat, et un peu plus sur nous-mêmes, les effets de la centralisation se feront moins sentir dans ce qu'ils ont de nuisible, car la centrali-

sation n'est après tout que ce qu'on veut bien qu'elle soit, et le public a au moins autant de part dans ses excès que les gouvernements. Le temps où l'agriculture a le plus grandi est précisément celui où on a le moins fait pour elle en apparence, de 1816 à 1847. Les pays les plus riches à tous les points de vue, les Pays-Bas, l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, sont ceux où l'autorité centrale intervient le moins fréquemment dans la gestion des intérêts privés. L'agriculture languit au contraire en Autriche, en Russie, en Turquie, en Espagne, pays où l'administration se mêle de tout.

Il y a un point sur lequel nous sommes portés à attribuer beaucoup plus d'efficacité que ne le fait M. de Lavergne à l'action de l'Etat, nous voulons parler de l'enseignement agricole. Le bien que l'Etat peut accomplir dans cette sphère est immense. Cet enseignement n'est du reste qu'une des branches du vaste système d'instruction qu'il serait si désirable de voir organiser pour la France entière. L'instruction, c'est toujours là qu'il faudra en revenir chaque fois qu'il sera sérieusement question de corriger le mal et de faire un peu de bien. De tous les agents de moralité, de civilisation et de bien-être dont disposent les sociétés modernes, c'est incomparablement le plus actif. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, la France est en retard, et peut-être le salut des peuples est-il désormais à ce prix. L'enseignement des sciences dans leurs rapports avec l'agriculture, dont paraît se contenter M. de Lavergne, serait certainement insuffisant. M. de Lavergne semble fonder de médiocres espérances sur cet enseignement agricole plus humble qu'on a parlé d'établir dans les écoles primaires : nous ne sommes pas de son avis. Selon lui, la pratique ne s'enseigne pas; il faut pourtant l'enseigner à ceux qui l'ignorent. Sauf dans quelques provinces privilégiées où la petite culture a fait des prodiges, les paysans ignorent généralement le métier dont ils ne vivent qu'à force de privations, et qu'ils ont exercé toute leur vie. Les notions les plus élémentaires de leur état, l'art de soigner le bétail, de traiter les engrais, leur font défaut presque partout. Ils sont très-âpres au gain sans doute, et très-jaloux de défendre leurs intérêts contre les hommes, mais vis-à-vis de la nature cette sollicitude fait place à une insouciance sans égale. Il suffit d'avoir traversé les villages de nos provinces peu avancées pour être frappé de la prodigalité paresseuse avec laquelle ils laissent perdre les éléments de richesse qu'ils ont sous la main. Peut-être est-ce moins encore la science qui leur manque que la volonté, l'amour de l'ordre et du bien-être. L'homme primitif ne sent pas sa misère, aussi ne tente-t-il rien pour s'en affranchir. L'instruction seule, quelque modeste qu'elle soit, peut inculquer l'amour du mieux, principe de tout progrès. Enseigner aux enfants dans les écoles de campagne la lecture et l'écriture avec plus de succès qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, c'est-à-dire avec plus de suite, serait déjà une conquête incalculable. Il suffirait d'un peu de culture pour arracher les

nouvelles générations à l'incurie héréditaire, et le sol serait le premier à s'en ressentir.

Le progrès ne peut venir que de ce côté; car là où règne l'ignorance, il n'y a pas de remède. Mais il agirait bien plus promptement encore s'il avait le capital pour auxiliaire. Les campagnes ne souffrent pas seulement du poids des impôts et de l'insuffisance d'instruction, elles manquent aussi de capitaux, c'est-à-dire du nerf de toute industrie. Or le capital ne viendra vers elles que du jour où les propriétaires aisés ou riches interviendront plus activement dans la gestion directe ou non de leurs domaines. Mais le problème de la résidence rurale ne peut lui-même être résolu que grâce à une modification dans nos mœurs, car tout es solidaire dans l'ordre social. Cette modification s'accomplira-t-elle? Il est permis de l'espérer, bien qu'il faille reconnaître que ce n'est pas de ce côté que nous appellent nos instincts les plus naturels. La race latine a toujours aimé les villes; la charrue de Cincinnatus appartient à une Rome de convention. Il a fallu le profond ébranlement causé dans les esprits par quarante années de révolutions jusque-là sans exemple, pou qu'un reflet de la nature apparût dans la poésie française, si longtemps emprisonnée dans les limites du monde moral. L'amour profond des champs, c'est aux peuples du Nord qu'il faut en demander le secret. Peut-être cette sorte d'existence comporte-t-elle une certaine manière d'entendre la vie incompatible avec nos besoins de sociabilité toujours si exigeants. Pour ceux qui ont triomphé de cette première cause de dégoûts, et qui savent apprécier le prix infini des joies simples, les seules qui ne trompent jamais, il n'en est point qui exercent de séductions si souveraines. Elle est du moins exempte de cette secrète amertume dont le goût se mêle à tous les plaisirs et même à tous les travaux, et en particulier ceux de l'esprit. La plupart de ceux qui la mènent de père en fils sont incapables de l'apprécier; ceux qui pourraient la goûter en sont séparés par de nombreux obstacles et souvent ignorent ce qu'elle vaut Ce n'est pas un des moindres mérites des écrits de M. de Lavergne d'avoir tant contribué à le leur apprendre.

Théogène CERFBEER.

PRINCIPES DE LA SCIENCE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE ET DE L'ÉCONOMIE DES ÉTATS.

(PRINCIPI DELLA SCIENZA DEL BEN VIVERE SOCIALE E DELLA ECONOMIA PUBLICA E DEGLI STATI.)

PAR LOUIS BIANCHINI, MINISTRE DE LA JUSTICE A NAPLES.

L'humanité se trouve en présence de deux grands problèmes, ou plutôt d'un problème à deux termes, savoir : Quelle est sa fin, et quel moyen a-t-elle d'accomplir ses destinées? et selon qu'elle s'est plus ou moins préoccupée de l'une de ses deux natures, de ses besoins matériels ou de ses besoins moraux, elle a demandé des solutions à la politique, au droit, à la philosophie ou à la religion.

Marcher dans cette voie, n'était-ce pas faire fausse route; n'était-ce pas préférer des sentiers difficiles, au large chemin qui va directement au bu et auquel d'ailleurs ils viennent tous aboutir; n'était-ce pas, en un mot, envisager la question, tour à tour, sous chacune de ses faces, tout en croyant l'embrasser dans son ensemble? On pourrait le croire, en voyant que les enseignements des sciences morales et politiques sont presque absolument restés dans les régions des spéculations de l'esprit, et que les intérêts humains, abandonnés aux expédients de l'empirisme, ont bien rarement reçu la satisfaction qu'ils réclamaient.

L'homme n'a pas été créé pour vivre dans l'isolement; l'état de nature est une utopie à l'absurdité de laquelle on n'a pu faire grâce qu'en considération de la façon ingénieuse dont elle a été présentée. Les individus de l'espèce humaine sont attirés les uns vers les autres par une force identique à celle qui pousse les molécules de la matière à s'agréger; ils se voient pour ainsi dire à travers l'espace, à travers le temps; ils se recherchent nonobstant les dangers; et, réunis, ils se traitent avec une bienveillance naturelle, qui indiquerait seule qu'ils sont destinés à composer de grandes familles, peut-être même une unique famille, coopérant à une œuvre générale, par groupes distribués dans des cellules juxtaposées. Qui ne se laisserait séduire par l'assimilation de l'humanité à une ruche d'abeilles, cette frappante image du travail solidaire, harmonique et productif?

Lorsqu'il agit isolément l'homme obéit, non pas seulement à l'instinct,

à une loi fatale qui le domine, mais à son libre arbitre réglé par des principes nécessaires dont il apprécie la portée. A l'état social, le soin de sa conservation cesse-t-il d'être le mobile qui le pousse; et les moyens auxquels il a recours pour augmenter ses jouissances, ne procèdent-ils pas toujours de cet organisme providentiel, dont l'ensemble constitue une unité qui créé le mouvement, c'est-à-dire la vie dans le monde moral comme dans le monde matériel? Cet organisme, par quelle science humaine est-il représenté? existe-t-il même une science sociale; et, à défaut de la politique, de la philosophie, de la morale, de la religion, et du droit, faut-il chercher dans l'économie politique les lois qui président à l'existence des sociétés? Mais les économistes modernes sont à peu près tous d'acord à déclarer qu'ils n'entendent pas élever l'économie politique à la hauteur de science sociale; ils protestent au contraire contre cette prétention, et ils veulent seulement voir en elle la science qui fait connaître aux peuples et aux gouvernements les moyens de s'enrichir; en un mot, selon la formule consacrée, la science de la formation, de la distribution et de la consommation des richesses.

Une nation qui dispute à la France l'honneur d'avoir posé la première formule de l'économie politique, l'Italie, s'est vivement récriée contre les mutilations dont cette science a été l'objet, par suite de l'adoption des doctrines d'Adam Smith et J. B. Say; et l'un des plus savants collaborateurs de cette Revue exposait récemment[1] la méthode suivie avec persistance par les économistes italiens, qui n'ont point isolé la science de la production, des idées de morale et de justice; et qui, en maintenant cette alliance, en conservant à l'économie politique le caractère de la *science sociale,* ont pu résister à l'influence fatale du socialisme. Cette méthode, dont les plus illustres représentants furent Filangieri et Romagnesi, a trouvé de nos jours, dans M. Bianchini, un propagateur aussi intelligent que dévoué, dont les travaux ont pour but d'élargir encore la base que les pères de l'économie politique lui avaient donnée; ou plutôt de lui substituer une science nouvelle, composée d'éléments qu'une analyse raffinée a exclusivement attribués à la politique, à la philosophie, au droit civil, au droit public, au droit international, et qu'il a nommée la *science du bien-être social.*

Les admirateurs de M. Bianchini, et il en compte de très-nombreux en Italie, ont établi entre Romagnesi, dont ils le déclarent le continuateur, et lui, un parallèle qui ne manque pas de vérité. Mais si l'élève ressemble au maître par les tendances générales, ajoutent-ils, il en diffère essentiellement par la méthode, par le principe fondamental du système et par le but qu'il assigne à la science. En effet, au lieu de vouloir l'élever à la

---

1. Introduction à l'*Économie politique au moyen âge,* de M. Cibrario, par M. Wolowski, *Journal des Economistes.* (N° de décembre 1858.)

hauteur du droit, au moyen de la méthode idéale, comme Romagnesi, M. Bianchini, guidé par la méthode expérimentale, accepte les faits tels qu'ils se présentent, et cherche le progrès, non pas dans cette fébrile activité qui énerve les forces sociales et intellectuelles, mais bien dans des relations plus intimes entre les individus et les peuples, dans une meilleure *Convivenza*, dans l'harmonie des progrès modérés de l'industrie, de la morale individuelle et de l'action des gouvernements. Cette appréciation de la théorie de M. Bianchini est exacte, comme on en pourra juger par la rapide analyse que nous allons faire de l'ouvrage dans lequel il l'a exposée.

Le principal but de l'organisme social est de faire vivre les populations le plus régulièrement et le plus commodément possible, en satisfaisant leurs besoins honnêtes et en contribuant au bien public. Le bonheur des peuples résulte d'un ensemble de causes et d'effets qui dépend en général de l'ordre social, et, en particulier, du régime intérieur des États, principalement en ce qui touche l'économie publique; de même, toute décadence provient ordinairement de la non-observation des lois, de l'abandon des bons systèmes et des utiles institutions, et de la prédominance des doctrines économiques qui reposent sur les fourberies et les erreurs.

Les nations cèdent à deux tendances, dont l'une les conduit au progrès et l'autre à la décadence; l'action politique doit donc favoriser la première et diminuer autant que possible la seconde, par le développement de la civilisation et du perfectionnement moral et matériel.

Mais en quoi consiste la civilisation? Les principes qui ont fini par triompher, dans les temps modernes, sont la paix et l'industrie; malheureusement ces principes sont indéterminés. Existe-t-il d'ailleurs une civilisation générale du genre humain, une destinée de l'humanité civilisée, transmissible de génération en génération? Il serait imprudent de donner une solution hasardée à ce grave problème; mais quand on observe la nature humaine et les conditions essentielles de la société, il semble impossible d'établir un type parfait de la civilisation, une sorte d'éternel patriotisme des nations qui ne doit souffrir ni changement ni altération.

Qu'est-ce donc, encore une fois, que la civilisation? « A mon sens, répond M. Bianchini, la civilisation, œuvre de l'association civile, laquelle a pour fondement l'union régulière des hommes, exprime le plus haut degré possible du bien-être social, au double point de vue des institutions, quelle que soit leur nature, et des relations des individus entre eux ainsi que des nations entre elles, dans le but d'améliorer la société. Là où tout n'est pas d'accord et ne se prête pas un mutuel appui, la civilisation manque ou n'est qu'apparente, ou existe en partie seulement. La civilisation doit dépendre du plus haut degré possible du bien-être social, par la religion, la morale, les coutumes, les institutions, l'esprit et la conduite des nations; par les arts, les sciences, les lettres; par la richesse lar-

gement répandue, les biens produits et distribués dans de bonnes conditions; le travail largement assuré à tous; en un mot par cet ensemble qui rend les nations plus vertueuses, plus aptes au bien-être. La civilisation est donc l'état le moins imparfait possible de la vie morale et matérielle des peuples. »

Ainsi, la civilisation est le résultat de causes complexes dont une seule ne saurait manquer sans compromettre le progrès. Sans doute l'industrie et le commerce ont puissamment contribué à améliorer la condition de l'humanité; mais ils ne pouvaient, seuls, amener le résultat nécessaire, le désir de la richesse n'est pas absolument la pierre fondamentale du perfectionnement social; il en est tantôt la conséquence, tantôt un des buts partiels, tantôt un des moyens. On peut être riche par l'accumulation de beaucoup de biens sans être civilisé. Il peut arriver, au contraire, que, sans une grande somme de richesse, le principe de la civilisation entraîne naturellement avec lui la meilleure distribution du travail et des commodités de la vie. La doctrine qui veut que l'industrie soit le principe vital et le but de l'activité sociale, lorsqu'elle n'a pas admis les restrictions convenables, a créé *l'industrialisme* dont l'exagération a conduit plus d'une nation à sa ruine.

Si ces prémisses sont admises, on est logiquement conduit à reconnaître que la science qui s'occupe spécialement de la richesse n'est pas la science sociale. L'économie politique n'a même pas su définir clairement le mot *richesse;* et elle a également laissé dans le vague la signification de la plupart des termes dont elle se sert dans ses démonstrations : valeur, industrie, production, capital, circulation, prix, échange, consommation, sont des expressions qui ne déterminent pas des idées fixes. Ainsi, cette prétendue science n'est pas encore parvenue à se créer une langue qui lui soit propre; et ses adeptes perdent la plus grande partie de leur temps à élaborer des définitions et des contre-définitions qui n'ont fait avancer ni le bien-être social ni la civilisation. Et, d'ailleurs, quelles théories n'a-t-elle pas successivement préconisées? elle a vu, tour à tour, le bonheur des peuples dans la protection de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de la spéculation ; dans le développement de la population et dans ses restrictions; si bien que ses principes, oscillant entre des idées diverses et souvent contradictoires, ont jeté les gouvernements dans une perplexité fâcheuse et les ont égarés dans les plus dangereuses voies.

Après avoir ainsi sévèrement critiqué l'économie politique, M. Bianchini établit la nécessité de créer une science morale, formée de tout ce qu'il y a de vrai dans l'économie, et d'une partie de ce qui est improprement attribué aujourd'hui au droit public et international, à la politique, à la législation, avec la morale pour base des actions; une science qui, tout en traitant les véritables questions économiques, dirige et emploie au profit de la sociabilité les différentes branches du savoir humain; une science, en un mot, qui, ayant pour but le bien-être social auquel tout doit

être subordonné, assure la moins inégale distribution des propriétés, des biens et du travail. « La science du bien-être social est ainsi d'une nature complexe et générique; parce qu'elle comprend, non-seulement les règles abstraites et générales, mais encore les règles particulières à l'économie publique et à l'économie des États. Mais ces lois et ces principes sont par leur nature si étroitement unis, qu'il paraît impossible de les traiter séparément. — En outre, le bien-être social, ainsi que l'économie publique et l'économie des États, s'occupe à peu près de mêmes objets, de la propriété, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de la population, des finances, des intérêts moraux et matériels qui s'y rattachent. — Comme le but est le même, les règles à suivre ne sauraient différer; de sorte qu'en traitant de la science générale du bien-être social, on traite, en même temps, de l'économie publique et de l'économie des États.»

Tel est le résumé du système dont M. Bianchini expose les principes dans le premier livre de l'ouvrage que nous analysons. Plusieurs personnes ont cru, dit un de ses compatriotes, que *la Science du bien-être social* tendait à détruire l'économie politique. C'est là une erreur : l'auteur de ce livre a pensé seulement que les théories économiques, prises isolément, s'occupent de la recherche des moyens matériels, lorsqu'il s'agit d'arriver à une fin plus élevée et plus noble que la satisfaction des besoins. Personne avant lui n'avait scientifiquement démontré que le but de l'existence humaine est l'association civile ; personne n'avait élevé, par une puissante synthèse, à la hauteur d'un principe, facteur unique d'une nouvelle science, l'étude de la destinée de l'homme sur cette terre, et des moyens mis à sa disposition pour l'accomplir. Si ce n'est pas là une découverte dont on doive faire honneur à Bianchini, c'est au moins une œuvre scientifique parfaitement originale; parce qu'elle embrasse les relations de tous les peuples de la terre, et montre comment aucune nation ne peut exister aujourd'hui sans être en communauté d'intérêts avec les autres, sans être liée à elles par une réciproque solidarité. C'est pourquoi ces relations constituent la partie la plus importante du droit international ou plutôt ce droit lui-même, et se rattachent étroitement à la science des lois positives dont la tendance à favoriser les intérêts de chaque peuple isolément est tempérée par cette haute justice qui est l'élément principal du bien-être social. Ces doctrines associées à la morale font pénétrer dans les esprits le respect des droits réciproques des nations, lorsqu'ils ne sont pas en contradiction avec le bien général ; elles favorisent la satisfaction des désirs honnêtes, le perfectionnement des intelligences ainsi que des institutions civiles, et toutes les améliorations compatibles avec la nature humaine et les besoins impérieux des sociétés civilisées.

Certes, on ne peut méconnaître, dans cette première partie de l'ouvrage de M. Bianchini une grande puissance de synthèse, soutenue par une analyse exacte des phénomènes qui se produisent dans l'existence des nations. Mais n'est-il pas permis de trouver plus subtile que réelle la dis-

tinction faite par lui, entre l'économie politique telle que l'ont comprise ses compatriotes, et la *Science du bien-être social?* Si ce titre a le mérite d'une définition précise, couvre-t-il, en réalité, d'autres idées que celles exprimées par Beccaria, Génovessi, Filangieri et Romagnesi? Le véritable mérite de M. Bianchini a été, non pas de créer une science nouvelle, mais bien de restituer à l'économie politique son véritable caractère; de recueillir ses éléments dispersés à la suite de recherches confuses parce qu'elles furent faites dans des buts divers; de les coordonner, moins, peut-être, avec une connaissance complète des droits de l'individu qu'avec un sentiment exagéré des nécessités sociales; mais assurément sous l'impulsion d'une idée féconde, celle du principe primordial de la solidarité. La méprise de M. Bianchini, en ce qui touche la création, de toutes pièces, d'un corps de doctrine qui réponde aux besoins actuels de la civilisation, paraît se rattacher à un point de départ choisi peut-être avec un certain parti pris. En 1845, il publiait, à Palerme, une *Histoire de la science du bien-être social*, examen critique des doctrines économiques fait avec beaucoup de finesse d'observation, de lucidité de raisonnement, mais aussi avec des préventions manifestes. Pour éviter le défaut reproché par les Italiens eux-mêmes à l'*Histoire de l'économie politique en Italie*, du comte de Pecchio, d'avoir réduit sa tâche à celle de biographe, alors que l'histoire d'une science consiste bien moins dans l'histoire des écrivains qui s'en sont occupés que dans l'examen de ses inventions, de ses conquêtes, de ses progrès, M. Bianchini avait cédé à une impatience juvénile, en déterminant par avance les facteurs de l'existence civile et du progrès des peuples et les éléments d'une science sociale; c'est-à-dire, en tirant des conclusions avant d'avoir suffisamment élucidé les prémisses. Les *Principes de la science du bien-être social* sont devenus ainsi, en quelque sorte, la suite d'un premier travail qui en forme comme les prolégomènes, et dont l'auteur eût sans doute modifié les derniers, s'il en avait pu coordonner l'ensemble, en dehors de tout engagement pris avec lui-même, par le fait de la publication de la partie historique, plusieurs années avant que la partie technique fût achevée. Sans doute, ces deux volumes de l'éminent publiciste sont indépendants l'un de l'autre, et peuvent être lus séparément. Cependant, ils sont si bien les deux parties d'une même œuvre, du développement d'une même pensée; ils se complètent si bien, que l'auteur croit devoir renvoyer, par de fréquentes notes, de la seconde à la première partie.

Quoi qu'il en soit, et sous la réserve de cette observation, la *Science du bien-être social* est un traité complet de l'organisme des sociétés, qui s'adresse, non pas seulement aux économistes, mais surtout aux hommes politiques et aux chefs des gouvernements. En dehors du principe qui domine l'ouvrage, on voit les données économiques se grouper autour de deux éléments principaux auxquels il donne les plus larges développements, *la propriété* et *la population*. Il fait considérer la pro-

priété, premièrement dans son essence et dans son origine, en second lieu, dans ses modifications, dans ses relations avec les individus, avec la population en général, et avec l'ordre international. Et puis, par le rapprochement de ces doctrines, il démontre l'influence qu'exerce l'accroissement régulier des biens sur la condition des peuples, au double point de vue des subsistances et de l'organisation ou plutôt de la distribution du travail. Il suit, après cela, la propriété dans la circulation, en se préoccupant à la fois de l'intérêt individuel, des rapports avec l'Etat et des peuples entre eux. Enfin, il développe les diverses théories de la science financière, qu'il a étudiée avec un soin tout particulier, en la considérant sous son aspect général, d'abord, et ensuite dans ses relations avec l'impôt sous ses formes multiples, la dette publique et, enfin, les modes divers de recouvrement.

Nous regrettons de ne pouvoir pas donner plus de place à l'examen d'un livre qui fit grand bruit à son apparition, et qui restera comme l'un des plus remarquables traités d'économie sociale qui aient paru de notre temps. Mais ce ne serait pas en donner une idée complète que d'oublier de dire qu'il se distingue par les doctrines les plus libérales; et que le roi Ferdinand II de Naples, ce souverain si impopulaire parmi les peuples libres, a confié, depuis plusieurs années, la direction des affaires publiques à un ministre dont les nombreux ouvrages témoignent tous du plus grand respect, on pourrait presque dire d'un dévouement complet pour les principes économiques et politiques qui sauvegardent la liberté des peuples comme celle des individus. Si M. Bianchini fait, à notre avis, la part trop large à l'action gouvernementale et religieuse dans l'organisme social ; si nous croyons pouvoir lui reprocher, au point de vue scientifique, de trop accorder à la méthode expérimentale dont il signale cependant s bien les dangers, au détriment de la méthode idéale qui, seule, peut donner la formule des lois primordiales, il le reconnaît; nous lui devons ce témoignage qu'il n'admet de restrictions à la liberté du travail et à la liberté politique que celles qui lui paraissent rigoureusement nécessaires pour développer et assurer le bien-être des populations, en vertu de la méthode scientifique qu'il a cru devoir adopter; et que l'on trouve, dans son livre, sur les droits individuels, les devoirs des gouvernements, le contrôle nécessaire de l'opinion publique, les vices du système protectioniste, de la centralisation et du servage industriel; sur les avantages du fractionnement de la propriété, de la diffusion des capitaux et de l'association ; sur les abus des lourds impôts, des dettes publiques et de la multiplicité des fonctions publiques ainsi que des gros traitements, des passages que ne désavoueraient pas les écrivains les plus libéraux des nations les moins opprimées.

A. LEYMARIE.

DE L'ÉCHELLE MOBILE

ET DU MOUVEMENT DES CÉRÉALES EN FRANCE (1853-58).

Au nombre des illusions dont l'esprit humain est enclin à se nourrir, l'échelle mobile, ainsi nommée en raison des droits variables à l'importation et à l'exportation des *céréales*, qu'elle sert à régler, mérite, à tous égards, de figurer au premier rang.

Il est à remarquer, à l'égard de ce régime, qu'il n'est point d'origine française : c'est une loi anglaise que les chambres françaises de 1832 ont, par imitation, introduite en France, tandis qu'elle a été répudiée par l'Angleterre, dès que l'expérience eut fait reconnaître aux hommes d'État de ce pays, d'un côté, sa complète inanité quant aux avantages que, dans la pensée de ses auteurs, devaient en recueillir les propriétaires et les cultivateurs du sol, et d'un autre côté, ses effets vicieux au point de vue de l'alimentation des populations.

Dans mon dernier écrit de 1853 sur cette question, auquel sont annexés trois tableaux composés de chiffres irrécusables extraits des états statistiques publiés annuellement par l'administration des douanes françaises, tableaux qui embrassaient, à leur date, le mouvement du commerce de froment, en grain ou farine en France, de 1832 à 1852 inclusivement, soit durant une période de vingt et une années révolues, depuis l'adoption de l'échelle mobile par la France, j'ai démontré :

1° Que dans les années où les récoltes de froment, en France, excédaient les besoins du pays, fait qui se révélait par l'indice le plus certain en cette matière, celui du cours *au-dessous* de 20 fr. l'hectolitre en moyenne, de cet article, la France en exportait, soit en grain, soit en farine, des parties assez fortes, et que d'ailleurs, à ce prix, les froments étrangers ne pouvaient entrer dans la consommation de la France en quantité de quelque importance, en concurrence avec les froments indigènes, avec chance de profit pour ceux qui se livraient à cette branche de commerce ;

2° Que quand, au contraire, les cours des froments indigènes, en moyenne, s'élevaient en France *au-dessus* de 20 fr. l'hectolitre, ce qui était, dans un ordre opposé, l'indice de récoltes en France inférieures aux besoins du pays, il s'y importait des parties considérables de froments étrangers, parce qu'*au-dessus* de ce cours il y avait chance de profit pour ceux qui opéraient ces importations ;

3° Enfin qu'en moyenne, cependant, la production annuelle du froment, en France, n'y suffisait pas à la consommation habituelle du pays.

On trouvera *in extenso*, à la fin de cet écrit, ces tableaux, dont voici le résumé :

Le premier tableau, qui embrasse le mouvement du commerce de froment en grain ou farine, en France, de quinze années, durant lesquelles le cours de cet article a varié de 14 fr. 26 c. l'hectolitre au *minimum*, à 19 fr. 75 c. au *maximum*, et a été, en moyenne, de 17 fr. 22 c. l'hectolitre, montre que, dans ces quinze années, les exportations de froment en grain ou farine de France ont excédé les importations en France de cet article, de 11,610,288 hectolitres.

Le second tableau, qui embrasse, d'un autre côté, le mouvement du même commerce de six années, durant lesquelles le cours du froment, en France, a varié de 20 fr. 46 c. l'hectolitre au *minimum*, à 29 fr. 1 c. au *maximum*, et a été en moyenne de 23 fr. 22 c. l'hectolitre, montre que dans ces six années les importations de froment en grain ou farine ont excédé les exportations de France de cet article, de 23,440,678 hectolitres.

Enfin le troisième tableau, qui embrasse en masse le mouvement du commerce de froment en grain ou farine, en France, de 1832 à 1852 inclusivement, période comprenant les vingt et une années révolues à cette dernière date, durant lesquelles la loi de l'échelle mobile avait été en vigueur en France, montre que dans cette période les importations ont excédé, en France, les exportations de cet article de 11,830,390 hectolitres.

Ainsi, les chiffres de ces tableaux démontrent que le régime de l'échelle mobile, depuis son introduction en France, n'a été d'aucun avantage pour l'agriculture française, puisque dans les années, au nombre de quinze sur les vingt et une (dont se composent ces tableaux) où les exportations ont excédé les importations de froment en France, ce régime n'a pu faire que les cours du froment indigène s'élevassent, en moyenne, à plus de 17 fr. 22 c. l'hectolitre, taux fort inférieur à celui de 20 fr., auquel il est impossible que le froment étranger puisse faire concurrence, en France, au froment indigène, en quantité de quelque importance, avec profit pour les importateurs de cet article[1], et que d'ailleurs il est évident que, sans les exportations du froment qui ont eu lieu de France, dans les quinze années susmentionnées, les cours de cet article seraient tombés, en France, plus bas encore que la moyenne précitée.— D'un autre côté, la crainte des pertes ruineuses que cause la grande varia-

---

1. Dans une discussion qui eut lieu, le 10 mai 1847, à la chambre des pairs, sur une pétition du Havre relative à cette question, M. le baron Charles Dupin disait qu'il existait à ce sujet un fait remarquable, qui était : *que toutes les fois que le prix moyen de l'hectolitre de froment tombait, en France, au-dessous de 20 francs, les importations de blé y cessaient.* M. Charles Dupin n'a point expliqué alors la cause de ce fait, parce que, n'étant pas négociant, il ignorait sans doute que ce fût celle que j'indique ici.

tion des droits sur les *céréales* étrangères en France, sous le régime de l'échelle mobile, ayant empêché le commerce français de former des approvisionnements de cette denrée, dans la prévision de médiocres ou de mauvaises récoltes, quand une de ces récoltes est survenue en France, les cours du froment indigène y sont montés à des prix plus hauts que ceux auxquels ils se seraient élevés s'ils avaient été tenus en échec par les approvisionnements dont je viens de parler. — C'est là ce qui est arrivé en France, dans les six années indiquées dans mon second tableau, principalement en 1846 et 1847.

Donc, soit que l'on considère l'intérêt des agriculteurs, soit que l'on considère celui des consommateurs français dans cette question, l'on trouve que la loi de l'échelle mobile (ainsi que je l'ai dit dans mon écrit de 1853) *a entièrement failli de concilier ces deux intérêts, but pourtant que, suivant ses auteurs, cette loi était destinée à atteindre!!!* D'où il suit, en définitive, que (comme je l'ai dit au début de cet écrit) *cette loi est fondée sur l'illusion la plus complète qu'il soit possible d'imaginer!!!*

Cette loi ayant été suspendue en France, depuis 1853, voici maintenant, toujours d'après les états statistiques de l'administration des douanes françaises, quel a été, depuis cette suspension, le mouvement du commerce du froment en grain ou farine, en France, durant les cinq années dont la nomenclature suit, avec la désignation de la moyenne des cours de cet article, en France, durant chacune de ces années :

ANNÉES.	COURS MOYEN de l'hectolitre.	FROMENT.		FARINES DE FROMENT [1].	
		IMPORTATIONS Hectolitres.	EXPORTATIONS Hectolitres.	IMPORTATIONS Quintaux métr.	EXPORTATIONS Quintaux métr.
1853	22.14	6,247,065	690,795	366,021	671,888
1854	29.42	5,031,990	1,099,639	724,800	55,957
1855	29.40	4,139,341	313,380	354,600	305,302
1856	29.75	8,347,657	752,335	897,929	214,744
1857	23.81	5,912,627	1,596,171	130,095	561,557
	134.53	29,678,680	4,452,340	2,473,445	1,809,448
Moyenne......	26.90				
Importations et exportations de farines transformées en hectolitres à raison de 56 1/4 kil. de farine pour 1 hectolitre de froment...............		4,397,235	3,216,796		
		34,075,915	7,669,136		
		7,669,136			
		26,406,779	hectolitres excédant des importations sur les exportations.		

1. Les chiffres de cette colonne ne comprennent que les exportations de farines à l'étranger, et non celles aux diverses colonies françaises.

Nota. Le chiffre de l'excédant des importations de ces cinq années est fort supérieur, comparativement à celui des importations des six années des vingt et une de mon tableau de 1852 ; mais il est à remarquer que, dans les six années, la moyenne des cours du froment, en France, a été de fr. 23.22, tandis que dans les cinq années, elle a été de fr. 26.90 l'hectolitre.

En combinant le tableau qui précède avec celui des vingt et une années de 1832 à 1852 qui fait suite à cet écrit, l'on a les résultats suivants :

	IMPORTATIONS. Hectolitres.	EXPORTATIONS. Hectolitres.
Pour 15 des 21 années. — Froment...........	17,463,097	17,085,253
— Farine de d°........	135,713	12,123,845
Pour 6 des 21 années. — Froment...........	27,625,149	5,301,824
— Farine de d°........	2,011,375	894,022
21 années..................................	47,235,334	35,404,944
Pour 5 années, de 1853 à 1859. — Froment....	29,678,680	4,452,340
— Farine de d°.	4,397,235	3,216,796
Pour 26 années..............................	81,311,249	43,074,080
	43,074,080	
	38,237,169	hectolitres

excédant des importations de froment ou de farine de froment (cette dernière transformée en hectolitres, à raison de 56 1/4 kil. pour 1 hect. de froment).—C'est, pour les vingt-six années ci-dessus, un excédant moyen d'importations de froment ou farine de froment en France, de 1,470,660, disons d'environ 1 million et demi d'hectolitres par an. — La consommation annuelle de la France étant évaluée à 60 millions d'hectolitres de froment, dont 1 million et demi d'hectolitres ne forme que la *quarantième* partie, l'on concevra aisément qu'une aussi faible importation annuelle n'ait pu avoir d'effet sur la moyenne du prix du froment, en France, durant les vingt-six années.

Voici un dernier exemple confirmatif du fait que, régulièrement *au-dessus* du cours moyen de 20 fr. l'hectolitre en France, les importations y excèdent les exportations de froment, et qu'au contraire, *au-dessous* de ce cours, ce sont les exportations qui excèdent en France les importations de cet article.

L'administration des douanes françaises n'a point encore publié son tableau général du commerce de la France en 1858; mais le *Moniteur* publie mensuellement des tableaux des importations et des exportations, en France, des principaux produits étrangers.—Dans celui de décembre 1858, les *céréales* figurent sous ce titre générique, pour l'année entière, savoir : à l'importation, pour 4,214,107, et à l'exportation pour 7,210,497 quintaux métriques : excédant des exportations sur les importations des *céréales* en France en 1858, 2,996,390 quintaux métriques. — Le *Moniteur* ne distingue pas la portion de ces chiffres incombant séparément au froment et à la farine de froment; mais comme, dans ce tableau, les grains inférieurs, tels que seigle, orge et avoine, constituent une partie très-

importante des importations, tandis que les exportations comprennent, en grande majorité, du froment et de la farine de froment de première qualité, l'on peut, sans crainte de se tromper, estimer que les 2,996,390 quintaux métriques ci-dessus, excédant des exportations, représentent, à raison de 75 kilogrammes pour 1 hectolitre, au moins 3 millions d'hectolitres de froment. — Maintenant voici, comme cause assignable à cet excédant d'exportations, quelles ont été, en 1858, les moyennes mensuelles du cours de froment en France : janvier, fr. 17,39; février, fr. 16,99; mars, fr. 16,89; avril, fr. 16,26; mai, fr. 15,91; juin, fr. 16,42; juillet, fr. 17,51; août, fr. 17,06; septembre, fr. 16,20; octobre, fr. 15,84; novembre; fr. 15,55; décembre, fr. 15,49. — Moyenne de l'année, 16,46.

Ce fait, joint à celui de l'impossibilité d'importer, ainsi que je l'ai dit, de quelque provenance que ce soit en France, du froment en quantité de quelque importance, au-dessous du prix revenant de 20 fr. l'hectolitre, avec bénéfice pour ceux qui se livrent à cette branche de commerce, ce fait, dis-je, constituant un état normal, l'on pourrait se borner à considérer l'échelle mobile comme une invention d'une complète inutilité, si (ce qui est infiniment plus sérieux) par les entraves que ce régime met au libre mouvement du commerce des *céréales*, il n'était pas nuisible dans les années de récoltes abondantes aux producteurs, et dans les années de disette, aux consommateurs de cette denrée en France.

En conclusion de ces diverses réflexions, le seul remède à apporter, selon moi, au vice généralement reconnu aujourd'hui de cette législation, serait la liberté du commerce des *céréales* en France, moyennant un droit fixe minime à l'importation de cet article [1].

Après tout, quelles que soient les mesures que notre administration adopte en faveur de l'agriculture, le cours du froment sera toujours gouverné en France, comme partout ailleurs, par la plus ou moins grande abondance des récoltes de cet article, eu égard à la consommation obligée de la population du pays ; d'où il suit que c'est uniquement dans le perfectionnement de cette industrie que les cultivateurs du sol, en France, peuvent espérer de recueillir un bénéfice de leurs travaux. Aussi est-ce avec la plus vive satisfaction que j'ai lu, dans le rapport fait à l'empereur, le 29 septembre dernier, par M. Rouher, ministre du commerce, les détails des progrès qui sont en voie de s'accomplir, en France, à ce sujet.

J. B. DE LAUNAY,
Ancien négociant.

Havre, janvier 1859.

---

1. Ce droit est aujourd'hui, sur le froment, de 1 fr. par 100 kil. en Belgique, et de 43 cent. en Angleterre.

TABLEAUX [1]

DU MOUVEMENT DES GRAINS ET FARINES DE FROMENT EN FRANCE DE 1832 (ANNÉE OU L'ÉCHELLE MOBILE DES DROITS D'ENTRÉE SUR CES DEUX ARTICLES A ÉTÉ ÉTABLIE EN FRANCE) A 1852 INCLUSIVEMENT.

N° 1. — *Tableau des importations et exportations de froment et de farine de froment en France, de* 1832 *à* 1852, *dans les années où le cours moyen du froment en France a été* au-dessous de 20 francs l'hectolitre :

ANNÉES.	COURS MOYEN de l'hectolitre.	FROMENT.		FARINE de FROMENT [2]	
		IMPORTATION	EXPORTATION	IMPORT.	EXPORTAT.
		Hectolitres.	Hectolitres.	Quint. métr.	Quintaux métr.
1833.............	16.62	202,953	128,729	2,874	39,777
1834.............	15.25	178,598	152,068	3,099	58,172
1835.............	15.25	183,958	1,162,511	1,241	73,629
1836.............	17.32	1,585,405	1,053,564	6,703	86,887
1837.............	18.53	764,264	287,102	3,732	170,592
1838.............	19.51	699,656	577,825	7,906	206,986
1841.............	18.54	1,245,992	1,068,931	2,341	158,446
1842.............	19.55	1,468,626	1,512,973	19,605	131,562
1844.............	19.75	3,868,713	1,340,909	7,334	83,096
1845.............	19.75	2,464,339	1,218,195	6,039	90,031
1848.............	16.65	1,280,056	1,064,404	3,166	380,632
1849.............	15.25	454,739	1,667,384	359	938,063
1850.............	14.26	924,027	2,306,466	402	1,564,397
1851.............	14.64	667,981	2,109,245	811	1,762,694
1852.............	17.50	1,473,790	1,434,947	10,728	1,074,700
	258.37	17,463,097	17,085,253	76,340	6,819,664
Moyenne de 15 ans.	17.22				
Réduction de la farine en hectolitres à raison de 56 1/4 k. de farine pour 1 hect. de froment..............		135,713	12,123,845		
		17,598,810	29,209,098		
Excédant des exportations...		11,610,288	hectolitres en 15 ans.		
		29,209,098			

1. Les chiffres de ces tableaux sont ceux publiés par l'administration générale des douanes.

2. Les chiffres de cette colonne ne comprennent que les exportations de farine à l'étranger, et non celles aux diverses colonies françaises.

N° 2. — *Tableau des importations et des exportations de froment et de farine de froment en France, dans les années entre* 1832 *et* 1852, *où le cours moyen du froment, en France, a été* au-dessus de 20 francs l'hectolitre :

ANNÉES.	COURS MOYEN de l'hectolitre.	FROMENT.		FARINE de FROMENT		
		IMPORTATION	EXPORTATION	IMPORTATION	EXPORTAT.	
		Hectolitres.	Hectolitres.	Quintaux métr.	Quint. métr.	
1832.............	21.85	4,357,017	284,037	143,827	28,344	
1839.............	22.14	2,262,328	1,172,768	16,897	133,388	
1840.............	21.84	2,463,597	593,689	68,679	31,846	
1843.............	20.46	3,020,029	703,910	7,489	48,609	
1846.............	24.05	5,937,292	1,162,611	72,040	56,004	
1847.............	29.01	9,584,886	1,384,809	822,556	204,697	
	139.35	17,625,149	5,301,824	1,131,398	502,888	
Moyenne de 6 ans..	23.22					
Réduction de la farine en hectolitres à raison de 56 1/4 k. de farine pour 1 hect. de froment..............		2,011,375	894,022			
		29,636,524	6,195,846			
Excédant des importations...............			23,440,678	hectolit. en 6 années.		
			29,636,524			

N° 3. — *Tableau général des importations et exportations de froment et de farine de froment en France, de* 1832 *à* 1852 *inclusivement :*

	FROMENT et FARINE de FROMENT		
	IMPORTATION	EXPORTATION	
	Hectolitres.	Hectolitres.	
Importations et exportations de 15 ans, suivant tableau n° 1..	17,598,810	29,209,098	
Importations et exportations de 6 ans, suivant tableau n° 2...	29,636,524	6,195,846	
		35,404,944	
Excédant des importations.....		11,830,390	hectol. en 21 ans.
	47,235,334	47,235,334	

ÉTUDE ECONOMIQUE

SUR LES TARIFS DE DOUANES.

Par M. Amé, directeur des douanes et des contributions indirectes à Bordeaux. Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1 vol. in-8°.

La vérité a parfois des chances précieuses. Si elle réunit contre elle tout ce qu'il y a de mauvais dans le cœur et dans l'intelligence de l'homme, l'égoïsme et l'esprit sophistique, l'indifférence au bien public et l'inertie intellectuelle, il arrive aussi qu'elle sait enrôler à son service, partout où elle les rencontre, l'amour du bien public et le bon sens, le courage prudent et l'esprit d'examen. Il y a dix-huit siècles et demi, la Vérité foudroya sur le chemin de Damas le persécuteur Saul, et Paul se releva consacré jusqu'au martyre à l'émancipation morale de l'humanité. Il ne s'agit ici ni d'une aussi grande révolution, ni d'une vérité aussi fondamentale, mais seulement de débarrasser la première nation du monde d'un fardeau qui entrave sa prospérité et qui fait injure à sa gloire.

M. Amé, directeur des douanes à Bordeaux, vient de publier une étude historique et critique de notre législation douanière. Ce livre serait remarquable, écrit par tout autre que par un fonctionnaire de l'administration. Son origine lui donne un droit de plus à l'attention de tous ceux (le nombre en est peut-être assez rare en France), qui tiennent à se former sur les grands intérêts publics une opinion personnelle et raisonnée. Il n'est pas étonnant, assurément, que la science, l'élévation d'esprit, le talent d'exposition se rencontrent chez un directeur des douanes, surtout sur cette terre bénie de la Gironde qui produit le meilleur vin de la terre, et qui a donné à la France le tiers de ses hommes de talent et particulièrement ses plus ardents libre-échangistes. Mais, pour dominer les préoccupations de l'habitude, pour diriger sur une législation que l'on applique un examen impartial, libre de préjugés; pour maintenir la certitude de son jugement au milieu du mouvement confus de faits auxquels on participe, il faut assurément un ressort d'intelligence peu ordinaire. Il est naturel à l'homme de s'habituer promptement aux faits au milieu desquels sa vie l'entraîne et d'y perdre ses facultés d'observation et d'appréciation. — On juge plus exactement les pays étrangers que sa patrie. — Turgot serait un grand homme lors même qu'il n'eût pas été intendant de Limoges et qu'il n'eût pas eu à appliquer la déplorable législation qui réduisait nos pères à la famine. Turgot intendant de Limoges, écrivant les beaux mémoires que chacun a lus, est plus grand par sa situation même.

M. Amé n'a pas eu l'intention d'ériger un système d'économie politique sur la question des échanges internationaux. On n'aperçoit véritablement dans son livre qu'une seule préoccupation systématique, celle d'éviter tout reproche de dogmatisme absolu. Dans le chapitre XVII, au commencement de la seconde partie intitulée : CONCLUSION, l'auteur fait subir un rapide interrogatoire aux trois systèmes qui ont tenu une place dans l'opinion et dans les législations, la *balance du commerce*, la *protection* et le *libre échange*. Il ne s'arrête guère à discuter le premier; mais il veut être entre les deux autres un conciliateur impartial.

Il a, tout d'abord, garanti peut-être par les habitudes plutôt administratives que philosophiques de son esprit, évité l'erreur fondamentale où sont tombés plusieurs des économistes modernes: il ne s'arrête pas à cette hypothèse métaphysique, antihistorique, et par suite antisociale, d'un *droit* absolu, supérieur appartenant à l'individu en quelque sorte par institution divine précise qui rend tout problème social insoluble par les esprits qui s'en laissent charmer. Il n'a point contesté à la société le droit d'intervenir dans les échanges internationaux; mais il a regardé si l'intervention sous forme de tarifs compensateurs ou prétendus compensateurs des inégalités naturelles qui existent entre les producteurs nationaux et les étrangers, convient à une société industrielle bien organisée. Sans nier que la protection ait pu favoriser à leur naissance quelques industries sérieuses et viables, il se déclare opposé à ces chimères des législateurs et des souverains, qui veulent détourner le travail national de ses voies naturelles. Il n'admet pas qu'un pays soit tenu de produire tout ce qu'il consomme, parce que le commerce lui paraît bon à quelque chose.

Il juge aussi sévèrement le système protecteur quant à son influence sur la distribution de la richesse, et lui nie absolument qu'il possède, ainsi que le prétendent ses zélés adorateurs, la précieuse vertu d'être aussi le taux des salaires. Il remarque que les industries qui réclament les prohibitions n'occupent qu'environ 460,000 ouvriers, dont 50,000 femmes et 85,000 enfants, et que le salaire moyen dans ces industries est au-dessous de la moyenne constatée pour l'assemblée des manufactures françaises. Il observe, en ce qui concerne l'industrie des fers, que le tarif a coûté au pays 100 millions de francs en 1857 et 2 milliards depuis 1814, tandis que l'industrie métallurgique n'a distribué que 30 millions de salaires par an, ou 1,290 millions pendant treize ans. Ce qui signifie que la France aurait gagné presque moitié à nourrir les ouvriers au moyen d'une subvention nationale et à laisser entrer les fers anglais. Bien entendu ce sont les chefs d'industrie qui, leur main-d'œuvre soldée par la communauté, ont embourssé l'excédant des 700 millions.

Je crois exprimer à peu près la pensée intime de M. Amé, en disant que si nous n'avions jamais eu de droits protecteurs, ce n'est pas lui qui songerait à les établir. Les droits protecteurs sont, à ses yeux un fâcheux *héritage du passé*; il est accepté, mais il veut en préparer la liquidation.

Il écarte dès aujourd'hui toutes les dispositions qui sont d'une inutilité évidente, et il commence par effacer les prohibitions en les remplaçant par des droits de 25 0/0 au maximum. Il lui paraît, en effet, que les projets de 1857, en admettant des taxes de 35 et même de 40 0/0, faisaient de trop larges concessions à des frayeurs sans fondement. Il fait justice de deux fantômes qu'en 1857 on a fort habilement agités devant le public, la contrebande et l'inondation des produits anglais dans le cas d'une débâcle commerciale en Angleterre. Il ajoute cette considération arithmétique assez éloquente que, sous le régime restrictif actuel, qui fait payer à nos industriels très-chèrement le fer et la houille, par suite très-chèrement les machines et les moyens de transport, les industries qui réclament encore l'abri de la prohibition ont exporté en moyenne, pendant les six années de 1852 à 1857, pour 350,000,000 fr. de produits par an sur une exportation générale de moins de deux milliards. Les tissus de coton figurent pour plus de 68,000,000 (74,000,000 en 1855); les tissus de laine figurent pour 152,000,000 fr. et demi (184,000,000 en 1856).

M. Amé passe ensuite en revue les différents groupes d'objets frappés par notre régime douanier. Il voudrait que le droit sur les fers fût réduit à 5 fr. par quintal, le droit sur les aciers à 10 fr. M. Thiers disait à l'assemblée en 1851 : « Le fer à la houille français approche déjà beaucoup, pour le prix, du fer anglais, puisque le fer anglais coûte à Londres 12 à 15 fr., et que le fer français ne coûte pas plus de 16 fr. au lieu de production [1]. » M. Thiers n'est pas suspect de tendance libre-échangiste; aussi, dans sa bouche, cette observation était-elle un argument en faveur du régime actuel. Mais il feignait d'oublier que ce fer qui aurait pu être vendu 16 fr. se maintenait toujours à la limite extrême du prix du fer anglais, augmenté de la taxe de 12 fr. par quintal, c'est-à-dire entre 25 et 30 fr. Il résulte des calculs de M. Amé que les usines françaises (celles qui fonctionnent dans des conditions de bon marché et de progrès, car personne ne songe vraisemblablement à proposer au pays de subventionner éternellement les *forges catalanes* des Pyrénées) seraient suffisamment protégées par les frais de transport et de déchargement qui grèvent les produit étrangers. Nous avons dit précédemment que cette taxe sur les fers a constitué depuis 1814 une subvention de deux milliards au profit des propriétaires d'usines et de de bois; il faudrait sans doute tripler cette somme pour obtenir le compte exact de la richesse dont la protection accordée à quelques capitalistes et à quelques propriétaires a privé

---

1. Le prix de 16 fr. est un minimum pour la France; mais aussi le prix de 12 ou de 15 fr. pour Londres : M. Amé établit, au moyen des renseignements fournis par la douane, que le prix du fer ne descend pas ordinairement à Londres au-dessous de 20 fr.

le pays en mettant obstacle au développement de l'industrie, de l'agriculture, des voies de communication. « Sous la monarchie de 1830, la compagnie du chemin de fer de Saint-Germain se vit forcée, à la suite de négociations sans fin avec nos maîtres de forges, de faire venir des rails d'Angleterre, en acquittant le droit de 270 fr. par tonne. »

L'échelle mobile sur les céréales n'a pas trouvé grâce non plus devant M. Amé. Il prouve que les taxes sur les grains n'ont pour effet et n'ont eu pour but que de faire hausser la rente; qu'elles ne sont utiles ni pour le salut de notre agriculture ni pour la sécurité de notre approvisionnement. Il réduit à leur juste valeur ces greniers inépuisables, ces bons marchés fabuleux dont d'habiles sophistes se plaisent à montrer les menaces sur les bords de la Baltique et de la mer Noire. Il rappelle que, pendant les années de disette, alors que les importations étaient non-seulement permises, mais provoquées et favorisées par tous moyens, le commerce n'a pu fournir à la consommation plus de 4,300,000 hectolitres, c'est-à-dire de quoi nourrir la France pendant quatorze ou quinze jours. (La consommation de la France est évaluée à 111,000,000.)

Nous avons choisi dans les calculs et dans les faits présentés par M. Amé ce qui nous a paru le plus saillant et le plus propre à attirer l'attention sur son livre. Nous laissons de côté les chapitres qu'il consacre aux *bestiaux et viandes salées*, aux *denrées coloniales*, aux *vins*, à la *marine*, aux *primes de sortie*. Nous ne désirons pas suppléer le livre, mais que l'on prenne envie de le lire. Toutefois, avant d'entrer dans la partie historique de l'ouvrage, celle qui m'a, je l'avoue, le plus intéressé, et que pour cela même j'ai gardée pour la fin, je dois prémunir le lecteur et M. Amé lui-même contre une tendance peut-être exagérée et dangereuse. M. le directeur des douanes de Bordeaux fait bon marché des taxes qui ont le caractère protecteur; il défend au contraire avec une complaisance toute naturelle les revenus du Trésor. Il s'autorise d'un passage de Bastiat dans lequel le plus ardent des libre-échangistes français, loin de repousser la douane comme institution fiscale, la montrait au contraire comme l'avenir de nos finances. Nous ne songeons pas à engager sur ce point la controverse ni avec Bastiat ni avec M. Amé; mais il nous a semblé que ce dernier se laisse emporter trop loin par la préoccupation fiscale et par le culte des gros budgets, lorsqu'il demande le maintien du droit de 20 fr. par quintal métrique sur les cotons en laine d'Amérique. Nous ne pouvons croire qu'une taxe de plus de 12 0/0 sur une matière première aussi importante, n'ait aucune influence sur l'extension de notre industrie manufacturière, sur le bon marché de la con sommation intérieure et sur la somme de nos exportations.

Les esprits qui cherchent les motifs de leur opinion principalement

dans les convenances pratiques de chaque époque, dans les chiffres, dans les faits constatés, emporteront de la lecture du livre de M. Amé la conviction absolue que les résistances soulevées par les projets de 1856 ne s'appuient ni sur des raisons sérieuses, ni même sur des frayeurs sincères. La première partie de cet ouvrage contient un enseignement d'une autre nature, plus élevé, plus concluant encore que le précédent. Il s'adresse aux hommes qui veulent rattacher les phénomènes sociaux à leurs causes générales pour les bien juger, et qui, à toute institution capable d'exercer une influence sur la destinée des hommes, demandent d'abord d'où elle vient, avant que d'examiner ce qu'elle est en elle-même. L'histoire des origines de notre législation commerciale est une réponse plus décisive aux apologies intéressées de ses défenseurs, que la discussion dogmatique la plus serrée et que même l'entassement de chiffres le plus écrasant.

Les priviléges industriels contre lesquels nous nous débattons aujourd'hui ont été le signe et le résultat de la prépondérance politique conquise au terme de la révolution française par le double intérêt des propriétaires fonciers et des capitalistes chefs d'industrie. Au moment où elle a commencé de remplacer la société militaire, détruite en 89, la société industrielle encore mêlée de vieux éléments, avide et égoïste comme toute puissance nouvelle, n'ayant pas encore renié l'inspiration du sentiment social, destituée encore de l'amour du bien public qui seul légitime le pouvoir, n'a employé son influence naissante qu'à constituer à son bénéfice des sources assurées de profits toujours inférieurs à son ambition. Cette classe autrefois confondue dans le peuple et stipulant pour lui lorsqu'elle stipulait pour elle, séparée de lui par son triomphe, s'était créée des intérêts distincts; constituée par le cens électoral en véritable corps politique, chargée, comme autrefois le clergé et la noblesse, de gouverner la société, la classe riche n'avait retenu des traditions de ces deux corps auxquels elle succédait, que l'ardent désir d'appuyer son influence sur une dotation fournie par la communauté. Les priviléges commerciaux et industriels ont été pour la bourgeoisie l'équivalent des dîmes ecclésiastiques et de la fiscalité féodale.

Telle est l'explication historique de ce formidable instrument de perception organisé pendant les quinze années de la Restauration au profit des propriétaires fonciers et des chefs d'industrie. Nous n'irons pas jusqu'à dire que ces *bénéfices* aient été la condition nécessaire de l'avénement du régime industriel. Cependant ils ont servi, nous le croyons, à établir définitivement la prépondérance des chefs d'industrie sur le pouvoir militaire, travesti en courtisans ou fonctionaires publics ; et, s'ils ont nui à la puissance effective du travail, peut-être ont-ils servi sa gloire et avancé de cette façon son régime définitif.

Aussi je serais disposé, à la condition qu'elle abdiquât aujourd'hui des priviléges qui ne sont plus qu'oppresifs, à pardonner à la bourgeoisie

l'ardeur qu'elle a mise à s'en emparer, si elle avait su en faire un bon usage, si elle s'était faite la patronne intelligente et dévouée des classes qui dotaient si généreusement sa jeune royauté. Mais, nous sommes forcés de le dire, avec moins d'intelligence politique, la classe qui gouvernait sous la monarchie constitutionnelle, avait un égoïsme plus entier que ne montèrent jamais ni la noblesse ni le clergé, alors même que l'ordre des nobles repoussait comme une injure insupportable la pensée d'une relation de fraternité entre les trois ordres des états. Pendant que le clergé et la noblesse étaient propriétaires du pays presque entier, il y eut un intérêt sacré que ni l'un ni l'autre ne songea jamais à sacrifier pour grossir ses revenus. Cet intérêt sacré, que respectèrent dans leur plus violents accès la guerre de la révolution et la guerre du despotisme, à savoir la subsistance des peuples, fut immolé sans hésitation par l'oligarchie des industriels et des propriétaires.

Ce n'est pas, en effet, sous l'ancienne monarchie, au temps de Colbert, qu'il faut chercher les ancêtres des prohibitionnistes modernes. Déjà, à cette époque, l'intérêt industriel levait la tête, et ce grand homme, devinant qu'en lui étaient les destinées de la France, lui prêta un secours peut-être malhabile, mais qu'il est impertinent de comparer avec les tarifs qui nous régissent. Il suffit de dire qu'il se refusa à édicter aucune prohibition.

Ce n'est pas aux jours pacifiques de la révolution française.—La loi de 1791, qui reproduisait en grande partie un projet de M. de Calonne, ne contenait pas de taxes au-dessus de 20 0/0.

Ce n'est pas pendant les guerres de la Convention,—lorsque les produits anglais étaient proscrits, que la mort frappait les importateurs, et que ceux qui en faisaient usage tombaient sous le coup de la loi des suspects. La Convention ne réglementait pas l'industrie; elle sauvait la France à tout prix ; et quand le sang coulait à toutes les frontières, le préjudice souffert par nos industries, la détresse endurée par les populations, devenaient des considérations secondaires.

Ce n'est pas même à Napoléon que les protectionnistes peuvent rattacher leur cause. Lui aussi fut toujours un combattant. Ses idées sur le commerce et sur l'industrie lui furent toutes soufflées par le démon de la guerre, et par sa haine contre l'Anglais, qu'il rencontrait debout encore après chaque triomphe remporté, et qu'il sentait devant lui à chaque revers. C'était pour mettre les intérêts de la France hors de la portée de la marine anglaise, qu'il voulut forcer la France à fabriquer son sucre elle-même et à renoncer au coton pour se vêtir du lin national. Mais Napoléon, qui faisait à la manière despotique le rêve de tous les grands esprits, la réunion du monde par la communauté des intérêts et des lois, n'a jamais sérieusement donné accès dans sa pensée à l'idée mesquine d'enfermer la France entre ses frontières, et de l'isoler par des barrières commerciales de la grande famille des nations.

Non : les prohibitionnistes n'ont pas d'ancêtres, et nous espérons qu'ils n'auront pas de descendants. Leurs annales n'embrassent pas un demi-siècle, et il leur est impossible de dissimuler leur origine. Vainement ils essayent de se fabriquer des parchemins poudreux ; ils sont d'hier et ne seront plus demain ! Mais pendant leur règne d'un jour, ils peuvent se vanter d'avoir été les maîtres absolus du pays, ils saisissent Louis XVIII à peine entré en France, et depuis ce moment, ils ne le lâchent plus. Toute force était à bas : ce fantôme de royauté qui revenait de l'exil devait être une proie facile ; le peuple brisé par le despotisme militaire, à bout de sang, ne sachant pas même lire, repoussé par la guerre et par le régime du sabre jusque dans l'abrutissement du moyen âge, ne résistait ni ne réclamait :— le capitaliste et le propriétaire foncier pouvaient dicter leurs conditions. Dès le 27 mai 1814, la chambre de commerce de Rouen formule le dogme de la politique bourgeoise: « La prohibition est de droit politique et social. »

Le gouvernement qui rapportait de l'exil, ou qui avait conservé de l'ancienne monarchie l'instinct d'une politique libérale en matière de commerce, cède en faisant ses réserves. Il déclare que la protection ne sera que temporaire ; qu'elle est accordée à condition, pour les industriels, de se mettre promptement en mesure de lutter avec l'industrie étrangère.

Les maîtres de forges, qui jusqu'ici avaient vécu sans protection, acceptent sans peine une condition qu'ils espèrent bien rendre illusoire ; en effet, quarante-trois ans sont écoulés, et ils n'ont rien diminué de leurs prétentions. Ils avaient de bonne heure recruté les propriétaires fonciers.

« Les coupes de bois ne se vendent pas » s'écrie-t-on en 1817 ; et l'on augmente les droits sur les fers.

En 1819, on frappe le pain. M. de Villèle ne cache pas que c'est pour maintenir le grain au taux élevé des années de détresse, et grossir de cette façon la rente des propriétaires. M. Voyer d'Argenson leur jette au visage ce reproche qui doit rester historique : « J'ai mis en herbier vingt-deux espèces de plantes que nos habitants des Vosges arrachaient dans les prés pendant la dernière famine ; c'est à peine si ces plantes sont complétement desséchées, au moment où nous examinons s'il faut combattre l'avilissement du prix des grains. » Il était constant que pendant la famine le commerce libre et encouragé avait à peine fourni six ou sept jours de pain à la France. — Cependant il fut décidé par cent trente-quatre voix contre vingt-cinq, que les paysans continueraient à manger de l'herbe, et M. Humblot Conté, deux ans après, prouva que cela était très-désirable ; que la prohibition devait être la règle générale pour les céréales ; que le bas prix des grains rendait la main-d'œuvre rare et chère en poussant les ouvriers à la paresse ; qu'il fallait s'attacher dans l'intérêt de la production manufacturière, à faire en sorte qu'il ne pussent vivre sans son labeur assidu. M. Ch. Dupin, qui sous la restauration

combattait la prohibition, et bernait *M. Prohibant* dans le *Petit producteur*, trouva en 1832 une raison toute contraire pour maintenir les taxes sur les céréales; il prétendit que leur suppression serait pernicieuse aux ouvriers, et que le bas prix du pain ferait baisser les salaires.

Le gouvernement de 1830 trouva le système protecteur complétement constitué. Il échoua toujours dans ses projets de modération des droits.

On devait croire que l'importance nationale des chemins de fer, dont la création rapide rencontrait un grave obstacle dans le haut prix des fers et dans l'impuissance de la production française à suffire aux exigences de la consommation, prévaudrait sur l'intérêt particulier de quelques maîtres de forges. M. Thiers sauva le privilége en déclarant, sur le ton prophétique, que l'on ne construirait pas cinq lieues de chemin de fer par an. Il appartenait au système protecteur de pervertir à la fois et le sens moral et le jugement de ceux qui s'en portaient les défenseurs.

Je n'ai pas eu l'intention d'écrire l'histoire de notre législation douanière, mais seulement d'en indiquer le caractère politique et de montrer à quels faits généraux il faut la rattacher pour qu'elle revête sa physionomie véritable. Il serait impossible de justifier la perpétuation du régime protecteur, et surtout des prohibitions ; mais il est intéressant de comprendre par quelle surprise un pareil instrument de privilége a pu naître dans un pays qui se vantait d'avoir à jamais conquis l'égalité et la liberté. C'est que ce n'était pas la nation tout entière qui était restée triomphante au terme de la révolution ; c'est que l'égalité et la liberté n'avaient été définitivement acquises qu'à la propriété foncière et au capital ; et que cette liberté et cette souveraineté politiques, restreintes à une classe, s'étaient promptement, et selon une loi historique infaillible, transformées en priviléges.

Il est intéressant de remarquer que, seuls, les gouvernements, depuis 1815, ont voulu en matière commerciale la liberté, ou du moins la diminution des priviléges. Les monarchies constitutionnelles ont été vaincues par la coalition des chefs d'industrie et des propriétaires fonciers, et toutes deux elles ont succombé le lendemain du jour où elles avaient annoncé une tentative énergique (Projet de M. de Saint-Cricq, 1829 ; — projet de 1847). Deux fois de suite la bourgeoisie a brisé l'instrument de sa souveraineté jalouse et insatiable, lorsque cet instrument menaçait de se révolter contre une docilité humiliante.

Maintenant c'est aux gouvernements et aux partis qui se prétendent les représentants des intérêts populaires à juger s'il leur convient de devenir les complices ou les complaisants de la caste qui, entre toutes celles dont l'histoire nous a conservé le souvenir, possède au moindre degré le sentiment et l'intelligence de sa mission sociale.

Tel est le double enseignement historique et pratique qui ressort du livre de M. Amé. Depuis que nous sommes préoccupé de la question des échanges entre les peuples, nous n'avons rien lu contre la protection en général et contre le régime français en particulier, d'aussi

concluant que cet ouvrage, écrit par un homme sans préjugés philosophiques, étranger à tout système, et dont toute la théorie consiste à arrêter au passage les faits, les raisonnements, les sophismes, les calculs, pour les essayer à la pierre de touche de son bon sens. Beaucoup d'esprits qui ont résisté aux savants et vigoureux écrits de M. Michel Chevalier, aux pamphlets incisifs et lumineux de Bastiat, beaucoup de ces intelligences, que la force de la logique et l'éclat des idées effrayent plutôt qu'ils ne les attirent, se trouveront sans résistance devant les faits simplement énoncés par un fonctionnaire de l'administration.

M. Amé a rendu un service véritable à la science en écrivant une histoire qui manquait, et en réunissant des données statistiques éparses jusqu'ici dans des documents officiels. Chose plus importante, son livre rendra un grand service au pays.

MARCEL ROULLEAU.

DE LA CONSTITUTION

DE LA PROPRIÉTÉ RURALE EN ALGÉRIE, DE LA CONCESSION GRATUITE ET DE LA VENTE DES TERRES.

Une bonne constitution de la propriété est la condition primordiale du développement de la richesse. Rechercher le meilleur mode de distribution des terres domaniales en Algérie, c'est donc s'attaquer à l'élément le plus essentiel de la prospérité coloniale. Dans le passé, ce mode a été presque exclusivement la concession gratuite. La terre est délivrée, à charge de culture, dans un délai déterminé : à l'expiration de ce délai, le colon devient propriétaire définitif de l'immeuble concédé, s'il l'a mis en valeur; si cet immeuble est resté inculte, il fait retour au domaine de l'État; enfin, s'il n'y a été exécuté que des travaux insuffisants, il est vendu aux enchères publiques, au profit du concessionnaire déchu, et l'adjudicataire prend à sa charge toutes les obligations non remplies par ce dernier. (Décret du 26 avril 1851.)

Au premier abord, il faut le reconnaître, cette réglementation ne fait voir que son côté séduisant, qu'une coordination judicieuse des avantages offerts aux émigrants qui achètent la terre par leur seul travail, et des garanties données à l'État qui reprend le sol laissé dans l'inculture. Nous allons examiner, une à une, toutes ses conséquences, et si nos convictions ne nous aveuglent pas, nous parviendrons à démontrer qu'un pareil régime, surtout appliqué à l'Algérie, est désastreux pour la colonisation,

soit qu'on l'envisage comme moyen direct de peuplement, soit qu'on porte ses regards sur la situation économique qu'il produit.

§ 1.

Si, comme la plupart des colonies, l'Algérie était située à une grande distance de la métropole; si par suite. la terre n'y était recherchée que par des immigrants ayant brûlé leurs vaisseaux à l'arrivée, pour ainsi dire forcés de réussir ou de mourir dans leur patrie nouvelle, il n'y aurait pas d'inconvénient, au point de vue du peuplement et de l'exploitation du sol, à y donner conditionnellement la terre à qui la demanderait. Mais l'Algérie est à quelques heures seulement de nos côtes; cette situation qui lui assure d'immenses avantages, a aussi ses dangers pour la colonisation. Que l'administration accepte sans choix tous ceux qui s'adressent à elle pour obtenir des concessions, et le nombre sera grand des spéculateurs français ou autres qui, sans quitter leurs foyers, le centre de leurs affaires, se borneront à tirer des terres concédées un bénéfice quelconque, jusqu'au moment où leur déchéance pourra être légalement prononcée : tantôt les louant à vil prix aux indigènes, tantôt se contentant de faire annuellement faucher les prairies naturelles, dans tous les cas, maintenant autour d'eux la solitude et l'inculture. La concession étant gratuite, tout devient profit. En Algérie donc, la concession gratuite et conditionnelle implique un système préventif appliqué à la demande.

Il faut que l'État s'assure, autant qu'il le peut, des intentions, de l'aptitude agricole, des moyens d'action de ceux à qui il livre pour rien la terre : c'est dès lors le peuplement, individu par individu, c'est forcément la colonisation dans des conditions de lenteur désespérante. Placer quinze cents à deux mille familles par an, ce n'est assurément atteindre qu'un résultat insignifiant, qui donnerait à peine à l'Algérie deux cent mille cultivateurs en cent ans : c'est pour l'administration, obligée de procéder à une instruction spéciale dans chaque cas particulier, une tâche très-laborieuse qui absorbe toute son activité et la distrait de l'étude des questions générales, des mesures d'intérêt collectif qui sont sa véritable sphère. Condamnée à passer tous ses jours à se demander si, dans le pays qu'elle a mission de peupler, il y a lieu d'admettre tel ou tel colon de plus, elle ne trouve pas même le temps de se procurer d'avance des terres concessibles, d'ouvrir d'avance à la colonisation, et de préparer pour le peuplement, des périmètres en rapport avec les besoins prévus de l'émigration, point de départ de nouvelles difficultés, de nouvelles lenteurs dans le placement des concessionnaires.

§ 2.

En limitant aussi étroitement le nombre des colons que l'administration algérienne est en mesure d'accueillir chaque année, le régime de la concession décourage l'esprit d'émigration.

Un capitaliste a des fonds disponibles; il conçoit l'idée de créer en Algérie une exploitation agricole, il demande une concession. Si, pour examiner les garanties qu'il offre à l'État, et l'installer sur un territoire concessible, on lui fait attendre la solution de son instance six mois, un an, ou plus encore, ainsi qu'il arrive trop souvent, avant ce terme, il aura renoncé à ses projets, son imagination sera refroidie, ses capitaux seront placés. Avant ce terme aussi, l'homme qui, sous la pression du malheur, avait eu la pensée d'émigrer, aura certainement tourné ses vues d'un autre côté. L'Algérie n'est donc pas ce qu'elle devrait être, un refuge toujours offert aux existences avides de relever ou de fonder leur fortune, une carrière incessamment ouverte aux activités et aux capitaux. Les délais et les formalités que nécessite l'admission des concessionnaires, l'exemple du découragement de certains demandeurs vaincus par l'attente, le rejet inévitable de beaucoup de demandes, toutes ces circonstances détournent les regards de notre colonie, font, aux yeux des populations, de la concession de terre une chose difficile à obtenir, un résultat qui doit être longtemps et laborieusement poursuivi : l'émigration est pour ainsi dire tarie à sa source. Il faut bien le dire, au surplus, sans ce dernier et suprême inconvénient, le régime de la concession gratuite eût forcément été de peu de durée ; il n'eût pas longtemps résisté devant l'affluence des demandeurs; mais, en même temps qu'il ne permet de placer qu'un petit nombre de familles chaque année, il raréfie la demande de concession. C'est grâce à cette pondération d'impuissance que l'administration vient, tant bien que mal, à bout de sa tâche.

§ 3.

Au point de vue économique, la concession gratuite encourt des reproches non moins graves.

Ce n'est pas à une propriété qui ne lui a rien coûté, qui est aléatoire, incertaine, que le colon donnera, sans y regarder, toutes ses sueurs ;

Ce n'est pas sur cette propriété dont la conservation est subordonnée à l'accomplissement de certains travaux qu'il trouvera à asseoir le crédit dont il peut avoir besoin.

Enfin, et c'est là peut-être l'aspect capital de la question, la gratuité des terres domaniales avilit le prix de la propriété constituée, et stérilise par conséquent les efforts des colons. Les colons ont reçu de la terre pour rien, mais on donne pour rien de la terre tout autour d'eux. Dès lors, s'ils veulent vendre la propriété qu'ils ont cultivée, sur laquelle ils ont dépensé trente, quarante, cinquante mille francs, ils ne recouvreront même pas ce capital qu'ils ont donné. Toutes les activités auxquelles ils pourraient s'adresser sont attirées par la concession gratuite, toutes se croient habiles et jugent qu'elles feront mieux à moins de frais : ils ne vendront qu'à perte. Ils étaient venus chercher en Algérie ce que chacun demande à l'expatriation, la fortune, ils n'ont créé qu'une valeur irréalisable.

Nous savons bien que la difficulté de réaliser la valeur créée est le propre de tous les pays nouveaux où le capital circulant est rare; mais nous disons qu'en Algérie, le mal est porté à l'extrême par la concurrence que la gratuité des terres domaniales fait à la propriété vénale, et par là nous arrivons encore à cette conclusion, que la concession gratuite qu'on se plaît à représenter comme un attrait de plus offert à l'émigration, a au contraire pour effet inévitable d'ôter à l'émigration tout entrain; car, bien manifestement, il n'y a de mesures colonisatrices que celles qui favorisent la formation, le développement, la circulation de la richesse privée.

§ 4.

Aux divers inconvénients que nous venons d'indiquer, le système de la vente des terres substitue autant d'avantages.

Vendre la terre, c'est débarrasser l'administration de toutes les questions de personnes, c'est lui laisser tout son temps pour rendre disponibles les territoires domaniaux, les allotir, les pourvoir de travaux publics; en un mot, c'est ouvrir l'Algérie à l'émigration, toujours sûre de trouver des terres pour la recevoir.

Vendre la terre, c'est en dégager le prix, c'est mettre aux mains de l'émigrant une valeur certaine, extensible, réalisable; c'est faire appel à l'instinct si puissant de la propriété, c'est établir le crédit foncier; en un mot, c'est placer l'homme dans les conditions économiques qui provoquent le plus grand développement de ses facultés laborieuses.

Depuis quelque temps, l'administration, sans oser prendre un parti définitif, a pourtant voulu essayer sur certains points du régime de la vente. Ce furent, pour ainsi dire, les derniers actes du ministère de la guerre, en matière de colonisation. On a eu recours au système de l'adjudication publique. Nous dirons tout à l'heure dans quelles circonstances ce système nous paraît devoir être appliqué, au grand profit de l'État et des colons eux-mêmes; mais en tant qu'appel à l'émigration, il est incontestablement mauvais, d'abord parce que l'adjudication publique a été inventée pour obtenir, par la chaleur des enchères, le plus haut prix possible de la chose vendue, et que tel ne saurait être le but de l'État colonisateur, qui doit au contraire s'appliquer à placer les colons dans les conditions de succès les plus favorables; en second lieu, parce que sous ce régime, l'administration fait appel aux émigrants à son heure, non à la leur. En effet, pour s'assurer des enchérisseurs, elle est tenue de procéder successivement, par petites fractions, à l'adjudication des territoires qu'elle a pu préparer pour le peuplement; or, si on dit au colon qui se rend en Algérie : attendez six mois, un an, que les terres que vous avez en vue soient en vente, il attendra moins encore les chances incertaines de l'enchère, qu'il n'attend aujourd'hui une concession que les garanties qu'il offre à l'administration peuvent, en fin de compte, lui faire

considérer, jusqu'à un certain point, comme assurée. Dans l'intervalle, *son imagination se refroidit, ses capitaux se placent* : une partie des inconvénients que nous avons reprochés à la concession, se reproduit donc aggravée de la cherté de la terre. Évidemment la vente à prix fixe et à toute heure, constitue le seul mode efficace de peuplement.

Mais avant d'aller plus loin, nous voulons en finir avec un dilemme qu'on oppose communément à tout système ayant pour objet la vente des terres de la colonisation en Algérie. On dit que les indigènes louant la terre jusqu'à dix francs et plus l'hectare, il faut qu'elle se vende un certain prix pour que l'acquéreur n'ait pas intérêt à la rendre purement et simplement à la culture arabe par voie d'affermage; et que, d'un autre côté, si elle atteint le prix nécessaire pour éloigner ce danger, sa cherté éloigne l'émigration. C'est sans doute pour concilier les deux termes de la question ainsi posée, que beaucoup de personnes pensent qu'il conviendrait d'appliquer simultanément les deux régimes de la vente et de la concession, l'un à la grande, l'autre à la petite propriété. Ainsi l'État vendrait aux grands propriétaires la terre aussi cher que possible, au besoin, par voie d'adjudication publique, afin de les obliger à une culture plus perfectionnée, et conséquemment plus productive que la culture arabe, et la donnerait pour rien, mais à condition d'exploitation, aux petits colons hors d'état de la payer son prix.

Il convient de remarquer d'abord que l'administration n'est nullement maîtresse du prix de la terre en Algérie; que ce prix, quoi qu'elle fasse, sera nécessairement réglé par la demande, et qu'ainsi, les précautions qu'on lui recommande sont bien près d'être inutiles; mais examinons de plus près l'ordre d'idées dans lequel on se place.

L'objection tirée du danger de locations arabes trop généralisées, emprunte, croyons-nous, la plus grande partie de sa valeur à l'observation des faits existants, lesquels seraient profondément modifiés par le régime largement appliqué de la vente des terres.

Que dans l'état de choses actuel, avec une colonisation à bases étroites, étendant son réseau à très-peu de distance des principaux foyers de l'activité européenne, l'administration ait beaucoup de peine à empêcher, non pas les colons en général, mais ses grands concessionnaires, à louer leurs terres aux plus riches, aux plus intelligents parmi les Arabes, à ceux qui apprécient le mieux les conditions économiques dans lesquelles sont placés les territoires livrés à la colonisation, il n'y a rien là que de très-naturel. Tout concourt à ce résultat: l'absence de fermiers européens, et le système appliqué à la population arabe, qu'on refoule dans la plupart des cas, qu'on cantonne quelquefois, mais qu'on cantonne uniformément avec des titres de propriété collective. Or, la propriété collective est déjà un état social trop arriéré pour un grand nombre d'indigènes qui sont depuis plus ou moins longtemps en contact avec notre civilisation. Il n'est donc pas étonnant que, comme nous l'avons dit, les

plus riches et les plus intelligents viennent chercher sur les territoires européens des conditions de travail plus indépendantes et meilleures.

Mais que l'administration constitue partout où cela est possible la propriété dans les tribus ; qu'elle devance sous ce rapport, plutôt qu'elle ne suive le progrès des esprits ; que, renonçant au régime impuissant de colonisation qu'elle a suivi jusqu'à ce jour, elle adopte celui de la vente des terres, qui la mettra en mesure de placer en masse les populations immigrantes ; qu'en même temps elle facilite l'émigration en substituant au permis de passage gratuit, ce pendant de la concession gratuite, un système de primes successivement appliqué dans les principaux ports de France et d'Allemagne même, quand il y aura lieu, à la navigation marchande, système au moyen duquel les armateurs pourront transporter les colons aux plus bas prix ; qu'elle crée ainsi un grand mouvement en Algérie ; et une trop grande concurrence du travail indigène, quelque modéré que soit d'ailleurs le prix de vente de la terre, ne sera pas à craindre ;

Parce que cette concurrence qui ne peut s'exercer que dans les limites restreintes imposées par la barbarie arabe, sera perdue dans le flot de la population européenne ;

Parce que d'ailleurs l'instinct de la propriété chez les indigènes sera satisfait partout où il aurait pu se produire ;

Parce que tous ces spéculateurs qui sont aujourd'hui affriandés par la concession gratuite, se montreront moins ardents à convoiter des terres pour l'achat desquelles il faudra d'abord dépenser un certain capital, et qu'ils feront place à des colons plus sérieux ;

Parce que les grands acquéreurs trouveront des fermiers européens qui leur offriront finalement plus d'avantages que les cultivateurs arabes ;

Parce qu'enfin, c'est surtout le petit propriétaire qui abondera, et que le petit propriétaire cultivera et ne louera pas son champ.

Le petit propriétaire abondera, avons-nous dit, et au surplus il est nécessaire qu'il en soit ainsi pour que l'Algérie se colonise, parce que, en définitive, c'est la petite propriété qui peuple, c'est par elle que le commerce, l'industrie, la vie sociale se développent. Cette observation nous dispense de tout autre argument à l'encontre de l'idée de vendre seulement les grands lots de culture ; il est bien évident que dès lors la vente ne serait plus un système, mais une exception, et qu'en réalité l'Algérie serait replacée d'une façon générale sous le régime de la concession, dont nous croyons avoir péremptoirement démontré le vice radical.

On dit que le petit propriétaire ne pourrait pas payer la terre ; pourquoi donc ? Sans doute la terre sera chère aux environs d'Alger, près des principales villes, et nous l'espérons bien aussi, dans tous les réseaux compactes de colonisation, comme elle est chère dans la banlieue de New-York ou de Boston, et c'est ainsi que la richesse se forme, que les fortunes se constituent, que les colonisations se développent ; mais dans les con-

trées neuves, qui seront en définitive le véritable champ ouvert à la masse émigrante, nous entendons bien au contraire que son prix soit aussi bas que possible. Nous admettrions même que sur certains points très-éloignés, autour de postes militaires de récente création, elle fut transitoirement aliénée, moyennant le simple payement de l'impôt.

§ 5.

Nous nous plaçons en effet résolument sur le terrain de la vérité économique, et en revendiquant pour l'Algérie la propriété constituée sur ses bases normales, la liberté du travail, l'octroi libéral des travaux publics, nous acceptons à la suite de ces droits et de ce bienfait, la charge de l'impôt.

L'impôt ne serait un mal que s'il était exagéré ou injustement réparti. Établi sur des bases convenables et modérées, il serait infiniment moins lourd aux populations que toutes les obligations qui grèvent aujourd'hui la concession gratuite, et qu'il faut accomplir dans les conditions économiques ruineuses, produites par l'impuissance de ce moyen de colonisation.

Il est bien entendu d'ailleurs qu'il ne peut être ici question de l'impôt, tel que nous le voyons en France, de l'impôt proportionnel à la richesse acquise. Cet impôt, qui aura son heure en Algérie, auquel dans l'avenir pourront être successivement soumises les zones les plus anciennement colonisées, ne trouverait guère aujourd'hui son application que dans les principales villes et dans leurs banlieues immédiates. Ce que nous demandons pour les territoires de colonisation proprement dits, c'est une taxe uniforme, égale pour la propriété inculte et pour la propriété cultivée, une taxe qui, ne frappant que le sol et épargnant précisément la valeur créée, soit ainsi un encouragement à la mise en produit; qui agissant enfin dans le même sens que le prix de vente de la terre, permette de réduire ce prix sans inconvénients pour le peuplement et l'agriculture.

§ 6.

En résumé, nous voudrions que les terres, en Algérie, fussent livrées à la colonisation, par périmètres de cinq à dix mille hectares préalablement pourvus de tous les travaux publics nécessaires; réparties en communes et vendues par lots de petite, grande et moyenne culture, à bureaux ouverts et sur plans, tant en France qu'en Algérie.

Ainsi, tout en ouvrant l'Algérie au flot de l'émigration, l'État n'en continuerait pas moins à *organiser la colonisation*, à en construire pour ainsi dire la charpente, en déterminant l'emplacement des chefs-lieux de communes [1], et en assignant même dans chaque périmètre, une place et

---

1. Dans le cas où la concentration de certains travaux publics, tels que fontaines, lavoirs, abreuvoirs, écoles, etc., ne suffirait pas pour agglomérer la

des limites à la petite, la grande et la moyenne propriété. Seulement, une fois ce cadre tracé, la tâche de l'administration serait terminée, la population viendrait d'elle-même le remplir et s'y mouvoir en toute liberté.

Nous voudrions que le prix de vente de l'hectare ne dépassât pas vingt à vingt-cinq francs, plus l'impôt, avec cette réserve toutefois, qu'à partir du jour où les trois quarts d'un périmètre seraient occupes, les terres restées vacantes ne pussent plus être vendues qu'aux enchères publiques.

Ainsi, d'une part, l'émigration serait, comme en Amérique, attirée par le bas prix de la terre, et d'un autre côté, au fur et à mesure que les territoires de colonisation se peupleraient, que les conditions économiques s'y feraient meilleures, l'adjudication publique viendrait relever la valeur de la propriété et, par là, favoriser le développement de la richesse privée. Rendre la terre inculte accessible à tous, et en même temps provoquer, autant que possible, entre les mains des colons, la cherté de la terre cultivée, n'est-ce pas là tout le secret de la prospérité coloniale?

ALPH. LE GÉNISSEL.

MOUVEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR EN 1857.

Quand nous donnions, il y a quelques mois, les résultats généraux du commerce extérieur de la France en 1857, il ne nous était pas encore possible d'en faire connaître la valeur. Le tableau sommaire qui a été publié au *Moniteur* à la fin du mois dernier nous permet de mieux préciser les faits. Il est presque superflu de rappeler ici les diverses phases qu'a traversées notre commerce en 1857. Chacun sait que ce n'est plus contre la disette ni la guerre qu'il dut soutenir la lutte, mais bien contre une crise qui pèse encore sur notre marché, et dont la cause nous est en grande partie étrangère. Mais un des effets les plus importants de la civilisation, c'est d'établir une solidarite de plus en plus intime entre les divers peuples : l'Europe entière, en même temps que les États-Unis, a souffert de la crise financière de ce dernier pays. Le nôtre devait inévitablement partager le sort des autres nations, c'est ce qui ressort des données ci-après :

---

population voulue dans les emplacements assignés pour les villages, un dégrèvement temporaire d'impôt pour les cinquante, soixante, cent premières maisons construites dans ces emplacements, y fixerait assurément la quantité de familles qu'on voudrait.

	VALEURS OFFICIELLES		VALEURS RÉELLES	
	COMMERCE GÉNÉRAL	COMMERCE SPÉCIAL	COMMERCE GÉNÉRAL	COMMERCE SPÉCIAL
	Millions de francs.			
1855	3,977.6	2,807.6	4,326.9	3,152.0
1856	4,387.1	3,147.9	5,400.1	3,882.9
1857	4,594.1	3,090.4	5,328.3	3,738.8

Aux *valeurs officielles,* on trouve que la différence est *en plus* pour le commerce en général, tandis qu'elle ressort *en moins* pour le commerce spécial, lequel comprend seulement, comme on le sait, les produits étrangers destinés à nos marchés et ceux qui sont de production française.

Mais, pour avoir la situation exacte de notre bilan commercial, il convient de se reporter aux *valeurs réelles,* fixées par la commission permanente constituée à cet effet au ministère du commerce. Or ces valeurs accusent un déficit de 72 millions au commerce général et de 144 millions au commerce spécial : l'explication de ce fait se trouve, en grande partie, dans la dépréciation qu'ont subie les marchandises durant les quatre derniers mois de 1857, dépréciation qui a été d'autant plus considérable que la demande avait été exagérée pendant les huit premiers mois de l'année.

Cette dépréciation des valeurs ressortira plus nettement encore dans le chapitre qui suit.

IMPORTATIONS.

Elles se présentent ainsi pour les trois derniers exercices :

	VALEURS OFFICIELLES		VALEURS ACTUELLES	
	COMMERCE GÉNÉRAL	COMMERCE SPÉCIAL	COMMERCE GÉNÉRAL	COMMERCE SPÉCIAL
	Millions de francs.			
1855	1,950.7	1,365.9	2,159.7	1,594.1
1856	2,267.3	1,521.0	2,740.9	1,989.8
1857	2,235.8	1,450.1	2,689.0	1,872.9

La diminution survenue dans les importations est, comme on le voit, surtout considérable au commerce spécial. Elle s'élève à 52 millions au commerce général, et à 117 millions, c'est-à-dire à plus du double, au commerce spécial. On s'explique ce déficit si l'on se reporte au mouvement des céréales *destinées à la consommation*. De 303 millions de francs en 1856, la valeur en tombe à 116 millions en 1857, soit une différence en moins de 187 millions. En réalité ce n'est pas là une perte : il est préférable de ne pas devoir l'accroissement de nos importations à une branche de commerce dont les produits constituent l'une des principales ressources naturelles de la France.

Deux autres articles justifient ce que nous disions de la baisse survenue dans l'évaluation moyenne de certaines marchandises, ce sont le *bétail* et la *houille*.

sauf des cas très-rares, l'homme qui comparaît devant nos cours d'assises, n'y est arrivé qu'après une succession de méfaits gradués, qu'après une série de luttes dans lesquelles la conscience a fini par succomber définitivement, ils n'hésitent pas à croire que la séquestration, cause inévitable d'une altération rapide de la santé, n'a aucune action utile sur l'âme ; que l'isolement est plutôt une source d'inspirations funestes que de bonnes et salutaires pensées ; ils taxent d'exagération tout ce qui a été dit des effets redoutables des associations formées au sein des prisons, en vue des crimes à commettre ultérieurement, entre individus soumis à des détentions d'une durée différente, et ne devant pas, à leur sortie, habiter les mêmes localités. Sans nier l'existence, dans les prisons, d'un foyer permanent de corruption, d'une école tenue par les vétérans du crime, ils pensent qu'une discipline plus sévère, plus vigilante, plus active, peut conjurer en grande partie ces éléments de perversion. Si les récidivistes figurent en grand nombre dans le mouvement annuel de la criminalité, ils en cherchent la cause bien moins dans les enseignements ou dans les associations de la prison, que dans les funestes effets de la surveillance qui suit le libéré comme son ombre et le signale partout à l'animadversation publique. Ils demandent alors des institutions protectrices des condamnés qui ont subi leur peine, institutions de patronage destinées à faciliter leur rentrée dans l'atelier, à prévenir pour eux les funestes suggestions de la honte et de la misère. Mais, ce qu'ils veulent aussi, c'est que la vindicte publique ne désarme pas ; que, sous l'influence de doctrines énervantes, le code de la justice pénale ne soit pas sans cesse remanié dans le sens de l'affaiblissement de la répression ; c'est que les moyens de découvrir le crime et ses auteurs soient sans cesse tenus à la hauteur des moyens de le commettre ; que l'espoir de l'impunité aille sans cesse s'affaiblissant ; ce qu'ils veulent encore, c'est que la prison, sous l'inspiration d'une philanthropie aveugle, ne devienne pas un séjour enviable, et que le bien-être du condamné ne soit pas, comme on l'a dit souvent, en raison directe de la gravité de sa faute et de son châtiment. Sans exclure, certes, l'enseignement moral et religieux dans la prison, ils estiment que le plus sûr élément de moralisation, pour celui qui l'habite, c'est le travail, le travail obligatoire, sérieux, réel, donnant des résultats utiles à la fois pour le détenu, qui contracte ainsi les plus saines habitudes, et pour l'État qui rentre dans une partie de ses frais de justice et de détention.

Pendant que cette controverse tenait en haleine, dans une grande partie de l'Europe, et notamment en France, une foule de publicistes distingués, un pays voisin, connu par son initiative hardie et énergique dans les matières d'économie sociale, et par sa persistance à poursuivre l'effet des réformes utiles, l'Angleterre, faisait, depuis de longues années, l'épreuve d'un système pénitentiaire qui tranchait la question dans le vif. Elle exportait en masse ses condamnés aux antipodes et les envoyait

fonder, à travers mille difficultés, des colonies qui figurent aujourd'hui parmi ses plus florissantes possessions transatlantiques. Ce n'est pas que la transportation des condamnés n'eût pas figuré dans les études pénitentiaires qui se faisaient sur le continent, Mais, d'une part, on ne connaissait pas ou on ne connaissait qu'imparfaitement les résultats de l'expérience anglaise, et, de l'autre, les possessions lointaines manquaient aux pays qui auraient voulu l'imiter, ou bien ces pays craignaient d'éveiller les susceptibilités jalouses de l'Angleterre, en allant planter leur pavillon à côté du sien sur les plages découvertes par ses hardis explorateurs. La théorie s'était d'ailleurs prononcée de très-bonne heure contre la transportation, qu'elle représentait comme une peine cruelle, dispendieuse pour l'État, et qui, au surplus, n'atteignait pas le but désiré, à savoir la moralisation des condamnés et leur retour, à titre de membres utiles, au sein de la société. Toutefois, vers la fin du gouvernement de la Restauration, l'idée de la colonisation pénitentiaire, au moins pour les forçats, avait trouvé faveur dans les hautes régions du pouvoir, et un projet dans ce sens s'élaborait au ministère de la marine, lorsque la révolution de 1830 vint substituer de plus graves soucis aux préoccupations de la réforme pénitentiaire.

Il est remarquable que ce fut l'année suivante, au moment même où les plus chers intérêts de la société politique se discutaient au milieu des orages de la place publique et de la tribune, que parut l'*Histoire des Colonies pénales de l'Angleterre,* de M. le marquis de Blosseville, aujourd'hui membre du corps législatif et du conseil général de l'Eure. Ce livre, destiné à faire connaître le succès complet des essais de la colonisation pénitentiaire de l'Angleterre en Australie, ne pouvait être publié dans des circonstances plus défavorables. Il avait cependant une importance qui devait le faire triompher de l'indifférence du public, alors absorbé par le sentiment des périls qui menaçaient de toute part le nouvel établissement monarchique. Les journaux l'annoncèrent avec éloges, et l'Académie française lui décerna l'un des prix fondés par M. Montyon pour les ouvrages les plus utiles aux mœurs. Mais ce succès ne laissa aucune trace, et le livre de M. de Blosseville fut presque oublié lorsque, quelques années plus tard, la réforme pénitentiaire, devenue de nouveau l'une des préoccupations de la presse et du gouvernement, suscita la polémique la plus soutenue, la plus prolongée, à laquelle nous ayons assisté en France. Cet oubli était véritablement immérité, car l'*Histoire des colonies pénales de l'Angleterre* est l'argument le plus sérieux qui se soit encore produit en faveur du système de la transportation des condamnés. Aussi félicitons-nous son auteur d'avoir songé à en donner une nouvelle édition, édition qui a bien plutôt le caractère d'un ouvrage nouveau que d'une réimpression, M. de Blosseville ayant repris son récit à 1831 pour le continuer jusqu'en 1857.

Cette continuation était-elle une chose utile? Importait-elle au triomphe

de la thèse de l'auteur? Je n'oserais l'assurer. A partir de 1831, en effet, l'émigration volontaire joue un rôle si considérable dans l'histoire des établissements anglais de l'Australie, que l'élément *convict* est à peu près absorbé par l'élément libre, et que dès lors ce n'est plus l'histoire d'une colonie pénitentiaire, mais bien d'une colonie ordinaire, dont les progrès prodigieux offrent, il est vrai, un intérêt tout particulier, que nous avons sous les yeux. Pour notre part, c'est sur la première partie du livre que toute notre attention s'est portée, et nous devons dire qu'il est peu de lectures à la fois plus attachantes et plus fécondes en enseignements utiles. Rien de plus émouvant que ce récit, écrit d'ailleurs avec un éclat, une vivacité de coloris peu commune, des orages, des dangers, des misères profondes qui assiégent à son berceau cette société naissante, société de bandits, obligée de se créer, de ses propres mains, au milieu de privations de toute nature, fruit de l'imprévoyance de la mère patrie, des moyens d'existence que compromettent, à chaque instant, des risques imprévus. Que d'alternatives de revers et de succès! Que de luttes contre les chances les plus défavorables! Un jour nous assistons à la ruine imminente de la colonie; la faim la décime déjà, et si les navires attendus n'arrivent pas dans un délai fixé, la mort aura fait de l'établissement un vaste tombeau. Ils abordent enfin, et l'abondance succède tout à coup à l'affreuse misère. Et que de difficultés pour organiser le travail le plus long, le plus pénible de tous, le travail agricole, avec une population recrutée en grande partie dans les villes! Et quelle imprévoyance de la part de la mère patrie! Quoi, au milieu de ces trois cents malheureux, jetés tout à coup sur une côte inhospitalière, il ne se se trouve *qu'un seul maçon!* Et puis que de trésors de patience, d'habileté de la part du gouverneur, pour conjurer, sans effusion de sang, avec une force armée de beaucoup insuffisante, les éléments de désordre que contient la nouvelle colonie, pour préserver les magasins publics du pillage, empêcher l'abus des spiritueux, prévenir les attaques, les rixes, les meurtres! M. de Blosseville a fait, à dessein de ce laborieux enfantement de la société australienne, une étude très-détaillée; car, dans sa pensée, il écrivait pour les gouvernements qui seraient tentés de faire une expérience de même nature, et il a voulu leur épargner les fautes qui ont si longtemps compromis les destinées de la colonie anglaise. Aussi, malgré les convictions très-positives de l'auteur, son livre n'a-t-il nullement le caractère d'un plaidoyer, d'une apologie; c'est un récit d'une entière bonne foi, où les deux faces de la médaille sont mises franchement sous les yeux du lecteur.

Maintenant, quelle impression nous a-t-il laissée au point de vue de la possibilité pour la France de suivre ici la voie frayée par l'Angleterre? Nous le dirons franchement : une impression de doute. La France n'est pas dans les mêmes conditions que sa puissante voisine pour fonder des colonies, même pénitentiaires. Elle n'a pas, comme elle, le commandement de la mer, et elle n'a pu choisir, à son exemple, les points du globe

les plus favorables pour un établissement de cette nature. En cas de guerre, elle serait obligée d'abandonner sa colonie, et nous ne sommes pas certain qu'en temps de paix, elle aurait la constance nécessaire pour la suivre patiemment dans tous ses développements. La France n'a pas, comme l'Angleterre, l'immense, l'incalculable avantage d'une situation politique inébranlablement assise; les destinées du pouvoir sont changeantes chez elle, et il est bien difficile d'y suivre, dans toutes ses phases, un projet de longue haleine. Cependant notre pays fait, en ce moment, un essai dans le sens des idées de M. de Blosseville. Cet essai est entrepris sous l'empire d'une volonté dont la fermeté et la persistance sont connues. Nous en désirons vivement le succès, mais sans y croire beaucoup.

A. LEGOYT.

MAZAS. Études sur l'emprisonnement cellulaire et la folie pénitentiaire, par le docteur Prosper de Pietra Santa, médecin (par quartier) de S. M. l'empereur, médecin en chef des Madelonnettes, chevalier de la Légion d'honneur, membre des Sociétés de médecine de Paris, de Florence, etc. 1 vol. in-8°. Paris, 1858. V. Masson et Guillaumin.

La grande question de l'emprisonnement cellulaire, qui a occupé si longtemps les hommes spéciaux, qui a été si souvent controversée, et à laquelle on croyait avoir enfin trouvé une solution définitive, est toujours à l'ordre du jour. Il devait en être ainsi, alors que l'expérience acquise ferait connaître le fort et le faible des différents systèmes.

Dès 1838 l'examen des conseils généraux et leur avis furent sollicités avec instance; il fut demandé à ces assemblées si les *prévenus* et les *accusés* devaient être isolés entre eux durant la nuit; s'ils devaient l'être durant le jour; si les *condamnés* devaient être isolés entre eux le jour et la nuit.

L'isolement des détenus n'existait nulle part alors en France; ce rude châtiment, imaginé par le puritanisme protestant, n'avait pas encore été mis en pratique dans nos maisons d'arrêt et de justice.

L'examen fut attentif, et chaque opinion put se faire jour en toute liberté; l'on fit ressortir les abus de la vie en commun et ses conséquences, et l'on déclara que l'expérience ne laissait aucun doute sur la nécessité de séparer, durant la nuit, les prévenus et les accusés; les dortoirs furent condamnés et le régime cellulaire pour la nuit fut proclamé le meilleur.

Les partisans du régime cellulaire de nuit et de la vie en commun pendant e jour disaient, avec raison, ce nous semble, que la société n'avait pas le droit d'aggraver la position des prévenus en les renfermant isolément le jour; que si elle permet leur incarcération afin d'en répondre à la justice, elle n'a pas le droit d'exercer contre des hommes présumés innocents des rigueurs qui puissent altérer leur santé et leur intelligence.

Ceux qui demandaient la séparation continue disaient qu'en effet l'isolement est une peine morale vivement sentie; ils auraient pu ajouter que c'était aussi une peine corporelle, car l'exercice et la marche sont indispensables à la vie, et ils l'admettaient afin d'aider puissamment à la correction des condamnés; ils consentaient néanmoins à des tempéraments et voulaient,

pour les prévenus notamment, que l'isolement fût rompu par de fréquentes visites de parents, d'amis et d'administrateurs; ils ajoutaient encore que la vie commune était une aggravation de peine à un plus haut degré que la vie cellulaire.

Avec l'emprisonnement cellulaire, les investigations de la justice devenaient plus rapides et plus sûres, disait-on, et l'on repoussait la théorie des classifications comme impuissante à obtenir aucun des effets moraux que l'on poursuivait. Puis, se rejetant sur les difficultés que pourrait présenter l'appropriation des prisons en quartiers divers, qui serait très-coûteuse, on déclarait l'établissement des cellules de jour et de nuit, assez spacieuses pour que le prisonnier pût y travailler, moins onéreux que celui des quartiers.

Les dispositions suivantes paraissaient les plus sages; en ce qui concernait les prévenus et les accusés : ils seraient renfermés de jour et de nuit dans des chambres ou cellules particulières; des règlements détermineraient les circonstances où ils seraient admis à en sortir, et les précautions nécessaires pour empêcher toute communication entre eux.

Les communications ne pourraient en aucun cas être permises qu'entre les parents et entre les individus compris dans la même instruction et spécialement autorisés par les magistrats de l'ordre judiciaire à communiquer ensemble.

Sauf les cas où les magistrats chargés de l'instruction auraient ordonné que le prévenu fût privé de toute communication, celui-ci pourrait recevoir la visite de ses parents et amis et de son conseil, aux heures et sous les conditions déterminées par les règlements de la maison.

Les prévenus pourraient travailler dans leurs cellules à tous les ouvrages compatibles avec la sûreté et l'ordre de la maison. Le produit de ce travail leur appartiendrait tout entier.

On le voit, le système cellulaire était préconisé d'avance, et les conseils généraux ne pouvaient manquer d'être fortement ébranlés par de telles considérations et de pareilles dispositions.

Après avoir réglé le compte des malheureux prévenus et accusés, il restait à faire la plus grosse besogne, celle relative à l'emprisonnement des condamnés. Il n'était pas possible que cette seconde catégorie de prisonniers fût moins maltraitée que la première.

Deux systèmes se dressaient debout dans le débat, celui de Philadelphie, c'est-à-dire le *solitary confinment*, de jour et de nuit, sans travail, ancien mode usité à Auburn, et le mode d'Auburn modifié, c'est-à-dire l'emprisonnement solitaire de jour et de nuit, avec le travail et la promenade en commun, mais dans un *silence absolu*.

Le système cellulaire triompha sur toute la ligne, et de toutes parts en France on vit s'élever des prisons construites d'après le nouveau système.

La prison de Mazas fut le spécimen le plus important, on peut même dire le plus grandiose de la nouvelle *architecture pénale;* en effet, elle peut contenir onze cents prisonniers. M. Pietra Santa, dans son opuscule plein d'intérêt, décrit la prison de Mazas avec détails; il montre au lecteur, dans un style net, précis et clair, l'intérieur de la prison; il constate la promptitude avec laquelle se transmettent et s'exécutent les volontés du chef, la facilité de la surveillance, la simplicité des rapports des gardiens et des détenus, l'impossibilité pour le détenu d'apercevoir un seul de ses voisins, le mécanisme in-

génieux de la distribution des vivres, l'extrême propreté qui règne à tous les étages, l'air frais et renouvelé que l'on respire dans toutes les galeries. C'est, en un mot, au premier abord, un établissement modèle.

Mais l'auteur nous montre aussi le revers de la médaille : une population trop nombreuse, où la lecture ne peut s'appliquer à tous les détenus, où la promenade est insuffisante, où le travail n'est pas général, où les visites sont illusoires, puisqu'elles descendent à des fractions d'heure sans aucune valeur et qu'il n'est pas possible d'exercer par elles la moindre action sur le moral du prisonnier.

Puis il constate un bien déplorable résultat de l'organisation de la prison, au point de vue de la religion ; c'est que l'exercice réel, véritable, sérieux, influent du culte agissant sur l'âme par l'intermédiaire des sens, n'est pas possible à Mazas. Et cependant, ainsi que le dit M. Vidal, inspecteur des prisons, il est indispensable de donner le frein de la religion pratique au prisonnier, et dans tous les systèmes il faut une chaire d'où puisse descendre la parole de l'Évangile, terrible pour les méchants, bienfaisante pour ceux qui se repentent et veulent redevenir bons.

Après avoir signalé les maladies qui assiégent le prisonnier, l'auteur aborde la question poignante de la mortalité, et il arrive enfin à la plus redoutable conséquence de l'emprisonnement cellulaire, la folie.

Le moment, dit-il, avec une incontestable éloquence, où le détenu voit se refermer sur lui la porte de la cellule, produit une impression profonde sur l'homme qui a reçu de l'éducation comme sur celui qui a toujours vécu dans l'ignorance, sur le criminel comme sur l'innocent, sur le prévenu comme sur le condamné. Cette solitude, l'aspect de ces murs, ce silence absolu l'effrayent et le confondent. S'il a de l'énergie, s'il possède une âme forte et bien trempée, il résiste, et peu de temps après il demande des livres, de l'occupation, du travail. Si c'est un être faible et pusillanime, il se laisse abattre ; insensiblement il devient taciturne, triste, morose : bientôt il refuse ses aliments, et s'il ne peut occuper ses mains, il reste de longues heures immobiles sur son escabeau, les bras appuyés sur la table, les yeux fixés sur elle. Quelques jours encore, et la promenade ne sera plus un besoin pour lui, et les visites des aumôniers ne le soulageront guère, et les paroles des médecins ne le tireront pas de ses rêveries. Ce trouble de l'intelligence est inhérent au système cellulaire ; il amène la folie complète, il pousse, quand l'énergie triomphe des causes multipliées d'aliénation mentale, il pousse au suicide, et l'on peut conclure de toutes les observations profondes et judicieuses de l'auteur, qu'il y a, dans le régime cellulaire, parmi les prisonniers, une fréquence plus grande des aliénations mentales et plus de cas de suicide que dans les autres systèmes d'emprisonnement.

L'auteur arrive, par des déductions pleines de logique, après avoir étudié les chiffres et les statistiques spéciales avec une haute intelligence de leur signification vraie, à poser invinciblement cette proposition : *Fréquence plus grande, pour le régime cellulaire, des aliénations mentales.*

Abordant la question si délicate et si controversée des suicides, l'auteur admet, avec les autorités les plus recommandables, un rapport constant entre l'augmentation des folies et celle des suicides ; et il est conduit, par l'examen des chiffres, aux résultats suivants : les détenus suicidés n'étaient pas de la catégorie de ces hommes pervers, perdus de dettes et de crimes, misérables

sans foi ni loi, ne possédant ni feu ni lieu. La grande majorité étaient en prévention pour des délits qui les rendaient spécialement passibles de la police correctionnelle. L'impression première de la solitude de l'encellulement a été si violente, que la pensée de la destruction est née instantanément avec une force extrême dans leur esprit. C'est dans la force de l'âge, chez les hommes qui ont déjà traversé la vie et ses péripéties, que cette passion est le plus énergique.

Dans ce remarquable travail, les objections faites aux conclusions posées sont réfutées d'une manière victorieuse; l'abîme qui sépare trop souvent la théorie de l'application est signalé. A ceux qui s'écrient qu'il est indigne de jeter pêle-mêle dans une prison, en commun, les hommes placés sous la main de la justice, l'auteur répond par les catégories de prévenus, de condamnés et de politiques, parfaitement séparés; aux Madelonnettes, par exemple, il n'y a entre eux aucuns rapports.

M. de Pietra Santa démontre que l'emprisonnement cellulaire renverse l'économie si sage, si prévoyante du code pénal; qu'en l'appliquant d'une égale manière à un simple délit et à un crime atroce, il détruit cette belle gradation des peines, il engendre une confusion immorale entre le prévenu et le condamné.

En thèse générale, à la différente nature de délits et de crimes doit correspondre une gradation diverse de peine; d'où il ressort que la division en maisons d'arrêt, maisons de correction, maisons centrales et déportation est éminemment rationnelle.

Dans le système pénitentiaire anglais, connu sous la dénomination de *Probation system*, depuis 1847, la cellule reçoit le coupable pendant une période de six mois à un an; puis, selon le degré d'amendement, il est dirigé sur les pontons de Wolwich, envoyé aux travaux publics de Portland, embarqué pour les colonies du cap de Bonne-Espérance ou de Van-Diémen. Ces gradations répondent aux exigences requises; le condamné sait qu'il a en lui les moyens d'alléger les rigueurs du châtiment.

Il n'est pas possible, après avoir lu le lumineux et consciencieux travail de M. Pietra Santa, de ne pas conclure que la société n'a pas le droit de mutiler l'esprit du condamné ou celui du prévenu, et que le système cellulaire doit être écarté à jamais, comme contraire à la morale et au christianisme, comme impuissant à améliorer le coupable et comme barbare, en définitive. C'est ce qui ressort clairement des recherches de l'auteur, qui a bien mérité de l'humanité en éclairant la conscience publique sur la grave question de la répression au dix-neuvième siècle.

Jules PAUTET.

Report on the vital and economic statistics of Glasgow, etc. (*Rapport statistique sur la ville de Glasgow pour l'année* 1857), présenté par John Strang, city Chamberlain.

Il est tout une classe de publications statistiques sur lesquelles l'attention du public ne se porte pas autant qu'elle le devrait, nous voulons parler des statistiques locales. Les traités généraux, les statistiques qui

s'étendent sur des pays tout entiers, intéressent à la fois un grand nombre de personnes; mais si cette sorte d'ouvrages permet d'embrasser d'un coup d'œil tout un ensemble de faits et de situations, ils sont, par cela même, souvent condamnés à ne donner que les points saillants, à éviter les détails.

Cette tâche est dévolue aux monographies. A elles la mission d'approfondir une question spéciale, d'en faire ressortir les nuances, et souvent de provoquer les découvertes. Ce n'est pas en traversant un pays, emporté par la vapeur, qu'on découvrira une mine inexploitée, c'est en creusant un puits, c'est en employant la sonde artésienne. Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de recommander au lecteur des ouvrages de cette nature, et c'est avec plaisir que nous mentionnons dans le même but la brochure de M. John Strang, fonctionnaire municipal de la ville de Glasgow. Il serait fort à désirer que partout des rapports semblables fussent présentés aux maires et aux conseils municipaux par l'un ou l'autre des agents de la ville. Nous regrettons seulement que M. Strang n'ait pas donné dans le sien un tableau des recettes et dépenses de la ville, ainsi que quelques renseignements sur son mouvement commercial.

Voici quelques-uns des chiffres de cette brochure qui nous paraissent les plus intéressants :

La ville de Glasgow compte, dans ses *limites parlementaires* (1857), 391,400 habitants. La population parlementaire habite (1856) 75,931 maisons d'habitation d'une valeur locative de 705,842 livres; 26,978 maisons sont louées à un loyer inférieur à 5 livres (125 francs). En 1856, le loyer des magasins, comptoirs, et autres locaux industriels et commerciaux s'élevait à 1,336,475 francs; en 1857, à 1,426,953 francs.

En 1857, le nombre des naissances a été de 16,040; des décès, 11,371; des mariages, 3,504; ce qui fait, sur 100 habitants, 4 naissances et 2.9 décès. La proportion des naissances illégitimes est de 63.8 sur 1,000, chiffre plus favorable que ceux de la plupart des grandes villes du continent, mais moins favorable que ceux de Londres (41), Liverpool (49) et Manchester (62).

Les 11,371 décès se divisent ainsi, par âges :

Individus âgés de moins de cinq ans.	6,413
— — de cinq à vingt ans.	1,092
— — de vingt à soixante ans.	2,801
— — de plus de soixante ans	1,335
Total égal.	11,371

Nous passons le tableau des maladies qui ont causé ces décès.

On a abattu, en 1857, 29,648 bœufs, 2,860 veaux, 101,725 moutons, 49,170 agneaux, 27 chèvres et 7,087 porcs.—Le nombre des lettres parties de Glasgow et arrivées dans cette ville s'élève à environ 13,200,000;

le nombre des *money orders* (envois d'argent) a été, en 1857, de 18,732 (valeur, 35,781 livres) à l'envoi, et 24,320 (valeur, 50,426 livres) à la réception. — Le nombre des nouveaux déposants à la caisse d'épargne s'est élevé à 6,944, dont 2,046 ouvriers, 843 garçons de magasin et 936 domestiques. Le chiffre total des déposants a été, au 20 novembre dernier, de 31,044, et leurs dépôts s'élevaient à 632,231 livres.

Nous devons borner nos extraits à ceux qui précèdent, ne pouvant, nous le répétons, qu'encourager la multiplication des rapports statistiques annuels des villes. Il y a seulement à désirer que ces comptes rendus embrassent la totalité des matières dont le mouvement change d'une année à l'autre.

Maurice BLOCK.

Théorie de la statistique, par M. Jonak, professeur à l'Université de Prague. Vienne, Braumüller, 1856. In-8°.

C'est avec un double regret que nous nous bornons à annoncer simplement cet ouvrage, au lieu de lui consacrer un compte rendu développé : le regret de ne pas pouvoir présenter au lecteur l'analyse d'une œuvre de beaucoup de mérite, et le regret d'être obligé de laisser passer cette occasion de présenter nos propres opinions à propos de celles d'un autre. Mais il nous manque les deux conditions ordinaires de toutes choses : le temps et l'espace. Toutefois cette difficulté matérielle n'est pas une raison pour passer complétement sous silence le livre de M. Jonak.

L'auteur divise son ouvrage en deux parties : 1° *Histoire de la statistique*; 2° *Théorie de la statistique*. Dans la première, il nous montre les commencements de la statistique, son développement en étendue et en profondeur; sa séparation en deux branches : arithmétique politique et statistique proprement dite. Ce n'est pas une simple narration que M. Jonak nous présente, mais un exposé raisonné dans lequel il nous fait voir sa propre opinion.

Dans la seconde partie, l'auteur fait de louables efforts pour concilier les deux tendances de la statistique, dont l'une consiste à procéder par abstractions, à formuler des lois (statistique mathématique, arithmétique politique), tandis que l'autre se borne à décrire la situation actuelle des pays (statistique descriptive). L'auteur a-t-il réussi à établir la synthèse qu'il a eu en vue ? Il ne convient pas de répondre par un simple *oui* ou par un *non* à une question de cette importance. Dans un cas comme le présent, une assertion ne suffit pas, il faut un jugement motivé. Nous avons fait connaître les obstacles qui nous empêchent de donner, au moins d'ici à quelque temps, ce jugement motivé. Nous sommes donc obligé de renvoyer le lecteur au livre de M. Jonak, en l'assurant qu'il le lira avec fruit, qu'il partage ou non l'opinion de l'auteur.

Maurice BLOCK.

REVUE SCIENTIFIQUE.

BIBLIOGRAPHIE.

I. L'ANNÉE SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE, par M. LOUIS FIGUIER [1]. — II. ZOOLOGIE MÉDICALE, *exposé méthodique du règne animal, basé sur l'embryogénie et la paléontologie,* par MM. PAUL GERVAIS, professeur d'anatomie comparée à la Faculté des sciences de Montpellier, et P. J. VAN BENEDEN, professeur de zoologie et d'anatomie comparée à l'Université de Louvain [2]. — III. RAPPORT *adressé à S. Exc. le ministre de l'intérieur sur* LA CONSTRUCTION ET L'ASSAINISSEMENT DES LATRINES ET FOSSES D'AISANCE, par M. le docteur GRASSI, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu, directeur de la pharmacie centrale des hôpitaux [3].

I

Une académie de province — nous ne saurions dire laquelle — avait mis au concours, il y a quelques années, cette question : « *Quel siècle dans l'histoire a le mieux mérité le nom de grand siècle?* » Si ce ne sont là exactement les termes de la question, c'en est du moins l'esprit. Le sujet était des plus séduisants. Il prêtait largement à l'amplification, et fournissait aux jeunes écrivains une belle occasion de déployer tous les trésors de leur érudition classique. Les concurrents furent nombreux; ceux-ci penchaient pour le siècle de Périclès, ceux-là pour celui d'Auguste; quelques-uns donnaient la préférence au siècle des Médicis et de François Ier, — à ce siècle de la renaissance, auquel Rousseau lui-même n'avait pu s'empêcher de rendre hommage dans l'exorde de sa célèbre diatribe contre les lettres, les sciences, les arts et la civilisation; — mais le plus grand nombre se prononçaient sans hésiter en faveur du siècle de Louis XIV. L'académie dont il s'agit — c'était une académie bien pensante et gardienne fidèle des saines traditions — fut de l'avis de ces derniers et décerna à deux d'entre eux le premier et le second prix; les autres n'obtinrent que des accessits.

Ce jugement, sans doute, fut le plus sage du monde, et loin de nous la pensée d'y trouver à redire. Pourtant, si nous eussions été alors en état de nous former une opinion sur un si grave débat et que — quelque diable

1. Troisième année (1858). 2 vol. grand in-18. Paris, L. Hachette, éditeur, rue Pierre Sarrazin, n° 14.

2. 2 vol. in-8°. Paris, 1859, J. B. Baillière et fils, libraires de l'Académie de médecine, 19, rue Hautefeuille.

3. Brochure grand in-8°. Paris, imprimerie administrative de Paul Dupont, rue de Grenelle Saint-Honoré, 45.

nous poussant — nous eussions cédé à la tentation de prendre part à ce tournoi littéraire et philosophique, — nous eussions entrepris de plaider la cause du DIX-HUITIÈME SIÈCLE, il y a fort à parier que nous l'eussions perdue et que la docte compagnie eût jeté notre mémoire à la corbeille, sans peut-être en vouloir entendre jusqu'au bout la lecture; mais nous nous en fussions consolé, comme on se console toujours des échecs de ce genre, en accusant l'aveuglement et l'esprit rétrograde de nos juges, et nous n'en serions, à l'heure présente, que plus fermement attaché à notre opinion.

Nous n'avons point — qu'on se rassure — l'intention de développer ici la thèse que nous aurions pu soutenir jadis devant l'Académie de ***; mais le journal où nous écrivons ces lignes est consacré à l'étude d'une science fille du dix-huitième siècle. Le livre dont nous avons à parler est un fragment de l'histoire des sciences et des industries scientifiques, que le dix-huitième siècle a vues naître ou sortir de l'enfance; il fait partie d'une œuvre qui nous semble devoir rester, non-seulement en raison de son mérite intrinsèque et du talent de son auteur, mais aussi en raison de l'intérêt durable et toujours croissant que lui donnent les préoccupations, les tendances et les besoins de notre temps, en raison surtout de l'esprit qui l'inspire et qui est un souffle encore chaud du dix-huitième siècle ! Un hommage rendu à ce siècle, tant calomnié par ceux qui ne lui pardonnent pas l'émancipation de l'esprit humain, n'est donc pas ici tout à fait hors de propos. On comprend bien qu'en parlant du dix-huitième siècle, nous n'entendons point le circonscrire exactement dans les limites du comput chronologique. Ce que nous appelons le dix-huitième siècle, ce n'est pas le cycle de cent années qui s'ouvre en 1701 et finit en 1800. Dans le langage de la philosophie historique, un siècle est une période comprenant environ la durée de deux générations, et marquée par une ensemble d'événements, d'instincts, d'aspirations, d'idées et de productions qui lui impriment un caractère particulier, une sorte de personnalité; — nous pourrions ajouter par l'apparition d'un certain nombre d'hommes en qui se résume, se condense et s'incarne, pour ainsi dire, la pensée fondamentale, le génie de l'époque. Car chaque siècle a son génie. Le génie du dix-septième siècle était monarchique, religieux et littéraire, mais médiocrement scientifique. Le génie du dix-huitième siècle étant philosophique, libéral, littéraire, aussi bien que la littérature, en changeant d'objet, y eût changé de forme; — mais il était avant tout SCIENTIFIQUE. — Notre siècle, s'il en faut dire deux mots, n'a ni en religion ni en philosophie d'idées fondamentales qui lui soient propres. Ce qu'il est en politique, il ne le sait pas au juste; en économie sociale il présente les tendances les plus opposées. La littérature aussi est en proie à une anarchie complète. Bref, le caractère dominant de notre siècle, c'est, il faut bien le dire, l'industrialisme et le mercantilisme. Heureusement il est aussi très-scientifique : cela peut-être le sauvera. Cet esprit d'investiga-

tion qui nous anime et nous soutient, c'est le seul héritage que nous ayons su conserver de toutes les grandes choses que nous avait léguées le dix-huitième siècle. Le génie s'est réfugié là. Voltaire, Jean-Jacques, Montesquieu, Diderot, d'Holbach, Helvétius, Washington, Turgot, Mirabeau, la révolution (ceci soit dit sans rien ôter au mérite de nos philosophes, de nos publicistes et de nos hommes d'État), n'ont pas été remplacés. Aux grands noms scientifiques du siècle dernier, notre siècle répond par une liste nombreuse de noms justement célèbres. Il faut remarquer d'ailleurs que, parmi les hommes qui ont le plus contribué à l'avancement des sciences et de leurs applications, plusieurs sont presque nos contemporains et peuvent être également revendiqués par l'un et par l'autre siècle. Enfin il serait aisé de démontrer par des faits que le grand mouvement scientifique et industriel qui commença de se manifester vers le milieu du siècle dernier s'est continué dans le nôtre sans se ralentir, qu'il s'est en outre étendu, généralisé, on peut dire universalisé. Bien plus, son importance, au moment même où nous écrivons, est tellement prédominante, qu'il est, à lui seul, presque toute notre vie morale, intellectuelle et matérielle. La politique, par le fait, sinon de l'anéantissement, au moins de la prostration des partis, et en l'abscence des luttes de la presse et de la tribune, a perdu le don d'émouvoir et d'intéresser les esprits; réduite à de froids débats de droit international et d'équilibre européen, elle est, en quelque sorte, bannie du domaine public et confinée dans les hautes régions des cabinets, des chancelleries, des conférences diplomatiques. La littérature, sauf quelques rares exceptions, s'agite fiévreuse, haletante de sa fécondité morbide, et cherchant en vain sa voie entre les mièvreries du *classicisme* devenu romanesque, et les trivialités rebutantes de l'école dite réaliste, produit impur de la décomposition du romantisme. Les arts se ressentent nécessairement de l'anarchie qui désole la république des lettres. On fait toujours des tableaux, des statues et des partitions, comme on fait des romans et d'autres œuvres littéraires; mais chez les artistes comme chez les littérateurs, l'inspiration, la foi, le sentiment vrai et sûr de la beauté, de l'harmonie, manquent ou ne jettent que des lueurs pâles, vacillantes et fugitives. Pour ce qui est de la philosophie, il semble que nous en ayons oublié jusqu'au nom. Et si l'économie politique a échappé à l'affaissement général; si elle conserve son principe de vie et ses éléments d'activité, c'est que, grâce à l'étendue et à la complexité de son objet, elle peut, temporairement du moins, en négliger quelques parties; c'est qu'obligée de s'imposer une extrême réserve sur ce qui touche à la philosophie et à la politique, c'est-à-dire aux principes et aux idées, elle s'est réfugiée dans le domaine des faits; c'est qu'à défaut des grands problèmes d'organisation du travail, de salaire, de paupérisme, de prolétariat, dont la discussion est suspendue, il lui reste les questions pratiques de commerce, d'industrie, de finances, qui sont à l'ordre du jour; c'est que si elle n'est plus la *science*

sociale, elle est encore la science de la production, de la consommation et de la circulation des richesses, en un mot la *science des affaires*. C'est donc à son caractère scientifique qu'elle doit son salut.

En effet, de quoi s'occupe-t-on aujourd'hui? De physique, de chimie, de mécanique, d'histoire naturelle, de chemins de fer, de mines, de navigation, de canalisation, de télégraphes sous-marins, de machines, de procédés de fabrication, de culture et d'acclimatation d'animaux et de végétaux; — en un mot de science et d'industrie.

Préoccupations déplorables! tendances funestes! honteux triomphe du matérialisme! — s'écrient les fanatiques de l'idéal; et nous en avons entendu soutenir sérieusement que la science ne rend l'homme ni meilleur, ni plus grand, ni plus beau, ni plus heureux. A vrai dire, nous ne voyons pas comment la science, qui assure la domination de l'intelligence sur la matière, peut être atteinte et convaincue de matérialisme; mais ce n'est ni le lieu ni le moment de réfuter des doctrines condamnées, sans nul doute, par le bon sens de nos lecteurs[1]. Au surplus, funestes ou non, les tendances que nous signalons sont tellement prononcées, le courant des idées, des instincts et des besoins de notre époque se précipite avec une telle puissance, qu'il y aurait folie puérile à se mettre en travers. Libre à ceux qui ne veulent point le suivre de s'asseoir sur la rive et de regarder passer le torrent; il nous semble pourtant plus sage de le suivre dans sa direction générale, tout en s'efforçant d'en réprimer les écarts.

En résumé, il faut une forte dose de prévention et un étrange aveuglement pour méconnaître le caractère grandiose de la science, considérée non-seulement dans ses théories spéculatives, mais dans ses applications industrielles; pour contester son influence salutaire, bienfaisante et, quoi qu'on en dise, éminemment moralisatrice. Par quel prestige eût-elle donc, sans cela, passionné cette foule d'âmes d'élite, de nobles cœurs et de puissants génies que l'humanité vénère comme ses bienfaiteurs? A qui fera-t-on voir dans les Franklin, les Lagrange, les Davy, les Lavoisier, les Cuvier, les Watt, les Fulton et dans tant d'autres hommes illustres, leurs devanciers, leurs émules ou leurs continuateurs, des agents de corruption, de perversion et de décadence?

Nous ne sachons pas, quant à nous, d'épopée historique ou mythologique qu'il faille préférer à cette longue série de découvertes étonnantes, à cet ensemble de créations magiques, à cette succession non interrompue de conquêtes pacifiques dont l'époque contemporaine nous offre le spec-

---

1. Ces doctrines ont été réfutées mieux que nous ne pourrions faire par M. R. de Fontenay, dans son remarquable article sur le livre de M. Huzard, intitulé : *La Fin du monde par la science*, et publié, il y a peu de temps, par le *Journal des Économistes*.

tacle; nous ne sachons point de monarques, de poëtes ni de guerriers, dont les noms méritent d'être placés, dans le panthéon de l'histoire, au-dessus de ceux que nous citions tout à l'heure. Nous ne sachons pas enfin d'œuvre plus méritoire, plus libérale, mieux faite pour tenter un esprit généreux et exercer un talent supérieur, que de retracer l'histoire de ces grands événements, de raconter la vie, les luttes, les travaux de ces grands hommes, de suivre dans leur développement et dans leur marche progressive les diverses branches de la science; d'en vulgariser les principes et les applications, de faire, en un mot, pour la science, l'industrie et la civilisation, ce que, depuis tant de siècles, on a fait exclusivement pour la guerre, la politique et les arts; œuvre difficile sans doute, mais d'autant plus glorieuse, et qui, dignement accomplie, ne pouvait manquer d'assurer à son auteur une place de premier ordre parmi les publicistes contemporains. C'était un genre nouveau à créer, une sorte de fusion ou de synthèse à opérer entre la science et la littérature, une initiation du public à des connaissances jusque-là réservées à la phalange sacrée des initiés. Il fallait, pour suffire à cette œuvre, des connaissances étendues et profondes, un vrai talent de composition, d'exposition et de narration, et, chose rare entre toutes, une aptitude spéciale à traduire le dialecte, souvent trop hiéroglyphique, de la science, en un langage où l'exactitude des termes et des formules n'exclût point la correction de la phrase et l'élégance pittoresque de la forme générale. Il fallait un esprit net, lucide, cultivé, sérieux sans pédantisme, ayant la conscience de sa force sans en avoir la vanité.

Ce travail d'ailleurs n'était pas de médiocre importance et de ceux auxquels on peut se livrer incidemment. Aussi conçoit-on que bien des hommes d'un savoir et d'un talent très-réels aient hésité à s'y consacrer, et n'aient osé en aborder que certaines parties se rattachant à leurs études spéciales. Le premier qui l'entreprit avec quelque suite et avec un véritable et légitime succès fut l'illustre Arago, dont les notices scientifiques et biographiques sont des chefs-d'œuvre en ce genre. Mais ce n'étaient là encore que des fragments sans lien entre eux, des écrits de circonstance qu'il fallait chercher çà et là dans les Annuaires du bureau des longitudes et dans les comptes rendus de l'Académie des sciences.

Cependant les notices de M. Arago étaient, avec quelques ouvrages spéciaux, les seuls écrits où l'on pût trouver, sur l'histoire des sciences, des notions claires, succinctes, d'une lecture attrayante et facile, lorsque parut, en 1852, l'ouvrage de M. Louis Figuier, intitulé : *Exposition et histoire des principales découvertes scientifiques modernes.*

L'idée était heureuse et hardie; le titre était de nature à piquer vivement la curiosité du public éclairé. L'auteur déployait dans son livre toutes les qualités que nous avons énumérées plus haut. Il faisait justice d'une multitude d'erreurs et de préjugés admis universellement jusque-là

sur la foi de la tradition; il montrait les faits et les personnages sous un jour nouveau, et l'on voyait de reste qu'il n'avançait rien à la légère et sans être en mesure de confirmer ses assertions par des témoignages authentiques, par des preuves irrécusables et par des renseignements puisés à bonne source. Il y avait, en trois mots, dans son livre, de la science, de l'érudition et un remarquable talent d'écrivain. On sait avec quel empressement ce livre fut accueilli dans toutes les classes intelligentes, et comment sa vogue est allée grandissant depuis, à chacune de ses six ou sept éditions revues et augmentées.

Noblesse et succès obligent. Dans une carrière commencée ainsi par un coup de maître et sous d'aussi favorables auspices, on ne peut s'arrêter sous peine de déchéance. M. Figuier l'a compris, et son œuvre, poursuivie depuis lors avec persévérance, lui a conquis, dans la presse scientifique, une position qui est pour lui un nouveau titre à la confiance du public.

Après son premier ouvrage parut son volume sur l'*Alchimie et les alchimistes*, sorte de digression rétrospective qui semble avoir été plutôt, dans l'origine, une série d'études faites par l'auteur pour lui-même, qu'un livre écrit pour être donné au public. En 1855, M. Figuier fut chargé de rendre compte, dans le journal la *Presse*, de la partie de l'exposition universelle relative aux sciences appliquées. L'année suivante, ses articles revus, mis en ordre et complétés, reparaissaient sous forme d'un volume intitulé : *Nouvelles applications de la science à l'industrie et aux arts*, et faisant suite à l'*Histoire des découvertes modernes*. La publication de ce livre et la faveur avec laquelle il fut reçu constituaient envers le public un engagement de plus, que M. Figuier a tenu consciencieusement. Les bulletins scientifiques qu'il publie chaque semaine dans la *Presse*, et qui ne sont pas un des moindres éléments de succès de ce journal, suffisent sans doute pour faire connaître et apprécier, à mesure qu'ils se produisent, les résultats les plus remarquables des recherches qui concernent les sciences et l'industrie. Mais *les journaux passent, les livres restent*. Pour quiconque se soucie, à un titre quelconque, du progrès des connaissances humaines, du développement de la production, de l'accroissement de nos ressources, il est indispensable d'avoir sous la main un travail méthodique et complet, où l'on puisse retrouver aisément tel fait important, tel nom, telle date, telle description, dont le souvenir s'est effacé sous le flot sans cesse renouvelé des événements. Or une collection de journaux, volumineuse, encombrante et incommode, qu'il faut emmagasiner jour par jour et compulser péniblement, ne saurait convenir pour cet objet. D'autre part, l'ordre chronologique, le seul que puisse suivre le journaliste, produit nécessairement, au bout de peu de temps, un pêle-mêle étrange des choses les plus disparates, et devient un véritable chaos.

Un livre, au contraire, de format moyen, où les divers sujets sont trai-

tés dans des chapitres spéciaux et groupés selon leurs rapports naturels, où l'on a pu ajouter encore des notes, des éclaircissements, et supprimer les redites désormais inutiles, que les circonstances du moment avaient fait introduire dans les articles qui le composent; un tel livre, augmenté d'une table des matières et d'une table alphabétique, constitue un répertoire précieux, un excellent instrument de travail.

L'*Année scientifique* remplit toutes ces conditions.

Nous avons dit que M. Figuier tenait consciencieusement ses engagements envers le public. Il fait mieux. Tandis que tant d'auteurs, forts de leurs premiers succès, de la bienveillance du public et du prestige de leur nom, croient pouvoir se permettre d'en agir sans façon avec leurs lecteurs, et laissent paraître aux yeux clairvoyants la négligence qu'ils apportent peu à peu dans la composition et dans le style de leurs ouvrages, M. Figuier suit une marche inverse. Il tient à honneur de maintenir son œuvre au niveau du succès, qui va grandissant d'année en année. Il a sans doute aussi l'ambition de la faire vivre dans l'avenir, et nous croyons qu'il y réussira. Cette œuvre, en effet, est destinée à former, avec l'*Histoire des découvertes modernes*, dont elle est la continuation, une sorte d'encyclopédie scientifique et industrielle qui restera comme un des monuments les plus intéressants que notre siècle ait élevés à la gloire de l'esprit humain.

Un seul volume avait suffi jusqu'à présent pour contenir le relevé des événements scientifiques de chaque année. Le nombre et l'importance des faits de cet ordre qui ont signalé l'année 1858 a décidé M. Figuier à doubler cette fois l'étendue de sa publication. L'*Année scientifique et industrielle* de 1858 a donc deux volumes au lieu d'un. Nous n'avons pas entendu dire que le public se soit plaint de cette augmentation.

II

L'histoire naturelle est de beaucoup la plus ancienne de toutes les sciences d'observation. C'est la science primitive par excellence, et aussi celle dont l'homme a dû trouver le plus aisément les premières applications. Chercher à connaître les êtres qui l'entourent, le mal qu'il en peut craindre ou l'utilité qu'il en peut retirer, c'est, pour le sauvage même, plus qu'un besoin, c'est une nécessité. De savoir si la zoologie prit naissance avant la botanique; en d'autres termes, si l'étude rudimentaire de la nature commença par les animaux ou par les végétaux, c'est ce qu'il serait difficile et d'ailleurs peu important de décider. La seconde hypothèse semble toutefois plus probable, ou du moins l'examen comparatif des plantes, de leurs propriétés utiles ou nuisibles, de leurs modes de développement et de reproduction, dut revêtir plus tôt que celui des animaux une sorte de caractère scientifique, par cela seul qu'il exigeait plus d'attention et de pratique, et rendait presque indispensable l'emploi d'une certaine méthode et l'établissement d'une classification quelconque. Il n'y

a point là, en effet, de pratique possible, sans un ensemble d'observations préalables, constituant déjà quelque chose comme une théorie.

Entre les diverses familles d'animaux, les différences de forme, de structure, d'organisation, de mœurs, d'habitat, etc., sont tellement sensibles, que la classification générale et approximative en est, pour ainsi dire, toute faite; la seule question intéressante, pour l'homme chasseur, pasteur, agriculteur même, c'est de savoir si tel animal est redoutable ou incommode et s'il faut le traiter en ennemi; si tel autre est docile, capable d'obéissance et de travail, et s'il est bon de s'en faire un esclave; si la chair de tel autre est comestible, ou si sa peau ou son poil est propre à fournir une fourrure, du cuir, une toison, dont on puisse se faire des vêtements, et s'il convient de le tuer pour se nourrir de sa chair ou s'emparer de sa dépouille. Or, pour acquérir des notions de ce genre, l'expérience et la routine suffisent amplement. Quant aux recherches plus détaillées, aux études anatomiques et physiologiques et aux classifications raisonnées, par lesquelles la zoologie devient une science proprement dite, elles supposent un esprit d'analyse et de synthèse très-developpé, une culture intellectuelle et des loisirs dont l'homme ne peut jouir que dans un état de civilisation avancée. Remarquons d'ailleurs que, dans la grande majorité des cas, les procédés essentiels pour se défendre contre les animaux nuisibles et pour tirer parti des animaux utiles sont d'une extrême simplicité, et que leur mise en œuvre ne suppose aucune notion scientifique, puisqu'ils consistent à détruire les bêtes féroces, à chasser le gibier, à pêcher le poisson, à réduire en domesticité, pour les faire travailler ou les engraisser, les chevaux, les chiens, les moutons, les bœufs, etc. Le besoin de procédés plus parfaits, à l'aide desquels on puisse modifier, reproduire, multiplier les espèces, ne se fait sentir que beaucoup plus tard, par suite de l'accroissement des populations, du développement du commerce, des progrès de l'agriculture. De même aussi la découverte des services indirects que peuvent rendre certains animaux, de l'emploi qu'on peut faire de plusieurs des substances qu'ils fournissent, et des moyens d'approprier ces substances aux applications dont elles sont susceptibles, ne peut se faire que peu à peu, avec une extrême lenteur, à travers des difficultés énormes, et par suite de circonstances où le hasard a souvent plus de part que l'expérience et l'induction.

Les choses se passent tout autrement lorsqu'il s'agit des plantes. L'insuffisance de caractères extérieurs servant à indiquer leurs propriétés impose de bonne heure à l'homme l'obligation de scruter leur organisme, et lui fait de la science une nécessité. Nous ne sachons pas qu'aucun voyageur ait rencontré des zoologistes parmi les sauvages; tandis qu'il n'est pas de peuplade si barbare et si ignorante, où l'on ne trouve quelques individus, prêtres, devins ou sorciers, possédant sur les diverses espèces de plantes, sur leurs vertus bienfaisantes ou leurs propriétés nuisibles, sur l'art d'en tirer des aliments, des médicaments ou des poisons,

un ensemble de notions qu'il est permis de considérer comme des rudiments de science botanique et même de *matière médicale*.

Des médicaments contre les blessures et les maladies, voilà en effet ce que, dès l'origine des sociétés, on a demandé à un nombre immense de végétaux. On a trouvé ou cru trouver dans plusieurs des remèdes efficaces; dans plusieurs aussi, dans les mêmes le plus souvent, on a trouvé des poisons mortels, et l'on n'a pas recherché les seconds avec moins d'empressement que les premiers. On sait, au surplus, que la plupart des remèdes ne sont autre chose que des poisons, et que, réciproquement, un grand nombre de poisons peuvent, lorsqu'ils sont convenablement employés, devenir des remèdes. Double et puissant motif pour stimuler l'homme à l'étude du règne végétal, et faire avancer rapidement cette partie de la science qui fut de tout temps le plus indispensable auxiliaire de la médecine et de la pharmacopée.

Dans le règne animal, l'homme rencontre surtout des ennemis, des serviteurs et des victimes, et il n'est guère d'animaux vertébrés (mammifères, oiseaux, reptiles et poissons) dont il ne puisse utiliser, de manière ou d'autre, la dépouille, la chair, les os, etc. La zoologie trouve donc, dans l'agriculture, dans l'industrie, dans l'économie rurale et domestique, des applications directes, multiples et très-importantes; mais il ne semble pas, au premier abord, que la médecine en puisse recevoir un bien grand secours : les substances médicamenteuses fournies par le règne animal étant peu nombreuses, et la thérapeutique moderne ayant à peu près abandonné l'usage de la plupart d'entre elles. Aussi la zoologie offre-t-elle au médecin un intérêt d'un tout autre genre, beaucoup plus sérieux, plus vaste et plus élevé. La médecine a pris, de nos jours, un caractère scientifique qu'elle n'avait pas, qu'elle ne pouvait avoir lorsque, réduite aux seules ressources de l'empirisme, ignorant les grandes lois qui président aux phénomènes vitaux, dépourvue de notions exactes sur l'organisation des êtres et sur l'influence réciproque des forces de la nature, elle était simplement l'*art de guérir*, un art vulgaire, dans l'exercice duquel les perruquiers faisaient concurrence aux docteurs, et qui exigeait en réalité, de la part du médecin, plus d'habileté, d'adresse et d'esprit d'à-propos que de savoir et de profondeur. De notre temps, la médecine peut à peine encore être appelée un art. C'est plutôt une science pratique, et cette science est le résumé, la quintessence de toutes les autres sciences d'observation ; elle emprunte à la physique, à la chimie, à l'histoire naturelle, non-seulement, comme autrefois, des ressources matérielles, des substances susceptibles d'exercer sur les organes sains ou malades une action quelconque; elle leur emprunte aussi et surtout des lumières, des enseignements, — que dis-je? elle s'empare de ces sciences mêmes; elle se les approprie, se les assimile et les fond en une science nouvelle et multiple : la SCIENCE MÉDICALE, dont les parties diverses, mais inséparables, s'appellent la physiologie, l'anatomie, la biologie, la patho-

logie, etc., et dont la mission n'est pas seulement d'appliquer un remède à tel mal individuel et local, mais de veiller sur l'humanité tout entière, de lui assurer de plus en plus les meilleures conditions de santé, de bien-être physique, de conservation, de développement, de force, de beauté même, et de la protéger efficacement contre cette légion d'ennemis invisibles qui, du dedans et du dehors, de tous côtés et sous toutes les formes, l'assiégent, la frappent ou la rongent.

La médecine est donc essentiellement la connaissance intime de la nature, dans tous ses états, dans toutes ses forces, dans tous ses phénomènes, dans toutes ses modifications normales et anomales, mais principalement de la nature vivante et sensible, dont l'homme est la plus parfaite expression, et dont l'étude forme l'objet de la zoologie. La zoologie est donc la base nécessaire sur laquelle repose immédiatement la médecine ; elle est à celle-ci ce que le tronc est à la branche. Il faut remarquer toutefois que la zoologie, non plus que la botanique ou toute autre partie de l'histoire naturelle, ne saurait être pour le médecin ce qu'elle est pour le naturaliste proprement dit. Celui-ci fouille, interroge, analyse, compare, synthétise ; il ne se borne pas à *apprendre* la science, il la crée, ou tout au moins l'accroît et la perfectionne. C'est un édifice dont ses devanciers ont posé les fondements et auquel il apporte sa pierre et son coup de truelle ; c'est une œuvre, en un mot, à laquelle il coopère. Celle du médecin est autre, et pour l'accomplir il se sert des matériaux que les sciences naturelles ont rassemblés et coordonnés. Il ne *fait point* ces sciences ; il ne peut même s'y adonner avec quelque suite sans négliger d'autant l'exercice de sa profession ; mais il est indispensable qu'il en possède les principes et les résultats généraux, qu'il en suive attentivement la marche, qu'il recueille chacune de leurs acquisitions, et qu'il étudie avec un soin particulier celles de leurs parties qui se rattachent plus directement à sa spécialité.

Il y a donc une *zoologie médicale*, comme il y a une botanique, une minéralogie, une chimie médicales.

Dans sa remarquable *Histoire naturelle des drogues simples*, M. Guibourt a traité de toutes les parties de l'histoire naturelle au point de vue de leurs rapports avec la médecine, la pharmacie et la droguerié. MM. Paul Gervais et Van Beneden se sont attachés exclusivement à la zoologie, qui jusqu'ici, il faut le dire, avait été trop négligée au point de vue de la médecine et de ses annexes. Leur ouvrage comble donc une importante lacune dans le répertoire des connaissances médicales et pharmacologiques.

L'autorité que donnent aux noms de MM. Paul Gervais et Van Beneden leur position éminente et leurs travaux nous dispense d'insister sur la valeur scientifique de ce livre ; mais nous devons signaler les précieuses indications qu'il contient sur la culture des espèces utiles à l'homme, sur les propriétés et les usages des matières animales employées comme

aliments ou comme médicaments, et dont plusieurs occupent une place importante dans le commerce et dans l'industrie. Les espèces nuisibles, mammifères, reptiles, insectes, et ces légions d'êtres imperceptibles qui s'incorporent à notre substance même, attaquent, altèrent et détruisent nos organes et déterminent en nous tant de maladies douloureuses, graves et souvent mortelles, ces redoutables ennemis contre lesquels une sage hygiène, dont le bien-être et l'aisance sont les plus indispensables conditions, peut seule défendre l'homme d'une manière efficace, sont aussi, de la part de MM. Van Beneden et Paul Gervais, l'objet d'une étude sérieuse, dans laquelle ils ne perdent jamais de vue le but utilitaire de la science moderne.

En résumé, le nouveau livre des deux illustres professeurs ne nous, paraît pas devoir trouver place seulement dans la bibliothèque du naturaliste, du médecin, du pharmacien, à qui il est plus particulièrement dédié. Nous croyons qu'il sera lu et consulté avec fruit par quiconque s'intéresse aux applications des sciences naturelles, et qu'à ce titre nos lecteurs ne nous sauront pas mauvais gré d'y avoir consacré, dans cette revue, une notice de quelque étendue.

III

Il serait puéril, selon nous, de recourir à de vaines précautions oratoires au moment d'aborder un sujet, peu agréable sans doute, mais auquel l'administration publique et la science n'ont pas dédaigné d'accorder leur plus sérieuse attention, et dont il faut bien, après tout, que chacun se préoccupe dans son intérêt personnel, sinon dans l'intérêt général. A ce grave problème de la construction et de l'assainissement des fosses d'aisance, de l'écoulement des excréments humains et des emplois dont ils sont susceptibles, se rattachent plusieurs questions non moins importantes de salubrité, d'hygiène, de police, de sécurité, d'économie urbaine, rurale et agricole, pour la solution desquelles l'autorité a dû réclamer le concours des médecins, des chimistes, des ingénieurs, et qui, malgré les études et les expériences dont elles ont été l'objet depuis longues années, de la part de tant d'hommes éclairés, n'ont pu encore être résolues qu'approximativement, en laissant toujours plus d'un *desideratum* dont la recherche exercera peut-être longtemps encore leur esprit et leur patience.

Ce problème a été parfaitement formulé par le congrès d'hygiène tenu à Bruxelles en 1852.

« Le système à suivre, disait cette assemblée, doit réunir, autant que faire se peut, les conditions suivantes :

« Absence de miasmes et d'odeurs nuisibles ou désagréables ;

« Solidité, simplicité et économie des appareils ;

« Conservation des matières à l'état naturel (en vue sans doute de de leur emploi comme engrais), et enlèvement aussi prompt que facile de

ces mêmes matières à l'aide de procédés propres à écarter tout danger et tout inconvénient. »

Tout cela est bel et bon; mais énoncer un problème n'est pas le résoudrè; signaler des dificultés n'est pas les aplanir, et l'on a lieu d'admirer la naïveté d'honnêtes gens accourus de toutes les contrées de l'Europe, s'assemblant et délibérant longuement pour aboutir à un aussi mince résultat.

Longtemps avant que le congrès de Bruxelles eût proclamé *urbi et orbi* les aphorismes qu'on vient de lire, des lois et des ordonnances prescrivaient, dans les grands centres de population, certaines mesures destinées à faciliter l'enlèvement des immondices, à les utiliser au profit de l'agriculture et à prévenir, autant que possible, les inconvénients et les dangers résultant de leur accumulation.

A Paris, ce fut en 1533 qu'un arrêt du parlement rendit obligatoire la création des fosses d'aisance, et cet arrêt fut confirmé en 1539 par un édit de François Ier. Mais la construction et les dimensions des fosses étaient laissées à la fantaisie des propriétaires, qui, presque toujours, se bornaient à faire pratiquer, dans le sous-sol de leurs maisons, de simples excavations, qu'on vidait avec des pelles et des seaux lorsqu'elles étaient pleines. Ce système était sans doute un progrès sur l'anarchie déplorable qui régnait auparavant et sur l'absence de toute règle relative à la police de la voirie; mais il était loin de remplir les conditions désirables de salubrité et de propreté qu'on avait eu en vue de réaliser. Premièrement, les matières étant en contact immédiat avec la terre perméable, les liquides s'infiltraient dans le sol et allaient infecter de leur mélange les eaux de puits et de citerne destinées aux usages domestiques. En second lieu, l'extraction des matières accumulées dans les fosses donnait lieu à un dégagement formidable de gaz méphitiques qui répandaient l'infection dans les maisons et compromettaient gravement la santé et même la vie des ouvriers chargés de cette affreuse besogne; si bien qu'on dut plus d'une fois embrigader des forçats pour suppléer à la désertion des travailleurs libres. Ce déplorable état de choses se perpétua pourtant jusqu'en 1809, où un décret du gouvernement enjoignit de construire les fosses en maçonnerie de pierres siliceuses et de chaux hydraulique ; de leur donner une forme circulaire et une hauteur suffisante pour qu'un homme pût s'y tenir debout; enfin d'y ménager deux ouvertnres, l'une pour la chûte des matières, l'autre pour donner issue aux gaz, qui seraient conduits par un tuyau au-dessus de la toiture

Ces dispositions furent modifiées en quelques points par l'ordonnance royale de 1819, mais elles ont été maintenues jusqu'à présent dans leur ensemble, malgré des inconvénients très-fâcheux auxquels on n'avait pas songé d'abord, et qu'on tolérait bon gré, mal gré, en s'efforçant de les atténuer, mais sans pouvoir y apporter un remède radical. « Avec les fosses perméables, dit M. Grassi, les liquides s'infiltraieut dans le sol et lais-

saient dans le réservoir un résidu peu considérable, qui contenait parfois jusqu'à 90 0/0 de matière solide. Dans ces conditions, les vidanges étaient difficiles sans doute, mais elles étaient rares et ne se représentaient qu'à de très-longs intervalles. Avec les fosses étanches, au contraire, les vidanges devenaient fréquentes ; la masse des matières extraites et transportées à Montfaucon croissait avec une effrayante rapidité, les frais d'extraction augmentaient, et des plaintes s'élevaient de toute part contre cet immense réservoir d'où des masses énormes de matières accumulées et exposées à la putréfaction répandaient au loin leurs émanations putrides. »

L'embarras de l'administration, en présence de ces plaintes évidemment fondées, était extrême. Une commission fut nommée, au nom de laquelle Parent-Duchâtelet présenta en 1835 un rapport, qui exposait avec une lucidité parfaite l'état de la question, et indiquait toutes les améliorations réalisables, soit dans le moment même, soit à une époque ultérieure. Malheureusement ces améliorations ne pouvaient s'opérer que graduellement, et encore en était-il que, faute de procédés convenables, il fallut ajourner indéfiniment. Une des plus urgentes, le transport du grand cloaque de Montfaucon à Bondy et l'établissement d'un système pour l'écoulement des eaux vannes dans la Seine au-dessous de Paris, ne s'effectua qu'en 1849. En 1850 et 1851, des ordonnances rendues par M. Carlier, alors préfet de police, prescrivirent la désinfection préalable de toutes les fosses, et autorisèrent l'écoulement des liquides désinfectés dans les ruisseaux et de là dans les égouts, moyennant un droit de 1 fr. 25 cent. par mètre cube. Enfin, en 1854, une nouvelle ordonnance de police, adoptant l'idée mise en avant dès 1786 et 1788 par Giraud et Gourlier, et soutenue plus tard par le conseil de salubrité et par Parent Duchâtelet, prescrivit l'adoption de *séparateurs*, c'est-à-dire d'appareils destinés à opérer la séparation des matières solides et des matières liquides, au fur et à mesure de leur introduction dans les fosses, et à les conserver dans des réservoirs distincts.

Grâce à ce système et aux procédés chimiques de désinfection qu'on met en usage, la vidange est considérablement simplifiée et accélérée, et, bien que, comme on peut, hélas! le constater toutes les nuits dans les rues de Paris, la désinfection des eaux évacuées dans les ruisseaux laisse encore fort à désirer, il y a loin de l'état de choses actuel à l'encombrement et à l'infection produits par les anciennes fosses et les anciens procédés de vidange.

Il s'en faut cependant que le problème, à peu près résolu en théorie, le soit également dans la pratique. Et d'abord plusieurs genres de *séparateurs* sont en présence. Lequel convient-il d'adopter de préférence? — En second lieu, beaucoup de gens réclament, au nom des intérêts de l'agriculture, contre un système qui, en évacuant les eaux vannes par les égouts dans la rivière, laisse se perdre une masse énorme d'un des

meilleurs engrais que l'on connaisse. En dernier lieu, il s'en faut de beaucoup, comme nous venons de le faire remarquer, que l'infection des habitations et de la voie publique par les miasmes émanées des fosses d'aisance ait complétement disparu.

Quoi qu'il en soit, les choses allaient ainsi tant bien que mal, à Paris du moins, et sans exciter de plaintes, lorsque la question fut tout récemment remise sur le tapis par les circonstances que nous allons dire.

Quelques vices de construction s'étant fait remarquer dans l'installation des latrines de l'asile impérial de Vincennes, la commission du mobilier fut chargée de proposer à M. le ministre de l'intérieur les moyens de remédier à ces inconvénients. Puis, considérant l'importance capitale de la disposition des latrines et fosses d'aisance au point de vue de la salubrité des habitations, et plus particulièrement des établissements où se trouvent réunis forcément un grand nombre d'individus (hospices, hôpitaux, prisons, casernes), le ministre saisit cette occasion de faire étudier la question d'une manière générale par des hommes compétents. En conséquence quelques membres furent adjoints à la commission primitive du mobilier, qui se trouva ainsi transformée en une commission d'hygiène et de salubrité publique, et qui se composait de MM. de Watteville, ingénieur des établissements de bienfaisance, président; Vée, inspecteur de l'administration de l'assistance publique; Letellier de la Fosse, membre de la chambre de commerce; Bayart et Darroux, officiers supérieurs d'administration militaire; de Fontanes, directeur de la maison de santé de Charenton; le docteur Parchappe, inspecteur général des établissements d'aliénés; Trébuchet, secrétaire du conseil d'hygiène et de salubrité; Domergue, directeur, et Laval, architecte de l'asile de Vincennes; le docteur Grassi, rapporteur. Cette commission se mit aussitôt à l'œuvre, et l'excellent rapport dont nous venons déjà d'analyser la plus grande partie n'est autre chose que le résumé de ses recherches, de ses études et de ses opinions.

Il n'est point de sujet si ingrat et si peu attrayant en soi, auquel la science, agissant et parlant au nom du bien public, ne puisse donner un intérêt élevé, et dont, grâce à elle, le côté désagréable ne disparaisse devant l'utilité du but et l'ingénieuse combinaison des moyens. Le rapport de la commission de salubrité en fournit une preuve éclatante. Ce rapport est, dans son genre, un véritable chef-d'œuvre. Outre la concision du style, la clarté de l'exposition et la logique des raisonnements, il a le rare mérite d'aller droit au fait, de ne point s'attarder dans de vagues considérations, de dire tout ce qu'il faut dire, et rien de plus, et de formuler nettement ses conclusions, — conclusions fort différentes de celles du congrès de Bruxelles. Il ne se borne pas, en effet, à émettre des vœux stériles, à dire en termes vagues quels résultats généraux il serait désirable d'atteindre. Il envisage d'abord les résultats possibles, les améliorations praticables sur-le-champ, et il montre du doigt les moyens de les réali-

ser. C'est, de plus, un travail complet, dans lequel aucun point de la question, aucun détail de quelque valeur n'est négligé et laissé sans solution. Aussi n'est-ce pas chose facile que de résumer un document où les idées et les faits sont déjà tellement condensés. Tout ce que nous pouvons faire est de nous en tenir aux points fondamentaux et esssentiels, et, pour le reste, de renvoyer nos lecteurs au rapport lui-même.

Les trois points principaux sont : 1° la construction des fosses fixes ou mobiles ; 2° le mode d'enlèvement ou d'écoulement des matières ; 3° leur désinfection. Un quatrième point, très-important sans nul doute, mais d'un intérêt moins général, est celui qui concerne la forme et la disposition des siéges et la ventilation des cabinets, et auquel nous croyons pouvoir ne pas nous arrêter.

Relativement à la construction des fosses, la commission se prononce catégoriquement pour les fosses à *séparateurs,* et pense que le système qui remplit le mieux les conditions désirables est celui de M. Dugléré. Ce système est également applicable aux fosses fixes et mobiles, et il a donné à l'hôtel de ville, à l'hôtel du Louvre et dans les halles centrales de Paris, les résultats les plus satisfaisants. Voici en quoi il consiste.

Pour les fosses fixes, les matières solides et liquides tombent dans un réservoir construit en pierres meulières ou en briques, réunies avec du ciment romain. En un ou deux endroits des parois de ce réservoir, suivant sa capacité, se trouve le séparateur proprement dit. C'est une cloison en forme de demi-cylindre, faite de ciment romain, ayant 7 centimètres d'épaisseur, et percée d'une multitude de trous d'environ 4 millimètres de diamètre. Les liquides filtrent à travers cette sorte de crible et s'écoulent soit dans un récipient spécial, placé latéralement à un niveau un peu plus bas, soit dans des conduits qui les dirigent vers les égouts. Dans le premier cas, ils sont désinfectés à l'aide d'un chlorure ou d'un sulfate métallique ; dans le second cas, la désinfection est inutile. Les matières solides, restées dans le premier réservoir, sont vidangées par les procédés ordinaires.

Quant aux appareils mobiles, ce sont des caisses en bois ou en métal, d'un hectolitre environ de capacité, dont toute la surface est percée de trous destinés à donner passage aux liquides. Lorsque les caisses sont pleines, on les enlève et on les remplace par des caisses vides et propres. Aux halles centrales et à l'hôtel de ville, où ces appareils sont installés, les eaux vannes s'écoulent directement dans les égouts.

Dans l'opinion de la commission, le système mobile est préférable au système fixe, bien qu'il coûte un peu plus cher, à cause de l'extrême promptitude avec laquelle il permet d'opérer l'enlèvement des matières putrescibles.

Pour une maison ordinaire, habitée par trente personnes et munie d'un séparateur mobile, le prix de la vidange, à raison de douze boîtes par an, est de 18 fr. (1 fr. 50 c. par boite). La location de l'appareil coûte 20 fr. Le prix total annuel est donc de 38 fr.

La commission est d'avis que les liquides doivent être écoulés immédiatement dans les égouts, soit directement, lorsque les maisons ou édifices se trouvent à proximité, soit par des tuyaux de drainage tels qu'on les emploie à Londres, ou que les propose M. Beaudemoulin, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Les avantages de ce système sont de simplifier la vidange et d'en réduire les frais de moitié, et de rendre la désinfection inutile, puisque les liquides sont expulsés bien avant d'avoir pu entrer en putréfaction.

On a objecté que les égouts qui recevraient ces liquides deviendraient infects, qu'ils vicieraient l'air des rues et corrompraient l'eau des rivières. Le rapport réfute aisément cette objection, en s'appuyant, d'une part, sur l'innocuité des urines fraîches et d'ailleurs très-diluées par l'usage croissant de l'eau pure dans les cabinets, d'autre part, par les calculs de Hallé et de Fourcroy, d'après lesquels les eaux vannes, à Paris, sont noyées dans trente mille fois leur volume d'eau.

On a objecté aussi que la perte des liquides urineux était un préjudice énorme pour l'agriculture, au profit de laquelle ils devraient être employés comme engrais. La commission répond sagement que l'intérêt de la salubrité publique doit primer tous les autres ; que d'ailleurs il faudrait, pour diriger les eaux vannes des villes sur des champs ou des prairies, exécuter des travaux dont le bénéfice obtenu serait loin de compenser les frais. Ajoutons que cette réponse est pleinement confirmée par des expériences récemment tentées en Angleterre, dans les conditions les plus favorables, c'est-à-dire dans des villes qui, situées sur des éminences, n'avaient qu'à laisser leurs eaux vannes s'écouler sur les prairies environnantes. Des capitaux considérables y ont été dépensés, et l'amélioration réalisée a été insignifiante. On ajoute même que l'herbe venue sur les terres soumises à ce genre d'irrigation a été trouvée de médiocre qualité pour la nourriture des bestiaux.

Une autre considération importante en faveur de l'écoulement direct et immédiat des urines, c'est l'accroissement des revenus que ce système procurera à la ville de Paris et aux autres villes qui distribuent par abonnement de l'eau dans les maisons, pour les usages domestiques. Dans l'état actuel, les propriétaires refusent de s'abonner, parce que leurs locataires, ayant de l'eau à discrétion, en versent abondamment dans les latrines. Les fosses se remplissent alors en très-peu de temps, et les frais de vidange en sont augmentés dans une forte proportion. La malpropreté est ainsi une loi d'économie, et l'hygiène et le bien-être des habitants en souffrent sensiblement ; tandis que les propriétaires s'empresseraient de faire venir de l'eau dans leurs maisons si ces deux intérêts d'économie et de propreté, maintenant antagonistes, se trouvaient conciliés par une mesure générale de salubirté publique.

En résumé, grâce à la haute intelligence de la commission, le problème est désormais résolu aussi complétement qu'il pouvait l'être dans l'état

présent de nos connaissances scientifiques et des ressources matérielles dont les villes disposent. Le rapport de M. Grassi demeurera comme un manuel où les autorités devront puiser les enseignements et les notions propres à les guider dans cette partie si essentielle de leur tâche administrative, et il ne nous reste plus qu'à faire des vœux pour que les idées qui y sont émises reçoivent une prompte application, non-seulement à Paris, mais dans toutes les villes de France.

Le défaut de temps et d'espace nous oblige à remettre à notre prochaine revue l'examen des travaux de M. Coste sur la pisciculture et l'*ostréiculture,* ainsi que des applications industrielles des silicates alcalins solubles par M. Kuhlmann (de Lille), et de plusieurs autres découvertes intéressantes dont le Cercle de la Presse scientifique a reçu communication depuis le commencement de l'année.

Arthur MANGIN.

BULLETIN FINANCIER.

Sommaire : Agitation à la Bourse. — La paix ou la guerre. — Nos alliés et nos ennemis. — Oscillations. — La politique extérieure et la Bourse. — La Banque de France aujourd'hui et il y a douze ans. — Coupons détachés en janvier. — Tableaux de la Bourse de Paris, de la Banque de France et du Comptoir d'escompte de Paris.

Janvier 1859 ! mois agité s'il en fut. Aurons-nous ou n'aurons-nous pas la guerre ? L'Angleterre sera-t-elle pour ou contre nous ? Telles sont les questions brûlantes dont la solution inquiète la bourse. Nous l'aurons ; en peut-on douter après les paroles de Napoléon III à M. de Hübner lors de la réception du corps diplomatique le 1er janvier ? Et la rente de baisser de 73 fr. à 67 80, presque sans désemparer. Le *Moniteur* (du 7) a beau affirmer que « depuis quelques jours l'opinion publique est agitée par des bruits alarmants, auxquels il est du devoir du gouvernement de mettre un terme en déclarant que rien dans nos relations diplomatiques n'autorise les craintes que ces bruits tendent à faire naître, » le public, qui ne voit pas dans ces mots le démenti direct des paroles adressées à l'ambassadeur d'Autriche, n'en a que plus peur, et la baisse continue. N'oublions pas (c'est là un point important) que c'est après la réponse des primes et pendant la liquidation que cette situation inquiétante s'est tout à coup formée ; une foule de positions trop légèrement engagées à la hausse se trouvent compromises ; de là la précipitation du mouvement de baisse.

La rapidité de ce mouvement doit naturellement amener une réaction ; le 3 0/0 revient à 69.75, 69.80 ; mais il ne peut toucher 70 fr. et ne tarde pas, après quelques jours de lutte, à retomber entre 68 et 69 fr., limite extrême de ses variations dans la seconde quinzaine de janvier.

Pourtant ce n'est pas la cherté du report qui doit peser sur les cours ; il ne donne sur le 3 0/0 que 2.85 0/0 par an aux détenteurs d'argent (courtage en dehors ; le courtage dévorerait tout) ; c'est l'inquiétude que ces bruits de guerre ne manquent jamais de répandre dans le monde capitaliste.

Le mois de février débute mal: le 4, le 3 0/0 tombe à 66.60; pourquoi? Il est naturel de penser que ce sont des exécutions qui ont amené ce prix.

Cependant le 5 (samedi) la bourse est mieux; le 3 0/0 est remonté de 1 fr. 25 c. sur le plus bas cours de la veille; le 6, à la petite bourse du passage de l'Opéra, on fait 69 30, 2 fr. 70 de hausse en quarante-huit heures; cette hausse exagérée ne pouvait que compromettre l'effet que produirait, en tout cas, le discours de l'empereur à l'ouverture des chambres; aussi le 7, jour où ce discours fut prononcé, le 3 0/0 ne fit que baisser régulièrement depuis le premier cours (le plus haut) jusqu'au dernier cours (le plus bas).

La bourse appartient en ce moment à la politique extérieure. Ce ne sont plus les boulets ni les balles de nos soldats, comme il y a peu de temps en Crimée, qui peuvent trancher la difficulté, ce sont les efforts de nos diplomates. C'est entre leurs mains que se trouvent remises les destinées des peuples. Quand donc le développement de la richesse, le repos et la tranquillité nécessaires au travail des populations de toute sorte et de tout pays ne seront-ils plus exposés à ces variations qui ne naissent souvent que de quiproquos, quand ce ne sont pas des passions égoïstes? Les affaires civiles ou commerciales entre particuliers sont toujours, quoi que l'on fasse, résolues par des tribunaux; la loi bien ou mal interprétée est substituée à la force qui, à d'autres époques, était le seul moyen de conciliation. Quand donc en sera-t-il de même entre peuples? Quand la grande pensée de Henri IV sera-t-elle mise à exécution? Nous y marchons par la voie des congrès; mais il faudrait donner à ce progrès de nos jours une stabilité suffisante en le mettant à la hauteur d'un engagement mutuel et en déterminant d'avance la constitution de ces tribunaux des nations, et les moyens de coercition en cas de rébellion contre cette justice internationale.

La banque de France attire peu l'attention en ce moment, et cependant elle mérite que l'on jette un regard sur sa situation. La circulation en billets, en janvier, a atteint 754 millions; c'est le plus fort chiffre connu jusqu'à ce jour pour cet établissement; ce n'est pas qu'elle se trouve gênée de payer en espèces; elle en a pour plus de 500 millions en caisse; suivant la proportion (un peu hypothétique, disons-le) qui veut qu'une banque puisse atteindre, sans danger pour ses billets en circulation, trois fois son encaisse, elle pourrait aller jusqu'à 1500 millions; mais à quoi bon, si le public en est saturé? et puis cet encaisse est-il bien normal, ces espèces resteront-elles dans les caves de la banque? Cette institution acquerra d'ici à peu de temps des rentes françaises pour un capital de 100 millions; les chemins de fer recourront encore probablement à elle pour des avances sur obligations à émettre; ils se sont trop bien trouvé de son entremise l'année dernière pour ne pas y revenir encore. Il ne faut donc pas trop comparer le chiffre des espèces à celui des billets, surtout en présence de la stagnation commerciale engendrée par l'instabilité politique, stagnation suffisamment attestée par l'accroissement de dépôts en compte courant.

Voici les principaux chiffres de ces situations au mois de février des douze dernières années; c'est en résumé l'histoire de la banque de France depuis l'annexion des banques départementales.

	Dividende annuel.	Num. en caisse.	Portef.	AVANCES Rentes.	AVANCES Ch. de fer.	Billets en circ.	Compt. cour. particul.	Nombre de succ.
	millions.	millions.	millions.	millions.	millions.	millions.	millions.	millions
1848	177	124	303	13	»	273	82	14
1849	75	286	164	33	»	421	105	24
1850	106	465	108	22	»	465	99	25
1851	101	497	142	11	»	513	97	26
1852	105	574	115	20	»	573	132	28
1853	118	479	307	53	66	671	138	30
1854	154	281	411	38	73	624	136	32
1855	194	425	371	33	74	637	152	34
1856	200	214	440	67	44	628	133	35
1857	272	195	529	28	21	595	142	38
1858	334	283	473	31	63	573	206	39
1859	114	524	484	40	111	725	264	44

Sans trop nous jeter dans des comparaisons qui nous amèneraient insensiblement à faire l'histoire financière de cette institution de 1848 à nos jours, remarquons que le portefeuille (la partie commerciale par excellence, celle pour laquelle la Banque a été principalement créée) n'a pas pris une extension proportionnelle à son capital (qui a doublé), au nombre de ses succursales (qui a triplé), à sa circulation en billets (qui a également triplé), à ses comptes courants particuliers (qui enfin ont aussi triplé); souhaitons que cette institution, sous son nouveau gouvernement, soit plus favorable au commerce et le fasse participer, par plus de facilité dans les admissions à l'escompte, au bénéfice de son privilége et du monopole dont elle jouit.

On a détaché en janvier les coupons suivants (nous ne parlons que de valeurs à revenu variable, et encore, parmi celles-ci, des principales).

	fr.	c.
Crédit foncier (actions)	6	25
Crédit mobilier	25	»
Nord (anciennes actions)	25	»
— (nouvelles actions)	7	50
Lyon à Genève (actions)	10	»
Dauphiné (actions)	5	»
Ardennes (anciennes actions)	10	»
— (nouvelles actions)	5	»
Bessèges à Alais (actions)	10	»
Lombards-vénitiens (actions)	5	»
Autrichiens (actions)	12	50
François-Joseph	4	80
Russes	3	75
Madrid à Saragosse	12	»
Séville à Xérès	10	50
Compagnie générale de crédit en Espagne (Guilhou)	23	25
Société espagnole mercantile et industr. (Weisweiller)	11	08
Crédit mobilier espagnol (Péreire)	9	»
Union financière et industrielle (Saint-Paul et Ce)	6	25
Caisse générale des chemins de fer (J. Mirès et Ce)	12	50
Compagnie générale des eaux	5	»
Omnibus de Paris	25	»
Rivoli (compagnie immobilière)	2	50

A. COURTOIS fils.

PAIR.	RESTE À VERSER	BOURSE DE PARIS. JANVIER 1859. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 o/o (1852), jouiss. 22 septembre 1858.	97 20	97 20	95 »	97 »
100 »	»	4 1/2 o/o (1825), jouiss. 22 septembre 1858,	92 »	97 »	92 »	92 »
100 »	»	4 o/o, jouissance 22 septembre 1858.......	» »	85 »	85 »	85 »
100 »	»	3 o/o, jouissance 22 décembre 1858........	72 50	72 50	67 80	68 35
1000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1859.	3000 »	3000 »	2800 »	2940 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1859.	665 »	665 »	635 »	650 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1859...	940 »	955 »	710 »	777 50
500 »	»	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1858...	697 50	700 »	690 »	690 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1858...	1375 »	1377 50	1270 »	1320 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1859....	1000 »	1000 »	910 »	935 »
400 »	275	— nouvelles actions jouiss. janvier 1859.	840 »	840 »	790 »	805 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), j. novembre 1858.	695 »	695 »	652 50	680 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. 1858..	877 50	877 50	816 »	835 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1859.....	620 »	620 »	555 »	560 »
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1858............	607 50	610 »	580 »	590 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1859.........	530 »	530 »	500 »	525 »
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1859.............	580 »	580 »	545 »	525 »
500 »	»	Bordeaux à la Teste.......................	565 »	565 »	565 »	» »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	200 »	205 »	180 »	200 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1859.	500 »	500 »	480 »	480 »
500 »	250	— nouvelles actions, j. janvier 1859..	517 50	517 50	490 »	490 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouiss. janvier 1859......	» »	» »	» »	» »
400 »	»	Chem. de fer romains, jouiss. octobre 1858.	395 »	395 »	375 »	380 »
500 »	100	Ch. de fer sarde (Vict.-Emm.), j. déc. 1858.	411 25	425 »	400 »	412 50
500 »	300	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. janv. 1859.	580 »	580 »	500 »	520 »
500 »	300	— Sud-Autrich.-Lombard., j. janvier 1859.	....	517 50	505 »	505 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1859.	635 »	635 »	550 »	560 »
500 »	350	Ch. de fer François-Joseph, j. janvier 1859.	515 »	515 »	497 50	505 »
500 »	350	Chemins russes, jouissance janvier 1859...	520 »	520 »	508 75	510 »
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. juillet 1858.	» »	450 »	450 »	450 »
500 »	150	Chem. de fer ouest suisse, j. nov. 1858	400 »	400 »	372 50	372 50
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. janvier 1859...	500 »	500 »	460 »	465 »
500 »	150	Séville à Xérès, jouiss. janvier 1859.......	512 50	517 50	342 50	» »

PAIR	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1200 »	1200 »	500	Caisse J. Mirès et Ce.	342 50	25 »
»	— act de jouiss.	» »	» »	500	-Béchet, Dethomas, Ce	» »	» »
1000	Can de Bourg., a. d. cap.	» »	» »	100	—V. C. Bonnard e Ce	65 »	58 75
»	— act. indemn.	» »	» »	100	—Vergniolle et Ce...	105 »	95 »
1250	3 canaux, act. de capit.	» »	» »	500	—Saint-Paul et Ce...	490 »	477 50
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	1/24000	Omnibus de Paris....	880 »	850 »
»	Annuités 3 vieux ponts	» »	» »	100	— de Londres..	45 »	40 »
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 58.	1200 »	1200 »	100	— de Lyon....	41 25	40 »
1000	—1852, j. janv 1859...	1100 »	1100 »	1/400000	Ce Ile des voit. de Paris	35 »	32 50
500	—1855. j. sept. 1858....	465 »	455 »	1/100000	Ports de Marseille....	155 »	145 »
225	—Seine. j. janv. 1859..	220 »	215 »	500	Mess. Imp. serv. mar	605 »	565 »
1000	—Liste civ j. nov. 1858.	1050 »	1050 »	500	Bazin, Gay et Ce(nav.)	220 »	212 50
1000	Lits militaires, oblig...	925 »	925 »	1/80000	Loire (charbonnages).	128 75	120 »
100	Ang. 3 o/o cons., j. jr. 59.	96 7/8	95 »	1/80000	Montrambert (charb.)	153 75	145 »
100	Belg. 5 o/o 1852, j. nov. 58	» »	» »	1/80000	Saint-Etienne (charb.)	128 75	122 50
100	—5 o/o 1842, j. nov. 1858.	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (charb.)	270 »	260 »
100	—5 o/o 1840, j. nov. 1858.	» »	» »	150	Carmaux (charb.)....	73 75	56 25
100	—4 1/2 o/o, j. nov. 1858..	100 1/4	99 »	1/24000	Grand'Combe (charb.)	760 »	740 »
100	—3 o/o, jouiss. août 1858	» »	» »	80	Vieille-Montag. (zinc.)	350 »	325 »
100	—2 1/2 o/o, j. janv. 1859.	» »	» »	375	Silésie (zinc).	190 »	175 »
100	Piém., 5 o/o, j. janv. 1859	94 »	84 50	500	Santander (forges)....	595 »	595 »
100	—3 o/o, j. janvier 1859..	57 50	50 »	500	Monceau (forges)....	705 »	700 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1859	1050 »	1050 »	1/4000	Loire et Ardèche (forg.)	3650 »	3500 »
1000	—Obl. 1849 j. oct. 1858.	970 »	970 »	1/50000	Fourchambault (forg.)	350 »	350 »
1000	—Obl. 1851. j. août 1858	» »	» »	500	Commentry (forges)	200 »	190 »
100	Rome, 5 o/o. j. déc. 1858	93 »	87 »	1/10000	Horme (forges) . ..	660 »	660 »
100	Autr., 5 o/o, Ang. j. j. 59	94 »	89 »	1/54000	Marine et chem. de fer	458 75	435 »
100	—5 o/o, Autr. j. nov. 58.	» »	» »	1/16000	Méditerranée (forges).	595 »	587 50
100	Naples, 5 o/o j. janv. 59.	113 »	110 25	500	Creusot (forges).. ...	790 »	750 »
100	Esp. 3 o/o. ext. j. jr. 59..	46 1/2	43 »	500	Cail (usines)	735 »	730 »
100	—3 o/o ext., 1857, j. j. 59	44 »	40 »	100	Ce immobil. (Rivoli)	100 »	95 »
100	—3 o/o int. j. janv. 1859.	42 1/4	40 »	1/110000	Gaz de Paris... ...	820 »	775 »
100	—3 o/o differ j. janv. 59	30 3/4	29 1/4	500	Union des gaz	150 »	130 »
100	—Dette passive........	10 »	9 »	250	Comp. gén. des eaux	235 »	180 »
100	Holl. 2 1/2 o/o, j. janv. 59	63 3/4	63 3/4	5000	Générale-incendie....	740 o/o b	740 o/o b
100	Portugal, 3 o/o, j. oct. 58	45 1/2	45 1/2	5000	Nationale-incendie...	1541/2 b	1541/2 b
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	1000	Phénix-incendie......	230 o/o b	230 o/o b
100	Turquie, 6 o/o j. oct. 58	90 »	90 »	5000	France-incendie	56 o/o b	55 o/o b
1000	Haïti-Annuit., j. juil. 37	600 »	600 »	5000	Urbaine-incendie . .	90 o/o b	90 o/o b
100	Russie, 4 1/2 o/o j. jr. 59.	98 3/4	97 1/2	5000	Sauvegarde maritime	15 o/o b	15 o/o b
100	Toscane, 5 o/o, j. janv. 59	» »	» »	5000	Nationale-vie	30 o/o b	30 o/o b
100	— 3 o/o, j. janv. 59	» »	» »	5000	Union vie..........	14 o/o b	14 o/o b

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, D'AOUT 1858 A JANVIER 1859.

	31 AOUT.	30 SEPTEMBRE.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	1,714,428 31	2,109,045 69	3,237,141 81	2,731,937 11	2,538,785 83	2,460,554 75
— — à la Banque de France	975,338 47	1,189,603 16	1,516,033 44	1,014,476 16	1,035,850 99	890,012 07
Portefeuille. — Paris	34,819,627 13	26,937,493 75	33,538,220 01	35,450,942 76	39,597,838 40	37 349,839 43
— Province	8,853,926 61	7,698,680 48	8,449,191 98	8,557,125 78	9,951,167 72	10,365,430 88
— Etranger	3,645,779 13	3,921,230 02	4,328,735 12	4,939,954 93	3,338,039 86	4,663,791 87
Immeubles	459,429 52	459,429 52	459,429 52	459,429 52	459,429 52	459,429 52
Avances sur fonds publics et actions diverses	3,708,302 09	7,981,730 74	7,566,863 79	7,864,387 71	9,160,912 79	3,788,315 49
Correspondants. — Province	7,460,767 21	14,773,798 90	7,005,515 28	6,403,551 96	6,687,092 02	7,478,808 88
— — Etranger	667,707 49	1,008,545 80	1,211,154 07	1,294,510 10	1,050,511 93	630,315 80
Crédits sur connaissement et nantissements	7,198,951 85	7,315,398 20	7,103,118 30	6,773,175 65	6,033,943 55	5,803,342 25
Frais généraux	119,768 65	172,312 01	235,744 82	292,498 63	»	74,932 64
Effets en souffrance. — Exercice courant	8,099 55	11,246 45	16,054 10	22,466 34	1 »	19,538 16
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	3,490,321 65	3,389,266 80	3,498,632 87	3,497,138 87	10,342 98	2,802,670 57
PASSIF.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,126,974 15	4,142,934 93	4,177,750 50	4,177,780 50	4,171,021 85	4,171,021 85
Réserve	3,763,842 43	3,763,842 43	3,763,842 43	3,763,842 43	3,872,814 63	3,872,814 63
Comptes courants d'espèces	25,878,350 22	27,645,470 92	26,788,982 03	27,340,923 19	26,198,188 20	26,392,356 74
Acceptations à payer	7,730,467 98	9,771,236 80	7,665,063 40	7,365,047 93	8,668,823 02	6,270,889 61
Dividendes à payer	115,023 03	57,966 13	38,819 78	30,709 93	743,779 03	742,162 18
Effets remis à l'encaissement par divers	5,765,952 60	5,781,401 38	5,304,040 34	4,700,297 68	4,601,502 88	5,288,967 53
— par faillites du Tribunal de commerce	228,116 59	271,144 47	243,456 12	237,080 35	242,721 22	227,022 61
Correspondants. — Province	4,162,546 40	4,160,123 61	8,078,922 98	9,798,657 65	10,257,796 35	8,407,670 81
— Etranger	298,863 07	290,833 40	624,517 84	248,150 80	185,597 20	281,444 10
Profits et pertes	362,293 19	505,615 72	734,599 18	889,690 82	160,628 43	261,077 38
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	9,133 83	15,652 58	30,296 58	35,731 85	»	6,872 25
Divers	660,884 23	661,559 13	660,543 93	713,580 69	761,043 38	864,683 22
TOTAL égal de l'actif et du passif	93,122,447 72	97,067,781 50	98,165,835 11	99,301,595 82	99,863,916 59	96,786,982 91
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	47,319,332 87	38,557,404 23	46,316,147 11	48,948,023 47	52,887,045 98	52,379,062 18
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	8,695,494 49	11,752,006 »	7,206,280 42	6,765,900 08	9,984,282 28	5,287,362 78
TOTAL	56,014,827 36	50,309,410 23	53,522,427 53	55,713,923 55	62,871,328 26	57,666,424 96

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE SEPTEMBRE 1858 A FÉVRIER 1859.

	9 SEPTEM. 43 succ.	14 OCTOB. 44 succ.	11 NOVEM. 44 succ.	9 DÉCEM. 44 succ.	13 JANV. 44 succ.	10 FÉVR. 44 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	287,284,694 51	253,294,667 20	239,976,963 31	252,690,488 80	225,388,117 66	224,511,867 06
Idem dans les succursales	306,469,295 »	296,080,748 »	286,138,641 »	301,674,253 »	300,504,825 »	299,760,803 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	309,178 38	268,161 67	2,291,604 87	401,131 61	473,141 33	263,011 76
Portefeuille de Paris [1]	170,592,694 39	191,492,672 73	201,439,217 84	199,077,764 30	224,453,579 55	242,919,303 75
Portefeuilles des succursales, effets sur place	199,020,922 »	211,724,901 »	219,246,724 »	218,642,329 »	236,304,013 »	240,706,950 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	1,037,300 »	1,006,300 »	847,700 »	671,100 »	627,400 »	333,600 »
Idem dans les succursales	1,654,800 »	1,654,600 »	1,457,500 »	1,440,000 »	1,372,300 »	927,300 »
Avances sur effets publics français, à Paris	34,819,700 »	51,804,200 »	39,887,200 »	46,067,600 »	44,486,000 »	26,911,000 »
Idem dans les succursales	8,984,950 »	10,823,510 »	10,438,710 »	10,354,000 »	12,077,600 »	12,812,000 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	40,890,300 »	45,770,200 »	48,793,400 »	53,100,000 »	75,508,100 »	81,150,500 »
Idem dans les succursales	20,204,204 »	22,553,850 »	24,664,350 »	25,860,300 »	27,880,100 »	29,613,420 »
Avances sur obligations du crédit foncier, à Paris	470,000 »	577,000 »	502,700 »	731,700 »	785,300 »	773,500 »
Idem dans les succursales	138,100 »	219,300 »	210,100 »	282,800 »	306,600 »	410,200 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,188,103 58	52,188,102 18	52,188,102 18	52,188,102 18	52,198,103 63	52,198,103 63
Actions nouvelles non libérées	337,975 »	73,150 »	51,700 »	46,750 »	13,750 »	8,800 »
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	6,377,922 »	6,617,585 »	6,645,548 »	6,707,431 »	6,841,553 »	6,860,503 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	840,415 23	1,269,894 38	1,617,468 56	1,954,193 54	118,136 05	485,461 84
Divers	6,323,283 16	6,058,917 04	4,405,253 31	4,567,319 15	4,492,424 84	2,936,217 02
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,513,467 77	1,513,467 77	1,513,467 77	1,513,467 77	1,510,527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	645,329,125 »	690,492,375 »	690,844,025 »	687,340,325 »	754,779,575 »	725,129,875 »
Billets à ordre	6,041,667 94	7,454,000 85	6,605,774 59	6,191,183 13	6,500,296 22	5,731,520 99
Récépissés payables à vue	6,376,565 »	8,096,786 »	7,320,086 »	6,684,404 »	5,947,999 »	6,361,536 »
Compte courant du trésor	133,723,831 76	117,610,609 54	105,821,100 07	132,571,324 13	71,093,959 27	65,382,142 21
Comptes courants des particuliers à Paris	156,658,262 21	140,190,963 75	135,557,608 09	149,254,785 68	183,657,864 64	233,986,269 98
Idem dans les succursales	31,441,166 »	28,320,980 »	30,212,141 »	30,846,655 »	30,322,279 »	30,081,856 »
Dividendes à payer	1,007,143 25	734,599 25	603,347 25	518,939 25	3,711,301 25	1,378,107 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	1,607,255 55	2,269,248 17	3,245,887 44	1,915,787 83	4,309,677 65	1,795,483 70
Escomptes et intérêts divers	3,991,701 21	5,658,245 81	7,211,526 71	8,519,867 28	1,126,652 27	2,575,152 96
Réescompte du dernier semestre	1,066,532 18	1,066,532 18	1,066,532 18	1,066,532 18	1,005,377 37	1,005,377 37
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	19,397 80	34,757 68	37,089 43	35,000 60	2,746 28	11,538 26
Divers	2,542,721 58	3,410,192 60	4,439,297 54	3,373,990 73	3,237,789 06	2,008,153 69
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,199,924,587 39	1,215,458,509 34	1,203,083,633 21	1,238,438,012 72	1,275,811,794 20	1,285,563,291 20
[1] Dont, provenant des succursales	66,552,478 39	83,081,490 76	81,903,307 96	79,552,954 22	94,459,951 75	98,381,807 60

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER.

SOMMAIRE : Importance particulière que les circonstances prêtent aux comptes rendus de 1858. — Recettes du Trésor en Hollande pour l'année 1858, comparées avec celles des années 1849 à 1857. — Budget de la Prusse pour 1859; budgets antérieurs et dette. — Recettes des chemins de fer anglais en 1858. — Navigation hambourgeoise en 1858; bilans mensuels des effets en souffrance. — Recettes douanières du Zollwerein. — Recettes des chemins de fer allemands en 1858; des chemins de fer suisses. Chemins de fer du nord de l'Espagne. — Rapport de la Banque de Vienne pour 1858; bilans des années 1848 à 1858. — Nouveaux emprunts autrichien et piémontais. — Bilans hebdomadaires de la Banque de Londres. — Cours des valeurs sur les principales bourses d'Europe.

Nous sommes dans l'époque des comptes rendus, où les trésors publics, les banques et autres institutions de crédit, les chemins de fer, les grandes compagnies, etc., commencent à établir et à publier leurs bilans de l'année écoulée. Un regrettable concours de circonstances prête cette fois un intérêt particulier à ces bilans. D'une part, il s'agit d'une année qui a commencé sous la pression immédiate d'une crise universelle, et qui jusqu'à sa fin n'a pas su s'affranchir entièrement de l'influence délétère que ce bouleversement économique continuait à exercer sur elle; il n'est pas moins curieux qu'il est instructif de savoir quelle a été pour les finances publiques de chaque pays, pour ses institutions de crédit, pour ses grandes compagnies en actions, le degré de la résistance qu'elles ont pu opposer à cette pression générale; jusqu'à quel point celle-ci se reflète dans le chiffre des recettes, dans le mouvement d'affaires des budgets ou des établissements respectifs. D'autre part, nous sommes à la veille, peut-être même au commencement déjà, d'une nouvelle perturbation générale, dont personne n'oserait prédire ni la durée ni la gravité. Il importe de bien se rendre compte de l'état où cette nouvelle crise trouve l'Europe économique, soit pour mieux juger de ce que celle-ci peut aujourd'hui supporter, soit pour ne pas confondre ultérieurement les effets du conflit politique et guerrier et ceux de la dernière crise commerciale.

Passons aux faits. Dans notre dernier *Bulletin*, en résumant le bilan budgétaire de fin d'année pour la *Grande-Bretagne*, nous eûmes à constater que la stagnation économique de l'année 1858 n'avait exercé aucune influence défavorable sur les ressources dont s'alimente le budget anglais. Il n'y eut diminution, comparativement aux exercices précédents, que sur l'unique chapitre de l'impôt du revenu, et cela seulement par suite de la réduction sur le taux de cet impôt arrêtée dans la dernière session parlementaire. Nous venons de recevoir le tableau des recettes ordinaires effectuées en 1858 par l'administration financière de la *Hollande*, et nous y constatons avec plaisir un résultat analogue, c'est-à-dire un notable accroissement des recettes aussi bien sur 1857 que sur presque

toutes les années précédentes; une seule année, l'année 1855, où existaient encore les droits de tonnage, abolis depuis lors, a fourni un revenu supérieur à celui de 1858. Voici, au reste, l'état détaillé des recettes de l'année 1858 comparées avec celles de quelques années précédentes :

	1849. florins.	1851. florins.	1853. florins.	1855. florins.	1857. florins.	1858. florins.
Impôts directs...	19,151,445	19,457,088	19,142,348	19,413,451	19,730,453	19,289,248
Douanes........	4,749,044	4,684,411	4,836,759	4,461,003	4,332,355	4,449,899
Accises.........	19,491,606	20,353,342	20,592,048	20,831,122	17,698,172	18,142,962
Enregist., timbre et successions.	8,719,491	9,929,548	10,419,782	12,349,342	12,363,244	13,669,173
Poinçonnage....	142,813	159,690	212,407	244,945	272,395	233,875
Postes..........	1,350,553	1,330,102	1,440,811	1,519,058	1,717,479	1,746,253
Loterie..........	424,860	413,467	413,867	414,252	412,557	409,768
Total..........	54,029,811	56,327,648	57,058,021	59,233,073	56,526,654	58,542,177

A part l'année 1855, celle qui vient de s'écouler a donc atteint le chiffre du revenu le plus élevé, comme le chiffre le moins élevé se rencontre à l'autre extrémité de la période décennale, en 1849. Pour cinq chapitres sur les sept qu'embrasse notre tableau, les recettes effectuées en 1858 ont dépassé les prévisions budgétaires, notamment : de 200,929 florins pour les douanes; de 1,437,502 flor. pour les accises; de 1,283,673 flor. pour l'enregistrement; de 96,253 flor. pour les postes; de, 9,768 flor. pour la loterie, tandis que le rendement des impôts directs a été de 199,222 flor. inférieur aux prévisions du budget, et le revenu du poinçonnage de 11,125 flor.; pour l'ensemble du budget, les prévisions ont été dépassées de la somme de 3,418,777 flor. ou de 6.2 0/0. En tenant compte aussi des années 1850, 1852, 1854, 1856, que le manque d'espace nous obligeait d'omettre dans notre tableau décennal, l'on trouve que l'année 1858 ne reste en arrière des neuf années précédentes que sur le seul chapitre peu important de la loterie, tandis qu'elle les dépasse sur deux chapitres des plus importants (enregistrement et postes); le total de ses recettes est supérieur de 2.2 millions de florins, ou de 3.9 0/0 à la moyenne des neuf années antérieures.

Une situation financière non moins satisfaisante que celle de la Hollande semble être la part de la *Prusse*, à en juger d'après le rapport que le ministre des finances vient de présenter à la seconde chambre à l'appui du projet de budget pour 1859. Les comptes définitifs de ce document ne portent, il est vrai, que sur les années 1856 et 1857, qui laissent ensemble un excédant de 1,300,000 thalers; mais le gouvernement, d'après les résultats provisoirement constatés, se croit autorisé à compter sur un bilan non moins favorable ou même plus favorable encore pour le compte définitif de 1858. Le fait est que les recettes ont suivi depuis quelques années une marche si fortement ascendante, que le gouvernement, tout en abandonnant complétement les nouveaux impôts et les augmentations d'impôts demandés en 1857 aux chambres et refusés par celles-ci, croit pouvoir porter les recettes de 1859 à un chiffre beaucoup plus élevé que

celui atteint dans les années précédentes. En effet, il y a dix ans, en 1849, les recettes ordinaires de la Prusse n'étaient évaluées qu'à 88.6 millions th., tandis qu'on les portait à 94.3 millions en 1851, à 99.6 millions en 1853, à 111.8 millions en 1855, et à 120.2 en 1857; pour l'année 1858, elles étaient évaluées à 126.4 millions, et le gouvernement compte pour 1859 à une recette de 131,892,139 thalers, soit une augmentation de 5,422,361 th. sur l'exercice précédent. A cette augmentation participent les contributions directes pour 606,000, les contributions indirectes pour plus de 2 millions, et les chemins de fer de l'État pour 607,000 th. Les dépenses ordinaires s'élèvent à 123,743,417 th., et les dépenses extraordinaires à 8,148,722 th., soit ensemble à 131,892,139, dont frais d'exploitation et de perception 41.7 millions, dotations 14.2 millions, administration de l'État 67.6 millions. Mentionnons encore, pour caractériser la situation financière de la Prusse, ce fait remarquable, que la dette flottante décroît d'une façon sensible, sans que la dette consolidée augmente trop fortement; ainsi la dette consolidée, en 1855, s'élevait à 212 millions, et la dette flottante à 30.8 millions, soit ensemble à 242.8; en 1858, le total des dettes consolidée et flottante est de 244.8, soit un accroissement de 2 millions seulement en trois ans; par le temps qui court, c'est peu de chose.

Si des finances publiques nous passons aux intérêts économiques proprement dits, les résultats, naturellement, sont beaucoup moins favorables; l'industrie, le commerce, et avec eux les chemins de fer, etc., ne pouvaient manquer de profondément se ressentir des effets de la crise de 1857. Ainsi le relevé général des recettes des *chemins de fer anglais* pendant l'année 1858 vient d'être publié, et constate les résultats suivants. Pour un parcours de 9,016 milles (14,450 kil.), les recettes de l'année se sont élevées à 26,263,763 liv. st., soit une moyenne de 40,109 fr. 94 c. par kilomètre; en 1857, les recettes avaient été de 23,672,465 liv. st. pour un parcours de 8,690 milles (13,920 kilomètres), ou une moyenne de 42,515 fr. 20 c. par kilomètre. L'année 1858 présente donc, sur l'année précédente, une diminution de 408,700 liv. st. pour une augmentation de parcours de 326 milles, soit une diminution kilométrique de 2,266 fr. 48 c. pour l'année. 1858 est la première année depuis l'établissement des chemins de fer en Angleterre, où il y ait diminution sur les recettes. Jusque-là la progression avait été constante d'année en année. De 1842 à 1857, l'augmentation avait été de 13,762,000 liv. st., soit en moyenne de 1,317,500 liv. st. par an. Quelques compagnies ne publient pas régulièrement chaque semaine le résultat de leur exploitation. On évalue le produit de ces lignes à 500,000 liv. st. environ pour 52 milles, ce qui donnerait, pour l'année 1858, un total de 23,763,765 liv. st. pour 9,568 milles. En 1857 ce total avait été de 24,162,465 liv. st. pour 9,171 milles, c'est donc malgré une augmentation de 397 milles, dans la longueur expltoitée, une dimi-

nution de 398,700 liv. st. sur le revenu. Pourtant le déficit, jusqu'au mois de novembre, avait été plus considérable ; les recettes améliorées des six ou sept dernières semaines de l'année ont, comme en France, comblé une partie de ce déficit et affaibli ainsi la différence en défaveur de 1858. Ce fait autorise à croire que, sans la nouvelle perturbation que nous a apportée l'année 1859, l'activité des chemins de fer anglais allait enfin rentrer dans un état normal.

On n'a pas oublié les coups forts rudes que la crise de 1857 avait portés à la situation financière et économique de la métropole hanséatique. Les comptes rendus qui commencent à paraître sur les diverses branches du mouvement économique de *Hambourg*, en 1858, permettent de mieux apprécier l'influence que la crise continuait à y exercer durant l'année dernière. Ainsi le mouvement de navigation, la partie essentielle de l'activité hambourgeoise, a considérablement diminué : on comptait à l'entrée 4,364 navires de 552,000 *last* (la *last* = 2,000 kilos), contre 5,067 navires de 625,250 *last* en 1857 ; la diminution est à peu près la même pour la sortie ; il est vrai que l'année 1857 avait été une année exceptionnelle, et que des diminutions analogues d'une année à l'autre ont déjà été constatées plus d'une fois avant la crise ; ainsi, de 1852 à 1853, par exemple, les entrées sont descendues de 4,440 navires et de 420.848 *last* à 4,174 navires et à 371,747 *last*. Sur les navires arrivés en 1858, il y en avait 1,014 à vapeur; quant aux pavillons, le pavillon anglais y figurait pour 1,698 navires, et fut suivi par les pavillons hanovrien (781 nav.), hambourgeois (678), danois (368), hollandais (321), français (106), norwégien (104), suédois (68), oldenbourgeois (65), etc.; le pavillon nord-américain ne flottait que sur 22 navires. La marine hambourgeoise se composait, au 31 décembre 1858, de 488 bateaux (dont 19 à vapeur), soit 3 en moins qu'au 31 décembre 1857..... Des éléments caractéristiques pour la situation du commerce hambourgeois durant l'année 1858 nous sont fournis par les comptes mensuels des *effets en souffrance* qui encombraient les portefeuilles des deux grands établissements d'escompte. Ces effets en souffrance se montaient pour la

1858	VEREINS-BANK marc banco.	NORD-DEUTSCHE BANK. marc banco.	1858	VEREINS-BANK marc banco.	NORD-DEUTSCHE BANK. marc banco.
Janvier.	1,087,018	2,476,107	Juillet....	333,537	413,110
Février.	986,312	2,004,634	Août......	296,553	346,665
Mars...	885,169	1,688,862	Septembre.	257,863	265,600
Avril...	679,983	1,377,406	Octobre...	203,879	243,749
Mai....	555,068	1,097,175	Novembre.	193,146	214,743
Juin...	447,343	499,221	Décembre.	161,261	172,029

Il y avait, comme on le voit, décroissance continue ; en janvier 1859, le chiffre est tombé à 150,092 th. pour la Vereins-bank, et à 161,569 pour la Nord-deutsche-bank.

Ce fait prouve encore une fois que les conséquences de la crise de 1857 tendaient de plus en plus à disparaître à l'ouverture de l'exercice actuel.

Ajoutons que dans d'autres parties de l'*Allemagne* le commerce, dans les trois premiers trimestres déjà de 1858, ne s'était plus ressenti sensiblement des effets de la crise; ainsi le revenu du *Zollwerein* pour les trois premiers trimestres 1858, s'est élevé à 20,518,080 th. contre 19,513,342 th. dans la même époque 1853, soit un accroissement de 995,703 th.; pour le droit d'entrée seul, l'accroissement avait même été de 1,004,738 th., mais il y avait une petite diminution sur les droits de sortie et de transit.

Par contre, les *chemins de fer allemands*, à en juger d'après les comptes provisoires qui nous parviennent, se sont ressentis assez péniblement des suites de la crise de 1857. Ainsi les recettes, comparativement à l'année précédente, sont tombées en 1858, pour les lignes : Berlin-Anhalt, de 1,758,139 th. à 1,633,661 ; Berlin-Hambourg, de 2,526,000 th. à 2,164,000; Berlin-Postdam-Magdebourg, de 1,607,862 th. à 1,433,325; Berlin-Stettin, de 1,264,344 th. à 895,764; Cologne-Minden (deux lignes), de 4,602,081 th. à 4,516,866; Cosel-Oderberg, de 492,852 th. à 479,703; Magdebourg-Halberstadt, de 757,234 th. à 697,279; Neisse-Briege, de 1,019,499 th. à 992,717; Stargard-Posen, de 952,438 th. à 618,646; Thüringue, de 1,971,100 th. à 1,762,740, etc. Il est vrai qu'il y a aussi de notables augmentations sur d'autres lignes; ainsi les recettes ont monté pour les lignes : Ludwigshafen-Bixbourg, de 2,205,474 th. à 2,409,476; Magdebourg-Wittenberg, de 365,215 th. à 408,775; Neustadt-Wissenbourg, de 300,122 th. à 361,954; haute Silésie, de 3,822,857 th. à 3,942,479; Prince Guillaume, de 205,536 th. à 239,035; Rhénanes, de 1,313,099 th. à 1,762,740, etc. En l'absence de données précises, qui manquent encore, sur les longueurs exploitées, nous ne saurions dire si ces accroissements de recettes brutes représentent aussi des accroissements dans les revenus nets, c'est-à-dire s'ils proviennent de l'augmentation du trafic, ou s'ils sont dus seulement à l'augmentation des étendues exploitées. Les comptes rendus définitifs ne tarderont pas à nous fixer là-dessus.

Nous possédons dès aujourd'hui des données plus précises sur quelques *chemins de fer de la Suisse*; elles sont très-favorables. Ainsi le chemin de fer de Suisse central a vu, de 1857 à 1858, sa longueur moyenne exploitée monter de 153.78 kilom. à 201.30, soit, une augmentation de plus de 30 0/0; ses recettes pourtant se sont accrues dans une proportion bien plus forte encore. D'après les tableaux que nous avons sous les yeux et que les comptes rendus définitifs ne pourront pas modifier sensiblement, le nombre des voyageurs transportés s'est élevé de 1,135,084 en 1857, à 1,306,814 en 1858, et la recette de ce chef a monté de 1,723,757 fr. à 2,281,752 fr.; la quantité des marchandises transportées s'est presque doublée (3,647,793 *centner* [= 50 kilos] contre 1,822,217) et la recette a presque triplé (1,518,295 fr. contre 512,017 fr.); les recettes diverses ont fourni 20,076 fr. contre 5,911 fr.,

et le revenu total a monté de 2,241,685 à 3,820,124 fr. ; le revenu kilométrique de 14,577 fr. 20 cent. à 18,977 fr. 80 cent... La ligne nord-est, dont l'étendue exploitée moyenne a monté de 144.4 à 162.6 kilom., a eu à constater les augmentations suivantes : voyageurs, 1,117,505 en 1858 contre 940,208 en 1857; bagages et marchandises, 3,117,239 *centner* contre 2,957,972 ; recettes totales, 2,750,244 fr. contre 2,326,780 fr. ; revenu kilométrique, 17,279 fr. 42 c. contre 17,223 fr. 90 c. Des « chemins de fer suisses réunis », il y a en exploitation la ligne de Saint-Galle (169 kilom. en décembre 1858, contre 84 kilom. en décembre 1857) et la ligne de Uster (27 kilom. contre 19) ; la première a transporté 63,208 voyageurs contre 43,149 en 1857, et obtenu de ce chef une recette de 69,779 fr. contre 34,706; son transport de marchandises a monté de 90,709 *centner* à 208,744, et la recette de 26,801 à 78,778 fr. ; le rendement total, de 61,507 fr. à 148,558 fr., et le revenu kilométrique de 741 à 879 fr. La ligne de Uster a transporté 15,588 voyageurs contre 8,334 et 36,302 *centner* de marchandises contre 14,131 ; sa recette a monté, pour les voyageurs, de 4,715 à 7,057 fr., pour les marchandises dr 1,987 à 8,937 fr. ; ensemble, la recette brute de 6,622 à 10,993 fr., et le rendement kilométrique de 349 à 407 francs.

Au reste, malgré la panique et la torpeur dont la spéculation est derechef frappée depuis six semaines, l'année 1859 a déjà vu la mise en œuvre d'une grande entreprise de chemins de fer, nous voulons parler de la société anonyme des *chemins de fer du nord de l'Espagne*, approuvée par décret royal du 18 décembre 1858. Le chemin du nord de l'Espagne se compose des lignes de Madrid à la frontière de France, à la Bidassoa près Irun et d'un embranchement sur Alar del Rey sur le chemin de Santander; elles ont été concédées à la societé générale du Crédit mobilier espagnol et ont un développement de 723 kil., dont 633 pour la ligne de Madrid à la frontière de France et 90 kil. pour l'embranchement d'Alar del Rey. La durée de la concession est de quatre-vingt-dix-neuf ans pour chaque section, à partir de l'époque à laquelle elle aura été livrée à l'exploitation. La dépense totale de ces lignes, y compris le remboursement des avances faites par le Crédit mobilier espagnol et la somme de 5 millions de francs due à cet établissement pour son apport, s'élève à 204,244,342 fr. Il faut en déduire la subvention du gouvernement espagnol, montant à 54,244,342 fr., de sorte que la dépense restant à la charge de la compagnie est de 150 millions, soit 207,301 fr. par kilomètre. Ce capital de 150 millions est représenté par 100 millions en actions et par 50 millions en obligations. Les travaux sont entrepris sur tout le parcours des lignes concédées ; le terrassement et les ouvrages d'art sont presque terminés sur une longueur de 300 kil. Le gouvernement espagnol a affranchi pendant dix ans de tout droit de douanes l'importation en Espagne des matières et matériaux nécessaires à la construction et à l'exploitation des lignes concédées. Pendant l'exécution des travaux, un intérêt de 6 0/0

par an sera attribué aux actions. Sur les produits nets de l'exploitation et après prélèvement de l'intérêt et de l'amortissement des obligations ainsi que de la réserve, et de l'attribution qui sera faite aux administrateurs par l'assemblée générale, les actionnaires auront droit à un prélèvement de 6 0/0 d'intérêt et aux neuf dixièmes des bénéfices excédant les 6 0/0 d'intérêt, le dernier dixième étant réservé aux fondateurs... Ajoutons que les autres entreprises des chemins de fer de l'Espagne déploient également une grande activité pour terminer et livrer à l'exploitation les lignes concédées. On compte que dans le courant de l'année 1859 près de 1,000 kil., partie en nouvelles lignes, partie en prolongements de lignes anciennes, seront mis en exploitation; les plus importantes sont : sur la ligne du Nord, les sections d'Avilla à Valadolid et de Valadolid à Burgos (250 kil.), la ligne de Barcelone à Saragosse (160 kil.), la ligne de Séville à Cordoue (130 kil.), et de Séville à Xérès (100 kil.), la section de Guadalaxara et de Xadrague sur la ligne Madrid-Saragosse (106 kil.). Si la compagnie anglaise pour le chemin de fer de Biscaye et la société générale de crédit pour la ligne de Reuss à Montblanch et l'embranchement de Saragosse à Alzazzua, déploient l'activité que l'on en espère, la longueur des lignes à livrer en 1859 à l'exploitation, pourrait même s'accroître encore de 400 ou 500 kil.

Parmi les grands établissements de crédit, dont l'activité s'est si fortement ressentie de la stagnation générale d'affaires en 1858, la *banque de Vienne* est la seule dont nous possédions jusqu'à présent le compte rendu des opérations de 1858. Les diverses mesures prises dans ces derniers mois par cet établissement, et au sujet de cet établissement par le gouvernement viennois, nous ont fourni l'occasion, dans nos derniers *Bulletins*, d'en parler longuement et à plusieurs reprises. Nous nous bornerons donc à dire que les bénéfices produits par les diverses opérations de la banque de 1858 se sont élevés : pour les escomptes à 4 millions de florins ; — avances sur titres à 4.5 millions ; — intérêts des capitaux à 1,183,812 fl. ; — intérêt du fonds de réserve à 550,455 fl. ; — mandats de caisse à 58,781 fl. ; — prêts hypothécaires à 1,385,056 fl. ; soit ensemble à 11,994,040 fl. Il faut en déduire : pour frais d'administration, 1,047,425 fl. ; impositions, 674,178 fl., à reporter sur l'exercice 1859 1,129,585 fl. ; reste un revenu net de 9,142,857 fl. qui, divisé entre 150,000 actions, donne un dividende de 60 fl. 57 kr. par action. Le fonds de réserve à la fin de l'année se trouvait composé de valeurs, qui, au cours du jour, représentaient 8.5 millions de florins; le fonds de pension est de 1,395,942 fl. En comparant le bilan de la fin d'année 1858 avec celui du 31 décembre 1857, on trouve sur l'encaisse une augmentation de 600,000 fl. ; par contre, une diminution de 13.4 millions sur la circulation et de 2.1 millions sur le portefeuille. Voici au reste les chiffres principaux des bilans de clôture pour les onze années, que la banque vient de passer sous le régime du cours forcé :

31 décembre.	Encaisse.	Portefeuille.	Avances.	Créances sur l'État.	Circulation.
1848......	30,425,940	30,765,820	14,362,000	173,896,540	222,976,500
1849......	30,064,820	29,906,300	15,249,000	205,089,870	250,477,660
1850......	32,303,120	35,731,330	20,005,000	196,430,010	255,367,220
1851......	42,827,660	43,707,210	15,058,200	143,345,930	215,636,520
1852......	43,247,360	35,507,630	17,771,000	130,660,280	194,943,250
1853......	44,881,330	52,674,830	23,863,000	121,710,690	188,309,220
1854......	45,207,080	72,422,600	48,186,800	294,269,360	383,491,000
1855......	49,410,550	85,995,910	79,039,500	253,175,170	377,880,270
1856......	87,240,610	84,004,750	86,661,000	212,779,550	380,181,080
1857......	98,043,020	78,884,730	86,209,400	203,784,350	383,480,790
1858......	98,577,450	76,795,900	77,411,500	145,733,820	370,022,350

Nous ne pouvons quitter l'*Autriche* sans dire quelques mots de l'emprunt qu'elle vient de contracter à Londres, et qui a été l'un des principaux événements financiers du mois dernier. *Contracté* n'est peut-être pas le mot exact : pour conclure un contrat, il faut l'assentiment des deux parties ; or les capitalistes anglais semblent très-peu empressés de se rendre à l'invitation que le gouvernement viennois leur adresse par l'intermédiaire du baron de Rothschild. Pourtant la somme réclamée n'est pas excessive (150 millions de francs) et les conditions sont assez favorables (du 5 0/0 à 80), surtout après le bon marché excessif auquel l'argent fut offert durant toute l'année passée. Il est vrai que précisément les expériences de cette année-là, où les capitalistes anglais, las de l'improductivité de leurs capitaux, prêtaient à tous les gouvernements européens et extra-européens, n'ont pas été très-encourageantes ; les emprunts turc, chilien, etc., perdent aujourd'hui de 8 à 15 0/0. Il est manifeste pourtant que ce ne sont pas les raisons économiques et financières seules qui rendent les capitaux anglais si récalcitrants à l'appel de l'empereur d'Autriche, secondé par le roi des finances ; le *but* de ces emprunts y est pour beaucoup. Le fait est qu'aujourd'hui même (12 février), c'est-à-dire après six semaines d'attente, l'emprunt relativement faible, et ouvert le 31 décembre 1858, n'est pas encore couvert. Aussi nous réservons-nous d'y revenir et en même temps sur la dette autrichienne en général, quand ce nouvel emprunt sera un fait accompli. Les mêmes raisons qui font hésiter les capitalistes anglais et continentaux à souscrire à l'emprunt autrichien, pourraient bien préparer aussi de sérieuses difficultés à sa contre-partie : l'emprunt de 50 millions à la négociation duquel le gouvernement *piémontais* vient d'être autorisé par le Parlement avec une majorité de 116 voix contre 35. A part les sympathies ou antipathies pour la cause italienne, qui se trouve intéressée dans l'un et l'autre emprunt, il semble que le monde financier en général éprouve aujourd'hui une sérieuse répugnance à seconder par ses capitaux les entreprises guerrières, qui ne peuvent, en tout cas, que lui faire des torts immenses.

Nous n'avons pas besoin de dire que les craintes guerrières qui continuent à agiter l'Europe ont exercé, durant ces cinq et six semaines dernières, une très-fâcheuse influence sur toutes les opérations financières et sur les cours des effets publics et industriels. Quant au premier point,

le défaut d'espace nous oblige à nous borner au résumé qui suit des bilans hebdomadaires de la *banque d'Angleterre :*

	5 janv.	12 janv.	19 janv.	26 janv.	3 févr.
Encaisse...............	19,723,048	19,823,600	19,811,868	19,798,823	19,963,319
Portefeuille............	18,209,742	16,564,194	16,507,901	16,595,620	16,785,549
Circulation active......	21,704,045	21,901,940	21,616,784	21,578,115	21,806,470
Compte courant du Trés.	9,632,309	5,518,742	6,260,269	6,520,053	7,026,233
Comptes cour. divers....	13,580,106	15,725,808	14,948,727	15,037,304	14,582,157

Ces chiffres sont assez éloquents. On y voit que le numéraire ainsi que les dépôts particuliers commencent derechef, faute d'emploi productif, à refluer vers la banque : elle a vu du 5 janvier au 3 février son encaisse monter de 19,723,048 à 19,963,319 fr., les comptes courants divers de 13,580,106 à 14,582,157 l. st., tandis que le portefeuille est tombé de 18,209,742 à 16,785,549 l. st. Quant aux cours des effets publics, la crainte que nous exprimions à la fin de notre dernier *Bulletin* ne s'est que trop réalisée : le tableau qui suit en offre les irréfutables preuves.

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS.—CHEMINS DE FER.	3 JANV.	17 JANV.	31 JANV.	DIFFÉRENCE du 3 au 31 janv. + hausse. — baisse.	7 FÉVR.	du 31 janvier au 7 février. + hausse. — baisse.
Londres.. Consolidés............	96 5/8	95 5/8	95 1/2	— 1 1/8	95 1/4	— 1/4
Banque d'Angleterre..	225 1/2	226	225 1/2	s. v.	227 1/2	»
Empr. ind. (1re ém.).	99 7/8	99 7/8	99 1/8	— 6/8	98 3/4	— 3/8
Espagne 3 o/o ext....	48	45	44 3/4	— 3 1/4	44 1/2	— 1/4
Vienne... Métalliques 5 o/o.....	84	82	78.50	— 5 1/2	77.50	— 1.
Act. de la Banque....	1000	935 (ctd.)	930	—10	925	— 5
Empr. nat. de 1854...	85	83.25	80.20	— 4.80	79.50	— .70
Chemins franco-autr..	254.50	238.75	233.50	—21	232.50	— 1.
Crédit mob. autrich..	242	224.50	214.50	—27.50	244	— .50
Ch. Lomb.-Ven. (Sud).	120	102.50	96	—24	100	+ 4
Change sur Londres..	101.45	103.50	104.10	+ 2.65	104.60	+ .50
— Paris....	80.40	41.40	41.40	+ 1.	41.70	+ 30
Berlin... Empr. 4 o/o de 1853..	95	94	95	»	»	»
— 4 1/2 o/o volontaire	101	106 1/2	100 5/8	— 3/8	»	»
Banque de Prusse....	180	139	139 1/2	— 1/2	»	»
Francfort. Métall. autrich. 5 o/o..	91	87 3/4	85	— 6	86 2/4	+ 1 1/2
4 1/2 autrichien......	72 1/2	69 1/8	64 1/2	— 8	»	»
4 1/2 obl. suédoises..	95 1/2	95 1/2	95	— 1/2	»	»
5 o/o obl. du Toscane.	104	104	104	s. v.	»	»
4 1/2 obl de la Suisse.	101 5/8	101 3/4	101 1/2	— 1/8	»	»
Banque de Francfort..	120 1/4	119 3/8	119 1/4	— 1	120	+ 5/8
Hambourg Empr. 4o/o du Hanovre	101 3/4	101	100 3/4	— 1	101	s. v.
— 4 o/o de Norvége..	94 1/2	94 1/2	94 1/2	s. v.	»	»
— 4 o/o de la Suède..	93 1/2	93 1/2	93 1/2	s. v.	»	»
Certificats russes.....	100 3/4	100 1/4	100	— 3/4	»	»
Amsterd.. Intégrale 2 1/2 o/o....	64 13/16	64 3/4	64 7/8	+ 1 1/16	64 3/8	+ 4/8
Obl. russes (Hope) 5o/o.	106 3/8	1 5 3/8	105	— 1 3/8	»	»
Inscr. r. (Stiéglitz) 4 o/o.	87 3/8	86 1/2	87 1/16	— 1/16	»	»
Bruxelles. 4 1/2 o/o de 1853.....	99 3/4	98 5/8	98 5/8	— 1 1/8	98 7/8	+ 2/8
3 o/o de 1838.........	00 o/o	00 o/o	00 o/o	»	»	»
Dette active 2 1/2 o/o.	57 7/8	56 11/16	56 7/8	— 1	»	»
Banque nationale.....	2090	20 58.	2025 00	—65	112 8/8	»
Société générale......	2530	2510	2460	—70	»	»
Madrid... 3 o/o intérieur.........	42.80	19 4.0	41.70	— 1.10	41.65	— .5
Nouveau différé......	31.10	30	30.80	— 0.30	30.70	— 10

La baisse, on le voit, a été générale en janvier, et c'est tout au plus si quelques papiers, notamment autrichiens, tombés trop bas ou du moins trop rapidement dans le mois de janvier, ont regagné une très-faible partie de leur perte dans la première huitaine de février.

J. E. Horn.

SOCIETÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Suite de la séance du 5 janvier 1859 [1].

SUR LA DIFFÉRENCE ENTRE LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS RURALES ET CELLE DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.

M. Bertrand, ancien officier de marine, qui a posé cette question, appelle l'attention de la réunion sur des faits qu'il a eu occasion d'observer dans la contrée qu'il habite (l'Aube).

Il y a quinze ou vingt ans, dans les propriétés de sa famille se trouvait une ferme d'une contenance de 30 à 35 hectares, et louée un peu moins de 700 francs à un fermier, qui ne s'enrichissait pas. Un individu s'est présenté qui, avec l'intention de la faire valoir lui-même, offrait de l'acheter au prix de 40,000 francs. Des raisons de convenance s'opposèrent à la réalisation du marché; mais M. Bertrand n'en fut pas moins frappé de ce fait, qu'un homme ayant assez peu de fortune pour se résigner à la vie de privation et de labeur manuel qu'entraîne une exploitation de cette étendue, fût prêt à sacrifier une somme relativement si considérable pour passer au rang de propriétaire. Ne pouvait-il donc pas aussi bien, par l'appât d'un loyer plus fort, 1,000 francs, par exemple, s'assurer un bail à long terme?

Dans cette hypothèse, en plaçant la moitié de ses 40,000 francs, il trouvait chaque année dans les intérêts de quoi s'acquitter envers son propriétaire, et les autres 20,000 francs, affectés à son exploitation, le mettaient en position de cultiver dans de très-bonnes conditions des terres dont les produits lui étaient désormais acquis sans partage.

Bien souvent encore on voit des propriétés se vendre sur ce taux quand il a été possible de les émietter assez pour en mettre les parcelles à la portée de tous les appétits. Aussi, depuis quelques années, beaucoup de ces propriétaires de hasard pour lesquels une ferme n'est qu'un placement dont ils perçoivent les loyers comme on touche un coupon de rente ou de chemin de fer, ont-ils eu l'idée de transformer leurs titres de propriété foncière en titres de valeurs mobilières.

---

1. *Voir* la première partie de la séance dans le numéro précédent.

C'était un moyen certain d'augmenter leurs revenus tout en se mettant à l'abri des reproches de leur propre conscience, dans certains cas même, des murmures de l'opinion publique, au sujet de leur déplorable gestion. Nos murs couverts d'affiches, et la quatrième page de nos grands journaux chargée d'annonces, sont là pour témoigner de cette tendance. Cependant les ventes n'ont pas toujours été faciles. Dans ces échanges, il y avait à remplir un rôle dont beaucoup de capitalistes se souciaient peu de se charger, et les vendeurs, avec leurs goûts et leurs habitudes, n'étaient pas gens à dépecer des exploitations dont une notable partie pouvait demeurer assez longtemps improductive entre leurs mains.

Le succès de ces tentatives, quand elles ont réussi, a été dû surtout à l'intervention des marchands de biens. C'est cette classe de commerçants qui, possédant une grande influence dans les campagnes, et sans cesse en relation avec les paysans, s'ingénie à surexciter en eux cette ardeur déjà si vive pour la possession du sol, et parvient à entretenir le prix de la terre à un taux véritablement excessif.

Ainsi, tandis qu'une ferme de 216 hect. louée 8,450 fr. à l'État, qui y entretient une bergerie, vient d'être vendue en bloc 150,000 fr., et qu'un domaine de 510 hect. renfermant une exploitation parfaitement montée sur 220 hect. d'excellentes terres, a été adjugé à 550,000 fr., on atteint facilement les prix de 1,500 fr. à 2,000 fr. et plus pour l'hectare, dans les ventes au détail, quand on peut s'adresser à des populations que des années de bonnes récoltes ont rendues entreprenantes.

Il ne s'agit point ici d'une question de grande et de petite culture.

Que le laboureur, une fois qu'il est muni d'un mobilier et de capitaux suffisants, ajoute un champ à ses champs, rien de mieux, c'est là la conséquence naturelle et très-heureuse d'une industrie qui prospère ; mais que le paysan dont les écuries n'abritent que la moitié du bétail qu'il pourrait nourrir emploie ses épargnes et souvent même son crédit à s'arrondir ; que le journalier, avec une vache unique à l'étable, fasse aussi la chasse à la terre, quand, une fois son carré de pommes de terre bêché, il est obligé de recourir au cultivateur son voisin pour faire donner au reste de sa terre des façons qu'on ne lui accordera qu'après bien des sollicitations, dans les circonstances atmosphériques les moins avantageuses et à des prix excessifs ; voilà ce qui fait que dans les villages un certain nombre de parcelles restent en friche, et que tous les ans quelques-unes sont dispensées de figurer au rôle des contributions ; voilà ce qui peut rendre digne de l'intérêt des économistes de rechercher quelles sont les causes du renchérissement relatif des propriétés rurales ; de distinguer parmi ces causes celles qui sont légitimes et de nature à imprimer une salutaire impulsion à la production, de celles qui prennent leur source dans des traditions surannées, dans des instincts mal réglés, dans l'ignorance du rôle que le capital est appelé à jouer dans l'industrie agri-

cole, enfin dans les excitations d'intermédiaires intéressés, et de signaler les moyens de fortifier, autant que possible, l'action des premières et les remèdes à apporter à l'effet des autres.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, croit que la valeur échangeable des propriétés immobilières est toujours plus élevée relativement à leur produit que celle des valeurs mobilières, parce que le produit des valeurs immobilières, terres, maisons, etc., tend toujours à s'accroître, tandis que c'est au contraire la quantité des valeurs mobilières qui s'augmente incessamment. D'où il résulte qu'il y a toujours une quantité de plus en plus croissante de valeurs mobilières à offrir en échange des biens immeubles, qui, de leur côté, voient leur produit s'accroître incessamment.

L'acheteur doit tenir compte et tient compte, à son insu ou non, de la plus-value que ses terres auront acquises dans dix, quinze ou vingt ans, ne fût-ce que par la dépréciation constante des valeurs mobilières.

De son côté, le propriétaire de ces dernières doit trouver dans le plus haut produit immédiat qu'il en retire la compensation de leur future dépréciation.

M. A. Courtois fils, négociant. — Parmi les causes qui motivent la différence de prix entre les valeurs mobilières et les valeurs immobilières, la plus frappante, peut-être la plus importante, est la différence de facilité de transmission et de frais accompagnant cette transmission. Depuis un demi-siècle surtout, la fortune par actions a fait de grands progrès (en fait si ce n'est en droit). Tout a été tenté pour rendre cette forme plus attrayante : les titres mobiliers, par leur coupure, leur forme, leur mode d'échéance, leurs conditions de remboursement, se sont mis (pour nous servir d'une expression banale, mais vraie) à la portée de toutes les bourses et, ce qui n'est pas moins important, de toutes les intelligences. Le titre au porteur se transmet manuellement sans d'autres droits (à peu de chose près) que celui à payer à l'intermédiaire qui se charge de trouver la contre-partie. La transaction peut se conclure aussitôt que les bases en sont arrêtées, et ces bases elles-mêmes sont généralisées de manière à rendre les opérations plus commodes. Ces opérations enfin revêtent des formes qui rendent la possession de titres mobiliers moins gênante, en cas de besoin momentané d'argent.

Tandis que la transmission des valeurs immobilières entraîne des droits sans nombre, des formalités dignes d'un autre siècle, et qu'elles font surtout perdre un temps précieux, tout, jusqu'aux institutions (les *bourses de commerce*, des banques spéciales sous le nom de *Crédits mobiliers*, etc., etc.), est disposé pour faciliter la prompte et peu coûteuse transmission des titres mobiliers.

M. Courtois attribue à cette cause importante une forte partie de la différence signalée par M. Bertrand.

M. Michel Chevalier dit que la différence signalée par M. Bertrand

entre la valeur vénale des propriétés mobilières et immobilières, par rapport au revenu, s'explique naturellement par les avantages et les inconvénients des deux catégories de propriétés.

Les titres des propriétés immobilières, quand ils sont bons, se négocient avec la plus grande facilité; ils donnent des revenus relativement élevés. Mais comme ces propriétés sont plus vulnérables, plus facilement atteintes par toutes les causes de dépréciation, la valeur des titres est exposée à des variations, à des risques plus considérables. Or le risque est un des éléments principaux de l'intérêt du capital. — S'il s'agit des rentes sur l'État, il faut tenir compte de la défiance laissée dans les esprits par les banqueroutes. En France, ce n'est que depuis 1790 qu'on paye régulièrement l'intérêt de la dette, et encore les créanciers de l'État ont-ils plus d'une fois des retards et des craintes.

C'est la propriété foncière qui offre le plus de garantie. En outre, bien que la vente ne s'en fasse pas toujours avec facilité et qu'il faille quelquefois attendre plusieurs années pour pouvoir s'en défaire convenablement, il y a des pays où la terre est recherchée et où le taux de sa valeur s'explique par l'offre et la demande. Le régime dotal, en pratique dans le midi de la France, contribue à cette recherche des terres. En outre les paysans ont un grand amour pour le sol, ils sont fiers de posséder une parcelle, un petit domaine, et de pouvoir dire : Mon bien, ma terre. Mais leur amour pour le sol n'est pas seulement platonique : comme ils travaillent bien leur petite terre, elle leur donne un bon revenu, et quand ils l'ont bien améliorée, ils peuvent la vendre avec profit.

On comprend que ces diverses conditions des deux propriétés soient modifiables. La banqueroute va en s'éloignant; — d'autre part, les titres des propriétés mobilières, en pénétrant dans les campagnes, feront plus de concurrence aux propriétés immobilières.

M. A. Guillemin signale, ainsi que M. Bénard, et comme principale cause qui fait rechercher la propriété foncière, l'augmentation progressive de la valeur des terres. Un bien estimé à cent mille francs du temps du grand-père en vaut deux et trois cent mille entre les mains des petits-fils.

M. L. Paulmier, ancien député, fait remarquer que la plus-value des valeurs immobilières sur les valeurs mobilières est, depuis une dizaine d'années, précisément en sens inverse de ce qu'on semble redouter; et que depuis 1848, depuis la vulgarisation des rentes par suite de la consolidation des épargnes de l'ouvrier, le goût des valeurs s'est répandu, et celui de la terre, quoique conservant une prééminence naturelle, paraît abandonné ou tout au moins très-notablement diminué.

M. Joseph Garnier dit qu'il sera désormais intéressant de constater si le temps d'arrêt signalé par M. Paulmier se généralise. Dans ce cas ce serait la preuve que les causes qui ont produit l'engouement pour la terre cessent, en partie du moins. Or cet engouement a été au point que la masse des propriétaires a contracté des dettes à 6, 7, 8 p. 100 et plus pour se

procurer des terres qui leurs produisaient beaucoup moins; d'où leur ruine inévitable.

Les causes de cet engouement ont tenu d'une part aux anciens préjugés de noblesse, et d'autre part à l'augmentation de la population, et ont puissamment influé sur l'offre et la demande dont a parlé M. Michel Chevalier.

La possession du sol a été un des signes extérieurs de la noblesse, de la puissance et de l'influence dans l'État et dans la Société. Le paysan et le bourgeois, aussitôt qu'ils l'ont pu, ont voulu être seigneurs à leur tour, *landlords*, comme disent les Anglais; et au fur et à mesure qu'ils se sont enrichis, ils se sont fait concurrence pour l'achat des terres, produisant des revenus, offrant une solide garantie, des chances de plus-value, mais donnant de plus la qualité de *propriétaire* par excellence, de propriétaire au soleil, au vu et au su de tout le monde. L'influence de cette cause a été en croissant pendant quelque temps.

L'augmentation de la population tend naturellement à renchérir le prix des produits agricoles et à faire hausser la rente des propriétaires, et d'un autre côté, à accroître le nombre des acheteurs.

M. Renouard termine l'entretien en disant que l'équilibre entre les valeurs des deux classes de propriété tend à s'établir, et que la société est aujourd'hui dans de meilleures conditions que sous l'ancien régime. L'augmentation du nombre des possesseurs du sol a contribué à l'émancipation individuelle, et a donné une base plus large aux intérêts politiques.

Errata. Dans le compte rendu de la réunion du 5 janvier, opinion de M. de Lavergne, p. 453 du numéro de décembre 1858, dans cette phrase : «les actes qui agissent sur l'homme font des PRODUCTIONS, ceux qui agissent sur les choses sont des *produits*,» lisez : *producteurs* au lieu de *productions*.

Page 456, lisez « *émanation de la personne* » au lieu de « *émanation de la puissance* ».

BULLETIN.

NAVIGATION DU ROYAUME-UNI EN 1856 ET 1857.

Année 1856. — Le mouvement général de l'intercourse avec les colonies anglaises et l'étranger a occupé, en cet exercice, 71,958 bâtiments chargés, jaugeant ensemble 17,902,998 tonneaux, ainsi répartis entre les deux branches du transport :

Entrée..................................	30,605 bat.	8,241,664 ton.
Sortie..................................	41,353	9,661,334

Indépendamment de cette navigation sous charge on a compté sur lest,

tant à l'aller qu'au retour, 20,301 bâtiments d'une capacité collective de 3,686,051 tonneaux, ce qui porte le total général à 92,259 navires et 21,589,049 tonneaux. — Voici comment s'est réparti, par principaux pavillons, le mouvement des cargaisons (entrée et sortie réunies) :

PAVILLONS.

	Navires.	Tonneaux.		Navires.	Tonneaux.
Anglais	42,231	10,970,123	Hollandais	2,745	399,796
Américain (des États-Unis)	2,988	2,820,295	Suédois	1,183	223,596
Norwégien	4,054	808,114	Hanovrien	2,452	218,600
Prussien	2,633	622,526	Hambourgeois	845	208,925
Danois	4,761	453,229	Mecklembourgeois	709	154,817
Français	4,528	412,015	Belge	523	127,288

Il résulte de ce rélevé que, dans l'ensemble des transports, la marine du Royaume-Uni a pris, en 1856, 61 1/2 0/0, et ses concurrentes 38 1/2 0/0. Le contingent total de celles-ci a été de 6,932,875 tonneaux.

Comparativement à 1855, il y a eu augmentation de 6,699 bâtiments chargés, et de 2,535,866 tonneaux pour l'ensemble de l'intercourse. Le pavillon étranger a gagné 776,751 tonneaux, et le pavillon britannique 1,759,115. Le progrès, en somme, a été de près de 1/5 pour ce dernier, et de 12 1/2 0/0 seulement pour l'autre.

Année 1857. — Abstraction faite des voyages sur lest, l'intercourse du Royaume-Uni avec ses possessions et l'étranger a, durant cet exercice, employé (entrée et sortie réunies) 77,093 bâtiments, jaugeant ensemble 19,071,379 tonneaux, chiffres qui surpassent de 5,135 bâtiments et de 1,168,381 tonneaux les résultats accusés plus haut pour 1856.

Le mouvement maritime de l'Angleterre, pris dans son ensemble, ne s'est donc pas ressenti de la crise qui a ralenti les affaires pendant le dernier trimestre 1857.

Sur l'ensemble le pavillon anglais a eu pour sa part 44,047 bâtiments et 11,636,257 tonneaux. Toutes les autres marines sont intervenues dans les transports pour 33,046 bâtiments et 7,435,122 tonneaux. Le contingent proportionnel du premier a ainsi été de 61 0/0 seulement, et se trouve avoir un peu diminué comparativement à l'année précédente[1]. Voici comment les pavillons étrangers se sont classés, en 1857, par ordre d'importance (tonnage) :

PAVILLONS.

	Navires.	Tonneaux.		Navires.	Tonneaux.
Américain (des États-Unis	2,584	2,510,841	Mecklembourgeois	827	176,602
Norwégien	3,773	781,270	Belge	560	144,985
Prussien	2,901	672,754	Espagnol	500	129,061
Danois	5,649	559,248	Russe	341	85,970
Français	5,506	558,839	Sarde	281	81,405
Hollandais	3,049	486,809	Brémois	216	79,799
Hambourgeois	902	249,239	Oldenbourgeois	541	68,676
Suédois	1,257	231,024	Napolitain et Sicilien	260	56,262
Hanovrien	2,736	228,298	Portugais	267	46,395
Autrichien	618	208,455	Grec	94	26,076

1. On a indiqué spécialement, plus loin, les forces respectives des pavillons.

Tout en conservant leur rang dans ce mouvement maritime, les États-Unis et la Norwége ont vu décroître leurs opérations. Pour la marine américaine cette décroissance, qui n'a pas été moindre de 404 navires et de 309,454 tonneaux, s'explique assez par la crise qui a paralysé le commerce durant les derniers mois de 1857. Le pavillon français a considérablement gagné en nolis (558,839 tonneaux, au lieu de 412,015 en 1856); mais sa situation, relativement à celle de ses concurrents, n'en a pas été changée; car eux aussi ont eu plus de fret à couvrir, sauf les deux exceptions déjà mentionnées. L'augmentation a été, en somme, presque générale.

Parmi les colonies du Royaume-Uni, l'île Maurice est la seule qui ait entretenu avec sa métropole des relations moins importantes qu'en 1856: le chiffre des transports effectifs est descendu, pour elle, de 85,888 tonneaux à 74,441. Parmi les pays étrangers, la plupart offrent des accroissements de tonnage plus ou moins considérables : la France 232,857 tonneaux, la Russie 185,215, la Prusse 234,418, les villes hanséatiques 86,964, etc., etc. L'Union américaine est en diminution de 397,082 tonneaux, et la Turquie de 119,251.

EFFECTIF DE LA MARINE MARCHANDE DU ROYAUME-UNI EN 1857.

La marine marchande du Royaume-Uni comptait au 31 décembre 1857 27,097 bâtiments, jaugeant collectivement 4,558,740 tonneaux, savoir :

9,525	navires à voiles,	287,385 ton.	mesurant	moins de	50 ton.
15,748	—	3,853,889	—	plus de	50
677	steamers,	16,802	—	moins de	50
1,147	—	401,464	—	plus de	50

Le nombre des bâtiments neufs, de construction britannique, immatriculés en 1857, s'est élevé à 1,278, mesurant 250,472 tonneaux. Ils se classaient de la manière suivante :

1,012	bâtiments à voiles,	en bois,	jaugeant	184,203 ton.
38	—	en fer,	—	13,551
73	steamers,	en bois,	—	2,978
155	—	en fer,	—	49,940

17 navires d'une capacité de 7,619 tonneaux, provenant des colonies de l'Amérique du Nord, et 74 navires (26,432 tonneaux) construits à l'étranger, ont de plus été immatriculés. En comptant les acquisitions faites par la marine du Royaume-Uni pendant l'année dont il s'agit, le total des immatriculations nouvelles se trouve porté à 1,369 navires et 284,523 tonneaux.

Mais comme, d'un autre côté, 662 navires (157,683 tonneaux) ont fait naufrage durant l'année 1857, et qu'il en a été démoli 79 (9,022 tonneaux), l'augmentation nette se trouve n'avoir été en réalité que de 628 navires et 117,818 tonneaux. Il n'a pu être tenu compte dans ce total

des ventes de bâtiments anglais à l'étranger, au sujet desquelles l'administration n'a fourni aucun renseignement.

Au 31 décembre 1857 les colonies anglaises d'Afrique, de l'Australie, de l'Amérique du nord et des Indes occidentales possédaient une flotte marchande de 8,851 navires mesurant ensemble 811,465 tonneaux, et qui se décomposait ainsi :

4,446	navires à voiles.	122,066 ton.	jaugeant	moins de	50 ton.
4,130	—	657,249	—	plus de	50
87	steamers,	2,752	—	moins de	50
188	—	29,398	—	plus de	50

Les 275 bateaux à vapeur qui figurent dans l'énumération précédente appartenaient aux colonies suivantes et dans la proportion ci-après :

Amérique anglaise du nord..........	182 nav.	jaugeant	20,306 ton.
Australie..........................	92	—	11,655
Ile Maurice........................	1	—	89

RENSEIGNEMENTS SPÉCIAUX A L'EFFECTIF DE LA MARINE A VAPEUR.

Un document imprimé par ordre de la chambre des communes, sous le titre de *Steam vessels*, contient la liste nominative complète des bâtiments à vapeur immatriculés dans le Royaume-Uni jusqu'au 31 décembre 1857.

Il ressort de ce document qu'à ladite époque cet effectif se composait (en comptant les steamers affectés à la navigation fluviale) de 1,785 navires [1], mesurant 408,702 tonneaux. C'est, depuis le 31 décembre 1856, une augmentation de 116 navires et de 25,104 tonneaux.

Quant à la capacité moyenne de chaque steamer, elle est restée identiquement ce qu'elle était un an auparavant, c'est-à-dire de 230 tonneaux. On doit faire remarquer d'ailleurs que le chiffre précité de 116 bâtiments représente non pas le total des immatriculations en 1857, mais seulement la différence de l'effectif aux deux époques, vu que, si cet effectif n'avait pas éprouvé les réductions ordinaires par suite de naufrages, démolitions et ventes à l'étranger, l'augmentation aurait été de 228 navires et 52,918 tonneaux.

Voici, au surplus, comment se décomposait la marine marchande anglaise à vapeur au 1er janvier 1858 :

Bateaux en bois à roues..............................	837
— en bois à hélice..............................	22
— en fer à roues..............................	397
— en fer à hélice..............................	529
TOTAL..............................	1,785

La tendance des armateurs du Royaume-Uni à substituer l'hélice à l'aube est de plus en plus sensible, ce qui n'a rien de surprenant en présence des

1. On a vu que dans le chapitre précédent, le chiffre des steamers est évalué, pour 1857, à 1,824. On ne s'explique pas cette différence, peu importante d'ailleurs. L'un et l'autre document sont officiels.

progrès apportés tous les jours à la construction des steamers à hélice. Ces progrès permettent presque aux bâtiments de cette espèce de rivaliser de vitesse avec les navires à roues, réputés les meilleurs marcheurs. Une des compagnies maritimes du royaume dont le service est à la fois l'un des plus réguliers et l'un des plus accélérés, la *Peninsular and oriental steam navigation Company*, paraît tellement convaincue des avantages qu'offre ce mode de propulsion, que, dorénavant, annonce-t-on, elle ne fera plus construire de steamers à roues.

PROGRÈS DE LA NAVIGATION SOUS PAVILLON BRITANNIQUE ET DE LA CONSTRUCTION MARITIME EN ANGLETERRE, DE 1843 A 1857.

Les données numériques ci-après sont de nature à éclairer la question de savoir quels ont été, pour la marine anglaise, les résultats du rappel de l'acte de navigation [1].

En 1843 (7 ans avant le rappel), le *tonnage britannique* (avec chargement) était, entrée et sortie réunies, de 5,647,000 tonneaux.

En 1850 (première année de la mise en vigueur du rappel), il s'élevait à 8,039,000 tonneaux.

En 1857 (7 ans après le rappel) il donnait 11,636,000 tonneaux.

De sorte que si, de 1843 à 1850, le *british tonnage* s'est accru de 2,392,000 tonneaux, il s'est augmenté, dans un même laps de temps (de 1850 à 1857), de 3,597,000. L'avantage est donc pour la période postérieure à la réforme des lois de navigation.

Il faut bien reconnaître, pourtant, que si cette réforme n'a point préjudicié au pavillon anglais, en ce sens qu'elle ne l'a point empêché de suivre une marche ascendante plus rapide que par le passé, l'accroissement absolu des mouvements maritimes, depuis 1850, a été plus fort du côté des *navires étrangers* intervenant dans le commerce britannique, que du côté des navires anglais.

C'est ce qui va ressortir du relevé comparatif ci-après, où l'on verra néanmoins que le pavillon britannique continue d'être considérablement plus fort devant ses concurrents que ne l'est le pavillon national des autres principaux pays maritimes, sans en excepter les États-Unis.

---

1. Le rappel a eu lieu en 1849, mais n'a eu d'effet qu'à partir de 1850.

PART PROPORTIONNELLE DES PAVILLONS TANT NATIONAL QU'ÉTRANGER DANS LES MOUVEMENTS MARITIMES INTERNATIONABX.

		PROPORTION 0/0 DU tonnage (entrée et sortie[1] sous)			
		Pavillon national.		Pavillon national.	
France......	1850.........	44	p. 0/0	56	p. 0/0
—	1857.........	43	—	57	—
Angleterre...	1850.........	73	—	27	—
—	1856.........	61 1/2	—	38 1/2	—
Pays-Bas....	1850.........	45	—	55	—
—	1857.........	45	—	55	—
Belgique....	1850.........	24	—	76	—
—	1856.........	22	—	78	—
États-Unis...	1850.........	59	—	41	—
—	1857.........	65	—	35	—

SUPERFICIE, POPULATION ET IMPÔT FONCIER DES DÉPARTEMENTS. — Des documents officiels les plus récemment publiés, et sur lesquels on peut baser avec certitude la statistique des départements au point de vue de leur superficie, de leur population et de l'impôt foncier dont ils sont frappés, il résulte :

1° Que les dix plus grands, comme étendue territoriale (Gironde, Landes, Dordogne, Aveyron, Côte-d'Or, Corse, Saône-et-Loire, Isère, Marne, Puy-de-Dôme), ont une superficie qui varie de 1,085,000 hectares à 800,000 ; que les dix suivants (Côtes-du-Nord, Allier, Cher, Yonne, Aisne, Var, Charente-Inférieure, Maine-et-Loire, Indre, Vienne), comprennent de 745,000 hectares à 700,000 ; et que la contenance des dix autres qui viennent après (Finistère, Basses-Alpes, Loire-Inférieure, Nièvre, Morbihan, Loiret, Ille-et-Vilaine, Vendée, Pas-de-Calais, Drôme) est de 695,000 hectares à 665,000 ;

2° Que les douze plus petits sont : la Seine, le Rhône, Vaucluse, Tarn-et-Garonne, le Haut-Rhin, les Pyrénées-Orientales, le Bas-Rhin, les Hautes-Pyrénées, la Loire, l'Ariége, la Haute-Loire, n'ayant, le premier, que 48,000 hectares, les onze autres, que de 280,000 hectares à 495,000 ; et les dix-huit qui suivent, à savoir : le Jura, la Mayenne, la Lozère, le Doubs, les Ardennes, la Haute-Saône, le Lot-et-Garonne, la Moselle, l'Ardèche, le Calvados, la Haute-Vienne, les Hautes-Alpes, Seine-et-Oise, le Nord, le Cantal, le Tarn, la Manche, l'Oise, ayant de 505,000 hectares à 580,000 ;

3° Que les trente départements les plus peuplés, proportionnellement

---

1. Navires *chargés* seulement pour les quatre pays européens ; navires *chargés* et sur *lest* pour les Etats-Unis, dont les documents ne fournissent pas la distinction. Les chiffres ci-dessus sont tirés de l'*Economist* du 13 novembre 1858.

à leur superficie, sont : Seine, Rhône, Nord, Seine-Inférieure, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Pas-de-Calais, Loire, Manche, Calvados, Somme, Seine-et-Oise, Ille-et-Vilaine, Finistère, Vaucluse, Moselle, Lot, Côtes-du-Nord, Aisne, Tarn-et-Garonne, Maine-et-Loire, Haute-Garonne, Sarthe, Gard, Ardèche, Oise, Eure, Saône-et-Loire, Ain, Haute-Saône; et que les moins peuplés, toujours eu égard à leur étendue, sont : la Corse, les Landes, l'Indre, la Haute-Marne, l'Aube, le Cher, le Loir-et-Cher, l'Allier, l'Aveyron, la Côte-d'Or, la Vienne, la Marne, la Nièvre, la Creuse, le Gers, les Pyrénées-Orientales, l'Yonne, le Var, le Loiret, les Hautes-Pyrénées, les Deux-Sèvres, l'Indre-et-Loire, l'Eure-et-Loir, le Doubs, la Meuse, la Dordogne, la Vendée, le Tarn, le Lot-et-Garonne, la Corrèze;

4° Que le département de la Seine paye 9,205,600 fr. d'impôt foncier; la Seine-Inférieure, 5,005,000 fr.; le Nord, 4,395,000 fr.; la Gironde, le Calvados, Seine-et-Oise, la Manche, la Somme, l'Eure, le Pas-de-Calais, de 3,990,000 à 3,055,000 fr.; Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, l'Ain, l'Oise, la Côte-d'Or, Maine-et-Loire, la Charente-Inférieure, l'Isère, le Puy-de-Dôme, l'Orne, l'Hérault, le Rhône, la Haute-Garonne, la Sarthe, la Dordogne, de 2,930,000 à 2,140,000. Viennent ensuite, avec des chiffres décroissant, de 1,975,000 à 1,840,000 fr., l'Ille-et-Vilaine, le Bas-Rhin, la Marne, le Loiret, le Gard.

La Corse, qui, de tous les départements, est le moins peuplé relativement à son importance territoriale, est aussi le moins imposé : il ne paye que 180,000 fr. Les Hautes-Alpes, la Lozère, les Basses-Alpes, les Pyrénées-Orientales, qui sont les quatre départements les moins peuplés, payent 505,000, 595,000, 615,000 et 715,000 fr. d'impôt foncier. La Seine en paye à elle seule autant que les treize départements qui en payent le moins, sans compter le département de la Corse.

Il est à remarquer que trois départements ne figurent dans aucun des tableaux que nous venons de présenter, ce sont ceux de la Meurthe, de l'Orne et des Vosges.

Japon.—La correspondance suivante, adressée de Shang-haï au *Times*, donne des détails fort curieux sur le Japon, pays encore peu connu :

Le 3 août, le *Furious*, la *Retribution*, la canonnière *Lee* et le yacht à vapeur *Emperor*, destiné à l'empereur du Japon, entrèrent dans le port de Nangasaki et dépassèrent la ligne de jonques amarrées pour marquer l'endroit où doivent s'arrêter les navires étrangers; ils jetèrent l'ancre en face de la ville et de la factorerie hollandaise de Décima. Le jour suivant, le *Calcutta*, ayant l'amiral à bord, et accompagné par l'*Inflexible*, vint rejoindre l'escadre.

Rien ne peut surpasser en beauté pittoresque la baie de Nangasaki et la situation de la ville. Des collines couvertes de la végétation la plus riche s'élèvent sur les bords de la mer. Les toits perpendiculaires des cottages apparaissent au milieu du feuillage épais dans lequel ils sont nichés. Des temples d'une blancheur éclatante, perchés sur des hauteurs

abruptes, contrastent avec le fond de verdure. Dans quelques endroits, des murailles de rochers escarpés sont reflétées sur le miroir d'azur qui s'étend à leurs pieds ; autre part, des branches d'arbres plongent jusque dans la calme surface de l'eau. Des batteries couvertes de verdure protégent les points saillants, et des escaliers taillés dans le roc longent les côtes des montagnes, sur lesquelles s'étendent d'épaisses forêts ou des champs de riz étagés en terrasses.

Des bateaux de formes bizarres, avec des proues en proéminence aiguë et des arrières très-larges, au-dessus desquels flottent deux drapeanx blancs et noirs aux couleurs impériales, traversent la baie au son d'un chant cadencé. L'avant du bateau est couvert d'un toit et contient des fonctionnaires armés de deux sabres, qui accostent immédiatement chaque bâtiment; ils parlent bien le hollandais, sont très-curieux, mais très-polis et pleins de bonhomie. Après que leur curiosité officielle a été satisfaite, ils vont faire leur rapport et reviennent, sans doute pour entourer le bâtiment et le surveiller tant qu'il reste dans le port. Au moment de notre arrivée, un vaisseau de commerce hollandais et un bâtiment de guerre japonais étaient seuls dans le port; ils étaient ancrés à un demi-mille de terre.

La ville de Nangasaki couvre une plaine qui s'étend au fond de la baie ; elle s'est accrue de manière à sortir de sa superficie, et les maisons se groupent le long des montagnes qui l'entourent ; dans quelques endroits, les rues sont sur une pente si roide qu'on y a taillé des marches. Autrefois les étrangers n'avaient pas le droit d'entrer dans la ville ; les Hollandais ne pouvaient quitter leur prison de Décima qu'avec une forte escorte d'employés, et il fallait chaque fois demander une permission spéciale.

Maintenant les barrières sont forcées, à ce point que nous avons pu explorer à loisir les boutiques et les rues de la ville. Ce n'était pas, comme en Chine, une opération repoussante, mais bien un amusement agréable. Les rues sont larges, propres et sans mauvaise odeur; les gens sont polis et obligeants ; et si les boutiques n'offrent rien d'intéressant, les bazars, qui sont pleins d'objets en laque et de porcelaines, sont fort tentants, et on n'en sort pas sans avoir fait quelque dépense. Nous n'avons heureusement pas été exposés à cette tentation pendant longtemps, car nous avons dû partir bientôt pour Jeddo.

Aussitôt qu'il eut été décidé que la présentation du yacht aurait lieu à Jeddo, le *Furious*, la *Retribution*, le *Lee* et l'*Emperor* partirent pour Simoda. Le mauvais temps les gêna dans leur marche, et ce ne fut que le 10 au matin qu'ils découvrirent la haute montagne volcanique de Fusiyama. Cette montagne s'élève comme l'Etna, en forme de cône, à une hauteur de 11,000 pieds au-dessus du niveau de la mer. Elle se montra pour la première fois à une distance de 100 milles, ses beaux contours se dessinant clairement aux premières lueurs de l'aube.

Cette montagne célèbre, si chère aux Japonais, est devenue pour eux

un dieu domestique. Le Fusiyama est représenté en peinture sur la tasse de fine porcelaine dans laquelle le Japonais prend son thé, et sur le bol laqué dans lequel il mange son riz. Le Fusiyama se trouve sur les éventails et sur tous les objets d'art et d'imagination.

Simoda est un port charmant, mais dangereux. Le tremblement de terre qui a fait échouer la frégate russe *Diana* a changé le terrain qui forme le fond. A Simoda aussi il y a un bazar plein d'objets de laque et de porcelaines, mais la ville est peu importante, et quand, sous l'empire du nouveau traité, le port sera fermé, elle redeviendra un village de pêcheurs. En avant de la baie, on voit fièrement flotter le pavillon américain; pendant deux ans il s'est déployé solitairement sur la tête des exilés qui ont représenté durant cette période les intérêts américains dans cette partie éloignée du globe. Le consul américain s'y trouvait avec un traité, et il avait laissé le comte Poutiatine négociant à Jeddo. L'agent hollandais, M. Donker Curtius, avait aussi négocié pendant quelque temps, mais il était parti avant qu'on eût reçu les nouvelles de Tien-sing, et, par conséquent, il n'avait rien obtenu. Il est donc évident qu'il fallait se rendre à Jeddo pour se faire accorder les mêmes avantages que d'autres nations.

La maison de thé est l'établissement national du Japon. Le voyageur fatigué par la chaleur du jour sait toujours où trouver le repos et les rafraîchissements; étendu sur des paillassons propres et moelleux, il boit du thé de la plus délicate saveur, il aspire dans une pipe les parfums du tabac du Japon; une troupe de jeunes beautés glissent rapidement et silencieusement autour de lui et le servent avec zèle et habileté. (*Moniteur de la Flotte.*)

L'escadre partit le 12 et arriva en face du port de Kanagawa, à un endroit que les vaisseaux étrangers n'avaient jamais dépassé, et où l'on pouvait distinguer l'escadre russe à l'ancre. Le capitaine Osborn s'étant toutefois déclaré prêt à explorer ces parages inconnus et à s'approcher autant que possible de la ville, lord Elgin résolut de ne pas laisser échapper cette occasion d'établir un précédent qui pourrait devenir très-important pour nos relations futures avec le Japon, et, au grand étonnement des Russes et des Japonais, les vaisseaux anglais traversèrent la limite sans communiquer avec la côte : quelques minutes plus tard, ils cherchaient leur chemin avec précaution le long d'un promontoire qui s'avance au loin dans la baie, et qui offre quelques dangers pour la navigation.

Il faut qu'un instinct naturel ait guidé les vaisseaux dans ce canal, car on découvrit depuis qu'il était assez étroit et tortueux; mais tous les doutes sur la possibilité d'accomplir l'entreprise furent levés lorsqu'on aperçut plusieurs grands bâtiments japonais dont le tirant d'eau était une garantie pour le nôtre. Plus loin on voyait s'élever une rangée de forts isolés qui marquaient les lignes de Jeddo; on apercevait aussi un grand faubourg sur la côte occidentale, formant une longue rue qui s'étendait à perte de vue.

Les vaisseaux jetèrent l'ancre à un mille et demi de ce faubourg et à la même distance des forts dont il est question plus haut, et qui sont situés sur une île de sable. A un mille au delà de ces forts, et dans une position parallèle, se trouve la ville, où l'on remarque immédiatement la hauteur boisée que domine le château du Tycoun.

L'arrivée de l'escadre britannique dans des parages que les Japonais avaient toujours voulu faire passer pour inaccessibles, remplit ceux-ci de désappointement et d'étonnement. Plusieurs bateaux chargés de fonctionnaires de différents grades arrivèrent les uns après les autres pour nous supplier de nous en retourner à Kanagawa. D'abord ils prétendirent que le port était dangereux; on leur répondit que la facilité avec laquelle nos vaisseaux étaient entrés prouvaient le contraire. Puis ils alléguèrent qu'on ne pourrait se procurer de provisions; on protesta qu'on s'en passerait. C'est en vain qu'ils voulurent faire l'éloge de Kanagawa; notre mission consistait à leur remettre le yacht à Jeddo, et nous ne pouvions nous en aller. Une fois ce point clairement établi, les Japonais s'y résignèrent de très-bonne grâce, et commencèrent à préparer à terre la résidence de lord Elgin et de son état-major. Le comte Poutiatine avait négocié pendant dix jours pour obtenir cette concession, et elle ne lui fut accordée que le jour de notre arrivée. Il était venu de Kanagawa par terre.

Le débarquement solennel de l'ambassadeur dans la capitale du Japon n'était que la conséquence de l'audace inouie dont il avait déjà fait preuve en pénétrant dans l'enceinte sacrée du port. Des fonctionnaires japonais furent envoyés pour surveiller les opérations; ils ne s'attendaient pas à revenir à terre en notre compagnie, à bord d'une canonnière, au bruit des salves d'artillerie et de la musique militaire; celle-ci exécuta l'air *God save the Queen* au moment où lord Elgin monta les marches du lieu de débarquement. Il y fut reçu par plusieurs personnes portant deux sabres, sa suite et les officiers de l'escadre suivaient à cheval.

La foule était immense sur le passage conduisant à l'hôtel de l'ambassade. Des hommes de police marchaient en avant pour écarter la foule, et faisaient résonner de longs bâtons de fer auxquels étaient suspendues des chaînes de même métal. Des cordes étaient tendues dans les rues, et le peuple les longeait en courant pour voir un spectacle si nouveau. A chaque cent yards il y avait des grilles séparant les diverses paroisses, et immédiatement après le passage du cortége on fermait les grilles. On barrait ainsi le chemin à la foule, qui restait derrière les grilles, regardant d'un œil d'envie les personnes qui avaient pu passer.

Pendant les huit jours que lord Elgin resta à terre, presque tous les officiers de l'escadre eurent l'occasion de lui faire visite; sa résidence était dans une partie d'un temple situé sur les limites du quartier des princes. En face se trouve une rue longue de dix milles, étroitement garnie de maisons et encombrée de monde. Sur les derrières s'étend un

vaste quartier aristocratique, contenant les résidences des trois cent soixante princes héréditaires, chacun desquels est un petit souverain; plusieurs d'entre eux ont une demi-douzaine de maisons de ville, dont quelques-unes peuvent contenir dix mille personnes.

En suivant une rue vaste et silencieuse, on arrive au fossé extérieur du château; on le traverse, et on est abasourdi, en arrivant à sa dernière limite, à l'aspect de la scène qui se déroule : on voit un magnifique fossé, large de 70 à 80 yards, en face duquel se trouve un escarpement de verdure, surmonté d'une muraille massive construite en pierres de dimensions cyclopéennes.

Cette muraille se termine par une haute palissade. Des cèdres couronnent le tout et étendent au loin leurs gigantesques branches, ce qui prouve que dans la résidence impériale le pittoresque n'est pas oublié. Du point le plus élevé des fortifications, derrière le château, on découvre le panorama de cette ville immense, peuplée de deux millions et demi d'habitants, qui s'étend sur une surface égale à celle de Londres, si elle ne la dépasse pas. On estime que le château seul peut contenir 40,000 âmes.

Nous ne nous sommes pas bornés à explorer la ville : on a fait des excursions à dix milles à l'alentour. Il n'y a eu qu'une voix pour admirer les traces extraordinaires de civilisation qui frappent l'œil dans toutes les directions.

Chaque chaumière, chaque temple, chaque établissement de thé était entouré de jardins disposés avec un goût exquis, et où la grâce et la propreté se trouvaient habilement jointes à la grandeur du dessin. Un parti admirable était tiré de la configuration du sol, et toutes les promenades aboutissaient à quelque paysage romantique où une maison à thé était perchée d'une manière pittoresque au-dessus d'une cascade, où un temple sculpté s'élevait au milieu d'un bouquet de cèdres.

Ville et fort de Saï-Gon. — L'empire actuel de la Cochinchine renferme trois royaumes : le Camboge, la Cochinchine proprement dite et le Tonkin; on le nomme aussi empire d'An-nam. Il est situé entre le 8° 25′ et le 23° de latitude nord, et entre le 103° 13′ et le 109° et quelques minutes de longitude est. Il se divise en trois grands gouvernements : le Camboge, le Tonkin et la Cochinchine, et en trente-deux provinces ou préfectures. Le Camboge et le Tonkin sont gouvernés par un vice-roi. En Cochinchine, le gouvernement dépend du roi et de la cour. Le Camboge se subdivise à son tour en six provinces : Dong-naï, Que-donc, Sa-ik, Mitho, Ca-mao et Tek-sia. Tous les missionnaires qui en ont parlé le regardent comme la contrée la plus riche et la plus fertile du royaume, et comme le *grenier de la Cochinchine*.

Saï-Gon, la capitale du Camboge, est située par 104° 23′ de longitude est, sur la rivière de Saï-Gon.

« La navigation de cette rivière, dit l'hydrographe Horsburgh, n'est nullement dangereuse, et il s'y trouve assez d'eau pour toute espèce de

navire.» Le lieutenant de la marine américaine White, qui la remonta en 1819, avec deux forts vaisseaux, le *Franklin* et le *Marmion*, fut frappé du grand nombre de barques légères qui parcouraient sa surface. Chacune de ces barques, formées d'un simple tronc d'arbre, était manœuvrée par une femme, qui n'employait pour cela qu'une rame longue et élastique, fixée à un pivot près de la poupe. D'autres, à demeure sur la rivière, servaient de logis à des familles entières : fait assez commun parmi les peuples de l'extrême Orient.

Le port de Saï-Gon est situé au confluent de deux branches de la rivière, et la ville de ce nom s'étend à environ huit ou dix milles dans le nord-ouest, sur la rive septentrionale du fleuve. Au point d'union de ces deux branches, on a établi un canal de communication avec le fleuve Camboge ; ce canal, qui a plus de 4 myriamètres d'étendue, sur 8 mètres de profondeur et environ 2 décamètres de largeur, a été creusé au travers de forêts et de marais, dans l'espace de six semaines, par vingt-six mille hommes, dont beaucoup périrent, comme les ouvriers qui construisirent Versailles, de la fatigue ou des maladies qui accompagnent toujours de tels travaux exécutés trop rapidement.

Avant 1800, les Portugais de Macao faisaient presque exclusivement le commerce de Saï-Gon ; maintenant les Chinois et plusieurs nations européennes y prennent part. Les principaux objets d'exportation sont les productions de la province, telles que noix de bétel de toute sorte, du riz, du sucre, du poivre, de la cannelle, du cardamone, de la soie, du coton, du bois de construction, de la poix, du goudron, de l'huile des cornes de rhinocéros et de cerf, de l'ivoire, de l'or et de l'argent en lingots et du poisson sec, dont il s'expédie des quantités considérables dans les différents ports de la Chine.

La ville de Saï-Gon contient environ 180,000 habitants, dont beaucoup sont chrétiens. Les rues sont larges et droites, plantées d'arbres de chaque côté; mais les maisons en sont assez chétives. Elles sont généralement construites en bois et revêtues d'un chaume de feuilles de palmiers et de paille de riz : toutefois, on en remarque quelques-unes qui sont bâties en briques et en tuiles, elles n'ont qu'un étage et ne possèdent pas de croisées à vitres, mais des volets qu'il faut ouvrir pour éclairer l'appartement. Les maisons de la classe pauvre sont sales et misérables; toutes sont assez tristes.

Le vice-roi habite dans une citadelle, ou plutôt dans une place-forte, dont l'enceinte carrée est fermée par d'épaisses et hautes murailles. On y pénètre par un beau pont de pierre jeté sur un fossé large et profond. Les casernes qui en dépendent et où résident les soldats stationnés à Saï-Gon, sont bien construites et assez grandes pour loger 50,000 hommes. Elles sont, comme la citadelle, l'œuvre d'ingénieurs français.

Le lieutenant White y compta 250 pièces de canon, dont beaucoup ont été fondues en Europe; 12 l'avaient été en France, sous Louis XIV. Dans

le nord-est de la ville, et près d'une baie profonde est l'arsenal de la marine, magnifique établissement qui ne le cède guère à ceux de ce genre qui sont en Europe. Il contient peu de gros navires, mais un grand nombre de galères d'une assez bonne construction : « Celles que j'ai observées, dit le lieutenant White, pouvaient avoir de 40 à 100 pieds de longueur, et elles portaient les unes 16 canons, les autres de 4 à 6; ces pièces sont en cuivre et de la plus belle fonte. Les matériaux réunis dans les chantiers attenant à l'arsenal suffiraient à la construction de plusieurs frégates. Les bois de construction surpassent tout ce que j'ai vu de plus beau en ce genre. Je mesurai un ais qui avait 100 pieds de longueur sur 2 de largeur dans toute son étendue; je ne sache pas que dans aucun pays du monde il se trouve un ais d'une dimension aussi colossale. J'ai vu dans un pays un arbre qui, à lui seul, aurait pu servir de grand mât à un vaisseau de haut bord, et ce n'est pas ici, m'assure-t-on, un exemple rare. »

Les bazars de la ville sont généralement bien approvisionnés et la vie y est à très-bon compte. La police s'y fait d'une façon singulière; dans chaque rue, un des principaux habitants est chargé de la surveillance de ses voisins et de maintenir la tranquillité. Mais ce qu'ils ne sauraient empêcher, ce sont les incendies qui sont assez fréquents; toutefois on parvient assez rapidement à en arrêter les progrès à l'aide d'éléphants dressés à abattre les maisons qui entourent le siége de l'incendie.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire : Situation générale. — Discours de la reine d'Angleterre. — L'échelle mobile et les comices agricoles. — Pétition pour le dégrèvement de la houille. — Quelques dégrèvements récents.—Tableaux du commerce de la France. — Projet de loi en Belgique au sujet de la convention relative aux œuvres d'art et de littérature. — Mémoire sur les eaux de Paris. — Projet de loi aux Etats-Unis tendant à la répression de la traite des noirs. — Statistique des naufrages.

La parole, depuis un mois, est à la politique. La question de la guerre ou de la paix préoccupe seule les esprits, pèse seule sur les intérêts. L'industrie, sur beaucoup de points, est en souffrance; et la bourse, si durement traitée qu'elle soit quelquefois, n'est en ce sens que le thermomètre fidèle de la situation. Les questions économiques abstraites de cette grande préoccupation dominante à laquelle sont attachées les destinées du travail et de la richesse publique, perdent donc un peu de leur intérêt dans l'opinion occupée ailleurs.

Pourtant elles tiennent une place distincte et continuent à faire leur chemin. La reine d'Angleterre constatait, dans son discours adressé aux

chambres, la diminution du paupérisme et des crimes. Il n'est que juste d'en faire honneur à cette liberté du commerce qui a tant contribué à élever dans la Grande-Bretagne le double niveau du bien-être et de la moralité. De même la reine d'Angleterre a signalé avec une juste satisfaction l'abolition du système d'émigration des nègres sur la côte orientale d'Afrique, qui tendait inévitablement, malgré toute réserve, à l'encouragement de la traite des noirs. En France, plusieurs questions économiques d'une grande importance sont à l'ordre du jour. C'est d'abord l'échelle mobile. L'agriculture se plaint vivement du régime transitoire des décrets qui change du jour au lendemain ses conditions. De nombreux comices et congrès agricoles se réunissent. Ainsi qu'on peut s'y attendre, les délibérations et les vœux qui en sortent ne se distinguent pas par une bien frappante unité. Les uns, et nous les approuvons fort, ne veulent plus de l'échelle mobile ; les autres veulent la couper par la moitié, c'est-à-dire laisser subsister seulement la partie qui regarde l'importation. Être libre d'exporter, empêcher ses rivaux d'importer, cette solution peut sourire à un certain nombre de producteurs agricoles ; mais qu'en disent les consommateurs ? Quelques autres veulent conserver l'échelle mobile tout entière, mais modifiée quant au nombre trop étendu des zones et quant aux marchés régulateurs, dont le degré d'importance relative a fort changé, sous l'empire des nouvelles voies de communication, depuis 1821 et depuis 1832, ainsi que sous l'influence d'autres causes. Les partisans de cette solution qui, à vrai dire, n'en serait pas une, veulent bien reconnaître que le gouvernement a paru souvent informé trop tard de l'état vrai des récoltes, de la proportion entre les besoins et les réserves, de la situation réelle du marché. Cet aveu nous paraît ne pas manquer d'ingénuité, non plus que l'espérance de voir un tel état de choses se réformer. Prétendre que le gouvernement pourra acquérir ce qu'il n'a pu acquérir encore jusqu'à présent, la sagacité et la prévoyance du commerce libre, c'est trop s'abuser. Ce qui nous frappe d'une manière désagréable dans quelques-uns des vœux de ces comices agricoles, dont plusieurs, nous le répétons, sont excellents, c'est la persistance à rappeler certains chiffres déjà démentis sur la quantité de grains à exporter dont disposerait la Russie, et sur le prix des grains à Odessa. C'est toujours le même nombre fantastique d'une réserve de 60 millions d'hectolitres, et le même prix fabuleux de 10 fr. l'hectolitre à Odessa, tandis qu'il y est en réalité de plus de 15 fr. Enfin une autre solution paraît gagner du terrain, celle d'un droit fixe pour les céréales. A la condition que ce droit soit modéré, c'est celle qui nous paraît avoir la raison pour elle. Avec un droit fixe, plus de perturbation dans les prix, plus d'inquiétude pour le commerce, plus de régime provisoire, de décrets.

Une pétition se signe au sujet des houilles. Là aussi, au sujet de ce pain quotidien de l'industrie, on paraît las du provisoire, las des droits exorbitants. Un droit modéré et fixe, pouvant seulement être abaissé avec

le temps, forme l'objet du vœu des industries signataires. Puisse cette pétition trouver l'accueil qu'elle mérite !

Plusieurs dégrèvements ont signalé le commencement de cette année et en font espérer d'autres d'une importance supérieure. C'est sans doute un bienfait que les plumes de parure, la graine de lin de Zélande, la cochenille des colonies, les bois de construction autres que le noyer et les bois d'ébénisterie importés hors d'Europe, de 2 décimètres d'épaisseur au plus, aient acquis leur entrée en franchise. Le dégrèvement du coton de l'Inde, réduit de 10 fr. à 5 fr. par quintal, est aussi une bonne chose, notamment pour notre navigation dans les mers orientales. Il montre que l'administration a su profiter de l'expérience de 1857, année pendant laquelle l'Inde ne nous en a pas envoyé plus de 13,703 quintaux. Le cuivre pur ou allié de zinc, laminé, est aussi l'objet d'une réduction notable, de 50 à 30 fr. par quintal. Des réductions extrêmement considérables et auxquelles nous aurions préféré une entière franchise de droits, sont effectuées enfin sur une longue série de matières végétales qu'emploient la pharmacie et la parfumerie, et qui jouent un rôle assez important dans nos affaires avec la Nouvelle-Grenade, le Mexique, le Vénézuela, l'Equateur, le Pérou, le Brésil, etc. Toutes ces mesures sont utiles, mais d'un intérêt secondaire pour l'industrie française prise dans sa masse et dans ses éléments les plus essentiels. — La houille, le fer, le coton, la laine, réclament les mêmes réformes, et nous les attendons du gouvernement.

Le nouveau *Tableau décennal du commerce de la France,* qui vient d'être publié par l'administration des douanes, permet d'établir des rapprochements instructifs entre les différentes périodes commerciales écoulées depuis 1827.

Le prochain *Annuaire de l'économie politique* mettra en lumière plus complétement les résultats dont nous ne faisons qu'indiquer ici rapidement quelques-uns. Le résultat le plus général, c'est la constance des progrès du commerce depuis trente ans. Parmi les diverses marchandises qui donnent lieu aux transactions commerciales de la France, les céréales présentent un excédant de l'importation, cinq fois de 1827 à 1836 (1828, 1829, 1830, 1831, 1832.)

De 1837 à 1846, cinq fois (1839, 1840, 1843, 1844, 1846.)

De 1847 à 1856, également cinq fois (1847, 1853, 1854, 1855, 1856). Somme toute, la consommation des céréales étrangères s'est accrue dans cette période.

Nous trouvons, quant aux importations, que les cocons, dont le prix officiel est de 3 fr. le kil., ont été cotés successivement 3 fr. (1847), 1 fr. 80 (1848), 3 fr. (1849), 4 fr. (1850), 8 fr. (1852), 14 fr. (1853 et 1854), 17 fr. (1855), 21 fr. (1856). Le prix de la soie grége (valeur offic., 40 fr. le kil.) a eu, dans ces mêmes dix années, les prix suivants : 35 fr, — 31 fr. — 38 fr. — 42 fr. 50 c. — 45 fr. — 46 fr. — 50 fr. — 45 fr. — 51 fr. — 61 fr. On sera, à première vue, surpris d'apprendre que les

œufs de vers à soie ont diminué dans la même période de 512 fr. à 218 fr. 20 c.; l'explication de cette contradiction apparente est facile : c'est précisément la maladie du ver à soie et l'incertitude de convertir les œufs en cocon qui est à la fois la cause de la cherté des uns et du bas prix des autres. Le prix de la houille a doublé, celui du coke presque triplé de 1847 à 1856. Le tabac ne vaut plus que le tiers de son prix de 1826, il est resté presque stationnaire depuis 1847. Le café est devenu plus cher; le sucre, après quelques fluctuations, est revenu à peu près au même taux. Les peaux ont augmenté de prix, il en est de même du cuivre, du plomb, de l'huile, etc., c'est surtout sur les bestiaux et la plupart des matières animales que la hausse est très-forte. En somme, outre les œufs de vers à soie, nous ne trouvons, parmi les produits importés, de baisse que sur les graines de sésame, de lin, d'arachide, sur le tabac, l'indigo, la cochenille, les citrons, la sparterie et le sulfate de baryte. Les prix de tous les autres produits ou denrées ont haussé.

Dans une de ses séances, la chambre des représentants belges s'est occupée d'un projet de loi tendant à sanctionner la convention conclue entre la France et les Pays-Bas sur la propriété des œuvres d'art et de littérature. Un seul orateur, M. Lelièvre, a pris la parole, et il ne l'a fait que pour applaudir à cette convention, qu'il a signalée comme un progrès, en ce qui concerne l'intérêt matériel et commmercial des écrivains et des artistes. C'est un nouveau pas de fait dans une voie où il est bon, honorable, pour la Belgique de prendre l'initiative. Nous croyons avec l'orateur que la Belgique aurait pu faire un pas de plus; elle aurait pu donner un exemple encore plus honorable et plus généreux aux nations voisines, en garantissant les droits des écrivains et des artistes d'une manière absolue, sans distinction de nationalité, sans condition de réciprocité. En donnant cet exemple, la Belgique aurait réalisé le vœu formellement exprimé, comme on sait, par le congrès de Bruxelles. A cette occasion, il nous sera permis de faire une remarque. Si nous avons bonne mémoire, le gouvernement belge, à l'ouverture de la session actuelle, avait annoncé qu'il présenterait aux chambres un projet de loi pour introduire et consacrer dans la législation belge le grand principe de justice et d'équité proclamé par le congrès européen de Bruxelles. Nous ne pouvons croire que le gouvernement belge ait oublié cette promesse, et nous en attendons l'accomplissement.

Le Moniteur vient d'achever la publication d'un mémoire étendu sur les eaux de Paris, qui a été présenté par le préfet de la Seine au conseil municipal. Ce mémoire contient l'exposé d'un projet dressé par les ingénieurs du service municipal, en vue de dériver sur Paris une partie des eaux souterraines des vallées de la Somme et de la Soude, et subsidiairement les sources du ruisseau des Vertus, du Sourdon et de la Dhuys. L'étendue de ce document ne nous permet pas d'en reproduire le texte; il nous suffira d'en mettre les conclusions sous les yeux de nos lecteurs.

Le préfet de la Seine propose au conseil municipal :

1° D'adopter le projet définitif tracé par les ingénieurs ;

2° De délibérer qu'il y a lieu de poursuivre la déclaration d'utilité publique de ce projet, par décret de l'empereur rendu en conseil d'État, et, à cet effet, de procéder à l'accomplissement des formalités voulues par la loi ;

3° D'approuver le plan général et les avant-projets dressés par les mêmes ingénieurs pour l'extension du service de la distribution de l'eau dans Paris et pour l'assainissement complet de la voie publique et des propriétés particulières, par l'établissement d'un système complet de canalisation souterraine de Paris, assurant tout à la fois la circulation des eaux pures en conduites forcées, le départ libre de toutes les eaux immondes et l'évacuation des vidanges ;

4° D'autoriser la rédaction et la présentation successive des projets définitifs de ces divers travaux ;

5° De délibérer qu'il y a lieu de faire contribuer les propriétés privées, dans telle mesure qu'il appartiendra, conformément à la loi du 16 décembre 1807, aux dépenses de la canalisation souterraine qui doit assainir tout à la fois la voie publique et les habitations de la ville.

Nous empruntons à M. Chemin-Dupontès les curieux et tristes détails suivants, qu'il consigne dans le *Journal des Débats*. C'est le bilan de ce qu'a souffert en 1858 l'industrie des transports de mer, dont les chiffres sont extraits du *Veritas* d'Anvers.

On a compté qu'approximativement 30,000 bâtiments marchands de tout ordre, contenance et nationalités, se sont engagés sur la mer en 1858. Sur ce nombre, 3,073 navires se sont perdus, non pas tous corps et biens, Dieu merci, mais de façon à entraîner par naufrage, abordage, incendie ou autrement, la destruction ou la mise hors de l'emploi du navire. Voici le compte des pertes depuis 1852.

1852....	1,850 navires ou	6 pour 100
1853....	1,610	5
1854....	2,120	7
1855....	2,000	6.5
1856....	2,130	7
1857....	2,230	7.25
1858....	3,073	10.213

On remarquera tout d'abord l'énorme et exceptionnel accroissement des pertes qu'accuse 1858 ; c'est qu'en effet cette année a été, surtout en novembre et décembre dernier, exceptionnellement désastreuse ; au dire des marins, au dire surtout des assureurs, pour qui tout coup de vent apporte une carte à payer, il faudrait remonter à vingt-deux ans, à 1836, pour trouver une période aussi féconde en sinistres maritimes. Nous n'avons pas, à notre grand regret, le détail des pertes par corps ou par biens, ou collectivement, et moins encore le chiffre des victimes humaines qu'a recouvertes ce froid linceul des mers (ce qu'il serait le plus

important de connaître), mais nous voyons que, sur ce grand total de 3,073 bâtiments perdus, 151 sont restés *sans nouvelles,* expression délicate et ménagée, pour dire qu'ils sont allés visiter les sombres profondeurs des océans. Sur ce dernier chiffre de navires disparus ou réputés tels, la France a compté pour 14. L'incendie, en outre, a dévoré en mer 72 bâtiments; ici, nous comptons pour 8. — Enfin les abordages ou collisions en mer, dont le nombre total a dépassé 1,000 (en 1853 il n'était encore que de 588), ont amené la perte de 88 navires de toute sorte, dont 17 français, sur lesquels 3 vapeurs. Le nombre total des vapeurs perdus s'est élevé à 113, dont 22 français.

C'est toujours sur cette nature de bâtiments que l'accroissement des pertes se montre le plus sensible; en 1854, on comptait 90 vapeurs perdus, en 1855, 107; en 1856, 92; en 1857, 104; enfin, en 1858, nous l'avons vu, 113. Il va sans dire que dans cette statistique rétrospective il faut tenir compte de la progression sans cesse croissante du nombre des steamers à aubes ou à hélice employés par la marine marchande, spécialement pour le transport des émigrants; mais ces chiffres n'en indiquent pas moins tout ce qui reste à faire à la science maritime. L'homme assurément ne sera jamais le dominateur des vents et des flots, le régulateur des tempêtes; mais que de progrès peut réaliser encore un mode de navigation né d'hier!

Sur ce vaste champ des désastres maritimes, les Américains marchent en tête. C'est de droit; à eux la palme pour tout genre de risque et de casse-cou: *Go ahead;* il s'agit d'aller le plus vite et de payer le moins possible (en argent). Sur 72 incendies en mer, ils en ont eu 27, les Anglais 9, nous 8. Cependant, pour les vapeurs perdus, les Anglais, qui possèdent à eux seuls plus de steamers que n'en ont tous les peuples réunis, comptent pour 42 (sur 113), nous pour 22, les Américains pour 19, non compris, bien entendu, leurs nombreuses explosions sur les fleuves de l'Union.

En résumé, notre compte de pertes maritimes, à nous Français, s'établit ainsi pour 1858. Cette fatale année a vu périr par naufrages, incendies, abordages ou autres causes, 444 bâtiments français (dont, d'armement de Marseille, 49; de Nantes, 39; de Bordeaux, 34; du Havre, 19, etc.). De ces 444 navires, 103 étaient long-courriers, et 341 caboteurs, ce qui montre assez combien la navigation côtière est plus périlleuse que celle du long cours. Si l'on fait le total de nos pertes de mer pour les sept dernières années, on trouve en tout 2,973 bâtiments, dont 126 *sans nouvelles.*

M. Seward a proposé au sénat des États-Unis un bill destiné à réprimer plus efficacement la traite des noirs. Voici quelques-unes de ses principales dispositions :

« L'article 1er porte qu'outre les bâtiments actuellement employés par les États-Unis à la répression de la traite, le président est autorisé à

armer encore dix bâtiments qui croiseront sur les côtes des États-Unis, de Cuba, de l'Afrique ou de tout autre endroit où il croira que les citoyens ou les habitants des États-Unis pourront tenter de faire la traite contrairement aux lois qui la proscrivent.

« L'article 2 porte que les droits de prise seront portés de 25 dollars à 500 dollars.

« L'article 3 porte que, dans le cas où une personne informerait l'attorney d'un district ou d'un État qu'un nègre, un mulâtre ou un homme de couleur a été importé dans le district contrairement à la loi, l'attorney se mettra immédiatement en devoir d'obtenir de la cour de circuit un warant autorisant le marshal à amener devant le juge le nègre ainsi que ceux en la garde de qui il se trouve. Le juge examinera l'affaire, et s'il acquiert la conviction que le nègre a été importé contrairement à la loi, il le remettra à la garde du marshal. La personne qui aura donné ces renseignements à l'autorité recevra 250 dollars pour chaque nègre, mulâtre ou homme de couleur ainsi confié à la garde du marshal. Le juge devra faire arrêter la personne en la garde de qui se trouvait le nègre ou l'homme de couleur, et il fera juger cette personne conformément à la loi, sauf appel à la cour de circuit.

« L'article 4 porte que chaque État pourra prohiber la traite sur son territoire et la punir de telles peines qu'il voudra, pourvu que cela ne soit pas contraire à la constitution et aux lois des États-Unis.

« L'article 5 porte qu'aucun bâtiment ne pourra quitter un port des États-Unis pour la côte d'Afrique avant que le capitaine n'ait donné connaissance de son voyage projeté à l'attorney du district. L'attorney fera visiter le bâtiment et fera une enquête pour savoir s'il est engagé dans la traite. Tout bâtiment qui partira ou tentera de partir contrairement à cette loi sera confisqué.

« L'article 6 porte que le secrétaire de la trésorerie a le droit de désigner les ports de la côte d'Afrique où les bâtiments appartenant à des citoyens des États-Unis pourront se rendre pour faire le commerce. Ils ne pourront se rendre dans d'autres ports, et à chacun de ces ports il y aura un consul des Etats-Unis qui devra examiner les bâtiments; s'il découvre qu'ils font ou qu'ils veulent faire la traite, ou si le capitaine refuse de laisser visiter son bâtiment, le consul déclarera que le bâtiment se livre à un commerce de contrebande, et les officiers et l'équipage perdront tout droit à la protection des Etats-Unis.

« L'article 7 porte que les lois qui sont en désaccord avec cette loi sont abolies.

« L'article 8 affecte 1 million de dollars (5 millions de francs) à la mise à exécution de cette loi. »

— Nous avons entretenu nos lecteurs du projet d'annexion de tout le territoire de la banlieue en deçà du mur d'enceinte..... Ce projet est aujourd'hui passé à l'état de décret. Le temps nous manque pour apprécier

ce décret, qui paraît dans le *Moniteur* au moment où nous mettons sous presse.

— Nous avons reçu de l'honorable M. de Coninck une lettre destinée à combattre l'approbation donnée par le *Journal des Economistes* au projet de percement de l'isthme de Suez. C'est avec regret que nous ne lui donnions point la publicité que méritent les idées de notre contradicteur; mais notre dessein n'est point d'ouvrir un débat sur un projet que le *journal des Economistes* patronne comme une entreprise d'un haut intérêt pour le commerce du monde, et en faveur duquel il s'est engagé à plusieurs reprises. Nous ne pouvons, même avec le plus grand désir d'impartialité, admettre le pour et le contre sur une question de cet ordre.

— Nons devons annoncer la publication de deux ouvrages importants, l'*Économie politique du moyen âge,* par M. Cibrario, livre d'un ordre élevé et d'un haut intérêt, en tête duquel M. Wolowski a mis une remarquable introduction, et qu'a traduit de l'italien M. Barneaud — et l'important ouvrage pratique sur l'*Administration financière de la France,* par M. Ch. de Hock, traduit de l'allemand par M. A. Legentil. Ce sont là des livres dont nous ne saurions trop recommander la lecture.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 février 1859.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

PARIS, TYP. PILLET FILS AINÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ETUDES

SUR

LE SYSTÈME DES IMPOTS

(Suite.)

DES IMPOTS SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE REVENU DES IMMEUBLES.

L'impôt foncier des Romains, qui a été continué en Italie sous la domination des Goths[1] et a peut-être inspiré par ses lointains souvenirs les législations fiscales de l'Espagne et de l'Italie, paraît avoir été continué dans la Gaule sous les rois francs[2]. Childebert II, roi d'Austrasie, ordonna en 590 de renouveler le cadastre du Poitou opéré sous son père Sigebert. Chilpéric Ier fit aussi cadastrer son royaume[3].

Au moyen âge on vit apparaître les *tailles*, qui sont considérées comme ayant désigné d'abord des contributions payées par les vassaux aux seigneurs, mais qui représentèrent, à dater du règne de Charles VII[4], une imposition régulière acquittée au profit du trésor

1. *V.* la dissertation de Sartorius traduite en italien (chapitre consacré aux finances).

2. Reynier, *Économie politique des Celtes*, p. 277.

3. Grégoire de Tours. *Encyclopédie méthodique : Finances*. Rau, *Finanzwissenschaft*, p. 316, note A.

4. Rau, § 316, note C.

royal, et originairement affectée à l'entretien des troupes permanentes.

Tout ce qui concerne les tailles reste entouré à nos yeux de certaines obscurités dans les renseignements que nous fournissent les écrivains de l'ancien régime.

Nous allons toutefois résumer les points sur lesquels les principales autorités nous semblent d'accord.

Les tailles étaient réelles ou personnelles, suivant les provinces [1].

On a distingué quelquefois les tailles réelles des tailles personnelles, en ce sens que les premières grevaient seulement le revenu des biens-fonds, tandis que les autres pesaient aussi sur les revenus mobiliers [2].

Mais cette distinction n'empêchait point que les facultés mobilières ne fussent aussi atteintes à certain degré dans les pays de taille réelle.

Par exemple dans la généralité de Montauban il y avait à côté du *compoix terrien* le *compoix cabaliste* pour l'évaluation de l'industrie de chaque habitant [3]. Des dispositions analogues étaient en vigueur dans d'autres pays de taille réelle [4].

Le principe d'un impôt grevant les immeubles préalablement à la considération de la condition des possesseurs, paraît avoir été le signe caractéristique de la *réalité* de la taille.

La taille réelle se réglait par la position des fonds, sans qu'on s'arrêtât au domicile des possesseurs, et c'était aussi dans ce système de taxation la nature des fonds, soit nobles, soit roturiers, et non la qualité des personnes nobles ou roturières qui décidait de l'assujettissement ou de la franchise [5].

Il en était tout autrement dans le système des taxes personnelles,

---

1. Quelques écrivains mentionnent aussi les tailles mixtes. Tels sont les auteurs de l'*Encyclopédie méthodique,* qui rappellent cette sorte de taille sans la définir. D'autres donnent le nom de *mixtes* aux tailles *personnelles.* D'après le Brun de la Rochette, la taille mixte est « celle qui s'impose annuellement et se lève par commission des esleux par toute la France et qui doit-être imposée au lieu du domicile du cotisé, ayant égard néanmoins aux biens qu'il possède ailleurs, pour tous lesquels il doit être imposé au lieu du domicile où il fait son habitation actuelle. » Le Procès civil et criminel : *Titre de la juridiction des esleux.*

2. Rau, *loco citato.*

3. *Mémoires concernant les impositions et droits.* Paris, 1769, t. II, p. 157.

4. *Ibid.*, p. 210, 280, 283.

5. *Mémoires*, etc., p. 139, et *Encyclopédie méthodique.*

dans lequel on s'attachait avant tout à la condition des possesseurs, qui déterminait celle des terres comme accessoire [1].

Il est facile de comprendre que les provinces où la taille était réelle, comme le Languedoc, les généralités de Grenoble, de Montauban et Auch, les élections d'Agen et de Condom, etc., étaient les seules qui pussent avoir un cadastre régulier [2].

Outre cette distinction des taxes personnelle et réelle d'après le système d'assiette suivi dans les diverses provinces, une distinction analogue et qui jette de l'obscurité sur la terminologie des écrivains de l'époque, se reproduisait dans la décomposition des éléments du système de la taille dans une même province. Ainsi dans la généralité de Paris on donnait spécialement le nom de taille réelle à la taxe qui était imposée sur l'exploitation des biens-fonds et des usines et sur l'*occupation* des maisons, tandis qu'on appelait taille personnelle celle qui était imposée sur la propriété même des fonds ou des bâtiments [3].

Colbert avait eu le projet de rendre par toute la France les tailles réelles, mais sa mort avait empêché l'exécution de ce projet.

La taille était une taxe de répartition dont le total était fixé pour toute la France [4]. Masuer dit à ce sujet : « Talliæ imponuntur per parochias ita quod quælibet parochia habet portionem suam taxatam per illos qui sunt ad hoc deputati. Et demum aliqui de parochia ad id electi vel commissi dividunt eas super singulos de parochia, secundum cujusque facultates, *le fort portant le faible*, id est pro solido et libra [5]. » Le montant du produit de la taille est donné suivant des chiffres très-divers, probablement à cause de la diffé-

---

1. L'auteur de l'*Essai sur la répartition de l'impôt en Auvergne* (1787) tenait la taille pour personnelle dans ce pays ainsi que dans tous les pays d'élection, d'après la défense faite aux percepteurs de mettre la main sur les propriétés par voie de saisie réelle. Il considérait aussi les tailles personnelles comme n'affectant que les fruits des héritages et les meubles des taillables (p. 19).

2. Dans quelques provinces de France il y avait eu des cadastres très-anciens. M. Massabiau, dans son *Essai sur la valeur intrinsèque des biens-fonds*, publié en 1779 (p. 3), mentionne les cadastres de la Guienne des quatorzième et quinzième siècles.

3. *V.* la déclaration du roi du 11 août 1776, approbative du règlement de l'assiette et de la répartition de la taille dans la généralité de Paris, citée par l'auteur de l'article *Taille*, partie *Finances* de l'*Encyclopédie méthodique*.

4. *V.* sur les quatre degrés de la répartition le travail de M. de Luçay sur les assemblées provinciales, p. 14.

5. T. XXXIX, nombre 1, cité par les annotateurs de Loisel sur la règle 910.

rence des taux ou peut-être aussi de quelques diversités de noms qui séparaient entre diverses provinces des impôts analogues. D'après M. Gaultier de Biauzat[1] « la taille ne monta d'abord qu'à 1,200,000 l. Elle fut portée peu de temps après à 1,800,000 l., ensuite à 2 millions sous le règne de Charles VII, qui fut l'époque de son établissement. » Sous Louis XI elle fut de 5 millions, sous François Ier de 9, et sous Henri IV de 32.

Les *Mémoires concernant les impositions et droits* ne portent le montant de la taille dans le dix-huitième siècle qu'à 40 millions de livres[2], parce que leur auteur ne paraît s'être occupé que de la taille personnelle. Mais M. Necker mentionne dans son livre sur l'administration des finances un total de 91 millions[3].

La taille n'avait pas seulement l'inconvénient de comporter de nombreuses exceptions à titre de priviléges; sa répartition, soit entre les provinces, soit entre les élections, soit entre les paroisses, était pleine d'arbitraire.

Elle reposait sur des éléments économiques incohérents puisqu'elle atteignait à la fois le propriétaire et le locataire d'une maison, le premier pour un revenu net, le second pour une dépense indicatrice d'une faculté présumée, ce qui constituait, comme on l'a fait remarquer, une sorte de double emploi[4]. On ne peut dire si elle était assise sur le revenu ou sur le capital[5].

Cette incertitude de son principe ne permettait aucun travail sérieux pour la répartition, la *conscience* des collecteurs, à laquelle l'autorité s'en remettait, n'avait aucun guide ni aucun frein dans la raison législative[6], et ce fut un progrès évident, mais au-dessus des lumières et de la fermeté du pouvoir de l'ancien régime, que l'idée de le convertir en un impôt sur le revenu dont l'assiette eût été préparée par les déclarations des contribuables[7].

---

1. P. 100.
2. T. II, p. 17.
3. Ch. Ier. — M. Courcelle-Seneuil, dans l'article *Taille*, du *Dictionnaire d'économie politique*, mentionne un produit de 75 millions seulement en 1788; nous ne savons d'après quelle autorité.
4. Macarel et Boulatignier, *De la fortune publique*, n° 582.
5. Mac Culloch, p. 80.
6. V. le *Projet de taille tarifée* de l'abbé de Saint-Pierre, édition de 1739, 23, et Adam Smith, liv. V, ch. II.
7. V., outre le curieux mémoire de l'abbé philosophe et politique, l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert au mot *Taille proportionnelle*.

La taille n'était pas le seul impôt auquel fussent soumis les biens-fonds dans notre ancienne France. On sait qu'ils supportaient aussi la presque totalité de la contribution beaucoup plus récente des vingtièmes [1], et enfin les dîmes et corvées [2].

L'existence de la taille, avec les imperfections et les abus que nous avons rappelés, ne pouvait résister aux réformes de 1789.

La contribution foncière fut établie en 1791 sur des bases nouvelles, et son institution fut accompagnée de l'ordre d'établir un cadastre général dont la confection fut arrêtée en principe dès cette époque, bien qu'elle n'ait été réalisée qu'à partir de 1808.

La base de l'imposition nouvelle fut l'égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières, *à raison du revenu net* [3] imposable.

Les quatre premiers articles de la loi des 23 novembre, 1er décembre 1790 posent dans les termes suivants les bases de l'impôt foncier :

Art. 1er. — Il sera établi, à compter du 1er janvier 1791, une contribution foncière qui sera répartie par égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières, à raison de leur revenu net, sans autres exceptions que celles déterminées ci-après pour les intérêts de l'agriculture.

Art. 2. — Le revenu net d'une terre est ce qui reste à son propriétaire, déduction faite sur le produit brut des frais de culture, semence, récolte et entretien.

Art. 3. — Le revenu imposable est le revenu net moyen, calculé sur un nombre d'années déterminé.

Art. 4. — La contribution foncière sera toujours d'une somme déterminée annuellement par chaque législature. »

L'art. 5 statue que la contribution foncière sera perçue en argent.

Un impôt spécial sur le revenu foncier et un impôt assurant un revenu fixe, voilà les deux idées fondamentales sur lesquelles repose la législation de la contribution foncière et auxquelles il n'a pas été dérogé par les lois ultérieures qui ont touché de près ou de loin à

---

1. *V.* sur l'histoire des dixième et vingtième notre *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, ch. XVIII.

2. Macarel et Boulatignier, n° 584 et suiv.

3. Il importe de rappeler ce principe, alors que dans la discussion qui a eu lieu en 1857 sur l'impôt des valeurs mobilières, au corps législatif, on a entendu des orateurs contester que l'impôt foncier fût un impôt sur le revenu des terres.

cette matière, et parmi lesquelles nous rappellerons particulièrement : la loi du 2 messidor an VII sur les réclamations en matière de contribution foncière :

Celle du 3 frimaire an VII, qui, dans son article 2, reproduit expressément le principe de l'assiette de l'impôt foncier sur le revenu net ;

Celle du 3 frimaire an VIII, portant établissement des directions des contributions directes ;

La loi du 28 pluviôse an VIII, relative à l'organisation administrative ;

La loi du 19 ventôse an IV, portant que les bois de l'État ne payeront point de contribution ;

Celle du 26 germinal an IX, pour le mode de payement de la contribution foncière des biens communaux ;

Celle du 5 floréal an XI, relativement à la contribution foncière des canaux navigables ;

La loi du 15 septembre 1807, pour les dispositions relatives au cadastre parcellaire ;

Le décret du 11 août 1808, portant désignation des bâtiments publics non imposables ;

Le décret du 15 octobre 1810 relatif à la contribution foncière des salins, marais salants et salines ;

La loi du 15 mai 1818, pour l'article relatif à la répartition de la contribution foncière entre les départements ;

La loi du 17 juillet 1819, dans ses dispositions concernant les augmentations et diminutions de matière imposable ;

La loi du 23 juillet 1820, dans son article concernant la contribution foncière des canaux navigables ;

Celle du 31 juillet 1821, relativement au cadastre ;

Celle du 21 mai 1827 (code forestier), pour certaines exceptions d'impôt concernant les semis et plantations de bois sur le sommet et le penchant des montagnes et sur les dunes ;

Les dispositions de la loi du 2 mars 1832 sur la liste civile, concernant la dotation de la couronne et le domaine privé du roi ;

La loi du 17 août 1835, relative aux constructions et démolitions.

Le contingent de la contribution foncière fut fixé par l'assemblée constituante à 240 millions, auxquels on ajouta cinq sous par livre, ce qui porta l'ensemble du contingent à 300 millions.

La part des propriétaires dans l'impôt dut être établie indépen-

damment de leurs autres facultés. « On pourrait donc dire avec justesse que c'est la propriété qui est seule chargée de la contribution, et que le propriétaire n'est qu'un agent qui l'acquitte pour elle avec une portion des fruits qu'elle lui donne [1]. »

Tout en réunissant le principe de l'impôt sur le revenu net avec celui du contingent fixe, et par suite de la répartition, qui, à défaut d'estimations préalables du revenu territorial, pourrait être contraire dans son application à la proportionnalité avec le revenu, l'assemblée constituante voulut parer aux inconvénients possibles de cette contradiction, en limitant les conséquences éventuelles d'une répartition vicieuse. Elle chercha à joindre aux avantages du système de répartition quelques-uns de ceux du système de quotité en décidant qu'aucun propriétaire ne payerait au-dessus du cinquième de son revenu, limitation dont il était difficile de mesurer les conséquences et la portée lorsque la masse des revenus fonciers du pays n'était nullement connue. En fait, on reconnut bientôt que la répartition du contingent entre les départements, opérée d'après la base des anciennes contributions, était pleine d'inégalité et chargeait certains départements dans une proportion double de celle qui était supportée par certains autres [2]. Un cadastre qui eût fixé avec exactitude les revenus imposables de tout le sol français, pouvait seul permettre de réunir sérieusement les avantages du système de répartition et du système de quotité, et ramener l'application de l'égalité proportionnelle.

C'est ce qui était senti par les rédacteurs du *Recueil méthodique des lois, décrets, règlements, instructions et décisions sur le cadastre de la France*, lorsque, exposant les difficultés répandues sur la voie dans laquelle l'assemblée constituante était entrée, ils disaient, quelques années plus tard : « Un cadastre pourrait seul lever ces difficultés jusqu'alors insolubles. En effet, lorsqu'il aura constaté et déterminé les revenus de tous les propriétaires, et par suite le revenu total de la France, le gouvernement pourra tout à la fois déterminer la quotité de ce revenu à payer par chacun, et connaître d'avance, avec certitude, le produit total qui en résultera. »

Quoique la contribution foncière établie en 1791 présente en effet l'aspect d'un impôt de répartition, par la détermination *à priori*

---

1. *Recueil méthodique,* § 321. Instruction du 1er décembre 1790.
2. Mac Culloch, p. 83.

du produit qui en était attendu, cependant les auteurs de la législation nouvelle paraissent avoir voulu arriver à l'établissement définitif d'une taxe de quotité. « Une disposition des lois constitutives de cette contribution, a dit M. le duc de Gaëte [1], portait en conséquence que tout propriétaire qui justifierait payer plus du cinquième de son revenu serait réduit à cette proportion, et c'était pour arriver à connaître le véritable revenu de chaque propriétaire que la loi de 1791 avait posé le principe du *parcellaire*. L'Assemblée constituante n'avait donc pas eu la prétention de parvenir à l'égalité proportionnelle entre les départements autrement que par la fixation uniforme des taxes individuelles. »

« A la vérité, continue l'ancien ministre des finances de l'empire, cette intention de la loi avait dû échapper à ceux qui, sans avoir donné une attention suffisante à l'ensemble du système qu'elle établissait, s'étaient arrêtés à la première apparence, et n'avaient pu reconnaître un impôt de quotité dans une contribution dont le produit était déterminé d'avance, quoique la masse des revenus qui devaient la supporter fût encore inconnue. »

« Mais en examinant les choses de plus près, ils auraient facilement aperçu que si d'un côté l'assemblée constituante avait été obligée de porter dans son budget une somme fixe pour la contribution qu'elle venait de créer, et qui devait constituer désormais la principale branche du revenu public; de l'autre, elle avait la précaution de prendre pour base une estimation des revenus généraux inférieure à leur montant présumé; en sorte qu'elle pût être à peu près certaine qu'aucun propriétaire ne serait obligé de payer plus du cinquième de son revenu ce qui conciliait autant qu'il était possible, le principe de l'impôt de quotité avec la nécessité d'assigner provisoirement aux divers départements des contingents dont l'ensemble pût donner une somme déterminée au trésor. »

M. le duc de Gaëte a insisté plusieurs fois sur la même idée en soutenant que l'impôt de quotité était au fond de la pensée des législateurs de 1790 [2], et que le cadastre devait avoir pour résultat de faire successivement disparaître toutes les traces de l'impôt de répartition, établi à titre simplement provisoire [3].

Ce cadastre parcellaire ainsi nécessité par la pensée même de

1. *Mémoires, souvenirs, opinions et écrits du duc de Gaëte,* t. Ier, p. 196 à 198.
2. V. *ibid.*, p. 239.
3. *Ibid.*, t. II, p. 322.

l'assemblée constituante fut commencé en 1807, après un essai de cadastre par masses de culture, abandonné comme trop imparfait. Il a été achevé en 1850. « C'est dans le département du Cantal, au territoire de la commune de Leyvaux que le dernier des géomètres a récemment replié sa chaîne et fermé sa boussole [1]. »

Bien que le cadastre parcellaire ait constitué une œuvre très-utile, il n'a pu être exécuté avec une précision suffisante pour atteindre le résultat désiré d'une évaluation comparative des revenus de la France permettant de concilier les résultats du système de répartition et du système de quotité [2]. Il a manqué une partie de son but, comme cela était arrivé déjà au cadastre piémontais [3].

Les agents chargés de l'opérer ont mesuré la totalité du sol français et en ont estimé le revenu imposable non-seulement d'après les documents directement relatifs au revenu, comme les baux et mercuriales, mais encore d'après les documents relatifs à la valeur vénale, comme les prix de vente [4]. Toutefois, leur travail accompli dans les diverses parties du territoire, n'a pas présenté l'uniformité et l'homogénéité nécessaires pour servir de base à une péréquation complète et sérieuse de l'impôt dans toute la France.

Après la loi du 15 septembre 1807, qui avait ordonné la péréquation entre les communes cadastrées du même canton, la loi du 26 mars 1813 prescrivit la péréquation entre les cantons cadastrés du même département. Mais ses dispositions furent rapportées par la loi du 23 septembre 1814.

---

1. *Revue de législation*, numéro de mars 1850, p. 280.

2. D'après ce principe et dans l'espoir d'un cadastre qui eût atteint le but de représenter l'évaluation proportionnelle des revenus de toute la France pour les propriétés d'une consistance relativement immuable, c'est-à-dire les propriétés non bâties, le *Recueil méthodique* considérait la partie de l'impôt afférente à ces propriétés comme un impôt de quotité, et la partie afférente aux propriétés comme un impôt de répartition (§ 20 du *Recueil méthodique*). Cette distinction, vraie seulement en ce que la distribution du contingent de l'impôt foncier s'opérait d'après le cadastre pour les propriétés non bâties, et d'après le travail des répartiteurs pour les propriétés bâties (*Recueil méthodique*, § 797), a été abandonnée en 1821 (*V.* règlement général du 10 octobre 1821, art 27), et a en outre perdu tout fondement d'après la loi du 17 août 1835, qui fait entrer dans le contingent la considération des constructions et démolitions.

3. V. *Rapport au roi sur le cadastre*, par M. Hennet, p. 5.

4. *Recueil méthodique*, §§ 470, 473, 598, 599, 600.

La loi du 15 mai 1818, qui avait ordonné, dans son article 37, la péréquation au moins entre les cantons d'un même arrondissement, a eu le même sort que celle de 1813, et son effet a été suspendu dès l'année suivante, en vertu de l'article 16 de la loi des finances de 1819.

Le gouvernement comprit que d'autres moyens étaient nécessaires pour rectifier et pondérer les contingents départementaux.

La loi du 15 mai 1818 ayant prescrit par son article 38 la rectification de la répartition de l'impôt foncier entre les départements, soit d'après les résultats cadastraux, soit d'après les notions fournies par la comparaison des baux et des contrats de vente passés dans diverses localités et enfin d'après tous les autres renseignements au pouvoir de l'administration, cette rectification a été opérée par voie de dégrèvement au profit de cinquante-deux départements dans la loi du 31 juillet 1821 [1], et cette même loi a ordonné par son article 19 que les mêmes bases seraient appliquées aux communes et aux arrondissements par une commission spéciale formée dans chaque département [2].

En même temps la loi du 31 juillet 1821 a indiqué dans son article 20 que les opérations cadastrales destinées à rectifier la *répartition individuelle* seraient circonscrites dans chaque département. Dès lors même la péréquation entre les communes de chaque canton ordonnée en 1807 a été délaissée et ses résultats effacés dans plusieurs localités où ils avaient été adoptés.

---

1. Ce dégrèvement n'était pas le premier qui fût intervenu depuis 1791, et le principal de l'impôt foncier avait suivi la progression descendante marquée par les chiffres suivants :

1791 —	240 millions.	1802 —	183 millions.
1797 —	218 —	1804 —	174 —
1798 —	207 —	1805 —	172 —
1799 —	189 —	1809 —	168 —
1801 —	184 —	1821 —	154 —

(*Note autographiée émanée de la direction des contributions directes en* 1855, *p.* 7).

2. M. Vuitry, dans son rapport sur le budget des recettes de 1841, constatait que le travail, terminé dans soixante-dix-sept départements, était en cours d'exécution dans les autres, sauf dans la Corse (*Moniteur* de 1848, p. 1383); mais en réalité ces travaux de révision de la répartition départementale n'ont été suivis d'effet que dans un certain nombre de départements (soixante-cinq, d'après la note ci-dessus citée et émanée de la direction des contributions directes à la date de février 1855, p. 8.)

La répartition qui sert de base à l'assiette de l'impôt foncier en France s'opère suivant quatre degrés. Une première répartition fixe les contingents départementaux. Les conseils généraux subdivisent entre les arrondissements le contingent départemental. Le contingent de l'arrondissement est réparti entre les communes par le conseil d'arrondissement, et l'opération de la répartition dans la commune est confiée à des répartiteurs qui, aux termes de la loi du 2 messidor an VII (art. 15) ne peuvent se dispenser de faire les opérations qui leur sont attribuées par la loi, *à peine de responsabilité solidaire et même de contrainte pour tous les termes de la contribution assignée à leur commune.*

Il n'y a pas du reste de solidarité entre les contribuables, et on ne réimpose au rôle de l'année suivante que les cotes *indûment imposées* pour un exercice (art. 6 de la loi du 31 juillet 1846).

Notre intention n'est pas de reproduire la totalité des règles qui président à l'assiette de l'impôt foncier. Nous voulons seulement résumer les principales en distinguant celles qui se rapportent aux propriétés rurales et celles qui concernent les propriétés bâties.

Le principe de la généralité de l'impôt foncier est si rigoureux, qu'un propriétaire ne peut s'affranchir de la contribution à laquelle ses fonds de terre doivent être soumis qu'en renonçant d'avance à ses propriétés au profit de la commune dans laquelle elles sont situées.

Le revenu net des propriétés non bâties est calculé d'après une moyenne de quinze années, en retranchant les deux plus fortes et les deux plus faibles.

On déduit du produit brut les frais de culture, semence, récolte et entretien, suivant ce qu'exige la nature des fonds, ce qui comprend les frais d'irrigation pour les prairies, les frais de pressoir pour les vignes, les frais de garde et de repeuplement pour les bois.

On déduit en outre, pour obtenir le produit net des vignes, un quinzième du produit brut, en considération des frais de dépérissement, de plantation partielle et de travaux à faire pendant les années où chaque nouvelle plantation est sans rapport.

Les terres les plus stériles ne peuvent être cotisées à moins d'un décime par hectare.

L'assiette de l'impôt foncier sur le sol forestier n'est point sans quelques difficultés, à cause des périodes éloignées de la perception du revenu.

D'après un savant économiste forestier de l'Allemagne[1] « le calcul du produit des taillis a lieu d'ordinaire en ayant égard à l'exploitation des forêts en futaie ; car tout aussi peu que l'on diminuerait l'impôt sur la bonne terre pouvant produire du froment parce que le propriétaire n'y cultive que de l'avoine, tout aussi peu l'on ne doit pas imposer plus bas le sol forestier propre à la futaie, quand bien même le propriétaire n'y élèverait que du taillis. »

Le principe contraire a été adopté par les auteurs du *Recueil méthodique concernant la répartition des impôts directs,* puisque, suivant eux les bois de haute futaie « doivent être compris dans les expertises et matrices cadastrales sur le même pied que ceux qui se trouvent en taillis dans la commune ou dans les autres communes du canton[2]. »

Cette règle ne paraît pas avoir été introduite d'après le principe inverse de celui qu'assigne à la sienne l'économiste allemand, c'est-à-dire une supériorité de produit, contestable en effet, pour le bois en futaie, mais plutôt d'après l'observation que les revenus des taillis sont d'un calcul beaucoup plus facile que ceux des futaies[3].

Les terrains enlevés à la culture pour le pur agrément, tels que parterres, pièces d'eau, avenues, les terrains occupés par les canaux et les chemins de fer, les salines[4], sont estimés aux taux des meilleures terres labourables de la commune.

Les portions du sol consacrées à un produit industriel, telles que mines, carrières, tourbières, etc., sont évaluées uniquement par rapport au produit agricole qu'elles auraient pu fournir par assimiliation aux terrains environnants[5].

---

1. Henri Cotta, *Principes fondamentaux de la science forestière,* traduction de M. Nouguier, p. 328.

2. Cette disposition, qui a reçu force légale des termes généraux de l'art. 29 de la loi du 28 avril 1816, a modifié la règle de l'art. 70 de la loi du 3 frimaire an VII, d'après laquelle les futaies devaient être cotisées comme si elles produisaient un revenu égal à 2 1/2 0/0 de leur valeur.

3. *V.* sur ce point le *Manuel théorique et pratique de l'estimateur des forêts,* par M. Noirot Bonnet. Paris, 1856, p. 402.

4. Loi du 3 frimaire an VII, art. 59 ; loi du 5 floréal an XI ; décret du 15 octobre 1810. En d'autres pays on a suivi plus rigoureusement la règle du revenu réel, sauf peut-être à atteindre le luxe autrement.

« A Venise, dans le dix-huitième siècle, les maisons de campagne étaient regardées comme fonds morts et franches de dîmes. » (Daru, 1re édition, t. VI, p. 256.)

5. Loi du 3 frimaire an VII, art. 81 ; *Instruction sur le cadastre,* art. 180.

Les propriétés bâties s'évaluent en deux parties, savoir : la superficie sur le pied des meilleures terres labourables, et la bâtisse d'après la valeur locative, déduction faite de l'estimation de la superficie.

Cette distinction paraît avoir été introduite par la loi du 15 septembre 1807, soit afin de faciliter l'exercice des actions en décharge ou réduction pour le cas de destruction totale ou partielle, et celle des actions en remise ou modération, au cas de perte totale ou partielle du revenu, soit pour qu'en cas de démolition ou de reconstruction l'impôt puisse être assis sur la superficie seulement, sans nouveau travail[1].

Le revenu net de la propriété bâtie dans les maisons d'habitation et les usines est déterminé d'après la valeur locative calculée sur dix années, sous la déduction d'un quart de cette valeur locative pour les maisons d'habitation, et d'un tiers pour les usines, en considération du dépérissement et des frais d'entretien et de réparation. Les maisons peuvent, dans les communes rurales, être divisées en dix classes au plus. Dans les villes, bourgs et communes très-peuplés, elles ne sont plus susceptibles d'être divisées en classes ; chaque maison est évaluée séparément. Il en est de même des usines, fabriques et manufactures. (Foucart, *Éléments*, etc., t. II, p. 401.)

Les bâtiments ruraux et les cours qui en dépendent ne sont soumis à la contribution foncière qu'à raison du terrain qu'ils enlèvent à la culture, évalué sur le pied des meilleures terres labourables de la commune de leur situation, ou de la commune voisine s'il n'y a point de terres labourables dans leur commune.

Les rues, places publiques, carrefours, fontaines publiques, les lieux publics servant aux foires et aux marchés, les ponts, les grandes routes, les chemins vicinaux, les promenades publiques et boulevards, les rivières, ruisseaux et lacs, les rochers nus et arides, les immeubles appartenant à l'État, aux départements ou aux communes et affectés au service public, les bois et forêts de l'État, les propriétés du domaine de la couronne, ne sont point soumis à l'impôt[2]. Ces propriétés deviennent cotisables lorsqu'elles sont ven-

---

1. Macarel et Boulatignier, *De la fortune publique en France*, t. II, p. 593; Serrigny, *Questions et traités de droit administratif des contributions directes*, § 30; Rapport de M. Defermon au corps législatif, *Moniteur* de 1807, p. 980.

2. V. art. 105 à 108 de la loi du 3 frimaire an VII, et loi du 19 ventôse an IX, art. 1er. — Les propriétés de la couronnne supportent cependant les

dues à des particuliers, ce qui se présente quelquefois pour les bois de l'État.

A côté des exceptions permanentes, il en est de purement temporaires qui ont été destinées à encourager les semis et plantations les dessèchements et les constructions nouvelles [1].

La loi du 15 septembre 1807 (art. 37 et 38), établit une distinction entre les propriétés non bâties et les propriétés bâties, sous le rapport de la fixité des évaluations cadastrales. Pour les premières, les propriétaires compris dans le rôle cadastral ne sont plus dans le cas de se pourvoir en surtaxe, à moins que par un événement extraordinaire leurs propriétés ne vinssent à disparaître. Les propriétaires des propriétés bâties sont admis à se pourvoir en décharge ou réduction dans le cas de surtaxe ou destruction de leurs bâtiments, avec remise ou modération dans le cas de perte totale ou partielle de leur revenu d'une année.

D'après la loi de 1835 (17 août), les constructions de maisons et d'édifices ont dû accroître les contingents de la commune, de l'arrondissement et du département, comme les démolitions ont dû réduire ces mêmes contingents. C'est un élément de mobilité qui a été introduit dans le système de l'impôt de répartition, dont la stabilité est un des principaux caractères.

Une pensée de réforme plus considérable a inspiré en 1837 et en 1846 la rédaction de projets relatifs au renouvellement du cadastre. On proposait dans ces projets, communiqués seulement aux conseils généraux, de donner trente ans de durée aux évaluations nouvelles opérées en vertu de la révision du cadastre [2].

---

charges communales et départementales. Afin de fixer leurs portions contributives dans ces charges, elles sont portées sur les rôles, et pour leurs revenus estimatifs, comme les propriétés privées. (Sénatus-consulte du 12 décembre 1852, art. 12.)

1. *V.* les *Questions et traités de droit administratif*, par Serrigny, p. 240.

2. *V.* sur le projet de 1846, préparé par M. Lacave-Laplagne, la note contenue dans le *Moniteur* de 1846 (14 juillet). M. Dumon, successeur de M. Lacave-Laplagne, promettait, le 12 juillet 1847, la présentation du projet aux chambres pour la session suivante...

Ce projet de 1846 a donné lieu à un article intéressant de M. Rezzonico dans les *Mémoires de l'Institut lombard*. L'auteur préférait à la révision des estimations de trente ans à trente ans le système *lombardo-vénitien*, d'après lequel on exclut du cens, tous les cinq ans, les biens détruits ou devenus stériles sans la faute du possesseur, et on y ajoute au contraire les biens créés ou devenus productifs par la seule force de la nature, ou soustraits à l'usage

La révolution de 1848 paraît avoir arrêté ou du moins modifié les préoccupations de l'administration des finances relativement au cadastre.

Toutefois une pensée analogue s'est produite sous une autre forme.

Le gouvernement du prince Louis-Napoléon ayant proposé en 1851 la réduction de 17 centimes additionnels (27 millions), pesant au profit de l'État sur l'impôt foncier, l'assemblée législative, en adoptant cette proposition, vota dans la loi du 7 août 1850 une disposition portant que le gouvernement prendrait *les mesures nécessaires pour qu'il soit procédé à une évaluation nouvelle des revenus territoriaux.*

L'administration des contributions directes, en vertu de cette disposition, a fait exécuter un travail duquel il résulte que la proportion de l'impôt foncier avec le revenu net varie relativement aux contingents départementaux entre les proportions extrêmes de 3.74 et 9.07 [1].

La moyenne résultant du même travail est de 6.06 0/0, sur un revenu territorial de 2,645,000,000 fr. [2].

Il n'a pas été donné d'autre suite à cette opération, et il est permis dans cette situation de constater qu'une des questions les plus importantes relativement à la législation de l'impôt foncier, celle de son caractère fixe ou variable, n'est pas tranchée pour la France et a fait hésiter le législateur de notre pays, comme elle arrêtait naguère le législateur piémontais [3]. M. Mac Culloch a cru trouver dans la loi de 1821 le principe qu'aucun changement n'aurait lieu ultérieurement dans la distribution de l'impôt entre les départements [4]. Mais cette loi qui, par le dégrèvement qu'elle consacrait, dérogeait déjà à la

---

public, sans s'occuper aucunement des destructions ou améliorations du fait de l'homme. Il cite le règlement lombard du 30 mai 1846 dans ce sens. On peut consulter ce mémoire, intitulé *Del catasto della Francia e del sue avvenire,* dans le tome III, p. 3 et suiv. des *Mémoires de l'Institut lombard,* où il a été lu en décembre 1846 et en février 1847.

1. Note précitée p. 20.

2. *Ibid.*, p. 36.

3. *V.* la discussion sur le projet de loi du *Catasto stabile,* dans la chambre des députés piémontais, en 1854 et 1855, art. 40 du projet. En Belgique un projet de loi récent a pour objet la révision des évaluations cadastrales et la péréquation générale de l'impôt foncier. (V. le *Nord* du 19 février 1859.)

4. P. 83.

fixité des contingents départementaux, n'a fait autre chose que restreindre dans l'intérieur de chaque département la portée des opérations cadastrales alors en voie d'exécution, sans rien interdire pour l'avenir de ce qui pourrait être fait par une autre voie. En réalité, tandis qu'on trouve dans certains documents des considérations tendant à l'immutabilité de l'impôt foncier, tout au moins pour de longs intervalles[1], on a dérogé à ce principe non-seulement par le dégrèvement de 1821, qui a changé les proportions de l'impôt entre les départements, mais encore par les opérations de péréquation exécutées dans la majorité des départements, et enfin par les dispositions de la loi du 17 août 1835, qui admet formellement le principe de la mobilité des contingents, eu égard à l'accroissement ou à la diminution du nombre des maisons et usines.

Ajoutons aussi que les études faites sur les moyens d'entretenir et renouveler le cadastre ont conduit à penser que la fixité indéfinie des évaluations serait un obstacle presque insurmontable à l'établissement d'un bon système de conservation cadastrale, et ont même fait adopter, dans la commission chargée d'étudier la matière, en 1837, et dont nous avons mentionné déjà le projet, le principe de la révision trentenaire des estimations qui servent de base à la répartition de l'impôt foncier[2].

Quant à ce qui concerne la révision du cadastre dans l'intérieur de chaque commune, elle est réglée par l'article 7 de la loi du 7 août 1850, portant que « dans toute commune cadastrée depuis trente ans au moins, il pourra être procédé à la révision et au renouvellement du cadastre, sur la demande du conseil municipal de la commune et sur l'avis conforme du conseil général du département, à la charge par la commune de pourvoir aux frais des nouvelles opérations. »

Le produit de l'impôt foncier en France était prévu dans le budget de 1859, pour un chiffre principal de 162,440,841 francs, porté à 279,347,660 francs, par l'addition des centimes communaux et départementaux.

M. Gouin, dans le rapport du budget des recettes[3] de 1851, a établi que le contingent des quatre-vingt-six départements actuels de la France, représenté par 240,000,000 francs, en 1791 ; n'é-

1. Macarel et Boulatignier, *De la fortune publique en France*, t. III, p. 8, 10, 11.

2. Macarel et Boulatignier, t. III, p. 90 à 93.

3. *Moniteur* du 17 juillet 1850.

tait plus, en 1825, que de 154,738,526 francs, chiffre qui est depuis resté fixe, sauf l'addition résultant de l'application de la loi de 1835, relative aux constructions nouvelles.

Mais il a démontré aussi que cette réduction de 55,261,474 francs sur le principal de la contribution foncière, depuis 1802, était plus que compensée par l'élévation des centimes additionnels de 37,378,396 francs, montant de 1802, à 120,200,978, en 1850.

Il a aussi fait voir que le dégrèvement des 17 centimes additionnels généraux opéré en 1850 replaçait la propriété foncière pour la quotité de l'impôt dans une situation à bien peu de chose près égale à celle qui lui était faite en 1802, avec la différence que l'augmentation résultant des centimes additionnels est la conséquence d'améliorations diverses votées par les départements et les communes.

On rencontre dans l'histoire certaines taxes accessoires par rapport aux impôts fonciers proprement dits, mais qui, par leur spécialité, ont pu avoir pour résultat certains effets analogues à ceux des contributions sur les consommations.

Les taxes sur le bétail[1], sur les terres ensemencées, qu'on rencontre notamment dans l'histoire financière de la Hollande et d'autres pays[2], ont eu quelques-uns des effets qu'on attribuerait aujourd'hui aux taxes sur l'abattage ou sur la mouture. Sous ce rapport, lorsqu'elles ont coexisté avec des impôts fonciers elles ont constitué de *doubles emplois*, circonstance dont l'on trouve au reste plus d'un exemple dans le système des contributions.

Les bestiaux étaient pris en considération dans la répartition de la taille en certaines provinces de l'ancienne France.

« Le produit réel d'après l'estimation s'est trouvé, disait un auteur provincial, plus qu'absorbé par l'impôt; voilà ce qui a donné lieu de cotiser la demeure ou la chaumière du laboureur, la vache qui labourait son champ, la brebis dont la toison le couvrait, la chèvre qui allaitait son enfant, jusqu'à une ruche à miel, s'il en était propriétaire, quoique ce fût la propriété la plus fugitive[3]. »

---

1. Taxe de 2 sols par vache, nommée *inferenda* dans un capitulaire de Louis, et établie par Charlemagne. (Reynier, *De l'économie publique et rurale des Celtes*, p. 287.)

2. Pour la Transylvanie notamment. V. Christian, *Des impositions et de leur influence*. Paris, 1814, p. 51.

3. *Exposition de l'état où se trouve le département du Cantal, ci-devant la haute Auvergne, relativement aux impositions à l'époque de l'assemblée des électeurs, au 1er juillet* 1790, etc., par F. Leigonye. Aurillac, 1790, p. 22.

L'auteur ajoutait que c'était là « tirer d'un sac trois ou quatre moutures[1]. »

L'impôt arabe, en Algérie, comprend une somme payée par chaque charrue et une autre somme payée par chaque tête de bétail, et enfin une taxe sur les dattiers.

Une contribution récemment établie en France sous le nom de taxe des biens de mainmorte, forme en quelque sorte un appendice de la contribution foncière, bien que la cause qui l'a fait établir soit autre que celle qui a déterminé l'établissement de l'impôt foncier.

D'après la loi du 20 février 1849, cet impôt pèse sur les biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes[2] et tous établissements publics légalement autorisés, comme représentation des droits de transmission entre-vifs et par décès. Cette taxe est calculée à raison de 62 centimes et demi par an et pour franc du principal de la contribution foncière.

Les formes prescrites pour l'assiette et le recouvrement de la contribution foncière sont suivies pour l'établissement et la perception de la nouvelle contribution.

La taxe est mise à la charge du propriétaire seul pendant la durée des baux courants au moment de l'établissement de la loi.

Le conseil d'État a jugé que le sol des chemins de fer, des canaux et de leurs dépendances, n'était pas assujetti à l'impôt sur les biens de mainmorte, parce que ces objets n'appartiennent pas aux compagnies anonymes auxquelles l'exploitation temporaire en a été concédée. On peut voir la discussion de cette importante question résolue dans un sens contraire par un auteur de droit administratif contemporain[3]. Le produit de l'impôt pour 1859 a été évalué à 3,200,000 fr.

ESQ. DE PARIEU.

---

1. *Exposition de l'état où se trouve le département du Cantal, ci-devant la haute Auvergne, relativement aux impositions à l'époque de l'assemblée des électeurs, au 1er juillet* 1790, etc., par F. Leigonye. Aurillac, 1790, p. 47.

2. Des sociétés organisées conformément aux art. 1832 et suivants du code Napoléon, pour l'exploitation des mines, ayant été taxées pour les immeubles qu'elles possédaient, ont obtenu leur décharge du conseil d'État. (Foucart, *Éléments du droit administratif*, t. II, p. 413.

3. Serrigny, p. 296 à 299.

DE L'INFLUENCE DES INSTITUTIONS POLITIQUES SUR LA RICHESSE.

Le sol, le climat, l'abondance des capitaux, les progrès industriels accomplis, sont les premiers faits dont il convient de se rendre compte lorsqu'on étudie la condition économique d'un peuple. Son énergie intellectuelle et sa dignité morale, son instruction et sa prévoyance se présentent ensuite à l'examen. Non qu'en ses plus diverses entreprises ce ne soit l'homme lui-même qui n'apparaisse d'abord, qui ne fasse toujours ses destins prospères ou misérables, nobles ou indignes. Mais il est beaucoup plus difficile d'apprécier nos sentiments, nos pensées et nos usages que les faits extérieurs au sein desquels nous vivons. Si les terres sont dissemblables, les climats opposés, les positions différentes, chaque nation s'élève ou s'abaisse en effet selon ses propres mérites ou ses propres vices, suivant qu'elle a droit à l'estime ou au dédain. Quels États n'ont vu parfois succéder à leur importance et à leur bien-être leur faiblesse et leur dénûment? Dieu ne récompense-t-il pas constamment les efforts et la sagesse? Tout ce qui influe sur l'esprit et la moralité, sur les tendances et les mœurs des populations, importe donc extrêmement à leurs labeurs, à leurs épargnes, à l'ensemble entier de leur situation économique; et il serait difficile de nommer quelque chose dont ils dépendent autant que des lois politiques, d'où découlent elles-mêmes les lois administratives.

Si l'on en doutait, il suffirait de comparer le citoyen d'un pays complétement libre au sujet d'une contrée entièrement asservie, dans leurs occupations et leurs dépenses ordinaires. Toute incertitude cesserait bientôt. Il faut même peu de réflexion pour s'assurer que les lois politiques ont un résultat immédiat très-marqué sur les franchises ou l'oppression du travail, le respect ou le mépris de la propriété, ces deux principes de toute production et de toute distribution de la richesse. Il n'est rien de ce qui touche à l'aisance ou à la misère publique sur quoi elles n'impriment leur sceau.

Plusieurs économistes, entre autres Charles Comte et Bastiat, remarquent que des différentes circonstances qui contribuent à donner à un peuple sa physionomie, son caractère, ses habitudes, celle qui

domine toutes les autres, parce qu'elle les renferme virtuellement presque toutes, c'est la manière dont il pourvoit à ses moyens d'existence [1]. C'est vrai; et c'est pour cela que les études économiques devraient tant occuper les politiques; mais tout se tient en nos destinées: il n'est point d'effet qui ne soit en même temps cause, ou de cause en même temps effet. Cette circonstance si décisive pour les nations, et qui comprend en réalité toute leur organisation industrielle, se modifie elle-même d'après des lois ou des usages qu'elle semble bien des fois imposer. Aussi, lorsqu'un écrivain distingué de ce temps-ci s'écriait, en contredisant presque tous les auteurs du siècle dernier : « Voulez-vous savoir ce qu'est un peuple, ne demandez pas comment il se gouverne, mais ce qu'il fait. L'enfance des peuples se ressemble, quelle que soit leur constitution politique; les États-Unis exécutent des ouvrages gigantesques, comme l'a fait l'ancienne Égypte [2], » il s'arrêtait, et Bastiat lui-même l'a fait observer, à une très-superficielle observation. Les Américains du nord défrichent des terres, construisent des fabriques, creusent des canaux, ouvrent des chemins de fer, multiplient les écoles, agissant en tout pour eux-mêmes et augmentant leurs richesses, parce qu'ils s'appartiennent et sont une démocratie. Les Égyptiens, au contraire, sans jamais diminuer leur dénûment ni leurs souffrances, bâtissaient, pour leurs rois ou leurs prêtres, des temples, des pyramides, des palais, parce qu'ils étaient esclaves [3]. Entre les peuples, l'une des comparaisons les plus ordinaires de nos jours est celle qui assimile l'Union américaine à la Russie; mais que d'oppositions encore entre les entreprises et les revenus de ces deux États, dont l'explication ne se rencontre que dans les franchises du premier et la sujétion du second.

Pour rappeler les principes, les gouvernements existent en raison de la nécessité du lien social, ou plus exactement, en raison de la sécurité nécessaire à chacun des droits individuels et sociaux des divers citoyens. Leur existence n'a pas, ne peut pas avoir d'autre cause, leurs services n'ont point d'autre but, et les devoirs qu'ils ont à remplir déterminent naturellement les attributions qui leur reviennent. Cependant, si simples que soient ces notions, si incontestables que paraissent ces pensées, il n'en est pas de plus attaquées

---

1. Bastiat, *Harmonies économiques,* ch. XIX.
2. M. Saint-Marc Girardin.
3. Bastiat fait une réponse pareille à M. Saint-Marc Girardin.

ni de moins répandues. On n'a cessé de croire que les peuples vivent pour les souverains, qu'afin d'imaginer qu'ils représentent, les uns et les autres, des intérêts tout contraires. Si l'on consent à regarder l'autorité et la liberté, pour me servir des expressions les plus usitées, comme également indispensables, on enseigne, ainsi qu'aux temps que Tacite appelait déjà l'antiquité [1], qu'elles se doivent toujours repousser et combattre. C'est la diversité des principes religieux, tels que les entendent les peuples orientaux, transportés dans la sphère politique. C'est l'un des aspects de cette lutte incessante, de ces alternatifs succès des races, des classes, des hommes, où tant d'historiens se sont plu à voir les destins de l'humanité. L'accord, l'harmonie, ne comptent point apparemment parmi les lois du monde, il ne s'y trouve qu'opposition, servitude ou révolte. Chose non moins étrange, les publicistes qui s'inspirent le plus de théologie, sinon de religion, en s'attribuant presque exclusivement, dans leurs nombreuses communions, les vertus de la piété, se rangent pour la plupart à cette opinion. L'excellence de Dieu s'est, à leurs yeux, épuisée dans l'ordonnance de la matière; il ne nous a laissé, déclarent-ils, que les chances diverses de combats sans fin, en l'arène maudite des haines et du malheur. S'ils s'efforcent du moins de diminuer parfois nos souffrances, car ils ne refusent pas de nous montrer à l'occasion une touchante pitié, ils ne nous convient, en oubliant leurs prémisses toutes favorables aux luttes, qu'à la plus complète, à la plus absolue tyrannie, comme à l'unique refuge qu'il nous soit donné d'espérer. Leurs raisonnements sont vraiment curieux, et il semble souvent, à les entendre, qu'on relise les décisions de l'université d'Oxford, le jour de l'exécution de Russell, lorsqu'elle ordonnait de brûler publiquement les œuvres politiques de Buchanan, de Milton et de Baxter.

Il est heureusement permis d'avoir d'autres pensées. La liberté et l'autorité sont assurément choses fort différentes; mais elles ne se peuvent combattre sans faute ou sans excès. La liberté, qui constitue l'essence même de la nature humaine, est un droit; l'autorité, dont la raison d'être n'est autre, je le répète, que de faire respecter les franchises et la tranquillité de tous et de chacun [2], est un devoir. L'une vient de Dieu et est inhérente à notre être, l'autre est une de

---

1. *Res olim dissociabiles, principatum et libertatem.*

2. Je n'ai pas besoin de rappeler que le droit de chaque homme est limité par le droit égal de ses semblables.

nos créations et a pour but de pourvoir à quelques-uns de nos besoins. On ne le redira jamais trop, assurer l'indépendance nationale, maintenir l'ordre intérieur, exécuter les travaux publics nécessaires, dont les particuliers ni les compagnies ne sauraient se charger, et qui de près ou de loin importent à la sécurité générale, voilà toutes ses fonctions; et certes elles sont assez étendues et assez belles. Quelle admirable façon est-ce aussi bien d'envisager l'autorité que de la prendre pour le constant adversaire de nos droits, qu'elle a pour mission principale de garantir! Comment à la fois n'avoir pas vu, en envisageant les choses sous un aspect moins abstrait et moins général, que dans plusieurs pays, qu'il est permis de tenir pour le mieux gouvernés, dans l'Amérique du nord et toute l'Europe occidentale, l'élection dirige à chaque époque le pouvoir, à chaque degré l'administration, et est l'œuvre même de la liberté?

Je l'écrivais ailleurs déjà, en combattant les mêmes erreurs: « Dieu a doué l'homme de liberté; nous naissons libres. Qui comprendrait autrement la création et la vie, les peines et les récompenses? L'homme n'est une personne que parce qu'il est un être libre, éclairé par la raison; il n'est responsable que parce qu'il est intelligent et libre, a dit l'un de nos plus grands penseurs [1]; et Kant n'avait-il pas trouvé dans la nécessité pour chacun de nous d'accomplir ses devoirs la preuve de son indépendance [2]? Notre existence entière est le champ de notre liberté. Il ne se peut, en conséquence, que l'organisation politique des sociétés repose sur la fantaisie ou l'arbitraire. Puisque c'est d'hommes qu'elles se composent, comment leurs constitutions pourraient-elles ne se pas conformer à la nature humaine? Les lois générales qui constituent les sciences politiques dérivent de la nature des choses tout aussi sûrement que les lois du monde physique; on ne les imagine pas, on les trouve, dit justement un des illustres écrivains de notre époque [3]. Et c'est en effet le comble de la déraison de proposer, comme l'ont fait Rousseau et tant d'autres à sa suite, notamment tous les socialistes, de changer par des décrets l'humanité, par des lois la création. L'œuvre divine n'est pas heureusement à la merci de quelques personnes. On le voit, ce n'est pas

1. M. Cousin, *Du vrai, du bien, du beau.*

2. C'est aussi Kant qui a donné cette belle définition du droit : « Le droit est l'accord de ma liberté avec la liberté de tous. »

3. M. Villemain.

uniquement au nom de leur intérêt qu'il est permis aux peuples de réclamer la liberté ; c'est plus encore au nom de leur droit. Ils doivent être libres, parce qu'ils se composent d'hommes [1]. »

Ce sont là les principes que, parmi les économistes, Rossi, M. Dunoyer et Mill se sont surtout appliqués à justifier, et l'on y découvre, je crois, une autre élévation, une autre vérité, que dans ceux qui leur sont opposés. Tout s'enchaîne, s'unit, s'harmonise alors. Le monde cesse d'être le domaine de la fatalité, servie par la ruse et la violence, où les uns n'ont point de devoirs, les autres point de garanties ; et de même que les plus nobles aspirations trouvent de la sorte à se satisfaire, tout péril disparaît, par les freins qu'impose à chaque droit ou à chaque franchise le respect des autres droits ou des autres franchises. Car la juste, la vraie liberté n'est ni révolte ni anarchie ; ce sont des faits qui lui sont tout contraires : c'est l'ordre au sein du droit. Parce qu'on professe aussi bien de tels principes abaisse-t-on donc l'autorité, comme on l'affirme tant de fois, en oubliant qu'il s'agit simplement pour la science d'indiquer la place qui légitimement revient à chaque chose, sans se préoccuper jamais de rien exalter ou de rien avilir [2]. Un des journaux les plus dévoués à notre gouvernement réclamait dernièrement une nouvelle et plus large extension des libertés dont les principes nous sont acquis ; il ne cherchait pas assurément à diminuer l'estime ou l'éclat dont il le disait entouré, et je suis très-persuadé, pour moi, eu égard surtout à l'état général du monde et des esprits, qu'il lui indiquait le plus sûr moyen d'augmenter encore sa force et sa considération. Il faut planter le drapeau royal au milieu de la France, disait déjà M. de Serres à la restauration.

Qui se persuaderait au reste que l'Angleterre honore moins l'autorité que la Turquie, la Hollande moins que les Deux-Siciles, bien que parmi ces pays, ceux-ci maintiennent leurs franchises et que ceux-là les repoussent? Il y a près d'un siècle que Voltaire écrivait, en parlant de la Grande-Bretagne : « Il est à croire qu'une constitution qui a réglé les droits du roi, des nobles et des peuples, et dans laquelle chacun trouve sa sûreté, durera autant que les choses humaines peuvent durer. Il est à croire que les États qui ne sont pas fondés sur de tels principes éprouveront des révolutions. » Les évé-

---

1. *V.* mon *Voyage d'un économiste en Italie,* ch. VIII.

2. Je n'ai pas besoin de dire que je prends ici le mot de *liberté* dans le sens le plus général, abstraction faite de toute organisation politique spéciale.

nements qui se sont succédé depuis Voltaire n'ont certainement pas contredit ces paroles, ni prouvé que les institutions qu'il admirait s'opposaient à la dignité et à la sécurité du pouvoir [1].

En réalité, les doctrines dont je combats en ce moment le principe, et dont le terme commun — ce qui m'oblige à m'y arrêter autant — est le socialisme, cette absolue négation des droits individuels et des franchises publiques, nous viennent de l'antiquité. Le citoyen de Rome ou d'Athènes, simple sujet de l'État, ne pouvait disposer de sa personne ni de ses biens; le pouvoir planait, en ses exigences les plus extrêmes, sur sa vie entière. Quand aurait-il été impossible en effet au sénat de Rome ou aux assemblées de la Grèce d'autoriser leurs décrets du *sic volo*, *sic jubeo* des Césars? A peine trouve-t-on dans les immortels écrits de ces peuples quelques pages, notamment de Cicéron et de Sénèque, où se manifestent d'autres sentiments. On dirait que les plus grands génies s'effrayaient alors eux-mêmes des protestations qu'eussent pu faire entendre les esclaves. Mais, de nos jours, les personnes qui poussent ces principes jusqu'à leurs dernières conséquences, dont je viens de rappeler le nom, devraient au moins s'épargner, en cherchant à nous transformer en je ne sais quels rouages d'une ample machine, à l'impulsion de laquelle nous n'aurions aucune part, de parler autant de notre dignité et de leur amour de l'indépendance. Elles ne sembleraient pas moins sincères, quelque peine que prennent certaines d'entre elles de convoquer les populations pour leur faire abdiquer chacun de leurs droits [2]. Malheureusement quelles idées se font généralement aussi de la liberté les partis eux-mêmes qui parmi nous se disent libéraux! Ils acclament ce mot, publient sans cesse de solennelles déclarations en faveur de l'indépendance, et la lecture des lois civiles, économiques, administratives, qu'ils ont faites ou qu'ils proposent encore, ne pourrait presque jamais empêcher de répéter ces paroles de Mirabeau : « Il semble que nos yeux ne puissent être dessillés et que nous ayons résolu d'être, jusqu'à la consommation des siècles, des enfants quelquefois mutins et toujours esclaves. » Que de fois, par exemple, il faut se persuader de l'igno-

---

1. Machiavel écrit lui-même, dans son abominable traité *Du prince* (liv. IV, ch. XVI) : « Le royaume de France a sa sûreté et sa force dans l'obligation qui soumet les rois à une infinité de lois où se trouve la dignité des peuples. »

2. Les différentes écoles communistes. — Le saint-simonisme partait franchement du principe despotique le plus absolu.

rance de la presse libérale pour ne pas croire à son hypocrisie! Quelles impérieuses prescriptions réclame-t-elle pour réparer les abus qu'elle signale! Il semble qu'elle ignore absolument encore ce que c'est que le droit, et que son œuvre consiste surtout à préparer l'assaut du pouvoir, pour en étendre les fonctions. Je ne sache pas d'honneurs que ne méritât le publiciste qui donnerait aux peuples modernes, toujours si emportés dans leurs désirs contraires, une juste idée de la liberté. L'économie politique, pour laquelle c'est une nécessité de chercher à l'assurer, en blâmant tout désordre, en s'opposant à tout trouble, en prévenant toute révolte, paraîtrait alors ce qu'elle est vraiment, la science juste et conservatrice par excellence. Les gouvernants, plus utiles et plus estimés, s'efforceraient d'en faire la base de l'enseignement, en y trouvant leur plus sûr appui.

Ce qu'on méconnaît surtout, c'est que les droits les plus nécessaires, les plus respectables, parce qu'ils sont les principes de tous autres, sont les droits individuels, entre lesquels rentrent tous ceux qui dépendent des sphères économiques.

La première voix élevée en public pour les réclamer remonte pourtant à l'origine du christianisme, et c'est là certainement l'une de ses plus grandes gloires. Ses apôtres n'aspiraient pas à dépasser le domaine religieux, il est vrai; mais qu'importent les limites consenties pour des vérités proclamées inviolables? Le germe semé, l'arbre grandit, et ses branches, aux vivifiants rayons du soleil, se développent largement en tous sens. Si plus tard les théologiens du moyen âge, comme la plupart des réformateurs du seizième siècle, ont oublié les nobles doctrines des jours de lutte, en jouissant de la victoire, d'autres écrivains ou d'autres orateurs, philosophes, publicistes, politiques, les ont aussitôt reprises et soutenues. Car, à travers l'histoire, le droit apparaît sous ses divers aspects, comme ces vagues qu'on voit incessamment s'élever et disparaître aux heures des marées, et qui, presque insensibles d'abord, finissent, après d'innombrables transformations, par couvrir les plages entières. Seulement que d'obstacles inconnus à l'Océan s'opposent en ce monde à la marche du juste et du vrai! Ce n'est pas d'eux que le poëte a dit:

Ocior et jaculo et ventos æquante sagitta.

Il est même remarquable que l'homme ne se débarrasse plus difficilement, en ses ignorances et ses misères, d'aucun sentiment peut-

être que des craintes que lui inspirent sa propre puissance et sa propre responsabilité : les communes traditions des peuples le montrent surabondamment. Ce n'est qu'à mesure qu'il ressent quelque bien-être, éprouve ses forces, ennoblit son esprit, qu'il perd son effroi de la vie, pour ainsi parler, croit à sa dignité, se fie à sa volonté. On dit les peuples avides de franchises, il serait plus vrai, jusqu'à nous du moins, de les dire avides d'arbitraire; et comment le nier en présence de l'histoire de notre révolution dans les faits, et des doctrines socialistes dans les idées? Quelques changements qui aient eu lieu, quelques enseignements qui se soient produits, quelques événements qu'on ait vus s'accomplir, je ne sais s'il est un seul gouvernement moins libéral que les masses des populations qu'il régit, dont l'esprit représente toujours les croyances et les mœurs du passé. O tyrannie aimée des barbares! disaient les Grecs.

Je viens de nouveau de nommer le socialisme. Non-seulement c'est en tout le droit, comme le devoir de l'économie politique, d'en montrer les erreurs et les périls, mais je voudrais persuader, comme je l'indiquais il y a un instant, qu'il est l'extrême limite, la conséquence dernière du despotisme. Et cette preuve, si importante pour mon sujet, est facile à faire, puisque c'est la mainmise de l'Etat sur le travail et la propriété; ce qu'on ne saurait concevoir avec quelque franchise publique ou privée que ce soit. Aussi n'a-t-on jamais professé les théories absolutistes, soit au nom de la religion, soit au nom du pouvoir, sans aboutir de façon très-marquée au socialisme. Je n'en citerai que deux preuves, qui se rapportent également à la propriété, parce que c'est, je crois, ce qui nous frappe le plus. Saint Augustin l'a condamnée autant que saint Ambroise, par exemple, et dans une occasion au moins l'a nommée un vol[1]. Et si l'on connaît, d'autre part, les paroles de Louis XIV : « Toute autorité nous appartient, nous la tenons de Dieu seul, » on ne saurait non plus oublier celles-ci : « Tout ce qui se trouve dans nos États, de quelque nature que ce soit, nous appartient... Vous devez donc être persuadé que les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés, tant par les gens d'Église que par les séculiers. » Sous quel despotisme, au reste, la confiscation n'est-elle plus usitée? L'impôt ordonné sans être consenti, dé-

1. Il s'exprime ainsi au sujet des profits stipulés par les prêteurs. Il dit, en parlant de la propriété en général : « Quiconque possède sur la terre est infidèle à la loi du Christ.»

pensé sans être surveillé, n'est-il pas aussi une atteinte à la propriété, la complète négation du droit sur lequel elle repose? J'ajoute seulement que les formes que peuvent revêtir les institutions libres sont fort diverses. Le caractère, les antécédents, la position des peuples, doivent être pris en sérieuse considération pour le choix à en faire, et dans la réalité il se trouve toujours de très-grandes différences entre elles, qui ne s'affaiblissent qu'à mesure que les civilisations se rapprochent. On le sait, Locke a échoué après avoir copié, pour la Caroline, la constitution de l'Angleterre; et Penn, en conviant la Pensylvanie à se faire elle-même sa loi, *à garder*, dans la charte qu'il proposait, *ce qui était bon*, *à écarter ce qui était mauvais*, ne voulant pas que *la volonté d'un homme empêchât le bonheur d'un peuple*, a réussi.

Quelles qu'elles soient, au reste, les constitutions politiques ont, une double influence sur l'économie des sociétés, sur la production la distribution et la consommation de la richesse. Tantôt cette influence est directe et provient des décisions prises expressément par rapport à l'industrie et à la propriété, lesquelles concordent forcément avec les formes des gouvernements, et tantôt elle est indirecte et résulte de l'énergie, des connaissances et de la sagesse que répandent parmi les populations les institutions publiques, ou de l'apathie, de l'ignorance et des dissipations qui les suivent. Comment en effet un pouvoir despotique ne chercherait-il pas, autant que possible, à régler le travail comme toute autre manifestation de l'activité humaine? ne le considérerait-il pas et ne s'appliquerait-il pas à le faire considérer ainsi qu'une dépendance administrative? Où le champ du travail tout entier demeurerait libre, que serait même le despotisme? L'industrie était autrefois en France un *droit domanial et royal;* c'était fort naturel, et dans chaque contrée on la voit encore d'autant plus réglementée et asservie que les lois politiques concèdent moins d'autres franchises. Il en est, au contraire, tout différemment sous un gouvernement libre. Son seul principe engage à réclamer une plus grande indépendance pour la production, et l'oblige à l'accorder. Il y peut sans doute apporter des retards, mettre par moments des obstacles; mais l'expérience atteste que la nature, la force des choses, triomphe toujours, sous ce rapport, de ses mauvais vouloirs. Il obéit à l'opinion, et l'opinion, éclairée par les bienfaits des droits déjà reconnus, en favorise l'extension. Elle se rend aisément compte que l'énergie et l'habileté, au sein de la concurrence, sont préférables aux sollicita-

tions et aux complaisances avec le monopole; elle voit promptement que les mœurs de l'indépendance et de la responsabilité sont plus profitables que celles du privilége et de la servilité. Et il en est de la propriété, je n'ai plus à l'indiquer, ainsi qu'il en est du travail. Tandis qu'elle apparaît de plus en plus ici comme l'extension même de la personnalité humaine, entourée de garanties et de respect, elle semble là de plus en plus une faveur, un don de l'autorité, tout bénévole et passager [1].

Comparez entre eux les divers États, et vous retrouverez toujours les législations économiques d'accord avec les législations politiques. L'indépendance ou l'arbitraire règne dans celles-ci comme dans celles-là, je le répète, en suivant les nuances les plus graduées; et cette union constante de justice ou de bon plaisir, de sagesse ou d'excès, produit à tous égards les mêmes avantages ou les mêmes préjudices. Lisez, par exemple, les préambules des édits qui, chez les divers peuples, attentent encore aux droits du travail ou au respect de la propriété, n'y rencontrerez-vous pas d'autant moins de ménagements ou d'autant plus de retenue dans les aveux et les prescriptions, selon que les institutions politiques se rapprocheront plus ou moins de l'arbitraire ou de la liberté? Sous les unes on déclare hautement qu'on agit comme il plaît, l'on n'admet nulle limite à son caprice; sous les autres, on proclame inviolables jusqu'aux droits qu'on attaque, on ruse presque avec la vérité comme l'hypocrisie avec la vertu. S'il en était autrement, du reste, si les franchises économiques se trouvaient reconnues par un pouvoir réellement absolu, quelle sécurité conserveraient-elles, de quelle autorité se pourraient-elles encore prévaloir? Leur respect ne serait toujours qu'affaire de convenance. C'est pourquoi Montesquieu disait très-justement que dans tout gouvernement l'esclavage politique anéantit en quelque façon la liberté civile. M. Perry, ajoutait-il, dit que les Moscovites se vendent très-aisément; j'en sais bien la raison, c'est que leur liberté ne vaut rien. Dans les droits politiques seuls se rencontrent en effet de sérieuses et véritables garanties; et où manquent les garanties, quelle chose est assurée? Je ne crois pas sans doute que les écrivains du dix-huitième siècle n'aient jamais exagéré l'importance des institutions sur la condition des peuples; je ne rapporterais pas sans restriction les observations

1. Je n'ai pas besoin d'indiquer les différences par rapport à l'impôt.

qu'Arthur Young terminait en disant : Plus on voit de choses, plus on est porté à penser que ce qui influe le plus sur le genre humain, c'est le gouvernement. Mais Roscher me paraît beaucoup plus exact que Malthus, qui n'acceptait rien de ces pensées, lorsqu'il écrivait : Si l'Angleterre est infiniment plus riche que la Turquie, c'est qu'elle possède des institutions libres, au lieu de porter le joug comme les populations ottomanes [1]. Mill le remarque de son côté avec raison. « Il faut qu'il y ait sûreté dans la possession et libre usage de ses facultés; cette sécurité dans une grande liberté d'action est le principe même de la fécondité [2]. » Il n'est aucun fait dans le passé ou le présent de l'industrie qui ne soit la démonstration de cette simple et profonde vérité [3].

L'absolutisme politique, il faut encore le reconnaître, entraîne d'autant plus sûrement l'absolutisme économique, qu'il cherche sans cesse à s'étendre, non-seulement pour se mieux consolider et plus amplement satisfaire les ambitions qui le sollicitent, mais aussi parce qu'il est de sa nature de croire les populations incapables de se diriger en aucune voie. Par suite, ce qu'on doit admirer, ce n'est pas que ses défenseurs manquent si rarement de proclamer notre sottise et nos ignorances, c'est qu'ils oublient autant de se montrer différents du reste de l'humanité. Combien il leur est permis de sourire des paroles qu'il prononcent! En proie d'ailleurs aux passions humaines et aux naturelles suggestions de la puissance, quel législateur s'arrête jamais sur une pente où rien ne lui est obstacle? Thésée seul a su y échapper, disait Isocrate. Et lorsque M. Dunoyer écrit que « l'industrie prépare les peuples à l'activité collective comme à tous les genres d'activité nécessaires au développement et à la conservation du genre humain; qu'il ne faut qu'ouvrir les yeux

---

1. Roscher, *Principes d'économie politique,* ch. v, § 82.

2. Mill, *Principles of political Economy,* liv. Ier, ch. vii.

3. On a souvent attribué une très-fâcheuse influence aux doctrines religieuses qui s'opposent à la liberté humaine. Toutefois les enseignements religieux s'accommodent toujours en grande partie aux institutions politiques. C'est surtout au catholicisme qu'on a adressé le reproche que je viens de rappeler; le catholicisme se fait cependant libéral, autant qu'il le peut du moins, et autant qu'il importe à la production industrielle, en Suisse et en Belgique. Sous de justes institutions libres, les classes éclairées n'abdiquent jamais les sentiments de leur liberté et de leur responsabilité, et l'on emploie un singulier langage quand on parle des croyances religieuses dogmatiques des masses; elles n'en ont point.

pour voir que de notre temps les populations les plus industrieuses et les plus cultivées sont aussi celles qui ont le plus de vie et de capacités politiques [1], » il aurait également pu remarquer que les populations les plus industrieuses ont toutes aussi, depuis longtemps, des franchises politiques très-étendues. Les gouvernements connaissent autant que les économistes enfin, les résultats qu'entraînerait une vaste industrie, une grande production laissée à elle-même, et pour cela encore ne s'appliquent-ils pas à en régler les directions et les usages, si le but qu'ils se proposent est un véritable absolutisme?

Je ne dirai rien ici des institutions aristocratiques ou démocratiques. Les unes et les autres se prêtent aux principes les plus opposés de liberté ou d'arbitraire, qui forment les grandes démarcations des lois politiques. Pourtant il est certain que le respect de la propriété n'est jamais complet chez les aristocraties; mais à mesure que l'inique répartition qu'elles imposent à la richesse serait plus fâcheuse, les capitaux devenant plus considérables, l'industrie, qui produit, crée toute prospérité, affaiblit et détruit les aristocraties, dont elle ne saurait accepter ni les priviléges, ni l'immobilité. En face de la fortune territoriale elle engendre, d'une part, la fortune mobilière, toujours trop variable et personnelle pour se soumettre à des prescriptions qui semblent presque perpétuelles, et qui sacrifient forcément les individus à une certaine organisation sociale ; et tout ensemble elle fait naître et sans cesse multiplie, entre les classes supérieures et inférieures, la classe bourgeoise, qui, par ses sentiments comme par ses intérêts, est partout très-antipathique à l'aristocratie. Si jamais elle consent encore à lui laisser l'apparence du pouvoir, lorsqu'elle se sent la plus forte, ce n'est qu'à la condition de lui dicter ses volontés, dont l'inévitable résultat est de la détruire.

II

Avant d'examiner les conséquences indirectes des institutions politiques sur la richesse, je crois devoir rappeler les principaux systèmes qui se sont produits pour nous refuser de faire ou de modifier nous-mêmes notre condition, d'être, par nos lois ou nos actes, les maîtres de nos destinées. Les théories les plus bizarres se sont produites à ce sujet, et souvent ont été examinées déjà et parfois

---

1. M. Dunoyer, *De la liberté du travail*, introduction.

approuvées par des économistes. De nombreux publicistes acceptent aisément en effet sur les institutions les opinions qui sont reconnues les plus vraies; mais ils enseignent doctement que, louables ou blâmables, elles ne dépendent point de nos volontés. Fervents disciples d'Herder, ils nous tiennent en une dépendance absolue de la nature. Sorte de plante jusqu'ici méconnue, l'homme, à leurs yeux, se forme et doit vivre en raison seulement du soleil qui l'éclaire et de l'atmosphère qui l'entoure ; il ne compte jamais dans son existence. Ces auteurs sont, on le voit, les adversaires les plus déclarés de Vico, qui rapportait tout à la pensée, à l'esprit, et s'ils reprennent Hégel d'avoir écrit que la liberté convient à l'Occident, de températures si diverses, ils se plaisent à rappeler cette parole de Montesquieu, qu'ils proclament l'un de leurs chefs, n'ayant probablement lu qu'un certain nombre de ses chapitres : «La liberté n'est pas une plante des pays chauds.» Ils ne signalent en aucune occasion surtout cette autre pensée de l'illustre auteur de l'*Esprit des lois*, même pour la combattre : «Les mauvais législateurs sont ceux qui favorisent les vices du climat, et les bons sont ceux qui s'y opposent.» Fatalistes de nouvelle sorte, ils font provenir notre condition des degrés de longitude ou de latitude entre lesquels nous sommes nés; d'après eux, le droit et la vérité, pour chaque peuple, changent ou se mesurent suivant les différentes indications du thermomètre. Au dire de Charles Comte, l'un des plus remarquables de ces écrivains, comme l'un des auteurs auxquels l'économie politique doit le plus, la civilisation d'un peuple dépend, non du degré de développement dont il est susceptible par sa propre nature, mais de celui que sa position géographique lui permet de recevoir[1]. Cabanis croit même que les êtres reçoivent leur physionomie et leur caractère des circonstances physiques qui les environnent, et Buffon le pense au moins de leur physionomie. Mais il faut admirer surtout à notre époque, où les voyages et les comparaisons sont si faciles, qu'on oublie autant que les lois et les mœurs de certains peuples du Nord se retrouvent chez certains peuples du Midi, en produisant partout les mêmes résultats. Le climat de New-York est celui de Copenhague en hiver et de Naples en été; qu'a cependant de commun le Yankee avec le Danois et bien plus encore avec le Napolitain, dont ses institutions l'éloignent le plus, aux divers mois

1. V. Charles Comte, *Traité de législation*, t. II.

de l'année? Je ne crois pas nécessaire de m'appesantir davantage sur un tel système, auquel se rattache néanmoins de nos jours, un jeune et célèbre historien anglais, M. Burkle [1], bien qu'il affirme quelque part que la raison est la légitime maîtresse des choses humaines, et que sa souveraineté est la source de tout bien.

Je ne ferai non plus qu'indiquer la doctrine qui prétend tout expliquer par la dissemblance des races humaines. Religions, lois, opinions, événements, tout provient, à son dire, du sang qui circule dans nos veines. C'est la généralisation, on le voit, de l'interprétation que donnaient à la *Genèse* les partisans de l'esclavage des noirs, et ce serait sans nul doute l'exactitude même jointe à la profondeur, si chaque nation formait une race spéciale et s'était toujours conduite de semblable façon.

Les écrivains qui se désignent sous le nom d'école historique, se rapprochent seulement des précédents par leur ignorance ou leur mépris de l'abstraite vérité, de la justice éternelle. Ce qui règle et doit régler à leurs yeux le présent et l'avenir, c'est le passé, lui-même, dénué apparemment de toute cause et ne se pouvant apprécier à la lumière d'aucun principe. *Fata viam invenient.* Il suffirait ainsi qu'une iniquité fût ancienne pour qu'elle se dût continuer : qui sait si quelque nation n'a pas pour éternelle mission l'anthropophagie? La philosophie et la religion reconnaissent à chacun de nous les mêmes droits et les mêmes devoirs sous la même responsabilité ; c'est, il faut le croire, le comble de l'erreur. Les plus grands criminels sont décidément les orateurs, les missionnaires, les auteurs qui se dévouent à combattre ce qu'ils croient faux, à servir ce qu'ils croient équitable, sans suffisant respect des antécédents ! Qu'il est étrange seulement que les populations n'aient jamais accepté par leurs applaudissements ou leurs condamnations, ce commode système, qu'on pourrait dire en un certain sens, comme celui dont plaisantait si spirituellement Pascal, inspiré de cette parole d'un ancien : *Omnia pro tempore, nihil pro veritate.* Mais en un temps aussi de générale instabilité, quand le monde semble lancé sur la roue des révolutions, comment et pourquoi empêcher les recherches du juste et du bien? De quelle sorte à la fois expliquer, avec de telles opinions, les changements radicaux et souvent heureux qui sont sur-

---

1. M. Burkle va jusqu'à déclarer qu'un physicien aurait pu conclure des phénomènes naturels qui caractérisent l'Inde, la constitution de la société hindoue et l'inégalité des castes. *History of Civilization in England*, t. Ier.

venus dans la condition des États? Car bien que Rossi ait dit avec raison que le développement social s'opère, pour l'école historique, « comme une sorte de cristallisation qu'il faut laisser à elle-même, et que si l'homme y touche, il dérange, il déforme les figures, les cônes, les polyèdres, et gâte tout[1], » il n'a cependant pas gâté tout constamment. Est-ce que l'estime exagérée de l'histoire dispenserait de l'étudier? On aurait d'ailleurs dû nous apprendre la nouvelle définition à donner de la civilisation, puisqu'au lieu de l'unité proposée comme but aux diverses sociétés, au sein du bonheur et du droit, il n'y aurait plus, selon cette doctrine, à espérer entre elles qu'une opposition sans cesse plus marquée, chacune devant à toujours poursuivre la voie particulière où elle est engagée.

Mais l'école historique, après les injures, les outrages habituellement jetés à la philosophie, les oublie aussitôt et raisonne à la façon de l'école philosophique, surtout de nos jours. Elle se refuse à étudier l'homme ; elle voit presque une sottise dans la profonde pensée d'Hégel, que l'être est un éternel *devenir;* mais elle se réserve d'étudier l'homme de l'histoire, et, contredisant ses prémisses, blâme ou approuve les actes accomplis, en raison des principes immortels et antérieurs à toute loi, comme à toute coutume, de liberté, d'équité, d'égalité.

On ne pourrait mieux s'en convaincre, je crois, qu'en lisant la belle introduction dont M. Wolowski, illustre représentant parmi nous de cette école, a fait précéder sa traduction des *Principes d'économie politique* de Roscher. Il ne s'y sépare vraiment des sectes philosophiques que par son point de départ[2]. Je doute même que ce ne soit moins à cause de leur vaste érudition et de leur incomparable critique qu'il honore Savigny ou Niebuhr, Haubold ou Heichorn, qu'à cause de leurs nobles vues et de leurs dignité morale, qui les faisait nommer par Rossi des philosophes inconséquents[3].

---

1. Rossi, *Cours d'économie politique,* t. IV, p. 180.

2. M. Wolowski, comme Roscher (*Introduction,* ch. III, § 23), reproche surtout à l'école philosophique les désaccords qui se trouvent dans ses jugements. Mais l'école historique n'a-t-elle qu'une manière de voir et de juger? M. Wolowski accepterait-il toutes les opinions de Roscher? Les historiens se contredisent autant que les philosophes. Jamais il n'y aura heureusement un système scientifique qui enlèvera à nos pensées et à nos raisonnements leur individualité et leur indépendance, pour les soumettre à un moule convenu.

3. Rossi, *Mélanges d'économie politique,* t. II, p. 320. — Savigny, le chef de l'école historique, pousse singulièrement loin cependant l'indifférence.

Car ils n'ont failli aux plus honorables sentiments qu'en leurs premières luttes, contre Thibaut, Feuerbach et Gœrner, que les doctrines philosophiques entraînèrent à se faire les plus ardents, comme les plus dignes, représentants, en Allemagne, des idées libérales. C'est folie assurément de ne pas se préoccuper des mœurs, des coutumes, des antécédents des peuples qu'on gouverne ou sur le sort desquels on prétend influer; je le remarquais déjà précédemment en parlant de la diversité des lois politiques qui régissent les peuples. Mais les désirs existants, les récents progrès, les droits reconnus, n'en faut-il pas aussi tenir compte? Qu'importent quelques dissemblances sur la voie parcourue; le but est le même. Chaque obstacle se doit considérer, non pour s'y arrêter, mais pour le franchir; c'est toujours de l'homme qu'il s'agit en définitive. Et les législateurs ont-ils suivi parfois d'autres règles sans voir bientôt leur échapper les intelligences les plus remarquables, l'élite des esprits, qui peu à peu a entraîné le reste? L'éblouissement causé par la vue des profondeurs de la vérité, selon un souvenir de Platon, n'a pas partout été le commencement de la sagesse, c'est vrai; mais la science ne se livre cependant qu'à ceux qui osent et savent en scruter jusqu'aux principes les plus abstraits, jusqu'aux premiers éléments. Si c'est, en outre, le rôle du praticien de compter surtout avec le milieu dans lequel il agit, de se préoccuper d'abord des faits qui lui sont des ressources ou des entraves, quoiqu'il ne doive jamais oublier la vérité ni le droit, ce n'est point celui du savant. Son domaine, à lui, c'est l'idéal, et plus il s'efforcera de montrer la justesse et l'équité des doctrines qu'il enseigne, en n'y apportant nulle réticence, nul compromis, plus il les verra promptement adoptées. Qu'il éclaire d'une splendide lumière le terme qu'il indique, et chacun s'emploiera à l'atteindre; qu'il le laisse au contraire dans l'ombre ou n'en ait point, et qui l'écoutera? N'est-ce pas en grande partie parce que l'Angleterre a trop respecté les superstitions des Indiens qu'a éclaté la sanglante révolte qui pendant deux ans a mis en question son pouvoir sur l'Orient? Si nécessaire que je reconnaisse l'étude des traditions, si vaines que je sache les entreprises qui tentent de les briser violemment, j'aime encore à rappeler la mâle et courageuse parole de Sidney : « Aucune conséquence ne peut détruire une vérité. »

Une troisième classe de publicistes, plus rapprochés des premiers que des derniers d'ailleurs, font dépendre nos destinées de la qualité du sol sur lequel nous existons. L'ignorance, l'apathie, l'oi-

siveté, se rencontrent où la terre a le plus de fertilité, comme le savoir, le courage, les labeurs, où la culture est le plus difficile ; tel est leur système. Lorsqu'en de splendides paysages s'aperçoivent des végétations luxuriantes ; que d'abondantes moissons croissent sur les bords de majestueux fleuves ou les versants de collines harmonieusement disposées, n'obéissez donc pas à votre admiration ; c'est la marque certaine de l'avilissement et de la misère des populations. On est allé jusqu'à rapporter les lois et les usages des habitants de la Nouvelle-Espagne à un seul arbre. Un demi-hectare planté en bananiers de la grande espèce produit, a-t-on dit en se souvenant de M. de Humboldt, de quoi nourrir plus de cinquante personnes, et pour la culture du bananier il suffit, chaque année, de couper les branches qui portaient les derniers fruits, et de donner quelques coups de bêche autour du tronc : cela explique tout. Il n'importerait en rien par suite que, la prédiction de Jefferson se réalisant, les États-Unis s'emparassent du Mexique et le soumissent à leurs lois en y transportant leurs citoyens. Bientôt l'énergique Américain n'y ferait absolument que ce qu'y accomplit l'Espagnol dégénéré. Aussi combien se trompent les personnes qui persistent à condamner la jalouse et tyrannique politique coloniale des successeurs d'Isabelle la Catholique ! Elles la dépeignent comme la robe sanglante de Nessus, attachée toujours aux flancs déchirés des républiques américaines du sud : elles ne pensent point au bananier ! Des terres fécondes, des fruits abondants, voilà le comble du malheur ! Et c'est ce que disaient aux derniers siècles déjà les Mexicains des villes dans les demandes qu'ils adressaient à leurs gouverneurs, pour qu'une cédule royale contraignît à arracher cet arbre dans les campagnes, bien qu'ils ne pensassent qu'à mieux vendre les denrées qu'ils recevaient du dehors, et qu'ils mangeassent eux-mêmes des bananes.

Parmi les économistes, Malthus surtout s'est rapproché de ce système, que Plutarque dans l'antiquité poussait aux plus extrêmes conséquences[1], que Montesquieu n'a pas toujours combattu[2], et qui rappelle cette théorie en honneur dans une certaine secte littéraire, qu'un noble cœur, un grand esprit ne se rencontrent qu'en un corps

---

1. Plutarque enseigne que la révolution célonienne ayant été apaisée dans Athènes, cette ville retomba dans ses anciennes divisions et se divisa en autant de partis qu'il y avait de sortes de territoires dans l'Attique.

2. *V.* surtout l'*Esprit des lois*, liv. XVIII, ch. Ier.

laid et difforme. C'est d'autant plus singulier chez Malthus que la plus remarquable de ses œuvres, la seule vraiment remarquable, place le principe du bonheur des sociétés dans leur moralité, ne fait appel qu'à leur énergie, à leur prévoyance, à leur honneur, pour prévenir leur dénûment, hâter ou étendre leur félicité. L'économiste dont je citais à l'instant les justes réflexions sur l'école historique, Rossi, examine également la doctrine dont je m'occupe maintenant, et c'est à cette occasion qu'il expose ses sentiments sur l'influence des institutions politiques sur la richesse. « Il est parfaitement vrai, dit-il, que le Sicilien est assez insouciant; mais l'a-t-il toujours été? L'était-il lorsque la Sicile était le grenier de Rome? Ce ne sont pas les rayons de son soleil vivifiant qui l'ont fait apathique, ce sont les mauvaises institutions; ce n'est pas le ciel, c'est l'homme. » — « Je ne nie pas, ajoute Rossi à propos également des Mexicains, que cette grande facilité de culture et de nourriture ne seconde l'apathie naturelle de ces peuples; mais à quoi servent dans ce monde les institutions civiles, l'instruction, l'éducation, en un mot toutes les ressources d'une société, si ce n'est à seconder les bonnes habitudes et à combattre les mauvaises? Si au lieu d'enseigner à ces peuples que l'oisiveté est ce qui plaît le plus au Seigneur; qu'il vaut mieux chômer deux ou trois jours par semaine qu'un seul; que la pauvreté est la première des vertus [1]; qu'il ne faut pas s'inquiéter de l'avenir; que l'instruction est dangereuse; que s'occuper des affaires publiques est une audace, et vouloir y prendre part un crime; que la peau brune ou noire ne peut jamais aspirer aux priviléges de la peau blanche; si, au lieu de leur enseigner une foule d'absurdités pareilles et de les retenir ainsi volontairement dans l'ignorance, la superstition et l'apathie, on leur enseignait le contraire; si on leur apprenait par exemple ce que c'est que le travail, même au point de vue religieux, je ne crois pas que le maïs ou les bananiers en fissent ce que les institutions en ont fait. Voyez les pays de mines: on a été obligé d'y laisser arriver les capitaux et en même temps les lumières de l'Europe. Aussi quelle différence! on y travaille, on y cultive la terre, il y règne un tout autre ordre d'idées: le mouvement nécessaire à l'exploitation des mines a fait de ces pays un oasis au milieu du désert.

---

1. « La pauvreté est un malheur que l'homme doit supporter sans doute avec résignation, mais n'est pas une vertu. » (*Note de Rossi.*)

« Encore une fois ce n'est point dans les causes physiques, c'est dans les habitudes morales qu'il faut chercher la raison de ces résultats et les remèdes qui doivent y être apportés [1]. »

On ne saurait croire à l'influence unique et décisive de la fertilité des terres, non plus au reste qu'à celle de la diversité des climats, des races ou des antécédents des nations, lorsqu'on voit les mêmes États, occupés par les mêmes populations, soumis à des fortunes contraires. Ainsi considérez l'Espagne, si puissante, si opulente durant les premières années de Charles-Quint ; que devient-elle sous Philippe II? Comparez la France aux derniers temps des institutions féodales et à l'avénement des libertés publiques et de l'égalité civile ; ne diriez-vous pas deux nations différentes? Examinez également les colonies européennes à la veille et au lendemain de l'émancipation des esclaves, ou pensez à ce qu'était autrefois la campagne romaine, si misérable, si dépeuplée de nos jours, lorsqu'elle était habitée par les Sabins, les Èques, les Albains, les Herniques, les Volsques, devenus plus tard ces nations d'asservis dont parle encore Tacite.

Sismondi, qui n'embrassait aucune des théories que je viens de rappeler, même en leur principe, attribue ce changement de la campagne romaine, dans ses *Etudes d'économie politique*, à la grande propriété. « Avec les petits domaines, dit-il, s'en sont allés les habitants, et par suite le travail. » Cependant les légations romaines, quoique encore peu divisées, sont passablement cultivées et peuplées ; et l'Angleterre n'offre-t-elle pas toujours l'union des plus vastes héritages et des cultures les plus perfectionnées? Avant Sismondi, Pline se trompait pareillement quand il s'écriait : *Latifundia perdidere Italiam imo et provincias.* C'est l'esclavage, l'impôt, la perte de toute franchise et de toute sécurité qu'il lui fallait accuser. Tout ensemble si les invasions barbares et les guerres féodales ont causé près de Rome, comme l'ont souvent répété d'autres écrivains, d'immenses désastres, en combien de lieux en ont-elles produit de semblables? Et bien que la marécageuse plaine de Pise n'ait pas été, comme celle de Rome, l'objet des édits de Sixte IV, de Jules II, de Clément VII, de Paul VI, de Pie VII, ne porte-t-elle pas désormais des vignes qui, mêlées au feuillage des arbres, abritent le blé, le maïs et le lupin? D'où proviennent donc ces déserts, au milieu desquels s'aperçoivent encore tant de nobles ruines, témoignages constants

1. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. IV, p. 99, 100, 101.

de leur antique splendeur? Il n'est pour eux non plus d'autres causes que les lois et les mœurs nées de ces lois. Lorsque le travail manuel en effet se trouve sans cesse entravé, que les impôts, très-lourds eu égard à la fortune qui les acquitte, ne s'emploient ni aux voies de communication, ni aux ports, ni à la salubrité, ni à l'ordre public, comment s'étonner que le champ de la production demeure stérile? Quelle fécondité s'y rencontrerait, surtout lorsque l'inactivité imposée aux esprits par les institutions politiques, et le luxe des classes supérieures, stimulé par les pompes du gouvernement ou du culte, s'unissent à la dissipation et à l'ignominie que favorise, parmi les classes populaires, la régularité comme la publicité des aumônes? Le sol ni le climat de l'Italie n'ont changé; les peuples qui l'habitent sont les descendants des anciens maîtres du monde, des principaux guides de la civilisation ancienne : quelle terrible accusation contre les législations qui ont préparé et maintenu sa décadence [1] ! « Dans l'Italie méridionale, dit encore Rossi, l'économiste qui a le mieux mis en lumière l'importance des lois par rapport à la production, en faisant de leur étude la partie peut-être la plus remarquable de ses publications, dans l'Italie méridionale il y eut jadis la Sicile, Rome, la grande Grèce, Mais il est vrai qu'il n'y eut une Sicile qu'avant le proconsul Verrès : là est tout le mystère. Ce n'est pas le climat, ce sont les institutions; ce n'est pas ce que la nature a fait, mais ce que l'homme a détruit qui est la cause du mal [2]. » Et c'est la même pensée qu'il reproduit lorsqu'il écrit à propos de l'Espagne : « A quoi lui ont servi tous ses éléments de prospérité, à partir du jour où la superstition et le despotisme (alliance terrible depuis que Rome, oubliant son noble rôle de guelfe, aima mieux se faire gibeline) ont empêché le peuple espagnol de connaître le bien, à partir du jour où l'ignorance, les préjugés et l'oppression ont paralysé en même temps la volonté et le pouvoir de le faire [3]? » Je le répète, les lois qui abaissent nos désirs, qui détruisent notre énergie, qui avilissent nos mœurs, expliquent le mieux nos dénûments et nos souffrances, parce que l'homme compte partout et toujours le plus dans ses destins.

Et mihi res, non me rebus submittere conor.

---

1. V. mon *Voyage d'un économiste en Italie,* ch. x.
2. Rossi, *Cours d'économie politique,* t. IV, p. 90.
3. *Idem,* p. 50.

Dans un précédent travail, je me suis appliqué à démontrer cette importante vérité; et ne suffit-il pas que cela soit pour que l'ensemble des institutions doive respecter les principes de notre activité et les garanties de notre sécurité, sous peine de beaucoup nuire à nos labeurs et à nos épargnes? Pour revenir à la campagne de Rome, ce lieu d'ineffable abandon, d'incomparable tristesse, elle ressent plus que toute autre partie des États pontificaux les effets des lois qui les régissent, parce qu'elle est la plus rapprochée des pouvoirs d'où elles émanent et qui les appliquent. « Quand le bon grain tombe sur la pierre ou les épines, le bon grain périt, disait dernièrement, mieux éclairé par l'expérience, M. Saint-Marc Girardin, dont je contredisais l'opinion au commencement de ce travail. Que pouvaient faire sous les Turcs ou sous les Fanariotes les hommes de cœur ou les hommes de génie?... Quels poëtes que ceux de l'Italie ! quels grands écrivains politiques! quels artistes ! quels savants ! Depuis que l'Italie a perdu son indépendance, qu'a-t-elle produit? La nature italienne n'est pas moins grande ni moins féconde, j'en suis convaincu; mais la société manque à la nature [1]. »

L'un des plus illustres historiens de ce temps-ci, Macaulay, observe qu'en abandonnant les environs de Rome pour ceux d'Édimbourg, l'Espagne pour la Hollande, les États catholiques pour les États protestants d'Allemagne, l'Amérique du sud pour l'Amérique du nord, on s'élève des degrés inférieurs aux degrés supérieurs de la civilisation [2]. Ce n'est pas non plus contestable, et cela suffirait encore pour réfuter tous les systèmes qui ne nous rapportent pas à nous-mêmes surtout, partant aux législations dont nous recevons le plus l'influence, notre condition. Suivez d'ailleurs les phases successives de l'histoire des cantons suisses qui formaient autrefois les bailliages italiens ou les dépendances de Berne; étudiez le passé si divers de la Grèce ou de Venise; considérez les grandes révolutions de l'industrie dans le monde moderne, passant des plages de l'Italie au nord de l'Allemagne et dans les Flandres, apparaissant un instant en Portugal et en Espagne, puis se fixant en Hollande, en Angleterre, en France, en Suisse, aux États-Unis, et vous verrez toujours le travail et la fortune unis à la liberté. L'Hôpital le disait bien, la liberté, c'est la vie. C'est l'activité,

1. M. Saint-Marc Girardin, *Revue des Deux-Mondes,* 15 novembre 1858.
2. Macaulay, *History of England,* ch. 1er.

l'honneur, la sécurité tout à la fois en effet; et qu'est-ce que l'industrie, bienfaisante source de l'opulence, sinon l'application des labeurs humains au monde extérieur, inséparables partout et de la tranquillité et de l'énergie. C'est, d'autre part, l'économiste anglais le plus célèbre de notre époque qui écrivait ces paroles dans son dernier ouvrage, en cherchant à signaler, aussi lui, les conséquences des institutions sur la prospérité générale. « Les lois oppressives de la pensée et de la discussion sont fatales à tout progrès, même de l'ordre économique. Lorsque l'esprit humain, par la crainte de la loi ou de l'opinion, n'ose exercer librement ses facultés sur les sujets les plus importants, il tombe dans une torpeur générale et une imbécillité qui l'empêchent, quand elles atteignent un certain degré, de faire aucun progrès considérable jusque dans les affaires communes de la vie [1]. » Cet économiste, J. Mill, dit ailleurs, et combien me serait-il facile de multiplier de telles citations : « Un Anglais est presque en chaque chose le meilleur des travailleurs, parce que, pour employer une phrase ordinaire, il a son cœur à l'ouvrage (*his heart is in his work*); mais il est certainement impossible de mettre son cœur à l'ouvrage, si l'on est incapable de le mettre à autre chose [2]. » Quelle différence existe effectivement entre les salaires de Russie, des Deux-Siciles ou d'Autriche, et ceux d'Angleterre, de Hollande ou de France! et cependant le travail réel, positif des ouvriers anglais, hollandais ou français ne revient-il pas infiniment moins cher que celui des ouvriers russes, napolitains ou autrichiens? L'histoire industrielle tout entière est un hymne à la liberté. Qui ne se souvient que les commissaires de la Grande-Bretagne près de l'exposition américaine de 1852 ont unanimement attribué les merveilleux développements de la production et de l'opulence des États-Unis aux viriles usages nés de leurs franchises communes? Montesquieu s'exprimait avec la plus rigoureuse exactitude, lorsque, ayant à définir le despotisme, il disait : « Quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, ils coupent l'arbre au pied et cueillent le fruit. Voilà le despotisme. »

Enfin il est des auteurs, nombreux surtout en ces dernières années, qui, sans se rattacher à aucune doctrine arrêtée, ni blâmer ou approuver nul ensemble de lois, ne s'inquiètent que des faits

---

1. Mill, *Principles of political Economy,* liv. V, ch. x.
2. *Idem,* liv. I[er], ch. VII.

présents, et les apprécient de telle sorte que chaque nation, d'après eux, a le sort qu'elle mérite et qui lui convient. A force d'impartiales lumières, ils font profession d'indifférence absolue. Leur système consiste à n'en point avoir; et il est rare qu'il leur soit dommageable; car s'ils savent louer tous les régimes, ils savent aussi, je ne dis pas les servir, mais s'en servir. Cependant il est difficile de croire que les différentes législations soient également bonnes et justes, ou, lorsqu'un État ne paraît pas digne de celles qui se peuvent approuver, qu'on ne se doive point employer à les lui faire mériter. Je me souviens d'avoir dit un jour à un écrivain célèbre : « Vous admirez sans cesse la Turquie ; vous la louez à chaque instant ; j'y consens et vous crois ; mais que perdrait-elle à se rendre plus semblable à nos États d'Occident? » Et je ne vois pas encore, je l'avoue, ce qu'elle y eût perdu ou pourrait encore y perdre. M. Dunoyer lui-même, d'un caractère si élevé, d'un si remarquable esprit, paraît favorable, non à l'ensemble de l'opinion dont je parle assurément, comme on l'a souvent écrit, mais à quelques-uns des principes sur lesquels elle s'appuie. Je ne citerai que ce passage de son bel ouvrage, *De la liberté du travail :* « Les gouvernements, les institutions des Européens font partie de leur civilisation et sont précisément le fruit de leur supériorité. Si les autres races en étaient naturellement capables, pourquoi ne les posséderaient-elles pas? pourquoi n'auraient-elles pas aussi des gouvernements réguliers et des institutions raisonnables? Les lois, les mœurs, les sciences, les arts, l'industrie de la race européenne, ne sont pas des créations du ciel ; l'auteur des choses en avait déposé le germe en elle ; mais elle a le mérite de l'avoir développé : sa civilisation est son ouvrage ; elle est l'effet et non la cause de sa supériorité [1]. » Je ne voudrais pas contredire chacune de ces pensées, il s'en faut de beaucoup ; plusieurs sont très-justes. Mais si l'on en devait conclure que les lois n'influent pas sur l'esprit et le caractère des populations, qu'elles ne sont pas cause autant au moins qu'effet, comme je le disais précédemment, je les croirais, je le confesse, très-erronées. Bien des faits seraient alors inexplicables dans l'histoire ; d'innombrables oppositions entre les peuples ne se pourraient concevoir. Lorsqu'une nation voudra résolûment et opiniâtrément certaines institutions, nul gouvernement ne pourra

1. M. Dunoyer, *De la liberté du travail*, liv. II, ch. 1er.

s'empêcher de les décréter, après plus ou moins de lenteurs pourtant; c'est incontestable. Mais combien les volontés s'énervent-elles sous quelques-uns d'entre eux, et combien ont-ils de moyens d'en prévenir la manifestation! Ce serait aussi bien une trop facile excuse pour le crime ou l'ignominie des mauvais gouvernants que l'ignorance et la bassesse des populations. Tout n'est pas admirable jusqu'à l'abolition des lois que M. Dunoyer appelle raisonnables, et tout à partir de ce moment n'est pas condamnable. Le despotisme a régné sur des contrées singulièrement différentes, ainsi que la liberté; pourquoi l'un et l'autre ont-ils toujours produit les mêmes résultats? Le Paraguay, à l'époque des missions, était-il complétement dissemblable des colonies anglaises de l'Amérique sous leurs premiers gouverneurs? L'Espagne, au temps de Philippe II, était-elle en tout l'opposé de la Hollande sous les états généraux? Le Mexique n'a-t-il rien de comparable aux États méridionaux de l'Union américaine, et Naples rien de semblable au Piémont? Mais leurs institutions étaient ou sont en ce moment encore fort différentes; cela suffit pour expliquer les principaux avantages, comme les principaux préjudices qu'on y signale. Pourquoi s'ingénier sans cesse à repousser le droit, à nier le devoir, à méconnaître la nature humaine, pour ne pas condamner ce qui y est contraire, et par là même ce qui demeure le plus nuisible? Parce que le peuple a regretté Néron, selon la parole de Tacite, son règne en est-il moins coupable? Parce que l'Angleterre ne date ses franchises que de 1688, ne méritait-elle que l'absolutisme sous les Stuarts? C'est trop de résignation ou trop d'habileté de tenir pour légitime ou inévitable chaque fait qui s'accomplit, en repoussant le souhait de Platon de voir unir la philosophie et la royauté. L'esclave seul applaudit au succès, sans en rechercher l'origine, non plus que les suites.

Lorsque Roscher, désireux, comme il ne l'est cependant pas toujours, de nous inspirer le respect des opinions et des faits au sein desquels nous vivons, et effrayé du danger de « fouiller à nouveau le terrain de la légalité, » écrit : « En temps de révolution, la victoire demeure souvent aux plus audacieux. Une réaction ne manque guère de succéder à une révolution, avec une énergie et une promptitude d'autant plus grandes que la crise a été plus forte; mais elle ne peut satisfaire que les gens à vue rétrécie. Elle n'apporte aucun remède efficace au mal véritable, c'est-à-dire à la déplorable habitude d'illégalité contractée par le peuple; elle lui laisse même envahir les organes préservés jusque-là d'une

pareille atteinte. Aussi les nations, pour prospérer, devraient-elles, dans tous les changements qu'elles adoptent, prendre le temps pour modèle, « le temps, ce grand, infaillible et puissant réformateur, à « qui une marche lente et insensible permet d'opérer les modifications « les plus radicales sans qu'on puisse marquer l'instant précis de la « transformation (Bacon)[1]; » il a cent fois raison. Mais ce n'est pas de révolution qu'il s'agit, c'est du redressement sage, sensé, des torts et des abus. La crainte de moins faire respecter les lois ne doit certainement pas empêcher d'en révéler les défauts, d'indiquer les perfectionnements à y apporter. Que seraient donc toutes les sciences morales si, par effroi de *fouiller le terrain de la légalité*, on ne condamnait jamais ce qui est funeste, on ne réclamait point ce qui est juste? C'est aussi Bacon qui a dit que le maintien des abus prépare les révoltes. Et combien en effet aurait-on évité de cataclysmes sociaux si l'on avait mieux suivi les conseils de la raison, si l'on avait su à temps accomplir plus de réformes! Seuls Turgot et Mirabeau auraient pu sauver le trône de Louis XVI. Quelle admirable prudence de ne point apprendre à un malade qu'il doit changer de régime, de peur de le trop inquiéter, le laissant paisiblement souffrir en attendant la mort!

Bien que J. B. Say n'ait jamais examiné d'une façon spéciale l'influence des institutions sur la richesse, je ne voudrais cependant pas oublier de noter ce qu'il en a dit au sujet de l'impôt. Son opinion en tout a trop de valeur pour la négliger. « Un gouvernement despotique, où le prince favorise et récompense ceux qui partagent ses goûts et font une flatterie de leur imitation, écrit il, un gouvernement qui..... livre de gros tributs et salarie des milliers d'agents, un tel gouvernement exerce une grande influence sur les mœurs, et par conséquent sur les dépenses de la nation, et cette influence, il faut le dire, est très-funeste. Sortant d'une source impure elle est essentiellement corruptrice. Le mot de *cour* réveille des idées de faste et d'oisiveté. Personne ne veut être éclipsé. Les finances et le commerce imitent la cour; les artisans suivent l'exemple du commerce; les provinces se règlent sur la capitale..... Cette marche corruptrice des gouvernements a, je crois, été très-nuisible aux progrès de l'Europe [2]. » Sans sortir de l'ordre d'idées qui le préoccupait, Say aurait pu et dû ajouter que l'ambition des places, la sollicitation des

---

1. V. Roscher, *Principes d'économie politique*, introduction, ch. III, § 24.
2. *Cours d'économie politique*, VIIe partie, ch. XI.

faveurs qu'on rencontre naturellement d'autant plus que le pouvoir s'attribue plus de fonctions, sont elles-mêmes pour la richesse extrêmement dommageables. Le temps s'y perd comme le caractère, les ressources comme le savoir. L'aisance n'est plus demandée alors aux travaux qui peuvent le mieux servir la société, mais aux brevets que distribue le bon plaisir et aux traitements que solde le trésor. Adam Smith n'indiquait-il pas aussi, lui, les lois civiles ou politiques et les usages qui, dès son temps, garantissaient et honoraient les paysans de l'Angleterre comme des sources de richesses infinies? «Ces lois et ces coutumes, remarquait-il, ont peut-être plus contribué à la grandeur actuelle de l'Angleterre que les règlements de commerce tant prônés, à les prendre même tous ensemble[1]. » A chaque point de vue Pascal a raison : le moins de servitude qu'on peut est le meilleur.

Les partisans des législations despotiques ne cessent pourtant de vanter les profits matériels qui se retirent de leur application; c'est là leur argument favori, qu'ils semblent tenir pour irréfutable. Sans étudier ce qu'elles enlèvent à notre importance, à notre énergie, à notre dignité, ils admirent combien elles servent à nos revenus; choses qu'ils considèrent comme absolument séparées. Le malheur, c'est qu'ils ne justifient leur opinion par aucun fait, par aucune comparaison, par nulle indication positive, mais simplement par une suite d'aphorismes d'autant plus faciles à connaître qu'ils ne varient jamais. Combien est-il fâcheux d'assembler des parlements, qui se préoccupent cependant d'améliorer les lois et dissertent des intérêts publics! Qu'il serait préférable de laisser les personnes qui les composent sur leurs champs ou dans leurs fabriques! Quelles détestables et périlleuses ambitions surtout que celles qui s'inspirent des triomphes de la discussion, fût-ce la plus modérée! Voilà les constantes prémisses de leurs conclusions obligées. Il ne leur importe point que les torts se corrigent par un libre examen, que la législation au sein des assemblées s'accorde avec la science ou l'opinion, que les expositions ou les controverses des publicistes ou des orateurs servent à l'éducation des peuples, entretiennent leur activité, mettent au concours du talent et de la probité la

---

1. Adam Smith, liv. III, ch. II. — M. Wolowski a montré combien les économistes italiens s'étaient de tout temps attachés à rappeler l'importance de la liberté pour la prospérité matérielle, dans son remarquable travail sur l'*Économie politique en Italie*, *Journal des Économistes*, décembre 1858.

conduite des États. Ce sont, disent-ils, des causes assurées de désordre; il n'est, à leurs yeux, aucun débat qui n'aboutisse à une barricade. On ne sait en vérité comment subsistent encore l'Angleterre et la Hollande, les deux États les plus anciens dans la carrière de la liberté. Il sied au moins de croire qu'ils se sont toujours appauvris au sein des troubles, tandis que l'Autriche et les Deux-Siciles ont, au milieu du calme, accumulé les plus nombreuses richesses. Ne sont-ce pas en effet leurs capitaux et leurs ouvriers qui pourvoient dans les autres pays aux besoins des rares entreprises qui s'y rencontrent? Nous mêmes ne devons-nous pas attribuer nos crises agricoles ou manufacturières à nos conseils généraux et à nos assemblées législatives? Ce n'est plus à notre temps de vanter l'*Otium cum dignitate* des anciens. Seulement, — que de sottises en ce monde! — quelque soin qu'on prenne de notre bonheur, nous le fuyons dès qu'il est incompatible avec notre nature. A bien prendre, la création serait à refaire. Mais on oublie trop souvent qu'elle n'est pas refaite.

Que serait-ce si la production comprend, comme le pensent la plupart des économistes, et comme je l'ai dejà rappelé, les arts qui forment l'intelligence, élèvent les sentiments, ennoblissent les mœurs; si les doigts de l'ouvrier ne comptent pas seuls dans son œuvre, si sa moralité répond de ses épargnes? Car tout est organisé pour l'expansion des lumières et de la dignité chez les peuples libres, comme tout l'est chez les peuples asservis pour l'ignorance et l'ignominie; il m'est inutile, en France, de m'arrêter à ces vérités, qui touchent de si près à l'évidence. En comparant ces peuples les uns aux autres, qui ne croirait réellement opposer entre eux les degrés de cette caverne, à l'entrée si brillante, au fond si sombre, où Platon supposait l'humanité? Et ne considérassent-ils que les intérêts matériels entendus de la façon la plus rigoureuse, la plus limitée, les adversaires de tout examen, de toute discussion, qui cependant en usent tant pour persuader qu'ils sont funestes, affirmeraient-ils que le temps employé par les tribus sauvages à écouter les missionnaires, à commencer à s'instruire, à mieux ordonner leur vie, sous l'influence de ces instituteurs, qui leur sont avant tout des messagers de liberté, puisqu'ils leur demandent de faire, de leur propre mouvement, quelques-uns des actes les plus considérables qu'ils puissent accomplir; affirmeraient-ils, dis-je, que le temps employé de la sorte ne leur soit d'aucun profit? Les franchises publiques nuisent si peu au mouvement industriel qu'elles

lui sont indispensables, au contraire, pour prendre, en quelque lieu que ce soit, un large développement. Seules elles portent, et peuvent porter en effet dans les ateliers ou les comptoirs, les renseignements nécessaires sur la situation du pays où l'on se trouve, et des autres États avec lesquels on est en relation. Seules elles font connaître les besoins, les satisfactions, les désirs, les périls des populations ; et sans cette connaissance, comment se diriger dans la production ou le négoce? Mais ces franchises se doivent-elles restreindre dans certaines limites ou n'en point reconnaître? C'est là une question qui n'est pas du domaine de l'économiste, en premier lieu du moins, et quand je parle de franchises, je suis encore très-éloigné de confondre les principes libéraux avec les principes révolutionnaires, qui ne sont toujours, qu'on veuille le remarquer, que des principes de tyrannie. M. de Molinari le dit fort justement, en parlant du même sujet : « Entrez dans le cabinet de quelques-uns des rares négociants ou manufacturiers considérables des pays absolus, et vous ne tarderez pas à y découvrir les journaux les plus répandus des pays libres. Quel ministre anglais se vanterait d'avoir autant servi l'industrie de sa patrie que le *Times*[1] ? » Je rappelais déjà dans une précédente publication que Casimir Périer défendait la presse au nom des nécessités du crédit, ce moteur par excellence du travail dans les sociétés modernes[2]. Et le prince en ce moment chargé de l'administration des colonies, et dont l'économie politique, je me plais à le dire, a le droit de beaucoup espérer, écrivait dans son rapport sur l'Algérie du mois 'août dernier : « Préoccupé des progrès de ce pays, l'empereur veut que, tout en continuant d'assurer au moyen d'une armée suffisante la soumission des Arabes et leur tranquillité, son gouvernement ait pour but principal la colonisation. Pour cela, il faut, à côté de la sécurité, plus de liberté[3]. » De quel sujet n'en pourrait-on donc penser autant?

Il me reste à rechercher les éléments d'ordre, nécessaires à la production, que contient la liberté.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

1. M. de Molinari, *Cours d'économie politique*, 7e leçon.

2. Casimir Périer parlait du crédit public; mais ce qui est nécessaire au crédit public l'est évidemment aussi au crédit industriel.

3. La même pensée se trouve reproduite dans le rapport du prince Napoléon sur la réorganisation de la cour impériale d'Alger.

DES DROITS DIFFÉRENTIELS

La protection accordée en France et dans quelques autres pays à la marine marchande a un double but : un but économique, favoriser une branche importante du *travail national*, et un but politique, former, entretenir une pépinière de marins pour armer la marine militaire.

Le moyen employé pour atteindre ce double but est connu sous le nom de droits différentiels [1]. Les droits différentiels se divisent en droits, souvent insignifiants, assis sur le corps du navire (droit de tonnage, de congé, de passe-port, etc.), et en droits supplémentaires sur les marchandises. Nous ne parlerons dans cet article que des droits sur les marchandises.

Voici comment s'exprime sur ce point le *Tarif officiel* (observations préliminaires, n° 51) : « Les marchandises taxées au poids, importées autrement que par navires français, sont passibles, à titre de surtaxe de navigation, d'un droit supplémentaire qui, en se confondant pour la perception avec le droit principal, ne forme en réalité avec celui-ci qu'un seul et même droit.

« Cette surtaxe, toutes les fois que la loi n'en a pas spécialement déterminé la quotité, se calcule, conformément à l'art. 7 de la loi du 28 avril 1816, en ajoutant au droit principal, savoir : un dixième sur les premiers 50 fr., et un vingtième sur le surplus des droits jusqu'à 300 fr. Au delà de cette somme il n'est rien ajouté. »

Il est inutile de dire qu'au moyen de ces dispositions le législateur se propose de forcer le fabricant ou le négociant français à se servir pour ses transports de la marine marchande nationale, sinon à l'exclusion de toute autre, du moins de préférence à celles des autres pays. Cette disposition est évidemment de nature à gêner nos importateurs. Les prohibitionnistes eux-mêmes, lorsqu'ils importent, ne sauraient échapper à leur effet ; et ce serait dans un moment où ils en subissent la gêne, que nous voudrions leur poser la question insidieuse : Doit-on ou ne doit-on pas protéger la marine marchande ?

Mais ce serait être trop cruel que de faire naître un conflit entre les *principes* et les *intérêts*. Retirons donc notre question, et hâtons-nous

---

1. Pour ne pas compliquer cette étude, nous avons laissé en dehors tout ce qui concerne les colonies. Nous nous sommes borné à examiner la question de la navigation dite de concurrence.

de dire que nous n'avons pas l'intention de nous servir aujourd'hui des arguments que la science économique peut fournir contre la protection de la marine marchande. Nous considérerons la navigation maritime comme une question dominée par la politique, et qui, à ce titre, ne doit pas être soumise à un critérium purement économique. Nous irons même plus loin, nous accorderons volontiers que la France doit avoir une forte marine militaire, dût le pays s'imposer des sacrifices en sa faveur.

Il faut seulement que ces sacrifices soient de nature à produire l'effet désiré.

Nous n'examinerons pas si la solidarité entre la marine militaire et la marine marchande est aussi étroite qu'on le croit habituellement; nous rechercherons seulement si les droits différentiels sont réellement aussi utiles à la marine marchande qu'on paraît le penser.

Nos doutes sur ce point n'empruntent rien à la théorie (que nous sommes, du reste, très-loin de dédaigner), ils sont entièrement le résultat d'un nouvel examen des faits. C'est à ce titre seulement que nous croyons devoir les soumettre au lecteur [1].

I

Le choix d'une profession n'est pas entièrement l'effet du hasard; dans un très-grand nombre de cas ce choix est inspiré ou commandé par des circonstances extérieures. Cela est surtout vrai de la profession de marin. Sauf de rares exceptions, le matelot est né sur les bords de la mer. Le bruit de ses vagues l'a endormi dans son berceau; enfant, il jouait sur ses rivages et se baignait dans ses flots; jeune homme, il écoute avec délice les récits de ses camarades plus âgés, et attend avec impatience le moment où il pourra s'embarquer à son tour et traverser cette mer qui s'étend devant lui. Souvent, très-souvent il est lui-même fils de marin et a suivi de bonne heure son père à la pêche ou dans la navigation le long des côtes.

C'est qu'il faut commencer de bonne heure pour devenir un véritable marin, un *loup de mer*. La population de l'intérieur des terres ne fournit qu'un faible contingent aux professions maritimes. Les enfants ne voient pas la mer pour apprendre à l'aimer. Ils n'entendent parler que de ses dangers et de ses inconvénients; ils sont de plus sollicités par d'autres intérêts et d'autres goûts. Les jeunes gens de l'intérieur qui se destinent à la

---

1. On reproche quelquefois aux statisticiens, à tort ou à raison, de faire ressortir les chiffres favorables à leur thèse et de tenir dans l'ombre, ou même de négliger, d'*omettre* les chiffres défavorables. Il nous a semblé nécessaire, pour éviter jusqu'à l'apparence d'une faute de cette nature, de multiplier les tableaux et de donner de longues séries d'années, au risque d'augmenter l'aridité de cet article. De deux maux il a fallu choisir le moindre.

carrière maritime entrent plutôt dans la marine militaire que dans la marine marchande, et leur nombre, que nous n'avons aucun moyen de constater, semble pouvoir être négligé ici.

Si la France compte parmi les grandes puissances maritimes, c'est donc avant tout parce qu'elle possède une longue ligne de côtes baignées par l'Atlantique et la Méditerranée. Si l'on pouvait étendre cette ligne ou si l'on pouvait augmenter la population qui l'habite, le nombre des marins s'accroîtrait en même temps. L'effet de l'accroissement de la population sur le nombre des marins est surtout rendu visible par l'augmentation successive du chiffre de l'*inscription maritime*. Nous renvoyons aux ouvrages spéciaux pour l'exposé de l'organisation de cette institution [1]; nous dirons seulement qu'en 1670, lors de son établissement par Colbert, on compta 36,000 matelots, et en 1683, 77,852 maîtres et patrons, officiers mariniers et matelots, âgés de 20 à 60 ans. En 1818 nous ne trouvons encore que 74,436 hommes, de 20 à 50 ans; en 1826, 63,581; beaucoup de radiations venaient d'être faites pour cause de vieillesse et d'infirmités, et les quartiers de l'intérieur avaient été supprimés (ordonnance royale du 5 août 1826); en 1830 le chiffre est remonté à 74,917; en 1835, bien que la limite d'âge ait été abaissée (de 20 à 40 ans pour les matelots et 20 à 45 ans pour les officiers mariniers), l'inscription atteint 77,597. Elle arrive ensuite à 87,545 en 1840, à 101,506 en 1845, à 142,040 en 1850, et à 160,014 en 1854. Ce chiffre doit encore être dépassé aujourd'hui.

Ce n'est donc pas la population maritime qui manque; nous croyons que si l'on avait les renseignements statistiques nécessaires, on pourrait peut-être prouver que nulle part une étendue égale de côtes ne fournit un nombre supérieur de marins.

Il est évident que les droits différentiels ne contribuent en rien à l'extension de nos côtes. On pensera peut-être qu'ils peuvent avoir un effet sur l'augmentation de la population maritime qui les habite en lui garantissant un travail assuré, un salaire plus élevé et d'autres avantages. Mais outre que la profession maritime n'est pas de celles que l'appât d'un salaire supérieur (s'il existe) suffit pour faire embrasser, il est facile de prouver que les droits différentiels doivent être ici presque sans effets, parce que les droits différentiels ne s'appliquent et ne peuvent s'appliquer, comme on va le voir, qu'à une faible fraction de la marine marchande.

Le *Tableau général du commerce de la France* pour 1857 (pag. 433 et 495) nous fournit les éléments du tableau qui suit :

---

1. V. Chassériau, *Précis historique de la marine*, etc.; Eug. Sue, *Histoire de la marine;* Block, *Dictionnaire de l'administration française,* au mot MARINE, etc.

ENTRÉE.

	Chargés.	Sur lest.	Totaux.
Navires franç. venant de l'étrang. Tonn.	1,320,273	36,414	1,356,687
— — — des colonies......	289,938	3,713	293,651
— — — de la grande pêche.	66,706	307	67,013
Total des navires français.......	1,676,917	40,434	1,717,351
Navires étrangers....................	2,484,860	87,181	2,572,041
Total du commerce extérieur...	4,161,777	127,615	4,289,392
Cabotage (navires français)...........	3,259,274	869,866	4,129,140
Total général..................	7,421,051	997,481	8,418,532

SORTIE.

	Chargés.	Sur lest.	Totaux.
Navires français allant à l'étranger.....	829,472	545,610	1,375,082
— — — aux colonies.....	311,142	10,427	321,569
— — — à la grande pêche.	73,208	4,605	77,813
Total des navires français.......	1,213,822	560,642	1,774,464
Navires étrangers....................	1,376,344	1,252,035	2,628,379
Total du commerce extérieur....	2,590,166	1,812,677	4,402,843
Cabotage	3,259,274	869,866	4,129,140
Total général..................	5,849,440	2,682,543	8,531,983
Entrée et sortie réunies...............	13,270,491	2,680,024	16,950,515

Nous venons de voir, pour l'année 1857, l'ensemble du mouvement du transport maritime. Pour arriver à connaître la partie de la navigation à laquelle s'appliquent les droits différentiels, il faut d'abord procéder par élimination. La surtaxe ne s'applique ni à la sortie ni à la navigation dite *réservée*, c'est-à-dire : 1° au cabotage ; 2° à la grande pêche ; 3° à la navigation avec les colonies. Reste la navigation dite de *concurrence*. Les chiffres de l'importation par la navigation de concurrence (entrée de navires chargés) se divisent en navires français, navires du pays importateur et pavillon tiers.

Les navires français, bien entendu, ne supportent pas les surtaxes ; en vertu de traités de commerce, les navires d'un certain nombre d'États sont également, pour l'importation en *droiture* des produits de leur pays [1], exempts de la charge des droits différentiels ; restent donc le pavillon tiers (qui n'est ni français ni du pays d'où il vient) et les navires des pays avec lesquels nous n'avons pas traité. Il en résulte, pour 1857, le calcul suivant :

La navigation de concurrence se compose (v. le tableau ci-dessus) des navires

1. Pour quelques pays la simple provenance directe, l'importation en *droiture* suffit.

français chargés venant de l'étranger et des navires étrangers; le tonnage réuni de ces navires s'élève à.............................. 3,804,733

De ce nombre il faut défalquer la navigation favorisée, savoir :

	Tonneaux.	
Navires français............	1,320,273	
— anglais.............	1,088,485	
— des Deux-Siciles.....	97,248	
— portugais..........	4,564	
— russes.............	22,930	
— belges.............	88	
— sardes.............	37,545	
— hollandais..........	41,117	
— mecklenbourgeois...	756	
— américains.........	258,648	
Total du tonnage privilégié.....	2,871,654 ci...	2,871,654
Reste....................		933,079

Ces 933,079 tonneaux, dont 557,374 appartiennent au pavillon tiers, supportent seuls les droits différentiels. En comparant ce nombre de 933,079 avec le tableau ci-dessus du mouvement général de la navigation, nous trouvons que :

1° La navigation soumise à la surtaxe, comparée à la navigation de concurrence privilégiée, est comme 100 est à 308, soit de 32 0/0 ou un tiers.

2° La navigation soumise à la surtaxe, comparée à l'ensemble de l'importation de concurrence (entrée, navires chargés), est comme 100 à 408, soit 24.51 0/0 ou un quart.

3° La navigation soumise à la surtaxe, comparée à l'entrée et à la sortie réunies de concurrence, est comme 100 à 644, soit 15.53 0/0 ou un sixième.

4° La navigation soumise à la surtaxe, comparée à la navigation extérieure totale (navigation des colonies, etc., comprise), est comme 100 à 930, soit 10.75 0/0 ou près d'un dixième.

5° La navigation soumise à la surtaxe, comparée à la navigation extérieure et au cabotage réunis, est comme 100 à 1816, soit 5.51 0/0 ou moins d'un vingtième.

Le cabotage étant une navigation dangereuse et très-instructive, c'est à tort qu'on ne le ferait pas entrer en ligne de compte dans ces calculs. On devrait même, lorsqu'il s'agit de la profession maritime, ne pas négliger la pêche côtière [1], et relativement aux droits différentiels, évaluer l'importance des avantages accordés sur ce point au port de Marseille. Mais nous croyons devoir nous borner aux rapprochements ci-dessus, desquels il ressort que la navigation soumise à la surtaxe n'atteint pas un vingtième de notre mouvement maritime total.

1. En 1857, 7,286 bateaux, jaugeant 50,034 tonneaux et montés par 31,877 hommes, étaient occupés à la petite pêche.

Nous avons encore un autre moyen de faire ressortir la faible part prise à l'ensemble de la navigation par les marines soumises à la surtaxe, c'est en calculant le montant approximatif du produit des droits différentiels :

Le produit des droits d'importation sur les marchandises est de		182,812,900 fr.
A défalquer 28 0/0 pour le transport par terre		51,187,612
Reste pour les marchandises importées par mer		131,625,288
A défalquer le produit de l'importation des quatre colonies à culture	37,395,897	
De l'Algérie	40,833	
Des autres possessions françaises [1] et des épaves	1,257,383	
Total	38,694,113 ci	38,694,113
Produit de la navigation de concurrence		92,931,175

Du produit de la navigation de concurrence il faut défalquer celui de la navigation française et la navigation étrangère privilégiée, soit environ 75 0/0 (74,49 0/0); reste le quart du nombre ci-dessus ou 23,232,794 fr. Ce chiffre comprend la surtaxe d'entrée dans une proportion qu'il est impossible d'indiquer d'une manière exacte. Or, la surtaxe étant, dans le plus grand nombre de cas, d'un dixième ou d'un vingtième (voyez le commencement de cet article), nous croyons être certainement au-dessus de la vérité en évaluant le produit au onzième de cette dernière somme, soit à 2,112,072 fr. ou 1.16 0/0, ou un quatre-vingt-sixième du produit total.

Cette somme de 2,112,000 fr., répartie sur les 933,000 tonneaux ci-dessus, donne 3 fr. 33 c. par tonneau, ce qui est moins de 1 0/0 de la valeur actuelle.

Poursuivant cet ordre d'idées, nous avons voulu nous rendre compte du rapport qui existe entre la valeur de l'importation et les droits perçus sur les marchandises provenant des divers pays. Nous avons donc dressé le tableau suivant. (*V*. p. 373.)

1. Sénégal, Indes, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte, etc.

PAYS.	Moyenne proportionnelle de l'importation totale. (Val. off.)	VALEUR officielle de l'importation totale. (Com. spéc.)	VALEUR actuelle de l'importation totale. (Com. spéc.)	MONTANT des droits perçus sur les marchandises	Rapport proport. du droit perçu à la valeur en tant p. 100. Valeur officiell.	Valeur actuelle
Angleterre.......	16 3	236,943,000	321,579,000	21,286,000	9 41	6 62
Etats-Unis (atl.)..	11 4	164,926,000	188,690,000	17,390,000	10 54	9 16
Belgique........	9 8	142,254,000	176,444,000	13,202,000	9 21	7 48
Turquie.........	5 8	84,053,000	104,001,000	1,845,000	2 19	1 77
Zollverein.......	5 8	84,008,000	120,693,000	7,216,000	8 59	5 98
Indes anglaises...	5 6	80,807,000	75,178,000	9,479,000	11 73	12 61
Espagne.........	5 1	74,452,000	105,656,000	4,454,000	5 98	4 21
Etats sardes......	5 1	74,518,000	100,887,000	2,001,000	2 82	1 98
Russie..........	3 5	51,457,000	60,895,000	1,734,000	3 37	2 84
Suisse..........	2 4	34,857,000	46,158,000	1,637,000	4 69	3 54
Deux-Siciles.....	2 0	28,245,000	39,912,000	1,794,000	6 35	4 49
Pays-Bas........	1 6	23,667,000	33,584,000	1,499,000	6 33	4 46
Toscane, Lucques.	1 3	18,599,000	20,244,000	924,000	4 74	4 56
Norwége........	1 0	14,629,000	23,514,000	227,000	1 55	0 96
Brésil...........	1 0	13,932,000	23,128,000	11,221,000	80 55	48 53
Villes hanséatiq..	1 0	13,736,000	23,520,000	1,426,000	10 38	6 06
Autriche........	0 9	12,566,000	20,603,000	278,000	2 21	1 35
Suède...........	0 5	7,694,000	13,078,000	191,000	2 47	1 45
Autres pays......	20 2	288,732,000	375,789,000	85,008,000	» »	» »
Total et moyenne.	100 »	1,450,075,000	1,872,853,000	182,812,000	12 55	9 22
Ces nombres se divisent ainsi :						
Matières nécess. à l'industrie.....	65 02	942,804,000	1,212,810,000	58,849,000	6 34	4 86
Objets naturels de consommation..	30 17	437,548,000	589,180,000	112,950,000	25 81	19 17
Objets fabriqués..	4 81	69,722,000	70,861,000	11,013,009	15 79	15 54
Les colonies françaises séparément.	» »	61,418,000	94,587,000	37,395,000	60 88	39 53

Ce tableau fournit les éléments d'un grand nombre de rapprochements curieux et instructifs que nous abandonnons avec confiance à la sagacité du lecteur : nous n'appellerons son attention que sur le point qui fait l'objet spécial de notre examen.

La différence du taux des droits de douane d'un pays à l'autre ne permet que rarement de tirer de ce tableau quelques inductions sur l'effet de la surtaxe de navigation. Ces différences proviennent avant tout de la nature des marchandises importées. Nous avons vu que le taux moyen n'est pas le même pour les trois classes adoptées par le tarif : 1° Matières nécessaires à l'industrie ; 2° objets naturels de consommation ; 3° objets fabriqués. Ainsi la Norwége nous fournit principalement du bois à construire, 88 0/0 de la valeur totale de son importation, et 84.2 0/0 de l'ensemble des droits d'importation payés à l'entrée en France ; or, d'après les prix actuel, le bois de construction importé en 1857 par la Norwége vaut 22,622,727 fr., pour lesquels les droits d'entrée se sont élevés à 188,751 fr., soit bien moins de 1 0/0.

Passons à l'autre extrémité de l'Europe, à la Turquie. Celle-ci nous a envoyé en 1857 les produits suivants :

Froment..............	18 8 °/₀ de la val. tot.	12 9 °/₀ du total des droits.
Soies écrues...........	22 0	1 5
Œufs de ver à soie.....	11 0	» »
Laines en masse........	9 9	23 2
Graines oléagineuses...	8 8	25 2
Poils de chevreau bruts.	5 7	0 0
	76 8	62 8

Un grand nombre des autres produits turcs importés en France ne payent que de faibles droits, ou entrent en franchise.

Nous allons maintenant indiquer, pour quelques autres pays, les principales importations et leur proportion en tant pour cent sur l'ensemble des provenances de ce pays. Nous établirons une triple distinction : I. *valeur* (principales marchandises quant à la valeur); II. *poids* (matières les plus encombrantes); et III. *droits* (objets qui ont payé le plus de droits).

Ce tableau n'exige pas d'autres explications.

RUSSIE..................	I. Céréales, 3.33. — Lin teillé et étoupes, 18.— Poils, 9.2.—Graines oléag. de lin 9.6.— Suif, 4. II. Lin, céréales, graines de lin, suif, chanvre brut. III. Lin teillé, 3.2.—Céréales, 1.6.—Suif, 1.3.— Les autres, moins encore.
ANGLETERRE............	I. Soie, 31.1.—Laine, 10.8.—Fer, fonte, 7.8.— Houilles, 6.7.—Riz, 6.4.—Cuivre, 4.5. II. Fer, fonte, houille, riz, terre à porcelaine, eaux-de-vie, cuivre. III. Laine, 20. —Fer, fonte, 17.— Houilles, 15.— Machines, 7.4. Coton, 3.4.
ASSOCIATION ALLEMANDE.	I. Houille, 12.1. — Bestiaux, 11. — Céréales, 10.9.—Bois, 8.4.—Eaux-de-vie, 5.6. II. Houille, céréales, eaux-de-vie, coke, fer, pierres et terres, laine. III. Eaux-de-vie, houille, houblon, poterie, verre et cristaux, tabletterie, etc.
BELGIQUE.............	I. Houille, 26.—Lin teillé, 6.4.—Bestiaux, 5.7. —Riz, 4.4. II. Houille, riz, fonte brute, minerai de fer, pierres, etc. Engrais, lin, eaux-de-vie. III. Houille, 33. — Eaux-de-vie, 10.2. — Fonte brute, 9.3.—Coke, 5.6.—Lin, 4.5.
PAYS-BAS.............	I. Zinc, 25.4.— Etain, 11.4.—Fromages, 10.8. — Cendres d'orfévrerie, 10. II. Zinc, étain, fromage, plomb, engrais, légumes secs. III. Fromages, 29.—Laines, 13.7. — Eaux-de-vie 10.4.—Plomb, 7.9.
ESPAGNE..............	I. Minerai d'or, 20.6. — Vins, 16,8. — Laines, 10.8.—Plomb, 10.4.—Citrons, oranges, 7.2. II. Vins, plomb, citrons, minerai de fer, laines. III. Plomb, 24.—Citrons, etc., 27.6.—Laines, 19.7. Huile d'olive, 8.5.—Vin, 3.7.

ÉTATS SARDES	I. Soies, 40.3.—Huile d'olive, 6.5.—Bestiaux, 7.—Riz, 5.5.—Bois commun, 4.8.
	II. Riz, bitume, huile d'olive, marbres, citrons, etc.
	III. Huile, 36.5. — Poterie, verrerie, 5.5. — Bestiaux, 4.1.—Citrons, 6.9.
INDES ANGLAISES	I. Graines oléagineuses, 31.8.—Indigo, 19.5.—Riz, 14.—Café, 7.—Végétaux filamenteux, 4.9.
	II. Graines oléagineuses, riz, café, végétaux filamenteux, nitrate de potasse.
	III. Café, 63.7.—Graines oléagineuses, 10.2.—Indigo, 5.—Poivre, 6.9.
ÉTATS-UNIS	I. Coton, 71.1.—Tabac, 9.6.—Froment, 4.5.—Cendres d'orfèvrerie, 3.8.—Cuivre, 2.2.
	II. Coton (65,249,703 kil.), tabac, merrain de chêne, brai et résines, eaux-de-vie, cuivre.
	III. Coton, 89.8. — Eaux-de-vie, 3.7. — Brai, goudron, résine, 1.9.—Froment, 0.6, etc.
VILLES HANSÉATIQUES	Zinc, eaux-de-vie, laines, peaux, grains.
DEUX-SICILES	Soufre, soies, huile d'olive, graine de lin, etc.
BRÉSIL	Café, peaux, sucre, cacao.

Ce serait pourtant à tort qu'on renoncerait à trouver dans notre tableau précédent quelque indice de droits différentiels. Ainsi, nous venons de voir que le Brésil nous envoie particulièrement des denrées coloniales et des peaux. Cependant, bien que les peaux soient faiblement imposées à l'entrée, les droits acquittés par les marchandises brésiliennes importées en France représentent encore 80.55 0/0 de leur valeur. Le même tableau nous montre que les produits de nos colonies ne payent en moyenne que 60.88 0/0 de la valeur officielle. Les importations du Brésil étant analogues à celles de nos colonies, il en résulte que la surtaxe est d'un tiers en sus.

Le droit moyen payé par les denrées coloniales est bien supérieur au taux moyen des objets naturels de consommation (25 0/0); il arrive presque au quintuple du droit moyen général de toutes les marchandises importées (12.55 0/0). Or si du total de la valeur des importations et du montant des droits nous défalquons la valeur officielle (144,249,000 fr.) et la valeur actuelle (208,303,000 fr.) des denrées coloniales, ainsi que les droits qu'elles ont acquittés (98,356,000 fr.), et si ensuite nous cherchons le rapport entre la valeur des autres marchandises (1,305,826,000 fr., valeur officielle, et 1,664,550,000 fr., valeur actuelle) et ce qui reste du montant total des droits de douanes (84,456,000 fr.), nous trouvons 6.46 0/0 de la valeur officielle, et 5.07 0/0 de la valeur actuelle. En d'autres termes, les droits de douanes s'élèvent *en moyenne* à 5 ou 6 centimes par franc de la valeur des marchandises autres que les denrées coloniales, les droits différentiels seulement à un demi-centime par franc [1].

1. Nous rappellerons du reste que l'entrée en France d'un grand nombre de marchandises est prohibée.

Les partisans des droits différentiels diront peut-être : C'est pour si peu qu'on fait tant de bruit. Pour toute réponse, nous rappellerons provisoirement les balances à bascule, où chaque poids placé sur l'un des plateaux agit avec une force décuple ou centuple sur l'autre.

II

Nous pouvons considérer comme acquis les points suivants :

Les droits différentiels ne s'appliquent qu'à une faible fraction de notre marine marchande, — environ 1/20.

Ils n'entrent que pour une proportion insignifiante dans le produit total des douanes, — soit 1/86.

Ils ne s'élèvent en moyenne qu'à un demi pour cent de la valeur actuelle des marchandises autres que les denrées coloniales.

Ces trois points étant basés sur des faits incontestables, et dont tout le monde peut vérifier l'exactitude au moyen du tableau du *commerce extérieur de la France en* 1857, publié par l'administration des douanes, on sera forcé de convenir que les droits différentiels n'ont aucun effet sur l'ensemble de notre navigation maritime, quelque gênants qu'ils puissent être dans certains cas.

Pour ceux à qui ce résultat paraîtra satisfaisant nous n'avons rien à ajouter; mais à ceux qui déduiraient des faits ci-dessus que la surtaxe doit être aggravée, nous dirons : Voyons ce qui résulterait d'une aggravation du principe que vous proclamez.

Commençons par la supposition extrême, par exemple, une loi qui prohiberait l'importation par navire étranger. Il est évident qu'un grand nombre de pays, peut-être tous, répondraient à une mesure aussi radicale, aussi insolite, par une mesure semblable, ne serait-ce que pour nous forcer par des représailles à modifier notre législation douanière. Il s'ensuivrait que tous les navires français sortiraient sur lest (ce qui met le prix du fret au double), et que toutes les importations se feraient par navires français.... ou ne se feraient pas du tout. Ce point nous paraît clairement résulter du tableau qui suit.

ANNÉES.	NAVIRES FRANÇAIS.				NAVIRES ÉTRANGERS.			
	ENTRÉE.		SORTIE.		ENTRÉE.		SORTIE.	
	Part proportionnelle des navires				Part proportionnelle des navires			
	chargés.	sur lest.	chargés.	sur lest.	chargés.	sur lest.	chargés.	sur lest.
1843	93	7	81	19	96	4	46	54
1844	91	9	81	19	95	5	48	52
1845	90	10	78	22	96	4	49	51
1846	92	8	72	28	96	4	43	57
1847	95	5	70	30	96	4	43	57
moyenne	92	8	76	24	96	4	46	54

ANNÉES.	NAVIRES FRANÇAIS.				NAVIRES ÉTRANGERS.			
	ENTRÉE.		SORTIE.		ENTRÉE.		SORTIE.	
	Part proportionnelle des navires				Part proportionnelle des navires			
	chargés.	sur lest.	chargés.	sur lest.	chargés.	sur lest.	chargés.	sur lest.
1848	90	10	74	26	91	9	61	39
1849	89	11	79	21	91	9	61	39
1850	91	9	81	19	90	10	65	35
1851	92	8	81	19	89	11	69	31
1852	93	7	78	22	92	8	63	37
moyenne	91	9	79	21	91	9	64	36
1853	96	4	66	34	93	7	60	40
1854	93	7	60	40	92	8	60	40
1855	95	5	67	33	91	9	51	49
1856	97	3	66	34	95	5	46	54
1857	98	2	68	32	97	3	52	48
moyenne	96	4	65	35	94	6	54	46

Les nombres réels ou absolus correspondant à l'année 1857 ont été donnés plus haut, p. 370. Raisonnons d'abord sur les nombres réels.

Les marchandises importées par les navires français ont pesé 1 million 320,273 tonneaux de 1,000 kilog., soit 98 0/0 de l'ensemble du tonnage des navires français entrés; 2 0/0 seulement de la capacité de nos bâtiments, soit 36,414 tonneaux sont restés inoccupés (entrée sur lest). Or les navires étrangers ont importé en France des cargaisons au poids de 2,484,860 tonneaux !

Réduits au service de notre marine marchande, nous aurions donc été obligés de nous priver absolument de 2,484,860 tonneaux, soit 2,484,860,000 kilog. de marchandises, ou 69 kilog. par tête pour chacun des trente-six millions de Français, hommes, femmes et enfants, ou 345 kilog. par famille de cinq personnes.

On ne répondra pas que la France peut faire construire du jour au lendemain les navires nécessaires. — Une proposition de cette nature n'est pas discutable. La marine ne peut augmenter que lentement ; mais comme la quantité des matières à transporter s'accroît aussi, il faut bien des efforts de la part des armateurs pour gagner une avance.

La prohibition est donc une mesure impossible. Pourtant elle est la seule qui puisse forcer la main au négociant. Supposons en effet qu'on se borne à élever la surtaxe, il arrivera de deux choses l'une : ou elle sera assez élevée pour devenir prohibitive, et elle empêchera tout transport, ou elle restera relativement faible, et alors les navires étrangers continueront la concurrence dont les droits différentiels sont destinés à l'exclure.

Du reste, la part prise à nos importations par le pavillon étranger n'est pas l'effet du hasard, et si une large marge est laissée à l'activité humaine, si des difficultés peuvent être vaincues, des progrès sérieux réalisés, ce n'est que dans certaines limites tracées par des circonstances

locales ou autres, qui agissent avec la rigueur et l'irrésistibilité des lois naturelles.

Voici la part respective des pavillons français et étrangers dans notre navigation maritime de concurrence (tonnage des navires chargés).

	NOMBRES RÉELS [1]		PART PROPORTIONNELLE.	
	Navires français.	Navires étrangers.	Nav. franç.	Nav. étr.
1838	870,000	1,626,000	35	65
1839	1,010,000	1,587,000	39	61
1840	908,000	1,685,000	35	65
1841	871,000	1,885,000	32	68
1842	680,000	2,002,000	25	75
1843	739,000	2,042,000	27	73
1844	771,000	2,032,000	28	72
1845	858,000	2,174,000	28	72
1846	997,000	2,390,000	29	71
1847	1,047,000	2,708,000	28	72
1848	1,049,000	1,626,000	39	61
1849	1,142,000	1,721,000	40	60
1850	1,192,000	2,110,000	36	64
1851	1,202,000	2,389,000	34	66
1852	1,199,000	2,546,000	32	68
1853	1,339,000	2,743,000	33	67
1854	1,360,000	2,666,000	34	66
1855	1,554,000	3,151,000	33	67
1856	1,841,000	3,860,000	32	68
1857	2,150,000	3,861,000	36	64

Ce qui résulte clairement de ce tableau, c'est que notre pavillon, loin de couvrir toutes les marchandises qui entrent dans nos ports, n'en couvre guère que le tiers.

La cause de notre infériorité numérique a été attribuée par quelques personnes à une espèce d'infériorité originelle ou constitutive du marin français. Nous rejetons loin de nous une telle interprétation, elle ne repose sur aucun fait ; des faits nombreux pourraient même être cités à l'appui de l'opinion opposée. C'est seulement à l'armateur qu'on pourrait reprocher d'être ou d'avoir été jusqu'à présent moins entreprenant que les armateurs de beaucoup d'autres pays. Mais ce n'est pas là ce qui fait dominer le pavillon étranger dans nos importations, la cause en est plus profonde, elle repose sur une loi économique qui ressortira des chiffres suivants :

Voici les douze pays avec lesquels la France a entretenu le plus de relations maritimes dans ces dernières années. Nous allons donner ici le tonnage réel de 1857 et la part proportionnelle des pavillons français et étrangers dans les six dernières années. (F = navires français ; E = navires étrangers.)

---

1. Les nombres réels et leur comparaison avec la part proportionnelle sont très-instructifs.

PAYS.	TONNAGE réel en 1857.	PART PROPORTIONNELLE SUR CENT.											
		1852.		1853.		1854.		1855.		1856.		1857.	
		F	E	F	E	F	E	F	E	F	E	F	E
Angleterre.......	2,331,423	24	72	27	73	26	74	22	78	22	78	24	76
Etats-Unis.......	498,061	8	99	7	93	5	95	3	97	6	94	5	95
Espagne.........	408,341	31	65	35	65	40	60	34	66	43	57	53	47
Turquie.........	340,712	65	36	52	48	66	34	63	37	45	55	49	51
Deux-Siciles.....	269,022	26	74	24	76	23	77	36	64	25	75	35	65
Etats sardes......	266,429	48	52	56	44	58	42	56	44	59	41	59	41
Russie.... Mer B.	241,562	31	69	33	67	7	93	»	»	39	61	45	55
Russie.... Mer N.		14	86	11	89	11	89	42	58	12	88	11	89
Norwége........	169,502	2	98	9	91	3	97	2	98	2	98	5	95
Toscane.........	135,674	62	38	69	31	57	43	57	43	68	32	67	33
Indes anglaises...	117,184	93	7	95	5	90	10	79	21	67	33	85	15
Autriche........	103,573	15	85	3	97	5	95	6	94	7	93	6	94
Brésil...........	99,232	91	9	94	6	83	17	80	20	81	19	74	26

Ce qui alimente surtout une marine marchande ce sont les marchandises encombrantes ; ce que la France demande aux autres pays, ce sont des produits bruts, des matières premières, souvent lourdes et consommées par grandes masses ; ce que nous leur envoyons, ce sont des produits fabriqués, objets précieux, mais d'un poids relativement minime. Combien faut-il de kilogrammes de cocons pour un kilogramme de velours, de satin, de ruban ? Combien de *laine en masse,* avec accompagnement de houille, d'huile, d'objets de teinture, de savon, de machines, pour produire les draps d'Elbeuf ou de Sedan, les fins tissus qui font la prospérité de Reims? Sans parler de tant d'autres.

La nature opposée de nos importations et de nos exportations ressortira surtout de cette circonstance que la valeur moyenne par tonneau des marchandises importées en France a été en 1857 de.......... 373 fr.

Et la valeur par tonneau des marchandises exportées de.... 699 fr. [1].

Revenons au tableau ci-dessus. Il en résulte qu'une fraction insignifiante seulement des navires français — 4 0/0 — et des navires étrangers — 6 0/0 — entre sur lest, tandis que pour la sortie nous trouvons (moyenne 1853 à 1858) pour les navires français 35 0/0, et pour les navires étrangers 46 0/0.

Arrêtons-nous à ce dernier chiffre, qui représente, du reste, un état de choses normal. Il nous montre que pour l'exportation la marine marchande du pays a l'avantage sur la marine étrangère ; nous avons en effet plus de confiance en notre ami, notre voisin, en un mot en celui qui est soumis aux mêmes lois que nous, qu'au premier venu. La pré-

---

1. Valeur officielle des produits importés d'ailleurs que des colonies (commerce général).. 1,382,710,000
Valeur des exportations à l'étranger........................ 1,543,948,000
Tonnage de l'importation (navigation de concurrence) :
Entrée.......................... 3,705,000
Sortie.......................... 2,206,000

férence qu'on accorde à ses compatriotes sera surtout favorable à la navigation des pays dont les produits sont d'une nature encombrante, tels que ceux que nous envoient le plupart des pays avec lesquels nous entretenons des relations commerciales.

La loi économique dont nous parlions plus haut peut donc être formulée ainsi: Ce sont principalement les produits nationaux qui alimentent la marine marchande, et celle-ci sera d'autant plus forte que ces produits seront plus encombrants. En d'autres termes, la nature des objets exportés a plus d'influence sur la navigation maritime que celle des marchandises importées.

Peut-on lutter avec succès contre une loi naturelle ?

Les faits que nous avons présentés nous semblent assez positifs, et les conséquences qu'on en peut ou doit tirer assez concluantes, pour que la loi que nous venons de formuler soit admise sans contestation. Il resterait seulement à objecter qu'il n'est pas prouvé que notre marine soit arrivée au maximum de l'effectif que les circonstances lui permettent d'atteindre. Nous accordons ce point. — Donc, dira-t-on, prenons des mesures pour la faire progresser. — Nous le voulons bien, pourvu que ces mesures soient efficaces et que le remède ne soit pas pire que le mal[1].

Nous avons déjà vu que la prohibition de l'importation par navire étranger — appliquée à tous les produits — est une mesure impossible, et que les droits différentiels faibles sont sans efficacité. Examinons plus amplement l'effet d'une aggravation de la surtaxe. Différents cas sont possibles.

Un négociant français a acheté un produit étranger. Un navire français et un navire étranger se présentent concurremment pour transporter la marchandise. A prix égal, la préférence serait indubitablement donnée au navire français, lors même qu'aucune surtaxe ne grèverait l'importation par navire étranger. Le navire étranger s'offre-t-il au contraire à un prix inférieur, si la différence est assez forte pour laisser encore un bénéfice au négociant, il préférera le navire étranger, et le navire français rentrera sur lest.

Mais il arrivera *très-souvent* que le navire étranger sera seul sur le marché. N'avons-nous pas vu que près de deux millions et demi de tonneaux de marchandises nous sont apportés sous pavillon étranger. Il faudra alors se résoudre à payer la surtaxe. Prise sur l'ensemble de nos

---

1. Des règlements, dit Huskisson, qui professait pourtant beaucoup de vénération pour l'acte de navigation anglais, ne sauraient à eux seuls enfanter une puissance marchande ni fournir les éléments d'une force navale imposante. Un pays ne possède de nombreux navires qu'à la condition d'un vaste commerce pour leur donner de l'emploi; or ce ne sont pas les règlements de navigation qui créent ce commerce, c'est l'activité du travail intérieur.

importations évaluées à leur prix actuel, cette surtaxe paraît faible, mais comme le taux des droits diffère d'une marchandise à l'autre, il en est qui sont lourdement imposées. De plus nous raisonnons dans l'hypothèse d'une augmentation des charges différentielles. Les marchandises importées par navire étranger reviendront donc plus chères à l'importateur. Selon l'état du marché, le négociant vendra avec perte ou avec bénéfice. S'il vend avec perte, la marine marchande ne souffrira, car c'est le négociant (ou le fabricant) qui l'occupe, et le commerce lointain présente déjà naturellement assez de difficultés et assez de chances défavorables pour que chaque échec, chaque insuccès ait un effet décourageant. Si le négociant fait des bénéfices, ces bénéfices coûtent cher au consommateur. Qu'on pense aux deux plateaux de la balance bascule dont nous avons parlé plus haut (p. 376) ; le poids que vous mettez dans le petit plateau aura un effet décuple ou centuple sur le grand. C'est-à-dire que la totalité des marchandises de même nature aura dû hausser de prix... Au profit de qui ? Peut-être des négociants qui auront eu la chance de trouver des navires français ; peut-être aussi du producteur étranger (en partie du moins), parce que le prix de vente étant plus élevé, le prix d'achat peut hausser également.

Et quelle sera la part de la marine marchande française?

En réponse à cette question, nous rappellerons un problème qui a agité le monde économique à l'époque où la science cherchait encore à dégager ses lois, à formuler ses principes. Voici ce problème. S'il y avait dans un pays deux mines, l'une très-riche et pouvant fournir ses produits à bas prix, l'autre pauvre et ne pouvant être exploitée qu'à grands frais, la mine riche ferait-elle la loi, et le bas prix de ses produits chasserait-il du marché les produits de la mine pauvre, ou bien, au contraire, les frais d'exploitation élevés de cette dernière causeraient-ils une hausse générale dont profiterait la mine riche ?

Ce problème est maintenant résolu par la science. C'est la consommation, nous enseigne-t-elle, qui fait la loi. Si la production de la mine riche suffit pour satisfaire à tous les besoins, la mine pauvre sera abandonnée; mais si les produits de la mine pauvre sont nécessaires pour compléter les exigences de la consommation, les prix hausseront au point d'en permettre l'exploitation.

Appliquons cette solution, qui est d'une vérité générale et incontestable, une *règle sans exception* enfin [1], au cas qui nous occupe, c'est-à-dire à la marine marchande.

Par analogie, la question devra être formulée ainsi : La surtaxe fera-t-elle baisser le fret des navires étrangers ou hausser celui des navires français?

---

1. V. notre *Étude comparée sur les tarifs douaniers* insérée dans le *Journal des Économistes* du 15 novembre 1858.

Réponse : C'est le consommateur qui fera la loi. Lorsque le nombre des cargaisons dépassera le nombre des navires, le prix du fret haussera; alors les navires français profiteront de l'avantage que leur procure la surtaxe ; lorsque le nombre des navires dépassera celui des cargaisons, le fret baissera, c'est-à-dire que les navires étrangers perdront la différence, plutôt que de naviguer sur lest.

Or on a vu plus haut qu'il y a toujours en France des navires forcés de voyager sans cargaison. Il en est de même ailleurs. Prenons le *Annual statement of the trade and navigation of the United Kingdom* pour l'année 1856, nous trouvons, pages 354 et 355 :

Entrée :	Navires anglais. . . .	13,092 chargés.	7,206 sur lest.
—	Navires étrangers. . .	11,852	6,914
Sortie :	Navires anglais. . . .	19,171	1,549
—	Navires étrangers. . .	16,809	3,322

Sans compter les colonies.

Le document américain que nous avons sous les yeux (*Reports of the commerce and navigation of the United States*) ne distingue pas entre les navires chargés et les navires sur lest, mais les tableaux de la navigation de la plupart des autres pays font cette distinction, et partout on voit un certain nombre de bâtiments entrer ou sortir sans cargaison, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur l'*Annuaire de l'économie publique*, etc. (3e partie). Le fait pouvant donc être considéré comme général, nous devons en conclure qu'en temps ordinaire la marine marchande française ne profiterait pas d'une aggravation des droits différentiels. Une telle mesure arrêterait le commerce — et avec lui la navigation — si elle était trop radicale, et n'aurait pas d'effet sensible sur *notre marine*, ou, si elle en avait un, il serait acheté à un prix si exorbitant, qu'il en coûterait peut-être moins d'acheter toute la marine marchande et de la faire promener sur les mers, seulement pour prendre de l'exercice.

III

Présentons encore quelques faits. Rien n'est aussi instructif que les faits quand on les interprète sainement. Seulement ici des faits sont des chiffres..... Mais le lecteur qui n'a pas trouvé trop arides les chiffres qui précèdent ne reculera pas devant ceux qui doivent suivre.

Voici donc l'effectif de la marine marchande en France depuis une série d'années :

ANNÉES.	NOMBRE DES NAVIRES.	TONNAGE TOTAL.	TONNAGE MOYEN.
1828	14,447	692,125	48
1829	14,742	692,381	47
1830	14,852	692,856	46
1831	15,031	689,588	44
1832	15,224	664,127	43
1833	15,025	647,107	43
1834 [1]	»	»	»
1835	15,599	680,631	44
1836	15,249	685,011	45
1837	15,246	696,978	46
moyenne	15,046	671,311	45
1838	15 326	679,863	44
1839	15,617	673,308	42
1840	15,764	662,500	43
1841	15,600	673,308	43
1842	13,383 [2]	589,527	44
1843	13,409	599,707	45
1844	13,656	604,637	44
1845	13,825	611,492	44
1846	14,046	633,359	45
1847	14,321	670,260	47
moyenne	14,195	639,796	45
1848	14,353	583,298	47
1849	14,364	680,565	47
1850	14,354	688,130	48
1851	14,557	704,429	49
1852	14,607	721,427	49
moyenne	14,447	695,570	48
1853	14,719	762,705	52
1854	14,396	819,762	57
1855	14,248	872,156	61
1856	14,728	998,996	69
1857	15,175	1,052,535	69
moyenne	14,653	901,231	61

Pense-t-on que les droits différentiels ont été pour quelque chose dans cet accroissement du tonnage? Nous croyons avoir une preuve convaincante en faveur de l'opinion contraire. Dans tous les cas, on sera forcé d'avouer que l'accroissement de la marine marchande française *coïncide* (s'il n'en résulte pas) avec une diminution réelle des droits différentiels. Cette diminution réelle, c'est-à-dire qui existe en fait quoiqu'on n'en trouve pas trace dans le tarif, nous avons un moyen de la faire ressortir

1. Nous n'avons pas pu nous procurer les chiffres relatifs à l'année 1834. Le *tableau officiel* ne donne ce renseignement que depuis 1836.

2. Dépècement, 2,431; naufrages, 1,082, etc. Les constructions ont été très-loin de remplacer les pertes de cette année calamiteuse.

par la comparaison de la valeur officielle et de la valeur actuelle de notre importation depuis 1847 [1]. Nous avons donc mis en regard les valeurs officielles et actuelles des marchandises importées tant par navire français que par navire étranger, et calculé pour chaque année ce rapport en tant pour cent de la valeur actuelle à la valeur officielle.

ANNÉES.	IMPORTATION PAR NAVIRE				RAPPORT en tant p. 100 de la valeur actuelle	
	FRANÇAIS.		ÉTRANGER.			
	Val. offic.	Val. act.	Val. offic.	Val. act.	Nav. fr.	Nav. étr.
	En millions de francs.					
1847	341.2	324.5	512.8	492.8	95	96
1848	254.5	205.9	253.2	207.6	81	82
1849	329.3	283.8	349.2	313.5	86	90
1850	345.4	317.6	361.2	344.5	91	95
1851	310.9	288.1	341.8	323.0	93	94
1852	372.3	351.8	457.8	443.1	95	97
1853	391.4	407.4	522.1	542.1	104	104
1854	333.4	345.1	579.8	607.2	103	104
1855	433.0	473.5	709.0	782.2	109	110
1856	518.8	628.4	873.5	1,055.6	121	121
1857	589.1	706.5	793.6	954.5	120	120

Ce tableau, dont les chiffres oscillent entre 81 et 121, soit dans un intervalle de 50 0/0, ne donne que la moyenne générale dans laquelle la baisse de certains produits a compensé en partie la hausse de certains autres. Voici à titre d'exemple, d'après un document officiel, le prix à Marseille des objets suivants en 1849 et 1856 :

Blé, l'hectol.	en 1849	20 fr. 00 c.	en 1856	35 fr.
Vin, id.	—	6	—	50
Cocon, le kil.	—	3 50	—	8
Garance, les 50 k.	—	25	—	40
Luzerne, id.	—	3	—	7

Le tableau du commerce extérieur de la France en 1857 fournit des exemples nombreux d'un doublement ou triplement des prix ; nous devons nous borner à renvoyer le lecteur à cette publication (*V.* les colonnes intitulées *taux d'évaluation*).

On sait que la France a préféré, et avec raison, les droits spécifiques aux droits *ad valorem*. Les droits spécifiques sont fixés au poids ou à la mesure [2] ; en conséquence, ils restent les mêmes lorsque le prix de la marchandise change. A une époque de bas prix, les taxes douanières sont donc proportionnellement plus fortes ; à une époque de prix élevés,

1. La valeur officielle représente les prix de 1826. La valeur actuelle est fixée annuellement depuis 1847; nous ne pouvions donc remonter plus haut.

2. Toutefois le législateur, en fixant ce taux, se proposait de l'établir dans un certain rapport avec la valeur.

elles pèsent moins lourdement sur les produits. Ainsi, le quintal d'une marchandise valant 100 fr. étant taxé au taux de 20 fr. et la surtaxe étant d'un dixième, les droits à payer seront de 22 0/0. Si le prix de cette marchandise venait à atteindre 300 fr., la taxe douanière et les droits différentiels réunis ne seraient plus que de 7 1/3 0/0. Sans doute, peu de produits ont précisément triplé de valeur, mais quel qu'ait été le montant de la hausse, les droits ont baissé en proportion.

Reportons-nous maintenant au tableau ci-dessus, nous constaterons les points suivants :

1° Avant 1853 les prix courants (ou actuels) étaient au-dessous de ceux de 1826 (prix officiels) ; en 1848 ils subissent une forte baisse, et il leur faut plusieurs années pour revenir au taux ancien.

2° La valeur moyenne des marchandises importées par navires étrangers est — avant 1853 — toujours supérieure à celle des marchandises transportées par navires français ; à partir de 1853, ces valeurs tendent à se niveler et peuvent même être considérées comme identiques.

Cela ne prouve-t-il pas que les navires étrangers ou les négociants qui les emploient trouvent plus avantageux de transporter des marchandises relativement chères ? Aussi, lorsque tous les prix haussent, les navires étrangers peuvent concourir au transport de toute espèce de marchandise. Le droit différentiel est devenu moins sensible.

Comparons le tableau ci-dessus avec celui que nous donnons plus haut p. 379, et qui fait connaître la part proportionnelle des navires français et étrangers (entrée et sortie réunies) à notre navigation maritime. Nous trouvons qu'à partir de 1848 la part du pavillon français est devenue beaucoup plus avantageuse qu'autrefois. Ce fait ne doit certes pas être attribué à l'aggravation des droits différentiels, puisque notre tarif douanier a été, depuis quelques années, plusieurs fois modifié dans un sens libéral. Nous savons de plus que la hausse des prix a fait baisser le taux et l'effet de la surtaxe. Ne sommes-nous pas alors en droit de penser qu'en présence d'une concurrence étrangère plus sérieuse, elle ait trouvé en elle-même des moyens de progrès plus rapides ?

C'est au tableau de l'effectif ci-dessus, p. 383, à répondre. Il nous apprend que, stimulés par une concurrence plus active, par un esprit d'entreprise à la fois plus hardi et plus intelligent, et par l'effet d'autres circonstances encore, les armateurs ont opéré des réformes qui les ont mis au niveau de leurs émules. A force d'être battus, ils ont appris à vaincre à leur tour. Les droits différentiels n'y sont pour rien. Ils se sont aidés et le ciel les a aidés. Toutes choses égales d'ailleurs, en industrie c'est toujours l'entrepreneur le plus intelligent, secondé par l'ouvrier le plus habile, qui l'emporte. Et le tableau de l'effectif nous dit tout cela simplement en montrant l'accroissement du tonnage moyen en même temps que l'augmentation du nombre des navires et du tonnage total.

L'une des causes principales de l'infériorité (en partie réelle, en partie

supposée), de la marine marchande française, c'était le peu de capacité de ses navires; le prix du transport en était plus élevé. Actuellement il y a une tendance marquée à augmenter la capacité des bâtiments marchands.

Cette tendance sera rendue plus visible par le tableau ci-après, qui ne comprend pas, comme celui de l'effectif total ci-dessus, p. 383, les navires employés au cabotage.

ANNÉES	NOMBRE DES NAVIRES JAUGEANT				
	Plus de 600 ton.	de 5 à 600.	4 à 500.	3 à 400.	2 à 300.
1827 à 1836	8	13	50	197	567
1837 à 1846	2	7	30	179	489
1847	4	12	42	203	499
1848	5	14	50	202	500
1849	5	14	53	204	501
1850	6	14	58	213	520
1851	8	19	67	208	501
1852	13	23	70	214	554
1853	22	29	83	234	591
1854	40	42	115	257	633
1855	57	53	159	280	661
1856	100	106	216	320	730
1857	110	122	242	335	756

L'un des effets de cet accroissement des navires de fort tonnage, c'est qu'en 1837 on employait dans la navigation avec les États de l'Europe 10 hommes par 100 tonneaux, et dans la navigation transatlantique 6; tandis qu'en 1857 il n'a plus fallu que 9 hommes dans l'un et 5 dans l'autre cas. Les navires allant en Océanie n'ont même que 4 hommes par 100 tonneaux. Afin qu'on comprenne bien l'influence du nombre moyen des hommes d'équipage sur le prix du transport, nous rappellerons que le pavillon tiers, le moins favorisé par les lois et qui couvre pourtant 15 0/0 de nos importations, n'emploie en moyenne générale que 5 hommes là où il nous en faut 9 par 100 tonneaux. (*Tableau du commerce extérieur*, année 1857, p. 496.)

Au reste, notre but n'étant pas de rechercher les causes ou les moyens qui font progresser notre marine marchande, nous pouvons nous borner aux calculs qui précèdent, espérant avoir suffisamment démontré que les droits différentiels ne sont ni parmi ces causes ni parmi ces moyens.

IV

Les conclusions auxquelles nous venons d'arriver sont actuellement admises par presque tous les pays. La France, l'Espagne et le Portugal sont les seuls pays qui aient conservé des droits différentiels sur les marchandises. Il n'y a pas bien longtemps, l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas et d'autres pays [1] encore appliquaient des lois de navigation

1. Les droits différentiels ont été abolis en Suède par la loi du 18 décembre 1857, art. 3. (*Voir* le *Moniteur* du 20 septembre 1858.)

plus ou moins restrictives. Des esprits éminents ont admis, il est vrai, qu'à certaines époques, ou dans des circonstances spéciales, ces lois ont eu une influence favorable très-marquée sur les progrès des marines qu'elles réglementaient. Néanmoins, dans ces derniers temps, nous avons vu supprimer l'acte séculaire de navigation du royaume uni, les droits différentiels des Pays-Bas, ceux de la Belgique, et avorter dans le Zollverein une agitation habilement dirigée en faveur d'une mesure analogue. Il n'y a pas trop de témérité à penser que ces décisions n'ont pas été prises légèrement; en fait, elles ont été précédées d'une lutte contre des intérêts qui se croyaient menacés, peut-être aussi contre des préjugés invétérés et s'appuyant, comme en Angleterre, sur une tradition devenue vénérable par sa durée. Pourtant les droits différentiels ont été supprimés dans ces pays après une discussion solennelle dans les enceintes législatives, et par des majorités plus ou moins compactes.

En Angleterre, l'abolition de l'acte de navigation — qui n'avait cependant plus la rigueur que lui avait donnée Cromwell—a été précédée d'une de ces grandes enquêtes dont ce pays nous donne quelquefois le spectacle instructif. Nommé en 1847, sur la demande de Ricardo, le comité entendit une multitude de témoins de toute profession et de tout caractère. Il fit appel à toutes les lumières et prêta l'oreille à tous les intérêts; le nombre des questions qu'il adressa fut de huit mille soixante.

Cette enquête a été analysée avec beaucoup de verve et une rare clarté dans l'*Histoire de la réforme commerciale en Angleterre*, de M. Henri Richelot (t. II, p. 203 à 271). Si nous devons faire nos réserves relativement à quelques-unes des opinions émises par l'auteur, nous nous plaisons à rendre justice à la fidélité de son exposé et nous n'hésitons pas à lui emprunter quelques passages.

« ... Divers négociants allèguent des cas de plus ou moins de gravité dans lesquels les exigences de ces lois (de navigation) ont dérangé leurs opérations en les empêchant d'affréter des navires étrangers, lorsqu'ils ne trouvaient pas de navires britanniques à leur disposition; non-seulement leurs intérêts particuliers ont été ainsi affectés, mais l'Angleterre a perdu des branches de commerce avantageuses, dans l'un ou dans l'autre hémisphère. « Si nous ouvrons nos ports à tous les pavillons, dit l'un « d'eux, notre commerce s'accroîtra, et nous payerons aisément les 8 mil- « lions de livres que nous empruntons aujourd'hui. » On était alors au moment de l'emprunt pour l'Irlande. Un autre compte sur une baisse marquée dans le prix du fret : « Le manufacturier alors, ajoute-t-il, pourra « importer ses matières premières à moins de frais, exporter à moins de « frais ses produits, et faire à l'étranger des ventes qu'autrement il n'eût « pas faites. » Mais que deviendront les intérêts maritimes, les intérêts des constructeurs de navires et des armateurs? Ici les adversaires des lois de navigation se retranchent derrière la maxime qu'indépendamment de la

charge qu'elle impose au pays, une industrie protégée ne prospère jamais, d'où il suit que le retrait de cette protection ne peut que lui être avantageux. A les entendre, si les intérêts maritimes étaient atteints par les premiers effets de l'abolition, ils ne tarderaient pas à se relever et à grandir d'autant mieux que les dispositions législatives qui leur sont onéreuses seraient retirées aussi bien que celles qui les favorisent. « Je suis d'avis, « dit M. Mac Grégor, que la concurrence, dont l'expérience nous a enseigné « les effets à l'égard des manufactures, perfectionnera chez nous la con« struction navale et la rendra moins coûteuse, ce qui tendra à accroître le « nombre de nos bâtiments. » Selon un négociant expérimenté, le rappel des lois de navigation aura pour effet d'abaisser le prix de revient des navires anglais au niveau des prix les plus bas de l'étranger; sous le nouveau régime de liberté l'Angleterre fabriquera des navires pour le reste du monde, comme elle fabrique déjà tant d'autres articles. Voilà pour les constructeurs. En ce qui touche les armateurs, on reconnaît que leur capital actuel pourra éprouver une certaine dépréciation, mais ils répareront promptement leurs pertes en se servant à l'avenir de navires à bon marché. A eux aussi on promet le monopole par la liberté... »

Voici maintenant l'opinion opposée, celle des constructeurs de navires et des armateurs. « A leurs yeux, le rappel des lois de navigation anéantira en Angleterre la construction navale; il diminuera tout d'abord de 30 0/0 au moins la valeur des bâtiments construits, et bientôt, par un ruineux abaissement du fret, il fera passer tout le commerce de transport entre les mains des étrangers. Une multitude d'ouvriers de toute espèce, charpentiers, voiliers, matelots, seront privés de leur gagne-pain; les constructeurs et les armateurs eux-mêmes *seront réduits à chercher un asile dans les maisons des pauvres*, où plusieurs sont déjà allés [1]; les plus heureux réaliseront leur capital et le placeront dans les manufactures et dans les chemins de fer. Ce désastre des intérêts maritimes ne sera compensé par aucun avantage effectif pour les autres intérêts; car, après avoir mis hors de combat les armateurs de la Grande-Bretagne en réduisant le fret au-dessous du taux rémunérateur, les étrangers ne manqueront pas de rétablir l'ancien taux, sinon un taux plus élevé. Cette baisse du fret même, fût-elle définitive, sera insignifiante pour les manufacturiers et pour les consommateurs; elle n'influe pas d'une manière appréciable sur le prix des marchandises; à raison de 25 0/0, ce sera à peine une épargne de 1/8 de penny par livre sterling sur le prix des

---

1. L'exagération n'est pas un moyen habile de persuader. Déjà en 1849 ce moyen a dû manquer son but; actuellement les faits ont complétement démenti ces lugubres prédictions, comme on peut le voir par les chiffres insérés dans le numéro du mois dernier du *Journal des Economistes*, à l'article intitulé : Résultats des dernières réformes commerciales en Angleterre.

tissus de coton. Le pays consentirait-il donc, pour un résultat aussi mince, à l'abolition de ces lois sur lesquelles sa sécurité repose?... »

« ... Le capitaine Stirling (de la marine royale) ne professe point la maxime populaire que la marine marchande est la bonne école des matelots pour le service de la flotte. Les recherches auxquelles il s'est livré sur divers bâtiments de l'Etat établissent que le nombre des hommes formés au service du commerce ne dépasse pas, dans l'ensemble de l'équipage, la proportion de 5 0/0, et qu'il ne forme pas plus du dixième des marins exercés. La moitié des hommes qui passent du service du commerce à celui de l'Etat désertent leur premier bâtiment. Mais si la guerre éclatait, si un subit accroissement des forces navales était nécessaire, la marine marchande ne serait-elle pas la grande et unique ressource de la flotte? Le capitaine Stirling est d'avis qu'on ne saurait compter sur les enrôlements volontaires et que la presse est devenue impossible; de sorte que la flotte, si médiocrement alimentée durant la paix par la marine du commerce, n'en retirerait pas pour la guerre un secours suffisant et certain. Il y aurait lieu de recourir à un autre système. Les marins du cabotage se distinguent entre tous les autres par le courage et par l'esprit de ressources; il importerait de s'assurer leurs services à l'aide d'une rémunération plus forte; mais, à part ces hommes d'élite, qui ne figureraient pas sur les cadres pour plus d'un dixième, la flotte devrait être constituée de façon *à ne pas dépendre de la marine marchande*, même en temps de guerre... »

Nous avons été heureux de rencontrer dans l'avis du capitaine Stirling une opinion analogue à celle que nous nous sommes formée à la suite de nos lectures sur la matière. Nous croyons aussi qu'il serait très-avantageux de rendre la marine militaire indépendante de la marine marchande.

Nous ne pouvons suivre M. Richelot dans l'historique qu'il fait de la mémorable discussion parlementaire qui précéda l'abolition, en juin 1849, des anciennes lois anglaises sur la navigation; nous reproduirons le passage ci-après de ses conclusions :

« L'acte du 26 juin 1849 n'avait pas été voté précipitamment ni à la légère. Préparé par une double enquête et par les débats de deux sessions, il était le résultat d'une délibération réfléchie. Bien que son radicalisme eût effrayé les premiers armateurs du monde, il ne mettait pas, il ne pouvait pas mettre en péril l'intérêt vital de la navigation, qu'il dépouillait d'une armure gothique et rouillée. »

Les Pays-Bas, dont la marine prospérait avant 1789 sous le régime de la liberté, avaient cru, en redevenant indépendants, qu'ils retrouveraient leur ancienne splendeur en s'entourant de lois restrictives. Les lois de 1815, 1819 et 1822 n'ayant pas répondu aux espérances de ce peuple qui, sous les dehors d'un grand calme, fait preuve d'une activité intense et persévérante, furent remplacées, le 8 août 1850, par un système très-libéral, dont on trouvera l'exposé complet dans les journaux de l'époque, et

une analyse suffisante dans les *Annales du commerce extérieur*, n° 436 (Pays-Bas, Lég. comm. n° 9), livraison du mois d'août 1851.

La suppression des droits différentiels dans les Pays-Bas n'a pas été adoptée sans résistance de la part des intéressés, qui avaient eu un intervalle de huit mois pour agir; néanmoins, elle a été votée par cinquante voix contre quatorze dans la seconde, et par trente voix contre huit dans la première chambre. En prononçant la clôture de la session des états généraux, le ministre de l'intérieur dit sur ce point : « Le gouvernement a la conviction que, aidées par une activité industrieuse et par l'esprit d'entreprise, elles (les nouvelles lois sur la navigation) seront riches en conséquences heureuses pour nos relations commerciales intérieures et avec l'étranger. »

Quelques années avant les événements que nous venons de rapporter, alors que déjà en Angleterre une partie de l'opinion demandait la réforme des lois de navigation, la persévérance d'un député belge, M. l'abbé de Foëre, parvint à faire adopter dans son pays la loi du 21 juillet 1844, qui établit des droits différentiels très-lourds et très-variés, « dans le but d'assurer une protection plus efficace à la marine nationale, *et de favoriser le développement de nos rapports commerciaux avec les pays d'outre-mer.....* » (Instruction ministérielle belge du 23 juillet.) La partie soulignée de la phrase n'en contredit-elle pas l'autre partie? Cette phrase, traduite en d'autres termes, ne veut-elle pas dire : pour multiplier nos rapports avec l'étranger, nous allons mettre des entraves à ces rapports?

Qu'en est-il résulté? Ces entraves n'ayant pas eu le résultat de développer les rapports commerciaux, on les a successivement supprimées, de sorte qu'on est arrivé sans grand effort à abolir le dernier lambeau de la loi de 1844.

Nous ne croyons pas devoir nous arrêter à l'intéressante polémique à laquelle a donné lieu en Allemagne, de 1844 à 1848, l'agitation en faveur des droits différentiels. Il faut convenir que les arguments du document connu sous le nom de Hamburger Denkschrift (*Das differential Zoll-system.* Hambourg, 1847), et les brochures de MM. Carl, Asher, Dœnniges, et autres partisans de l'égalité des droits sont bien supérieurs à ceux de leurs adversaires, parmi lesquels M. Duckwitz de Brême (*Der deutsche Handels-und-Schiffahrts-Bund.* Brême, 1847) mérite une mention particulière. Cette discussion n'a pas été stérile, puisqu'elle a démontré la complète inefficacité des droits différentiels pour le progrès de la navigation allemande.

V

Les faits qui précèdent peuvent être résumés ainsi :

Les droits différentiels ne s'appliquent en France qu'à une trop faible

fraction de la marine marchande pour avoir un effet sensible sur son accroissement.

Si, pour nous réserver plus sûrement le monopole des transports maritimes nécessaires à notre industrie et à notre commerce, nous prohibions l'importation par navire étranger, nous nous priverions de près de 2 milliards et demi de kilogrammes d'objets nécessaires à notre consommation, soit de 345 kil. par famille.

Si, au lieu de prohiber l'importation par navire étranger, on élève seulement la surtaxe, dans le plus grand nombre de cas il n'en résultera qu'une aggravation de charges pour le consommateur, avec ou sans profit pour le négociant, et dans un petit nombre de cas seulement la marine en retirera réellement le bénéfice qui lui était destiné.

L'augmentation de l'effectif de la marine française coïncide avec un abaissement réel des droits différentiels, et la part proportionnelle dans l'importation s'est également accrue à une époque où la protection est devenue moins forte.

Il suffit de posséder une longue ligne de côtes pour avoir des marins en nombre suffisant ; mais les plus beaux ports ne font pas naître une marine marchande, si l'on n'a pas de fret à lui donner.

Tout ce qui contribue en conséquence à faire prospérer le commerce et la production agricole et industrielle fait prospérer la navigation. Par contre, tout ce qui gêne le commerce et nuit à la production arrête l'essor de la marine.

Demander ce qu'il y a à faire pour activer les progrès de la marine marchande, c'est demander avant tout comment on peut influer sur la multiplication des transactions commerciales. C'est presque toujours le consommateur qui fait naître le producteur, c'est-à-dire quand un besoin surgit dans notre société aux rouages si compliqués et pourtant d'un mouvement si régulier, les moyens de le satisfaire ne font pas défaut. Ayez des produits à transporter, les véhicules, les navires ne manqueront pas.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait aucun moyen d'agir directement sur l'industrie maritime. On peut répandre l'instruction, abaisser les droits sur les matières premières, enlever certaines entraves, mais il faut surtout convaincre les armateurs que le progrès est le prix de l'intelligence, de l'activité et de l'esprit d'entreprise.

Maurice BLOCK.

DE LA LOI

SUR

LES BREVETS D'INVENTION

Peu de matières en dehors des questions les plus brûlantes de la politique ont le privilége d'exciter des passions plus vives et des discussions plus longues que ce qu'on a appelé la propriété intellectuelle. Auteurs, artistes, inventeurs industriels, entretiennent à l'envi le public de leurs droits. Tout récemment un congrès spécial a été tenu à Bruxelles afin de poser les principes fondamentaux de cette matière. A cette assemblée ne manquaient ni les talents, ni les lumières, ni la liberté de discussion. Ce n'est pas ici le lieu de se demander ce qui est sorti de ses débats, si la propriété intellectuelle a été enfin définie ou si les principes qui doivent la garantir ont été assurés. Au moins une chose n'est pas sortie de cette discussion. On n'a pas assimilé les droits des inventeurs à la propriété ordinaire. Cette assimilation tant de fois demandée a encore rencontré un refus. Mais la question n'a pas été pour cela résolue. Les inventeurs sont toujours là, exposant leurs souffrances et leurs prétentions, sommant la société et les gouvernements de porter remède aux maux qui les entourent et surtout au plus grand selon eux, presque le seul qu'ils veuillent raconnaître, la concurrence. Si on ne leur a pas accordé ce qu'ils demandent, on a cherché du moins à améliorer leur position. La plupart des États industriels de l'Europe se sont sérieusement occupés de la question. Depuis la promulgation de notre loi du 5 juillet 1844 quatre lois importantes ont été édictées : la loi autrichienne du 16 août 1852 ; la loi anglaise du 1er octobre 1852 ; la loi belge du 24 mai 1854 et la loi sarde du 12 mars 1855. En même temps, en France, un projet de loi destiné à remplacer celle de 1844 est depuis longtemps à l'étude. Dès l'année 1854 une circulaire ministérielle a prescrit une enquête à ce sujet. Nous avons déjà eu occasion d'exprimer ce que nous pensions des réformes proposées [1]. Depuis ce temps la question a un peu changé de face. Des modifications projetées ont été abandonnées, d'autres ont été présentées à leur place, et ces hésitations nous semblent être un éloge pour la loi de 1844. Elle n'est donc pas si mauvaise, puisqu'elle est si difficile à modi-

1. *Observations sur les modifications proposées à la loi du 5 juillet 1844, relative aux brevets d'invention.* Paris, chez Guillaumin et Ce. 1856.

fier. Il se peut qu'elle ne soit pas parfaite ; il nous semble cependant qu'elle n'a pas présenté d'inconvénients bien graves et peut soutenir la comparaison avec la plupart des lois édictées sur la matière. Nous ne voulons pas supposer qu'en France on songe à modifier la loi uniquement parce que nos voisins l'ont fait. Il s'en faut, du reste, que les lois nouvelles soient toutes inspirées par le même esprit. La loi autrichienne n'impose qu'un seul payement de 100 florins pour les cinq premières années de la jouissance ; au delà de ce terme la taxe s'élève par année de 30 à 100 florins. Mais elle ne se paye pas par annuité ; elle doit être payée à l'avance pour le nombre d'années demandées : c'est beaucoup moins favorable aux inventeurs pauvres que la loi de 1844. Le ministre du commerce est seul juge des questions de nullité ou de prolongation. Enfin on reconnaît le caractère de *nouveauté* aux découvertes qui ne sont pas exploitées dans l'empire ni décrites dans un ouvrage imprimé ; on regarde aussi comme *découverte* la révélation d'un procédé industriel jadis connu, mais perdu ou oublié, et cette disposition peut avoir de fort graves conséquences.

La loi anglaise, tout en simplifiant le mode d'obtention des brevets et en abaissant la taxe, offre encore des procédés assez compliqués et une taxe plus que double de la nôtre. En revanche cette taxe n'est pas annuelle.

La loi sarde, comme la loi autrichienne et comme la nôtre, adopte la durée de quinze ans ; son système de taxe est assez compliqué. La taxe est double ; une somme est payée au moment de la présentation de la demande ; elle est proportionnelle au nombre d'années que doit durer le brevet (la *privative*), selon le langage de la loi sarde. Il y a en outre une taxe annuelle qui s'accroît par périodes triennales de 30 livres à 110 livres.

De toutes les lois nouvelles, la loi belge est celle qui a le plus ouvertement cherché à favoriser les inventeurs en leur offrant la taxe la plus faible et la durée la plus longue, vingt ans de privilége et un droit qui s'élève d'année en année de 10 fr. à 200 fr.

Sur la matière qui nous occupe, on peut dire que deux systèmes sont en présence. L'un vous dit : « Ne vous occupez pas tant de brevets ; le brevet d'invention est un privilége onéreux pour la société, le plus souvent inutile pour celui qui en est investi. Le conférer est un abus ; compter sur son utilité est une duperie. Si vous n'osez pas le supprimer tout de suite, laissez faire le temps. On en sera désabusé un jour ; alors il sera tout simple de l'abroger entièrement. Et qu'on ne croie pas que cette idée n'a pour elle que quelques théoriciens aventureux. Elle s'est fait jour en Angleterre lors de la discussion de la loi sur les patentes. Elle a rallié des personnes d'opinions très-diverses, des hommes d'État, des industriels, des jurisconsultes. Devant les deux chambres du parlement elle a trouvé des défenseurs ; mais c'est surtout dans l'enquête ordonnée par le parlement qu'elle a été développée avec plus de netteté et de force par des in-

dustriels brevetés eux-mêmes. Et, pour le dire en passant, nous croyons qu'il est difficile de trouver un recueil plus complet, plus intéressant, plus instructif sur toute cette matière que le recueil des procès-verbaux de cette enquête [1]. On y a fait appel non-seulement à des fabricants, à des économistes, mais à des jurisconsultes, même à des étrangers. La procédure française en cas de contrefaçon y a reçu des éloges de la part d'un avocat anglais. On a entendu M Cubitt, président de l'institution des ingénieurs civils, dire : « Mon attention a été très-souvent portée sur ce sujet (les avantages et les désavantages du système des patentes), et plus je l'ai vu, moins je l'ai approuvé; mais tout en désapprouvant, je n'ai pas pu inventer quelque chose de beaucoup meilleur qui me satisfît; lequel vaut le mieux, faire des changements à la loi ou supprimer complétement les patentes? C'est ce que j'ai peine à décider. . . . . .

. . . .

« En somme, je crois qu'elles font plus de mal que de bien; si elles étaient entièrement supprimées, je crois que personne n'en souffrirait et que beaucoup de gens y gagneraient. »

M. Brunel, le célèbre ingénieur, a été plus énergique encore.

« Le résultat de votre témoignage, lui demande-t-on, est que vous êtes décidément d'opinion que tout le système des patentes devrait être aboli?

« — Oui, je crois que ce serait un immense bienfait pour le pays et un très-grand bienfait pour cette malheureuse classe d'hommes que nous appelons inventeurs, qui sont à présent ruinés, ainsi que leurs familles, et qui sont, je le crois, un grand mal pour la société.

« — Et vous croyez que ces conséquences, la ruine des inventeurs et les maux de ce genre, subsisteraient également, même si la loi des patentes était simple et plus efficace?

« — Oui, je crois qu'elles seraient fort accrues. »

Il serait facile de beaucoup multiplier ces citations : il suffit de rappeler une déposition qui offre un intérêt particulier, parce qu'elle s'appuie sur l'expérience.

M. Prévost, consul général de Suisse, appelé devant la commission d'enquête, y fit connaître que dans le canton de Genève, non plus que dans le reste de la Suisse, il n'y avait aucune loi pour la protection des inventions; que cependant à Genève les inventions n'étaient ni rares ni privées de rémunération ; que, pour lui, chargé par des commettants de prendre des patentes en Angleterre, il n'en avait vu aucune réussir.

La Suisse donne sur ce point un bon exemple au reste de l'Europe;

---

1. Report and minutes of evidence, taken before the select committee of the house of Lords appointed to consider of the bill intituled : *An Act further to amend the law touching letters patent for Inventions.* London, 1851.

son industrie progresse sans protection douanière et ses inventeurs prospèrent sans brevets.

Il est permis de regretter que le recueil que nous venons de citer n'ait pas été plus connu en France; il aurait pu éclairer beaucoup d'esprits et balancer l'importance exagérée que se donnent certains hommes qui veulent absolument être intéressés dans la cause du génie méconnu.

En opposition avec les idées rapportées plus haut, nous trouvons un système bien plus répandu et qui n'a pas précisément le mérite de la nouveauté. C'est celui qui consiste à faire des inventions une propriété exclusive et perpétuelle. Et pour y parvenir, on s'appuie moins sur la nature des inventions et celle de la propriété que sur l'intérêt que doivent inspirer les inventeurs et leurs souffrances, dont on fait des droits. Il y a longtemps qu'on parle de leurs épreuves, qu'on représente l'homme de génie, on suppose toujours qu'un inventeur est un homme de génie, en proie à l'adversité, mourant de misère sur son grabat et dotant l'ingrate société qui l'a méconnu d'une idée qui doit changer la face du globe. En cette matière la vérité est souvent triste, mais on ne s'est pas fait faute de la charger. On n'a même pas toujours eu la justice de se demander si les épreuves qui attendent les inventeurs ne leur sont pas communes avec la plupart des hommes. En somme, c'est toujours une chose pénible qu'une vie de labeur, et c'est précisément pour cela qu'elle mérite d'être honorée des hommes et bénie de Dieu.

En présence de souffrances trop souvent réelles on se demande comment on peut les soulager. Il n'y a là rien que de naturel et de louable. Les brevets d'invention se sont trouvés; inspirés par les priviléges de l'ancienne législation, bien que s'appuyant sur un principe tout différent, ils ont paru un excellent moyen d'assurer à l'inventeur au moins la possession exclusive de son œuvre pendant un certain temps. On a demandé plus : on a voulu rendre perpétuelle cette possession exclusive. Par bonheur les législateurs n'ont pas été si loin. La question souvent posée a toujours été résolue négativement. Néanmoins il est vrai de dire que toutes les lois qui se sont succédé dans les différents pays sont conçues dans un sens de plus en plus favorable aux brevetés. Et cependant s'est-on aperçu qu'il y ait beaucoup moins de génies méconnus et d'inventeurs malheureux? Nous ne le croyons pas. Les gouvernements, les législateurs s'émeuvent avec raison au tableau de ces souffrances; ils ont la bonne volonté de les traiter; ont-ils le pouvoir de les guérir? Disons-le franchement. Non. Faites de nouvelles lois, facilitez la prise des brevets, prolongez la durée du privilége, abaissez la taxe, vous aurez toujours des inventeurs malheureux, toujours des brevets inutiles. Peut-être en aurez-vous de plus en plus, car la facilité de se faire breveter y poussera outre mesure. Les idées mal élaborées, inexécutables, les conceptions extravagantes ou niaises, se presseront en foule dans vos cartons; la société, appréciant toutes ces élucubrations à leur juste valeur, les y laissera paisiblement

dormir, sans s'émouvoir des récriminations de leurs auteurs. Alors, comme aujourd'hui, comme hier, ce ne sera pas un titre privilégié qui fera prospérer une invention, ce sera la valeur de l'invention elle-même, l'état pratique où elle a été mise, l'habileté de l'exploitation, l'adresse de l'exploitant, et souvent, il faut bien l'avouer, un concours de circonstances favorables. Vouloir que des brevets d'invention soient fructueux uniquement par le titre exclusif qu'ils confèrent, c'est, nous le croyons, poursuivre une chimère.

Nous sommes bien loin d'affirmer que le gouvernement, en présentant une loi destinée à remplacer celle du 5 juillet 1844, ait prétendu remédier à tous les maux que nous venons de signaler. Nous avons lieu de penser que déjà bien des prétentions exagérées, bien des faveurs réclamées, ont été écartées. On a conservé la plupart des dispositions fondamentales de la loi de 1844; l'innovation la plus marquante est une addition proposée. L'ancienne rédaction est simplifiée dans quelques parties : on supprime la mention « sans garantie du gouvernement, » qui avait fini par prêter au ridicule.

Il y a là sans doute des avantages. Voici cependant une simplification que nous n'approuverions pas sans réserve.

La loi de 1844, à son début, au titre Ier, intitulé : « Dispositions générales, » s'exprime ainsi :

Art. 3. — « Ne sont pas susceptibles d'être brevetés : 1° les compositions pharmaceutiques ou remèdes de toute nature, etc.;

« 2° Les plans et combinaisons de crédit ou de finances. »

Vient plus loin, au titre IV, art. 30 et suivants, l'énumération des cas de nullité et de déchéance.

Dans le nouveau projet de loi, nous lisons sous la rubrique : « Des nullités et des déchéances de brevets. »

Art. 12. — « Est nul et de nul effet tout brevet délivré dans les cas suivants, savoir :

« 2° Si le brevet a été délivré pour compositions pharmaceutiques ou remèdes de toute espèce. »

Il n'est pas question de plans et combinaisons de crédit et de finances. On pourrait, nous le pensons, leur appliquer le 3° du même article, lequel n'est d'ailleurs que la reproduction du 3° de l'art. 30 de la loi du 5 juillet 1844. Peut-être cependant cette exclusion formellement donnée était-elle un bien. Mais voici ce qui, à nos yeux, constitue la grande différence des deux textes. La loi actuelle déclare une invention non brevetable, c'est-à-dire donnant lieu au refus du brevet; le projet de loi déclare le brevet nul, mais il dit formellement qu'il a été délivré; cela implique que l'annuité a été payée, et elle n'est pas remboursable (art. 5 du projet de loi). Enfin la nullité est prononcée par les tribunaux après un procès, lequel est toujours onéreux. C'est une véritable pénalité qu'on inflige au possesseur du brevet frappé de nullité. Le mode de procéder actuellement

en vigueur est certainement plus simple et plus prompt. Quand il y a doute sur la question de savoir si un brevet doit être délivré ou non, l'administration envoie la demande de brevet au comité consultatif des arts et manufactures; la simple lecture suffit presque toujours à faire reconnaître si le brevet peut être délivré ou non. On n'examine, bien entendu, ni la nouveauté, ni l'utilité, ni la propriété de l'invention. La décision est prompte et gratuite. Témoin depuis dix ans de ce mode de procéder, nous n'avons pas appris qu'il ait donné lieu à des inconvénients réels ni à des recours devant la justice administrative. Il a enfin cet avantage qu'il évite à certains charlatans la publicité d'une instance dont ils tireraient parti, et qu'il épargne les ressources et le temps des brevetés de bonne foi; il n'est sévère que pour leurs illusions. On peut ajouter qu'en cette matière les illusions sont grandes, car le plus souvent, dans les demandes de brevets pour compositions pharmaceutiques, le bizarre le dispute au burlesque.

Cette matière n'a pas une grande importance. Les changements suivants en ont davantage.

On propose, article 4, de tenir la description de l'invention brevetée secrète pendant les six mois qui suivent le dépôt de la demande du brevet. Ce délai peut donner un avantage au breveté, qui a plus de temps pour commencer à mettre en œuvre son invention ; quand elle sera connue du public, elle sera déjà en voie d'exploitation. Mais, en voulant améliorer la position des inventeurs, a-t-on eu bien égard aux intérêts du public? Quand une invention importante se fait jour, c'est souvent qu'elle répond à un besoin généralement senti et que plusieurs inventeurs à la fois cherchent à satisfaire. Un homme arrive le premier à réaliser une idée, la loi le récompense en lui accordant un privilége. Il ne s'agit pas ici d'en discuter la justice ; mais ne convient-il pas d'avertir le public, de l'avertir le plus tôt possible afin que personne courant la même carrière ne s'empresse de prendre un brevet qui se trouvera frappé de nullité quand l'invention antérieure verra le jour? Ne l'oublions pas, le privilége donné aux brevetés est considérable ; il convient de ne pas l'étendre sans nécessité et aussi de ne pas perdre de vue l'intérêt et les droits des tiers, dont l'existence d'un brevet peut arrêter les travaux et paralyser les efforts.

Arrivons maintenant à l'innovation la plus importante du projet de loi, ce qu'il appelle la « confirmation des brevets. » Nous ne pouvons nous empêcher d'y voir une dérogation au principe de non-examen et de non-garantie des brevets.

Art. 14. — « Tout inventeur peut, deux ans après la mise en exploitation de son brevet, en demander la confirmation dans les formes suivantes... »

Deux ans après la mise en exploitation du brevet, laquelle peut n'avoir lieu que près de trois ans à dater du jour de la délivrance du

brevet (art. 13, 3°), cela peut aller jusqu'à près de cinq ans. Au bout d'un pareil terme, sur un nombre donné de brevets, il en reste peu en règle. Deux ans ont suffi, au commencement de l'application de la loi de 1844, pour faire frapper de déchéance près des deux tiers des brevets pris pendant le premier exercice. Plus des trois quarts des brevets délivrés pendant le second exercice ne dépassèrent pas deux ans. Il y aura donc peu de brevets dont on pourra demander la confirmation. Et ici n'oublions pas que la déchéance pour non-payement d'annuités ou non-exploitation atteint surtout les inventeurs pauvres. Ainsi, ce sont les personnes qu'on aurait le plus de désir de favoriser qui pourront le moins profiter de la confirmation, quand elles n'en seraient pas empêchées par l'article suivant :

Art. 15. — « Il adresse au ministre du commerce, avec sa demande, une copie du brevet, de la description et des dessins qui y sont annexés.

« Il dépose en outre pour les frais de l'instruction une somme dont la quotité est déterminée par un règlement d'administration publique. Cette somme, même en cas de refus définitif, reste acquise au trésor public. »

Cette dernière disposition aurait besoin d'un petit changement de rédaction pour bien s'accorder avec l'article suivant. En outre voici bien des frais : frais de copie, de dessin; frais d'instruction; et pour payer l'instruction telle qu'elle est prescrite par l'art. 16, il faudra certainement une assez grosse somme, qu'on aura la chance de perdre en cas de refus définitif, et qu'on perdra encore bien mieux si le breveté ruiné se trouve hors d'état de payer l'annuité ou de continuer l'exploitation.

Art. 16. — « Le ministre, après avoir pris l'avis du comité institué par l'art. 24 ci-après, décide s'il y a lieu de donner suite à la demande; dans le cas de la négative, les pièces et la somme déposées sont restituées au demandeur. Dans l'autre cas, il transmet une copie du brevet, de la description et des dessins au secrétariat des préfectures, aux chambres de commerce, aux chambres consultatives des arts et manufactures, et, s'il le juge utile, aux greffes des tribunaux de commerce et aux conseils des prud'hommes.

Art. 17. — « Un extrait de la demande est publié trois fois, de mois en mois, dans le *Moniteur* et dans tels autres journaux de Paris ou des départements que le ministre croira devoir désigner.

Art. 18. — « Jusqu'à l'expiration des trois mois qui suivent la dernière publication, toute personne peut adresser une opposition soit au secrétariat du ministère, soit au secrétariat des préfectures.

« Les préfets transmettent dans la huitaine au ministre du commerce les oppositions qui leur sont parvenues.

Art. 19. — « L'opposition est réputée non avenue si elle n'est suivie, dans les trois mois de sa date, d'une instance en nullité ou en déchéance intentée conformément à l'art. 25 ci-après.

Art. 20. — « Trois mois au plus tôt après l'expiration du délai prescrit à l'art. 18, s'il n'y pas eu d'opposition, le ministre du commerce, après avoir pris l'avis du comité indiqué par l'art. 24, peut prononcer la confirmation du brevet.

« S'il y a eu opposition, la confirmation du brevet ne peut être prononcée que lorsque la décision judiciaire qui a rejeté l'opposition n'est plus susceptible d'aucun recours.

Art. 21. — « Ce brevet ne peut plus être attaqué que si le breveté encourt à l'avenir la déchéance pour l'une des causes énoncées en l'art. 13 (non-payement de l'annuité, non-exploitation de la découverte, introduction en France par le breveté d'objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par le brevet. Il s'agit, on le voit, de déchéances encourues par le fait du breveté. L'article ajoute :

« Toutefois le brevet confirmé ne peut être opposé à celui qui, antérieurement à la délivrance du brevet, aurait fait usage de l'invention brevetée ; il ne peut nuire aux droits d'un breveté antérieur pour le temps encore à courir pour la durée de son brevet. »

Assurément les oppositions auront du temps pour se produire, et même ce long délai pourra être désavantageux au breveté, surtout s'il veut céder ou transmettre son droit. Voici les délais que la loi indique : 1° Avis préalable d'un comité spécial ; 2° publication de la demande pendant trois mois ; 3° nouveau délai de trois mois après la dernière publication pour former opposition ; 4° troisième délai de trois mois après l'opposition pour intenter une action en nullité ou en déchéance.

Si l'opposition n'a pas lieu, il n'en faut pas moins attendre que tous les documents demandés dans les départements soient rentrés pour que le second avis soit émis et la confirmation prononcée.

Si l'opposition a lieu, est suivie d'un procès en nullité ou en déchéance, et si ce procès parcourt tous les degrés de juridiction, bien hardi serait celui qui oserait calculer le délai dans lequel la confirmation sera obtenue ou refusée.

La loi, avant de confirmer un brevet, semble avoir pris grand soin des intérêts des tiers. Et cependant, malgré cette longue attente, ces formalités multipliées, cette publicité coûteuse, il est encore probable que bien des demandes en confirmation échapperont aux lecteurs intéressés. Il pourra arriver que des chambres de commerce, des chambres consultatives de manufactures, préoccupées seulement de l'industrie habituelle ou principale du lieu de leur siége, laissent passer sans y faire attention des questions étrangères à cette même industrie. L'opposition devant être suivie d'une instance en nullité ou déchéance (art. 19), beaucoup d'hommes pourront reculer devant une opposition qui les condamnerait à intenter un procès. Puis l'enquête ne se fait pas à l'étranger ; il y a beaucoup de pays étrangers qui fixent plus l'attention de nos industriels qu'un grand nombre de nos départements, et qu'en effet il leur est plus important de

connaître. Mais une enquête suivie à l'étranger offrirait des difficultés excessives ; on ne pourrait la confier qu'à nos agents consulaires, qui auraient rarement le temps, pas toujours les moyens ou peut-être l'aptitude nécessaire pour la mener à bonne fin ; d'ailleurs elle serait interminable. Ainsi le gouvernement, après avoir déclaré (art. 3) qu'il ne garantissait ni la réalité, ni la nouveauté, ni le mérite d'une invention, finit par donner une garantie après des formalités nombreuses et longues, il est vrai, mais qui ne prouvent pas d'une manière absolue ni la réalité, ni la nouveauté d'une invention.

Voici qui nous paraît encore plus grave. La loi, qui réserve au gouvernement assisté des lumières d'un comité spécial (art. 24 du projet) le droit d'accorder ou de refuser cette garantie, ne dit pas sur quels motifs la décision devra être basée, pour quelles raisons la confirmation devra être accordée ou refusée. On appliquera sans doute d'abord le 4° de l'art. 2, lequel reproduit l'art. 31 de la loi de 1844 et définit le caractère de nouveauté ; on pourra encore appliquer à cette occasion l'art. 12, relatif aux nullités de brevets. Il nous semble que des brevets qui se trouveraient dans les cas de ces deux articles ne devraient pas être confirmés. Mais la confirmation doit-elle être refusée seulement dans des cas où on devrait proclamer la nullité ou prononcer la déchéance? Le comité spécial deux fois consulté, selon le vœu de la loi, sur quels motifs basera-t-il son avis? Et ces dispositions, qui ont pour but de garantir les droits des brevetés, n'ont-elles pas le grave inconvénient de les obliger à des frais onéreux, à une très-longue attente, et enfin aux dangers d'une décision arbitraire, qui sans doute sera le plus souvent très-bien fondée en raison, mais ne présentera pas ce caractère de légalité précise nécessaire pour assurer la soumission et le respect?

Une fois la confirmation obtenue, elle ne peut plus être frappée de caducité que pour des causes provenant du fait du breveté : c'est l'art. 21 qui nous le dit. Et cependant, après toutes ces péripéties, ce brevet si chèrement, si péniblement confirmé, peut se trouver sans aucune valeur : c'est encore l'art. 21 qui nous le dit :

« 2° Toutefois ce brevet (le brevet confirmé) ne peut être opposé à celui qui, antérieurement à sa délivrance, aurait fait usage de l'invention brevetée ; il ne peut nuire aux droits d'un breveté antérieur. »

Ainsi le gouvernement, au bout de sa longue et laborieuse enquête, ne se charge pas de vous dire s'il y a un brevet sur la matière, ou simplement si votre prétendue invention était connue. Ceux qui la connaissaient et l'exploitaient n'ont pas eu à se mettre en peine de l'enquête ; ils ont pu paisiblement continuer leur exploitation, brevetée ou non, et attendre que vous, breveté confirmé, veniez les attaquer. Ceux-là seuls seront écartés par la confirmation qui auront *commencé* à exploiter l'industrie après la délivrance du brevet confirmé. Ceux qui, dans le même espace de temps, auront pris un brevet, se trouveront frappés de déchéance simplement

par la date même de leur brevet, sans qu'il soit besoin de la confirmation.

L'art. 21 semble prévoir que les brevets d'invention sont souvent attaqués : ce n'est pas ce qui arrive. Habituellement l'homme qui désire voir annuler un brevet se met hardiment à exploiter l'invention brevetée, s'il croit le brevet susceptible d'annulation; il attend l'attaque et garde pour lui la position plus commode de défendeur. En vertu de la loi nouvelle, cette position sera moins avantageuse, puisqu'il faudra prouver qu'avant la délivrance du brevet confirmé on faisait usage de l'invention brevetée; il ne suffira plus de dire que cette idée était connue, que le brevet n'est pas valable: l'enquête a eu précisément pour but de le faire dire à un moment déterminé. Mais dans les questions de priorité et de propriété des inventions il y a tant d'incertitude, que bien souvent on peut faire remonter à plusieurs siècles une invention qui paraît, au premier abord, toute récente. La loi ne veut pas qu'on soit en droit d'invoquer une priorité quelconque, mais bien que celui qui l'invoque ait fait usage lui-même de l'invention brevetée; en cela elle a été conséquente. En se montrant moins sévère, elle eût retiré tout ce qu'elle venait d'accorder, et le seul résultat de la confirmation eût été un luxe de procédure et de frais fort capable d'effrayer les brevetés.

Il n'est pas sans intérêt de savoir ce que les représentants naturels de l'industrie ou du commerce ont pensé de cette nouvelle garantie donnée aux intérêts des inventeurs. Le projet de loi a été soumis à l'examen des chambres de commerce et des chambres consultatives des manufactures. Sur les articles que nous venons d'examiner vingt-six chambres ont envoyé des réponses. Pas une seule de ces réponses n'est une approbation sans réserve. Treize chambres ont approuvé la confirmation en principe, avec des restrictions plus ou moins importantes. La plupart se sont élevées contre les frais considérables que l'enquête exigera; une d'elles a proposé de les fixer d'avance à 150 fr., ce qui est évidemment très-insuffisant. Beaucoup se plaignent des lenteurs et des difficultés de la procédure ; une chambre propose de donner aux tribunaux de commerce la connaissance des questions relatives aux brevets d'invention.

Les treize autres chambres se sont prononcées contre le principe de la confirmation. Celles de Paris et de Mulhouse se sont fait remarquer dans ce sens par la netteté de leur langage et la solidité de leurs raisons.

On le voit, les organes habituels du commerce et de l'industrie ne mettent pas un grand empressement à accepter le nouvel avantage offert aux inventeurs. Indépendamment des objections que nous avons exposées, ils font ressortir l'inconvénient qu'il y a à établir plusieurs classes de brevetés et à accorder des droits spéciaux à ceux dont le principal mérite consiste peut-être dans leurs ressources pécuniaires. Une chambre a même prévu le cas où l'intervention nécessaire des hommes de loi ferait naître ou prolongerait les affaires, contrairement aux vœux du commerce,

qui a besoin d'une justice expéditive. Il nous semble qu'on peut également prévoir le cas où un breveté, plus soucieux d'entretenir le public de sa personne et de son commerce que d'assurer les avantages de son brevet, demanderait la confirmation principalement dans un intérêt de publicité, pour ne pas dire de charlatanisme. En résumé, la confirmation des brevets nous paraît offrir, à côté d'avantages contestables, des inconvénients sérieux et une application difficile.

L'art. 38 du projet de loi prévoit le cas de retrait des brevets pour cause d'utilité publique. Il règle le mode selon lequel l'utilité publique est déclarée et la constitution du jury chargé de statuer sur cette espèce d'expropriation. Cette mesure pourra être quelquefois utile, mais l'indemnité sera bien difficile à fixer. Il faudra se garder, soit de trop de rigueur, soit d'un entraînement irréfléchi, et le mérite de cette disposition dépendra beaucoup de la jurisprudence qui sera adoptée. Cette question avait été posée à l'assemblée constituante, et la difficulté qu'elle soulève n'avait pas échappé à la sagacité du rapporteur de la loi du 7 janvier 1791, première loi française sur les brevets d'invention. Aussi M. de Boufflers ne proposait-il pas ce genre d'expropriation. « Point de marché, disait-il; car ce marché sera libre ou forcé; s'il est forcé, vous êtes tyrans; s'il est libre, vous êtes téméraires. Dans cet étrange marché, qui sera l'appréciateur? Sera-ce le gouvernement qui achète ou l'inventeur qui vend? Et dans tous les cas, où est l'acheteur assez riche pour payer un homme ce qu'il s'estime? Où est l'homme assez modeste pour ne s'estimer que ce qu'il vaut? Où est l'expert en état de les mettre d'accord? » Le projet résout un des points de la question : le marché ne sera pas libre, mais ce qui nous semble à craindre, ce n'est pas la résistance des inventeurs, mais leur trop grand empressement. A côté des inventeurs sérieux qui ont pris de bonne foi un brevet pour l'exploiter on peut trouver les prétendus inventeurs, les charlatans qui ont pris un brevet pour le vendre au gouvernement, et s'assurer par là d'un bénéfice que l'exploitation serait loin de leur procurer. Et comme ces industriels ne sont pas les moins remuants ni les moins disposés à faire valoir leur mérite, la tâche du gouvernement deviendrait alors assez embarrassante. Au surplus, les formes indiquées par l'art. 38 prouvent qu'il s'agit d'une mesure tout exceptionnelle. En effet il sera bien rarement nécessaire d'acheter pour livrer immédiatement au public une invention qui, au bout de quinze ans, lui sera livrée pour rien. Le breveté, dans ce cas, peut retirer de plus grands avantages que le public, et nous croyons que ce n'est pas là le moindre danger de cette disposition.

A. F. LEGENTIL.

PREMIÈRE SESSION

DES

CONSEILS GÉNÉRAUX DE L'ALGÉRIE.

L'institution des Conseils généraux, vainement sollicitée par les colons algériens pendant la période de première organisation, fut inscrite, comme une promesse légale, dans l'article 16 de l'arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 9 décembre 1848, un des derniers actes du général Cavaignac. Cette promesse a reçu son exécution dix ans après, par le décret impérial du 27 octobre 1858, qui règle l'organisation administrative de la colonie. Chacune des trois provinces est dotée d'un Conseil général, composé de notables européens ou indigènes résidant dans la province ou y étant propriétaires. Certains fonctionnaires ne peuvent en faire partie, ceux dont les travaux administratifs rentrent dans les appréciations de ces assemblées ou dont la position hiérarchique dépend trop directement du préfet et du général commandant le territoire militaire. Dans chaque province le Conseil général tient, tous les ans, une session ordinaire au chef-lieu, et se réunit en session extraordinaire toutes les fois qu'il est convoqué. En un mot, et sans entrer dans de plus longs détails, le système expérimenté en France depuis longues années a été introduit en Algérie, sous certaines modifications importantes dont nous parlerons tout à l'heure.

La première session a été ouverte le 5 décembre dernier à Alger, Oran et Constantine. Les séances ne devaient pas être publiques, mais la publicité totale ou partielle pouvant être autorisée par les Conseils, elle a eu lieu dans les trois provinces, au moyen de l'insertion des procès-verbaux dans les journaux des localités. Les délibérations de ces assemblées ont été suivies avec le plus vif intérêt par toute la population, qui se plaisait à y voir le signal d'une ère nouvelle où ses intérêts trouveraient des défenseurs indépendants du pouvoir. La France elle-même ne saurait rester indifférente à ce premier essai de la vie publique dans une colonie trop longtemps condamnée au silence résigné et à l'obéissance passive : aussi essayerons-nous de résumer, dans un rapide aperçu, les principales discussions. Ce sera pour nos lecteurs comme un tableau sommaire des idées et des vœux qui ont cours dans la population algérienne, et pour nous une occasion de montrer en quoi l'opinion publique se rapproche ou s'écarte en ces matières des principes économiques.

I. — COMPOSITION, ATTRIBUTIONS DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Il y avait un premier charme de coup d'œil à voir amicalement entremêlés dans la même enceinte, pour des devoirs communs, les représentants des populations israélites et musulmanes, reconnaissables à l'originalité ou à la richesse de leur costume national, et les Européens, qui ne savent modifier leurs vêtements noirs et étriqués en aucun point du globe, même sous la zone torride, à plus forte raison en Algérie, où le climat est plus chaud qu'en Europe, sans avoir rien de tropical. Cette admission des indigènes a été critiquée, à tort suivant nous : elle est une juste et habile inspiration de l'esprit d'égalité et de rapprochement entre les races et les cultes divers qui se partagent l'Algérie ; elle est, en ce qui concerne les israélites en particulier, une opportune protestation contre les préjugés fanatiques du moyen âge, que certains journaux s'efforcent de raviver en notre temps.

Ce n'était pas un spectacle moins neuf ni moins instructif que le rapprochement côte à côte des préfets et des généraux dans un ordre hiérarchique inverse de celui dont les Algériens avaient l'habitude. La prépondérance du régime civil était nettement indiquée, non par aucune différence extérieure d'honneurs, mais en ce que l'ouverture de la session était faite par le préfet, qui recevait le serment constitutionnel des conseillers et présentait le budget de la province. Le décret d'organisation apprenait d'ailleurs que les pouvoirs supérieurs, en fait d'administration, appartiendraient désormais au préfet. C'est à lui qu'est attribué le droit, sauf à prendre l'avis du général, de prononcer la nullité des délibérations illégales des Conseils, de suspendre les sessions irrégulières, d'exercer les actions de la province et d'y défendre, de consentir les transactions. Le préfet personnifie désormais la haute administration civile, conformément au droit public français : progrès notable vers une organisation entièrement régulière. Du reste préfets et généraux ont su dignement accueillir la situation nouvelle : s'éclairant de la discussion, qu'ils éclairaient à leur tour de leurs lumières, ils ont paru remplacer toutes les anciennes rivalités des deux pouvoirs par la seule émulation du bien public, et ont fourni avec empressement une multitude d'informations dont ils avaient gardé jusqu'alors le privilége.

En de telles assemblées un scrupule intérieur s'élevait dans beaucoup d'esprits, et quoique nulle part il ne se soit traduit en proposition, il convient de le soumettre à l'examen : c'était au sujet de la nomination des Conseils généraux, que le gouvernement s'est exclusivement réservée, bien que l'arrêté du 9 décembre 1848 les déclarât électifs. « L'empereur pensera peut-être, disait le prince-ministre dans son rapport, qu'il ne faut pas dès aujourd'hui appliquer à cette institution en Algérie l'élection populaire. Cet admirable principe de notre droit public présenterait des périls au milieu d'une société qui se fonde. L'élection viendra à son

heure, et l'empereur, conseillé par l'expérience, l'appliquera en Algérie quand le moment sera venu. Que les Conseils généraux fonctionnent bien, que cette institution éminemment libérale pénètre dans les habitudes de la population et surtout dans celle de l'administration, et alors, sans agitations, sans secousses, avec certitude de succès, Votre Majesté pourra doter les départements algériens des droits dont jouissent les départements français. Le véritable progrès est celui qui, pour n'avoir pas à reculer, procède sans précipitation. »

Une telle espérance est beaucoup sans doute; elle ne suffit pas néanmoins, parce qu'elle est en arrière de la réalité. La population algérienne est plus intelligente que ne le suppose tant de timidité; elle a pris part pendant plusieurs années à des élections municipales, même à des élections parlementaires, et s'est toujours montrée à la hauteur des institutions libres, au moins aussi bien que celle de France. Nous savons bien qu'à ne s'inquiéter que de la capacité, de l'honorabilité, du zèle des conseillers généraux, les choix du pouvoir seraient probablement aussi bons que ceux du peuple. Si le pouvoir est exposé à se tromper sur quelques noms dont le dévouement empressé masquera l'inaptitude, en revanche, il lui arrive quelquefois de discerner des mérites modestes que méconnaissent les multitudes, exposées à se laisser surprendre par les candidatures bruyantes. Quant à l'indépendance, laquelle doit se manifester principalement envers les préfets et les généraux, dont les assemblées provinciales contrôlent l'administration, on peut croire aussi que des conseillers ne seront pas moins libres nommés par un ministre qu'issus du suffrage universel, en Algérie du moins où la toute-puissance de ces hauts fonctionnaires leur assure, bien plus encore qu'en France, la prépondérance dans les élections, et par suite la reconnaissance des élus. Malgré ces considérations, le système électif mérite, même en Algérie, la préférence qu'il a obtenue sur le continent. Avec des nominations par le pouvoir, se perpétuent l'enfance et la tutelle des populations, qui restent indéfiniment inhabiles à s'administrer elles-mêmes; par l'élection, au risque même de quelques écarts, se fait l'éducation des citoyens, qui s'exercent à gouverner leurs propres affaires, et par une responsabilité vivement sentie, apprennent à éviter les fautes du premier noviciat. Avec le système actuel, les Conseils généraux de l'Algérie, quoique accueillis avec une sympathie où la curiosité, il faut bien l'avouer, entrait pour beaucoup, ne sont encore qu'une institution officielle qui fonctionne en dehors et au-dessus du vrai public, comme toutes les commissions municipales et administratives qui ont marqué la période du gouvernement militaire. L'élection seule en fera un patrimoine commun, chacun concourant à les composer et pouvant prétendre à y pénétrer comme membre actif et utile. Sous une administration qui aime à invoquer les principes, l'Algérie invoque avec confiance celui du suffrage universel.

Ce motif n'est pas le seul. Le temps approche où chaque province devra,

comme en France chaque département, s'imposer des centimes additionnels, des emprunts, des charges diverses toujours accueillies avec méfiance par les populations. Que de tels sacrifices soient votés par les hommes que les contribuables eux-mêmes ont choisis, on s'y résignera mieux que s'ils émanent des mandataires du gouvernement seul. Les conseillers eux-mêmes, s'ils ont reçu leur mandat des citoyens, se sentiront plus de force dans l'accomplissement de ces devoirs qui se traduisent en aggravation d'impôt. Le vote de l'impôt par les populations n'est-il pas encore un de ces principes qui doivent être chers au nouveau ministère?

Comme tempérament à ce qu'une telle innovation aurait peut-être de trop absolu en l'appliquant à l'Algérie entière, nous maintiendrons le choix du gouvernement dans les territoires militaires, où les éléments feraient défaut pour des élections à la française, et aussi pour les populations israélites et musulmanes, tant qu'il paraîtra juste — et nous pensons que ce sera un devoir pour de longues années encore — de faire représenter les races indigènes aussi bien que les territoires. Pour une telle représentation, l'élection faite par les indigènes manquerait de sincérité, de liberté et de dignité, parce qu'elle n'a jamais été dans leurs mœurs, du moins chez les Arabes; et faite par les Européens, elle manquerait de logique et peut-être d'impartialité. Ici le choix du gouvernement nous paraît justifié par la politique aussi bien que par l'intérêt administratif. Déjà, du reste, cette double origine pour la composition des Conseils généraux est adoptée dans les colonies françaises, où la moitié des membres est nommée par le gouvernement, l'autre moitié élue par les Conseils municipaux.

Une réforme qui soulève moins de difficultés est celle du nombre des conseillers généraux, que le décret organique laisse flotter de douze à vingt. Les décrets ultérieurs de nomination ont porté le nombre à vingt pour Alger, à dix-sept pour les deux autres provinces. Si l'on tient compte des absences forcées, si l'on observe que les indigènes, même les plus instruits, possèdent rarement assez bien la langue française pour prendre aux délibérations une part active, on reconnaît que ces nombres sont trop faibles. Ils ne permettent de composer que trois commissions, et ce n'est pas assez. Les Conseils peuvent délibérer si la moitié plus un des conseillers nommés est présente, par conséquent au nombre de neuf et onze membres; ainsi les délibérations pourront dépendre d'une majorité qui réunira cinq à six voix, chance livrée au hasard et aux influences personnelles. En France, l'arrêté du 3 juillet 1848 a accordé un conseiller par canton. Nous pensons qu'une règle pareille doit être introduite en Algérie, en prenant, à défaut du canton, qui n'y est pas généralement constitué, toute autre circonscription pareille, et en ajoutant, du moins pendant une première période, aux divisions territoriales les races indigènes, comme ayant droit à une représentation. Le chiffre de trente membres nous paraîtrait un minimum convenable et devrait être le même

dans les trois provinces, vu que leur importance respective est à peu près égale.

La publicité des procès-verbaux est soumise à la même restriction qu'en France, au sujet des noms des opinants, dont la mention est interdite, tandis qu'elle est permise pour les rapporteurs. Cette interdiction, qui n'est pas à l'abri de toute critique en France même, est contraire au plan général que proclame le prince-ministre : l'émancipation des citoyens. Loin d'avoir à craindre au sein des Conseils généraux de dangereuses menées de popularité, il faut plutôt stimuler par quelque aiguillon les timidités d'un silence passé à l'état chronique. Quel meilleur moyen d'ailleurs de préparer les populations à l'exercice intelligent des droits électoraux que de leur rendre familiers les noms de ceux qui ouvrent aujourd'hui la carrière! Faute d'une telle publicité, il est bon nombre d'hommes modestes qui resteront aussi inconnus du public après qu'avant la session des Conseils généraux, où leur concours a été cependant précieux.

La mission de ces Conseils et leurs pouvoirs embrassent le territoire militaire aussi bien que le territoire civil : ils sont Conseils généraux de *province* et non de *département*, distinction très-importante, en ce qu'elle maintient et consacre une idée et une dénomination qui étaient compromises par quelques réminiscences malavisées de la révolution française. Que la province ait disparu dans la métropole par réaction contre toute trace de féodalité, il l'a fallu peut-être pour l'unité nationale, quoique, à voir la tradition survivre dans le langage et les mœurs, on doive croire qu'elle avait, dans la nature même des sociétés, des racines plus profondes que l'on n'imaginait. Mais en Algérie, une telle réaction serait sans excuse : la raison plaide pour elle autant que l'histoire. Dans toute société qui se fonde ou se régénère, il convient d'établir entre l'État qui centralise la vie collective, quelquefois à l'excès, et la commune qui la morcelle aussi à l'excès, une institution intermédiaire, considérable par l'autorité de ses chefs et de ses représentants, puissante par ses ressources financières et son champ d'action, qui s'élève dans ses développements successifs à la hauteur d'un gouvernement local, et offre une protection sérieuse aux droits et aux intérêts de la communauté, en même temps qu'une récompense aux ambitions qui résistent aux amorces de l'*absentéisme*. La province satisfait à ces conditions bien mieux qu'un département. Organes des provinces, les Conseils généraux de l'Algérie sont autorisés à prétendre au rôle d'assemblées provinciales de l'ancien régime de France. Leur propre histoire les invite aussi à avoir confiance en elles-mêmes. Depuis la domination romaine jusqu'à nos jours, les provinces se sont maintenues sous des appellations et des fortunes diverses à peu près sans interruption, preuve non équivoque qu'elles répondent à une diversité réelle de nature et de climat, de faits économiques et d'habitudes commerciales : un décret impérial viendrait à les supprimer qu'elles survi-

vraient dans le langage usuel pendant bien des siècles encore. Or il est bon que la politique respecte les œuvres de la nature et de l'histoire. En vain l'étendue de chaque province, très-vaste, il faut le reconnaître, semble conseiller la subdivision par département; pour y résister, il suffit de considérer le chiffre très-faible des populations, 180,000 Européens seulement. Aux besoins actuels l'organisation actuelle suffit amplement ; une province avec un préfet, un Conseil général, un budget provincial, voilà qui est clair et simple, sans autre irrégularité que celle provisoirement jugée nécessaire de l'intervention d'officiers pour le gouvernement du territoire militaire. Le jour des départements multiples viendra, quand l'Algérie possédera quelques millions d'habitans européens ou créoles.

Nous n'entrerons pas dans le détail des attributions des Conseils généraux algériens, conçus sur le même plan qu'en France ; disons seulement que, pour eux aussi, leur principale mission consiste dans la discussion et le vote du budget.

II. — Budget. — Recettes. — Dépenses.

L'unité provinciale étant admise comme cadre de la compétence des Conseils généraux, il s'en est suivi la constitution d'un budget spécial par province, progrès bien simple, ce semble, et qui caractérise cependant une grande réforme de l'état antérieur. Avant d'en venir là, on a passé par tous les tâtonnements. Ainsi, de 1830 à 1839, un certain nombre de communes urbaines furent instituées, avec des budgets municipaux, qu'aucun lien ne rattachait, soit aux provinces, soit à la colonie : toutes les recettes et les dépenses non municipales étaient fondues dans le budget général de la France. L'incohérence et l'anarchie en furent les conséquences. On essaya d'y remédier par l'ordonnance du 21 août 1839, qui jeta en Algérie les bases d'un régime financier, en la dotant d'un budget général des services coloniaux, ce qui était une heureuse innovation ; mais par une réaction exagérée, les budgets municipaux furent supprimés. La colonie, considérée comme un seul corps, bénéficia de tous les impôts analogues à ceux qui, en France, seraient perçus au profit des communes et des départements; de l'autre, elle prit à sa charge les dépenses d'un caractère municipal ou départemental : les autres recettes et dépenses furent rattachées au trésor, suivant des distinctions visiblement inspirées par l'esprit de notre mécanisme financier.

La loi du 4 août 1844, portant fixation du budget pour l'exercice 1845, vint modifier cette situation de la manière la plus grave, et dans un sens tout à fait opposé à l'intérêt algérien. L'article 5 porte : « qu'à partir du 1er janvier 1846, toutes les recettes et dépenses de l'Algérie autres que celles qui ont un caractère local et municipal, seront rattachées au budget de l'État. » L'ordonnance du 17 janvier 1845 régla la situation nouvelle, en vertu de laquelle le nom et l'idée de l'unité algérienne étaient englou-

tis, avec le budget colonial, dans l'État qui absorbait le tout. Une seule compensation, louable en elle-même, mais insuffisante, était offerte : un budget local et municipal rendait aux communes une ombre de vie spéciale que leur avait enlevée l'ordonnance de 1839. Ainsi l'État d'un côté, la commune de l'autre, se trouvaient seuls en présence, et comme les communes isolées ne pouvaient prétendre aller de pair avec l'État, c'était le gouvernement qui restait chargé de régler par ordonnance royale le budget local et municipal. Par une heureuse inconséquence, l'ordonnance de 1845, qui ne reconnaissait en aucune façon l'existence financière de la province, tenait compte, dans la répartition des crédits, de l'origine des revenus. Les produits réalisés dans chaque province étaient affectés à ses dépenses particulières jusqu'à concurrence des trois quarts, le dernier quart devant former un fonds commun à la disposition du ministre. Ainsi perçait en germe le budget provincial définitivement consacré par le décret impérial du 27 octobre 1858. Dans l'intervalle, un certain nombre de communes ont été constituées et dotées d'un budget spécial qui, dans les autres localités, est réglé par le préfet ou par le général, suivant les territoires. Ainsi trois cercles, concentriques en quelque sorte, sont reconnus aujourd'hui comme aggrégations financières : les communes, les provinces, l'Etat. La *colonie,* dont le règne n'a duré que six ans (1839-1846), a disparu du premier plan, et n'est plus représentée que par un fonds commun, prélevé, à concurrence d'un dixième, sur les recettes ordinaires de chaque province. Après de longs détours et près de trente années de tâtonnements, on est enfin arrivé à une solution logique et simple, dérivant de la nature même des choses, celle qui fait de la commune et de la province les bases d'une société normale. Aussi trouvons-nous intempestif le vœu émis à Constantine pour la suppression du fonds commun, par le motif que les trois provinces étant dans des conditions à peu près pareilles, il n'y a pas à subvenir aux besoins de l'une aux dépens de l'autre. Il faut prévoir pour le fonds commun d'autres destinations : il doit alimenter les travaux intéressant l'Algérie entière, servir de gage à des emprunts, de garantie à des intérêts à payer ; il doit concourir en un mot au crédit et à la puissance de la colonie ; et c'est pourquoi il y aurait à en demander l'augmentation plutôt que la suppression, pourvu toutefois que la colonie intervînt dans son emploi, ce qui n'a pas lieu aujourd'hui où le ministre en dispose seul et à son gré.

Le budget des recettes a été peu discuté, les Algériens se tenant pour très-heureux et très-satisfaits que l'État mît à leur disposition une part quelconque des revenus publics, ce qui ne s'était jamais vu ! Avec plus de loisirs pour étudier un mécanisme nouveau pour eux, avec plus d'expérience et d'autorité, les Conseils ne manqueront pas de remarquer que les trois budgets provinciaux ne sont en réalité que la reproduction, sauf une répartition en trois lots, de l'ancien budget local et municipal ; et que l'État a gardé devers lui toutes les recettes qu'il s'était appropriées en 1845.

Combien les provinces y perdent, un simple chiffre le dira : ces trois budgets n'atteignent pas 9 millions de francs, tandis que le budget des services coloniaux avait atteint, dès 1845, le chiffre de 12 millions. Aujourd'hui, c'est-à-dire après quatorze années de progrès, il atteindrait vingt millions ! Ce que les provinces, leurs chefs administratifs et leurs Conseils généraux gagneraient en puissance et en crédit à disposer de 20 millions au lieu de 9, on le conçoit. On dirait en vain que l'État se chargeant des dépenses pour des sommes proportionnelles aux recettes, il importe peu que les recettes arrivent au trésor public au lieu de s'arrêter au trésor provincial. Les Conseils généraux ont droit de penser qu'ils sauraient les administrer mieux que l'État, pour tous les emplois qui ont un caractère provincial.

Au lieu de se préoccuper de cette diminution de leur mandat, ils ont, suivant la coutume générale, incliné à rejeter le plus de dépenses possible sur le compte de l'État, ce qui implique la renonciation à revendiquer une plus large part de recettes. Cette tendance s'est manifestée surtout à propos des routes que les projets de budget mettaient toutes à la charge des provinces, à l'exception de trois, classées comme routes impériales : celles de Stora à Biskara dans l'est, d'Alger à Laghouât au centre, d'Oran à Tlemcen à l'ouest. Ici on a eu le bon esprit de demander un simple prolongement jusqu'aux frontières du Maroc, afin de donner à la route de Tlemcen une étendue à peu près égale aux deux autres ; mais Alger [1] a demandé le classement de quatre routes comme impériales, Constantine de deux. Nous craignons bien que l'Algérie n'éprouve à ses dépens, comme elle le fait depuis la conquête, que les voies de communication confiées à l'État obtiennent bien rarement les crédits nécessaires à leur construction et à leur entretien. La preuve en est dans l'interdit renouvelé tous les ans contre le roulage, pendant l'hiver, précisément sur les routes autrefois royales ou nationales, aujourd'hui impériales. En France, les Conseils généraux sont excusables d'agir ainsi, parce que toute nouvelle dépense départementale se paye avec les centimes additionnels. En Algérie, où de tels centimes n'existent pas, où les budgets de l'État et des provinces s'alimentent aux mêmes sources, suivant une répartition qui est encore provisoire, mieux vaut que les Conseils réclament dès le début la plénitude de leurs attributions normales, soit en recettes, soit en dépenses : simple mesure d'ordre et d'administration qui n'ajoutera rien aux charges publiques, tout en accroissant beaucoup la puissance des provinces et l'autorité des Conseils généraux. Ambition légitime, du reste, et conforme aux principes ; car une province, et surtout une colonie, sont plus qu'un dépar-

---

1. Pour abréger, nous désignerons les trois Conseils par le simple nom des chefs-lieux de province.

tement et doivent intervenir plus directement dans la gestion de leurs affaires. Au surplus, une plainte générale s'élève en France même, contre l'excès de centralisation qui paralyse ou annule la puissance de toutes les aggrégations intermédiaires entre les citoyens et l'État. Au début d'une organisation nouvelle en un pays nouveau, il est facile et il convient d'éviter de pareilles fautes.

Une première occasion s'en présentait à propos de l'article 1er des budgets provinciaux, ainsi conçu : *Loyers, fermages et rentes foncières provenant des biens ou des fondations compris dans le domaine départemental ou constitués en propriétés de département.* Zéro à la recette, telle était la mention uniforme portée à la colonne des allocations. C'est que le domaine départemental, établi en principe par la loi du 16 juin 1851 sur la propriété en Algérie, n'a jamais été constitué, pas mieux que le domaine communal. Au nom de la souveraineté politique, l'État s'est attribué la propriété de tous les immeubles de l'ancien beylik, susceptibles de produire les revenus, et il les garde. Il conviendra de réclamer la formation conformément au principe admis dans la loi précitée, non plus d'un domaine départemental, mais d'un domaine provincial.

Un second article se compose des mêmes revenus, en tant qu'ils proviennent des dotations des anciennes corporations religieuses. Les généraux d'Afrique, prompts à imiter les exemples de la révolution française toutes les fois qu'il s'agissait d'accroître la part de l'État, ne manquèrent pas de réunir au domaine public tous les biens fort considérables dits *habous*, dont la piété confiante des fidèles avait doté les mosquées et diverses institutions religieuses, civiles même. Toutes les recettes de l'assistance publique musulmane lui furent dès lors dévolues, et aussi toutes les charges. Les provinces héritent aujourd'hui des unes et des autres; elles y perdent, car les devoirs de la charité ne peuvent se mesurer strictement aux ressources spéciales de ce fonds, et en même temps se trouvent taries les libéralités individuelles qui n'auraient pas cessé de l'alimenter s'il était resté aux mains des intéressés, sous la haute et paternelle surveillance de l'administration française. Le retour des *habous* aux corporations raviverait probablement la munificence des fidèles et mériterait à ce titre, autant peut-être qu'à titre d'acte de justice, d'être soumis à une étude impartiale.

Le troisième et le plus important article du budget des recettes se compose de la part revenant aux provinces sur l'impôt arabe. Attribué tout entier au budget colonial par l'ordonnance du 21 août 1839, il fut reporté à celui de l'État, à l'exception d'un dixième, par l'ordonnance du 21 janvier 1845. Cette réserve a été élevée aux trois dixièmes en 1852, aux quatre dixièmes en 1858, et le rapport du prince-ministre fait espérer les cinq dixièmes pour l'avenir. Quant aux centimes additionnels dont cet impôt est susceptible, ils ont été appliqués jusqu'à ce jour aux travaux

publics à exécuter dans les tribus. La cession à la colonie d'une part de l'impôt direct arabe est une dérogation, justifiée par une situation exceptionnelle, au principe qui en France attribue à l'État le montant des impôts directs : aussi se tiendra-t-on pour satisfait d'obtenir la moitié tant que le système actuel de répartition des dépenses ne sera pas changé ; mais l'Algérie pourrait en réclamer une plus forte part, la totalité même, à la condition de prendre à son compte des charges correspondantes. Constantine a demandé en outre que les centimes additionnels à l'impôt arabe ou une partie du moins rentrassent dans le budget provincial, à qui incombent des travaux considérables sur le territoire des tribus : ce serait à la fois une application du droit commun et de l'équité.

Le quatrième article de recettes, nul jusqu'à présent, se compose des centimes additionnels qui pourront être attribués aux départements ou à la province sur les impôts directs établis au profit de l'État. Le principal n'existant pas, sauf pour les patentes, dont les centimes additionnels sont réservés pour les chambres de commerce, l'accessoire manque également, à la grande satisfaction de l'Algérie. Au premier abord cette absence d'impôts directs semble une exagération d'immunités; elle cesse de paraître telle lorsqu'en décomposant les trente millions de francs environ que le pays acquitte sous forme de contributions de toute nature (non comprises les taxes municipales), et faisant la part des Européens et celle des indigènes, l'on reconnaît que la cote contributive de tout Européen monte à 50 fr. au moins, autant qu'en France même. Ainsi l'exemption de l'impôt foncier et autres n'est pas seulement, comme on l'a toujours pensé, une prime d'encouragement accordée à la colonisation, c'est aussi un acte de stricte justice, puisque les impôts indirects en fournissent un très-large équivalent. En cet état de choses, toute création de nouvel impôt serait un acte des plus impolitiques, et cet arrêt doit s'entendre, quant à présent même, de centimes additionnels, dût la province en profiter seule, dussent-ils être établis sur les rôles fictifs d'impôts principal et direct. Le pays est grevé déjà de tout le fardeau qu'il peut porter.

Mais ce qu'il est permis probablement d'améliorer beaucoup, c'est l'assiette, la répartition et la perception des divers impôts, et surtout de l'impôt arabe. Les trois Conseils ont signalé les vices nombreux et graves du système actuel, qui confie la confection et le recouvrement des rôles à des chefs indigènes dont les bureaux arabes contiennent fort mal les instincts rapaces. L'intervention d'un employé des contributions est réclamée comme première garantie efficace; le taux de 10 0/0 attribué aux chefs pour leurs peines est jugé exorbitant. L'impôt est même attaqué dans sa base : fixé dès l'automne sur le nombre de charrues, ce qui pousse les indigènes à exagérer le travail de chaque charrue et à prolonger les labours trop avant dans l'hiver, il est rectifié au printemps par l'estimation du rendement de la récolte et du prix des grains, évaluations tout à fait arbitraires qui laissent une place pour ainsi dire illimitée aux caprices

de la faveur ou de la rigueur : l'impôt de surface seul satisferait aux intérêts et aux principes. Les *touisa* ou corvées abusivement imposées au paysan arabe au profit de ses chefs devraient être également proscrites et réservées à des travaux d'utilité commune. Enfin la province, participant dans une large mesure à la répartition du revenu arabe, devrait être initiée au mécanisme, aux procédés et aux résultats du système financier appliqué aux tribus, tandis qu'un profond mystère couvre encore une partie notable des opérations de ce genre. Tout le monde a droit et intérêt à ce que la lumière se fasse en une matière qui ressemble depuis trop longtemps au chaos. On entrevoit, non sans beaucoup de vraisemblance, que si le contribuable arabe était taxé nominativement et se libérait chez les percepteurs sans l'intermédiaire des chefs indigènes, il payerait moins et le trésor recevrait davantage. Un tel succès mérite bien quelques efforts, d'autant mieux qu'il répond aux vœux les plus ardents de la population, odieusement exploitée par ses chefs, vrais seigneurs pillards du moyen âge, sauf d'honorables exceptions.

Le cinquième article des recettes se compose du cinquième du produit net de l'octroi de mer perçu dans les ports de l'Algérie. Ceci est un impôt particulier à l'Algérie, et l'un des mieux imaginés. Il consiste en une taxe représentant 5 à 10 0/0 de la valeur sur les matières de toute provenance qui, en France, sont passibles de l'octroi de terre. Comme son nom l'indique, c'est l'octroi établi sur le littoral, de préférence à l'entrée des villes. Il est beaucoup plus juste, vu qu'il frappe aussi bien les campagnes que les cités, et qu'ainsi les indigènes eux-mêmes en supportent leur part; il est beaucoup moins sensible au consommateur, qui le plus souvent en ignore même l'existence et n'est pas en contact irritant et quotidien avec les receveurs de la barrière; il permet de laisser toute liberté à la circulation intérieure des marchandises de toute sorte; il ne coûte que 3 0/0 de perception par abonnement avec la douane; il produit enfin, sans provoquer aucune plainte, un revenu très-considérable dont les quatre cinquièmes profitent aux communes et constituent la principale ressource de leur budget municipal, et le dernier cinquième, autrefois mis à la disposition du ministre comme fonds commun, est aujourd'hui accordé à la province en représentation des dépenses relatives aux hôpitaux et hospices civils. Le succès de cette innovation déjà ancienne la défend contre toute critique et montre dans quel sens doivent se faire les réformes douanières. Une taxe très-modérée répond si bien aux convenances générales, que non-seulement l'Algérie ne songe pas à s'en plaindre, mais la France elle-même, qui s'est attribué en principe la libre importation de ses produits dans la colonie, ne trouve pas mauvais un tarif qui frappe ses provenances aussi bien que celles de l'étranger. Nul commerce, nulle production ne se tiennent pour entravés et lésés.

Tous les autres articles de la section des recettes ordinaires ont trop peu d'importance pour qu'il y ait à y insister. Il en est de même de la

section des recettes extraordinaires, dans laquelle manque un article dont Oran a réclamé l'introduction ; nous voulons parler du produit de la vente des terres de colonisation. Jusqu'à présent ces ventes ont eu lieu sur une faible étendue, et le prix a pu en être encaissé par l'État sans dommage bien sensible pour les provinces. Mais tout annonce la prochaine extension du système des ventes, appuyé par les trois Conseils au nom des raisons les plus graves de justice, de moralité et d'utilité publique [1], et ce serait dès lors un préjudice des plus funestes pour la colonie que l'absorption par le budget de l'État des sommes très-importantes qui en proviendraient. Les terres sont la substance même d'un pays, sa chair et son sang, son capital foncier; les aliéner et en livrer le prix à une métropole serait un dépouillement manifeste s'il ne survenait une restitution quelconque, sous forme de travaux publics ou autrement. Ainsi l'entend bien et le pratique l'État d'une façon générale à l'égard de la colonie. Mais en sera-t-il toujours ainsi, même quand les produits de la vente se nombreront par millions? L'État n'y verrait-il pas une source régulière de recettes à développer à son profit, et en quelque sorte une légitime spéculation? De telles appréhensions sont trop plausibles pour n'être pas écartées. Un des plus éminents services que l'Algérie attend du nouveau ministère qui préside à ses destinées, c'est la cession à chaque province des terres de colonisation, comme constituant le domaine provincial, ou tout au moins la délégation au budget de la province des produits de la vente, sauf une part à prélever pour les frais généraux de cadastre, d'allotissement et d'aliénation, tant que restent au compte de l'État ces soins, dont il pourrait aussi se décharger. Il serait stipulé en même temps, soit une réserve au profit de la commune où sont situées les terres vendues, soit l'obligation pour la province d'y exécuter les travaux publics nécessaires. A procéder autrement, des capitaux consacrés à l'achat, au lieu de vivifier le pays, seraient perdus pour lui, et la préférence pour les ventes se verrait justement compromise au profit des concessions qui, elles du moins, ne soustrayent pas à la circulation l'apport financier des bénéficiaires. Dans cette voie aussi intelligente qu'équitable, la France aura été devancée par les États-Unis et l'Angleterre, où de larges donations territoriales sont accordées aux États particuliers et aux communes, à titre de dotations des écoles publiques ; en ces pays le montant des terres vendues constitue un fonds spécial affecté aux besoins de la colonisation et de l'émigration, notamment en Angleterre, où il sert au payement des passages sur mer pour les émigrants pauvres qui se rendent dans les colonies anglaises.

---

1. *Voir* nos articles sur la *Concession des terres de colonisation* insérés dans le *Journal des Économistes*, livraisons du 15 juillet et 15 septembre 1857. M. Alph. Legénissel a ajouté de nouvelles considérations aux nôtres dans une étude sur le même sujet, publié dans la livraison du 15 février dernier.

Le budget des dépenses, moins compliqué qu'en France, se réduit, comme celui des recettes, à deux sections : l'une pour les dépenses ordinaires et obligatoires; l'autre pour les dépenses extraordinaires et facultatives. D'une multitude d'articles d'un intérêt secondaire, nous en détacherons un seul au sujet duquel les principes mêmes de la colonisation ont été défendus avec fermeté : nous voulons parler des subventions réclamées de chaque province au profit des communes trop pauvres pour suffire à leurs dépenses obligatoires. Dans le débat qui s'est élevé à ce sujet à Oran, on n'a pas hésité à proclamer que l'État commettait des fautes graves en créant des centres de population, en érigeant des localités en communes sans vérifier si de tels centres et de telles communes peuvent suffire à leurs frais d'administration; s'il les a créés et mis au monde pour le plus grand honneur de ses préfets et de ses généraux, sans prendre conseil de voix compétentes et libres, il leur doit l'entretien et l'éducation : on ne saurait admettre qu'il se déchargeât de ce soin sur la province. En présence de l'obligation qui incombera désormais aux Conseils généraux de subvenir par des allocations aux besoins des communes obérées, ils sont en droit de demander à être désormais consultés sur l'opportunité de toute création nouvelle.

A cette critique se rattache le vœu émis par Constantine qu'un domaine communal soit constitué aux municipalités suivant les promesses de la loi du 16 juin 1851. Il conviendrait, semble-t-il, de leur assurer en terres, en eaux, en carrières, en bois ou telles autres ressources locales, une dotation immobilière productive de revenus qui leur permît de parer à leurs premiers besoins. Faute d'une telle prévoyance on aboutit à des situations inacceptables. Ainsi tel village de la plaine de l'Habra, dont les terres vendues aux enchères ont déjà valu au trésor plusieurs centaines de mille francs, manque d'argent pour ses canaux et ses routes, par cela même qu'on l'a dépouillé de tout. Tel autre vaudra un jour des millions au trésor, qui frappera à la porte du budget provincial. L'État sera-t-il bien venu à dire à la province qu'elle doit faire vivre les villages de ses libéralités? Il fallait leur assurer des revenus propres en les constituant. Non-seulement l'État traduit abusivement son droit politique de souveraineté en droit économique de propriété sur les terres vacantes destinées à la colonisation, mais il s'approprie même l'emplacement des villes les plus anciennes, qui de tout temps et en tout pays a été censé appartenir aux cités. C'est ainsi qu'à Oran le sol des rues et des places est revendiqué par l'État, qui le vend et le loue tant aux particuliers qu'à la commune, tout en laissant à cette dernière l'entière charge de l'entretien. Ainsi ou à peu près a-t-il fait partout, de sorte que dans un pays où l'État prend tout et ne se dessaisit de rien au profit des communes, il est inévitable que celles-ci soient impuissantes et un jour ou l'autre menacées ou frappées de ruine, à moins que des circonstances particulières ne leur assurent des ressources exceptionnelles.

Au nom de ces principes d'une évidente vérité, le Conseil d'Oran ne pouvait apprendre avec satisfaction que le préfet avait soumis à l'autorité supérieure un projet de centimes additionnels à établir au profit des communes obérées, d'après des rôles purement fictifs d'impôt principal. En fait et dès aujourd'hui, les contribuables européens payant, comme nous l'avons dit, une moyenne de cinquante francs par tête, payent tout ce qu'ils peuvent supporter. Puis les rôles de l'impôt principal, bien que fictifs au début, ne tarderaient pas, une fois dressés, à devenir réels, tant la tentation serait forte et l'application facile. Qu'un jour ou l'autre une commune doive se grever d'une contribution extraordinaire pour un besoin déterminé, c'est la condition même de toute existence municipale quelque peu solide et énergique; mais les centimes additionnels sont l'impôt passé à l'état chronique et incurable. C'est dans une dotation suffisante des communes, dans le courant des revenus indirects de jour en jour plus développés par l'aisance croissante, et enfin dans une bonne administration des deniers municipaux, que l'État doit chercher les éléments de vitalité des communes. S'il ne peut leur garantir ces avantages dès leur création légale, qu'il attende leur naissance spontanée. Chacune viendra, sans aucun secours artificiel, à son jour et à son heure, et grandira sans tutelle si elle n'est point dépouillée de ses biens naturels. Ce jour-là l'État aura réparé une des grandes fautes qu'il a commises en Algérie plus encore que sur le continent : l'absorption de la commune, non moins que du département, de la province et de la colonie, dans le gouffre de la centralisation. Ainsi s'est amorti sur toute la surface du pays cet élan de la vie municipale qui fut de tout temps le ressort des sociétés naissantes, et dont l'admirable énergie enfante de nos jours en Amérique plus de villes en une année que le gouvernement ne crée de villages en Algérie tous les dix ans. Afin de le retremper, un Conseil (Oran) a posé en principe qu'il n'accorderait de subvention aux communes qu'en raison de leur propre concours.

Pour connaître dans leur ensemble les forces financières de la colonie, nous en présenterons le tableau des recettes, résumé d'après les budgets provinciaux approuvés par le ministre pour 1859.

	Alger.	Oran.	Constantine.	Totaux.
1. Fonds libres des exercices antérieurs..............	693,220	500,000	500,000	1,693,220
2. Recettes ordinaires.....	2,070,300	1,702,225	2,450,475	6,223,000
3. Recettes extraordinaires.	235,500	151,700	210,000	597,000
Totaux......	2,999,020	2,353,925	3,160,475	8,513,420
		Plus fonds commun...		241,375
		Total général.....		8,754,795

A ces 8,754,795 fr. joignons les revenus de l'Algérie au profit du trésor, inscrits au budget général de l'État pour 1859, sans distinction de provenance provinciale :

1. Contributions directes, patentes	600,000	fr.
2. Enregistrement, timbre et domaine	3,800,000	
3. Forêts	200,000	
4. Contributions indirectes	1,750,000	
5. Postes	900,000	
6. Contributions arabes	7,500,000	
7. Produits divers (redevances, mines, télégraphie. etc.)	850,000	
8. Recettes de diverses origines (prises sur l'ennemi, etc.).	350,000	
9. Douanes	5,000,000	
Total	20,950,000	

Soit un total de près de 21 millions qui, joints aux 8 millions et plus des budgets provinciaux, élèvent à près de 30 millions les revenus propres de l'Algérie. Avec ces sommes elle suffit entièrement à son administration ; il lui reste même un excédant de près de deux millions de recettes qui est consacré à solder les troupes indigènes (spahis et tirailleurs). On voit combien est allégé le boulet traditionnel que la France, d'après les échos de M. Desjobert, traîne à ses pieds depuis la conquête de 1830. Il est vrai que l'entretien de l'armée française, s'élevant, pour 70,000 soldats, à 70 millions environ, reste à la charge du budget de l'État ; mais qui croira que ces troupes seraient licenciées si l'Algérie n'existait pas? Qui peut douter que ce chiffre formidable soit en grande partie entretenu, non en vue des nécessités locales, mais en vue des éventualités de la politique européenne? Sauf la différence du pied de guerre au pied de paix, la situation algérienne ne crée guère de charges nouvelles, et cette différence de quelques millions est largement payée par les services que rend l'Afrique française comme école d'exercices militaires et de transports maritimes, comme champ de développement pour le commerce et la marine, comme forte position sur la Méditerranée, en face de Marseille et de Toulon, à portée de Gibraltar et de Malte.

Nous n'avons rien dit, faute de les connaître, des budgets propres aux communes, y compris les localités non constituées en municipalités et les tribus arabes pour leurs centimes additionnels ; on compterait certainement plusieurs millions de plus. Le Conseil de Constantine a émis le vœu, et nous nous y rallions pleinement, de voir toutes les branches diverses de l'arbre financier figurer, pour mémoire ou comme annexes, dans les prochains budgets provinciaux. Que les préfets aient le même soin pour le budget de l'État, en ce qui touche les versements de l'Algérie, et les Conseils généraux comme les administrations et le public, auront sous leurs yeux un précieux enseignement. Le tableau de toutes ses contributions fortifiera le pays dans le sentiment de ses forces ; aux fonctionnaires il inspirera des scrupules à l'égard de toute aggravation de charges déjà fort lourdes ; aux Conseils il donnera des armes pour plaider la cause de la colonie au nom des sacrifices que déjà elle s'impose et du tribut qu'elle apporte à la fortune publique. Enfin, l'exactitude des classements de recettes et de dépenses au budget communal, provincial et général pourra être vérifiée, ce qui est impossible aujourd'hui.

III. — LES VŒUX.

Dans l'expression de leurs vœux, les Conseils ont parcouru le cercle presque entier des besoins de la colonie, si bien que leur simple coordination méthodique constituerait un programme assez complet d'administration.

Notons d'abord que dans toutes les délibérations a éclaté un vif amour du régime civil, qui pourtant n'a été jusqu'à ce jour accordé qu'en détail et versé pour ainsi dire goutte à goutte. Les Conseils souhaitent que désormais il devienne autant que possible le droit commun des territoires et des populations. A Alger, un ressort fort étendu, proposé par le préfet pour son département (territoire civil), a été adopté malgré les objections du général Yusuf; à Oran, où l'assemblée a eu la satisfaction de trouver, dans le général de Martimprey, le concours le plus empressé à la colonisation européenne, aucun vote n'a été émis; mais les explications échangées entre les conseillers et les hauts fonctionnaires de la province ont constaté le désir bien ferme d'une réforme libérale des traditions antérieures. Le rôle agrandi des préfets, la création récente de six nouvelles sous-préfectures, ne permettent plus de s'en tenir aux anciennes limites. Depuis la session une circulaire du prince-ministre a donné l'espoir que les vœux des Conseils recevront une prochaine satisfaction, malgré les résistances de l'autorité militaire, qui s'exagère l'impuissance de l'autorité civile et la nécessité de sa propre domination infiniment prolongée.

En matière d'administration communale, Oran a demandé que les conseillers municipaux, aujourd'hui nommés par le pouvoir, fussent élus par leurs concitoyens; mais il a ajourné pour chaque commune la jouissance de ce droit électoral à une période de dix ans révolus après sa constitution légale. Il est impossible, comme on voit, de montrer plus de prudence en fait d'innovations.

Dans l'ordre judiciaire, Alger et Constantine ont émis un vœu, réclamé par le sentiment unanime des populations, en faveur de l'inamovibilité de la magistrature, récemment dotée, par la création d'une chambre d'accusation et d'une première présidence de cour d'appel, d'une organisation qui l'assimile presque entièrement à la magistrature française. Constantine a demandé que les Européens résidant en territoire militaire, qui sont aujourd'hui justiciables des conseils de guerre, rentrent dans le droit commun. Le même Conseil a sollicité la révision de tous les arrêtés qui composent la législation algérienne, œuvre herculéenne dont nul ne contestera l'opportunité. Il s'est trouvé d'accord avec celui d'Alger pour signaler les vices de l'organisation judiciaire qui régit les indigènes, mais sans indiquer de solution, tandis qu'Alger a expressément formulé comme réformes urgentes, la juridiction de la cour impériale rétablie sur les appels des jugements des kadis, juridiction qui lui a été enlevée fort mal à propos en 1854, pour être donnée à un *medjelès* ou tribunal supé-

rieur composé de magistrats indigènes exclusivement, avec faculté, pour les officiers des bureaux arabes, d'y prendre, sans caractère légal, un rôle actif. Alger à demandé en outre que la surveillance des tribunaux musulmans, conférée depuis la même époque à l'autorité politique, fût rendue au ministère public; enfin que les aspirants à la judicature musulmane fussent soumis à des examens. Il a refusé de voter la suppression des juges indigènes en premier ressort, les kadis, et a fait sagement de ne pas s'embarquer en d'inextricables difficultés, en imposant aux Arabes une réforme qu'ils ne désirent pas. Remplacer quelques milliers de juges musulmans par autant de juges européens est une entreprise d'autant moins aisée que la loi à appliquer et à laquelle on ne propose pas de toucher, est la loi musulmane, le Koran et ses commentaires. On a cependant tenté une soudure avec notre législation, en demandant que les indigènes vendeurs d'immeubles fussent tenus de faire inscrire hypothécairement leur privilége, avec les déchéances de droit commun.

La libre transmission des offices ministériels, d'après les mêmes règles qu'en France, proposée à Alger, n'a pas été adoptée par le Conseil, scrupule malavisé, croyons-nous. L'Algérie devrait accueillir avec empressement toute mesure, avouable en elle-même, qui tend à fixer des intérêts et des populations trop mobiles, surtout quand elle agrandit la personnalité des citoyens en réduisant l'omnipotence de l'État.

Dans l'ordre religieux deux vœux importants ont été émis. Oran a demandé la création d'un évêché dans chacune des trois provinces, et tout au moins dans la sienne, avec la perspective que l'évêque d'Alger serait élevé à la dignité d'archevêque métropolitain de tous les siéges coloniaux. Ce zèle, inspiré par des motifs plus profanes que dévots, il faut bien l'avouer, eût été peut-être moins empressé si l'on eût su que toute création d'évêché grèverait les finances de la province de charges que l'on ne peut guère évaluer à moins de cent mille francs par an. L'autre vœu, qui est parti d'Alger, a été la création d'un consistoire central qui serait pour le culte musulman l'équivalent des consistoires protestants et israélites. Du reste, les quatre cultes qui se partagent l'Algérie ont trouvé au sein des Conseils généraux une égale sympathie, expression fidèle de la parfaite tolérance qui règne dans la colonie.

Les vœux relatifs à l'instruction publique en ont donné un nouveau témoignage. Oran a demandé la fondation d'un lycée où seraient admis les enfants catholiques et protestants, musulmans et israélites. Alger a demandé que la surveillance de l'enseignement musulman, au point de vue de la politique française, jusqu'alors confiée à l'autorité militaire, fût remise au recteur de l'académie. Presqu'en même temps le prince-ministre s'associait à cette pensée en confiant à la même autorité la haute direction du collége français-arabe d'Alger, malencontreuse inspiration qui semble avoir eu pour objet d'empêcher le rapprochement des races à l'âge où nul préjugé ne les sépare. S'avançant dans cette voie de fusion, Alger

a demandé la création d'écoles mixtes ou neutres, ouvertes librement et également aux deux races, et spécialement la fondation d'un établissement où les orphelins pauvres de toute origine seraient accueillis et recevraient une éducation intellectuelle et professionnelle.

Ce dernier vote équivaut à une critique des orphelinats religieux chargés jusqu'à ce jour de cette charitable mission. A Alger, la critique a été voilée; à Oran, elle a été plus expresse, une commission chargée de visiter l'orphelinat de Misserghin ayant constaté par les plus pénibles impressions, combien la réalité différait du roman sans cesse reproduit dans les journaux amis. Le Conseil a appelé la vive et ferme sollicitude du préfet sur cet établissement, et pour révéler toute sa pensée, a émis le vœu que les orphelins fussent à l'avenir confiés, autant que possible, à d'honnêtes colons, chez qui ils trouveraient une sollicitude paternelle. La province de Constantine a eu dans le temps un orphelinat, fondé par un prêtre du diocèse d'Alger; mais au bout de quelques années l'administration intérieure parut offrir si peu de garanties pour le bien-être des enfants que l'autorité supérieure dut la retirer aux mains ecclésiastiques. Aujourd'hui les enfants à la charge de la province sont entretenus dans l'orphelinat de Ben-Aknoun, dans le rayon d'Alger; il en coûte à Constantine une soixantaine de mille francs qu'elle aimerait mieux dépenser dans sa circonscription.

On dit les maisons de Ben-Aknoun et de Boufarik mieux tenues que celles de Misserghin, ce que nous admettons volontiers; mais à leur égard, comme à l'égard des autres, des réserves sont légitimes, parce qu'elles s'enveloppent toutes d'autant de mystère qu'elles peuvent. Depuis quinze ans que les plus anciennes existent, aucune inspection sérieuse, aucun compte rendu authentique n'a édifié le public sur la valeur des méthodes d'enseignement, sur le mérite des professeurs, sur les résultats obtenus, sur les dépenses et sur les revenus. L'opinion générale leur est très-sévère, et les préventions, à les supposer mal fondées, ne se dissiperaient qu'à la lumière bien éclatante des faits. Or cette lumière, les directeurs ne la font pas briller au dehors, et si quelques rayons arrivent jusqu'aux préfets, ils vont s'éteindre dans les cartons officiels. C'est là que dort notamment, dans le silence et l'obscurité, une enquête sur l'orphelinat de Misserghin dont le Conseil général d'Oran aurait désiré avoir communication. Dès aujourd'hui l'on tient pour dissipées toutes les illusions premières sur le concours utile que prêteraient à la colonisation européenne des pépinières de jeunes colons honnêtes, laborieux, initiés à la pratique et un peu à la théorie de la culture des champs et des jardins. Il reste seulement une certaine dose d'éducation morale et religieuse dont la valeur, quelle qu'elle soit, est loin de répondre aux promesses et aux admirations primitives.

Aussi la colonisation a-t-elle eu soin de tourner ailleurs ses regards. Comme on devait s'y attendre, les vœux des Conseils en sa faveur ont été

nombreux. Constantine compterait recruter beaucoup de jeunes et excellents colons par une loi qui exempterait du service militaire les jeunes gens résidant en Algérie appelés au tirage au sort en France, comme en sont exempts jusqu'à présent ceux qui sont nés en Algérie depuis la conquête. Les trois Conseils ont demandé l'abandon définitif du système des concessions. Oran voudrait que des titres définitifs fussent accordés à tout concessionnaire qui justifierait d'une dépense de cinquante francs par hectare, témoignage d'une prise de possession sérieuse du sol ; Constantine, plus radical, consent à la remise de ces titres sans justification aucune, ce qui nous paraît une libéralité quelque peu exagérée, car il est tel concessionnaire qui n'a jamais vu sa concession ni dépensé pour elle cinq francs. Les mêmes conseils ont adhéré d'avance à toute extension de crédits pour le service topographique, dussent les provinces en payer leur part ; ce ne sont pas quelques douzaines de géomètres qui peuvent suffire aux besoins : aux États-Unis ces utiles employés formeraient par leur nombre une véritable légion. Mentionnons encore la liberté des transactions immobilières en territoire militaire, consacrée depuis lors par un décret impérial ; — des études pour la colonisation de la Kabylie, colonisation qui devra être industrielle plutôt qu'agricole ; — la location aux enchères des terres domaniales dites *azels* à Constantine, en admettant sur le même pied les Européens et les indigènes ; — enfin l'annulation d'une clause qui a été insérée dans les actes de concession, par laquelle le concessionnaire est privé de toute indemnité pendant dix ans pour l'expropriation, sur les terrains à lui cédés, de telle part que réclamerait l'utilité publique. L'armement, et sans doute aussi le service actif des milices, recommandé par Constantine, ne saurait compter comme favorable à la colonisation. On invoque en vain la sécurité, qui est surabondamment garantie par une armée de 70,000 hommes : vienne le danger, et les colons sauront bien improviser un concours aussi dévoué qu'intelligent si on le réclame. Mais en temps de paix le principe de la division du travail, désormais acquis par la science à l'industrie, doit être respecté. Au laboureur le champ et la charrue ; au soldat le camp et le fusil. Le soldat laboureur n'est qu'un refrain de chanson, comme la devise *ense et aratro* sur les armes d'un maréchal de France, gouverneur de l'Algérie, ne fut qu'une illusion de l'amour-propre. Mais nous classerons au contraire parmi les projets inspirés par l'intérêt réel de la colonisation, le déclassement des fortifications d'Oran, voté par le Conseil de cette province, ainsi que l'accroissement du nombre des gardes champêtres et des gendarmes (Constantine). Nous compterons encore la liberté pour les colons de s'installer dans des fermes, sur leurs propriétés, au lieu d'être cantonnés et casernés dans des villages qui sont décrétés *à priori*, fondus tous dans le même moule, d'une monotonie fatigante, source de dépenses énormes pour l'administration et causes permanentes de transports ruineux, de temps perdu, de dissipation et de dettes pour

les cultivateurs : créations artificielles qui brillent, en l'honneur des préfets et des généraux, aux yeux éblouis de l'avocat en vacances et du journaliste en congé, mais qui anéantissent, par l'esprit citadin, l'esprit rural, cette force des populations agricoles. A Oran, plusieurs membres se sont rendus les interprètes des plaintes générales à cet égard.

L'agriculture en particulier a attiré comme il convenait la sollicitude des Conseils généraux, dans les provinces de l'est et de l'ouest particulièrement. Constantine a répudié les concours généraux entre les trois provinces, comme n'étant pas suffisamment utiles dans l'état actuel des communications, et souhaité de voir dépenser en travaux de routes les fonds qui leur étaient affectés. Oran a énergiquement insisté pour la continuation pendant cinq ans des achats officiels de coton par le gouvernement, avec des modifications destinées à prévenir les abus qui ont pu s'y introduire, et préparer les colons au régime du commerce libre : une échelle de prix décroissante d'année en année, et fixée dès le principe, a paru la meilleure des combinaisons. Assurément la science économique ne saurait applaudir à cette intervention de l'État, et les colons eux-mêmes conviennent qu'il faut en finir prochainement, mais l'administration pratique ne saurait être l'application d'un principe unique. Elle est une résultante de plusieurs principes, pareils à des forces qui agissent en sens divergent. L'État, en vue de desseins politiques plutôt qu'économiques, a voulu naturaliser en Algérie le coton sur une grande échelle en très-peu d'années ; il l'a excité par les primes les plus exorbitantes ; il a provoqué ainsi une situation artificielle, non quant à la plante elle-même, qui prospère aussi bien dans les plaines basses et chaudes des trois provinces, surtout dans celle d'Oran, qu'en aucun pays du monde, mais artificielle pour l'étendue des surfaces cultivées, le prix de location des terres, la valeur du produit, le salaire du travail, le bénéfice du planteur : l'État ne peut aujourd'hui, par une brusque retraite, retirer sa main protectrice et bouleverser toutes les entreprises nées de ses conseils et de ses encouragements. Ce serait renouveler ces exemples d'instabilité qui ont été à toute époque si funestes aux colonies françaises.

Alger et Oran se sont occupés des vétérinaires pour signaler le besoin extrême que l'agriculture éprouve de ces utiles praticiens. Oran pense que pour les attirer il convient de leur réserver toutes les places administratives et tous les rapports officiels qui rentrent dans le cercle de leur profession. Alger signale comme un abus l'obligation imposée aux vétérinaires de département, attitrés et salariés par l'État, de former des maréchaux experts, qui font ensuite dans les campagnes plus de mal que de bien, et écartent par leur concurrence les hommes vraiment compétents. On aurait pu aller plus loin et mettre en cause l'utilité même des vétérinaires fonctionnaires publics, avec leurs ateliers officiels de maréchalerie, tels qu'ils existent dans chaque chef-lieu de département. L'introduction dans les haras de l'État d'étalons qui, par leur alliance avec les juments

arabes, créent une race de chevaux de trait, dont l'agriculture éprouve un grand besoin, a été appuyée par Oran.

Le régime des eaux a donné lieu aussi à quelques votes. Oran a appuyé de toutes ses sympathies les vœux des populations rurales demandant, pour les eaux d'irrigation, la gérance des syndicats élus par les intéressés en place du service des ponts et chaussées. Aujourd'hui les riverains, après avoir payé des taxes fort élevées pour l'entretien des canaux, n'ont aucune action sur l'emploi des fonds; ils l'ignorent même, car les conducteurs des ponts et chaussées n'ont de compte à rendre qu'à leurs supérieurs ; nouvel exemple de cette absorption des citoyens par l'Etat, qui est un des fléaux les plus funestes dont pâtisse l'Algérie, moins par le mal direct qui en résulte que par l'inertie et l'inexpérience qu'elle maintient parmi les colons.

Le régime forestier a plus vivement encore occupé les conseils. La Mauritanie, dont Strabon disait : *Arboribus et multis et magnis mire abundat,* a vu de siècle en siècle décliner ses richesses forestières, et en même temps la régularité des eaux pluviales, par la manie incendiaire des Arabes et par les dévastations de leurs troupeaux. Aux plaintes universelles, Oran et Constantine ont joint les leurs. Ils ont demandé un régime protecteur de tous les sommets des montagnes, boisés ou non; l'interdiction rigoureuse, sous des peines sévères et sérieusement appliquées, du pacage des troupeaux dans les jeunes bois et des incendies pour défrichement, l'accroissement du personnel forestier, insuffisant pour les besoins. Mais leur zèle éclairé s'est abstenu soigneusement de toute exagération. Ainsi on a demandé que les forêts d'oliviers fussent livrées à l'industrie privée, au lieu de rester indéfiniment englobées dans le domaine de l'État, qui n'en tire aucun parti utile ; on a approuvé d'avance l'aliénation des broussailles non comprises dans les réserves forestières. Constantine a réclame l'abrogation d'un arrêté vraiment fabuleux, qui interdit à « tout propriétaire, fermier ou colon, européen ou indigène, d'abattre ou d'arracher, quelle que soit son essence, aucun arbre forestier ou fruitier, en plein bois ou en haie, sans en avoir fait préalablement déclaration et obtenu l'autorisation. » Par une extravagance pareille on peut juger de l'esprit général de la législation algérienne; quant à son application, il suffit de dire que les propriétaires européens, poursuivis et condamnés pour avoir coupé un arbre dans leur champ, assistent pendant trois ou quatre mois de l'année à des incendies grandioses qui détruisent impunément, en quelques jours, des hectares de forêts par centaines. Les bureaux arabes y assistent tout aussi impassibles [1] : ils ne sont pourtant pas désarmés; les défenses et les amendes

---

1. En 1857 le *Moniteur algérien* publia un beau travail de M. de Cherrier, inspecteur des forêts à Oran, sur les richesses confiées à sa surveillance. En

abondent dans la collection des arrêtés du gouvernement local. Enfin le même Conseil, éclairé par l'expérience sur le meilleur mode d'exploitation des vastes forêts de chênes-liéges qui couvrent, dans la province de Constantine, 200,000 hectares, a réclamé aux cahiers des charges des modifications qui porteraient à quatre-vingt-dix ans la durée des concessions, et fixeraient les redevances à payer à l'État d'après un classement en trois catégories.

Ce vote est presque le seul qui ait touché directement aux intérêts industriels, à peine représentés au sein des Conseils. A Constantine, on a laissé proposer d'une manière absolue qu'en cas de conflit entre l'agriculture et l'industrie pour l'emploi des eaux, la première fût toujours et de droit préférée. Il y avait assurément quelques distinctions à établir. Les moulins qui préparent la farine dont se nourrissent les populations ne sont certes pas moins dignes de protection que les champs de coton ou de tabac.

L'attention des Conseils généraux était naturellement attirée sur les travaux publics par les divers chapitres du budget des dépenses : entre tous les routes ont obtenu de très-sérieuses allocations. En un pays où les Turcs, aussi bien que les Arabes, ignorant l'usage des voitures, n'avaient jamais établi de chemin convenable, tout est à créer : beaucoup a été fait, mais il reste immensément à faire. Une cause de fausses dépenses se trouve dans la répartition des travaux de routes entre le génie militaire et les ponts et chaussées, le premier opérant en territoire militaire, le second en territoire civil, suivant des vues qui ne coïncident pas toujours. Pour parer à cet inconvénient, Oran a demandé que toute route provinciale ou chemin de grande communication reçût dès le début une largeur égale d'ouverture (8 mètres) et de chaussée (4 mètres). Le même Conseil a réclamé la confection d'une carte routière de la province.

Les trois assemblées se sont prononcées avec une égale énergie en faveur de la prompte concession et de la prompte exécution des chemins de fer promis à l'Algérie par le décret du 8 avril 1857 [1]. Constantine insiste particulièrement sur la ligne de Stora-Philippeville à Constantine. Aucun débat sur les tracés n'a eu lieu, sauf à Alger, où une divergence des plus prononcées existe pour la première section de la ligne qui doit relier cette ville avec Oran. Un parti réclame une direction qui suive le pied des montagnes, en contournant la partie orientale de la Métidja, et

---

comparant le texte du journal officiel à une copie du rapport original qu'un heureux hasard avait fait tomber en nos mains, nous constatâmes la suppression de tous les passages où l'auteur se plaignait des Arabes et réclamait contre leurs dévastations une répression sévère.

1. Nous avons remarqué avec regret que ce décret, publié par le *Moniteur universel* du 9 avril 1857 n'a pas été promulgué en France par l'insertion dans le *Bulletin des lois*.

desserve les nombreux villages construits de ce côté, pour aboutir en plaine à Blidah; un second parti, considérant que les premiers pics de l'Atlas, au pied desquels Blidah s'élève, ont cessé d'être les colonnes d'Hercule de la colonisation, demande que la section d'Alger à Amoura, tel est son nom, marche droit vers la vallée du Chélif, se rapprochant de Blidah seulement dans les limites que permet le tracé ultérieur à travers la montagne. Ce dernier parti a triomphé au sein du Conseil général, comme précédemment au sein des Conseils supérieurs et spéciaux; mais l'opinion publique reste encore très-divisée, comme les intérêts mêmes dont elle est l'organe.

En fait de travaux publics relatifs aux cours d'eau, Alger a adopté les vues qui lui ont été présentées, pour la construction d'un barrage sur le Khamis, à son débouché des montagnes, dans la plaine de la Métidja : il emmagasinerait 100 millions de mètres cubes d'eau, irriguerait 80 à 100,000 hectares, ferait la fortune de 50,000 cultivateurs, produirait 15 à 20 millions de produits. On peut dire que ceci n'est qu'un cas particulier, applicable à tous les courants d'Algérie qui naissent dans les hautes gorges de la chaîne atlantique, courent avec vitesse sur ses flancs abruptes, et par une issue souvent très-resserrée se précipitent dans la plaine, presque toujours en torrents dévastateurs lors des grandes pluies d'hiver. L'agriculture, l'industrie, la salubrité publique, ont un immense intérêt à ce que le système de barrage, si heureusement inauguré sur le Sig, devienne la règle générale au lieu de rester une rare exception.

Nous venons d'invoquer la salubrité, une question capitale pour quelques régions de l'Algérie, livrées aux influences pernicieuses de vastes marais et de lacs marécageux. Oran a élevé la voix, avec l'autorité que lui donne le spectacle quotidien de trop dures épreuves, pour le déssèchement des marais de la Macta, vastes nappes d'eau stagnante de 15 à 20,000 hectares, dont les miasmes sèment les fièvres sur un vaste rayon. Le grand lac salé dit *la Sebkha,* quoique jugé jusqu'alors moins dangereux, a paru mériter la même réprobation ou plutôt la même transformation en terres cultivables. Nous nous étonnons qu'à Alger pas une voix ne se soit élevée contre le lac Alloulah, non moins mal famé que ceux qui précèdent. Plus heureuse, la province de Constantine, qui a vu enfin rétablir autour de Bone, avec la circulation régulière des eaux, la salubrité dans le pays, n'a pas eu de localité spécialement malsaine à indiquer. Il faut remarquer en effet que les surfaces marécageuses dont se plaint l'Algérie ne sont que des nappes d'eau extravasées, presque toujours à la suite de barrages inintelligents ou mal entretenus, et que pour s'en débarrasser il suffit d'ouvrir des saignées qui conduisent les eaux vers la mer. Presque partout la pente du sol réduit l'opération à cette simplicité extrême. Une telle œuvre conviendrait admirablement aux compagnies de chemins de fer, et Oran a désiré qu'elle leur fût confiée.

Les ports ont donné lieu à quelques votes. Alger a appuyé les pétitions

persévérantes de Tenez pour la création d'un port, justifié par les besoins et les développements de son commerce, car il reçoit tous les ans 400 navires, jaugeant 30,000 tonneaux d'une valeur de plus de 10 millions. Dans l'est, le lac Melah près de la Calle, jusqu'à ce jour inaperçu pour ainsi dire, a été signalé à l'attention du Conseil comme pouvant devenir un port militaire de premier ordre, le Toulon de l'Algérie, moyennant une dépense de 35 millions : honneur que jusqu'à ce jour les ingénieurs géographes les plus compétents [1] avaient réservé à Bougie. Dans l'ouest, Mers-el-Kébir et Oran, après avoir rempli pendant plusieurs mois les journaux de leurs bruyantes querelles, ont radouci leurs voix et leurs prétentions devant des juges impartiaux, qui se sont bornés à voter la préférence en faveur de la localité qui justifierait des plus grands avantages pour l'intérêt public. Enfin, dépassant la Méditerranée, nos collègues d'Oran et d'Alger ont recommandé à la bienveillance du gouvernement le projet poursuivi avec persévérance par M. H. Peut, du canal de Saint-Louis et du port intérieur, qui permettraient aux plus grands navires d'entrer dans le Rhône à toutes voiles, d'y naviguer et mouiller en sûreté.

La télégraphie sous-marine ne pouvait être oubliée en une colonie qui apprécie à toute sa valeur la rapidité des communications avec la métropole, dont la séparent deux cents lieues de mer. Le câble électrique qui passe par Cagliari dessert fort irrégulièrement les intérêts privés de l'Algérie; les plaintes sont unanimes et quotidiennes. Constantine et Alger demandant une ligne directe avec Marseille. Oran fait remarquer qu'entre son littoral et celui d'Espagne il n'y a que cinquante lieues de distance, ce qui promet un succès beaucoup plus facile. La profondeur des eaux, donnée plus importante que la distance à vol d'oiseau, règlera le différend entre ces prétentions locales. Dès aujourd'hui le service électrique fonctionne sur terre à travers toute l'Algérie, avec une parfaite régularité. Les Arabes admirent, se taisent, et se gardent bien de porter sur les mystérieux poteaux une main sacrilége.

Au sujet des travaux publics extraordinaires les Conseils se sont prononcés, celui d'Oran avec une énergie particulière, pour l'intervention des compagnies et l'exclusion de l'État ; non qu'il y ait aucun parti pris de méconnaître ni la capacité ni le bon vouloir des agents du gouvernement, mais une expérience qui dure déjà depuis plus d'un quart de siècle a établi avec une telle évidence la disproportion habituelle entre les ressources disponibles du trésor et les besoins de l'Algérie, qu'on déses-

1. Entre autres M. Lieussou, auteur des *Études sur les ports de l'Algérie*, secrétaire de la commission internationale de l'isthme de Suez, enlevé l'an dernier à la science et à ses amis par une mort prématurée, qui a causé à tous ceux qui le connaissaient les plus vifs et les plus justes regrets.

père de voir jamais achevés les chemins de fer, les barrages, les dessèchements de marais, si l'État s'en réserve l'établissement ou l'entretien. D'ailleurs on est las, il faut bien le dire, de voir l'État prétendre tout faire et exclure, sous ce prétexte, les capitaux privés ou leur imposer des rigueurs inacceptables. Cette sévère appréciation du rôle abusif et impuissant de l'État s'est surtout manifestée à l'occasion du service maritime de la côte, que les navires de la marine impériale accomplissent dans des conditions d'installation intolérables pour les civils : aussi n'y a-t-il eu qu'une voix pour demander leur remplacement par les navires des compagnies commerciales. En leurs mains le service pourrait bien plus facilement rapprocher ses voyages et les prolonger d'une part jusqu'à Tanger et Cadix, et de l'autre jusqu'à Tunis et Malte, Alexandrie peut-être. Comme complément de ce vœu, on a réclamé l'accroissement du nombre des services entre la province d'Oran et Marseille par les ports d'Espagne, entre la province de Constantine et la France directement.

La réforme du régime douanier, débattue à Oran et à Constantine, y a été résolue dans le même sens, celui d'une large extension de liberté commerciale par la libre entrée en France de tous les produits algériens, naturels ou manufacturés. Seulement Constantine, plus logique, a réclamé une déclaration de principe en ce sens, tandis qu'Oran plus timide, se résigne à une série indéfinie de décrets d'émancipation. Quant à la thèse, chère à deux ou trois publicistes, de la séparation commerciale de la colonie avec la France, elle froisse à un si haut degré les intérêts et les sentiments des deux pays, qu'il ne s'est pas élevé une voix pour la soutenir, et le jour où elle se fera entendre, on peut compter qu'elle sera couverte d'un concert de protestations. Au premier plan de tout système de liberté commerciale, l'Algérie place la liberté de ses échanges avec la France. Lui proposer de redevenir, comme avant la loi de 1851, un pays étranger, passible de toutes les rigueurs douanières du système français, lui paraît un retour de dix ans en arrière, sinon même un suicide. Elle veut l'assimilation en même temps que la liberté ; concilier ces deux systèmes, qui n'ont rien d'opposé, est le seul problème digne de discussion. Ainsi paraissent l'avoir pensé les adversaires eux-mêmes de l'assimilation, si facilement résignés aux prohibitions et aux droits protecteurs qui grèvent encore un grand nombre de produits algériens à leur entrée en France : invités à développer et faire triompher leur doctrine, ils ont cru devoir décliner toute discussion de principe au moment et au lieu où elle était le plus opportune. Des déclamations rétrospectives ne sauraient y suppléer à leur silence.

Par une application de ce principe, Alger a fait valoir les avantages que trouverait l'Algérie à être assimilée à la France, quant au traitement de ses navires et de ses produits dans les ports étrangers, surtout en Espagne, d'où ils sont écartés par des taxes dont les provenances de France sont exemptes. En retour le pavillon espagnol devrait trouver sur le littoral

africain les mêmes franchises que sur le littoral français, ce qui n'est pas aujourd'hui, au grand détriment du commerce entre les deux pays.

Les mêmes tendances libérales ont prévalu sur d'autres questions. Ainsi Oran a repoussé la limitation du taux de l'intérêt, malgré le scandale et le dommage énormes qui résultent des tarifs exorbitants des capitaux : il s'est borné à appuyer de ses vœux la formation de compagnies de crédit foncier. Constantine s'est prononcé en faveur de la liberté de la boucherie, ce qui s'entend probablement de l'abolition de la taxe, car depuis plusieurs années tout privilége a été généralement supprimé pour ce commerce, de même que pour la boulangerie. Le même Conseil a reculé, sur les observations du général Gastu, commandant la province, devant une manifestation favorable à la liberté du colportage en territoire militaire; mais il est probable que cette liberté sera autorisée comme conséquence de celle bien plus importante accordée pour les transactions immobilières. Un reste de tendresse pour l'intervention de l'État s'est révélé dans le vœu parti de Constantine, pour inviter le gouvernement à favoriser la formation de syndicats tels qu'il en existe en Suisse, en vue du placement des produits locaux sur les marchés lointains. Peut-être a-t-on voulu seulement le prier de ne pas les entraver! C'était du moins tout ce qu'il y avait à faire. Une telle initiative revient de droit aux chambres de commerce, qui s'en abstiendront pourtant, parce qu'elles ont été constituées, en Algérie comme en France, séparément des chambres d'agriculture, tandis que, dans une colonie du moins, les deux causes devraient toujours rester unies. Une proposition, inspirée par ce sentiment devant le Conseil général général d'Oran, n'a pas prévalu contre les habitudes prises. Une impuissance réciproque continuera d'être le fruit de leur séparation.

Les questions financières n'ont donné lieu qu'à un seul vœu ; le même à Oran et à Alger : c'est l'organisation d'un service des postes, indépendant de celui du trésor public, dont il n'est aujourd'hui que l'accessoire. On peut y rattacher le vœu émis par les trois Conseils de réduire du taux exagéré de 10 0/0 aux 3 0/0 dont la douane se contente, l'abonnement payé au trésor pour le recouvrement des revenus provinciaux. Alger a refusé son appui à la malencontreuse proposition qui lui était faite d'absorber les banques de l'Algérie dans la banque de France.

Les débats consacrés à la production artistique et intellectuelle de la colonie ont été rares, sans doute parce qu'en un pays qui lutte contre toutes les difficultés d'une première création, la production matérielle domine toutes les autres. Citons pourtant, dans les trois provinces, des allocations pour les théâtres, à Alger une allocation de 500 francs en faveur de la société historique qui publie la *Revue africaine*, ainsi qu'un vœu pour que les objets d'art dont les musées locaux ont été dépouillés leur soient restitués. Nous sommes du même avis, mais en ajoutant que les musées des capitales de province ne doivent pas non plus

dépouiller les localités qui se mettent en mesure de conserver les richesses archéologiques de leur sol. Une instruction du prince-ministre a récemment rappelé ce principe d'équité que le zèle des savants n'avait pas toujours suffisamment respecté.

Si nous accordons une simple mention à quelques vœux d'un intérêt local ou secondaire, tels que la construction d'un lazaret à Arzew, l'établissement de bains de mer à Oran, l'installation de médecins européens et de sages-femmes musulmanes au sein des tribus (Constantine), la création d'un mont-de-piété à Alger, la colonisation de la plaine de Relizane (Oran), la légalisation par les juges de paix de la signature des notaires (Alger), nous aurons à peu près épuisé l'énumération des principaux sujets soumis aux délibérations des Conseils généraux de l'Algérie, à l'exception d'un seul qui mérite d'être mis en relief, à raison de son caractère de haute et intelligente politique. C'est le vœu émis à Constantine que la naturalisation dans la colonie, soumise jusqu'à ce jour aux lois du code Napoléon, soit simplifiée tant en faveur des étrangers européens qu'en faveur des indigènes. Il n'est pas de moyen plus efficace de procurer, dans un délai aussi rapproché que le permettent de très-grandes différences d'origine et de mœurs, la fusion des diverses races en une population homogène ; il prêterait un grand appui à la constitution de la propriété privée chez les Arabes, ce vœu suprême des Conseils généraux et de la nouvelle administration.

Nous avons terminé cette revue, dont l'aridité trouvera, nous l'espérons, son excuse dans l'importance et la nouveauté du sujet. Le ministère de l'Algérie et des colonies doit s'applaudir d'avoir eu confiance dans l'intelligence et la prudence des hommes investis d'un mandat bien nouveau pour eux. Alger a pu regretter la réforme de l'organisation antérieure, qui lui faisait une part beaucoup plus large dans les faveurs du budget ; mais la satisfaction a été sans réserve dans les deux provinces latérales, qui ont vu doubler leurs crédits. Dans ces réunions provinciales manquait sans doute un peu l'expérience des assemblées délibérantes : on y pouvait regretter et les traditions que lègue un long passé, et les hautes influences qui, dans la métropole, se recrutent au sein de la magistrature, de l'administration, de la politique ; mais l'ardeur du travail et le patriotisme suppléaient si bien aux qualités qui manquaient, et le savoir pratique aux études de théorie, que ces conseils se sont montrés, même dès le début, au niveau de leur difficile mission. Les discussions y ont été libres et approfondies, les solutions intelligentes et généralement excellentes, et les votes ont différé des propositions officielles dans les cas où l'intérêt public a paru l'exiger.

Mais il est quelques points laissés justement en dehors de leurs délibérations dans une première session, qu'il conviendra d'y porter prochainement : citons-en seulement quelques-uns. L'Algérie a été privée en 1852, comme toutes les colonies, de la faculté d'envoyer des députés au corps

législatif, faculté dont elle avait joui, à sa grande satisfaction, pendant la courte période de la république : ne devrait-elle pas réclamer le retour au droit national? A défaut de cette concession, par quel moyen pourait-elle faire entendre sa voix pour le vote et la distribution des vingt millions de contributions qu'elle verse au trésor? Le comité consultatif de l'Algérie a été supprimé, tandis que celui des colonies a été maintenu : n'a-t-elle pas le même intérêt à en réclamer la restauration, en le complétant, comme celui des colonies, par l'adjonction de délégués résidant en France, élus par chacun des Conseils généraux de province? A défaut de cette institution, ne doit-elle pas revendiquer une représentation expresse au sein du Conseil supérieur de l'Algérie et des colonies, où elle ne compte aucun organe attitré de ses intérêts et de ses besoins, et où ses organes officieux et quelque peu prédisposés en sa faveur par leurs antécédents, risquent de se trouver en minorité.

Les Conseils généraux ne devraient-ils pas aussi, avec un honorable désintéressement, solliciter la prochaine application à eux-mêmes du système électif, seul admis en France pour cet ordre d'institutions, et insister en même temps pour qu'il devienne au plus tôt la base de la vie municipale, cette force vitale de toute colonie? Ne devraient-ils pas enfin réclamer une plus équitable répartition des recettes entre l'État et l'Algérie?

Telles sont quelques-unes des questions qui nous paraissent les plus dignes des méditations de nos collègues, et que nous soumettons humblement à leur examen, en vue de la prochaine session.

JULES DUVAL.
Membre et secrétaire du Conseil général de la province d'Oran.

DIFFICULTÉS MONÉTAIRES
AUX ANTILLES FRANÇAISES.

LES ANTILLES FRANÇAISES.—QUESTION MONÉTAIRE.—ENTREPOTS RÉELS.—PAQUEBOTS TRANSATLANTIQUES, PAR M. LEPELLETIER SAINT-REMY.

De tout temps les relations commerciales de l'Europe avec l'Amérique, et plus spécialement avec les Antilles, ont donné lieu à des phénomènes singuliers, dignes d'une étude spéciale et cependant négligés des écrivains qui se sont occupés des monnaies et des changes. Cette négligence est assurément fâcheuse, mais facile à expliquer lorsqu'on songe à l'immense difficulté que rencontre l'économiste européen lorsqu'il veut se renseigner exactement sur son point de départ, et acquérir une connaissance précise de la manière dont les faits se passent.

Voici déjà assez longtemps que les colonies françaises des Antilles, et particulièrement la Martinique, éprouvent des embarras monétaires très-graves, qui ont donné lieu à un assez grand nombre de publications. Nous venons d'en lire plusieurs [1], et elles nous ont prouvé que leurs auteurs avaient du talent, des connaissances économiques et des connaissances pratiques; mais elles ne fournissent pas encore les éléments d'une de ces enquêtes complètes qui emportent la conviction. Toutefois elles ont jeté sur le sujet assez de lumières pour permettre de formuler sinon une opinion assurée, au moins des conjectures assez probables.

L'auteur de la publication la plus importante à tous égards qui ait été faite sur la matière, M. R. Lepelletier de Saint-Remy, agent à Paris des banques coloniales, décrit la situation dans les termes suivants : « Les traites sur l'Europe se payent jusqu'à 12 et 14 0/0 de prime ; — le numéraire national ne se trouve pas même à ce prix ; — le numéraire étranger a disparu ; — une monnaie de papier, dont la contre-valeur est déposée dans les caisses publiques, constitue le seul numéraire de la circulation, et les populations, qui n'ont point d'autre instrument pour les transactions journalières de la vie, se voient réduites à implorer comme une grâce l'extension de ce déplorable expédient ; — la banque de circulation qui fonctionne dans chacune des deux îles ne peut, sous peine de mort instantanée, rembourser son papier fiduciaire autrement qu'avec ce papier d'État appelé monnaie légale ; — l'importateur des marchandises d'Europe, qui ne peut régler ses comptes avec la métropole qu'en subissant un change de 12 à 14 0/0, les fait payer en conséquence au consommateur; en sorte que tout se maintient hors de prix au milieu d'une abondance d'importations si réelle que les esprits superficiels peuvent, avec une apparence de raison, y voir la cause du mal. »

L'exactitude de ce tableau est confirmée par toutes les publications qui ont eu lieu sur la matière, dont les auteurs ne diffèrent que sur l'indication des causes du mal et des remèdes à y apporter.

La cause immédiate est évidente : c'est l'existence d'un papier-monnaie; car tous les détails de l'exposition que nous venons de citer attestent simplement l'avilissement de la monnaie courante relativement aux marchandises et aux métaux précieux, et la suite de phénomènes auxquels cet avilissement donne lieu. Sur ce point, il nous semble qu'il n'est pas possible de conserver un seul instant de doute.

M. Lepelletier de Saint-Remy a écrit dans sa brochure une intéressante histoire de l'introduction de ce papier-monnaie. Avant 1855 deux sortes

1. Notamment les articles publiés par M. Marchet dans les numéros du *Propagateur* de la Martinique du 28 et du 31 juillet, et ceux de M. Basiége, publiés le 3 et le 28 septembre 1858 dans la *France d'outre-mer*, et les publications que nous citons plus bas.

de monnaies métalliques circulaient aux Antilles françaises : la monnaie nationale et la monnaie hispano-américaine, notamment l'once d'or, appelée *quadruple* en France, *doublon* aux colonies, et ses subdivisions. Un gouverneur de la Martinique, M. Gueydon, frappé de la terreur qu'inspire depuis quelques années à un grand nombre de personnes la dépréciation de l'or, résolut d'exclure l'once et ses subdivisions de la circulation monétaire des colonies. Dans ce but, il sollicita et obtint du gouvernement un décret, rendu le 3 avril 1855, qui démonétisait l'once et disposait, savoir : — « Art. 2. Les gouverneurs de la Martinique et de la Guadeloupe sont autorisés à mettre en circulation, dans les deux colonies, des bons de caisse qui seront représentés par des monnaies nationales, mises en réserve dans la caisse coloniale pour une somme égale aux émissions de papier. — Le remboursement de ces bons de caisse, quelle que soit l'époque de leur émission successive, aura lieu à l'expiration d'un délai de trois ans, à partir de la promulgation du décret dans les deux colonies. Ils ne pourront, dans l'intervalle, être présentés au remboursement. — Les bons de caisse auront *cours forcé* dans les payements faits entre particuliers et dans ceux des caisses publiques. — Art. 3. Les bons de caisse seront établis sur un papier fabriqué spécialement pour cet usage : les coupures en seront fractionnées suivant les besoins de la circulation et conformément aux besoins de la monnaie nationale, depuis 50 centimes jusqu'à 10 francs. »

Voilà un papier-monnaie bien inoffensif en apparence, et dont l'émission en tout cas est bien désintéressée, puisqu'on en retient la contre-valeur en monnaie métallique; et cette émission a été modérée, car à la Martinique, elle a été limitée à *un million*. Comment donc a-t-il pu donner lieu aux résultats que nous avons signalés?

C'est qu'il existe à la Martinique une banque de circulation privilégiée, laquelle, ayant soin de s'approvisionner incessamment de ces bons de caisse, les offre en payement aux porteurs de ses billets. Or, comme le bon de caisse ne peut pas plus être exporté que le billet de banque, les porteurs n'ont aucun intérêt à préférer l'un à l'autre : il en résulte que le billet de banque, bien que nominalement remboursable, devient un véritable papier-monnaie : dès lors ses émissions n'ont plus d'autre limite que celle que leur imposent les statuts de la banque, et celle-ci a un intérêt évident à émettre le plus qu'elle peut. En effet, contre chaque pièce de 5 fr. qu'elle loge dans sa cave, elle peut émettre 15 fr. de billets, c'est-à-dire obtenir à titre gratuit l'usage de 10 fr., qu'elle prête à intérêt par des escomptes. Ainsi l'émission du papier-monnaie, qui semble limitée, est illimitée en réalité.

La banque a-t-elle émis outre mesure? On peut l'affirmer sans hésitation. Voici, d'après un travail intéressant de M. Delaneufville [1], la pro-

1. Publié dans le *Propagateur* de la Martinique du 14 août 1858.

gression des émissions de cet établissement : en décembre 1854, 2 millions 167,275 fr.; en décembre 1855, 2,520,975 fr.; au 30 juin 1856, 3 millions 232,925 fr.; au 31 décembre 1857, 4,547,925 fr.; au 30 juin 1858, 5,007,275 fr. Mais la théorie permet de négliger ces chiffres et de ne pas en essayer la discussion; elle trouve un renseignement plus sûr dans le chiffre de la dépréciation du papier relativement à la monnaie métallique. Cette dépréciation de la monnaie de papier est, dit-on, de 10 à 14 0/0 : donc le papier-monnaie est en excédant, en quantité, de 10 à 14 0/0.

Est-ce à dire que la banque de la Martinique ait en cette circonstance manqué à ses obligations? En aucune manière. Elle n'est nullement chargée du règlement, par autorité, de la circulation monétaire, mais seulement d'escompter autant de bon papier qu'elle peut, sans manquer à ses engagements et aux lois. Ce n'est pas elle qui a, par le cours forcé, changé les conditions de son contrat avec les porteurs de ses billets; mais il est certain que c'est elle qui, jusqu'à ce jour, a profité du cours forcé.

Il semble que pour faire cesser la situation monétaire anormale des Antilles françaises, il faudrait d'abord retirer les bons de caisse qui se trouvent aujourd'hui dans la circulation. Mais il est évident que ce remède, dont la nécessité est incontestable, ne peut manquer d'être violent et d'entraîner des conséquences graves, notamment pour la banque ou plutôt pour ses débiteurs. Retirez le million de bons de caisse qui circulent à la Martinique et remplacez-le par de la monnaie métallique : aussitôt cette monnaie sera exportée; la banque devra payer ses porteurs de billets en espèces, c'est-à-dire en une monnaie dont la valeur se sera élevée de 12 à 14 0/0. Ses débiteurs devront de même payer de 12 à 14 0/0 de plus qu'ils n'ont reçu. Donc si le retrait des bons de caisse était brusque, il amènerait une crise, un véritable ouragan commercial; s'il est lent, il n'occasionnera qu'un état de gêne plus ou moins durable, mais qu'il est impossible d'éviter.

Nous savons d'avance quelles objections soulèverait dans les colonies une proposition tendant simplement à retirer les bons de caisse de la circulation. L'émission de ces bons est considérée comme un bienfait par la plupart des écrivains que nous avons consultés, et par M. Lepelletier de Saint-Remy lui-même, leur adversaire le plus déclaré. En effet, ces bons avaient réalisé le rêve éternel des Antilles, la monnaie locale inexportable, et leur retrait aurait, outre les effets que nous avons signalés, celui de ramener à la discussion le vieux problème des difficultés monétaires contre lesquelles les Antilles se débattent depuis un temps immémorial.

Ces difficultés se résument en un seul fait : rareté presque continue de monnaie et prompte exportation de la monnaie métallique introduite dans la circulation des colonies. Quelles sont les causes de ce phénomène? M. Lepelletier de Saint-Remy nous en indique une très-puissante : d'après le régime colonial existant, la Martinique et la Guadeloupe ne peuvent

vendre leurs denrées qu'à la France, et elles peuvent acheter au dehors divers articles, d'une valeur d'environ 4 millions pour chaque colonie, qui sont fournis par le commerce des États-Unis et par celui de Puerto-Rico. Ce sont 4 millions que chaque colonie doit nécessairement payer en numéraire ou en traites, hors le cas exceptionnel où les importateurs trouveraient dans les entrepôts de quoi se payer en articles de la métropole. Le solde à payer en espèces ou en traites s'élèverait à 3 millions environ pour chaque colonie : en général les caboteurs des Antilles préfèrent le numéraire à des traites sur la France, et la monnaie hispano-américaine à toute autre.

Les Antilles françaises ne produisant ni or ni argent et devant exporter annuellement cette somme de 6 millions en espèces, se trouvaient dans la nécessité de la recevoir du commerce français, leur seul acheteur. En effet, un certain nombre des capitaines qui venaient chercher le sucre étaient dans l'usage de le payer au comptant et en onces d'or, qui avaient cours légal au taux de 86 fr. 40 c. Ces onces d'or leur coûtaient, en France, de 81 à 82 fr. en moyenne. — Et pourquoi cette différence dans le cours de l'once d'or en France et aux Antilles? Parce que le commerce français, acquérant cette once directement à 80 fr. ou au-dessous dans les pays de production, notamment dans les ports du continent américain situés sur la mer des Antilles ou sur le golfe du Mexique, ou indirectement, à Londres, à 81 et 82 fr., trouvait un avantage à lui faire franchir encore une fois l'Atlantique et à l'apporter à la Martinique ou à la Guadeloupe.

Il est certain que l'once d'or hispano-américaine tend à baisser, comme toutes les monnaies d'or, relativement à l'argent. Sous la domination espagnole elle s'échangeait légalement, dans le rapport de 1 à 16, contre l'once d'argent ou piastre, valant elle-même, relativement à notre monnaie d'argent, 5 fr. 40 c. environ. Mais depuis un assez grand nombre d'années cette piastre, article d'exportation habituelle pour le commerce de l'Inde et de la Chine, est devenue rare et se trouve peu à peu remplacée par la pièce de 5 fr. Telles sont, quoi qu'en dise la note du *Moniteur* citée par M. Lepelletier de Saint-Remy, les nouvelles piastres du Chili, de Costa-Rica et de la Nouvelle-Grenade : ces pièces, du poids de 25 grammes, d'argent à 0,900, s'échangeaient et s'échangent probablement encore contre l'once, dans le rapport de 1 à 16, sur l'isthme de Panama, quel que soit le taux légal du change dans les pays où elles sont frappées. L'once d'or elle-même est peu à peu remplacée dans les États hispano-américains, par des pièces qui s'échangent légalement dans les pays qui les frappent contre 10 piastres de 25 grammes.

Quoi qu'il en soit, il paraît que les onces sont devenues très-rares à la Martinique depuis qu'elles y ont été démonétisées ; mais est-ce à cause de leur démonétisation ou à cause de l'introduction du papier-monnaie, qui a eu lieu en même temps ? Nous croyons plutôt à l'influence de cette seconde cause qu'à celle de la première, puisque l'once, bien que démo-

nétisée, se traite à 92 et 94 fr., sans tenter le commerce, qui aime mieux réaliser 12 ou 14 0/0 de prime sur des traites que 7 ou 8 p. 0/0 par l'importation des onces.

Le jour où le papier-monnaie serait retiré de la circulation, les choses reprendraient leur ancien cours. L'once d'or, qu'elle fût ou non monnaie légale, continuerait de solder l'importation américaine et d'être fournie par le commerce acheteur de sucres. Est-ce à dire que tout irait très-régulièrement, comme en Europe, par exemple? Non, sans doute : les Antilles continueraient à se plaindre périodiquement de la rareté de monnaie dont elles souffrent, et de temps en temps les traites sur France y atteindraient un prix exorbitant. On verrait se reproduire les phénomènes signalés par M. Horace Say dans le savant rapport qu'il fit au conseil d'État, lors de l'établissement des banques coloniales.

A quoi tient cette rareté de monnaie métallique qui est devenue depuis si longtemps une espèce d'état normal pour les Antilles françaises? Sur ce point les lumières positives nous manquent et nous ne pouvons émettre que des conjectures. Il est probable toutefois que, les exportations des Antilles françaises ayant lieu en France exclusivement; portant à peu près sur une seule denrée, le sucre, et étant, sous une forme ou l'autre, payées au comptant; les espèces rentrent à la fois pour toute l'année pendant une seule saison, composée de trois mois environ, après quoi la monnaie repart pour couvrir les importations d'objets manufacturés, tant par la métropole que par l'étranger. Pendant cette seconde période, beaucoup plus longue que la première, l'argent est rare aux Antilles, comme il l'est dans nos campagnes pauvres pendant les mois qui suivent la vente des principales récoltes : et aux Antilles le mal doit être beaucoup plus sensible, parce qu'au lieu d'avoir diverses récoltes vendables en divers temps de l'année, on n'en a qu'une seule ; au lieu d'être dispensé, par l'existence des industries domestiques, de faire au dehors une multitude d'achats, on est obligé d'acheter tous les objets manufacturés sans exception.

Qu'importe? dira-t-on sans doute. Le propriétaire des Antilles ne peut-il pas garder par devers lui le montant de ses revenus de l'année et les dépenser au fur et à mesure des besoins, qui durent toute l'année? — Oui certainement, le propriétaire des Antilles le peut; mais le fait-il? Là est la question, la vraie question monétaire. Nous nous contentons de la poser sans commettre l'indiscrétion de la discuter. C'est un soin qui appartient à la presse locale, parce qu'il s'agit d'une discussion d'intérieur et de famille en quelque sorte. Il est facile de se tromper sur des appréciations de ce genre lorsqu'on est à grande distance, et trop regrettable de commettre une erreur, d'après le souvenir ou plutôt l'impression d'anciennes conversations et d'anciennes lectures.

Mais nous pouvons citer une lecture récente qui a ravivé toutes nos anciennes impressions : c'est celle d'un travail remarquable de M. de

Gentile sur la balance du commerce d'exportation et du commerce d'importation de la Martinique [1]. M. de Gentile incline à penser que la Martinique importe plus qu'elle n'exporte depuis quelques années, et il attribue à cette cause principalement la crise monétaire. C'est une opinion que nous sommes très-disposés à partager en présence de ce fait que les traites sur France jouissent d'une prime plus élevée que l'once d'or et plus élevée même que la monnaie française. Si le compte de la Martinique avec la France se balançait exactement, les espèces sonnantes seraient préférées aux traites sur France, c'est-à-dire jouiraient d'une prime plus élevée que les traites. Or, c'est justement le contraire qui arrive.

Quoi ! l'on parle encore de balance du commerce, s'écrie M. Lepelletier de Saint-Remy : on ressuscite une vieille théorie mille fois réfutée et condamnée. Distinguons un peu. Certes, il ne s'agit pas de ressusciter le système mercantile d'après lequel on considérait comme le plus riche l'État qui, dans ses relations commerciales avec l'étranger, importait le plus d'or et d'argent ; mais il s'agit encore et il s'agira toujours de balance du commerce en ce sens que la totalité des importations d'un pays doit être payée par la totalité de ses exportations pour que les relations puissent continuer sans crise. Il est certain aussi que si un pays importe une valeur supérieure à celle qu'il exporte, il doit de toute nécessité en payer le solde en espèces, ou en rester débiteur par compte, ou tomber en faillite.

Si les Antilles françaises vendaient assez de sucre pour payer toute leurs importations, tant de France que d'Amérique, elles en recevraient le montant en espèces ou en traites sur France : le numéraire et les traites ou tout au moins l'un des deux seraient abondants sur le marché colonial, tandis que l'un et l'autre y sont rares, à ce qu'on dit, et les traites plus encore que les espèces. Si le mal dont on souffre a cette cause, il est clair que nulle réforme monétaire ne saurait y porter remède : la réforme utile ne peut être faite que par les habitants et par le commerce extérieur, non par le gouvernement.

Mais les banques, dira-t-on, qu'ont-elles fait? que peuvent-elles faire? que doivent-elles faire ?

Il est difficile, sur les médiocres éléments d'information que nous possédons, de donner un aperçu historique complet de ce qu'ont fait les banques coloniales des Antilles. Tout porte à croire qu'elles ont été administrées sagement, prudemment ; qu'elles ont rendu de grands services, malgré les restrictions que leur imposent leurs statuts et qu'elles ont agi à peu près aussi bien qu'il leur était possible. Il est constant que celle de la Martinique a fait des remontrances, ainsi qu'elle le devait, contre les mesures de l'administration qui tendaient à bouleverser sans

---

1. Publié dans la *France d'outre-mer* du 17 septembre 1858.

motif la circulation monétaire des colonies : elle s'est résignée à des luttes et à des vexations dont le récit triste et instructif est une des parties les plus intéressantes de la brochure de M. Lepelletier de Saint-Remy. Son tort unique, si c'en est un, a été d'accepter le régime du papier-monnaie et d'en profiter en recherchant les bons de caisse pour faire face aux porteurs de ses billets et élever par ce moyen le chiffre de sa circulation.

Toutefois, avant de formuler un blâme il ne serait que juste de se rendre un compte exact de la situation de cette banque. Elle n'avait encore aucune connaissance certaine de la quantité de billets que le marché pouvait accepter lorsque les bons de caisse ont été émis. Cette émission la privait violemment des bénéfices qu'elle aurait pu retirer de l'émission d'un million de ses propres billets. Enfin l'administration lui a imposé, si elle voulait conserver des onces dans son encaisse métallique, de les évaluer comme lingots, et l'a mise dans l'alternative ou de renoncer aux onces, ou d'aggraver les restrictions imposées à ses émissions et peut-être de réduire le dividende distribué à ses actionnaires. En même temps on lui offrait la tentation de profiter du cours forcé des bons de caisse pour émettre plus de billets et pour faire, par conséquent, plus de bénéfices; la tentation de rendre des services immédiats très-sentis à sa clientèle et à ses actionnaires. La banque de la Martinique n'a pas résisté à cette double tentation. C'est le cas de dire : « Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre. »

En tout cas, il y aurait, ce nous semble, plus que de la rigueur à lui imputer les difficultés dont souffre la colonie et à réclamer sa suppression. Cette banque a rendu des services réels et très-grands : elle est appelée à en rendre de plus grands encore lorsque toutes choses seront revenues à l'état normal dans le milieu agité au sein duquel elle se trouve placée. Son existence peut devenir laborieuse; mais une administration dont chacun proclame l'habileté ne peut manquer de vaincre des difficultés qui, après tout, ne sont pas invincibles.

Résumons notre opinion sur les difficultés monétaires dont souffrent les Antilles françaises. Leur cause première serait la rareté ou plutôt l'insuffisance, déjà ancienne, du capital roulant des propriétaires, insuffisance aggravée par la transformation radicale de l'atelier agricole qui a suivi l'abolition de l'esclavage, à laquelle l'indemnité n'a point remédié. De cette insuffisance naîtrait une tendance à importer toujours le plus possible et au moins tout ce qu'on pourrait payer.

Dans cet état de choses, l'introduction du papier-monnaie aurait facilité d'une part les petits payements, de l'autre l'importation, par l'escompte du portefeuille des importateurs et par les avances sur récolte ; il en serait résulté, comme il arrive toujours en pareil cas, un état momentané d'aisance. Lorsqu'on voit le prix de toutes choses s'élever, on est disposé à croire qu'on s'enrichit de toute l'augmentation que donne l'évaluation nominale des objets dont on est détenteur, et on profite de l'aisance que

procure l'emprunt de tous les capitaux qui constituaient la circulation monétaire, lorsqu'ils ne se trouvent séquestrés, bien entendu, ni dans la caisse de la banque, ni dans celle de l'État. Puis, lorsqu'il s'agit de réaliser, on s'aperçoit qu'on a été dupe d'une illusion et qu'on possède de 8 à 14 0/0 de moins qu'on ne croyait. Alors commencent les lamentations.

Il nous semble que telle est la situation. Voyons quels seraient les remèdes les plus convenables à lui appliquer. En réalité, il n'y en a qu'un seul qui soit indispensable : c'est le retrait des bons de caisse à cours forcé. — Et pour que ce remède ne fût pas pire que le mal, il faudrait l'annoncer assez longtemps d'avance pour que les banques pussent se préparer lentement à reprendre les payements en espèces.

Il pourrait être bon, mais nous ne croyons pas qu'il fût indispensable, de donner aux onces d'or la qualité de monnaie, ni de changer les habitudes de trésorerie des administrations coloniales. On pourrait faire utilement sous ce rapport quelques retours sur le passé; mais là n'est pas en réalité la question, qui consiste en ceci seulement : « Que les banques payent à présentation en espèces acceptées le montant de leurs billets. » Que l'on supprime le papier-monnaie et aussitôt l'obligation de fournir le marché de monnaie incombe aux banques et aux banques seules, et cela est bien naturel, puisque c'est justement leur principale fonction. Si elles ne peuvent la remplir, elles n'ont plus de raison d'être et doivent disparaître.

Mais s'il est difficile de remplir cette fonction, l'entreprise n'est probablement pas au-dessus des forces des habiles directeurs des banques coloniales.

Il importe que l'on reconnaisse bien en premier lieu si les Antilles absorbent le numéraire comme un désert de sable absorbe l'eau. Nous croyons, quant à nous, que lorsque la monnaie circulante y serait devenue rare à un certain point, le prix des marchandises baisserait beaucoup et qu'alors les importateurs deviendraient beaucoup plus circonspects qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent, ce qui ne serait pas un mal : nous croyons, en outre, que si l'administration supérieure des colonies laissait passer les cris qui s'élèvent chaque fois que la monnaie devient rare, et faisait connaître son intention de n'intervenir en aucune façon dans les transactions commerciales, les commerçants et habitants des colonies ne tarderaient pas à trouver eux-mêmes les moyens de pourvoir à leurs besoins monétaires. Les banques seraient probablement les premières à indiquer ces moyens, surtout si elles jouissaient d'une liberté moins étroitement réglementée que celle sous l'empire de laquelle elles fonctionnent aujourd'hui.

Certes, nous n'avons pas la présomption de vouloir donner des conseils sur ce qu'il y aurait à faire dans le cas où, le papier-monnaie étant retiré de la circulation, les choses resteraient ailleurs en l'état où elles sont. C'est aux hommes qui connaissent à fond le commerce et la situation des

colonies et qui se trouvent sur les lieux qu'appartient ce rôle de conseillers. Nous ne pouvons exprimer que quelques considérations générales.

Partons de ce fait incontesté que la totalité des exportations des colonies doit payer la totalité de leurs importations et la paye habituellement. La récolte des produits coloniaux, particulièrement du sucre, qui se vend en France, doit suffire à payer toutes les importations, soit de France, soit d'Amérique. En premier lieu les banques devront pourvoir aux moyens de payer l'importation américaine, ce qui peut avoir lieu, soit par des importations d'espèces, soit par la remise des traites sur France. Peut-être est-il difficile de négocier directement les traites sur France aux caboteurs nord-américains. Eprouverait-on la même difficulté sur les diverses places de commerce auxquelles touchent les vapeurs de la ligne anglaise? Cela est peu probable. Or sur la plupart de ces places l'once d'or n'est pas plus chère qu'en Europe : elle y est même à meilleur marché, puisqu'on l'apporte de ces places en Europe. Les banques coloniales pourraient donc peut-être obtenir sur ces places des onces qu'elles payeraient en traites sur France et qu'on leur expédierait directement. Quant au moyen de se procurer le pouvoir de tirer pour des sommes suffisantes, il est indiqué par l'usage : il consiste à faire des avances sur les cargaisons de sucre expédiées en France, en se réservant la faculté de se couvrir par des tirages. Si le commerce qui achète les sucres a des capitaux suffisants; s'il importe lui-même des onces et vend lui-même ses traites, sans demander aucun crédit plus considérable, les banques n'ont rien à faire avec lui : c'est le cas où leur situation serait le plus difficile. Alors, en effet, elles n'auraient d'autre rôle que celui de spéculateur, qui consisterait à acheter les traites sur France et à mettre en caisse le numéraire lorsque les traites et le numéraire, venant sur le marché dans la même saison, s'y trouvent à bas prix, pour revendre les traites et le numéraire à un prix plus élevé dans la saison de la cherté. Lorsque le numéraire serait demandé, les banques élèveraient le taux de l'escompte. Car, bien que le taux de l'escompte n'ait avec le prix du numéraire aucun rapport direct, il a sur ce prix un rapport indirect très-positif, lorsqu'il s'agit d'une banque de circulation, dont le billet, payable à vue et au porteur, peut être à l'instant converti en espèces.

Une élévation du taux de l'escompte pendant les mois où les espèces sont le plus rares, tendrait à réduire le chiffre du papier à escompter ou des avances sur récoltes et soulèverait peut-être des plaintes; mais ces plaintes n'auraient assurément rien de légitime. En effet, si les billets de banque sont convertis en espèces au fur et à mesure de leur émission et si ces espèces sont exportées, il faut que la banque en fasse venir pour les remplacer : et comme le transport d'espèces d'Europe aux Antilles coûte assez cher en fret, assurance et perte d'intérêts, il est indispensable que la banque fasse supporter les frais de ce transport à ceux qui en sont cause, à ceux qui donnent lieu aux émissions de ses billets. Une fois le

papier-monnaie retiré, les banques ne pourraient guère exister qu'à la condition de suivre cette marche, dût le taux de l'escompte s'élever à 10, à 15, à 20 0/0 ou même au-dessus, et malgré l'impopularité qui devrait suivre une telle élévation

A quoi, dira-t-on, serviraient en ce cas les banques? A donner le taux courant légitime de l'escompte, tel qu'il résulterait des rapports vrais de l'offre et de la demande, à rendre les variations moins brusques et à prévenir certaines surprises. Là se borne en effet en tout pays le rôle des banques, rôle très-important, mais dont il est dangereux de concevoir une opinion exagérée.

Nous savons qu'on attribue vulgairement aux banques un pouvoir plus étendu, notamment celui d'abaisser presque à volonté le taux de l'intérêt. Les banques n'ont pas ce pouvoir, par l'excellente raison qu'elles n'ont pas une somme illimitée de capitaux à leur disposition. Une fois que la somme dont elles disposent est placée, leur pouvoir cesse, et si la demande excède cette somme, elles n'ont qu'un seul moyen d'y faire face : c'est d'élever le taux de l'intérêt jusqu'à ce que cette demande soit réduite à la somme dont elles disposent, selon la loi universelle des prix courants. — De même si les conditions de leur existence sur un marché donné leur imposent des frais extraordinaires, tels que des transports d'espèces, elles ne peuvent y faire face qu'en élevant le prix de leurs services au point de retrouver leurs frais de production, conformément à la loi générale.

Ces indications sont triviales sans doute et ne méritent pas un brevet d'invention ; mais elles n'en sont pas moins sûres. Lorsque tous les phénomènes commerciaux sont dominés par la loi souveraine des prix courants, réglés à la longue sur les frais de production, pourquoi chercherait-on une solution à des difficultés purement commerciales en dehors de cette loi?

On considère généralement comme une calamité l'élévation du taux de l'intérêt, et comme un événement heureux l'abaissement de ce taux. Cette opinion est juste dans une certaine mesure, mais non absolument. Certes il est heureux pour un pays qui possède une industrie active de voir l'épargne fournir assez de capitaux à un taux d'intérêt modéré ; mais le bonheur consiste plutôt dans la cause qui abaisse le taux de l'intérêt que dans l'abaissement de ce taux. Lorsque les capitaux sont rares sur un marché, il vaut mieux les payer cher que d'en manquer, et si, par des combinaisons d'autorité on essaye d'abaisser artificiellement le taux de l'intérêt, on doit nécessairement en manquer. Il arrive pour les capitaux ce qui arrive pour le blé dans les disettes. Certes il est désirable que le blé se vende à bon marché ; mais il vaut mieux l'acheter cher que d'en manquer, et le meilleur moyen de n'en pas manquer est de l'acheter cher. Si par une mesure d'autorité on veut en abaisser le prix et, par exemple, établir un maximum, ou le vendre au-dessous du prix courant aux dépens

des contribuables, l'approvisionnement cesse et la famine vient remplacer la disette. Il en est de même exactement pour le taux de l'intérêt : son élévation modère la demande, comme l'élévation du prix du grain en modère la consommation : en même temps l'élévation du taux de l'intérêt provoque à l'épargne, paye les transports de capitaux et, en un mot, pousse à l'offre.

Non-seulement l'élévation du taux de l'intérêt est convenable et utile sur un marché où les capitaux disponibles sont rares; mais elle est nécessaire et inévitable. Voyez plutôt ce qui est arrivé pendant les derniers mois de l'année dernière à la Martinique. La banque escomptait à 6 0/0 et elle le pouvait, grâce à la faculté qu'elle avait d'émettre plus de billets que la circulation n'en comportait, sans craindre les demandes de remboursement. Mais le taux de l'intérêt payé par les présentateurs des bordereaux était-il de 6 0/0 seulement? Il était évidemment beaucoup plus élevé puisque, dès qu'ils voulaient acheter, soit des espèces, soit des marchandises à remettre en Europe, soit des traites sur l'Europe, ils perdaient environ 10 0/0; tandis que peut-être, n'eût été le papier-monnaie, la banque aurait pu suffire à tous les besoins en escomptant à 10 0/0 seulement.

Il est évident que pour exister et prospérer sous l'empire de la liberté les banques coloniales ont besoin d'être très-libres elles-mêmes, particulièrement quant au taux de l'escompte et quant à l'encaisse. Sur le premier, point il n'y a pas de discussion possible : sur le second, on peut croire qu'il y a doute, à cause de cette idée passée à l'état de préjugé superstitieux, qu'une banque doit toujours avoir en caisse une somme de monnaie métallique égale au tiers de ses billets en circulation. Pourquoi le tiers plutôt que la moitié ou que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes? pourquoi le tiers plutôt que le huitième? C'est ce qu'on pourrait défier théoriciens et praticiens d'expliquer raisonnablement. Il est clair que sur un marché sujet à des demandes *intermittentes* de monnaie métallique et de capitaux disponibles, comme celui des Antilles françaises, des banques bien administrées doivent avoir un encaisse presque égal à leur circulation de billets pendant la saison de la vente des sucres, et le voir réduire successivement, malgré leurs importations de numéraire, à 5 ou 6 0/0 de leur circulation. Lorsque leurs statuts leur imposent d'avoir toujours une somme d'espèces égale au tiers de leur circulation de billets, ils les privent temporairement, elles et le public, d'une ressource égale à 25 0/0 de leur circulation, et cela à une époque où cette somme pourrait produire intérêt à 8, à 10, à 12 0/0. C'est là tout l'effet de cette disposition des statuts.

Le retrait du papier-monnaie et une révision libérale des statuts des banques sont, à notre avis, les seules mesures que le commerce et les planteurs des Antilles françaises puissent légitimement réclamer de l'autorité. C'est à eux d'ailleurs à pourvoir aux difficultés monétaires dans

lesquelles ils se trouvent. Mais il est une classe de la population qui est plus passive dans le mouvement industriel et moins éclairée : c'est la classe des salariés, exposée à souffrir des fluctuations de valeur de la monnaie et de sa rareté. On pourrait sans inconvénients graves, quant au marché en général, lui donner une monnaie fiduciaire spéciale. C'est ce que propose M. Lepelletier de Saint-Remy. Cette monnaie, qui pourrait consister en jetons de cuivre de la valeur nominale de 1 fr. et de 50 c., serait émise par le gouvernement ou par la banque. Mais il importerait que deux conditions fussent imposées à cette émission : 1° que la somme émise fût très-médiocre ; 2° que la banque ne pût l'offrir en payement aux porteurs de ses billets. Chacun peut comprendre le motif de la première condition : examinons à quelle somme pourrait s'élever sans inconvénients une émission médiocre pour la Martinique.

Il existe une donnée pour nous guider dans cette recherche : c'est la somme des bons de caisse à cours forcé, qui s'élève à 1 million. Cette somme sert non-seulement au payement des salaires et des objets de consommation des classes ouvrières, mais encore à rembourser une quantité assez considérable de billets de banque. Il est donc certain que la somme de monnaie fiduciaire de 1 fr., 50 c. et au-dessous, qu'il conviendrait d'émettre devrait être très-inférieure à 1 million, et il est probable que 500,000 fr. suffiraient largement à tous les besoins : peut-être même pourrait-on se contenter d'une somme inférieure.

On se récriera peut-être sur la modicité de ce chiffre, contre lequel on peut élever une foule de données statistiques ; mais il nous semble qu'aucune donnée de ce genre ne saurait avoir l'autorité de celle que nous avons invoquée. Toutefois il importe peut-être, à cette occasion, d'établir une distinction qui a été trop négligée entre la somme de monnaie d'appoint qui peut être utile et la somme à laquelle s'élève, aux colonies, le fonds de salaires.

Combien de temps l'ouvrier des colonies garde-t-il en main son salaire ? Un mois ? une quinzaine, une semaine ? un jour ? Nous ne savons ; mais nous craignons beaucoup qu'il ne le garde pas en main longtemps. Supposons qu'il le garde une semaine et qu'on le lui paye par semaine. La somme de monnaie d'appoint nécessaire s'élèvera à *trois semaines* des salaires tout au plus. En effet, cette monnaie ira de la banque aux mains du propriétaire ; de là dans celles du salarié ; de là dans celles du marchand au détail ; puis dans celle du marchand en gros, et de là à la banque.

Quant au fonds de salaires, c'est tout autre chose : c'est une somme égale à tout ce que doit payer le propriétaire à ses salariés d'une récolte à l'autre, soit une somme à peu près égale à celle des salaires d'*un an*, qui doit exister en banque ou être demandée au crédit. — Peu importe d'ailleurs, quant à la question qui nous occupe, que cette somme soit supérieure ou inférieure à celle qui constituait autrefois le fonds d'en-

tretien des esclaves : nous doutons seulement qu'elle soit supérieure.

Si les ouvriers des Antilles françaises épargnent et thésaurisent, il leur faut pour cela de la monnaie d'or ou d'argent et non plus de la monnaie d'appoint.

Nous ne parlons pas des dangers de contrefaçon, qui sont inséparables de l'émission de toute monnaie d'appoint; ce serait à l'autorité qui émettrait une monnaie de ce genre qu'il appartiendrait d'y pourvoir, en donnant à cette monnaie une valeur intrinsèque assez élevée.

M. Lepelletier de Saint-Remy joint à son travail sur l'état monétaire des Antilles françaises des considérations pleines d'intérêt sur l'utilité d'accorder, par une modification des lois de douane existantes, une faveur exceptionnelle aux entrepôts réels des Antilles et sur les lignes, hélas! toujours futures, des paquebots transatlantiques français. Ce sont deux questions trop grosses pour que nous entreprenions d'en parler incidemment, mais sur lesquelles les vues de M. Lepelletier de Saint-Remy nous semblent généralement fort saines.

En terminant ce travail, trop long et pourtant trop incomplet, nous éprouvons le besoin d'exprimer aux écrivains qui nous en ont fourni les éléments un sentiment un peu pénible que nous a constamment fait éprouver la lecture de leurs écrits. Tous, à peu près sans exception, se sont occupés d'économie politique, et presque tous cependant expriment ou laissent percer des doutes sur la sûreté des principes de la science. On dirait qu'à leurs yeux l'économie politique, applicable peut-être aux phénomènes commerciaux dont l'Europe est le théâtre, ne serait plus applicable en Amérique, et qu'on pourrait dire : « Vérité en deçà de l'Atlantique, erreur au delà. » Ils semblent croire que les Antilles surtout voient des phénomènes commerciaux exceptionnels. Nous sommes convaincu que sur ce point ils sont dupes d'une erreur, il est vrai très-commune, mais qui n'en est pas moins une erreur. La science n'admet point de telles exceptions.

Mais son application exige une observation attentive de l'*ensemble* et de la succession des faits économiques qui constituent une situation donnée. Si l'on n'observe qu'une partie des faits, on est exposé à se tromper : si l'on veut appliquer à une situation les raisonnements que peut avoir inspirés à l'économiste le plus distingué l'examen d'une autre situation plus ou moins analogue, on peut être à peu près certain que l'on se trompera. Nulle situation ne ressemble exactement à une autre, et par conséquent toute situation nouvelle doit être l'objet d'un examen nouveau, original et attentif, dans lequel on compare directement les faits aux principes. Si les faits et les principes ne semblent pas d'accord, il y a mille à parier que les faits ont été observés légèrement ou examinés par un seul côté.

Loin de considérer comme exceptionnels les phénomènes commerciaux qui ont lieu aux Antilles françaises, nous croyons qu'ils manifestent assez

simplement les lois les plus connues de la science. Il est très-possible et presque probable que nous nous soyons trompés dans nos appréciations de fait, et nous n'éprouverions nulle surprise de les voir contester, comme nous avons pris la liberté de contester celles d'observateurs directs, mieux placés et mieux doués que nous pour bien voir, s'ils n'avaient douté du principe. Mais quelques erreurs que nous aurions pu relever ou que nous pourrions commettre dans l'appréciation des faits ne nous feront pas douter de ce petit nombre de lois, constatées par tant d'observations en forme et dont l'action s'étend indistinctement sous toutes les latitudes.

COURCELLE SENEUIL.

BULLETIN FINANCIER.

Sommaire : La politique extérieure domine toujours la Bourse. — Abaissement des reports. — Conséquences probables. — Détachement de coupons. — Situation de la Banque de France. — Rapport annuel de la Banque. — Pauvreté des renseignements statistiques publiés par cet établissement. — Recettes des chemins de fer français en 1858. — Projet de loi les concernant. — Comptoir Bonnard. — Aveux courageux mais tardifs de l'administration de cet établissement. — Tableaux de la Bourse de Paris, de la Banque de France et du Comptoir d'escompte.

Encore un mois tout entier absorbé par les *va-et-vient* de la politique extérieure. Les espérances de paix ou les craintes de guerre sont le sujet continuel des oscillations nombreuses de ce mois. Nous ne chercherons pas à en faire une description détaillée, cela serait fastidieux et peu utile, mais nous appellerons l'attention du lecteur sur l'abaissement remarquable des reports; quelques-uns sont au pair; sur certaines valeurs même il y a déport; ce n'est plus là l'abondance des capitaux oisifs; c'est bel et bien du découvert et un découvert persistant; cette position dangereuse dans les circonstances actuelles, n'est pas normale, elle se détendra, et si, comme l'opinion générale semble y incliner en ce moment, la paix européenne n'est pas troublée et que le calme revienne dans les esprits, cela pourra être un excitant à une hausse folle et désordonnée, qui amènerait infailliblement des sinistres, ou au moins de graves dommages particuliers.

On a détaché ce mois-ci un coupon de 18 francs sur les actions du comptoir.

Le compte rendu annuel de la banque de France, lu à l'assemblée du 28 janvier, a paru, quoiqu'un peu tardivement. Il est assez insignifiant, quant aux réflexions que le Gouverneur de la banque a cru devoir faire sur les opérations de l'année. Il signale partout l'infériorité de l'année écoulée sur l'exercice précédent, relativement à l'activité des affaires et la prospérité du commerce. La publication mensuelle des situations a depuis longtemps attesté ce triste résultat, suite nécessaire de la crise de 1857.

Une lacune grave dans les rapports et tableaux que publie annuellement la banque, c'est l'absence de certains documents statistiques, présentés tous les ans sous la même forme, de façon à permettre la comparaison d'une longue série d'années entre elles. Ainsi, par exemple, pour ne parler que d'un sujet (la circulation des billets de banque), il est rare que deux années de suite la banque donne au public des chiffres similaires ; une année elle donne la moyenne ; une autre année, elle ne relate que le maximum ou le minimum ; parfois même elle n'a parlé que de la différence de cette somme (maximum ou minimum) sur l'encaisse; pourquoi, parmi les tableaux publiés par cette administration, n'y en aurait-il pas un qui donnerait le mouvement par mois de la circulation dans la banque centrale et dans les succursales, le maximum, le minimum, la moyenne et la quantité à la fin du mois ; la subdivision de cette quantité en billets de 5,000, 1,000, 500, 200 et 100, et de même sous des formes analogues et appropriées à l'objet en question pour l'encaisse, les comptes courants, le portefeuille (effets à l'escompte et effets au comptant), etc., etc.

L'ordre merveilleux qui règne dans ce vaste établissement et qui en fait, sous ce rapport, le modèle du genre, n'est pas un obstacle, bien au contraire, à cette nature de production, qui est utile pour connaître la situation commerciale du pays, ses besoins, ses tendances, encore plus que pour critiquer (approbation ou désapprobation) les opérations de la banque de France. Nous croyons rendre un véritable service au nouveau gouvernement en lui indiquant le besoin impérieux d'une statistique détaillée des opérations passées de la banque, et l'utilité, pour l'avenir, de continuer cette statistique dans les mêmes formes. La société générale de Belgique, entre autres, l'a entrepris depuis quelques années, et les comptes rendus annuels du trésor (dont les opérations ne sont, après tout, que le double de celles de la banque), sont des modèles à proposer à cet égard.

Le tableau des recettes de l'exploitation des chemins de fer français en 1858, nous fournit encore une diminution de la recette brute kilométrique. Ces recettes, qui de 1841 à 1847, ont progressé de 25,704 à 43,164 francs ; qui, tombées en 1848 et 1849 à 30,618 et 30,536, avaient atteint 51,317 en 1855, ont depuis redescendu en 1856 à 48,048, en 1857 à 45,243 et en 1858 à 41,398. Cette baisse se lie trop avec la diminution des opérations annuelles de la banque pour que nous ayons à l'expliquer autrement que par le ralentissement du mouvement commercial.

Voici depuis 1841 la longueur du réseau exploité au 31 décembre de chacune des années suivantes :

1841	569 k.	1846	1320 k.	1851	3558 k.	1856	6195 k.
1842	597	1847	1830	1852	3872	1857	7442
1843	827	1848	2222	1853	4063	1858	8679
1844	829	1849	2861	1854	4662		
1845	881	1850	3013	1855	5539		

Au 1er février dernier la longueur exploitée arrive à 8,701 kilom. La totalité du réseau concédé atteignant 16,352 kilom., ce sont 7,651 kilom. en construction ou à construire pour parfaire le réseau français concédé. Il reste à dépenser pour achever ce réseau 2 milliards 750 millions (1); dans ce chiffre, 615 millions et demi s'appliquent aux lignes concédées éventuellement. Ce seraient donc encore 2 millards à demander, en quelques années, au marché général des capitaux pour une seule industrie, qui a déjà absorbé 4 milliards, Certes la France est un pays de transit par excellence, sa position géographique le prouve ; mais n'est-ce pas aller un peu vite que de pousser si particulièrement cette industrie? Le public semble le croire, car ce n'est qu'à force de subventions, de prêts et surtout de garanties d'intérêt que de nouveaux capitaux se joignent aux anciens. Nous avons vu que le gouvernement dans le temps s'occupait de garantir à des compagnies de chemins de fer dont les actions sont au triple ou au quintuple de leur valeur primitive, un minimum d'intérêt; le projet de loi ayant cet objet vient d'être présenté au corps législatif, avec un exposé des motifs auquel nous avons emprunté quelques-uns des chiffres donnés plus haut. « Sans doute, est-il dit dans cet exposé des motifs, en droit rigoureux, les compagnies n'avaient rien à réclamer ; elles avaient *librement* accepté les nouvelles concessions aussi bien que les anciennes, et s'il en résulte pour elles de lourdes charges, elles trouvaient en compensation, dans plusieurs des lignes nouvellement concédées, des garanties contre les concurrences qu'elles avaient à redouter; mais des considérations plus puissantes devaient « peser sur les déterminations du gouvernement. Le crédit public est entièrement lié à celui des grandes compagnies financières et la raison politique domine ici le droit rigoureux. » Devant la question aussi nettement posée nous ne pouvons plus rien dire, et le lecteur comprendra que nous nous contentions de lui donner les chiffres suivants : La garantie d'intérêt sera de 4.65 0/0 (4 0/0 pour les intérêts et 0,65 pour l'amortissement) ; elle durera 50 ans, et partira du 1er janvier 1865, excepté pour la compagnie de l'Est, pour laquelle elle est avancée d'une année. Elle porte sur un capital d'environ 3 milliards. C'est une très-vaste opération, et nous appelons sur elle toute l'attention des grands corps délibérants.

L'assemblée générale annuelle du comptoir Bonnard a eu lieu le 15 février dernier. Elle n'a pas justifié les espérances conçues dans les précédentes. Le conseil de surveillance a bravement pris son parti et signalé les endroits où la brochure réformatrice devait frapper : c'est un acte de courage dont nous le félicitons; revenir franchement sur ses erreurs, brûler ce qu'on a adoré quand on n'y croit plus, c'est bien. M. Bonnard

---

1. La dépense totale sera de 6,660,000,000 francs, dont 910 millions de subventions par l'Etat; cela fera une moyenne de 407,295 francs par kil.

lui-même, en acceptant de bonne grâce la censure du conseil et se chargeant d'exécuter de ses mains les réformes proposées par celui-ci et adoptées par l'assemblée, a fait preuve d'esprit et de bon sens. Mais si nous avons à adresser des félicitations pour le courage d'une réforme indispensable, nous ne pouvons nous empêcher de signaler les actes erronés qui ont nécessité cette réforme. Le rapport du conseil nous fournit les éléments de ces faits sans aller plus loin. « Les résultats négatifs de l'année 1858 tiennent, suivant nous, à deux causes principales : au chiffre trop élevé, pour le moment, de notre capital et à son immobilisation. » Ainsi donc, le fameux principe sur lequel est fondée la banque d'échange n'est pas susceptible de l'extension que M. Bonnard lui attribuait; car comment, depuis six ans que la presse parisienne retentit des actes financiers de cet homme habile et intelligent, ses adhérents sont-ils si peu nombreux qu'un capital de vingt millions pour la seule institution de ce genre existant à Paris, soit *trop élevé?* Que le bon d'échange soit utile, sans danger et surtout possible dans des industries spéciales, et dont les membres peuvent se connaître et s'apprécier mutuellement, nous le croyons; mais hors de là et généralisé, c'est-à-dire étendu d'une manière générale à toutes les industries, de façon à devenir un instrument comme le billet de banque, nous le nions, et M. Bonnard lui-même, par son adhésion aux décisions de l'assemblée du 15 février, revient à notre avis, comme déjà il l'avait fait partiellement quand, le 26 janvier 1856, il déclarait : « qu'il avait voulu tenter l'échange, qu'il y avait consacré tous ses efforts, et qu'à la suite d'une pratique longue et laborieuse, il avait été obligé de reconnaître que l'échange n'était pas possible. » C'est aux institutions opérant en grand qu'avait trait cette solennelle proclamation de ses expériences.

Mais alors pourquoi ne pas dire ouvertement que le Comptoir central de crédit sous la raison V. C. Bonnard et Cᵉ est une maison de banque qui fera outre les opérations particulières à cette industrie, la spéculation sur les terrains. Les actionnaires avertis auraient stipulé dans les statuts des limites à ces acquisitions de terrains, et le gérant ne serait pas aujourd'hui obligé de déclarer avec le conseil de surveillance que 18 à 19 millions de propriétés immobilières pour une maison de banque au capital de 20 millions, est une imprudence à laquelle il est indispensable de remédier au plus tôt en vendant les terrains et en amortissant une forte partie du capital, autorisations que l'assemblée a accordées sans grande difficulté, comme on le pense bien.

A. COURTOIS fils.

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. FEVRIER 1859. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 o/o (1852), jouiss. 22 septembre 1858.	97 »	98 10	95 50	97 50
100 »	»	4 1/2 o/o (1825, jouiss. 22 septembre 1858,	92 »	95 »	92 »	95 »
100 »	»	4 o/o, jouissance 22 septembre 1858.......	» »	85 50	85 »	» »
100 »	»	3 o/o, jouiss nce 22 décembre 1858........	68 15	68 90	66 60	68 »
1000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1859.	2940 »	2940 »	2850 »	2895 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1859.	650 »	650 »	645 »	645 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1859...	780 »	800 »	725 »	770 »
500 »	»	Comptoir d'Escompte, jouiss. février 1859.	690 »	690 »	670 »	675 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1858...	1317 50	1330 »	1277 50	1322 50
400 »	»	Nord, anc. act., jouiss nce janvier 1859....	935 »	935 »	910 »	925 »
400 »	275	— nouvelles actions. jouiss. janvier 1859.	805 »	805 »	785 »	790 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), j. novembre 1858.	675 »	685 »	660 »	675 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. 1858..	835 »	840 »	810 »	831 25
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1859.....	555 »	555 »	525 »	535 »
500 »	»	Ouest, jouissance o tobre 1858............	590 »	597 50	580 »	595 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1859.........	520 »	520 »	510 »	510 »
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1859............	522 50	525 »	500 »	511 25
500 »	»	Bordeaux à la Teste.....................	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	195 »	197 50	185 »	195 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1859.	470 »	470 »	450 »	450 »
500 »	250	— nouvelles actions, j. janvier 1859..	480 »	480 »	460 »	460 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouiss. janvier 1859......	» »	500 »	475 »	» »
400 »	»	Chem. de fer romains, jouiss. octobre 1858.	380 »	385 »	360 »	360 »
500 »	100	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.), j. déc. 1858.	415 »	415 »	395 »	400 »
500 »	300	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j janv. 1859.	521 25	527 50	497 50	511 25
500 »	300	— Sud-Autrich.-Lombards, j. janvier 1859.	505 »	525 »	487 50	498 75
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1859.	562 50	565 »	521 25	531 25
500 »	350	Ch. de fer François-Joseph, j. janvier 1859.	505 »	507 50	498 75	502 50
500 »	350	Chemins russes, jouissance janvier 1859...	511 25	511 25	505 »	506 25
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. juillet 1858.	» »	» »	» »	» »
500 »	150	Chem. de fer ouest suisse, j. nov. 1858.....	365 »	365 »	335 »	337 50
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. janvier 1859...	465 »	470 »	450 »	457 50
500 »	150	Sévi le à Xérès, jouiss. janvier 1859.......	515 »	525 »	515 »	525 »

PAIR	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1200 »	1190 »
»	— act de jouiss.	92 50	92 50
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	962 50	962 50
»	— act. indemn.	» »	» »
1250	3 canaux, act. de capit.	1145 »	1145 »
1000	Ct Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »
»	Annuités 3 vieux p nts	» »	» »
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 58.	1200 »	1195 »
1000	—1852, j. janv. 1859...	1100 »	1100 »
500	—1855. j. se t. 1858....	462 50	450 »
225	—Seine, j. janv. 1859..	220 »	215 »
1000	—Liste civ. j. nov. 1858.	1090 »	1090 »
1000	Lits militaires, oblig...	925 »	925 »
100	Ang. 3 o/o cons., j. jr. 59.	95 7/8	94 3/4
100	Belg. 5 o/o 1852, j. nov. 58	» »	» »
100	—5 o/o 1842, j. nov. 1858.	» »	» »
100	—5 o/o 1840, j. nov. 1858.	» »	» »
100	—4 1/2 o/o, j. nov. 1858..	100 »	99 »
100	—3 o/o, jouiss. févr. 1859	» »	» »
100	—2 1/2 o/o, j. janv. 1859.	» »	» »
100	Piém., 5 o/o, j. janv. 1859	85 »	81 »
100	—3 o/o, j. janvier 1859..	52 »	50 10
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1859	1050 »	1050 »
1000	—Ob . 1849 j. oct 1858.	970 »	970 »
1000	—Obl. 1851, j. févr. 1859	» »	» »
100	Rome, 5 o/o, j. déc. 1858	89 »	87 1/2
100	Autr., 5 o/o, Ang. j. j. 59	88 »	84 1/2
100	—5 o/o, Autr. j. nov. 58.	» »	» »
100	Naples, 5 o/o j. janv. 59.	112 »	111 »
100	Esp. 3 o/o. ext. j. jr. 59..	45 »	43 1/2
100	—3 o/o ext, 1857, j. j. 59	42 1/4	41 »
100	—3 o/o int. j. janv. 1859.	40 1/4	39 1/2
100	—3 o/o differ j. janv. 59	30 »	29 »
100	—D tte passive........	9 1/4	8 5/8
100	Holl. 2 1/2 o/o, j janv. 59	» »	» »
100	Portug l, 3 o/o, j. o t. 58	» »	» »
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »
100	Turquie, 6 o/o j. oct. 58	» »	» »
1000	Haïti-Annuit., j. ju l. 57	» »	» »
100	Russie, 4 1/2 o/o j. jr. 59.	98 »	97 1/2
100	Toscane, 5 o/o, j. janv. 59	» »	» »
100	— 3 o/o, j. janv. 59	» »	» »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions	Plus haut.	Plus bas.
500	Caisse J. Mirès et Ce	327 50	300 »
500	-Béchet, Dethomas, Ce	390 »	370 »
100	—V. C. Bonnard et Ce	66 25	55 »
100	—Vergniolle et Ce...	100 »	92 50
0	—Saint-Paul et Ce...	480 »	480 »
1/24000	Omnibus de Paris....	875 »	865 »
100	— de Londres..	45 »	40 »
100	— de Lyon....	40 »	40 »
1/400000	Cie Ile des voit. de Paris	35 »	31 25
1/100000	Ports de Marseille....	146 25	140 »
500	Mess. Imp. serv. mar.	615 »	571 25
500	Bazin, Gay et Ce (nav.)	220 »	215 »
1/80000	Loire (charbonnages).	125 »	120 »
1/80000	Montrambert (charb)	150 »	145 »
1/80000	Saint-Etienne (charb.)	122 50	120 »
1/80000	Rive-de-Gier (charb.)	260 »	247 50
150	Carmaux (charb).....	60 »	57 50
1/24000	Grand'Combe (charb)	742 50	730 »
80	Vieille-Montag. (zinc.)	345 »	330 »
375	Silésie (zinc).	» »	» »
500	Santander (forges)....	» »	» »
1/4000	Loire et Ardèche (forg.)	3350 »	3175 »
1/50000	Fourchambault (forg.)	350 »	310 »
500	Commentry (forges).	205 »	190 »
1/10000	Horme (forges) . ..	657 50	630 »
1/54000	Marine et chem de fer	435 »	425 »
1/16000	Méditerranée (forges).	610 »	585 »
500	Creusot (forges)......	790 »	775 »
500	Cail (usines)	730 »	730 »
100	Ce immobil. (Rivoli)	96 25	93 75
1/110000	Gaz de Paris... ...	807 50	780 »
500	Union des gaz.......	135 »	115 »
250	Comp. gén. des eaux	220 »	210 »
5000	Générale-incendie....	740 o/o b	740 o/o b
5000	Union-incendie	76 o/o b	76 o/o b
5000	Urbaine-incendie.....	95 o/o b	95 o/o b
12500	Générale-maritime...	140 o/o b	140 o/o b
5000	Lloyd-maritime	30 o/o b	30 o/o b
5000	Centrale-maritime ...	22 o/o b	22 o/o b
5000	Comptoir maritime ..	12 o/o b	10 o/o b
7500	Générale-vie	173 1/3	173 1/3
5000	Union-vie..........	15 o/o b	15 o/o b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'OCTOBRE 1858 A MARS 1859.

	14 OCTOB. 45 succ.	11 NOVEM. 45 succ.	9 DÉCEM. 45 succ.	13 JANV. 45 succ.	10 FÉVR. 45 succ.	10 MARS. 45 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	253,294,667 20	239,976,963 31	252,690,488 80	225,388,117 66	224,511,867 06	253,506,937 37
Idem dans les succursales	296,080,748 »	286,438,641 »	301,674,253 »	300,504,825 »	299,760,803 »	303,508,152 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	268,161 67	2,291,604 87	401,131 61	473,141 33	263,011 76	291,388 08
Portefeuille de Paris [1]	191,492,672 73	201,439,217 84	199,077,764 30	224,453,579 55	242,919,303 75	216,052,062 90
Portefeuilles des succursales, effets sur place	211,724,901 »	219,246,724 »	218,642,329 »	236,304,013 »	240,706,950 »	230,787,508 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	1,006,300 »	847,700 »	671,100 »	627,400 »	333,600 »	316,700 »
Idem dans les succursales	1,654,600 »	1,457,500 »	1,440,000 »	1,372,300 »	927,300 »	694,600 »
Avances sur effets publics français, à Paris	51,804,200 »	39,887,200 »	46,067,600 »	44,486,000 »	26,911,000 »	26,259,700 »
Idem dans les succursales	10,823,510 »	10,438,710 »	10,354,000 »	12,077,600 »	12,812,000 »	12,417,100 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	45,770,200 »	48,793,400 »	53,100,000 »	75,508,100 »	81,150,500 »	85,327,100 »
Idem dans les succursales	22,553,850 »	24,664,350 »	25,860,300 »	27,880,100 »	29,613,420 »	29,966,120 »
Avances sur obligations du crédit foncier, à Paris	577,000 »	502,700 »	731,700 »	785,300 »	773,500 »	724,400 »
Idem dans les succursales	219,300 »	210,100 »	282,800 »	306,600 »	410,200 »	423,600 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,188,102 18	52,188,102 18	52,188,102 18	52,198,103 63	52,198,103 63	52,198,103 63
Actions nouvelles non libérées	73,150 »	51,700 »	46,750 »	13,750 »	8,800 »	6,050 »
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	6,617,585 »	6,645,548 »	6,707,431 »	6,841,553 »	6,860,503 »	6,911,032 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,269,894 38	1,617,468 56	1,934,193 54	118,136 05	485,461 84	784,709 63
Divers	6,058,917 04	4,405,253 31	4,567,319 15	4,492,124 84	2,936,217 02	4,417,773 43
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,513,467 77	1,513,467 77	1,513,467 77	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	690,492,375 »	690,844,025 »	687,340,325 »	754,779,575 »	725,129,875 »	706,261,625 »
Billets à ordre	7,454,000 85	6,605,774 59	6,191,183 13	6,500,296 22	5,731,520 99	7,153,200 »
Récépissés payables à vue	8,096,786 »	7,320,086 »	6,684,404 »	5,947,999 »	6,361,536 »	7,655,304 »
Compte courant du trésor	117,610,609 54	105,821,100 07	132,571,324 13	71,093,959 27	65,382,142 21	88,975,430 91
Comptes courants des particuliers à Paris	140,190,963 75	135,557,608 09	149,254,785 68	183,657,864 64	233,986,269 98	225,001,263 29
Idem dans les succursales	28,320,980 »	30,212,141 »	30,846,655 »	30,322,279 »	30,081,856 »	32,461,242 »
Dividendes à payer	734,599 25	603,347 25	518,939 25	3,711,301 25	1,378,107 25	951,520 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,269,248 17	3,245,887 44	1,915,787 83	4,309,677 65	1,795,483 70	1,432,072 25
Escomptes et intérêts divers	5,658,245 81	7,211,526 71	8,519,867 28	1,126,652 27	2,575,152 96	3,877,432 60
Réescompte du dernier semestre	1,066,532 18	1,066,532 18	1,066,532 18	1,005,377 37	1,005,377 37	1,005,377 37
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	34,757 68	37,089 43	35,000 60	2,746 28	11,538 26	23,158 36
Divers	3,410,192 60	4,439,297 54	3,373,990 73	3,237,789 06	2,008,153 69	1,749,883 36
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,215,458,509 34	1,203,083,633 21	1,238,438,012 72	1,275,811,794 20	1,285,563,291 20	1,286,663,787 18
[1] Dont, provenant des succursales	83,081,490 76	81,903,307 96	79,552,954 22	94,459,951 75	98,381,807 60	80,872,322 71

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE SEPTEMBRE 1858 A FÉVRIER 1859.

	30 SEPTEMBRE.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	28 FÉVRIER.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,109,045 69	3,237,141 81	2,731,937 11	2,538,785 83	2,460,554 75	2,792,083 12
— — à la Banque de France	1,189,603 16	1,516,033 44	1,014,476 16	1,035,850 99	890,012 07	2,504,156 05
Portefeuille. — Paris	26,937,493 75	33,538,220 01	35,450,942 76	39,597,838 40	37,349,839 43	38,564,609 42
— Province	7,698,680 48	8,449,191 98	8,557,125 78	9,951,167 72	10,365,430 88	10,448,779 02
— Etranger	3,921,230 02	4,328,735 12	4,939,954 93	3,338,039 86	4,663,791 87	4,992,494 78
Immeubles	459,429 52	459,429 52	459,429 52	459,429 52	459,429 52	433,072 66
Avances sur fonds publics et actions diverses	7,981,730 74	7,566,863 79	7,864,387 71	9,160,912 79	3,788,315 49	3,395,691 64
Correspondants. — Province	14,773,798 90	7,005,515 28	6,403,551 96	6,687,092 02	7,478,808 88	6,921,918 15
— — Etranger	1,008,545 80	1,211,154 07	1,294,510 10	1,050,511 93	630,315 80	1,107,780 60
Crédits sur connaissement et nantissements	7,315,398 20	7,103,118 30	6.773,175 65	6,033,943 55	5,803,342 25	5,757,781 40
Frais généraux	172,312 01	235,744 82	292,498 63	»	74,932 64	127,488 50
Effets en souffrance. — Exercice courant	11,246 45	16,054 10	22,466 34	1 »	19,538 16	32,823 42
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	3,389,266 80	3,498,632 87	3,497,138 87	10,342 98	2,802,670 57	2,798,004 57
PASSIF.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,142,934 93	4,177,750 50	4,177,780 50	4,171,021 85	4,171,021 85	4,171,021 85
Réserve	3,763,842 43	3,763,842 43	3,763,842 43	3,872,814 63	3,872,814 63	3.872,814 63
Comptes courants d'espèces	27,645,470 92	26,788,982 03	27,340,923 19	26,198,188 20	26,392,356 74	28,712,556 73
Acceptations à payer	9,771,236 80	7,665,063 40	7,365,047 93	8,668,823 02	6,270,889 61	5,854,548 52
Dividendes à payer	57,966 13	38,819 78	30,709 93	743,779 03	742,162 18	110,322 83
Effets remis à l'encaissement par divers	5,781,401 38	5,304,040 34	4,700,297 68	4,601,502 88	5,288,967 53	5,697,620 93
— par faillites du Tribunal de commerce	271,144 47	243,456 12	237,080 35	242,721 22	227,022 61	194,144 75
Correspondants. — Province	4,160,123 61	8,078,922 98	9,798,657 65	10,257,796 35	8,407,670 81	9,731,458 20
— Etranger	290,833 40	624,517 84	248,150 80	185,597 20	281,444 10	252,140 30
Profits et pertes	505,615 72	734,599 18	889,690 82	160,628 43	261,077 38	345,915 61
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	15,652 58	30,296 58	35,731 85	»	6,872 25	15,634 09
Divers	661,559 13	660,543 93	713,580 69	761,043 38	864,683 22	918,504 84
TOTAL égal de l'actif et du passif	97,067,781 50	98,165,835 11	99,301,595 82	99,863,916 59	96,786,982 91	99,876,683 33
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	38,557,404 23	46,316,147 11	48,948,023 47	52,887,045 98	52,379,062 18	54,005,883 22
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	11,752,006 »	7,206,280 42	6,165,900 08	9,984,282 28	5,287,362 78	6,187,873 73
TOTAL	50,309,410 23	53,522,427 53	55,713,923 55	62,871,328 26	57,666,424 96	60,193,756 95

A. COURTOIS, fils.

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER.

SOMMAIRE : Commerce extérieur des États-Unis en 1858; mouvement des métaux précieux. — Exportation anglaise; excellents dividendes des *joint-stock-banks*. — Banque nationale de Belgique et Union de crédit à Bruxelles. — Banque d'union et Banque nord-allemande à Hambourg. — Banque de Brême et Lloyd nord-allemand. — Bonnard à Berlin; Union des caisses. — Banque de commerce à Genève. — Chemins de fer d'État belges et piémontais. — L'emprunt sarde. — Banque d'Angleterre; achat et vente d'or. — Cours des principales valeurs.

En continuant d'établir le bilan financier de l'année 1858, nos regards se portent naturellement sur l'*Amérique du nord*, d'où était parti, en septembre 1857, le terrible choc qui avait si profondément ébranlé l'univers économique. Elle en a été, elle-même, affectée le plus fortement. Nous en trouvons des preuves nouvelles dans les tableaux de commerce de New-York, pour 1858; on sait que c'est par ce port que s'effectue la majeure partie du commerce international des États-Unis et presque tout leur commerce avec l'Europe. Le mouvement commercial de New-York est tombé de 279.5 millions de dollars en 1857, à 204.5 en 1858, soit une diminution de plus de 27 0/0, comparativement à un exercice (1857) qui avait déjà été des plus mauvais, surtout en sa seconde partie. La diminution est beaucoup plus forte à l'importation qu'à l'exportation, et elle s'affaiblit à mesure qu'on s'éloigne de l'époque même de la crise de 1857; le tableau suivant en fait foi :

MOIS.	IMPORTATION.		EXPORTATION.		RECETTES douanières en 1858.
	1857.	1858.	1857.	1858.	
	doll.	doll.	doll.	doll.	doll.
Janvier	18,120,000	7,796,000	4,544,000	4,208,000	1,641,474
Février	24,501,000	8,969,000	5,399,000	3,710,000	2,063,784
Mars........	20,074,000	11,453,000	7,904,000	4,503,000	2,213,452
Avril	20,279,000	10,644,000	5,162,000	5,513,000	1,736,510
Mai.........	17,634,000	11,130,000	6,047,000	4,263,000	1,748,227
Juin........	14,969,000	10,014,000	5,395,000	6,383,000	1,685,663
Juillet......	35,295,000	18,469,000	4,274,000	4,772,000	3,387,305
Août........	19,979,000	19,556,000	4,289,000	4,660,000	3,545,118
Septembre ..	16,042,000	15,335,000	4,219,000	3,522,000	2,672,935
Octobre.....	11,931,000	13,454,000	6,492,000	5,233,000	2,054,834
Novembre...	10,390,000	10,501,000	5,246,000	3,482,000	1,706,529
Décembre ...	8,516,000	13,281,000	2,832,000	3,700,000	2,020,895
Total....	217,730,000	150,602,000	61,803,000	53,949,000	26,476,726

Soit donc une diminution de 30 0/0 à l'importation, et seulement de 12.8 0/0 à l'exportation. En réunissant l'importation et l'exportation, l'on trouve pour le premier semestre 88.5 millions contre 150 millions en 1857, et pour le second semestre, 116 millions contre 129.6, soit une diminution de 41 0/0 dans

la première, et de 10.5 0/0 seulement dans la seconde moitié de l'année. Les recettes douanières qui, dans le premier semestre, s'abaissent à 11.1 millions, remontent ensuite à 15.3 millions; pour l'année entière, la diminution est de 9.2 millions de dollars. Tous ces faits viennent à l'appui de ce que d'autres bilans de l'année nous ont déjà permis d'établir dans notre précédent *Bulletin*, savoir que, vers la fin de 1856, les effets de la grande crise de 1857 commençaient presque partout à disparaître pour faire place à un retour du mouvement normal des affaires. C'est ce dont témoigne aussi, par rapport à l'Amérique du Nord, la situation des principales banques à la fin de 1858; nous nous bornerons à citer quelques chiffres pour celles de New-York et de Boston, qui occupent la première place dans l'organisation du crédit aux États-Unis. Ainsi les banques de New-York, dont les escomptes et avances étaient tombés en janvier 1858, à 98.5 millions de dollars, les ont vus en décembre remonter à 126.3 millions, en même temps que la circulation s'est élevée de 6.5 à 7.8 millions, et que les dépôts ont monté de 78.6 à 109.3 millions; l'encaisse, qui, en août encore, s'était élevé à 35.1 millions, se trouve, à la fin de l'année, ramené à 27.4 millions. A Boston, la circulation a monté de 14.9 à 20.9; les dépôts se sont élevés de 22.7 à 31.1; les escomptes et avances de 91.9 à 102.7 millions de dollars.

La diminution du mouvement commercial ne pouvait manquer de sensiblement affecter le mouvement des métaux précieux, devenu si important dans ces dernières années. Les arrivages de l'or californien se sont bien maintenus à peu près à leur chiffre de l'année précédente, comme le fait voir le tableau qui suit :

Or californien reçu à New-York en 1857 et 1858.

	1857	1858		1857	1858
Janvier....	2,437,688	3,163,212	Juillet.....	2,979,719	3,005,530
Février....	2,356,676	2,988,936	Août......	1,241,055	2,961,960
Mars......	2,142,084	2,683,074	Septembre.	1,593,557	3,266,639
Avril......	2,709,298	2,839,477	Octobre....	2,932,934	2,794,984
Mai.......	3,365,609	3,191,542	Novembre..	4,385,115	3,489,208
Juin.......	3,783,244	3,245,677	Décembre..	4,298,870	3,137,581

soit un total de 33,766,820 doll. en 1858, contre 34,234,838 doll. en 1857. Mais la place de New-York avait en outre reçu de l'étranger, en 1857 : 12,898,000 doll. en espèces, et seulement 2,264,000 doll., en 1858, ce qui fait une diminution totale dans les arrivages, de 11,080,018 doll.; d'autre part les exportations d'or sont tombées de 44,360,000 à 26,001,000 doll , soit une diminution de 18.3 millions. Tout compensé, le stock monétaire de la place de New-York s'est accru, en 1858, de 10 millions de dollars; l'accroissement n'avait été que de 2.7 millions en 1857.

Il va de soi que la décroissance dans le mouvement commercial des États-Unis a porté surtout sur les relations des États-Unis avec l'*Angleterre*. Le tableau de l'exportation anglaise en 1858 le prouve au reste suffisamment. Cette exportation n'a été que de 116,614,331 liv. st. contre 122,066,107 liv. st. en 1857, soit une diminution de 5,451,776 liv. st.; la diminution serait même beaucoup plus forte sans l'accroissement exceptionnel (16,782,515 liv. st. contre 11,666,714 en 1857), qu'on constate dans l'exportation pour les Indes : accroissement provenant des expéditions en lainages, cotonnades, cuirs, chaussures, boissons, vivres, objets d'équipement, fournis par le commerce an-

glais à l'armée des Indes. L'exportation pour les États-Unis a diminué de plus d'un cinquième (14.5 millions liv. st. contre 19 millions en 1857); l'exportation pour la France est tombée de 6.2 à 4.8 millions; pour la Hollande, de 6.3 à 5.4 millions ; il y a également diminution sensible dans les exportations pour l'Allemagne, la Sardaigne, le Nord scandinave; par contre, les exportations pour la Turquie se sont élevées de 3.1 millions à 4.2, et l'exportation pour les possessions britanniques, de 37.1 à 40.2 millions.

Une chose curieuse à constater, c'est que les *joint-stock-banks*, à Londres, ne se sont pas trop ressentis de la stagnation d'affaires en 1858. Nous avons déjà eu précédemment à constater ce fait par rapport au premier semestre de 1858 (voir notre *Bulletin financier*, août 1858); les comptes rendus que les banques de Londres viennent de publier de leurs opérations dans le second semestre 1858 en fournissent une nouvelle preuve. Une seule de ces banques, l'*Unity-Mutual-Bank*, par suite de désordres considérables dans sa gestion primitive, n'a donné aucun dividende; la *Western-Bank*, dont la situation est également assez embarrassée, n'a pu donner que 1 1/2 0/0 de dividende; toutes les autres présentent des résultats généralement favorables. La *Bank of London* et la *City-Bank*, ont donné 2 1/2, la *Commercial-bank* 3 0/0; ce sont là les dividendes les plus faibles. La *London-and-County-Bank* donne un dividende semestriel de 6 0/0 et conserve, dividende payé, 105,000 liv. st. de fonds de réserve; l'*Union-Bank* donne 7 1/2 0/0 et conserve 165,000 liv. st. de fonds de réserve; le *London-and-Westminster-Bank* donne 9 0/0 et conserve 169,334 liv. st. de fonds de réserve; enfin la *London-joint-stock-Bank* donne 16 1/4 0/0, tout en gardant 202,867 liv. st. en réserve. Le total des bénéfices nets des neuf banques de Londres s'est élevé, dans le deuxième semestre 1858, à 325,289 liv. st., soit au douzième environ de leur capital; le total des intérêts et dividendes payés en a absorbé 289,500 liv. st.; le reste est allé augmenter le fonds de réserve, qui pour huit de ces banques (l'*Unity-Bank* n'a pas de réserve), s'élève aujourd'hui à 757,604 liv. st., soit environ à 20 0/0 de leur capital social.

Empressons-nous de constater que ce fait n'est pas particulier aux banques de Londres; dans d'autres pays aussi, les institutions de crédit solidement établies et gérées avec prudence se sont tirées mieux qu'on n'avait cru pouvoir l'espérer de la rude épreuve à laquelle les exposaient la crise de 1857 et la stagnation d'affaires de 1858. Ainsi la *banque nationale de Belgique* a escompté en 1858 : 257,790 effets, pour une somme totale de 586,134,519 fr., soit 35,376 effets et 43,103,176 fr. de plus qu'en 1857; la banque n'a eu, sur les effets escomptés, aucune perte à subir ; il est vrai que le taux fort modéré de l'escompte, ramené dès le 23 mars 1858 et maintenu depuis lors à 3 0/0, a fait descendre le produit net de l'escompte de 3,717,646 fr., en 1857, à 3,230,049 fr. en 1858. Tout compensé, le compte des profits et pertes se solde en bénéfice de 3,225,646 fr. contre 3,864,877 en 1857. L'abondance des capitaux improductifs avait engagé la banque (qui vient de compléter son capital social de 25 millions) à en consacrer une partie à l'achat de valeurs belges et étrangères; pourtant le chiffre des fonds publics en sa possession, ne s'élevait, au 31 décembre 1858, qu'à 3,263,540 fr., soit 1,142,840 fr. de moins qu'en 1857. Les prêts sur fonds publics sont également descendus, à ces deux dates, de 7.7 à 5.7 millions de francs. La circulation a monté de 106.5 à 118.9

millions, et les comptes courants créditeurs de 25 à 53 millions. Sur les vingt-trois comptoirs en province, y compris la succursale d'Anvers, six seulement ont vu réduire, en 1858, le chiffre de leurs opérations. Néanmoins le chiffre total de leurs opérations est descendu de 353.2 à 325.6 millions de francs, et le produit de leurs escomptes de 2,483,421 à 1,659,294 fr.

Nous constatons avec un vrai plaisir, par le rapport lu à l'assemblée générale du 1er février, l'heureuse situation d'un autre établissement de crédit belge, de l'excellente institution de l'*Union de crédit de Bruxelles*, fondée le 26 mai 1848, et basée sur le principe de la mutualité. Le ralentissement des affaires commerciales en 1858 n'a aucunement arrêté le développement continu de cette institution. Le nombre des sociétaires était :

Au 31 décembre	1856	de 1,330,	ayant un capital de		12,828,200 fr.
— —	1857	— 1,519	—	—	14,939,400
— —	1858	— 1,700	—	—	16,785,200
Augmentation sur	1856	370	—	—	3,957,000
— —	1857	181	—	—	1,845,800

L'escompte a également suivi une marche progressive : 79,418 effets pour 42,810,551 fr. en 1858, contre 74,976 effets, et 39,192,201 fr. en 1857. Le bénéfice réalisé pendant l'année s'est élevé à 105,717 fr., soit 12.40 0/0. Les chapitres principaux du bilan au 31 décembre 1858, sont à l'*actif* : capital souscrit, 17,885,200 ; effets à échoir, 7,863,751 ; comptes courants, 480,933 ; caisse, 225,431 ; au *passif* : fonds de roulement, 894,160 ; effets réescomptés, 5,069,937 fr. ; comptes courants, 1,598,945 fr.

En *Allemagne* même, la plupart de ces nouvelles institutions de crédit, écloses sous la pression de la « fièvre banquière » des années 1854-56, se sont assez bien tirées des embarras que leur créait l'année 1858 : celles du moins qui avaient un but sérieux et une organisation solide. Les plus menacées étaient certes les banques toutes nouvelles de *Hambourg*, où la crise de 1857 avait sévi avec l'impétuosité qu'on sait. La *Banque d'Union*, à Hambourg, a vu monter le nombre de ses intéressés de 733 à 1,125. Sur la somme de 178,254 marcs banco, que faisaient les effets en souffrance au 31 décembre 1857, les 5/6 ont été payés en 1858. Le mouvement total des opérations a dépassé 970 millions m. b. ; les escomptes et autres effets sur Hambourg y entrent pour 108.5, et les effets étrangers pour 6.1 millions. Les avances sur fonds publics ont été de 5,363,388 ; les dépôts, de 3,291,397 m. b. Le bénéfice net s'est élevé à 161,333 m. b., ce qui, le tantième de l'administration prélevé, permit de donner aux actionnaires un dividende de 5.25 0/0 contre 5 0/0 en 1857... La Banque *Nord-Allemande*, également à Hambourg, a trouvé dans l'extension donnée à ses autres opérations le dédommagement des restrictions forcées et du taux très-bas des escomptes. Les effets sur l'étranger ont donné de beaux bénéfices ; les emprunts négociés par la Banque seule ou en compagnie de grandes maisons — tels que l'emprunt 6 0/0 de la Banque de Rostock, l'emprunt suédois 6 0/0, l'emprunt 5 0/0 de la ville de Christiania, et l'emprunt 4 0/0 de la Norwége — ont été bien plus productifs encore. La Banque a par contre subi une perte sur ses actions de la compagnie d'assurances Nord-Allemande. Le mouvement des fonds dans toute l'année a été de 762.8 millions m. b. ; les escomptes ont rapporté 194,928 m. b. ; les effets publics et avances, 231,572 ; les comptes courants, 61,287. Le

dividende de l'exercice a été établi à 30 m. b. par action, payables le 30 avril 1859.

L'exercice 1858 a également été favorable à la *Banque de Brême*, de création toute récente, elle aussi (1er juillet 1856). Son taux d'escompte a été, dans l'exercice 1858 : de 7 1/2 0/0 du 1er au 9 janvier; 7 0/0 du 10 au 13 janvier; 6 0/0 du 14 au 20 janvier; 5 0/0 du 21 janvier au 6 février; 4 0/0 du 7 au 27 février; 3 1/2 0/0 du 28 février au 6 mars; 3 0/0 du 7 mars au 14 avril; 3 1/2 0/0 du 15 avril au 29 mai; 3 0/0 du 30 mai au 31 décembre, soit en moyenne de 3.4 0/0. Malgré ce bon marché de l'argent, les opérations d'escompte (23.2 millions thalers) ont laissé un bénéfice de 218,154 th.; les traites étrangères (5,094,372 th.) 43,451; les avances sur nantissement (725,362 th.) 10,206; les placements en fonds publics brémois et les prêts accordés à l'État ont procuré un intérêt de 13,975 th. Les actionnaires ont reçu un dividende de 4 14/15 0/0 contre 7.20 0/0 en 1857..... L'exercice 1858 a, par contre, été réellement désastreux pour une autre entreprise brémoise, le *Lloyd Nord-Allemand*. Ses recettes brutes se sont bien élevées à 852,611 th., dont 371,890 pour la navigation maritime; 141,908 pour la navigation fluviale, et 338,813 pour les opérations d'assurance; mais les pertes, très-considérables, les ont dépassées, pour ces trois branches réunies, de 227,094 th. L'administration croit devoir attribuer ce résultat défavorable à des causes tout à fait exceptionnelles, telles que l'amoindrissement de l'émigration, les désastres sur le chapitre des assurances, etc. Aussi l'assemblée générale du 19 février dernier lui a-t-elle accordé un bill d'indemnité et l'autorisation de faire un emprunt de 500,000 th. pour réparer les brèches de 1858.

Toutes les assemblées générales n'ont pas été d'aussi bonne composition. Nous citerons particulièrement celle de l'*Association du crédit commercial*, à Berlin (19 février 1859). Cette entreprise avait été fondée le 14 juin 1856, dans le but avoué de transplanter sur le sol allemand l'entreprise tentée par M. Bonnard en France. L'exercice 1858 semble avoir achevé sa ruine, commencée déjà en 1857, après une courte splendeur semestrielle en 1856. Les opérations en bons de crédit n'ont été, en 1858, que de 49,000 thalers; les avances sur effets publics se réduisent également, dans le bilan du 31 décembre 1858, à 44,256 th., et encore les effets engagés sont-ils pour la plupart des actions propres de la compagnie. Par contre, les acquisitions foncières (tout à fait à la Bonnard!) figurent dans ce même bilan pour 100,783 th., en regard d'un encaisse de 686 thalers 13 silbergros et 6 pfennigs! La direction proposait néanmoins de donner aux actionnaires l'intérêt statutaire 5 0/0, mais ils devaient fournir l'argent nécessaire à cet effet par un nouveau versement de 10 0/0 sur leurs actions. La singulière proposition, après une discussion des plus tumultueuses, fut rejetée, et l'assemblée dissoute sans avoir rien arrêté; « les actionnaires — ajoute notre correspondant — s'en allant heureux et glorieux d'avoir échappé au dividende 5 0/0 que l'administration voulait leur octroyer au prix de 10 0/0 »..... Pour ajouter de la lumière à l'ombrage, disons que l'*Union des caisses de Berlin*, ouverte le 1er octobre 1850, a atteint, en 1858 aussi, des résultats relativement satisfaisants. D'après le rapport présenté à l'assemblée générale du 23 février 1859, les escomptes se sont bien ressentis de la stagnation générale des affaires : de 10,227,617 th. en 1857, ils sont tombés à 7,603,889 th. en 1858; les avances, par contre, se sont élevées

de 4,480,370 à 5,144,320 th., les encaissements de 204 à 273.4 millions. Les virements sont tombés de 497.5 à 421.3 millions; le mouvement de caisse, de 529.7 à 451.7 millions; la circulation moyenne, de 872,540 à 748,630 th. Le bénéfice brut a été de 120,133; le bénéfice net de 94,203 th.; une somme de 68,333 th. fut répartie aux actionnaires et leur constituait un dividende de 6 5/6 0/0.

Citons encore, pour en finir pour cette fois avec les banques, l'assemblée générale (qui vient d'avoir lieu le 24 février 1859) des actionnaires de la *Banque de commerce*, à Genève. Notre dernier *Bulletin* nous fit déjà voir dans la recette de plusieurs chemins de fer suisses, que les effets de la stagnation d'affaires n'ont pas été trop sensibles en Suisse. Pour la banque que nous venons de nommer, l'exercice 1858 n'a pas été trop mauvais non plus. Elle a escompté 10,089 effets pour une somme de 43,986,302 fr. Le mouvement de caisse se balançait à 262.5 millions de francs aux entrées et aux sorties, et n'a été que de 12 millions inférieur au chiffre de 1857. L'encaisse moyen a été de 1,268,053 fr. La banque a donné à ses actionnaires un dividende de 30 fr. pour le premier et de 26 fr. pour le deuxième semestre, tout en mettant encore 24,800 fr. au fonds de réserve, qui se trouve porté à 226,300 fr.

Rien n'est au reste plus naturel que cette analogie des résultats entre les institutions du crédit et les chemins de fer, puisque les mêmes causes — l'activité plus ou moins grande des affaires — influent sur les uns et les autres. Aussi pouvait-on parfaitement s'attendre, après les résultats relativement favorables que nous avons constatés plus haut pour les deux institutions de crédit les plus importantes de la Belgique, à rencontrer aussi des résultats favorables pour l'exploitation de ses chemins de fer. Il y a en effet, d'après le relevé approximatif qui vient d'être publié, un progrès marqué dans les produits des *chemins de fer de l'État* belges. La recette de 1858 s'est élevée à 26,008,846 contre 24,405,548 fr. en 1857. A cette somme ont fourni : les voyageurs, 9,822,128 fr.; les bagages et petites marchandises, 2,000,777; les grosses marchandises, 12,829,584; les télégraphes, 413,927 fr. L'État a repris, depuis le 1er août, le chemin de fer de Mons à Manage, ce qui contribue un peu à l'accroissement des recettes brutes ci-dessus; néanmoins le produit kilométrique journalier s'est également amélioré, puisque de 120 fr. en 1857, il a monté à 125 fr. en 1858.

La recette journalière kilométrique a été beaucoup plus faible sur les *chemins de l'État sardes*, à en juger d'après le relevé approximatif que vient de publier la direction générale des travaux publics, et dont voici le résumé :

	Longueur.	Recette brute.	Recette par kil.
Turin à Gênes et à Arona.....	kil. 272	fr. 9,858,458	100
Alexandrie à Acqui...........	34	234,054	19
Turin à Pignerolles...........	38	460,491	33
Mortara à Vigevano...........	13	122,769	26
Gênes à Voltri................	15	267,551	49
Totaux et moyenne.....	372	10,943,303	83
Dépenses d'exploitation..		5,427,908	39
Produit net............		5,515,395	44

Néanmoins, si l'on considère que l'exploitation de l'État comprend une seule ligne importante et quatre tronçons de peu de longueur, et que dans

le relevé ci-dessus ne sont pas portés en recette les transports effectués pour le compte de l'État, on trouvera que les dépenses, 4.7 0/0 de la recette, ne sont pas trop élevées et indiquent de bonnes conditions d'exploitation.

Mais ce n'est pas vers ce côté-là que se porte en ce moment l'attention du monde financier en Piémont ; elle est tout entière à la souscription publique qui vient d'être ouverte pour la moitié environ de l'*emprunt* voté récemment par le parlement sarde. L'échec complet qu'a subi le nouvel emprunt autrichien et l'insuccès de ses propres pourparlers ouverts à Paris et à Londres, ont dû convaincre le gouvernement sarde que le marché général des capitaux, qui a montré, l'année dernière encore, une accessibilité extrême pour tous les gouvernements qui voulaient emprunter dans des buts pacifiques et productifs, resserre presque hermétiquement les cordons de sa bourse, quand c'est la guerre qui veut y puiser. Aussi le ministère Cavour s'est-il décidé à demander au pays même la moitié au moins de l'emprunt autorisé, et cela au moyen de l'aliénation de 1,500,000 livres de rente; les souscriptions auront lieu en rente 5 0/0 qui s'ajoutera au 5 0/0 créé les 12-16 juin 1849. Le prix de la rente est fixé à 79 liv., ce qui fait ressortir l'emprunt à plus de 6 1/4 0/0; on versera 1/5 en souscrivant, et les autres 4/5 aux 12 mai, 12 juillet, 12 septembre et 12 novembre 1859. Dans le cas où la somme souscrite dépasserait 1,500,000 liv. de rente, le gouvernement pourra ajouter à cette somme jusqu'à concurrence de 500,000 liv... On mande de Turin, que la souscription a été promptement couverte et au delà; c'est fort croyable. Mais il ne faut pas oublier que ce n'est là encore que la moitié de l'emprunt, et que le total même de cet emprunt suffirait à peine aux préparatifs seuls d'une guerre sérieuse. Nous aimons mieux espérer que le Piémont pourra employer la seconde partie de l'emprunt à des travaux pacifiques d'utilité publique, dans lequel cas, certes, les souscripteurs ne lui manqueraient pas, malgré l'énormité relative de la dette sarde. Le changement radical que les derniers jours ont opéré dans la question de l'Italie, autorise parfaitement cet espoir, dont la réalisation réjouirait l'Europe économique tout entière.

Déjà les effets de la nouvelle phase dans laquelle vient d'entrer la question d'Italie, se manifestent dans l'activité renaissante des affaires. Nous n'en citerons pour preuve que le résumé suivant des bilans hebdomadaires de la *banque d'Angleterre*.

	3 février.	9 février.	16 février.	23 février.	2 mars.
Encaisse..............	19,963,319	20,153,490	20,429,978	2,814,781	20,650,474
Portefeuille...........	16,785,549	16,512,809	16,442,985	16,256,850	16,782,980
Circulation active......	21,806,470	21,412,000	21,299,293	21,088,273	21,368,042
Comp. cour. du Trésor.	7,026,233	7,329,287	7,620,255	7,819,784	8,315,065
Comptes cour. divers...	14,582,157	14,484,986	14,538,898	14,617,172	13,955,063

Ainsi donc, l'encaisse qui, sous le découragement du monde d'affaires pendant le mois dernier, était monté de 19,963,319 liv. st. à 20,814,781, est descendu le 2 mars à 20,650,474 liv. st.; les comptes courants divers, qui avaient atteint le 23 février le chiffre de 14.6 millions, se trouvent, le 2 mars, réduits à 13.9 millions; par contre, la circulation active, tombée entre les 3 et 23 février, de 21.8 à 21 millions, remonte à 21.4 millions, et le portefeuille, tombé de 16.8 à 16.2 millions, atteint derechef au 2 mars, son chiffre du 3 février. Mentionnons à cette occasion une curieuse statistique que vient de publier la banque d'Angleterre sur ses *achats et ventes d'or*

en 1858. Le chiffre total de l'or acheté a été de 10,823,986 liv. st., dont 8,894,875 liv. st. en lingots, et le reste en monnaies étrangères ; le chiffre de l'or vendu est de 2,712,196 liv. st., dont 2,509,954 liv. st. en lingots, et 202,242 liv. st. en monnaies étrangères; les payemens d'or anglais au public ont été de 2,985,962 liv. st., et les recettes de 2,415,664 ; on a reçu 880,500 liv. st. de la monnaie pendant la même période.

Les effets des craintes de guerre en février, d'une part, et des espérances pacifiques en mars, d'autre part, ressortent mieux encore du tableau qui suit des cours des valeurs sur les principales bourses d'Europe :

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS — CHEMINS DE FER.		1er FÉVR.	15 FÉVR.	28 FÉVR.	DIFFÉRENCE du 1er au 28 févr. + hausse. — baisse.	7 MARS.	du 28 février au 7 mars. + hausse. — baisse.
Londres..	Consolidés............	95 3/8	95 1/8	95 5/8	+ 2/8	96	+ 3/8
	Banque d'Angleterre..	230	229	228	— 2.	230	+ 2.
	Espagne 3 o/o ext....	44 3/4	44 3/4	44	— 3/4	44 3/4	+ 3/4
Vienne...	Métalliques 5 o/o.....	78.25	77.75	73.50	— 4.75	75	+ 1.50
	Act. de la Banque....	930	932	865	— 65	900	+ 35.
	Empr. nat de 1854...	80.15	79.50	76	— 4.15	82	»
	Chemins franco-autr..	232	231.60	227	— 5.	235.75	+ 8.75
	Crédit mob. autrich..	213	212	185	—28.	194	+ 9.
	Ch. Lomb.-Ven. (Sud).	96	92	88	— 8.	93	+ 5.
	Change sur Londres..	104.30	105.10	109.25	+ 4.95	106.50	— 2.75
	— Paris....	41.45	41.70	43.30	+ 1.85	43.50	+ 0.20
Berlin...	Empr. 4 o/o de 1853..	95	94 1/2	94 1/4	— 3/4	93	— 1 1/4
	— 4 1/2 o/o volontaire	101	100	100	— 1.	99 1/2	— 1/2
	Banque de Prusse....	139 1/2	138	131	— 8 1/2	132	+ 1.
Francfort.	Métall. autrich. 5 o/o..	76	72	66 1/2	— 9 1/2	67	+ 1/2
	4 1/2 autrichien......	74 1/2	74	68 1/2	— 6.	69 1/2	+ 1.
Amsterd..	Intégrales 2 1/2 o/o....	64 7/16	64 9/16	63 7/16	— 1.	62 9/16	— 14/16
Bruxelles.	4 1/2 o/o de 1853.....	98	98 4/8	97 7/8	— 1/8	98 3/8	— 4/8
	3 o/o de 1838.........	74	74	74	s. v.	73 1/2	— 1/2
	Banque nationale.....	113 3/4	114	110 1/2	— 3 1/4	109 3/4	— 3/4
Madrid...	3 o/o intérieur........	41.70	41.65	41.70	s. v.	41.60	— 0.10
	Nouveau différé......	30.80	30.90	30.90	+ 0.10	30.90	s. v.

Soit donc une baisse forte et sans exception, du 1er au 28 février, et par contre une hausse presque aussi générale quoique pas encore aussi forte, dans la première huitaine de mars. Puisse ce revirement se maintenir et l'amélioration des cours se consolider sérieusement!

J. E. HORN.

BULLETIN.

COMPTE RENDU DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE EN 1858.

Extrait du rapport présenté par M. le comte CH. DE GERMINY, gouverneur.

Observations générales. — Avant d'entrer dans l'examen des faits de service accomplis depuis un an, nous vous devrions peut-être, messieurs, quelques observations générales, si tout ce qu'on peut dire de la banque et de son utilité n'était notoire et parfaitement senti.

Bornons-nous, si vous le permettez, à justifier, par le simple récit de ses actes, ses droits au premier rang qu'elle occupe dans la considération publique.

Ses opérations peuvent être, suivant les circonstances, plus ou moins actives ou plus ou moins profitables à vos intérêts d'actionnaires; en tous cas, sa raison d'être reste la même, le bien qu'elle fait n'a d'autres limites que le cercle de prudence dans lequel ceux qui l'administrent ont le devoir et tiennent à honneur de la maintenir. Avant de la juger par les opérations qui, chaque année, sont l'objet de notre rapport, permettez-nous de proposer à votre attention un fait exceptionnel et considérable accompli pendant l'exercice 1858.

A la fin de l'année 1857 huit compagnies, ayant à émettre un nombre suffisant d'obligations pour se procurer un capital de 246 millions et demi, se sont présentées et ont demandé l'ouverture d'un crédit qui permît, dans leur intérêt comme dans celui du crédit public, de ne pas précipiter la négociation de leurs titres. Ces huit compagnies étaient celles d'Orléans, de Lyon-Méditerranée, de l'Ouest, du Dauphiné, des Ardennes, de l'Est, du Midi, de Lyon à Genève.

La banque ayant assuré, dès le commencement de 1858, à ces grandes entreprises des ressources provisoires, le placement de leurs obligations a commencé à Paris le 13 janvier 1858, et plus tard dans les principales villes de France, par l'intermédiaire des succursales de la banque. Il a procuré la réalisation de 617,766 titres, au prix moyen de 276 fr. 60 c., pour la somme de 170,885,168 fr. 69 c.

Il restait à la date du 5 juillet dernier à négocier 271,000 obligations, c'est-à-dire un peu plus du tiers de l'émission autorisée par le gouvernement pour 1858.

Une souscription ouverte du 5 au 10 juillet à la banque centrale et dans les départements, par les soins de MM. les receveurs généraux, a atteint le chiffre de 986,887 obligations,

Savoir..................... 562,298 pour Paris,
— .... 424,589 pour les départements.

Soit trois fois et demie la quantité restant à émettre.

L'empressement des souscripteurs à se libérer par anticipation a prouvé qu'il n'y avait rien d'exagéré dans les demandes.

Le 31 août, un mois avant l'échéance du second terme, 52,713,000 fr. sur 75 millions étaient encaissés, et le 30 septembre, deux mois avant l'échéance du dernier terme, il restait à verser moins de 14 millions. Enfin la banque n'a eu à exercer son recours pour l'entière réalisation du capital, que contre 23 souscripteurs, absents ou décédés, représentant ensemble 233 obligations.

Le 1er décembre 1857 le cours moyen des obligations des huit compagnies était de 265 fr. 18 c. La moyenne des prix de vente, tant par la banque directement que par la souscription, est de 274.50, différence 9 fr. 32 c.; soit, pour 890,535 obligations, 8,299,786 fr. 20 c. de bénéfice réalisé par les compagnies.

Si l'on compare le cours moyen au 1er décembre 1857, de 265.18, au cours moyen de la valeur des mêmes titres au 1er décembre 1858, soit 302.97, on peut encore observer un résultat intéressant, à savoir que les obligations ont été conduites à une plus-value de 28 fr. 47 c., soit pour 890,535 titres, 25,353,000 fr.

L'intermédiaire de la banque, sans compromettre aucun des intérêts qui lui ont été confiés, a donc été utile à tous.

Taux de l'escompte. — L'abondance des espèces a permis cette année à la banque de réduire le taux de ses escomptes.

Ce taux, fixé à 5 0/0 au commencement de 1858, est descendu à 4 1/2 0/0 le 8 février.

A 4 0/0 le 19 du même mois.

A 3 1/2 0/0 le 11 juin.

A 3 0/0 le 24 septembre, taux actuel.

De la masse des opérations, tant à Paris que dans les succursales. — Le total général des opérations avait atteint en 1857 le chiffre énorme de 6 milliards 65 millions.

Le chiffre de l'année 1858 a été inférieur; mais il atteint encore celui de 5,213,900,000 fr.

De l'escompte des effets de commerce, de leur marche, du portefeuille. — L'escompte des effets de commerce a suivi la même marche décroissante que celle des opérations.

En 1857 le chiffre des escomptes s'était élevé à.......	5,600,000,000 fr.
En 1858 ce chiffre est descendu à....................	4,561,000,000
Diminution................	1,039,000,000 fr.

Au 17 juin 1858 le portefeuille de la banque centrale et des succursales présentait un solde de................................ 348,814,600 fr.

C'est le minimum de l'année. Au 14 janvier 1858, ce solde s'était élevé à.................................. 543,934,500 fr.

Chiffre le plus important qu'il ait atteint dans cet exercice.

Aujourd'hui, 27 janvier 1859, le solde est de......... 469,754,100 fr.

Des avances sur effets publics, chemins de fer et autres valeurs (Paris et succursales). — Cette nature d'opérations a présenté pour l'année qui vient de s'écouler une notable activité.

Indépendamment des crédits ouverts aux compagnies de chemins de fer

dans le cours de l'année, il a été avancé sur effets publics.	247,967,360 fr.
Sur actions et obligations de chemins de fer..........	348,189,580
Sur obligations du Crédit foncier....................	3,375,700
Total des avances............	599,532,640 fr.
En 1857 les avances sur ces diverses natures d'effets ne s'étaient élevées qu'à..................................	354,870,700
Augmentation pour 1858..........	244,661,940 fr.

Le solde de ce compte, au 24 décembre 1858, était de...	137,223,000
Il est aujourd'hui de.................................	134,372,800

Des transactions avec le trésor. — Le 1er juillet 1858, le trésor a remboursé à la banque 5 millions sur l'avance de 75 millions à lui faite en 1852.

Il reste lui devoir aujourd'hui 45 millions.

Des réserves métalliques. — Les encaisses de la banque et de ses succursales se sont maintenus cette année à un chiffre supérieur à celui de l'année dernière.

Leur minimum, en 1857, a été de....................	181,000,000 fr.
Au 4 janvier 1858, leur minimum était de...........	243,000,000
Augmentation..........	62,000,000 fr.

Le maximum, au 18 septembre 1858, a été de 595 millions.

Au 24 décembre 1858, le chiffre de l'encaisse était de 558,595,600 fr.

Aujourd'hui, 27 janvier, il est de 523,425,000 fr.

De la circulation des billets. — La circulation des billets émis par la banque centrale et ses succursales s'élevait, au 1er janvier 1858, à 564,012,000 fr.

Au 24 décembre 1858, à..........................	706,462,000
Le maximum, au 30 octobre 1858, était de...........	732,787,300
Le minimum, au 28 décembre 1857, était de.........	547,932,700
Le chiffre, aujourd'hui 27 janvier 1859, est de........	744,152,100

Des mouvements généraux des espèces, des billets et des virements dans la banque centrale. — Ces divers mouvements, bien que légèrement inférieurs à ceux de l'année 1857, qui donnaient un chiffre de 32 milliards et demi, s'élèvent encore au chiffre formidable de 30,637,000,000 fr.

La diminution que nous signalons porte sur les trois natures d'opérations : espèces, billets et virements.

Des effets au comptant. — Le nombre des effets encaissés en 1858 est légèrement supérieur à celui de l'année précédente; en 1857, il s'élevait à 833,000

effets pour une somme de..............................	1,137,000,000 fr.
En 1858 il s'élève à 948,000 effets pour..............	1,257,000,000
Augmentation.............	120,000,000 fr.

Des comptes courants. — En 1857 le maximum des comptes courants a

été de..	150,605,000 fr.
Le minimum de......................................	104,052,000
En 1858 le maximum, au 4 septembre, était de......	175,703,000
Le minimum, au 17 février, de......................	111,135,500

Des billets à ordre tirés de la banque centrale sur les succursales, et vice versâ. — Une légère augmentation dans l'importance du mouvement de cette nature d'opérations s'est produite pour l'année 1858 comparativement à 1857.

En 1857, le total des billets à ordre délivrés par la banque centrale et ses succursales était de		506,140,000 fr.
En 1858 les billets à ordre délivrés par la banque centrale se sont élevés à	214,400,000 fr.	
Ceux délivrés par les succursales à	306,240,000	
	520,640,000	520,640,000
Augmentation pour 1858		14,500,000 fr.

Du service des recettes en ville et dans la banlieue. — L'importance de ce service n'a pas été moindre que celle de l'année 1857, bien que le chiffre des effets encaissés en 1858 donne une somme inférieure à celle de l'année précédente, le nombre des effets ayant augmenté comparativement à celui de 1857.

Ainsi en 1857 le nombre des effets ne s'élevait qu'à :

	2,318,000 pour une somme de	3,196,000,000
En 1858, le nombre des effets est de	2,347,000 pour une somme de	2,786,000,000
Augmentation	29,000 effets. Diminution.	410,000,000

Des effets en souffrance dans la banque centrale. — Le compte d'effets en souffrance a été débité dans le courant de l'année 1858

d'une somme de		628,213 fr. 81 c.
Il a été recouvré sur ces créances	467,283 fr. 80	
Sur des créances antérieures à 1858	6,602 34	
	473,886 14	

La différence a été réglée par profits et pertes.

Du service de la caisse des dépôts des titres. — Le mouvement a été à peu près celui de l'année dernière; le solde de ces titres représente une valeur d'environ 700 millions.

Des succursales. — Les opérations des succursales ont donné en 1857 un

total de	3,615,800,000 fr.
Ce total, pour 1858, offre le chiffre de	2,922,800,000
Diminution en 1858	693,000,000 fr.

Les produits de 1857 se sont élevés à	21,000,000
Ceux de 1858 à	11,500,000
Diminution	9,500,000 fr.

Les succursales de Carcassonne et Poitiers, dont la création a été autorisée par un décret du 29 novembre 1856; celles de Bar-le-Duc, Laval, Sedan et Tours, par celui du 17 juin 1857, ont commencé à fonctionner dans le courant de l'année 1858.

Agen, Bastia, Bayonne et Brest ont été autorisées par un décret du 26 juin 1858.

Les quatre succursales ci-dessous désignées se trouvent, en 1858 comme en 1857, les premières dans l'ordre de l'importance de leurs opérations, mais avec une sensible réduction, sauf la succursale de Lille :

Ainsi Marseille, dont les opérations s'étaient élevées en 1857 à	656,434,000 fr.
ne donne en 1858 que	370,314,000
Diminution	286,120,000 fr.
Lille, en 1857	230,710,000 fr.
en 1858	267,110,000
Augmentation	36,400,000
Lyon, en 1857	391,800,000 fr.
en 1858	246,400,000
Diminution	145,400,000 fr.
Bordeaux, en 1857	282,400,000 fr.
en 1858	213,300,000
Diminution	69,100,000 fr.

Sept succursales présentent des pertes, savoir :

Arras	12,773 fr.	46 c.
Carcassonne	35,252	55
Laval	35,905	21
Poitiers	40,307	49
Saint-Lô	13,923	13
Sedan	33,143	98
Tours	30,166	56
	201,472 fr.	38 c.

Les six dernières de ces succursales n'ont commencé leurs opérations que dans le courant de l'année, et n'ont pu couvrir leurs frais de premier établissement.

Des dépenses de la banque centrale et des succursales. — Les dépenses ordinaires de la banque centrale se sont élevées à........ 2,669,995 fr. 91 c.

Celles des succursales à	2,894,361 »
Total	5,564,356 fr. 91 c.

non compris les transports d'espèces.

Des dividendes. — Le dividende du premier semestre de l'année qui vient de s'écouler a été, vous le savez, messieurs, de.......... 66 fr. par action.

Celui du deuxième semestre est de	48 —
Soit pour l'année	114 fr. par action.

Ce trop modeste résultat a pour cause les suites de la crise de 1857, le ralentissement des affaires et l'obligation de partager entre un nombre double d'actions nos produits annuels.

Le nouveau capital versé est resté improductif pendant le deuxième semestre de 1858. Il y a mieux à en attendre en 1859 par l'emploi qu'en devra faire M. le ministre des finances pour la consolidation de la dette flottante, ou bien encore par son affectation partielle à des avances au syndicat des chemins de fer, en attendant cette consolidation.

LETTRE DE M. DE LAUNAY SUR LA LÉGISLATION DES SUCRES, A M. JULES ANCEL, DÉPUTÉ AU CORPS LÉGISLATIF, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU HAVRE.

Mon cher monsieur,

Au moment où le bruit circule d'un projet de remaniement de la loi sur les sucres, j'aime à me persuader que notre administration n'a pas pris cette résolution sans avoir, cette fois, l'intention de résoudre enfin cette question (qui, depuis tantôt un demi-siècle, a été le sujet d'une législation contradictoire qui n'a abouti qu'à des déceptions) de manière à ce qu'il n'y ait plus lieu à y revenir, et à cet effet, de faire table rase des causes qui, jusqu'ici, ont été un obstacle à une telle solution.

Ces causes sont : 1° les droits élevés auxquels les sucres sont généralement soumis en France ; 2° les taux différentiels de ces droits, selon les espèces, les qualités et les provenances de cet article ; 3° le rendement estimé au raffinage, servant de base au drawback alloué, par notre tarif actuel des douanes, à l'exportation de France du sucre raffiné de fabrication française.

Ces trois causes combinées ont pour effet : d'abord de s'opposer à l'augmentation de la consommation du sucre, en France, en l'empêchant d'y pénétrer dans les masses, augmentation qui, si elle ne produisait pas celle du revenu du trésor public, sous une réduction des droits sur cet article, maintiendrait au moins, j'en suis convaincu, ce revenu à son chiffre NET actuel ; en second lieu, de priver notre marine marchande du fret que lui procurerait cette augmentation, *naturellement*, sans le secours du drawback, moyen *artificiel* employé aujourd'hui, dans ce but, et qui constitue le trésor public français en perte d'une portion impo tante de ses recettes provenant de cette branche d'impôt. — M. le nistre des finances du reste doit savoir à quoi s'en tenir sur le mont de cette perte, ou, si l'on veut, de cette subvention du trésor p l'exportation de France du sucre raffiné, avec prime, augmentant c que année [1].

---

1. D'après le *Moniteur*, les exportations de France de sucre raffiné, c prime, ont été :

Dans cet état de choses, sur lequel notre administration doit avoir aujourd'hui les yeux ouverts, que compte-t-elle faire?

Si j'ai été bien renseigné à ce sujet, elle se proposerait d'augmenter le chiffre du rendement au raffinage, qui sert aujourd'hui de base au drawback; de réduire graduellement, dans une période de cinq années, les droits auxquels sont soumis dans ce moment, en France, les diverses espèces de sucres; et, dans la même période, de niveler graduellement enfin ces droits.

Mais, à mon avis, ce ne seraient là aujourd'hui que des demi-mesures. L'on me dira peut-être que les deux dernières ont été, dans le temps, adoptées par l'Angleterre. Cela est vrai, et je n'aurais aucune objection à faire à leur égard, si notre administration les avait aussi adoptées, de son côté, à la même époque que l'administration anglaise; mais aujourd'hui la France, relativement à ce point, demeure en arrière de l'Angleterre de toute l'avance qui a été prise sur elle par cette dernière, laquelle s'est ainsi placée dans une position d'où elle domine complétement, dans ce moment, le commerce du sucre, en même temps que ce commerce fournit un aliment important à sa navigation et à l'échange de ses propres produits. Quant à l'augmentation du chiffre du rendement, estimé par notre législation actuelle au raffinage du sucre, cette augmentation ne ferait qu'atténuer plus ou moins, selon son importance, la perte causée au trésor public français par le régime actuel, ainsi que je vais entreprendre de le démontrer :

Le rendement au raffinage en sucre raffiné provenant du sucre brut du type sur lequel est alloué le drawback n'est, on le sait, *estimé* par notre législation actuelle qu'à 75 0/0, tandis qu'en *réalité* ce rendement est au moins de 80 0/0 pour les sucres de canne, et de 85 0/0 pour le sucre de betterave [1].

En 1857, de	339,302	quintaux métriques.
En 1858, de	568,088	dito dito.

Augmentation de ces exportations en 1858. 220,786 quintaux métriques.

D'un autre côté, d'après le tableau général du commerce de la France, publié par l'administration des douanes françaises, les primes payées sur les 339,302 quintaux métriques ci-dessus de sucre raffiné exporté en 1857 ont été de 26,287,001 fr. (dont 297,230 fr. sur sucres français et 25,989,711 sur sucres étrangers.) Dans cette proportion, les primes payées sur les 560,088 quintaux métriques de sucre raffiné exportés en 1858 devront s'élever au moins à 42,000,000 fr., dont l'on peut estimer, au bas mot, que le *cinquième* a été consacré à une subvention au moyen de laquelle le sucre raffiné exporté de France *a été fourni aux consommateurs étrangers à meilleur marché qu'aux consommateurs français!!!*

1. J'ai, concernant ce dernier rendement, des renseignements de l'exactitude desquels je n'ai aucun doute, en raison de la source d'où je les tiens.

D'un autre côté, il est notoire qu'il n'existe au raffinage des sucres qu'un faible déchet qui n'excède pas 2 0/0, tout ce qui ne ressort pas de cette opération en sucre raffiné au premier degré du sucre brut du type précité en ressortant en produits secondaires, tels que *lumps*, *bâtardes*, *vergeoises*, *mélasses*. — Ainsi, sous le déchet de 2 0/0 au raffinage, ces divers produits secondaires en sus des 100 kilog. de sucre raffiné au premier degré, sont de 22.50 kil. pour les sucres de canne, et de 15.30 kil. pour le sucre de betterave.

D'après ces explications, voici les opérations auxquelles donne lieu le drawback sous le régime actuel :

Par une première opération l'on acquitte ou l'on achète à l'acquitté, dans le premier cas sous, et dans le second cas avec accompagnement d'une quittance de la douane française, donnant droit au drawback, 133 kil. 1/3 de sucre brut de canne des colonies françaises, ou étranger, à l'un des droits actuels du tarif français, dont le taux est parfaitement indifférent du reste aux fabricants français de sucre raffiné destiné à l'exportation, à qui le montant de ce droit, quel qu'il soit, est *intégralement* remboursé par la douane française, par chaque 100 kil. de sucre raffiné qu'ils exportent.

Par une seconde opération l'on acquitte ou l'on achète à l'acquitté une autre partie de sucre de canne brut des colonies françaises, ou indigène de betterave, laquelle, au rendement *réel* au raffinage, produit 100 kil. de sucre raffiné que l'on exporte, plus, selon ce rendement, une certaine quantité de produits secondaires.

Ces deux opérations combinées ont ainsi pour résultat d'introduire dans la consommation en France, *quittes de droit*, non-seulement les 133 kil. 1/3 de sucre brut provenant de la première opération, mais encore les résidus en produits secondaires provenant des 100 kil. de sucres raffinés exportés.

La douane française n'alloue pas *ostensiblement* de drawback sur le sucre raffiné provenant du sucre brut indigène de betterave ; mais cela n'empêche pas les fabricants français d'introduire ce sucre dans leurs opérations de raffinage pour l'exportation. J'ai dit plus haut que ce sucre produisait au raffinage au moins 85 0/0. En raison de ce rendement, les fabricants français de sucre raffiné destiné à l'exportation l'emploient aujourd'hui plutôt que les diverses espèces de sucre de canne, partout où ils peuvent se le procurer à un prix égal à ceux de ces derniers sucres : et c'est en conséquence sur ce fait que j'ai établi les calculs qui suivent :

Au rendement *maximum* au raffinage de 85 0/0, 117.66 kilog. de sucre brut de betterave produisent 100 kilog. de sucre raffiné, plus 15,30 kilog. résidus de ce dernier.

Au droit de 54 fr., les deux dixièmes compris, par 100 kilog., dont est passible, par notre législation actuelle, le sucre brut indigène de bette-

rave, les 117.66 kilog. de ce sucre donnent................ 63 fr. 54 c.

Au même droit, les 133 kilog. 1/3 de sucre brut de canne de la première opération, plus les 15.30 kilog. résidus du raffinage des 117.66 kilog. de sucre brut de betterave de la seconde opération, ensemble 148.63 kilog. introduits *quittes de droit* dans la consommation de la France, par suite de ces deux opérations, auraient rendu au trésor public.......... 80 fr. 26 c.

d'où il suit que ces deux opérations se résument en une perte pour le trésor public, de.................................. 16 fr. 72 c. par 100 kilog. de sucre raffiné exporté.

Maintenant supposons que, par un changement dans notre législation actuelle, le rendement *maximum* des diverses espèces de sucre brut de canne, du type sur lequel est alloué le drawback, soit élevé à 80 0/0, que l'on estime être son chiffre *réel*, et que le drawback, à l'exportation de France du sucre raffiné, soit basé sur ce chiffre, dans cette hypothèse les deux opérations qui précèdent se calculeraient ainsi :

117.66 kilog. de sucre brut de betterave au rendement *maximum* de 85 0/0, produisant 100 kilog. de sucre raffiné, et 15.30 de produits secondaires, au droit de 54 fr., les deux dixièmes compris, par 100 kilog., donnent comme ci-dessus.................................. 63 fr. 54 c.

Au même droit et au rendement *maximum* de 80 0/0, 125 kilog. de sucre brut de canne (produisant 100 kilog. de sucre raffiné), auxquels il faut ajouter 15.30 kilog. de produits secondaires, résidus du raffinage des 117.66 kilog. de sucre de betterave ; ce qui donne ensemble 140.30 kilog. de sucre brut ou produits secondaires, introduits *quittes de droit* dans la consommation de la France, auraient rendu au trésor public.. 75 fr. 76 c.

D'où résulte pour le trésor public une perte de......... 12 fr. 22 c. par 100 kilog. de sucre raffiné exporté.

L'on peut voir que les éléments constitutifs de ces calculs sont : 1° le rendement au raffinage des sucres ; 2° les droits différentiels auxquels cet article est aujourd'hui soumis en France, selon les espèces et les provenances; 3° enfin les taux de ces droits, point le plus important pour le trésor public, dont la perte causée par le drawback est d'autant plus forte, que les droits sont plus élevés. Cette circonstance paraît avoir échappé à la considération des auteurs de la loi actuelle, quand, par cette loi, ils ont augmenté les droits sur les sucres coloniaux français ! ! !

Des changements dans ces trois éléments, dans le dernier surtout, modifieraient plus ou moins ces calculs ; mais, quels que fussent ces changements, aussi longtemps qu'un rendement quelconque au raffinage, fût-ce même celui *réel*, sera fixé comme base du drawback, et que le drawback, à l'exportation de France du sucre raffiné, consistera dans le

remboursement du droit entier du sucre brut appliqué au sucre raffiné exporté, aussi longtemps, dis-je, que ce régime sera maintenu, le trésor public continuera d'être en perte de la portion de ce droit incombant aux produits secondaires du raffinage qui, sous ce régime, entrent en franchise complète d'impôt dans la consommation de la France.

En résumé, il n'existe, à mon avis, aucun autre remède à un tel état de choses que celui que j'ai déjà depuis longtemps, et à plusieurs reprises, proposé, et qui consisterait dans l'adoption d'un droit *unique* modéré, perçu à l'acquittement pour la consommation en France, et rendu à l'exportation de France, des sucres de toutes espèces, de toutes qualités et de toutes provenances, indistinctement et uniformément, bruts, terrés et raffinés [1], mesure, du reste, qui dans l'intérêt de nos colonies à sucre, devrait être accompagnée de l'émancipation commerciale de ses possessions.

Enfin, je suis convaincu que tous les expédients nouveaux, en dehors de ces conditions, auxquels notre administration pourra avoir recours pour le règlement définitif de cette question, seront encore une fois une besogne à recommencer!

Pour moi, je pense que le précepte du poëte latin,

« *Nocturna versate manu, versate diurna* »

reproduit dans ce vers d'un de nos grands poëtes nationaux,

« Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage, »

a été depuis assez d'années appliqué par notre administration à des essais infructueux, en vue de la solution de cette question des sucres, et qu'il est plus que temps d'en finir avec cette perplexe et fatigante affaire!

Sur ce, mon cher monsieur, je prie *Dieu* que les lois à la discussion et au vote desquelles vous êtes appelé à concourir, soient des causes de prospérité, de bien-être, de contentement et de paix pour notre commune patrie!

J. B. DE LAUNAY.

Havre, ce 23 février 1859.

---

1. Le déchet au raffinage des sucres étant, ainsi que tous les autres frais de cette opération, compris dans le prix *vénal* du sucre raffiné, c'est à tort que, par le drawback, l'on rembourse aux exportateurs de ce sucre le droit entier du sucre brut d'où il provient ou est censé provenir!

CORRESPONDANCE.

Nous publions la lettre adressée par M. de Coninck au directeur du *Journal des Economistes*, en réponse à notre refus d'insérer les observations qu'il nous avait envoyées sur l'isthme de Suez. Nous ne dirons qu'un seul mot au sujet du premier reproche que nous adresse M. de Coninck. Nos lecteurs jugeront si les termes honorables dont nous nous sommes servis à l'égard de sa lettre, et si le fait seul de motiver par mesure d'exception notre refus sur la ligne de conduite générale du *Journal des Economistes*, ne signifiaient pas précisément le contraire du *ridicule* auquel notre correspondant prétend qu'on l'expose. Dire que ses idées méritent la publicité (idées qu'il a exposées dans diverses brochures), c'était déclarer qu'on n'entend *mettre l'éteignoir* sur aucune question, sans qu'on se crût pourtant autorisé à dire soi-même tour à tour le pour et le contre pour donner satisfaction à un correspondant. Les devoirs de l'impartialité ne vont pas jusqu'à déverser le blâme et l'ironie après qu'on a donné l'éloge et l'encouragement. Quant au mot de *patronner* qu'on nous reproche, il est parfaitement entendu que nous ne l'appliquons point à telle ou telle entreprise particulière en elle-même, mais au percement de l'isthme de Suez. Nous avons fait des vœux pour le succès de l'œuvre de M. de Lesseps, mais nous ne patronnons que le percement de l'isthme de Suez comme entreprise générale de civilisation, de même que nous patronnons les chemins de fer contre les aubergistes et les maîtres de poste, les bateaux à vapeur contre la vieille batellerie, les distances abrégées contre les distances prolongées, tout ce qui facilite le commerce contre tout ce qui lui fait entrave, soit de par la nature, soit de par les hommes. Nous laissons aux recueils financiers et aux brochures particulières le soin de discuter compendieusement si la chose donnera de beaux bénéfices aux actionnaires, si les petits capitaux feront bien ou mal de s'y placer, etc., etc. Ce ne sont point nos affaires, ce qui ne nous empêche pas de trouver fort bon qu'on discute tous ces points assurément importants, pourvu que ce soit ailleurs que chez nous. Voilà le sens de notre refus d'insertion et toute notre réponse à l'honorable M. de Coninck, ne reconnaissant au percement de l'isthme de Suez qu'une valeur purement *esthétique*, et soutenant qu'il ne serait, comme est la rue de Rivoli, toujours selon l'auteur de la lettre, pour la ville de Paris, qu'un grand embellissement obtenu au prix d'un immense sacrifice.

H. BAUDRILLART.

EXTRAIT DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES (*Numéro de février* 1859).

« Nous avons reçu de l'honorable M. de Coninck une lettre destinée à combattre l'approbation donnée par le *Journal des Économistes* au projet de percement de l'isthme de Suez. C'est avec regret que nous ne lui donnons point la publicité que méritent les idées de notre contradicteur; mais notre dessein n'est point d'ouvrir un débat sur un projet que le *Journal des Économistes* patronne comme une entreprise d'un haut intérêt pour le commerce du monde, et en faveur duquel il s'est engagé à plusieurs reprises. Nous ne pouvons, même avec le plus grand désir d'impartialité, admettre le pour et le contre dans une question de cet ordre.

« Signé : HENRI BAUDRILLART. »

Monsieur le Gérant responsable du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Havre, 17 février 1859.

« Monsieur,

« Vous avez refusé d'insérer dans votre numéro du mois de février la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 31 janvier, sur le percement de l'isthme de Suez.

« Vous deviez, monsieur, passer cette lettre sous silence si vous ne vouliez pas la publier. Dire à vos lecteurs que je suis d'une opinion contraire à la vôtre, et à celle généralement émise, sur le percement de l'isthme de Suez, envisagé comme opération commerciale, sans leur dire les raisons sur lesquelles je me fonde, c'est m'exposer à un ridicule que je ne saurais accepter.

« J'use donc de mon droit en informant vos lecteurs qui désireraient se former une opinion sur le mérite de votre refus d'insertion, qu'en envoyant un timbre-poste de 20 cent. à l'imprimerie du Commerce, au Havre, ils recevront ladite lettre [1].

« J'ai toujours pensé que : *du choc des opinions jaillit la lumière*, et que jamais question n'a été éclairée en posant dessus un éteignoir!

« En m'abonnant au *Journal des Économistes*, j'ai cru m'abonner à un journal exclusivement voué à la science et à la statistique, et non à un journal qui déclare *patronner* telle ou telle entreprise commerciale, se chargeant de chanter ses louanges, et prétendant empêcher toute critique d'arriver sous les yeux de ses lecteurs, même celle venant des contradicteurs dont il dit que les idées méritent la publicité. Je regrette profondément mon erreur.

« Agréez, monsieur le gérant, mes salutations très-empressées.

« FRÉDÉRIC DE CONINCK. »

---

1. *Lettre sur le percement de l'isthme de Suez; Réponse au journal l'*Isthme de Suez; *Seconde et dernière réponse au journal l'*Isthme de Suez. 50 *centimes chaque brochure. Envoyer trois timbres de* 20 *c. pour recevoir* franco : *au Havre, à l'imprimerie du Commerce, quai d'Orléans,* 9; *à Paris, à la Librairie nouvelle, boulevard des Italiens.*

SOCIETÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 février 1858.

SUR LA LIMITATION DES ÉMISSIONS DE BILLETS PAR LES BANQUES.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient MM. Maurice Block, sous-chef au bureau de la Statistique générale, et Vidalin, ingénieur-hydrographe de la marine.

La discussion a porté sur l'émission de billets par les banques, à propos d'une question formulée en ces termes, par M. Courcelle Seneuil, professeur d'économie politique à l'Institut de Santiago, au Chili : « S'il est possible qu'une banque de circulation émette trop de billets. »

M. Courcelle Seneuil dit qu'il a proposé à la société l'examen de la question dont il s'agit, parce qu'elle lui semble la plus importante de celles que soulève l'important problème pratique de la liberté des banques. Voici comment il la comprend : si on suppose l'existence d'un régime de banques absolument libres sous l'empire du droit commun, pouvant, par conséquent, émettre indéfiniment et sans être gênées par aucune restriction légale, des billets payables à vue et au porteur, ces banques auront-elles le pouvoir de maintenir en circulation autant de billets qu'elles voudront? Seront-elles ou ne seront-elles pas contenues dans leurs émissions par la nature même des choses et le jeu libre des transactions commerciales? Pourront-elles maintenir en circulation plus de billets que n'en exigent les besoins d'échange existant sur le marché, de manière à altérer les prix par l'avilissement de la monnaie? Si elles le peuvent, M. Courcelle Seneuil dit qu'elles peuvent émettre *trop* de billets; si elles ne le peuvent, il dit qu'elles ne peuvent émettre trop de billets.

L'importance pratique de la question consiste en ceci : que si les banques de circulation, affranchies de toute restriction légale, sont contenues par le jeu libre des transactions et ne peuvent émettre trop de billets, il n'y a nul motif pour les réglementer et les restreindre en ce qui touche aux émissions; tandis que si, au contraire, elles pouvaient maintenir en circulation plus de billets que n'en exigent les besoins du marché, il pourrait y avoir lieu de réglementer leurs émissions.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, dit ne pas bien comprendre la question; il demande s'il n'est pas arrivé trop souvent, soit en Europe, soit en Amérique, que des banques aient été hors d'état de tenir leurs engagements, et si on n'est pas arrivé dans ce cas, à les accuser d'avoir émis trop de billets.

M. Courcelle Seneuil.—La question n'est pas de savoir si des banques libres peuvent abuser de leur liberté et mal faire ; mais de savoir si elles peuvent on non pécher par excès d'émission de billets. Certainement toute banque, libre ou privilégiée, peut escompter des effets de commerce qui ne sont pas payés à l'échéance ; elle peut prêter à long terme les capitaux qu'elle emprunte, par ses émissions, aux porteurs de billets ; les directeurs d'une banque constituée en société anonyme peuvent abuser d'une autre façon ; personne ne le conteste ; mais ces abus ne consistent pas en ce qu'on a émis trop de billets, et cela est si vrai qu'on les retrouve dans les banques qui n'émettent pas de billets à vue et au porteur.

Tout billet à vue et au porteur qui n'est pas payé à présentation n'a pas été émis à tort et en trop. L'abus n'a pas consisté dans l'émission du billet ; mais dans le *placement du capital* obtenu par l'émission. En effet, si l'abus a eu lieu par les émissions, on peut y chercher un remède dans un règlement des émissions ; si l'abus a eu lieu dans le placement et qu'on veuille le prévenir par un règlement, il faut voir si un règlement qui toucherait aux placements serait efficace ; et si l'abus est dans le placement seul, tous les règlements faits pour restreindre les émissions ne le préviennent en aucune manière, tandis qu'ils infligent à la production un dommage très-positif, en la privant des avantages qui résultent de la substitution du papier à la monnaie métallique. C'est la conclusion pratique à laquelle M. Courcelle Seneuil croit qu'on doit aboutir.

Le problème de la liberté des banques embrasse d'autres questions qui ne sont pas en discussion en ce moment, et qui pourraient faire l'objet d'entretiens ultérieurs. Pour cette fois, M. Courcelle Seneuil désirerait restreindre le débat à la question purement monétaire.

M. Horn, publiciste, est d'avis que précisément la dernière crise nord-américaine, que M. Léon de Lavergne vient d'invoquer, a jeté une grande lumière sur la question et permet de la résoudre négativement. Malgré la grande liberté, limitée plutôt nominalement qu'effectivement, dont jouissent les banques dans la plupart des États de l'Union, et malgré tous leurs efforts souvent hasardés pour étendre le cercle de leurs affaires, ce n'est aucunement la trop forte émission de billets qui les a mises en danger au jour de la crise. Les principales banques nord-américaines possédaient en août et septembre 1857 un encaisse qui dépassait largement le tiers de leur émission et qui atteignait même la moitié pour quelques-unes.

M. Horn juge en effet que la loi générale de l'offre et de la demande, le bon sens et la vigilance du public sont, à cet égard aussi, les meilleurs régulateurs. Tant que les banknotes sont échangeables à présentation contre espèces, une banque peut très-rarement excéder dans son émission les besoins de la circulation et les limites du crédit qu'elle mérite réellement, parce qu'aussitôt ses notes refluent vers ses caisses, pour être échangées contre espèces, et cela probablement dans une propor-

tion beaucoup plus forte que l'excès de l'émission. Ce qui, lors de la dernière crise, a mis les banques américaines en danger; ç'a été l'abus qu'elles avaient fait des dépôts. Elles prennent des dépôts révocables instantanément (*at-eall*) ou après un avis préalable de 8-15 jours, et elles se servent de cet argent pour faire des avances de 2-3 mois ou pour escompter des effets de commerce d'une échéance également longue. Il est très-naturel que dans un moment de panique la majeure partie des dépôts étant aussitôt réclamée, tandis que la banque ne peut faire rentrer ses créances que successivement et dans des intervalles plus ou moins longs, la banque se trouve dans de grands embarras et puisse être forcée à suspendre momentanément ses payements : la suspension peut même devenir définitive si, par suite de la gravité de la crise, les avances ne rentrent pas à leurs échéances et si les effets escomptés ne sont pas soldés. Au reste, l'opinion dans l'Amérique du nord ne se trompait aucunement sur la part de l'émission prétendue excessive dans la crise banquière; la preuve en est dans ce fait que le lendemain de la suspension des payements, en août et septembre 1857, les banknotes à New-York ne perdaient que de 1 à 2 0/0 contre la monnaie métallique.

M. L. Wolowski, président, formule des objections contre la théorie soutenue par MM. Courcelle Seneuil et Horn. Il craint que la liberté des banques ne produise ces deux résultats : premièrement la surabondance de la monnaie fiduciaire peut chasser la monnaie métallique de la circulation et même du pays; — deuxièmement la surabondance de la monnaie fiduciaire surexcite l'esprit de spéculation et ne tarde pas à amener des crises. Ces deux effets ont été produits en divers pays, à diverses époques par les émissions exagérées des banques.

M. Courcelle Seneuil. Aux deux questions posées par l'honorable président, il répond : 1° qu'il ne voit pas précisément en quoi consiste l'inconvénient d'une circulation de papier fiduciaire substituée à une circulation purement métallique. La meilleure, lorsque le public a la faculté de choisir à chaque jour et à chaque heure entre l'une et l'autre, est évidemment celle que le public préfère. Quant aux dangers d'une circulation de papier fiduciaire en cas de crise, il croit qu'ils seraient aussi médiocres avec des banques libres qu'ils pourraient être graves avec une banque unique et privilégiée. Aucun membre de la réunion ne peut penser qu'il y ait, en temps ordinaire, un inconvénient à ce que la monnaie métallique soit exportée ou fondue et remplacée par du papier; car si elle est exportée, l'étranger en fournit certainement la contre-valeur en marchandises. Cela ne touche, du reste, que très-indirectement à la question qui est en discussion.

La seconde question de M. le président va plus directement au but, ou plutôt c'est la question même en discussion, posée en d'autres termes. Si les banques libres ont le pouvoir d'émettre des billets en quantité illimitée, comme semble le croire M. Wolowski, elles peuvent causer une

hausse factice du prix de toutes les marchandises et encourager, comme on dit, la spéculation.

M. Courcelle-Seneuil ne pense pas qu'elles aient ce pouvoir, parce qu'il croit, ainsi que l'ont démontré Adam Smith et J. B. Say, à propos de la balance de commerce, « qu'une somme d'échanges et des habitudes commerciales données, un marché n'a besoin que d'une certaine quantité de monnaie; que si l'on introduisait sur ce marché de la monnaie un excédant de cette quantité, elle serait aussitôt exportée ou fondue, » par des motifs que tous les économistes connaissent et qu'il est inutile de rappeler.

Si cette proposition est vraie pour les introductions de monnaie par le commerce extérieur, elle n'est pas moins vraie pour les introductions de monnaie par les banques. Lorsque les banques émettent des billets en telle quantité qu'elles fournissent au marché plus de monnaie qu'il n'en a besoin, le commerce, ayant intérêt à exporter ou fondre la monnaie et ne pouvant ni exporter ni fondre les billets, les présente et en demande la conversion en espèces métalliques. Tant que les émissions continuent, les demandes de remboursement de la part du public ne cessent pas et les banques se trouvent contenues par la nécessité de faire face à leurs engagements : elles rencontrent une limite naturelle, infranchissable; et c'est pourquoi M. Courcelle-Seneuil croit qu'elles ne peuvent jamais, quelque vif que soit leur désir de forcer les émissions, tenir en circulation trop de billets ni altérer les prix. Leurs billets, pouvant être à chaque instant convertis en monnaie métallique, ne sauraient jamais tomber à un cours inférieur à celui de cette monnaie. Une différence de valeur entre les espèces et des billets payables à vue et au porteur est aussi impossible qu'une différence dans le niveau d'un liquide enfermé dans deux vases communiquants.

M. Courcelle Seneuil critique le bill de 1844 constitutif de la banque d'Angleterre. Ce bill, en limitant l'émission, fonctionne en sens inverse des besoins de la circulation, et la preuve en est dans la double violation qui en a été autorisée en 1847 et en 1857.

M. Paul Coq, publiciste, fait dépendre la solution de la question posée par M. Courcelle Seneuil de la nature et du mérite des opérations auxquelles une banque se livre. Il pense que cette proposition ainsi entendue ne présente pas de difficulté sérieuse.

Lorsque l'escompte et le prêt sont bien gérés dans une banque de circulation, chaque billet émis ayant dans le portefeuille ou dans l'encaisse, par une loi de parfaite concordance entre la sortie et l'entrée, sa contre-valeur, le public est par cela même invariablement garanti contre les abus de l'émission. De folles paniques peuvent bien un moment faire méconnaître les sécurités que présente cette situation; l'équilibre n'est pas moins constant. Au contraire, que la banque se soit montrée facile outre mesure dans l'escompte, ou qu'elle engage inconsidérément dans le prêt à long terme des capitaux qu'on peut lui redemander sur l'heure,

il est évident qu'alors le billet n'est plus que le résultat d'une émission abusive et pleine de périls. Dans ce système, le moindre choc doit placer la banque sous le coup d'une liquidation déplorable, ainsi que cela est arrivé dans ces derniers temps en Angleterre pour le *London-Banking Eastern corporation.*

Les abus possibles de l'émission tiennent donc essentiellement à une gestion imprudente ou malhabile ; théoriquement, la question revient à cela. Aussi M. Paul Coq est loin de voir un frein suffisant dans le reflux plus ou moins brusque, mais fatal, vers la banque, d'une quantité de billets repoussée par l'état même du marché; le remède ici arriverait souvent trop tard, suivant qu'il ressort du langage même d'Adam Smith invoqué à ce propos.

Si ces vérités n'étaient pas journellement obscurcies dans la pratique, il pourrait sembler inutile de les rappeler. Mais les terreurs folles de 1848, en face d'une gestion de la banque de France presque méticuleuse; la réduction des échéances en 1855 de 90 à 75 jours, pour faire pression sur le commerce et restreindre, par la diminution du chiffre des escomptes, celui de l'émission, l'intérêt, enfin, porté plus tard à 8 et 10 0/0 dans le même but, sont autant de faits qui prouvent que l'administration des banques de circulation est médiocrement édifiée sur le mérite des plus simples règles. L'on continue à gouverner l'émission suivant des lois de prétendue proportionnalité, eu égard aux espèces en caisse, lois que l'on enfreint un jour ou l'autre, au lieu de prendre invariablement son point d'appui sur la bonne matière escomptable.

Partir de l'état du portefeuille, de la solvabilité relative du négoce jour par jour, paraît à M. Paul Coq, un *criterium* beaucoup plus sûr, dans l'émission de la monnaie de papier, que d'attendre, pour modérer l'élan du monnayage, que le papier afflue au remboursement. Voilà comment le fait de l'émission en banque disparaît devant la question plus générale du mode d'opération.

M. Lavergne, membre de l'Institut, demande à ramener la discussion à son point de départ. Il ne s'agit pas de savoir si une banque qui conduit bien ses opérations émet trop de billets; mais, d'une manière absolue, si une banque quelconque, bien ou mal conduite, *peut* émettre trop de billets. La réponse à cette question ne lui paraît pas douteuse. Qu'est-ce qu'un billet de banque? c'est un billet qui porte l'engagement suivant : *Il sera payé en espèces, à vue, au porteur, une somme déterminée.* Dès l'instant qu'une banque est hors d'état de payer *en espèces, à vue, au porteur,* tous ceux de ces billets qui se présentent, elle a contracté plus d'engagements qu'elle n'en peut tenir, ou, en d'autres termes, elle a émis trop de billets. Sans doute cette impuissance où elle se trouve ne tient pas précisément à la quantité même des billets, elle tient surtout à la mauvaise administration en général, et peut provenir de plusieurs causes à la fois ou séparément : la banque peut n'avoir pas conservé en numéraire un

encaisse suffisant, elle peut avoir formé cet encaisse avec des dépôts qu'elle s'est engagée à rembourser à la première demande et qui par conséquent lui échappent au moment où elle en a besoin, elle peut avoir escompté du mauvais papier ou du papier à trop longue échéance, elle peut avoir un capital insuffisant ou l'avoir engagé dans de mauvais placements, etc. Quand il s'agit de rechercher les causes de la faillite de la banque, on doit tenir compte de chacune de ces fautes, l'émission des billets n'est qu'un effet, mais, par ce fait, la distinction entre ces deux opérations est toute théorique; l'émission excessive des billets est l'expression, la manifestation, la conséquence nécessaire et immédiate des fautes de la banque, c'est par l'excès de ses engagements et par l'impossibilité d'y faire honneur qu'elle périt, ce qui reste entre les mains du public et y produit de douloureuses catastrophes, ce sont ces billets sans valeur qu'elle a émis en sus de ses ressources.

On vient de parler d'une autre question qui a sans doute avec celle-ci de grands rapports, mais qui n'est pas absolument la même, celle de la liberté des banques. M. de Lavergne ne veut pas la traiter pour le moment, elle exigerait trop de développement. Il veut cependant répondre quelques mots à ce qui vient d'être dit sur la comparaison des banques d'Amérique avec la banque d'Angleterre dans la dernière crise. Sans entrer dans le détail de la constitution même de ces banques, on doit reconnaître que l'exactitude de la banque d'Angleterre, dans cette crise universelle, a été très-supérieure à celle des banques américaines. Les banques américaines ont fait faillite, elles ont fait perdre des sommes énormes aux porteurs de leurs billets; la banque d'Angleterre n'a rien fait perdre à personne; au contraire, elle est venue au secours des banques provinciales et des banques d'Ecosse, qui avaient abusé du système des dépôts, et elle a préservé le royaume uni d'une catastrophe analogue à celle de l'Amérique. M. Courcelle Seneuil fait remarquer qu'on a été obligé déjà deux fois de suspendre la charte de 1844, qui met une limite à l'émission des billets; il n'y a rien là qui témoigne contre l'acte de sir Robert Peel, au contraire. Le plus grand éloge qu'on puisse faire d'un établissement de crédit, c'est qu'il lui suffise d'augmenter ses émissions pour calmer les crises. C'est précisément parce qu'en temps ordinaire les émissions de la banque d'Angleterre sont contenues par la loi, que les billets jouissent d'une si grande faveur, quand tout autre papier est déprécié; il suffit alors d'ouvrir le canal à ce réservoir de crédit amassé par une sage prudence. Si la mémoire de sir Robert Peel avait eu besoin d'une consécration nouvelle, elle l'aurait reçue des deux expériences de 1847 et de 1857.

M. A. Courtois fils, négociant, pense que ce n'est pas selon la nature des opérations des banques que la réponse à la question posée peut être négative ou affirmative, mais selon que la législation des banques de circulation est basée sur la liberté ou le monopole.

La réglementation a ce malheur, c'est qu'elle ne peut s'arrêter dans sa marche restrictive; elle amène la réglementation. Puis le monopole des banques exige que l'Etat intervienne sans cesse dans leurs opérations, même dans celles qui touchent à l'émission des billets. Le billet, fort commode par lui-même relativement au numéraire (toute question de sécurité mise de côté) a un attrait qui le fait rechercher; et si une seule banque existe dans un pays, le public, appréciant les avantages du billet sur les espèces, ne pouvant d'ailleurs choisir le papier, doit naturellement trouver dans le gouvernement un contrôleur des opérations de la banque.

Avec la liberté des banques au contraire, le public peut refuser le billet d'une banque et lui préférer celui d'une autre; il peut même refuser le papier de toutes les banques existantes, et par ses fonds en créer une autre dont les allures lui inspireront plus de sécurité. En un un mot, il est lui-même le conseil de surveillance des institutions de crédit du pays. La législation n'a donc qu'à le laisser faire et il sera en général plus apte que les administrateurs et les législateurs du pays à savoir à qui et dans quelles limites il doit accorder sa confiance en fait de *papier*.

M. Quijano, négociant, dit que si une banque d'émission devait être toujours à même de rembourser à présentation ses billets, comme le prétend M. de Lavergne, le but de cette institution serait manqué. Il faudrait pour cela qu'à l'instar de l'ancienne banque d'Amsterdam, laquelle n'était qu'une simple banque de dépôt, les banques d'émission ne missent en circulation qu'une somme de billets égale à la somme d'argent déposée dans leurs caves. Mais leur objet, tout le monde le sait, est de diminuer le taux de l'escompte au moyen d'une augmentation artificielle de leur capital, et dès lors il leur devient impossible de faire face à présentation, avec un million de capital en numéraire, à deux millions en billets, si les porteurs en demandent le remboursement tous à la fois.

M. Quijano croit que la question de la liberté des banques devient d'autant plus difficile qu'on néglige davantage, dans son examen, un de ses éléments essentiels, le concours ou l'éloignement du public. M. Quijano regrette que M. Courtois n'ait pas donné un plus ample développement aux considérations si saines et si sensées qu'il vient d'émettre sur les salutaires effets de la liberté, car il pense que c'est là où est la solution de la question. « En effet, dit-il, nous sommes trop habitués à voir les choses telles que plusieurs siècles de réglementation arbitraire et antiéconomique les ont faites, et ne pouvons plus les concevoir comme elles seraient si elles avaient suivi leur cours naturel. Supposons pourtant que le gouvernement retire demain son privilége à la banque de France et qu'il reconnaisse à tous les citoyens la faculté d'émettre des billets à vue et au porteur. S'imagine-t-on que le premier aventurier venu réussirait à placer ces chiffons de papier contre de bonnes espèces ou contre de bonnes valeurs? Certes ce ne sont pas les personnes versées dans le commerce qui tombe-

raient dans le piége, et pour les autres, qui ne connaît pas la répugnance du paysan pour toute sorte de papier et sa prédilection marquée pour les gros sous et les bons louis? Au surplus, les dupes d'aujourd'hui, averties ce soir, demanderaient demain le remboursement, et le surlendemain il ne resterait plus rien du ridicule établissement, rien qu'une excellente leçon pour les imprudents. »

M. L. Javal, banquier, membre du corps législatif, s'effraye de la liberté complète des banques. Ces établissements se constituent avec un gros capital et à l'aide d'un certain nombre plus ou moins considérable de souscripteurs. L'intérêt de ces derniers, ceux du public en général, doivent être protégés par quelques dispositions législatives, par un certain contrôle qui garantisse que le capital, par exemple, existe bien réellement et que l'entreprise n'est pas montée par des aventuriers, comme cela s'est vu dans mainte affaire.

M. Horn a de nouveau demandé la parole pour répondre aux craintes manifestées par M. Wolowski. — En ce qui touche l'inondation de banknotes, M. Horn dit qu'elle n'a jamais eu lieu et qu'elle ne peut avoir lieu que quand les banknotes ont cours forcé. Quand il y a deux monnaies en présence, auxquelles la loi reconnaît la même valeur, tandis que la réalité des faits en décide autrement, la monnaie avilie finit toujours par repousser l'autre de la circulation; nous en avons un exemple frappant en Autriche depuis dix ans dans la lutte des banknotes et de la monnaie métallique; il en est de même en France, où depuis quelques années la monnaie d'or tend de plus en plus à prendre la place de la monnaie d'argent. Mais tant que la banknote peut à chaque instant être échangée contre de l'argent au guichet de la banque d'émission ou ailleurs, elle vaut effectivement sa pleine valeur nominale, et il n'y a aucune raison pour qu'elle s'empare de la circulation aux dépens de la monnaie métallique. Les faits sont du reste là pour le prouver suffisamment; des centaines de millions de banknotes circulent en France, en Angleterre, en Allemagne, etc., sans faire le moindre tort à la circulation métallique.

Quant à la seconde question posée par M. Wolowski, savoir : La liberté de l'émission ne pourrait-elle pas amener les banques à faciliter, à stimuler les excès de la spéculation; en mettant une trop grande quantité de monnaie fiduciaire au service du monde commercial et financier? M. Horn croit pouvoir répondre que ce n'est aucunement de la quantité plus ou moins grande des banknotes en circulation (pas plus que de la quantité de monnaie métallique, que personne ne confondra certes avec le capital), que dépend l'agrandissement ou la restriction de l'activité commerciale ou spéculative, et *vice versâ*. Il se bornera à citer à cet égard un exemple décisif et récent. Dans les années 1853-56, ni le commerce ni la spéculation, en France, n'ont brillé par trop de prudence et de modération, quoique l'émission de la banque de France n'ait jamais dépassé, en ces années, la somme de 500 à 550 millions; en 1858, par contre, l'émission

a presque atteint le chiffre, sans précédent, de 660 à 700 millions, sans que cette forte quantité de monnaie fiduciaire mise à la disposition du public et offerte encore à un taux très-bas (l'escompte était de 4 et même 3 0/0), ait pu arracher le commerce et la spéculation de la stagnation, de l'inactivité, qui en ont fait le caractère distinctif durant toute l'année.

En réponse aux observations présentées par M. Léonce de Lavergne, M. Horn croit devoir rappeler encore une fois la distinction très-essentielle qu'il faut faire, par rapport aux banques nord-américaines, entre l'émission et les affaires concernant les dépôts. Il est possible que sur ce dernier point il soit nécessaire de remplacer par certaines règles générales la prudence que les banques semblent perdre de vue; mais c'est une question toute distincte de celle dont s'occupe la réunion d'aujourd'hui, savoir s'il y a lieu de réglementer l'émission des banknotes.

M. Joseph Garnier remarque que les adversaires des émissions non contrôlées s'effrayent de possibilités qui sont dans la nature des choses et qui ne peuvent être prévenues que par des entraves, ayant précisément l'inconvénient de les augmenter au lieu de les prévenir.

Les banques à grandes émissions sont des machines nouvelles, de temps en temps explosibles, et d'autant plus explosibles qu'on emploie, pour prévenir le danger, de mauvais systèmes, au lieu de la soupape de sûreté rationnelle et efficace, qui est la liberté. Or la liberté, c'est la liberté d'émettre des billets; mais c'est aussi la liberté des autres établissements analogues, la concurrence, divisant les dépôts, régularisant l'escompte, refrénant les émissions et les spéculations aventureuses. Théoriquement et par analogie, tel doit être l'effet de la liberté; tel est aussi le résultat de l'expérience. Quand on parle des banques il faut distinguer: c'est en considérant à part les faits relatifs aux banques libres que l'on peut voir que ce régime a été relativement moins fécond en catastrophes que le régime réglementaire. On invoque souvent l'exemple des banques américaines; or les banques américaines sont des plus actives; elles sont libres pour les émissions et les dépôts dans les États du nord-ouest de l'Union; elles sont réglementées et à l'état de monopole dans le midi et l'ouest; elles sont de nature mixte en Pensylvanie et dans l'État de New-York, bien qu'on appelle le régime adopté par ce dernier État le *free banking*. Eh bien! M. Carey a montré comment les banques du nord avaient toujours mieux résisté aux crises que celles du sud. On a en général une singulière manière de se servir de l'argent des banques d'Amérique. D'un côté on les considère comme toutes libres, et on met sur le dos de celles-ci ce qui est le fait de celles-là; on rend la liberté responsable des méfaits du monopole. D'un autre côté, on ne fait pas attention qu'étant par leur nature en avant dans le commerce des échanges et des opérations de crédit, elles doivent être les premières atteintes dans les moments difficiles, et on les accuse d'être les auteurs des crises dont elles sont les premières victimes. — En Europe, les banques d'Écosse ont été de tout temps les plus libres

et en même temps les plus prudentes, les plus sages, c'est-à-dire les plus contenues, parce qu'elles se surveillent et se contrôlent les unes par les autres ; car la liberté n'exclut pas la responsabilité, bien au contraire : plusieurs établissements en concurrence exercent, directement par leurs agents, indirectement par le public, appelé à choisir, un contrôle bien plus éclairé, bien plus efficace que ne peut le faire une réglementation inscrite dans une loi et que le monopole trouve toujours le moyen de faire tourner à son avantage. — En Suisse les banques sont libres, et on n'a jamais entendu parler des excès des banques suisses.

En ce qui touche la restriction imposée à la banque d'Angleterre, M. Joseph Garnier la trouve, commc M. Courcelle Seneuil, illusoire. Au delà de 41 millions sterling de billets, la banque doit recevoir, pour pouvoir continuer à émettre, de l'or ou de l'argent. Les expériences de 1847 et de 1857 ont prouvé que c'était juste aux moments où le bill doit fonctionner, selon les prévisions du législateur de 1844, pour éviter le danger, qu'on a jugé opportun et avantageux de le considérer comme nul et non avenu. Or les auteurs du bill n'ont pas établi une écluse pour pouvoir l'ouvrir, comme le ferait supposer la comparaison de M. de Lavergne, ils voulaient établir un barrage fixe.

De même que la liberté d'émission prévient les excès et les crises, la réglementation tend à la concentration, au monopole ou à l'unité, et par le monopole peut aboutir à la crise. En effet, par l'appât des profits, les établissements privilégiés, non limités par le fait de la concurrence, étendent leurs affaires, puis ils resserrent leur crédit, plus précipitamment que s'ils avaient à ménager les clients sollicités par d'autres concurrents, et ils provoquent des crises que l'action des établissements libres préviendrait dans la plupart des circonstances.

M. Joseph Garnier présente encore quelques considérations sur le capital d'une banque d'émission, dont le chiffre et l'importance sont secondaires : si les billets de la banque sont garantis par les dépôts, et les lettres de change escomptées, comme elles doivent l'être, à quoi bon un capital au delà de ce qu'il faut pour loger et meubler la banque, et opérer des affaires, et faire face aux pertes à prévoir et relativement insignifiantes. C'est une force inutile et un instrument onéreux. Si la banque d'Angleterre présente 14 millions de *securities* dans ses comptes, il ne faut pas oublier qu'il n'y a dans cette somme que 3 millions de disponibles, car 11 millions lui sont dus par l'Etat.

M. Jules Pautet dit que s'il était vrai que les banques dussent être des machines explosibles, il faudrait s'efforcer, par tous les moyens possibles, de prévenir les explosions. C'est en mettant d'accord leurs ressources et leur émission que l'on peut y parvenir. Nous sommes fort oublieux en France, par nature ; nous ne nous souvenons plus de la crise financière terrible qui vient de peser, il n'y a pas bien longtemps sur le monde. Un seul pays a été préservé, c'est le nôtre, et cela, grâce à la sagesse de la

banque, qui, dans cette circonstance a sauvé le crédit, qui se trouvait notablement affecté partout ailleurs.

Traversons par la pensée l'Atlantique et nous verrons les désastres que les banques de ce pays ont occasionnés. Ces banques ont été caractérisées, dans l'Union par le président lui-même, et nul ne les traiterait plus durement que lui; elles ont, à la lettre, tué le crédit aux Etats-Unis, et cela parce que l'émission de leurs billets avait dépassé toute mesure et toute proportion. Dans l'Union américaine les banques sont libres elles n'ont aucune restriction, elles émettent autant de papier qu'elles le veulent. En France, la banque est limitée dans ses émissions par son encaisse, qu'arrive-t-il? Dans l'Union ces banques compromettent dans un moment donné toutes les opérations financières; en France, la banque les sauve. (Dénégations de MM. Horn et Joseph Garnier.)

M. DE LAVERGNE. M. Joseph Garnier admet, quoi qu'il ne le dise pas expressément, qu'une banque peut émettre trop de billets, il ajoute seulement que la libre concurrence est le meilleur moyen de contenir ces émissions excessives, et que le meilleur contrôle des opérations des banques est celui du public.

La question posée par M. Courcelle Seneuil paraît donc vidée; une autre se présente, celle de la libre concurrence en matière de banque. La réponse en devient très-complexe. Le principe de la libre concurrence est bon en soi, mais il souffre, comme toute chose, des exceptions. Si nous nous transportons par la pensée dans une société idéale, primitive, dans le royaume de Salente ou la république de Barataria, la liberté absolue des banques peut avoir un avantage, il en est alors du billet de banque comme de toute espèce de papier de commerce, qui vaut en raison de la signature qu'il porte. Mais si nous examinons les faits, nous voyons que, par tout pays, même en Ecosse et en Amérique, cette liberté absolue ne s'exerce pas ou s'exerce très-rarement, et que partout les banques deviennent des établissements à part, soumis à des règles particulières. Ces règles ne sont pas les mêmes partout, elles peuvent varier beaucoup, et l'examen des meilleures à suivre pourrait donner lieu à une longue et intéressante discussion; sur beaucoup de points, elles résultent de faits historiques antérieurs qu'il est impossible de détruire à jours fixes; mais sur d'autres, elles sont purement et simplement l'expression d'une nécessité acceptée et proclamée par le public lui-même. C'est la nature des choses qui le veut ainsi, et le pays idéal qui jouirait de la liberté absolue ne tarderait pas à faire comme les autres et à demander à son tour des garanties posées par la loi.

Ceci n'est pas précisément antipathique au principe de la liberté. Il n'y a aucun inconvénient a poser ce principe, même dans la loi. Il y a plus, et pour prendre tout de suite l'exemple qui nous intéresse directement, il n'est pas bien sûr qu'en France la loi interdise aux particuliers d'émettre des billets au porteur et à vue. Cette question est au moins douteuse. Le

privilége de la banque de France peut très-bien n'exclure que les sociétés et non les particuliers. Dans tous les cas, rien n'est plus facile que de tourner la difficulté et d'émettre des billets qui, sous une autre forme, soient réellement des billets au porteur et à vue, et si le besoin de ces billets était réel, il s'en présenterait certainement. C'est le besoin lui-même qui n'existe pas. Dans un pays un peu étendu et où la circulation est un peu active, le grand public est évidemment dans l'impossibilité de démêler les bons et les mauvais billets. Comment savoir à Paris, par exemple, quand on n'est pas du métier, ce que vaut la signature de tel ou tel banquier de Perpignan ou de Tulle? Comment s'assurer, que si l'on prend soi-même en payement un billet qu'on croit bon, on trouvera la même conviction dans celui à qui l'on aura besoin de le passer? C'est ce que fait le commerce, dira-t-on, mais le commerce gagne à cet échange, il a ses raisons pour être informé, c'est son etat, le public n'en est pas là, le public ne veut pas gagner, il veut seulement être sûr de ne pas perdre, il a autre chose à faire que de s'enquérir de la solvabilité des signataires et lui épargner cette peine, cet embarras, cette confusion, c'est feire un acte conforme au principe de la division du travail.

Encore un coup, on peut discuter sur la nature des mesures à prendre pour lui donner à cet égard la plus grande sécurité. Il s'en faut de beaucoup qu'il n'y ait rien à dire sur la constitution des banques existantes. L'expérience nous apprend tous les jours quelque chose. On n'est pas tout à fait le maître de faire ce qu'on veut, parce qu'on se trouve en présence de faits anciens et fortement établis, c'est ce qui arrive par exemple pour la banque d'Angleterre, dont l'existence ne date pas d'hier; mais en respectant ces faits, on peut s'en servir pour les améliorer, comme a fait ici Robert Peel. Les traditions et les habitudes ont leur puissance qu'on ne doit pas sacrifier légèrement à des théories. Au nombre des principes qui peuvent être invoqués pour arriver à une organisation tout à fait satisfaisante, se trouve celui de la libre concurrence; il ne faut pas le repousser absolument, mais il ne faut pas non plus le regarder comme la panacée universelle. L'anarchie absolue des banques n'aurait d'autre effet que de faire rejeter par le public toute espèce de billets de banque, sans distinction, et de briser ainsi un des plus utiles instruments de la circulation. Qu'on reconnaisse aux particuliers le droit d'émettre à leurs risques et périls des billets au porteur et à vue comme des billets à ordre ou des lettres de change, mais en même temps qu'on impose par la loi des conditions sévères aux compagnies qui se forment pour remplir cet office, et qui portent proprement le nom de *banques*; quand les deux catégories de billets paraîtront ensemble sur le marché, on verra celle que le public préférera.

Quant à la question de savoir s'il convient d'établir une banque unique dans un pays, ou des banques en nombre plus ou moins grand, elle peut se résoudre différemment, suivant la constitution et les mœurs des

peuples; elle n'a rien d'essentiel par elle-même. Il en est de même des conditions relatives à l'encaisse, à la proportion du capital, à l'exigibilité des dépôts, à la facilité des à compte, à la nature des coupures, à la quantité des émissions, à la responsabilité limitée ou illimité des associés, etc. Un seul point est essentiel, c'est que toute banque reconnue et autorisée soit à tout moment en état de faire honneur à ses engagements, sinon absolument à vue pour le tout, du moins dans un délai extrêmement court et sans aucune chance de perte pour les porteurs. Même avec les précautions prises jusqu'ici, on n'y est pas toujours arrivé, cela est vrai; mais il n'est pas impossible d'y parvenir; et dans tous les cas, on y parviendrait encore moins par la liberté illimitée. Cette liberté n'a jamais existé. Les banques d'Ecosse, elles-mêmes, les plus libres de toutes, si favorisées qu'elles soient par leur ancienneté et par le caractère national, étaient soumises à des règles égales, même avant 1845.

On a parlé du cours forcé. Ce sont précisément les excès d'émissions qui amènent les cours forcés. Quand cet excès est faible, le mal n'est pas bien grand, le cours forcé peut servir, pendant un temps très-court, à soutenir une valeur dépréciée sans motif, et à lui donner le temps de se relever; mais si l'excès d'émission est un peu considérable, le mal devient bien vite énorme. C'est pour l'éviter qu'il faut prendre ses précautions d'avance. On avait dit aussi que les assignats ne *pouvaient* pas être émis avec excès, parce qu'ils étaient toujours représentés par les biens nationaux; on sait ce qui est arrivé, et comment l'excès d'émission a produit les folies et les horreurs du cours forcé. On est au contraire en droit d'espérer que la limite mise par la loi de 1844 aux émissions de la banque d'Angleterre lui permettra d'éviter à l'avenir d'interrompre un seul moment ses remboursements en espèces. On a dit que les mauvaises opérations des banques n'étaient pas la seule cause des crises commerciales, on a eu raison; mais elles y contribuent fortement, et moins on a d'action sur les causes générales des crises, plus on doit s'attacher à réduire celles qu'on peut saisir.

Il ne suit nullement de là que le contrôle du public ne doive pas s'exercer sur les banques comme sur tous les établissements publics ou privés; c'est en définitive au public qu'il appartient de décider si les banques remplissent bien ou mal leurs fonctions et si la loi qui les constitue est à modifier ou non. Les rapports des banques avec les gouvernements appellent particulièrement la surveillance, car il peut très-bien arriver que l'intérêt public soit sacrifié à l'intérêt spécial de la banque ou à celui du gouvernement, dans une convention qui ne serait pas suffisamment soumise au libre contrôle de tous. Ce genre d'abus a ses dangers, mais il n'est pas nécessaire, pour le combattre, de lui opposer la liberté illimitée. Cette théorie radicale fait au contraire les affaires du monopole, en ne posant en face de lui qu'une utopie impraticable.

M. Wolowski fait remarquer, en levant la séance, que la discussion a

laissé de côté une grave question qui se rattache à celle de l'émission, c'est le droit de battre monnaie, qui n'appartient qu'à l'État; or, selon l'honorable membre, toute espèce d'émission de papier de banque est une émission monétaire. — Ce pourrait être là l'objet d'une nouvelle discussion.

Réunion du 5 *mars* 1859.

L'ÉCHELLE MOBILE DES DROITS SUR LES BLÉS.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. Désabie, ancien négociant de Paris, et M. Vacheron, de Lyon, invités; — M. Atty, publiciste, correspondant de l'*Economist*, et M. Marcel Roulleaux, publiciste, admis par le bureau à faire partie de la société.

Sur la proposition de M. Wolowski, la conversation s'est portée sur l'échelle mobile des droits sur les blés, suspendue depuis sept ans, dont le rétablissement est vivement demandé par les partisans du système protecteur, et sur laquelle une commission du conseil d'État fait en ce moment une enquête, dans laquelle ont été appelés à déposer plusieurs membres de la société : MM. H. Passy, Hervé de Kergorlay, L. de Lavergne, Pommier, etc.

Quelques membres font observer que la question est vidée depuis longtemps par les économistes, et qu'il n'y a plus lieu à traiter ce sujet au sein de la société; — mais, sur l'avis de plusieurs autres, elle est maintenue à l'ordre du jour, des observations intéressantes pouvant encore se produire dans la discussion.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut et conseiller d'État, a suivi les opinions émises devant la commission d'enquête par divers partisans de la restriction et du rétablissement de l'échelle mobile, et n'y a trouvé que les vieux arguments de la protection et de la balance du commerce mille fois reproduits, mille fois réfutés. L'argument le moins commun, le moins rebattu, et qui a été présenté au nom de la science agronomique, est celui qui consiste à dire que l'échelle mobile doit être maintenu, par amour de la patrie, comme obstacle à l'exportation des céréales, dont la culture épuise le sol national,—comme si les produits et les valeurs exportés n'étaient pas soldés par des produits et des valeurs équivalents. — L'auteur de cet argument attribue la décadence agricole de la Sicile à l'exportation des grains dans l'empire romain.

M. H. Passy reproduit soommairement quelques-unes des observations qu'il a faites devant la commission d'enquête. —Il craint que les questions ne soient posées de manière à ce qu'on n'en tire pas un bon résultat; elles portent, en effet, à peu près exclusivement sur la culture du blé considérée à part, tandis qu'il est impossible de se rendre compte des fruits

d'une exploitation si on ne fait entrer en ligne de compte les autres produits, les animaux et tous les éléments de la culture et de la récolte, non-seulement pendant une année, mais pendant une série d'années. — Le blé est une substance fort encombrante, que l'on ne peut tirer de bien loin, de sorte que les importations et les exportations sur lesquelles on raisonne, et dont on cherche à effrayer les cultivateurs et les consommateurs, ne peuvent pas prendre des proportions bien considérables. — Une autre cause inhérente à la nature des choses limite ces opérations : le blé qui vient de loin souffre et s'avarie ; il nécessite des manipulations qui élèvent le prix de revient des pays dont on craint la concurrence au niveau des prix courants des marchés de l'Occident. Ajoutez, dit M. Passy, que la moindre augmentation de demande fait hausser de suite les prix de un et deux francs l'hectolitre.

L'argument de M. Moll, savant professeur au Conservatoire des arts et métiers (dont le nom vient d'être prononcé par une autre personne que M. Michel Chevalier), ne parait pas victorieux à M. Passy. Ce qui a ruiné les campagnes de la Sicile, c'est bien l'envoi des blés à Rome ; mais cet envoi était fait à titre d'impôt et non à titre d'exportations commerciales et volontaires, qui eussent amené des retours équivalents dans l'île.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, dit que les partisans les plus chauds de l'échelle mobile ne sont pas parmi les agriculteurs, mais parmi les intéressés au maintien de tarifs élevés sur des produits autres que les céréales, lesquels cherchent à donner le change à l'agriculture pour avoir des auxiliaires pour soutenir leurs prétentions. L'agriculture n'a pas d'avantage au maintien de la solution ; elle est simplement dupe du système.

Ce qui est désirable pour les agriculteurs, c'est la permanence et la régularité des prix ; ce qu'ils redoutent, ce sont les soubresauts des marchés. Or l'échelle mobile, loin d'assurer des prix rémunérateurs, provoque les soubresauts en empêchant l'installation d'un commerce régulier.

M. le comte Hervé de Kergorlay, député au corps législatif, partage le sentiment de MM. Passy et Wolowski. Les mauvais effets de l'échelle mobile sont de toute évidence à ses yeux.

La principale question pour les agriculteurs, c'est de savoir s'il y a ou non danger d'inondation du marché national par les blés étrangers, qui leur feraient une concurrence ruineuse. M. Passy a déjà fait à cette objection la réponse péremptoire qui résulte des faits, et à laquelle M. de Kergorlay veut seulement ajouter quelques développements.

L'inondation dont on menace viendrait de la Russie, par Odessa ; elle consisterait en blés à six francs l'hectolitre, prix fort effrayant au premier abord pour la culture. Mais c'est au centre des terres que ce prix existe : le blé transporté sur le bord de la mer, à Odessa, vaut déjà huit à neuf francs. En outre ce prix de départ de six francs est purement théorique et antérieur, pour ainsi dire, à l'ouverture des marchés européens. Dans un

moment où les marchés de l'Angleterre, de la Belgique, de la Hollande, du Piémont, auxquels viendrait se joindre celui de la France, se disputent l'approvisionnement, ce prix ne reste pas stationnaire et ne tarde pas à s'élever à huit et dix francs, si ce n'est à douze, ainsi que l'a dit M. Passy. Par l'effet de l'embarquement, de la traversée, du débarquement en Angleterre, par exemple, ces prix s'élèvent encore d'une manière notable. Si au prix plus habituel de douze francs on ajoute les 3 fr. 50 c. de fret et d'autres frais de voyage (indiqués par M. Gréterin, directeur de l'administration des douanes, et qui peuvent, par l'effet de la concurrence, s'accroître de cinquante centimes et même de un franc), on arrive au prix de quinze à seize francs pour des blés durs, de seconde qualité, qui sont d'une manutention difficile et coûteuse, et qui ne répondent pas aux besoins de la meunerie parisienne. Quant aux blés de première qualité, beaucoup plus rares, ils ont une plus-value de trois à quatre francs, et leur prix s'élève, dans les circonstances ordinaires, de dix-huit à dix-neuf francs, chiffre qui n'a plus rien d'effrayant pour la culture.

Au surplus l'Angleterre en a fait l'expérience. On craignait, il y a dix ans, chez elle, les funestes effets de l'inondation, après la mémorable suppression des lois sur les céréales. De notables importations ont eu lieu, et ces importations de blés russes, de blés français, américains et autres, n'ont pas fait baisser les prix sur les marchés anglais. Il y a une première raison à donner de ce fait, c'est que le commerce anglais n'a fait venir en général que des blés de première qualité, qu'il a tirés en partie de la France. En 1849 nous importions au delà de la Manche 2 millions d'hectolitres, tandis que les États-Unis n'en envoyaient que 1,700,000 hectolitres. A partir de 1852, nos exportations ont diminué et même cessé, par suite de la mauvaise récolte, mais en 1857 et 1858, dans un espace de treize mois, la France a exporté 7 millions d'hectolitres, dont la plus grande partie en Angleterre.

Nos agriculteurs n'ont qu'à gagner au maintien du commerce libre, qui favorise les exportations. Ils peuvent mettre l'inondation des blés russes au nombre des frayeurs illusoires. Ils n'ont rien à craindre de la concurrence des Etats-Unis, car les États qui peuvent actuellement exporter des céréales sont ceux du *far-west*, séparés du bord de la mer par un trajet considérable; les blés qu'ils produisent sont, au reste, de qualité inférieure, et notre pays ne doit y voir, ainsi que des blés russes, non danger tout à fait imaginaire en temps d'abondance, mais une simple ressource, naturellement faible, en temps de récoltes médiocres.

M. Victor Modeste ajoute d'intéressantes observations à celles présentées par MM. Passy, Wolowski et de Kergorlay, et auxquelles il adhère aussi complétement qu'il soit possible.

Il rappelle quel a été le but de la législation connue sous le nom de l'*échelle mobile*. Quand elle a été établie en 1819, aggravée en 1820 et 1821, modifiée en 1832, prorogée en 1833, on a mis en avant sans doute,

au sein des chambres de la restauration et du gouvernement de juillet, l'intérêt du consommateur comme celui du producteur, et la nécessité de protéger, par un système de bascule, le premier contre l'exagération des prix, comme le second contre leur excessif avilissement Au fond, on n'apprend rien à personne en disant que l'intérêt véritablement en jeu, c'était celui de la culture, et le nom de régime protecteur agricole appliqué à l'*échelle mobile*, le dit assez. C'est donc, à ce qu'il semble, surtout à son propre point de vue, c'est-à-dire au point de vue de l'intérêt de la culture, qu'il faut juger cette législation.

Or, dans ces termes M. V. Modeste se pose deux questions : L'*échelle mobile* a voulu protéger la culture : l'a-t-elle servie? Elle a voulu avantager la culture : ne lui a-t-elle pas nui?

Sur le premier point il y a d'abord un premier argument de fait. L'*échelle mobile* a manqué son but, car elle promettait à la culture ce qu'elle nommait des prix rémunérateurs, et, sur trente-neuf récoltes faites depuis 1819, année de son origine, il y en a eu dix-sept, c'est-à-dire près de moitié, de bas prix.

L'*échelle mobile* n'a pas servi la culture, par une seconde raison toute simple : c'est que, maintenue fort exactement quand il lui arrivait d'entraver l'exportation, c'est-à-dire de fonctionner contre la culture, elle a été, comme elle devait l'être inévitablement, supprimée au nom des nécessités publiques, témoin 1847 et toutes les années depuis 1853, chaque fois que des prix élevés ont été sur le point de donner à l'industrie agricole les bénéfices promis.

Elle n'a point servi la culture par une autre raison encore, c'est que l'expérience a prouvé qu'il ne se fait pas en France d'importation notable de blés étrangers et pouvant influer sur le prix des blés indigènes, avant que ces derniers aient atteint le taux de 19 à 20 fr. l'hectolitre. Or ces prix sont, au jugement des cultivateurs sincères et sensés, des prix véritablement rémunérateurs. Que conclure de là? Que lorsque l'*échelle mobile* agit réellement pour la culture, il n'y a plus lieu à protection, puisque les bas prix ont disparu et que, dans tout le temps des bas prix, son jeu n'est qu'une vaine menace contre une importation qui ne se fait pas et qui ne peut pas se faire.

Que cette importation ne puisse se faire dans des conditions préjudiciables à la culture française, c'est ce qu'un coup d'œil prouve nettement. Que l'on prenne, par exemple, les blés d'Odessa, aussi bien sont-ils ceux qui inspirent encore le plus de frayeur, on verra combien ces frayeurs sont chimériques. Il est très-vrai qu'autrefois, avant que le commerce eût pratiqué un peu sérieusement la route de la Russie méridionale, le prix des blés d'Odessa, pris sur les lieux, a pu offrir les chiffres si souvent cités de 5 ou 6 fr. l'hectolitre ; il est vrai que ces taux se représenteraient encore vraisemblablement, à défaut de demande de la part de l'Europe occidentale, pourvue d'une suffisante récolte de grains. Il en est là du blé

d'Odessa comme de toutes les marchandises du monde. Quand nul acheteur ne le vient chercher, il s'avilit dans des proportions considérables. Mais il va sans dire que dans ce cas, c'est-à-dire au cas d'abondance, et partant de bas prix dans l'Europe occidentale, les bas prix ne peuvent y être attribués au blé d'Odessa, puisqu'on n'en demande point. Pour eux comme pour ceux d'Odessa, à six ou huit cents lieues de distance, la baisse vient de l'abondance locale, eu égard à la demande.

Que si, au contraire, une insuffisance de récolte dans l'Europe occidentale détermine de sa part une demande notable de blés d'Odessa, alors d'un côté il faut dire que, s'il y a demande notable au dehors, il y a prix élevés pour nos propres blés, partant un certain profit et non préjudice pour notre culture; d'un autre côté, il faut dire aussi que, sous l'action de cette demande, les prix d'Odessa se relèvent notablement. En 1847 ils étaient à 18 fr. l'hectolitre. Ils sont à peu près à ce taux même aujourd'hui.

Mais ce n'est pas tout que le prix du blé pris à Odessa, sur les lieux, il faut, pour l'établir en regard des nôtres, y ajouter les frais de transport. Or ce transport comprend bien des choses qui le portent forcément à un taux assez notable. C'est le fret d'abord, puis l'assurance, les droits à l'embarquement, à l'entrée en France, où il y a toujours tout au moins un droit de balance, le déchet, les avaries, le chargement et le déchargement, la nécessité de pelleter, d'aérer, de cribler les blés à l'arrivée. C'est la nécessité encore d'un trajet à l'intérieur; car il ne suffit pas d'être au port. On n'a dans les mains une marchandise utile qu'arrivé au marché qui demande. Enfin il en est des prix du transport comme du prix du blé même, ils s'élèvent énormément par la demande. Nous l'avons vu dans les temps de cherté où, par l'effet d'une vive concurrence, on a pu constater, en place des prix de transport ordinaires, des prix triplés et quadruplés.

Dans cet état de choses on peut bien se demander : Qu'est-ce que protége l'échelle mobile? à quoi sert l'échelle mobile?

Il est au surplus une remarque fort décisive à cet égard. Où débarquent les blés d'Odessa? A Marseille, sur le littoral méditerranéen. Or c'est à Marseille et sur ce littoral que, normalement, les prix des blés sont, de toutes les parties de la France, le plus élevés. C'est là qu'à titre normal le blé est le moins offert, là que la culture fixe le plus haut son prix rémunérateur, là qu'en conséquence l'*échelle mobile,* dans son mécanisme de classes et de sections frontières, a formé la section la plus protégée, a porté son plus fort droit douanier. — A quoi sert encore une fois l'échelle mobile?

Enfin il est une dernière raison, une raison suprême pour que l'*échelle mobile* n'ait pas servi la culture, c'est qu'elle ne pouvait pas la servir. Et en effet, supposons qu'elle eût atteint son but, qu'à titre permanent, normal, elle eût élevé artificiellement, par la protection de ses droits, le prix

du blé indigène de 1 fr. ou de 2 fr. par hectolitre, que serait-il arrivé? que l'élévation du prix du blé eût été suivie d'une élévation toute proportionnelle des fermages lors du renouvellement des baux, et que le profit, s'il eût été réalisable, eût passé tout entier dans les mains du propriétaire, nullement dans celles de la culture.

Mais ce n'est pas assez, ajoute M. Victor Modeste, de n'avoir pas servi la culture, l'*échelle mobile* lui a été dommageable, et cela par bien des motifs et sous bien des aspects.

Elle lui a été dommageable d'abord par cette raison que, contrairement au préjugé presque universel, la France ne produit pas assez pour se nourrir, mais importe plus et, à mesure que nous avançons, toujours plus, jusqu'ici du moins, qu'elle n'exporte. Si l'on ajoute à cela cette circonstance que les droits à l'importation sont supprimés dans les chertés, les droits à l'exportation maintenus dans les bas prix, on voit que c'est l'exportation, c'est-à-dire, en somme, la culture, qui a fait les frais de la majeure partie des droits perçus par l'*échelle mobile,* sa prétendue protectrice. Ce dommage n'est pas d'un chiffre à dédaigner.

L'*échelle mobile* a été dommageable à la culture, et dans de bien autres proportions, en ce qu'elle a rendu impossible la constitution d'un commerce de grains en France. Il existe de grandes maisons de commerce de grains en Angleterre, à Londres notamment, il en existe à nos portes, à Livourne, maisons grecques pour la plupart, et dont un certain nombre sont colossales. Chez nous, rien de semblable. Au Havre, malgré son activité et sa position à portée de la Baltique, peu de chose. A Marseille, c'est mieux. Rien toutefois de comparable avec les maisons étrangères; rien de comparable surtout à ce que nous pourrions avoir, à ce que nous aurions avec la liberté. Livourne, Londres, Liverpool, font les affaires qui nous appartiennent. C'est un préjudice immense pour tous, immense pour la culture, car sans commerce régulier, considérable, point de prix non plus pour elle réguliers, avantageux, et, pour prendre son mot, rémunérateur. Point de prix rémunérateur, c'est la langueur et la détresse en place de l'aisance ou de la fortune.

Ce défaut de commerce de grains, remarque M. Victor Modeste, est l'un de nos plus terribles embarras dans les temps de cherté. On a beau alors, en effet, faire appel à tout le monde, trouver même l'empressement de tout le monde, on n'improvise pas un commerce de grains, pas plus du reste que nul commerce. Le grand commerce a besoin d'avoir sous lui, de longue main, un nombreux personnel de petit commerce occupé à recueillir par petites parties ce qu'il ne peut, lui, prendre que par parties considérables. Rien de cela n'est fondé. De plus il faut, pour lui-même comme pour ce petit commerce, armée et instruments indispensables, des capitaux et des hommes. Or, hommes et capitaux, tout est casé. On ne distrait facilement ni les uns ni les autres. On n'y réussit qu'à grands frais, et, même à grands frais, qu'imparfaitement et à grand'peine. — Certes, c'est

en présence de pareils faits qu'il est permis d'accuser une législation de nuire, de nuire au delà du tolérable, en voulant servir.

Revenons de plus près à la culture, dit M. Victor Modeste. Voici un nouveau préjudice pour elle. *L'échelle mobile* en effet a deux tranchants : il est vrai qu'elle arrête l'importation ; mais il est vrai aussi qu'elle entrave l'exportation. Or là, dans l'exportation céréale, était la richesse de la culture. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur l'Angleterre, qui, depuis le rappel de ses lois céréales, est le plus vaste marché de grains du monde, marché dont le déficit normal n'est pas moindre, tous les ans, de 20 millions d'hectolitres. Ce marché, il est à nos portes. C'est à la culture française qu'il appartient par la force des choses, non à l'exclusion de toute autre, mais assurément plus qu'à toute autre. On voit à quel chiffre énorme se porte le dommage. Les millions s'y comptent annuellement par centaines. C'était la prospérité de tous. L'échelle mobile a tout fait perdre au pays et à la culture.

On dit qu'elle a prévenu du moins les grands écarts du prix net, à l'avantage sérieux et du consommateur et de la culture. M. Victor Modeste pense qu'il y a là-dessus bien à dire et peu à douter. Il veut se borner à un argument qui ne lui est pas personnel et dont il indique la source. C'est un souvenir qui lui revient d'un article tout récent, publié dans la *Revue des Deux Mondes*, par M. Vidalin, membre nouvellement admis de la Société d'économie politique. Dans cet article, qui a pour sujet les rapports de *la marine et de l'agriculture*, M. Vidalin oppose avec raison les fluctuations modérées des prix du vin aux variations excessives du prix des grains. Pourquoi cette différence ? la récolte des vins sur plaine varie d'un tiers, de moitié, quelquefois de plus, de beaucoup plus. Les grands déficits de grains n'excèdent pas 10 millions d'hectolitres sur une production totale de 120 millions. Ce qui le prouve, entre autres choses, ajoute M. Victor Modeste, pour répondre à une interruption de M. Maurice Block, qui porte les grands déficits à 20 et 25 millions d'hectolitres, c'est qu'en 1847 l'importation totale, continuée même par delà l'apaisement complet des hauts prix, n'a pas dépassé 16 millions d'hectolitres, et qu'un excédant considérable de 5 à 6 millions d'hectolitres a été la cause réelle de l'avilissement excessif des prix et des souffrances de la culture en 1848 et dans les années suivantes. Or, malgré les variations marquées du produit, les cours des vins ont une régularité très-suffisante pour les opérations commerciales en terme de commerce ils se raisonnent. Les cours des grains sont la mobilité, et l'exagération des écarts dans la mobilité. C'est qu'entre les deux produits il y a une différence, l'un est, l'autre n'est point soumis à un régime protecteur variable, à la législation de *l'échelle mobile*.

Ce n'est pas tout encore et *l'échelle mobile*, outre cette influence permanente dans le sens de l'exagération des écarts des prix, en a une exceptionnelle qui prend des proportions touchant au désastre pour la culture.

Qu'arrive-t-il en effet au moment des chertés? Pendant un certain temps elle arrête l'importation; les prix intérieurs s'élèvent. Producteurs et commerçants étrangers, sollicités par les prix avantageux, ont grande envie de nous apporter leurs blés ; les barrières résistent encore, mais on a la ressource de l'entrepôt, on en use alors, les grains s'y accumulent pendant des jours et des semaines. Quand la barrière tombe ou s'abaisse jusqu'à pouvoir se franchir, ce n'est plus une introduction mesurée, successive, abaissant graduellement aussi et modérément les prix du marché, dont elle soulage la tension en étendant son action lente et partout bienfaisante de proche en proche. C'est un flot qui se précipite et abat d'un coup tous les cours, non-seulement dans un certain rayon de 30 lieues, de 40 lieues, mais, de contre-coups en contre-coups violents, jusqu'au bout du pays, de Marseille au Havre. Et ces répercussions exagérées, où les causes morales prennent aussitôt tant de part, n'agissent pas seulement dans l'espace, mais aussi dans le temps, pour des mois, pour des années. En citant à la culture la baisse et les souffrances de 1848 et des années suivantes, on a cité l'un des effets les plus désastreux pour elle et pour tous, l'un des effets les moins contestables, les plus éclatants de l'*échelle mobile.*

M. Victor Modeste constate, avec M. Wolowski, que la législation céréale qui a régi depuis quarante ans la France, a, par sa prétendue protection pour la culture, justifié pour celle-ci la protection industrielle.

Or le régime de la protection industrielle préjudicie par mille côtés à la culture. Dès que les prix des produits industriels sont surélevés artificiellement par le droit protecteur, il est clair qu'il faut que les salaires couvrent cette surélévation dans les mains du personnel agricole. Sur qui retombe ce surcroît de charges? sur les cultivateurs. Mais comme il faut que les cultivateurs se couvrent, le prix de revient des produits agricoles se relève pareillement aux mains de la culture. C'est la consommation restreinte; avec elle les affaires; avec les affaires le bénéfice. Prix de revient surélevé, c'est le prix de vente exagéré d'autant. Voilà l'abord du marché étranger plus difficile, on n'y peut plus soutenir la concurrence.

La culture se plaint de manquer de bras; de se voir déserter de toutes parts par les capitaux. Comment ne pas en trouver la cause? l'industrie, pour laquelle un bénéfice artificiel s'ajoute au bénéfice naturel du marché, peut, cela est tout simple, payer de meilleurs salaires, fournir au loyer et à l'amortissement de capitaux plus vastes. Voilà, si la culture veut le savoir, par quelles causes surtout des bras et des capitaux qui lui resteraient, qui en effet lui appartiennent, l'abandonnent. On la dépouille, elle se plaint; l'écho de ses plaintes est partout; qu'elle sache apercevoir l'origine du mal. La cause, c'est sa prétendue protectrice, la législation de l'*échelle mobile.*

En terminant, M. Victor Modeste fait remarquer que, si l'on veut, après le premier point de vue, celui de l'intérêt agricole, consulter l'intérêt du consommateur, les griefs sont les mêmes : il n'est personne qui, à

mesure, n'ait, dans son esprit, fait application à la consommation, de tous les arguments qui viennent d'être exposés, Mais voici une raison concluante : pour avoir assez dans les mauvaises années, il faut avoir trop dans les bonnes, trop même dans les ordinaires. La culture ne demande pas mieux que de produire cet excédant, et elle est parfaitement en état de le faire. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait encore? la faute en est à la législation de *l'échelle mobile,* qui, en entravant l'exportation, impose à la production annuelle une véritable limite de maximum, le marché intérieur. C'est ainsi que *l'échelle mobile,* si dommageable pour l'industrie agricole, protége à son tour le consommateur.

M. Joseph Garnier dit qu'il serait utile que des observations si précises et si complètes fussent portées à la connaissance de la commission d'enquête. (Marques générales d'adhésion.)

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, est, comme tous les membres qui viennent de prendre la parole, l'adversaire de l'échelle mobile, mais pour des raisons toutes différentes.

Pour tranquilliser les agriculteurs on a dit que le blé d'Odessa était dur, que la meunerie et la boulangerie françaises n'en voulaient pas; que le blé de tel autre pays était dévoré par les insectes ; que les farines américaines se moisissaient; puis, pour rassurer les consommateurs, on a ajouté que les frais de transport étaient trop considérables pour que le blé pût entrer en France en grande quantité. S'il en est ainsi, M. Dupuit ne s'explique pas pourquoi on demande avec tant d'instance l'abolition de l'échelle mobile ; c'est une porte entr'ouverte par laquelle, dit-on, personne ne doit ni entrer ni sortir; il n'y a aucun intérêt à ce qu'on l'ouvre ou à ce qu'on la ferme. Les arguments invoqués appartiennent au système protectionniste !—On ne demande le libre échange pour les blés que parce qu'on croit que la France est en mesure de les produire à aussi bon marché que les autres nations; c'est convenir implicitement qu'elle ne doit recevoir qu'avec des droits protecteurs le fer, la houille et toutes les denrées qu'elle ne peut produire qu'avec des frais plus considérables ; c'est convenir que les pays où le blé ne se produit qu'avec difficulté, et par conséquent avec de grands frais, ne doivent en recevoir des pays étrangers qu'avec des droits dans le genre de ceux de l'échelle mobile. Or les principes économiques ne sont ni français, ni anglais, ni russes, ni allemands, ils sont de tous les temps et de tous les pays. Si ce qu'on a dit des farines et des blés étrangers est vrai, M. Dupuit le déplore sincèrement; il voudrait que le blé étranger, excellent et cent fois meilleur que le blé français, fût à très-bas prix; il voudrait que le prix de transport excessivement réduit permît à ce blé de pénétrer jusqu'au dernier village français; il voudrait voir nos terres les plus fertiles abandonnées par les agriculteurs; car ce serait une preuve que les populations qu'elles nourrissent aujourd'hui ont trouvé un moyen plus facile et plus commode de se procurer la même quantité de blé qu'autrefois. En effet, il n'est pas

nécessaire de cultiver la terre pour s'en procurer les produits. L'ouvrier de Saint-Étienne qui, dans son année, a fait un certain nombre de mètres de ruban ou de velours peut produire plus de pain à ses concitoyens que s'il était allé porter son travail dans une ferme quelconque. Ses rubans et son velours vendus en Amérique, ont permis d'y acheter et de transporter en France plus de farine que n'en aurait donné le blé semé et récolté par lui.

Il faut donc demander la suppression de l'échelle mobile, sans se préoccuper des conséquences qu'elle pourra avoir pour l'agriculture de tel ou tel État; car, quelles que soient ces conséquences, elles seront nécessairement bonnes. L'échelle mobile est un entrave pour les échanges, et par conséquent elle est un obstacle à ce que chaque pays produise ce à quoi il est le plus propre. Cette entrave enlevée, si l'agriculture prospère et l'industrie manufacturière languit, tant mieux, c'est que le pays a plus d'intérêt à se procurer les objets manufacturés en produisant du blé et en l'échangeant contre ces objets, que de les fabriquer directement; si au contraire l'agriculture languit et l'industrie manufacturière se développe, tant mieux encore, parce que c'est une preuve que le pays peut se procurer le blé dont il a besoin au moyen de l'échange de ses objets manufacturés avec moins de travail qu'en le demandant directement à l'agriculture. L'économie politique ne doit rien protéger, pas plus l'agriculture que l'industrie manufacturière; elle doit demander pour l'une ce qu'elle demande pour l'autre, la liberté des échanges la plus complète, ni plus ni moins. Il n'y a de solide et de durable que ce qui est fondé sur la vérité.

M. Renouard trouve que toutes les raisons qu'on vient de donner sont bonnes; qu'elles se complètent sans se contredire, et qu'il est bien à désirer, dans l'intérêt du consommateur comme dans celui des produits agricoles, que l'échelle mobile soit définitivement supprimée.

M. Pommier, rédacteur en chef de l'*Echo agricole*, interrogé par quelques membres, ne désire point prendre la parole, vu l'heure avancée; il ne peut qu'adhérer à ce qui vient d'être dit. Il n'ose espérer la suppression absolue de l'échelle mobile, mais il pense qu'on s'en tiendra à un droit fixe dont il craindrait de préciser le chiffre. Quant à lui, il a demandé, en émettant son opinion devant l'enquête, un droit de 50 centimes sur 100 kilogrammes. (Marques d'assentiment.)

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE : Situation. — Encore l'échelle mobile. — Retraite du prince Napoléon du ministère de l'Algérie. — Budget de 1860. — Une proposition de M. Locke-King au parlement sur la loi de succession en Angleterre. — Question du droit de visite. — Mesure sur les lettres non affranchies en Angleterre. — Ottowa transformé en capitale du Canada. — Quelques publications nouvelles.

Le mois qui vient de s'écouler n'a point présenté une grande abondance de nouvelles économiques. La question de l'échelle, mobile dont nous parlions dans notre dernière chronique et qui vient de défrayer toute une séance de la Société d'économie politique, présente presque seule un intérêt actuel qui paraît fort pâle devant la grande préoccupation universelle de la paix ou de la guerre. La discussion de l'échelle mobile nous offre le même spectacle que la plupart de celles dans lesquelles la liberté commerciale est en jeu. Ce sont partout les mêmes préjugés fomentés et les mêmes erreurs vivaces. Vainement le tableau des importations et des exportations pour les céréales a-t-il livré ses chiffres à la publicité, vainement ces chiffres écrasants attestent-ils combien est rendue vaine, par l'expérience faite aujourd'hui de la libre entrée, la crainte de l'inondation des grains étrangers, vainement demeure-t-il prouvé par un excédant considérable de l'exportation que l'agriculteur français n'a point à perdre; tous ces faits viennent échouer devant la persistance des mêmes allégations et des mêmes terreurs. Nous lisions, il y a quelques jours, le *Journal d'agriculture pratique*, dans lequel se trouvent consignées, à côté de documents plus favorables à nos idées, les pièces que les partisans de l'échelle mobile publient, et dont la plupart auront été sans doute mises sous les yeux de la commission d'enquête du conseil d'État. L'impression qui en résultait pour nous était celle de la puissance extrême de l'ignorance économique dans notre pays. Rien de plus rare que l'habitude d'envisager une question d'intérêt général et même particulier sous toutes ses faces. On grossit les grains de sable jusqu'à en faire des montagnes; et les montagnes, on ne les voit pas. Nous avons déjà indiqué les modifications qui nous paraîtraient convenables, à défaut de la franchise absolue de droits. Ce serait une taxe à l'exportation assez faible, et à l'importation, puisque la transition, ou si l'on aime mieux ici, la prévention, veut être ménagée, un droit plus fort, sous la condition qu'il reste modéré, présentant un caractère de fixité qui défende le commerce contre ce manque de sécurité dont l'échelle mobile est la menace régularisée.

— La retraite du prince Napoléon, qui vient de donner sa démission du ministère de l'Algérie, peut bien avoir aussi des conséquences économi-

ques d'une certaine gravité. Ce ministère a été comme le prélude et le programme du gouvernement civil en Algérie. Les principes généraux invoqués par le prince étaient en général excellents; nous aurions mauvaise grâce à ne pas les trouver tels puisque ce sont ceux-là même que nous soutenons dans ce recueil et partout. Mais il leur manque une sanction dans les mesures organiques et dans les dispositions légales. L'ancien régime de l'Algérie est plus qu'ébranlé; le nouveau régime n'est pas encore. Une certaine désorganisation risque fort d'être l'état actuel. Nous souhaitons vivement que, quelles que soient les mains auxquelles sera remise cette tâche, qui demande autant d'esprit de suite dans l'application que de justesse dans les vues générales, un régime plus libéral succède, en Algérie, à celui qui, depuis trop longtemps, y stérilise en tous sens les forces productives, morales et matérielles.

—Le budget de 1860, actuellement soumis au corps législatif, présente la situation financière sous le jour le plus favorable; ce qui paraît caractériser surtout ce budget, c'est l'augmentation de traitement donnée à d'assez nombreuses catégories de fonctionnaires publics. Le gouvernement a dû prendre en considération les conditions de la vie, devenues de plus en plus difficiles, et le peu de rapport qu'il y a, soit entre la quantité de travail qu'exigent, soit entre la situation morale que représentent certaines fonctions, et le chiffre par trop minime des appointements. La bonne rétribution des fonctions publiques est un principe auquel nous avons toujours applaudi de grand cœur. Nous n'y mettons qu'un correctif, c'est la diminution des fonctions parasites, qui grèvent inutilement le budget, c'est que l'État en payant bien exige de sérieux services. C'est là en effet le seul procédé conforme à la justice et à l'économie.

— Quelques débats offrant une certaine importance économique ont eu lieu au parlement anglais. C'est ainsi que M. Locke-King, représentant de Surrey, présentait un bill ayant pour but de régler, dans les successions *ab intestat*, le mode de transmission des immeubles d'après le principe de l'égalité entre les héritiers. M. Locke-King, pour prouver que ce bill n'entraînerait pas la ruine de toute l'organisation sociale en Angleterre, a fait remarquer qu'il laisse intacte la faculté de tester, et qu'il n'entrave en aucune manière le droit de régler pour un long avenir la transmission des biens par substitution. Mais on a répondu qu'établir dans la loi le système du partage égal, c'était implicitement condamner le mode aristocratique actuellement en vigueur, et probablement amener sa décadence. D'ailleurs, a-t-on dit, ces substitutions que M. Locke-King respecte encore, dans son bill du moins, il les condamne dans ses écrits, et comme elles ne forment qu'une pièce particulière d'un mécanisme général, elles cesseraient naturellement de fonctionner quand ce mécanisme viendrait à s'arrêter.

Dans la discussion à laquelle a donné lieu la proposition du représentant du comté de Surrey et à laquelle ont pris part lord W. Graham,

M. Milnes, le solicitor général sir H. Cairns et lord Palmerston lui-même, la loi française a été souvent citée. Un des orateurs, M. Walter, en a même rappelé quelques dispositions, celles par exemple qui, pour assurer l'égalité du partage, obligent les héritiers à rapporter à la succession ce qu'ils ont reçu du vivant de leur auteur. Cette prescription paraît avoir étonné la chambre comme une singularité; mais la prohibition surtout de disposer au delà de la quotité disponible lui a semblé tout à fait inconcevable. Les arguments si souvent donnés en faveur des substitutions n'ont pas manqué de se produire, et la crainte du morcellement excessif de faire entendre les sinistres prédictions qui ont plus d'une fois retenti en France. La loi de succession anglaise est populaire, même dans les classes moyennes, où règne l'usage de faire un aîné. Il ne faut donc pas s'étonner si de nouveau la proposition de M. Locke-King, qui est la seconde depuis cinq ans, a échoué à une grande majorité, et si la seconde lecture de son bill a été refusée par 271 voix contre 76. Nous le regrettons pour notre part, non-seulement à cause des sympathies que nous inspirent les convictions et le talent de l'honorable représentant, mais parce que le principe de l'égalité dans les successions *ab intestat* nous paraît l'équité même. Sur la faculté de tester, nous serons partisans de plus de latitude que n'en accorde la loi française, sans approuver ce qu'il y a d'exagéré dans la loi de la Grande-Bretagne. Ce n'est pas ici le moment de développer cette pensée. Quel qu'en doive être le succès, nous ne doutons pas qu'un temps ne vienne où le principe d'égalité dans les successions *ab intestat* ne s'introduise dans les lois anglaises.

— Les deux chambres du parlement se sont en outre occupées d'une question importante, bien qu'elle n'ait aucun rapport avec la grande question de la guerre et de la paix. A la chambre des lords, lord Malmesbury et lord Derby ont donné des explications sur le résultat des négociations entamées avec les États-Unis au sujet du droit de visite. Deux points importants résultent de ces explications : le gouvernement anglais abandonne le droit de visite, qui, selon lui, n'a jamais été reconnu comme un droit véritable, et n'a jamais eu que le caractère d'une pratique jugée nécessaire et tolérée à une époque où les autres nations n'avaient pas de marine suffisante pour exercer la police des mers d'une manière efficace. En second lieu, le gouvernement anglais et le gouvernement français ont adopté de concert un règlement qui remplace le droit de visite par de nouveaux moyens de surveillance combinés pour assurer la répression de la traite. Le cabinet anglais espère que le cabinet américain acceptera ce règlement, qui a été soumis à son approbation, et qui deviendrait ainsi le code commun des trois grandes puissances maritimes.

— On a été vivement ému, il y a quelque temps, dans le même pays, d'une mesure qu'avait cru devoir prendre, de sa seule autorité, le directeur des postes au sujet des lettres non affranchies. Bien que l'usage d'affranchir les lettres soit général en Angleterre, un certain nombre

de lettres non affranchies continuent à être remises aux soins de l'administration. Le directeur des postes a donné récemment avis au public que désormais les lettres non affranchies ne seraient plus distribuées aux destinataires, mais ouvertes pour être renvoyées à l'expéditeur, ou jetées au rebut si on ne pouvait le découvrir.

Cette mesure, si simple en apparence, a suscité les réclamations les plus énergiques. Le public anglais n'a pu voir sans appréhension la direction des postes assumer le droit d'ouvrir, dans telle ou telle circonstance, les lettres qui lui sont confiées, à la condition tacite, mais formelle, que le secret en sera toujours et absolument respecté. On trouve juste et naturel que les lettres non affranchies soient soumises à un supplément de taxe, puisqu'elles accroissent et compliquent le travail de l'administration; mais du droit de les imposer ne découle nullement le droit de les ouvrir, et c'est ce dernier droit que le public anglais n'entend, sous aucun prétexte, laisser usurper par personne. Le sentiment très-décidé du public sur cette question s'est fait jour dans le parlement, des interpellations ont eu lieu, et l'on annonce que la nouvelle mesure du directeur des postes sera prochainement abrogée.

— On sait que, d'après la proposition qui a été faite par le conseil législatif du Canada, la reine Victoria a décidé que la ville d'Ottawa serait à l'avenir le siége permanent du gouvernement colonial, et remplacerait ainsi les villes de Kingston et de Montréal, placées trop à l'est de la colonie. Le *Moniteur de la Flotte* contient quelques détails topographiques sur cette nouvelle capitale d'une colonie qui se rattache par ses anciens souvenirs à la France. La ville d'Ottawa est réellement le centre du Canada, car elle est située à 300 milles de la ville la plus orientale, Québec, et à la même distance de Londres, la ville la plus occidentale; elle est à 95 milles de Kingston, à 125 milles de Montréal et à moitié chemin de l'embouchure de la rivière qui lui donne son nom. Ottawa, que l'on pourrait prendre pour un village caché dans les bois, compte une population de 12,000 habitants, dont les propriétés ne peuvent pas être évaluées à moins de 50,000 liv. st. Les mines de fer, de plomb et d'argent abondent dans le territoire de cette ville, et aucune autre partie du Canada n'offre plus de ressources pour les entreprises industrielles. En somme, on s'accorde généralement à penser que le choix qui a été fait d'Ottawa pour la capitale du Canada sera plus avantageux pour le pays que celui de toute autre ville. La magnifique vallée qui l'entoure sera promptement mise en valeur, et en y construisant une citadelle, on tiendrait en respect tout le pays qui s'étend de l'est à l'ouest, et qui se trouve aujourd'hui sans moyen de protection. Enfin, même en supposant que les deux provinces forment dans l'avenir une confédération, Ottawa, qui posséderait déjà les bâtiments affectés aux séances du parlement, resterait toujours la capitale, attendu qu'elle occupe une position beaucoup plus centrale que Québec et qu'elle se trouve ainsi beaucoup plus rappro-

chée des nouvelles colonies qui pourraient se fonder à l'ouest, dans un temps plus ou moins éloigné.

— Nous recevons plusieurs numéros de la *Revue de Genève* contenant l'analyse des leçons de M. Dameth sur la répartition des richesses. M. Dameth aborde avec une sûreté et une élévation de pensées tout à fait dignes d'éloge ce périlleux et important sujet. Nous ne doutons pas que son enseignement ne porte d'heureux fruits chez ses compatriotes, et nous serions heureux que de telles chaires et de tels professeurs fissent entendre aux nôtres de pareilles vérités.

— Les publications économiques se multiplient depuis quelque temps. Il pleut surtout des brochures sur le crédit. Nous reviendrons sur quelques-unes d'entre elles. Nous signalerons du moins deux publications importantes. L'une n'est que la reproduction en un volume de la polémique pleine d'intérêt engagée sur l'enseignement obligatoire entre nos deux collaborateurs, M. Frédéric Passy et M. de Molinari (dont nous déplorons profondément la démission comme professeur, qui nous est annoncée par l'*Économiste belge*). Cette polémique soutenue de part et d'autre avec un rare talent, et qui résume toutes les raisons pour et contre, méritait d'être fixée dans un livre qui trouvera de nombreux lecteurs et qui, à un moment donné, pourra devenir un arsenal précieux d'arguments. L'autre publication est celle en deux volumes de M. Levasseur, à laquelle l'Académie des sciences morales a décerné le prix, et qui roule sur *l'Histoire des classes ouvrières en France*. Le titre du livre en dit l'importance, et l'érudition de l'auteur en annonce la valeur. Ajoutons que M. Levasseur a soumis son livre couronné à un nouveau travail de révision qui le rend encore plus digne des suffrages du public, qui ne lui manqueront pas.

Henri BAUDRILLART.

Paris, 15 mars 1859.

L'abondance des matières nous a forcé d'ajourner au prochain numéro le *Bulletin scientifique*, de M. A. Mangin, et la *Revue de l'Académie des sciences morales et politiques*, de M. Alf. Maury.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT ET UNIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 1. — 15 *Janvier* 1859.

N° 2. — 15 *Février* 1859.

FIN DU TOME VINGT ET UNIÈME DE LA SIXIÈME ANNÉE DE LA SECONDE SÉRIE.

PARIS, TYP. PILLET FILS AINÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Paris. — Typographie de Pillet fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

2e SÉRIE. — 6e ANNÉE.

TOME VINGT-DEUXIÈME.

(18e ANNÉE DE LA FONDATION. — AVRIL A JUIN 1859.)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

e la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des Sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

Rue Richelieu, 14

1859

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

BENTHAM

SA DOCTRINE MORALE ET SES APPLICATIONS A L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Tous les grands systèmes de morale peuvent être ramenés à trois : l'un assigne à l'homme pour but unique l'intérêt; l'autre lui présente comme règle de conduite le sentiment sous des noms divers; le troisième ne voit de *loi* digne de ce nom que le devoir. A quel signe se reconnaît ce dernier principe d'action? Au caractère de *l'obligation morale.* La doctrine du devoir considère la justice comme un principe irréductible à tout autre. Vainement on prouvera que la plus grande somme d'intérêt général se trouve liée à la plus grande somme de justice connue et pratiquée, intérêt général et justice n'en seront pas moins deux faces distinctes, deux termes inconvertibles l'un dans l'autre du même objet. L'économiste doit, au point de vue de ses recherches, mesurer la portée pratique de ces systèmes. Il ne servirait de rien de soutenir que sa science peut se suffire à elle même. Assurément l'économie politique est une science indépendante, si on l'envisage uniquement comme la détermination des lois suivant lesquelles s'accomplissent la production et l'échange. Que l'homme applique son travail et son capital à la production de tel ou tel objet, nuisible et funeste, qu'il fonde aujourd'hui des familles qu'il sera demain dans l'impossibilité d'élever, les lois de la production, de la consommation, de la

population, n'en suivront pas moins leur cours et ne s'en prêteront pas moins à l'observation, peut-être même avec d'autant plus de facilité que les maux issus du désordre en seront la confirmation plus éclatante. Mais je mets en fait qu'aucun esprit un peu touché du bien de l'humanité, ou seulement qu'aucune intelligence ayant le sentiment de l'ensemble de la vie sociale, ne voudrait et ne saurait s'abstraire ainsi de toute prescription, de tout conseil, en se bornant au rôle qui suffit aux savants voués à l'étude des nombres ou de la matière. La loi de la gravitation peut avoir pour effet d'écraser sous le poids d'une tuile qui tombe la tête d'un honnête homme ; je n'exige pas que le physicien s'en préoccupe ; je ne demande pas davantage au chimiste de s'émouvoir des propriétés vénéneuses présentées par telle substance. Une pareille sécheresse, une telle indifférence, n'est point permise à l'économiste. Il s'occupe de la société vivante ; l'amour de la justice et du bien, non moins que le désir de se rendre compte, est le stimulant qui le pousse. Ce qui est vrai des applications l'est-il moins des premiers principes de la science? Voici une doctrine qui prétend montrer dans la propriété un fait purement conventionnel, voici un système qui nie le droit naturel ; il serait étrange que l'économiste se contentât de répondre que cela ne le regarde en aucune manière, que son objet unique est la richesse abstraitement considérée ; cela serait étrange, car la série des déductions applicables à la société, à la répartition de la richesse liée à tous les phénomènes économiques, se trouve ou peut se trouver profondément modifiée, selon qu'on lui donne pour origine *exclusive* le droit, la force ou même la simple convenance.

On en conclura qu'il ne saurait être sans importance pour l'économie politique de se rattacher dans son esprit général à tel système de morale plutôt qu'à tel autre. Nous en acquerrons la preuve en voyant les auteurs de plusieurs systèmes de morale prendre eux-mêmes le soin de les appliquer à l'économie politique, du moins à ses principes fondamentaux. La doctrine de l'intérêt par exemple, j'entends de l'intérêt se donnant comme principe *unique* de toute morale, n'y a pas manqué. Est-ce que nous n'avons pas vu la doctrine du sentiment, s'intitulant *fraternité*, aspirer, elle aussi, au gouvernement des choses humaines, à l'organisation du travail, à la répartition de ses produits? La doctrine de la justice présente enfin ses solutions économiques, en mêlant les considérations tirées du droit à celles qui s'empruntent à l'utile. Elle reçoit de celles-ci une confirmation nouvelle qui atteste cette puissante et fondamentale harmonie

que Dieu a mise entre les diverses parties de la nature humaine et entre les différents principes qui président à son activité.

C'est une remarque qu'il convient de faire en ce qui concerne le système de l'intérêt que cette concordance générale de tous les grands mobiles de notre nature vers une même fin n'a pas été toujours reconnue par ceux qui l'ont critiquée. On peut douter que les philosophes qui ont attaqué cet énergique principe d'action aient suffisamment connu ce qu'ils censuraient. Ils ont presque tous nié la puissance d'attraction mutuelle des intérêts humains, montrant dans ce grand mobile le côté repoussant par lequel les intérêts s'isolent ou se heurtent, et ne sachant pas apercevoir le côté plus large qui les concilie. Voilà une première preuve de l'utilité des études économiques, même au point de vue moral. Elles nous font voir qu'il y a dans l'intérêt de vastes et féconds éléments de sociabilité. Ce sera donc une raison pour nous, même si nous reconnaissons à l'économie politique une autre règle que l'intérêt, de nous abstenir de le calomnier.

Je commence l'examen des systèmes de morale dans leurs rapports avec les doctrines économiques par le système de l'intérêt, parce que c'est celui qui offre avec l'économie politique les affinités les plus évidentes et les plus profondes, et je choisis Bentham comme personnification de ce système, parce qu'il n'en est aucune de plus exacte et de plus éclatante. On dit le *benthamisme*, en effet, comme on dit l'*utilitarisme*. Bentham, il est vrai, n'a point écrit de traité d'économie politique. Mais ses vues sur les fondements de toute science économique, propriété, travail, échange, sécurité, sont faciles à recueillir. De même qu'il a fait des applications extrêmement remarquables de son principe au droit pénal, il en a fait de très-conséquentes et de très-nettes au droit civil. De là pour nous deux obligations : 1° exposer et apprécier le système moral de Bentham en lui-même; 2° exposer et apprécier le même système dans les conséquences qu'il en a tirées pour l'économie politique, avec une rigueur qui laisse peu à désirer.

I

Le problème agité par la morale est celui de la destinée humaine, mystère profond si l'on envisage les origines et les fins dernières de l'homme, non inaccessible pourtant à la méthode expérimentale. Notre destinée est écrite dans notre nature, et notre nature se prête

à l'observation. Les questions de morale sont avant tout des questions de fait, quoi qu'on en ait pu dire. C'est une question de fait de savoir si la conduite humaine obéit à un seul mobile ou à plusieurs; c'est une question de fait de savoir si l'esprit humain reconnaît des axiomes en morale comme en toute chose, axiomes qui n'ont pas changé, quelque mobiles, disons mieux, quelque perfectibles que puissent être les conséquences que l'on en tire. Pourtant les philosophes avaient tous la nature humaine sous les yeux, tous ont pu interroger l'esprit humain et recueillir ses jugements, à mesure qu'ils se produisent dans la vie pratique avec une naïveté spontanée. D'où vient donc qu'ils se sont peu entendus? N'est-ce pas surtout que, séduits par une fausse unité, ils ont voulu ramener tous les faits moraux à un seul, par une série de métamorphoses auxquelles ces faits ne se plient point et résistent naturellement?

Ouvrons l'*Introduction aux principes de la morale et de la législation*, ouvrage fondu dans les trois volumes portant pour titre commun : *Traités de législation civile et pénale*, que l'éminent disciple de Bentham, M. Dumont, de Genève, a mis en ordre et traduits avec une liberté qui ajoute beaucoup à l'agrément sans rien ôter à l'exactitude : la première proposition qui nous frappera c'est que les hommes obéissent ou croient obéir à trois principes d'action, mais qu'au fond c'est toujours *un seul* mobile, à savoir le plaisir, bien ou mal compris, qui les gouverne. Deux de ces principes reçoivent du publiciste les désignations de *principe de sympathie et d'antipathie*, et de *principe d'ascétisme*. Quoi! l'ascétisme ne serait qu'un déguisement de l'égoïsme! Je me soumets aux plus dures privations, et c'est pour mon plaisir. Cela n'est pas douteux selon Bentham. Au moment même où l'ascétisme donne le spectacle de cette étrange folie d'appeler mal ce que les autres appellent bien, et réciproquement, il se nourrit de l'orgueilleux plaisir de se mettre à part de la foule, et de l'espérance du bonheur futur; il prélève un à-compte sur la somme énorme des félicités qu'il se promet en échange du sacrifice de quelques biens périssables. Comment demanderais-je la vraie règle et le vrai bonheur à un mobile qui crée, à travers la poursuite d'une félicité chimérique, tant de martyrs! Quant au principe de sympathie et d'antipathie, rien ne saurait être imaginé de plus individuel, de plus anarchique et de plus tyrannique tout ensemble. *J'aime* ou *je hais*, érigé en motif de jugement universel, quelle solide morale! Ne nous étonnons pas que cette prétendue morale ait imaginé de grands mots pour s'attribuer une autorité qui lui manque.

La *conscience*, le *sens moral*, le *droit naturel*, l'*équité naturelle*, les *droits de l'homme*, telles sont les inventions et les illusions dont elle essaye de colorer son insuffisance et ses dangers. N'est-ce pas de cette source de passion et d'erreur, que proviennent le fanatisme, le charlatanisme, la superstition, l'esprit de secte et de parti? L'antipathie s'oppose à toute sociabilité. Déclarer la guerre aux antipathies aveugles est donc un des premiers devoirs du moraliste. Pour y réussir, qu'y a-t-il a faire? S'en bien rendre compte, et les ramener à leurs causes secrètes. Ces causes, Bentham les énumère avec cette recherche de rigueur dans les classifications qu'il porte partout [1].

Il s'agit de trouver un principe qui soit exempt des infirmités inhérentes aux deux autres, et qui puisse donner une base fixe à la morale et à la législation. Or le *principe d'utilité* n'est point condamné par essence à de telles misères. Ce n'est pas, Bentham l'avoue, que tout le monde l'entende de la même manière. Malheureusement il s'en faut bien qu'il en soit ainsi. Mais il est possible — et à cette condition seule il acquerra tout le degré d'efficacité qu'il doit avoir — d'attacher à ce mot d'*utilité* des notions claires et précises qui puissent être exactement les mêmes pour tous ceux qui l'emploient; il est possible d'établir l'*unité*, la *souveraineté* de ce principe; il est possible enfin (là est, disons-le, la portion la plus originale du travail du célèbre publiciste) de trouver les procédés d'une *arithmétique morale* par laquelle on arrive à des résultats reconnus universellement.

Plus que tout autre écrivain systématique, Bentham se montre absolu. La forme n'est pas moins tranchante chez lui que le fond n'est décidé. Il ne veut à aucun prix, ce hautain et fier penseur, qu'on fasse à son système sa part, il répudie d'avance quiconque, avouant avec lui la faiblesse et les lacunes du principe de sympathie ou de l'ascétisme, accorderait à l'intérêt une place même très-large

1. Elles se ramènent aux suivantes : répugnance des sens; orgueil blessé; puissance repoussée (quand on s'oppose à nos volontés); confiance dans les procédés futurs des hommes affaiblie ou détruite, soit par la fausseté, soit par la légèreté et le caprice; désir de l'unanimité trompé (dans les cas où nos opinions trouvent de l'opposition); l'envie enfin. Toutes ces causes d'antipathie rapidement décrites par le compendieux philosophe désorganiseraient la société, si fort heureusement elles n'étaient accidentelles et passagères, tandis que les causes de sympathie sont constantes et, selon lui, en quelque sorte plus naturelles et plus conformes à la constitution morale de l'humanité.

qui ne fût pas exclusive, un empire même très-légitime qui n'équivalût pas au droit lui-même. Je ne serai son disciple, je ne serai vraiment partisan du principe de l'utilité, que si je mesure mon approbation ou ma désapprobation d'un acte privé ou public, sur sa tendance à produire des joies et des plaisirs; que si j'emploie les termes *juste, injuste*, *moral*, *immoral*, *bon*, *mauvais*, comme des termes collectifs qui renferment des idées de certaines peines et de certains plaisirs, *et qui n'ont aucun autre sens*. Pour le partisan du principe de l'utilité, la vertu n'est un bien qu'*à cause* des plaisirs qui en dérivent; le vice n'est un mal qu'*à cause* des peines qui en sont la suite.

Bentham n'a pas voulu qu'on pût se méprendre sur le caractère intéressé non-seulement des sacrifices exigés *légalement* de l'individu, et qu'il est utile pour lui-même de consentir, mais aussi des vertus qu'il pratique le plus librement. Il n'en est pas une seule qui ne soit à ses yeux un calcul tout personnel; en agissant pour le plus grand bien de quelques-uns ou de tous, c'est lui, lui seul que l'individu a en vue. Dans le bien que nous faisons, nous dira Bentham, nous recherchons les plaisirs de la bienveillance, et nous sommes mûs en outre par le désir de la bonne réputation et par la crainte du blâme. *C'est une espèce de commerce.* Nous payons pour avoir du crédit; nous sommes véridiques pour obtenir confiance. Nous rendons des services pour qu'on nous en rende. Si la probité n'existait pas, il faudrait l'inventer *comme moyen de faire fortune.* Quelle est la source du plaisir d'être aimé? La vue des services spontanés qu'on peut attendre de ceux qui nous aiment. Et le plaisir de la piété, d'où vient-il? Uniquement de l'attente des grâces particulières de Dieu. Cet intérêt est partout sans mélange d'aucun élément étranger, dont la présence à un degré quelconque ruinerait tout le système. *Qui non sub me contra me.* Voilà la devise du principe d'utilité; et Bentham y demeure fidèle avec une résolution inébranlable. Mais, dira-t-on, pourquoi un homme ne se permettrait-il pas dans cette théorie un crime caché? « C'est, répond Bentham, par la crainte de contracter une habitude honteuse qui le trahirait tôt ou tard, et parce que la sécurité n'est jamais entière. » Ainsi tout rentre dans son principe, même les vertus et les actes qui semblaient le moins avoir leur origine dans le souci de notre propre intérêt.

Voyons comment Bentham entend certains mots de la langue morale, qu'il importe avant tout de bien préciser lorsque l'on veut

savoir en morale où l'on va et à qui l'on a affaire, tels que les mots de vice, de vertu, de devoir. C'est par la manière dont les moralistes les entendent et les définissent que les écoles se différencient les unes des autres. Les passages suivants me paraissent dignes d'être cités comme le résumé piquant et concis, comme l'expression significative du système de l'intérêt, soit que son défenseur s'appelle Épicure ou Hobbes, Collins ou Saint-Lambert, Jérémie Bentham ou Volney.

« La nature naïve et sans art, dit Bentham, porte l'homme à rechercher le plaisir immédiat, à éviter la peine immédiate. Ce que peut faire la raison, c'est d'empêcher le sacrifice d'un plaisir éloigné plus grand, l'infliction d'une peine éloignée plus grande, en échange de la peine et du plaisir présents, en un mot, d'empêcher une erreur de calcul dans la somme du bonheur. C'est aussi en cela que consiste *toute la vertu*, qui n'est que le sacrifice d'une moindre satisfaction actuelle qui s'offre sous la forme de tentation, à une satisfaction plus grande, mais plus éloignée, qui, en fait, constitue une récompense [1]... Abstractivement parlant, tout peut se réduire à une seule question: Au prix de quelle peine future, de quel sacrifice de plaisir à venir, le plaisir actuel est-il acheté? *Par quel plaisir futur peut-on espérer que la peine actuelle sera récompensée? La moralité doit sortir de cet examen.* La tentation est le plaisir actuel, le châtiment est la peine future; le sacrifice est la peine actuelle, la jouissance est la récompense future. Les questions de vice et de vertu se bornent, pour la plupart, à peser ce qui *est* contre ce qui *sera*.

« L'homme vertueux amasse dans l'avenir un trésor de félicité; l'homme vicieux est un prodigue qui dépense sans calculer son revenu de bonheur. Aujourd'hui l'homme vicieux semble avoir une balance de plaisir en sa faveur; le lendemain le niveau sera rétabli, et le jour suivant on verra que la balance est en faveur de l'homme vertueux. Le vicieux est un insensé prodiguant ce qui vaut beaucoup mieux que la richesse, la santé, la jeunesse et la beauté, c'est-à-dire le bonheur; car tous ces biens sans le bonheur n'ont aucun prix. Le vertueux est un économe prudent qui rentre dans ses avances et cumule les intérêts [2]. »

L'autre passage n'est pas moins décisif. C'est presque au début de la *Déontologie* que je l'emprunte :

« L'objet, dit Bentham, que nous nous proposons dans cet ouvrage, c'est de faire ressortir les rapports qui unissent l'intérêt au devoir dans toutes les choses de la vie. Plus on examinera attentivement ce sujet, plus l'*homogénéité* de l'intérêt et du devoir apparaîtra évidente. Toute loi qui aura pour objet le bonheur des gouvernés devra tendre à ce qu'ils trouvent leur intérêt à faire ce dont on leur impose le devoir. En saine morale, le devoir d'un homme ne

---

1. *Déontologie*, t. I, p. 290, traduction de M. Benjamin Laroche.
2. *Déontologie*. t. II, p. 38, 39.

saurait jamais consister à ce qu'il est de son intérêt de ne pas faire. La morale lui enseignera à établir une juste estimation de ses intérêts et de ses devoirs, et en les examinant, il apercevra leur coïncidence. On a coutume de dire qu'un homme doit faire à ses devoirs le sacrifice de ses intérêts. Il n'est pas rare d'entendre citer tel ou tel individu pour avoir fait ce sacrifice, et on ne manque jamais d'exprimer à ce sujet son admiration. Mais en considérant l'intérêt et le devoir dans leur acception la plus large, on se convaincra que dans les choses ordinaires de la vie, le sacrifice de l'intérêt au devoir n'est ni praticable ni même beaucoup à désirer; que ce sacrifice n'est pas possible, et que s'il pouvait s'effectuer, il ne contribuerait en rien au bonheur de l'humanité. Toutes les fois qu'il s'agit de morale, il est invariablement d'usage de parler des devoirs de l'homme exclusivement. Or, quoiqu'on ne puisse établir rigoureusement en principe que ce qui n'est pas de l'intérêt évident d'un individu ne constitue pas son devoir, cependant on peut affirmer positivement qu'à moins de démontrer que telle action ou telle ligne de conduite est dans l'intérêt d'un homme, ce serait peine perdue que d'essayer de lui prouver que cette action, cette ligne de conduite, sont dans son devoir. Et cependant c'est ainsi qu'ont procédé jusqu'à présent les prédicateurs de morale. »

Telle est la substance de la doctrine morale exposée, soit dans l'*Introduction* qui ouvre les *Traités de législation*, soit dans la *Déontotogie*, code détaillé des devoirs, manuel de la vertu utilitaire, catéchisme de l'honnête homme selon Bentham. Rien n'est mieux lié que ces principes, et aucune défense n'est plus habile. Je reprendrai ces propositions, en tenant compte de la portion de vérité qui s'y trouve, sans me laisser non plus imposer par le dogmatisme systématique qui me paraît dissimuler certaines difficultés capitales. Mais je dois poursuivre un moment encore et achever l'exposition rapide du système de Bentham.

La méthode d'évaluation des actions, qui forme une des parties importantes de son *arithmétique morale,* est d'un grand prix et offre de l'intérêt. Elle se rapporte au bien comme au mal; mais comme c'est au mal surtout que les législateurs ont affaire, c'est au mal que Bentham l'applique surtout. Étant donnée une action mauvaise, c'est-à-dire une action dont les conséquences sont, somme toute, plus nuisibles qu'utiles, Bentham, par delà le mal qu'elle fait à celui qui en est l'objet propre, analyse ceux qui en découlent pour la société, et les distingue en maux du premier, maux du second, et maux du troisième degré. Ce qui caractérise les premiers c'est d'atteindre des individus déterminables, et qu'il est possible de connaître et de nommer à l'avance. Soit un vol, par exemple; le mal causé par cette action ne s'arrête pas à la personne volée, il s'étend à sa femme, à ses enfants, à sa famille. Il y a donc ici, indépen-

damment du mal primitif, un mal accessoire qui atteint un certain nombre de personnes que la loi peut connaître d'avance. C'est ce mal que Bentham appelle mal du premier degré.

Mais les mauvais effets du vol vont plus loin que la famille de l'homme volé, ils se répandent encore sur un nombre indéfini d'individus indéterminés. Quand, en effet, un homme est volé, une portion plus ou moins grande de la société a connaissance de ce vol, et par là même s'en alarme ; il y a donc le mal de l'alarme pour tous ceux qui apprennent que ce vol a été commis, car autant peut en arriver à chacun. Ce n'est pas tout : indépendamment du mal de l'alarme, l'action engendre un danger réel pour la société ; d'une part, en apprenant que ce vol a été commis, des gens qui n'avaient jamais songé à ce moyen de subsister, s'en avisent, et, d'autre part, la connaissance qu'il a réussi fait que d'autres qui se livraient déjà à cette industrie l'exercent avec un redoublement de hardiesse et d'activité. Voilà donc des maux qui dérivent encore de l'action, comme ceux du premier degré, mais qui tombent sur des personnes que le législateur ne peut déterminer : ce sont les maux du second degré.

Il y a une troisième espèce de mal que ne produit pas toujours, mais que tend toujours à produire une action mauvaise ; la voici. Si, dans une société, le vol devenait tellement commun que l'alarme fût extrême, et le danger si grand que la loi fût impuissante à le réprimer, il en résulterait que personne ne voudrait plus travailler, que chaque citoyen, se laissant aller au découragement, renoncerait à une industrie dont les fruits auraient cessé de lui être assurés ; la paresse viendrait, et avec la paresse tous les vices ; enfin il y aurait désorganisation complète de la société. Eh bien, toute action mauvaise, indépendamment du mal qu'elle produit pour celui qui en est l'objet, de celui qu'elle fait à certaines personnes déterminées, de celui qu'elle engendre en alarmant la société et en augmentant la somme des dangers qu'elle court, toute action mauvaise, dis-je, a une tendance à produire cet état de désordre qui est la désorganisation complète de la société. Cette tendance est le mal du troisième degré, dernière espèce de ceux qui peuvent résulter d'une action mauvaise.

Tels sont les principes de l'arithmétique morale, ou de la méthode pour évaluer l'utilité et le caractère nuisible des actions ; on voit que ces éléments sont de quatre espèces, ou, en d'autres termes, que l'évaluation des actions présuppose la connaissance exacte :

1° de tous les plaisirs et de toutes les peines dont la nature humaine est susceptible ; 2° de toutes les circonstances intrinsèques qui peuvent augmenter ou diminuer la valeur d'un plaisir ou d'une peine ; 3° de toutes les circonstances qui peuvent faire varier les sensibilités, et modifier ainsi indirectement la valeur des plaisirs et des peines qui les affectent ; 4° enfin de toutes les conséquences d'une action utile ou nuisible, qui dépassent l'individu ou la collection d'individus qui en est l'objet immédiat, et atteignent, par delà, un nombre plus ou moins grand d'individus, et même la société tout entière.

Un des caractères de cette analyse si compliquée, ou plutôt ce qui détermine Bentham à la donner dans un si grand détail, c'est la profonde conviction que l'élément de la différence doit jouer un grand rôle dans une appréciation exacte de nos actions. La nature humaine est à la fois une et variée. Ne tenir compte que de son unité lorsqu'il s'agit de juger du mérite et du démérite de créatures placées dans des conditions de tout genre, intérieures et extérieures, si peu semblables entre elles, n'est-ce pas manquer à la justice, j'entends à cette justice distributive, la seule équitable, qui a égard à la diversité des circonstances? Bentham se propose de donner une règle à la conduite humaine, règle par laquelle nous puissions non-seulement nous diriger nous-mêmes, mais juger les autres, soit dans les appréciations individuelles que nous en portons, soit que leurs actes appartiennent directement au domaine de la loi. Il faut donc encore une fois se faire avant tout une idée des plaisirs et des peines, puisque c'est à cela que tout se ramène. Je présenterai encore cette analyse en l'abrégeant.

Bentham divise les plaisirs et les peines en simples et en complexes; et ceux-ci, il les subdivise encore, avec un luxe de distinction qui n'est point ici sans utilité, en différentes espèces. Je me bornerai à rappeler l'énumération qu'il nous en donne, en priant le lecteur de se résigner à ce qu'elle a d'un peu aride. Ce n'est pas ma faute si Bentham est un maitre austère, un guide qui aime mieux nous expliquer froidement la géographie du pays que s'arrêter à tel ou tel accident pittoresque du chemin. Laissons-le donc nous offrir avec une précision doctorale la liste de nos plaisirs, qui s'étaient jusqu'alors livrés comme une matière exploitable au roman ou à la poésie plutôt que prêtés aux dissections anatomiques d'un moraliste, d'un légiste à ce point minutieux. Voici d'abord les plaisirs simples, qui renferment : les plaisirs des sens, en y com-

prenant le bien-être de la santé, qui rend le sentiment de l'existence si léger, si facile, et ces vives émotions de la nouveauté qui nous charment lorsque des objets inconnus viennent s'offrir à nous; les plaisirs de la richesse, résultant de la possession d'une chose qui est un objet de jouissance et de sécurité; les plaisirs de l'adresse, qui s'attachent à toute difficulté vaincue; les plaisirs de l'amitié, les plaisirs d'une bonne réputation, les plaisirs du pouvoir, les plaisirs de la piété, les plaisirs de la bienveillance et des affections sociales, ceux de la malveillance; avouons qu'il en est de tels en effet, qui résultent de la vue ou de la pensée des peines qu'endurent les êtres que nous n'aimons pas; les plaisirs de la mémoire, aussi variés que les émotions, aussi féconds en jouissance que les événements qu'ils rappellent; les plaisirs de l'imagination, auxquels il faut joindre la jouissance qui s'attache aux nouvelles idées dans les arts, dans les sciences et à ces découvertes qui attachent si fortement la curiosité humaine; le plaisir de l'espérance; les plaisirs de l'association; tel objet ne peut donner aucun plaisir en lui-même, mais s'il s'est lié dans l'esprit avec quelque objet agréable, il participe à cet agrément; ainsi les divers incidents d'un jeu de hasard, quand on joue pour rien, tirent leur plaisir de leur association avec le plaisir de gagner; enfin il y a des plaisirs fondés sur des peines: lorsqu'on a souffert, la cessation ou la diminution de la douleur est un plaisir, et souvent très-vif; on peut les appeler plaisirs du soulagement ou de la délivrance; ils sont susceptibles de la même variété que les peines. « Tels sont, dit Bentham, les matériaux de toutes nos jouissances. Ils s'unissent, se combinent, se modifient de mille manières; en sorte qu'il faut un peu d'exercice et d'attention pour démêler dans un plaisir *complexe* tous les plaisirs simples qui en sont les éléments. »

Je ne rappellerai point les réflexions que Bentham ajoute à celles-ci sur les peines; elles ne sont que la contre-partie de ce qu'il a dit des plaisirs. Ce qu'il importe de relever, c'est que pour lui le système entier de la morale, comme de toute législation, porte sur cette base unique, la *connaissance* exacte des peines et des plaisirs. C'est là le principe de toutes les idées claires. Un raisonnement qui ne peut pas se traduire par ces mots simples : *peine* et *plaisir*, est un raisonnement obscur et sophistique dont on ne peut rien tirer. Or voici de quelles circonstances dépend leur valeur : « Dans tout plaisir et dans toute peine il faut considérer l'*intensité*, la *durée*, la *certitude*, la *proximité*. Que si on a égard aux conséquences, on doit ajouter la *fécondité*, la *pureté*, enfin l'*étendue*, c'est-à-dire le nombre

de personnes qui doivent se trouver affectées par ce plaisir ou par cette peine. Tels sont les éléments du calcul moral, dont les hommes n'ont pas pris encore assez l'habitude, mais qu'ils suivent néanmoins dans les cas où ils ont des idées claires de leur intérêt. C'est même le résultat de ce calcul qui leur donne l'idée de toute *valeur*. Qu'il s'agisse, par exemple, de la valeur d'un fonds de terre, n'est-ce pas la somme des plaisirs qu'ils comptent en retirer qui constitue cette valeur? ne varie-t-elle pas selon la durée plus ou moins longue qu'on peut s'en assurer, selon la proximité ou la distance de l'époque où l'on doit entrer en jouissance, selon la certitude ou l'incertitude de la possession? »

C'est dans le même principe qu'a sa source l'idée de *sanction* sans laquelle il n'y a ni loi ni morale. Les biens et les maux sont physiques, moraux, politiques, religieux. De là, quatre sanctions différentes. Ces sanctions, en rapport avec les différentes espèces de pouvoirs moraux, avec les leviers intellectuels qui constituent *la mécanique du cœur humain*, n'agissent pas sur tous les hommes de la même manière ni avec le même degré de force; elles sont quelquefois rivales, quelquefois alliées et quelquefois ennemies. Quand elles s'accordent, elles agissent avec une force irrésistible; quand elles se combattent, elles doivent s'affaiblir réciproquement; quand elles sont en rivalité, elles produisent des incertitudes et des contradictions dans la conduite des hommes. Le progrès des mœurs et des institutions consiste à produire leur accord; alors seulement la conduite humaine offre le plus d'unité; la peine, le plus d'efficacité; le bonheur, le plus de probabilité possible. Heureuses les nations et les époques où l'on ne voit pas le paradoxe élever tour à tour la nature contre la société, la politique contre la religion, la religion contre la nature et le gouvernement!

Quant aux circonstances qui dérivent de la sensibilité individuelle, prodigieusement variables d'une personne à une autre, il s'agit de les ramener à quelques types que le moraliste et le législateur doivent sans cesse avoir sous les yeux. La base de toutes est le tempérament ou la constitution originelle, à quoi il faut joindre, pour qualifier l'action en connaissance de cause, et pour mesurer la portée de la peine, la santé et la force, les imperfections corporelles, le degré de lumières, la force des facultés intellectuelles, la fermeté de l'âme, la pente des inclinations, les notions d'honneur, de religion, les sentiments de sympathie, les antipathies, la folie ou le dérangement d'esprit, enfin les circonstances pécuniaires.

Qui ne sent que l'efficacité du plaisir et de la peine est tantôt beaucoup plus forte, tantôt beaucoup plus faible, suivant que ces éléments se rencontrent ou non, sont combinés de telle manière ou de telle autre? Qui ne comprend quel parti, tantôt le législateur, tantôt le juge, peut et doit en tirer dans la manière dont il établit ou applique les lois civiles ou pénales? Il en est de même d'autres circonstances secondaires qui influent sur la sensibilité et qui, à ce titre, ont une double action sur le plaisir et la peine, circonstances qui se résument dans le sexe, l'âge, le rang, l'éducation, les occupations habituelles, le climat, la race, le gouvernement, la religion. Il serait intéressant de suivre Bentham dans les réflexions dont il accompagne chacun de ces points et dans les conséquences qu'il en tire. Ces réflexions révèlent une rare sagacité, une érudition variée, une possession très-complète de son sujet, soit qu'il fasse voir à l'œuvre l'utilité de ces classifications fécondes pour évaluer le mal d'un délit, pour donner une satisfaction convenable à l'individu lésé, pour estimer la force et l'impression des peines sur les délinquants, pour transplanter une loi d'un pays dans un autre, pour tenir compte des ménagements que demande chez un peuple telle habitude, tel préjugé même; soit qu'il analyse les effets du mal et le montre, par une série de ricochets, voyageant, s'éparpillant dans la société!

Comment une morale qui semblait nous confiner dans le plus pur égoïsme essaye-t-elle de nous tirer de notre *moi* exclusif? Comment l'intérêt général va-t-il se substituer à l'intérêt particulier ou plutôt se confondre avec celui-ci? C'est une vertu, la bienveillance qui opère ce miracle; la bienveillance, trésor qui a cela de propre que plus nous y puisons pour en verser les richesses sur ceux qui nous entourent, plus nos richesses se multiplient. Celui qui s'assure un plaisir ou qui s'épargne une peine contribue à son bonheur d'une manière directe; celui qui assure un plaisir ou épargne une peine à autrui contribue indirectement à son propre bonheur. Enfin n'est-il pas vrai aussi que chacun a sa part dans l'intérêt général? Ce que l'individu y sacrifie d'une manière, il le retrouve de l'autre. S'efforcer par la vertu ou la prudence personnelle et *extra-personnelle*, par la bienveillance effective, positive et négative (celle qui fait le bien et évite de faire le mal), d'accroître sans cesse la félicité générale et de diminuer sans cesse le malheur, ou pour employer l'expression de Bentham, de *maximiser* l'une et de *minimiser* l'autre, tel est en dernière analyse le principe de l'utilité qu'il professe et la morale qu'il recommande.

En présentant cette analyse que je me suis avant tout efforcé de rendre exacte, avant de la prendre pour base de discussion des idées du célèbre légiste anglais, je n'ai rien dit de l'homme. Je me contenterai d'une seule remarque, renvoyant pour tout le reste ceux qui voudraient connaître ce personnage éminent et original dans les particularités de son caractère et de sa vie, à ses *Mémoires*, que M. Bowring a mis en ordre, ou, ce qui est beaucoup plus facile à se procurer et à lire pour tous les lecteurs français, à la fidèle et piquante peinture qu'en a faite M. L. Reybaud dans ses *Réformateurs contemporains*. Cette remarque, c'est que Bentham offre un des plus beaux types de cette bienveillance universelle qu'il recommande. Le culte de l'intérêt général n'a pas été pour lui un vain mot. En tout d'ailleurs, peut-être vaudrait-il mieux dire *presque* en tout, l'homme chez lui a vécu en conformité avec sa doctrine, avec sa méthode. L'infatigable travailleur qui, depuis sa première publication, qu'il fit en 1771, à l'âge de vingt-trois ans, jusqu'à sa mort, arrivée en 1832, ne cessa presque pas un seul jour d'écrire, et qui connut si bien le prix du temps, dont il se réservait la possession avec une inflexibilité ombrageuse, le philosophe dont le cabinet ne s'animait que du bruit de ses idées dans le monde, qui lui revenait sous la forme d'une correspondance immense et d'une polémique inépuisable dans les journaux et dans les livres, l'apôtre de la méthode expérimentale, qui se montre d'un despotisme si hautain et d'une confiance si entière dans l'infaillibilité de sa doctrine, l'observateur froid que la philanthropie passionne, l'homme positif et calculé qui aima ses amis avec une délicate et persévérante tendresse, et qui même ressentit des sentiments d'une autre nature avec une pureté et une persistance dans l'affection dignes du platonisme le plus romanesque, disons tout, le réformateur qui n'eut d'autre but que l'amélioration des lois de son pays, notamment de son système de répression pénale, le politique libéral et généreux, l'homme enfin dévoué absolument à ses convictions, modèle des vertus fermes et raisonnées, vrai mathématicien de la justice et de la raison, est à la fois l'image la plus vive et la plus noble, et sur quelques points la contradiction de son système. Il n'y a pas, à tout prendre, d'école spiritualiste qui ne fût fière d'un tel homme et d'une telle vie.

Je me hâte également d'ajouter qu'en donnant au système de l'intérêt la portée la plus large et la plus haute qu'il puisse avoir, Bentham a rendu service à la philosophie morale. Avec lui il ne subsiste aucun doute sur le bien qui résulte d'un mobile si puissant,

si universel, sur la légitimité d'un tel ressort, qui ne saurait avoir été en vain si profondément implanté au cœur de l'homme. Hobbes avait décrié l'intérêt aux yeux de ses censeurs. Toute sa doctrine n'est que le développement de la maxime : *Homo homini lupus,* Nous défions une doctrine morale, quelle qu'elle soit, d'en rester à une pareille vue de l'intérêt après Bentham. Voilà en quoi il est heureux qu'il ait développé son point de vue jusqu'au bout. Ce point de vue avait sa place marquée après le prodigieux abus que le moyen âge avait fait du mysticisme. Relever l'intérêt, c'était alors relever l'homme, c'était venger la vie. La morale qui convenait à un cloître ou à l'isolement d'un ermite ne pouvait pas être présentée sans cesse comme l'aliment unique des âmes engagées dans le siècle. Le pire de ses défauts était de ne pas convaincre. L'intérêt mis aux rudes conditions de sacrifice imposées par Bentham, compris et pratiqué ainsi que Bentham l'a pratiqué et compris, est une doctrine sévère, une discipline toute virile. Elle prêche le mépris des caprices, des velléités superficielles, désordonnées, la lutte contre les passions imprévoyantes. C'est beaucoup, et le devoir, que les perspectives du bonheur ne soutiendraient pas, risquerait, en vérité, d'être trop faible devant l'incessante tentation des plaisirs qui s'offrent au jour le jour.

Un autre mérite de Bentham, c'est d'avoir montré dans la liberté la meilleure garantie des intérêts, dans le respect mutuel de ces intérêts les uns par les autres le gage le plus certain de la satisfaction de chacun d'eux. Quels que soient les oublis, les confusions, les contradictions de sa morale, qu'il me reste à signaler, il est certain, répétons-le, que si chacun entendait et pratiquait l'intérêt de la manière dont le philosophe anglais l'a pratiqué et entendu, le monde offrirait un spectacle d'harmonie qu'il est loin de présenter. Pour l'éternel ordonnateur des choses, le principe qui nous fait rechercher notre propre satisfaction a été institué de telle sorte que nous ne la trouvons d'une manière suivie que dans le respect, disons plus, dans le concours librement accordé au bonheur d'autrui. Celui qui honnêtement, courageusement, travaille pour soi, travaille pour tous : en cherchant son bien, il est un ouvrier du bien universel. L'économie politique explique cela en montrant que l'individu ne peut retirer de la société les avantages qui contribuent à son bien-être sans en fournir l'équivalent. La société économique est un échange de services qui se rémunèrent, se payent les uns par les autres, et elle n'est point autre chose. Une morale qui réagit contre un mysti-

cisme excessif, décourageant, éloignant l'homme de travailler et de vivre, ennemi de tout progrès industriel, une morale qui est une protestation déclarée contre la morale énervante du plaisir immédiat et des jouissances grossièrement sensuelles, une morale qui ne sépare pas notre bien-être de notre dignité et notre félicité de celle des autres, a certes ses beaux côtés, et elle peut produire des effets louables si elle est interprétée par de bons esprits, et, ce qui s'est vu, adoptée par de nobles âmes. Et pourtant cette morale n'est pas la vraie. Elle est remplie d'imperfections et de vices si on la sépare d'éléments qui lui sont naturellement étrangers et qu'elle n'a pas le droit de s'assimiler et de considérer comme siens. Elle ne tient compte ni de tous les besoins ni de tous les faits de la nature humaine. L'économie politique ne peut l'admettre sans correctif. Poussée par la logique à ses vraies conséquences et ramenée par le raisonnement à ses vrais principes, elle est incapable d'arriver à reconnaître l'existence du droit naturel et de donner au monde l'ordre vrai et la liberté véritable dont il ne saurait se passer.

II

J'adresserai au système moral de Bentham les critiques suivantes : 1° En fait il se trompe sur le nombre des mobiles qui déterminent la conduite humaine en leur attribuant une simplicité qu'ils n'ont pas, et dès lors tout son système croule par la base ; 2° sa manière de comprendre le *bien* omet dans cette idée le *côté moral*, son côté obligatoire, et distingue mal deux choses qui doivent être soigneusement distinguées, sous peine d'aboutir à la négation de toute vraie moralité, les *conséquences* de l'action et le *principe* qui nous fait agir ; 3° il substitue fort arbitrairement l'intérêt général à l'intérêt particulier, le seul dont ses prémisses philosophiques puissent faire une loi ; 4° cette substitution, fût-elle légitime, ne fonderait pas la vraie moralité et présente à la fois de grandes chances d'erreur en théorie et les plus sérieux dangers dans la pratique.

I. — Une première observation domine toute la critique que je veux adresser au système de Bentham. Elle porte sur le vrai caractère de la méthode philosophique. Ce qui distingue cette méthode, c'est la recherche des principes, c'est le soin mis à les élucider, à bien s'en rendre maître. Un philosophe, j'entends ici un philosophe moraliste, a pour tâche l'étude, aussi désintéressée qu'il est possible, de la nature humaine. Une fois qu'il en aura compté, décomposé, classé, décrit surtout, avec toute l'exactitude dont il est capable, les divers

éléments, il pourra mettre en œuvre ces matériaux dans les sciences qui ont l'organisation sociale pour objet. Ainsi avait fait, pour le système de l'égoïsme, le plus habile et le plus profond de ses interprètes, sans comparaison, Thomas Hobbes. Ce n'est qu'à la suite d'une analyse souvent très-spécieuse de notre nature dans le *De homine* que Hobbes arrive à tirer l'égoïsme, dans le *Leviathan*, de la doctrine de la sensation, comme source unique de nos idées, qu'il professe en métaphysique; et ce n'est qu'après avoir cru établir avec toutes les ressources du raisonnement et d'une observation en grande partie erronée, mais s'appuyant sur une quantité de faits exprimés avec fidélité, qu'il n'y a de mobile pour l'individu que l'intérêt, qu'il en vient à édifier, dans son livre *Du citoyen*, toute une politique fort bien liée avec elle-même et parfaitement conséquente à la psychologie et à la morale qui l'ont engendrée. Il n'y a point d'anneau brisé dans une pareille chaîne, et le premier anneau est fixé lui-même avec une solidité pour ainsi dire inébranlable à la nature humaine, telle du moins que le philosophe l'a observée et comprise. Rien de tel avec Bentham. Grand observateur et plus grand réformateur encore des faits que la société présente, expérimentateur beaucoup moins attentif et moins sûr des faits moraux, il nous donne son principe de l'utilité comme un axiome duquel il n'y a plus qu'à faire rendre par voie de déduction la masse des conséquences qu'il renferme. Les autres principes d'action sont par lui anathématisés avec un mépris ironique, non étudiés avec un soin suffisant. C'est là, disons-le, un grand dédain de la nature humaine et de la méthode expérimentale. Si votre principe est si clair, pourquoi donc est-il toujours si controversé? pourquoi le premier individu venu auquel vous adressez cette question : N'est-ce pas toujours l'intérêt qui vous guide? vous répondra-t-il qu'il agit aussi par passion, par caprice, qu'il agit aussi par sympathie, qu'il agit aussi par devoir? Bentham opère fort sommairement la réduction de ces mobiles à l'intérêt. En a-t-il le droit? A-t-il le droit de soutenir que l'homme qu'un mouvement de pitié porte à secourir son semblable agit dans une vue intéressée? Est-ce l'intérêt qui pousse une mère à allaiter, à soigner son enfant? Un autre partisan de la même doctrine, Volney, dans sa *Loi naturelle*, ne craint pas, nous le savons, de l'affirmer et d'écrire cette phrase brutale, au milieu de tant d'autres du même genre : « La tendresse paternelle est une vertu *en ce que* les parents qui élèvent leurs enfants dans ces habitudes (les habitudes utiles à eux et à la société) se procurent pendant le cours

de leur vie des jouissances et des secours qui se font sentir à chaque instant, et qu'ils assurent à leur vieillesse des appuis et des consolations contre les besoins et les calamités de tout genre qui assiégent cet âge. » Quoi! une pension alimentaire en perspective, l'espérance d'avoir un jour dans son enfant ce qu'on appelle un bâton de vieillesse, voilà la source, voilà le but le plus élevé et le plus moral du dévouement maternel et paternel! C'est en cela même que consiste ici la vertu! Tout cela, grâce au ciel, est plus près encore du ridicule que de l'odieux. Un philosophe, très-exact observateur, très-fin et très-délié psychologue, de l'école écossaise, Dugald-Stwart, a examiné tour à tour les principaux instincts et penchants de notre nature; il démontre qu'ils échappent, même ceux qui se rapportent à l'amour de soi, à tout calcul intéressé, tant ils sont spontanés, exempts de retour sur eux-mêmes, de même qu'il en est plusieurs qui n'ont absolument rien d'égoïste : tels sont ceux qui nous portent à la recherche de la vérité pour elle-même, à l'imitation, à l'admiration, beaucoup d'autres encore. Bentham a obéi à une chimère en sacrifiant la multiplicité des ressorts qui font mouvoir l'homme à l'idole du principe unique. Il a imité ces physiciens de l'antiquité qui prétendaient expliquer le monde à tout prix par l'eau ou par le feu. Il faut recourir à des subtilités à peine intelligibles pour ramener à l'intérêt le développement purement instinctif de l'humanité et le dévouement au devoir. Ce qui peut expliquer cette confusion, c'est que l'amour de soi, sentiment qui ne périt qu'avec la vie, se mêle à tous nos actes en quelque façon. Ainsi l'on peut dire que nous nous aimons mieux nous estimant nous-mêmes, fussions-nous privés des biens matériels, qu'en possession de ces biens et réduits à nous mépriser. Mais en quoi cette remarque détruit-elle la distinction qui existe éternellement entre ces trois modes d'action : agir par instinct, agir par intérêt, agir par devoir? L'intérêt est, dites-vous, un mobile universel, qui nous pousse avec une singulière énergie et qui agit encore sur ceux-là mêmes qui prétendent y échapper? Est-ce une raison de prétendre qu'il se confonde avec le devoir, avec le droit? Autant vaudrait, disait spirituellement M. Rossi, combattant le benthamisme dans son *Traité de droit pénal*, conclure de la force de la charge à la légitimité du coup de canon. Quand il serait vrai que plus des trois quarts des actions humaines sont inspirées par l'intérêt, encore est-il qu'il y a des moments de lutte et de déchirement qui attestent d'une manière bien sensible la réalité de cette distinction? Pour être un honnête homme selon le

sens que le christianisme, que la philosophie spiritualiste et que le jugement universel des hommes y attachent, c'est-à-dire pour sacrifier son intérêt à un devoir dont l'accomplissement ne présente qu'un avantage fort éloigné, et peut-être plus que douteux aux yeux de celui qui le remplit, à quels sacrifices de bien-être et de bonheur il faut consentir! Mettons que nous devions y gagner, en fin de compte, dans cette vie ou dans l'autre. En fait, ceux qui remplissent un devoir se croient-ils assurés de cette récompense? N'ont-ils pas souvent en eux-mêmes l'intime et amère conviction du contraire en ce qui concerne cette vie, et combien d'honnêtes gens, à commencer par les stoïciens, n'ont placé dans la vie future que bien peu d'espérance? Pour juger d'une telle question, si elle n'était pas tranchée par la répulsion invincible que la doctrine de l'intérêt a toujours inspirée à l'humanité sous cette forme systématique, il suffit de regarder l'individu au moment où il agit, et d'examiner sous l'empire de quels mobiles il se décide. Alors on verra se dessiner nettement ces deux cas : ou c'est *son* bien qu'il a en vue, ou c'est *le bien*, sans qu'il se demande si celui-ci est en rapport avec celui-là. Imaginez telle circonstance où violer un dépôt, manquer à sa consigne avec la certitude que le secret sera conservé, soit la condition d'obtenir une grande fortune ou de sauver sa vie, l'agent moral résiste ou peut résister à la tentation qui l'obsède. Alors ce n'est pas son bien qui détermine sa conduite, c'est le bien, c'est ce qu'il juge conforme à l'ordre, au devoir, indépendamment de toutes conséquences ultérieures utiles pour lui-même. S'il est vrai que la nature humaine soit capable de se décider par de tels motifs, il est absurde de nier le désintéressement. Et de quel droit Bentham, au lieu de s'attacher à un pareil fait pour l'analyser, pour en tenir compte, au lieu de parler de vertu, va-t-il chercher l'*ascétisme* comme le synonyme de la doctrine du devoir, et se plaît-il à rendre le dévouement solidaire de l'impopularité qui s'attache à ce mot si décrié, de son temps surtout? Quoi! souffrir dans ses intérêts pour rester fidèle à des convictions, c'est obéir au principe de l'ascétisme? Si Bentham ne le dit point, encore une fois quelle place accorde-t-il à la doctrine du devoir, ou dédaigneusement confondue avec un mysticisme exagéré, souvent puéril, ou qui disparaît entièrement, de la façon la plus arbitraire, de la nomenclature des principes moraux dans laquelle cette conscience humaine dont il se moque, mais qui, en définitive, juge ses critiques et ses railleurs, lui assigne le premier rang.

Non, la nature humaine n'est pas si simple que Bentham se l'est

figurée, elle contient en elle des principes, des mobiles, des motifs dont la concordance ne suppose nullement l'identité, et suppose même le contraire; car le rapport le plus étroit implique une différence. Ce que Bentham désigne, avec une nuance marquée de ridicule, sous le nom de sentiment moral, de loi morale, existe réellement. Les mots d'estime et de mépris, qui impliquent un genre d'appréciation parfaitement distinct de celle qui évalue les actions dans leur rapport avec l'intérêt, supposent cette conscience, qui n'est que le sentiment du bien conçu par la raison et reconnu obligatoire par la volonté. Quel sens donnez-vous à ces mots dans la langue de Bentham? Je conçois avec lui le *regret* de n'avoir pas obéi à mon intérêt, mais le *remords* nullement. Le remords ne s'attache qu'à l'idée de la violation d'une règle sacrée et supérieure à l'individu.

II. — Je dis en second lieu et conséquemment à ce qui précède, que la manière dont Bentham comprend le bien en supprime le côté moral. En effet, considérer les actions uniquement par les conséquences, c'est nier non sans doute le bien qui se manifeste par le plaisir et par le bien-être, mais ce bien qui gît dans l'intention, dans la nature même du principe qui nous détermine. La méthode d'évaluation des actions par leurs résultats est très-bonne pour le légiste; encore est-il vrai que le légiste tient lui-même compte du degré de perversité d'intention dans le jugement à porter des actions humaines, et dans la pénalité qu'il convient d'y appliquer. Mais cette arithmétique morale détaillée avec tant de soin a fort peu de valeur pour le moraliste qui, comme le fait elle-même la conscience de tous les hommes, apprécie le bien moral par le but que s'est proposé l'agent libre et responsable. Je ne veux en citer qu'un exemple qui exprimera toute la portée de cette distinction et la différence qui sépare la morale et l'économie politique alors qu'elles paraissent le plus près l'une de l'autre. Voici un homme opulent qui, pénétré du devoir de la charité, s'enquiert des misères qui l'entourent; il veut en prendre connaissance lui-même; il s'emploie tout entier, sans compter pour rien son temps et son argent, à les soulager. Cet homme vient à mourir; assurément il a porté secours à beaucoup de souffrances, et pourtant l'économiste découvre et démontre que sa charité aurait pu recevoir un meilleur emploi, qu'il a abusé de l'aumône au point de vue de l'intérêt bien entendu des pauvres eux-mêmes, lesquels, comptant trop sur le secours étranger, ont négligé de prendre des habitudes suffisantes de travail et d'épargne. Le bien qu'a fait cet homme meurt en grande partie avec lui. Ce

homme avait un voisin parfaitement égoïste : c'est sa fortune à lui que ce voisin a poursuivie en faisant travailler les ouvriers de sa pauvre localité, et il l'a ainsi métamorphosée ; où régnait la misère il a créé l'aisance, ajoutons une aisance qui lui survivra, ainsi que les mobiles d'action qu'il a fait naître dans le cœur de populations autrefois dégradées, maintenant attentives au bien-être et soigneuses de leur dignité. Ainsi, on le voit, ce dernier individu, tout égoïste qu'il était, se trouve avoir fait plus de bien que le riche charitable, si vous envisagez le *résultat*. Et pourtant, je vous le demande, l'admirez-vous, l'estimez-vous, pour avoir voulu s'enrichir et pour avoir, sans autrement y attacher d'importance, et même avec d'assez mauvais sentiments dans le cœur, fait le bien d'autrui, qui était le moindre de ses soucis ? Dans l'échelle morale, l'homme qui a fait le bien pour le bien, eût-il en partie manqué son but, n'est-il pas, sans aucune comparaison, supérieur à celui qui a obtenu ce bien pour ainsi dire accidentellement, en n'ayant d'autre objet que son propre avantage, et en se servant des autres comme de purs moyens ? Autre est donc la mesure qui s'applique au principe de l'action, autre est celle qui s'applique à ses conséquences. Le nier, je répète que c'est nier absolument le bien moral. Est-ce à dire qu'entre le bien moral et le bien économique, dans l'exemple que je viens de citer, il y ait une contradiction radicale ? Il serait parfaitement faux de le soutenir. Il serait fort à souhaiter que le riche charitable eût mieux connu les préceptes de l'économie politique. Il aurait pu alors, sans cesser de se proposer le bien pour objet, c'est-à-dire d'une part le bien d'autrui, et pour lui-même le devoir accompli, obtenir un meilleur effet de ses efforts mieux dirigés. De même, si le riche égoïste eût été animé en agissant d'une intention véritablement morale, on a peine à croire que son action bienfaisante n'eût pas été plus efficace encore, qu'il n'eût pas relevé, édifié, appelé par son exemple à la pratique des vertus sympathiques ceux qu'il enrichissait. Quoi qu'il en soit, cet exemple établit combien il est peu philosophique de mettre sur le même rang deux conduites si différentes, bien plus d'aller jusqu'à vouloir qu'on glorifie celle qui se prévaut de l'utilité des conséquences, malgré l'absence de toute moralité dans le but poursuivi, plus que celle qui a eu le devoir pour principe, le bien en soi pour objet !

Aussi est-il à remarquer que Bentham n'a jamais parlé de l'*obligation*. Pourtant sans cette idée la morale n'est plus qu'un mot. Si c'est mon bien que je me propose, l'action peut avoir toute sorte de

mérites, mais il lui en manque un, c'est précisément le caractère de la moralité. Non que vouloir son bien soit immoral, ni même qu'on ne soit tenu moralement à le vouloir. La lâcheté qui s'abandonne au désespoir, la mollesse qui sacrifie l'avenir au présent, l'imprévoyance et la légèreté, sont de véritables vices moraux. Mais ici se place, nous ne saurions y mettre trop d'insistance, la distinction radicale dont l'oubli entraîne la ruine même de toute moralité véritable. Quand vous résistez aux mauvais entraînements, est-ce uniquement dans la pensée d'arriver à une plus grande somme de satisfaction? Alors vous êtes un calculateur, vous êtes un habile homme, et je ne puis que vous féliciter de votre sagacité et de votre fermeté, mais vous ne sortez pas de la région de l'égoïsme. Une autre idée préside-t-elle à votre conduite? Vous dites-vous : J'ai des devoirs envers moi-même comme envers les autres; je me sens, je me crois obligé à les respecter; je suis obligé par exemple à ne pas détruire, à ne pas dégrader mon corps, à ne pas laisser mes facultés s'engourdir ou s'égarer, à chercher le vrai, à aimer le bien, à le faire à ce titre là seul qu'il est le bien. Alors vous entrez dans une sphère toute nouvelle. L'idée d'une mission à remplir, d'une destinée morale à accomplir en ce monde, de l'ordre à réaliser pour votre part en vous et autour de vous, du *bien à faire* en un mot, succède à la préoccupation unique du *bien-être à atteindre*. Vous n'êtes plus seulement, comme dans la doctrine de Bentham, une machine sensible que meuvent le plaisir et la peine, vous êtes l'acteur libre d'une grande pièce dont le développement total et dont le dénoûment peuvent bien être inconnus de vous, mais dont vous vous sentez responsable pour la part qui vous concerne. L'idée toute morale du perfectionnement, de la vérité à chercher ou à suivre, s'empare de vous et devient la règle de vos actions. En coûtât-il des sacrifices au bonheur, le souci de votre dignité, le devoir de vous conformer à ce qui vous paraît le bien, le juste, vous fait entendre une voix qui ne se confond pas avec celle des passions et des calculs. C'est seulement alors que vous pénétrez dans la région des idées morales, car c'est alors seulement qu'un but extérieur et supérieur à vous même est posé à votre volonté. Qu'en fin de compte cette volonté trouve son bien à atteindre ce but, encore une fois cela doit être, car cette législation morale existe pour le bien des volontés qui sont chargées de l'accomplir, mais c'est le devoir et non la jouissance, pas même celle des plaisirs que donne la vertu, si peu également répartis et si dépendants de la sensibilité individuelle, que cette

volonté s'est proposé pour objet suprême. Différence si fondamentale qu'elle établit un abîme entre le principe moral et tous les autres!

Il est vrai que Bentham et ses disciples ont voulu convaincre de vague et d'inconsistance cette règle morale envisagée en dehors de l'intérêt particulier et général. L'idée de l'obligation morale leur paraît quelque chose de fort mystérieux. Ils voient en elle une idée aussi obscure et aussi susceptible de s'égarer que l'idée de l'intérêt est une idée claire, précise, pour celui du moins qui comme Bentham en a su faire une science. Nous répondrons : Cette idée que le devoir oblige n'est ni plus ni moins mystérieuse que toute autre propriété, que toute autre loi de la nature même physique. Pourquoi la justice ne *conseille*-t-elle pas seulement comme fait l'intérêt? pourquoi *oblige*-t-elle? Vous voulez savoir pourquoi le bien oblige? Demandez donc à l'auteur des choses pourquoi l'aiguille aimantée attire le fer, demandez lui pourquoi le feu brûle, ou mieux encore, car ces propriétés purement contingentes peuvent à la rigueur être conçues autres qu'elles ne sont, demandez lui pourquoi les vérités mathématiques qui vous entraînent à chaque instant dans le monde de l'idéal, sont telles que notre pensée même ne peut imaginer comme possible qu'elles soient différentes de ce qu'elles sont. L'idée de l'*obligation* est intimement liée à l'idée de l'honnête et du juste apparaissant à une volonté libre. L'esprit humain est ainsi fait, voilà toute la réponse qu'il nous est possible d'adresser au scepticisme. Comme l'a dit parfaitement un philosophe moderne, M. Jouffroy « il y a entre ma raison et l'ordre la même affinité qu'entre ma sensibilité et le plaisir, et ces deux affinités sont l'une et l'autre, et l'une comme l'autre, deux faits qu'on peut commenter, mais dont on ne peut rendre raison, parce qu'ils sont des faits derniers qui ne se résolvent point dans des faits supérieurs. Ainsi le titre de l'ordre pour agir sur ma raison est aussi inexplicable que celui du plaisir pour agir sur ma sensibilité. Que si l'on prétend maintenant que la sensibilité peut bien agir sur la volonté, mais non pas la raison, comme l'ont dit une foule de philosophes, je réponds que cela est faux en fait, et que, si cela était vrai, l'égoïsme, qui est un calcul de la raison, n'agirait donc pas sur la volonté, pas plus que le motif moral; or l'égoïsme agit si bien sur la volonté qu'il triomphe habituellement de la passion présente, qui est une pure impulsion de la sensibilité. Enfin, si on objecte que l'égoïsme a pour appui sur la volonté le désir général du bonheur, qui est un fait sensible, je répondrai que la vue de l'ordre a éga-

lement pour appui sur la volonté l'amour de l'ordre et du beau, qui est également un fait sensible. De quelque manière qu'on s'y prenne, il est donc impossible d'ébranler, par aucun raisonnement qui ait l'apparence du sens commun, cette vérité, qui d'ailleurs est un fait, que le motif moral, la vue de ce qui est bien, a prise sur la volonté. »

Cette vérité que la morale repose sur des principes absolus, sur des prescriptions obligatoires au même chef dans tous les lieux, dans tous les temps, qu'en dépit du mot célèbre de Pascal, la justice n'est point bornée par les montagnes et par les rivières, ne doit pas nous en faire méconnaître une autre trop souvent oubliée par les moralistes, c'est que la morale est perfectible. Perfectible en quoi? dans les axiomes qui la fondent? Non pas; car la vérité est ce qu'elle est, immuable, éternelle, mais perfectible dans l'intelligence successive que nous en acquérons et dans les applications plus complétes que nous apprenons à en faire. Combien les sceptiques n'ont-ils pas triomphé de cette coutume de certains peuples dans lesquels les fils se chargent d'immoler leurs pères arrivés à un âge avancé! Le sauvage tue son père accablé par les années, sauf à recevoir un jour de ses enfants le même service, car dans leurs idées c'en est un. Le civilisé comprend que nulle nécessité et, si l'on veut, nulle réciprocité ne justifie une telle horreur. Ce progrès ne porte point sur la justice en soi, mais sur la conscience humaine. La raison des anciens admettait comme la nôtre la vérité de cet axiome qu'il ne faut pas faire le mal pour le bien, qu'on doit rendre service pour service, qu'il est injuste de se servir des autres hommes comme instruments; et cela est si vrai que ce qu'on allègue contre en est encore la preuve. Pour légitimer l'esclavage, qu'ont fait les théoriciens de l'antiquité, Aristote tout le premier? Ils ont supposé deux natures, deux espèces d'hommes; ils se sont efforcés de mettre en dehors de l'humanité ceux qu'ils voulaient mettre en dehors de la justice. C'est le signe même d'une nature perfectible que nos faibles yeux n'aperçoivent la justice qu'à travers le nuage et rayon par rayon; il leur faut des siècles pour s'y habituer et pour achever de lever le voile qui la couvre; encore n'y parviendront-ils jamais complétement. La vérité morale peut être assimilée ici encore aux vérités mathématiques, en ce sens que nous ne les faisons pas, mais que nous les découvrons dans un ordre progressif. La justice moderne s'est dégagée de la nature humaine où elle était enfouie, comme un chef-d'œuvre de la sculpture sort du marbre qui indique seulement les traits prin-

cipaux de la statue. C'est ici que l'économie politique a une belle part à réclamer dans cette œuvre. Grâce à elle, les lois qui président aux relations des hommes se sont mieux précisées, mieux éclaircies. Le juste, quelquefois mal démêlé, s'est réfléchi dans l'utile comme dans un verre grossissant. Les guerres de conquête, l'esclavage, des mesures moins graves, mais funestes, les altérations de monnaie, les mesures de *maximum*, tant d'iniquités dont leurs auteurs n'avaient qu'une conscience fort imparfaite, ont apparu avec toute l'horreur et tout le mal de leurs conséquences.

Mais nier avec Bentham que le devoir puisse être *une vraie règle* en ehors de l'intérêt, là est l'erreur. En l'accusant d'être par lui-même obscur, indéterminé, et de ne recevoir sa lumière que du calcul intéressé, Bentham commet la plus étrange confusion. On peut reconnaître que l'homme s'est fait de faux devoirs sans doute, que sa raison, sous l'empire de certaines passions, de certains préjugés, l'a parfois entraîné dans de fausses voies; rien ne dispense l'esprit humain du besoin de s'éclairer; acquérir des idées justes est un des devoirs de la morale elle-même; mais pour une fois que l'homme cède à une fausse image du devoir, qu'il ne suit que parce que c'est le devoir encore auquel il croit s'attacher, combien de milliers de fois ne se trompe-t-il pas sur ses intérêts! L'histoire de l'humanité n'est trop souvent que l'histoire même de ses égarements sur les intérêts qui la touchent de plus près. Il est rare, quand elle manque au devoir, que ce ne soit pas sciemment. Rien n'est plus difficile pour elle au contraire que d'entendre ses intérêts véritables. Même quand on les lui montre, qui ne sait combien de temps elle s'obstine à les méconnaître? La raison en est facile à découvrir. Le devoir est habituellement une idée simple, l'intérêt est le plus souvent une idée fort compliquée. Je n'ai pas besoin qu'un économiste m'apprenne qu'il est mal de m'approprier le bien d'autrui. Pour un disciple de Bentham, cette interdiction ne devient un devoir qu'après que l'on a bien compris, d'une part, à quel risque pénal on s'expose, et de l'autre, quel dommage on porte à la société. Combien de voleurs voilà innocentés pour avoir vécu avant Adam Smith! combien d'innocentés aujourd'hui pour ne l'avoir jamais lu! Que d'intelligence, quelle puissance de calcul il va falloir pour distinguer le bien du mal! Malheureux les pauvres d'esprits! les ignorants sont déjà bien près d'être des criminels. C'est une grande prétention de la part de Bentham de vouloir que l'intérêt échappe à l'arbitraire de l'appréciation individuelle. Il s'agit uniquement de mon bonheur, et je préférerais vos

conseils à ceux que je reçois de moi-même ! mon tempérament se soumettrait au vôtre, mes goûts à vos goûts ! Assurément l'intérêt conseille à tous les hommes de faire certains sacrifices; mais quand et dans quelle mesure? il leur appartient seuls d'en juger. Bien plus : il me plaît de sacrifier mon intérêt éloigné à un plaisir immédiat et très-vif, il me plaît de vider d'un coup la coupe que vous voulez me faire boire goutte à goutte. Pourquoi, si vous préférez ce calme bien-être dont l'étendue se répand sur toute une existence, ne préférerais-je pas, du même droit, l'intensité violente de la jouissance? — Je m'en repentirai? — Peut-être. Dans tous les cas suis-je coupable de cette préférence? en quoi le serais-je? Est-il *coupable*, celui qui, ne reconnaissant d'autre règle que le plaisir, prend le sien où il le trouve? Est-il coupable celui qui aime mieux telle forme de la satisfaction que telle autre? Il y aura donc autant de règles morales qu'il y a de manières d'entendre son bonheur !

Enfin où puiserai-je une règle sûre pour juger les conflits qui s'élèvent entre les hommes? Avec l'idée d'un devoir qui diffère de l'égoïsme, je mettrai moralement à la raison ces deux hommes qui voudraient chacun agrandir leur propriété aux dépens de celle de l'autre; au nom de ce qui est juste, je porterai sur leurs prétentions rivales une décision qui aura l'approbation de tout être doué de raison, et à laquelle ils ne pourront refuser la leur. D'où viendra à ce jugement le respect de tous, de ceux-là même dont il blesse les intérêts? De ce que le principe d'appréciation tiré de l'obligation de se soumettre à la loi morale, de l'obligation de respecter l'ordre, de l'obligation de respecter chez les autres ce que ma raison juge être chez moi digne de respect, la vie, l'intelligence, la liberté dans son usage inoffensif, est un principe impersonnel. Si l'humanité échappe à l'alternative de l'anarchie et du despotisme, elle en est redevable à l'existence de ce mode d'appréciation qui, se fondant sur une justice permanente, conduit tous les êtres raisonnables à des jugements uniformes, et qui est acceptée comme telle même par ceux qui la violent. Cette justice n'est, après tout, un mystère que pour ceux qui nient ou révoquent en doute la liberté humaine. Pour ceux qui y croient, il est clair que respecter cette liberté sous la réserve qu'elle-même n'abuse pas en usurpant sur autrui, est le premier devoir, puisque la liberté est la condition de toute moralité chez les autres et chez nous, puisqu'elle est l'unique moyen du perfectionnement, puisqu'elle constitue éminemment la personne humaine. La doctrine de l'intérêt est fille du système de la sensation,

considérée comme origine unique de nos idées. Elle fait de la sensation, c'est-à-dire du plaisir et de la peine, le juge suprême de la morale. Or c'est bien à la sensation, chose profondément et exclusivement personnelle, qu'il faut renvoyer les reproches de licence et de despotisme que Bentham adresse avec une si amère véhémence à tout principe autre que l'intérêt.

III. — Il semble que Bentham ait voulu échapper à cette objection en invoquant comme règle de la conduite individuelle l'utilité générale, à son gré moins arbitraire et moins mobile, et qui parle à l'esprit humain un langage plus grand et plus noble, plus capable dès lors de l'entraîner. Nous avons vu Bentham expliquer le dévouement par la bienveillance. Explication insuffisante ! On meurt pour un principe abstrait, pour un dogme, pour obéir à l'honneur. Où est dans tout ceci l'action de la bienveillance ? Mais passons. Demandons à Bentham et à ses disciples s'ils ont le droit de substituer l'intérêt général, comme mobile, à l'intérêt particulier ? N'enseignent-ils pas que le bonheur est notre unique but, que le plaisir gouverne seul la vie humaine ? Si c'est par pure sympathie que nous nous dévouons à l'intérêt général, si la sympathie est érigée en règle, que devient le jugement sévère porté par Bentham contre ce principe si plein de caprices et de contradictions ? Si c'est par l'idée purement morale du devoir, tout le benthamisme s'écroule. Reste donc que ce soit par intérêt personnel que nous nous dévouions à l'intérêt général, toujours lié au nôtre. En effet, c'est à cette explication que Bentham s'est arrêté. Ainsi, pour que le système subsiste, que faut-il ? que *jamais* l'intérêt individuel ne soit en opposition avec l'intérêt du plus grand nombre. Or est-ce vrai avec cet absolu ? Combien de bassesses, d'iniquités même sont de bonnes affaires pour celui qui se les permet, pourvu que le manque de sentiment moral ne l'avertisse pas trop de sa honte, pourvu que ses actions échappent aux prises de la loi ! Les honnêtes gens le mépriseront, dites-vous. Il s'en soucie bien. Et puis les honnêtes gens sont si faibles, du moins s'il faut en croire Molière :

« Au travers de son masque on voit à plein le traître,
Partout il est connu pour tout ce qu'il peut être ;
Et ses roulements d'yeux et son ton radouci
N'imposent qu'à des gens qui ne sont point d'ici.
On sait que ce pied plat, digne qu'on le confonde,
Par de sales emplois s'est poussé dans le monde,
Et que par eux son sort, de splendeur revêtu,
Fait gronder le mérite et rougir la vertu.

Quelques titres honteux qu'en tous lieux on lui donne,
Son misérable honneur ne voit pour lui personne :
Nommez-le fourbe, infâme, et scélérat maudit,
Tout le monde en convient et nul n'y contredit.
Cependant sa grimace est partout bien venue;
On l'accueille, on lui rit, partout il s'insinue;
Et s'il est par la brigue un rang à disputer,
Sur le plus honnête homme on le voit l'emporter. »

Sans être des scélérats maudits, combien de gens se sont fait fort bien payer de capitulations de conscience peu compatibles avec l'intérêt général? Toutes les révolutions, tous les changements de règne les ont épargnés, que dis-je? enrichis et grandis. Ils sont morts dans leur lit à plus de quatre-vingts ans, chargés d'honneurs!

Vous me dites que, faisant partie de la société, j'ai intérêt à ce que le bien général se produise, puisque j'y ai ma part. En vérité, cette raison n'est pas sérieuse. Quand cela serait vrai, et cela ne l'est pas toujours, par exemple s'il y va du sacrifice de ma vie, suffit-il que j'aie, comme individu français, une trente-six millionième part d'intérêt pour que je me dévoue au bien public! Est-ce que ma petite part à l'intérêt public, comme fraction du tout, fait contre-poids à la grosse part que je puis m'assurer en servant tel ou tel parti que je condamne au fond de l'âme? A quelles pitoyables lâchetés de cœur l'intérêt public lui-même n'a-t-il pas servi de prétexte et de manteau?

IV. — Ainsi Bentham, en substituant le principe de l'intérêt général à l'intérêt particulier, n'opère, sous peine de renoncer à tout son système, qu'une substitution purement nominale. C'est toujours l'individu qui se recherche lui-même. Mais cette substitution fût-elle réelle, fût-elle prise au sérieux comme elle l'a été par quelques âmes honnêtes et généreuses qui ont adopté le benthamisme, et par Bentham tout le premier, je dis que le principe de l'intérêt général serait encore une règle morale défectueuse. Elle manque de clarté d'abord, tandis qu'en général le devoir est et doit être facile à démêler. Comment! avant d'agir il faut que je recherche quel est l'intérêt non-seulement de moi, ce qui n'est pas toujours bien facile, non pas seulement de ma famille, mais de ma patrie, mais de l'humanité tout entière. Savoir où est le bien du genre humain, l'honnêteté est à ce prix. La vertu dépend de la plus profonde politique. Une loi énigmatique, voilà donc la loi morale que vous présentez à l'homme, si facilement séduit par la passion. En vérité, ou il devient trop difficile d'agir suivant votre règle, s'il faut

absolument connaître où est le bien général de l'humanité en toutes circonstances, ou cela est par trop facile, au contraire, s'il suffit seulement de trouver quelque raison d'intérêt général pour justifier un acte individuel. Dès qu'on se met à négocier avec les circonstances, tout est perdu, dit très-bien quelque part madame de Staël, car il n'est personne qui n'ait des circonstances à faire valoir. Les uns ont une femme, des enfants ou des neveux pour lesquels il faut de la fortune; d'autres un besoin d'activité, d'occupation, une quantité de vertus qui toutes conduisent à la nécessité d'avoir une place à laquelle soient attachés de l'argent et du pouvoir. Combien de gens contraints ainsi de se dévouer à la chose publique! Le salut public a engendré tous les abus, tous les excès des pouvoirs ou des partis. Identifier la justice avec le nombre, c'est un étrange renversement. Ce n'est pas le nombre des individus qui constitue leur importance au point de vue moral. Je n'accepte le nombre ni comme but ni comme *criterium* du bien moral. La preuve que la justice diffère de l'intérêt du plus grand nombre, c'est que lorsqu'un seul innocent périt sur l'échafaud, l'histoire retentit de son malheur et les générations en demeurent longtemps émues, tandis que des milliers d'hommes périssent dans une bataille sans qu'on s'informe de leur sort. Rousseau a dit qu'il n'était pas permis à une nation d'acheter la révolution la plus désirable par le sang d'un innocent.

Il se commet des injustices pour le progrès, pour la civilisation. La fin alors, dit-on, justifie les moyens. Maxime vraiment issue du benthamisme! La doctrine de l'intérêt général, lorsqu'elle est fondée sur la justice, engendre tout ce qui, dans la vie publique, est digne d'admiration. Séparez-la de cette base, elle ne produit plus, avec des forfaits et des bassesses, que des fanatiques et des sceptiques. C'était la doctrine de Danton, c'était celle de Fouché. C'est que cette prétendue règle manque d'obligation. Et pourquoi voulez-vous que je fasse de l'intérêt général la règle de ma conduite, du moment que l'intérêt est seul invoqué? S'il n'y a que l'intérêt, trouvez bon que mon intérêt passe avant tous les autres. On traîne un homme à la mort; déjà le glaive est suspendu. Que, secouru par ses complices, cet homme brise ses liens, qu'il égorge, pour se sauver, bourreau, gardes, assistants, il en a le droit, si le bonheur est tout. Il a obéi à la loi unique de sa nature. Se sacrifier aux autres par cela seul qu'ils sont deux, trois, vingt, cent, mille ou dix mille, pourquoi cela? La vie est tout pour celui qui en jouit, et la vie de cent mille individus n'est rien pour celui qui a cessé d'être. Un criminel

converti à la doctrine du devoir aurait pu épargner tous ces innocents et s'offrir lui-même en holocauste à la justice outragée. Un disciple de la doctrine de l'intérêt ne saurait sans contradiction agir ainsi.

Sans doute les vertus économiques dont la propagation importe au bon ordre des sociétés comme au bien-être des individus, exigent une forte tension du ressort de l'intérêt. Mais ces vertus qui ont le bien-être pour but ne sont pas l'équivalent de toutes les vertus. Se priver pour jouir, tel est le secret qu'elles enseignent. Est-ce donc là le dernier mot de la morale? Se priver pour bien faire, voir dans le bien-être lui-même un instrument non uniquement de jouissances, mais d'amélioration pour soi et pour les autres, parce que s'améliorer est dans l'ordre pour une créature intelligente et morale, tel est l'enseignement de la doctrine du devoir. L'âme humaine n'a toute sa dignité qu'à ce prix, et c'est à cette condition que les sociétés présentent à l'observateur un grand et beau spectacle. On s'abaisse à ne se proposer que les profits dans la vertu, et finalement l'idée du profit devient l'idée unique. Les petits calculs, les petites considérations, qui sont, selon un mot de Voltaire, le tombeau des grandes choses, toutes les misères d'une égoïste prudence finissent par tout envahir. Le cœur, la raison elle-même, à qui il faut aussi, pour avoir toute sa force, un souffle puissant, se dessèchent et se rétrécissent. Le grand art, la haute science disparaissent devant la recherche exclusive des applications industrielles. Les masses auxquelles vous ne parlez que d'intérêt, et qui n'ont point votre pénétration et votre science, interprètent le mot grossièrement : elles veulent jouir à tout prix. Une société benthamiste, au sens le plus littéral, utopie qui ne sera jamais réalisée, serait la plus compassée, la plus froide, la plus monotone et la plus ennuyeuse des sociétés, et je doute qu'avec tout cela elle restât longtemps fort ordonnée. Même en admettant l'harmonie naturelle des intérêts, ils se heurtent partiellement sur trop de points pour que l'on s'en fie exclusivement à eux pour faire régner l'ordre moral et même matériel. S'il n'y avait pas dans le cœur humain des sentiments désintéressés, bienveillants sans arrière-pensée, des devoirs mutuels que nous accomplissons sans songer à leurs conséquences, si la charité n'était au fond que de l'égoïsme et la justice un pur calcul, un trop grand effort serait nécessaire à la société pour se maintenir sur cette base unique. Pour qu'elle se conserve, se perfectionne, fonctionne régulièrement et bien, il lui faut tous les ressorts que la Providence a

attachés à la nature humaine. En dehors il n'y a pour elle que le désordre qui résulte nécessairement de l'incomplet. Vous avez cru présenter au genre humain une règle, vous n'aurez fait en bien des cas, malgré vos excellentes intentions, que déchaîner une force indisciplinable.

Nous avons exposé et critiqué le moraliste dans Bentham. Nous verrons dans la dernière partie de cette étude comment il applique ses principes à la société, et comment les critiques à l'adresse du moraliste se retournent contre sa philosophie de l'économie politique.

Henri BAUDRILLART.

STATISTIQUE DES ASILES D'ALIENÉS EN FRANCE DE 1842 A 1854

Publiée par le Bureau de la statistique générale de France. 1858.

Mirabeau écrivait ce qui suit, en 1788, en sortant du *château* de Bicêtre, *maison de fous :* « ..... Les fous occupent un autre quartier; mais c'est plutôt un spectacle de têtes dérangées qu'un hôpital où l'on songe véritablement à les guérir. On ne leur donne même pas un médecin, et jamais on ne fait la moindre tentative pour leur rendre la raison. Les nouveaux venus sont lancés indistinctement parmi cette foule tumultueuse d'insensés, et de temps en temps on les montre comme des bêtes curieuses au premier rustre qui veut donner six liards pour les voir. Avec un traitement pareil, faut-il être surpris si de légers accès d'aliénation dégénèrent en paroxysmes de fureur, si de fou on devient enragé!

« On sait trop qu'on ne doit pas attendre beaucoup d'humanité des personnes qu'une longue habitude a familiarisées avec les scènes les plus hideuses qu'offrent les misères humaines; cependant on aurait de la peine à croire que cette habitude pût endurcir le cœur jusqu'à le rendre susceptible de cette cruauté qui, tous les jours, à toute heure, donne en spectacle ces malheureuses victimes d'une organisation troublée.

« L'un de ces infortunés, devenu fou par la crainte d'être assassiné, est assez tranquille lorsqu'on le laisse à lui-même; mais si la porte de sa cellule s'ouvre pour lui offrir une figure étrangère, il tombe dans une agonie qu'il est impossible de décrire. Eh bien, cette porte est ouverte vingt fois le jour par ses barbares geôliers, afin que chacun puisse se rassasier du spectacle de ses convulsions. On croit voir ces hommes qui

agacent les bêtes féroces dans leur loge, les irritent et provoquent leur furie pour satisfaire la curiosité des spectateurs.

« Qu'un amusement aussi atroce soit souffert dans un pays civilisé, c'est une chose à peine croyable ; mais qu'on le tolère chez une nation aussi persuadée et aussi fière de son humanité que la nation française, c'est ce qu'on ne pourrait jamais imaginer. Je ne puis l'attribuer à d'autre cause qu'à l'inattention et à l'oubli qui, dans cette contrée, semblent s'étendre à tous les genres d'infortunes et envelopper toutes les misères. Je ne doute pas qu'il y ait beaucoup de Parisiens, surtout parmi ceux du plus haut rang, à qui les cruautés commises aux portes de leur ville ne soient aussi étrangères que celles que l'on exerce dans les colonies, ou si jamais leur imagination a été attristée, combien rapidement le tourbillon de leurs plaisirs n'a-t-il pas effacé jusqu'à la trace du souvenir des muettes douleurs, des angoisses silencieuses de ces victimes obscures. »

Nous avons cru devoir citer en entier ce curieux extrait d'un écrit aujourd'hui oublié de l'illustre orateur, parce qu'il donne une idée exacte de la situation misérable, vers la fin du dernier siècle, des asiles d'aliénés en France, et nous pouvons ajouter en Europe. En Angleterre, le régime médical des aliénés n'était pas moins déplorable, et ce qu'il y a de plus grave, c'est que la législation avait autorisé et même prescrit l'odieux traitement dont ils étaient l'objet. Un bill voté en 1744, sous George II, avait ordonné d'arrêter les aliénés indigents, de les enfermer dans un lieu sûr et de les y *enchaîner*. Nul ne pouvait les y visiter. Ce régime, chose triste à dire, a duré jusqu'en 1828. « Jusque-là, dit le rapporteur d'une commission d'enquête nommée par le parlement, des milliers d'êtres humains ont été placés sous un régime de négligence coupable, d'insultes et quelquefois même de cruautés dont il est facile, au surplus, de se faire une idée, quand on songe que ces infortunés étaient abandonnés, sans aucune surveillance, à la merci de gardiens ignorants, stupides ou féroces. Ainsi le pays des Howard, des Wilberforce, a toléré, pour toute une classe de malades et peut-être la plus intéressante de toutes, un régime semblable à celui qui leur est fait en Turquie, où les fous sont enfermés dans des cages et attachés aux murs par des chaînes que les enfants peuvent impunément secouer. » Lorsque l'asile de Bethléhem fut visité en 1816 par une commission du parlement, les aliénés des deux sexes étaient attachés à des anneaux scellés dans la muraille, vêtus seulement d'une couverture de laine. « Pendant une période de dix ans, dit le rapporteur, les malades de ce vaste établissement ont été placés sous la direction médicale d'un chirurgien à peu près fou lui-même et dans un état presque permanent d'ivresse.

Ce système d'encellulement et d'enchaînement des aliénés dangereux avait été pratiqué de temps immémorial dans tous les asiles de l'Europe, mais nulle part peut-être avec autant de cruauté que dans les trop célèbres cabanons de Bicêtre. Pinel, l'illustre réformateur de l'affreux régime

imposé en France à ces malheureux, comprit de bonne heure qu'il était la première cause de l'aggravation de l'aliénation mentale, et par conséquent le principal obstacle à sa guérison. Mais, pour obtenir sa suppression, il fallait lutter contre des préjugés invétérés, préjugés répandus aussi bien dans le monde médical qu'au dehors, et qui avait ses représentants les plus obstinés parmi les membres de l'autorité communale de l'époque. Or c'est à cette autorité qu'était remise, à Paris, la tutelle des établissements de bienfaisance, et particulièrement des asiles d'aliénés. Après avoir vainement tenté de la convaincre de l'innocuité de la mesure qui consisterait à mettre les aliénés en liberté dans l'enceinte de l'asile, Pinel offrit d'aller de sa personne, sans escorte, sans gardiens, briser lui-même les chaînes des fous réputés les plus dangereux, et de rester seul au milieu d'eux. Sa proposition, vivement combattue, fut enfin acceptée. Au jour fixé (c'était en 1792) Pinel se rend droit au cabanon de l'aliéné le plus intraitable; c'était un ancien officier d'une taille et d'une force herculéennes, la terreur des gardiens. « Capitaine, dit Pinel, si vous voulez me donner votre parole d'honneur que vous ne ferez ici de mal à personne, je briserai vos chaînes et vous ouvrirai la porte de votre cellule. — Je vous la donne, monsieur, dit l'officier, en lui tendant les deux mains comme à un libérateur. » A ces mots, le courageux médecin ouvre son cachot, fait tomber ses fers et, passant son bras sous celui du redoutable malade, sort et se promène paisiblement avec lui dans le vaste préau de l'établissement, à la stupéfaction des gardiens et des employés placés aux fenêtres ou cachés derrière les portes. Dans la même journée Pinel renouvela plusieurs fois sa périlleuse expérience, et, au lieu des actes de violence auxquels on s'attendait, on ne vit se produire, de la part des aliénés ainsi mis en liberté, que les effusions de la plus vive reconnaissance.

Pour se faire une juste idée des progrès accomplis de nos jours dans le traitement des aliénés, il conviendrait de se transporter dans l'un des magnifiques établissements fondés par quelques-uns de nos départements, comme Maréville, Stéphansfeld, mais surtout le splendide asile d'Auxerre (Yonne), placé sous la direction de l'un de nos aliénistes les plus éminents, le docteur Girard. Là tout a été combiné avec un soin et une prévision merveilleux, avec une connaissance approfondie des moindres besoins du malade, pour préparer autant que possible son retour à la raison. Magnifique situation; vastes bâtiments de l'aspect le plus riant, largement ventilés, dominant au loin les coteaux les plus renommés de la basse Bourgogne; jardins spacieux aboutissant à l'un des plus riches vignobles de la contrée, et que les aliénés cultivent eux-mêmes; à l'intérieur, des dortoirs d'une propreté merveilleuse, qu'éclairent sur la campagne deux rangées de larges croisées parallèles par lesquelles l'air et la lumière pénètrent à flots; des galeries couvertes du plus élégant style s'ouvrant sur les jardins ou sur les champs, et qui, en

même temps qu'elles mettent en communication facile et rapide les divers services de l'asile, reçoivent les aliénés chassés par le mauvais temps de leurs travaux en plein air; séparation absolue des deux sexes, qui ne se rencontrent qu'à l'église ou à la leçon de musique; cellules très-confortables donnant chacune sur un jardin réservé pour les aliénés dont la mise en liberté immédiate ne peut encore avoir lieu, et où tout a été préparé pour assurer le bien-être, la propreté rigoureuse du malade, en même temps que pour conjurer toute tentative de suicide de sa part; eau excellente et en abondance pour les ablutions, les bains et la préparation des aliments; baignoires d'un modèle ingénieux et destinées à préserver le malade de tout accident; nourriture substantielle préparée dans de vastes cuisines bien aérées, merveilleusement tenues, et servie dans d'élégantes salles à manger, sur des tables ornées de fleurs; surveillants nombreux et intelligents, bienveillants pour les malades, dont ils sont les amis plutôt que les gardiens, rien n'a été omis, comme on voit, dans l'asile fondé par le docteur Girard, pour développer les chances de guérison que l'aliénation mentale peut offrir.

Si tous les asiles ouverts en France aux maladies de l'intelligence n'ont pas réalisé les mêmes améliorations, tous, il faut le dire, font, à l'instigation du gouvernement, de sérieux efforts pour élever le traitement physique et moral du malade au niveau des exigences de la science, et déjà des résultats considérables ont été obtenus dans ce sens. Ces résultats, qui doivent se traduire tôt ou tard par une plus grande somme de guérisons, par une diminution sensible de la mortalité surtout, ont été recueillis pour une période de douze années et viennent d'être publiés par le Bureau de la statistique générale de France. C'est un travail considérable, préparé avec un soin consciencieux, et que précède une introduction étendue dans laquelle nous puiserons les éléments de l'étude qui va suivre.

En France, les *aliénés* et les *idiots* ont été recensés deux fois, en 1851 et 1856, sous la direction de l'auteur de ces lignes, à l'occasion du dénombrement de la population. En 1851 on avait cru devoir, pour faciliter les recherches des maires, réunir ces deux catégories d'insensés, malgré les différences caractéristiques que présente leur état mental; en 1856, si les instructions ont été fidèlement suivies, ils ont dû être recensés séparément. En général, les enquêtes de cette nature rencontrent les plus graves obstacles, fondés en grande partie sur la répugnance des familles à déclarer leurs malades, et sur la difficulté, pour les recenseurs, de distinguer exactement les fous proprement dits des idiots et crétins. Malgré cette double cause d'erreur, les faits recueillis en 1851 et 1856 offrent encore un assez grand intérêt pour que nous en fassions connaître le résumé. En 1851 on a constaté un nombre total de 44,960 aliénés, crétins et idiots des deux sexes, dont 24,433 dans leurs familles et 20,527 seulement dans les asiles publics et privés. On comptait donc en France,

cette année, *au moins* 1 aliéné ou idiot sur 795 habitants, ou 12.8 pour 10,000, et plus de la moitié des aliénés recensés se trouvaient en dehors des asiles et ne recevaient très-probablement aucun traitement. En 1856 on a dénombré 35.052 aliénés, dont 16,967 du sexe masculin et 18,085 du sexe fémin, et 23,818 idiots ou crétins, dont 13,467 du sexe masculin et 10,351 du sexe féminin. C'est un total de 58,870 insensés, ou 1 sur 612 habitants. Si le dénombrement de 1851 pouvait être considéré comme exact, l'accroissement en cinq ans aurait été de 31 0/0, accroissement peu probable si l'on tient compte de ce fait que la population est à peu près restée stationnaire dans le même intervalle. Il faut donc admettre que des omissions nombreuses avaient été commises en 1851, qui ont été réparées en 1856. En 1856, pour 100 insensés du sexe féminin, on n'en a compté que 95.58 du sexe masculin, tandis que, pour la population générale, le rapport sexuel était, la même année, de 100 femmes pour 98.35 hommes. On pourrait donc conclure de cette différence que les femmes sont plus exposées à la folie que les hommes; c'est une question que nous examinerons plus loin. Il en est tout autrement en ce qui concerne les idiots ou crétins ; pour cette catégorie d'insensés, les hommes dépassent les femmes dans le rapport de 100 à 77, et il faut que cette prédominance du sexe masculin dans l'idiotie et le crétinisme soit un fait bien réel, puisque nous la constatons dans 79 départements sur 86.

En 1851 on avait vérifié que plus de la moitié des aliénés demeuraient avec leurs parents; en 1856 ce rapport s'est encore élevé, puisqu'en réunissant les deux catégories d'insensés, on constate que 34,004 sur 58,870 ont été recensés à domicile, et seulement 24.866 dans les asiles publics et privés. Mais ce fait s'explique quand on recherche séparément pour les aliénés et les idiots le nombre des malades recueillis dans ces établissements. On voit en effet que, sur 35.052 aliénés, 11.714 demeuraient avec leurs parents, tandis que 1.528 idiots seulement sur 23,818 étaient soignés dans les asiles. Ainsi il se trouvait en France, en 1856, *au moins* 11,714 aliénés et 22,290 idiots ne recevant probablement aucun secours médical. C'est un fait regrettable et qui appelle au plus haut degré l'attention de l'autorité, d'une part, la sécurité publique pouvant être compromise par la liberté relative dont jouisent des milliers d'aliénés; de l'autre, l'état du plus grand nombre de ces malheureux devant inévitablement s'aggraver faute de soins.

L'âge des aliénés n'a été recueilli ni en 1851 ni en 1856; c'est une lacune regrettable et qui devra être comblée plus tard. Les tableaux du recrutement vont nous permettre d'en déterminer approximativement le nombre à l'âge de vingt ans accomplis. En effet, si l'on relève, de 1850 à 1855 (six années), le chiffre des exemptions pour aliénation mentale d'une part, pour idiotie et crétinisme de l'autre, on trouve que, sur 1,270,221 examinés, l'aliénation proprement dite en a motivé 594, et l'idiotie 4,522. En admettant, ce qui est très-vraisemblable, que le rapport

des aliénés et idiots aux *examinés* soit le même qu'aux inscrits ou à la classe entière, on trouve 860 aliénés et 6,545 idiots pour 1,838,464 inscrits. C'est, pour une année moyenne, 143 aliénés et 1,091 idiots du sexe masculin. Maintenant, si l'on suppose qu'à l'âge de vingt ans accomplis il se trouve en France autant d'hommes que de femmes, nous aurons, pour les deux sexes réunis, et par an, 286 aliénés et 2,182 idiots ou crétins. L'énorme supériorité numérique de ces derniers s'explique par ce fait que l'idiotie et le crétinisme sont congénitaux ou, en d'autres termes, se déclarent dès la naissance et sont généralement incurables, l'idiotie surtout, qui est la lésion ou le développement incomplet de l'organe de l'intelligence, tandis que le crétinisme n'est que l'inactivité, le non-fonctionnement de cet organe, par une cause que des soins éclairés parviennent quelquefois à conjurer.

La statistique des exemptions par département, pour idiotie ou crétinisme, peut nous fournir des indices assez sûrs de l'influence des localités sur la fréquence de cette triste infirmité. En effet, si l'on classe les départements par ordre décroissant du nombre des examinés dont elle a déterminé l'exemption, on constate que, parmi les vingt qui en ont le plus, figurent les régions montueuses des Alpes, des Pyrénées, des Cévennes, et les plateaux les plus élevés du centre et de l'ouest, c'est-à-dire les départements des Hautes-Alpes, de l'Isère, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariége, de la Haute-Garonne, de la Lozère, de l'Aveyron, de la Haute-Loire; à l'ouest, les Côtes-du-Nord; au midi, l'Aude, Lot-et-Garonne, l'Ardèche et la Drôme. Dans la série des vingt suivants se trouvent le Cantal, la Creuse, les Basses-Pyrénées, la Corrèze, les Basses-Alpes, le Puy-de-Dôme, les Pyrénées-Orientales. Le rapport qui paraît exister entre l'altitude et le développement incomplet du cerveau est donc très-sensible. Ce rapport est évident dans les Alpes, comme l'atteste sans réplique le chiffre afférent au département des Hautes-Alpes, qui est de 295 exemptés pour idiotie ou crétinisme sur 10,000 examinés, tandis qu'il ne dépasse pas 54 pour les dix-neuf départements de la même série.

Maintenant comment s'exerce, si elle existe, cette influence des hauteurs sur les lésions ou le développement insuffisant du cerveau? Est-elle un effet de la constitution géologique du sol ou de l'orientation, ou de la vivacité excessive de l'air, ou des phénomènes atmosphériques qui se produisent plus fréquemment dans les régions montagneuses que dans les plaines? Ne serait-elle pas plutôt le résultat d'une dégénérescence de l'espèce, par suite d'une misère héréditaire, le sol naturellement infertile de ces régions produisant à peine de quoi nourrir leur population chétive et malingre? Nous inclinerions volontiers pour cette dernière interprétation.

Nous avons dit que les dénombrements de 1851 et de 1856 ne donnent pas la véritable mesure de l'accroissement de l'aliénation mentale en France. Si le rapport généralement admis entre les progrès du suicide et

de la folie était exact, les faits recueillis sur la marche de l'un nous donneraient la mesure des évolutions de l'autre. Voici ces faits. Si l'on divise en deux périodes égales les quatorze années écoulées de 1842 à 1855, on vérifie que la moyenne annuelle des suicides, de 3,142 dans la première, s'est élevée à 3,625 dans la seconde; c'est un accroissement de 15.4 0/0. Il a été plus considérable pour les femmes, dont les suicides se sont élevés, d'une période à l'autre, de 767 à 903, soit de 17.7 0/0, tandis que, pour les hommes, il n'a été que de 8.5 seulement. La population ne s'étant accrue, dans le même intervalle, que de 5.5 0/0, la tendance au suicide a suivi une progression trois fois plus rapide. En a-t-il été de même de la folie?

Nous allons chercher d'autres renseignements sur cette grave question dans les documents relatifs aux admissions annuelles dans les asiles.

C'est en 1835 que l'on a constaté pour la première fois le nombre des aliénés en traitement dans ces établissements. Depuis cette époque il s'est continuellement accru, sauf toutefois en 1850, par suite de la mortalité exceptionnelle des asiles due à l'épidémie cholérique de 1849. De 10,539 au 1er janvier 1835, il s'était élevé, au 31 décembre 1853, à 24,524, soit une augmentation, en dix-neuf ans, de 13,985 ou de 133 0/0. Cette proportion d'accroissement s'est d'ailleurs ralentie. Ainsi, de 5.85 0/0 en moyenne, de 1839 à 1844, elle est descendue à 4.89 en 1844-49, et à 4.24 de 1849 à 1854. On pourrait donc prévoir le moment où la population des asiles deviendra au moins stationnaire.

Maintenant, quelles peuvent être les causes de cette progression rapide, de 1835 à 1854, du nombre des malades en traitement? L'aliénation mentale ferait-elle réellement un nombre croissant de victimes? Faut-il croire, comme l'affirment quelques aliénistes, que cette cruelle affection suit le développement même de la civilisation, qu'elle grandit avec la diffusion de l'instruction, qu'elle coïncide avec la fièvre de l'activité industrielle et commerciale, avec le mouvement de la richesse publique, avec cette ardente compétition pour la fortune, la renommée, le pouvoir, les honneurs, qui caractérisent les générations modernes? Seuls, des dénombrements spéciaux faits avec le plus grand soin possible pourraient infirmer ou confirmer cette supposition. Tout ce que l'on peut dire à ce sujet, c'est que si la civilisation moderne prête le flanc à des critiques fondées, particulièrement en ce qui concerne le culte un peu exclusif voué aux intérêts matériels, elle a bien aussi, au point de vue qui nous occupe, de salutaires effets. En élevant par degrés le niveau de l'aisance générale, elle neutralise les conséquences si funestes de la misère pour la santé publique. Mieux nourri, mieux vêtu, mieux logé, l'habitant de nos villes et de nos campagnes lutte plus efficacement contre les influences morbides qui l'entourent.

Le mouvement progressif des admissions peut d'ailleurs s'expliquer par des considérations tout à fait étrangères aux influences psychologi-

ques. C'est d'abord la création sur divers points du territoire de nouveaux asiles, et par conséquent de nouveaux moyens d'admission. Ce sont ensuite les notables améliorations successivement apportées au régime intérieur des établissements; la substitution d'un traitement plein de douceur et d'humanité aux pratiques violentes et barbares qui affligeaient si justement autrefois les familles; l'attraction qu'exercent, dans un rayon plus ou moins étendu, les noms souvent célèbres des médecins chargés de la direction du service; l'affaiblissement graduel du préjugé généralement répandu autrefois de l'incurabilité de la folie; le chiffre modique de la pension dans un grand nombre d'établissements, mis en regard des dépenses, des difficultés de toute nature qu'entraînent la garde et l'entretien d'un aliéné à domicile; la facilité actuelle des moyens de communication, qui permettent de transporter et de visiter un malade à de longues distances, enfin et surtout la gratuité de l'admission pour les aliénés indigents. On constate en outre que, dans ces dernières années, de nombreux abus se sont introduits dans les admissions, par suite de la tendance de l'autorité municipale et même des familles à imposer aux départements, sous prétexte d'aliénation mentale, la charge d'un grand nombre d'indigents. Ces abus sont annuellement signalés dans les rapports soit des préfets aux conseils généraux, soit des commissions de ces assemblées.

D'après les documents officiels, les femmes figurent en plus grand nombre que les hommes parmi les aliénés traités dans les asiles. La moyenne annuelle, calculée pour la période 1842-54, est en effet de 10,777 femmes pour 9,314 hommes, soit, pour 100 aliénés, 52.23 femmes et 47.77 hommes.

Ce résultat paraît d'autant plus remarquable au premier aspect, qu'on n'a jamais compté en France, depuis 1841, plus de 102 femmes pour 100 hommes, tandis que dans les asiles ce rapport a été de 109 0/0. La femme aurait-elle, comme on paraît le croire généralement, une prédisposition à la folie plus marquée que l'homme? En étudiant le rapport des deux sexes, non plus au point de vue de la population totale des asiles, mais des admissions annuelles, nous allons voir que si les femmes y sont plus nombreuses que les hommes, c'est, d'une part, que le séjour des derniers dans ces établissements est beaucoup moins long, et de l'autre que les décès masculins sont plus nombreux que les décès féminins. En voici la preuve :

De 1842 à 1853 il a été reçu dans les asiles, tant publics que privés, 94,169 aliénés, dont 43,975 femmes seulement et 50,194 hommes. La moyenne des admissions, de 7,109 dans la période 1842-45, s'est élevée à 7,533 de 1846 à 1849, et à 8,899 de 1850 à 1853. Le nombre total des sorties et des décès a été, dans la même période, de 84,970, dont 39,338 femmes et 45,632 hommes. Sur 1,000 admissions, c'est en moyenne 533 hommes et 465 femmes; sur 1,000 sorties avant ou après guérison,

535 hommes et 465 femmes; enfin, sur 1,000 décès, 541 hommes et 559 femmes.

De 1842 à 1853 inclusivement, sauf en 1849 (année de choléra), le nombre annuel des admissions a été supérieur au total des sorties et des décès. Cet excédant, qui s'est accru chaque année, est en moyenne de 766 par an. S'il se maintenait avec la même proportion d'accroissement, il y aurait lieu chaque année, pour satisfaire aux besoins du service, d'établir trois asiles susceptibles de recevoir chacun 250 aliénés, ou d'agrandir dans une égale proportion ceux qui existent déjà, à moins toutefois que les ressources offertes à l'administration par les asiles actuels ne soient pas encore entièrement épuisées.

Pour 94,169 individus admis dans les asiles, il en est sorti par guérison ou tout autre motif, 52,871, et il en est décédé 32,099. C'est en moyenne 7,847 admissions par an, 4,406 sorties et 2,675 décès, soit 11 admissions pour 10 sorties ou décès réunis. Le nombre annuel des admissions s'est accru de 36 0/0, celui des sorties avant ou après guérison de 24 0/0 seulement, et celui des décès de 55 0/0. La progression des décès, qui paraît très considérable, s'explique naturellement par l'augmentation successive de la population des asiles. Quant à la faiblesse relative de l'accroissement des sorties, il n'est pas aussi facile de s'en rendre compte. Les guérisons diminueraient-elles? c'est ce que nous ne pourrions admettre *à priori*. Ne se rencontrerait-il pas plutôt parmi les admis de chaque année un plus grand nombre d'incurables que par le passé? ou encore, dans le but de prévenir la fréquence des rechutes, les conditions de sortie pour guérison deviendraient-elles de plus en plus sévères? Ce sont là des questions sur lesquelles les documents que nous analysons ne permettent pas de répondre positivement.

Si l'on réunit aux aliénés existants dans les asiles au 31 décembre d'une année les admissions dans l'année suivante, on a le nombre total des aliénés traités annuellement. Ce nombre s'est élevé progressivement de 21,966 en 1842 à 32,876 en 1853. C'est, sous une autre forme, le résultat de l'accroissement annuel des admissions. Le nombre total des journées de présence a été, en 1853, de 8,735,619. Si l'on divise ce nombre par 365, on trouve que le chiffre moyen des individus qui ont séjourné toute l'année dans les asiles a été de 23,933, dont 11,726 du sexe masculin et 12,207 du sexe féminin.

Quelques auteurs ont écrit que les révolutions, les crises industrielles et généralement tous les événements imprévus et violents qui viennent troubler la marche paisible et régulière de la société, favorisent le développement de la folie. La statistique officielle semble ne pas confirmer cette observation. En effet on constate en 1848, malgré la profonde perturbation produite dans tous les intérêts par la révolution de février, une diminution dans le nombre des admissions de 345 par rapport à l'année précédente. Ce qui est remarquable, c'est que le même fait se produit

dans le département de la Seine, où les conséquences de la révolution de février ont été plus immédiates et plus intenses que dans le reste de la France: Mais la désorganisation prolongée des services administratifs en 1848 peut expliquer cette diminution. Peut-être aussi les grandes commotions politiques, par le fait de leur triste fréquence en France, ont-elles cessé d'ébranler vivement les esprits. On a remarqué qu'en 1852 le nombre des admissions s'était accru assez sensiblement; mais ce résultat s'explique par une augmentation considérable des sorties, qui a laissé disponible un plus grand nombre de lits.

Le rapport des admissions annuelles à la population, de 1 sur 7,661 habitants dans la période de 1835-38, s'est élevé à 1 sur 4,144 de 1849 à 1853. Dans le département de la Seine ce rapport a éte de 1 sur 595 habitants pour la première période et de 1 sur 516 pour la seconde. Il est dix fois plus élevé que dans les autres départements. Cette énorme différence s'explique en partie par les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la ville de Paris se trouve placée, et qui obligent l'administration à considérer comme dangereux et par conséquent à faire séquestrer non-seulement les maniaques, mais encore les vieillards atteints de démence sénile, les idiots, les imbéciles, et généralement tous les individus privés totalement ou partiellement de leur raison. Il faut remarquer d'ailleurs que beaucoup des aliénés admis dans les asiles de la Seine n'en sont pas originaires. La juste célébrité dont jouissent plusieurs de ces établissements attire un grand nombre de malades de la province et de l'étranger. Les familles riches y trouvent en outre l'avantage de pouvoir faire traiter leurs aliénés dans le plus profond secret. Enfin peut-être l'autorité administrative montre-t-elle une trop grande facilité à admettre comme aliénés, pour exonérer des parents pauvres de leur entretien, des individus plutôt indigents qu'aliénés.

La statistique de l'aliénation dans l'année 1853 offre un intérêt tout particulier, les documents recueillis pour cette année l'ayant été d'après un cadre nouveau plus en harmonie avec les besoins de la science.

En 1853 on a compté 9,081 admissions, dont 2,609 à la demande des familles, 16,472 (71.27 0/0) par les soins de l'administration. Ainsi plus des deux tiers ont été exigées par la sécurité publique. Pour les asiles de Bicêtre et de la Salpétrière, cette dernière proportion a été de 80 0/0.

Sur 32,876 aliénés traités dans la même année, on a compté 18,078 célibataires, 8,493 mariés et 2,679 veufs ou veuves. L'état civil de 3,626 malades n'a pu être constaté. Si, déduction faite de ces derniers, on ramène le nombre des aliénés à 100, on trouve que les célibataires des deux sexes sont dans le rapport de 61.80, les mariés de 29.04 et les veufs ou veuves de 9.16. Les mêmes rapports sont pour la population totale en France (déduction faite des enfants de moins de quinze ans, chez lesquels les cas d'aliénation sont extrêmement rares), de 36.94, 53.56 et 9.70. La proportion des aliénés *célibataire*s traités est donc très-considérable dans

les asiles. Le célibat favoriserait-il la folie? serait-il vrai, comme l'ont écrit plusieurs aliénistes, que la solitude, l'absence des affections et des soins de la famille, peuvent agir comme cause prédominante? ou bien précisément cette solitude, cet isolement du célibataire ne ferait-il pas, pour lui, du traitement dans un asile une sorte de nécessité, tandis que l'aliéné marié peut recevoir au sein de la famille les premiers soins que réclame son état? On ne pourrait se former une opinion sérieuse à ce sujet que si l'on connaissait l'état civil des aliénés à domicile.

S'il était possible de considérer l'âge au moment de l'admission comme l'âge au début de la maladie, la statistique de 1853 nous apprendrait que la folie ne se manifeste guère qu'après la puberté. Elle marche ensuite en quelque sorte parallèlement aux progrès de l'intelligence. C'est ainsi qu'elle devient de plus en plus fréquente jusqu'à quarante ans, époque du plus grand développement du cerveau.

Passé quarante ans le danger d'être atteint d'aliénation va graduellement en diminuant jusqu'aux âges avancés, où l'on n'observe plus que cette décrépitude de l'esprit appelée *démence sénile.*

La folie paraît se manifester un peu plus tard chez la femme que chez l'homme; mais de cinquante à soixante ans elle est atteinte plus fréquemment, ce qui tendrait à confirmer l'opinion généralement accréditée que l'âge dit critique des femmes les prédispose à la folie. L'âge moyen des aliénés admis dans les asiles en 1853 a été de quarante ans cinq mois.

Sur les 32,876 aliénés traités en 1853, la profession de 27,620 seulement a pu être constatée. Si l'on ramène ce nombre à 1,000, on trouve que les professions manuelles ou mécaniques sont représentées par 382; les domestiques et journaliers par 158; les professions libérales par 110; les professions commerciales par 26; l'armée et la marine par 41; les autres professions prises en bloc et les individus sans profession pour 283. Si les résultats du recensement de la population par profession en 1851 pouvaient être considérés comme exacts, il aurait été traité en 1853 1 aliéné sur 562 personnes appartenant aux professions libérales, sur 502 militaires ou marins, sur 2,347 commerçants ou négociants, sur 1,495 artisans ou ouvriers, sur 644 domestiques et journaliers, sur 1,594 individus exerçant des professions diverses ou sans profession.

Les militaires et marins ne sauraient être comparés, au point de vue de l'aliénation, avec les autres classes de la population, l'administration de la guerre ou de la marine les faisant immédiatement traiter dans un établissement spécial, tandis que beaucoup d'aliénés de la population civile restent au sein de leur famille, et par conséquent sont inconnus pour la statistique. Si donc il est fait abstraction de cette catégorie, on trouve que ce sont les professions libérales, c'est-à-dire celles pour l'exercice desquelles la plus grande somme d'intelligence est requise, qui fournissent proportionnellement le plus d'aliénés.

On sait qu'il est extrêmement difficile de connaître la véritable cause

de chaque cas d'aliénation mentale. Les faits recueillis par la statistique à ce sujet ne doivent donc être accueillis qu'avec une certaine réserve jusqu'au moment où ils auront pu être confirmés par un nombre suffisant d'observations. Les aliénistes sont d'accord pour diviser en trois catégories les causes de la démence : les causes *prédisposantes* (hérédité); les causes *physiques* et les causes *morales*. Ces causes diverses n'ont pu être constatées en 1853 que pour 19,938 cas. Sur 1,000 de ces cas, 144 paraissent pouvoir être attribuées à des causes prédisposantes, 490 à des causes physiques et 366 à des causes morales. Les causes physiques semblent donc jouer le plus grand rôle dans l'aliénation mentale. Mais il ne faut pas perdre de vue que, plus évidentes que les causes morales, elles sont plus faciles à constater. On peut dire en outre que beaucoup de causes physiques ont eu, comme l'ivrognerie, par exemple, une cause *morale*. Ainsi qu'il était facile de le prévoir, la folie, chez la femme, se rattache plus fréquemment que chez l'homme à des causes de l'ordre moral. Pour le sexe féminin, le rapport des causes physiques aux causes morales est en effet comme 107 est à 100, et pour le sexe masculin, comme 155 à 100.

Sur les 9,764 cas de folie attribués à des causes physiques, 2,594, soit les 22 centièmes, sont signalés comme ayant été la conséquence immédiate de l'épilepsie ou de convulsions; l'ivrognerie en a produit 1,502, ou 15 0/0; le dénûment et la misère 923, ou 9 0/0. Parmi les causes morales, la plus fréquente est le chagrin résultant de la perte de la fortune. Viennent ensuite, par ordre décroissant d'importance, l'exaltation religieuse, l'amour déçu, les émotions violentes et soudaines, l'orgueil, le chagrin résultant de la perte d'une personne aimée, l'ambition déçue, la jalousie, etc., etc.

La folie est-elle plus fréquente à certaines époques de l'année? Il n'est guère possible d'obtenir à cet égard des résultats vraiment scientifiques, parce que l'invasion de la maladie, si elle est quelquefois brusque et subite, est plus souvent lente et précédée de symptômes assez difficiles à reconnaître. En 1853, le mois de l'admission a été constaté pour 27,413 cas, et il est résulté des observations recueillies sur ce point que les mois d'été ont été ceux du plus grand nombre, et réciproquement les mois d'hiver ceux du plus petit nombre d'admissions. Pour le sexe féminin, le maximum des admissions a eu lieu en juillet; pour le sexe masculin en novembre. Cette différence est-elle normale? C'est ce que nous apprendra la statistique des années suivantes.

Parmi les aliénés traités en 1853, on a compté 2,651 idiots, dont 1,456 du sexe masculin et 1,186 du sexe féminin, et 45 crétins, dont 16 hommes et 29 femmes ou filles; on voit qu'il n'est reçu dans les asiles qu'un très-petit nombre de ces malheureux.

On sait que la folie se complique très-souvent, et surtout chez les hommes, de la paralysie et de l'épilepsie. En 1853, 1494 aliénés, dont

986 hommes et 508 femmes, étaient atteints de paralysie, et 2,527, dont 1,462 hommes et 1,065 femmes, d'épilepsie. C'est, pour les hommes, 60 paralytiques sur 1,000 aliénés, et pour les femmes, 31 seulement. La prédominance masculine est moins forte pour les épileptiques, puisque ce rapport est de 88 hommes et de 64 femmes sur 1,000 aliénés.

Sur les 32,876 aliénés traités en 1853, on a compté 1,635 malades rechutés, soit 49 sur 1,000 aliénés. Ce rapport est de 50 pour le sexe masculin et de 48 pour le sexe féminin. Les rechutes sont donc un peu moins fréquentes chez les femmes que chez les hommes, ce qui s'explique par la plus grande disposition de ceux-ci à la folie, comme nous l'avons vu.

Les aliénés d'origine urbaine sont plus nombreux que ceux des campagnes. Ainsi sur 1,000 aliénés traités, 472 appartiennent à la population urbaine et 528 à la population rurale. A notre avis, cette prédominance des aliénés d'origine urbaine doit être attribuée bien moins au grand nombre des affections mentales au sein des villes qu'aux mesures spéciales dont ces infortunés y sont l'objet, l'autorité devant, par des considérations de sage prévoyance, considérer comme dangereux et faire séquestrer tous les individus privés de leur raison. Dans les campagnes, au contraire, l'administration laisse aux soins de leurs familles tous ceux qui se montrent inoffensifs.

De 1842 à 1853 le nombre proportionnel des sorties, malgré quelques oscillations, est graduellement descendu de 18.20 pour 100 aliénés traités de 1842 à 1845, à 15.59 de 1850 à 1853. Il est vivement à regretter que la forme imparfaite des documents recueillis de 1842 à 1852 ne permette pas de vérifier si cette diminution a porté sur les sorties *avant* ou *après* guérison. Pendant la période entière la proportion des sorties a été de 17.71 sur 100 aliénés traités, pour les hommes, et de 15.05 seulement pour les femmes. Cette supériorité du sexe masculin s'est maintenue chaque année, sans exception, En 1853 l'administration a distingué pour la première fois les sorties *après* des sorties *avant* la guérison. Les premières ont été de 56.88 et les seconds de 43.12 0/0. Quant au rapport des guéris aux malades, il a été de 8.43 pour 100 malades, ou d'un douzième environ. Les résultats obtenus dans chaque établissement varient entre 33 et seulement 3 ou 4 0/0, différences énormes, qu'il ne serait possible d'expliquer que par une connaissance approfondie des conditions, nécessairement très-variées, dans lesquelles chaque asile fonctionne.

L'étude du mouvement de l'aliénation en 1853 confirme ce fait, bien connu des aliénistes, que les chances de guérison des affections mentales sont d'autant plus grandes qu'elles sont traitées à une époque plus rapprochée de leur début. On constate notamment que, dans cette année, sur 100 guérisons 36, ou plus du tiers, ont été obtenues dans les trois premiers mois du traitement; 25, ou un quart, après un traitement de trois à six mois; 11, ou le dixième environ, après six à neuf mois de trai-

tement, et 8 après neuf à douze mois de séjour dans l'asile. C'est 80 0/0 dans la première année et 20 seulement dans les années subséquentes. Nous ne dirons rien des faits recueillis en 1853 sur les guérisons par sexe, par mois, par âge, par état civil, par profession et par origine, ces faits, malgré leur intérêt incontestable, ayant besoin, pour avoir une véritable valeur scientifique, d'être confirmés par des observations recueillies pour un certain nombre d'années.

Il est mort dans les asiles, de 1842 à 1853, 32,099 malades, dont 17,390 hommes et 14,709 femmes. C'est un nombre moyen annuel de 2,675 décès et 13.75 décès sur 100 aliénés traités, ou 1 sur 7.27. Dans la même période la mortalité générale, en France, a été de 1 sur 41 habitants. Celle des asiles d'aliénés est donc six fois plus considérable. Cette grande différence peut s'expliquer d'abord, et avant tout, par les maladies graves qui sont propres à l'aliénation mentale, puis par diverses causes spéciales au séjour dans les asiles, telles que la respiration de gaz méphitiques, provenant du séjour en commun; la privation de la liberté, enfin le défaut d'exercice. La mortalité des femmes dans les asiles est moindre que celle des hommes, dans le rapport de 100 à 129. La femme, dont les occupations sont essentiellement sédentaires, les habitudes plus calmes, s'accommoderait-elle mieux que l'homme du régime uniforme des asiles, ou bien l'altération des facultés intellectuelles serait-elle en principe moins profonde chez elle?

La statistique met en lumière un fait très-grave et tout à fait imprévu, c'est que depuis 1842, malgré les améliorations de toute nature apportées dans le traitement et dans les dispositions intérieures des asiles, la mortalité des aliénés ne paraît pas s'être ralentie, ou du moins le progrès est presque insensible. Ainsi le rapport moyen de 1 sur 7.44 en 1842 et 1845, n'est descendu qu'à 1 sur 7.61 de 1850 à 1853.

La mortalité des aliénés varie notablement selon la nature des asiles Ainsi, de 1844 à 1852, on a compté 1 décès sur 6.45 malades dans les établissements hospitaliers, sur 7.90 dans les asiles publics, et sur 8.10 dans les asiles privés ou maisons de santé. C'est 22 0/0 dans les asiles publics et 25 0/0 dans les maisons de santé de moins que dans les hospices. Évidemment ces derniers établissements, tous situés dans les villes et d'une création déjà ancienne, n'ont pris qu'une faible part aux progrès dont le traitement et l'hygiène des aliénés ont été l'objet.

On comptait au 1er janvier 1854 cent onze établissements consacrés au traitement de l'aliénation mentale, dont 65 asiles publics et 46 asiles privés. Sur les 65 asiles publics 37 appartiennent aux départements, 1 à l'État (la maison de Charenton), 1 aux communes ; les 26 autres étaient des quartiers d'hospices. On sait qu'aux termes de l'article 1er de la loi du 30 juin 1838 chaque département est tenu de créer un asile spécial pour le traitement de ses aliénés ou de les faire soigner dans un établissement soit public, soit privé. A la date ci-dessus 34 seulement étaient proprié-

taires d'un ou de plusieurs asiles. Deux des départements les plus populeux et les plus riches de la France, la Seine et le Rhône, n'en avaient point et n'en possèdent pas encore. La Seine envoie ses aliénés dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière et dans douze autres asiles situés hors du département ; le Rhône place ses aliénés dangereux ou indigents dans l'hospice de l'Antiquaille, à Lyon.

En 1853 les dépenses effectuées par les asiles départementaux seulement se sont élevées à 5,821,427 fr. Le nombre total des aliénés traités, en tout ou partie à la charge des départements, dans l'année 1853, a été de 23,021 ; c'est 70 0/0 du total des aliénés traités dans la même année. L'élévation de ce chiffre atteste combien les maladies de l'intelligence font de victimes dans les classes inférieures de la société. Les frais de translation et d'entretien des aliénés ont coûté, en 1853, un peu plus de 7 millions ; c'est environ 304 fr. par aliéné. A cette dépense, ramenée à 100 fr., ont contribué : les départements pour 69 fr. 86 ; les communes et les hospices pour 24 fr. 86; les familles pour 5 fr. 29.

Tels sont, parmi les documents publiés par le Bureau de la statistique de France, les faits qui nous ont paru jeter les lumières les moins douteuses sur le mouvement de l'aliénation mentale en France et sur cette branche de l'assistance publique qui est relative aux soins gratuits dont elle est l'objet. Ils laissent encore bien des problèmes sans solution, ou du moins sans solution définitive; mais ils ont l'avantage d'indiquer dans quelle mesure, dans quel sens sont insuffisants les résultats déjà constatés, et comment ils peuvent être complétés, soit par des observations d'une autre nature, soit par la confirmation, à l'aide d'un plus grand nombre de faits, des observations déjà recueillies.

A. LEGOYT.

DU COMMERCE DE LA FRANCE

PENDANT LA

PÉRIODE DÉCENNALE 1847-1856

Introduction. — § 1er. Navigation et cabotage. — § 2. Commerce général et commerce spécial. — § 3. Comparaison avec l'Angleterre et les États-Unis. — Conclusion.

Nous sommes de l'avis de M. Maurice Block [1]. Nous croyons comme lui que l'histoire du commerce est en quelque sorte l'histoire de la civilisation. Les annales des peuples nous enseignent en effet, dans des leçons graves et irréfutables, que partout où le commerce se développa librement, les travaux de l'esprit furent multipliés, et de nos jours, les pays les plus commerçants sont aussi les foyers les plus lumineux des lettres, des sciences et des beaux-arts.

Il y a plus encore, — c'est que le commerce, non-seulement a fécondé, mais aussi a provoqué la marche de la civilisation. N'est-ce pas lui qui a brisé ces barrières infranchissables dont certains empires de l'extrême Orient s'entouraient depuis des siècles ? — N'est-ce pas lui qui cimente ces relations internationales qui créent entre les peuples des liens d'une étroite solidarité? Et qu'on ne croie pas que cette appréciation du rôle que le commerce remplit dans la ruche humaine date d'hier. Nous l'avons rencontrée tout récemment exprimée en termes fort clairs dans un ouvrage imprimé en 1646, et portant pour titre : *le Commerce honorable*. Voici ce qu'on y lit, page 135.

« Le commerce est favorable à la communication des autres sciences. Chaque climat a ses influences particulières; ces influences communiquent diverses qualités, et ces qualités forment divers talents d'esprit et par conséquent diverses sortes de sciences et d'industries parmi les hommes... Or, sans le commerce et la navigation, chaque science eût été renfermée en un pays; les arts seraient demeurés inconnus, et ainsi la plupart des hommes eussent été privés de plusieurs belles connaissances des exercices qui nous apportent honneur, consolation et profit... de sorte que si, selon le dire d'un païen, l'homme est né pour l'homme, et si, dans le sentiment du sage, Dieu a imprimé à chaque homme le soin et l'affection de l'autre, il ne peut mieux s'acquitter de ce devoir

1. *Voir* sa remarquable étude, dans le numéro de février du *Journal des Économistes*, sur les résultats des réformes commerciales en Angleterre.

que par la communication que le commerce et la navigation lui procurent. »

Nous avouons avoir été fort surpris de rencontrer une appréciation aussi ferme des bienfaits qui résultent des développements du commerce dans un livre qui compte plus de deux cents ans d'âge. Il en ressort une fois de plus que l'absolue vérité ne cesse de se manifester en tout temps aux esprits d'élite, qui parfois devancent, en l'exprimant, la marche progressive des idées.

Nous savons qu'à côté de cela gît un côté banal et vulgaire; nous n'ignorons pas que la pratique des opérations commerciales se meut souvent dans un horizon borné et sans grandeur. Mais combien cet aspect change quand on s'élève par la pensée jusqu'à embrasser, dans leur ensemble, les manifestations du commerce. — Nous disons hardiment qu'on se trouve alors devant un spectacle immense et saisissant, et dont le cadre embrasse notre globe tout entier. Il n'y a pas en effet un coin sur cette terre où ne s'accomplissent quelques échanges. Çà et là, aux confins du monde connu, ils affectent encore la forme primordiale des premiers âges, — le troc pour troc, — mais partout ailleurs, ils s'effectuent de mille façons diverses engendrées par les progrès de l'industrie et du crédit.

Si, soudainement, sous l'influence d'une de ces *crises* pour ainsi dire périodiques, dont les causes sont encore diversement jugées, ce mouvement de va-et-vient établi entre les différentes parties de la terre s'arrête, tout devient alors malaise et souffrance. La société ressent le contre-coup de cette situation dans ses profondeurs les plus intimes. Il faut que la crise s'achève, il faut que le commerce reprenne son activité un moment suspendue, pour que l'abondance et le bien-être reparaissent.

L'économiste suit ces fluctuations avec une attention profonde. Il sait combien les destinées des peuples sont liées étroitement à leur prospérité commerciale. Aussi accueille-t-il toujours avec une vive satisfaction toutes les statistiques qui lui fournissent des indications précieuses sur la marche du commerce dans tel ou tel pays. Les gouvernements, de leur côté, comprenant le juste intérêt qui s'attache à ces publications, les rendent chaque jour plus complètes et plus concluantes.

Aujourd'hui nous sommes en présence des deux volumes que l'administration des douanes de France vient de publier sous ce titre : *Tableau décennal du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères*, 1847 à 1856. C'est un travail qui forme la suite naturelle de deux autres semblables parus antérieurement et se rapportant aux périodes 1827-1836 et 1837-1846.

Certes ces deux volumes ont un aspect de sécheresse que rien ne tempère, mais que d'enseignements utiles s'y trouvent exprimés! On pourrait leur consacrer cent pages et ne point avoir donné place à tous. Dans cette étude, de limites fort restreintes, nous n'essayerons de con-

denser que quelques chiffres généraux, suffisants néanmoins pour faire apprécier la marche du commercce en France depuis 1847 [1].

Nous ferons remarquer que cette période offre un intérêt d'autant plus grand, qu'elle comprend des années pendant lesquelles la vie politique de notre pays a subi de profondes commotions.

§ 1er. — NAVIGATION ET CABOTAGE.

Navigation, (Colonies, étranger, grande pêche.)

ANNÉES	NAVIRES SUR LEST ET CHARGÉS RÉUNIS.			NAVIRES CHARGÉS.		
	Nombre.	Tonnage.		Nombre.	Tonnage.	
1847	46,870	5,784,802		34,028	4,296,808	
1848	35,105	4,009,286		26,514	3,145,750	
1849	37,619	4,149,075		29,152	3,317,376	
1850	40,849	4,610,719	Moyenne	31,526	3,735,152	Moyenne
1851	44,198	4,987,663	décennale :	34,636	4,088,186	décennale :
1852	45,081	5,341,272	44,932 navires,	35,098	4,301,609	33,829 navires,
1853	47,924	5,873,956	5,642,203 Tx.	36,260	4,605,364	4,379,462 Tx.
1854	46,526	6,049,596		33,934	4,594,844	
1855	49,849	7,091,153		36,757	5,333,266	
1856	55,299	8,541,515		40,006	6,376,271	

Si nous comparons tout d'abord la moyenne des navires chargés et sur lest avec celles des navires chargés seulement, nous voyons que le lest s'est élevé à 11,103 navires et 1,262,741 tonneaux, c'est-à-dire qu'il est compris pour 25 0/0 dans le nombre des navires, et pour 22.4 0/0 dans le tonnage.

Dans la moyenne de la période décennale 1337-1846, la part du lest avait été de 9,042 navires et de 1,917,000 tonneaux. Il y a donc eu augmentation dans le nombre des navires, mais diminution notable dans le tonnage; c'est-à-dire qu'en somme, la proportion du lest a diminué de 650 mille tonneaux de l'une à l'autre moyenne décennale. C'est un progrès bon à noter.

Si nous envisageons maintenant le tableau relatif aux navires chargés, les seuls, au reste, dont s'occupent presque toujours les documents officiels, nous constaterons que de 1847 à 1856 : 1° le nombre des navires a grandi de 34,028 à 40,006, soit 18 0/0 d'augmentation ;

2° Et le tonnage de 4,296,808 tonneaux à 6,376,271 tonneaux, soit 48.4 0/0 d'augmentation.

En examinant de plus près les résultats de chaque année, on s'aperçoit

1. Les *Annuaires de l'économie politique*, les *Annales du commerce extérieur*, et quelques autres ouvrages spéciaux nous ont fourni des indications complémentaires pour ce travail.

que les chiffres les plus bas se rapportent à l'année 1848, et que ce n'est qu'en 1852 que le tonnage a atteint le niveau de 1847. On peut donc en conclure que les progrès ont été acquis pendant les quatre dernières années de la période décennale; — si la navigation n'avait pas subi une dépression considérable pendant cinq années, qu'elle se fût maintenue même sans accroissement, ce qu'elle était en 1847, la moyenne décennale eût été beaucoup plus élevée. Cependant, telle qu'elle est, elle se trouve encore en progrès marqué sur les deux périodes décennales précédentes.

MOYENNE.

1827-1836	18,557	navires	1,930,579	tonneaux.
1837-1846	27,758	—	3,154,752	—
1847-1856	33,829	—	4,379,462	—

Les chiffres relatifs à 1847-1856, donnent une augmentation de 22 0/0 (navires) et de 38 0/0 (tonnage) comparés à ceux de 1837-1846 : mis en parallèle avec ceux de 1827-1836, ils constatent un accroissement de 82 0/0 (navires) et de 127 0/0 (tonnage).

Donc depuis trente années la navigation de la France n'a cessé de se développer. Certes, cet accroissement continu mérite à tous égards d'être signalé. Il démontre que les relations de la France avec les autres parties du monde se sont successivement agrandies, suivant en cela, au reste, la marche ascendante des progrès de l'industrie et des besoins nés d'une civilisation plus avancée. Mais ce qu'il importe de rechercher avant tout, c'est la part revenant au pavillon national dans les chiffres totaux qui viennent d'être posés. Or voici, année par année, de 1847 à 1856, la quotité proportionnelle des transports effectués sous pavillons étrangers et sous pavillon français.

	Pavillon français.	Pavillons étrangers.	
1847	36 0/0	64 0/0	
1848	47	53	
1849	47	53	
1850	42.5	57.5	
1851	40.5	59.5	Moyenne décennale
1852	40	60	41.7 0/0 58.3 0/0
1853	41	59	
1854	42	58	
1855	40.9	59.1	
1856	39.6	60.4	

Ainsi donc, durant les dix années de 1847 à 1856, la part du pavillon français a varié entre 36 0/0 et 47 0/0. Celle des pavillons étrangers entre 64 0/0 et 53 0/0. Chose remarquable, c'est durant les années 1848, 1849 et 1850, que la proportionnalité du pavillon français a été le plus forte. Ce fait s'explique par le ralentissement de nos relations internationales et par la diminution conséquente des arrivages des navires étrangers dans nos ports.

La moyenne décennale est de 41.7 0/0 et de 58.3 0/0, soit en somme 2/5 pour le pavillon français, et 3/5 pour les pavillons étrangers.

Les périodes décennales précédentes avaient donné les résultats suivants :

	Pavillon français.	Pavillons étrangers.
1827-1836	43 0/0	57 0/0
1837-1846	40.1 0/0	59.9 0/0

Notre pavillon n'a donc pas gagné un pouce de terrain dans l'intercourse générale depuis 1827. Il est resté vis-à-vis des marines étrangères dans la même position. Malgré les droits différentiels qui, dans la plupart des cas, le protégent, il n'a pu arriver même à rivaliser les pavillons des autres nations qui commercent avec la France ; son infériorité est demeurée dans les mêmes limites.

Elle apparaît plus saisissante encore quand on retranche du total de la navigation la navigation réservée (colonies et grande pêche), pour ne plus envisager que la navigation dite de concurrence. Les *Annales du commerce extérieur* (septembre 1856) contiennent à ce sujet un document des plus intéressants. C'est le relevé du tonnage de la navigation de concurrence depuis 1820, avec l'indication du tonnage sous pavillon français et la proportionnalité en résultant. Nous lui avons emprunté les chiffres suivants, auxquels nous avons ajouté ceux relatifs à l'année 1856.

	Total de la navigation de concurrence.		Pavillon français.		Proportion pour 0/0.
1827	1,391,000	tonneaux	476,000	tonneaux	34 0/0
1830	1,432,000	—	392,000	—	27
1833	1,582,000	—	496,000	—	31
1836	2,156,000	—	696,000	—	32
1840	2,593,000	—	908,000	—	35
1844	2,803,000	—	771,000	—	27 1/2
1847	3,755,000	—	1,047,000	—	28
1849	2,863,000	—	1,142,000	—	47
1851	3,591,000	—	1,202,000	—	33 1/2
1853	4,082,000	—	1,339,000	—	40 1/2
1855	4,705,000	—	1,554,000	—	33
1856	5,701,000	—	1,841,000	—	32 1/3

La part du pavillon français, qui est de 2/5 dans la navigation totale, se réduit donc à 1/3 en ce qui regarde la navigation de concurrence. Il est même quelques années, 1844 par exemple, pendant lesquelles les pavillons étrangers ont couvert près des 3/4 de la navigation de concurrence.

Ce serait outrepasser les limites de cet article, qui doit être avant tout analytique, que de rechercher les causes déterminantes de cette immobilité. Il en est une cependant qui rentre dans le cadre que nous nous sommes tracé, — c'est celle résultant de la permanence de l'effectif de la marine marchande de la France.

1827-1836	Effectif moyen	14,962	navires	678,866	tonneaux.
1837-1846	—	14,428	—	634,262	—
1847-1856	—	14,464	—	760,173	—

On le voit, l'effectif de la marine marchande n'a grandi depuis 1827 que de 80,000 tonneaux environ.

Ce progrès est vraiment insignifiant et il apparaîtra plus mince encore dans la dernière partie de ce travail, quand nous comparerons l'effectif de la marine marchande de France avec celles des Etats-Unis et de l'Angleterre. Qu'il nous soit permis de citer ici un fait qui se rapporte directement aux développements possibles de notre marine marchande.

En octobre 1855, un décret admit en franchise les matières premières aux constructions navales, et réduisit à 10 0/0 le droit de francisation des bâtiments étrangers. Voici qu'elles en furent les conséquences :

Au 31 décembre 1855, l'effectif de notre flotte marchande était de 14,248 navires, jaugeant 872,156 tonneaux ; au 31 décembre 1856, il s'élevait à 14,724 navires et 998,996 tonneaux ; enfin, au 31 décembre 1857 il avait monté à 15,175 navires jaugeant 1,052,535 tonneaux. Dans l'espace de deux années il y avait donc eu accroissement de 927 navires et de 180,379 tonneaux. C'est là un argument sans réplique et qui démontre bien, à notre avis, l'influence heureuse qu'a exercée l'abolition des droits sur les matières propres aux constructions navales.

Nous parlions tout à l'heure de la navigation réservée au pavillon français, et qui comprend les relations avec nos colonies et les armements pour la grande pêche. Il nous paraît utile de consigner ici pour quelle part cette navigation entre dans le mouvement maritime total de notre pays. En voici les chiffres :

1827-1836	331,501	tonneaux	17.2 0/0
1837-1846	403,843	—	12.8
1847-1856	534,884	—	12.2

Ainsi donc, la navigation avec nos colonies et la grande pêche ont formé depuis 20 ans le huitième environ de la navigation totale de la France.

Les dix puissances avec lesquelles les relations de la France ont été le plus considérables quant au tonnage, pour la période décennale qui nous occupe, sont les suivantes :

Angleterre...	1,555,480	tonneaux.	Espagne......	162,826	tonneaux.
Etats-Unis...	405,126	—	Deux-Siciles..	157,677	—
Turquie.....	222,692	—	Norwége.....	137,986	—
Etats sardes..	182,213	—	Toscane......	78,007	—
Russie.......	171,479	—	Suède........	64,835	—

Pendant la période décennale 1837-1846, voici comment étaient classées les dix premières puissances :

Angleterre....	961,032	tonneaux.	Turquie......	126,161	tonneaux.
Etats-Unis....	247,532	—	Deux-Siciles..	123,945	—
Norwége.....	159,381	—	Espagne......	116,223	—
Etats sardes...	151,982	—	Toscane......	54,488	—
Russie.......	144,704	—	Suède........	53,523	—

Ce sont l'Angleterre et les États-Unis dont les relations ont grandi dans la plus forte proportion; la Norwége est descendue du troisième rang au huitième; la Turquie a monté du sixième au troisième. Le rang des autres puissances est demeuré à peu près le même.

Nous emprunterons encore aux *Annales du commerce extérieur* le petit tableau suivant, exprimant le développement, pour les années 1847 et 1855, du tonnage couvert par les principaux pavillons :

PAVILLONS.	1847.		1855.	
Anglais...........	989,397	tonneaux	1,538,597	tonneaux.
Américain (E. U.)..	317,978	—	493,077	—
Suédo-Norwégien..	277,680	—	208,166	—
Espagnol	99,098	—	172,057	—
Des Deux-Siciles...	177,366	—	154,219	—
Sarde.............	185,231	—	145,836	—
Hollandais	46,410	—	74,075	—
Grec	184,304	—	71,645	—
Du Zollwerein.....	55,258	—	68,261	—
Autrichien........	139,773	—	62,814	—
Toscan	28,628	—	61,540	—

Il ne nous reste plus qu'à indiquer brièvement les résultats du cabotage de 1847 à 1856.

NAVIRES CHARGÉS ET SUR LEST.

	Navires.	Tonnage.	Poids des cargaisons en tonnes.	
1847	103,939	3,751,096	2,627,405	Moyenne décennale 1847-1856 : 95,383 nav.; 3,401,850 tx.; 2,255,751 tonnes.
1848	84,594	3,145,845	1,918,030	
1849	92,397	3,231,750	1,991,568	
1850	92,349	3,108,813	2,069,851	
1851	98,290	3,373,331	2,121,520	
1852	97,138	3,517,850	2,544,785	Moyenne décennale 1837-1846 : 100,962 nav.; 3,210,360 tx.; 2,009,021 tonnes.
1853	98,270	3,535,377	2,417,430	
1854	92,639	3,240,466	2,202,376	
1855	92,073	3,391,680	2,231,724	
1856	102,138	3,722,287	2,432,813	

Comparée à l'année 1847, l'année 1856 marque une décroissance. — Les deux dernières moyennes décennales placées l'une à côté de l'autre accusent pour la dernière une diminution dans le nombre des navires, mais aussi une petite augmentation dans le tonnage et le poids des cargaisons. — Ces résultats n'ont rien qui surprenne. Personne n'ignore la redoutable concurrence que les voies ferrées font au cabotage, et cependant, malgré cette concurrence, les transports qu'il opère n'ont pas diminué. Il y a lieu de s'en applaudir, car le cabotage est la véritable pépinière de notre marine militaire et marchande.

§ 2. — COMMERCE GÉNÉRAL ET COMMERCE SPÉCIAL.

Les statistiques officielles envisagent le commerme extérieur (marchandises) de la France sous deux points de vue : 1° comme commerce général; 2° comme commerce spécial.

A l'*importation*, le commerce général embrasse tout ce qui est arrivé de l'étranger ou de nos colonies, par terre ou par mer, sans égard à l'origine première des marchandises ni à leur destination ultérieure (consommation — entrepôt — transit ou réexportation).

Le commerce spécial ne comprend que ce qui est entré dans la consommation intérieure du pays.

A l'*exportation*, le commerce général se compose de toutes les marchandises qui passent à l'étranger ou dans nos colonies, sans distinction de leur origine française ou étrangère. Le commerce spécial ne comprend que les marchandises nationales et celles qui, nationalisées par le payement des droits d'entrée, sont ensuite exportées.

COMMERCE GÉNÉRAL (valeurs officielles.)

	Valeurs en millions de francs.	Importations.	Exportations.	Totaux.
	1847	1,343	1,270	2,613
	1848	862	1,153	2,015
	1849	1,142	1,423	2,515
	1850	1,174	1,531	2,705
	1851	1,158	1,629	2,787
	1852	1,438	1,682	3,120
	1853	1,632	1,861	3,493
	1854	1,709	1,788	3,497
	1855	1,952	2,027	3,979
	1856	2,267	2,320	4,587
Moyenne décennale	1847-1856	1,468	1,668	3,136
—	1837-1846	1,088	1,024	2,112
—	1827-1836	667	698	1,365

Ainsi de 1847 à 1856 le commerce général (valeurs officielles) s'est élevé de 2,613 millions à 4,587, c'est-à-dire de 75.5 0/0. Si nous envisageons séparément les importations et les exportations nous trouvons que les premières ont augmenté de 70 0/0 (1,343 millions à 2,267) et les secondes de près de 83 0/0 (1,270 millions à 2,320). Le progrès est donc plus marqué sur les exportations que sur les importations. Nous remarquerons encore que ce n'est qu'en 1852 que les importations ont atteint le chiffre de 1847; les exportations, au contraire, étaient en accroissement dès 1849, et n'ont pas cessé pour ainsi dire de grandir, car c'est à peine si l'année 1848 marque une légère dépression.

Comparée aux deux autres moyennes décennales précédentes, la moyenne du commerce général de 1847 à 1856 montre une augmentation de près de 130 0/0 sur la moyenne de 1827-1836. Là encore les exportations se sont agrandies dans une proportion plus forte que les importations. Le progrès pour ces dernières est de 120 0/0 (667 millions à 1,468 millions), et pour les exportations de plus de 140 0/0 (698 millions à 1,668 millions).

COMMERCE SPÉCIAL (valeurs officielles.)

Valeurs en millions de francs.

		Importations.	Exportations.	Totaux.
	1847	976	891	1,867
	1848	556	834	1,390
	1849	780	1,032	1,812
	1850	781	1,123	1,904
	1851	781	1,239	2,020
	1852	986	1,233	2,219
	1853	1,104	1,363	2,467
	1854	1,158	1,261	2,419
	1855	1,366	1,442	2,808
	1856	1,521	1,627	3,148
Moyenne décennale	1847-1856	1,001	1,204	2,205
—	1837-1846	776	713	1,489
—	1827-1836	480	521	1,001

Il suffit de jeter un coup d'œil sur ce tableau pour s'apercevoir que les observations générales auxquelles il donne naissance sont identiquement les mêmes que celles suscitées par le tableau du commerce général. Nous ne les répéterons donc pas; nous nous contenterons d'exprimer brièvement les progrès réalisés.

Totaux.....	1,867 mill. en 1847;	— 3,148 mill.	en 1856 :	Augmentat.	69 0/0.
Importations	976 —	1847;	— 1,521 —	1856	—	56
Exportations	891 —	1847;	— 1,627 —	1856	—	83

La comparaison des moyennes des deux périodes décennales extrêmes montre dans les totaux (1,001 million et 2,205 millions) une augmentation de 120 0/0. Les exportations qui prennent ici une importance toute particulière, puisqu'elles expriment le mouvement ascensionnel des exportations des marchandises nationales, ont grandi de plus de 130 0/0 (521 à 1,204). Les importations, qui donnent le niveau de la consommation intérieure du pays, n'ont augmenté que de 108 0/0.

Les progrès que nous venons de constater se présentent plus grands encore quand on envisage *les valeurs actuelles* du commerce général et du commerce spécial.

Fixée en 1826, après une enquête fort longue, la valeur officielle appliquée aux marchandises qui font l'objet de nos échanges internationaux n'avait reçu jusqu'en 1847 aucune modification.

Le maintien de valeurs ainsi fixées et immuables avait cet avantage évident qu'il offrait une base positive et permanente de comparaison entre les faits des divers exercices.

Mais d'un autre côté, dans l'espace de temps écoulé depuis 1826 le prix des matières premières et des articles fabriqués ayant, à l'étranger comme en France, subi de profondes variations, l'estimation conventionnelle de 1826 exagérait en général l'importance des opérations commerciales.

Frappé de cet inconvénient, le gouvernement français forma en 1848, le 25 mars, une commission qui fixa les valeurs actuelles des articles compris dans le tableau du commerce de 1847.

Dans la même année, le 13 décembre, un arrêté constitua cette *commission des valeurs* d'une façon permanente, et elle n'a pas cessé de fonctionner depuis cette époque.

Voici en valeurs actuelles les résultats du commerce général et du commerce spécial de 1847 à 1856. Nous avons répété à côté les résultats en valeurs officielles avec l'indication des différences qui ressortent de ce rapprochement.

COMMERCE GÉNÉRAL.

	VALEUR OFFICIELLE. Importations et exportations réunies.	VALEUR ACTUELLE. Importations et exportations réunies.	DIFFÉRENCE DES VALEURS OFFICIELLES. En plus.	En moins.
1847	2,613	2,340	273	»
1848	2,015	1,645	370	»
1849	2,565	2,291	274	»
1850	2,705	2,555	150	»
1851	2,787	2,614	173	»
1852	3,120	3,073	48	»
1853	3,493	3,749	»	256
1854	3,497	3,758	»	261
1855	3,979	4,327	»	348
1856	4,587	5,399	»	812
Moyenne décennale	3,136	3,175	»	39

COMMERCE SPÉCIAL.

	VALEUR OFFICIELLE. Importations et exportations réunies.	VALEUR ACTUELLE. Importations et exportations réunies.	DIFFÉRENCE DES VALEURS OFFICIELLES. En plus.	En moins.
1847	1,867	1,676	191	»
1848	1,390	1,164	226	»
1849	1,812	1,662	150	»
1850	1,904	1,859	45	»
1851	2,020	1,923	97	»
1852	2,219	2,246	»	27
1853	2,467	2,738	»	271
1854	2,419	2,705	»	286
1855	2,808	3,152	»	344
1856	3,148	3,883	»	735
Moyenne décennale	2,205	2,301	»	95

Comme on le voit, c'est principalement sur les années 1853 à 1856 que les différences en plus se sont produites pour les valeurs actuelles, et celles en sens inverse se rapportent aux années 1847 à 1852.

Si l'on veut prendre une idée de la différence qui existe entre les valeurs de 1826 et celles actuelles, voici l'indication de quelques-unes :

	1826. fr.	c.		Moyenne de la valeur actuelle de 1847 à 1856. fr.	c.	
Œufs de vers à soie....	512	»	le kil.	218	20	le kil.
Indigo de l'Inde	20	»	—	4	67	—
Bœufs	200	»	la tête.	268	»	la tête.
Cheval hongre.........	300	»	—	633	50	—
Ouvrages en cuir (gants)	40	»	le kil.	94	20	le kil.
Cuivre (minerai).......	»	10	—	»	91	—
Sucre Réunion	»	70	—	»	72	—
Houille................	1	50	le quintal.	2	11	le quintal.

etc., etc.

Pour le commerce général la valeur actuelle de 1856 (5,399 millions) accuse un progrès de 130 0/0 sur le chiffre de 1847 (2,340 millions). Pour le commerce spécial, l'augmentation est de 132 0/0 (1,676 millions à 3,883).

AUGMENTATION DE 1847 à 1856.

	Valeur officielle.	Valeur actuelle.
Commerce général......	75.5 0/0	130 0/0
Commerce spécial.......	69 0/0	132 0/0

En raison même de la situation de la France, qui possède à la fois des frontières de terre et des frontières de mer, deux grandes divisions s'établissent dans ses relations commerciales : relations par terre, relations par mer. Il n'est pas inutile de consigner la part revenant à chacune d'elles dans le mouvement général.

En 1847 le chiffre du commerce général (valeur officielle) était de 2,613 millions. Dans ce total le commerce par terre était compris pour 688 millions et le commerce par mer pour 1,925 millions. En 1856, sur 4,587 millions en total, le commerce par mer est entré pour 3,296 millions et celui par terre pour 1,291 millions.

Sur la moyenne décennale de 3,136 millions, le commerce par mer est compris pour 2,252 millions, soit 72 0/0, et le commerce par terre pour 884 millions, soit 28 0/0. Ces proportions s'écartent peu de celles que donnaient les deux moyennes décennales précédentes. Celle de 1837-1846 était de 71.4 0/0 pour le commerce par mer et de 28.6 0/0 pour le commerce par terre. — Celle de 1827-1836 était de 30.3 0/0 pour le dernier et de 69.7 0/0 pour le premier.

Il convient maintenant de rechercher pour quelle quotité est compris le pavillon français dans la valeur du commerce par mer.

La moyenne décennale de ce commerce 1847-1856 a été, nous venons de le dire de 2,252 millions. Sur ce chiffre, le pavillon national a couvert 1,027 millions, soit 45.6 0/0. et les pavillons étrangers 1,225 millions. soit 54.4 0/0.

La moyenne pour 1837-1846 avait été de 46.1 0/0 pavillon français et de 53.9 0/0 pavillons étrangers. — Celle de 1827 à 1836 de 51.4 0/0 pour pavillon français, et de 48.6 0/0 pavillons étrangers.

Ainsi donc, la proportion de notre pavillon a baissé comparativement à la moyenne décennale 1827-1836, en ce qui regarde la valeur des marchandises qu'il a couvertes.

Voici l'indication des dix puissances étrangères avec lesquelles les relations de la France ont été le plus considérables, quant à la valeur des marchandises importées et exportées.

Les chiffres expriment les moyennes décennales de ces relations.

1827-1836.	Etats-Unis d'Amérique......	204	millions.
	Angleterre..................	145	—
	Pays-Bas et Belgique.......	134	—
	Etats sardes et Monaco......	109	—
	Association allemande......	104	—
	Espagne....................	91	—
	Suisse......................	86	—
	Autriche....................	43	—
	Russie......................	33	—
	Grèce et Turquie...........	31	—
1837-1846.	Etats-Unis..................	292	—
	Angleterre..................	268	—
	Suisse......................	174	—
	Etats sardes................	171	—
	Belgique....................	158	—
	Association allemande......	135	—
	Espagne....................	127	—
	Russie......................	65	—
	Turquie.....................	58	—
	Pays-Bas....................	45	—
1847-1856.	Angleterre..................	498	—
	Etats-Unis..................	462	—
	Belgique....................	321	—
	Suisse......................	278	—
	Etats sardes................	184	—
	Espagne....................	158	—
	Association allemande......	140	—
	Turquie.....................	107	—
	Russie......................	73	—
	Brésil......................	66	—

On voit que, depuis trente années, huit des puissances ont continué d'occuper le premier rang. L'Autriche ne figure qu'une fois dans la liste, le Brésil une seule fois également, et les Pays-Bas seuls, une fois aussi.

Ce sont surtout les États-Unis, la Belgique et la Suisse, dont les relations avec notre pays sont les plus grandes. Les progrès des autres puissances s'accusent dans des proportions moindres.

Nous parlions du commerce par terre quelques lignes plus haut. Notre pays est, par sa position géographique, la route naturelle des produits européens vers le nouveau monde. Aussi le *transit*, qui est compris dans le commerce général, prend-il une importance qui n'a cessé de s'accroître.

En 1847, les marchandises expédiées en transit par le territoire français avaient une valeur de 210 millions;

1851.....................	de 264	—
1853.....................	de 356	—
1855.....................	de 375	—
1856.....................	de 468	—

La moyenne décennale a été de 307 millions, contre 194 millions pour 1837-1846. C'est donc une augmentation de 58 0/0.

En présence d'un semblable accroissement, la France ne saurait don-

ner trop d'extension à ses voies de communication, afin d'amener encore plus de développements dans le transit.

Nous terminerons ce qui regarde les importations et les exportations en donnant le mouvement des entrepôts et des recettes de douanes.

QUANTITÉS ENTRÉES EN ENTREPOTS.

		Quintaux métriques.	Valeurs officielles.
	1847	15,743,578	789 millions.
	1848	8,064,974	496
	1849	8,263,908	641
	1850	8,239,151	618
	1851	7,968,918	564
	1852	9,503,282	682
	1853	12,836,634	725
	1854	13,721,981	683
	1855	13,830,151	711
	1856	19,194,538	897
Moyenne décennale	1847-1856	11,736,712	681
—	1837-1846	8,454,960	607
—	1832-1836	4,805,217	456

DROITS PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES.

	1847	201,100,440 fr.
	1848	147,707,920
	1849	162,830,280
	1850	154,030,209
	1851	147,830,616
	1852	175,237,146
	1853	177,938,027
	1854	184,658,079
	1855	226,364,858
	1856	213,108,098
Moyenne décennale	1847-1856	179,080,568
—	1837-1846	194,744,955
—	1827-1836	159,026,738

§ 3. — COMPARAISON AVEC L'ANGLETERRE ET LES ÉTATS-UNIS.

Ce n'est certes point un parallèle détaillé que nous entreprenons; mais nous avons pensé qu'après avoir mis en lumière l'importance *absolue* du commerce français, il serait utile de donner une idée de son importance *relative*, en le comparant au commerce de l'Angleterre et des États Unis.

La navigation, l'effectif maritime, les importations et exportations générales, et les exportations des marchandises nationales, tels seront nos termes de comparaison; nous les avons pris à diverses époques, pour faire saisir à la fois la quotité relative des progrès, et l'importance actuelle de la vie commerciale des trois grandes nations

1° NAVIGATION. — TONNAGE.

	Angleterre.	France.	États-Unis.
1827	5,195,265 Tx.	1,614,823 Tx.	2,105,080 Tx.
1836	7,061,069	2,371,411	3,925,000
1847	14,279,196	5,784,802	6,700,703
1856	21,589,049	8,541,515	13,873,137
Accroissement........	16,393,784	6,926,692	11,758,137
Progrès de 1856 sur 1827	316 0/0	429 0/0	559 0/0

Ainsi donc, au point de vue de l'importance de la navigation, c'est l'Angleterre qui l'emporte de beaucoup sur ses deux rivaux, puisque son tonnage est presque égal à leurs tonnages réunis. Quant à la navigation de la France, au 31 décembre 1856, elle était les 15/24 environ de la navigation des États-Unis, et les 2/5 approximativement de la navigation de l'Angleterre.

En ce qui regarde les progrès réalisés depuis trente ans, ce sont les États-Unis qui occupent la première place. La France vient ensuite. L'Angleterre n'est qu'en troisième ligne. Mais ce qu'il ne faut pas omettre, c'est la différence des bases sur lesquelles ces progrès ont été acquis.

En 1856, le pavillon anglais couvrait les 61/100 de la navigation britannique, le pavillon américain les 65/100 de celle des États-Unis, et le pavillon français les 2/5 de celle de notre pays.

EFFECTIF DE LA MARINE MARCHANDE.

	Angleterre.	États-Unis.	France.
31 décembre 1830	2,531,819	1,191,000	665,164
31 décembre 1856	4,841,000	4,871,632	998,996

Ce sont encore les États-Unis qui prennent ici la tête. Les développements de leur marine sont vraiment prodigieux. Que notre faiblesse apparaît plus grande encore quand elle se trouve en contact avec des progrès pareils. Les États-Unis devancent maintenant l'Angleterre. Ce sont, sans conteste, les premiers rouliers de la mer. C'est en présence de l'exiguïté de notre effectif marchand que l'on comprend mieux comment il se fait que la part de notre pavillon dans la navigation de notre pays n'ait, pour ainsi dire, pas varié depuis trente ans.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS GÉNÉRALES RÉUNIES.

	FRANCE. Valeur officielle.	ANGLETERRE. Valeur officielle [1].	ÉTATS-UNIS. Valeur déclarée [2].
1830	1,211 millions	2,899 millions	774 millions.
1836	1,867	3,873	1,705
1842	2,082	4,476	1,082
1847	2,613	5,928	1,633
1851	3,978	9,020	2,859

1. La valeur officielle anglaise date de 1694,

2. Les calculs pour les États-Unis ont pour base la valeur déclarée de la marchandise.

VALEUR EN MILLIONS DE FRANCS.

FRANCE.				ANGLETERRE.				ÉTATS-UNIS.			
IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.		EXPORTATIONS.		IMPORTATIONS.		IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
	mill.		mill.		mill.		mill.		mill.		mill.
Soie	217	Tissus	617	Tissus	1,024	Coton	521	Tissus	616	Coton	500
Coton	131	Vins	168	Fer et acier	237	Céréales	437	Fer et acier	170	Farine	148
Sucre	111	Tabletterie, menuiserie	87	Fil de coton	131	Sucre brut	241	Café	78	Froment	66
Laine	100	Peaux	83	Habillements, modes, etc.	99	Bois de construction	172	Sucre	71	Viande salée	59
Houille	95	Ouvrages en métaux	50	Quincaillerie	74	Laine	163	Quincaillerie	58	Tabac	53
Bois	71	Eaux-de-vie	41	Houille	61	Soie grége	137	Peaux brutes	40	Maïs	32
Bestiaux	58	Papiers	31	Machines	55	Thé	130	Plomb et étain	37	Bois de construction	29
Peaux brutes	58	Sucre raffiné	26	Cuivre ouvré	53	Lin	80	Thé	35	Riz	14
Café	51	Poterie, verrerie	25			Vins	77				
Cuivre	43										
Huile	36										
Lin et chanvre	33										

Il est difficile de comparer entre elles des valeurs dont les éléments sont complétement différents Ces chiffres donnent cependant, pour chaque pays, la mesure des développements de son commerce depuis 1830 jusqu'à la fin de 1855.

Celui de la France a grandi de....... 145 0/0;
Celui de l'Angleterre de............. 211 0/0;
Celui des Etats-Unis de.............. 270 0/0.

Il nous semble encore intéressant de mettre en parallèle les développements des exportations des marchandises nationales aux mêmes époques.

	FRANCE.	ANGLETERRE.	ÉTATS-UNIS.
1830	453 millions.	1,528 millions.	317 millions.
1836	629	2,131	571
1842	643	2,506	569
1847	891	3,154	711
1855	1,442	5,194	1,326

Ainsi l'exportation des produits britanniques égala, en 1855, près de deux fois les exportations réunies de la France et des États-Unis. Celles de la France sont un peu supérieures à celles des États-Unis. Mais, nous le répétons, il ne faut pas prendre ces appréciations au pied de la lettre; les quantités comparées ne sont pas identiquement de même espèce. Placées cependant les unes à côté des autres, elles servent à donner une idée au moins très-approximative des valeurs sur lesquelles l'attention est appelée.

Nous terminerons notre comparaison en donnant, dans un tableau, l'indication des principales importations générales et exportations de produits nationaux faites de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis, pendant l'année 1855. (*Voir le tableau ci-contre.*)

En France et en Angleterre, ce sont les tissus qui prennent la première place dans les exportations. La seconde, en France, appartient aux vins, et en Angleterre aux fers et aciers. Aux États-Unis, les tissus tiennent la tête dans les importations, et le coton dans les exportations.

CONCLUSION.

Revenons au tableau décennal du commerce de la France de 1847 à 1856, pour en résumer en quelques lignes la physionomie.

Accroissement de 48.4 0/0 dans la navigation.
Accroissement de 75.5 0/0 dans le chiffre du commerce général.
Accroissement de 70 0/0 dans les importations générales considérées isolément.
Accroissement de 83 0/0 dans les exportations également prises à part.
Accroissement de 69 0/0 dans le chiffre du commerce spécial.

Tels sont les principaux traits de l'analyse que nous avons faite de ce document. A côté de ces accroissements, que nous sommes heureux de constater, une ombre fait tache : c'est l'immobilité de notre effectif maritime. Depuis 1827, c'est à peine s'il s'est augmenté en tonnage. Quant au nombre des bâtiments, il a plutôt faibli. Aussi la part prise par le pa-

villon français dans l'intercourse générale est-elle restée stationnaire. Les pavillons étrangers ont constamment conservé leur supériorité, qui semble une anomalie.

A quoi tient cette infériorité de notre effectif maritime? Quels moyens mettre en œuvre pour en favoriser les développements?

Ceci nous remet en mémoire une remarquable étude sur le même sujet, que feu Ch. Coquelin publiait dans la *Revue des Deux-Mondes* il y a une douzaine d'années. Il y disait avec raison que l'infériorité de notre marine marchande tenait, avant tout, à la cherté des matières premières propres aux constructions navales. Un fait que nous avons signalé dans ce travail, est venu pleinement justifier cette appréciation. Nous voulons parler des résultats remarquables qui sont sortis du décret du 17 août 1855, admettant en franchise de droits les matières premières dont il s'agit.

Mais, nous dira-t-on, ce qu'on a fait valoir au reste pour obtenir la non-prolongation de ce décret, la suppression de ces droits crée une concurrence ruineuse à des productions nationales qui ont besoin d'être *protégées* pour acquérir tous les développements qu'elles comportent. Ici la question devient complexe. Nous sommes ramené en face de cette longue et brûlante discussion que soutiennent avec vivacité de part et d'autre les partisans de la liberté commerciale et les champions de la protection, et même de la prohibition.

Mais chaque jour apporte, on le peut dire, de nouveaux arguments en faveur de la liberté commerciale. Nous comprenons qu'un gouvernement ait le droit de se créer des revenus au moyen de taxes, mais il semble démontré désormais que si ces taxes frappent d'une façon modérée les objets manufacturés, elles doivent se réduire aux plus extrêmes limites en ce qui regarde les matières premières. Il y a des intérêts à sauvegarder, des ménagements à prendre, nous le concevons. Mais nous concevons aussi que l'intérêt universel du consommateur exige que les produits dont il a besoin lui soient livrés au meilleur marché possible. Qu'on ne s'y trompe pas, le bon marché est le meilleur stimulant de la consommation. Toutes les épreuves tentées à ce point de vue ont été décisives.

Du reste, nous en avons un exemple sous les yeux. Depuis cinq ans de grandes modifications ont été apportées à notre code des douanes. Beaucoup d'articles ont été dégrevés, certains même affranchis de tous droits. Les recettes de douanes de 1857 et de 1858 sont cependant en augmentation marquée sur les années précédentes, malgré le ralentissement que la crise financière de 1858 a amené dans les transactions. Nous serions heureux que notre travail pût fournir quelques indications utiles aux partisans de la révision des prohibitions qui se trouvent encore dans notre tarif douanier, et dont l'existence semble vraiment une anomalie et un anachronisme économique.

E. B. LE BEUF.

OUVERTURE DE L'ISTHME DE PANAMA

PAR LE CANAL DE NICARAGUA.

CONVENTION DE RIVAS.

I

Cette grande question de l'ouverture de l'isthme de Panama, par le canal de Nicaragua préoccupe aujourd'hui les esprits à un haut degré, et c'est justice ; il y a là une satisfaction à donner aux intérêts du monde entier, au double point de vue du rapprochement et de la fusion des races, et des avantages commerciaux. Plus les peuples répandus sur la surface du globe auront des moyens multipliés de se voir, de se mêler les uns aux autres, de s'entr'aider, de multiplier leurs échanges, plus les conditions d'existence de la famille humaine s'amélioreront, plus les chances de collisions sanglantes et de guerres désastreuses s'amoindriront.

Au point de vue du commerce, nul n'ignore que les voies de communication, en doublant sa puissance, et en activant son mouvement, développent des forces inconnues, ouvrent des horizons sur lesquels on n'avait pas compté; avec elles le commerce s'accroît dans une proportion géométrique immense et réalise des phénomènes de consommation qui portent alors la production à un développement incalculable.

Les Anglais, toujours si éveillés sur leurs intérêts, l'ont bien compris dans cette question du canal de Nicaragua, et lord Malmesbury savait bien ce qu'il faisait en plaçant le canal projeté sous la protection du traité Clayton-Bulwer. Voici ce qu'il écrivait au nouvel initiateur du projet, M. Félix Belly : « Je suis heureux de pouvoir vous assurer que les stipulations du traité intervenu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, en date du 19 avril 1850, appelé communément traité Clayton-Bulwer, sont, dans mon opinion, applicables à votre projet, si vous le mettez à exécution. »

Aujourd'hui l'Angleterre favorise de tout son pouvoir le projet en question, elle lui donne l'autorité de son actif concours et de ses guinées ; et l'Amérique du nord, d'abord hostile à la convention de Rivas, veut faire partie de la commission internationale qui va mener à bien cette grande et fructueuse entreprise.

La France ne restera pas en arrière, espérons-le, elle ne laissera pas les autres puissances s'emparer de cette affaire, sans intervenir elle-même

par son action éclairée et toujours partout d'un si grand poids. Mais qu'elle se hâte, car le temps presse, les négociations marchent à grands pas, et bientôt peut-être aura-t-elle laissé échapper l'occasion qui lui était offerte par la convention de Rivas elle-même, de dominer le projet tout entier, et par son promoteur qui est Français, et par les stipulations du projet lui-même qui lui assuraient de notables avantages.

Qu'importe la manière dont le traité est intervenu, qu'importent les formes plus ou moins diplomatiques dont il a été environné! Est-ce qu'ici la question d'intérêt humanitaire et commercial ne domine pas toute chose. Est ce que la réalisation, enfin prochaine, d'une ouverture qui donne à la navigation universelle un passage rêvé depuis Fernand Cortez, n'est pas un avantage assez puissant pour faire passer sur quelques défauts de forme.

Ce grand projet remonte effectivement à Fernand Cortez, qui crut d'abord que le passage existait et qui le fit rechercher au fond de tous les golfes. Convaincu bientôt de sa non-existence, il envoya à Madrid en 1528 un mémoire sur la nécesité de l'ouverture de l'isthme. En 1594 les autorités de la province de Nicaragua signalaient au roi d'Espagne et des Indes l'existence dans leur pays d'un magnifique lac d'où sortait un fleuve assez large pour servir de canal interocéanique, et la présence sur les bords de ce fleuve de nombreuses mines d'or. « Ne dirait-on pas, dit M. Félix Belly, le premier écho d'une prédestination manifeste qui devait plus tard aboutir au bosphore dont il s'agit aujourd'hui ? Il y a eu d'autres projets reposant sur d'autres combinaisons plus ou moins heureuses. C'est notamment à l'isthme de Tehuantepec, au fond du golfe du Mexique, que Fernand Cortez avait cherché d'abord ce qu'il appelait le *secret du détroit* qu'il pressentait, et plus tard avait voulu le créer. » La voix publique n'hésita pas longtemps entre les différents tracés, et elle se prononça tout d'abord pour le Nicaragua.

Plus tard l'Angleterre, qui avait des intérêts dans le Honduras, s'occupa de cette coupure ; mais les ingénieurs espagnols et anglais, dans leurs études d'alors, n'avaient pu mettre la précision scientifique nécessaire pour arriver à une heureuse solution. Cependant de toutes ces études il ressortit que le lac de Nicaragua, dont on avait constaté le niveau comme supérieur aux deux mers, devait être le réservoir naturel du canal projeté.

M. Alexandre de Humboldt, en 1804, posa scientifiquement le problème de la communication interocéanique ; son travail est resté le guide de tous ceux qui se sont occupés de cette grande affaire. Des cinq tracés signalés par le doyen de la science en Europe, il ne reste plus debout que le projet de coupure par le Nicaragua.

« Celui qui avait Panama pour aboutissant, dit M. Félix Belly, et que notre compatriote, M. Garella, avait étudié en 1843, par mission spéciale du gouvernement français, a été condamné par ceux-là même qui avaient

le plus d'intérêt à le croire possible. Malgré ce qu'il présentait de séduisant dans sa courte section, qui n'était que de 12 à 14 lieues, il a lassé tous les ingénieurs par l'inconnu effrayant des dépenses qu'il pouvait exiger, et le chemin de fer construit par les Américains du nord à ce resserrement de l'isthme est une preuve sans réplique de l'impossibilité d'ouverture en cet endroit. A Tehuantepec, un railway déjà établi démontre la même impossibilité. »

Reste le projet par le canal de Nicaragua, que M. de Humboldt a, pour ainsi dire, consacré par l'ascendant de sa haute appréciation, en se prononçant hautement pour le vaste bassin d'alimentation que présente le lac de Nicaragua. Ce projet a reçu enfin sa consécration pratique par la convention provoquée par M. Félix Belly et consentie avec tant d'intelligence par les deux présidents de Nicaragua et de Costa-Rica.

La convention de Rivas, intervenue le 1er mai 1858, est l'un des événements les plus importants de notre époque, où tous les esprits supérieurs cherchent à abaisser les barrières et à supprimer les distances. C'est, au point de vue de l'extension de la civilisation, un fait plein de grandeur et d'avenir, et au point de vue de l'économie politique, tout une révolution. En effet, tous les peuples aujourd'hui ont une invincible tendance à mettre en commun leurs efforts pour élever la condition de tous, et tous ils éprouvent le besoin de s'emprunter réciproquement les améliorations qu'ils ont réalisées.

Le spectacle que donne le monde aujourd'hui est saisissant à cet égard, et la Chine elle-même, malgré ses astutieuses résistances, commence à comprendre, comme le Japon dans son active curiosité, qu'il pourrait bien y avoir quelque chose à recueillir du contact avec *les barbares* eux-mêmes. Canton se calme, le commerce européen renaît et Yedo s'ouvre à toutes les aspirations de l'avenir ! Ce sera l'une des gloires de notre temps d'avoir ouvert à la civilisation et au commerce du monde ces deux contrées, de la Chine et du Japon, qui s'obstinaient à rester dans les errements du passé, sans vouloir rien entendre sur les progrès nécessaires et providentiels de l'humanité. La double muraille est tombée, les barrières se sont abaissées et des contrées immenses et toujours pleines de mystères se sont ouvertes à l'activité propagatrice et féconde du reste du globe, et surtout de cette race européenne qui, dans son initiative hardie a presque toujours été à la tête des progrès de l'humanité. Si nous devons nous applaudir de ces deux grandes et notables conquêtes, c'est parce qu'elles ouvrent des horizons sans bornes à nos perspectives de civilisation et qu'elles peuvent réaliser des prodiges d'extension pour nos échanges réciproques et le mouvement de notre triple industrie agricole, manufacturière et commerciale, et qu'elles donneront un développement utile et fructueux à notre marine nationale.

C'est dans de telles circonstances que le projet qui va nous occuper vient s'emparer de l'attention de tous les hommes qui comprennent ce que

les peuples ont à gagner en multipliant et en *facilitant* leurs relations. A ce dernier point de vue, le percement de l'isthme de Suez est la première phase d'un double projet qui est de nature à donner satisfaction aux plus légitimes intérêts des peuples. L'accueil fait à la haute et brillante idée de M. de Lesseps fait honneur à l'intelligence de notre époque, qui a compris tout ce qu'il y avait de grandeur dans cette œuvre de rapprochement des Indes orientales, et qui comprendra de même tous les avantages qui seront la conséquence de la réalisation de la pensée de M. Félix Belly, pensée accueillie avec tant d'abnégation et de grandeur d'âme par les présidents de Nicaragua et de Costa-Rica, et qui doit un jour assurer à l'union des républiques du Centre-Amérique, une splendeur et une prospérité qu'elles méritent à tous égards par leur énergique amour du bien et par leur loyauté dans leurs rapports avec les autres peuples.

La convention de Rivas arrive donc à son temps, elle est le complément du projet de Suez, l'un est le corollaire de l'autre, et tous deux perdraient de leur valeur s'ils ne se réalisaient en même temps.

L'isthme de Suez abrége de 3,000 lieues la route de 6,000 qui mène aux Indes orientales, en affranchissant la navigation du détour immense qu'elle est obligée de faire en doublant le cap de Bonne-Espérance, ou plutôt le *cap des Tempêtes,* comme on l'appelait autre fois; c'est là en effet que le Camoëns, dans les *Lusiades,* place le géant Adamastor qui symbolise d'une manière saisissante et poétique les dangers que présentent ces parages redoutables où les vents impétueux et les courants irrésistibles compromettent chaque année la vie de tant de braves marins.

Par le cap de Bonne-Espérance la distance de Marseille à Bombay est de 5,650 lieues, elle sera par Suez de 2,374; l'abréviation de la distance pour Marseille sera donc de 3,276 lieues; de Londres à Bombay par le cap de Bonne-Espérance il y a aujourd'hui, 5,950 lieues, il y aura, par Suez 3,100 lieues, on épargnera donc au commerce et à la marine en général 2,850 lieues, Saint-Pétersbourg est à 6,550 lieues de Bombay, par le cap, et par Suez il ne sera plus qu'à 3,700, il gagnera donc 2,850 lieues; New-York est à 6,200 lieues de Bombay par le cap, il n'en sera plus qu'à 3,761 par Suez, il gagnera donc 2,439 lieues. Les autres villes suivantes épargneront, par la coupure de l'isthme de Suez: Constantinople, 4,300 lieues, Trieste, 3,620, Cadix, 2,976, Lisbonne, 2,850, Bordeaux, 2,850, Liverpool, 2,850, le Havre, 2,976, Amsterdam, 2,850, la Nouvelle-Orléans, 2,726, et l'île de Malte, 3,778.

On le voit, cette coupure de l'isthme de Suez amènera une amélioration considérable dans la navigation à long cours, elle rapprochera d'une manière notable des peuples qui, à raison des distances énormes qui les séparent, ne peuvent se communiquer leurs idées et échanger leurs produits qu'au prix d'héroïques efforts de courage et de patience.

Mais cette coupure est-elle suffisante pour réaliser le rapprochement des peuples et des races et pour élever leurs échanges intellectuels et

commerciaux à la plus haute puissance? Évidemment non ; et c'est alors qu'il est bien établi que l'abandon de la route par le cap de Bonne-Espérance est un bienfait pour les peuples et surtout pour l'Europe, qu'il faut proclamer bien haut qu'il est urgent de faire subir au cap Horn la même déchéance qui annule le cap des Tempêtes.

En effet ce projet, corollaire du premier, plus grand peut-être parce que ses bienfaits intéressent plus évidemment le monde entier, n'a pas des conséquences moins importantes que celui de la coupure de l'isthme de Suez.

II

La Californie, le Mexique, l'Amérique centrale, la Nouvelle-Grenade, l'Équateur, le Pérou, le Chili, se trouveront sensiblement rapprochés de nous et des contrées de l'Amérique occidentale ; bien plus, le commerce de l'Europe trouvera, par la coupure de l'isthme de Panama, une plus grande facilité pour son commerce avec la Chine et le Japon. Nous allons le voir par des chiffres, comme nous l'avons vu déjà pour Suez.

Par le cap Horn, le Havre est à 6,500 lieues de San-Francisco, à 5,200 lieues des îles Marquises ; par le canal de Nicaragua, qui coupera l'isthme de Panama, le Havre ne sera plus qu'à 3,200 lieues de San-Francisco et à 3,200 lieues des îles Marquises ; il aura donc gagné pour San-Francisco 3,300 lieues, et pour les îles Marquises 2,000, voilà pour la France ; pour Londres, qui est à 6,800 lieues de San-Francisco, par le cap Horn, il ne sera plus qu'à 3,300 de cette ville, il aura donc gagné 3,500 lieues sur cette distance ; Canton se trouvera rapproché des ports de l'Angleterre de 3,800 lieues en passant par le canal de Nicaragua, et la capitale du Japon, Yedo, qui est aujourd'hui, par le cap Horn, à 7,200 lieues de Londres, n'en sera plus qu'à 4,200 par le canal de Nicaragua, qui épargnera ainsi 3,000 lieues à la navigation ; par le cap Horn il y a 6,000 lieues de Londres aux îles Sandwich, par le canal de Nicaragua il n'y aura plus que 3,200 lieues, on aura gagné 2,800 lieues ; on peut conclure de ces abréviations aux autres. Passons à la Russie : elle est aujourd'hui, par le cap Horn à 8,000 lieues de sa colonie américaine de l'île Stika de Paulowiskaia, et à plus de 8,500 de son établissement de Petropaulowski en Asie, elle gagnera 3,200 lieues par le canal de Nicaragua.

En ce qui concerne l'Amérique, et particulièrement l'Union, voici les chiffres d'abréviation : aujourd'hui New-York est à 5,350 lieues de San-Francisco par le cap Horn, elle n'en sera plus qu'à 1,750 lieues par le canal de Nicaragua, elle aura donc gagné 3,600 lieues. Son activité commerciale doit faire participer l'Union aux avantages qui résulteront de l'ouverture de la Chine et du Japon aux relations internationales, elle a donc intérêt à la coupure de l'isthme par le canal de Nicaragua ; en effet, par le cap Horn New-York est à 6,800 lieues de Canton, elle n'en sera plus qu'à 3,600 par le canal de Nicaragua, elle s'épargnera

3,200 lieues; par la voie actuelle elle est à 6,600 lieues d'Yedo, elle n'en sera plus qu'à 3,200, elle gagnera 3,400 lieues.

Tout cela est immense et découvre des perspectives inconnues jusqu'alors de prospérité commerciale, et d'échange d'idées et de sentiments entre les peuples.

La France aura le suprême honneur d'avoir provoqué et sans doute réalisé l'ouverture des deux isthmes qui permettront à la navigation de faire le tour du monde sans quitter les grandes parallèles; la ligne suivie sera une courbe irrégulière passant par l'équateur une première fois au 130° de longitude ouest, et une seconde fois au 90° de longitude est, et le navigateur parti de Marseille pour franchir le détroit de Gibraltar reviendra dans le port de la grande cité phocéenne par la mer Rouge et le canal de Suez, après avoir parcouru 7,280 lieues marines sans transbordement.

La grande tâche de l'ouverture des deux isthmes est en voie d'exécution, déjà la compagnie de l'isthme de Suez a émis ses actions, qui sont placées en totalité, vraisemblablement; au moment où nous écrivons ces lignes la compagnie de l'isthme de Panama ou du canal de Nicaragua est sur le point de se constituer, le *conseil honoraire* est déjà nommé, il compte des sommités savantes dans les deux mondes et a placé à sa tête le vénérable M. de Humboldt, M. Élie de Beaumont, de l'Institut, M. Marchison, de l'Institut royal de Londres, le lieutenant Maury, directeur de l'observatoire naval de Washington, MM. Michel Chevalier et Jomard, de l'Institut, M. de Castellanos, de Cuba, en font partie et donnent à ce grand projet le caractère d'universalité qui doit être le sien.

L'Union américaine avait vu d'abord ce projet avec inquiétude, elle avait montré quelque susceptibilité en présence de l'initiative française, elle craignait de la part de la compagnie de canalisation des mesures restrictives au profit des intérêts européens et au préjudice de sa marine marchande; elle semblait n'avoir pas compris la grandeur de la conception européenne. Laissons parler l'ardent et jeune publiciste qui a attaché définitivement son nom à cette grande affaire, que nous ne craindrons pas d'appeler humanitaire.

« Les Américains du nord, dit M. Félix Belly, dans sa brochure sur le percement de l'isthme de Panama, les Américains du nord, à qui cette tâche semblait dévolue, l'avaient abandonnée par impuissance ou par calcul; leur dernier contrat avec les pouvoirs de l'Amérique centrale ne s'occupaient que de transit et laissaient dans l'ombre le problème du canal maritime posé depuis Fernand Cortez. La solution de ce problème ne pouvait cependant être retardée; elle appartenait à une époque qui s'est donné la mission d'abaisser les barrières et de supprimer les distances. Elle devait d'ailleurs être comprise, non comme une spéculation privée, mais comme une création d'intérêt public; non comme l'œuvre

d'un peuple ou d'un parti, mais comme celle de la civilisation elle-même. Il était naturel dès lors que toutes les grandes nations s'entendissent pour l'accomplir à frais communs, et que la sécurité du nouveau bosphore fut garantie par le droit public qui proclame la neutralité des grands passages. Or telle a été précisément la pensée mère du projet adopté depuis par deux Etats souverains et indépendants, et ainsi s'expliquent les adhésions spontanées que ce projet a rencontré dès le premier jour. La convention de Rivas portait en elle-même son autorité et sa force, par cela seul qu'elle répondait à de grands principes et qu'elle sauvegardait les intérêts généraux. Elle n'appartient à personne, elle est l'œuvre de notre génération et de notre temps : c'est ce qui enlève tout caractère sérieux et toute chance de succès aux résistances égoïstes qu'elle pourrait rencontrer. »

Ce passage de la brochure publiée par M. Félix Belly sur l'ouverture de l'isthme de Panama pose parfaitement les principes qui sont la base de cette grande entreprise. Son ubiquité, si l'on peut s'exprimer ainsi, excitera la sympathie de tous les hommes éclairés des deux hémisphères, et ce sera la récompense de l'énergique écrivain qui a, par sa constance, son activité, son intelligence hardie, préparé les voies à cette œuvre grandiose.

Nous avons, pour notre part, été frappé de l'importance de ce projet, et nous l'avons étudié avec soin ; nous étions à même, par nos relations personnelles, de nous éclairer sur la valeur des calculs présentés dans l'évaluation des dépenses, et nous sommes allé aux sources qui nous étaient ouvertes ; nous avons pu constater que les chiffres de dépense posés par M. Belly sont toujours portés au-dessus de ce que la pratique et les réalités indiquent.

Des informations que nous avions prises il résulte encore que cette brave et loyale race hispano-américaine qui peuple les belles et riches contrées de l'Amérique centrale, que traversera le canal projeté, est la plus hospitalière, la plus obligeante et la plus douce qui se puisse rencontrer, et que son esprit chevaleresque, son profond sentiment religieux, lui font apporter dans ses relations avec les autres peuples une équité, un désintéressement, une bienveillance qui sont les gages les plus sûrs de ses bonnes dispositions à l'égard des émigrants qui iront peupler ses plages admirables, que Dieu a gratifiées des plus brillantes richesses, des dons les plus précieux.

III

Examinons maintenant le texte et l'esprit de la convention de Rivas, elle est composée de vingt-huit articles, la durée de la concession faite par LL. EE. le général don Thomas Martinez, président de la république de Nicaragua, le capitaine général don Juan-Rafaël Mora, président de la république de Costa-Rica, à M. Félix Belly et à la compagnie qu'il con-

stituera, est de quatre-vingt-dix-neuf ans, elle accorde un privilége exclusif pour l'exécution et l'exploitation d'un canal maritime entre l'Océan Atlantique et l'océan Pacifique. Le tracé devra remonter le rio San-Juan dans toute sa longueur, traverser le lac Nicaragua et aboutir au Pacifique entre les deux points extrêmes de Salinas et de Realejo, en laissant aux ingénieurs, ces points fixés, la faculté de choisir le tracé le plus avantageux et le plus praticable. Les concessionnaires auront en toute propriété, une lieue française de terrain, de chaque côté du parcours du canal.

Toutes les mines de houille, d'or d'argent ou de tout autre minéral situées ou découvertes sur le terrain de la compagnie, lui seront concédées de droit aux conditions de la législation minérale du pays.

8 0/0 de revenu brut du canal interocéanique seront versés par portions égales aux trésors des deux républiques, qui garantissent les concessionnaires contre toute attaque de l'intérieur comme de l'extérieur.

Les deux ports qui formeront les deux têtes du canal sur le Pacifique et sur l'Atlantique ont été d'avance déclarés ports francs.

Le canal sera ouvert à tous les pavillons, la taxe sera de dix francs par tonneau maritime (1,000 kilogrammes) et de soixante francs par personne. Les bâtiments de la compagnie concessionnaire jouiront pendant dix ans de la franchise du passage, pourvu qu'ils ne transportent aucune marchandise d'exportation.

Pendant vingt ans aucun impôt ne pourra être établi sur les terres, les bâtiments, les exploitations particulières et tout le matériel dé la campagnie.

Dix ans sont accordés pour l'exécution complète du canal.

A dater du premier versement semestriel de la part des bénéfices réservée aux deux états de Nicaragua et de Costa-Rica, tout monopole servant à constituer des ressources financières cessera dans ces deux États, et il n'en pourra plus être établi aucun, ni sur les productions du pays, ni sur aucune branche de commerce et d'industrie (les munitions de guerre exceptées.)

Pendant toute la durée de la concession du canal (99 ans) les droits de douane à l'entrée et à la sortie ne pourront dépasser 3 0/0 de la valeur des marchandises.

La neutralité du canal sera garantie par la France, l'Angleterre et les Etats-Unis, sur les bases du traité Clayton-Bulwer.

Telles sont les dispositions principales de la convention de Rivas, elles assurent aux concessionnaires des avantages considérables, qui seront appréciés par les futurs intéressés et promettent au projet un rapide et réel succès, nous n'en doutons pas.

L'Amérique centrale, que ce canal va vivifier, est une terre privilégiée, grande comme la France, d'une admirable fécondité, avec des cours d'eau, des coteaux, des montagnes, et un remarquable développement de

côtes maritimes, de 800 lieues, des ports magnifiques, et une population de trois millions d'habitants issus de la race latine des conquérants espagnols, mêlés aux Indiens aborigènes et formant un peuple énérgique et laborieux, tolérant et hospitalier, imbu du sentiment religieux et dont le courage s'est signalé trop souvent, hélas ! lors des attaques insensées des flibustiers que Walker conduisait audacieusement à la conquête de ces plages bénies de Dieu, que protégeront désormais, sur les bases du traité Clayton-Bulwer, la France, l'Angleterre, et les Etats-Unis. Ces derniers comprendront enfin leur devoir relativement à une contrée qui doit rester neutre au milieu du monde, puisqu'elle sera l'une des clés du globe.

Les deux États riverains de la grande route du commerce du monde, du canal de Nicaragua, sont la république de Costa-Rica et celle de Nicaragua ; il faut le dire, nous le savons de source sûre, les difficultés de limite des deux pays, n'ont pas été étrangères aux facilités que la convention a rencontrées ; elles ont été, elles ont dû être pour les deux honorables présidents des deux républiques un motif puissant d'adhésion aux propositions de M. Félix Belly, qui a su tirer un parti très avantageux pour le commerce du monde, de ces dispositions où se trouvaient MM. Mora et Martinez, eu égard aux contestations de limites qui s'élevaient chaque jour entre les deux États, et qui se trouveront annulées, *ipso facto*, par le seul fait du tracé du canal de Nicaragua.

Le climat de Costa-Rica est le plus beau du monde, la température y est toute l'année entre 16 et 24 degrés Réaumur, le peuple qui l'habite aime le travail, la famille, la religion et il a le respect de la loi, une dignité calme et affectueuse. San-José sa capitale compte 20,000 habitants, la terre y rend au centuple tout ce qu'on lui confie, le froment, le café, le cacao ; la république respire l'aisance, l'honnêteté et la bonté ; le paupérisme y est inconnu et la propriété paisible y est en honneur.

Nicaragua a été plus fatigué par les excursions des flibustiers, on l'a trop convoité, ses habitants y ont été plus aventureux, que ceux de Costa-Rica ; cependant son sol est merveilleux aussi de fécondité, sa population, quoique moins laborieuse, issue de la même race, est honnête, hospitalière et douce ; avec la sécurité que lui donnera la neutralité, et la constitution en fédération puissante des cinq républiques du Centre-Amérique, elle marchera sur les traces de Costa-Rica.

Pour donner une idée complète des richesses du sol, disons que ce qui excitait au plus haut point les convoitises des forbans et des flibustiers, et ce qui faisait pencher l'Union vers une annexion forcée du Centre-Amérique c'était non seulement la fécondité de la terre, la température toujours productrice, les bois de construction pour la marine, les bois de teinture et de marqueterie qui abondent dans ces contrées, mais les mines d'or et d'argent du Nicaragua et du Honduras, qui laissent bien loin derrière elles, soit comme rendement, soit comme facilité d'exploitation, celles de la Californie et de l'Australie.

Ces mines, comme le dit M. Félix Belly, profiteront à tout le monde, avec la concession du canal interocéanique, et la France trouvera là le moyen de s'affranchir de certains concours onéreux, et de ne dépendre d'aucun marché pour le maintien du niveau de sa réserve métallique.

Le grand projet qui nous occupe remonte à Fernand Cortez, il a été repris de nos jours : par Alexandre de Humboldt, qui dès 1804 posait le problème de cette grande voie interocéanique ; par Guillaume Ier, roi de Hollande, qui voulait sacrifier sa fortune personnelle à cette grande œuvre ; par M. Michel Chevalier, qui, sur les lieux mêmes, étudia la question et donna au projet le sceau de son génie pratique, et par Napoléon III, qui, alors qu'il visitait l'Amérique en proscrit, étudia cette grave affaire et donna au projet qui porte son nom la section du fleuve Saint-Jean pour point de départ, comme dans tout les projets antérieurs, et, ce qui lui était propre dans son travail, Réalejo comme débouché dans le Pacifique.

Le promoteur actuel de la grande idée de l'ouverture de l'isthme a été sur les lieux aussi, il a étudié son projet avec une infatigable ardeur, avec l'énergie puissante d'une sorte d'apostolat humanitaire, il a tout vu, tout exploré par lui-même, et son travail nous parait définitif et complet; il s'est aidé des lumières spéciales d'un ingénieur distingué, et a pesé les bases de l'affaire avec une incontestable sûreté de vue.

IV

Les dépenses qu'entraîneront les différents travaux sont évaluées à un chiffre toujours au dessus de toutes les prévisions. L'œuvre présente trois sections principales : le point de partage du canal, la branche orientale, et la branche occidentale.

Le point de partage du canal est le lac de Nicaragua lui-même, réservoir immense inépuisable, comme une petite Méditerranée, qui alimentera le canal des deux océans, et dont les travaux sont évalués à 2,700,000 fr.

La branche orientale est le lit même du fleuve Saint-Jean, sa canalisation coutera 24,100,000.

La branche occidentale, beaucoup plus courte que la précédente, présente cependant de plus grandes difficultés, à raison du relief de l'isthme et des grands travaux prévus pour la coupure, jusqu'au port de Salinas, lesquels sont évalués, c'est l'œuvre capitale du projet, il faut le dire, et qui est propre à M. Belly, qui en a étudié toutes les parties avec un soin extrême, lesquels sont évalués à 55,400,000 fr.

En ajoutant aux dépenses de ces trois sections, 3,800,000 fr. pour constructions, télégraphie, outillage spécial de la compagnie, et 4 millions pour frais d'administration pendant quatre ans, le chiffre total des dépenses de l'ouverture de l'isthme est de 90 millions.

Il convient d'ajouter une somme pour mécomptes, dépenses imprévues, primes aux entrepreneurs, intérêts aux actionnaires, pour les premiers versements, M. Belly élève cette somme à 30 millions, ce qui est beaucoup ; 10 millions devront suffire, on le suppose, la dépense totale de l'ouverture du canal interocéanique de Nicaragua doit être évaluée dès lors à 100 millions.

Les recettes brutes du canal établies par approximation, en prenant pour base les évaluations de la statistique officielle sur les principaux centres commerciaux, et qui résulteront du péage des navires et du mouvement des voyageurs, ne peuvent pas être évaluées à moins de 55 à 60 millions dès l'ouverture, dans quatre années, pour s'accroître dans de notables proportions.

Il faut joindre à ces recettes la vente ou l'exploitation de 100,000 hectares de terres d'une remarquable fécondité, situées sur les bords du fleuve ou du lac, et qui appartiendront à la compagnie du canal, une zone de 4 kilomètres de terrain en largeur, sur les deux bords du canal, dans toute sa longueur, faisant partie de la concession. Ces 100,000 hectares constitueront une réserve de 50,000,000 de francs facilement réalisable, et qui suffira amplement au service des intérêts du capital pendant la durée des travaux.

Nous pouvons dire, en terminant, qu'en écartant pour un instant l'idée vraiment humanitaire du projet de coupure de l'isthme de Panama par le canal de Nicaragua, le côté économique de l'œuvre, c'est-à-dire, la pensée au point de vue de l'économie politique, est de nature à déterminer les plus nombreuses adhésions.

Aussi ne doutons-nous pas du succès de cette entreprise grandiose, qui multipliera les relations internationales, et réunira tous les membres épars de la famille humaine dans une même solidarité de commerce, de législation et de progrès, qui effacera les distances et apprendra aux hommes à se mieux connaître et à s'aimer davantage.

Ce sera une voie nouvelle ouverte à l'Europe pour ses posessions américaines et asiatiques, et un rapprochement de trois mille lieues pour son commerce avec la Chine et le Japon ; les États-Unis se trouveront rapprochés des quatre cinquièmes de la distance qui les sépare aujourd'hui de San-Francisco.

L'une des conséquences pleines d'intérêt, du grand projet d'ouverture de l'isthme au point de vue de la religion, de la philosophie et de l'humanité, ce sera la neutralité féconde du Centre-Amérique, désormais affranchi des tentatives d'insensés qui se ruaient sur lui et menaçaient d'éteindre dans le sang la race hispano-américaine, qui a toutes les sympathies de l'Europe latine, et qui en est digne, et dont l'origine est la même que la sienne, et qui a conservé comme elle les sentiments nobles et chevaleresques qui font les grands peuples et préparent les hautes destinées.

V.

Au moment où nous terminons cet article, une lettre de Southampton annonce ce qui suit : « Le paquebot *le Pavana* vient d'appareiller de notre port pour Saint-Jean de Nicaragua (Grey-Town), ayant à son bord M. Félix Belly, qui conduit au Nicaragua un premier convoi d'ingénieurs, sous-ingénieurs, conducteurs de travaux et ouvriers spéciaux, lesquels vont immédiatement se livrer aux travaux préparatoires de la construction du grand canal maritime destiné à relier entre eux les deux océans.

« M. Félix Belly va prendre possession de la concession du canal au nom du comité fondateur, établir immédiatement une voie de transit à travers l'isthme pour mettre en relation, par le Nicaragua, les lignes de paquebots transatlantiques qui s'organisent en ce moment pour le service des côtes orientales et occidentales du nouveau monde. On sait que, par le dernier paquebot du 2 février dernier, le comité fondateur avait expédié deux officiers de l'armée anglaise pour concerter un rendez-vous entre les deux présidents du Nicaragua et de Costa-Rica, et M. Félix Belly ; ce rendez-vous a dû être fixé pour le 27 mars courant, à Rivas, où sera dressé le procès-verbal de prise de possession du canal et de l'ouverture des travaux, dont on ne tardera pas à poser la première pierre.

« M. Félix Belly part accompagné d'un cortége de choix ; lui-même, ayant qualité de directeur général des affaires en Amérique, emmène, comme secrétaire général et chef de la comptabilité, M. Levasseur, ancien ministre plénipotentiaire de France à Mexico ; comme chargé des travaux, M. le prince Camille de Polignac ; comme secrétaire particulier, M. Lhéritier, et comme secrétaire photographe, M. Levasseur fils. M. le docteur Carlier, de la faculté de médecine de Paris, est chargé du service de santé.

« L'exploration géologique et minière a été, sur la présentation de M. Elie de Beaumont, confiée à M. Durocher, ingénieur en chef des mines et professeur de la faculté de Rennes. M. Fricotel, ingénieur des ponts et chaussées, est ingénieur en chef des nivellements du tracé ; ces deux messieurs sont accompagnés de plusieurs ingénieurs secondaires, de deux élèves ingénieurs et de conducteurs géomètres. »

On le voit, le grand projet de l'ouverture de l'isthme est en voie d'exécution, nous devons nous en applaudir au point de vue des relations des deux mondes entre eux et avec les vastes contrées de l'Indo-Chine. Mais nous ne pouvons nous empêcher de renouveler l'expression d'un regret, en voyant la France si faiblement engagée dans cette grande entreprise, si noblement remise à flot d'une manière décisive par l'un de ses énergiques enfants.

L'Angleterre n'a pas laissé échapper l'occasion de se poser comme la protectrice née de cette grande affaire qui intéresse le globe ; elle a, par

son envoyé, conquis moralement son île de Périm, à l'entrée du canal futur, comme elle l'avait conquise à l'entrée de la mer Rouge pour le canal de Suez. En effet, sir William Gose Ouseley, plénipotentiaire britannique, en remettant au président du gouvernement de Nicaragua ses lettres de créance, prononçait entre autres les paroles suivantes, qui sont la confirmation du traité Clayton-Bulwer : « La reine, mon auguste souveraine, a bien voulu me confier l'agréable tâche de cimenter la bonne intelligence, et de faire connaître les sentiments d'amical intérêt qui ont toujours animé la Grande-Bretagne vis-à-vis de cet État, par la *conclusion d'un traité* dont il est permis d'espérer les meilleurs effets.

« En tout temps, c'eût été pour moi un plaisir autant qu'un devoir de travailler à ce résultat ; mais je serai encore plus heureux d'y employer mes efforts aujourd'hui que les intérêts de l'humanité et de la politique m'appellent à concourir à un acte décisif, de la part des nations civilisées et commerciales, pour protéger cette république et celles qui l'avoisinent, contre les tentatives piratesques d'hommes sans foi ni loi..... Il est lamentable d'être témoin d'une pareille barbarie ! Les actes de ces aventuriers égarés ont soulevé une juste indignation dans le cœur des souverains éclairés des puissantes nations maritimes des deux côtés de l'Atlantique, et elles ont décidé que des crimes de cette nature ne pouvaient être plus longtemps tolérés.

« Toutes les nations civilisées ont intérêt à maintenir libre de toute interruption le passage si libéralement concédé, par le Nicaragua, à travers les territoires que la Providence a placés sous sa souveraineté légale et indépendante.

« Il y a bénéfice pour toutes à ce que cette indépendance soit maintenue, et à ce que le Nicaragua devienne un des grands traits d'union entre les deux hémisphères.

« Mais aucune nation n'a un intérêt plus direct que la Grande-Bretagne à la sécurité et à la neutralité du transit. Les domaines de la reine dans l'Atlantique, mettent les sujets de Sa Majesté en contact plus intime avec l'Amérique centrale, qu'avec les habitants d'aucun autre pays maritime, tandis que les riches possessions de Sa Majesté dans le Pacifique, et le vaste empire britannique d'Asie font, pour le gouvernement de Sa Majesté, non-seulement un devoir, mais une nécessité de l'établissement d'un transit constamment libre à travers ces territoires.

« La prompte participation du Nicaragua dans ce grand projet appellera la protection la plus efficace sur ces routes, et méritera véritablement la coopération de toutes les nations commerciales, pour la défendre contre les attentats du genre de ceux qui ont paralysé jusqu'ici ces lignes de transit si essentielles. »

La situation prise par l'Angleterre dans l'Amérique centrale en vue de l'ouverture de l'isthme est, à coup sûr, bonne et au mieux de ses intérêts ; mais il faut le reconnaître, cette protection du passage et des ré-

publiques qui l'avoisinent sera de nature à appeler les efforts des capitalistes de tous les pays, pour réaliser le projet de percement.

De plus, sur la fin de février dernier, un traité de transit par l'isthme de Nicaragua a été signé à Londres, par M. Thomé de Gamond, au nom du comité fondateur concessionnaire du canal de Nicaragua, en vertu du traité Belly, et sir Rodney Croskey, armateur de New-York.

Le service de ce transit a pour objet de relier immédiatement entre elles, au moyen de légers steamers de rivière et d'un petit chemin de fer, en attendant l'achèvement du canal, les lignes de paquebots interocéaniques, qu'une puissante compagnie anglo-américaine va installer sur les deux océans, sous le nom de paquebots océaniques.

Deux de ces lignes desserviront l'Atlantique; l'une, partant d'Halifax et touchant à New-York, aboutira à Grey-Town; l'autre, partant de Southampton, reliera l'Europe au Nicaragua.

Deux autres lignes desserviront le Pacifique ; l'une, allant de Salinas-Bay aux possessions anglaises de Vancouver, touchant à San-Francisco, l'autre, allant de Salinas-Bay en Australie par les Marquises.

Ces quatre lignes sont adoptées et emploieront douze steamers. Une cinquième ligne est en discussion, c'est celle de Salinas-Bay à Shangaï, par les Sandwich, ayant pour but d'introduire des émigrants chinois aux Antilles, par le transit de Nicaragua. La compagnie océanique s'engagerait à faire le trajet de Southampton à Nicaragua en seize jours.

Nous ne terminerons pas ce travail sans appuyer nos assertions relativement aux ressources importantes que présentent les belles contrées de l'*Amérique centrale*, sur les observations consciencieuses qui sont contenues dans la notice sur le golfo Dulce, qu'a publiée, en 1856, M. Gabriel Lafond de Lurcy, chargé d'affaires de Costa-Rica, à qui a été faite une concession pour une route par terre interocéanique destinée au transit de l'isthme de Panama. Nous sommes de ceux qui affirment que plus l'isthme sera traversé par des moyens divers, plus le courant commercial sera important dans cette admirable contrée, les voyageurs et les marchandises attirent les voyageurs et les marchandises, et le chemin de fer de Panama, la route de terre partant du golfo Dulce, et le canal de Nicaragua se compléteront les uns par les autres et contribueront à leur prospérité réciproque.

Sur les rives du golfo Dulce, il y a des éléments considérables de fret pour notre marine marchande, en copra ou coco séché pour les huiles de savonnerie, caoutchouc, nacre de perles, bois de teinture, salsepareille, cafés, soies végétales, bois de construction et d'ébénisterie. Ajoutons à cela le transport des émigrants de l'Europe, de la Chine et de l'Inde, et n'oublions pas que les produits de Costa-Rica ont obtenu, à l'exposition universelle, trois médailles et deux mentions honorables.

L'on peut pressentir maintenant l'avenir de l'Amérique centrale avec ces trois voies qui couperont un jour l'isthme de Panama, et attireront

un immense commerce sur ces plages privilégiées, devenues la route de deux océans [1].

La France, que la convention de Rivas n'a pas oubliée, puisqu'il y a été stipulé pour elle de grands avantages, verra donc venir en concurrence l'Angleterre et l'Amérique du nord, qui s'efforcent de se poser en promotrices des projets féconds qui sont en pleine voie d'exécution; c'était leur droit, la France, nous en avons l'assurance, fera tout pour ne pas perdre les avantages qu'avait réservés pour elle l'honorable initiateur de la grande pensée.

JULES PAUTET.

ORGANISATION FINANCIÈRE

ET « CONTRIBUTIONS INTÉRIEURES » DE LA GRANDE-BRETAGNE [2].

A la tête de l'administration financière se place le premier lord de la trésorerie (*first lord of the treasury*); ses attributions sont plus larges que ne le ferait supposer ce titre purement financier. Le premier lord de la trésorerie est toujours le chef du cabinet et a, comme tel, la direction centrale de toute l'administration. Aussi ses rapports avec l'administration financière ne sont-ils pas beaucoup plus étroits ni plus fréquents que les rapports avec les autres branches administratives; son titre est aujourd'hui plutôt un souvenir historique qu'une réalité. La direction effective des finances appartient au chancelier et sous-trésorier de l'échiquier(*chancellor and under-treasurer of the exchequer*). Parfois, mais très-rarement, le premier lord de la trésorerie est en même temps le chancelier de l'échiquier. Pitt a été ainsi premier ministre et ministre des finances; le dernier exemple est celui de Robert Peel qui, en 1844, avait cumulé passagèrement ces deux charges. C'est le chancelier de l'échiquier qui est le véritable ministre des finances. Il a le contrôle sur les dépenses des diverses branches du service public, dont les comptes détaillés doivent être soumis annuellement à sa révision; il exerce de même le contrôle administratif sur toutes les rentrées du trésor, sur

---

1. MM. les consuls généraux de Nicaragua et de Costa-Rica ont officiellement averti les émigrants qu'il fallait que leurs passe-ports fussent visés par les représentants de ces républiques.

2. Extrait de l'*Annuaire international du crédit public*, actuellement sous presse, et qui paraîtra dans la première quinzaine d'avril, chez les éditeurs Guillaumin et Ce.

l'administration des domaines et des autres propriétés de l'Etat, sur la liste civile ; il établit les règlements sur la gestion de tous les départements financiers du pays ; il nomme aux emplois dans les bureaux de la dette publique, et vote comme membre du collége des finances dans toutes les nominations aux emplois financiers. Sa principale tâche pourtant consiste dans l'élaboration du budget des dépenses ainsi que du budget des voies et moyens ; c'est encore lui qui les présente au parlement et les y soutient. C'est là la partie que le chancelier de l'échiquier, toujours membre du parlement, se réserve personnellement ; la partie administrative de son ministère est dirigée par les commissaires des finances (*the lords commissioners of the treasury*), collége qui se compose du premier lord de la trésorerie, du chancelier, de trois *junior* lords (un Anglais, un Irlandais, un Ecossais) et de trois secrétaires. Le premier lord de la trésorerie ne paraît presque jamais dans les séances du collége ; le chancelier s'y montre rarement ; les « jeunes lords » ne se prennent pas toujours au sérieux ; la besogne réelle incombe donc aux trois secrétaires, qui se la partagent entre eux de la façon suivante : 1° revenus ; 2° dépenses ; 3° nominations.

Le département des finances, comme presque toutes les branches de l'administration anglaise, a subi de nombreuses et sérieuses réformes, durant ces trente dernières années surtout. Nous citerons d'abord l'entière séparation de la justice d'avec le service administratif : la cour de l'échiquier constitue aujourd'hui un tribunal indépendant et sans rapport direct avec l'échiquier. Ensuite les bureaux les plus importants ont été transformés en divisions spéciales, ainsi que l'administration des domaines, celles des douanes et des impôts. De même le service des caisses a été, en 1834, entièrement détaché de l'administration courante ; c'est la banque d'Angleterre qui fait aujourd'hui le service du trésor : elle reçoit de tous les ministères les revenus publics qui leur arrivent, et paye toutes les dépenses sur les assignations des ordonnateurs compétents ; elle paye les rentes, les annuités et les intérêts des dettes consolidée et flottante. Pour tenir le gouvernement au courant de ses disponibilités, la banque adresse journellement au contrôleur général un tableau des payements faits la veille, et elle soumet à la trésorerie des sommaires hebdomadaires des sommes rentrées dans ses mains.

Au collége des finances se rattachent d'une façon immédiate, comme bureaux auxiliaires : le conseil judiciaire, composé d'un avoué (*sollicitor*), d'un avoué adjoint, de trois à cinq clercs et de deux assistants ; — l'administration des fournitures de bureaux qui, effectuant les achats en grand et faisant relier, imprimer les formulaires, etc., pourvoit contre remboursement aux besoins respectifs de plus de deux cents administrations. Ce bureau se compose d'un contrôleur, un garde-magasin, trois clercs supérieurs, une vingtaine de clercs auxiliaires, trois visiteurs du papier, huit inspecteurs des magasins, etc.

Voilà pour la direction générale. Quant au service administratif proprement dit, les diverses sections se rangent en deux groupes : administrations secondaires et de contrôle, administrations indépendantes.

I. LES ADMINISTRATIONS SECONDAIRES ET DE CONTRÔLE SONT :

1. Le *contrôle général.* A la tête de cette division se trouve le *comptroller general of the receipt and issue of his Majesty's exchequer.* Il est nommé à vie et ne peut cumuler avec son poste aucun autre emploi, ni un siége au parlement. Il doit veiller à ce qu'aucune assignation payable sur les fonds de l'État ne soit émise par le ministère des finances sans l'autorisation légale, c'est-à-dire autrement que sur un ordre de cabinet, sous l'autorité des actes parlementaires et en parfaite conformité avec les résolutions des deux chambres. L'ordre du cabinet, contre-signé par les commissaires de la trésorerie, est enregistré à la trésorerie et adressé avec un rescrit ministériel (*treasury-warrant*) au contrôleur général ; ce n'est qu'avec ce warrant, contre-signé du contrôleur général, que l'administration respective prélève l'argent à la banque. Le contrôleur général est inamovible et responsable seulement aux deux chambres réunies. S'il refuse d'autoriser une assignation, la trésorerie peut en appeler à la cour de *queen's bench.* Il dirige en même temps le détachement de la souche et le remboursement des bons du trésor, qui ne peuvent être remis que sur un warrant de la trésorerie avec autorisation du parlement, et sont échangés contre de nouveaux bons en mars et juin, où l'on paye aussi les arriérés. Le contrôleur général est encore le *custos* des poids et mesures normaux, le chef du poinçonnage, le gardien des monnaies normales d'or et d'argent conservées dans l'antique chapelle monétaire de l'abbaye de Westminster. Son bureau principal se compose d'un adjoint principal, d'un comptable et de quatre clercs ; le bureau pour les bons de l'échiquier, de trois clercs ; le bureau des poids et mesures, d'un inspecteur et d'un assistant.

2. L'office du payeur général (*pay master general's office*) — composé du payeur général, d'un payeur adjoint, d'une vingtaine de clercs, autant d'assistants, autant de surnuméraires et quelques employés subalternes — effectue pour le gouvernement tous les payements du service civil, tous les payements civils sur les fonds consolidés, etc. Pour l'armée, l'office ne fait les payements qu'en grand, tandis que les dépenses de détail sont soldées par les agents et payeurs des régiments; pour la marine, il effectue les payements en détail par quatre clercs principaux, établis dans les ports de Chatham, Sheerness, Portsmouth et Southampton.

3. La cour des comptes (*audit office*), composée de cinq ou six commissaires, un secrétaire, neuf inspecteurs des comptes, soixante-dix à soixante-quinze examinateurs, réviseurs, etc., est chargée de la révision de tous

les comptes se rapportant à la gestion des deniers publics. Tous les trois mois elle reçoit du contrôleur général un état, certifié par la banque, des versements effectués au compte de l'État, des crédits qu'il a assignés et des sommes qu'ont tirées les divers comptables. Aucun compte de l'administration civile et militaire ne peut être apuré sans avoir été revisé et ratifié par la cour, qui peut appeler devant elle et entendre, sous la foi du serment, toutes les personnes ayant le maniement des deniers publics. Le rapport sur chaque bilan est envoyé par la cour des comptes aux lords de la trésorerie, où il est signé par l'échiquier et deux junior lords; de là il revient, après bien des détours, à la cour des comptes, pour y rester déposé. Ce n'est qu'après cette rentrée que la cour donne au comptable une quittance qui est sa décharge.

4. *Réduction de la dette nationale :* but auquel, d'après une loi de 1829, devrait être appliqué annuellement un quart de l'excédant des revenus. Le chancelier, le *speaker* de la chambre des communes, les gouverneur et sous-gouverneur de la banque d'Angleterre font partie de cette commission. Le chef réel du service est un contrôleur général, aidé d'un contrôleur assistant, un archiviste, une trentaine de clercs, etc. Outre la réduction directe de la dette publique, qui est purement nominale, la commission peut vendre des rentes viagères pour éteindre une somme correspondante en consolidés; elle se charge aussi du placement à intérêt, auprès de la banque d'Angleterre, des fonds des caisses d'épargne; lui appartiennent enfin la révision des comptes des caisses d'épargne et l'examen de leurs statuts ainsi que des statuts des sociétés de secours mutuels.

5. Caisse d'avances pour travaux publics (*public works loan office*), créée en 1817 et destinée à faire, après autorisation du parlement, des avances en faveur des entreprises utiles en mines, pêcheries, etc. La direction en est confiée à quelques commissaires sans appointements; le service se fait par un secrétaire, un secrétaire assistant, un avoué, un clerc, etc.

6. La monnaie *(royal mint)*, entièrement reformée en 1851, où fut abolie la corporation des monnayeurs. A la tête du bureau se trouve le maître monnayeur *(master and worker)*; il est aidé d'un vice-master, quatre essayeurs, une trentaine d'employés techniques, dix clercs, un greffier, etc.

II. LES ADMINISTRATIONS ORGANISÉES D'UNE FAÇON INDÉPENDANTE SONT :

1. L'*administration générale des douanes*, composée d'un commissaire président, un vice-président, quatre commissaires, un receveur général, un contrôleur général, un inspecteur général, et occupant plus de trois cents employés supérieurs et subalternes. Elle administre les douanes dans le royaume uni aussi bien que dans les colonies, perçoit les droits

d'entrée et de sortie, dont elle tient compte au trésor, et surveille l'exécution des nombreuses lois concernant les chargements et déchargements, le cabotage, le commerce colonial. Lui est subordonnée l'administration provinciale des douanes, à laquelle ressortent : le grand bureau douanier de Londres, qui n'occupe pas moins de 1850 employés, avec une dépense de 256,340 l. st.; le grand bureau de Liverpool, avec 844 employés et une dépense de 100,000 l. st. ; 123 bureaux secondaires (dont les principaux sont à Dublin, Glasgow, Hull, Leith et Southampton), avec 2590 employés et une dépense de 279,300 l. st. Il faut y ajouter environ 300 employés des douanes et la garde des côtes, composée d'un bureau à Londres, de 400 officiers de station, de 4,430 gardes à pied et à cheval, nécessitant une dépense de 312,270 l. st.; 51 bateaux douaniers, avec 800 hommes d'équipage et une dépense de 48,000 l. st. En tout, l'administration douanière occupe 11,300 personnes. Les nominations appartiennent de droit aux lords de la trésorerie, de fait à l'administration générale. La trésorerie établit les états et les appointements; pour le reste, l'exécution des lois douanières est confiée à l'administration générale.

2. L'*administration des contributions intérieures*, composée d'un président, un vice-président, quatre commissaires, un contrôleur général, un receveur général, et occupant environ 940 employés de tous grades. Nous reviendrons de suite sur cette administration générale, qui est une création toute récente et le plus important rouage pour la perception du revenu public. Relativement à l'administration provinciale des impôts, qui occupe 5,740 employés, le pays est divisé en districts de perception *(collections)*, dont 35 en Angleterre, 13 en Écosse et 15 en Irlande; ils se subdivisent en sous-districts, etc. L'état des finances enregistre : 62 collecteurs, 286 suprevisors, 126 clercs de collecteur, 1700 employés, 317 assistants et surnuméraires, etc., en tout 2,560 employés pour l'Angleterre ; un contrôleur général et 1,115 employés pour l'Écosse; un contrôleur général, 825 employés et 1,240 hommes de police *(revenue-police)* pour l'Irlande.

3. L'*administration postale*, composée du postmaster-general, trois secrétaires, un receveur général, un comptable général, trois inspecteurs généraux, trois secrétaires assistants, une trentaine de clercs et toute une armée d'employés. Elle a la surveillance et la direction supérieure de tous les bureaux de poste, la nomination à la plupart des emplois, la décision de toutes les réclamations relatives au service postal, et elle traite avec les chemins de fer pour le transport des lettres. Le postmaster-general a la haute direction de toutes les affaires postales du pays et des colonies; il fait les projets des traités postaux avec l'étranger. L'administration générale est réunie avec le bureau principal de Londres, et occupe dans ses bureaux plus de 3,000 personnes; le personnel entier du service postal dépasse le chiffre de 23,000 individus.

Nous croyons devoir, après ce résumé général, revenir avec plus de détails sur l'administration des contributions intérieures; l'étendue et l'importance de ses fonctions prêteront, ce nous semble, assez d'intérêt aux détails dans lesquels nous allons entrer.

La perception et l'administration de l'accise, du timbre et des taxes, y compris l'impôt du revenu, répartis jadis entre divers bureaux, ont été, en 1849, réunis sous une seule administration : les *commissioners of Inland-Revenue.* L'importance financière de cette administration ressort suffisamment de ce fait, qu'en 1858 les trois branches de revenus dont elle est chargée ont fourni au revenu total, qui était de 66,286,995 l. st., la somme de 36,711,584, soit 55 0/0. Cette réforme, en simplifiant et en centralisant les services, réalisait en même temps une notable économie : avant la réunion, ces diverses branches occupaient 5,602 employés, dont les appointements s'élevaient à 740,612 l. st.; après la réunion il n'y eut que 5,028 employés avec 653,618 l. st. d'appointements. Le président et le vice-président touchent chacun 2,000 l. st. d'appointements annuels, les autres six commissaires de 1,200 à 1,500 l., le secrétaire 1,000 l., son adjoint 1,100 l. st.; dans les diverses sections les appointements descendent jusqu'à 54 l. par an. Dans le nombre ci-dessus des employés est comprise aussi la garde financière, composée de 2,651 hommes à pied et 34 à cheval; les appointements des premiers s'élèvent à 265,100 l., les autres touchent 6,685 l. st.

Les « revenus intérieurs » sont soumis à des changements fréquents, soit dans leur nature, soit dans leur taux. Ont été de 1816 à 1856

	Abolis ou réduits.	Créés ou augmentés.	Réduction réelle.
Accise..............	21,777,900 l. st.	8,818,959 l. st.	12,958,941 l. st.
Timbre.............	2,595,348	2,237,080	358,268
Taxes..............	7,965,971	915,011	7,050,960
Impôts du revenu...	13,716,823	14,464,000	153,823
Total..........	46,957,042	16,435,050	20,521,992

A. Les *Accises* comprennent les impôts sur la production indigène des boissons, sur les moyens de transport et sur les patentes (*licences*) nécessaires pour l'exercice de certaines industries. Ces impôts ne sont pas les mêmes dans toutes les parties de la monarchie; quelques-uns ne se prélèvent pas même partout.

1. *L'impôt sur l'eau-de-vie.* Au 1er janvier 1849 le droit (par gallon) était de 7 sh. 10 p. en Angleterre, de 3 sh. 8 p. en Écosse, de 2 sh. 8 p. en Irlande. Depuis le 1er octobre 1855, il est Angleterre de 8 sh. En Écosse il fut porté, le 11 avril 1853, à 4 sh. 8 p.; le 8 mai 1854, à 5 sh. 8 p.; le 26 mai 1854, à 6 sh.; le 20 avril 1855, à 7 sh. 10 p.; depuis le 1er octobre 1855 il y est, comme en Angleterre, de 8 sh. En Irlande il fut élevé, le 21 avril 1853, à 3 sh. 4 p.; le 8 mai 1854, à 4 sh.; le 20 avril 1855 à 6 sh.; le 10 février 1855 à 6 sh. 2 p.; on sait que dans la session par-

lementaire de 1858, M. Disraeli a proposé et le parlement a consenti de l'élever à l'égal du droit payé en Angleterre et en Écosse.

2. *L'impôt sur la drèche* se prélève en Angleterre depuis 1697, en Écosse depuis 1713, en Irlande depuis 1785. Le tarif actuel, dans ses stipulations principales, date de 1827; le droit est de 2 sh. et de 2 sh. 7 p. (avec 5 pour cent de droit additionel) selon la qualité de la drèche; du 8 mai 1854 au 5 juillet 1856, c'est-à-dire durant et pour les besoins de la guerre d'Orient, l'impôt avait été élevé à 3 sh. 1 p. et respectivement à 4 sh. La consommation de la bière se trouve en outre imposée par le droit sur la culture du houblon et par l'impôt industriel assez fort que payent les brasseurs et les débitants de bière; le houblon, cultivé seulement en Angleterre, paye 2 pences et 5 0/0 de droit additionnel par livre.

3. *L'impôt sur le papier* existe depuis 1712 en Angleterre et en Écosse, depuis 1798 en Irlande. Les nombreux règlements sur cette matière ont été *consolidés* en 1839 et l'on a remplacé par une taxe unique de 1 1/2 p. et 5 0/0 additionnels (par livre) les anciens impôts, qui variaient d'après la qualité. L'impôt est restitué sur le papier non utilisé, ainsi par exemple aux fabricants des enveloppes, pour les déchets.

4. *Les licences* sont une espèce d'impôt industriel, payé seulement par un petit nombre d'industries, notamment par la brasserie, la distillerie, la fabrication des tabacs, le débit en détail des spiritueux et du tabac, etc.

5. Nous citerons encore : l'impôt sur les chemins de fer, établi en 1832 à raison de 1/2 p. par mille anglais pour 4 voyageurs transportés, et réduit, depuis 1842, à son taux actuel de 5 0/0 de la recette provenant du transport des voyageurs ; — l'impôt de 1 p. par mille anglais, qu'ont à payer, en outre de la licence, les exploiteurs des véhicules servant au transport régulier des voyageurs; le nombre des véhicules imposés s'élevait en 1857 à 3,327; — l'impôt de 7 sh. par semaine (ou de 6 sh., si la voiture repose le dimanche) qu'ont à payer les voitures de place ou de remise à Londres ; le nombre des voitures imposées en 1857 s'élevait à 5,474.

B. Les lois sur le *Timbre* s'appliquent à toute la Grande-Bretagne, à très-peu d'exceptions près. Ses principales applications sont :

1. Le timbre pour les *actes de vente*, de prêt, de garantie, de bail, de donation, etc., de fortune mobilière; le droit se paye tantôt d'après la nature de l'acte, tantôt d'après le nombre des mots qu'il contient, tantôt d'après un droit fixe. Ce droit existait en Angleterre depuis 1694; depuis le 10 octobre 1850 ses différents taux ont généralement été réduits.

2. Les *successions* sont imposées de deux façons. On impose d'abord tout l'héritage, à l'exception des immeubles, à un taux égal pour tous les héritiers, mais variant selon que le défunt a testé ou n'a pas testé; on impose ensuite les héritiers à un taux variant selon le degré de leur parenté avec le défunt; les successeurs en ligne directe payent aujourd'hui 1 0/0; les frères, sœurs et leurs descendants 3 0/0; les pères, mères et

leurs descendants 5 0/0; les grands parents 6 0/0; les autres personnes 10 0/0; les parts au-dessous de 20 liv. sterl. sont affranchies de l'impôt.

3. *L'impôt sur les lettres de change* existe depuis 1782 en Angleterre et en Ecosse, depuis 1794 en Irlande; le taux de 1782 était fort modéré : 3 pences pour les sommes au-dessous de 50 livres et 6 pences pour des sommes plus élevées. Un nouveau tarif moins élevé que celui qui l'avait précédé immédiatement est en vigueur depuis 1854. L'impôt est de 1 pence pour les lettres de change ne dépassant pas la somme de 5 liv. sterl.; de 2 pences pour 10 liv.; de 3 pences pour 25 liv.; de 6 pences pour 50 liv.; de 9 pences pour 75 liv.; 1 liv. sterl. pour 100 liv., et ainsi de suite une livre en plus pour chaque 100 livres jusqu'à la somme de 4,000 liv.; toutes les lettres de change dépassant cette dernière somme ne payent que le maximum de 45 liv.

Ces différents taux établis pour les lettres de change tirées et payables dans le pays même s'appliquent également aux lettres de change payables à l'étranger, quand on n'en a fait qu'un ou deux exemplaires; si l'on a tiré trois exemplaires ou plus, chaque exemplaire paye 1 pence par 25 liv. jusqu'à la somme de 4,000 liv.; au delà elle ne paye que le maximum de 15 sh.

4. *Les assurances contre l'incendie* payent aujourd'hui 1 sh.par police et 3 sh. par an pour chaque somme de 100 livres assurée. Le timbre de police se paye aussi bien pour la réassurance que pour l'assurance; le pourcentage ne se paye que pour la dernière. Les assurances des transports par mer pour un voyage désigné payent 3 pences quand la prime pour 100 livres assurées ne dépasse pas 10 sh.; l'impôt est de 6 pences pour les primes de 10 à 20 sh; de 1 sh. pour 20 à 30 sh.; de 2 sh. pour 30 à 40 sh.; de 3 sh. pour 40 à 50 sh., et de 4 sh., quand les primes dépassent 50 sh. pour 100 livres assurées.

Quand les assurances sont faites pour un temps déterminé, elles payent 2 sh. 6 pences pour une assurance de six mois, et 4 sh. pour les termes plus longs. Les assurances mutuelles pour des voyages désignés payent 2 sh. 6 pences. Les assurances sur la vie payent 6 pences pour 50 livres, si l'assurance ne dépasse pas la somme de 500 livres, et 1 livre par 100 livres pour les assurances dépassant 500 livres.

5. *Le timbre des journaux*, établi en 1712, fut après divers changements fixé en 1854 à 1 pence par feuille de 2295 lignes, et à un demi-pence par supplément de 1148 lignes. Depuis 1855 pourtant le timbre est facultatif, puisqu'il remplace le port des journaux, et ces journaux seuls s'y soumettent, qui doivent être expédiés par la poste, et dont le port coûterait plus cher que le timbre.

Nous mentionnerons enfin encore parmi les impôts compris sous le nom générique de timbre : les droits de 1 pence à payer pour toutes les quittances dépassant la somme de 2 livres sterling; l'impôt à payer pour les notes des banques et banquiers, et qui est de 1 sh. 3 pences pour les

notes de 5 livres, de 1 sh. 9 pences pour 10 livres ; de 5 sh. pour 50 livres ; de 8 sh. 6 pences pour 100 livres ; — l'impôt des cartes à jouer, qui est de 1 sh. par jeu, de 20 sh. par chaque paire de dés.

c. La première place parmi les *Taxes* appartient à *l'impôt sur le revenu*. On sait que sa création remonte à Pitt, qui y chercha les moyens de soutenir la guerre contre l'empire. Aboli en 1816, au rétablissement de la paix générale, l'impôt du revenu fut rétabli en 1842, pour trois ans ; il fut prolongé pour un terme égal en 1845 et en 1848, pour un an en 1851 et 1852, pour sept ans en 1853. Par la loi de 1853, l'impôt du revenu fut étendu à l'Irlande aussi, qui jusque-là en avait été exempte ; par la même loi l'exemption qui existait pour les fortunes au-dessous de 150 livres sterling fut restreinte aux fortunes de 100 livres ; seulement les fortunes de 100 à 150 livres sterling ne devaient payer que 5 pences au lieu de 7 pences (par livre sterling) que payent les revenus supérieurs. La guerre d'Orient amena depuis le 5 avril 1854 le doublement de ces taux ; l'année suivante on y ajoutait un demi-pence pour les fortunes de 100 à 150 livres, et deux pences pour les fortunes supérieures, de sorte que l'impôt se trouvait être de 1 sh. 4 pences et de 11 pences 1/2, soit 6.6 et 4.8 0/0 du revenu. Ces augmentations devaient cesser un an après la conclusion de la paix, et depuis le dernier exercice on est en effet revenu au taux de 5 et respectivement de 7 pences, soit de 2.9 et de 2.08 0/0. Les revenus atteints par cet impôt se montaient en 1856 à 230,185,303 livres en Angleterre ; à 22,139,219 livres en Ecosse ; à 21,166,325 livres en Irlande, soit ensemble à 273,490,847 livres. Dans l'année finissant le 31 décembre 1857, le rendement de l'impôt sur le revenu s'élevait encore à 15,137,996 livres sterling ; grâce aux réductions opérées dans la dernière session, le rendement se trouve abaissé à 7,591,188 livres dans l'année finissant le 31 décembre 1858.

Parmi les autres *taxes* sont : *l'impôt foncier* (*land-tax*), établi en Angleterre depuis 1689, en Ecosse depuis 1707, et fixé à 4 sh. par livre du revenu foncier ; — plusieurs impôts de luxe, appelés *assessed taxes*, tels que pour les domestiques (10 sh. 6 pences pour les individus au-dessous de dix-huit ans, 1 livre 1 sh. pour les individus plus âgés) ; pour les portes et fenêtres des maisons valant plus de 20 livres de rente annuelle (6 pences et 9 pences par livre sterling, selon l'exploitation ; pour les équipages, les chevaux, les chiens, les armoiries, etc. ; les permis de chasse, etc. ; — l'impôt additionnel de 10 0/0, établi en 1840 est applicable seulement aux *assessed taxes* alors existantes.

Le tableau qui suit résume le rendement des *contributions ou revenus intérieurs* pour hcacun des quatre exercices compris entre le 1er avril 1855 et le 31 mars 1858 :

DÉSIGNATION DES IMPÔTS.	1854-55.	1855-56.	1856-57.	1857-58.
A. Accise.	l. st.	l. st.	l. st.	l. st.
Impôt des boissons	7,677,982	8,198,016	9,132,601	9,280,963
— sur la drèche	6,556,894	6,976,148	6,710,237	5,492,006
— sur le houblon	276,671	93,599	725,769	489,008
— sur le papier.........	1,145,573	1,123,562	1,244,143	1,244,723
Licences....................	1,413,977	1,401,091	1,409,452	1,425,112
Impôt des chemins de fer...	309,194	323,790	334,063	348,611
Transport des voyageurs	173,601	133,117	114,807	118,588
Divers......................	80,806	82,545	87,388	96,877
Total.......	17,634,698	18,332,868	19,758,460	18,495,888
B. Timbre.				
Traités et autres documents.	1,245,535	1,232,532	1,347,581	1,344,895
Successions { sur l'héritage..	1,235,333	1,245,074	1,241,007	1,270,749
Successions { sur les héritiers	1,530,843	1,712,785	1,880,988	1,864,587
Lettres de change...........	617,658	448,643	525,138	532,207
Banknotes..................	64,963	63,874	70,107	59,020
Quittances et mandats	245,368	281,847	302,249	302,416
Assurances contre l'incendie.	1,306,014	1,344,158	1,388,975	1,423,783
Autres assurances	293,388	324,392	325,689	319,519
Licences et certificats.......	198,443	201,500	208,863	217,766
Journaux....................	488,010	263,034	164,102	158,991
Divers......................	170,161	173,511	180,509	190,398
Total........	7,395,716	7,291,350	7,635,208	7,684,331
C. Taxes.				
Taxe foncière..............	1,159,311	1,161,201	1,153,344	1,146,998
Assessed taxes............	1,305,437	1,220,078	1,222,359	1,240,185
Portes et fenêtres	650,537	728,969	728,526	754,213
Taxe additionnelle de 10 0/0..	113,942	11,916	14,841	14,320
Impôt du revenu...........	11,031,834	15,402,901	16,384,494	11,767,306
Total.......	14,261,061	18,525,065	19,503,564	14,923,022
TOTAL GÉNÉRAL............	39,291,475	44,149,283	46,897,232	41,103,241

J. E. HORN.

PUBLICATIONS RÉCENTES

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DE STATISTIQUE EN ITALIE

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR CE PAYS.

Les économistes italiens anciens. — Les chaires d'économie politique en Piémont. — La *bibliothèque* de M. Ferrara. — *Traité* et *Dictionnaire* de M. Boccardo. — Économistes piémontais. — Économistes siciliens. — Publications statistiques : Annuaires statistiques de MM. Stefani, Maestri, Correnti.

L'Italia antica non è ben morta, e ce ne torna alle nari il tanfo glorioso. CORRENTI.

I

M. Wolowski vient de tracer dans le *Journal des Economistes* [1] l'histoire de l'économie politique en Italie. Les Italiens doivent lui savoir bon gré de la justice qu'il a rendue à leurs écrivains et de la manière dont il en a apprécié les ouvrages. Comme appendice ou supplément au beau travail du savant professeur, nous nous proposons de tracer quelques notes sur les principaux ouvrages d'économie politique, et surtout de statistique, qui ont paru dernièrement dans la Péninsule, en nous étendant toutefois davantage sur le dernier de tous, c'est-à-dire sur l'*Annuaire statistique italien* de M. César Correnti [2].

C'est en Italie que l'économie politique a fait entendre ses premiers vagissements, mais c'est en France, et surtout en Angleterre, qu'elle a grandi. Il y eut cependant un temps où soit par la théorie, soit par la pratique, l'Italie n'était en arrière d'aucune autre nation de l'Europe. Nous voulons parler de la seconde moitié du dernier siècle : c'est alors que Genovesi, Galiani et Filangeri publiaient leurs ouvrages immortels à Naples, Beccaria et Verri à Milan ; c'est alors que Barthélemy Intieri fondait dans l'université de Naples (1754) la première chaire d'économie politique qui ait existé en Europe ; c'est alors enfin que le grand-duc de Toscane, puissamment aidé par Ange Tavanti, son ministre des finances, faisait de la bonne économie politique en Toscane. Peu d'ouvrages sur

1. Décembre 1858.

2 *Annuario statistico italiano; anno I*, 1857-58 ; Turin, typographie littéraire, et Milan, G. Canadelli et Ce.

cette science parurent en Italie pendant la domination française. Viennent ensuite Gioja, expositeur clair et précis, Romagnosi, esprit profond, que l'on peut considérer comme chef d'école, et les autres écrivains des *Annali universali di statistica, economia politica, legislazione, geografia*, etc., journal qui paraît à Milan sans interruption depuis 1823, et qui est certes un des plus riches recueils de notions économiques et statistiques.

Mais si dans le siècle dernier les gouvernements de Naples, de Lombardie, de Piémont et de Toscane n'étaient pas contraires aux progrès des études économiques ; si ce dernier non-seulement leur accordait une protection éclairée, mais en suivait encore les doctrines, il n'en fut plus de même après les révolutions qui eurent lieu en Italie à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, et après les restaurations qui s'en suivirent. Presque toutes les améliorations spontanées cessèrent, et les sciences morales et politiques ne furent plus regardées de bon œil par des gouvernements soupçonneux et jaloux de leur pouvoir : l'économie politique surtout, à cause de ses rapports avec la politique proprement dite, fut proscrite comme une science révolutionnaire. Ainsi la chaire d'économie politique qui avait été instituée en 1817 à l'université de Turin, par le roi Victor-Emmanuel Ier, institution que l'on regardait comme une concession faite au parti libéral et ami du progrès, fut-elle supprimée en 1821 par le gouvernement réactionnaire de Charles-Félix. Pareillement le gouvernement de Toscane supprima une société qui s'y était formée en 1826 dans le but de cultiver les études statistiques.

Après les événements de 1848 l'économie politique prit un grand développement en Piémont, soit comme science, soit comme art. La réforme douanière, les lois sur les brevets d'invention, sur les courtiers de commerce, sur les marques de fabrique, furent de bonnes et utiles applications des plus sains principes de la science économique. Nous sommes heureux de dire à cet égard que l'abaissement des droits de douane, quoiqu'il ait été assez considérable, ne trouva pas en Piémont une opposition aussi forte que dans d'autres pays. A peine quelques manufacturiers intéressés à la conservation des droits élevés, à peine M. Massimo-Turina, et quelques autres protectionnistes quand même firent-ils entendre quelques plaintes, opposèrent-ils quelques arguments contre la liberté du commerce. Les seuls adversaires, je ne dirai pas sérieux, mais opiniâtres, furent les journaux cléricaux et réactionnaires, qui se posèrent en champions du protectionnisme et du travail national, ne fût-ce que pour faire de l'opposition au gouvernement en économie politique comme dans tout le reste.

Nous ne parlerons pas d'une multitude d'ouvrages de tous genres qui précédèrent, accompagnèrent ou suivirent les discussions législatives sur la réforme douanière ou les autres lois économiques; mais peut-être est-il convenable de dire quelques mots de ceux d'une plus grande haleine, et

dans lesquels, comme on n'a pas un dessein préconçu, on ne cherche pas à tirer des principes de la science des applications quelquefois erronées.

M. François Ferrara, professeur d'économie politique à l'université de Turin, grand adversaire de l'intervention gouvernementale, grand partisan de la liberté commerciale, et surtout de celle d'enseignement, publie depuis 1850, sous le titre de *Bibliothèque de l'Economiste,* une collection choisie des productions les plus importantes, anciennes et modernes, italiennes et étrangères, de la science économique. Chaque volume est précédé d'une savante introduction, dans laquelle M. Ferrara donne des notices biographiques et apprécie d'une manière supérieure les ouvrages qui y sont contenus. Entre ces introductions, nous croyons devoir faire une mention spéciale de la dernière, qui est relative à la monnaie et au crédit, et qui est par elle-même un très-bon ouvrage. Cette collection, qui par le format rappelle celle de M. Guillaumin, et qui ne lui est pas inférieure, est divisée en deux séries, dont la première comprend les traités généraux de la science économique, et la seconde les traités spéciaux sur quelques-unes de ses parties. Nous avons déjà dix volumes de la première série, qui contiennent, entre autres, les physiocrates Smith, Genovesi, Verri, Beccaria, Filangeri, Ortes, Storch, Say, Sismondi, Destutt de Tracy, Droz, Eisdoll, Poulett, Malthus, Lauderdale, Bentham, Rossi, Banfield, Peshine Smith, Ricardo, Rae, Torrens, Bastiat, Joseph Garnier, James et Stuart Mill, Chamers, M. Chevalier. La deuxième série, qui en est à son sixième volume, contient des ouvrages ou même des articles de revues relatifs aux objets suivants : — De la monnaie; — Du crédit et des banques; — De l'agriculture et des questions économiques qui s'y rattachent; — L'individu et l'État; — La liberté du travail. — Sous ces titres on trouve ce que l'on a écrit de mieux dans les différentes langues sur chaque matière.

M. Scialoja, savant napolitain, s'est acquis une renommée européenne par ses *Principes de l'économie sociale exposés suivant l'ordre logique des idées*. Cet ouvrage, dont M. Robert de Mohl, célèbre professeur de l'université de Tubingen, a dit qu'il serait difficile d'en trouver un autre qui fût écrit avec un plus grand aplomb philosophique, tant la déduction des idées fondamentales est lucide et forte, a été traduit en français en 1844 par H. Devillers. On a encore du même auteur une brochure très-remarquable, intitulée : *Caiestia e governo,* dans laquelle il démontre que dans les temps de disette ce que les gouvernements ont de mieux à faire, c'est d'établir la plus grande liberté dans le commerce des céréales.

M. Jérôme Boccardo, économiste distingué et laborieux, publia à Turin, en 1833, un *Traité théorico-pratique d'économie politique.* Comme ce titre le dit, l'ouvrage est divisé en deux parties, dont la première est consacrée à l'exposition théorique des principes relatifs à la production, à la distribution et à la consommation des richesses; l'auteur

y donne des notions claires et complètes sur le change, la valeur, la population, la propriété, le capital, la rente, le profit, le salaire, la concurrence, etc. Dans la partie pratique ou spéciale, l'auteur fait l'application aux différentes questions qui se rattachent aux richesses, des principes qu'il a établis dans la partie théorique ; c'est ainsi qu'il traite de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des machines, de la monnaie, du crédit, du paupérisme et de la bienfaisance, et enfin des questions relatives aux finances. Dans cette deuxième partie il suit le même ordre que dans la première, c'est-à-dire celui de la production, de la distribution et de la consommation des richesses.

Nous ne saurions dire s'il est plus convenable de séparer, dans un traité élémentaire d'économie politique, la théorie de la pratique, ou s'il vaut mieux les mêler ensemble, comme l'ont fait J. B. Say et autres économistes distingués, en sorte que les applications se déduisent des principes d'une manière plus directe, et presque sans que le lecteur s'en aperçoive. Quoi qu'il en soit, l'auteur est certes un des économistes les plus orthodoxes, et si vous ne trouvez pas des choses nouvelles dans son ouvrage, vous le lisez toutefois avec une attention soutenue à cause de la clarté de l'exposition, qui fait son principal mérite. Au commencement de chaque chapitre, l'auteur a indiqué les sources dont il s'est servi, et auxquelles peuvent recourir ceux qui aiment à approfondir les questions qui y sont traitées.

Nous avons une autre preuve de la faveur dont jouissent en Piémont et dans toute l'Italie les études économiques dans une vaste publication du même auteur relative à cette science. Nous en traduirons le titre, quoiqu'il soit un peu long, pour en mieux faire connaître la portée : — *Dictionnaire de l'économie politique et du commerce,* théorique et pratique, utile non-seulement aux savants et à l'administrateur public, mais encore au commerçant, au banquier, à l'agriculteur et au capitaliste, ouvrage original italien du professeur Jérôme Boccardo, contenant tous les articles d'économie politique, de droit et de pratique commerciale, d'histoire et de biographie économique et mercantile, de terminologie agraire, industrielle, banquaire, maritime et technologique. — Il a déjà paru deux volumes de cet excellent ouvrage, dont quelques articles, tels que celui d'*Economie politique,* sont de véritables traités.

Nous avons encore du même auteur une petite brochure sur le chemin de fer à construire le long de la mer de la Ligurie occidentale [1], et un excellent manuel de l'histoire du commerce, des industries et de l'économie politique, à l'usage des écoles spéciales secondaires [2].

---

1. *La Liguria occidentalé, e le ferro-vie; considerazione di Gerolamo Boccardo,* Turin, 1858.

2. *Manuale di storia del commercio, del industrie e dell' economia politica, ad uso delle scuole speciali secundario;* Turin, 1858, 1 vol. in-8° de 462 pages.

M. Cibrario, historien aussi savant que consciencieux, fit aussi des excursions dans la science des richesses. Son ouvrage *De l'Économie politique au moyen âge* se fait autant remarquer par une vaste érudition que par la juste appréciation des faits qui y sont relatés. Il a été traduit en français en 1843.

Nous ne pouvons ni ne devons parler de tous les ouvrages d'économie politique qui ont paru en Italie dans ces derniers temps. C'est pourquoi nous nous bornerons à indiquer, outre l'*Histoire civile de la Toscane* et le *Manuel historique des maximes et ordonnances économiques qui sont en vigueur en Toscane,* ouvrages publiés par Antoine Zobi à Florence, le *Traité d'économie sociale,* publié l'année dernière dans la même ville par M. l'avocat Barthélemy Trinci.

Disons encore quelques mots sur la Sicile. Par une excellente notice biographique et bibliographique qui a été imprimée dernièrement dans la *Rivista contemporanea* de Turin, et reproduite dans les *Annali universali di statistica* de Milan, sous le titre *les Économistes en Sicile*, on voit que les études économiques y fleurissent plus peut-être qu'on ne croît communément en Europe. Nous ne répéterons pas ce que l'on peut lire dans l'article que nous venons de citer, nous dirons uniquement que les économistes siciliens, tels que François Ferrara, Emmanuel Estiller, Raphaël Busacca, Emerigo Amari, Vito d'Oudes-Reggio, François Perez, Jean Bruno, G. Vanneschi, appartiennent à la bonne école, et que quelques-uns d'entre eux tâchent de tirer de la science économique des conclusions pratiques favorables à la prospérité de la Sicile.

Puisque nous venons de nommer Jean Bruno, nous voulons donner une bonne nouvelle aux lecteurs du *Journal des Economistes*. Ce savant professeur d'économie politique à l'université de Palerme est déjà favorablement connu par quelques ouvrages dont voici les titres : — *Sur le système douanier en Sicile et sur l'échelle franche à Palerme* [1]; — *Sur la liberté de la fabrication du pain; — Sur l'importation des bêtes à cornes; — Sur les défauts et les réformes des statistiques commerciales.* — Or M. Bruno va publier dans le courant de cette année, à Palerme, un ouvrage en quatre volumes, dont le titre sera *la Science de l'ordonnance sociale, ou Nouvelle exposition de l'économie politique.* L'ouvrage, dont nous avons sous les yeux le plan et la table des matières, sera divisé en quatre parties, dont voici les titres : — Conditions organiques pour la conservation et le maintien progressif de l'individu, — des

---

1. L'échelle franche à Palerme, comme à Naples, est une douane, dans laquelle les marchandises importées de l'étranger peuvent rester pendant deux ans, mais sans qu'on puisse jamais les réexporter. On y fait en outre quelques facilitations pour le payement des droits.

familles, — des sociétés, — des finances publiques, ou des moyens de subvenir aux besoins ordinaires et extraordinaires de la société.

II

Maintenant, pour nous rapprocher davantage de l'objet principal de cet article, nous parlerons de quelques publications relatives à la statistique, qui ont paru dans ces derniers temps en Piémont et dans le reste de l'Italie.

En 1836 le roi Charles-Albert institua à Turin une commission supérieure de statistique, et dans les provinces des commissions secondaires sous la présidence des intendants, qui furent chargées de recueillir les notices relatives aux provinces de terre ferme : les attributions de la commission supérieure furent ensuite étendues à la Sardaigne. Plusieurs gros volumes ont déjà été publiés. Les principales matières qui y sont contenues concernent les recensements de la population faits à diverses époques [1], la statistique électorale [2], la statistique judiciaire, qui comprend la statistique civile, commerciale, pénale et du contentieux administratif, et la statistique médicale.

Nous possédons en outre cinq autres gros volumes qui exposent le mouvement du commerce extérieur du Piémont depuis 1831 jusqu'à 1836. Cette publication annuelle, dans laquelle on entre dans tous les détails imaginables, est faite par la direction générale des gabelles.

Nous ne parlerons pas des *Essais économico-statistiques*, publiés à Rome par Ange Gallo, ni des publications officielles assez imparfaites des États du pape et des Deux-Siciles, mais nous signalerons comme une des publications les plus importantes le grand ouvrage en cinq volumes in-8° que M. Zuccagni-Orlandini publia à Florence de 1848 à 1854, sous le titre : *Recherches statistiques du grand-duché de Toscane*. On y trouve des renseignements très-intéressants sur la population des diverses parties de la Toscane à différentes époques, sur sa répartition et son mouvement, sur l'instruction, le prix des denrées, les prisons, la marine marchande, l'armée, les eaux minérales, les enfants trouvés, les foires et marchés, les fous, etc. C'est un ouvrage quasi-officiel, car l'auteur était secrétaire en chef à la section ministérielle de l'état civil et de la statistique générale.

---

1. D'après le dernier recensement, la population des États sardes était dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier, de 5,041,853 habitants.

1. Il y avait, en 1850, 92,422 électeurs inscrits pour les élections politiques, et 307,422 pour les élections commerciales, provinciales et divisionnaires. Depuis lors le nombre en est augmenté, beaucoup de contribuables ayant, par suite de l'augmentation des imôts, acquis le droit électoral.

Nous passons maintenant aux travaux relatifs à la statistique, qui n'ont pas le caractère officiel. Il est bien entendu que nous ne parlerons que des principales publications de ce genre.

M. Guillaume Stefani a publié à Turin, en 1852, un *Annuario italiano storico-statistico* pour 1853, divisé en deux parties, dont la première est consacrée à la population, à la statistique médicale, à l'hydrologie minérale, à la navigation, aux chemins de fer, aux télégraphes électriques, à l'industrie, à la garde nationale, à l'instruction publique, à la marine militaire, aux académies scientifiques et littéraires, aux travaux parlementaires et aux finances. Tous ces renseignements ne concernent que le Piémont. La deuxième partie, celle relative à l'histoire, comprend au contraire l'indication des principaux événements qui ont eu lieu depuis 1851, non-seulement en Italie, mais encore dans toute l'Europe. Quelques articles sont dûs à la plume de M. le professeur Scarabelli, qui est un de nos plus diligents statisticiens.

Dans la même année 1852, le docteur Pierre Maestri a publié à Turin un *Annuario politico-economico*. C'est un ouvrage important, non-seulement par les donnees statistiques, mais encore par les considérations historiques, politiques et économiques dont il est enrichi. Certes, notre orthodoxie en économie politique ne nous permet pas de partager le désir de l'auteur pour le triomphe du socialisme en Italie. Le socialisme, dit-il, dont la nécessité est démontrée par l'impuissance de l'économie politique à résoudre le grand problème du paupérisme, n'est qu'une seconde phase de la démocratie. Par les principes qui triomphèrent en 1789 eut lieu l'avénement de la bourgeoisie sur les ruines de la noblesse; or, par le socialisme doit avoir lieu dans un prochain avenir l'avénement de la masse du peuple. Alors on abolit les corporations et les priviléges, maintenant il faut proclamer l'émancipation du travail, qui est le mot d'ordre de la nouvelle révolution. Comme alors les écrits des encyclopédistes préparèrent la voie à la révolution politique, maintenant les écrits des socialistes la préparent à la révolution sociale. Si les dernières révolutions n'ont pas réussi en Italie, c'est que la masse du peuple n'y a pas pris beaucoup d'intérêt, parce que la révolution politique n'a pas voulu de la révolution sociale. Malgré tous les obstacles, et quoiqu'on aime à représenter l'Italie comme étrangère à toute doctrine socialiste, le socialisme y triomphera tôt ou tard, de même que dans les autres pays.

Nous avons tracé le résumé d'un des principaux chapitres de l'Annuaire, celui intitulé *Economia sociale*. L'auteur le termine en conseillant aux gouvernements de l'Italie de faire en sorte, par des concessions successives, que l'avénement du socialisme, qui selon lui est inévitable, ait lieu d'une manière pacifique, afin que la tourmente révolutionnaire ne vienne pas répéter une autre fois, avec sa voix épouvantable : — C'est trop tard !

Nous sommes sensibles autant que l'auteur aux maux du paupérisme;

nous avouons même que si l'économie politique peut les atténuer, elle ne peut les guérir. C'est qu'il y a des maux qui sont inhérents à la nature humaine et auxquels il faut se résigner. Quant au socialisme, nous croyons fermement qu'au lieu de les guérir il les aggraverait. Nous ignorons jusqu'à quel point les théories du socialisme ont pénétré dans les masses, nous ignorons encore si, dans les révolutions pacifiques ou sanguinaires qui doivent nécessairement avoir lieu en Italie, les changements politiques seront accompagnés de changements sociaux; mais ce dont nous sommes persuadé, c'est que si cela était, ce serait un grand malheur pour l'Italie. Comme il nous est impossible de croire au triomphe du socialisme, nous craindrions que la révolution politique ne fît naufrage avec la révolution sociale. C'est pourquoi nous désirons, avec toutes les forces de notre âme, que cette alliance n'ait pas lieu ; et nous l'espérons encore, car nous avons foi dans le bon sens des populations italiennes et dans les effets de la triste expérience qui en a été faite ailleurs.

Mais si en économie politique nous différons sur quelques points du docteur Maestri, nous approuvons hautement, nous nous hâtons de le déclarer, toutes ses opinions sur la politique. C'est qu'on peut changer les institutions politiques tout en respectant la nature humaine, tandis qu'il faudrait lui faire violence si on voulait changer les institutions sociales. Ainsi l'histoire nous présente plus d'un exemple de républiques très-démocratiques florissantes, tandis que la communauté des biens n'a pu durer nulle part. Nous donnons surtout notre approbation à ce que dit l'auteur dans le chapitre *Piemonte e Italia*. Oui, si par la loyauté du roi Victor-Emmanuel, par la modération et la sagesse du peuple, par le concours de circonstances heureuses, la seule liberté piémontaise s'est sauvée du naufrage qu'ont fait en 1849 toutes les autres libertés de la Péninsule, un grand devoir est imposé par là au Piémont : c'est de saisir la première occasion favorable pour tirer les autres provinces italiennes de l'abîme dans lequel la violence les a plongées. C'est son devoir; c'est aussi son intérêt. Car, comme lorsqu'une des parties du corps est malade les autres ne peuvent se bien porter, de même l'indépendance et la liberté piémontaises ne seront jamais complètes, jamais elles n'auront de garantie de durée si elles ne s'élargissent à toute l'Italie. Espérons que le Piémont pourra bientôt satisfaire à ce qu'exige son devoir envers lui-même et envers ses concitoyens des autres provinces italiennes.

Les principales matières traitées dans cet *Annuaire* sont relatives à la population, à l'instruction publique, à la bienfaisance, aux associations, aux forces de terre et de mer, à la marine marchande, à la statistique judiciaire, au culte, aux institutions agricoles et aux finances. C'est dommage que la plupart de ces données statistiques ne regardent que le Piémont; mais peut-être que l'auteur n'a pu avoir des renseignements des pays régis par des gouvernements absolus, et par là soupçonneux et ennemis de la publicité.

Nous devons cependant en excepter la partie qui traite des finances, dans laquelle on trouve un tableau qui comprend tous les budgets des divers États de l'Italie. On y voit que la somme totale des revenus est de 479,492,000 fr., et celle des dépenses de 527,492,000 fr. Mais si on ajoute les revenus et les dépenses de quelques-uns des États italiens, qui figurent dans d'autres budgets, nous aurons pour les premiers un total de 524,842,000 fr., et pour les seconds de 572,842,000 fr. C'est toujours un déficit de 48 millions.

Dans le même tableau on voit que la dette totale des divers États italiens s'élève à la somme de 1,533,500,000 fr. Pourquoi, demande l'auteur, a-t-on contracté cette dette énorme? Voici sa réponse : « Si des 1,533 millions nous ôtons 140 millions employés dans les chemins de fer piémontais, 80 millions pour la dette du royaume lombard-vénitien antérieure à 1815, 90 millions qui ont une semblable origine à Naples, en Piémont et en Toscane, il reste 1,200 millions et plus qui ont été consommés, soit en gratifications données par les souverains aux courtisans qui les suivirent en exil, soit en dépenses et compensations payées aux armées étrangères qui sont venues comprimer les révolutions de 1821, de 1831 et de 1848, soit en rémunération à ceux qui, dans ces circonstances, suivirent la cause de l'esclavage et de l'absolutisme, soit enfin en dilapidations des gouvernements indigènes et en concussions des gouvernements étrangers, et surtout de l'Autriche. Cette dernière puissance en outre tira, de 1815 à 1848, du seul royaume lombard-vénitien, plus de 20 millions chaque année, ce qui fait 6 à 700 millions qu'il faut ajouter aux 1,200 millions. » Pauvre Italie ! voilà comment on emploie ton argent, le fruit de tes travaux ! Certes la morale, non moins que l'économie politique, condamne ces consommations, qui sont de véritables spoliations ; et cependant il en sera toujours ainsi tant que l'Italie n'aura pas conquis son indépendance et sa nationalité. C'est pourquoi, pour le dire en passant, une guerre entreprise dans ce but doit être également approuvée par la morale et par l'économie politique.

M. Maestri publia encore l'année suivante, en 1853, un autre *Annuaire* économico-statistique de l'Italie [1]. Il y entre dans de grands détails sur la population, non-seulement des États sardes, comme dans l'*Annuaire* de 1852, mais encore de toute la Péninsule. Après un essai sur l'histoire et sur l'état actuel des institutions communales en Lombardie, on trouve des renseignements très-intéressants sur l'agriculture du Piémont, qui, à cet égard est, avec la Lombardie et l'ancien duché de Lucques, un des pays les plus avancés de l'Italie, quoiqu'il soit encore bien loin non-seulement de la perfection, mais encore de l'état dans lequel se trouve l'agriculture dans d'autres pays, tels que l'Angleterre et la Belgique.

1. *Annuario economico-statistico dell' Italia*, Turin, Ferrero e Franco.

Près de cent cinquante pages sont employées à la description de l'industrie italienne : c'est un sujet sur lequel l'auteur a fait des études profondes, comme on peut s'en convaincre par des articles très-remarquables, qui ont été publiés dans la *Rivista contemporanea*, de Turin, et dans d'autres journaux italiens et français. Pour donner une preuve de la sagesse des observations que fait l'auteur dans cette partie de son ouvrage, nous dirons qu'après avoir vivement excité ses compatriotes à donner le plus grand développement à l'industrie, afin de pouvoir lutter contre la concurrence des nations étrangères, il leur conseille toutefois de ne pas s'adonner à toutes sortes d'industries, mais à choisir celles qui sont le plus conformes aux circonstances locales et aux habitudes des populations. Certes il vaut mieux, en général, employer les accumulations des capitaux que l'on fait annuellement à l'augmentation des industries déjà existantes, qu'à la création d'industries nouvelles. Les études sur l'administration des Deux-Siciles sont une des parties les plus importantes de l'*Annuaire* : elle est écrite avec la plus grande impartialité, et il faudrait qu'elle fût connue de tous ceux qui prétendent juger ce pays, auquel la nature a prodigué ses dons les plus précieux, et les hommes toutes sortes de tourments. Des notes sur les forces de la marine militaire des divers États de l'Italie, et surtout de Naples, de l'Autriche (Venise et Istrie) et de la Sardaigne, terminent l'*Annuaire*.

M. Maestri ayant abandonné l'Italie pour se rendre à Paris, la publication de ses *Annuaires* fut malheureusement interrompue. Mais vers la fin de l'année dernière M. César Correnti, qui fut secrétaire du gouvernement provisoire de Lombardie en 1848, et qui est actuellement député au parlement sarde, publia un *Annuario statistico italiano*, 1857-58. Un homme privé qui, en Italie, veut recueillir des données statistiques, trouve des difficultés de tous genres. Tous ceux qui aiment ces sortes d'études doivent savoir bon gré à M. Correnti de les avoir surmontées par sa volonté énergique.

L'*Annuaire* est divisé en deux parties bien distinctes, dont la première embrasse d'une manière générale tous les États du monde, et la deuxième est plus spécialement consacrée à la statistique italienne.

Après quelques observations sur les diverses races, latine, teutonique et slave, qui habitent l'Europe, dont la population s'élève, selon l'auteur, à 260 millions, divisés en cinquante-deux États indépendants, outre six autres États soumis à la tutelle de gouvernements étrangers, on trouve un chapitre très-remarquable consacré à l'Église catholique. Il y a dans tout le monde 180 millions de catholiques, 100 millions de protestants, 75 millions de grecs, 15 millions qui suivent d'autres sectes chrétiennes ; en tout 370 millions de chrétiens. Il y a en outre 7 millions de juifs et 75 millions de mahométans. Ces chiffres ne représentent que l'apparence et non la réalité, car beaucoup de personnes sont considérées comme appartenant à une religion, quoiqu'elles ne la professent pas dans leur for intérieur,

quoique même elles n'en suivent pas les préceptes dans leurs actes extérieurs. Mais ce sont des appréciations dont la statistique ne peut tenir compte.

Le nombre des évêchés dans les divers pays de l'Europe est de 535, dont 256 appartiennent à l'Italie. La moyenne est de 90,000 catholiques par diocèse : le maximum de la population, relativement aux évêques, est représenté par la Prusse, qui n'a qu'un évêque pour 700,000 catholiques, et le minimum par les États du pape, où il y a 40,000 catholiques pour un évêque. Malgré cette énorme différence, on ne voit pas que sous le rapport de l'instruction, du bonheur, et surtout de la moralité des masses, les choses aillent plus mal en Prusse qu'à Rome. Au contraire! Dans tout le monde il y a 13 patriarcats, 142 archevêchés, 659 évêchés, en tout 814 siéges apostoliques. En Italie il y a 189,800 membres du clergé, séculiers et réguliers des deux sexes : ils sont à la population comme 1 est à 142. L'île de Sicile est, de toute l'Italie et peut-être de tout le monde, le pays où le clergé soit plus riche, plus nombreux et plus puissant : il y a en tout 33,266 religieux, religieuses ou prêtres, c'est-à-dire 1 sur 69 habitants! Mais c'est aussi un des pays où il y a le plus d'ignorance dans le bas peuple.

Somme toute, l'Italie est, après l'Espagne, le pays de la catholicité où le clergé soit plus nombreux, plus riche et plus puissant. Mais les prêtres remplissent-ils pour la plupart leurs devoirs d'amour, de charité, de moralisation, de paix, de concorde et d'instruction? Certes il y a de nombreuses et honorables exceptions : il y a beaucoup de prêtres qui suivent avec une admirable constance les divins préceptes de l'Évangile, et qui font le bonheur des populations au milieu desquelles ils vivent; mais il est pénible de devoir avouer qu'une grande partie d'entre eux, surtout parmi le haut clergé, se laissent distraire des devoirs de leur état par la politique, dont ils se mêlent, non dans l'intérêt de la religion, qui n'a rien à y voir, mais dans celui des abus religieux, tels que la conservation de la domination temporelle du pape, des richesses trop grandes du clergé, de son immixtion dans les affaires civiles, etc. L'ignorance est encore une des plaies du clergé de l'Italie; et comme la cause principale en est la mauvaise éducation des séminaires, qui est dans les mains des évêques, il y a tout à craindre que cette plaie ne guérisse pas de sitôt. Les devoirs que la religion catholique impose aux prêtres sont aussi sublimes que difficiles à remplir; or beaucoup d'entre eux, se laissant rebuter par ces difficultés, tombent dans le vice plus bas que le reste de la population, au grand scandale de celle-ci. Du reste la conduite du clergé n'est pas la même dans toute l'Italie; ainsi les prêtres de la Lombardie ne sont pas, en général, aussi rétrogrades et, comme on dit en France, aussi ultramontains, aussi contraires à la liberté et à l'indépendance de leur patrie, que ceux du Piémont; et en Piémont même il y a des provinces, telles que celles de la Ligurie et du haut Piémont, où, jouissant d'une grande

influence sur la population, ils en abusent, et d'autres, telles que la Lomelline, où leur influence est peu ou point nuisible.

Nous ne suivrons pas l'*Annuaire* de M. Correnti dans les nombreux détails qu'il donne sur la France, la presqu'île ibérique, la Prusse, l'Autriche, la Suisse, la Grande-Bretagne, l'empire de Russie, la Turquie, la Grèce, les États-Unis de l'Amérique septentrionale, l'Amérique latine, etc. Nous engageons le lecteur à recourir à l'ouvrage même ; il y trouvera non-seulement des chiffres sur la population, le commerce, l'industrie, les finances, les troupes de terre et de mer, mais encore des observations tirées de l'histoire, de l'économie politique, de la philosophie et de la politique du plus grand intérêt.

Cette partie de l'*Annuaire* est terminée par un essai ethnographique de l'Europe. M. Vegezzi-Ruscalla, qui est un de nos plus savants linguistiques et ethnographes, a bien voulu enrichir l'ouvrage de M. Correnti de ce travail très-remarquable : nous lui devons être d'autant plus reconnaissants d'avoir cherché à populariser parmi nous de justes notions élémentaires sur l'ethnographie, que cette science, récente partout, ne naît que de nos jours en Italie. Cet article est accompagné d'une carte ethnographique de l'Europe.

La deuxième partie de l'*Annuaire,* celle relative à l'Italie, qui est d'une plus grande importance, est surtout destinée à mettre les étrangers à même de connaître un pays qui, dans la réalité, est très-peu, et ce qui est pire, très-mal connu.

L'article sur la population de l'Italie est de M. Maestri, dont nous avons déjà eu occasion de faire plusieurs fois mention honorable. Dans l'*Annuaire économico-statistique* pour 1853 il évaluait la population italienne à 25,877,127 habitants; maintenant, dans l'*Annuaire* de M. Correnti, c'est-à-dire pour la fin de 1857, en tenant compte de l'augmentation probable de la population et en y comprenant la vallée supérieure de l'Adige, qui appartient géographiquement à l'Italie, quoiqu'elle semble dépendre ethnographiquement, c'est-à-dire par la langue, de l'Allemagne, M. Maestri évalue la population de l'Italie à 27,107,139 habitants. Cette population est divisée en quinze circonscriptions politiques, dont huit, comprenant 19,913,394 âmes, sont soumises à des gouvernements italiens, sept, avec une population de 7,193,743, obéissent à des gouvernements étrangers. Ces circonscriptions sont le royaume des Deux-Siciles, le royaume de Sardaigne, le grand-duché de Toscane, le duché de Parme, le duché de Modène, la principauté de Monaco, la république de Saint-Marin, le royaume lombard-vénitien, une partie du comté du Tyrol et du royaume d'Illyrie, le département de la Corse, l'île de Malte et de Gozzo, le canton du Tessin et le territoire italien compris dans le canton des Grisons. La Savoie et une partie du comté de Nice, celle qui se trouve à l'est de la chaîne de montagnes qui, partant des Alpes, près du col des Fenètres, et séparant les vallées de la Roya et du Paglione aboutit au cap

Aglio, près de Monaco, sont les seuls pays qui n'appartiennent ni géographiquement ni ethnographiquement à l'Italie, quoiqu'ils soient unis politiquement au Piémont, qui est un État italien. Lorsque les autres nations payeront leurs dettes en rendant aux Italiens ce qui leur appartient, ceux-ci acquitteront aussi les leurs.

Il y a dans toute l'Italie 110 provinces et 10,012 communes, ce qui donne une moyenne de 245,519 habitants par province, et 2,707 par commune. L'Italie est un des pays où il y a le plus de grandes villes; dix-neuf de ces villes ont une population de plus de 50,000 habitants, et huit plus de 100,000; ce sont : Naples, Palerme, Rome, Venise, Florence, Milan, Gênes et Turin. Le nombre des hommes y est plus élevé que celui des femmes de 0,013 sur 1,000. Sur une population de 13,791,462 (car on ne connaît pas les données statistiques de quelques parties de l'Italie) il y a 7,954,178 célibataires, 4,886,156 mariés, et 951,128 veufs. Le clergé y est moins nombreux qu'en Espagne et en Portugal, mais plus nombreux que dans tous les autres pays de la catholicité. La presque totalité de la population professe la religion catholique; car le nombre de ceux qui appartiennent à d'autres sectes chrétiennes n'est que de 35,676, et celui des juifs de 41,497. Les naissances surpassent de beaucoup les morts; elles sont dans la proportion de 118 à 100. L'accroissement annuel de la population est de 6,94 sur 1,000 habitants ; il est plus fort en Sicile et en Toscane, dont la population peut doubler en soixante-treize ans, tandis que dans le canton du Tessin et à Parme il en faut plus de deux cents. Relativement à la superficie, il y a près de 83 habitants par kilomètre carré; la population est le plus condensée dans l'île de Malte et dans la principauté de Monaco, et le moins dans le canton des Grisons et dans les États romains. La densité moyenne de la population de l'Italie, de laquelle se rapproche beaucoup celle du duché de Parme, est inférieure à celle des îles Britanniques, de la Belgique et de la Hollande, mais elle est supérieure à celle de la France, de la Prusse et de la Russie.

Après quelques considérations sur la topographie de l'Italie, sur ses confins naturels et sur sa division interne, après une notice de M. Mezzacapo sur les meilleures cartes topographiques qui ont paru dans ces derniers temps en Italie, nous trouvons dans l'*Annuaire* un article très-remarquable sur l'*Italie intellectuelle*. Nous y voyons d'abord que le commerce intérieur de la librairie est de beaucoup plus fort que le commerce extérieur. Ceci n'a rien d'étonnant, car, comme la distance est un obstacle à vaincre pour mettre les marchandises à la portée du consommateur, celui-ci préférera les marchandises qui ont dû parcourir une moindre distance, et qui sont par là à meilleur marché. En outre il est clair que la quantité de marchandises qui doit traverser la ligne douanière pour parvenir jusqu'au consommateur est d'autant plus grande que la ligne en est moins éloignée, parce qu'alors une moindre quantité de marchandises est produite entre le consommateur et la ligne. Voilà pourquoi une

nation qui possède un territoire restreint aura, tout le reste égal, un commerce extérieur proportionnellement plus considérable qu'une autre nation qui possède un vaste territoire. Voilà encore pourquoi le commerce intérieur est en général plus considérable que le commerce extérieur, et si, par des lignes douanières entre les provinces d'un autre pays quelconque, telles qu'elles existent malheureusement encore entre les divers États de l'Italie, on pouvait apprécier le commerce intérieur de cet État, on y verrait le même phénomène économique qu'en Italie.

Nous remarquerons encore que l'importation des livres étrangers surpasse de beaucoup l'exportation des nôtres. Ainsi le seul Piémont a reçu de la France, en 1856, pour une valeur de 444,434 fr. en livres, tandis qu'il n'en a exporté pour la France que pour une valeur de 25,855 fr. Peut-être, si au lieu de la valeur économique on tenait compte de la valeur scientifique, la différence ne serait pas aussi forte, car les romans entrent dans une forte proportion dans l'importation des livres français en Piémont. Du reste nous signalons le fait sans vouloir par là jeter du blâme sur la littérature française ; ce seraient plutôt les consommateurs français, italiens et des autres pays qu'il faudrait blâmer, car, comme l'a très bien démontré le comte Joseph Pecchio dans une dissertation qu'il publia à Lugano en 1828, la production scientifique et littéraire suit, jusqu'à un certain point, les règles de la production en général, c'est-à-dire qu'elle cherche à satisfaire aux goûts des consommateurs.

Quant à la littérature périodique, M. Guillaume Stefani croit que l'on imprime dans les divers pays de l'Italie plus de 300 journaux. Dans ce nombre les États sardes entrent pour près du tiers, quoique la population ne soit que la cinquième partie de la population italienne ; il y a en Piémont 117 journaux ; mais que nous sommes loin de l'Angleterre (nous ne parlerons pas de la France, car à cause de l'universalité de sa langue, c'est plutôt une industrie européenne que française), où l'on imprime 714 journaux, et surtout des Etats-Unis, où on en imprime 3,000. Du reste il faut avouer que depuis nombre d'années, et surtout depuis 1848, la politique a nui considérablement, en Italie et principalement en Piémont, aux études sérieuses et approfondies : les journaux y ont presque tué les livres, et parmi les premiers, les journaux quotidiens et politiques l'emportent sur les revues mensuelles et scientifiques. Ici encore nous signalons le fait et nous sommes loin de le blâmer, car c'est bien en règle qu'une nation cherche à conquérir son indépendance avant que de cultiver les lettres et les sciences. Tous les autres biens, publics et privés, ne sont qu'imparfaits et éphémères s'ils ne sont accompagnés et garantis par celui de la nationalité, de l'indépendance et de la liberté.

Sous le titre d'*Italie politique* l'auteur dit quelques mots sur le droit politique et sur le droit communal de la Péninsule, se réservant d'en parler plus amplement dans les années suivantes ; et sous celui d'*Italie économique* il donne des notions variées et utiles sur le commerce, les

douanes, les routes, la marine marchande, les manufactures, la statistique agraire et les finances des divers pays dont l'Italie est composée. Dans l'impossibilité où nous sommes d'entrer dans de plus grands détails, nous nous bornerons à quelques observations générales.

L'Italie est divisée en six circonscriptions douanières, dont la plus vaste est celle du royaume lombard-vénitien, qui n'en fait qu'une avec l'empire d'Autriche tout entier. Si on en excepte la Toscane, et surtout le Piémont, les tarifs de tous les autres pays sont fondés sur le système de la protection du travail national. Par les dernières réformes faites en Piémont les droits sur bon nombre de marchandises ont même subi une trop forte diminution, car ils donnent un produit beaucoup moins considérable qu'auparavant, perte qui est très-sensible pour les finances piémontaises dans l'état où elles se trouvent. Par une diminution moins forte on aurait concilié l'intérêt du commerce avec celui des finances. Du reste, et je me hâte de le déclarer, la diminution de revenu dont je parle n'a eu lieu que pour quelques objets d'importation ; car pour ce qui regarde le revenu total des douanes, si à cause des réformes il a baissé immédiatement, il ne tarda pas à augmenter dans les années suivantes, en sorte que, de 15,668,371 fr. qu'il était en 1847, il s'est porté, en 1856 à 16,914,850, en 1857 à 15,500,396, et en 1858 à 16,391,280 fr.

Vers le milieu de 1858 il y avait en Italie 1757 kilomètres de chemins de fer terminés, 2,339 en construction, et 634 dont la concession avait été accordée. Si les choses continuent sur ce pied, si des événements prévus ou imprévus ne ralentissent pas ce mouvement, dans dix ans l'Italie aura 5,000 kilom. de chemins de fer; et quand même une guerre devrait le suspendre, si l'issue en était heureuse, si la victoire se mettait enfin du côté du droit et de la justice, comme tout semble le présager, le mouvement dont nous parlons recommencerait après avec une plus grande force. Les chemins de fer sont très-inégalement distribués entre les diverses parties de l'Italie, inégalité qu'il faut plus attribuer à des causes politiques qu'aux difficultés topographiques. Ainsi le Piémont, dont le gouvernement crut, après 1848, devoir donner une grande impulsion à tous les travaux publics, est le pays où, soit d'une manière absolue, soit relativement au territoire, il y en ait le plus. Le royaume lombard-vénitien, c'est-à-dire la plus vaste plaine qu'il y ait en Italie, est resté comparativement bien en arrière. C'est que les fortes contributions que l'Autriche perçoit de ses possessions italiennes sont employées à en aggraver le joug pour les empêcher de le secouer.

Il résulte d'un tableau publié dans le *Courrier franco-italien* et reproduit dans les *Annales universelles de statistique*, de Milan (avril 1855), qu'en 1852 il y avait en Italie 130,000 marins et 28,017 navires ayant une capacité totale de 703,957 tonneaux, ce qui donne une capacité moyenne de 26 tonneaux par navire. Mais depuis lors la marine italienne a fait de grands progrès, dans quelques pays surtout ; ainsi tandis que la

capacité totale des navires n'est augmentée dans le royaume des Deux-Siciles que d'un dixième, tandis qu'elle est diminuée dans la marine de Venise et de l'Istrie, pays soumis à la domination autrichienne, en Piémont, elle est augmentée d'un quart. Voilà quels sont les effets de la liberté politique et commerciale.

Une des principales industries de l'Italie est la soie. La production des cocons est évaluée de 54 à 55 millions de kilog., ce qui donne une valeur totale de 200 à 230 millions de francs. La seule Lombardie, qui n'est que la quinzième partie de l'Italie, en produit le tiers. Comme rien ne s'oppose à une égale production dans les autres provinces italiennes, toute la Péninsule, avec les îles, pourrait produire facilement quatre à cinq fois plus de cocons qu'elle n'en produit actuellement.

Nous emprunterons encore de l'*Annuaire* les chiffres suivants : L'Italie produit annuellement 36,400,000 hectolitres de froment, 21 millions de maïs, 28,340,000 de vin ; il y a 3,355,390 bœufs et vaches, 1,038,300 chevaux, ânes et mulets, 10,709,300 brebis et chèvres.

Ne pouvant entrer pour le moment dans les détails des budgets de chaque État italien, nous nous bornerons à observer, d'après l'*Annuaire,* que les revenus de tous les États atteignent les 600 millions et les dépenses surpassent peut-être les 630 : la dette publique est évaluée à 2,000 millions. En rapprochant ces chiffres de ceux de 1852, que nous avons empruntés de M. Maestri, on voit que depuis lors l'état financier de l'Italie a beaucoup empiré.

Disons quelques mots de l'*Italie militaire*. En comprenant les 60,000 hommes qui sont enrôlés sous les bannières de l'Autriche, et les 5 à 6,000 qui militent sous celles de la France, il y a à présent plus de 240,000 soldats italiens, et l'on pourrait facilement en appeler sous les armes 160,000 autres, qui augmenteraient la force des corps qui existent actuellement. Si ces 300,000 baïonnettes obéissaient à une seule volonté, les Italiens n'auraient pas besoin du secours des autres nations pour chasser les étrangers de chez eux.

Les principales marines militaires de l'Italie sont celles des Deux-Siciles, de l'Autriche et du Piémont. La première a 100 navires de toute sorte avec 820 canons ; la seconde 48 navires avec 895 canons ; la dernière enfin 26 navires avec 508 canons.

L'*Annuaire* termine par un essai sur la population des trois plus grandes villes de l'Italie occidentale à diverses époques. On y voit que la population de la commune de Milan est de 225,850 habitants, dont 40,003 hors des murs ; celle de Turin de 179,635, dont 23,746 hors des murs, et enfin celle de Gênes de 158,964, dont 28,966 appartiennent aux faubourg de la Foce, de Saint-Martin, de Saint-François d'Albano et de San-Pierdarena.

Nous voudrions que le lecteur ne se contentât pas de cette revue imparfaite que nous avons faite de l'*Annuaire* de M. Correnti, car ayant dû

nous borner à la citation de quelques chiffres, nous n'avons pu nous étendre aux considérations historiques et politiques de la plus haute portée dont elles sont accompagnées, et c'est cependant la partie la plus intéressante de l'ouvrage, c'est celle par laquelle cet *Annuaire* n'est inférieur à aucune autre publication de ce genre, et supérieur à beaucoup d'entre elles. L'auteur déclare qu'il n'a pu résister à la tentation de mettre près des chiffres quelque chose qui attirât et soutînt l'attention du lecteur. Quant à nous, loin de l'en blâmer, nous lui en savons bon gré, car si les données statistiques sont de quelque utilité, c'est par les réflexions qu'elles font naître et par les conséquences qu'on en tire.

Nous espérons que l'*Annuaire* de M. Correnti fera mieux connaître les Italiens à eux-mêmes et surtout aux étrangers, car malgré la facilité des communications, malgré les livres que l'on imprime tous les jours sur l'Italie, bien des idées erronées règnent toujours sur elle. Si des étrangers bénévoles prodiguent des louanges, quelquefois imméritées, aux Italiens, tandis que d'autres, en plus grand nombre, les blâment sans mesure ni justice, les Italiens, de leur côté, s'énorgueillissent trop des louanges et s'irritent trop contre les censeurs. Ils sont en outre enclins à négliger leurs bonnes qualités pour se parer quelquefois de celles qui ne leur sont pas personnelles et dont ils n'ont aucun mérite ; c'est ainsi que quelques-uns d'entre eux se vantent de la douceur du climat et de la beauté du soleil. Comme la vérité doit l'emporter enfin sur des louanges outrées et des censures injustes, nous croyons que les Italiens ne doivent tenir compte des unes et des autres que dans l'intérêt de leur amélioration.

Nous terminerons par quelques considérations politico-économiques, ne fût-ce que pour mettre en pratique la maxime que nous venons d'énoncer, que les données statistiques ne sont utiles que par les conclusions qu'on en tire.

De l'ensemble des ouvrages de statistique dont nous avons parlé on acquiert la conviction que l'Italie n'est, pour ce qui regarde la partie économique et matérielle, inférieure à aucune autre nation d'une égale étendue et d'une égale population : ainsi son commerce, qui égale celui de l'Autriche, est plus considérable que celui de la Russie, de l'Espagne, de la Turquie et de la Scandinavie ; ses mariniers sont plus nombreux que ceux d'aucun autre peuple de l'Europe, si on en excepte l'Angleterre. Maintenant une pensée se présente spontanément. Si, malgré la division de la Péninsule en quinze États, bien que quelques-uns de ces États soient soumis à des gouvernements, indigènes ou exotiques, qui ne cherchent qu'à les pressurer en négligeant toute amélioration, malgré les spoliations de tout genre, malgré les guerres auxquelles, dans tous les temps, les Italiens ont été contraints de participer, quelquefois sans qu'ils y fussent intéressés, malgré les lignes douanières qui séparent les habitants d'une même nation, si, disons-nous, malgré tous ces obstacles, l'Italie n'est pas plus en arrière que d'autres nations placées dans

des circonstances plus favorables, quel degré de prospérité n'atteindrait-elle pas si, en acquérant l'indépendance et la nationalité, elle acquérait par là tous les biens qui en sont la suite? Or comme il est heureusement démontré de nos jours, jusqu'à la dernière évidence, que la prospérité d'une nation, loin de nuire, est favorable à la prospérité des autres nations qui, directement ou indirectement, ont affaire avec elle, n'est-il pas démontré en même temps que l'intérêt de l'Europe, loin d'être contraire à l'affranchissement de l'Italie, exige au contraire qu'elle puisse donner, par l'indépendance, le plus grand essor à ses facultés morales, intellectuelles, physiques et économiques? Si, comme on n'en peut douter, l'émancipation des États-Unis a été favorable à l'Angleterre, il en sera de même de l'Italie relativement aux autres nations. Il faut donc espérer qu'un jour viendra, et peut-être ce jour n'est-il pas éloigné, où l'Europe, poussée sinon par des considérations de justice, au moins par son intérêt bien entendu, non-seulement ne s'opposera plus à l'indépendance de l'Italie, mais l'aidera encore à la conquérir. Ce sera une grande victoire morale remportée par la logique irrésistible des faits matériels, contre laquelle s'opiniâtrent, encore de nos jours, à résister une foule de personnes à courte vue ou au cœur perverti.

J. B. MICHELINI,
Député au parlement sarde.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Communication de M. de Lavergne sur le mouvement de la population en France depuis 1789. — Observations de M. H. Passy. — Mémoires de MM. Wolowski et Damiron. — Mémoires du comte Portalis. — Communications de M. Duchatelier sur l'évêché de Cornouailles, de M. Guerry, sur la statistique morale, de MM. Kœnigswarter et Ev. Bavoux. — Élections et Décès.

On a beaucoup discuté pour savoir quelle était la population de la France en 1789. Les uns s'en tenant à l'estimation de Necker dans son *Traité de l'administration des finances*, l'ont portée à 24 millions, les autres, s'appuyant sur des faits ultérieurs, comme le dénombrement de 1806, ont cru pouvoir l'élever jusqu'à 30 millions. M. de Lavergne pense que la vérité doit être entre ces deux opinions, et il se fonde sur un document dont l'importance paraît avoir été jusqu'ici méconnue; c'est un véritable recensement ordonné par l'assemblée nationale en 1790, lors de la formation des départements, et qui est indiqué dans le *Voyage en*

France d'Arthur Young ; le savant académicien s'est assuré que les pièces authentiques en sont conservées aux archives de l'empire. D'après ce dénombrement, la population française était en 1790 de 26,363,000 âmes, non compris le département de Vaucluse, qui n'a été réuni que plus tard. Ce chiffre ne contredit pas, au reste, celui de Necker; car il s'est écoulé dix ans entre son évaluation et le recensement ordonné par l'Assemblée; la différence entre les deux nombres donne un accroissement de 156,300 en moyenne par an. Or, Necker évalue le nombre annuel des naissances à 1 million, et celui de décès à 818,000, différence 182,000; ce qui est, comme on voit, un peu supérieur aux résultats fournis par le dénombrement. La population de la France en 1790, en y en ajoutant le département de Vaucluse, était de 26 millions 500,000 âmes; elle montait en 1856 à 36 millions; augmentation pour 66 ans, 9 millions 500,000 âmes.

M. de Lavergne examine ensuite comment l'accroissement s'est réparti entre les différents départements et en montre l'inégalité. D'après ses chiffres, la population rurale se serait accrue, depuis 1790, de 1,500,000 âmes seulement sur 22 millions, tandis que la population non rurale serait passée de 6 à 14 millions. Ces faits sont pour l'auteur l'occasion de rapprochements curieux, au sujet desquelles M. H. Passy a fait remarquer que le développement de la population a été en France moins rapide que dans la plupart des autres pays de l'Europe. Cette observation lui a fourni d'importantes considérations sur la manière dont se sont distribués entre les diverses localités les dix millions d'âmes qui s'ajoutèrent aux vingt six millions accusés par les documents de 1790. Neuf départements sont moins peuplés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient à cette époque. Les autres le sont davantage. La population s'est plus considérablement accrue là où l'abondance des capitaux, due principalement à la présence des grandes villes, a appelé le travail manufacturier, et fait affluer les bras. En Angleterre, le même phénomène s'est produit; il a suffi de moins d'un demi-siècle pour tripler, quadrupler la population de Leeds, de Sheffield, de Manchester, de Birmingham. M. Passy, tout en reconnaissant avec M. de Lavergne, qu'il faut attribuer à notre système de centralisation l'inégalité plus grande dans la distribution de la population en France qu'en Angleterre, signale des causes que M. de Lavergne n'avait pas mentionnées. La France, a-t-il dit, est bien plus étendue que l'Angleterre, et les diverses portions de son territoire offrent des contrastes plus marqués. De là une distribution inégale. Les contrées les plus favorisées ont appelé la population de celles qui l'étaient moins. La France a perdu par les guerres de la révolution et de l'empire un nombre considérable d'hommes qui appartenaient surtout aux classes agricoles, et cette circonstance, jointe au mouvement qui entraîne les gens de la campagne vers les centres de population, a contribué à réduire le nombre des habitants des départements qui ne possèdent pas de grandes agglomérations commer-

ciales et manufacturières. Une autre cause d'inégalité dans la distribution de la population tient à ce que des raisons toutes politiques ont fait ménager par le gouvernement d'alors certains départements plus que d'autres; et dans ceux-là, la population, moins contrariée dans son essor, a pris un plus facile accroissement.

Nous n'avons pas fait connaître aux lecteurs du *Journal* la suite de l'intéressant travail de M. Wolowski sur l'affranchissement des serfs en Russie ; M. Wolowski s'est attaché à rechercher les effets du servage et à mettre en lumière la place que le paysan occupe dans l'empire de tsars ; il nous a montré combien la prétendue liberté de la commune en Russie est illusoire et à quel degré le mécanisme administratif a dénaturé l'esprit des institutions. Les exigences abusives des employés viennent s'ajouter à toutes les charges qui pèsent sur le serf : capitation, obrok, impositions locales, recrues à fournir, prestations personnelles. Pour en dire davantage, il nous faudrait connaître les conclusions de M. Wolowski ; et voilà pourquoi nous les attendons, avant de donner de son travail un aperçu plus complet.

M. Damiron a lu un mémoire sur le philosophe grammairien Demarsais. M. Giraud a donné lecture d'extraits des mémoires personnels laissés par M. le comte Portalis. Dans ce que l'Académie a entendu, l'illustre défunt raconte les premiers événements de la révolution dont il a été, bien jeune encore, témoin en Provence. On trouve dans ces mémoires, sur lesquels je reviendrai ailleurs, des faits curieux et des anecdotes piquantes. M. le comte Portalis y semble exposer les choses plus d'après les impressions que lui communiquait son père, le célèbre collaborateur du code civil, que sur son jugement personnel qui ne pouvait être alors complétement formé.

M. Duchatelier, nouvellement élu correspondant de l'Académie, a donné lecture, dans plusieurs séances successives, d'un travail intitulé : *Etudes sur la Bretagne et l'évêché de Cornouailles.* M. Duchatelier s'est consacré, depuis bien des années, à rechercher tout ce qui peut éclairer l'histoire de la vieille Armorique. Frappé des différences profondes qui distinguent cette province du reste de la France, dont elle a été si longtemps séparée, il s'est efforcé de décrire avec son véritable type la population qui en habitait la partie la plus occidentale et qui a, en conséquence, le moins subi l'influence française. L'évêché de Cornouailles, un des plus grands du royaume, était une seigneurie à la fois féodale et religieuse, participant ainsi du double caractère des deux ordres qui dominaient le pays, la noblesse et le clergé. Les premiers dons faits aux évêques bretons le furent par des seigneurs de la même race dont la conversion au christianisme datait du sixième siècle environ. D'ordinaire, quelque légende dans l'esprit de laquelle se reflète la physionomie locale du pays, a été imaginée pour expliquer l'origine de ces donations

M. Duchatelier a raconté comme exemple la légende de saint Corentin,

premier fondateur de l'évêché de Cornouailles, et dont le héros est le célèbre roi ou chef breton, Grallon ou Gradlon,

C'est seulement à dater du dixième ou du onzième siècle, que les évêchés bretons paraissent être constitués dans la plénitude de leur puissance, toujours, écrit M. Duchatelier, à l'aide de dons, d'apports et de priviléges qui leur furent accordés par les chefs et les seigneurs. Mais de ce moment les donations changent de caractère et montrent l'empire que les croyances religieuses avaient pris sur l'esprit des nobles. Atteints de maladie, inquiets sur leur sort, les ducs les comtes et les chefs militaires, menacés par leurs ennemis, afin d'obtenir les secours du ciel, offrent à l'Église et aux clercs ce qu'ils ont de plus précieux. Les craintes de la fin du monde dominaient d'ailleurs les imaginations et contribuaient à l'empressement des donateurs. Quelques-unes de ces donations témoignent ouvertement des préoccupations qui les suggéraient. C'était encore la même cause qui faisait entrer dans les ordres des membres des familles les plus puissantes, et l'on vit en Cornouailles presque de suite quatre évêques appartenant à la maison princière des comtes de cette province. D'ailleurs la supériorité de ses lumières assurait au clergé un facile ascendant sur des esprits encore grossiers. Une foule d'actes rédigés par les clercs de cette époque, commencent par ces mots : « Celui qui aura abandonné son père, sa mère, ses enfants ou ses biens pour le royaume de Dieu, en sera récompensé au centuple et obtiendra la vie éternelle. »

Généralement les évêques de la province profitaient de cette disposition des esprits pour faire sanctionner les droits auxquels ils aspiraient et dont ils jouissaient déjà. Plusieurs des donations faites alors à l'église de Quimper, par les comtes de Cornouailles, constatent qu'à ce moment et antérieurement, les titulaires du siége jouissaient des amendes prélevées comme *rachat du sang, rachat de l'homicide, rachat du vol, rachat du duel.* Les évêques étaient aussi en possession de certains droits sur les sels mis en vente et sur les marchandises qui arrivaient au port. A la même époque, l'évêque de Rennes et presque tous ceux de Bretagne, s'étaient fait attribuer des droits de bouteillage et autres de la même nature que ceux dont jouissaient les évêques de Cornouailles. Au commencement du onzième siècle, ces prélats prirent le titre de comte et se l'attribuèrent dans les actes.

Le régime théocratique s'est, comme on le voit, fait sentir de bonne heure en Bretagne et a exercé une grande influence sur la constitution économique de la province. Aussi la puissance et l'autorité du clergé ne tardèrent-elles pas à faire ombrage à la noblesse et aux seigneurs. L'opposition entre les deux ordres, déjà manifeste au douzième siècle, devint ardente dans le treizième, et éclata dans toute sa force au quatorzième. M. Duchatelier, les pièces en main, en a donné des preuves nombreuses.

Dans cette lutte la bourgeoisie n'avait point encore de place; elle ne possédait point de délégués. Seulement ,le cas échéant, tous les habitants

étaient consultés en masse sur les intérêts de la cité. Ainsi une sorte de représentation publique et universelle, qui devint plus tard l'état légal du pays, commença à s'établir. Mais elle ne tempérait que bien faiblement, à son début, l'autorité épiscopale, qui était alors si entière que celle même du duc ne la pouvait balancer. Le clergé avait de fait entre les mains l'administration locale. L'église était, comme les temples antiques, le lieu des délibérations; tout s'annonçait en chaire ou par affiches sur les portes de la cathédrale. Enfin, en cas de litige entre l'évêque et le duc régnant, c'était au pape, en consistoire, que l'affaire était déférée; et pour couper court aux entreprises du duc, comme à l'interdition ecclésiastique, si fréquemment lancée alors par les clercs, c'était à l'autorité suprême du saint-siége que les populations avaient l'habitude d'en appeler. Un des premiers droits des évêques seigneurs de fiefs qui ait périclité, fut le droit de bail, droit formidable et étrange, en vertu duquel le seigneur suzerain, à la mort d'un vassal sans héritiers majeurs, avait la faculté de disposer de ses terres, de les louer et d'en toucher le revenu jusqu'au jour où cette majorité serait acquise à ses enfants. Vers la fin du quinzième siècle, les ducs souverains de Bretagne firent remplacer ce droit exorbitant par celui de rachat, qui consistait dans la jouissance, après la mort du vassal, d'une année du revenu de ses terres. Il paraît que le droit de rachat fut à son tour lui-même contesté et sérieusement compromis, dès la fin du dix-septième siècle.

M. Duchatelier remarque qu'en général les prétendues chartes d'immunités municipales, dont on a fait si souvent un mérite aux seigneurs qui en sont les signataires, n'ont été délivrées qu'en vue d'affermir ou de garantir le pouvoir du seigneur féodal ou dans l'espérance d'enrichir sa terre ou ses hommes. On ne peut douter que tant que le seigneur fut assez fort, assez prépondérant pour imposer à ses vassaux par le seul fait de son autorité, il n'eut pas besoin de recourir à des conditions, ce fut seulement lorsque la classe nombreuse des manants eut acquis une importance notable que les seigneurs durent compter avec elle. De là, les actes formant traité entre le seigneur réclamant de nouveaux services et le vassal qui essayait d'affranchir son propre travail.

En Bretagne, les chartes communales n'apparaissent qu'au treizième siècle, car c'est seulement à dater de cette époque qu'une vie nouvelle commence pour la bourgeoisie et que les communautés politiques se constituent dans les villes. Toutefois ces sortes d'établissements ne s'opéraient pas, sans de grandes difficultés et de longues luttes. Usant d'abord avec humilité des droits qu'elles avaient conquis ou obtenus, les grandes communautés politiques de la Bretagne s'avancèrent avec fermeté et modération dans la voie de l'émancipation et des franchises locales. Mais les petites communautés politiques, créées au sein de populations peu importantes, n'usèrent que très-maladroitement des droits et des pouvoirs qui leur furent concédés.

M. Duchatelier a esquissé les vicissitudes par lesquelles a passé la vie communale en Bretagne. Il nous montre le peu d'efficacité des mesures que prenaient les assemblées politiques, la désertion de la bourgeoisie des fonctions municipales, le refus même de prendre part à l'administration locale, en un mot, l'autorité des syndics devenant à la fois impuissante et fictive. Et en terminant son mémoire, l'auteur se demande si, en présence de cette négligence de nos pères pour la conduite de leurs propres affaires, dont on trouverait par la lecture des anciens registres la preuve en bien d'autres lieux qu'en Bretagne, il ne faut pas admettre notre inaptitude à l'exercice des libertés locales, et penser que nous sommes peu faits pour les vertus civiques.

Le mémoire de M. Duchatelier présente sous un jour nouveau des faits qui, bien que du domaine de l'histoire, trouvent aujourd'hui, sur le terrain économique, d'utiles applications.

M. Guerry, correspondant de l'Académie, qui s'est depuis longues années, consacré à l'étude de la statistique morale et criminelle, a communiqué dans deux séances successives l'introduction qui est destinée à donner l'intelligence de son atlas statistique, actuellement sous presse. Cette introduction forme un mémoire qu'il a intitulé : *De la statistique morale de l'Angleterre comparée à celle de la France*. L'auteur y discute les bases et les principes de la science dont il a poursuivi les applications, avec une rigueur, un soin minutieux, une précision mathématique que nul statisticien, on peut le dire hardiment, n'avait encore apportés dans ses travaux.

Le mot *statistique*, dit en commençant M. Guerry, introduit dans la langue française à la fin du siècle dernier, signifiait d'abord la science qui a pour objet de faire connaître un État, sous le rapport de son organisation politique et administrative, de son territoire, de sa population, de ses forces productives de toute nature. Cette définition manquerait aujourd'hui d'exactitude et serait insuffisante. Confondant avec la science même les matériaux dont celle-ci dispose, la statistique, ainsi entendue, apparaîtrait sans règle ni théorie ; elle embrasserait ce qui n'en fait plus aujourd'hui partie, l'exposition de l'organisation politique des États ; par contre elle exclurait les applications des méthodes statistiques à la médecine, à la physiologie comparée, et tout un ensemble de faits étrangers à l'économie sociale, à la connaissance de la politique. M. Guerry veut élargir les bases de sa science de prédilection ; il nous montre en elle moins un corps de doctrine qu'une méthode, et c'est cette méthode dont il s'est attaché à bien définir le caractère et à rendre les procédés plus rigoureux. Et afin de montrer où en était la statistique, lorsqu'il a entrepris son œuvre de patience et ce qu'on pourrait appeler un dédale d'investigations, il a tracé dans son mémoire l'histoire des travaux statistiques faits en France sous le patronage du gouvernement ou sous son inspiration. Cet aperçu occupe une place étendue dans le mémoire de

M. Guerry. Il nous y montre la statistique judiciaire arrivant la première à l'emploi des méthodes et à la mise en œuvre de documents tirés de matériaux, discutés et recueillis dans des conditions infiniment supérieures à celles qu'offraient les autres recherches statistiques. Les comptes rendus de la justice criminelle et de la justice civile, publiés par les ordres du garde des sceaux, devinrent des modèles qui furent imités dans presque tous les pays de l'Europe. La supériorité qui appartient aujourd'hui à la France pour la statistique criminelle, l'Angleterre la possède incontestablement, et depuis bien des années, pour ce qui touche à la population, pour ce qu'on pourrait appeler la *statistique biologique*. Et cependant de nombreuses tentatives individuelles, auxquelles M. Guerry se plaît à rendre justice, ont été faites pour imprimer à la statistique une précision qu'elle n'avait pas antérieurement. C'est alors que le mot *statistique* a pris une acception plus étendue et plus philosophique ; il s'est transformé. Mais le sens qui y demeure attaché n'est pas encore suffisamment défini, et M. Guerry propose de joindre à ce mot l'épithète d'*analytique* ou même de l'appliquer substantivement à la science même, afin d'exprimer l'idée fondamentale d'énumération sur laquelle elle repose. L'*analytique morale* serait alors l'application de l'analyse numérique aux faits de l'ordre moral ramenés à leur valeur moyenne et coordonnés en séries, de manière à faire ressortir la loi de leur développement et de leur dépendance réciproque. Cette définition conduit M. Guerry à rechercher quels ont été par le passé le caractère et le rôle de la science des nombres et l'étendue de ses applications. Cette recherche nous semble l'avoir entraîné un peu loin de son sujet; mais ses digressions sont toujours intéressantes. L'auteur rentre davantage dans le cercle de ses études, quand il esquisse le tableau des premiers essais tentés pour soumettre les faits moraux au calcul des probabilités. Il passe successivement en revue les travaux de Jacques Bernouilli, de Condorcet, de Laplace et de Poisson. Ces applications n'ont point été sans soulever de vives objections. Toutefois, si, remarque M. Guerry, on ne se laisse pas entraîner à des préventions qui seraient dues à une analogie purement verbale, on reconnaîtra que l'application du calcul aux choses de l'ordre moral ne présente absolument rien de commun avec l'analytique morale. Celle-ci fait sans doute usage de chiffres, mais d'une tout autre manière que le calcul des probabilités; elle ne recherche point ce qui doit être, elle constate simplement ce qui est; elle n'affecte point de valeurs numériques aux actions humaines, parce que la chose est en réalité impossible, car on ne saurait représenter par des nombres ce qui ne correspond à rien de sensible et ne se rapporte à aucun genre d'unité. L'analytique morale, extension de l'expérience individuelle numériquement constatée, est assujettie à des méthodes sensiblement analogues à celles qui sont employées aujourd'hui en météorologie. Elle opère sur des éléments exactement définis, de même nature, et surtout en assez grand nombre pour qu'il soit possible

d'en déduire des résultats moyens renfermés dans les limites connues d'approximation. La réunion de ces éléments, soumis à des vérifications multipliées, contrôlés les uns par les autres, exige un travail immense, devant lequel M. Guerry n'a point reculé et dont il présente comme premier spécimen la *Statistique morale de l'Angleterre et de la France.* C'est à exposer la méthode qu'il a suivie que l'auteur consacre la deuxième partie de son mémoire.

Dans la statistique criminelle, les faits élémentaires, très-complexes d'ailleurs, se rapportent toujours d'une part à autant d'individus distincts, accusés ou victimes; de l'autre à autant de faits, d'actions, de circonstances qui, soit isolément, soit par groupes, forment respectivement unité. Ces faits, classés d'une manière inévitablement un peu arbitraire pour les moins caractérisés d'entre eux, lesquels d'ailleurs ne font jamais qu'une faible proportion du nombre total, par la seule attribution d'un nom, prennent une sorte d'homogénéité qui facilite le travail et ne saurait en altérer sensiblement les résultats, dès que les nombres sont un peu considérables. Dans le travail que M. Guerry poursuit, au contraire, et c'est en cela que consiste la principale difficulté, les faits élémentaires, c'est-à-dire les signes de la pensée, tous relatifs à une même personne, s'offrent à nous avec une sorte de continuité et comme fondus les uns dans les autres; ils sont multiples, pour ainsi parler.

Les résultats obtenus par M. Guerry, exprimés par des combinaisons de courbes et de lignes idéographiques, forment des séries singulièrement curieuses où viennent se classer des types individuels qui, très-différents les uns des autres, mais sensiblement fixes pour le même auteur, déterminent ce qu'on pourrait appeler la *caractéristique*, ou plus exactement encore une *idiosyncrasie intellectuelle.* M. Guerry a puisé une proportion assez considérable des éléments numériques qu'il a employés pour la France, dans des documents judiciaires ou administratifs entièrement inédits. Ce sont, pour la presque totalité, les éléments relatifs aux suicides connus à Paris, et pour la totalité, les éléments relatifs à l'instruction des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement en vue du recrutement de l'armée. L'analyse des dossiers concernant les suicides commis à Paris de 1792 à 1832 a été faite par l'auteur personnellement, tant aux archives de la préfecture de police qu'au greffe de la cour impériale; c'est aussi l'auteur qui a dressé les relevés relatifs à l'instruction des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement; ces relevés, pour une période de vingt-deux ans, fournissent comparativement la distribution proportionnelle de l'instruction et de ses progrès dans chacun des quatre-vingt-six départements. Pour la partie de l'ouvrage relative à l'Angleterre, une proportion considérable des éléments numériques, après les transformations indispensables, ont été recueillis dans une importante collection de documents judiciaires, *les procès-verbaux de la cour criminelle centrale de Londres.* Cette cour, dont la juridiction

s'étend sur les quatre comtés limitrophes de Middlesex, juge à elle seule un nombre d'affaires égal à près du tiers de celles qui sont déférées aux cours d'assises ordinaires du royaume (*Circuit Assises*). C'est l'ancienne cour d'*Old Bailey*. M. Guerry a, de plus, consulté les comptes de l'administration de la justice criminelle de l'Angleterre, malheureusement moins étendus que ceux de la France, ainsi que les procédures des tribunaux de police de Londres. Dans tous ces relevés, l'auteur a pris le soin de soumettre ses chiffres à des vérifications nombreuses, fondées sur une classification méthodique qui a exigé un travail immense. Nous attendons avec la plus vive impatience la publication de l'atlas de M. Guerry; il fera, nous en sommes certains, époque dans la statistique.

M. Kœnigswarter a continué la lecture de fragments de son *Histoire des progrès de la législation criminelle et de la science pénale depuis le milieu du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours*.

M. Evariste Bavoux a complété la communication curieuse qu'il a faite, il y a quelques mois, de lettres inédites de Voltaire, par une autre communication relative à une correspondance inédite entre le grand homme et madame Denis.

Dans la séance du 5 mars, l'Académie a procédé à l'élection de deux membres dans la section de politique, administration et finances. Deux listes de candidats avaient été dressées ; la première était ainsi composée : 1° M. Sylvain Dumon, ancien ministre des finances; 2° *ex æquo* MM. Prosper Faugère et Richelot; 3° M. Joseph Garnier. La seconde portait : 1° M. Delangle, ministre de l'intérieur; 2° M. Boulatignier, conseiller d'État; 3° M. Armand Husson. MM. Dumon et Delangle ayant réuni la majorité des suffrages, ont été proclamés membres de l'Académie. Dans la séance du 28 janvier, M. Cherbuliez a été élu correspondant de la section d'administration et de politique. Dans celle du 12 février, M. Martinez de la Rosa a été élu correspondant de la section d'histoire en remplacement de M. Orioli, décédé, et M. Bluntschi, correspondant dans la section de législation, à la place de M. Nicolini. La même compagnie aura bientôt à pourvoir à la nomination d'un troisième membre dans la section d'administration, par suite de la vacance résultant du passage de M. Laferrière dans la section de jurisprudence, et à celle d'un associé étranger en remplacement du célèbre historien Hallam, décédé. L'Académie a été informée qu'elle avait perdu un de ses correspondants, l'historien Prescott, mort à Boston le 28 janvier dernier.

ALFRED MAURY.

REVUE SCIENTIFIQUE.

SOMMAIRE : I. Pisciculture et ostréiculture : travaux de M. COSTE. — II. Industrie et applications des silicates alcalins, de la baryte et des sels de baryte, par M. FRÉD. KUHLMANN. — III. Appareils télégraphiques de M. CHARLES WHEATSTONE.

I

Le *Moniteur* et les autres journaux quotidiens ont publié ou analysé, vers le milieu du mois de janvier dernier, le rapport dans lequel M. Coste, membre de l'Institut et professeur d'embryogénie comparée au collége de France, exposait à l'empereur les heureux résultats des essais d'*ostréiculture* exécutés sous sa direction, dans le courant de l'été dernier, sur notre côte occidentale. On trouvera donc peut-être, au premier abord, que nous arrivons un peu tard pour disserter sur une question dont le rapport même de M. Coste et les commentaires ajoutés par de très-savants écrivains ont, pour le moment du moins, suffisamment éclairé l'état actuel. Il s'en faut pourtant de beaucoup que le sujet soit épuisé ; il nous semble, au contraire, qu'on en a négligé jusqu'ici le côté le plus large et le plus intéressant, c'est-à-dire le côté économique. Aussi est-ce surtout sous ce point de vue, particulièrement digne de fixer l'attention de nos lecteurs, que nous allons examiner les découvertes et les expériences de M. Coste, en nous appuyant de quelques données historiques et scientifiques, indispensables pour en bien faire connaître le principe et apprécier toute la portée.

Et d'abord il convient de remarquer que le rapport du mois de janvier n'est que la deuxième partie d'un travail dès longtemps commencé, le compte rendu d'une suite d'opérations dont le programme avait déjà rempli un rapport, non moins intéressant que le premier, et publié au mois de juin 1858. Il faut remarquer de plus, que, si grande qu'elle paraisse, l'entreprise relative à la reproduction et à la multiplication des huîtres se rattache elle-même à toute une série d'expériences formant dans leur ensemble une œuvre qu'on ne peut scinder sans l'amoindrir, œuvre immense, en vérité, si on la juge par l'étendue presque sans limites du champ qu'elle embrasse, par ses résultats probables, sinon certains, et par l'heureuse influence qu'elle paraît appelée à exercer sur le développement de nos richesses alimentaires, élément essentiel du bien-être public.

Les besoins de l'homme n'augmentent pas seulement en proportion simple de l'accroissement de la population ; ils se multiplient encore en raison

des progrès de la civilisation. C'est pourquoi les ressources que nous offre la nature ne tarderaient pas à devenir insuffisantes, si l'industrie n'était là pour les régénérer à mesure qu'elles se détruisent, en créer chaque jour de nouvelles, et maintenir ainsi constamment la production au niveau de la consommation.

Malthus, on le sait, affirme « que la population tend à s'accroître suivant une progression géométrique, tandis qu'en partant de l'état actuel de la terre habitée, les moyens de subsistance, *dans les circonstances les plus favorables à l'industrie,* ne peuvent jamais augmenter plus rapidement que suivant une progression arithmétique » ; proposition arbitraire et hyperbolique, comme l'ont reconnu les partisans les plus déclarés du célèbre économiste anglais, et à leur tête notre honorable collaborateur et ami, M. Joseph Garnier. Il y a sans doute une disproportion dans l'accroissement relatif de la population et des subsistances, on ne peut le nier ; mais aucun calcul rigoureux, aucune donnée statistique sérieuse n'autorisaient Malthus à la traduire, comme il l'a fait, par une formule arithmétique absolue, et il est probable qu'il a usé de cet artifice dans le but de donner plus de poids et de force, une autorité plus imposante à son fameux précepte du *moral restreint.* Le précepte est sage, selon nous, et bon à suivre en beaucoup de cas ; c'est un excellent conseil pour les ménages pauvres, trop souvent enclins à procréer sans mesure, et sans souci du terrible avenir qui attend leurs malheureux enfants. Toutefois Malthus a eu le tort de prétendre l'ériger en règle générale et le poser comme un des principes fondamentaux de la science sociale en tout état de cause, et même « dans les circonstances les plus favorables à l'industrie. » En effet, il ne soupçonnait point que le progrès industriel prendrait un jour, grâce aux conquêtes de la science, cette vitesse accélérée, étourdissante, à laquelle nous assistons depuis le commencement du siècle. Il ne prévoyait ni les étonnantes applications de l'électricité, du calorique et de la lumière, ni les combinaisons merveilleuses de la mécanique, ni les acquisitions si nombreuses et si utiles de la chimie et des sciences naturelles. Et, en ce qui concerne les subsistances proprement dites, dont il paraît s'être préoccupé avant tout, il ignorait ou il oubliait que la nature, cette *alma parens rerum*, est douée d'une force créatrice infatigable, dont le génie de l'homme peut encore accroître et diriger l'énergie ; que si la population humaine tend à s'accroître selon une progression géométrique, c'est bien une autre chose lorsqu'il s'agit de la plupart des espèces végétales et de plusieurs espèces animales, notamment de celles qui servent d'aliments à l'homme ; car il suffit le plus souvent, pour multiplier ces espèces à l'infini, de les mettre à l'abri des causes de destruction en vue desquelles la nature leur a départi cette prodigieuse fécondité. Malthus enfin, pour prendre un exemple dans notre sujet même, n'avait pas songé aux inépuisables ressources alimentaires que peuvent fournir la classe des poissons et celle des mollusques, chez les-

quelles la multiplication normale s'effectue, dans une période de quelques mois, suivant une progression dont la raison s'exprime par des chiffres énormes, par des dizaines et des centaines de mille, souvent par des millions!

Tout le monde a pu voir, il y a quelques années, aux étalages des libraires, un petit volume intitulé : l'*Art d'élever des lapins et de s'en faire trois mille francs de rente;* mais peu de personnes ont pris la chose au sérieux : elle n'était pourtant pas, au fond, aussi ridicule qu'on le pouvait croire. La fécondité des lapins est proverbiale; leur chair, lorsqu'ils sont soumis à un régime bien entendu, est agréable et nourrissante, et ce régime est fort peu coûteux. L'élevage de ces animaux n'est donc pas une sotte industrie; il est facile et avantageux pour le propriétaire, et de nature à rendre des services réels au bien-être public, principalement en ce qui concerne les classes laborieuses. Plusieurs autres espèces de rongeurs et d'herbivores pourraient être la base d'industries analogues, et l'on sait que la société zoologique d'acclimatation s'occupe incessamment, avec un zèle actif et une haute intelligence, des moyens de favoriser le développement de notre richesse en animaux utiles et d'introduire de la variété dans les aliments dont nous disposons, en même temps que d'en augmenter la quantité. M. Coste est entré dans la même voie en se faisant le promoteur et le propagateur d'un art nouveau parmi nous, en ce sens qu'il avait été jusqu'à ces dernières années, non pas inconnu, mais généralement négligé. Cet art est celui de peupler les eaux, d'y multiplier, d'y perfectionner, d'y acclimater les espèces servant à la nourriture de l'homme. C'est la *pisciculture,* à laquelle se rattache, comme nous l'avons dit plus haut, l'*ostréiculture*, ou culture des huîtres. Parlons d'abord de la première.

La pisciculture est pratiquée en Chine de temps immémorial; elle était connue aussi des Romains, et il est permis de croire qu'elle fut portée chez eux à un très-haut degré de perfection; mais elle avait disparu de l'Europe probablement depuis l'invasion des barbares et l'anéantissement de la civilisation gréco-romaine, lorsque, vers le milieu du siècle dernier, le *Journal de Hanovre* publia un mémoire où étaient exposés des procédés nouveaux mis en pratique avec succès pendant une trentaine d'années pour la fécondation artificielle des truites et des saumons. Une analyse du même écrit, par le comte Weltheim de Barbke, fut insérée l'année suivante dans les comptes rendus de l'Académie royale de Berlin, et en 1773 Duhamel du Monceau, agronome célèbre, en donna une traduction dans son *Traité général des pêches*. L'auteur de ce mémoire et des expériences qui en formaient le sujet s'appelait Jacobi.

On savait déjà, de son temps, que les poissons ne se reproduisent pas par accouplement à la manière des autres animaux. A des époques déterminées de l'année, la femelle dépose ses œufs dans des endroits que son instinct lui fait choisir, puis le mâle vient les arroser de sa laitance, qui

les féconde et amène au bout d'un certain temps, variable selon les espèces, l'éclosion des jeunes. Or, abandonnés à eux mêmes dans les rivières et dans les fleuves, les œufs aussi bien que les jeunes sont exposés à toutes sortes d'accidents qui en détruisent la plus grande partie. D'autre part le peuplement des eaux se fait d'une manière très-inégale, en sorte qu'il peut arriver que le poisson abonde en tel pays, tandis qu'il manque totalement ailleurs.

Ayant observé particulièrement le mode de propagation naturelle des truites et des saumons, Jacobi pensa qu'il serait aisé de le répéter exactement chez soi par des procédés artificiels fort simples. Voici sommairement en quoi consistaient ces procédés, qui sont encore, sauf des modifications de détail, ceux qu'on suit aujourd'hui.

Jacobi remplissait d'eau bien claire un baquet en bois de la capacité d'une pinte (environ deux litres). Il prenait vivante une femelle de saumon ou de truite œuvée et la tenait suspendue par la tête au-dessus du récipient. « Si ses œufs, dit-il, sont bien à maturité, ils tombent d'eux-mêmes dans le vaisseau ; sinon, en lui pressant légèrement le ventre avec la paume de la main, ils se détachent et on les reçoit facilement dans l'eau. » Il faisait subir ensuite au mâle une opération semblable, et lorsqu'il y avait assez de laitance pour blanchir la surface du liquide, l'opération de la fécondation était terminée. Les œufs ainsi fécondés étaient déposés dans une *boîte à éclosion*, dont le fond était garni d'un lit de sable fin et de gravier. Cette boîte, de forme parallélogrammatique allongée, était fermée par un couvercle à l'une des extrémités duquel se trouvait une ouverture garnie d'un treillage métallique très-serré. Une autre ouverture, également garnie d'un treillage, était pratiquée dans la paroi latérale, à l'autre extrémité de la boîte. Ces deux ouvertures servaient faire à passer continuellement un courant d'eau claire à travers la caisse, qui réalisait ainsi un petit ruisseau factice coulant sur un fond de cailloux.

Quand Jacobi eut semé de la sorte les œufs fécondés sur le fond pierreux de son ruisseau artificiel, il épia toutes les phases de leur développement pendant les six ou sept semaines que dura leur incubation, afin de découvrir toutes les causes qui pourraient entraver ou arrêter la marche de l'expérience. « Il constata, dit M. Coste[1], que le temps nécessaire pour l'éclosion variait suivant la température ; qu'il était beaucoup plus long lorsque l'eau était froide, et beaucoup plus court lorsqu'elle l'était moins. Il vit enfin que des sédiments nuisibles sont presque toujours déposés sur les œufs, et, pour remédier à cet inconvénient, il les nettoya avec des barbes de plumes. Placés dans les conditions favorables où il les avait mis; préservés par les soins assidus qu'il leur donna de toutes les

---

1. *Instructions pratiques sur la pisciculture*, 2e édition, 1856. Paris, librairie de Victor Masson, place de l'Ecole de Médecine. 1 vol. in-12. (Introduction.)

influences qui auraient pu les faire périr, les œufs, au sein desquels il voyait, à travers la membrane de la coque, l'embryon grandir et s'agiter, arrivèrent sans accident au dernier terme de leur développement. Les jeunes poissons en sortirent aussi bien constitués que ceux qui éclosent dans les conditions naturelles. Il les conserva encore pendant cinq semaines après leur naissance, et ne les dispersa dans ses viviers que lorsque la vésicule ombilicale fut complétement résorbée, c'est-à-dire quand la faim commença à se faire sentir.

« A la suite d'une expérience si habilement conduite et souvent répétée, l'ingénieux auteur de la découverte avait bien le droit de dire, comme il l'a fait, *que sa méthode, appliquée à toutes les espèces, devait produire un grand profit.* Ce droit est écrit dans son œuvre en si grands caractères qu'il faudrait céder à un penchant pervers pour essayer de le lui ravir.

« Toutes les parties de son travail, ajoute le savant professeur au collége de France, sont empreintes d'un tel caractère de précision et d'un bon sens si pratique, que toutes les questions fondamentales s'y trouvent résolues. »

Ce fut près de Nortelem, en Hanovre, que se firent les premiers essais de cette méthode; les résultats en furent si avantageux, que les poissons obtenus par ce système devinrent, dans le pays, l'objet d'un commerce très-important, et que le gouvernement anglais accorda, comme récompense, une pension à l'auteur de cette heureuse et utile entreprise.

Cependant il s'écoula un long intervalle avant que la connaissance de ce système, et encore moins sa mise en pratique, se répandissent en Europe. En 1837, le saumon commençant à diminuer dans la Grande-Bretagne, et surtout en Écosse, où il forme, comme on sait, la base de la nourriture des gens du peuple, M. John Shaw eut l'idée de recourir aux procédés de Jacobi, qui lui réussirent parfaitement. En 1841, M. Boccius, ingénieur civil de Hammersmith, les employa à son tour, en les modifiant quelque peu, et n'en obtint pas des résultats moins satisfaisants.

Vers le même temps, un simple pêcheur de la Bresse, M. Rémy, homme illettré, étranger aux découvertes de la science, n'ayant jamais entendu parler de Jacobi ni de son invention, et ne connaissant les mœurs et l'organisation des poissons que par ce qu'il en avait appris dans l'exercice de son métier, M. Rémy, disons-nous, vit avec inquiétude ses pêches devenir chaque jour moins abondantes, et se mit à chercher, pour son compte, un moyen de repeupler les rivières qu'il exploitait. Sans le secours d'aucun livre, sans conseils d'aucun savant ni de qui que ce fût, il passa plusieurs années de sa vie à refaire laborieusement, dans une des vallées les plus reculées de la chaîne des Vosges, les expériences de ses devanciers, et il découvrit seul ce que les naturalistes savaient déjà depuis près d'un siècle. Ne séparant point la pratique de la théorie, il parvint, grâce à une patience infatigable aidée d'un rare esprit d'observation, à des résultats

presque identiques à ceux qu'avaient obtenus MM. Shaw et Boccius. Encouragé par un premier succès dont il comprit vite toute la portée, il s'associa un de ses confrères nommé Gehin, et poursuivit, de concert avec lui, ses ingénieux essais, dont il fit part à la société d'émulation du département des Vosges. Mais son mémoire demeura enseveli dans les archives de cette société jusqu'en 1848. Ce fut alors seulement que, les *ouvriers* hommes de génie, poëtes, inventeurs, etc., étant à la mode, M. Milne-Edwards exhuma ce curieux travail, et l'humble pêcheur des Vosges eut les honneurs d'un rapport à l'Académie des sciences. La pisciculture, si longtemps négligée en France, y prit tout à coup faveur par cela seul qu'elle venait d'être *réinventée* par un homme du peuple, et de ce jour date l'ère de ses rapides progrès.

M. de Quatrefages éclaira des points importants de la question en faisant connaître le temps pendant lequel la laitance du mâle conserve ses propriétés fécondantes, et les conditions de dose et de température les plus favorables à son action. Au point de vue pratique, de notables améliorations furent réalisées par M. Millet, inspecteur géneral des eaux et fôrets. Ce fonctionnaire parvint à faire éclore les neuf dixièmes des œufs fécondés par ses soins. Cet excellent résultat, constaté par une commission de l'Académie des sciences, lui fit confier par le gouvernement la mission de diriger le repeuplement de tous les cours d'eau qui arrosent les forêts de l'État, et dont le parcours total représente une longueur de 7,790 kilomètres.

Enfin M. Coste est, sans contredit, le savant qui, par ses études approfondies, par ses expériences habilement conduites et exécutées sur une grande échelle, a rendu à l'industrie qui nous occupe les services les plus signalés; c'est lui qu'on peut considérer comme le véritable créateur de la pisciculture dans notre pays. Grâce à son initiative, un établissement modèle a été fondé à Huningue, sous les auspices du gouvernement, par MM. Berthelot et Detzem, ingénieurs du canal du Rhône au Rhin. Il a en outre institué au collége de France des expériences permanentes sur la ponte, l'incubation et l'éclosion artificielles des œufs et sur l'élève des jeunes poissons.

Le collége de France est-il bien l'établissement qu'il fallait choisir pour y exécuter des travaux de ce genre? On l'a contesté, avec raison selon nous. Mais cette question se rattache à une autre beaucoup plus vaste, que nous nous proposons d'examiner prochainement : celle de l'organisation du haut enseignement scientifique et industriel et des attributions respectives des principaux foyers de cet enseignement : le collége de France, la Sorbonne, le Muséum et le Conservatoire des arts et métiers.

Nous ne pouvons aujourd'hui que rendre pleine justice aux louables intentions de l'illustre professeur et aux heureuses dispositions de ses appareils, qui fonctionnent depuis six années bientôt avec un plein succès. Ces appareils occupent les deux salles d'un petit bâtiment vitré construit

dans l'arrière-cour du collége de France. Dans l'une se trouve la piscine proprement dite, laquelle consiste en un grand bassin alimenté par des robinets qui y renouvellent l'eau incessamment, et divisé en plusieurs compartiments où les poissons sont distribués selon leur âge et selon la nature des soins qu'ils doivent recevoir. L'autre salle ne contient que les *appareils incubateurs à ruisseaux factices et à courants continus.* Ces appareils se composent d'un certain nombre d'auges rectangulaires en poterie vernissée, étagées sur un double rang de gradins, et dont chacune est munie d'un bec par lequel elle déverse dans l'auge inférieure le trop plein de l'eau qu'elle reçoit de l'auge supérieure. Celle qui est placée au sommet de l'échelle est alimentée par un robinet et doit avoir deux gouttières, l'une à droite, l'autre à gauche, pour que l'eau s'écoule dans les deux récipients disposés de chaque côté. Chaque auge est aussi garnie d'une claie sur laquelle on étale les œufs fécondés, et qui remplace avec avantage le fond de sable et de cailloux des ruisseaux factices de Jacobi. Ces claies sont formées d'un cadre de bois dans lequel sont ajustées parallèlement, à deux ou trois millimètres les unes des autres, des baguettes de verre supportées au milieu par une traverse, et maintenues, à l'aide d'une mince lame de plomb, dans les entailles pratiquées dans le bois à chaque extrémité du cadre. Cette disposition leur donne toute la fixité désirable et permet de les enlever et de les replacer sans aucune difficulté, en soulevant un peu l'une des lames de plomb qui servent à les assujettir. Les claies reposent sur des rebords saillants dont le vase est pourvu ou sur des cales mobiles, et la couche d'eau qui les recouvre n'a pas plus de deux à trois centimètres d'épaisseur. Des plaques d'ardoise simplement posées sur les cuves suffisent pour les garantir de la poussière, et l'opérateur peut à chaque instant examiner l'état des œufs. A mesure qu'ils éclosent, les jeunes sont transvasés dans des bassins spéciaux où ils demeurent jusqu'à la résorption de la vésicule ombilicale, après quoi ils passent dans un troisième bassin. Après cinq ou six semaines, les saumons, les truites et plusieurs autres espèces sont en état d'être transportés dans les cours d'eau où ils continuent de se développer en liberté.

Le meilleur général risque grandement de se faire battre bel et bien s'il n'a de bons lieutenants, et quiconque dirige une entreprise de quelque importance se trouve bientôt fort empêché s'il n'est secondé avec zèle et intelligence. M. Coste a été assez heureux pour trouver dans M. Samuel Chantran un auxiliaire précieux, auquel il est juste de donner la part qui lui revient dans l'excellente disposition des appareils, dans la pratique assidue des soins à donner aux élèves, et, par suite, dans les bons résultats des expériences. M. Chantran cumule les fonctions d'huissier du collége avec celles de surveillant de la piscine. C'est un homme simple, sans instruction, mais aussi sans prétention, et qui a pris à cœur la pisciculture avec un désintéressement parfait ; aussi, depuis six ans qu'il s'en

occupe sans relâche et avec amour, a-t-il acquis sur ce sujet des connaissances pratiques, grâce auxquelles il en pourrait remontrer à plus d'un membre de l'Institut. Ces milliers de poissons gros et petits, qui frétillent et s'agitent dans les bassins du collége de France, ce sont ses élèves, ses nourrissons, presque ses enfants ; il les aime, les soigne, veille sur eux avec une sollicitude ingénieuse, et l'on serait presque tenté de croire qu'ils finissent par y être sensibles. Nous avons vu de grosses truites venir à sa voix et prendre de sa main leur nourriture. Plusieurs des engins et instruments dont il fait usage dans les diverses opérations pour lesquelles M. Coste se repose entièrement sur lui, sont de son invention. C'est presque un nouveau Rémy, en frac et en cravate blanche.

Un sceptique, à qui nous exprimions notre opinion sur le *grand profit* qu'on doit attendre de la pisciculture, nous répondit par cette objection: « Cependant, le poisson est aussi cher à la halle que par le passé. » A quoi nous avons répondu, premièrement, que Paris n'a pas été fait en un jour; deuxièmement, que les résultats déjà obtenus, pour n'avoir pas encore influé d'une manière sensible sur le prix du poisson d'eau douce, n'en sont pas moins réels. Dans plusieurs grandes propriétés appartenant à l'empereur et à de riches particuliers, nommément à MM. de Tocqueville, de Vibraye, de Polignac, de Noailles, des étangs et des rivières ont été rapidement empoissonnés et donnent actuellement toute l'année des pêches magnifiques en anguilles, truites, saumons, etc. D'autre part, le transport du frai et l'acclimatation des espèces originaires des lacs ou des embouchures de fleuves dans nos cours d'eau, et même dans la pseudo-rivière du bois de Boulogne, s'effectuent sans difficulté et presque sans déchet. En un mot, l'art de la pisciculture, en tant qu'il s'applique aux poissons de rivière, ne laisse plus rien à désirer : c'est un système complet, sans lacune, et dont la pratique n'a pas donné un seul démenti à la théorie. Comment donc douter de son avenir?

Voilà donc une vaste industrie inaugurée. Mais quoi ! En tel chemin on ne doit s'arrêter. Après avoir provoqué l'exploitation des rivières et des fleuves, il restait — voudra-t-on me passer cette expression ambitieuse? — à défricher l'Océan, à le mettre en culture. M. Coste n'y a pas manqué. Un jour sans doute nous entendrons parler de pisciculture en pleine mer, d'élevage des soles, des morues, des carrelets et des turbots; en attendant, le savant naturaliste s'en tient au littoral, il entreprend la reproduction et la multiplication de l'estimable mollusque, délice des gourmets de tous les temps et de tous les pays, mais objet de luxe jusqu'ici, que sa rareté et son prix élevé ne rendent accessible qu'exceptionnellement aux personnes pauvres ou médiocrement fortunées, — de l'huître — puisqu'il faut l'appeler par son nom. La chair de l'animal habitant de ce coquillage n'est pas seulement délicate et nutritive : elle est d'une digestion facile et exerce sur les estomacs faibles et sur les organisations débilitées une action stimulante, analeptique et

peut-être dépurative, des plus salutaires. L'usage opportun et suffisamment prolongé des huîtres a produit en mainte occasion des effets curatifs plus sûrs et plus durables que bien des traitements incommodes et répugnants, imposés par la Faculté à de malheureux patients. Faire des huîtres un aliment populaire qui abonde sur nos marchés, se vende à bas prix et, par conséquent, puisse être consommé par les plus pauvres comme il l'est aujour'hui par les plus riches, ce serait donc accomplir une œuvre éminemment philanthropique, ce serait rendre un incomparable service à l'hygiène des populations, à cette thérapeutique usuelle et simple qui consiste principalement dans le bon régime, et qui est la meilleure des médecines. Eh! bien, cette œuvre philanthropique, ce bienfait est en pleine voie d'exécution, et sans doute, avant peu d'années, nous en éprouverons déjà les effets.

Il n'est pas rare que l'excès d'un mal ou l'imminence d'un danger devienne, par une réaction soudaine, une cause d'amélioration, de progrès et de salut. C'est ce qui vient d'arriver relativement à l'industrie huîtrière, qui se trouvait dans une voie de décadence assez rapide pour faire craindre sa prochaine disparition.

A la Rochelle, à Marennes, à Rochefort, aux îles de Ré et d'Oléron, sur vingt-trois bancs formant jadis une des richesses de cette portion du littoral, dix-huit étaient complétement ruinés, et ceux qui fournissent encore un certain produit étaient gravement compromis par l'invasion croissante des moules. Aussi les éleveurs de ces contrées, n'y pouvant plus trouver une récolte suffisante pour garnir leurs claires et leurs parcs, sont-ils encore obligés d'aller chercher à grands frais le coquillage jusque sur les côtes de la Bretagne. La baie de Saint-Brieuc, si bien appropriée par la nature à la reproduction de l'huître, en raison de son fond propre et solide, et qui portait autrefois quinze bancs en pleine activité, n'en a plus aujourd'hui que trois, dont, avec vingt bateaux, on enlèverait en quelques jours jusqu'à la dernière coquille; tandis qu'au temps de la prospérité du golfe, plus de deux cents barques étaient occupées chaque année à l'exploiter, du 1er octobre au 1er avril, et y trouvaient de 300,000 à 400,000 fr. de récolte.

Le dépeuplement de la rade de Brest et des embouchures des rivières de la Bretagne a été moins rapide, mais il est néanmoins visible. A Cancale et à Graville, ce n'est qu'à force de soins et de bonne administration qu'on réussit, non à accroître la récolte, mais à enrayer son déclin.

Un tel état de choses, fort inquiétant comme on voit, appelait un remède énergique, dont l'application exigeait des opérations immédiates, générales et conduites avec ensemble et promptitude. M. Coste fut chargé d'y aviser; il explora les côtes, sonda les fonds à repeupler et ceux qui pouvaient être affectés à la production huîtrière, et développa, dans un premier rapport à l'empereur (juin 1858) le projet des expériences préliminaires à exécuter sur un emplacement déterminé, puis toute la série

des mesures propres à régénérer l'industrie huîtrière et à en assurer la prospérité à venir. Ces mesures sont les suivantes :

L'ensemencement du littoral sera effectué aux frais de l'Etat, par les soins de l'administration de la Marine et au moyen de ses navires. Lorsque les champs producteurs auront pris en tous lieux un développement suffisant, on pourra les soumettre au régime salutaire des *coupes réglées*, laissant reposer les uns tandis qu'on exploitera les autres, comme on fait à Graville et à Cancale, que ce système a préservés de la ruine et maintenus dans un état relativement prospère. A cet effet, les bancs d'huîtres seront divisés en un certain nombre de zones, sur chacune desquelles on ne reviendra que tous les deux ou trois ans, selon que les champs seront plus ou moins hâtifs pour la maturité de la récolte, en ayant toujours soin d'y laisser un grand nombre de reproducteurs, pour que le naissain qu'ils y répandront pendant les périodes de repos puisse y créer de nouvelles et suffisantes moissons. De cette façon, nos marchés seront désormais à l'abri de la disette, et même de toute hausse exagérée de prix. En cas d'accident ou de mortalité, les gisements seront laissés en repos jusqu'à ce qu'on ait constaté qu'ils sont revenus à l'état normal et peuvent être de nouveau compris dans le roulement des coupes réglées.

Quant à l'inspection des huîtrières par les agents préposés à la police de la pêche côtière et chargés de désigner les bancs à remettre en exploitation au commencement de septembre (époque officielle de l'ouverture de la campagne), M. Coste propose de la remettre de la première quinzaine d'août au mois de janvier, et de fixer l'ouverture de la pêche en février ou mars. A cette époque en effet, la plupart des jeunes huîtres de l'année auront acquis les dimensions d'huîtres dites *de rejet*, et celles qui adhèrent encore aux valves des mères en seront facilement détachées, soit pour être rendues au gisement producteur, comme le prescrit le règlement, soit pour être conservées dans des étalages, comme cela se pratique à Cancale. Cette méthode contribuera particulièrement à relever les bancs éteints de Marennes et de la Sendre, à prévenir la ruine de ceux qui sont encore en rapport, et, par suite, à affranchir les pêcheurs de cette région du tribut onéreux qu'ils payent aux contrées où ils sont obligés d'aller chercher leurs approvisionnements.

M. Coste demande aussi, dans son rapport du mois de juin 1858, que des ingénieurs soient chargés de dresser un plan cadastral des fonds producteurs du coquillage, aussi bien que des parcs, claires, viviers, etc., où l'on perfectionne, où l'*on élève* les huîtres; de faire connaître chaque année, par ce cadastre, la forme des bancs, leur étendue, les déplacements qu'ils auront pu subir, de signaler les points en souffrance ou en prospérité, de tenir un compte au moins approximatif du produit des bancs compris dans leurs circonscriptions respectives, soit que l'exploitation s'en fasse au moyen de la drague, ou par la pêche à pied. « Ce travail statistique, dit-il, que je propose d'étendre à tous les produits de la mer,

formera, dans les archives de l'administration centrale, un ensemble de documents qui permettront d'apprécier pour quelle part ces produits entrent chaque année dans l'alimentation publique, et de constater s'ils sont en progrès ou en déclin. » Nous croyons inutile d'insister sur les procédés d'ensemencement des côtes. Tout le détail s'en trouve dans le second rapport de M. Coste, que nos lecteurs ont sans doute encore présent à la mémoire. Ce rapport ne laisse non plus aucun doute sur l'excellence des procédés expérimentés d'une manière si brillante dans le golfe de Saint-Brieuc, et dont les résultats réalisent et au delà toutes les espérances de l'ingénieux naturaliste. Il ne nous reste plus que quelques mots à dire relativement aux premiers soins à prendre pour l'entretien des gisements de nouvelle formation. On sait que les bancs doivent être entourés de fascines ou fagots de bois amarrés au fond à l'aide de chaînes, et destinés à arrêter et à recevoir le naissain qui ne se serait pas fixé sur les écailles dont le fond est tapissé. Ces fascines, chargées de naissain microscopique, doivent être laissées en place, non-seulement pendant toute la durée de la ponte, mais encore jusqu'au moment où les jeunes auront pris des dimensions suffisantes pour qu'on puisse les employer à peupler d'autres parages. Les navires de l'Etat les transporteront alors là où l'on aura résolu d'en créer d'autres. Le jeune coquillage, se détachant, tombera sur les fonds préalablement nettoyés par la drague. Ce transport s'effectuera à la fin de février ou dans les premiers jours de mars, parce que le naissain de septembre et celui de mai dernier sont devenus, à cette époque, assez visibles : le premier ayant acquis les dimensions d'une pièce de 1 fr., et le second celles d'une pièce de 2 fr.

Le système proposé par M. Coste sera appliqué d'abord au peuplement de la rade de Brest et de toutes les baies et embouchures de fleuves des côtes bretonnes, de Cancale, de Graville, du bassin d'Arcachon, de tout le littoral de la Manche, depuis Dieppe jusqu'à Granville, enfin des bancs dépouillés de La Rochelle, Oléron, Rochefort et Marennes. Il est également applicable aux côtes de la Méditerranée, et M. Coste exprimait, dans son premier rapport, le vœu que des expériences analogues à celles de Saint-Brieuc fussent faites dans le golfe du Lion, et plus tard dans les lacs salés du midi de la France.

Ainsi tout a été prévu : aucun côté de la question qui ait été négligé, aucun point théorique, industriel, économique, administratif, commercial, qui n'ait été déterminé à l'avance avec une précision presque mathématique. Que des beaux esprits s'égayent tant qu'ils voudront de la *restauration des huîtres par un académicien*; l'œuvre de M. Coste n'en restera pas moins un des événements scientifiques et industriels les plus remarquables de notre époque, un véritable bienfait, dont les plaisants seront, tous les premiers, fort aises de profiter.

ARTHUR MANGIN.

(La suite au prochain numéro.)

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE : La politique extérieure et la Bourse. — Les reports et leurs alternatives en mars. — Société générale de crédit industriel et commercial. — Dividendes connus de l'année 1858. — Tableau de la Bourse de Paris.

Encore et toujours la politique extérieure; espérances et déceptions, tels sont les mobiles auxquels obéissent en ce moment les cours de la rente. La mission officieuse de lord Cowley, d'abord regardée comme un présage certain de paix, n'avait pas abouti; on s'attendait à voir confirmer cet insuccès par le *Moniteur*, quand, au lieu de cela, on y lut la proposition d'un congrès par la Russie, auquel se joindraient comme arbitres la Prusse et l'Angleterre, et devant lequel les différends des cabinets des Tuileries et de Vienne seraient examinés et arrangés. Le gouvernement français y adhérait. Deux ou trois jours après on savait par le même organe que les cabinets de Londres, Berlin et Vienne, y avaient adhéré (*Moniteur universel* des 22, 24 et 25 mars). La paix est certaine; il n'en faut plus douter; et les vendeurs à découvert de s'effrayer et de racheter pendant les bourses du 21 au 25. Cependant un point (peu de chose suffit à l'observateur judicieux), un point, disons-nous, laisse encore quelques esprits dans l'incertitude : quelle sera l'attitude de l'Italie au congrès? où aura lieu ce congrès? A la première question on présume que les difficultés sont loin d'être vaincues; est-il juste de laisser l'Italie en dehors d'un congrès où l'on ne parlera que d'elle? à la seconde la réponse serait facile si la première difficulté était levée. La bourse a suivi ces mouvements avec une fidélité scrupuleuse. En liquidation de fin février la faiblesse du report témoignait de l'existence du découvert; dans le courant de mars un revirement violent s'était fait, et l'on appréhendait, au contraire, par suite des énormes rachats des vendeurs à découvert, un report relativement élevé; l'annonce du congrès faisait croire à la réalité de ce résultat, quand les incertitudes résultant de la première des deux questions ci-dessus ont reconstitué une nouvelle couche de découvert qui a amené la chute du report au pair sur le 3 0/0, du déport sur le 4 1/2 0/0 et sur différentes autres valeurs (les chemins autrichiens, par exemple). Depuis, la bourse est restée sous cette impression, et les craintes semblent encore avoir redoublé d'intensité depuis quelques jours, à en juger par la baisse du 3 0/0 et des autres valeurs.

La faiblesse des dividendes des chemins de fer français pour l'année 1858, a occasionné du découragement parmi les actionnaires de ces compagnies.

Les craintes sur l'importance du dividende du Crédit mobilier ont pareillement fait baisser les actions de cette institution d'une manière notable.

Une nouvelle institution de crédit va être prochainement autorisée à fonctionner; nous parlons de la *société générale de crédit industriel et commercial*. Cet établissement est au capital de 60 millions, dont les deux tiers (40 millions) viennent d'être émis. C'est par souscription publique que ce capital a été réuni. Pour 75,700 actions à souscrire, il y en a eu 163,899 demandées. Le public n'a eu en conséquence que 46 0/0 de sa demande. On paye 125 fr. par action dès l'émission.

L'objet de cette nouvelle banque la rapproche de la banque de France, du comptoir d'escompte et surtout du Crédit mobilier, sans lui donner un caractère propre et distinct. Ce que le détail de ses opérations, telles qu'elles sont stipulées à l'article 5 des statuts provisoires, offre de plus original, c'est la faculté de faire des avances aux sociétés françaises de commerce, anonymes, en commandite ou en nom collectif, et *à tout commerçant*, moyennant des sûretés données soit par voie de transport en garantie, dépôt en nantissement de valeurs mobilières ou connaissements, soit par voie de privilége ou d'hypothèque sur des valeurs immobilières.

Ces avances ne peuvent dépasser le cinquième du capital réalisé et la moitié de la réserve. Mêmes limites aux avances sur fonds publics, actions et obligations.

Les comptes courants avec intérêts ne peuvent excéder 60 millions.

Les président et vice-président sont nommés par l'empereur. Il y a un conseil d'administration de dix-huit membres, et un comité de trois censeurs.

Plusieurs dividendes résultant de l'année 1858 sont déjà fixés. Le Nord donne 61 fr.; c'est le plus haut dividende qui ait été réparti jusqu'alors; l'année 1855 avait déjà permis de le distribuer; l'année 1856 était tombée à 56 fr.; l'année 1857 était remontée à 60 fr. C'est le seul chemin de fer français qui répartisse plus en 1859 qu'en 1858. L'assemblée du 28 avril aura à consacrer ce chiffre, qui n'est que provisoire jusqu'à ce moment.

L'Orléans donne 87 fr., soit 3 fr. de moins que l'année dernière. Il est vrai qu'à part le produit de l'année 1857, c'est le plus haut chiffre de produit annuel.

L'Ouest est bien moins bien partagé; l'année 1855 avait permis de distribuer 50 fr.; l'année suivante on ne donna plus que 40 fr.; l'année d'après 37 fr., et enfin, pour l'exercice 1858, l'action n'aura reçu que 33 fr.; 17 fr. de baisse dans le dividende de 1855 à 1858, quand le Nord n'a pas varié et que l'Orléans a augmenté de 7.50.

La petite ligne belge d'Anvers à Gand a réparti à ses actionnaires, pour l'exercice 1858, 36 fr., soit 3 fr. de plus que l'année dernière.

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. MARS 1859. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 o/o (1852), jouiss. 22 mars 1859......	97 50	97 90	94 »	95 40
100 »	»	4 1/2 o/o (1825, jouiss. 22 mars 1859,.....	95 »	95 »	92 75	92 75
100 »	»	4 o/o, jouissance 22 mars 1859...........	85 50	85 50	83 50	83 50
100 »	»	3 o/o, jouiss nce 22 décembre 1858........	67 90	69 45	67 25	68 10
1000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1859.	2890 »	2890 »	2800 »	2875 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1859.	645 »	645 »	635 »	635 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1859...	767 50	827 50	745 »	775 »
500 »	»	Comptoir d'Escompte, jouiss. février 1859.	675 »	675 »	665 »	665 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1858...	1317 50	1370 »	1310 »	1357 50
400 »	»	Nord, anc. act., jouiss nce janvier 1859....	920 »	945 »	917 50	930 »
400 »	275	— nouvelles actions. jouiss. janvier 1859.	785 »	808 75	780 »	800 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), j. novembre 1858.	675 »	687 50	660 »	665 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerrannée, j. nov. 1858..	827 50	850 »	821 25	847 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1859.....	520 »	540 »	520 »	530 »
500 »	»	Ouest, jouissance o tobre 1858............	587 50	605 »	566 25	570 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1859.........	512 50	515 »	507 50	510 »
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1859.............	510 »	530 »	505 »	517 50
500 »	»	Bordeaux à la Teste.......................	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	185 »	195 »	180 »	185 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1859.	450 »	465 »	450 »	465 »
500 »	250	— nouvelles actions, j. janvier 1859..	460 »	480 »	460 »	470 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouiss. janvier 1859......	» »	460 »	460 »	» »
400 »	»	Chem. de fer romains, jouiss. octobre 1858.	360 »	362 50	355 »	360 »
500 »	100	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.), j. déc. 1858.	400 »	405 »	392 50	396 25
500 »	300	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j janv. 1859.	512 50	512 50	497 50	» »
500 »	300	— Sud-Autrich.-Lombards, j. janvier 1859.	497 50	530 »	485 »	521 25
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1859.	530 »	560 »	512 50	548 75
500 »	350	Ch. de fer François-Joseph, j. janvier 1859.	501 25	507 50	500 »	502 50
500 »	350	Chemins russes, jouissance janvier 1859...	508 75	510 »	506 25	507 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. juillet 1858.	» »	» »	» »	» »
500 »	150	Chem. de fer ouest suisse, j. nov. 1858.....	340 »	340 »	325 »	337 50
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. janvier 1859...	457 50	470 »	450 »	461 25
500 »	150	Sévi le à Xérès, jouis . janvier 1859.......	» »	» »	» »	» »

PAIR	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1225 »	1200 »	500	Caisse J. Mirès et Ce.	325 »	300 »
»	— act de jouiss.	97 50	92 50	500	-Béchet, Dethomas, Ce	400 »	370 »
1000	Can de Bourg., a. d. cap.	975 »	960 »	100	—V. C. Bonnard et Ce	62 50	55 »
»	— act. indemn.	142 50	142 50	100	—Vergniolle et Ce...	100 »	90 »
1250	3 canaux, act. de capit.	1175 »	1175 »	500	—Saint-Paul et Ce...	485 »	485 »
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	1/24000	Omnibus de Paris....	875 »	865 »
»	Annuités 3 vieux p nts	» »	» »	100	— de Londres..	45 »	40 »
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 58.	» »	» »	100	— de Lyon....	38 75	38 75
1000	—1852, j. janv 1859...	1120 »	1100 »	1/400000	Cie Ile des voit. de Paris	32 50	30 »
500	—1855. j. mars 1859....	455 »	447 50	1/100000	Ports de Marseille....	152 50	138 75
225	—Seine. j. janv. 1859..	221 25	218 75	500	Mess. Imp. serv. mar.	580 »	550 »
1000	—Liste civ. j. nov. 1858.	» »	» »	500	Comp. gén. maritime.	300 »	240 »
1000	Lits militaires, oblig...	» »	» »	1/80000	Loire (charbonnages).	127 50	117 50
100	Ang. 3 o/o cons., j. jr. 59.	96 1/2	95 1/8	1/80000	Montrambert (charb)	147 50	143 75
100	Belg. 5 o/o 1852, j. nov. 58	» »	» »	1/80000	Saint-Etienne (charb.)	130 »	120 »
100	—5 o/o 1842, j. nov. 1858.	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (charb.)	253 75	240 »
100	—5 o/o 1840, j. nov. 1858.	» »	» »	150	Carmaux (charb)....	60 »	45 »
100	—4 1/2 o/o, j. nov. 1858..	99 1/8	97 3/4	1/24000	Grand'Combe (charb)	750 »	725 »
100	—3 o/o, jouiss. févr. 1859	» »	» »	80	Vieille-Montag. (zinc.)	332 50	327 50
100	—2 1/2 o/o, j. janv. 1859.	» »	» »	375	Silésie (zinc).........	180 »	180 »
100	Piém., 5 o/o, j. janv. 1859	82 »	77 90	1/4000	Loire et Ardèche (forg.)	3260 »	3175 »
100	—3 o/o, j. janvier 1859..	51 50	50 »	1/50000	Fourchambault (forg.)	330 »	310 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1859	» »	» »	500	Commentry (forges.).	185 »	180 »
1000	—Ob . 1849 j. oct 1858.	970 »	960 »	1/10000	Horme (forges)......	630 »	620 »
1000	—Obl. 1851, j. févr. 1859	» »	» »	1/54000	Marine et chem de fer	425 »	420 »
100	Rome, 5 o/o, j. déc. 1858	87 1/2	84 1/2	1/16000	Méditerranée (forges).	630 »	600 »
100	Autr., 5 o/o. Ang. j. j. 59	84 »	83 1/2	500	Creusot (forges).. ...	790 »	773 75
100	—5 o/o, Autr. j. nov. 58.	» »	» »	500	Cail (usines)	735 »	730 »
100	Naples, 5 o/o j. janv. 59.	112 »	111 »	100	Ce immobil. (Rivoli)	96 25	93 75
100	Esp 3 o/o. ext. j. jr. 59..	45 »	43 1/2	1/110000	Gaz de Paris... ...	800 »	770 »
100	—3 o/o ext, 1857, j. j. 59	42 »	40 »	500	Union des gaz.......	110 »	105 »
100	—3 o/o int. j. janv. 1859.	41 »	39 1/2	250	Comp. gén. des eaux	215 »	207 50
100	—3 o/o différ j. janv. 59	30 5/8	29 »	500	Lin Maberly........	595 »	590 »
100	—Dette passive........	» »	» »	500	— Colins..........	500 »	475 »
100	Holl. 2 1/2 o/o, j janv. 59	65 1/2	64 »	5000	Nationale-incendie ...	154 1/2	154 1/2
100	Portug l, 3 o/o, j. o t. 58	» »	» »	5000	Union-incendie	74 o/o b	74 o/o b
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	5000	France-incendie	60 o/o b	60 o/o b
100	Turquie, 6 o/o j. oct. 58	» »	» »	5000	Réunion-maritime ...	14 o/o b	14 o/o b
1000	Haïti-Annuit., j. ju l. 57	620 »	600 »	5000	Sécurité-maritime ...	44 o/o b	44 o/o b
100	Russie, 4 1/2 o/o j. jr. 59.	99 »	99 »	5000	Comptoir maritime ..	10 o/o b	10 o/o b
100	Toscane, 5 o/o, j. janv. 59	» »	» »	5000	Union des ports marit.	20 o/o b	20 o/o b
100	— 3 o/o, j. janv. 59	» »	» »	5000	Phénix-vie..........	1 o/o p	1 o/o p

Les omnibus de Paris ont vu leur dividende diminuer de 2 fr.; il n'est que de 58 fr., et l'année dernière il était de 60 fr. Le gaz de Paris, au contraire, donne chaque année plus que la précédente; l'exercice 1856 a produit 40 fr., l'exercice 1857, 45 fr., et l'exercice 1858, 50 fr. C'est le Crédit mobilier qui a présidé à l'organisation de ces deux sérieuses et solides affaires.

Depuis 1855 le produit des actions des mines de la Loire (réunion des quatre groupes) diminue constamment. L'exercice 1855 a produit 60 fr., le suivant 58 fr., celui d'après 56 fr., et enfin l'exercice 1858, 42 fr. Voici, depuis quatre ans, le produit des actions des mines des quatre sociétés :

	EXERCICES			
	1855	1856	1857	1858
Mines de la Loire....	10 »	12 »	11 »	8 »
Saint-Étienne.......	14 »	8.50	9 »	8 »
Mont-Rambert......	9 »	10 »	11 »	9 »
Rives de Gier.......	27 »	27.50	25 »	17 »

La société Boigues, Rambourg et Cᵉ (houillères de Commentry et Montvicq, et hauts fourneaux, fonderies et forges de Fourchambault, Montluçon, Torteron, Imphy et la Pique) voit également le produit de ses actions aller chaque année en décroissant. L'exercice 1854-55 permit de distribuer 50 fr., celui de 1855-56, 35 fr.; le suivant ne donna que 20 fr., et celui de 1857-58, 10 fr. seulement. Les forges et chantiers de la Méditerranée, par contre, continuent à distribuer 60 fr., comme l'année dernière.

Enfin la compagnie générale des eaux, qui ne donnait que 3 fr. de dividende (outre les intérêts à 4 0/0) à ses actions l'année dernière, donne 3.50 cette année.

A. COURTOIS fils.

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER.

SOMMAIRE : La stagnation d'affaires. — Les emprunts sarde, russe, indien. — La banque d'Angleterre. — Cours des principales valeurs sur les grandes bourses; la hausse générale en mars et la réaction en avril.

J'ai déjà parlé finances étrangères dans une autre partie de cette livraison; il faut être court ici, pour ne pas abuser de l'hospitalité que le *Journal des Économistes* veut bien accorder à ces matières. D'ailleurs nous n'aurions pas beaucoup de faits nouveaux à relater; comme les deux premiers mois de l'année, le mois de mars et encore la première huitaine d'avril ont été caractérisés par la stagnation d'affaires, par le manque de courage et de confiance dans le prochain avenir. Les notes rassurantes du *Moniteur universel*, les

déclarations pacifiques dans le parlement anglais, l'annonce d'un congrès pour la solution de la question italienne, ont bien pu rendre de la vie, de l'entrain aux bourses européennes et arrêter la baisse de toutes les valeurs qui, dans les deux premiers mois de 1859, avait causé tant de désastres; mais ces espérances pacifiques ne se sont pas encore assez consolidées pour faire éclore des entreprises nouvelles, et surtout pour exercer leur influence bienfaisante sur le commerce, sur l'industrie, moins lestes que le marché des valeurs, à se mouvoir dans l'un ou dans l'autre sens. Au reste la nouvelle tournure, moins rassurante, que la question italienne a derechef prise dans ces derniers jours, semble justifier l'hésitation qu'avait montrée le monde d'affaires à s'abandonner trop facilement aux perspectives riantes du mois de mars.

La stagnation d'affaires et l'inactivité à laquelle elle condamne les capitaux, oisifs depuis quinze mois, continuent à profiter aux gouvernements qui font appel au crédit, à ceux du moins qui présentent de sérieuses garanties de solvabilité. Si l'emprunt autrichien continue à ne pas réussir, *l'emprunt sarde* a eu un plein succès. Il y eut

4,834	souscriptions	de 10 à 50 lir.	203	souscriptions	de 310 à 400 lir.
1,488	—	de 60 à 100	348	—	de 410 à 500
879	—	de 110 à 200	339	—	de 510 à 1,000
472	—	de 210 à 300	169	—	de 1,000 et au-dessus.

en tout 8,732 souscriptions, pour la somme totale de 1,674,280 lires de rente, soit presque 200,000 lires de rente en plus qu'on n'avait offert au public. La *Russie* profite également de l'abondance des capitaux; elle fait en même temps deux emprunts : l'un à l'intérieur, l'autre à l'étranger. On assure dès aujourd'hui que 7 à 8 millions liv. st. sont déjà souscrites sur ce dernier emprunt, dont on ne connaît encore officiellement ni le montant exact ni les conditions, qu'on dit pourtant très-bonnes pour le gouvernement russe. Quant à l'emprunt intérieur, il est illimité et sera couvert par souscription publique; son but est de consolider la dette flottante, en remplaçant la forte quantité du papier-monnaie, plus ou moins déprécié, par des inscriptions uniformes à 4 0/0 d'intérêt annuel... Mais c'est surtout la *compagnie des Indes,* ou plutôt l'administration anglaise, par laquelle elle est aujourd'hui remplacée, qui semble devoir faire de très-forts appels au crédit. On assure qu'elle empruntera de 15 à 16 millions liv. st. dans le courant de l'exercice 1859-60. La dépréciation des titres indiens sur le marché anglais, par suite de ces emprunts attendus ou déjà commencés, est très-naturelle.

Les fortes exportations d'argent, durant ces dernières semaines, pour l'Inde entrent aussi pour beaucoup dans la sensible diminution qu'on constate à l'encaisse dans le résumé qui suit des *bilans hebdomadaires de la banque d'Angleterre :*

	9 mars.	16 mars.	23 mars.	30 mars.	6 avril.
Encaisse...............	20,656,029	20,639,514	20,561,120	20,330,990	19,629,726
Portefeuille............	16,474,750	16,703,612	16,908,094	17,357,488	17,717,713
Circulation active......	21,214,716	21,096,253	21,136,390	21,733,073	22,276,721
Compte courant du Trés.	8,741,162	8,854,497	8,998,757	9,346,914	9,999,661
Comptes cour. divers....	13,440,220	13,641,265	13,601,339	13,879,985	12,920,732

Néanmoins l'accroissement du portefeuille atteste aussi d'une certaine recrudescence que les meilleures perspectives du mois dernier avaient com-

mencé à provoquer, même dans l'activité commerciale. Mais, nous l'avons dit, cette influence a été bien plus sensible sur les *cours des valeurs,* comme on s'en convaincra à l'inspection du tableau qui suit :

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS.—CHEMINS DE FER.	1er MARS	15 MARS.	31 MARS.	DIFFÉRENCE du 1er au 31 mars + hausse. — baisse.	7 AVRIL.	du 31 mars au 7 avril. + hausse. — baisse.
Londres.. Consolidés............	95 1/2	95 6/8	95 7/8	+ 3/8	95 5/8	— 2/8
Banque d'Angleterre..	228	229	230	+ 2.	230	s. v.
Espagne 3 o/o ext....	44	44 1/2	44	s. v.	44 1/2	+ 1/2
Vienne... Métalliques 5 o/o.....	73.50	72.75	74.25	+ 0.75	73.25	— 1
Act. de la Banque....	850	860	885	+35	868	— 17
Empr. nat de 1854...	76	75.60	77.60	+ 1.60	76.70	— 0.90
Chemins franco-autr..	227.25	231.60	235.50	+ 8.25	236.25	+ 0.75
Crédit mob. autrich..	184	185.75	192.85	+ 8.85	188.50	— 4.35
Ch. Lomb.-Ven. (Sud).	87	92	98	+11.	95	— 3.
Change sur Londres..	109	110.30	108.35	— 0.65	104	— 4.35
— Paris....	43.20	43.75	43.25	+ 0.05	44.10	+ 0.85
Berlin... Empr. 4 o/o de 1853..	94	92 3/8	95	+ 1	94	— 1
— 4 1/2 o/o volontaire	100	100 2/8	100 7/8	+ 7/8	»	»
Banque de Prusse....	130	136	136 1/2	+ 6 1/2	137	+ 1/2
Francfort. Métall. autrich. 5 o/o..	66 1/4	65 7/8	66 1/4	s. v.	64 1/4	— 2.
4 1/2 autrichien......	68	67 6/8	69 1/2	+ 1 1/2	67 1/4	— 2 1/4
Amsterd.. Intégrales 2 1/2 o/o....	62 3/4	62 7/8	63 1/2	— 1/4	64 1/16	+ 9/16
Bruxelles. 4 1/2 o/o de 1853.....	98	97 3/8	97 3/8	— 5/8	97 6/8	+ 3/8
3 o/o de 1838.........	74	74.50	73	— 1	72 3/4	— 1/4
Banque nationale.....	107.50	109	109	+ 1.50	108 1/2	— 1/2
Madrid... 3 o/o intérieur........	41.70	41.60	41.80	+ 0.10	42.	+ 0.20
Nouveau différé......	31	30.90	31.15	+ 0.15	31.20	+ 0.05

La hausse a donc été générale et assez forte dans le courant du mois de mars; malheureusement la dernière colonne de notre tableau constate une nouvelle réaction presque aussi générale pour la première huitaine d'avril; le deuxième trimestre de 1859 ne commence pas mieux que son aîné n'avait commencé.

J. E. HORN.

BULLETIN.

LETTRE INÉDITE DE J. P. BÉRANGER SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

Pour tout le monde, la place de Béranger est depuis longtemps marquée parmi les noms les plus libéraux de notre époque; pour quelques-uns même, l'auteur de *Jeanne la Rousse,* de *Jacques,* des *Contrebandiers* et de beaucoup d'autres poésies du même genre, sent quelque peu le fagot, c'est-à-dire le socialisme; personne toutefois ne s'est encore avisé de faire de notre chantre national un économiste et n'a demandé compte

à M. Guillaumin de l'absence de ce nom dans l'excellent *Dictionnaire d'économie politique* qu'il a publié [1]. Nous ne prétendons pas, pour notre part, venir nous inscrire contre un fait évident et, d'après quelques lignes, faire de notre poëte un disciple de J. B. Say; il était impossible cependant qu'un esprit aussi généreux, un cœur aussi dévoué à l'intérêt des masses, n'eût pas, lui aussi, agité, remué, roulé ces problèmes sociaux qui ont surgi menaçants devant notre génération, qu'il n'eût pas essayé de déchiffrer quelques-unes de ces difficiles énigmes, mille fois plus terribles que celle du sphinx thébain, puisqu'elles mettent en question toute la société. Il nous a semblé curieux de connaître sur ces sujets ardus l'opinion d'un homme dont la *faculté maîtresse* a été le bon sens; diverses circonstances ont amené en notre possession une longue lettre, encore inédite, de Béranger, sur un de ces sujets : M. Baudrillart, toujours en quête de tout ce qui peut donner de l'intérêt à la revue qu'il dirige, nous a demandé de publier cette lettre dans le *Journal*. Nous nous y sommes prêté d'autant plus volontiers que M. Paul Boiteau, le jeune écrivain qui s'est dévoué, avec une piété presque filiale, à recueillir la volumineuse correspondance de Béranger, nous a dit que cette lettre comptait parmi les plus intéressantes des deux mille deux cents qu'il était parvenu à rassembler. On y trouvera, selon nous, une nouvelle preuve de cette sagesse pratique, de cette intelligence saine, de ce jugement droit et en même temps de cette sensibilité d'âme vraie, qui, autant que son talent, ont contribué à rendre Béranger populaire et cher à tous.

Cette lettre est écrite à M. Thomas, l'ancien rédacteur du *National*, qui consultait son ami Béranger sur un projet d'organisation de travail dont il devait rendre compte dans le journal dirigé par Armand Marrast. Sans ambages, sans périphrase, Béranger va droit au but et redresse la question comme elle doit être posée; il n'a pas le langage ni les arguments de MM. Léon Faucher, Bastiat, Wolowski et consorts, mais comme eux, il voit que le mot *organisation du travail* égarera les esprits et enfantera le *droit au travail*, que c'est de *l'organisation des travailleurs* qu'on doit exclusivement s'occuper... et cela en juillet 1847! avant les séances du Luxembourg. A notre grand regret, nous n'avons pu découvrir de qui était le projet débattu dans notre lettre. Le *National*, que nous avons consulté à ce sujet, est resté muet. Béranger a-t-il convaincu son correspondant? tout nous le fait croire, puisque nous n'avons trouvé aucune trace de compte rendu sur cette question à cette époque. Quoi qu'il en soit, nous livrons sans plus de réflexions, la lettre de ce nouveau collaborateur, l'illustre Béranger. ALPH. FEILLET.

---

1. Le *Journal des Économistes* a eu plus d'égard que ne le suppose l'auteur de ces lignes aux titres de Béranger, aux sympathies et à l'estime des économistes. Un piquant article de notre collègue, M. J. Garnier, a paru sous le titre de : BÉRANGER *économiste*, dans le *Journal des Économistes* (t. I, p. 330).

Mon cher Thomas,

J'ai lu avec attention *le projet de société* que vous m'avez apporté, et c'est avec une certaine hésitation que je viens vous en dire mon avis, car vous savez que je suis peu entendu en matière de finances et d'industrie.

Ce projet est bien visiblement l'œuvre d'un noble cœur et d'une intelligence exercée et prudente ; mais il me paraît d'une application trop restreinte et surtout trop susceptible d'objections pour que votre journal l'adopte et lui donne une approbation absolue. On vous reproche de n'avoir point encore fait preuve de sympathie suffisante pour le prolétariat. Dans sa position si douloureuse, il vous a même accusé d'indifférence pour lui et de tendances que j'appellerai bourgeoises. Or, si je ne me trompe, ce projet ferait pousser de beaux cris à vos adversaires; car il ne serait pas difficile, malgré les pures et généreuses intentions de l'auteur, de signaler au fond une future exploitation des travailleurs au profit des petits capitaux réunis et gérés par un comité dont rien, dans l'avenir, n'assure le désintéressement. En effet, quelle garantie aura-t-on contre les successeurs des cœurs dévoués qui commenceront cette œuvre ?

Et puis, quel rôle joueront les ouvriers dans la direction de leurs diverses entreprises ? leur faudra-t-il acquérir des actions pour avoir place au comité dirigeant ? seront-ils même à la tête de la gérance industrielle et administrative de leurs différents ateliers ? Si cela n'était pas, je craindrais que dans cette association ils ne tombassent sous le patronage, dont j'ai souvent démontré le danger à ceux qui ont bien voulu me consulter.

En supposant que je me trompe sur les effets que pourrait avoir ce plan d'association, d'autres que moi peuvent se tromper aussi et même feindre de se tromper ; c'est pourquoi, mon cher ami, je trouve qu'il y aurait de l'inconvénient pour le *National* à se faire le publicateur de ce projet, tout louable qu'il puisse être comme moyen de transition; il peut et doit être mis à exécution sans bruit, sans éclat, et prendre place auprès de ces établissements de bienfaisance qu'il est bon de fonder en attendant mieux, et dont les fondateurs méritent d'être bénis.

En général, dans tout ce qu'on fait ou veut faire pour le prolétariat, on part, il me semble, d'un point faux. Le mot *organisation du travail*, jeté en l'air par des économistes, nous pousse dans une voie dangereuse. *Organisation des travailleurs*, voilà, selon moi, le véritable mot d'ordre. Chez nous et ailleurs, les économistes partent presque toujours du point de vue de la production et des bénéfices, au lieu de partir du producteur, c'est-à-dire de l'homme et de son amélioration morale. C'est une vieille idée en moi, et peut-être vous rappelez-vous qu'il y a près de quinze ans, *j'ennuyais mes amis d'une organisation des ouvriers, qui eût conduit les plus capables, intellectuellement parlant, jusqu'à siéger dans les chambres.*

Personne, malheureusement, n'a eu le temps de se rendre bien compte des exigences de l'état démocratique. Le gouvernement seul paraît les avoir entrevues, mais pour les battre en brèche de toute part, et cela sans trouver de solide résistance, si ce n'est dans l'instinct des masses, qui, jusqu'à ce jour, ont manqué d'organes suffisamment éclairés.

Vous allez me trouver bien tranchant, c'est que la peur commence à me prendre. Je vois partout la démocratie mise en péril par l'anarchie qui règne en haut et en bas, et je voudrais qu'un journal comme le vôtre pût enfin jeter quelques éclairs dans une nuit de plus en plus obscure.

C'est cette idée qui m'a peut-être rendu sévère pour le projet que vous m'avez communiqué. Je l'ai en effet jugé au point de vue général et suivant ce qu'il ferait penser de votre feuille, si vous le donniez comme expression de vos tendances.

Jugez donc aussi ma lettre par ma préoccupation, et n'en faites que le cas qu'elle mérite.

A vous de cœur,

BÉRANGER.

Passy, 14 juillet 1847.

Voilà une date qui doit faire réfléchir les vrais démocrates, espèce plus rare qu'on ne pense, après cinquante-huit ans de démocratie.

LA DETTE PUBLIQUE EN ANGLETERRE ET EN FRANCE, ET COMMENT ELLE EST RÉPARTIE.

Voici quelques considérations empruntées au journal anglais *the Economist* :

Après la guerre de 1815, à la date du 5 janvier 1816, la dette consolidée en Angleterre montait en capital à 816,311,941 livres sterling. — En 1830 le chiffre était réduit à 771,251,932 livres, et en 1851 à 769,272,562 livres. En comprenant les emprunts pour la guerre de Russie, il s'élevait, à la date du 31 mars 1858, à 779,225,495 livres.

Au 5 janvier 1816, le service annuel de la dette anglaise consolidée figurait au budget pour 30,462,023 livres. — Au 31 mars 1858, il figurait pour 27,495,853 livres.

En France, la restauration, forcée d'acquitter les charges d'un arriéré considérable et d'une double invasion, éleva presque dès son avénement la dette de 63,610,000 fr. de rente, à près de 195 millions. Mais elle était parvenue en 1830, malgré l'indemnité payée aux émigrés, à la réduire à 170 millions de rente, représentant un capital de 3,949,000,000. — A la fin de 1839, la dette inscrite était à peu près ramenée à ces 170 millions de rente, bien que la monarchie de juillet, dans le but d'affermir sa puissance et de ranimer le mouvement des affaires, eût, durant les quatre premières années de son existence, créé de nouvelles rentes, montant en principal à 545,800,000 fr. Cependant à partir de 1840 les em-

prunts recommencèrent à se renouveler sans cesse. Au total le gouvernement de juillet a créé pour 77,746,064 fr. de rente et en a annulé pour 32,876,066 fr., soit 44,869,998 de rentes créées. A sa chute, en 1848, le capital de la dette était de 5,200,000,000. De 1851 à 1858, nous avons le tableau suivant de ce capital. (La France s'est livrée à de grands travaux et a fait la guerre de Russie.)

1851........	5,345,637,360	1855........	6,082,877,852
1852........	5,516,194,600	1856........	7,558,040,822
1853........	5,577,504,586	1857........	8,031,992,466
1854........	5,669,655,012	1858........	8,422,096,777

Pour cette dernière année 1858, le service annuel de la rente monte à 236,450,000 fr.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher comment se répartissent chez les deux nations les titres de la dette publique.

On se sent assez généralement porté à présumer que la dette consolidée en Europe, surtout la dette anglaise, est principalement aux mains des grands capitalistes. Et pourtant ce n'est pas le cas pour la dette anglaise, bien au contraire, et c'est encore moins le cas pour la dette française.

A la date de 1857 la dette anglaise se répartissait entre 268,995 porteurs de titres. Le chiffre du capital s'élevait alors à 780,119,722 livres sterling ; ce qui donnerait en moyenne un capital de 2,900 livres pour chaque titulaire. Le chiffre de la rente servie ayant été cette année de 27,411,995 livres, on peut calculer que chaque titulaire a touché en moyenne la modeste somme de 102 livres.

Ce premier aperçu ne donne qu'une idée fort incomplète du fractionnement réel, et jusqu'à quel modeste chiffre il est poussé. Nous allons toucher du doigt la vérité dans le tableau suivant.

Sur les 268,995 porteurs de titres :

92,205	touchent une rente qui ne dépasse pas.........	10 livres.
43,287	une rente au-dessus de 10 et qui ne dépasse pas	20
89,601	au-dessus de 20 et qui ne dépasse pas...........	100
23,008	au-dessus de 100 et qui ne dépasse pas.........	200
13,012	au-dessus de 200 et qui ne dépasse pas.........	400
3,742	au-dessus de 400 et qui ne dépasse pas.........	600
2,421	au-dessus de 600 et qui ne dépasse pas.........	1,000
1,138	au-dessus de 1,000 et qui ne dépasse pas........	2,000
354	au-dessus de 2,000 et qui ne dépasse pas........	4,000
227	au-dessus de..................................	4,000
268,995		

D'où il résulte que le nombre de porteurs de titres qui touchent plus de 1,000 livres s'élève à 1,719 personnes seulement ; et même il convient d'en déduire les fidéicommis (et le cas est fréquent) d'une seule personne touchant pour le compte de plusieurs.

En France le fractionnement est poussé bien plus loin encore.

En 1853, avant la guerre de Russie, on comptait 725,190 porteurs de

titres, c'est-à-dire un nombre presque triple de celui des porteurs de titres anglais. Depuis lors les emprunts ont été souscrits sourtout par de très-petits capitalistes ; si bien que le chiffre de 725,190 porteurs de titres en 1853 s'élevait en 1858 à celui de 1,008,682 ; accroissement qui à lui seul représente plus que le nombre total des créanciers de la dette anglaise.

Nous n'avons pas un tableau détaillé du fractionnement comme celui que nous venons de donner pour la dette anglaise, et nous ne pouvons que procéder par des moyennes approximatives. L'intérêt de la dette au 1er janvier 1858 s'était élevé, comme nous l'avons dit, à 236,450,000 fr.; il s'ensuivrait que la moyenne de rente annuelle pour un titre serait d'environ 300 fr. Le capital était de 8,422,097,000 fr. La part moyenne d'un porteur de titre serait de 8,350 fr.

Comparant maintenant la répartition de la dette dans les deux pays, nous avons pour la dette anglaise un capital de :

780,119,722 livres sterling réparti sur 268,995 têtes.

Ce qui donne pour une tête moyenne de titulaire 2,900 livres.

Pour la dette française (exprimée en livres sterling) un capital de :

336,883,868 livres, réparti sur 1,008,682 têtes.

Ce qui donne pour une tête moyenne 334 livres.

L'intérêt servi de la dette anglaise est de 27,411,995 livres.

Soit pour une tête moyenne de titulaire 102 livres.

L'intérêt servi de la rente française (exprimé en livres sterling) est de 12,435,236 livres.

Soit pour une tête moyenne 12 livres.

Ceci explique en grande partie la différence des effets produits par une nouvelle quelconque, sur les fonds publics des deux pays. Nous avons vu tout récemment les fonds français subir en une semaine une baisse de 5 0/0, à côté des fonds anglais qui n'en subissait qu'une de 1 0/0. On a souvent fait valoir le grand avantage pour une nation d'avoir une dette publique dont les titres soient fractionnés le plus possible parmi la population tout entière. Plus la dette compte de porteurs de titres et plus le gouvernement peut compter par cela même de gens intéressés à le soutenir. C'est un fait incontestable, et à ce point de vue le fractionnement extrême est un avantage ; mais si l'on se place à un autre point de vue, il a aussi son inconvénient.

Il est évident qu'*un million huit cent mille six cent quatre vingt-deux* personnes d'une classe qui, en moyenne, possède 334 livres sterling par tête, sera plus impressionnable aux bruits qui peuvent influer sur le crédit public, qu'une classe qui serait composée de *cent vingt mille neuf cent quatorze* personnes possédant 2,900 livres sterling par tête, comme ce serait le cas si la répartition du fonds français était la même qu'en Angleterre. Lors d'une panique et quand tout le monde court à une banque, les plus empressés sont toujours les petits détenteurs de ses

billets et les petits dépositaires. A côté donc de l'avantage qui peut résulter pour un pays d'un excessif fractionnement de sa dette, il existe l'inconvénient que son crédit est plus facilement ébranlé, et cela peut-être à un moment où l'intérêt national exigerait qu'il se maintînt le plus fermement. D'où nous sommes induits à conclure qu'il est très-douteux, toutes les circonstances étant égales, que le fractionnement extrême doive être plus recommandé qu'une répartition par gros titres. Le seul fait que les fonds sont exposés à de plus grandes fluctuations dans un cas que dans l'autre doit amener ce résultat infaillible, quoique difficile à constater au juste et à tout instant de les maintenir, à un taux plus bas.

TRIBULATIONS DES VOYAGEURS ET DES EXPÉDITEURS EN CHEMIN DE FER, — CONSEILS PRATIQUES, par M. EUG. DELATTRE, avocat à la cour de Paris, in-12. Taride, éditeur.

Voici un livre très-sérieux sous une forme très-amusante. C'est à coup sûr le plus récréant des manuels de chemin de fer, et il ne sera pas le moins utile. Il a tous les avantages du traité et en a évité tout l'ennuyeux.

Le public n'aime guère qu'on dogmatise avec lui ou qu'on l'enseigne, mais il écoute volontiers celui qui lui apprend en le renseignant; or c'est le mérite de ce petit volume. L'auteur a le talent d'occuper à point chacun de ce qui l'intéresse dans cette chose si merveilleuse et destinée à le tant devenir, qu'on appelle assez improprement le chemin de fer. Les difficultés sans nombre qu'ils nous suscitent, à nous tous qui voyageons, les bévues auxquelles ils nous exposent et les contestations multiples ou les mille opinions qu'elles nous suggèrent, il prend tout cela sur le fait, en quelque sorte, et dans la naïveté des sentiments ou des idées qui naissent. Il cause, du départ à l'arrivée, avec le bon vulgaire qui monte en wagon ou qui expédie; et avec tout le naturel imaginable, comme un compagnon de route d'heureuse connaissance, du meilleur esprit et d'infiniment d'entrain, il résout avec la loi ou il redresse avec la raison le cas qui se présente ou l'opinion qui surgit.

Le sérieux tient ainsi toute sa place légitime dans ce livre plaisant; il en fait le fond : seulement c'est un sérieux très-gai, qui va d'autant mieux à ses fins. Je conseille à tout le monde de chercher ce compagnon aimable pour partir avec lui. Il renseigne sur tout, établit sur tout le droit ou ce qui devrait être le droit, et il le fait de cette manière originale qui fixe nettement les idées. On peut débattre sur plus d'une des solutions qu'il donne, sinon quant à ce qui est la loi présente, au moins pour la loi qu'il voudrait. Sous l'impulsion de l'industrie la vie sociale subit, de nos jours, une transformation qui ne permettrait pas sans quelque inconvénient qu'on appliquât ce qui paraît le droit strict et n'est que le droit relatif; la règle écrite ou conçue sous l'ancien système des rapports publics ne va

pas de soi aux besoins qui se préparent, et moins encore, souvent, à ceux du moment de transition économique où nous sommes. Mais contester même serait profit avec ce guide, et puis il parle avec tant de justesse et de trait d'une foule de choses essentielles, des grandes questions de monopole ou de tarifs comme des plus minimes tribulations de billet ou de bagage, de retard ou d'avarie, comme de concurrence ou de responsabilité, qu'il n'est personne à qui son secours ne devienne précieux et son entretien agréable. HENRY DONIOL.

BIBLIOGRAPHIE

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES A PROPOS DES CRISES, par VICTOR BONNET. Paris, 1859. Guillaumin et Ce. 1 vol. in-8°.

Tout le monde est à peu près d'accord pour attribuer la dernière crise commerciale et financière à l'excès de la spéculation; l'accord cesse quand il s'agit de définir ce terme. Ceux-ci voient l'excès surtout dans les trop nombreuses et trop vastes constructions de chemins de fer exécutées, ou commencées du moins, en 1852-56; ceux-là le trouvent dans la masse d'entreprises en actions plus ou moins aventureuses, fallacieuses, qui ont surgi à côté de ces grandes entreprises sérieuses et d'utilité publique; d'autres enfin accusent principalement la trop forte extension donnée aux spéculations commerciales et la hausse factice des prix de toutes les marchandises qui en résultait forcément. M. Bonnet voudrait réunir tous ces chefs d'accusation dans une formule générale ; d'après lui, l'excès consistait dans « *l'emploi exagéré du capital fixe au préjudice du capital flottant.* » La formule ne perdrait rien à être un peu plus claire, fût-ce même aux dépens de la concision; l'idée qu'elle veut exprimer n'en est pas moins très-juste. Dans une économie bien réglée, les épargnes de chaque année, c'est-à-dire la somme dont s'accroît la fortune publique, devraient servir : 1° à la consommation de ceux qui produisent et accroissent la richesse générale ; 2° à l'entretien et à l'agrandissement des entreprises sur lesquelles est réalisé cet accroissement; et 3° l'excédant seul, sur ces deux modes d'emplois, être immobilisé en entreprises nouvelles. Si l'épargne tout entière, et même au delà, prend ce dernier chemin, surtout quand cette aberration se renouvelle pendant plusieurs années consécutives, le capital flottant fera bientôt défaut pour la production et la consommation courantes, et voilà la crise devenue inévitable... Rien de plus exact, et c'est par là en effet que nous avons pêché. Mais n'avons-nous pêché que par là? Est-il vrai de dire, comme l'impliquerait la formule générale de M. Bonnet, que tout ce que nous avons si imprudemment enlevé au capital flottant, présent et futur, l'a été en faveur du capital

fixe? M. Bonnet lui-même attribue une grande part dans les embarras financiers qui aboutirent aux désastres de la fin de 1857, à la dépense tout à fait improductive (économiquement du moins) de 1500 à 1600 millions qu'a absorbée, en France seulement, la guerre d'Orient. Or, sans violenter le sens des mots, on ne saurait voir là « un emploi exagéré du capital fixe au préjudice du capital flottant. » Le capital fixe peut être lent, parfois trop lent, à se reproduire; tôt ou tard il se reproduit pourtant. En est-il de même des dépenses tout à fait stériles, telles que les frais de guerre, par exemple, ou les folles prodigalités privées ou officielles?

On ne saurait pas non plus regarder comme un détournement du capital flottant en faveur du capital fixe cette dépense extraordinaire de 600 à 700 millions (pour achat de blés à l'étranger) qui nous fut imposée par les disettes successives de 1853-56, et que M. Bonnet signale comme une des principales causes génératrices de la crise de 1857. Ajoutons que cette part contributive attribuée, dans la crise de 1857, aux disettes, ne nous semble pas encore tout à fait démontrée. Les très-ingénieuses et très-savantes déductions de M. Bonnet ne nous ont pas convaincu qu'il y ait — malgré l'axiome que les produits, au fond, s'échangent toujours contre des produits — un danger quelconque à payer en numéraire des achats de blé faits à l'étranger. Au surplus, nous doutons fort que la France ait réellement soldé en numéraire les 16 millions d'hectolitres de blé qu'elle a dû acheter à l'étranger : du moins, les statistiques officielles nous montrent que, dans les années 1854 à 1856, l'importation des métaux précieux en France (1,696 millions de francs) a dépassé l'exportation (1,256 millions) de 400 millions. Enfin, eût-elle même soldé en numéraire ce supplément de nourriture, qu'importe! M. Bonnet ne démontre-t-il pas jusqu'à l'évidence que la crise de 1857 a été une crise financière et non monétaire? D'ailleurs, si la disette a forcé la France d'acheter des blés, l'Amérique du nord en a vendu beaucoup; la Grande-Bretagne, habituée depuis de longues années à compter sur l'étranger pour une grande partie de ses approvisionnements, n'a pas fait, en 1854-57, une dépense beaucoup plus forte de ce chef que dans les années ordinaires; l'Allemagne a même exporté un peu plus de grains qu'elle n'en exporte habituellement; Hambourg enfin, dont la consommation intérieure, proportionnellement à l'étendue de son commerce, est insignifiante, pouvait à peine se ressentir, à cet égard, des effets des mauvaises récoltes; et pourtant les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la ville libre de Hambourg, ont été éprouvés par la crise beaucoup plus rudement que la France. Qui sait même si les disettes de 1854-56 n'ont pas été un frein salutaire, si, loin d'aggraver le mal, elles n'ont pas tempéré même la violence de la crise? Jusqu'où serait allé l'aveugle présomption du monde financier et commercial, si la disette ne l'avait pas forcé à compter mieux avec les besoins du jour, si, entre autres, le renchérissement de la main-d'œuvre, qu'en-

traînait la disette, n'eût pas modéré quelque peu l'ardeur irréfléchie de la production, si fortement portée alors à dépasser les besoins de la consommation?... C'est si commode, mais ce n'est pas toujours exact, de rejeter sur des inclémences de la nature, sur des fatalités, une partie des embarras qu'on s'est attirés par ses propres fautes!...

Mais, qu'on admette ou qu'on écarte telle ou telle dépense, en ses termes généraux, la thèse de M. Bonnet reste toujours vraie : nous avons dépensé au delà de nos moyens; les sommes dont nous croyions pouvoir disposer dépassaient largement les disponibilités effectives; de là les embarras qui commençaient à nous assaillir dès 1856, et qui se trahissaient sutout par la forte élévation de l'escompte; de là la crise à laquelle ils aboutirent fatalement. A l'aide d'un calcul ingénieux et basé notamment sur les progrès constatés dans le rendement des impôts indirects, M. Bonnet porte approximativement l'augmentation de la fortune publique, en France, à 1,440 millions pour les années 1851 à 1857, soit 240 millions par an. La guerre d'Orient (1,500 à 1,600 millions de francs), les constructions de chemins de fer (1,500 millions au moins), l'exploitation des mines, la création des nouvelles usines, l'embellissement des villes, et notamment de la capitale, auraient, dans le même espace de temps, absorbé une somme de 5,860 millions, ou de 977 millions par an : c'est plus du *quadruple* de l'épargne, c'est-à-dire de toute la somme qui, à la rigueur, pouvait être employée en dépenses improductives ou lentement reproductrices. Voilà des faits qui se passent parfaitement de commentaire.

C'est à l'aide seul du crédit que les communautés économiques, ainsi que les individus, peuvent dépenser au delà de leurs moyens. Personne ne contestera, certes, les immenses services que rend le crédit utilisé avec prudence et mesure; mais quand l'individu ou la communauté économique emprunte en une année trois ou quatre fois plus qu'il ne pourrait rembourser, et que ce manége se répète plusieurs années de suite, il y a évidemment un abus du crédit qui ne peut aboutir qu'à la banqueroute. Par quels moyens s'est accompli et s'est entretenu pendant plusieurs années cet abus du crédit? Voilà ce que M. Bonnet cherche à éclaircir dans la seconde partie de son remarquable travail. Il réfute victorieusement la vieille accusation élevée à ce sujet contre les banques d'émission qui, par une excessive circulation fiduciaire, auraient, prétend-on, favorisé, sollicité les excès de la spéculation, et amené la crise générale. Nous avons, deux ou trois mois après la crise, démontré ici-même le mal-fondé de ce préjugé économique fort répandu encore (V. le *Journal des Économistes*, mars et mai 1858); nous avons eu tout récemment l'occasion de combattre cette idée et de l'entendre combattre par les hommes les plus compétents dans une réunion de la Société d'économie politique (V. le *Journal des Économistes*, mars 1859); nous n'avons donc pas besoin d'y revenir aujourd'hui longuement. Bornons-nous à dire que la solide argumentation de M. Bonnet, et les faits authentiques qu'il cite à l'appui de son argu-

mentation, nous semblent des plus décisifs, et de nature à convaincre les esprits les plus prévenus.

En mettant ainsi hors de cause la circulation fiduciaire, M. Bonnet signale trois autres voies par lesquelles s'est accompli l'abus du crédit : 1° les avances sur valeurs mobilières et autres; 2° l'emploi exagéré des dépôts en comptes courants ; 3° la mise en circulation des billets de complaisance. Les avances sur valeurs mobilières présentent en effet un double inconvénient : elles détournent d'abord, en faveur des opérations de bourse, les capitaux que les établissements de crédit devraient mettre au service du commerce ; elles fournissent, en second lieu, de nouveaux moyens aux exagérations de la spéculation dont ces valeurs sont issues. On sait, au reste, que c'est pour complaire au gouvernement — qui, dans les premières années de l'empire, voulait à toute force favoriser la spéculation — que la banque, en 1852, s'est décidée à étendre ses avances sur les actions des chemins de fer ; le maximum de 185 millions, atteint en août 1855, a été réduit depuis lors, mais il serait fort à désirer que ce chapitre disparût tout entier du bilan de la banque. Quant aux dépôts en compte courant, ils ont eu, c'est vrai, la plus large part dans la crise des banques nord-américaines à la fin de 1857 ; ils ont fortement contribué à la déconfiture de plusieurs banques provinciales en Grande-Bretagne. Néanmoins le remède vers lequel incline M. Bonnet nous semble peu efficace, et même dangereux à certains égards. Selon M. Bonnet, la forte accumulation de ces dépôts cesserait toute seule, si les banques n'accordaient pas d'intérêt aux dépôts. Eh bien, en Prusse, par exemple, il est formellement interdit à presque toutes les banques provinciales d'accepter des dépôts portant intérêt ; la banque de France n'a jamais bonifié d'intérêts à ses déposants ; néanmoins les dépôts atteignent un chiffre considérable dans les banques prussiennes, et le dernier bilan de la banque de France (mars 1859) les porte au chiffre de 257 millions. Le refus ou l'interdiction de bonifier un intérêt n'empêcherait donc pas l'accumulation des dépôts, que le monde financier recherche pour de nombreux autres avantages ; il pourrait même contribuer à pousser vers les excès de la spéculation. En effet, le capitaliste anglais ou nord-américain, quand 100,000 fr. sont rentrés dans sa caisse, pour lesquels il n'espère trouver un bon placement que d'ici à quelques semaines ou à quelques mois, les dépose à la banque, se contentant provisoirement de 3 à 5 0/0 d'intérêt qu'elle lui bonifie. Si ce placement provisoire lui manquait, le capitaliste, ne voulant pas laisser tout à fait inactif son argent, le jettera dans la première entreprise venue. Nous ne pensons pas que le commerce ou la spéculation financière puisse gagner en solidité par un pareil changement de destination des capitaux momentanément inactifs.

Cette solidité n'a été déjà que trop minée, quant au commerce, par l'emploi exagéré des billets de complaisance, auquel M. Bonnet attribue avec raison une très-large part dans les abus du crédit. Les données pré-

cises manquent tout à fait, quant aux proportions que ce mal peut avoir atteintes en France ; nous avons eu précédemment l'occasion de citer ici des chiffres éloquents à ce sujet, en ce qui concerne la ville de Hambourg ; l'enquête spéciale faite à propos de la dernière crise en Angleterre a fait voir que telle maison avait souscrit ou accepté pour 4 ou 5 millions de traites quand son actif était de 100 à 200,000 livres et même au-dessous, que la fabrication et l'endossement des billets de complaisance étaient devenus une véritable industrie, parfaitement organisée et exploitée sur la plus large échelle... On ne saurait trop promptement et trop énergiquement comprimer des abus pareils.

Telles seraient donc les causes principales de la dernière crise et les moyens par l'emploi desquels elle a été amenée. La rude leçon de 1857-58 suffira-t-elle pour empêcher le retour des mêmes imprudences, des mêmes fautes et des mêmes maux? Pour l'espérer avec quelque certitude, il faudrait admettre — ce qui est un peu risqué — que la prudence individuelle, dans le monde financier et commercial, l'emportera désormais sur la soif de gain, sur l'esprit aventureux : car la « prudence individuelle » est, à notre avis, le seul efficace parmi les trois « moyens de prévenir les abus » que M. Bonnet croit pouvoir signaler. Nous adhérons aussi de tout cœur à un autre de ses trois moyens : « ne rien faire pour exciter les excès de la spéculation, » mais c'est un moyen purement négatif. Nous ne voyons, par contre, rien de bon dans le « concours de l'Etat, » qui constituerait le troisième moyen de prévenir les abus. Empressons-nous d'ajouter que c'est là une concession que fait M. Bonnet à l'esprit interventioniste, à l'amour de tutelle officielle, qui règnent encore si largement en France ; personnellement il aime mieux voir le monde commercial et financier s'exposer à quelque danger de plus par l'usage et l'abus de l'indépendance, que de le voir éternellement sauvegardé, mais aussi entravé par les interventions officielles : inutile de dire que là-dessus nous sommes complétement de son avis.

J. E. HORN.

NÉCROLOGIE

MADAME MARCET

Une personne qui a compté avec distinction parmi les économistes de la Grande-Bretagne, madame Marcet, est morte il y a quelques mois en Angleterre, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Madame Marcet a exercé une véritable influence sur les opinions de son temps sous plusieurs rapports. Un homme qui occupe un rang élevé parmi les savants moderne, M. de la

Rive, de Genève, a consacré à madame Marcet une notice nécrologique fort intéressante dans la *Revue universelle*. Nous pensons être agréable aux lecteurs du *Journal d'économie politique* en reproduisant ici la partie de la notice de M. de la Rive, qui traite des travaux économiques de madame Marcet, et qui les apprécie avec une justesse et un tact remarquables. Nous signalons aussi à leur attention les observations courtes, mais pleines de sens, de M. de la Rive au sujet de ce que gagnent en stabilité les institutions d'un peuple lorsque chez lui les doctrines de l'économie politique sont suffisamment répandues.

...Avec les *Conversations sur la chimie*, aucun des ouvrages de madame Marcet ne produisit une aussi vive sensation que les *Conversations sur l'économie politique*. Née vers la fin du dix-huitième siècle, l'économie politique était encore, en 1815, renfermée dans le domaine restreint et abstrait de la spéculation. Nous avons déjà dit comment il se fit que les relations de madame Marcet l'amenèrent naturellement à s'occuper d'une science qui devait, par ses parties théoriques, plaire à un esprit lucide, et dont les applications ne pouvaient manquer de séduire un cœur généreux. Des vérités si justes, si utiles, si inconnues, à proclamer, à répandre, à rendre accessibles à toutes les conditions, c'en était plus qu'il ne fallait pour que madame Marcet prît la plume. Il y avait à la fois pour elle une grande science à exposer et une grande cause à faire triompher. Elle mit à accomplir ce nouveau travail toute son intelligence et toute son âme.

Aussi les *Conversations sur l'économie politique* sont-elles une œuvre éminemment originale; plus qu'ailleurs on y sent que l'auteur s'est assimilé les vérités qu'elle expose, et qui semblent émaner de ses propres pensées et de ses propres méditations, tout autant que de ses études et de sa mémoire. Ce livre, accueilli par la faveur populaire, fit également grand bruit parmi les économistes, et le succès en fut sanctionné par d'illustres suffrages Diverses lettres de Malthus, de Say et de bien d'autres en font foi; tous admirent l'art qui a su rendre abordables des notions jusqu'alors considérées comme si ardues, ou sont frappés du développement nouveau de certaines idées, et de la rigueur des déductions pratiques. Nous trouvons aussi, dans une lettre écrite plus tard (en 1834) par mademoiselle Martineau, un hommage auquel madame Marcet dutêtre d'autant plus sensible qu'il lui était adressé par l'auteur distingué de tant d'ouvrages populaires sur les questions économiques. Mais, au milieu de tous ces témoignages d'estime, de reconnaissance ou d'éloge qui ont passé sous nos yeux, il en est un qui nous a particulièrement touché, et qui est dû à une femme non moins remarquable par la finesse que par la grâce de son esprit. Mais laissons parler lady Romilly, car c'est d'elle qu'il s'agit (c'était à mademoiselle Edgeworth qu'elle écrivait) :

« N'avez-vous pas été enchantée du livre de madame Marcet? Quel ouvrage extraordinaire pour une femme! Tous ceux qui comprennent le sujet sont dans un état d'étonnement, et ceux qui, comme moi, n'y comprennent rien, ou à peu près rien, sont ravis des connaissances qu'ils y puisent. L'un de nos anciens juges, sir J. Mansfield, qui, à quatre-vingt-trois ans, dévore encore tout ce qui paraît, a été charmé, et se lamente de n'avoir pas su, quand il était encore au barreau, tout ce que ce livre lui a appris. Quel bonheur ce serait

pour le pays si nos juges, sans parler de nos hommes d'État, savaient la moitié de ce que contient cet ouvrage. Vous me direz que je hasarde une opinion trop téméraire, mais moi, je vous dirai en confidence qu'elle ne m'appartient pas..... »

C'était en effet l'opinion de sir Samuel Romilly qu'exprimait avec une si vive admiration l'aimable correspondante de mademoiselle Edgeworth. Et il doit être d'un grand poids, le suffrage de l'homme éminent qui, en sa double capacité de législateur et de jurisconsulte a si vaillamment combattu en faveur de tant de réformes politiques et économiques. Il est mort au milieu de la bataille. Plus heureuse que lui, madame Marcet a eu la joie d'assister à la victoire, et il est permis de dire qu'elle y a contribué par la diffusion des connaissances en économie politique, dont son livre fut à la fois la cause et le signal.

Et puisque le nom de Romilly s'est rencontré sur notre chemin, n'est-ce point ici le lieu de rappeler qu'il était destiné à devenir particulièrement cher à madame Marcet? A cette époque, elle ne savait point encore tous les droits qu'il aurait à son affection ni quel dévouement filial elle trouverait dans l'un de ces enfants qui grandissaient sous ses yeux; mais le hasard d'un heureux voisinage l'avait dès longtemps rapprochée d'une famille qu'il lui suffit de connaître pour l'aimer. La relation devint très-vite intime, et, fondée sur la sympathie, consolidée par l'épreuve, cimentée par les liens les plus étroits, elle occupa dans la vie de madame Marcet, et pour son bonheur, une place de jour en jour plus considérable.

Mais revenons au livre de madame Marcet, et tout en constatant son légitime succès, n'oublions pas la part qui en revient au pays qui l'accueillit avec tant de faveur.

Si la nation anglaise a, mieux qu'aucune autre, su accepter les vérités économiques et les appliquer, si, grâce à cette heureuse intelligence, il n'en est aucune qui ait pu aussi bien traverser les crises politiques et sociales sans souffrir ni dans ses intérêts ni dans sa liberté, c'est que les doctrines de l'économie politique ne peuvent réellement s'acclimater que chez un peuple qui comprend la liberté et qui sait la pratiquer. Car l'économie politique, c'est la liberté dans tout ce qui touche aux intérêts matériels de la société, et dans son application, c'est l'individu laissé à lui-même, sans que rien n'entrave le développement de son activité, n'attendant que de lui seul sa fortune, et ne demandant à son gouvernement que de protéger sa personne et de garantir son indépendance. Or, pour que cette application fût possible, il fallait des conditions morales, rares et difficiles à rencontrer, le respect des inégalités qui résultent des succès des uns et des revers des autres, la soumission aux hiérarchies sociales, et non pas la soumission servile ou imposée, mais raisonnée et volontaire, la haute moralité qui permet la concurrence sans exciter la haine; autant de sentiments nécessaires aux nations qui veulent trouver dans l'économie politique la science du bien-être et de la prospérité. Le grand privilége de l'Angleterre est que ces sentiments ont pénétré assez profondément chez elle avec l'esprit de liberté, dont ils sont le contre-poids indispensable pour la rendre capable de mettre en pratique, dans toute leur étendue et pour son plus grand bien, les vérités économiques.

Après les *Conversations sur l'économie politique*, et quelques années plus tard, madame Marcet fit paraître, sous le titre de *John Hopkins*, et sous la forme de

contes populaires, une exposition plus familière des doctrines de cette science. Si nous signalons cet ouvrage au milieu de beaucoup d'autres que nous sommes forcé de passer sous silence, c'est principalement parce qu'il provoqua une lettre de Malthus d'un grand intérêt rétrospectif. Tout en s'y prononçant pour le libre commerce des céréales, le célèbre économiste semble reprocher à madame Marcet d'en avoir quelque peu exagéré les avantages. Il craint que l'abaissement dans le prix du blé n'entraîne une diminution dans le taux des salaires, et ne produise par conséquent, après tout, qu'une amélioration insensible dans le sort des ouvriers. Nous devons remarquer ici que, si c'était là l'opinion du plus hardi des théoriciens, il est naturel de supposer qu'elle était partagée par la plupart des hommes qui s'occupaient des questions économiques, et nous citerons en particulier lord John Russell qui, à peu près dans le même temps où Malthus écrivait à madame Marcet, exprimait dans un discours public des craintes analogues. Et pourtant, vingt ans plus tard, l'expérience donnait raison à madame Marcet; loin d'être exagérées, ses prévisions étaient dépassées, et à la suite de l'abolition des droits sur les céréales, les salaires, au lieu de diminuer, tendaient à s'élever, par suite de l'augmentation du capital et de l'aisance générale qui avait été la conséquence de cette mesure. Ainsi une femme avait prévu avec netteté et prédit avec assurance un résultat que les économistes les plus habiles et les politiques les plus libéraux n'avaient osé entrevoir qu'avec hésitation et avec défiance. X...

SOCIETÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 avril 1859.

L'ÉCHELLE MOBILE DES DROITS SUR LES BLÉS (*Deuxième discussion.*)

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Bello, secrétaire de la légation du Chili, et à laquelle assistaient M. Buffet, ancien ministre, et M. Demetz-Noblat de Nancy, membres de la Société, qui n'habitent pas Paris.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, qui n'assistait point à la deuxième réunion, ayant demandé à présenter quelques observations au sujet de la discussion sur l'échelle mobile, une partie de la soirée a été encore consacrée à cet important sujet.

M. de Lavergne s'associe pleinement à ce qui a été si bien dit ici à ce sujet par MM. Wolowski, Modeste et de Kergorlay: mais il croit nécessaire d'ajouter deux observations que la lecture de la discussion lui a suggérées.

La première porte sur une affirmation échappée à M. Modeste. «La France, aurait-il dit, ne produit pas assez pour se nourrir, mais importe plus, et à mesure que nous avançons, *toujours plus*, jusqu'ici du moins, qu'elle n'exporte.» C'est une erreur. Il est vrai que, sous l'empire de

l'échelle mobile, l'importation des céréales a un peu dépassé l'exportation ; en répartissant depuis quarante ans, de 1817 à 1857, la somme des importations et des exportations, on trouve que la France a importé 1,500,000 hectolitres de grains étrangers par an, et exporté seulement 700,000 hectolitres; différence, 800,000 hectolitres par année moyenne; mais depuis dix huit mois il n'en est pas ainsi ; dans les trois derniers mois de 1857, toute l'année 1858 et les trois premiers mois de 1859, la France a importé 3 millions d'hectolitres de grains étrangers, mais elle a exporté 10 millions d'hectolitres de ses propres grains, de sorte que l'exportation a été plus du *triple* de l'importation ; la différence est de 7 milions d'hectolitres, valant ensemble plus de 100 millions de francs. Ce fait est positif, officiel, constaté par les tableaux de douanes.

Le reste des faits rappelés par M. Modeste paraît à M. de Lavergne hors de toute contestation ; mais il n'en est pas de même de l'opinion émise dans la même séance, par M. Dupuit. Là le dissentiment devient profond. D'après M. Dupuit, les arguments invoqués contre l'échelle mobile appartiendraient au système protectionniste. « Je voudrais, a-t-il dit, voir nos terres les plus fertiles abandonnées par les agriculteurs, car ce serait une preuve que les populations ont trouvé un moyen plus commode de se procurer la même quantité de blé. » Sans doute, si la chose était possible, M. Dupuit aurait raison, mais elle ne l'est pas; son hypothèse est toute gratuite et complétement chimérique. Il serait désirable que l'homme pût se procurer du blé sans travail, comme il serait désirable qu'il n'eût pas besoin de nourriture, qu'il fût affranchi des maladies, des douleurs et de la mort; mais le monde n'est pas ainsi. La base rationnelle, et on peut dire religieuse de l'économie politique, est la phrase du fabuliste : *Dieu fait bien ce qu'il fait.* L'homme doit renoncer à ces petites et étroites combinaisons qui sont presque toujours démenties par l'événement, pour laisser la place aux lois naturelles et providentielles qui régissent les intérêts économiques. Quand Dieu, prenant en considération les vœux de M. Dupuit, aura retiré sa parole bien connue : *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front,* nous pourrons jouir de l'âge d'or dont on parle. Jusque-là, ce n'est qu'une création de l'imagination.

Il n'est nullement exact que les arguments invoqués contre l'échelle mobile appartiennent au système protectionniste. Le propre du système protectionniste, comme de l'hypothèse de M. Dupuit, c'est de vouloir faire violence aux faits. Or, quand nous demandons la liberté de commerce pour les grains, nous l'acceptons avec toutes ses conséquences, quelles qu'elles soient ; mais il ne nous est pas interdit de nous demander quelles sont ces conséquences, et si nous trouvons qu'elles conduiront plutôt à une hausse qu'à une baisse dans le prix moyen des blés français, nous avons le droit et le devoir de le dire. La véritable économie politique ne consiste pas plus à rechercher le bon marché que la cherté; elle consiste à accepter le prix naturel et vrai des choses, tel qu'il s'établit par le libre

débat entre les intéressés, sans aucune autre entrave de la part de la loi que l'impôt établi pour satisfaire aux dépenses communes. Que ce prix, tel qu'il résultera de la liberté de commerce, soit une baisse ou une hausse, peu importe au principe. L'erreur de M. Dupuit et de beaucoup d'autres, c'est de croire que la liberté de commerce doit amener toujours une baisse et de n'attacher de prix à cette liberté qu'à cette condition. C'est un point de vue étroit, permettez-nous de le dire; la hausse et la baisse sont également légitimes quand elles sont naturelles, et la baisse à tout prix n'a pas plus de valeur scientifique que la hausse à tout prix.

« Chaque pays, dit M. Dupuit, doit produire ce à quoi il est le plus propre. » Dans ces termes généraux, la proposition est vraie; mais en fait, il n'est pas vrai que les différents pays soient parqués par la nature dans des spécialités étroites dont ils ne peuvent pas sortir. Il y a des pays qui ne peuvent pas produire telle ou telle denrée; il y en a d'autres qui peuvent seuls produire une denrée déterminée; mais le plus grand nombre a plusieurs aptitudes à la fois et peut se développer en même temps au triple point de vue agricole, industriel et commercial. Parmi les aptitudes du beau territoire qui s'appelle la France, une des premières est la production agricole sous toutes ses formes, et en particulier la production du froment, ce qui ne l'empêche pas d'avoir aussi des aptitudes industrielles et commerciales. S'il en est ainsi, pourquoi voulez-vous nous empêcher de dire la vérité? La vérité, c'est que la France est, par son sol et par son climat, le premier producteur de froment du monde, qu'elle en produit déjà plus qu'aucun autre pays, et qu'elle peut aisément en produire davantage; qu'il n'est au pouvoir d'aucun peuple de lui en vendre une assez grande quantité pour faire baisser les prix, et qu'elle peut au contraire en vendre aux pays étrangers, parce que les prix sont, sur la plupart des grands marchés qui nous entourent, habituellement plus élevés que chez nous. Il n'y a rien là que de parfaitement conforme à la doctrine économique que vous posez vous-mêmes; car si chaque pays doit produire ce à quoi il est le plus propre, et si la France est essentiellement propre à la production du froment, voilà précisément une application de votre règle.

On s'était imaginé que les pays *neufs*, comme on les appelle, pouvaient nous vendre à bas prix des quantités indéfinies de blé, comme des quantités indéfinies de viande. Pour avoir une pareille opinion, il faut ne pas se rendre compte des difficultés de la culture. La Russie et l'Amérique, prises ensemble, avec leurs étendues sans bornes, produisent à peine la moitié du froment que produit la France. C'est que d'abord tous les sols et tous les climats ne sont pas propres à la production du blé, et que, même sur les terres qui lui sont propices, le travail et le capital sont tout aussi nécessaires que le sol lui-même pour en produire une quantité un peu considérable. Fâcheuse nécessité si l'on veut, mais nécessité absolue, tant que vous n'aurez pas changé la création. Le froment est une des plantes qui viennent sous le plus grand nombre de latitudes; cependant, quand

on mesure sur une carte du globe les pays qui peuvent produire le froment, et qu'on les compare aux autres, on voit qu'ils n'occupent pas une très-grande place. Quand on songe en même temps à tout ce qu'il faut de peine et de soin pour mener à bien une récolte précieuse, mais exigeante et délicate, le cadre se resserre encore. Quand enfin on se dit que c'est jusqu'à présent la meilleure nourriture connue pour l'homme, en fait de végétaux, on ne s'étonne pas que les pays producteurs de froment aient la tête de la civilisation, et on est amené à penser qu'à mesure que le globe se peuplera et que de libres relations commerciales s'établiront entre les peuples, le prix de la farine et du blé devra plutôt monter que descendre.— Donc dans une certaine mesure, bien entendu, et après avoir pourvu à notre propre consommation, nous sommes probablement destinés à en vendre, non-seulement à nos voisins, mais aux deux mondes.

M. Dupuit *déplore* cette situation particulière de notre pays, parce qu'elle dérange son idéal. Je voudrais qu'il n'y eût pas de bornes au bon marché des subsistances et que le blé vînt sans culture et sans frais, de manière à nourrir le genre humain. Cette manière de parler se comprend à la rigueur, quand on entre avec lui dans le monde idéal où il se place; mais dans le monde réel, on n'a rien pour rien, et il est fort heureux que, dans l'échange universel, nous ayons pour notre part un pareil lot, sans compter les autres. Des paroles comme celles de M. Dupuit, mal comprises, mal interprétées, ne servent qu'à remplir les esprits de fantômes effrayants que toutes les raisons du monde ont ensuite beaucoup de peine à dissiper.

Répondant à une observation de M. Bénard, M. de Lavergne ajoute qu'il y a des exemples innombrables que la liberté du commerce ait amené une hausse dans les prix. Une marchandise est souvent à bas prix parce qu'elle manque de débouchés; ouvrons-lui un débouché, elle monte. La liberté des échanges produit autant de hausses que de baisses; elle fait monter les prix qui sont trop bas en même temps qu'elle fait descendre les prix qui sont trop haut: c'est précisément là son office économique. Dans le cas qui nous occupe, si l'on met en communication libre et constante l'Angleterre et la France, par exemple, l'une où le blé est habituellement à 25 fr. l'hectolitre, et l'autre où il est souvent à 15, la liberté de commerce aura l'effet inverse dans les deux pays: elle fera baisser le prix du blé en Angleterre et elle le fera monter en France. Ceci n'a rien de contraire à la grande loi économique qui veut qu'on se procure *le plus de satisfaction possible avec le moins de travail possible.* La hausse d'une denrée fait que le vendeur se procure plus facilement en échange un plus grand nombre d'autres pour satisfaire ses besoins; quand une denrée hausse, les autres baissent devant elle, et réciproquement.

M. de Lavergne répond encore à M. Lafond que le prix du blé est en ce moment à New-York, plus élevé que dans les trois quarts de la France, et

que, dans les États américains qui bordent la côte, le prix des subsistances est généralement aussi élevé qu'en Europe. Les États-Unis exportent très-peu de denrées alimentaires et surtout de froment, et on peut dire d'une manière générale qu'ils en exportent de moins en moins. Quant aux autres parties de l'Amérique, il résulte du tableau officiel des exportations de 1858, que la France a vendu, dans le cours de cette année, 4,400 quintaux métriques de farines au Brésil, 37,000 à la Guadeloupe, 46,500 à la Martinique, 3,600 aux Indes anglaises, etc.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, répond à M. de Lavergne que la distinction qu'il cherche à établir entre son argumentation et celle que M. Dupuit a combattue dans la dernière réunion est plus apparente que réelle. Sans doute, dans la discussion aujourd'hui soulevée, il est permis de demander au nom de l'économie politique l'abolition de l'échelle mobile, et puis d'ajouter comme fait que la conséquence de cette abolition sera en France la hausse du blé, parce que la France réunit, à un plus haut degré que les autres pays, les conditions favorables à cette production. Mais quand on apporte un fait de cette importance dans une discussion, qu'on se donne la peine de l'appuyer par de nombreuses recherches, qu'on met en comparaison toutes les mercuriales du monde, qu'on se complaît dans l'énumération des qualités du blé français et des inconvénients des blés étrangers, il est évident que tant de préoccupation transforme ce fait en argument, et qu'on provoque ses adversaires à demander : si au lieu de la hausse du blé, on devait avoir la baisse, seriez-vous encore partisan de l'échelle mobile?

Que si vous répondez oui, ils ne comprendront pas par quel motif vous avez pris tant de peine pour établir la hausse, et se défieront de toute votre argumentation ; que si vous répondez non, ils vous enrôleront avec raison dans la phalange des protectionnistes, et demanderont votre concours dans la question des fers, du coton filé, des tissus, etc., etc., et ils seront parfaitement logiques. Enfin le fait en lui-même est contestable, car il n'est guère susceptible de démonstration. Il est certain, en effet, que dans ces dernières années de disette, grâce à la suspension de l'échelle mobile, il est entré beaucoup de blé en France, et que ce blé en a fait baisser le prix. Peut-on prouver que celui qui en sortira dans les années d'abondance produira une hausse suffisante pour transformer en profit la perte qu'ont faite les agriculteurs? Non-seulement, pour résoudre une pareille question, il faut avoir d'innombrables renseignements statistiques sur l'état actuel de l'agriculture, sur le nombre et la qualité des voies de communication, mais sur ce que tout cela deviendra avec la liberté un commerce. Aujourd'hui les nations étrangères ne font du blé qu'en raison du débouché actuel ; la marine n'a de vaisseaux et d'équipages qu'en raison de la moyenne des transports actuels ; lors donc que la France se présente accidentellement sur les marchés étrangers pour acheter du blé, elle l'achète chèrement et le fait transporter chèrement. Avec le régime

de la liberté tout changera, et il n'est pas exact de se servir des prix actuels pour établir ceux de l'avenir. D'ailleurs la France est grande, et ce qui pourrait être vrai pour la Bretagne et la Normandie pourrait être faux pour la Provence et la Gascogne. Il y a donc un grand danger à affirmer un fait aussi incertain, et qui, s'il ne se réalisait pas, pourrait devenir un argument contre la science économique.

M. Dupuit ne peut voir, dans le soin que prennent certains économistes de prédire la hausse du blé, en cas de suppression de l'échelle mobile, que l'ambition d'attirer à eux, dans la discussion actuelle, le parti agricole ; mais à côté de ceux qui peuvent voir la hausse avec plaisir, il y a les manufacturiers, les ouvriers, et tous ceux qui consomment du blé sans le produire, qui s'inquiéteront de cette hausse ; il y a l'État, enfin, de qui dépend, en définitive, la solution de la question, et qui se préoccupera, au point de vue politique, du résultat de la mesure. Est-il bien habile, bien adroit, de dire que l'abolition de l'échelle mobile c'est la hausse des céréales? Mais alors vous donnez le droit à vos adversaires d'écrire sur leur drapeau que *l'échelle mobile, c'est le pain à bon marché.* Avec une devise semblable les lois anglaises sur les céréales ont été renversées ; avec une devise semblable, habilement exploitée, l'échelle mobile serait certainement conservée en France.

M. Dupuit croit inutile de revenir sur le danger que ce genre d'argument fait courir aux autres questions du libre échange. Il s'en réfère à ce qu'il a dit dans la dernière réunion, et conclut comme alors qu'il faut demander l'abolition de l'échelle mobile en se fondant sur les vrais et immuables principes de la science ; qu'il y ait hausse ou baisse, peu importe, ce qu'il y a de certain, c'est qu'après la suppression de l'échelle mobile, la consommation du blé en France sera plus considérable qu'elle ne l'était auparavant ; c'est qu'après la suppression des droits sur les fers, par exemple, sur les cotons filés, les tissus, etc., etc., la consommation de tous ces objets augmentera ; c'est qu'avec le libre échange toutes les nations seront pourvues en plus grande abondance des objets qui peuvent satisfaire leurs besoins. Il faut, suivant M. Dupuit, mettre de son côté la raison et la logique et non pas tel ou tel intérêt. Sur ce terrain, la défaite ne donne jamais de regret et le succès jamais d'embarras.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, adhere plus particulièrement à ce que vient de dire M. de Lavergne, et qui se résume dans cette croyance que la liberté du commerce seule peut produire les prix naturels et vrais des choses. M. de Lavergne est entré dans d'intéressants détails sur la nature spéciale de la culture des céréales en France, desquels il résulte que les producteurs agricoles de notre pays n'ont pas à redouter la suppression des tarifs ; M. Dupuit pense que l'on ne pourrait calmer de même les craintes des autres producteurs, des producteurs de fer, par exemple. Mais si cette question spéciale était en discussion, il ne serait pas difficile de montrer ce qu'il y a eu d'exorbitant à diverses époques, dans les crain-

tes exprimées et les exigences formulées par les industries protégées mentionnées par M. Dupuit. M. Dunoyer cite notamment les producteurs de sucre de betterave, qui ont été sur le point d'obtenir une énorme indemnité, et qui, peu d'années après, avaient si bien perfectionné leur fabrication, qu'il a fallu protéger contre eux les fabricants de sucre colonial.

M. Dupuit trouve que l'honorable président de la réunion généralise trop quelques résultats qui sont survenus à la suite de certaines mesures économiques; que quelques industries protégées aient survécu et même prospéré après l'abolition des lois à l'abri desquelles elles avaient vécu jusqu'alors, cela est incontestable; mais il faut bien reconnaître que lorsqu'un produit est fabriqué à l'étranger à des conditions telles qu'il peut pénétrer en France, malgré des droits considérables, la suppression de ces droits amène une certaine perturbation dans l'industrie qui s'est élevée et a prospéré à l'abri de ces droits. Certaines usines, certaines exploitations, ne pouvant soutenir la concurrence étrangère, sont obligées de s'arrêter complétement ou de diminuer leur production. On peut même dire d'une manière générale qu'il n'y aurait pas de bien produit s'il n'y avait en même temps un peu de mal; mais ce peu de mal ne doit pas être imputé au libre échange, mais à la protection qui a permis à ces usines de s'établir dans des conditions où elles n'auraient pas dû le faire dans l'état naturel des choses. Poser en principe que la liberté commerciale laisserait à toutes les usines actuelles leur importance et leur profit, c'est admettre implicitement que toutes les choses peuvent se produire partout avec les mêmes frais, c'est ôter à la réforme son principal argument.

M. Joseph Garnier veut faire remarquer que dans cette seconde discussion, comme dans la première, les membres qui ont émis leur opinion ne sont point en désaccord sur le fond de la question, et que chacun d'eux a fait valoir de bons arguments en faveur de la liberté des échanges en général et contre l'échelle mobile en particulier. M. Dupuit a raison d'invoquer les raisons tirées de la science pure, c'est-à-dire des principes de propriété et de justice : sans doute si la France n'était et ne pouvait être agricole et exporter de grains, la suppression de l'échelle mobile n'en devrait pas moins être réclamée; — mais pourquoi M. de Lavergne serait-il répréhensible de profiter, dans la discussion actuelle, des raisons qu'il trouve dans la condition et les faits de la production agricole en France, pour éclairer les classes agricoles de notre pays sur leurs véritables intérêts, d'accord avec l'intérêt général.

M. V. Borie, rédacteur du *Siècle* et du *Journal d'agriculture*, croit aussi que M. Dupuit ne se préoccupe pas assez du côté pratique de la question. La masse des producteurs nationaux ne serait point accessible aux arguments tirés de la théorie pure.

La conversation s'est ensuite fixée sur une autre question récemment

inscrite sur l'ordre du jour et ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « Où commence la consommation immorale. »

Le manque de place nous oblige à renvoyer à un autre compte rendu les avis qui se sont produits sur ce sujet.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire : La liberté du commerce en Hollande. — La nouvelle loi des warrants. — Les agents de change et le marché libre à la bourse de Paris. — Nouvelle loi postale.

Si les amis, même les plus modérés et les plus circonspects de la liberté commerciale semblent destinés à ne recueillir en France que des désappointements et des revers, ils ont au moins cette platonique satisfaction que, chez les peuples étrangers, le principe dont ils recommandent vainement à leur pays l'application graduelle et prudente obtient des succès qui croissent chaque jour. La Hollande vient d'en donner un nouvel exemple.

A la même époque où l'Angleterre cédait à l'impulsion puissante de sir Robert Peel, les Hollandais, s'inspirant d'une économie politique intelligente, se sont mis à réformer leur tarif des douanes, et ils ont continué sans relâche jusqu'à ce jour, où ils font de leur tarif le plus libéral qu'il y ait en Europe, celui de la Suisse excepté.

Après 1815, se laissant aller au courant qui entraînait alors en Europe, ils avaient sacrifié sur l'autel de la prohibition; et plus tard, après la séparation violente de la Belgique, par rancune contre l'industrie belge, on avait persévéré dans le système qui écarte les produits étrangers et cherché à susciter à tout prix des ateliers. Mais en 1845, par l'initiative de M. Van Hall, alors ministre des finances, le tarif des douanes hollandaises subit une première transformation. On fit un grand pas dans le sens de la liberté, et des voix éloquentes se firent entendre dès lors en faveur d'une application plus large de ce principe salutaire. En 1850 et en 1853 on adopta d'autres changements conçus dans le même esprit. A la seconde de ces époques on mit en pratique une pensée dont chez nous l'industrie nationale verrait l'accomplissement avec une satisfaction presque unanime : les matières premières furent déclarées libres à l'entrée.

En 1857 le ministère apporta encore des modifications au tarif; mais déjà ce n'était plus le gouvernement qui poussait la chambre dans la voie du progrès. Il y eut au contraire une forte majorité pour réclamer des changements plus décisifs encore que ceux dont l'administration avait tracé le programme. Les délibérations de 1857 rendirent évident que la chambre voulait un tarif nouveau, homogène, simplifié dans sa forme,

tandis que le tarif sur lequel on vivait alors était un mélange assez discordant et compliqué de dispositions datant les unes de 1822, les autres de 1845, de 1850, de 1854. On fit remarquer avec raison que les cinq sixièmes du montant total des droits étant payés par un très-petit nombre d'articles, il s'ensuivait que, sans porter une atteinte sérieuse au revenu public, on pouvait apporter au tarif une amélioration notable en rayant divers articles peu productifs et en en groupant d'autres sous un droit réduit. Le ministre actuel, M. Van Bosse, qui avait déjà tenu le portefeuille avec distinction, s'est occupé, dès qu'il a eu de nouveau entre les mains la gestion des finances et du commerce, de doter son pays d'un tarif en rapport plus parfait avec l'esprit des temps modernes, qui recommande de stimuler l'industrie par la concurrence étrangère aussi bien qu'intérieure, et qui envisage les droits de douane comme une ressource pour les besoins du fisc bien plus que comme un moyen d'enrichir des chefs d'industrie qui pourraient sans cela se suffire à eux-mêmes, ou de soutenir, aux dépens du public, des industries qui ne seraient pas viables. Le tarif proposé par M. Van Bosse a été adopté il y a peu de jours par la seconde chambre des états généraux, à la majorité de 45 voix contre 23. Il est même à remarquer que la majorité a rendu le tarif plus libéral encore que le projet du gouvernement. C'est ainsi que le droit sur les toiles, qu'il s'agissait de fixer à 5 0/0 de la valeur, a été abaissé à 1 0/0. De même pour les céréales : le droit proposé était de 1 florin 1/2 par *last* (2,000 kilogr.), ce qui fait 16 cent. par 100 kilogr., ou encore 12 cent. par hectolitre, ce qui assurément était parfaitement modéré. La chambre cependant l'a mis, si nous sommes bien informés, à 1 cent. par hectolitre. Les tissus de laine, de coton, de soie, ne payeront plus que 5 0/0 de la valeur. Les fils de coton sont considérés comme une matière première, et à ce titre ils sont affranchis de droits. Le taux normal des droits est de 5 0/0; les denrées alimentaires, ainsi que les matières premières ne supportent que des droits de balance.

Ce tarif se distingue par cet autre caractère que les droits, au lieu d'être *spécifiques*, comme l'on dit en style de douane, c'est-à-dire d'une somme fixe pour un poids ou un volume déterminé, sont au contraire des droits *ad valorem*, c'est-à-dire proportionnels à la valeur de l'article, telle que l'a payée le négociant faisant l'importation. Ce système, qui du reste prévaut aux États-Unis, et qui occupe une certaine place dans le tarif anglais, mais qui au contraire a été écarté presque complétement du tarif français, ne laisse pas que de présenter des difficultés dans la pratique. Il peut en effet y avoir, presque dans chaque cas, une contestation entre le commerce et la douane au sujet de la valeur; le commerce, en effet, est intéressé à la déclarer faible, et l'administration des finances, au contraire, a intérêt à ce qu'elle soit forte. Mais déjà, dans des délibérations antérieures des états généraux, l'opinion de la plupart des orateurs s'était montrée favorable au principe des droits *ad valorem*, et M. Van Bosse

l'a adopté en plein. Il a donné pour raison de sa préférence que c'était le moyen de rendre la taxation plus équitable et plus ménagère des intérêts du pauvre. Il s'est prévalu encore de ce que, dans un tarif où les droits sont réglés d'après le poids ou le volume, les marchandises de peu de valeur sont presque inévitablement soumises à un droit proportionnellement plus élevé que les articles chers. On ne peut éviter ou atténuer cet inconvénient qu'en multipliant presque à l'infini les catégories. M. Van Bosse a rappelé à cet égard que le tarif anglais, tout simplifié qu'il est par rapport aux anciennes lois de douane de la Grande-Bretagne, contient encore quarante-deux catégories pour le cuir ouvré, cinquante-deux pour les soieries. Il a fait aussi observer qu'avec le système des droits au poids, la protection accordée à l'industrie peut tourner sérieusement contre l'intérêt public. Si les tissus communs, par exemple, subissent des droits d'entrée plus élevés en proportion, ce sera une raison pour que les fabricants nationaux, dans leur désir d'être plus protégés, préfèrent ne produire que des articles de basse qualité, au lieu de s'efforcer à améliorer leur production.

Ce qui rend particulièrement remarquable l'adoption du nouveau tarif hollandais, c'est l'attitude qu'a prise le gouvernement. Par l'organe du ministre des finances, il s'est hautement déclaré partisan de la liberté du commerce, ainsi qu'au surplus le font unanimement aujourd'hui tous les orateurs du parlement anglais. M. Van Bosse avait à lutter contre une minorité qui se multipliait à force d'activité, et se donnait, avec une affectation qu'on trouve ailleurs que dans les Pays-Bays, comme l'organe de l'intérêt manufacturier et des classes ouvrières. En présence de ces adversaires, interprètes prétendus du travail national, M. Van Bosse, au lieu de mettre son drapeau dans sa poche, l'a déployé sans réserve. Il lui a été facile de prouver que la loi de 1859 était le complément et la conséquence des lois antérieures, et surtout de celle de 1854. « On a prétendu, a-t-il dit, que nous ouvrons les frontières à l'ennemi, que nous faisons du don quichottisme en livrant nos industries sans défense à la concurrence étrangère. Ce sont là des exagérations; en tous cas, ce ne serait pas la première fois que la Hollande aurait pris l'initiative de mesures favorables à la liberté. Elle agissait de même, il y a quelques siècles, pour la liberté de conscience, sans se préoccuper de ce qui se passait ailleurs. Quant à la liberté commerciale, l'histoire montre qu'elle a des racines dans notre pays. Au seizième siècle, quelques citoyens n'ont-ils pas osé citer Charles-Quint devant le conseil de Malines pour la suppression de droits protecteurs établis par ce souverain? »

M. Van Bosse a d'ailleurs montré qu'après les avertissements qu'avaient reçus les manufactures nationales, et les réductions de droits qui avaient eu lieu déjà sans leur porter aucune atteinte, il était impossible, pour peu qu'elles fissent d'efforts, qu'elles ne s'accommodassent pas très-bien du régime nouveau, au grand avantage du public.

Voilà donc comment se passent les choses... en Hollande. Mais nous n'apprenons rien à personne en faisant remarquer que c'est un des pays les plus éclairés de l'Europe, un de ceux où l'on apprécie le mieux les divers aspects de la liberté, et où l'on sait le mieux s'en servir sans en abuser. Par cela même, c'est un des pays où les vérités de l'économie politique sont le plus tombées dans le domaine public. C'est que l'économie d'Adam Smith et de Turgot s'inspire par-dessus tout de la juste notion de la liberté; ce qui, disons-le en passant, explique non-seulement la faveur dont elle jouit dans le royaume de Hollande, mais tout aussi bien les dédains et les injures que certaines personnes se plaisent à lui prodiguer chez nous depuis quelque temps.

— Le *Moniteur* a publié le règlement d'administration publique pour l'exécution de loi du 28 mai 1858 sur les *warrants et les ventes publiques* des marchandises en gros.

On sait que cette loi, réformant et agrandissant la réglementation des magasins généraux créés par un décret du 21 mars 1848, a institué, à l'instar du système anglais, un double titre qui est remis à tout déposant dans les magasins généraux. L'un, le *récépissé,* qui contient toutes les indications de nature à constater l'identité de la marchandise et à en déterminer la valeur; l'autre, le *warrant* ou bulletin de gage, sur lequel sont portées les mêmes indications, mais dont la fonction est différente.

Quand le déposant voudra vendre, il transférera par endossement à l'acheteur le *récépissé* et le *warrant*. Quand il voudra emprunter, il endossera au prêteur le *warrant* qui, devenu alors une véritable lettre de change acceptée, pourra circuler de main en main jusqu'à son échéance. Le déposant conservera le *récépissé,* qui lui servira à vendre sa marchandise, mais il ne recevra sur sa valeur que l'excédant de la créance qui grève cette marchandise, le porteur du récépissé se trouvant vis-à-vis du prêteur dans la même position que le déposant ou l'emprunteur.

Jusqu'à présent nos mœurs commerciales n'ont accepté le *warrant* qu'avec répugnance. C'est une faute économique qui sera rachetée, nous l'espérons, maintenant que la loi actuelle met en vigueur un système complet et d'un usage facile. Il va sans dire que la pratique amènera des perfectionnements dans ce système; mais tel qu'il est constitué, il paraît répondre aux besoins du moment.

Ce qu'on ne saurait trop faire ressortir, c'est que par l'emploi des magasins généraux, le négociant donne à sa marchandise une mobilité extrême. Elle est représentée dans un portefeuille par des titres qu'il peut transférer avec la même facilité qu'un effet de commerce. La marchandise peut ainsi circuler de main en main sans frais de déplacement; la vulgarisation d'une semblable façon de faire qui n'a pas peu contribué à la grandeur commerciale de l'Angleterre, devra stimuler en France l'activité des transactions.

Quant aux ventes publiques de marchandises en gros, elles ont rendu

l'Angleterre le véritable marché du monde. On conçoit en effet que des ventes à jours fixes, en attirant un grand concours d'acheteurs, assuraient à la marchandise un placement certain et aux cours les plus avantageux. Nous ne pouvons que désirer qu'elles entrent promptement dans nos usages commerciaux.

— Le syndicat des agents de change a pris une mesure qui a produit pendant plusieurs jours une grande sensation à la bourse. Cette mesure vient d'être révoquée ; mais comme il ne serait pas impossible qu'à un jour donné elle ne reparût, nous en dirons quelques mots comme d'un sujet qui touche essentiellement à l'économie politique, puisqu'il ne s'y agit pas moins que de la liberté des transactions. Au reste la question a été traitée d'une manière remarquable dans un recueil financier que nous avons sous les yeux, par un publiciste distingué, M. E. Forcade, dont nous adoptons et reproduisons l'argumentation tout à fait conforme à nos principes.

Le syndicat avait interdit aux membres de la compagnie des agents de change d'accepter les compensations provenant des tiers. C'était, en d'autres termes, la séparation à peu près complète du marché du parquet et du marché libre, vulgairement désigné sous le nom de coulisse. Est-ce un acheminement à la suppression du marché libre? On a paru le croire. Reste à savoir si ce serait conforme au droit et à la raison. Nous maintenons que toute opération de vente et d'achat est un acte qui ressort entièrement de la liberté de celui qui vend et achète ; cette liberté naturelle, prérogative inséparable du droit de propriété, implique nécessairement, pour tout vendeur et acheteur, le droit de choisir l'intermédiaire au moyen duquel il lui convient de faire son opération. Entre le propriétaire de capitaux ou de titres qui achète ou qui vend et l'intermédiaire au moyen duquel l'opération s'accomplit, il existe un rapport de conscience, et qu'y a-t-il de plus libre en soi que la conscience? Je m'adresse pour vendre ou pour acheter à l'intermédiaire que je crois être le plus probe, le plus zélé, le plus solvable, à celui qui est à ma portée et qui paraît devoir exécuter mon opération aux conditions les plus avantageuses et au moment le plus opportun. La liberté est l'essence même du crédit, et sous les garanties juridiques que le droit commun assure à toutes les transactions et à toutes les fonctions relatives au crédit, il semble que le régime des intermédiaires pour la vente et l'achat des fonds publics et des valeurs devait être la liberté? On sait comment on fait, il n'en est pas ainsi, et comment, là comme ailleurs, s'est introduite la vénalité des offices. Les conséquences ordinaires à cet état de choses devaient se produire en outre là plus que partout ailleurs. L'institution, par suite de l'immense développement des affaires, n'était plus en rapport avec les besoins. De là le développement parallèle du marché libre venant combler les lacunes laissées dans le service des échanges de titres de crédit par soixante agents de change hors d'état d'y suffire seuls et de se prêter,

non-seulement par leur nombre insuffisant, mais par la nature de leurs attributions, à toutes les opérations que la bourse exige et comporte. La corporation des agents de change n'a pas la même aptitude que le marché libre à recruter la petite clientèle de spéculation et à servir à Paris, dans les départements et à l'étranger, les grands intérêts que la richesse mobilière a suscités de nos jours. L'essai, au surplus, a été tenté en 1838. Une mesure analogue à celle qui vient d'être prise jeta une grande perturbation, produisit une grande atonie dans les les affaires. Il fallut revenir sur cette mesure malencontreuse. Que serait-ce aujourd'hui? Comment veut-on d'ailleurs qu'avec les deux heures de bourse par jour toutes les affaires se traitent? Est-ce possible? Le parquet ne peut pas tenir lieu de la coulisse, parce que les primes qui se négocient dans la coulisse, en raison de ses aptitudes et de ses ressources, s'échelonnent depuis la prime de 1 franc jusqu'à la prime de 10 centimes, et qu'il se traite beaucoup de primes d'un jour sur l'autre. Il en résulte une variété infinie de transactions inabordables pour le parquet. Est-ce que le développement du marché libre, qui date de soixante ans et qui est contemporain du grand-livre, a empêché les charges d'agents de change de monter de 300,000 francs à 2 millions? Si le marché libre était supprimé, on demanderait, avec une grande apparence de justice et de raison, que le nombre des agents de change fût doublé, que la bourse se prolongeât cinq ou six heures, etc., etc. Les agents de change ne paraissent guère intéressés, eux non plus, à modifier ce qui est. En s'armant de la légalité contre d'autres, ils risqueraient de faire mettre en question leur propre légitimité.

— Nous avons sous les yeux le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi concernant le transport par la poste des valeurs déclarées. On sait que la législation actuelle interdit l'insertion des valeurs payables au porteur, soit dans les lettres chargées, soit dans les lettres ordinaires; on sait aussi que cette prohibition, dépourvue de toute sanction légale, est violée tous les jours et tombée en désuétude. Le projet de loi rédigé par le conseil d'État ne proposait qu'une modification importante à cet état de choses : il autorisait simplement l'insertion dans les lettres de valeurs payables au porteur jusqu'à concurrence de 2,000 fr., sous la condition d'en faire la déclaration. En même temps il rendait l'administration des postes responsable, sauf le cas de force majeure, des valeurs insérées dans les lettres et déclarées jusqu'à concurrence de cette même somme. La commission, en adoptant cette disposition du projet, est allée plus loin; elle propose d'ériger en droit le fait aujourd'hui général de l'insertion des valeurs en papier de tout genre et quelle qu'en soit l'importance, dans les lettres chargées, en maintenant la prohibition établie par la législation actuelle pour les lettres ordinaires, et en la sanctionnant par une peine pécuniaire.

D'après le nouveau système, qui est accepté par le gouvernement, deux

moyens, au lieu d'un, se trouvent mis à la disposition du public : la déclaration et le chargement. Avec la déclaration, les valeurs déclarées, jusqu'à la somme de 2,000 fr., sont remboursées à l'expéditeur en cas de perte; avec le chargement et le payement d'un droit fixe, l'administration s'engage à veiller avec soin sur le transport de la dépêche qui peut contenir des valeurs en papier de tout genre et de toute importance. Seulement la perte de la lettre chargée n'astreint l'administration qu'au payement de l'indemnité de 50 fr., conformément à la législation actuelle. Les expéditeurs qui, au mépris de la loi nouvelle, continueront d'insérer des valeurs dans des lettres sans remplir ni la formalité de la déclaration ni celle du chargement, seront punis d'une amende de 50 à 500 fr. L'introduction dans les lettres de l'or ou de l'argent, des bijoux ou autres effets précieux, reste prohibée d'une manière absolue et frappée de la même pénalité.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 avril 1859.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

PARIS, TYP. PILLET FILS AINÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES CRISES ALIMENTAIRES

ET DES MOYENS EMPLOYÉS POUR Y REMÉDIER.

En présence des souffrances qu'impose la cherté des subsistances à une grande partie de la population, il est difficile aux gouvernements et aux particuliers de rester complétement impassibles. De là des mesures économiques, des lois, des règlements, des établissements permanents ou momentanés, qui, à cause de leur but, trouvent toujours dans la sympathie publique de grandes chances de succès, quel qu'en doive d'ailleurs être le résultat. Mais il en est des maladies de la société comme de celles de l'individu : pour les guérir il ne suffit pas de consulter son cœur et d'obéir à ses inspirations généreuses, il faut avant tout connaître le mal, le malade, les remèdes et leurs effets. De sorte que le parent ou l'ami qui, en cherchant à soulager les souffrances actuelles, laisse le mal s'aggraver et souvent devenir incurable, est, au chevet du malade, moins utile que le médecin indifférent mais éclairé qui, ne voyant que le résultat définitif, ne recule devant aucun remède énergique. Or la médecine peut invoquer en faveur de ses conseils l'expérience de tous les jours; elle a pour ceux qui les suivent ou les négligent des exemples qui frappent les yeux les moins clairvoyants; cependant elle trouve encore bien de la résistance quand elle impose soit un régime sévère, soit une opération douloureuse. Combien donc le rôle de l'économie politique est-il plus difficile quand la société

est en proie à une crise qui fait souffrir la plus grande partie de ses membres! Cette science ne peut guère invoquer les leçons de l'expérience, car les faits sociaux sont tellement complexes que pour être constatés, compris et appréciés, ils ont besoin d'être expliqués par la théorie; il ne lui reste d'autre moyen de persuasion que la logique et la raison. Or qui est-ce qui peut écouter un raisonnement dans ces moments difficiles? il y a longtemps qu'on l'a dit, ventre affamé n'a pas d'oreilles, ce serait donc perdre son temps que de lui adresser la parole dans ces circonstances. Mais aujourd'hui que la crise alimentaire n'est plus qu'un souvenir douloureux et que la société est rentrée dans les conditions ordinaires, il ne sera peut-être pas inutile de jeter un regard en arrière, de passer en revue et d'apprécier les divers expédients auxquels on a eu recours pour atténuer les résultats déplorables d'une série de mauvaises récoltes.

Avant d'examiner les remèdes, voyons d'abord la cause du mal et ses effets. Quand on parle de l'insuffisance d'une récolte, on y rattache explicitement l'idée de la population aux besoins de laquelle elle doit subvenir et celle des récoltes ordinaires, dont elle diffère plus ou moins. Ainsi la récolte de blé de 1855, évaluée à 72 millions d'hectolitres, a été considérée comme mauvaise, parce que le produit d'une récolte ordinaire est de 80 millions; mais si la récolte n'avait jamais dépassé le chiffre de 72 millions d'hectolitres, elle eût été regardée comme excellente et la France se serait trouvée dans l'abondance. Si on s'est plaint en 1855, c'est que la population a augmenté et que ce qui était l'abondance pour 30 millions d'habitants devient la disette pour 36. Ainsi le mal ne vient pas de la quantité en elle-même, mais des variations qu'elle subit. Il ne saurait y avoir ni abondance ni crise alimentaire permanente, il est évident qu'en présence de moyens de subsistance constants, la population deviendrait constante et ne saurait souffrir une année plus que l'autre. Malheureusement, pour une grande partie de la surface du globe, les moyens de subsistance dépendent de la production annuelle des céréales. Or les céréales, auxquelles le monde doit sa civilisation, ont cependant trois grands inconvénients : 1° c'est que leur production annuelle est variable et dépend de circonstances atmosphériques sur lesquelles l'homme n'a pas d'action; 2° qu'elles sont d'une conservation très-dispendieuse et très-difficile; 3° qu'elles ne servent guère à d'autre usage qu'à la nourriture de l'homme. Il s'ensuit que la consommation annuelle ne peut presque pas dépasser le produit de la récolte, et que l'excédant

de la récolte, lorsqu'il y en a, ne trouve pas d'emploi utile. En réalité, avec certains soins, certains frais, le blé se conserve un peu plus d'un an, et une récolte abondante permet souvent d'attendre, sans trop de souffrance, une récolte tardive ou moins abondante. Quoi qu'il en soit, on comprend que lorsque plusieurs mauvaises récoltes se suivent sans interruption, il faut nécessairement que la consommation diminue dans le rapport de la production; on ne peut continuer à consommer 80, quand on ne produit plus que 72. Voyons maintenant sur qui va retomber cette diminution de la consommation; et pour simplifier la question, considérons le pays comme isolé; nous verrons plus tard comment la liberté commerciale modifie les résultats que nous allons mettre en évidence.

Si, lorsque l'insuffisance de la récolte est d'un dixième, tout le monde diminuait sa consommation d'un dixième, sans doute il y aurait privation; cependant, comme la quantité de nourriture nécessaire à l'homme n'est pas tellement fixe qu'elle ne puisse, sans grave inconvénient, subir une certaine diminution, la souffrance ne serait nulle part bien vive; mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent : si cher que soit le pain, il est encore, pour les classes riches et aisées, la nourriture la plus économique, et pour elles le prix élevé du pain n'est jamais un motif d'en moins consommer. Le ménage riche ou aisé qui dépensait pour 400 francs de pain en dépensera huit, si le prix vient à doubler, sauf à diminuer de 400 francs la dépense des autres articles de son budget. Nous verrons tout à l'heure que cette économie ne lui imposera même pas une privation correspondante. Si la moitié de la population consomme, en temps de disette, la même quantité de pain qu'en temps d'abondance, il faut donc que toute la privation retombe sur l'autre moitié. Il ne s'agit plus alors d'un dixième, mais d'un cinquième, et comme il n'y a pas de sacrifice qu'on ne soit prêt à faire pour se soustraire aux conséquences d'une pareille diminution de nourriture, il en résulte qu'elle se répartit d'une manière très-inégale dans les basses classes, d'après les ressources dont elles disposent, et qu'ensuite cette privation de pain en entraîne beaucoup d'autres; car, pour satisfaire ce besoin impérieux de la faim, ce besoin qui revient tous les jours, le pauvre vend ses habits, ses couvertures, ses matelas, se prive de bois, de lumière, et souffrant ainsi de la faim, du froid et de l'humidité, devient bientôt la proie de la maladie, et ne trouve que dans la mort le terme de ses souffrances. C'est alors que les lois fatales de l'économie politique

viennent dire aux malheureux : Sortez, vous êtes de trop au banquet de la vie. Au-dessus de ces dernières classes qui succombent, d'autres résistent avec des souffrances plus ou moins vives; elles ne se dépouillent pas entièrement de leurs vêtements, conservent les meubles les plus nécessaires, et à force de privations sur les besoins secondaires, peuvent attendre des temps meilleurs. Enfin dans les classes aisées, non-seulement il n'y a pas privation, mais il y a augmentation de consommation. Car, par cela même que les classes inférieures ont été obligées de restreindre leur consommation relative à certains objets, ces objets, dont la production n'a pas diminué, sont offerts aux classes riches à un prix inférieur qui compense l'excès de dépense qu'elles sont obligées de faire pour avoir du pain. Qu'on ne perde pas de vue que dans ce phénomène de distribution de la richesse, il faut que nous arrivions toujours à ce résultat : que la consommation soit égale à la production. Or nous supposons qu'il n'y a de diminution de production que sur l'article des céréales, et c'est un fait qui n'est que trop facile à expliquer que dans les disettes les classes pauvres sont obligées de renoncer à toute autre dépense qu'à celle de leur nourriture; il faut donc que dans ces circonstances les autres classes consomment ce que les classes pauvres n'ont pu consommer. Certes, il y a dans les classes aisées quelques personnes qui, à cause de leur genre d'industrie, se trouvent plus ou moins atteintes par les effets de la disette. Mais ce sont là des faits exceptionnels auxquels il est inutile de s'arrêter ici, et en exceptant encore la situation des producteurs du blé, situation que nous examinerons tout à l'heure, nous dirons : 1° que la disette est tout entière supportée par les classes pauvres de la société, et même d'une manière fort inégale entre elles; 2° que pour les plus pauvres la privation de nourriture se complique d'une foule d'autres privations, telles que celles du vêtement, du chauffage...; 3° que ces privations sont les seules que subissent les classes un peu plus élevées; 4° que les classes riches, loin d'en supporter d'aucune espèce, peuvent consommer davantage.

Si nous considérons maintenant la relation qui s'établit entre la quantité de blé récoltée et le prix du pain, nous reconnaîtrons facilement que la hausse énorme qu'il subit dans la disette n'a de limite que dans les sacrifices que peuvent faire les classes pauvres pour se procurer leur nourriture. Il ne faut pas perdre de vue en effet que c'est par le prix du pain que la privation correspondante à l'insuffisance de la récolte est imposée à la population. Il y

a un résultat nécessaire, inévitable, c'est que la consommation ne peut pas dépasser la quantité de blé disponible. Sur un vaisseau, dans une place de guerre, lorsque les vivres commencent à manquer, celui qui commande s'empare de tout ceux qui restent et distribue à chacun des rations calculées sur la quantité disponible, de sorte que la consommation se trouve réglée par la force. Dans le régime de liberté où vit la société, il n'y a d'autre modérateur ou régulateur de la consommation que le prix de la denrée, qui s'élève naturellement au taux nécessaire pour établir l'équilibre entre la quantité consommée et la quantité disponible. Ce prix est-il trop bas? la denrée s'enlève des marchés, les magasins se vident, le marchand, qui veut avant tout tirer le meilleur parti possible de sa marchandise, en augmente le prix, parce qu'il s'aperçoit qu'il peut le faire impunément. Le prix est-il trop haut? la denrée reste dans les magasins, et pour s'en débarrasser les détenteurs sont obligés d'en baisser le prix. Il y a donc entre le prix et la quantité produite une relation nécessaire qu'on ne peut modifier à volonté, relation, différente pour toute espèce de marchandise, mais qui, pour le blé et en général pour les denrées indispensables à l'existence, présente ce caractère particulier, qu'à une légère diminution dans la production correspond une grande hausse dans le prix. Il faut en effet qu'il en soit ainsi pour amener une privation qui engendre de grandes souffrances; on ne se prive de pain que quand on ne peut faire autrement, et presque tout le monde ferait autrement s'il n'y avait qu'une légère hausse. L'abondance de la récolte amène au contraire un abaissement énorme dans le prix des céréales; cela tient à ce que, comme nous l'avons dit, elles ne servent guère à d'autre usage qu'à la nourriture de l'homme, et à ce que le pain est un aliment dont personne ne fait excès; il a beau être à bon marché, on n'en mange plus quand on n'a plus faim. Si donc la production a dépassé la quantité nécessaire pour satisfaire ce besoin, le blé ne peut trouver d'acheteurs qu'à la condition d'être à vil prix. Ainsi donc pour le blé les moindres variations de la quantité en plus ou en moins en produisent de très-considérables dans le prix.

Ces grandes variations du prix du blé font que le producteur a un intérêt totalement différent de celui du consommateur. Dans les années d'abondance, le prix descend tellement bas que, pour le fermier, le produit de la récolte ne suffit plus pour payer les frais de culture et la rente de la terre; dans les années de disette, le prix s'élève tellement haut que non-seulement il compense la perte

due au défaut de quantité, mais constitue un énorme bénéfice. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet, pour le moment nous ne voulons que faire voir que l'insuffisance des récoltes produit des effets tout à fait différents pour les diverses classes de la société, que les privations qui en résultent sont loin d'être générales, qu'elles retombent presque entièrement sur les plus pauvres, qu'il y a des classes qui n'en souffrent pas et d'autres qui en retirent des profits.

Voyons maintenant l'influence que peuvent avoir les diverses mesures auxquelles les particuliers et les gouvernements ont habituellement recours pour remédier aux inconvénients de la disette. Ces mesures, ces expédients peuvent se résumer ainsi :

CHARITÉ INDIVIDUELLE......	Aumônes d'argent, de vivres, etc.
CHARITÉ COLLECTIVE........	Sociétés alimentaires.
CHARITÉ MUNICIPALE.......	Délivrer du pain aux classes pauvres. En donner à prix réduit. Ateliers de charité.
MESURES MUNICIPALES.......	Taxe du pain basée sur le prix des farines. Réserves de blés ou de farines dans dans les greniers publics ou chez les boulangers. Taxe moyenne et constante du pain au moyen d'une caisse régulatrice.
MESURES GOUVERNEMENTALES.	Maximum imposé au prix du blé. Défendre que le blé soit employé à d'autres usages qu'à la nourriture. Encouragements spéciaux donnés à l'agriculture. Empêcher le blé de sortir du pays dans les temps de disette. Régler l'entrée et la sortie du blé d'après son prix. — Échelle mobile. Le laisser toujours librement entrer et sortir.

CHARITÉ INDIVIDUELLE. — *Aumônes d'argent, de vivres,* etc.

Nous serons très-court sur cette question ; la charité, acte spontané de l'individu, inspiré par les plus nobles sentiments, est plutôt du domaine de la religion et de la morale que de celui de l'économie politique. Cette science ne peut s'en occuper que pour demander qu'on lui laisse, comme à toutes les facultés de l'homme, la plus grande liberté ; elle n'a d'autre prétention que de l'éclairer sur les conséquences économiques de chacun de ses actes. Il ne faudrait pas qu'en les exagérant, on considérât comme un remède ce qui ne peut être qu'un palliatif.

Et d'abord il y a un principe qui domine toutes les questions

dont nous allons nous occuper, c'est que toutes les mesures imaginées pour combattre les crises alimentaires ne sauraient avoir pour résultat que de déplacer les privations qu'elles imposent, sans en diminuer la somme. Il n'est pas au pouvoir de l'individu le plus habile, ni de l'État le plus puissant, d'ajouter un grain de blé à la récolte. Tout ce qu'on peut faire, c'est d'ôter à celui qui a pour donner à celui qui n'a pas, c'est-à-dire de changer la distribution de la consommation. Or il ne faut pas croire qu'il soit facile de prévoir toutes les conséquences d'une aumône. Nous sommes en temps de disette, et toujours dans ce pays isolé, obligé de se suffire à lui-même; un homme riche et généreux consacre une somme de 1,000 fr. pour distribuer deux mille kilogrammes de pain à un certain nombre de familles, dix par exemple : le résultat clair, évident, immédiat de cette générosité, le seul qui frappe les yeux du public, c'est que cet homme riche a sauvé de la faim et de la misère dix familles, et il en conclut naturellement que si tous les riches en avaient fait autant personne n'aurait souffert de la faim et de la misère. Or cela n'est pas possible, nous n'avons qu'une certaine quantité de pain dont nous puissions disposer ; parce qu'il a plu à un homme d'en prendre deux mille kilogrammes dans la masse, cette masse n'en est pas plus considérable, il y a donc nécessairement un certain nombre de familles qui, à cause de cette aumône, mangeront deux mille kilogrammes de moins. Mais à quelle classe appartiennent ces familles? comment ce surcroît de privation leur est-il imposé? Il est facile de voir, d'après ce que nous avons dit plus haut, qu'elles font partie des classes inférieures non secourues, et que c'est par une légère hausse dans le prix du blé que leur sera imposée la privation correspondante à l'excédant de consommation provoqué par l'aumône. Enfin, pour compléter la recherche de tous les résultats économiques de cette aumône, nous dirons qu'elle imposera à celui qui l'a faite une certaine privation d'objets plus ou moins nécessaires à la vie, suivant son degré d'aisance, objets qui seront consommés par ceux qui ne l'auront pas faite et se trouveront par là plus riches, et de plus que la hausse du prix du blé augmentera les bénéfices des détenteurs de cette denrée. On se récriera peut-être sur ces conséquences, qui ne peuvent se démontrer que par le raisonnement; on ne voudra pas comprendre que toute la société se trouve atteinte par un fait qui peut se passer entre quelques individus; mais qu'on ne perde pas de vue que la société est une vaste machine dont les rouages sont tellement engrenés les

uns dans les autres, qu'on ne peut toucher à l'un d'eux sans mettre tous les autres plus ou moins en mouvement.

Ces conséquences admises, on voit que la charité individuelle, en dehors des résultats apparents et immédiats, dont les avantages ne sauraient être contestés, produit d'autres conséquences qui en limitent la portée. Toutes les fois donc qu'elle s'adresse à ceux qui se trouvent si voisins de la misère qu'ils ne sauraient plus descendre sans périr, ses avantages sont incontestables. En effet quelles que soient les privations qui en résultent pour les autres classes, elles ne sauraient être mises en comparaison avec la mort. Mais lorsque cette charité, agissant en aveugle, s'adresse à des classes plus élevées, elle les soulage sans doute, mais aux dépens des classes non secourues, qui se trouvent par là exposées à de plus grandes privations.

CHARITÉ COLLECTIVE. — *Sociétés alimentaires.*

C'est là l'inconvénient de la *charité collective.* Quand on donne soi-même, quand on puise dans sa propre bourse, il est rare qu'on se trompe et qu'on pèche par excès. Mais quand on donne l'argent des autres, quand on dispose de sommes considérables, qu'on s'adresse en qualité de délégué à un public tellement nombreux qu'il est impossible de le connaître, alors on ne s'occupe plus que des masses ; on a des commis, des secrétaires. Ce ne sont plus des individus qui sont secourus, ce sont des catégories, et alors malheur à ceux qui n'y sont pas compris. Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet, qui, comme nous le disions tout à l'heure, est plutôt du domaine de la morale que de celui de l'économie politique, nous nous bornerons à appeler l'attention sur des institutions nouvelles qui, dans la dernière crise, se sont formées au moyen de la charité collective, et ont pris un certain développement. Nous voulons parler des *sociétés alimentaires.*

Les sociétés alimentaires ont pour but de donner aux classes pauvres les denrées alimentaires au prix qu'elles coûtent en gros, c'est-à-dire de les dispenser de payer les profits que prélèvent sur elles les détaillants. A ce premier bénéfice vient s'ajouter presque toujours celui qui résulte de la préparation des aliments en commun et par grandes masses. Ainsi on distribue des potages, des légumes, des portions de viande, à des prix inférieurs à ceux qui résulteraient, pour un ménage d'ouvriers, de l'achat au détail chez le marchand

et de la préparation faite dans l'intérieur du ménage. Au reste, ces sociétés ou associations se présentent sous des formes diverses et s'étendent quelquefois à d'autres objets que les denrées alimentaires, mais leur but et leur principe sont toujours les mêmes, c'est de supprimer les intermédiaires, *si onéreux aux consommateurs et surtout aux consommateurs pauvres, qui achètent au détail.* Voici comment s'exprimait à ce sujet M. Jacques Valserres dans un article de la *Presse* en date du 19 janvier 1857.

« Une des causes qui contribuent le plus au maintien de la cherté des subsistances, c'est le nombre considérable d'intermédiaires qui séparent le consommateur du producteur. Pour se convaincre de cette vérité, il suffit de comparer le prix de vente en gros avec le prix de vente au détail. A Paris par exemple la pêche qui coûte 5 ou 10 centimes à la halle se vend 15 à 20 centimes chez le marchand fruitier. Ce que nous disons de la pêche doit s'appliquer au raisin, aux légumes de toute sorte, au poisson d'eau douce, à la marée, à la volaille, au gibier, etc., etc. Si donc il était possible, par un mécanisme nouveau, de faire arriver sur la table des particuliers les objets qu'ils consomment sans qu'ils eussent à passer par les mains des intermédiaires, il y aurait tout à coup une baisse de 20 0/0 sur les prix actuels du commerce de détail. La vie, aujourd'hui impossible pour les classes ouvrières, les employés subalternes et la petite bourgeoisie, cesserait d'être une longue série de privations.

« Mais ce qu'il y a de plus vicieux dans l'organisation actuelle, c'est que les gens pauvres payent toujours les denrées défectueuses bien plus cher que les gens riches ne payent les denrées de premier choix. . . . .

. . . .

« Tous ces essais et d'autres encore que nous pourrions citer témoignent de l'impatience avec laquelle les petits consommateurs supportent le joug des intermédiaires. S'ils n'ont pas eu de suite, il faut l'attribuer aux circonstances politiques. Mais si aujourd'hui, par des temps plus calmes, ils venaient à être repris, si surtout l'autorité voulait les patronner, le succès nous semblerait certain. »

Le défaut *de suite* des essais tentés jusqu'à présent, l'appel fait au *patronage de l'autorité,* sont déjà pour les économistes un sujet de défiance à l'égard de ces sociétés, tandis que l'établissement spontané des intermédiaires, leur existence prospère sans subvention de l'État, sont au contraire une preuve de leur utilité : la société ne

paye jamais librement que les services qui lui sont réellement utiles. Quand un intermédiaire nouveau vient s'interposer entre le producteur et le consommateur, il est tenu de lui rendre un nouveau service, sans cela le consommateur le fait disparaître en se passant de lui. Vous dites : Le fruitier du coin de la rue vend 20 centimes la pêche qui se vend 10 centimes à la halle, cela est vrai ; mais il dispense le petit consommateur de se lever de grand matin pour courir à la halle; si celui-ci perd 10 centimes sur le prix de sa pêche, il gagne d'un autre côté deux heures de son temps, qui lui représentent beaucoup plus d'argent. La preuve que ce fruitier rend des services et qu'il ne les fait pas trop payer, c'est qu'on s'adresse à lui quoiqu'on puisse faire autrement.

Pour qu'il y ait réellement profit à s'adresser au marchand en gros, il faut avoir beaucoup à acheter, et le pauvre ne peut acheter que peu à la fois. Il est vrai que les sociétés alimentaires ont précisément pour but de fournir aux ouvriers qui en font partie le moyen de faire des achats en gros. Mais, pour fonctionner, une pareille société a besoin d'avoir des agents spéciaux, dont il faut rétribuer le travail. Il faut bien finir par diviser la denrée en petits lots, cette opération ne se fait pas sans perte, sans déchet, sans dépenses, sans recettes ; il faut par conséquent tenir des écritures, il faut des magasins et des bureaux, ce qui exige des trésoriers, des commis, des loyers, etc., etc. Au lieu d'intermédiaires dont les bénéfices sont toujours réduits au taux le plus bas possible par la concurrence, vous avez des intermédiaires à appointements fixes qui ne sont pas intéressés à bien faire, ou plutôt qui sont intéressés à mal faire. Puisque dans l'article que nous venons de citer on accuse les marchands de vendre à faux poids et à fausse mesure, et de falsifier leurs marchandises, nous sera-t-il permis de dire que les membres de ces associations courent de bien plus grands dangers sous ce rapport? le marchand qui se permet ces infidélités risque de perdre sa clientèle, mais il n'en est pas de même du commis de la société alimentaire, qui a une clientèle assurée dont il ne redoute que fort peu le mécontentement. Si vous parveniez à supprimer les détaillants, il est permis de croire que quelques-uns d'entre eux iraient chercher des fonctions salariées dans les sociétés alimentaires, et que là ils ne se feraient pas faute de recevoir des gratifications des marchands en gros auxquels ils donneraient la préférence, d'augmenter la quantité des marchandises par des altérations coupables, d'avoir, en cas de besoin, de faux poids et de fausses mesures, etc.; de sorte

qu'en définitive l'acheteur associé ne gagnerait rien et perdrait au moins la liberté qu'il a aujourd'hui d'acheter au marchand qui lui convient.

Et puis l'erreur capitale de ce système, c'est de supposer qu'on peut diminuer les prix sans augmenter la quantité, qu'on peut augmenter la demande sans augmenter les prix. Vous avez supprimé le fruitier, et la pêche que vous avez achetée 10 centimes à la halle, vous allez la livrer à prix coûtant au consommateur. Mais celui-ci, qui la payait 20 centimes, vous en demandera deux à 10 centimes, et son voisin qui n'en mangeait pas, à cause des 20 centimes qu'elle coûtait, vous en demandera une dès qu'elle n'en coûtera plus que dix. Comment ferez-vous pour satisfaire ces demandes nouvelles? Ne soyez pas inquiet, l'économie politique a ses lois inflexibles et saura bien, malgré vous, ramener l'équilibre entre la production et la consommation, et quand demain, pour satisfaire tous ces appétits que vous avez suscités par l'abaissement du prix, vous demanderez au marchand de la halle trois pêches au lieu d'une, celui-ci ne manquera pas de vous demander les 10 centimes que réclamait le fruitier du coin. Que si, voulant supprimer le marchand de la halle, vous alliez vous-même à Montreuil prendre les pêches chez le jardinier, vous n'en seriez pas plus avancé. Ce jardinier vous demanderait le prix du fruitier du carrefour. Et il faut bien qu'il en soit ainsi, car votre société alimentaire ne peut nous faire manger plus de pêches que le soleil n'en a mûri cette année. Ce que nous disons des pêches, aliment de luxe, on peut le dire de tout autre plus nécessaire ; on ne peut réduire le prix d'une denrée quand on n'en augmente pas la quantité. On ne fait que répartir d'une autre manière les profits des producteurs. Le consommateur ne saurait rien gagner, quand la production n'est pas augmentée. Il va sans dire que nous parlons ici d'une suppression momentanée des intermédiaires, au moyen d'une société charitable qui vient accidentellement offrir ses services gratuits au lieu des services rétribués de l'intermédiaire. Lorsque, par une combinaison nouvelle, la société parvient à supprimer définitivement un intermédiaire, cet intermédiaire devenu inutile va chercher du travail dans une autre branche d'industrie, et ce qu'il produit alors représente le profit que fait la société par suite de la suppression de son industrie. C'est la question des machines. Mais évidemment tel n'est ni le résultat ni même le but des sociétés alimentaires. Elles n'entendent pas évidemment supprimer d'une manière définitive les bouchers, les épiciers, les

boulangers, les restaurateurs ; ce qu'elles veulent supprimer, ce sont les profits que font, dans les moments de disette, ces intermédiaires sur les classes pauvres, de manière à leur procurer à meilleur marché les aliments les plus nécessaires. Or, comme nous venons de le voir, il y a là une impossibilité matérielle contre laquelle viennent se briser les intentions les plus généreuses. Si le meilleur marché était réel, il aurait augmenté la consommation et la consommation ne peut pas augmenter, puisqu'il n'y a pas eu augmentation dans la production.

CHARITÉ MUNICIPALE.

Ce que nous venons de dire de la charité privée nous permettra d'être court sur les effets de la charité municipale, car ses effets sont évidemment les mêmes ; il n'est pas donné à celle-ci plus qu'à l'autre d'ajouter un hectolitre de blé à la récolte. Lors donc que les municipalités délivrent *des bons* de pain, des bons de soupe, des bons de viande, etc., etc., aux classes les plus nécessiteuses, elles diminuent la quantité de pain, de soupe, de viande, qu'auraient consommée d'autres classes moins malheureuses ou moins secourues. Ces classes secourues, consommant plus, provoquent une hausse dans le prix des objets gratuitement distribués, hausse qui a pour résultat d'empêcher les classes non secourues de consommer autant qu'elles l'auraient fait sans cela. Ainsi les communes rurales ne pouvant faire les mêmes sacrifices que les communes urbaines, les classes nécessiteuses s'y trouvent plus malheureuses que si ces dernières s'étaient abstenues d'intervenir dans la question des subsistances.

Au lieu de donner le pain gratuitement aux plus nécessiteux, on cherche souvent à généraliser l'aumône en se contentant de donner le pain à prix réduit à un certain nombre d'habitants. L'effet est toujours le même ; il y a sur un point plus grande consommation ; il faut qu'il y ait ailleurs une diminution correspondante, provoquée par une hausse dans le prix de l'objet distribué au-dessous de sa valeur. Ainsi le pain donné à prix réduit diminue la ration des classes les plus pauvres parmi celles qui ne sont pas secourues. Nous ne dirons rien des inconvénients, des abus attachés à la charité légale, c'est un sujet tout spécial et trop vaste pour être traité d'une manière incidente ; nous nous bornons à signaler le côté économique de la question, c'est-à-dire le déplacement de privations qui résulte de l'aumône municipale.

Ateliers de charité.

Il est une autre mesure à laquelle les municipalités et l'État lui-même ont souvent recours dans les moments de disette, et sur la valeur de laquelle on ne se fait pas moins d'illusion : c'est celle qui consiste à créer des ateliers de travail, dits *ateliers de charité*, où on appelle les ouvriers inoccupés. On se figure qu'au moyen des salaires obtenus dans ces ateliers, les ouvriers pourront parer aux inconvénients de la cherté des subsistances. C'est une illusion qui repose sur deux erreurs économiques qu'il importe de signaler. On perd de vue 1° que le pain n'est cher que parce qu'il est rare, et que l'atelier de charité ne le rendra pas plus abondant; 2° que les travaux communaux soldés au moyen de l'impôt ne constituent qu'un déplacement dans la demande de bras; qu'il est impossible à l'État ou à la commune de créer du travail.

En effet, qu'est-ce qui fixe le prix du pain? Pourquoi l'hectolitre de blé, qui se vendait vingt francs l'année dernière, se vend-il quarante cette année? Pourquoi quarante, plutôt que cinquante ou soixante? D'où vient ce prix? Nous l'avons déjà dit, ce prix c'est la demande qui le fait, c'est une conséquence de la faculté plus ou moins grande qu'ont les pauvres d'acheter du pain. Lors donc que vous augmentez cette faculté, en accordant des salaires aux ouvriers les plus nécessiteux, vous augmentez par cela même le prix du blé, puisque vous n'en changez pas la quantité. Le salaire de l'atelier de charité ne fait donc que provoquer une nouvelle répartition de la consommation, et conduit aux mêmes résultats que la charité privée, collective ou publique. Inutile de revenir sur une question déjà traitée plus haut; reste celle du prétendu travail créé.

Lorsque l'hiver arrive et que les vivres sont chers, beaucoup de communes, en France, ont pour habitude d'ouvrir des ateliers où on reçoit tous les ouvriers qui viennent demander du travail. On consacre à ces travaux dix, quinze, vingt, trente ou cent mille francs, suivant l'importance de la commune et la cherté des subsistances. Ce qui se fait d'utile dans ces ateliers est pour ainsi dire insignifiant; personne, à cet égard, ne se fait d'illusion. Il y a pour cela une infinité de raisons : d'abord, comme on veut limiter la dépense au strict nécessaire, ces ateliers n'ont pas ce qu'il faudrait de machines, d'engins, de chevaux, de voitures pour travailler avec économie; les ouvriers, qui considèrent ces ateliers comme un

droit, ne se croient pas obligés d'y travailler d'une manière sérieuse ; d'ailleurs, employés dans une saison désavantageuse à des travaux qui ne sont pas de leur profession habituelle, ils ne sauraient produire la même quantité de travail que des ouvriers spéciaux. Enfin, comme depuis longtemps les villes ont fait exécuter par des ateliers de charité tous les travaux qui avaient quelque utilité, ceux qu'on est obligé d'entreprendre en ont à peine l'apparence. Aussi n'a-t-on d'autre prétention que celle d'occuper des bras, et ce que nous voulons faire voir, c'est que cette prétention même n'est pas fondée, et qu'on ne fait que substituer un travail inutile, ou à peu près, à un travail certainement utile. En effet les fonds qui servent à payer ces ateliers sont pris sur les revenus municipaux ou sur ceux de l'État; car souvent il intervient dans ces travaux par quelque subvention particulière. Ainsi quand la commune et l'État consacrent cent mille francs à un atelier de cette nature, les particuliers auxquels on a pris ces cent mille francs demandent pour cent mille francs de moins de travail. Il est évident que le contribuable qui a donné cent francs pour salarier l'atelier est obligé de diminuer sa dépense ou son épargne de pareille somme. Dans l'un et l'autre cas, c'est un travail qui se serait fait et qui ne se fait pas; pour la dépense cela paraîtra évident à tout le monde, mais pour l'épargne il n'en sera peut-être pas de même. Car c'est un préjugé qui n'existe pas seulement dans les classes peu éclairées, que les gens économes qui ne dépensent qu'une petite partie de leurs revenus ne font pas travailler les ouvriers, et que les prodigues, au contraire, leur sont fort utiles par le travail que donnent leurs dépenses excessives. Mais un instant de réflexion suffit pour se convaincre que les gens économes font, au contraire, travailler les ouvriers de la manière qui leur est le plus utile. Quand un particulier place une économie, il est obligé de trouver quelqu'un qui la convertisse en un capital susceptible de rapporter un revenu : c'est une maison qui se bâtit, une usine qu'on construit, un vaisseau qui est lancé, un champ qui est drainé... il n'y a pas de revenu possible sans emploi d'argent utile et sans travail. Le dissipateur, qui ajoute une aile à son château déjà trop vaste, fait, il est vrai, travailler, mais son travail ne procure de jouissance qu'à lui-même; l'homme qui, par ses économies, a provoqué la construction d'une maison ou d'une usine, fait aussi travailler ; mais le résultat de son travail n'est pas utile qu'à lui seul, car la maison sera louée et fera baisser le prix des loyers, car l'usine fera de nouveaux produits et

en fera baisser le prix. D'où vient donc le préjugé? c'est que le dissipateur qui ne fait travailler que pour lui-même s'adresse directement aux ouvriers qu'il emploie, et qui reçoivent de ses mains leur salaire; tandis que l'argent de l'homme économe n'arrive à l'ouvrier que par de nombreux intermédiaires, notaires, banquiers, entrepreneurs, etc., qui ne lui en laissent pas apercevoir l'origine. Quoi qu'il en soit, on ne saurait mettre en doute que toute somme prélevée à titre d'impôt sur les particuliers serait employée par eux à commander du travail. Ainsi impossible à l'État, à la commune d'en créer; ils ne peuvent que le déplacer et en changer la nature. Ils peuvent faire faire des routes, des chemins, des fossés, des canaux; mais ces travaux publics ne font que remplacer les travaux particuliers, maisons, usines, fermes, granges, etc., etc., que les contribuables eussent fait faire si on leur avait laissé l'argent qu'on leur a pris, soit au moyen d'emprunt, soit au moyen d'impôts. Tel fabricant de drap, par exemple, est obligé de renvoyer un certain nombre d'ouvriers, parce que l'impôt, ayant diminué l'aisance des consommateurs, a diminué la demande et la consommation du drap. Ainsi les ouvriers qu'on voit occupés sur les ateliers de charité auraient naturellement trouvé leur place dans les ateliers particuliers. Or quelle différence pour la société dans le résultat de leur travail! Dans l'atelier particulier on ne fait que ce qui est demandé, c'est-à-dire ce dont la société a besoin; de plus l'ouvrier, travaillant à la tâche, cherche à se rendre habile et à perdre le moins de temps possible. On ne conteste pas, du reste, cet avantage du travail particulier; ce qu'on conteste, c'est que ce travail soit suffisant pour parer à tous les accidents de chômage que présente l'industrie particulière. Il y a des moments où certaines manufactures s'arrêtent, où certaines industries suspendent leurs travaux; de là des ouvriers sans ouvrage et par conséquent sans pain. Le devoir du gouvernement est, dit-on, de pourvoir à ces besoins. Sans doute, si le gouvernement avait des moyens particuliers de le faire, personne ne demanderait mieux qu'il ne le fît; mais il n'a d'autres revenus que ceux des particuliers, et pour faire travailler ces ouvriers, la première chose qu'il va faire, c'est, par l'emprunt ou l'impôt, d'ôter au fabricant le moyen de donner du travail à ses ouvriers, et au consommateur le moyen d'en acheter les produits. Qu'on remarque, du reste, que toute industrie, soumise à des chômages plus ou moins fréquents, a par cela même les moyens de remédier à cet inconvénient. Chaque indus-

trie est tenue de nourrir ses ouvriers tous les jours. Le commissionnaire du coin de la rue se fait payer ses heures de repos par ceux qui l'emploient accidentellement. Le ramoneur a pour l'été une petite industrie qui lui permet d'attendre l'hiver, le maçon en a une autre qui lui permet d'attendre l'été, et si ces industries de morte-saison ne procurent pas un salaire suffisant, celui de la bonne saison est tenu de combler cette insuffisance; car dès que la société a besoin d'une industrie, elle la paye au taux nécessaire pour qu'elle soit exercée, puisque c'est le seul moyen qu'elle ait pour arriver à ce résultat. Il ne faut donc pas croire que le pouvoir ait besoin d'intervenir pour assurer l'existence d'une foule d'industries qui, par leur nature, ont des chômages obligés; les salaires des ouvriers qu'elles emploient, les prix des objets qu'elles produisent, tout se règle en conséquence.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet, parce qu'il exigerait des développements que ne comportent pas les limites que doit exiger cette étude. Nous ne voulons que mettre en évidence cette vérité économique : c'est qu'il n'est pas au pouvoir de l'État de faire travailler un ouvrier de plus que ne le ferait l'industrie abandonnée à elle-même, et que les efforts qu'il fait dans ce sens ont en général pour résultat de diminuer la demande de travail; car cette demande est en raison de la production, et le travail public substitué au travail particulier la diminue.

Après avoir passé en revue les effets des mesures qui découlent des principes de charité, c'est-à-dire qui s'adressent plus particulièrement à certaines classes plus malheureuses, nous allons nous occuper maintenant de celles qui, ne faisant acception de personne, ont pour but de remédier d'une manière générale à l'insuffisance des récoltes.

J. DUPUIT,

Inspecteur général des ponts et chaussées.

(*La suite au prochain numéro.*)

BENTHAM

SA PHILOSOPHIE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

(Suite.)

I. LE DROIT NATUREL. — THÉORIE DE LA PROPRIÉTÉ. — L'HÉRITAGE.

J'ai exposé la doctrine morale de Bentham. Je dois maintenant faire voir comment il l'applique à l'économie politique. La prétention élevée par Bentham est de fonder la morale de l'économie politique tout entière sur l'unique base de l'intérêt bien entendu. Il exclura donc tout ce que le préjugé du public et des philosophes appelle droit naturel, justice en soi, loi morale antérieure et supérieure à la loi écrite. Dans un écrit spécial, et dans une lettre adressée à la Convention nationale, le publiciste anglais combat la déclaration des droits de l'homme. Il en attaque non-seulement telle ou telle disposition spéciale, très-attaquable en effet, mais l'essence et l'esprit. On ne doit pas s'y tromper en effet, le spiritualisme est le seul fondement logique du droit naturel. Des matérialistes inconséquents peuvent l'admettre; un matérialisme conséquent, jamais. D'abord l'idée de droits et de devoirs implique un être libre. Or une logique un peu rigoureuse impose le fatalisme à la philosophie de la sensation. Passons sur cette inconséquence : admettons cette transformation merveilleuse de la sensation passive en volonté active et libre; il ne reste pas moins vrai que tout venant se résoudre dans l'idée de l'agréable, idée dont la sensibilité est seule juge, la pensée d'une véritable *obligation morale* disparaît, ainsi que je me suis efforcé de le démontrer. Une sensation n'a pas plus de devoirs envers autrui qu'envers elle-même. Appellerez-vous devoir en effet le désir de se procurer la plus grande somme possible de jouissances? L'exact interprète de Bentham le déclare au reste en termes fort explicites: « Le premier trait de lumière qui frappa M. Bentham dans l'étude des lois, écrit Dumont de Genève [1], c'est que le *droit naturel*, le

1. *Traités de législation civile et pénale,* préface du tome II.

sens moral, la *notion du juste et de l'injuste*, dont on se servait pour tout expliquer, n'étaient au fond que les idées innées dont Locke avait si bien démontré la fausseté. » Ainsi c'est en combattant toute innéité, et dès lors en repoussant tout idéal, tout spiritualisme en métaphysique, que Bentham arrive à la négation de tout devoir, de tout droit qui n'ait pas pour fondement la jouissance d'une part, la convention de l'autre. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans aucun développement philosophique : cependant il est difficile de ne pas éprouver quelque reconnaissance pour ces esprits qui pénètrent d'un coup d'œil la vraie portée des questions. Que le problème métaphysique ou tout au moins psychologique soit au fond de toutes les questions scientifiques sociales, cela ne saurait, selon nous, faire l'objet d'un doute. J'en citerais au besoin vingt exemples sans sortir du cercle de nos études habituelles. Mais ce qui va suivre en sera la démonstration éclatante, je l'espère, et ce ne sera pas ma faute si l'on n'acquiert point la preuve économique de cette proposition opposée par Turgot à Helvétius, à savoir que *nos idées et nos sentiments* du bien et du mal sont sinon précisément *innés* [1] (dans le

1. Leibnitz, dans ses *Nouveaux essais sur l'entendement*, pose en principe que les axiomes et vérités premières des sciences et de la morale ne peuvent apparaître à l'esprit humain sans le concours de l'expérience, qui contribue à en éveiller et à en développer l'idée, mais que l'expérience ne les crée pas. Il dit notamment : « Les sens, quoique *nécessaires* pour toutes nos connaissances actuelles, ne sont point *suffisants* pour nous les donner toutes, puisque les sens ne donnent jamais que des exemples, c'est-à-dire des vérités particulières et individuelles. Or tous les exemples qui confirment une vérité générale, de quelque nombre qu'ils soient, ne suffisent pas pour établir la nécessité universelle de cette même vérité, car il ne suit pas que ce qui est arrivé arrivera toujours de même. Par exemple, les Grecs, les Romains et tous les autres peuples ont toujours remarqué qu'avant le décours de vingt-quatre heures le jour se change en nuit et la nuit en jour. Mais on se serait trompé si l'on avait cru que la même règle s'observe partout, puisqu'on a vu le contraire dans le séjour de Nova-Zembla. Et celui-là se tromperait encore qui croirait que c'est, au moins dans nos climats, une vérité *nécessaire et éternelle*, puisqu'on doit juger que la terre et le soleil même n'existent pas nécessairement, et qu'il y aura peut-être un temps où ce bel astre ne sera plus, avec tout son système, au moins dans sa présente forme. D'où il paraît que les vérités nécessaires telles qu'on les trouve dans les mathématiques pures et particulièrement dans l'arithmétique et dans la géométrie, doivent avoir des principes dont la vérité ne dépende point des exemples ni par conséquent du témoignage des sens, quoique sans les sens on ne se serait jamais avisé d'y penser. C'est ce qu'il faut bien distinguer, et c'est ce qu'Euclide a si bien compris en montrant

sens très-faux que Locke et après lui Voltaire ont prêté aux spiritualistes), *mais naturels, c'est-à-dire fondés sur la constitution de notre esprit et de notre âme.* En combattant le matérialisme en économie politique, on est heureux de pouvoir citer un homme tel que Turgot; n'est-ce pas lui encore qui, s'adressant à Condorcet, condamne dans lelivre *De l'Esprit* « cette philosophie sans logique, cette littérature sans goût, cette morale sans honnêteté » que tout sensualisme conséquent traîne à sa suite?

Je dirai d'abord quelques mots de l'accusation intentée par l'auteur des *Traités de législation* au droit naturel. Aussi bien les reproches qu'il lui adresse sont ces mêmes reproches d'inconsistance sous lesquels nous l'avons déjà vu tenter d'écraser la loi morale. Il ne faut pas se le dissimuler en effet, ce mot de droit naturel a couvert bien des obscurités et des contradictions. Il a été trop souvent détourné de son sens vrai, de celui que Cicéron et en général les spiritualistes de l'antiquité, notamment les stoïciens, comme presque tous les moralistes et plusieurs jurisconsultes des temps modernes, lui avaient attribué. Avec eux le droit naturel signifie l'existence d'un droit inhérent à la nature morale de l'homme. Au dix-huitième siècle la coutume se répand d'opposer un prétendu droit de nature au droit social. Le droit de nature, dans le langage de l'époque, est le prétendu droit de l'homme isolé, de l'homme tel qu'on le conçoit ou plutôt tel qu'on le rêve dans un état antérieur à la société. Le droit de la société n'est plus dès lors qu'un droit conventionnel, inférieur à l'autre. Les partisans de ce droit de na-

---

par la raison ce qui se voit assez par l'expérience et par les images sensibles. La logique encore, avec la métaphysique et la morale, dont l'une forme la théologie et l'autre la jurisprudence naturelles, sont pleines de telles vérités, etc. » (*Avant-propos des Nouveaux essais.*) Leibnitz établit par les plus solides raisons, selon moi, que la faculté d'induire et de généraliser ne suffit pas à expliquer ces vérités premières et à les tirer des données expérimentales; qu'elles existent au moins comme principes internes et à l'état de germes, *semina.* C'est, au surplus, comme il le rappelle lui-même, la vieille querelle de la *tabula rasa;* l'esprit est-il une tablette entièrement vide? N'apportons-nous aucune dot intellectuelle et morale en venant au monde? Les idées morales ont-elles quelque *réalité* ou ne sont-elles que des *mots,* c'est-à-dire de pures abstractions et généralisations des données des sens? L'école de Bentham, et en général la métaphysique du dix-huitième siècle, est purement *nominaliste.* Pour elle la justice n'est que la transformation généralisée de l'intérêt, comme l'intérêt est la transformation raffinée du plaisir. La justice n'est plus ainsi qu'une belle étiquette mise à l'utile.

ture, qui précède et prime le droit social, procédaient, on l'a remarqué, pour la théorie des droits comme Condillac pour celle des idées. Ils dépouillaient l'homme de toutes ses qualités réelles, ils en faisaient une statue, et ils disaient : Donnons-lui des droits[1] ! Que Bentham se récrie et s'élève contre cette chimère absurde et non moins dangereuse, le temps l'a prouvé, rien de mieux assurément; mais le droit naturel n'a rien de commun avec l'hypothèse de l'état d'isolement. On peut admettre le droit naturel et demeurer convaincu que le vrai état de nature de l'humanité, c'est l'état social, de même que la véritable nature de l'humanité, c'est la perfectibilité, et non pas la stupide immobilité du sauvage. Demander si le droit naturel existe antérieurement à la loi, c'est demander tout simplement si plusieurs individus réunis par l'attrait de la sympathie et par le besoin réciproque qu'ils éprouvent les uns des autres n'ont point, en l'absence d'un droit positif, de droits et de devoirs par rapport les uns aux autres. Ils n'en ont aucun, dites-vous; quoi! pas même le devoir de respecter l'existence d'autrui, pas même le devoir de ne pas rendre de mauvais traitements pour de bons offices! Jusqu'à ce que le législateur ait écrit : « Tu ne tueras point, » sur des tables d'airain, assassiner un homme n'était point moralement un mal! De même, celui qui avait façonné un arc et des flèches avec le bois de la forêt n'avait aucun droit naturel sur cette œuvre de sa pensée et de ses mains! On aboutit pourtant à ces monstrueuses conséquences en niant ce spiritualisme élémentaire qui admet chez l'homme certaines semences de justice et d'équité. Il faut un code écrit, une prison, une potence, un juge en robe, un gendarme en uniforme, sinon l'on ne reconnaît pas l'image sacrée du droit.

On voit comment Bentham est amené à accuser l'économie politique des physiocrates de s'inspirer du droit naturel et à écrire cette phrase caractéristique : « Turgot était un grand homme, mais il

---

1. Tel est le reproche formulé par Rossi contre les fauteurs de ce droit de nature dans son morceau intitulé : *Rapports du droit avec la civilisation*, t. II de ses *Mélanges*. Au reste, dans ce travail, qui date de la jeunesse de l'auteur, Rossi est entièrement benthamiste; il combat avec les véhémentes expressions de Bentham et de Dumont de Genève le droit naturel. Les années et la méditation devaient le changer entièrement. Le *Traité du droit pénal* réfute précisément avec beaucoup de force ce que ce premier écrit, peu approfondi d'ailleurs quant à ce point philosophique, pose en principe, à savoir qu'il n'y a point de justice antérieure aux lois écrites.

avait sa cuisse d'or, comme Pythagore, ou son pigeon comme Mahomet. Les droits inaliénables et naturels étaient le despotisme qu'il voulait exercer sans s'en apercevoir. »

Bentham, qui accuse de tyrannie la théorie des droits, lui reproche avant tout d'être vague. Je ne crois pas, pour mon compte, à ce vague dont il parle tant et dont ses disciples ont fait grand bruit. Sur les principaux points du moins on pourrait démontrer l'accord de ceux qui admettent l'existence d'un droit naturel. En est-il un seul qui n'y mette par exemple la liberté de travailler et d'échanger, la liberté de penser, la liberté d'exprimer ce que l'on pense? Les dissentiments ne commencent ou ne deviennent graves que dès qu'il s'agit de poser des limites à ces libertés. Mais la théorie des partisans exclusifs de la morale de l'intérêt est-elle exempte des mêmes embarras? Pour Bentham et ses disciples, l'homme, objet de la législation, a, en conséquence de son état physique et moral, des besoins que la société doit satisfaire, des besoins qu'elle doit permettre qu'il satisfasse, des besoins qui peuvent donner naissance à des appétits si véhéments, qu'ils l'entraîneraient à des actions que la société doit proscrire. Par l'étude de l'état physique et moral de l'homme on parvient à connaître ces différentes espèces de besoins, et les moyens qu'il faut employer soit pour lui ménager la satisfaction des uns, soit pour contenir l'essor des autres. Voici notre réponse. Que l'homme ait des besoins, qu'ils doivent être satisfaits, qu'ils doivent être avant tout étudiés, nul doute à cela. Mais séparez les besoins de l'idée d'un droit et d'un devoir, nous vous mettons au défi de sortir du fait brutal. Les besoins doivent être satisfaits, *parce qu'il serait dangereux* qu'ils ne le fussent pas, dites-vous. Quoi? rien de plus. Est-ce bien exact? L'usage inoffensif d'une liberté ne nous paraît-il pas, à vous et à moi, une chose sacrée par elle-même? Est-ce que je ne me sens pas le devoir de développer mes facultés, de les mettre en rapport avec le vrai, avec le bien? J'ai des besoins à satisfaire; mais j'ai de plus le droit, ajoutons le devoir, dans beaucoup de cas, de les satisfaire. J'ai le droit et le devoir d'aller à ma fin. Je comprends très-bien que mon droit doive s'arrêter devant le vôtre, et que les droits se servent ainsi de limites les uns aux autres ; mais les besoins! Pourquoi donc, l'idée de droit et d'obligation non-seulement légale, mais morale, étant exclue, se limiteraient-ils les uns les autres? Ils y ont intérêt, dites-vous. Soit. Mais en quoi cet intérêt constitue-t-il un devoir? De ce que cette mutuelle exploitation

n'a rien de contraire à la justice, il ne s'ensuit pas qu'elle soit la justice même. Le principe d'équité : *service pour service* est en rapport avec l'intérêt général; il y préside, il n'en dérive pas. Ici échoue la prétention de ramener les notions d'obligation morale, de droit, de justice à l'idée de l'intérêt; quelque loin que puisse aller la conformité, elle n'équivaudra jamais à l'identité. Une dernière remarque me paraît réduire à néant l'accusation de vague adressée à la théorie du droit naturel. En quoi, s'il vous plaît, est-il plus aisé de reconnaître des besoins vrais que de vrais droits? Y a-t-il moins de difficultés dans une nomenclature que dans l'autre? Non, à coup sur; car ce que vous appelez les besoins qui doivent être satisfaits, c'est précisément ce que nous nommons des droits. Quant aux limites, elles paraissent bien plus difficiles encore à fixer avec la théorie des besoins qu'avec la théorie des droits. Du moment que vous investissez la société du pouvoir de faire leur part aux besoins, on ne sait pas où cela s'arrête. Du moment que vous dites, avec Bentham : « L'unique objet du *gouvernement* doit être le plus grand bonheur possible de la communauté, » vous pouvez, en vue de satisfaire les besoins le plus pleinement possible, rêver les combinaisons les plus différentes, les plus contradictoires. Le droit oppose à vos empiétements une borne tout autrement infranchissable. *A priori* j'ignore si, en me poussant dans quelque vaste système d'organisation du travail, vous ne ferez pas que je me trouve mieux de me voir ainsi dégagé de toute responsabilité onéreuse; le temps me l'apprendra; mais je sais d'avance (*certissima scientia et clamante conscientia*) que vous n'en avez pas le droit. Ainsi la théorie des benthamistes ajoute aux difficultés, bien loin d'en supprimer aucune.

La part à faire aux conventions reste en vérité assez grande pour que l'on ne nie pas cette base simple et forte de toute législation, cette base d'une justice naturelle qui porte l'édifice compliqué des institutions humaines : l'œuvre du légiste est bien vaste; pourquoi le voisinage du moraliste lui porterait-il ombrage? Il lui ôte une partie du fardeau, trop lourde pour les épaules du législateur; il l'aide à porter l'autre. A côté de la société, à laquelle s'applique la loi, n'y a-t-il pas l'homme intérieur, soumis à une législation purement occulte? Tous les sentiments qui le meuvent viennent-ils donc des codes et de leurs prescriptions? Ne se reconnaît-il pas à lui-même des devoirs qui manquent entièrement de sanction écrite? Oui, la partie la plus délicate et la plus noble de notre nature échappe

à la loi. La morale personnelle n'est pas créée par la loi. Ai-je donc le droit d'abuser de moi-même, par cela seul que j'en ai le pouvoir, et pour que le suicide soit un acte condamnable, faudra-t-il ressusciter les pénalités odieuses qui traînaient ignominieusement sur la claie le corps du suicidé?

Pour un philosophe aussi *positif* que Bentham, la prétention de se passer de toute notion naturelle de bien et de mal moral ne paraît donc pas heureuse. Une philosophie véritablement *positive* ne défigure, n'omet, ne nie l'existence d'aucun fait; elle ne se prive d'aucune des forces que la réalité fournit. Avec la doctrine de l'intérêt, la société est mise en possession d'une des forces qui la maintiennent. Que si vous y joignez le respect du bien en tant que bien, de l'ordre en tant qu'il est l'ordre, la société, au lieu d'une force, en a deux, et il se pourrait bien que la seconde fût encore la plus sûre. La pensée de quelque chose de sacré, en pénétrant dans les esprits, soumet les volontés. L'idée du droit sanctifie toutes les grandes assises de la société humaine. Une telle croyance ne vaut-elle pas mieux, même au point de vue de l'utile, que la conviction qu'il n'existe dans le monde que des arrangements purement contingents et temporaires? A côté du relatif l'absolu n'a-t-il point sa part? Chasser complétement l'absolu de l'esprit humain, où il a sa place sous forme d'axiomes, et des sociétés, dans lesquelles il est représenté par quelques vérités éternelles, c'est, selon nous, livrer le monde à toutes les entreprises du caprice et de la fantaisie. Aujourd'hui Saint-Simon refera le monde du sommet à la base, demain Fourier le refera de la base au sommet. Plus de résistances, plus de barrières. Toutes les écluses sont lâchées dès qu'a disparu tout principe permanent de justice inaccessible aux témérités du législateur [1].

Je passe aux applications successives que Bentham a faites du principe unique de l'intérêt. Après avoir consacré ces réflexions préliminaires au droit naturel, je ne me ferai pas faute, chemin faisant, de recueillir quelques-unes des vérités si nombreuses qu'il

---

1. Avec cette doctrine, qui exclut à tout degré l'absolu dans la vérité morale pour faire de celle-ci une chose purement relative, dès lors indéfiniment variable, on aboutit au système de *végétation historique* fort en honneur chez quelques jurisconsultes exclusifs et chez quelques philosophes de l'Allemagne, qui font de l'humanité une grande plante qui se développe sous l'empire de lois fatales et sans aucune responsabilité.

a mises en lumière. Encore une fois il est inévitable qu'un bon esprit comme Bentham tire de l'idée féconde de l'intérêt général une multitude d'applications excellentes. Nous ne contestons ici qu'une chose, c'est que les bases données par lui à l'économie politique, et nous pouvons dire du même coup au droit civil, soient suffisantes. Nous n'affirmons qu'une chose, c'est que l'insuffisance de ces bases, même quand celles qu'il laisse subsister acquièrent entre ses mains une force nouvelle, constitue un danger pour les esprits et pour l'ordre social.

On a beaucoup écrit de nos jours sur la propriété. Eh bien! quoiqu'il ait été dit sur ce grand sujet des choses très-judicieuses, je ne pense pas qu'on ait mieux dit que Bentham. Son bon sens s'y montre lumineux, son argumentation pressante, son exposition d'une solidité admirable. Voici d'abord un des côtés de cette exposition qu'il eût été bon de nos jours de ne pas perdre de vue. Il cherche à rendre la propriété populaire, à la faire accepter, bien plus, aimer de ceux qui sont tentés de la maudire, comme la source de tous leurs maux. Tentation bien naturelle et sophisme bien puissant, puisque ce ne sont pas seulement les ignorants et les misérables qui y ont cédé, mais des penseurs honnêtes, éminents, eux-mêmes en possession de la richesse, comme les Morus et tant d'autres! Je ne sache pas que personne avant Bentham se fût, du moins à ce point, et avec cette évidence de preuves, attaché à la démonstration de l'utilité *générale* de la propriété, démonstration que la violente apparition du socialisme a rendue chez nous plus nécessaire que jamais. Le pauvre est-il devenu plus pauvre par l'établissement de la propriété qu'il ne l'eût été sans elle? Quelle question aux yeux des masses! Certes, l'idée d'un dommage qui leur aurait été fait primitivement et qu'une révolution radicale peut réparer seule, est, de toutes les idées révolutionnaires, la plus en état de les exalter et de les remuer jusque dans leurs derniers fondements; cette idée qu'on a exploitée, avec quelle habileté et quelle puissance d'illusion, on s'en souvient, c'est à proprement parler le morceau d'étoffe rouge qu'il suffit de montrer au taureau pour le faire entrer en fureur. A ceux qui gardent un peu de sang-froid, écoutons Bentham répondre : « Les lois, en créant la propriété, ont créé la richesse; mais la pauvreté n'est pas l'ouvrage des lois, elle est l'état primitif de l'espèce humaine. L'homme qui ne subsiste qu'au jour le jour est précisément l'homme de la nature, le sauvage. Le pauvre dans la société n'ob-

tient rien, il est vrai, que par un travail pénible ; mais, dans l'état naturel, que peut-il obtenir qu'au prix de ses sueurs? La chasse n'a-t-elle pas ses fatigues, la pêche ses dangers, la guerre ses incertitudes?... Le travail de nos manœuvres est plus uniforme, la récompense est plus assurée, le sort de la femme est beaucoup plus doux, l'enfance et la vieillesse ont plus de ressources, l'espèce multiplie dans une proportion infiniment plus grande. Ainsi les lois, en créant la richesse, sont encore les bienfaitrices de ceux qui restent dans la pauvreté primitive. Ils participent plus ou moins aux plaisirs, aux avantages et aux secours d'une société civilisée. Leur industrie et leur travail les placent parmi les candidats de la fortune. Que le pauvre reporte donc ses regards vers le point de départ au lieu de les porter en avant, vers le point d'arrivée ; ou plutôt qu'il regarde ces deux points extrêmes, l'un pour se défendre de l'envie, l'autre pour exciter sa légitime ambition. Ce droit de propriété qu'il allait maudire, qu'il songe que c'est sa force aussi, son levier, son espoir. Il n'y a que le désir de la propriété qui puisse vaincre l'aversion naturelle du travail. Confiez-vous à cet instinct puissant. Le désir de la propriété est, avec le travail, le grand conquérant du monde. L'empire de l'homme sur la terre a été mis à ce prix. »

Demandez de même à Bentham ce que produisent les atteintes à la propriété. Il répond à cette question par une de ces analyses substantielles, un peu scolastiques, comme il les aime. Ces atteintes produisent d'abord un mal négatif pour un nombre d'individus plus ou moins étendu, celui de la *non-possession*. La perte d'un bien, dût-on l'ignorer toujours, n'est pas moins une perte. Ensuite elles engendrent la *peine de perdre*. En effet, par diverses causes la propriété devient partie de notre être, et ne peut plus nous être arrachée sans nous déchirer jusqu'au vif. En troisième lieu, la *crainte de perdre*. Au regret de ce qu'on a perdu se joint l'inquiétude sur ce qu'on possède, et même sur ce qu'on pourrait acquérir. Quand le défaut de sécurité arrive à un certain point, la crainte de perdre empêche de jouir de ce qu'on possède. Le soin de conserver nous condamne à mille précautions tristes et pénibles. Les trésors fuient ou s'enfouissent. La jouissance devient sombre, furtive, solitaire. Elle craint en se montrant d'avertir la cupidité de l'existence d'une proie. Enfin voici un résultat qui est pire que tous les autres, l'anéantissement de l'industrie. La perspective de perdre ôte le courage de travailler, et la perte réelle peut aller jusqu'à en ôter les moyens. Pour le développement de l'industrie il faut, remarque

fort bien notre publiciste, réunion de *puissance* et de *volonté*. La volonté dépend des encouragements, et la puissance des moyens. Les moyens forment ce qu'on appelle un *capital*. Quand il ne s'agit que d'un seul individu, son capital productif peut être anéanti par une seule perte, sans que son esprit d'industrie soit éteint ni même affaibli. En est-il de même d'une nation? Le propre d'une cause qui agit continûment comme une atteinte permanente ou système d'atteinte à la propriété, n'est-ce pas d'attaquer l'*esprit d'industrie?* Rien ne saurait être plus funeste, car rien n'est plus irréparable. C'est alors qu'on peut voir un peuple tomber dans un marasme mortel au milieu des ressources naturelles les plus brillantes que présentent le sol et le climat. Les contrées qui se sont éteintes sous l'empire de ces causes délétères sans cesse agissantes, l'Asie Mineure, l'Égygte, les côtes d'Afrique, vous diront comment s'opère cette triste décadence.

On ne saurait mieux défendre la propriété au point de vue de l'utile; voyons pour la question de droit.

N'y eût-il ici qu'un principe engagé, je ne croirais pas pour mon compte la question méprisable. La vérité, quelle qu'elle soit, n'est jamais à dédaigner. Elle a droit aux hommages de toute créature pensante, indépendamment de toute application. Il y a telle opération mathématique qui peut-être ne servira jamais de rien : ce n'est point un motif sans doute pour que l'erreur y soit permise et n'y soit pas relevée. En matière sociale, nous pouvons l'affirmer en pleine connaissance de cause, il n'y a pas d'erreur théorique qui soit indifférente. Toute erreur est une brèche par laquelle peut pénétrer l'esprit d'arbitraire, despotisme d'en haut ou tyrannie de la multitude. S'il n'y avait point de par le monde des logiciens de profession, des gens pour qui le raisonnement compte beaucoup plus que l'expérience, et qui, après s'en être enivrés eux-mêmes, passent la coupe aux autres pour qu'ils boivent à longs traits la même ivresse, peut-être n'y aurait-il pas à se soucier beaucoup de l'erreur abstraite et spéculative. Mais qui ne sait qu'il n'en est pas ainsi aujourd'hui surtout? Qui ne sait qu'il n'a jamais été plus vrai de dire des théories sociales que « le raisonnement en bannit la raison? » Qui ne sait que le syllogisme y devient facilement une arme entre les mains des écoles et des partis? Voilà pourquoi il y a une importance réelle à combattre les idées fausses. A nos yeux la négation du droit naturel est une de ces idées, et c'est celle de toutes qui peut mener le plus

loin les esprits que l'expérience n'arrête pas, parce qu'ils ne l'ont pas prise pour guide.

Que Bentham déclare ne voir dans la propriété qu'une création de la loi, c'est ce que ses paroles attestent à plusieurs reprises, ou plutôt c'est le fondement même de ses déductions ultérieures. « La propriété et la loi, écrit-il, sont nées ensemble et meurent ensemble. Avant les lois point de propriété. Otez les lois, toute propriété cesse [1]. » Arrêtons-nous à cette manière d'argumenter pour y signaler une confusion essentielle. Bentham confond le principe de propriété avec les développements et la jouissance facile et assurée de la propriété. Nul doute que sans la loi la propriété ne saurait se maintenir et s'étendre. La loi crée la sécurité, condition de toute richesse. « C'est grâce à la loi que je puis enclore un terrain et me livrer au travail de la culture, dans l'espoir éloigné de la récolte. » Est-ce une raison pour ne voir dans la propriété, avec Bentham, rien de plus qu'une *base d'attente?* Assurément Bentham tire de l'idée de l'attente un parti excellent et de plus très-varié. Il a raison de l'observer, c'est par l'attente que nous avons la faculté de former un plan général de conduite; c'est par elle que les instants successifs qui composent la durée de la vie ne sont pas comme des points isolés et indépendants, mais deviennent les parties continues d'un tout. L'attente est une chaîne qui unit notre existence présente à notre existence future, et qui passe même au delà de nous jusqu'à la génération qui nous suit. Toute atteinte portée à ce sentiment produit un mal distinct, un mal spécial que Bentham appelle *peine d'attente trompée.* Tout cela est à merveille, et il n'a guère de peine à établir que chez les sauvages la manière de posséder est misérable et précaire, et « qu'une attente forte et permanente ne peut résulter que de la loi. » Mais quel jour, je vous prie, cela jette-t-il sur le *principe* de propriété? De ce qu'il n'y a de propriété *assurée* qu'avec et par la loi, s'ensuit-il qu'il n'y ait pas de propriété antérieure à la loi? n'est-ce pas même le contraire qui s'ensuit? Est-donc la légalité qui fait la légitimité, ou plutôt n'y a-t-il pas des lois, parce qu'il y a avant tout une légitimité naturelle qui les inspire, les contrôle, et qui, au besoin, les condamne dans les cas où elles s'en écartent?

Je n'ai pas l'intention ici d'exposer *in extenso* la théorie de la

---

1. *Traité de législation,* t. II, ch. VIII.

propriété. J'ai essayé de le faire ailleurs[1]. Selon nous, l'origine véritable du *droit* de propriété est dans la liberté humaine, se manifestant tantôt par la simple occupation, tantôt par des efforts volontaires prolongés, en d'autres termes par le travail, prise de possession définitive, sacrée aux yeux de la loi elle-même, qui la maintient et l'affermit, mais qui ne la crée pas. C'est, avec un degré de plus peut-être dans l'analyse philosophique, la théorie des physiocrates fondant la propriété sur le travail. La plupart des économistes admettent aujourd'hui, il faut le dire, cette origine du droit de propriété, si énergiquement formulée par Quesnay et ses disciples; la plupart, mais non pas tous : plusieurs persistent à considérer le travail comme une base insuffisante du droit de propriété, qu'ils ne séparent point de sa sanction légale. A les en croire, la nature ne crée pas de droits, elle ne produit que de simples faits; le droit est une création de l'homme. Selon eux encore, en rendant populaire la démonstration de la propriété qui se fonde sur l'utilité sociale, on fait infiniment plus pour la garantie des droits acquis, par conséquent pour le maintien de l'ordre, qu'en cherchant à entourer l'institution de la propriété d'une sorte d'auréole mystique, et en faisant d'elle comme un palladium auquel le législateur lui-même ne doit pas toucher, tandis qu'en réalité il n'y a pas un législateur qui se fasse le moindre scrupule de la manier et remanier, selon les idées et les besoins de son époque[2]. Ces propositions, qui descendent en ligne directe du benthamisme, bien que leurs auteurs n'admettent point les idées de Bentham sans réserve et sans correctif, prêteraient aux mêmes remarques que la théorie dont elles émanent. La nature ne crée point de droits! Qu'est-ce à dire? Prétend-on que sans la société la notion de droit ne se développerait pas? c'est de toute évidence. Le *jus in re* existe à la rigueur pour l'homme isolé qui a créé l'utilité déposée dans un objet qu'il s'est approprié par son travail; le *jus ad rem* exige impérieusement le fait social. Mais ce qui est la *condition* d'un droit n'en est point pour cela le *principe*. S'il n'y avait pas une société d'hommes, il n'y aurait point l'obligation, la créance : la société,

---

1. V. mes *Études de philosophie morale et d'économie politique*. T. II, *Du principe de propriété*.

2. Ces propositions sont textuellement extraites d'un savant travail de M. Cherbuliez sur l'*Origine du droit de propriété*, inséré dans le *Journal des Économistes* du 15 février 1856.

voilà la *condition* du développement du droit; mais ce qui, dans l'état social, rend la créance respectable, ce n'est point la pure convention, la seule sanction légale, c'est une idée morale, l'idée du juste; voilà le *principe* du droit positif. Supposez l'absence de toute loi. Un homme me *donne* ce qu'il a acquis par ses efforts. Je dis, et en vérité je m'étonne que ces choses-là soient et puissent être contestées, qu'il a le droit, antérieur à toute loi, de disposer de sa chose. Je dis que j'ai le droit de m'opposer à ce qu'un tiers s'empare de la chose qui m'a été donnée. Où est ici le mysticisme? Est-ce du mysticisme de prétendre que lorsque vous venez m'arracher le fruit de mes travaux et de mes épargnes, vous commettez une mauvaise action? Le peu de scrupule du législateur à manier et à remanier la propriété n'a ni plus ni moins d'autorité pour prouver contre ce droit que tout autre fait. Lorsque ces maniements et remaniements ont été portés au point d'attenter à ce droit trop profondément, d'en interdire l'exercice à un grand nombre d'hommes dans des limites trop étendues, c'est-à-dire par trop au delà de ce que permettaient et les vraisemblances de l'interprétation et les bornes de la patience humaine, la revendication du droit naturel s'est produite énergiquement et dans les livres et dans les faits pratiques. Notre dix-huitième siècle et notre révolution de 1789 ne signifient pas autre chose. Leur œuvre a été de rétablir les droits de la propriété et de la liberté, trop souvent comme accablés sous le poids de vieilles coutumes et de vieilles lois oppressives. Nous admettons d'ailleurs que le droit naturel de propriété ne suffit pas à tout. Il veut être organisé dans ses applications et dans ses détails. Là commencent les difficultés de l'interprétation. La morale dans ses grandes prescriptions est claire; la casuistique est souvent obscure. La religion naturelle vit sur un ou deux grands dogmes; la théologie les explique et ne les éclaircit pas toujours en les développant. Conclure de la diversité des organisations de la propriété à la nullité du droit, c'est abuser beaucoup aussi du raisonnement. Est-ce que par hasard ce qu'il y d'uniforme et d'absolu dans la géométrie, qui est la même pour toutes les nations, empêche la variété des architectures? La géométrie de la jurisprudence, c'est le droit pur. Le législateur bâtit là-dessus; et non-seulement le législateur, mais les peuples aussi. C'est ce que Bentham et son école, pour le dire en passant, n'ont point assez compris, eux qui semblent toujours voir dans les lois l'œuvre expresse d'un législateur, jamais le travail anonyme et spontané des générations. Nous croyons avec l'école

historique, dont le tort a été souvent de nier les principes permanents et absolus, que la matière du droit résulte de tous les précédents ; qu'elle n'est pas le produit d'une volonté arbitraire, de manière à pouvoir être établie soit d'une façon soit d'une autre ; qu'elle découle nécessairement de la nature intime d'un peuple et de l'ensemble de son histoire. Mais que les benthamistes ignorent et méconnaissent plus ou moins l'histoire, là n'est pas la question. On n'a qu'à les renvoyer à l'école de Savigny pour y apprendre qu'un droit véritablement national se développe comme une plante indigène, par les forces intrinsèques de la nation. Quand ils auront complété leur doctrine par la science de l'histoire, ils ne l'auront pas abdiquée pour cela. Ils pourront même penser y avoir trouvé un auxiliaire de plus. Un de nos économistes distingués ne s'en croira peut-être que plus autorisé à écrire : « La propriété individuelle de l'ancien régime et celle du code civil ne se ressemblent pas ; celle d'Angleterre n'est pas celle d'Autriche, et celle-ci diffère de la propriété russe. Où trouver, dans cette variété de régimes, quelque chose qui ressemble à un principe[1] ? » Et encore : « Le commu-

1. M. Courcelle Seneuil, dans son récent et remarquable *Traité d'économie politique*, t. II, p. 9. Le même écrivain, qui présente d'ailleurs d'excellentes observations sur ce sujet, explique d'une façon toute conforme à ce que Bentham appelle *base d'attente* le respect dû à la propriété. « Il y a cependant, dit-il, quelque chose qui se cache sous la dénomination très-vague de *droit de propriété*, dont il faut tenir compte et qui doit être respecté dans tout projet de changement ou de réformes. Ce que l'on appelle souvent la propriété d'un individu n'est autre chose que l'*ensemble des espérances* que lui présente l'état social existant et en vue desquelles il a arrangé sa vie. « Nous ne vivons pas, « dit Pascal, nous espérons de vivre. » L'homme est tout entier dans ses espérances, et tout ce qui vient le modifier le touche de la manière la plus intime. L'équité répugne à ce que les espérances légitimes qu'a pu faire concevoir aux individus l'état social existant soient brisées brusquement, et l'économie politique voit souvent dans un bouleversement de ce genre une perturbation d'atelier, une perte de force productive, parce que l'individu frappé dans ses espérances cesse d'être affecté à l'emploi pour lequel il s'était préparé, auquel il était apte, et n'acquiert pas toujours une aptitude nouvelle. Ces violations de la propriété *considérée comme l'ensemble des espérances de l'individu*, ne sont pas propres seulement aux pays et aux temps où existe la propriété individuelle. Brisez tout à coup un régime communiste : les légitimes espérances de ceux qui pouvaient vivre dans un emploi déterminé et ne le peuvent plus sous le régime nouveau ne sont-elles pas détruites ? N'y a-t-il pas violation de leur propriété ? » La remarque est ingénieuse ; elle n'entame en rien le *droit* de propriété, qu'elle est loin d'expliquer suffisamment.

nisme, l'esclavage, la féodalité, ont pu exister, idéalement du moins, sans violation de la loi morale et religieuse et ce qui le prouve, c'est que le christianisme le plus orthodoxe a recommandé, toléré ou accepté en certains temps et en certains lieux, le communisme, l'esclavage et la féodalité. » N'est-ce point encore la même confusion du droit et du fait que nous reprochions à Bentham? Qu'on remarque bien que nous ne disons point que les violations de la propriété et de la liberté ne sont pas plus ordinaires à certaines époques qu'à d'autres. Plus une époque est avancée en civilisation, plus la conscience humaine devient délicate, plus l'esprit humain acquiert de clairvoyance sur ces atteintes. C'est en cela même que le progrès consiste. Sans doute *idéalement*, on veut dire, je suppose, dans la pensée des populations, des formes très-vicieuses ont pu se faire accepter pour un temps plus ou moins long. Mais ces formes ont manifesté leurs imperfections radicales. Le temps les a condamnées. Surtout aujourd'hui les organisations plus ou moins communistes, les organisations plus ou moins soumises au régime de réglementations arbitraires, gravitent vers la propriété individuelle, comme vers un état reconnu à la fois plus conforme à la justice et mieux en rapport avec l'intérêt général. Nulle part ce n'est le phénomène contraire qui se produit. Que prouve ceci? Que la propriété individuelle n'est pas de droit naturel? Non pas que je sache, mais que le droit naturel, en dépit de cette épithète de naturel qui trompe les meilleurs esprits, est la dernière conquête des générations humaines. L'homme ne réalise en rien la vérité du premier coup. Il y marche à tâtons à travers mille chutes. La justice n'est qu'un éclair dans la nuit des temps primitifs. Donnez-lui des siècles : cet éclair devient un soleil.

On ne saurait donc juger cette question de la propriété en faisant abstraction d'un certain idéal et en sous-entendant la loi du progrès. L'idéal ici, c'est le travail et l'épargne rendus de plus en plus maîtres de leurs produits, en vertu d'un droit aussi vieux que l'humanité, mais qui n'a pas toujours été respecté par les passions ni bien compris par l'ignorance, c'est la liberté humaine de moins en moins entravée par une intervention de l'autorité, qui ne signifie, en fin de compte, que l'état de minorité de l'individu. Voilà ce que disent et la philosophie morale et l'économie politique venant attester que là où est le juste, là est aussi l'utile. La loi du progrès y ajoute l'enseignement historique, et montre par de grands exemples que telle est bien la marche suivie par l'humanité. Quand

un pareil faisceau de lumières se réunit, comment résister à l'impression de la certitude? De quelque côté que vous vous tourniez, la preuve vous enveloppe et vous poursuit.

Un étroit rapport rattache à la théorie de la propriété la théorie de l'*héritage*. L'une suit l'autre nécessairement. Si la propriété n'est pas fille de la liberté se manifestant par le travail, quel droit reconnaîtrai-je à celui qui possède de transmettre à un autre sa propriété? Le droit de tester ne sera qu'une simple tolérance, un droit purement légal, conféré par la société en vue de son propre avantage. On peut sans injustice me dépouiller entièrement d'un droit qui n'est qu'emprunté. Telle est en effet la pensée des benthamistes et de leur maître. Bentham fait découler exclusivement de la puissance législative le droit de tester [1]. Le législateur doit avoir trois objets en vue dans la loi des successions : 1° pourvoir à la subsistance de la génération naissante; 2° prévenir les peines d'attente trompée; 3° tendre à l'égalisation des fortunes (je réserve ce dernier point, qui touche aux attributions de l'État, pour une autre partie de cet examen). Il serait d'ailleurs inutile de suivre notre publiciste dans les détails qu'il présente sur ces trois chefs. Ce n'est pas le jurisconsulte, c'est le philosophe et l'économiste que j'étudie dans Bentham. Je citerai seulement la règle dont il s'inspire comme application la plus directe du principe général de l'utilité. Elle consiste à *donner constamment à la ligne descendante, quelque longue qu'elle soit, la préférence sur la ligne ascendante et composée.* Cette règle est fondée sur la présomption de l'affection portée par le possesseur des biens à ceux qui font partie de sa famille. L'amour au sein des familles est un fleuve qui descend avec bien plus de force habituellement qu'il ne remonte. D'une part donc, avec cette règle, l'affection devient un stimulant plus puissant pour produire la richesse. D'autre part, la peine d'attente trompée sera évitée dans les successions *ab intestat.* Le même principe détermine Bentham à ne point admettre, quant à la part à recevoir dans la succession, de distinction entre les sexes. La raison en est dans le *bien de l'égalité.* S'il y avait même quelque différence, elle devrait être, selon lui, en faveur du plus faible, en faveur des femmes, qui ont plus de besoins, moins de moyens d'acquérir et de faire valoir ce qu'elles ont. Point de droit d'aînesse non plus. Après

---

1. *Traité de législation*, t. II, deuxième partie, ch. III.

la mort de l'époux, la veuve conservera la moitié des biens communs, sauf à régler autrement par le contrat de mariage. L'autre moitié se distribuera entre les enfants, à portions égales. En voici les motifs, suivant Bentham : 1° égalité d'affection de la part du père; 2° égalité de cooccupation de la part des enfants; 3° égalité des besoins; 4° égalité de toutes les raisons imaginables de part et d'autre. Les différences d'âge, de tempérament, de talent, de force, etc., peuvent bien produire quelque différence en fait de besoin; mais il n'est pas possible aux lois de les apprécier. C'est au père à y pourvoir au moyen du droit de tester.

Il est intéressant d'interroger avec plus de précision encore la pensée de Bentham sur ce droit, disons avec plus d'exactitude sur ce *pouvoir* de tester, que la société attribue au père de famille. Quelles sont ses raisons d'être? La première est dans la nécessité de corriger ce qu'il y a de trop uniforme, et par conséquent de peu équitable dans les prescriptions d'une loi qui ne saurait tenir compte des circonstances particulières. On peut en second lieu considérer le même pouvoir comme un instrument d'autorité confié aux individus pour encourager la vertu et réprimer le vice au sein des familles. A ce point de vue l'héritage est une récompense que le père de famille peut distribuer inégalement entre les siens, suivant la diversité des positions et des mérites. Cependant en faisant du père un magistrat, il faut bien se garder, ajoute Bentham, d'en faire un tyran. Si les enfants peuvent avoir des torts, il peut avoir les siens, et de ce qu'on lui donne le pouvoir de les mettre à l'amende, il ne s'ensuit pas qu'on doive l'autoriser à les faire mourir de faim[1]. Aussi approuve-t-il l'institution qu'on appelle en France la *légitime*, comme un milieu convenable entre l'anarchie domestique et la tyrannie. Seulement cette légitime même, il voudrait qu'il fût permis aux pères de l'ôter aux enfants pour cause articulée par la loi et prouvée juridiquement.

Mon but n'est pas de mettre en lumière quelques vues particulières, qu'il serait possible de combattre, ni toutes les idées judicieuses que Bentham présente sur ce sujet et qui abondent sous la plume du grand publiciste. Tout ce que j'ai voulu établir, c'est qu'il n'est aucune idée chez lui qui ne dérive exclusivement du principe de l'utilité sociale. Le rôle que joue ce principe dans les

1. *Traité de législation*, t. II, ch. IV de la deuxième partie.

arrangements auxquels se prête la propriété, dans les *contrats* auxquels elle donne lieu, dans les lois relatives aux testaments et aux successions *ab intestat*, est et doit être considérable. Aussi suis-je bien loin de le blâmer de l'y avoir fait intervenir à chaque instant; c'est par cet usage perpétuel qu'il en fait, usage si intelligent et si habile, qu'il donne aux questions les plus vieilles une face pour ainsi dire nouvelle, et qu'il met bien souvent les esprits sur la trace des plus utiles améliorations. Ma seule critique, et à vrai dire elle est fondamentale, porte sur le point de départ de cette doctrine qui exclut toute idée de justice naturelle. J'ai essayé de laver la théorie des droits du reproche d'inconsistance et de vague; j'ai essayé de montrer qu'en ce qui concerne la propriété et l'héritage elle tient une place que méconnaît Bentham. Il me restera à examiner si la doctrine du droit naturel est anarchique et révolutionnaire, comme il le prétend. N'est-ce pas le contraire qu'on est fondé à soutenir, et surtout ne peut-on rétorquer l'accusation contre le système qui la nie? Nous le verrons dans un instant. Mais recherchons d'abord quelles sont ses vues sur le travail et sur l'échange, et avant tout sur la sécurité qui les garantit, et sur le rôle de l'Etat dans la production. Cette partie de sa philosophie économique est digne d'une pareille étude.

II. DISTINCTION DE LA MORALE ET DE LA LÉGISLATION. — DE L'ÉGALITÉ ET DE LA SURETÉ. — ROLE DE LA LOI ET DE L'ÉTAT.

La morale, l'économie politique, la législation, forment autant de sphères à part qui restent distinctes tout en se pénétrant les unes les autres. Assurément la prétention de faire de la morale et de l'organisation économique une création de la loi, et de confondre ainsi dans la main du législateur toutes les attributions et tous les pouvoirs, n'a pas été inconnue au monde. Elle compte encore de bien nombreux partisans. Si Bentham leur a fourni des armes en plaçant la loi au-dessus du droit, il leur en a ôté aussi par son ferme bon sens. A côté de la société gouvernée directement par l'Etat il reconnaît une société non gouvernée, une société d'hommes qui, sans en demander au législateur la permission, pensent, se communiquent leurs pensées, travaillent et échangent les produits de leurs travaux, une société morale et économique sur laquelle l'action préventive du législateur doit peu s'exercer. Il est libéral en économie politique comme en politique. Cette distinction de la morale et de la législation d'un côté, de la sphère économique indé-

pendante de l'autre, et de la sphère administrative, est au reste un des traits qui caractérisent le mieux le publiciste moderne. Quiconque n'en tient pas le plus grand compte s'écarte de l'esprit des temps nouveaux, et se montre rétrograde, se crût-il fort avancé. Bentham accorde avec raison une étendue beaucoup plus grande à la morale qu'à la législation. La morale, dit-il, prescrit à chaque individu de faire tout ce qui est à l'avantage de la communauté, y compris son avantage personnel; mais il y a bien des actes utiles à la communauté que la législation ne doit pas commander. Il y a même bien des actes nuisibles qu'elle ne doit pas défendre, quoique la morale le fasse. La législation, en un mot, a bien le même centre que la morale, mais elle n'a pas la même circonférence. Cette différence s'explique aisément. Dans plusieurs cas où l'on voudrait renforcer un précepte moral par une peine, le mal de la violation serait moins grand que le mal de la peine. Les moyens nécessaires pour faire exécuter la loi seraient de nature à répandre dans la société un degré d'alarme plus nuisible que le mal qu'on voudrait prévenir. En second lieu, la législation est souvent arrêtée par le danger d'envelopper l'innocent en cherchant à punir le coupable. D'où vient ce danger? de la difficulté de définir le délit, d'en donner une idée claire et précise. Par exemple la dureté, l'ingratitude, la perfidie et d'autres vices que la *sanction populaire* (c'est le nom que Bentham donne à l'opinion) se charge de punir, ne peuvent pas tomber sous la puissance de la loi, attendu qu'on ne saurait en donner une définition exacte, comme du vol, de l'homicide, du parjure, etc.

Voyons comment Bentham oppose et concilie à la fois le rôle de la morale et de la législation.

Trois vertus principales constituent la morale aux yeux de notre publiciste, ce sont la *prudence*, la *probité*, la *bienfaisance*. La morale a besoin sur ces trois points du secours des lois, mais d'une manière limitée, et qui n'est pas la même pour chacune de ces vertus. Les règles de la prudence, par exemple, se suffiront presque toujours à elles-mêmes. Si un homme manque à ses propres intérêts, ce n'est pas, nous dira Bentham, sa volonté qui est en défaut, c'est son intelligence; s'il se fait du mal, ce ne peut être que par erreur. — Mais, objectera-t-on, les excès du jeu, ceux de l'intempérance, prouvent assez que les individus n'ont pas toujours assez de prudence pour s'abstenir de ce qui leur nuit. — Cela peut bien être; mais il faut ici faire la balance des inconvénients et des avantages que présen-

terait une législation jalouse de pourvoir à tout. Or, que prouve l'expérience? Elle prouve que, dans la plupart de ces cas, la peine, trop facile à éluder, serait inefficace; et ensuite, encore une fois, que le mal produit par la loi pénale serait fort au delà du mal qui résulterait de la faute. Complication des lois, rigueur excessive pour compenser l'espoir de l'impunité, nécessité de l'espionnage, rendant la société dangereuse, ces inconvénients iront bien au delà de la somme de mal que peut produire l'inaction législative. Tout ce que peut faire le législateur, relativement à des délits de cette espèce, c'est de les soumettre à quelque peine légère, dans les cas de notoriété scandaleuse; cela suffit pour leur donner une teinte d'illégalité qui tourne contre eux la *sanction populaire*.

Quant à ce qui se rapporte à la *probité*, il est clair que la part de la loi y paraît plus considérable. C'est la loi qui punit les manquements qui y sont faits, du moins un certain nombre défini d'entre eux. Bien plus, selon Bentham, dans beaucoup de cas, la morale dérive son existence de la loi. Telle manière de vendre et d'acquérir, contraire à la probité dans un pays, serait irréprochable dans un autre. Il en est de même des délits contre l'Etat. Par exemple, il est tel pays où ce serait un crime de s'enrôler au service d'une puissance étrangère, et tel autre où ce service est légitime et honoré.

Je n'insisterai pas pour demander à Bentham si les hommes n'ont pas toujours distingué entre ces devoirs *conventionnels* que la loi crée et les devoirs naturels, et si le respect de ces devoirs conventionnels ne se rattache pas lui-même à une origine plus haute que la loi, au devoir général de respecter l'ordre impliqué par toute morale, enfin si, lorsque ces devoirs conventionnels, ces prescriptions de la loi civile sont en désaccord formel avec la loi morale, celle-ci ne reprend pas ses droits, et si ce conflit entre ce qui est légal et ce qui est juste n'a pas été la cause ordinaire des révolutions légitimes.

Passons sur ce point, qui tient à l'ensemble de sa doctrine, et arrivons à ce qu'il dit de la *bienfaisance*.

Jusqu'à quel point, au nom du principe de l'intérêt général, Bentham se montre-t-il contraire ou favorable à la charité légale? Ce qui n'est aucunement douteux, c'est qu'il condamne beaucoup moins absolument la bienfaisance administrative que ne le font habituellement les économistes. Il la déclare nécessaire et indispensable. Pour faire face à ces maux qui menacent sans cesse un grand nombre d'indi-

vidus dans la société la plus prospère, il n'y a, dit-il, que deux moyens indépendants des lois, *l'épargne* et les *secours volontaires.* Si ces deux ressources pouvaient constamment suffire, il faudrait bien se garder de faire intervenir les lois pour secourir les pauvres. Le mobile du travail et de l'économie, c'est le besoin présent et la crainte du besoin futur; la loi qui ôterait ce besoin et cette crainte serait un encouragement à la paresse et à la dissipation. C'est, ajoute Bentham, ce qu'on reproche avec raison à la plupart des établissements créés en faveur des pauvres. Mais ces deux moyens sont insuffisants. La masse des salaires fournit à peine à l'entretien journalier des classes ouvrières. Pour ceux qui auraient pu épargner, faut-il que la punition soit portée jusqu'à la dernière limite de la privation et de la faim, jusqu'à la mort? Entre la faute et un châtiment si terrible où est l'exacte proportion? En outre, il est douteux que la détresse, la mort même de quelques prodigues, si l'on peut appeler prodigues des malheureux qui n'ont pas su se refuser aux infiniments petites jouissances de leur état, qui n'ont pas connu l'art pénible de lutter par la réflexion contre toutes les tentations du moment, exercent beaucoup d'influence comme instruction sur les classes les plus pauvres, toujours promptes à attribuer ces catastrophes à des accidents imprévus et impossibles à prévenir. A quoi cette leçon servira-t-elle au vieillard qui n'a plus le temps d'en profiter? Aura-t-elle de grandes chances d'être beaucoup plus profitable pour le jeune homme? A son âge, l'idée d'un bien, d'un mal immédiat, occupe toute la sphère de la réflexion, et exclut l'idée des biens et des maux éloignés. Si vous voulez agir sur lui, placez tout près de lui le motif : montrez-lui, par exemple, en perspective un mariage ou tout autre plaisir; mais une peine placée à un long terme, loin de son horizon intellectuel, est une leçon en pure perte [1].

Les *secours volontaires* ne suffisent pas plus que l'épargne. Leur défaut est d'être incertains, de peser tout entiers sur les plus généreux, d'être trop souvent accordés aux indignes et aux intrigants, et refusés aux pauvres honteux. Ces reproches ne me paraissent point fondés; ils prouvent plutôt contre l'organisation incomplète de la charité privée, contre les lacunes qu'elle présente nécessairement en face d'une charité légale très-développée, qui lui fait

1. *Traité de législation,* t. II, ch. XIV. *De quelques cas sujets à contestation.*

concurrence, que contre son infirmité intrinsèque? Pourquoi des associations volontaires ne se montreraient-elles pas aussi habiles, beaucoup plus habiles même que l'État à bien répartir les secours! Quant à l'avantage de *forcer les avares* à contribuer, c'est une de ces propositions que peut bien inspirer le dogme de l'utilité sociale, mais sur laquelle le principe du droit rendrait plus scrupuleux. Vainement Bentham accuse-t-il les avares de calomnier les indigents pour colorer leur refus d'un vernis de système et de raison. Supposez un milliard d'impôt frappé sur les riches au profit des pauvres, les riches n'auront-ils pas le droit de soutenir qu'on les dépouille? Tant que le tribut est léger, ils ne se plaindront peut-être pas de ce qu'on prélève sur eux un impôt dont ils ignorent et désapprouveraient quelquefois l'emploi défectueux, non qu'ils n'aient le droit de le faire, mais parce que l'humanité et le laisser-aller se joignent chez eux pour assoupir leurs réclamations. Mais cette condescendance ne doit pas être tournée contre celui qui donne. Dans l'intérêt même de la vraie charité, il doit rester entendu que son aumône est consentie, ce qui suppose le droit de ne pas la faire.

Bentham n'en reproduit pas moins les critiques ordinaires faites à la charité administrative. Il la veut limitée, et il admet, sauf a y déroger, ce principe que les bienfaits ne sauraient être commandés sans perdre de leur attrait et leur essence même [1].

Bentham assigne à l'État plusieurs tâches au nom de l'utilité générale, particulièrement une part assez grande dans l'instruction publique et dans les cultes. Mais la première tâche de l'État, c'est la *sécurité*. Parlons d'abord de celle-là; nous parlerons ensuite de quelques autres qui paraissent à Bentham devoir y être jointes. Ici vont nous apparaître à la fois et la conformité générale de la doc-

---

1. Sur quelques points Bentham provoque l'intervention de l'État, non sans raisons spécieuses, au sujet des services d'humanité. Ainsi, selon lui, les législateurs auraient dû ériger en délit le refus ou l'omission d'un service d'humanité lorsqu'il est facile à rendre et qu'il résulte de ce refus quelque malheur : abandonner par exemple une personne blessée dans une route solitaire, sans lui chercher du secours; — ne pas avertir quelqu'un qui manie des poisons; — ne pas tendre la main à un homme tombé dans un fossé, dont il ne peut sortir de lui-même : dans ces cas ou d'autres semblables, pourrait-on blâmer une peine qui se bornerait à exposer le délinquant à un certain degré de honte ou à le rendre responsable dans sa fortune du mal qu'il aurait pu prévenir? *Traité de législation*, t. I, ch. XII.

trine du juste et de la doctrine de l'utile, et le danger toutefois d'enlever à l'utilité générale la base du droit naturel.

La *sécurité* naît de la loi. On peut se demander d'abord de quelle nature est la loi et d'où dérive avant tout ce terrible droit de punir que la société s'arroge sans scrupule. Bentham n'y voit d'autre source que le principe d'utilité. N'est-ce point trancher bien vite une grande question? La peine, fondée à coup sûr sur le droit de défense de la société, n'a-t-elle pas un premier fondement dans cette conviction qu'indépendamment de l'exemple à donner et du mal à prévenir, la société a le droit de punir le criminel en vertu de cet axiome de morale, que le crime *mérite* châtiment? Les tribunaux, qui mettent en ligne de compte le degré de perversité de l'intention, n'attestent-ils pas que la prudence sociale n'est pas tout ici? A côté du motif de l'intérêt général, n'y a-t-il pas, en un mot, la légitimité de l'*expiation*?

L'expiation a été placée avec une exagération systématique, mais l'a-t-elle été sans raison, par Emmanuel Kant comme par Platon, à la base du code criminel? Laissons à la philosophie du droit le soin d'agiter ces redoutables questions que Bentham résout à l'aide de son principe unique, en anathématisant, selon sa coutume, comme entaché de mysticisme, tout fondement de la peine autre que l'utilité publique. La gloire de Bentham, comme criminaliste, n'est point, au surplus, d'avoir posé ce fondement unique à la pénalité et d'avoir créé ainsi un de ces vigoureux systèmes qui frappent vivement par leur caractère d'unité. D'autres l'avaient fait avant lui. Elle consiste dans les applications originales qu'il en a su tirer, applications dictées par l'esprit d'humanité, et qui désarment la peine de ses rigueurs inutiles sans lui ôter son efficacité. L'importance du rôle de l'État comme producteur de *sécurité*, les bienfaits économiques qui résultent de celle-ci, n'avaient jamais été au surplus mieux mis en lumière. Bentham a le culte de l'ordre social. L'idée de l'ordre l'inspire et l'élève parfois presque jusqu'à l'éloquence. Plus il le croit fondé exclusivement sur des conventions, plus il s'y attache avec ferveur comme à une chose qu'il faut craindre de perdre. Quel tableau que celui qu'il fait des *atteintes à la sûreté*[1] ! Comme tout y est est accusé; comme tout y est juste et senti! comme il montre bien qu'avec la liberté la sécurité est le premier

---

1. *Traité de législation*, t. II, ch. xv.

des biens économiques, la condition même de tous les autres!

Parmi ces atteintes à la sûreté, Bentham place avant tout les mesures économiques qui s'attaquent à la propriété et au développement régulier de la richesse. C'est sous cette dénomination commune qu'il placera les impôts mal assis, ceux par exemple qui épargnent le riche au préjudice du pauvre, la corvée, la capitation, les monopoles, les jurandes, qu'il faut apprécier non par ce qu'ils rendent, mais parce qu'ils empêchent d'acquérir, les impôts qui pèsent sur les denrées nécessaires, suivis de privations souvent ignorées, les impôts sur la vente des fonds aliénés entre-vifs, sur les ventes publiques, sur des meubles aliénés à l'enchère, sur les procédures, l'élévation forcée du taux des monnaies, vraie banqueroute, puisqu'on ne paye pas tout ce qu'on doit; banqueroute frauduleuse, puisqu'on fait semblant de payer; fraude inepte, puisqu'on ne trompe personne; la réduction forcée du taux de l'intérêt, mesure sévèrement condamnée par Bentham comme spoliatrice, les confiscations générales. A ces atteintes à la sûreté, Bentham en ajoute deux, dont il parle avec un soin qui se ressent de l'époque révolutionnaire dans laquelle il écrit. L'une est la dissolution des ordres monastiques et couvents. Peu suspect de partialité en faveur de ces institutions, sur lesquelles il s'exprime avec le ton de haine habituel au dix-huitième siècle, Bentham pense que de telles mesures doivent être douces dans l'exécution et lentes à s'effectuer. Il suffit de défendre à ces sociétés de recevoir de nouveaux sujets. Alors on les verra s'abolir graduellement. L'autre mesure attentatoire à la sûreté est la suppression des places et des pensions sans dédommager les individus qui en étaient possesseurs. Le principe de la sûreté dans les réformes prescrit que l'indemnité soit complète. Qu'on prenne garde, ajoute Bentham en souvenir des excès révolutionnaires, de se tromper soi-même et de tromper le peuple sur de grandes injustices. — Je veux au reste citer ses paroles, parce qu'elles sont un modèle de raison et de sagesse politique :

« On a recours à ces vaines maximes pompeuses qui ont un mélange de faux et de vrai, et qui donnent à une question simple en elle-même un air de profondeur et de mystère politique. L'intérêt des individus, dit-on, doit céder à l'intérêt public. Mais ici qu'est-ce que cela signifie? Chaque individu n'est-il pas partie du public autant que chaque autre? Cet intérêt public que vous personnifiez n'est qu'un terme abstrait : il ne représente que la masse des intérêts individuels. Il faut les faire tous entrer en ligne de compte, au lieu de considérer les uns comme étant tout et les autres comme n'étant rien. S'il était bon de sacrifier la fortune d'un individu pour augmenter celle des autres,

il serait encore mieux d'en sacrifier un second, un troisième, jusqu'à cent, jusqu'à mille, sans qu'on puisse assigner aucune limite; car quel que soit le nombre de ceux que vous avez sacrifiés, vous avez toujours la même raison pour en sacrifier un de plus. En un mot l'intérêt du premier est sacré, ou l'intérêt d'aucun ne peut l'être.

« Les intérêts individuels sont les seuls intérêts réels. Prenez soin des individus. Ne les molestez jamais, ne souffrez jamais qu'on les moleste, et vous aurez fait assez pour le public. Conçoit-on qu'il y ait des hommes assez absurdes pour aimer mieux la postérité que la génération présente, pour préférer l'homme qui n'est pas à celui qui est, pour tourmenter les vivants sous prétexte de faire le bien de ceux qui ne sont pas nés. »

Combien ces conseils vont à l'adresse des partis qui rêvent la subversion violente des sociétés! comme cette peinture s'applique bien à cette philanthropie destructive qui fait un mal immense et certain en vue d'un bien hypothétique!

Avec des idées si justes on s'étonne de voir Bentham accorder à l'État, au nom de l'utilité sociale, des attributions qui paraissent peu compatibles avec la liberté. Si modéré qu'il se montre dans l'application, il émet des principes que la doctrine des droits eût exclus, je crois, avec un instinct plus rapide et plus sûr, lorsqu'il assigne, parmi les buts de la loi civile, la *subsistance*, l'*abondance*, l'*égalité*. On aurait aisément fait d'un tel programme celui même du communisme. L'État nourrissant ses sujets, se chargeant de les faire nager dans la richesse et égalisant les conditions, n'est-ce pas là l'idéal de tous les inventeurs d'Icarie, de tous les organisateurs utopistes? Je sais bien que Bentham, dans la pratique, réduit presque la loi au maintien de la liberté regardée par lui comme l'instrument le plus favorable au développement du bien-être et des forces qui le produisent. Livrer cependant un tel prospectus à des interprètes moins judicieux de l'intérêt bien entendu, est-ce une chose indifférente? Quelque libérale qu'elle soit d'ailleurs, plusieurs points de sa théorie se ressentent de ce qu'il y a d'un peu flottant dans le dogme élastique de l'utilité générale. Nous l'avons vu, à propos des successions, avancer cette proposition : que l'État doit tendre à égaliser les conditions. N'est-ce point mettre le législateur sur la pente d'un nivellement peu compatible avec le droit? Qu'on n'objecte même point ici notre législation française sur les successions. Une certaine égalité des fortunes y est bien plus le résultat de la loi qu'elle n'en forme l'objet direct. Notre loi de succession n'a pas eu pour but d'égaliser d'une manière générale les fortunes des citoyens, mais de rendre justice à chaque enfant de la

se charge d'égaliser les conditions, en faveur de l'impôt *progressif*[1]. Ses vues sur l'égalité sont sans doute souvent fort exactes. Il montrera bien, par exemple, que le même dommage matériel peut agir fort inégalement, suivant la diversité des situations, et il en tirera des conclusions positives fort intéressantes pour la législation [2]. Mais la théorie de l'*égalité*, telle qu'il la présente, n'en est pas moins des plus critiquables. Elle ne signifie pour lui qu'une égalité de fait ou une égalité purement légale. Il nie l'égalité des droits. Il faut donc s'entendre sur la signification de ce mot, si plein de controverses et d'orages. Assurément s'il s'agit des droits dérivés de la loi, ces droits, Bentham le prouve, n'aboutissent point à l'égalité. Mais en est-il de même de cette égalité morale qui rend tous les hommes véritablement égaux entre eux? Tous les hommes ne sont-ils pas également tenus à se respecter les uns les autres, et n'ont-ils pas un droit égal au respect, sauf les cas d'indignité et de crime ? L'égalité à titre de créatures ayant des devoirs, à titre d'individus responsables, voilà l'égalité morale; toute autre est chimérique. Que devient dès lors la valeur de ces étranges assertions de Bentham : « Dire que tous les hommes, c'est-à-dire tous les êtres de l'espèce humaine, sont égaux en droits, c'est dire qu'il n'y a plus de subordination. Ainsi le fils est égal en droits à son père; il a le même droit de gouverner et de punir son père, même famille, comme étant égal à l'autre. On ne sera point sur-

---

1. Dans le chapitre intitulé : *Propositions de pathologie*, ch. VI du t. II des *Traités de législation.*

1. Tel est le sens de cette proposition entre autres : « *La défalcation d'une portion de richesse produira dans la masse du bonheur de chaque individu une défalcation plus ou moins grande, en raison du rapport de la partie défalquée à la partie restante.* Otez-lui le quart de sa fortune, vous lui ôtez le quart de son bonheur, et ainsi de suite. Mais il est des cas où la proportion ne serait plus la même. Si en m'ôtant les trois quarts de ma fortune vous entamez mon nécessaire physique, et qu'en m'ôtant la moitié, vous laissiez ce nécessaire intact, la défalcation de bonheur ne sera pas simplement la moitié en sus, mais le double, le quadruple, le décuple; on ne sait où s'arrêter. » — « C'est à ce chef, ajoute Bentham, qu'il faut rapporter le mal du gros jeu. Que les chances en fait d'argent soient égales, les chances en fait de bonheur sont toujours défavorables. Je possède mille livres, l'enjeu est de cinq cents; si je perds, ma fortune est diminuée de moitié; si je gagne, elle n'est augmentée que d'un tiers; supposons l'enjeu de mille livres : si je gagne, mon bonheur n'est pas doublé avec ma fortune; si je perds, mon bonheur est détruit; je suis dans l'indigence. » (Ch. VI, t. II.)

que son père de le gouverner et de le punir. Il a autant de droits dans la maison de son père que son père lui-même. Le maniaque a le même droit d'enfermer les autres que les autres de l'enfermer, etc... Tout cela est pleinement renfermé dans l'égalité des droits. » Singulière préoccupation de légiste! impuissance radicale d'un esprit éminent de distinguer un droit inhérent à la nature, qu'elle ne peut perdre que par le crime, ou dans certains cas, que par l'incapacité et la folie, d'un droit concédé par la société!

III. LIBERTÉ. — LIBERTÉ DU TRAVAIL ET DES ÉCHANGES.

Bentham n'est-il pas encore tombé dans une erreur lorsqu'il explique la société par un sacrifice d'une portion de liberté à la sécurité, ainsi que le font du reste la plupart des publicistes? Il est au contraire de toute vérité que l'homme devient plus libre par la loi que sans la loi. L'absence de la loi, c'est la licence, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus tyrannique au monde. Il eût été digne d'un publiciste aussi ami de l'ordre que Bentham de montrer que l'ordre est la garantie même de la liberté, de même que sans liberté il n'y a point d'ordre véritable. D'ailleurs il est partisan décidé de la liberté du travail, comme de toutes les libertés. Elle est à ses yeux la condition de tout progrès, l'instrument de tout bien-être. Sa critique du travail esclave au point de vue de la fécondité des produits est aussi belle que peut l'être une critique de l'esclavage qui ne voit dans l'esclavage rien de naturellement illégitime. Dans un autre de ses ouvrages, la *Théorie des peines et des récompenses*, il consacre à la *concurrence* un chapitre remarquable, et il la loue comme peut le faire un disciple ardent de Smith. Toute la dernière partie de ce traité est un exposé succinct des principales vérités de l'économie politique. Mêmes vues sur les prohibitions, sur les réglementations abusives, sur les colonies, sur tout ce qui entrave le travail et fausse l'équitable distribution de la richesse. Les théories de liberté internationale du commerce, qui devaient plus tard prévaloir avec Cobden et Robert Peel, trouvent dans Bentham un partisan décidé. Aussi bien est-il peu d'esprits qui soient plus éclairés et plus libres de préjugés. Sa *Théorie des peines et des récompenses* renferme également, sur la liberté du *taux de l'intérêt*, les mêmes idées qui font de sa célèbre *Défense de l'usure* le plus remarquable traité économique sur la matière, après le *Mémoire* de Turgot sur les *prêts d'argent*. Mais je ne me propose pas de résumer les divers chapitres consacrés pris non plus de voir Bentham se décider, au nom de l'État, qui

par Bentham à l'économie politique. On n'y trouverait rien qui ne soit ailleurs. Son mérite, qu'il partage avec son interprète si ingénieux, M. Dumont de Genève, consiste surtout dans l'originalité de quelques vues de détail et d'une exposition piquante.

IV. CONCLUSION.

Les réflexions dont j'ai accompagné l'exposé des idées de Bentham mettent sur la trace de la conclusion que je dois maintenant tirer de cet examen. La seule base solide d'une économie politique satisfaisante est dans une bonne théorie morale, et la théorie morale de Bentham est loin de remplir toutes les conditions de la vérité. Grave leçon à l'adresse de l'esprit de système; à force d'exagérer le point de vue auquel il s'attache exclusivement, il arrive à le compromettre. L'exagération mise par le benthamisme à ne voir que l'utile, risque à chaque instant de se retourner contre l'utile même, contre cet intérêt général, sous l'invocation duquel il se place. On nuit aux sociétés en leur ôtant le respect, et on détruit le respect lorsqu'on ne voit dans les institutions les plus fondamentales que le fruit de conventions résiliables. Alors se répand un doute amer sur la légitimité de ces institutions, une sombre inquiétude agite les intelligences et se communique aux masses. On rêve des changements radicaux; on place l'utopie elle-même sous les auspices du principe de l'utilité sociale. Bentham et son école accusent la théorie des droits d'être anarchique et révolutionnaire [1]. Elle ne l'est que lorsque le matérialisme la sépare, contre toute logique, de la théorie des devoirs. Nulle liberté qui n'ait la liberté d'autrui pour limite, la responsabilité pour contre-poids. La nature morale de l'homme nous fait voir ainsi le frein à côté de l'aiguillon. Si la théorie des droits, abusivement séparée des devoirs, s'est montrée perturbatrice en effet, celle de l'utilité so-

---

1. M. Charles Comte, dans son *Traité de législation*, liv. Ier, ch. IX du t. I, et dans d'autres endroits, approuve la négation du droit naturel en citant Bentham, mais il soutient que la théorie qui l'admet n'est point une cause de perturbation. « Les hommes, dit M. Ch. Comte, sont si généralement portés à la soumission, qu'on ne les voit guère se révolter contre leurs gouvernements pour soutenir des systèmes philosophiques; si l'on a vu dans des révolutions des hommes se faire des armes de quelques principes généraux pour soulever des populations entières, si ces principes sont devenus des signes de ralliement contre l'autorité, c'est qu'on avait pour s'insurger des causes plus réelles. »

ciale, interprétée par d'autres que Bentham, ne l'a-t-elle pas été beaucoup plus encore? Est-ce qu'elle n'inspirait pas le comité de salut public? est-ce que le *salus patriæ suprema lex esto*, à tout endroit de l'histoire, n'a pas engendré mille atrocités, mille injustices? est-ce que le principe de l'utilité générale, excellent quand il n'est pas séparé de la doctrine du juste, n'est pas le drapeau de toutes les écoles socialistes? Combien de fois le principe de l'utilité publique n'a-t-il pas servi en outre d'appui à des théories d'immobilité et d'absolutisme! C'est une conséquence, nous le remarquerons, à laquelle jamais n'a conduit la théorie du droit naturel. Je finirai par cette simple réflexion. Bentham, et je l'en loue, a démontré au nom de l'utilité que la liberté est bonne, il est arrivé à une économie politique satisfaisante à beaucoup d'égards. Il n'est pas moins vrai, que partant du même principe de l'utile, un logicien plus serré que Bentham lui-même, Hobbes, a tiré de la même doctrine le plus complet despotisme qui puisse être conçu; il a mis entre les mains de la souveraineté tout ce que l'homme revendique comme échappant aux prises des gouvernements, sa pensée, sa foi, son travail, les produits de son activité. Ne serait-il pas temps, au surplus, d'en finir avec ces théories exclusives? Voulons-nous arriver au vrai théorique et pratique; ne séparons point arbitrairement ce qui s'unit si naturellement, le juste et l'utile. Quelquefois, le plus souvent, le juste nous avertit de l'utile; d'autres fois, sans l'utilité, la justice resterait un peu incertaine. Éclairons, complétons ces deux notions l'une par l'autre. Dans ces systèmes roides et inflexibles qui s'inspirent les uns de la justice, comme si elle était sans relation avec l'utile, les autres de l'intérêt, en traitant la justice comme une chimère, il y a pour la société un péril; il y a quelque chose de plus encore, je veux dire un signe d'enfance de l'esprit humain. On s'engoue, quand on est très-jeune, des points de vue exclusifs, comme on s'engoue d'une mode. L'expérience se défie de ces engouements, elle nous apprend à nous en corriger en forçant nos regards à se reporter sur cette vérité merveilleusement une, qui concilie ce que les hommes se donnent tant de peine à séparer, au risque des plus grands troubles et des plus violents déchirements.

HENRI BAUDRILLART.

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE
ET LA LOI DES CÉRÉALES

Il en est des vérités économiques comme de toutes les vérités possibles : la majorité ne les admet qu'à son corps défendant. Plus elles sont simples, moins elles ont de chance pour faire leur chemin dans le monde. L'esprit français surtout se montre excessivement rebelle aux démonstrations claires, nettes, absolues de l'économie politique, et témoigne beaucoup de répugnance à admettre les bienfaits de la liberté industrielle ou commerciale. Le peuple français, qui ne brille pas pourtant d'ordinaire par une modestie exagérée, ne supporte pas aisément cette idée toute naturelle, que si on laissait aller les choses du commerce et de l'industrie toutes seules, elles iraient mieux qu'en prétendant substituer la volonté, la prudence, l'intelligence, l'expérience de quelques-uns, à la volonté, à la prudence, à l'intelligence, à l'expérience de tous. Nous n'éprouvons pas de difficulté à reconnaître que chacun de nous, dans son industrie, est incapable de mener à bien ses affaires, si la collectivité n'intervient par un bout de loi ou de règlement, pour nous indiquer quel chemin nous devons suivre.

Le Français naît et meurt à l'état de minorité intellectuelle.

C'est cette abnégation incroyable qui devient un redoutable argument dans la bouche des partisans de la protection.

Le commerce veut être protégé, l'industrie veut être protégée, l'agriculture veut être protégée.

Nous savons ce que protection veut dire. Habituellement la protection, qui a toujours l'intérêt public pour motif apparent, protége le petit nombre au détriment de tout le monde. Les économistes ont édifié sur ce point ceux qui ne se sont pas tout à fait soustraits à la douce tyrannie du sens commun; mais les intérêts privés, les préjugés et l'ignorance ont de tout temps opposé à la simple et modeste vérité des barrières infranchissables.

Une de ces barrières vient pourtant d'être renversée. Non pas qu'il faille croire encore à un triomphe complet du bon sens sur l'erreur; les choses n'en sont malheureusement pas encore là. Par le temps de progrès qui court, les libertés sont hors de prix, et l'on n'a pas encore payé assez cher, à ce qu'il paraît, la liberté du commerce des céréales. Nous sommes destinés, je suppose, à continuer pendant quelque temps encore, la dure et coûteuse expérience de la protection et de ses échelles mobiles.

Si la saine raison n'est pas encore destinée à triompher dans le do-

maine des faits, elle vient pourtant de recevoir une éclatante consécration dans une grande assemblée composée des notabilités scientifiques et agricoles de la France. C'est déjà quelque chose.

Le problème de l'échelle mobile, soulevé dans les conseils du gouvernement depuis quelques mois, a été soumis à l'examen de la société impériale et centrale d'agriculture par M. Léonce de Lavergne, et cette intéressante discussion a occupé un certain nombre de ses séances.

La question a été nettement posée par M. Léonce de Lavergne dans une improvisation éloquente, spirituelle, et pleine de vivacité et de logique.

On connaît cet ingénieux mécanisme qui consiste à protéger la production indigène du blé contre la concurrence de l'étranger, en faisant monter progressivement les droits d'entrée à mesure que le prix du blé baisse, et à protéger la consommation nationale contre la faim en faisant baisser progressivement les droits de sortie à mesure que le prix du blé augmente. Ce jeu de bascule est basé sur un système de zones, de prix moyens, divises en classes, en sections, qui produit ce résultat précieux de faire dépendre souvent la liberté d'entrer ou de sortir d'une variation de quelques centimes sur le marché d'un departement frontière. Cette combinaison compliquee a pour premier résultat, a dit M. de Lavergne, de rendre sinon impossible, au moins difficile et dangereux, le commerce des céréales, sans qu'il y ait en retour, pour le cultivateur, aucune espèce de protection serieuse. La mobilité des droits qui frappent les grains étrangers à l'importation ne permet pas au commerce de préparer de longue main ses opérations; il attend pour agir que l'élévation du prix à l'extérieur ait abaissé les droits d'entrée; et pendant qu'il combine ses moyens d'action, qu'il expédie ses ordres et que ses correspondants les exécutent, une hausse en apparence insignifiante se produit et suffit, en fermant la porte à l'importation, pour convertir en une perte sérieuse les bénéfices espérés.

A la sortie les mêmes désordres se présentent. Quand le blé a suffisamment baissé pour permettre l'exportation, l'impulsion est donnée, et, comme en France on ne sait guère resister aux paniques ni aux engouements; la baisse se maintient malgré la suppression des droits de sortie, et l'agriculture se trouve ainsi lésée.

Mais, dit-on, si une crainte, même puérile, domine parmi les cultivateurs, il faut faire quelque chose pour les rassurer. C'est possible; il y a des cas où il faut savoir dire : *Populus vult decipi, decipiatur;* mais ce sont là des considérations qui ne peuvent pas avoir de valeur dans le sein de la société, dont le devoir est, au contraire, d'éclairer les cultivateurs.

On nous objecte les délibérations des comices et des sociétés d'agriculture qui ont été transmises au gouvernement, et qui expriment des vœux favorables à la protection. Mais chacun sait comment se font ces délibérations. On les présente toutes faites aux cultivateurs; on leur persuade

qu'à la faveur des droits d'entrée ils vendront leur blé plus cher, et on les abuse ainsi sur leurs véritables intérêts.

On ne demande pas, il est vrai, le rétablissement pur et simple de l'échelle mobile de 1832; on ne l'oserait pas, on reconstruit une échelle mobile améliorée, mais quand on propose aujourd'hui de réduire à deux le nombre des zones, on revient à ce qui a été proposé il y a vingt ans, par le gouvernement, et ce qu'on avait vivement repoussé à cette époque.

L'honorable membre lit l'extrait suivant de l'exposé des motifs du projet de loi sur les grains présenté à la chambre des députés, le 18 octobre 1831, par M. d'Argout, alors ministre de l'agriculture et du commerce :

« Ce système (le système des classes), défectueux dans sa base, a été mis en pratique d'une manière plus défectueuse encore. La loi du 4 juillet 1821 a établi quatre classes divisées en huit régions. Or les sections d'une même classe ne sont pas toujours limitrophes, et de cet enchevêtrement de territoires il est résulté contradiction, confusion et désordre. Certains départements peuvent recevoir des grains à 18 fr., d'autres à 22, d'autres à 24.... Le choix des marchés régulateurs n'a pas donné lieu à moins de plaintes. Une hausse et une baisse factices obtenues sur un marché où il n'aurait été vendu qu'une centaine de sacs peuvent agir d'une manière sensible et fermer la porte aux grains étrangers; mais le vice radical de ce système, vice qu'aucune précaution de détail ne peut pallier, réside dans cette alternative perpétuelle d'admissions et de prohibitions. On a plus d'une fois déploré l'établissement d'un régime qui rend précaire la faculté d'importer sans en prévoir le commencement ni la fin, et qui fait dépendre cette faveur de mercuriales dont les éléments ne présentent aucune garantie de vérité et d'exactitude. »

On voit quelle était déjà l'opinion du gouvernement en 1831 sur le système des classes et des marchés régulateurs; c'est la commission de la chambre des députés qui a bouleversé le projet de loi et qui a rétabli le mécanisme inextricable de l'échelle mobile.

L'échelle mobile, a ajouté M. Léonce de Lavergne, jugée et condamnée par le gouvernement en 1831, comme elle fût jugée et condamnée en 1839, n'a donc amené aucun des résultats qu'on s'était promis. Ses défauts ont été si évidents, que ses partisans les plus zélés reconnaissent la nécessité de la modifier profondément, en réduisant les zones à deux, en abaissant les prix limites et en diminuant les droits. Ils acceptent aujourd'hui les modifications repoussées en 1832. Espérons que dans une vingtaine d'années ils iront jusqu'au bout en supprimant complétement ce mécanisme qui est inutile, quand il n'est pas malfaisant.

L'échelle mobile protége l'agriculture, dit-on. Nous ne demandons pas mieux que d'être protégés, dit M. de Lavergne; mais à la condition que votre protection ne sera ni une illusion, ni un piége. Mais pour protéger une industrie indigène contre la concurrence d'une industrie étrangère,

il faut que nos prix de revient soient plus élevés chez nous que chez les autres, sans cela c'est contre nous-mêmes que tournera votre protection. Or qu'arrive-t-il? La France est le plus grand pays producteur de froment de l'Europe, sa production en froment représente un tiers de la production totale de l'Europe : 90 à 100 millions d'hectolitres, tandis que l'Europe entière en produit en tout 250 millions d'hectolitres environ. Dans le nord de l'Europe, la population produit et consomme presque exclusivement du seigle. En France, le blé, plus généralement cultivé, est presque toujours moins cher, que dans tous les autres pays. Depuis dix-huit mois, on est sous le régime de la liberté la plus complète, et les blés étrangers ne nous ont pas inondés comme on disait. Les États-Unis n'envoient plus rien. La Russie, en dix-huit mois, n'a envoyé qu'*un million d'hectolitres,* c'est-à-dire à peine la consommation de la seule ville de Marseille, et on voudrait que, dans un pays qui produit *cent* millions d'hectolitres de blé, 200 millions d'hectolitres de tous grains, une semblable importation produisît quelque chose sur les prix généraux; c'est impossible à supposer.

Voilà ce grand épouvantail réduit à sa juste valeur : à mesure que l'on achète à Odessa, les prix s'y élèvent; ils ont monté jusqu'à 26 fr. en 1856; ils sont encore à 16 fr.

Donc, si l'on considère les marchés de la Russie méridionale, que l'on nous cite toujours, on voit qu'à Odessa le froment est aussi cher qu'en France. — Les blés de la Saône vont à Marseille faire une concurrence redoutable aux blés de Russie. — New-York, depuis quelque temps, ne peut plus exporter; ses prix sont plus élevés que les nôtres. Contre qui nous protége donc votre échelle mobile?

« Voulez-vous que je vous rappelle, ajoute M. L. de Lavergne, ce que M. d'Argout disait de la protection et des droits prohibitifs dans la séance du 29 mars 1832?

« Si l'on considère la suppression de la prohibition comme pouvant être « une cause de ruine de la production, de conséquence en conséquence je « démontrerai invinciblement la nécessité de prohiber la circulation de « province à province. Quel est le prix rémunérateur demandé par Tou« louse? 20 francs. Quel est le même prix pour Marseille? 28 francs. Les « frais de transport entre ces deux villes sont de 2 fr. 50 c. Toulouse ruine « donc l'agriculture de la Provence, et pour soutenir ce système, il fau« drait remonter aux temps de barbarie, empêcher la circulation à l'inté« rieur, et séparer par des prohibitions les Bouches-du-Rhône de la Haute« Garonne...

« Du moment où la loi a déclaré et proclamé qu'on peut affamer un « pays en permettant les exportations, et que l'on peut ruiner les agricul« teurs en permettant les importations, le peuple peut faire une fausse, « dangereuse et criminelle application de ce principe : *La France sera « affamée si on laisse sortir des grains,* peut-il dire, *mais notre ar-*

« *rondissement, notre canton, notre commune, seront pareillement* « *affamés si nous laissons sortir les grains qui s'y trouvent; ce qui* « *est vrai pour le royaume ne peut être faux pour la commune.*

« Hâtez-vous d'effacer de nos lois ce principe funeste; je dirai même « ce principe *ignominieux,* tant il contraste d'une manière choquante « avec l'état de civilisation où nous sommes parvenus. Que désormais la « France entière sache que la liberté de la circulation des grains est « chose sacrée aux frontières comme à l'intérieur. »

« Il y a ici, continue M. de Lavergne, tout un ordre d'arguments que je n'aime pas à employer. En fait de protection, voyez où vous allez. Si les producteurs demandent à être protégés, les consommateurs peuvent le demander aussi. N'y a-t-il pas une analogie redoutable entre le *droit au prix* et le *droit au travail*, entre la théorie du *prix normal* et celle du *salaire normal* qui a fait tant de bruit il y a quelques années? »

Abordant la seconde partie de son discours, c'est-à-dire la question d'exportation, M. de Lavergne ajoute quelques considérations sur le tort que font à l'agriculture les prohibitions qui sont censées la protéger.

« En gênant, dit-il, l'exportation, vous privez notre production de céréales de débouchés précieux. L'Angleterre est obligée d'importer chaque année, de 20 à 25 millions d'hectolitres de grains; la Belgique, la Hollande, ne produisent jamais assez de blé pour leur consommation, Si nous n'entravions pas le commerce par nos échelles mobiles, c'est à nous qu'ils s'adresseraient d'abord.

« En Angleterre, en Belgique, dans les États du Zolverein, la liberté du commerce des céréales a été substituée à l'échelle mobile, et ces pays n'ont eu qu'à se féliciter d'avoir opéré cette substitution rationnelle : pourquoi la France, qui est placée dans de meilleures conditions, puisqu'elle est un pays de grande production, et que sa faculté de produire est immense, aurait-elle à souffrir de ce nouveau régime? »

M. L. de Lavergne demande donc, en terminant, que l'échelle mobile, qu'on a été forcé de suspendre dans tous les moments de crise, soit définitivement supprimée, et qu'on la remplace à l'entrée par un droit représentant la part d'impôts directs que paye le blé français, et qu'il évalue à 1 fr. 25 c. par quintal métrique, et à la sortie, par un simple droit de balance de 25 centimes.

Nous avons essayé de donner une idée de l'argumentation de M. de Lavergne; mais ce résumé incomplet et décoloré ne pouvait avoir la prétention de rendre cette charmante improvisation qui a captivé pendant deux heures l'attention de l'auditoire, et arraché des suffrages aux adversaires eux-mêmes du spirituel orateur.

M. Darblay a lu un mémoire qui avait pour but de répondre à M. de Lavergne. Malheureusement l'honorable membre s'est égaré dans des considérations de culture et d'assolement un peu déplacées, et qui s'éloi-

gnaient de l'objet en discussion. Ses arguments peuvent se résumer dans les conclusions suivantes :

« Nous avons l'honneur de proposer au vote de la Société :

« 1° Que le principe de la loi de 1832 soit conservé;

« 2° Que ces détails, en ce qui concerne les zones, les marchés régulateurs et les prix limites, soient revisés et mis en harmonie avec les changements apportés, depuis 1832, dans la viabilité intérieure de la France et celle même des pays d'exportation ;

« 3° Que les progrès faits par l'agriculture sont des gages de ceux qu'elle fera, et que la concordance heureuse des produits de nos récoltes avec les besoins de nos consommations n'appelle pas de changement dans le principe de la loi ;

« 4° Que de bonnes mesures administratives, telles que celles que nous avons rapportées, prises et exécutées fermement et opportunément, peuvent aider puissamment à l'effet de la loi. »

M. Pommier a développé la proposition de M. de Lavergne, mais en réduisant le droit fixé à 50 centimes.

M. Moll a présenté quelques considérations en faveur de l'échelle mobile et contre l'exportation. Selon lui, l'exportation ruinerait notre agriculture en enlevant au sol une partie de ses éléments de fécondité. L'honorable professeur pense aussi qu'il faut chercher à restreindre la culture du blé.

M. de Kergorlay s'était chargé d'apporter des chiffres dans la discussion. Il n'a pas manqué à sa promesse, et les chiffres étaient concluants.

« L'échelle mobile, a-t-il dit, n'a empêché ni les baisses ni les hausses brusques et nombreuses. Le *Constitutionnel*, d'une part, et M. Moll de l'autre, ont proclamé que, sur trente-neuf années, l'échelle mobile avait donné dix-neuf années de bas prix, neuf années de haut prix, et onze années de prix moyen, c'est-à-dire de prix rémunérateurs, à peine le tiers. M. Casimir Périer cherche, dans une brochure, à affaiblir ce résultat, en disant que de 1836 à 1845, il n'y a eu que 6 fr. 12 c. de différence. Pourquoi M. Périer a-t-il choisi cette période? Sans doute pour les besoins de sa cause. M. de Kergorlay a voulu procéder autrement. Il a consulté un travail consciencieux et complet de M. Foubert, chef du bureau des subsistances au ministère de l'agriculture. Il a pris diverses périodes et il a trouvé que de 1850 à 1857 il y avait eu 16 fr. d'écart, savoir : en 1850, 14 fr. 32 c. ; en 1856, 30 fr. 75 ; et que, de 1840 à 1849, il y avait eu 13 fr. 64 c. d'écart ; savoir : en 1847, 29 fr. 01, et en 1849, 15 fr. 37 cent. Nous sommes loin des 6 fr. 12 c. de M. Casimir Périer. Un système de législation qui a la prétention de régulariser les prix et qui laisse se produire de semblables crises n'est-il pas condamné d'avance? Personne n'a la prétention d'obtenir, par quelque moyen que ce soit, des prix immuables ; mais ces écarts brusques, énormes, n'attestent-ils pas une impuissance radicale, absolue ?

On a dit qu'il ne fallait pas que la France comptât sur l'exportation. « L'exportation en Angleterre est un *leurre,* » avaient dit M. Darblay et M. Moll; mais l'un et l'autre n'avaient apporté que des affirmations; M. de Kergorlay apporte des chiffres qui disent exactement le contraire,

«Depuis le mois d'octobre 1857, c'est-à-dire depuis environ quinze mois, nous avons exporté pour l'Angleterre neuf millions d'hectolitres à 15 francs, c'est-à-dire pour une valeur de 135 millions de francs. Si une masse de blé représentant 135 millions de francs était restée sur notre marché intérieur, il est vraisemblable que la situation en eût été considérablement aggravée, et que nous aurions eu à déplorer une baisse tout à fait ruineuse. Le prix de 15 francs n'est pas rémunérateur pour tout le monde ; mais il l'est pour les agriculteurs qui produisent au-dessous de ce prix, et il y en a.

« L'exportation de 1857 à 1859 est-elle exceptionnelle? Nous allons voir que, malgré les obstacles apportés par l'échelle mobile, la France l'emporte sur tous les autres lieux de production par le chiffre de ses exportations.

En 1849 l'Angleterre a importé	de Russie......	1,741,029	hectolitres.
—	des États-Unis..	1,789,679	d°.
—	et de France ...	2,151,866	d°.
En 1850 l'Angleterre a importé	de Russie......	1,851,977	hectolitres.
—	des États-Unis..	1,557,387	d°.
—	et de France...	3,320,923	d°.

c'est-à-dire autant que la Russie et les Etats-Unis réunis ; la Russie et les États-Unis, les deux pays de production qu'on nous oppose constamment, et sans lesquels l'échelle mobile serait un non-sens absolu.

En 1851 l'Angleterre a importé	de Russie......	2,029,836	hectolitres.
—	des États-Unis..	2,644,379	d°.
—	et de France...	3,460,955	d°.

Puis est venue la crise des céréales en France, et l'exportation a été naturellement supendue par la force des choses.

Enfin en 1858 l'exportation a pris, avec la liberté provisoire, des proportions énormes; le chiffre de nos importations en Angleterre dépasse six millions d'hectolitres ; il est de beaucoup supérieur à celui de la Russie et des États-Unis réunis.

M. de Kergorlay réfute ensuite, mais toujours avec des chiffres triomphants, le fantôme de la Russie méridionale. «On a dit que la Russie produisait cinq cent vingt millions d'hectolitres de grains de toute sorte ; mais il faut remarquer que les pois chiches et autres grains légumineux entrent pour environ 51 pour 100 dans ce chiffre. Il faut ensuite prélever la nourriture des habitants, les ensemencements de la terre, qui sont considérables, parce que la terre n'est ni travaillée à fond ni fumée; on

arrive avec toutes ces déductions à un chiffre de 28 ou 30 millions d'hectolitres, dans lequel le seigle, presque exclusivement appliqué à la distillation, entre pour près des trois quarts; il reste en définitive six ou sept millions d'hectolitres de froment disponibles pour l'exportation. Or ce résultat s'accorde parfaitement avec les chiffres donnés par M. Pommier, et que voici :

A partir de 1831 la moyenne des exportations de la Russie pour tous pays a été de 3,700,000 hectolitres; de 1847 à 1852 elle est de 4,300,000 à 6,300,000; enfin de 1853 à 1858 elle se réduit à 3,980,000, ce qui fait une moyenne générale de 4,570,000 hectolitres.

Quant aux prix, l'exagération est un peu moindre, mais elle n'en est pas moins patente. On a parlé de 4 fr. 40 l'hectolitre, c'est vrai, mais c'est aux frontières de la Sibérie, à Saratof, à Oldenbourg, qu'il faut les aller chercher. On ajoute que les transports ne coûtent rien; on a parlé de chariots très-pittoresques traînés par des bœufs voués au sacrifice en arrivant et conduits par des serfs qui se nourrissent de farine et d'eau claire. Tout cela ferait un fort joli roman, mais ce ne serait qu'un roman. Voici à ce sujet des chiffres établis par un homme dont l'autorité ne pourra être suspectée, M. Gréterin, directeur général des douanes : De 1849 à 1858 le prix moyen des blés à Odessa a été de 14 fr. 58, plus 3 fr. 50 à 4 fr. pour le fret, total 18 francs. Ces prix-là donnent une idée de ce que coûtent les transports et représentent aussi la plus-value que donne à la marchandise la prédominance de la demande; cependant à ce prix de 18 francs on n'aurait pas les blés de qualité supérieure, qui seuls sont acceptés sur les marchés français pour faire concurrence aux nôtres.

Quant aux agriculteurs, qu'on dit menacés par la liberté des céréales M. de Kergorlay est convaincu que la liberté leur sera plus profitable que la prétendue protection qu'on veut leur imposer; il pense que dans cinq ou six ans les adversaires de la liberté du commerce des grains répéteront avec lord Ashburton, président du concours agricole de Glocester : « Nous autres cultivateurs anglais, nous avons fait de grands sacrifices au bien public, et après ces sacrifices nous avons réalisé des progrès plus grands encore. »

M. de Kergorlay termine sa remarquable improvisation en citant ces paroles remarquables de sir Robert Peel :

« Mon nom sera attaqué par ceux qui pensent que le maintien de la protection est utile à la prospérité du pays, il sera détesté par les monopoleurs qui ne cherchent dans la protection que leur profit personnel; mais peut-être sera-t-il prononcé avec quelque bienveillance dans les demeures de ceux dont le sort est de travailler et de gagner à la sueur de leur front leur pain de chaque jour, lorsqu'ils répareront leurs forces épuisées par une nourriture abondante, libre de droits, et d'autant plus douce que le sentiment de l'injustice n'y mêlera plus d'amertume. »

L'orateur déclare se rallier à la proposition de M. Léonce de Lavergne.

M. Gareau a pris la parole et, après avoir critiqué avec beaucoup de justesse l'échelle mobile, a conclu à l'adoption d'un droit protecteur suffisant, 3 francs par exemple, avec liberté absolue à l'exportation.

Arrivée à ce point, la discussion a perdu de son intérêt, les orateurs qui se sont succédé n'ayant fait que reprendre et développer, sous une autre forme, les arguments déjà présentés de part et d'autre.

M. de Lavergne a relevé la discussion en résumant en quelques mots les effets comparés du droit fixe et de l'échelle mobile. Dans le cas des prix moyens, a-t-il dit, la différence entre les deux régimes est nulle; elle ne devient sensible que dans le cas de baisse ou de hausse marquée; mais, en temps de hausse, la permanence du droit fixe est plus favorable au producteur que la suppression de tout droit, et en temps de baisse l'importation se limite d'ailleurs par l'avilissement des prix.

Quant à l'exportation, si le blé indigène s'élève au-dessus du prix moyen de 25, 23, 21, 19 fr. pour les quatre classes, l'échelle mobile frappe l'exportation de 2 fr. de droit par chaque franc de hausse, tandis que le système du droit fixe laisse toute liberté d'exportation.

Il faut donc en conclure qu'on qualifie pompeusement de législation *protectrice* de l'agriculture l'échelle mobile, encore plus dirigée contre l'exportation que contre l'importation, puisque le droit imposé à la sortie, par franc de hausse, est double du droit imposé à l'entrée, c'est-à-dire qu'elle est faite *contre* le producteur et non *pour* le producteur.

Enfin M. de Tracy, ancien ministre de la marine, dans quelques paroles empreintes d'une finesse un peu mordante, sous l'apparence d'une spirituelle bonhomie, a prémuni l'assemblée contre cette tendance des faiseurs de règlements qui perpétuent dans les masses des opinions aussi absurdes que dangereuses. « Vous avez longtemps cherché, a-t-il dit, avec les lumières de la science, la cause de la maladie des pommes de terre, et vos efforts ont échoué devant les secrets de la nature. Eh bien, les paysans de mon pays l'ont découverte, cette cause tant cherchée. Pour eux, ils sont convaincus que c'est le gaz et la fumée des locomotives qui ont rendu les pommes de terre malades. Ne leur laissez pas croire qu'une loi suffit pour régler le prix du blé, pour l'empêcher d'être ruineux pour le producteur ou pour le consommateur; car ils arriveront bientôt à attribuer à la loi, c'est-à-dire aux législateurs la cherté excessive ou l'avilissement du prix du blé, comme ils attribuent aux chemins de fer la maladie des pommes de terre. »

M. de Tracy a conclu pour la proposition de M. de Lavergne.

M. Antoine Passy, président de l'assemblée, a fait un résumé très-clair et très-net de la discussion qui avait eu lieu devant la Société, et après avoir exposé son opinion personnelle en faveur de la liberté du commerce des grains, a réduit, pour le vote, en leurs termes essentiels les questions soumises à l'assemblée, qui avaient été un peu longuement formulées par les différents orateurs.

La Société d'agriculture a eu à voter sur l'établissement d'un droit variable, c'est-à-dire l'échelle mobile ou sur l'établissement d'un droit fixe purement fiscal.

Sur 37 votants, 24 voix se sont prononcées pour le droit fixe et 13 voix pour les droits variables.

La majorité des comices et des sociétés d'agriculture s'est prononcée dans un sens contraire. Il appartenait à la première société d'agriculture de France de ramener dans la voie de la science et de la vérité les agriculteurs égarés qui cherchent dans une protection illusoire la prospérité qui ne se trouve que dans le progrès enfanté par l'union intime de la science et du capital, fécondée par la liberté.

Victor BORIE.

ÉTUDES

SUR LE RÉGIME DES MANUFACTURES

CONDITION DES OUVRIERS EN SOIE

PAR LOUIS REYBAUD, MEMBRE DE L'INSTITUT [1].

Deux grands faits dominent la situation de l'industrie dans les temps modernes : l'isolement de l'atelier fait place à la concentration de la manufacture, et le commerce augmente sans cesse d'importance en substituant au débit local les chances plus fécondes des rapports lointains. Malgré les entraves multipliées par le régime prohibitif et par les exagérations du régime protecteur, la liberté du travail donne une impulsion énergique à la production, en même temps que le puissant concours de la science appliquée à l'industrie modifie d'une manière notable la condition des ouvriers. Plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis que le nouvel ordre de choses peut être jugé à l'œuvre, rien de plus nécessaire que d'en étudier les résultats. Au contact des faits, sérieusement constatés, s'évanouissent les faux systèmes et tombent les attaques passionnées; il suffit de dresser l'inventaire de la situation actuelle et de le mettre en regard des données du passé, pour être pénétré d'admiration devant les merveilles accomplies dans un court espace de temps, car un demi-siècle compte à peine dans la vie des nations. Tout s'est transformé,

---

1. Paris. Michel Lévy. 1 vol. in-8°.

tout a pris des proportions colossales, manufactures, commerce, agriculture; tout a profité de cette force que rien n'égale et que rien ne remplace, de l'énergique ressort de la liberté.

Sans méconnaître l'incontestable progrès de la richesse publique, des esprits prévenus ou attardés supposent que les phénomènes de l'ordre moral peuvent inspirer autant de regrets et de craintes que les conséquences matérielles provoquent de satisfaction. S'il était vrai que l'âme humaine eût décliné, nous aussi nous ne regarderions point comme une compensation suffisante un accroissement de biens, car nous avons toujours pensé avec Droz, que les produits sont faits pour les hommes, et non pas les hommes pour les produits. Grâce à Dieu, rien de pareil n'attriste le regard de l'observateur impartial; la condition des hommes voués au travail ne s'est abaissée ni sous le rapport matériel ni sous le rapport moral. Sans doute la résignation passive a disparu avec la torpeur des anciens temps; souvent aussi des espérances surexcitées ont fait prendre en dégoût les obligations sévères du labeur et de l'esprit de prévoyance; des novateurs hardis ont prétendu refondre l'ordre social tout entier en substituant leurs hypothèses et leurs règlements arbitraires au mouvement naturel des choses institué par la divine Providence. Mais ces manifestations inévitables d'une époque de transition ne sauraient ni étonner ni décourager : au risque de nous voir accuser d'optimisme, nous dirons même qu'elles ont eu leur côté utile, elles ont servi à la fois d'aiguillon et d'enseignement; la vérité économique participe, elle aussi, de la vérité éternelle : un peu d'étude en éloigne, mais beaucoup d'étude en rapproche. Que reste-t-il aujourd'hui de tant de plans chimériques, de tant de doctrines subversives? Rien, sinon un sentiment plus exact et plus vif des bienfaits de la liberté humaine, et un respect plus général et plus complet du droit de propriété, qui en est à la fois le reflet matériel et la consécration efficace.

Les phénomènes de l'ordre moral n'enlèvent rien à l'utilité des conséquences obtenues depuis la révolution. Ne soyons pas injustes envers notre époque, ne la rendons point responsable des misères qu'elle essaye de soulager au lieu de passer à côté avec une indifférence résignée, comme on le faisait dans *le bon vieux temps*. L'ignorance et la pauvreté ne sont pas, quoi qu'on en ait dit, les gardiennes des fortes vertus; l'âme humaine ne prend son essor que lorsqu'elle ne se trouve plus enchaînée aux plus rudes nécessités de la vie, et le progrès matériel vaut surtout, dans les sociétés modernes, comme levier d'élévation morale.

Sans doute le problème industriel, en prenant des proportions plus vastes, engendre des difficultés que l'ancienne organisation ne soulevait guère. Le régime patriarcal de la famille suffisait à l'atelier domestique, tandis que le concours des forces motrices empruntées au feu et à l'eau, en concentrant des multitudes d'ouvriers dans de véritables communes industrielles, en substituant des groupes aux unités, et les forces collec-

tives aux forces individuelles, nous met en présence des questions les plus délicates touchant la police intérieure de ces nombreuses agrégations d'hommes et les droits de tutelle de la communauté, droits qu'il s'agit de concilier avec la liberté des mouvements. Ceux qui rêvent un retour impuissant vers les institutions du passé, et qui espèrent y trouver un refuge contre les complications nées de la grande manufacture et du commerce lointain, ressemblent, disait Rossi, au piéton qui essaye de rejoindre une locomotive lancée à toute vapeur; il faut des moyens nouveaux pour une situation nouvelle.

Ces moyens, ce n'est pas un régime automatique qui peut les procurer, ce n'est pas sur une obéissance passive qu'ils peuvent être fondés. L'homme pense, il raisonne et il agit sous l'impulsion de ses idées, au lieu d'accepter avec une soumission aveugle une direction extérieure; qu'on s'en félicite ou qu'on s'en afflige, tel est aujourd'hui l'état des choses, qui exige avant tout que l'homme pense bien, qu'il raisonne juste, et que ses idées soient droites. Le mécanisme des lois ne suffit plus, et jamais la parole du poëte :

Quid leges sine moribus, vanæ proficiunt?

ne fut d'une application aussi directe. L'ordre nouveau ne saurait, pas plus que l'ancien, se passer de discipline et d'obéissance; mais c'est une discipline librement acceptée et une obéissance éclairée qui peuvent seules dominer désormais l'armée industrielle. Si la tâche de tous, gouvernants et gouvernés, est devenue plus difficile, elle est aussi plus glorieuse et plus féconde. Pour bien l'accomplir, pour empêcher le conflit entre des éléments qui n'ont pas encore trouvé leur équilibre, la première condition est de se rendre un compte exact de la situation, de prendre pied dans la réalité, pour ne pas se laisser emporter dans la région des chimères, et de recourir aux conseils de la raison sans se défendre des émotions du cœur.

Les belles enquêtes accomplies en Angleterre fournissent à la fois un modèle et un enseignement précieux. Chez nous la réforme manufacturière a provoqué des recherches d'une nature analogue, par des voies différentes. Depuis 1832, date de son rétablissement, la cinquième classe de l'Institut, l'Académie des sciences morales et politiques, a travaillé avec une énergique persévérance à mettre en lumière la condition des classes laborieuses. Elle s'est servie dans ce but, avec un égal succès, des deux instruments dont elle dispose, à savoir les *concours*, qui appellent l'attention des hommes voués aux études sérieuses sur les questions les plus importantes, et les *missions*, confiées aux membres de l'Académie. Pour ne parler que des derniers résultats obtenus dans cette double voie, il nous suffira de citer l'*Histoire des classes ouvrières en France*, de M. Levasseur, qui a si dignement et si complétement répondu au pro-

gramme tracé par l'Académie[1], et la première partie des études entreprises sur le régime des manufactures, par M. Louis Reybaud, celle qui est consacrée à décrire la condition des ouvriers en soie.

Ces deux ouvrages remarquables se complètent l'un l'autre, sous un certain rapport. M. Levasseur a dû éclairer à la lumière des idées économiques les plus saines les faits laborieusement recueillis dans le passé, M. Louis Reybaud a esquissé d'une main habile et sûre le tableau de la situation présente de l'industrie. L'année 1858 a été bonne pour l'Académie, qui recevait aussi la communication du beau rapport de M. Léonce de Lavergne sur la production agricole de la France.

La mission dont M. Louis Reybaud est chargé doit embrasser les branches les plus importantes de la manufacture ; elle ne pouvait mieux débuter que par l'étude instructive et attrayante, consacrée par l'éminent écrivain à la fabrique de la soie, cette source inépuisable de richesse et de splendeur qui a tant contribué à la renommée de notre pays.

Un quart de siècle s'est presque écoulé depuis le moment où M. le docteur Villermé entreprit pour la première fois une enquête qui dura près de trois ans, en embrassant nos principales industries textiles, coton, laine et soie. Son rapport, communiqué à l'Institut et publié en deux volumes sous le titre de *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de soie, de laine et de coton*, renferme les observations les plus précieuses sur les mœurs et les habitudes des ouvriers, le chiffre de leurs salaires et leurs rapports avec leurs patrons. Ce consciencieux travail forme la base et souvent le point de départ des investigations qu'il est indispensable de renouveler d'époque à époque, sur une matière aussi *ondoyante* que l'homme lui-même.—Notre excellent ami Blanqui fut chargé de continuer sur un autre plan les savantes recherches de M. Villermé; il sut les animer de l'ardente sympathie qu'il portait à l'humanité souffrante, et des convictions actives qu'il avait puisées dans l'étude de l'économie politique. Quand je vois, disait-il un jour dans cette enceinte du Conservatoire des arts et métiers, prématurément veuve de sa parole vive et colorée, quand je vois aux abords de nos villes manufacturières, ces populations misérables, hâves, étiolées, au corps courbé par le labeur, au regard terne, à la démarche alourdie, je me sens une dette vis-à-vis de ces braves gens, et j'ai hâte de m'en acquitter. Il le faisait avec une émotion entraînante et communicative; aussi les réformes introduites durant vingt ans sont-elles dues autant à la généreuse ardeur qu'il déploya dans des luttes incessantes, qu'à l'observation patiente et réfléchie de M. Villermé. Personne n'a plus que Blan-

1. Deux forts volumes in-8°. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, à la suite d'un rapport des plus favorables présenté par M. Mignet.

qui popularisé les enseignements de la science; personne n'y a mis un zèle plus militant; lui aussi il pouvait s'écrier, à son heure dernière, hâtée par les vives sensations d'une nature impressionable : *Ma vie fut un combat.*

Ce combat, soutenu sans relâche contre les instincts égoïstes et les appétits cupides, entraîna de temps à autre Blanqui à produire sa pensée sous des formes trop incisives et à trop rembrunir le tableau. Mais, comme le dit spituellement M. Louis Reybaud, les intérêts privés ont l'oreille dure, et, pour s'en faire entendre, il est bon quelquefois d'élever la voix.

Il ne l'élevait d'ailleurs que pour réclamer des réformes dont l'expérience a suffisamment santionné l'utilité. Partisan convaincu de la liberté commerciale et industrielle, il était loin de la confondre avec la théorie absolue d'un *laissez-faire* et d'un *laissez-passer* mal entendus. Pour laisser faire le bien il faut empêcher le mal, pour laisser passer la justice, il faut punir la fraude et la violence; enfin le devoir de ceux qui veillent aux destinées des peuples ne se borne point à maintenir la sécurité; il faut répandre l'instruction d'une main libérale, relier l'avenir au présent en facilitant l'épargne et en suscitant l'esprit de prévoyance; il faut veiller avec une active sollicitude sur les générations nouvelles, et régulariser la marche du travail libre au moyen d'institutions auxiliaires et complémentaires.

C'est dans le même esprit de prévision éclairée, uni à une grande confiance dans la puissance de la liberté véritable, que M. Louis Reybaud continue la tâche de Blanqui. Il s'attache sans cesse à montrer l'étroite solidarité qui unit les fabricants et les ouvriers, en reliant des intérêts qui ne sont divergents qu'en apparence. Plus l'industrie sera affranchie d'entraves et de charges, et plus elle sera prospère; par conséquent plus elle rétribuera les ouvriers par les salaires, les maîtres par les profits. Tout se réduit, en dernière analyse, à savoir quelle est l'importance du produit obtenu avec une dépense donnée de forces et de capitaux, car la part de chacun de ceux qui contribuent à ce produit ne saurait être prise ailleurs, et il est impossible de l'accroître quand on multiplie des efforts stériles ou qu'on brise l'harmonie proportionnelle des services.

Des observations pleines de sagacité, des rapprochements heureux, une étude délicate de la physionomie diverse des ouvriers en soie, de leurs mœurs, de leurs aptitudes, de leurs tendances; le tableau des réformes partielles accomplies par l'initiative individuelle, et des avantages obtenus sous le rapport moral comme sous le rapport matériel, une vive sympathie pour les hommes qui travaillent, et de sages conseils destinés à les préserver de la séduction de l'esprit de système et des entraînements d'une chimérique impatience; une connaissance approfondie des besoins de la fabrique de soierie et des conditions de prospérité qui lui appartiennent, voilà ce que l'on est heureux de rencontrer dans la brillante et

exacte monographie de M. Louis Reybaud, et tout y est présenté sous les formes les plus attrayantes, qui rendent la lecture de ce livre aussi attachante qu'elle est instructive. Parfois des peintures d'une touche fine et expressive, et toujours un esprit prompt, un style net, un jugement droit, décèlent le moraliste qui a su relever, dans un type devenu célèbre, les travers de notre temps.

Quelles charmantes pages que celles où M. Reybaud décrit les mœurs des ouvriers de Lyon, en faisant ressortir les entraînements de l'imagination auxquels ils sont trop disposés à céder; eux aussi, ils ont senti l'épidémie aléatoire au milieu de laquelle nous vivons, et nous ne saurions résister au plaisir de citer les lignes où M. Reybaud raconte, comme il suit, sa visite de curieux à la bourse de Lyon :

« Je remarquai, dans un coin du préau où elle se tient, un petit groupe qui avait des allures et une physionomie toutes distinctes. J'allai aux informations : « C'est, me dit-on, la coulisse des canuts. » Évidemment j'étais sur mon terrain, et sans affectation, avec une manœuvre prudente, je m'en rapprochai. Les conversations y étaient fort animées, les esprits singulièrement échauffés. « L'autrichien baisse, disait l'un; comprenez-« vous cela? — Dame, répondait l'autre philosophiquement, quand tout « baisse. — Pour le reste, c'est naturel, répondait le premier; mais les « autrichiens, les autrichiens! avec des recettes qui augmentent chaque « jour! Il y a une cabale là-dessous. » Il faut dire, comme explication à cet entretien, qu'aucune valeur ne joue à Lyon un plus grand rôle que celle des chemins de fer autrichiens. Les ateliers en ont été inondés; les petites comme les grandes épargnes y ont trouvé leur emploi; aussi la spéculation s'en empare-t-elle par préférence. Le cours de l'autrichien est donc l'objet d'un grand souci local; les ateliers s'en occupent, et de la Croix-Rousse à Perrache les fronts s'éclairent ou se rembrunissent, suivant la hausse ou la baisse du titre favori. Avec moins d'imagination, peut-être les ouvriers auraient-ils cherché un autre placement. Ils ont près d'eux les chemins de Marseille et de Lyon, celui de Genève, qui sont de toute convenance, et dont ils peuvent suivre le mouvement. Mais c'est précisément pour cela que les ouvriers les recherchent moins; ces chemins ne se prêtent pas aux chimères, on les voit, on les connaît trop. Les autrichiens sont loin, ils ont tout le prestige de la distance. »

L'imagination qui entraîne l'ouvrier lyonnais dans les hasards du jeu le rend également accessible aux systèmes les plus excentriques. M. Reybaud a rencontré un ouvrier qui professait le *positivisme* d'Auguste Comte, tout comme en 1846 nous en avons vu beaucoup qui développaient les doctrines de Cabet, de Pierre Leroux et les enseignements du communisme. Ces hommes sont sincères dans leur exaltation. Ceux qui supposent que de pareils systèmes rencontrent surtout des adhérents parmi les ouvriers d'une conduite mauvaise, adonnés à la dissipation et à la paresse, se trompent. Beaucoup de travailleurs assidus, qui ne recu-

lent point devant un rude labeur et qui mènent une vie sobre, sacrifient à ces chimères, en laissant errer leur pensée tandis que leur corps est courbé sur le métier; ils se sont longtemps nourris de publications socialistes rédigées à leur adresse, tandis que l'exposition des saines doctrines d'économie politique avait le tort de ne pas être accessible aux masses. Nous nous souviendrons toujours des paroles que nous fit entendre un brave ouvrier de la Croix-Rousse, auquel nous cherchions à montrer l'inanité et le danger des idées qu'il venait de nous communiquer : « Il est possible « que vous ayez raison, nous dit-il, après un moment de réflexion; mais « que voulez-vous? nous écoutons ceux qui s'occupent de nous, et qui « n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son ! »

Aussi, pour modifier des dispositions mauvaises et toujours menaçantes, pour ramener dans les âmes une paix nécessaire, il faut faire comprendre la raison d'être de l'industrie, ses éléments, ses lois, son harmonie; il faut au moins utiliser la douloureuse expérience que Lyon a traversée depuis un quart de siècle, pour en faire ressortir les leçons décisives qui montrent combien les conditions du travail échappent à la surprise et à la contrainte, et se refusent à obéir aux chimères ou aux passions. Napoléon disait un jour que ce qu'il admirait le plus en ce monde, c'était l'impuissance de la force; et l'histoire ne suffit-elle pas pour montrer aux ouvriers où aboutissent les rêveries imaginées par des sophistes, accueillies avec une naïve espérance ! Fussent-ils de nouveau les maîtres, ils se heurteraient toujours contre les mêmes impossibilités: « Ils pourraient aller plus loin, dit M. Reybaud, pousser les violences jusqu'aux dernières limites, mettre à l'essai les projets d'exaction que nourrissent les plus insensés d'entre eux, violer les intérêts, attenter aux propriétés, multiplier les ruines, qu'ils n'en seraient pas plus avancés pour cela; il y aurait toujours une défaite morale au bout du succès le plus brutal. En ne croyant frapper que les autres, ils se seraient frappés eux-mêmes, et des coups les plus mortels. C'est qu'au-dessus des abus de la force il y a des principes et des droits que l'homme, heureusement pour lui, ne peut anéantir, et qui survivent à tous ses égarements. Que les ouvriers soient mis en demeure d'y réflechir. »

Comment y arrivera-t-on? C'est en répandant, comme le conseille une parole descendue du trône, *les saines notions d'économie politique*. Bien aveugles sont ceux qui, voyant les enseignements de la science contrarier leurs préjugés ou leurs intérêts, trouvent commode de nier la science elle-même, et condamnent un grand pays comme la France à ne posséder qu'une chaire d'économie politique, comme il y en a une de tartare-mandchou, de malais et de javanais ! Ne soyons point surpris si de pauvres ouvriers cèdent à des séductions décevantes, au mépris des enseignements de la raison, quand des hommes éclairés repoussent avec une obstination égale la propagation des principes sur lesquels reposent les sociétés humaines; et répétons tristement ces paroles prophétiques de Bacon : « Que

ceux qui reculent devant des remèdes nouveaux s'apprêtent à des calamités nouvelles. »

La nature flexible du talent de M. Reybaud lui a permis de saisir avec un égal bonheur, et ce qui ne gâte jamais rien, de présenter avec la même vivacité d'esprit, les considérations morales qui se rattachaient à l'objet de ses études, et les observations matérielles qu'il a été à même de recueillir.

La religion commence à étendre une bienfaisante influence sur le travail, en agissant d'abord sur les femmes, cette pierre angulaire du ménage : les établissements de Jujurieux, dans l'Ain, de Tarare dans le Rhône, et de Séauve dans la Haute-Loire, ont fourni à l'auteur de précieux sujets d'études ; ils montrent ce que peut le ressort religieux appliqué à l'industrie ; une lettre pleine d'intérêt, de M. l'abbé Meyzonnier, prêtre-aumônier d'un établissement séricicole près Montélimar, mérite une attention particulière ; on y trouve le récit des efforts généreux tentés par les fabricants qui ont invoqué le concours de la religion pour régénérer l'esprit de leurs ateliers. Ils ont senti qu'il fallait commencer par la femme, que c'était par elle qu'il fallait combattre de funestes doctrines, et qu'à côté d'une femme profondément chrétienne, le mari ne serait pas longtemps un socialiste redoutable.

D'autres essais non moins remarquables ont été accomplis pour faire participer l'ouvrier aux bienfaits de la société. Nous devons savoir gré à M. Reybaud de l'excursion qu'il a faite à Mulhouse, et des renseignements qu'il donne sur la fondation d'une *cité ouvrière modèle* qui, sans exclure les avantages du rapprochement des hommes entre eux, sait précieusement conserver la force et la dignité individuelles, au moyen de demeures distinctes, cette enveloppe matérielle de la vie de famille.

L'action morale des fabricants sur les ouvriers est un élément indispensable du progrès : ils ne doivent jamais oublier qu'eux aussi, ils ont charge d'âmes, et qu'une sympathie éclairée serait le meilleur engrenage de la grande machine industrielle.

M. Reybaud ne s'est pas borné à visiter les principaux centres de la fabrique de soie en France : il s'est rendu dans la Prusse rhénane, à Viersen et Crefeld, à Elberfeld et Barmen, et la Suisse lui a offert un champ d'études non moins fécondes, à Bâle et à Zurich. Partout, à côté de l'organisation matérielle de l'industrie, l'auteur a eu soin de constater la situation morale des ouvriers et de décrire les créations faites dans leur intérêt.

La Suisse, qui fournit un exemple si instructif des ressources que présente un régime de liberté, et qui prouve que sans prohibitions, sans tarifs protecteurs, l'industrie peut s'élever et grandir, a également présenté à M. Reybaud un spectacle consolant, quant aux dispositions dans lesquelles se trouvent les ouvriers : s'ils ont la notion de leurs droits, ils ont celle des droits d'autrui, et savent rester à leur place, tout en gar-

dant leur dignité; ils n'apportent pas dans le soin de leurs intérêts cette passion qui ailleurs va jusqu'au vertige; ils font la part de chacun et se contentent de celle qui leur revient.

Nous n'en sommes pas, malheureusement, arrivés à ce résultat dans notre fabrique ; nos ouvriers ont une ambition qui, à côté d'avantages sérieux, présente aussi de graves dangers. Elle les a en grande partie affranchis de leurs anciens vices ; ils se gouvernent mieux, mettent plus d'ordre dans leur conduite, tombent moins souvent dans de honteux écarts : ils commencent à se respecter eux-mêmes mais ils n'ont pas encore, au degré qui convient, le respect d'autrui ; le niveau de l'intelligence a monté et de meilleures habitudes sont venues ; cependant à l'époque de transition que nous traversons, ce qui prédomine toujours, ce sont les prétentions, fruit des premiers enivrements de l'éducation. Nous croyons avec M. Reybaud que c'est là un effet passager et presque inévitable du réveil de facultés longtemps assoupies ; mais, qu'on le regrette ou qu'on s'en applaudisse, l'ouvrier d'aujourd'hui n'est plus l'ouvrier d'autrefois, et il ne rebroussera pas chemin. Il s'agit de le convaincre bien plus que de le dominer, et de l'initier à l'emploi régulier d'une force dont il est tenté d'abuser avant que d'en bien comprendre l'usage.

Nous aurions voulu résumer ce que le nouveau livre de M. Reybaud renferme d'indications utiles pour la prospérité de notre grande industrie de la soie, mais les considérations d'un ordre général et supérieur qui abondent dans cet ouvrage ont d'abord entraîné notre attention, et nous ne pouvons que signaler d'une manière rapide les excellents chapitres dans lesquels l'auteur adresse d'utiles conseils à la fabrique lyonnaise.

La force matérielle de cette fabrique se rencontre là où domine aussi le danger moral ; elle est dans cette imagination active qui diversifie nos produits en leur imprimant le cachet de la distinction et du goût. C'est là une qualité qu'on ne saurait ni acheter comme une mécanique perfectionnée, ni improviser chez un peuple ; mais on aurait tort de supposer qu'elle soit un fruit indigène et inséparable du sol gaulois. Il fut un temps ou nos produits étaient grossiers, et il a fallu l'influence du génie italien pour les assouplir et les orner. Le goût dans l'industrie n'est qu'une des faces sous lesquelles se révèle la délicatesse et l'élévation des sentiments. Il existe entre toutes les puissances de l'esprit une communication mystérieuse et une sorte de parenté intellectuelle, que Louis XIV et Colbert ont merveilleusement aperçue, quand, pour donner l'essor au travail manufacturier, ils ont étendu une protection active sur les lettres et sur les arts.

Pour que cette suprématie, qui fait la force et la richesse de branches considérables de notre industrie ne vienne point à nous échapper, nous devons garder avec une inquiète sollicitude le culte du grand et du beau, et ne pas laisser décliner les forces vitales de l'âme, source première de

toute production. Quand ce ressort se détend, tout s'en va. Le danger est plus flagrant que jamais ; la fabrique française est le point de mire de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Angleterre. L'exposition universelle de Londres, qui a révélé toutes les ressources de la fabrique de Lyon, a aussi suscité le désir et excité l'effort de ceux qui veulent, sinon nous égaler, du moins rendre moins large l'espace qui les sépare de nous. L'Angleterre multiplie ses écoles de dessin, pour assouplir la main et pour éveiller l'imagination de ses ouvriers ; elle fonde des musées d'art industriel, et son génie actif, persévérant, nous avertit que nous ne devons point nous endormir sur nos succès, que nous ne devons rien négliger pour conserver notre position. La chambre de commerce de Lyon a bien compris cette nécessité, et l'excellent rapport de M. Natalis Rondot, dont elle a récemment sanctionné les conclusions en décidant la fondation d'un musée d'art et d'industrie, prouve qu'elle veille en sentinelle éclairée sur les intérêts de la belle fabrique qu'elle est plus spécialement appelée à représenter.

Trois grandes catégories de produits tiennent, par leur importance, le premier rang dans notre commerce d'exportation : ce sont les tissus de soie, de laine et de coton, et les tissus de soie marchent en tête. — La valeur officielle, fixée d'une manière permanente par l'enquête de 1826, donne pour le commerce spécial, qui ne comprend que les produits français, la progression suivante de nos exportations de tissus de soie, exprimées en millions :

MOYENNE DES TROIS ÉPOQUES DÉCENNALES :

1827 à 1836	1837 à 1846	1847 à 1856
121.4	134.7	231.6

Quand on tient compte de l'accroissement successif de la valeur actuelle et des progrès accomplis, principalement dans ces dernières années, on obtient un résultat bien plus significatif encore. En effet, de 149 millions, chiffre de 1847, notre exportation de soieries s'est élevée à 455 millions en 1856 ; elle a égalé le total de la valeur de nos tissus de laine et de coton, et de nos vins vendus au dehors, en fournissant à elle seule le quart de l'ensemble de notre commerce d'exportation (1,893 millions).

Lyon a décuplé depuis un demi-siècle le nombre de ses métiers ; tout y est changé, les hommes peut-être plus encore que les choses. Les chiffres que nous venons de rappeler suffisent pour faire comprendre l'importance et l'intérêt de l'étude à laquelle s'est livré M. Louis Reybaud. Nous ne pouvons qu'exprimer le vœu de voir prochainement le même esprit d'observation fine et pénétrante, la même méthode, pleine de sagacité et d'élévation, appliqués à *la condition des ouvriers en coton* ; la science économique y gagnera un livre également remarquable.

L. WOLOWSKI.

OBSERVATIONS
SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE

A PROPOS

DU MANUEL DE M. H. BAUDRILLART [1].

L'économie politique n'a pas d'entrailles, s'écrie-t-on de toutes parts; et pourquoi en aurait-elle? Des yeux pour observer les faits, de l'intelligence pour les coordonner et pour en établir la filiation; voilà tout ce qu'on est en droit de lui demander. Des entrailles, qu'en ferait-elle?

L'art pur, l'art pour l'art, est une théorie contestable; car l'art est créateur; il est ce qu'il veut être. La science qui observe, classe, enregistre et constate est ce qu'elle peut.

Autant vaudrait rendre l'anatomiste responsable de la laideur repoussante du squelette grimaçant ou du jeu effrayant du mécanisme intérieur qu'il met à nu, que d'imputer à l'économiste, qui ne fait que les démontrer, les procédés au moyen desquels la richesse se crée, se consomme, se distribue ou circule, et les lois qui gouvernent les rapports du capital et du travail.

Ces procédés vous répugnent, ces lois vous paraissent injustes; soit; — il ne les justifie ni ne les condamne; son rôle se borne à vous expliquer les rouages d'une machine qu'il n'a pas construite, à vous exposer les articles d'un code qu'il n'a pas rédigé.

A toute accusation de lèse-patrie ou de lèse-humanité, il oppose une fin de non-recevoir, disant au public patriote ou humanitaire ce que disaient les jeunes Hébreux au monarque assyrien : « O roi! il n'est pas besoin que nous vous répondions en pareille matière. »

1. En insérant cet article d'une personne d'un haut mérite, le *Journal des Économistes* ne se croit pas engagé à adopter toutes les nuances d'opinions qui y sont exprimées. Telle objection faite au *Manuel* de M. H. Baudrillart s'adresse en effet à l'économie politique elle-même, telle qu'elle est enseignée par les maîtres en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, partout où elle a des chaires et imprime des livres. Nous n'avons pas moins pensé qu'il y avait quelque chose d'instructif à laisser se produire librement le point de vue d'un écrivain animé d'un sentiment ardent de charité chrétienne, et dont le savoir étendu n'est pas au-dessous des sentiments.

(*Note de la rédaction.*)

M. Baudrillart, qui sait cependant à quoi s'en tenir sur la valeur de ce reproche banal, a l'épiderme plus sensible; et voulant le réfuter à toute force, déclare que l'économie politique emprunte ses principes à la morale; ce qui, en lui attribuant un parti pris, un point de départ en dehors d'elle-même, enlèverait à son témoignage, soit dit en passant, toute la valeur de l'indépendance.

Ses principes à elle ne sont que les inévitables déductions d'une masse de faits épars, isolés, et comme tels sans portée; le nœud qui les relie, la théorie qui s'en dégage, la loi ignorée, mais toujours agissante qui se formule en axiomes.

Ces principes, elle les met en regard avec d'autres d'un ordre plus élevé, éternels, imprescriptibles, indépendants du temps et des lieux. — Y sont-ils conformes, elle les tient pour vrais; vrais aujourd'hui, demain, toujours; et forte de cette sanction suprême, elle en poursuit l'application avec foi et espérance. — Contraires, elle reprend le cours de ses observations, en élargit la sphère, les soumet, en les multipliant, à un contrôle réciproque, revise d'un œil défiant les conclusions qu'elle en a tirées; et si enfin les unes et les autres lui paraissent inattaquables comme faits et comme logique, et cependant en contradiction avec une loi plus haute, elle tient pour transitoire un état de choses n'ayant pas cette loi pour base, ne l'accepte que sous bénéfice d'inventaire, et appelle de tous ses vœux, hâte de tous ses efforts l'évolution pacifique d'un état meilleur, état où l'économie politique mériterait la belle définition donnée par un de ses maîtres, où elle serait en effet « *la science du juste, considérée dans son application aux intérêts divers qu'enfante l'action de l'homme sur le monde matériel*[1]. »

Elle marche vers cet idéal lorsque, suivant à travers les siècles les divers modes de production dans les pays divers, comparant entre eux les résultats du travail esclave, serf et salarié; du travail qu'on impose à une caste ou qu'on abandonne au hasard des vocations; qu'on soumet au contrôle des corps privilégiés, ou qui ne veut d'autre juge que le consommateur; et passant en revue les différentes mesures de coercition administrative, elle est amenée à constater que *tout ce qui gêne la liberté de l'homme nuit à sa force productive, diminue la somme des richesses et en fausse la distribution naturelle.*

Elle y marche encore, lorsqu'en signalant les effets fabuleux de la division du travail, elle examine le mécanisme des échanges qui en sont la conséquence. Elle nous fait voir que tout produit qui n'est pas destiné à la consommation personnelle cherche à s'échanger contre d'autres dont le nombre ajoute à son prix, et que ce produit serait sans valeur le jour où il se trouverait seul sur le marché; explique que le numéraire n'est que

1. M. H. Passy.

l'équivalent des objets échangeables, lequel (pareil au billet-circulaire des trains de plaisirs que le voyageur utilise à son loisir et en détail) permet à l'acheteur d'entrer en jouissance immédiate de la chose convoitée, et au vendeur d'attendre le moment où il trouvera celle qu'il désire; et que la surabondance relative de cet équivalent serait une preuve non de richesse, mais de pauvreté, de manque des objets qu'il représente, ou de l'incapacité du possesseur de se les approprier. Elle nous rappelle que la vente n'est que la moitié d'une opération se complétant par l'achat qui en est le but, flagelle la folie de celui qui s'enorgueillirait de n'avoir rempli que la moitié de sa tâche, et d'avoir converti en jetons, dont il ne veut pas se servir, des richesses véritables; et résumant sa doctrine par ces paroles sacramentelles, — les produits s'échangent contre les produits, — elle démontre enfin que tout peuple comme tout homme a un intérêt évident à traiter avec des chalands riches, à s'approvisionner à un marché bien garni, unissant ainsi par des intérêts identiques toutes les familles de la terre, et maintenant à chacun, au nom de ces mêmes intérêts, le droit de disposer comme bon lui semble des fruits de son travail.

Droit évident, dira-t-on, qui n'a pas besoin d'être démontré; vérités qui à coup sûr n'ont rien de paradoxal! Que l'or n'est point la richesse par excellence est une découverte qui remonte au roi Midas, et nos enfants qui savent son histoire savent aussi qu'il y a avantage pour eux à échanger toupie contre cerceau, cerceau contre toupie. — Oui, les enfants le savent, mais les hommes d'État? — Ces vérités sont apparemment du nombre des choses qu'on a jugé bon de cacher aux sages et aux intelligents pour les révéler aux simples. Voltaire n'a-t-il pas dit : « Il est clair qu'un pays ne peut gagner sans qu'un autre perde, » et Montaigne : « que le profit de l'un fait le dommage de l'autre. » Ces grands hommes ont accepté l'antagonisme comme un fait naturel, comme un état normal; pendant que « la liberté de commerce, comme le dit fort heureusement M. Baudrillart, est l'expression économique de la solidarité, » *et la Solidarité, qu'est-ce, si ce n'est le dogme béni de la Fraternité?*

Elle marche vers cet idéal, mais cette fois sans l'atteindre, lorsque cherchant la mesure des prix, c'est-à-dire des valeurs en échange, elle reconnaît qu'une marchandise n'est tarifée ni à raison de son utilité ou de son agrément; car quoi de plus utile ou de plus agréable que les dons gratuits de la nature, la chaleur et la lumière du soleil, l'air, l'eau pure, les beautés d'un paysage? ni de la peine qu'elle a coûté, car le produit de la quenouille ne se vend pas plus cher que celui du métier; ni de sa rareté absolue, car l'objet le plus rare peut ne tenter personne; mais bien à raison de sa rareté relative — que le prix, en un mot, se règle sur le rapport entre l'offre et la demande, — le prix de toutes choses, y compris, bien entendu, le travail humain, travail de tête, travail de bras.

Ici on cherche en vain la loi morale qui donne sa sanction à cette loi de bascule; et on se borne à la constater; — en attendant! Mais qu'on ne dise

point que cette constatation est inutile. Combien de froissements douloureux, de révoltes désespérées, de répressions atroces; quelle déperdition de forces, quel amoindrissement du fonds social, déjà si insuffisant, auraient été évités si l'on avait connu l'existence de cette loi fatale, inexorable, indépendante, dans l'état actuel, de toute volonté humaine!

Elle aplanit les voies qui conduisent à cet idéal, lorsque après avoir fait remarquer que le prix, dont le maximum est variable, a pour minimum le remboursement des frais de production, elle distingue les parts respectives du capitaliste, du travailleur et du détenteur d'une supériorité naturelle quelconque, puissance élaboratrice de la terre, faculté inventive, adresse manuelle, etc. Inscrire au crédit de chaque partie prenante la portion qu'elle absorbe du fonds commun, mettre à jour la comptabilité sociale, c'est évidemment donner les moyens de reconnaître les erreurs qui ont pu s'y glisser; c'est *préparer et faciliter, s'il y a lieu, l'œuvre d'une répartition plus équitable.*

Elle y marche surtout, lorsqu'elle asseoit le droit de propriété sur la base inébranlable du travail qui crée ou du moins qui transforme; lorsqu'elle déclare que le produit de nos bras nous appartient au même titre que nos bras eux-mêmes; car en *revendiquant ainsi les droits de la propriété, elle revendique les droits les plus sacrés de la personnalité humaine.*

Et quant au capital, travail accumulé, fonds de subsistance des races à venir, condition de tout progrès, âme de la civilisation, élément indispensable de toute œuvre ayant un lendemain, en nous le montrant forcé de demander chaque jour au travail qui l'a engendré les moyens de se reproduire, elle fait pressentir le moment où, à l'antagonisme qui sépare deux puissances étroitement liées par une dépendance mutuelle, succédera une entente cordiale et féconde.

Parmi les causes qui ralentissent le mouvement ascensionnel des richesses, elle a dû signaler la plupart des institutions par lesquelles une charité peu éclairée a voulu remédier aux maux de la pauvreté; constater que le nombre des malheureux augmentant avec le fonds destiné à les secourir, l'aumône devient impuissante à soulager la misère même qu'elle a fait naître; et cette fois encore *la loi économique se trouve d'accord avec la loi morale, qui sauvegarde l'indépendance, la responsabilité et la dignité humaine.*

On reproche à l'économie politique non-seulement sa dureté, mais son matérialisme.

Pour elle, dit-on, la société, cette œuvre si complexe, n'est qu'un vaste laboratoire dont il s'agit d'augmenter les produits; l'homme, qu'une force mécanique moins précise, moins puissante, mais plus souple que ses collaborateurs de bois et de fer; ce qui revient à dire que, comme toutes les sciences, elle isole le sujet qu'elle veut traiter; parle producteur à propos de production; consommateur lorsqu'il s'agit de consommation; qu'elle

n'est pas plus la psychologie qu'elle n'est la chimie ou l'algèbre. Cela est vrai; mais si l'on voulait prétendre que l'une de ces sciences exclut l'autre, il suffirait de rappeler que l'auteur des *Richesses des nations* a écrit la *Théorie des sentiments moraux;* que l'immortel Locke a indiqué avec une rare sagacité des phénomènes économiques inaperçus de son temps, et que parmi les essais de Hume figurent des traités remarquables sur cette même science.

Du reste, on l'a vu, l'économie politique, qui ne s'occupe que de richesses matérielles, prête à la loi morale un secours d'autant plus précieux qu'il est indirect et qu'il ressort de faits d'un tout autre ordre, venant tous confirmer cette parole d'une si haute portée : *Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît;* donné, non par intervention miraculeuse, mais comme découlant *forcément* des principes qui régiront alors le monde.

Quant à nous, loin de ravaler l'importance de l'économie politique, sa valeur scientifique, son utilité pratique, nous serions plutôt tenté de reprocher à ses professeurs leur peu de foi dans ses enseignements, leur hésitation à admettre le triomphe complet, dans l'avenir, des principes qu'elle a si nettement dégagés de l'observation du présent et de l'étude consciencieuse du passé.

C'est un sentiment de ce genre qui se mêle au plaisir que nous avons ressenti, au profit que nous avons recueilli de la lecture du *Manuel* de M. Baudrillart, où ces principes sont exposés avec une grande netteté, et de celle de traités remarquables aussi, mais dans lesquels ces mêmes principes paraissent un peu oubliés. Il nous a semblé que l'auteur ne s'était pas suffisamment donné raison; que de prémisses éminemment justes, il n'avait pas tiré toutes les conséquences qui en découlent; et en fermant ces volumes, nous avons éprouvé cette sensation un peu irritante qui naît de la lecture d'un travail beau mais incomplet, que nous laisse une œuvre de science et de talent où manque le souffle vivifiant de la foi et de l'espérance.

Aussi bien, mieux que d'autres, M. Baudrillart sent que le jeu de la liberté et de la responsabité, plus comprimé chez l'esclave que chez le serf, chez le serf que chez le salarié, n'a pas atteint chez celui-ci son plein essor; que son intérêt n'est pas encore assez direct ni assez immédiat dans le produit de son travail; que sa prévoyance s'exerce dans un champ trop limité pour n'être pas souvent illusoire; et cependant en lisant son étude sur cette forme sociale, on dirait qu'il l'accepte comme définitive, et qu'il redoute l'expansion continue de la personnalité humaine, dont il s'est fait ailleurs, dans l'intérêt de la fortune sociale, un des défenseurs éloquents et convaincus.

Et ainsi de la sociabilité, cette force cohésive du monde moral. Les économistes en glorifient la puissance, en secondent l'action chaque fois que, pour augmenter par l'échange la somme des jouissances réciproques, il s'agit d'abaisser les barrières commerciales, de jeter un pont sur les fleuves, de percer un chemin à travers les montagnes; — cherchent-ils, avec un zèle aussi ardent, les moyens de rapprocher les habitants d'un même sol, de combler l'abîme qui sépare celui qui travaille de celui qui jouit ou qui est censé jouir? Ils convoquent les nations en congrès industriels pour qu'elles apprennent quels services elles sont appelées à se rendre, et sachant que les préventions qui résistent au raisonnement s'évanouissent par le simple fait du contact, ils se fient à l'instinct de la sociabilité pour éteindre les haines de peuple à peuple; pourquoi cessent-ils de s'y fier lorsqu'il s'agit de haines de caste? pourquoi laissent-ils tomber leurs bras découragés, lorsqu'il faudrait serrer dans une même étreinte les membres d'une même famille, ce prochain par excellence?

Et cependant (on ne s'en aperçoit pas assez) ce qui les sépare c'est peu de chose; ce n'est ni la différence des fortunes, ni la diversité des rangs, ni le degré d'intelligence, encore moins de savoir; riches et pauvres, hommes occupés et oisifs, gens d'esprit et êtres simples, savants et ignorants, font partie du même monde, s'y mêlent sans se heurter; c'est quelque chose de purement conventionnel, certaines habitudes de langage, certaines attitudes de corps, un je ne sais quoi de puéril et d'insaisissable qui trace entre des hommes ayant des affinités réelles cette fatale ligne de démarcation? Ceux qui ont vu dans les écoles de petits êtres à moitié sauvages, ramassés dans les ruelles des grandes villes, prendre peu à peu et à leur insu le ton et les manières de leurs monitrices, jeunes filles de bonnes maisons, s'élever pour ainsi dire à leur diapason, ne croiront jamais que cette démarcation soit inhérente à la nature des choses; et l'économie politique, en se mettant à la recherche des moyens de l'effacer, d'opérer une fusion qui diminuerait le frottement de la machine sociale, ne dépasserait pas, à coup sûr, les limites qui lui sont assignées.

Et le travail, ce créateur en sous-œuvre, qui a tiré le monde du chaos et qui l'empêche de s'y replonger, qui dompte la nature et soumet les éléments, dont les économistes ont fait, avec raison, l'unique base de la propriété, ce prolongement du moi, est-ce l'honorer suffisamment, est-ce même, matériellement parlant, en tirer tout le parti possible que d'accepter comme inévitables les conditions sordides, répugnantes, monotones dans lesquelles il s'exerce? de nier, *à priori*, la possibilité de le rendre attrayant, aussi attrayant du moins que l'oisiveté qui étiole, qui dégrade, qui tue? Cette tâche, où la nature est pour moitié, serait-elle donc si difficile? Déjà c'est le travail qui donne aux aliments leur saveur, au sommeil son calme, la dignité au repos, aux amusements leur caractère de délassement. Dieu en a fait un instrument de puissance au dehors, au dedans une source de joie intime, un refuge assuré dans la douleur. Tout

nous y convie : le désir inné du bien-être, du progrès; le besoin de nous répandre, de laisser sur la terre que nous foulons la trace de notre passage; tout : la fatigue de l'inertie, les joies de l'activité, nos instincts les plus puissants, la nature, Dieu lui-même; et cependant le travail est chose maudite; pour le stimuler, il faut le froid, la faim, la misère, la peine forte et dure. Évidemment il y a ici une contradiction que l'économie politique est appelée à faire disparaître.

Elle semble l'avoir compris, du reste, en s'efforçant de faire accepter par tous les esprits les moyens qui, tout en multipliant les produits du travail, lui enlèvent ce qu'il peut avoir de pénible ou de rebutant; elle a salué avec raison, dans l'application de la science à l'industrie, moins encore une augmentation prodigieuse de la fortune publique que l'émancipation du travailleur, son élévation dans l'échelle sociale, l'économie de ses forces, la garantie de ses loisirs. Etonnée de la résistance qu'il opposait au concours des forces naturelles, elle a employé pour la vaincre le raisonnement et l'ironie — en vain!

L'intérêt industriel, il est vrai, d'accord avec celui de la consommation, remporte des victoires successives et triomphe sur toute la ligne; l'air, l'eau, la vapeur, l'électricité, suppléent la force musculaire, et épargnent les sueurs humaines; mais à chaque découverte nouvelle, la lutte recommence, et le travailleur se plaint avec amertume d'être évincé du champ qu'on cultive pour lui.

Etrange erreur, dit-on, qui subordonne le but au moyen, qui, pour être conséquente avec elle même, après avoir brisé la machine, rejeterait l'outil, et qui en viendrait à substituer à la locomotive le transport à dos d'homme. Erreur inexplicable en effet, si ce transport n'était l'unique valeur échangeable de celui qui en réclame le maintien; si la locomotive, dans sa marche triomphale à travers le monde, n'était destinée à broyer sous ses roues le portefaix inutile.

Sans doute, cette ignoble industrie, son unique gagne-pain, sera remplacée par une autre dont les ramifications donneront à des milliers de ses semblables une existence plus large et plus heureuse; mais vouloir qu'il se résigne sans murmure à cette expropriation de la vie, pour cause d'utilité publique, c'est aussi par trop demander à l'abnégation humaine

Quel problème donc plus sérieux et plus élevé l'économie politique peut-elle se proposer, que la conciliation des intérêts du progrès avec le respect des droits acquis? problème d'autant plus important à résoudre qu'il se présente et se présentera sans cesse! L'incendie des meules, le bris des machines, le posent avec l'ignorante brutalité du désespoir, et c'est devant les cours d'assises que se dénoue alors le triste drame. L'enquête à jamais mémorable de la chambre des communes, déclarant en 1840 qu'il y avait « 400,000 fileurs à la main dont l'occupation habituelle se trouvait anéantie, et dont on n'avait besoin nulle part, » l'a soumis à une juridiction plus élevée, celle de la science.

D'autres questions non moins urgentes se pressent à sa barre et en réclament des arrêts impartiaux et réfléchis, qu'elle est seule habile à rendre.

Plus on examine les relations économiques, plus les anomalies abondent.

Si, d'un côté, nous voyons le travailleur repousser les moyens qui rendent son travail plus facile et plus salubre, et qui, en lui procurant à un prix moins élevé tous les objets de sa consommation, rehaussent d'autant son salaire réel, nous voyons, d'un autre, l'offre de travail considérée comme un embarras dans un pays si pauvre que le revenu moyen de ses habitants n'est que de 63 centimes par tête et par jour.

Ici, j'écarte à dessein toute considération morale ou religieuse, pour ne voir que le côté économique de la question; l'intérêt de la production, non celui du producteur. Je ne dis pas, avec Montesquieu, « que l'État doit à *tous* les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit pas contraire à la santé, » ni avec Sismondi, « qu'il faut assurer l'existence, la propriété de tout homme qui a pour seule richesse le pouvoir de travailler, et faire que cette richesse lui suffise; » je ne m'indigne pas avec le poëte écossais à la vue de

Youder poor o' erlabored wight
So abject, mean and vile
Who begs a brother of the earth
To give him leave to toil.

Le moraliste, le philosophe, le poëte voient dans le travailleur un semblable, un concitoyen, un frère; l'économiste *a raison* de n'y voir qu'un être en chair et en os qui, en raison de certaines propriétés de cerveau, dont le fer et le bois sont dépourvus, ne saurait être complétement remplacé, et dont les forces, tous frais d'entretien remboursés, fournissent toujours un excédant à la production; et j'avoue ne pouvoir comprendre comment il se fait qu'on laisse ces forces sans emploi, surtout quand on reste obéré par les frais d'entretien.

Ce n'est pas le *droit* au travail qui m'occupe, mais bien son *utilité;* je comprendrais à la rigueur que l'instrument, qui sait qu'on ne le brisera pas, *quand même*, refusât de fonctionner; mais non que ceux à qui incombe la charge onéreuse de le conserver n'en réclament pas en revanche les services qu'il est apte à leur rendre; je concevrais surtout, si l'oisiveté est, comme quelques-uns le prétendent, le bonheur suprême, qu'on préférât le pain de l'aumône au pain obtenu par le travail; mais non que la société offre le premier et refuse le second. Si l'homme pouvait être mis au rebut comme une machine qui coûte plus qu'elle ne rapporte, rien de plus simple que de le laisser inactif; mais comme le

calcul donne un résultat tout opposé, et que dans tous les cas, qu'il en ait le droit ou non, il est convenu qu'il doit vivre, pourquoi, je le demande au plus simple bon sens, ne pas lui fournir les moyens de fonctionner?

Que la science, comptant sur la puissance de l'initiative individuelle, laisse à chacun la responsabilité de sa propre destinée, et proclame dans toute sa rigueur la doctrine de *chacun pour soi*, cela se conçoit ; c'est une expérience à tenter; mais que l'État inscrive parmi ses lois le droit à l'assistance, et n'y inscrive pas à côté son droit au travail des assistés, voilà ce que je ne puis concevoir ; — je dis *son* droit, quoique par une étrange interversion de rôles, ce soit l'individu qui offre, non l'État qui demande.

J'avoue en outre que les objections que soulève ce droit réclamé par l'individu, et que M. Baudrillart a résumées dans une étude particulière, ne me paraissent pas tout à fait sans réplique ; ni les difficultés qu'il signale plus insurmontables que d'autres dont on dédaigne quelquefois de tenir compte.

Vous ne pouvez, dit-on, donner au travailleur que l'industrie privée laisse oisif le genre de travail auquel il est accoutumé, puisque déjà les produits que crée ce travail surabondent : cela est vrai en thèse générale ; mais une communauté peut attendre plus facilement qu'un individu l'écoulement de produits qui certes ne surabonderont pas toujours sur le marché du monde ; et ce que fait un opulent manufacturier, malgré la stagnation des affaires et l'encombrement de ses magasins, pour empêcher la rouille de dévorer ses machines, on pourrait le faire, à plus forte raison, pour maintenir en bon état le personnel d'un atelier.

Vous ne pouvez non plus, ajoute M. Baudrillart, lui donner un autre genre de travail, « parce qu'il y est impropre, et qu'il y aurait une vraie barbarie à le lui imposer. » Prenons-y garde. Lorsque l'introduction des machines, la concurrence étrangère, un caprice de mode, jettent sur le pavé des milliers de travailleurs, que répond l'économie politique aux plaintes de ces êtres déclassés? « Faites autre chose. » — Et, au fait, que leur dire?

« Donnerez-vous, continue l'auteur, 1 fr. 50 c. à un homme habitué à un salaire de 10 francs? » Hélas ! oui ; si ces 10 fr. il ne les gagne plus, et si vous n'avez que 1 fr. 50 c. à lui donner. Du reste, la question n'est pas dans le chiffre du salaire, mais dans sa forme de rémunération ou d'aumône.

« Enverrez-vous un Marseillais à Strasbourg? » Sans doute, si le travail qu'on offre à Marseille est demandé à Strasbourg. « C'est la transportation, la tyrannie ! » Il me semble que c'est un simple déplacement, infiniment moins douloureux que celui proposé par M. Baudrillart, lorsque, dans son chapitre sur la propriété, il dit aux cultivateurs qu'il ne manque pas de terres — aux antipodes !

« C'est, dit M. Léon Faucher, une action de l'individu contre la société, et sa dernière sanction c'est la force. »

On peut en dire autant de toutes les prérogatives que l'individu se réserve à son entrée en société, de tous les avantages qu'il attend de sa soumission à la volonté collective ; et ce qui distingue les pays libres de ceux où règne l'arbitraire, c'est précisément la facilité avec laquelle cette action s'exerce, et par conséquent la criminelle inutilité d'un appel à la force, ce dernier argument, non-seulement des rois, mais des peuples, cette arme que manient tour à tour l'oppresseur et l'opprimé; cette cour suprême, également propre à casser ou à faire respecter les arrêts de la justice. Si le droit au travail faisait partie de ces prérogatives réservées, — question que je n'examine point, — il aurait incontestablement la force pour triste et dernière sanction.

On ajoute qu'on se prévaudrait de ce droit pour réclamer des salaires trop élevés. Ce serait un abus qu'on ne saurait invoquer contre un usage légitime ; on ne peut refuser ce qui est dû, sous prétexte que plus tard on demandera *peut-être* ce qu'on ne doit pas.

M. Baudrillart, d'accord cette fois avec M. Proudhon, considère le droit au travail comme incompatible avec le droit de la propriété; mais ce dernier en existe-t-il moins pour être déjà soumis à des servitudes qui, dans certains cas, loin de l'affaiblir, le légitiment et l'affermissent? On n'accusera certes pas l'Angleterre de manquer de respect pour la propriété ; et cependant sa législation, qui donne une première hypothèque sur la terre non-seulement aux invalides, mais aux hommes valides sans travail, se charge de plus en plus de lui rappeler les devoirs qui correspondent aux droits; et ces paroles imprudentes prononcées par un grand personnage : « Je ferai ce que je voudrai de ce qui est à moi, » y furent accueillies avec un sentiment de répulsion universelle.

« Le travail exercera son droit, » dit en terminant M. Baudrillart, » où et comme il pourra. » Hélas! c'est ce qu'il tente toujours, nous ne le savons que trop; ce sont les droits contestés ou mal définis qui aigrissent les esprits et excitent à la lutte.

M. Baudrillart a consacré en outre un chapitre au droit de propriété, ou plutôt à l'origine de la propriété foncière; mais c'est ici de la métaphysique pure, sans la moindre portée pratique. Quels qu'aient été les droits des possesseurs primitifs, les possesseurs actuels ne sauraient s'en prévaloir; les vagues de la conquête ont effacé depuis longtemps jusqu'aux derniers vestiges des titres écrits sur le sol; et la succession apostolique serait plus facile à établir que la filiation territoriale. D'un autre côté, qui serait assez insensé pour rendre les paisibles et laborieux propriétaires d'aujourd'hui responsables de l'acte de fraude ou de violence commis par un conquérant de l'an 1000 ?

Mais, à cette exception près, l'auteur du *Manuel*, comme on le voit, n'aborde les questions de droit et de devoirs que par leur côté matériel, la

perturbation qu'ils pourraient amener dans les relations du capital et du travail, du gouvernant et du gouverné ; et en cela il a grandemement raison. Abstractivement, elles sont du ressort de la philosophie morale et religieuse, dont les décisions souveraines et sans appel servent de pierre de touche et de contre-épreuve aux théories de l'économie politique ; mais jusqu'à ce que l'arrêt soit rendu et accepté par la conscience de l'humanité, il est juste, il est bon qu'on ouvre une enquête *de commodo et incommodo;* bien dirigée, elle aidera à la découverte du droit. La suprême utilité, c'est la justice !

Tout en se bornant à l'étude des faits qui ont rapport à la valeur, l'économie politique se trouve en présence de phénomènes assez compliqués pour occuper toute son attention. Ici, des produits qui demandent un débouché ; là, des consommateurs plongés dans le dénûment, offrant en vain, en échange de produits sans emploi, un travail également sans emploi, malgré l'insuffisance notoire de l'approvisionnement général ; partout, et au même moment, l'encombrement et la disette. Ici la propriété fondée sur le travail ; là, par suite de l'accumulation, de la transmission légitime de cette même propriété, la séparation toujours plus complète de celui qui travaille et de celui qui possède ; de sorte que les paroles de M. Baudrillart, « tout le travail d'un côté, de l'autre tous les produits du travail, c'est une injustice révoltante, » s'appliquent non moins au salarié qu'à l'esclave, dans les cas nombreux — le travail de la femme, par exemple — où la concurrence réduit ce salaire au minimum nécessaire à l'existence, avec cette circonstance aggravante pour le salarié, que ce minimum même ne lui est pas assuré.

Certes, la science a beaucoup fait en démontrant la nécessité d'agrandir le marché où les diverses valeurs, travail et marchandises, se donnent rendez-vous ; de multiplier et de faciliter les échanges qui s'y effectuent ; beaucoup aussi, au moins par voie d'exclusion, en prouvant l'inutilité, l'ineptie, le péril de l'aumône, sous toutes ses formes, légale, publique ou privée ; de cette aumône qui excite du reste de plus en plus, chez ceux qui en sont l'objet, une répugnance honorable ou une sourde irritation. Elle a fait beaucoup pour éclaircir les positions, en établissant que, dans notre société, la valeur du travail en échange ne dépend et ne peut dépendre de son degré d'intensité, de durée, d'habileté ou d'utilité sociale, encore moins des besoins du travailleur, mais bien d'une règle de proportion, dont il ne peut ni changer ni prévoir les rapports.

Il lui reste à rechercher comment, en sauvegardant les principes de liberté, responsabilité et spontanéité humaines, dont elle a démontré la puissance productive, on pourra substituer à une règle dépourvue de toute sanction morale celle de la rémunération du travailleur à raison de son apport ; comment on pourra donner à chacun un intérêt direct dans le produit de son travail, en l'affranchissant de la nécessité de s'en des-

saisir d'avance pour obtenir sur-le-champ le pain du jour, d'aliéner sa part d'héritage pour un plat de lentilles.

M. Baudrillart passe en revue et condame par diverses raisons quelques-uns des moyens proposés pour arriver à ce but, et qui, diamétralement opposés par leur point de départ comme par leurs détails d'exécution, se rattachent tous néanmoins au principe d'Association, auquel appartient l'avenir, et dont celui que M. Baudrillart appelle avec raison son illustre maître [1] a fait ressortir toute l'importance en plus d'une occasion.

Ces théories, malgré les erreurs dont elles peuvent être entachées, ont puissamment contribué à déblayer le terrain; toutes renferment une parcelle de vérité, et celles qui s'en éloignent le plus, ne pouvant servir de jalons sur la route, serviront de phares pour signaler l'écueil.

La science de l'économie politique ne s'est point fondue d'un seul jet; il faudra, de même, bien des tâtonnements avant de créer la science nouvelle qui en est le complément, celle de l'association volontaire et intégrale : volontaire, — cela n'a pas besoin d'être démontré ; — intégrale — ou elle aboutira au monopole et au privilége — et n'exigeant point, pour être mise en pratique, la suppression *préalable* d'une seule de nos institutions.

Rien, dit-on, ne s'oppose à ces associations; mais faites en mode confus, sans vue d'ensemble, dans l'ignorance des lois générales et purement empiriques, qu'elles prospèrent ou qu'elles tombent, leur réussite ou leur chute resterait également stérile pour la science.

Et puis, comment se désintéresser complétement des joies et des souffrances humaines? comment ne pas chercher à diriger dans sa route semée d'abîmes les pas chancelants de l'aveugle; à tendre le fil conducteur à l'homme égaré dans les vastes replis du labyrinthe? Pour suivre leur voie dans l'espace, les astres n'ont pas attendu que Newton la leur eût tracée; pour que les hommes marchent dans la leur sans lutte et sans encombre, il faut qu'ils sachent apprécier, gouverner, équilibrer des forces divergentes, et faire régner dans le monde moral cette grande loi de l'attraction qui régit l'univers.

Il en est qui, sans nier les imperfections de notre ordre social, en étant même vivement touchés, s'en remettent au temps pour les corriger, oubliant que les transformations qu'il opère, lorsque leur légitimité est contestée et leur action entravée, ne fût-ce que par la force de l'inertie, sont moins des évolutions que des cataclysmes.

Rien ne se fait avant l'heure; mais le rôle de la science est de préparer les esprits de façon à ce que l'heure qu'elle prévoit et qu'elle attend ne réveille pas en sursaut une société plongée dans le sommeil d'un égoïsme inintelligent.

---

1. M. Michel Chevalier.

L'économie politique a rendu de grands services; elle a prouvé d'une façon irréfutable que la prospérité matérielle d'une nation est en raison directe de sa propre liberté et de son respect pour la liberté de ses voisins; qu'il y a entre tous les peuples une solidarité qu'on ne saurait enfreindre sans préjudice pour chacun.

Au lieu d'insister sur ces vérités déjà acquises, les hommes éminents de nos jours sont appelés à les appliquer, non plus aux relations internationales, mais à celles qui existent entre nationaux; à greffer, pour ainsi dire, sur le vieux tronc de l'Économie politique, la science de l'Association.

Mme Mary MEYNIEU.

LE ZOLLVEREIN.

L'*Association douanière allemande ou le Zollverein*, son histoire, son organisation, ses relations avec l'Autriche, etc., par Henri Richelot, 2e édition. Paris, Capelle, 1859, 1 vol. in-8°.

Le *Zollverein*, *ou l'union des douanes de la Prusse et des États allemands*, par M. P. Faugère. Paris, Guillaumin et Cie, 1859, 1 vol. in-8°.

Ce qui, dans le domaine économique, retarde l'avénement de la vérité, c'est l'erreur qui l'a précédé. S'il est vrai que le premier mouvement du cœur humain est bon, on peut soutenir avec non moins de raison que le premier produit de son intelligence est une erreur. De même qu'il a fallu des siècles pour constater que c'est la terre et non le soleil qui tourne, on n'est arrivé que bien tard à admettre que le travail honore et ne fait pas déroger; que ce n'est pas la consommation, mais la production qui augmente les richesses; que le prix des choses n'est pas l'effet du hasard, mais de lois régulières dont on peut observer, décrire, mais non enrayer le fonctionnement.

La facilité avec laquelle les erreurs s'établissent n'est comparable qu'aux efforts qu'on est obligé de faire pour les extirper.

Lorsqu'un concours imprévu de circonstances, des événements extraordinaires, ou le progrès lent, mais infaillible des lumières sont enfin parvenus à faire régner la vérité dans les faits et dans les idées, il arrive un moment où l'on ne comprend plus que telle erreur, tel abus ait pu exister. C'est ainsi qu'il nous faut les témoignages les plus irrécusables de l'histoire pour croire qu'il y a cent ans « d'odieuses barrières, de l'invention du fisc, » ont fait d'un même royaume plusieurs royaumes étrangers l'un à l'autre, et qu'il ait fallu un véritable cataclysme social pour que ces bar-

rières fussent « à jamais reculées jusqu'aux frontières [1]. » Toutefois, bien avant la rédaction des *Cahiers présentés aux états généraux français*, les inconvénients de barrières trop rapprochées se sont fait sentir en Allemagne. « On rapporte qu'au commencement du seizième siècle, nous apprend M. Richelot [2], un plan unitaire en matière de douanes fut conçu et sérieusement agité. Pour affermir le gouvernement impérial on cherchait à lui créer des ressources indépendantes. La proposition qui réunit le plus de suffrages consistait à établir une ligne de douanes sur les frontières de l'empire. En 1522, après avoir reçu l'approbation provisoire de Charles-Quint, elle fut renvoyée par la diète à une commission spéciale, qui en arrêta les bases. Les objets de première nécessité, ce qui comprenait les céréales, le vin, la bière, le bétail et les cuirs, étaient exempts de taxes; mais tous les autres articles payaient, tant à l'entrée qu'à la sortie, 4 0/0 de leur valeur... Un tel plan, à supposer que les événements n'en eussent pas contrarié l'exécution, promettait de beaux résultats, à une époque où le commerce florissait dans la haute Allemagne comme en Flandre, à Nuremberg et à Augsbourg comme à Anvers, et il eût pu avoir des conséquences décisives pour l'unité de l'Allemagne. Déjà le libellé en avait été expédié en Espagne pour la signature de l'empereur, lorsque les villes allemandes prirent l'alarme et décidèrent à Spire, en mars 1523, l'envoi à Charles-Quint d'une députation, organe de leurs griefs. Leurs délégués, corrompant, dit-on, les conseillers impériaux, firent avorter un projet dont la portée n'avait été peut-être qu'imparfaitement comprise [3]. »

Ce n'est que trois siècles plus tard que cette idée a pu être utilement reprise. Et si elle a été réalisée, si elle est parvenue à vaincre les intérêts opposés, ce n'est pas par l'effet seul de sa puissance propre, mais par le concours de circonstances fortuites. Il est vrai qu'une fois les premières difficultés surmontées, chaque succès en provoqua un autre plus grand, et il vint un moment où la vérité brilla d'une lumière si éclatante, qu'il fallut bien la voir, sous peine d'être déclaré aveugle.

I

A qui revient l'honneur d'avoir émis la première idée d'une association douanière allemande? C'est comme si l'on demandait qui a inventé la machine à vapeur. Est-ce Papin, Bernard de Caux, Jouffroy, Valcour ou

---

1. L'*Esprit des cahiers présentés aux états généraux*, cité par M. Faugère.

2. D'après le *Coup d'œil sur la formation du Zollverein* (en allemand), de M. Paul Sick, Stuttgard, 1843. Nous avons eu l'occasion de nous convaincre par nous-même du soin tout exceptionnel que M. Sick, dont nous venons d'apprendre la mort prématurée, consacrait à ses travaux.

3. *Association douanière allemande*, 2e édition, p. 7 et 8.

tant d'autres qui ont précédé Fulton? Est-ce que l'ingrate humanité s'occupe des tentatives avortées, des germes qui n'ont pas pris racine, des plants desséchés avant de devenir l'arbre qui peut nous couvrir de son ombrage? De même, c'est à peine si nous apprenons avec intérêt que la nécessité d'enlever toute entrave au commerce entre les divers États allemands a été débattue dès 1815, et qu'on se proposait dès lors de donner satisfaction sur ce point au vœu général, au moins dans une certaine mesure. L'acte fédéral renferme en effet un article 19 ainsi conçu :

« Les membres de la confédération se réservent, dès la première réunion de la diète à Francfort, de délibérer sur le commerce entre les différents États, ainsi que sur la navigation, d'après les principes adoptés au congrès de Vienne. »

Ce célèbre article 19, bien qu'il ait été confirmé solennellement par l'article 65 de l'acte final de Vienne du 8 juin 1820, est resté une lettre morte. Il n'a pas fait supprimer une seule des innombrables barrières qui entouraient les frontières multiples et bizarrement découpées des trente-neuf États de la confédération. Malgré les pétitions du commerce en souffrance, l'agitation habilement dirigée par List, les propositions formelles de quelques États, la diète ne fit rien pour réaliser les promesses de la constitution fédérale.

Les États durent donc se résoudre à agir isolément. La Prusse entra la première dans cette voie, peut-être un peu timidement, mais pourtant sans hésitation. Elle y fut amenée par son désir d'exécuter plus complétement la loi mémorable du 26 mai 1818, dont voici le but et l'esprit :

« Lever les obstacles à la liberté des communications entre les diverses provinces de l'État; reculer la ligne des douanes jusqu'aux nouvelles frontières; en imposant les marchandises étrangères, protéger l'industrie nationale et assurer le revenu public, » telles étaient, d'après le préambule de cette loi, les grandes questions à résoudre; et voici comment elles étaient résolues :

« Toute marchandise étrangère pouvait entrer dans le royaume pour la consommation ou pour le transit; tout produit indigène pouvait en être exporté. » Ces deux règles n'admettaient que des exceptions temporaires, pour des raisons de police; le débit du sel et celui des cartes à jouer n'y étaient pas soumis. La liberté commerciale ainsi établie présidait aux négociations à ouvrir avec les autres États, inspirant, s'il y avait lieu, des traités particuliers, et n'empêchant pas, au besoin, de justes représailles.

« Un demi-thaler par quintal, soit environ 3 fr. 75 c. par 100 kilog., était le taux général du droit d'entrée; le tarif ne reprenait (nominativement) que les articles exemptés et ceux qui acquittaient un droit moindre ou plus élevé [1]... » Nous ne pouvons reproduire ici le tarif prussien

1. Richelot, p. 24.

de 1818, mais nous croyons pouvoir dire qu'il était le plus libéral de tous ceux qui étaient alors en vigueur dans le monde civilisé. S'il n'a pas été entièrement inspiré par la doctrine d'Adam Smith, ses auteurs lui ont du moins explicitement rendu hommage, et ont reconnu en subir l'influence modératrice.

Faite pour la Prusse seulement, la loi de 1818 devait régir plus tard l'association douanière allemande tout entière. Mais c'est à tort qu'une telle destination lui a été ultérieurement attribuée. A cette époque, la Prusse ne désirait aucun associé, et les autres États allemands ne songeaient pas à prendre l'initiative d'une union commerciale avec la monarchie des Hohenzollern. « C'est, dit M. Richelot, à son insu et comme providentiellement que le gouvernement prussien posait une pierre d'attente pour un avenir imprévu. »

Cette pierre d'attente ne devait pas rester longtemps sans emploi. Dans le seul but d'écarter les obstacles qu'opposaient les enclaves de son territoire à la circulation des marchandises, la Prusse conclut le 25 octobre 1819 un arrangement avec la principauté de Schwarzbourg-Sondershausen, par lequel le gouvernement de ce petit pays lui abandonna l'administration de ses douanes et de ses contributions indirectes, et recevait d'elle une part équivalente dans les revenus communs. Toujours dans le même but relativement étroit, et sans vues d'ensemble encore bien arrêtées, des conventions analogues incorporèrent, de 1819 à 1828, au système prussien d'autres portions de territoire destinées à rendre la surveillance douanière plus facile et moins oppressive. « Cette œuvre fut lente et laborieuse; elle donna lieu même à quelque scandale, lorsqu'une des principautés d'Anhalt porta devant la diète germanique ses griefs contre les empiétements de la Prusse. Ce n'était en définitive qu'une affaire de bonne administration intérieure; et le cabinet de Berlin n'était pas moins resté étranger au mouvement du reste de l'Allemagne [1]. »

C'est en effet *dans le reste de l'Allemagne* qu'est née l'idée du Zollverein et que sa réalisation a été poursuivie avec ardeur. Les petits États se sont sentis bien plus à l'étroit dans leurs frontières que la Prusse, et ce sont eux qui ont pris l'initiative des associations. On trouvera dans l'ouvrage de M. Richelot le récit des négociations plusieurs fois reprises et interrompues entre les divers États de l'Allemagne, et qui ont précédé, sinon amené la conclusion, en 1827, de l'union entre la Bavière et le Wurtemberg. C'est là le véritable commencement du Zollverein. Bientôt après la Hesse-Darmstadt (février 1828) s'associa à la Prusse à des conditions analogues à celles qui avaient présidé à la convention entre les deux États de l'Allemagne méridionale et qui peuvent se résumer ainsi :

« Outre l'adoption d'un même tarif et la suppression de toute ligne de

---

1. Richelot, p. 45.

douane entre le Wurtemberg et la Bavière, ces deux États s'engageaient à ne conclure aucun arrangement avec une autre puissance sans leur commun et réciproque assentiment. Le revenu de la douane était partagé entre eux dans la proportion de leur population respective, dont le recensement devait être fait tous les trois ans. Chacun des États contractants pouvait se retirer de l'association en notifiant sa volonté un an à l'avance [1]... »

Les États de l'Allemagne qui n'avaient pas jugé à propos de s'unir soit au système prussien, soit au système bavaro-wurtembergeois, se bornèrent à s'accorder de mutuelles facilités commerciales. Plusieurs d'entre eux même traitèrent ensemble, dans un esprit d'opposition contre les unions déjà formées, pour s'engager à n'entrer dans aucune association qui aurait pour objet un établissement commun de douane.

Mais telle est la puissance d'une idée vraie, que malgré la coalition des jalousies gouvernementales, des préjugés populaires, des intérêts hostiles, un État après l'autre fut entraîné dans l'orbite de la Prusse ou, plus exactement, s'associa avec elle, sans devenir pour cela son satellite. On ne nous demandera pas de raconter ici les péripéties de ce drame économique vraiment émouvant, puisqu'il s'agissait de la fortune ou de la ruine pour quelques-uns et du bien-être pour la population presque entière de l'Allemagne. Elles se sont passées sous nos yeux, et nous les avons suivies avec une attention soutenue. On relira néanmoins avec intérêt cette page de l'histoire contemporaine; ceux qui se contentent d'une courte esquisse, nous les renverrons au mémoire écrit avec élégance et clarté par M. Faugère, tandis que nous indiquerons l'ouvrage de M. Richelot aux personnes qui demandent une histoire présentant l'enchaînement intime des causes — grandes et petites — et l'exposé suffisamment développé des effets produits.

II

Nous avons comparé tout à l'heure à un drame l'histoire de la formation du Zollverein. Si cette désignation convient à un événement d'un intérêt palpitant et plein de péripéties, elle s'applique également à l'histoire ultérieure de l'association douanière allemande. L'acte le plus récent de ce drame, les négociations avec l'Autriche, qui ont abouti au traité du 19 février 1853, après avoir tenu l'Allemagne pendant une année dans une attente pénible et failli se dénouer par une catastrophe, ne paraît pas avoir excité en France l'intérêt qu'il méritait. La France était alors trop préoccupée de ses propres affaires pour s'occuper de celles des autres. Toutefois des négociations qui ont menacé de détruire une œuvre éco-

---

1. Faugère, p. 35.

nomique qui compte parmi les plus importantes de notre siècle, et un traité qui renferme le germe de nombreuses complications futures, sont des faits contemporains assez graves pour qu'il soit utile d'en rappeler les principaux traits. Ces négociations ont été exposées avec beaucoup de clarté et d'exactitude par M. Richelot, nous n'avons donc qu'à le prendre pour guide.

La révolution de 1848 trouva l'Allemagne divisée en plusieurs groupes douaniers : l'Autriche; le Steuerverein, composé du Hanovre, du grand-duché d'Oldenbourg et de Brunswick; le Zollverein, renfermant la Prusse et tous les autres États allemands, à l'exception du Mecklenbourg, du Holstein, de Hambourg et de Brême. L'association douanière, plus particulièrement connue sous son nom allemand de *Zollverein*, avait victorieusement soutenu l'épreuve de 1848. Tandis que d'autres institutions avaient été ébranlées et que quelques-unes avaient péri, elle n'avait pas reçu la moindre atteinte. Tout en songeant à la transformer comme imcomplète et insuffisante, on s'était bien gardé d'y toucher; c'était pour tous une base respectée, qu'il ne s'agissait que d'élargir.

Or ce sont précisément les efforts fait par l'Autriche pour entrer dans l'association, et le désir de la Prusse de faciliter l'admission du Steuerverein qui ont failli produire la dissolution de cette union, si solidement établie.

Quoique l'éventualité d'une accession de l'Autriche au Zollverein eût été fréquemment agitée, elle n'avait pas encore été prise au sérieux. Même au milieu des utopies de 1848, elle n'avait été entrevue que dans un lointain avenir. Pourtant dès 1849 M. de Bruck, alors ministre du commerce en Autriche, fit des propositions formelles tendant à préparer une union entre le Zollverein et tous les États de l'Autriche, en passant par quatre périodes de transition, dont la durée serait fixée par les circonstances [1].

Ces ouvertures rencontrèrent une opposition sourde et quelquefois même explicite dans les cabinets de Berlin et de quelques États du nord de l'Allemagne; elles furent au contraire reçues avec faveur dans le midi. Malheureusement de part et d'autre la question ne fut pas examinée de sang-froid. Des préoccupations politiques influencèrent les gouvernements et les populations; les intérêts économiques, agricoles, manufacturiers et commerciaux, les seuls en jeu, furent perdus de vue, et il s'en est fallu de peu que les complications diplomatiques ne se fussent dénouées sur le champ de bataille.

En attendant, et pendant que ses propositions étaient ballottées par l'opinion publique en Allemagne, l'Autriche opéra chez elle les réformes devenues nécessaires pour relever son industrie souffrante, et indispensa-

---

1. *Voir* les détails dans l'ouvrage de M. Richelot.

bles si elle persistait à vouloir entrer dans une association avec l'Allemagne. Elle supprima les barrières intérieures, abolit les prohibitions et adopta un tarif relativement libéral, dont le taux se rapprochait de celui du Zollverein. Le nouveau tarif autrichien se résumait par ces mots : *Bon marché des denrées alimentaires et des matières premières, protection efficace du travail national.* Voici quelles en étaient les bases principales : Levée des prohibitions tant à l'entrée qu'à la sortie, droits protecteurs calculés sur les besoins de chaque industrie; point de droits différentiels à raison de l'origine des marchandises ou des bâtiments qui les transportent; point de primes d'exportation, restitution de droits dans des cas exceptionnels; droits gradués d'après la valeur de la marchandise; à la sortie, simples droits de balance sur les produits fabriqués, droits d'une élévation convenable sur certaines matières utiles à l'industrie; adoption, en principe, pour la liquidation en douane, du poids et en particulier du quintal de 50 kilogrammes en usage dans le Zollverein; rapprochement, autant que possible, du régime de cette association [1].

Ce tarif fut, et avec raison, considéré par l'Allemagne comme un grand progrès réalisé sur l'état antérieur; et si le taux des droits avait un caractère trop décidément protecteur, cela ne pouvait que lui concilier les suffrages des États méridionaux. Par contre, l'élévation des droits ne devait pas faciliter l'entente avec la Prusse, où dominent des idées plus libérales, et encore moins avec les États formant le Steuerverein, qui avaient été régis jusqu'alors par un tarif très-bas. Il est vrai qu'en ce moment, dans la première moitié de l'année 1851, personne n'espérait de sitôt voir le Hanovre accéder au Zollverein. Ce fut même avec un véritable étonnement qu'on apprit que le 7 septembre 1851 la Prusse avait conclu un traité en vertu duquel le Hanovre et l'Oldenbourg entrèrent dans l'association douanière allemande.

Dans le sein du Zollverein, en général, le traité de septembre fut acclamé comme un pas effectif et heureux vers l'unité. Mais par cela même que l'accession du Hanovre était un succès pour le cabinet de Berlin, elle était pour celui de Vienne un échec. Ce dernier répondit par des réformes intérieures et par l'invitation adressée aux gouvernements allemands d'envoyer des représentants, en janvier 1852, à des conférences libres à Vienne, où ses propositions seraient soumises à un nouvel examen.

La plupart des États de la confédération se rendirent à cet appel. La Prusse fut parmi ceux qui refusèrent l'invitation, proposant de remettre la réunion de Vienne après la reconstitution du Zollverein. Néanmoins les travaux de la conférence eurent leur cours et aboutirent à deux projets de traité, savoir : A, un traité de commerce applicable à partir de 1854,

---

1. Richelot, p. 309. *Voir* dans le même ouvrage la discussion des principaux articles du tarif.

par lequel le Zollverein et l'Autriche s'accordaient les plus grandes facilités et rapprochaient étroitement leurs tarifs; et B, un traité d'union douanière, exécutoire en 1859, sous réserve de délibérations préalables en 1856, mais déjà assez net dans ses stipulations pour ne laisser sur la mise en vigueur aucune incertitude. On signa en outre, le 20 avril, un protocole renfermant d'importantes déclarations. L'Autriche s'engageait à conclure avec la Prusse et les autres États faisant partie du Zollverein, au 1er janvier 1854, un traité de commerce et un traité d'union douanière conformes aux projets arrêtés dans les conférences, ou, dans les cas où ces projets ne seraient pas acceptés intégralement, à négocier sérieusement sur leurs bases; elle serait toutefois déliée de son engagement par la conclusion préalable des traités pour le renouvellement de l'association allemande. De leur côté, les représentants de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg, de Bade, des trois Hesse et de Nassau prenaient pour leurs gouvernements l'engagement de s'employer auprès des autres États associés pour la négociation des mêmes projets, et de faire en sorte que cette négociation aboutît en même temps que celle des traités pour la reconstitution du Zollverein [1].

Nous ferons remarquer ici que les stipulations du traité du 7 septembre 1851, entre la Prusse et le Hanovre, impliquaient une reconstitution du Zollverein, par suite d'une dénonciation du traité du 8 mars 1841, qui l'avait continué jusqu'au 31 décembre 1853. Le gouvernement prussien avait donc dû, dès le mois de novembre 1851, faire cette dénonciation attendue de tous, non pas pour rompre une association féconde en bienfaits de toute espèce, mais pour remplir une simple formalité et remanier les bases existantes. Il avait en même temps annoncé aux gouvernements ses associés la communication prochaine de ses propositions pour le renouvellement du pacte commun et une conférence qui se réunirait à Berlin dans les premiers mois de 1852.

Cette conférence s'ouvrit le 19 avril 1852, la veille du jour où celle de Vienne allait se terminer. Mais elle s'ouvrit sous des auspices très-défavorables. D'un côté, la Prusse ne voulait pas traiter avec l'Autriche avant la reconstitution du Zollverein, soutenant que cette association étant l'une des parties contractantes, il fallait la reconstruire, c'est-à-dire connaître sa composition définitive avant de lui faire prendre engagement. De l'autre, les huit États « coalisés » qui avaient signé avec l'Autriche le protocole du 20 avril ne voulaient rien conclure sans l'admission préalable du représentant autrichien.

La négociation traîna pendant plusieurs mois, que l'Allemagne passa dans un véritable état d'anxiété. Devant l'éventualité d'une dissolution du Zollverein, les ateliers et les fabriques se fermaient; les affaires étaient

---

1. Richelot, p. 347.

supendues. Déjà tout paraissait désespéré et les imaginations se donnaient carrière pour inventer les combinaisons les plus diverses destinées à remplacer le Zollverein, lorsque tout d'un coup, au milieu de l'automne de 1852, on annonça officiellement que cette institution ne périrait pas.

On prétend que des considérations politiques ne furent pas étrangères aux dispositions que montrèrent presque simultanément les deux grands cabinets allemands à s'entendre. Toujours est-il que l'Autriche abandonna la demande de prendre part à la négociation pour la reconstitution du Zollverein, et envoya à Berlin M. le baron de Bruck, qui parvint à négocier le célèbre traité du 19 février 1853.

Par ce traité, le Zollverein et l'Autriche s'accordent de grandes faveurs douanières et prennent des engagements pour le remaniement de certaines parties de leurs législations industrielles et commerciales. L'art. 25 fixe en outre la durée du traité à douze ans, du 1er janvier 1854 au 31 décembre 1866, et ajoute : « En 1860 des commissaires des États contractants se réuniront pour négocier l'union douanière des deux parties contractantes et des États qui, à cette époque, feront partie de leur système de douane, ou, dans le cas où cette union ne pourrait se réaliser, pour négocier des facilités commerciales plus étendues que celles qui entreront en vigueur au 1er janvier 1854, ou qui seront appliquées ultérieurement à la suite des conférences indiquées à l'article 3, ainsi que le rapprochement de l'assimilation, autant que possible, des tarifs respectifs. »

Le traité du 19 février mit réellement fin à la crise, quoique la reconstitution de l'association douanière entre la Prusse et les autres États allemands ne fût signée que le 4 avril suivant, également pour douze années. A cette époque, le Zollverein se trouve donc définitivement agrandi du Steuerverein, ce qui lui donne des ports sur la mer du Nord, et en relations commerciales intimes avec l'empire autrichien, vaste territoire habité par une population de 37 millions d'âmes.

III

Suivrons-nous M. Richelot dans ses conjectures sur l'avenir du Zollverein? Quoique M. Richelot ait formulé ses prévisions seize ans après la rédaction du mémoire que M. Faugère vient de faire réimprimer sans changement, quoiqu'il ait ainsi derrière lui une somme d'expériences bien autrement concluante, nous nous abstiendrons de porter soit avec lui, soit avec son concurrent, nos yeux sur les temps futurs. L'imprévu a joué un rôle si considérable dans l'histoire moderne, que nous craignons à chaque instant de voir sortir de la coulisse ce *deus ex machina*, habitué à démentir toutes nos prévisions. Bornons-nous donc au présent, en résumant brièvement l'organisation actuelle du Zollverein.

L'association douanière allemande est composée des États ou groupes

d'États suivants : Prusse, Bavière, Saxe-royale, Hanovre, Wurtemberg, Bade, Hesse-Cassel, Hesse-Darmstadt, Thuringe, Brunswick, Oldenbourg, Nassau, Francfort sur le Mein.

La Thuringe comprend le grand-duché et les duchés de Saxe et quelques autres territoires, États ou enclaves, plus petits. Les principautés de Waldeck, de Lippe-Detmold et de Schaumsbourg-Lippe, les duchés d'Anhalt, etc., sont en outre associés plus étroitement avec l'un ou l'autre des États énumérés dans l'alinéa précédent, et sont représentés par eux dans les conférences. C'est ainsi que la Prusse représente le grand-duché de Luxembourg.

Les États restés en dehors du Zollverein sont : l'Autriche, les deux Mecklenbourg, la principauté de Liechtenstein, le duché de Holstein, les villes libres ou hanséatiques de Hambourg, Brême et Lubeck. Encore peut-on considérer Brême comme annexée en fait par le résultat pratique que doivent avoir ses deux traités avec le Zollverein.

La population de l'association douanière allemande atteint actuellement 33 millions d'habitants; celle de l'Autriche dépasse 37 millions, de sorte que pour un grand nombre de marchandises il y a là un marché de 70 millions d'âmes, c'est-à-dire l'un des plus grands de l'Europe.

Cette vaste association est régie par les délégués des treize États ou groupes d'États que nous avons énumérés. Ces délégués ou commissaires se réunissent en conférences, tantôt dans une ville, tantôt dans l'autre, discutent le tarif et les règlements, et ne peuvent prendre de décision qu'à *l'unanimité*. Chaque État nomme les douaniers et autres préposés fonctionnant sur son territoire, perçoit les droits et les verse dans la caisse commune. Le produit net des douanes est distribué au prorota de la population, recensée tous les trois ans, avec les exceptions suivantes :

1° La ville libre de Francfort reçoit un préciput. Le montant en est établi ainsi : on compte sa population urbaine 4 2/5 fois, et on ajoute au produit de ce calcul le nombre simple de sa population rurale et des troupes autrichiennes qui peuvent se trouver dans la ville.

2° Le royaume de Hanovre et le grand-duché d'Oldenbourg reçoivent 75 0/0 de plus que la part qui leur reviendrait d'après leur population. Cette faveur est justifiée par cette circonstance que, malgré le taux peu élevé du tarif antérieur, les douanes de ces États rapportaient plus d'un thaler par tête, tandis que les États du Zollverein n'en retiraient que moins de 5/6 de thaler par habitant. Du reste, le préciput ne devra dans aucun cas dépasser 2/3 de thaler par habitant.

3° En compensation des droits de navigation supprimés par la Prusse sur la Vistule, l'Oder et le Niémen, cet État retient, avant tout partage, la moitié des droits d'exportation et de transit perçus dans la partie orientale de son territoire, sans toutefois que cette retenue puisse dépasser 300,000 thalers.

Il en résulte que les 23,622,385 thalers perçus en 1856 ont dû être répartis ainsi qu'il suit entre les divers États :

Prusse.............	11,977,270	Hesse électorale......	476,248
Luxembourg.......	121,160	Hesse grand'ducale...	569,155
Bavière............	3,051,622	Thuringe............	696,234
Saxe royale........	1,384,250	Brunswick...........	166,161
Hanovre...........	2,386,056	Oldenbourg..........	299,833
Wurtemberg.......	1,120,538	Nassau..............	287,388
Bade..............	881,090	Francfort sur le Mein.	199,380

La suppression des barrières intérieures ne s'applique exactement qu'aux droits de douanes. Quant aux droits de consommation sur les boissons et le tabac, comme ils diffèrent beaucoup d'un pays à l'autre, la bière, l'eau-de-vie, le vin, le tabac, etc., payent des taxes de compensation en passant d'un État plus imposé dans un État qui l'est moins. C'était, dans une certaine mesure, refaire d'une main ce que l'on avait défait de l'autre. Aussi plusieurs États ont-ils conclu entre eux des conventions particulières pour égaliser le taux des contributions indirectes. L'impôt sur le sucre indigène — établi sur la matière première, la betterave (1 fr. 80 c. par 100 kil.), et non comme en France sur le produit fabriqué — est même perçu en commun dans le Zollverein entier, et réparti entre les États associés conformément aux traités.

Une des conséquences de l'établissement de l'association fut l'adoption d'un poids de douane commun et une convention monétaire qui laisse toutefois encore beaucoup à désirer. Une autre conséquence fut la suppression d'un grand nombre de restrictions qui séparaient les sujets des divers États allemands. Toute l'étendue du Zollverein est dorénavant un vaste champ ouvert au travail de tous ceux qui l'habitent. Le Bavarois peut aller exercer son industrie en Prusse, et le Prussien en Bavière, à peu près comme en France le Breton en Normandie et le Normand en Bretagne.

Le tarif du Zollverein se distingue par une grande simplicité, mais on lui reproche de ne pas suffisamment graduer le taux des droits. Il ne renferme pas de droits différentiels. Les marchandises portées sur le tarif sont divisées en quatre classes : I. Objets de consommation ne faisant pas concurrence à la production indigène ; II. Objets de consommation faisant concurrence à la production indigène ; III. Matières premières et produits demi-fabriqués ; IV. Produits manufacturés. Voici les droits d'entrée en vigueur sur quelques-unes des principales marchandises :

Classe I : café, 37 fr. 50 c.; thé, 60 fr.; fruits secs, 30 fr.; riz mondé, 7 fr. 50 c., non mondé, 5 fr. les 100 kilogr.

Classe II : sucre brut pour les raffineries nationales, 37 fr. 50 c. les 100 kil.; sucre brut, autres, 60 fr.; raffiné et lumps, 75 fr.; vins en futaille, 15 fr., en bouteilles, 60 fr. les 100 kil.; tabac en feuilles, 30 fr., fabriqué, à priser et cigares, 150 fr., autres, 82 fr. 50 les 100 kil.; froment, 45 cent. 6 l'hectol.; seigle, 11 cent. 4 l'hectol.

Classe III : lin et chanvre, 1 fr. 25 c. les 100 kil.; fil de lin écru à la mécanique, 15 fr., à la main, 1 fr. 25 c., blanchi ou teint, 22 fr. 50 c., retors, 30 fr.; fil de laine à un et deux bouts non teints, 3 fr. 75 c., autres, 60 fr.; fil de coton non blanchi, à un et deux bouts, non retors, 22 fr. 50 c., autres, 60 fr.; soie grége, 3 fr. 75 c., blanchie ou teinte, non moulinée, 60 fr., moulinée, 82 fr. 50 c.; fer brut, 2 fr. 50 c., forgé, en barres, etc., 11 fr. 25 c.; garance, 63 cent.; sont exempts : la laine brute, le coton en laine, les minerais, les peaux brutes, les bois de teinture en bûches, etc.

Classe IV : tissus de lin écrus, 30 fr., blanchis, etc., 150 fr.; rubans et batiste, 225 fr. les 100 kil.; tissus de laine, draps, 225 fr.; tissus imprimés, châles, 375 fr.; tapis, 150 fr. les 100 kil.; tissus de soie pure, 825 fr., mélangés, 412 fr. 50 c. les 100 kil.; quincaillerie, orfévrerie, parfumerie, 750 fr. Le verre, les porcelaines, le papier, etc., sont également protégés.

Nous bornons aux quelques traits qui précèdent notre très-courte esquisse. Celui qui demande plus de détails, nous le renvoyons au livre de M. Richelot. Si l'ouvrage du traducteur de List était un livre de doctrine, nous aurions eu plus d'un point à discuter avec lui. Mais M. Richelot ne s'est pas proposé de soutenir une thèse; son but était de raconter l'histoire du Zollverein, en montrant non-seulement l'enchaînement apparent des événements, mais encore les causes qui les ont produits, et les faits et opinions qui les ont influencés. Ayant eu, pour des travaux d'une autre nature, l'occasion de puiser aux mêmes sources que l'auteur, nous avons souvent pu contrôler son récit. Rendons-lui cette justice qu'il retrace les faits avec fidélité et sans esprit de parti, ou, comme on dirait en Allemagne, d'une manière *objective*. Nous n'avons donc que bien rarement eu à constater des opinions qui diffèrent de celles que le *Journal des Économistes* a pour mission de faire prévaloir. On n'en trouvera pas moins la lecture de cet ouvrage aussi attachante qu'instructive. Sachons gré à M. Richelot d'avoir fait un livre dans lequel, sans mettre son drapeau en poche, il nous offre beaucoup à prendre et peu à laisser.

MAURICE BLOCK.

NOUVEAU TARIF

DES DOUANES DANS LES INDES ANGLAISES

MESURE FINANCIÈRE A L'ILE MAURICE

Nous devons une attention égale à tous les faits économiques de quelque côté qu'ils se produisent. Comme on l'a dit bien souvent déjà, c'est seulement et en acceptant et en recueillant les enseignements et les informations, quelle qu'en soit l'origine, que la lumière finira par se produire dans tous les points en discussion.

Les journaux et les correspondances de Calcutta viennent de nous apporter la nouvelle d'une modification profonde introduite par lord Canning dans le tarif général des douanes de l'Inde. La plupart des droits sont considérablement augmentés, tant à l'entrée qu'à la sortie ; quelques-uns même sont quadruplés ! Il y a vraiment dans la publication de ce tarif le sujet de réflexions sérieuses, car il est conçu dans un esprit complétement opposé à la politique commerciale de l'Angleterre, et de plus nous paraît de nature à affecter profondément nos relations avec les Indes anglaises. Il nous semble donc intéressant de faire connaître par quels motifs lord Canning en a justifié la nécessité auprès du conseil du gouvernement, et aussi l'accueil que lui ont fait les principales chambres de commerce de l'Inde.

C'est dans la séance du 12 mars dernier que le gouverneur général des possessions anglaises a expliqué au conseil privé les raisons qui lui paraissaient devoir justifier le nouveau tarif. Ces raisons se réduisent à une seule : le besoin d'argent.

Au 1er mai 1856 l'excédant des dépenses sur les recettes s'élevait, pour les possessions anglaises dans l'Inde, à 104 lacs de roupies [1]. Ce déficit avait surtout pour origine les grands travaux publics exécutés dans toutes les parties de l'Inde anglaise. Cette situation exigeait des remèdes énergiques et immédiats. Il sembla qu'il fallait avant tout réduire l'importance des travaux publics. Il fut donc décidé que tous les travaux publics non en cours d'exécution et dont la dépense excéderait 10,000 roupies seraient remis à une époque ultérieure.

De vives réclamations s'élevèrent contre cette décision, et le gouverne-

1. Le lac de roupie vaut 100,000 roupies. La roupie est comptée pour 2 francs 50 centimes.

ment fut autorisé à contracter un emprunt de 1 crore de roupies [1], qui devait lui permettre de continuer les travaux projetés. Grâce à cet emprunt, grâce aussi à l'augmentation qui se manifesta dans les recettes ordinaires, le 30 avril 1857 le déficit de 104 lacs était réduit à 18. La position financière se présentait donc sous les apparences les plus satisfaisantes. Malheureusement la révolte des cipayes éclata. Le pays insurgé devint le théâtre d'une lutte acharnée et coûteuse. Les dépenses pour l'armement et l'entretien des troupes, l'achat des munitions de guerre, etc., jointes à la perte des revenus des districts révoltés, firent monter le déficit de la campagne 1857-1858 à près de 840 lacs de roupies (210 millions de francs). Le 1er mai 1858 l'excédant total des dépenses sur les recettes s'élevait donc à 858 lacs. Dans l'exercice commencé le 1er mai 1858, les dépenses ont été également énormes, et au 1er mai 1859 le déficit accusé pour l'année ne sera pas moins de 300 lacs, constituant ainsi une dette entière de 1,158 lacs (289,500,000 fr.)

Tel a été, en substance, l'exposé que le gouverneur général des Indes a présenté sur la situation financière du pays. Il en a conclu la nécessité de rechercher les moyens d'augmenter les revenus ordinaires, en rappelant que le 21 février précédent, suivant décision du conseil, un emprunt de 5 crores de roupies (125 millions de francs) avait été annoncé et devait se contracter, à partir du 1er mai, à 5 1/2 0/0, avec engagement de ne tenter aucun autre emprunt dans le cours de l'exercice 1859-1860.

Lord Canning a alors soumis au conseil son projet de tarif à l'importation et à l'exportation, qui a été adopté, après quelques observations de divers membres, le 14 mars, et rendu exécutoire immédiatement. Voici ce tarif, à côté duquel nous avons placé l'ancien pour faire mieux apprécier l'augmentation de droits qui en résultera pour certaines marchandises :

A L'IMPORTATION.

	Ancien droit.	Nouveau droit.
Fournitures pour navires, métaux, draps, toileries, soieries, cotonnades..........	5 0/0	10 0/0
Fil et laine filée........................	3 1/2 0/0	5 0/0
Porter, ale, bière, cidre et autres liqueurs fermentées..........................	5 0/0	4 annas par imp. gall. en 1/2 welte.
Vins et liqueurs........................	1 R. par I. G.	2 R.
Alcools..............................	1 1/2 R. par I. G.	3 R.
Épiceries, telles que poivre, macis, noix de muscades, girofles, casse, cannelle et thé	10 0/0	20 0/0
Café et rotins..........................	7 1/2 0/0	20 0/0

1. Le crore de roupies = 100 lacs = 10,000,000 de roupies = 1 million sterling.

	Ancien droit.	Nouveau droit.
Quincaillerie, modes, provisions, parfumerie, bijouterie et plaqué............	5 0/0	20 0/0
Livres, bullion, lingots, pierres précieuses, perles, grains, légumes secs, chevaux et animaux vivants, briques, craie, machines pour l'amélioration ou le développement des ressources du pays...........	franc.	franc.
Sur tous les autres articles non dénommés.	5 0/0	10 0/0

A L'EXPORTATION.

	Ancien droit.	Nouveau droit.
Coton, laine, bullion, lingots, pierres précieuses, perles, livres, chevaux et animaux vivants.........................	franc.	franc.
Sucre, rhum, alcools, tabac, soie brute...	3 0/0	franc.
Grains, légumes secs....................	3 0/0	2 annas par maund indien, soit 4 annas par balle.
Indigo................................	3 R.	3 R.
Lacdye, shellac........................	3 0/0	4 0/0
Autres articles non dénommés...........	3 0/0	3 0/0

On remarquera surtout que les droits sur les vins et les liqueurs sont doublés. A 2 roupies par gallon impérial [1], la barrique de vin exportée de France se trouvera payer à l'entrée 95 à 96 roupies, ou plus de 235 fr. A la sortie, la mesure affecte particulièrement les grains de toutes sortes. — Nous le répétons, il peut y avoir là une entrave pour nos échanges avec les Indes anglaises, en voie d'accroissement et qui dépassent actuellement 100 millions.

On évalue que le nouveau tarif produira une augmentation de revenus de 95 lacs de roupies; mais, quoi qu'en ait dit lord Canning, il se pourrait que ses calculs, à ce sujet, fussent déjoués, et que la consommation se ralentît devant l'élévation des prix résultant de l'accroissement des frais.

Quoi qu'il en soit, cette loi de douane a rencontré la plus vive résistance dans le commerce de l'Inde. Les chambres de commerce font entendre les plus énergiques réclamations, et celle de Calcutta, ayant provoqué un *meeting*, a décidé qu'une pétition serait adressée au parlement pour faire ressortir :

Que l'augmentation des droits ainsi établie se trouve être un acte complétement opposé à la politique commerciale de l'Angleterre.

Que le bill sur la nouvelle loi ayant été soumis au conseil législatif et voté dans l'espace de deux jours, aucune réclamation n'a été possible. —

1. Le gallon = 4 litres 543.

Le *meeting* en conclut qu'il importe que le conseil législatif soit composé comme dans les autres colonies anglaises, c'est-à-dire par moitié de membres indépendants du gouvernement.

Que le *meeting*, en présence du déficit énorme constaté entre les dépenses et les recettes, émet l'avis que les divers services du gouvernement soient réduits autant que possible et leurs dépenses aussi.

Qu'enfin le *meeting* appelle l'attention du gouvernement sur l'utilité de pousser les travaux publics, tels que routes, canaux, chemins de fer, etc., si longtemps négligés dans l'Inde.

Voilà où en est la question. — Il nous paraît que la carrière fiscale qu'entreprend lord Canning ne sera pas sans lui créer quelques embarras, et nous ne pouvons, comme le *meeting* de Calcutta, que constater avec regret qu'entrer dans cette voie c'est suivre une route complétement opposée à celle de la mère patrie, qui chaque année entre plus avant dans la réforme libérale de son tarif douanier.

Puisque nous sommes sur le terrain des possessions anglaises dans l'Inde, nous ne le quitterons pas sans mentionner un fait économique qui vient de se produire à l'île Maurice.

Il s'agissait d'une émission de billets, et la question était de savoir s'ils seraient émis par les banques particulières ou par le gouvernement. Voici quelles ont été à ce sujet les conclusions du comité chargé par le conseil législatif de lui présenter un rapport : conclusions qui ont reçu l'assentiment du conseil legislatif :

« Le comité a l'honneur de recommander au conseil d'adhérer au principe de l'émission des billets par le gouvernement, à la condition de remplacer le papier actuellement existant par des billets plus convenables.

« Les raisons de cette préférence sont que les billets émis par le gouvernement ont toujours offert la plus grande satisfaction, — ce papier est nécessaire, dans cette colonie, principalement comme remplaçant économiquement l'argent, — et que les besoins du public à cet égard ont toujours été suppléés sans inconvénient ni délai, et que le fait des *garants* (*the commissioners of currency*), possédant toujours des espèces équivalant à la moitié des billets en circulation et des sécurités pour faire face à l'autre moitié, a produit une confiance qui ne pourrait être obtenue par aucune banque privée, même sous la condition d'une réserve métallique d'un tiers du montant des billets en circulation et de la surintendance du gouvernement. »

Seul, le directeur de la banque orientale a parlé en faveur de l'émission des billets par les banques, mais son opinion n'a pas prévalu. Le conseil législatif de Maurice, comme nous l'avons dit, a donné sa sanction aux conclusions de son comité. Les billets doivent être en livres sterling et en piastres et centièmes : 10 schillings ou 2 piastres 50 centièmes; une livre sterling ou 5 piastres, et 5 livres sterling ou 25 piastres.

E. B. LE BEUF.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Sommaire : Lectures de MM. Damiron, Kœnigswarter, Rathery. — Élection de M. le baron Baude. — Mort de M. de Tocqueville. — Concours pour le prix Bordin.

Les séances de l'Académie ont été en grande partie remplies dans ce mois par des élections et des rapports de concours. Les lectures n'y ont occupé qu'une faible place.

M. Damiron a continué l'exposition de la philosophie de Dumarsais, un des représentants des doctrines du dix-huitième siècle ; le laborieux académicien, qui poursuit une histoire biographique complète des penseurs de cette époque, a jugé Dumarsais au point de vue des idées spiritualistes. M. Kœnigswarter a communiqué une nouvelle partie de son travail sur la procédure et la législation pénales, depuis le commencement du siècle jusqu'à nos jours ; il y a passé en revue les États méridionaux de l'Europe.

M. Rathery a été admis à lire un mémoire sur les idées morales, économiques et politiques du marquis d'Argenson. L'aperçu qu'il a donné des opinions de cet homme d'État, d'après son journal et ses écrits manuscrits, a vivement intéressé l'Académie. M. Rathery nous a montré, au milieu de toutes les idées bizarres et chimériques de d'Argenson, des vues ingénieuses, neuves et une remarquable intuition des faits qui se sont accomplis après lui. L'aristocrate philosophe a rêvé une partie des améliorations qui se sont opérées cinquante ans plus tard ; il a entrevu bien des événements et prophétisé l'avenir, souvent avec une rare précision. Mais il est juste d'ajouter qu'une bonne partie des idées que M. Rathery trouve dans les papiers de d'Argenson furent celles d'une foule de penseurs de son époque ; elles percent chez les physiocrates, et si la révolution française, si Napoléon Ier les réalisèrent, c'est qu'elles étaient depuis des années dans l'opinion. Malgré cela, il n'en reste pas moins établi que d'Argenson a eu souvent des éclairs de prévision et qu'il avait profondément médité la marche générale des événements.

L'Académie a procédé à l'élection d'un membre dans la section de politique, administration, finances. La liste dressée par les membres de cette section était ainsi composée :

1° M. Magne, ministre des finances; 2° *ex æquo*, M. le baron Baude, membre libre de l'Académie des sciences morales, qui avait donné sa démission pour pouvoir être placé au nombre des candidats ; MM. Boula-

tignier, Faugère, Richelot, qui figuraient déjà dans les dernières listes. M. le baron Baude a réuni la majorité des suffrages et a été, en conséquence, proclamé membre de la section.

L'Académie vient de faire une des pertes les plus cruelles qu'elle ait eues depuis longtemps à déplorer. M. Alexis de Tocqueville, malade d'une affection de poitrine qui inspirait à ses nombreux amis de vives inquiétudes, est mort à Cannes (Var), le 16 avril. L'Institut, auquel il appartenait à un double titre, perd en lui un de ses membres les plus illustres, la France un de ses écrivains, un de ses publicistes les plus éminents. L'auteur de la *Démocratie en Amérique* et de l'*Ancien régime et la révolution*, sera compté au nombre des penseurs les plus profonds, des esprits les plus nobles et les plus honnêtes de notre temps. Il n'a fait que passer aux affaires, mais il a laissé au ministère des affaires étrangères le souvenir d'une intelligence droite et pénétrante. Député, il fut libéral sans esprit de parti, orateur éloquent et mesuré. Il avait trop de sagesse et de modération pour devenir populaire; il laissera mieux qu'un renom de tribune, une réputation sans tache et des livres qui le feront vivre.

L'Académie a entendu un rapport de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur la question mise au concours pour le prix Bordin. Il s'agissait de rechercher les principes de la science du beau. Le mémoire nº 4, qui a été couronné, a pour auteur M. Charles Levêque, ancien élève de l'école normale, chargé du cours de philosophie grecque au collége de France.

Alfred MAURY.

RAPPORT

PAR M. L. REYBAUD, SUIVI D'OBSERVATIONS PAR MM. CH. DUPIN ET COUSIN, SUR UNE PUBLICATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON,

INTITULÉE :

MUSÉE D'ART ET D'INDUSTRIE

Rapport de Natalis Rondot, délégué de la chambre, etc.

J'ai à faire hommage à l'Académie, au nom de la chambre de commerce de Lyon, d'un document dont l'intérêt est facile à apprécier et qui se rattache à une délibération que cette chambre vient de prendre.

Depuis quelque temps, et surtout après l'exposition de Manchester, la fabrique de Lyon s'est émue des empiétements et de l'esprit de conquête qui se manifestaient en Angleterre dans l'industrie des soieries. Il ne s'agissait plus seulement d'un perfectionnement dans les procédés mécani-

ques, familiers à nos concurrents et où leur génie les sert si bien; il s'agissait de s'attaquer à l'élément le plus incontestable de notre supériorité, le sentiment de l'art et la juste mesure du goût, c'est-à-dire à la partie la plus abstraite, pour ainsi dire, et assurément la plus relevée de cette fabrication. L'Académie sait, et j'ai eu moi-même l'honneur de l'en entretenir, quels efforts l'Angleterre a faits pour créer des institutions qui fussent en harmonie avec le but qu'elle se proposait. Des souscriptions ont été ouvertes et remplies en quelques jours, des musées ont été fondés, et aujourd'hui trois cents écoles de dessin forment des élèves avec lesquels les nôtres auront à compter un jour; tout cet ensemble d'établissements nouveaux est venu aboutir au département de la science et de l'art, qui y préside sans en gêner le développement, et avec cette liberté d'allures qui est inséparable du tempérament anglais.

Voilà la menace dont la fabrique de Lyon a dû s'émouvoir, et il était naturel que la chambre de commerce tournât de ce côté ses préoccupations. Pour mieux juger ce qu'elles avaient de fondé, elle confia à deux de ses membres, assistés de son secrétaire, et à un professeur de l'école des beaux-arts de Lyon, le soin d'aller vérifier sur les lieux où en étaient les choses, de voir l'exposition de Manchester et le Kensington-Museum de Londres dans tous leurs détails, et de rapporter de ce voyage les impressions et les documents propres à éclairer ses décisions. En même temps elle chargeait M. Natalis Rondot, son délégué ordinaire à Paris, dont le zèle et l'intelligence lui sont bien connus, de compléter par deux missions successives les renseignements qu'elle avait recueillis elle-même, afin d'asseoir les bases d'un établissement qui, en donnant à l'industrie locale de nouvelles garanties, servît comme de réponse à ce qui se faisait de l'autre côté du détroit.

Cet établissement est un *musée d'art et d'industrie*, combiné surtout en vue de la fabrique. Décidé en principe par une délibération du mois de janvier 1856, il a été soumis le 27 septembre 1858 à une nouvelle délibération, et voté avec les moyens d'exécution à l'appui, sur un mémoire très-remarquable de M. Natalis Rondot, dont toutes les conclusions ont été adoptées. C'est ce document, accompagné du procès-verbal de la délibération, que la chambre de commerce m'a chargé de porter à la connaissance de l'Académie et de déposer dans ses archives. Il émane d'un corps dont l'autorité égale les lumières et touche à l'une des industries les plus vigoureuses et les plus opulentes qui aient pris racine sur notre sol.

Il faut dire d'abord qu'avant de songer à ce musée spécial, comme à un moyen de défense, la ville de Lyon et plus tard la chambre de commerce en avaient déjà fait l'objet d'un vœu persévérant, suivi de quelques essais de réalisation. Dès la fin du siècle dernier, et lorsqu'il s'agit de réparer les désastres causés par la guerre civile, le conseil des cinq cents fut saisi de l'examen des mesures propres à rendre à Lyon cette pépinière de des-

sinateurs que l'émigration ou la mort avait anéantie, et au nombre de ces mesures, les rapporteurs Daunou et Mayœuvre indiquèrent l'établissement d'une galerie des modèles de l'art antique. Plus tard, en 1806 et 1814, ce projet reparut avec quelques modifications; en 1834 et 1846 il prit la forme d'une exposition de soieries étrangères; en 1848, 1849 et 1854 il aboutit à l'acquisition de quelques collections particulières, composées de modèles, de dessins ou d'échantillons de diverses époques et de divers pays. Ainsi en reprenant aujourd'hui cette idée pour la conduire jusqu'au bout, la chambre de commerce ne fait que rentrer dans son domaine. On lui en devait les rudiments; ces rudiments, elle s'efforce de les rassembler et de les développer dans une institution durable.

Dans le mémoire qui précède la délibération de la chambre, M. Natalis Rondot commence par établir une distinction, à mon sens très-judicieuse, entre les services rendus par les écoles et ceux que peuvent rendre des musées appropriés. En aucun temps les écoles n'ont manqué à Lyon, et c'est là une de ses forces. Elle en eut au dix-septième siècle, sous Coysevoix et Blanchet; elle en a de nos jours au palais des beaux-arts et à la Martinière, pour ne citer que les principales; la tradition s'y est maintenue dans de bonnes voies et d'excellents artistes en sont sortis. Mais ces écoles ont un rôle très-défini; c'est à l'individu qu'elles s'adressent, elles forment des élèves. Les musées, au contraire, parlent à la foule; ils éclairent et élèvent le goût du public. L'enseignement est tout autre dans les deux cas, ici approfondi et ayant conscience de lui-même, là superficiel et presque involontaire, utiles l'un et l'autre et se complétant l'un par l'autre, d'où on peut conclure que ces deux modes d'action ne se suppléent pas, et qu'il pourrait y avoir insuffisance de musées là même où il y a surabondance d'écoles.

L'utilité d'un musée étant démontrée, la chambre et son rapporteur ont été conduits à se demander de quelle nature devait être cet établissement pour bien répondre à sa destination. Serait-ce un musée du Louvre, un musée de Cluny, un Conservatoire des arts et métiers, ou bien un riche cabinet de dessins d'ornement? Un peu de tout cela sans l'être exclusivement. Il s'agissait d'une combinaison à trouver, et cette combinaison n'est pas sans analogue dans l'histoire de l'art. Au moyen âge chaque abbaye, chaque église avait ce qu'on appelait son *trésor;* tout ce qui tirait du prix soit de l'origine, soit de l'exécution, prenait place dans ces *trésors,* connus et constatés par des inventaires authentiques. C'étaient autant de musées d'art et d'industrie. C'étaient de semblables musées aussi ces cathédrales remplies de bas-reliefs, de reliquaires et de statues, et où les fresques succédaient aux vitraux. Mieux que tout autre, ces musées d'un genre mixte répondaient à la pensée que la chambre de commerce s'était proposé de réaliser. Elle y voyait pour la fabrique une sorte de fonds commun, un auxiliaire pour l'inspiration, un résumé des ressources décoratives imaginées dans les grands siècles et des qualités qui les ont

distinguées, la simplicité et la grâce chez les Grecs, l'harmonie et la délicatesse du coloris chez les Orientaux, enfin l'art d'approprier, dans une juste mesure, le style aux matériaux et aux destinations.

Pour maintenir un certain ordre au milieu d'éléments quelquefois disparates, il fallait établir quelques divisions; c'est ce qu'on a fait. Le *musée d'art et d'industrie,* auquel la chambre réserve tout le second étage du palais qu'elle fait construire dans la rue Impériale, aura trois départements, pour employer le mot un peu ambitieux dont se sert le programme, celui de l'art, celui de l'industrie, celui de l'histoire.

Le département de l'art serait le plus important des trois; dix salles y seraient affectées, avec des classements de peuples et d'époques, analogues à ceux qu'un de nos savants confrères, M. le comte de Laborde, a proposés pour la collection des moulages de l'école des beaux-arts. Chacune de ces salles contiendrait les œuvres d'art ou d'industrie d'un peuple ou d'une époque : mosaïques statues, bas-reliefs, bois et ivoires sculptés, laques, bronzes, vitraux peints, miniatures, émaux, faïences et porcelaines, pièces d'orfévrerie et bijoux, armes et armures, fers ciselés et repoussés, tapisseries et ornements d'église, broderies et tissus. Les tableaux de fleurs y auraient une galerie, et les fleurs une salle où, près de nos types d'Europe, se trouveraient réunis, autant que possible, les types si variés et si éclatants que présentent l'Asie, l'Amérique et l'Afrique. Aucune étude n'est plus féconde, aucune ne semble plus négligée aujourd'hui. De l'aveu des meilleurs juges, l'imitation y domine; les dessinateurs se copient l'un l'autre, sans recourir à la nature, le seul modèle dans lequel le talent se retrempe et s'inspire avec succès. Ce serait donc là une création qui répondrait à un besoin urgent, et qui réveillerait dans la fabrique le sentiment de l'originalité, dont le déclin n'est que trop visible.

Le second département, celui de *l'industrie*, se composerait de trois sections, les matières premières, les tissus, le matériel de fabrication. Les matières premières comprendraient non-seulement toutes les variétés de cocons et de soie, mais encore tous les fils employés en mélange comme la laine, l'alpaga, le poil de chèvre, le coton et le lin. Les tissus comprendraient les étoffes de soie pure et de soie mélangée, classés par pays ou par nature d'étoffe, de fabrication ancienne ou récente. Le matériel de fabrication comprendrait les modèles des appareils, outils, mécaniques et métiers qui servent à la préparation et au tissage de la soie, les substances naturelles et les produits chimiques employés à la teinture, avec quelques échantillons où l'on puisse juger de l'application des procédés. Enfin une galerie serait réservée aux industries autres que la soie, comme la construction des machines, l'orfévrerie et la bijouterie, la passementerie, l'imprimerie, qui ne peuvent être oubliées dans un musée d'art et d'industrie à Lyon. Dans ces conditions, ce musée aurait son caractère propre; ce ne serait ni le musée technologique de Lille, qui a pour objet spécial de montrer les diverses transformations de la matière première jusqu'à

l'achèvement du produit, ni le musée céramique de Sèvres, ni celui de l'école des mines, ni celui de Peel-Park à Manchester. Le musée de Lyon se rapprocherait plutôt par quelques détails du plan de la collection des produits du règne animal qui a été formée en Angleterre par le professeur Solly, sur l'ordre des commissaires royaux de l'exposition universelle de 1851.

Quant au département désigné sous le nom d'*historique*, son importance, pour être secondaire, n'en est pas moins réelle. A diverses reprises on a rassemblé les matériaux d'une histoire générale de la fabrication des soieries; elle ne saurait être écrite qu'avec les monuments, et cette rare collection, si la chambre de commerce entreprenait de la faire, serait une des plus instructives de son musée. Elle peut du moins, en resserrant son cadre, réunir les éléments d'une bonne histoire de la fabrique de Lyon, de ses priviléges, de ses découvertes, des grands hommes et des ouvriers illustres dont elle s'honora, des dessinateurs modestes comme Revel, Lasalle et Baraban, qui contribuèrent tant à sa fortune, de tout ce qui, en un mot, hommes et instruments, l'a maintenue au rang qu'elle occupe et d'où ni les guerres ni les révolutions n'ont pu la faire déchoir.

Voilà les plans de la chambre de commerce de Lyon, et ce n'était pas la partie la plus ingrate de sa tâche. La véritable difficulté commençait avec les moyens d'exécution. Comment former des collections si riches et si coûteuses? Les acquérir, c'est se vouer à une dépense presque sans limites, et même avec l'argent en main, il est des objets que l'on n'obtiendrait pas. Recourir à un système de prêts, ce serait une combinaison possible, et un appel fait par la chambre de commerce aux amateurs et aux fabricants du pays serait infailliblement entendu; mais il n'en résulterait qu'un établissement temporaire, une exposition de peu de durée, dans lesquels beaucoup de temps et de fonds auraient été perdus. La chambre de commerce ne s'est arrêtée à aucun de ces moyens; l'examen du musée de South-Kensington lui en a suggéré un autre qui lui a paru réunir la double condition d'être plus économique et de remplir plus complétement son but. Dans le désir qu'ils ont d'embrasser le plus de choses possible à moins de frais, les musées anglais ont compris qu'au lieu de prétendre aux originaux, il fallait se contenter de copies; c'est désormais, pour les individus comme pour les peuples, la seule voie ouverte pour faire une collection systématique des œuvres d'art. On sait combien la quantité de ces œuvres est limitée; les accidents et les effets du temps tendent à la réduire chaque jour; le goût s'en est répandu partout et les prix se sont élevés dans une proportion inouïe. Bon gré mal gré, il faut donc renoncer à ce qu'on ne peut atteindre et se contenter de moulages là où l'on ne peut faire autrement. Ce n'est pas que la chambre de commerce de Lyon veuille rompre avec les originaux. Comme le Kensington-Museum, elle en acquerra dans la mesure de ses moyens, acquerra surtout ceux que rien ne supplée, recevra tous ceux que les legs,

les dons, et les prêts viendront ajouter au trésor commun ; mais pour le fonds de ses collections, elle s'est résolue à adopter le système qui, avec la moindre somme de dépense, donnera la plus grande somme d'utilité. Nous vivons d'ailleurs à une époque où la distance entre l'original et la copie est singulièrement rapprochée. La photographie et surtout la galvanoplastie assurent, dans un grand nombre de cas, la reproduction absolument exacte des objets. Le dessin en noir et en couleur, la lithographie et la chromolithographie, la gravure en bois, les différents procédés de moulage, concourront dans une mesure que l'on règlera à volonté, au but que l'on a en vue. Les livres sur l'art y aideront aussi, et le premier fonds du musée pourrait être créé en puisant dans les collections de photographies et de reproductions galvanoplastiques préparées par ordre du département anglais de la science et de l'art, dans celles des moulages du musée du Louvre et de l'école des beaux-arts de Paris.

Tel est le projet de la chambre de commerce de Lyon, projet qui a été converti en délibération définitive, avec les premiers fonds à l'appui, et d'où est sorti le document qui est sous les yeux de l'Académie. Si je suis entré dans quelques détails, c'est qu'il m'a semblé que l'Académie n'y resterait pas indifférente. Rien de plus digne de son intérêt qu'une industrie dont le succès n'engourdit pas la vigilance et qui, se sentant menacée, ne cherche pas ailleurs qu'en elle-même, dans ses propres efforts, dans ses propres perfectionnements, les moyens de se défendre. Il m'a semblé en outre qu'un établissement comme celui que la chambre de commerce de Lyon se propose de créer, est de nature à agir comme moyen d'apaisement sur la population ardente que la fabrique emploie à ses travaux. Le sentiment et le goût des arts, en se répandant de plus en plus dans des classes qui y sont si bien disposées, ne peuvent que les soustraire à l'influence de souvenirs fâcheux, et éloigner de leur esprit ces plans de violences auxquels elles ont eu si souvent recours et qui leur ont si mal profité.

Louis REYBAUD.

A la suite du rapport de M. Reybaud, MM. le baron Charles Dupin et Cousin ont présenté les observations suivantes :

M. le baron Charles Dupin : Je demande à l'Académie la permission de confirmer par mes paroles ce que M. Reybaud a dit du travail de M. Rondot : M. Rondot est un homme zélé, instruit, qui a fait partie de la mission en Chine, qui a recueilli en 1851 des documents intéressants sur l'exposition de Londres, et depuis cette époque n'a pas cessé de se livrer à des travaux qui se recommandent et par l'érudition de l'auteur dans les arts, et par son esprit naturel. Les services rendus par M. Rondot à l'instruction des classes ouvrières sont incontestables et méritent d'être signalés à l'attention de l'Académie. Je saisis cette occasion pour donner ma part d'éloges si mérités au patriotisme éclairé de la chambre de commerce de Lyon : elle est digne de

présider aux mesures, aux sacrifices qui peuvent maintenir notre magnifique fabrication de soieries au degré de supériorité qu'elle a conquis, grâces au génie des Lyonnais.

M. Cousin : Je ne puis que me joindre à M. le baron Charles Dupin dans tout ce qu'il vient de dire sur M. Rondot, et comme lui, je trouve très-fondé le rapport dont M. Reybaud vient de nous entretenir, soit dans ses principes généraux, soit dans ses vues d'application. Seulement je crois que M. Rondot fait une part trop considérable aux productions exclusivement consacrées aux arts. Lyon possède un musée dans lequel on remarque des œuvres rares et qui ne seraient pas déplacées dans le musée de Paris. Le musée de Lyon a des Pérugins, et j'avoue qu'autant je m'associe aux idées qui viennent d'être émises sur la création d'un grand musée industriel à Lyon, d'un musée digne de cette grande ville, autant je suis porté à désirer qu'en même temps la ville de Lyon enrichisse son premier musée. Tout ce que M. Reybaud a dit des copies est parfaitement juste; si on ouvrait de nouvelles chambres dans le musée de Lyon, ces chambres pourraient être consacrées aux reproductions, et le futur musée industriel serait ainsi lié au musée actuel. Les chefs de fabrique pourraient y puiser une instruction nouvelle; il y aurait de plus économie, ce qui ne pourrait être qu'agréable à la ville de Lyon dans l'état de ses finances. Je m'unis donc, je le répète, à M. le baron Dupin, avec l'humble réserve que je viens de dire.

Ch. VERGÉ.

NOTE

SUR LE

MOUVEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE

DE 1789 A 1856

PAR M. L. DE LAVERGNE

SUIVIE D'OBSERVATIONS PAR M. H. PASSY

Un des éléments qui peuvent le plus contribuer à faire apprécier les progrès accomplis par l'agriculture depuis 1789, est le mouvement de la population. Cette mesure n'est pas tout à fait exacte, en ce sens que l'aisance moyenne s'étant accrue, l'agriculture a dû marcher plus vite que la population elle-même; mais en négligeant pour le moment ce second point de vue, je vais chercher à établir les faits en ce qui concerne le premier.

Quelle était la population de la France en 1789? On a beaucoup discuté sur cette question. Les uns, s'en tenant à l'estimation de Necker,

dans son *Traité de l'administration des finances*, l'ont portée à 24 millions d'âmes seulement; les autres, s'appuyant sur des faits ultérieurs, comme le dénombrement de 1806, ont cru pouvoir l'élever jusqu'à 30 millions. La vérité doit être entre ces deux opinions, si nous en croyons un document dont l'existence paraît avoir été méconnue jusqu'ici de ceux qui se sont occupés de ces matières; c'est un véritable recensement ordonné par l'assemblée nationale en 1790, lors de la formation des départements; j'ai trouvé ce document dans le *Voyage en France* d'Arthur Young, et je me suis assuré que les pièces authentiques existaient aux archives nationales.

Il est bien à désirer que le bureau de statististique du ministère de l'agriculture et du commerce livre à la publicité ce recensement avec tous ses détails ; il ne pourra qu'en sortir de vives lumières sur le véritable état de la France en 1790. En attendant, le tableau sommaire reproduit par Arthur Young suffit pour le résumé dont il s'agit ici; ce tableau donne en effet le chiffre de la population par département, avec la distinction entre la population rurale et la population urbaine.

D'après ce dénombrement, la population nationale était en 1790 de 26 millions 363,000 âmes, non compris le département de Vaucluse, qui n'a été réuni que plus tard.

Nous ne pouvons savoir avec certitude quel degré de confiance il convient d'accorder à une opération qui a dû être fort imparfaite; je dois dire cependant qu'elle présente à mes yeux un grand caractère de vraisemblance, au moins quant à son ensemble. Elle concorde singulièrement avec l'évaluation de Necker, quoiqu'elle semble au premier abord, s'en éloigner. Le livre de ce ministre, publié en 1784, porte sur l'année 1780, il s'est donc écoulé dix ans entre son évaluation et le recensement ordonné par l'assemblée, et la population s'accroissait alors assez vite pour représenter aisément la différence entre les deux chiffres. La population de la France en 1780, d'après Necker, y compris la Corse s'élevait à 24 millions 800,000 âmes; en 1790, d'après le dénombrement, elle était de 26 millions 363,000; augmentation 1 million 563,000, ou 156,300 en moyenne par an. Or Necker évalue le nombre annuel des naissances à 1 million et celui des décès à 818,000; différence, 182,000 existences nouvelles par an, ce qui est, comme on voit, un peu supérieur au résultat donné par le dénombrement.

Nous n'avons d'ailleurs aucun renseignement plus précis que celui-là, et nous sommes bien forcés de l'accepter, faute de mieux. Chaque département, pris à part, pourrait donner lieu à un travail curieux de vérification ; ces recherches de détail ne peuvent se faire que sur les lieux mêmes. Je vais donc, tout en n'accordant aux chiffres qu'une confiance limitée, montrer ce qui en résulte pour le mouvement de la population en soixante-six ans. Je prends pour seconde base de ces calculs le dénombrement officiel de 1856.

Population de la France en 1790, en y ajoutant le département de Vaucluse : 26 millions 500,000 âmes ; population en 1856, 36 millions ; augmentation en soixante-six ans, 9 millions 500,000 âmes. On a déjà fait remarquer plusieurs fois, sans être tout à fait d'accord sur les chiffres, combien cette augmentation était faible en comparaison de l'Angleterre, par exemple, dont la population a plus que doublé [1] dans le même laps de temps, sans compter les millions d'émigrants qu'elle a envoyés dans toutes les parties du monde. Cette différence a donné lieu à des appréciations diverses ; je ne veux pas aujourd'hui rentrer dans ce débat.

Je ne veux pas davantage insister pour le moment sur la répartition des 9 millions et demi d'accroissement entre les différentes périodes écoulées depuis 1790; ces périodes donnent des résultats très-inégaux; la progression se précipite dans les unes, elle se ralentit dans les autres. Ce côté de la question a une grande importance, mais je l'ai déjà signalé.

Je ne me propose dans cette note que d'examiner comment l'augmentation s'est répartie entre les différents départements, ce qui peut servir à donner une idée approximative du degré du développement agricole dans les diverses parties de la France. Comme la répartition entre les périodes, la répartition entre les provinces a été fort inégale ; l'augmentation presque tout entière s'est concentrée dans une moitié de la France environ, l'autre moitié n'y a participé que faiblement, et ce qui surprendra sans doute, la population paraît avoir diminué dans un certain nombre de départements.

Voici les neuf départements où la comparaison entre les deux recensements fait ressortir l'augmentation la plus considérable :

	Popul. en 1790.	Popul. en 1856.	Augmentation.
Seine	725,333 [2]	1,727,419	1,002,086
Nord	568,533	1,212,353	643,720
Rhône-et-Loire [3]	695,840	1,131,251	435,411
Seine-Inférieure	445,866	769,450	323,584
Isère	303,573	576,637	273,064
Manche	330,666	595,202	264,536
Maine-et-Loire	294,666	524,387	229,721
Haute-Garonne	253,653	481,247	227,594
Bas-Rhin	362,866	563,855	200,989
TOTAL	3,960,996	7,581,801	3,620,805

1. Population du royaume uni en 1790, 13,500,000 âmes; population en 1856, 28 millions, plus les colonies.

2. On peut remarquer que dans le recensement de 1790, beaucoup de chiffres se terminent par 666 ou 333, ce qui semble indiquer un calcul sur des bases que nous ne connaissons pas; d'autres départements présentent des nombres ronds : ces faits sont de ceux qui peuvent faire douter de l'exactitude de l'opération.

3. L'ancien département de Rhône-et-Loire en forme aujourd'hui deux.

On voit que dans ces neuf départements la population aurait à peu près doublé depuis 1790, comme en Angleterre; dans quelques-uns, comme la Seine et le Nord, elle aurait plus que doublé.

Voici maintenant les neuf départements ou la même comparaison fait ressortir une diminution :

Yonne	439,466	368,901	70,565
Basses-Alpes	218,669	149,670	68,999
Lozère	195,626	140,819	54,807
Hautes-Alpes	181,333	129,556	51,777
Côte-d'Or	427,333	385,131	42,202
Indre-et-Loire	349,866	318,442	31,424
Cantal	277,335	247,665	29,670
Morbihan	490,666	473,932	16,734
Seine-et-Marne	345,600	341,382	4,218
TOTAL	2,925,894	2,555,498	370,396

Il est possible que ces chiffres ne soient pas tous d'une exactitude mathématique, mais ce qui me paraît hors de doute, c'est le fait principal, une forte augmentation sur quelques points, une diminution sur quelques autres. Au surplus, pour qu'on puisse embrasser l'ensemble du pays, j'ai dressé un tableau comparatif de tous les départements, classés par ordre d'accroissement; on y verra que les quarante-trois qui ont le plus gagné depuis 1790 ont augmenté ensemble de 8 millions 202,000 âmes, et que les quarante-trois qui ont le moins gagné n'ont augmenté ensemble que de 1 million 304,000. (*Voir les tableaux pages* 264 *et* 265.)

Ces faits me paraissent acquis, au moins dans ce qu'ils ont de plus général; je n'ajouterai que peu de mots pour les apprécier.

Le plus saillant de tous est l'énorme augmentation d'un seul département, celui de la Seine, qui s'est enrichi d'un million de nouveaux habitants depuis 1790. Cet accroissement n'aurait rien de fâcheux, s'il coïncidait avec un progrès correspondant dans le reste du territoire, mais malheureusement il n'en est rien. On sait d'ailleurs que ce mouvement de concentration s'est fort précipité depuis peu de temps, pendant que le progrès général se ralentissait ou même s'arrêtait dans le reste de la France; sur ce million d'habitants nouveaux, 700,000 sont le produit de 61 ans, 300,000 sont arrivés *dans les cinq dernières années*, et M. le préfet de la Seine vient de nous apprendre, dans son dernier rapport à la commission départementale [1], que depuis 1856 le tourbillon n'a fait que s'accélérer, si bien que l'on peut compter sur une nouvelle agglomération de 300,000 âmes au moins en 1861.

Les autres augmentations sont plus naturelles; il en est une cependant que rien ne justifie à première vue, et qui peut être l'effet d'une erreur, c'est celle de la Manche, qui n'a ni grandes villes ni grands établissements

1. *Moniteur* du 11 décembre 1858.

ÉTAT DES 43 DÉPARTEMENTS

OU LA POPULATION S'EST LE PLUS ACCRUE DEPUIS 1790.

Nos d'ordre.	DÉPARTEMENTS.	POPULATION en 1790.	POPULATION en 1856.	AUGMENTATION.
1	Seine	725,333	1,727,419	1,002,086
2	Nord	568,533	1,212,353	643,820
3	Rhône	675,840	1,131,251	455,411
4	Loire [1]	»	»	»
5	Seine-Inférieure	445,866	769,450	323,584
6	Isère	303,573	576,637	273,064
7	Manche	330,666	595,202	264,536
8	Tarn-et-Garonne [2]	»	234,782	234,782
9	Maine-et-Loire	294,666	524,387	229,721
10	Haute-Garonne	253,653	481,247	227,594
11	Bas-Rhin	362,866	563,855	200,989
12	Gard	225,600	419,697	194,097
13	Haut-Rhin	306,133	499,442	193,309
14	Puy-de-Dôme	405,333	590,062	184,729
15	Somme	386,133	566,619	180,486
16	Ardèche	210,133	385,855	175,702
17	Saône-et-Loire	402,131	575,018	172,887
18	Seine-et-Oise	320,000	484,179	164,179
19	Vendée	226,133	389,683	163,550
20	Aisne	392,053	555,539	163,486
21	Moselle	290,133	451,152	161,019
22	Côtes-du-Nord	468,666	621,573	152,907
23	Bouches-du-Rhône	322,133	473,365	151,232
24	Basses-Pyrénées	286,955	436,442	149,487
25	Ardennes	175,360	322,138	146,778
26	Haute-Vienne	181,333	319,787	138,454
27	Hérault	264,533	400,424	135,891
28	Tarn	223,400	354,832	131,432
29	Finistère	480,000	606,552	126,552
30	Pas-de-Calais	586,666	712,846	126,180
31	Deux-Sèvres	213,333	327,846	114,513
32	Charente	268,160	378,721	110,561
33	Var	263,466	371,820	108,354
34	Corse	132,266	240,183	107,917
35	Charente-Inférieure	368,426	474,828	106,402
36	Allier	246,080	352,241	106,161
37	Sarthe	362,666	467,193	104,527
38	Drôme	224,000	324,760	100,760
39	Dordogne	405,333	504,651	99,318
40	Vaucluse [3]	170,000	268,994	98,994
41	Aveyron	296,635	393,890	97,255
42	Ille-et-Vilaine	490,666	580,898	90,232
43	Marne	282,666	372,050	89,384
	TOTAL	13,837,521	22,039,843	8,202,322

1. Ne formant en 1790 avec le Rhône qu'un seul département.
2. Institué depuis 1790.
3. Par approximation, le comtat n'ayant été réuni qu'en 1791.

ÉTAT DES 43 DÉPARTEMENTS

OU LA POPULATION S'EST LE MOINS ACCRUE DEPUIS 1790.

Nos d'ordre.	DÉPARTEMENTS.	POPULATION en 1790.	POPULATION en 1856.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
44	Hautes-Pyrénées....	157,866	245,856	87,990	»
45	Haute-Loire........	213,333	300,994	87,661	»
46	Vosges............	320,000	405,708	85,708	»
47	Ariége	170,666	251,318	80,652	»
48	Ain................	293,866	370,919	77,053	»
49	Oise...............	320,000	396,085	76,085	»
50	Loiret.............	269,866	345,115	75,249	»
51	Nièvre.............	252,600	326,086	73,486	»
52	Aube...............	197,355	261,673	64,318	»
53	Landes.............	246,200	309,832	63,632	»
54	Doubs..............	224,000	286,888	62,888	»
55	Haute-Saône	250,666	312,397	61,731	»
56	Eure-et-Loir	230,400	291,074	60,674	»
57	Corrèze............	254,442	314,982	60,540	»
58	Meuse..............	252,266	305,727	53,461	»
59	Mayenne............	322,133	373,841	51,708	»
60	Loire-Inférieure....	507,733	555,996	48,263	»
61	Jura	249,600	296,701	47,101	»
62	Meurthe............	380,266	424,373	44,107	»
63	Orne...............	386,133	430,127	43,994	»
64	Calvados...........	435,200	478,397	43,197	»
65	Haute-Marne........	213,393	256,512	43,119	»
66	Vienne.............	281,600	322,585	40,985	»
67	Cher...............	276,266	314,844	38,578	»
68	Gers...............	268,800	304,497	35,697	»
69	Gironde	608,000	640,757	32,757	»
70	Lot-et-Garonne.....	308,666	340,041	31,375	»
71	Aude...............	251,520	282,833	31,313	»
72	Lot	268,000	293,733	25,733	»
73	Pyrénées-Orientales.	162,133	183,056	20,923	»
74	Creuse	267,093	278,889	11,796	»
75	Loir-et-Cher........	259,200	264,043	4,843	»
76	Eure...............	400,000	404,665	4,665	»
77	Indre..............	270,400	273,479	3,079	»
78	Seine-et-Marne.....	345,600	341,382	»	4,218
79	Morbihan...........	490,666	473,932	»	16,734
80	Cantal.............	277,335	247,665	»	29,670
81	Indre-et-Loire......	349,866	318,442	»	31,424
82	Côte-d'Or..........	427,333	385,131	»	42,202
83	Hautes-Alpes.......	181,333	129,556	»	51,777
84	Lozère	195,626	140,819	»	54,807
85	Basses-Alpes	218,669	149,670	»	68,999
86	Yonne..............	439,466	368,901	»	70,565
	TOTAL.......	12,695,556	13,999,521	1,674,361	370,396
	A déduire pour les diminutions...........			370,396	
	Augmentation effective..................			1,303,965	

industriels, à moins cependant que les immenses travaux du port de Cherbourg n'en aient tenu lieu.

Parmi les départements dont la population a diminué, on s'étonne d'abord de trouver celui de Seine-et-Marne, un des plus prospères de France; mais, outre que la diminution indiquée est insignifiante (4,000 âmes), le voisinage de Paris explique le fait; il en est de même pour l'Eure, le Calvados, l'Orne, l'Oise, qui, sans diminuer précisément ne se sont que faiblement accrus. On comprend en effet que le commerce des denrées agricoles s'exerçant librement à l'intérieur, tel département, qui n'a pas lui-même beaucoup gagné, peut avoir trouvé un débouché considérable dans quelque département voisin dont la population a fait de grands progrès. Les tableaux ci-joints ne doivent être lus et commentés que sous cette réserve.

Les chiffres qu'ils présentent n'en ont pas moins une grande signification, en ce qu'ils montrent que l'inégalité de population est beaucoup plus grande aujourd'hui qu'en 1790; le premier quart, composé des 21 premiers départements, s'est accru de 80 0/0, le second de 35 0/0, le troisième de 25 0/0, le dernier est resté stationnaire, d'où il suit que la moitié la moins peuplée du territoire, qui était à la moitié la plus peuplée comme 13 est à 14, est aujourd'hui comme 14 est à 22.

Si cependant on ne se contente pas de cet aperçu et qu'on aime mieux adopter la division par groupes géographiques, qui a l'avantage de tenir compte de la contiguïté, on peut diviser la France en six régions égales, composées chacune de 8 millions et demi d'hectares, et en répartissant la population totale de chaque région, en 1790 et en 1856, sur son étendue superficielle, voici ce qu'on trouve :

NOMBRE D'HABITANTS PAR 100 HECTARES.

	1790	1856	Différence.
Nord-ouest	70	110	40
Ouest	60	70	10
Nord-est...........	50	60	10
Sud-est............	40	64	24
Sud-ouest	40	54	14
Centre	40	50	10
MOYENNE....	50	68	18

On peut cette fois conclure hardiment de ces chiffres, et sauf les rectifications de détail qui peuvent résulter des rapports commerciaux des régions entre elles et avec l'extérieur, que l'agriculture a dû faire de grands progrès depuis 1790 dans la région du nord-ouest, qui entoure Paris, d'assez grands encore dans celle du sud-est, où se trouvent Lyon et Marseille, et de beaucoup moins rapides dans les quatre autres ; c'est en effet ce que confirme l'étude des faits agricoles considérés en eux-mêmes.

Un autre fait ressort de la comparaison entre les deux dénombrements, c'est l'état à peu près stationnaire de la population rurale, l'augmenta-

tion d'un dénombrement à l'autre ayant porté presque tout entière sur la population urbaine.

D'après le recensement de 1790, tel que le donne Arthur Young, la population des villages et des campagnes était de 20 millions et demi, celle des villes et bourgs de 6 millions. Nous ignorons sur quelles bases cette division a été faite ; mais comme le dénombrement tout entier, elle a un grand caractère de vraisemblance.

Nous manquons encore aujourd'hui de documents positifs pour connaître exactement les proportions de la population rurale et non rurale. A défaut de règle plus sûre, celle qui s'approche le plus de la vérité consiste à considérer comme population rurale tous les habitants des communes au-dessous de 2,000 âmes, et comme population non rurale tous les habitants des communes de 2,000 âmes et au-dessus. Cette règle paraît en effet suffisante pour une approximation, en ce sens que, si les communes au-dessus de 2,000 âmes contiennent une portion de population rurale, celles au-dessous de 2,000 âmes contiennent aussi une petite fraction qui n'est pas rurale à proprement parler, comme les propriétaires aisés, les ouvriers d'art, les petits commerçants, qui résident habituellement au chef-lieu.

Le nombre des communes au-dessous de 2,000 âmes est aujourd'hui de 34,000, et la population qui les habite de 22 millions environ; le nombre des communes de 2,000 âmes et au-dessus est de 2,800, habitées par 14 millions d'individus; dans ce nombre figurent 12 villes au-dessus de 50,000 âmes, 43 de 20 à 50,000, 95 de 10,000 à 20,000, 250 de 5,000 à 10,000, et 2,400 chefs-lieux de canton ayant de 2,000 à 5,000.

A ce compte la population rurale se serait accrue depuis 1790 de 1,500,000 âmes seulement sur 22 millions, tandis que la population non rurale serait passée de 6 millions d'âmes à 14. Cette différence admise, est-elle regrettable, au point de vue de l'intérêt agricole, le seul qui nous occupe ici? Oui à quelques égards, non à beaucoup d'autres. Somme toute, il faut que le bien l'emporte sur le mal, puisque la production rurale a doublé dans le même temps. Qu'un égal nombre à peu près de cultivateurs suffise aujourd'hui pour produire deux fois plus, c'est la preuve évidente d'un grand perfectionnement dans les procédés de culture, c'est aussi l'indice d'une amélioration sensible dans la condition des travailleurs pris en masse, la somme de leurs salaires ayant dû, suivant toute apparence, marcher aussi vite que l'ensemble de la production.

Une chose seulement est à regretter, c'est que la production n'ait pas fait encore plus de progrès, de manière à suffire à un plus rapide développement de la population générale, et l'une des causes qui ont le plus contribué à ralentir le mouvement, paraît être précisément l'extrême inégalité de répartition de la population nouvelle. La théorie et l'expérience s'unissent pour démontrer que, partout où s'accroît la population urbaine, la population rurale s'accroît aussi dans le rayon

d'approvisionnement. Si cette extrême inégalité était entièrement le produit de causes naturelles, il n'y aurait pas à s'en inquiéter, car les villes se développent plus ou moins, suivant des lois qui leur sont propres, mais il est difficile de ne pas voir aussi, dans ce qui s'est passé en France depuis soixante ans, l'influence d'une cause artificielle, la centralisation.

Ce qui semble le prouver, c'est qu'en Angleterre, où cette cause n'agit pas avec la même intensité, la population s'est plus uniformément répartie sur l'ensemble du territoire : les agglomérations manufacturières des comtés de Lancastre, de Warwick, d'York, de Stafford, de Durham, etc., compensent, au nord et à l'ouest, celle de Londres à l'est et au sud ; les débouchés ayant été les mêmes partout, il s'en est suivi un accroissement général de production et de population qui n'a été égalé en France que sur un petit nombre de points.

L. DE LAVERGNE.

A la suite de la lecture de M. de Lavergne, M. Passy a présenté les observations suivantes :

M. Passy. — La communication que vient de nous faire notre confrère, M. de Lavergne, mérite à la fois beaucoup d'éloges et d'attention. Puisés aux seules sources que l'on puisse consulter sans risque d'erreur, les faits qu'elle mentionne jettent, à mon avis, un jour précieux sur les changements survenus depuis près de soixante-dix années dans la répartition et le chiffre de la population de notre pays, changements dont la marche ne pouvait échapper à l'influence de causes artificielles, parmi lesquelles il s'en est rencontré d'éminemment dommageables. Parmi nous, le développement delapopulation a été moins rapide que dans la plupart des autres pays de l'Europe ; je reviendrai sur ce point ; mais avant d'y toucher, je soumettrai à l'Académie quelques réflexions sur la manière dont se sont distribuées entre les diverses localités les dix millions d'âmes qui sont venues s'ajouter aux vingt-six millions qui, d'après les documents de l'époque, devaient exister en 1790. Neuf départements sont moins peuplés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient à cette époque. Les autres le sont davantage, et parmi ceux qui renferment les villes les plus importantes il en est qui ont vu s'augmenter largement la quantité des habitants qu'ils renferment. Ç'a été là un effet naturel de l'essor de la richesse et du progrès de l'industrie nationale. C'est dans les départements où l'abondance des capitaux, due principalement à la présence des grandes villes, a appelé le travail manufacturier et le commerce, que les bras ont afflué et que la population s'est le plus considérablement accrue. Le département de la Seine, grâce à Paris, est celui qui a acquis le plus grand nombre de nouveaux habitants ; la Seine-Inférieure, grâce à Rouen, le Nord, le Rhône, d'autres départements encore, grâce surtout à la grandeur de leurs chefs-lieux, ont réalisé des progrès nouveaux, mais de même nature. C'est la chose si naturelle qu'on a vu ces progrès s'accomplir de tout temps dans tous les pays où les arts industriels ont marché d'un pas rapide. Ainsi, en Angleterre il a suffi de moins d'un demi-siècle pour tripler et quadrupler la population des villes manufacturières, et faire de Leeds, de Sheffield, de Manchester, de Birmingham, des

cités d'une haute importance. M. de Lavergne a remarqué toutefois et prouvé qu'en Angleterre les additions à l'ancienne population se sont distribuées sur le sol moins inégalement qu'en France, et il a imputé le fait aux inconvénients de notre système de centralisation. Je suis de son avis sur ce point, mais en admettant que des causes autres que celles qu'il indique ont eu leur part dans les résultats constatés. Il est certain, en effet, que plusieurs départements ont dû l'accroissement de leur population à des incitations industrielles, tantôt à des fondations et à des travaux, tantôt à des foyers de consommation, à des ouvertures de communications nouvelles, ouvrages de l'État. Voici, par exemple, le département du Bas-Rhin, qui figure au nombre de ceux où la population a grossi davantage; on ne saurait méconnaître, dans ce résultat, l'effet des travaux militaires, des grosses garnisons entretenues à Strasbourg et dans de plus petites places, des dépenses particulières que le Trésor fait dans le pays, et des débouchés qui, plus largement ouverts qu'ailleurs aux produits locaux, en ont sollicité plus vivement qu'ailleurs la multiplication.

Mais cette cause d'inégalité dans la répartition n'est pas la seule qui ait opéré. La France est bien plus étendue que l'Anglerre, et entre les diverses portions de son territoire règnent des contrastes beaucoup plus marqués. Il était impossible que les pays de montagnes et les pays de plaines, les contrées du centre et les contrées maritimes, les régions ou la qualité des terres n'est pas pareille, marchassent du même pas. Partout, les populations, dans leurs mouvement ascendants, ont obéi à l'action des circonstances qui, sur tous les points du sol, n'étaient pas également favorables au développement du travail et de la production, et de là de nombreuses différences dans la distribution des dix millions d'hommes que nous comptons en sus du chiffre de 1790. Quelques départements sont moins peuplés aujourd'hui qu'alors, d'autres sont restés stationnaires; ce n'est pas parce que leur agriculture a décliné, c'est parce qu'un certain nombre de leurs habitants est allé chercher ailleurs un travail mieux rétribué. Le département de l'Eure, par exemple, figure parmi ceux où la population a le moins augmenté, et cependant il est en même temps un de ceux où, certes, les progrès de l'art rural ont été le plus rapides. Mais il est limitrophe de la Seine-Inférieure, département où les manufactures n'ont cessé de se multiplier et d'appeler le concours de nouveaux bras, et attirés par l'appât de salaires supérieurs à ceux qu'ils obtiennent dans leurs propres foyers, beaucoup d'habitants de l'Eure vont grossir chaque année le chiffre qui s'est tant accru des habitants de Rouen, de Bolbec, du Havre et des communes qui environnent ces villes.

Comme l'a fait remarquer M. de Lavergne, le chiffre de la population étrangère aux labeurs agricoles est celui qui depuis la révolution a le plus grandi. Il est à regretter que l'on ne puisse constater bien exactement à quelle proportion relative sont arrivées la classe vouée à l'agriculture et la classe qui vit de l'exercice d'autres professions. Nous n'avons eu longtemps qu'un document qui contînt des renseignements détaillés ayant caractère officiel. Ce sont les comptes rendus du recrutement publiés par le ministère de la guerre. Les jeunes gens appelés au service déclarent leur profession, et l'on sait ainsi pour quelle quantité compte dans le total ceux qui appartiennent à l'agriculture. M. d'Angeville, notre correspondant, dans un très-bon travail

de statistique a accepté ces chiffres, tout en s'étonnant que celui qui indique le nombre des agriculteurs ne s'élevât pas à plus de 52 ou 53 0/0. Je crois le travail bien fait par les agents qui l'exécutent, mais je doute que les jeunes gens appelés à déclarer leur profession n'obéissent pas souvent à des préventions d'opinion en faveur de tel ou tel genre d'occupation, et que, dans quelques déclarations, ils ne préfèrent se dire ouvriers en bois ou en fer, tisserands, à se dire laboureurs quand leurs labeurs sont mixtes. Maintenant il a été inséré dans la statistique publiée par le ministre de l'agriculture et du commerce en 1855, un recensement des professions pour l'année 1851. Le tableau qui contient ce recensement fait la part des femmes et des enfants à la charge de leurs familles, et réduit la population active à 23 millions et demi, sur lesquels 14,300,000 appartiennent à l'agriculture. C'est entre 60 et 61 0/0; j'incline à croire ce chiffre le plus vrai qui ait été produit encore. Dans tous les cas, les données à l'aide desquelles M. de Lavergne a calculé, lui ont permis d'affirmer le point important, l'accroissement de la population non agricole, dans une mesure beaucoup plus considérable que celle de l'accroissement de la population agricole. Ce fait atteste de grands progrès dans toutes les branches de la production : car s'il a fallu que le travail manufacturier s'étendît largement pour occuper le surplus de population qui l'exerce, il a fallu en même temps que le travail rural se perfectionnât beaucoup pour pouvoir assurer à un plus grand nombre d'hommes étrangers à ses œuvres les nouveaux moyens de subsistance dont ils avaient besoin.

A tout prendre, les choses ont marché en France suivant l'ordre naturel; mais soumises dans leurs développements à des influences qui en ont un peu ralenti et même altéré le cours, les longues et sanglantes guerres de la révolution et de l'empire ont pesé fort dommageusement sur elles. D'une part, elles ont enlevé à la France une énorme quantité d'hommes qui, s'ils n'eussent été moissonnés sur les champs de bataille, auraient pris rang parmi les pères de famille; de l'autre, la conscription n'a pas eu dans tous les départements les mêmes exigences. Il en est que des raisons toutes politiques ont conduit le gouvernement de l'époque à ménager plus que les autres, et dans ceux-là la population, bien moins contrariée dans son essor, a dû croître plus facilement qu'ailleurs.

Les pertes de population causées par les guerres de la révolution et de l'empire ont été d'une énormité telle que j'hésiterais à en dire le chiffre, si ce chiffre n'avait été relevé et déclaré dans une communication de M. d'Hargenvilliers, directeur du service de la conscription sous l'empire, à une commission de la chambre des députés dont je faisais partie. Ce chiffre a excédé sous l'empire 1,700,000 pour la partie de la France demeurée la France actuelle après la séparation des départements conquis et réunis depuis 1798. Ce qui explique comment une telle consommation d'hommes a pu s'accomplir, c'est qu'au moment où commença la campagne d'Austerlitz, il y avait au moins 400,000 hommes sous les drapeaux et deux conscriptions en réserves, et qu'en 1814, outre les rappels de bans, on avait levé une conscription en avance. Maintenant il faut le remarquer, une telle destruction d'hommes a naturellement diminué le nombre des mariages, et par là influé sensiblement sur le mouvement de la population. Ce n'est pas tout, c'est la fleur même de la jeunesse qui a péri par la guerre; et comme dans la masse des hommes qui

ont contracté des mariages se sont rencontrés en proportion plus considérable que d'ordinaire des gens que des infirmités ou la faiblesse de leur constitution avait fait réformer, la vigueur, la taille et l'état, au point de vue de la santé des générations qui ont suivi, en ont été fortement affectés. Il n'y a là rien qui ne soit simple et qui ne se soit passé dans tout pays où de longues guerres ont enlevé aux villes et aux campagnes une partie trop nombreuse de leur population. La Suède n'était pas entièrement remise, au commencement de ce siècle, des pertes excessives amenées par les guerres de Charles XII, et quelques personnes ont avancé que la Dalécarlie en porte encore les regrettables traces.

Il a été facile de juger en France de la gravité du mal par la comparaison des motifs de réforme à diverses époques. Il y en a eu pour débilité de constitution en bien plus grand nombre que pendant les années où la guerre sévissait.

Les effets de la destruction des hommes les plus sains et les plus robustes sont appréciables principalement par des comparaisons entre les départements. Sous l'empire on demandait moins de recrues aux départements dont on appréhendait le mécontentement, et où les réfractaires réussissaient plus aisément à échapper au service. On épuisait au contraire ceux où les jeunes soldats, partant sans répugnance, ne cherchaient pas à se soustraire à l'effet des appels. Ainsi les départements de l'est, où domine l'esprit militaire, ont fourni, eu égard à leur population totale, beaucoup plus de soldats que les départements de l'ouest. Eh bien! je ne sais pas où en sont les choses aujourd'hui, mais en 1842 encore, on s'apercevait, dans les départements de l'est, d'une déchéance physique plus caractérisée par la nature même des causes de réformes, qu'elle ne l'était dans les parties de la France qui, dans les dernières années de l'empire, avaient été l'objet de ménagements particuliers.

Ce qui a contribué à relever la population, ce sont les progrès de l'agriculture et du bien-être dans les classes ouvrières. Les enfants, depuis près de quarante ans, ont été en général mieux nourris, mieux vêtus, plus soignés, et ce bienfait, dû à une longue paix, a servi à atténuer les résultats fâcheux que la guerre avait engendrés. Il paraît que déjà l'on remarque une amélioration très-sensible dans la qualité des hommes appelés devant les conseils de révision. Tant mieux pour notre pays; je dis tant mieux, parce qu'à tous les points de vue possibles, dans l'usage de leurs forces comme dans les ressources qu'elles offrent au travail et qu'elles parviennent à en tirer, les populations les plus robustes et les plus saines l'emportent sur les autres.

Ch. VERGÉ.

CORRESPONDANCE.

Monsieur le rédacteur,

L'article que le *Journal des Économistes* a bien voulu accueillir il y a deux mois, et dans lequel j'examinais les modifications proposées à la loi du 5 juillet 1844, relative aux brevets d'invention, vient d'être l'objet d'une attaque dont je n'ai garde de me plaindre, bien que sa forme ait pu me surprendre. M. Normand, du Havre, qui a publié il y a deux ans une première brochure sur cette matière, vient d'en faire paraître une seconde [1], qu'il fait suivre d'un appendice intitulé : *Réponse au Journal des Économistes*. Dans cette prétendue réponse on enveloppe non-seulement l'article dont je viens de parler, mais la brochure que j'ai fait paraître il y a trois ans, et dont le *Journal des Économistes* a bien voulu rendre un compte si bienveillant [2]. Il n'entre pas dans ma pensée de reprendre une à une toutes les attaques contenues dans la brochure de M. Normand; il en est quelques-unes cependant que je ne puis passer entièrement sous silence.

Je ne veux rien dire du ton de hauteur que prend mon adversaire, déclarant à deux fois « qu'il conteste absolument ma compétence à élucider une question sur laquelle les législateurs n'ont jamais cru pouvoir statuer qu'avec le concours des hommes que leurs études et leurs fonctions ont mis à même d'en approfondir les détails. » Plus loin il dit que « j'ai *affirmé* ne comprendre ni l'essence, ni l'action, ni les résultats de la loi existante. » On me croira sans peine si je dis que je n'ai rien affirmé de semblable. Je répondrai seulement à M. Normand qu'il conclut un peu légèrement que je suis incompétent parce que je ne suis pas de son avis, et que je n'ai consulté personne, parce que je n'ai pas consulté les hommes qu'il croit, à ce qu'il paraît, avoir seuls la clef de la science toute particulière des brevets d'invention. Au lieu de contester ma compétence, il aurait mieux fait de discuter mes arguments, et c'est ce dont il s'est bien gardé. Il m'a cité, beaucoup cité, embellissant mon texte de force passages en italique, en capitales, de lignes ponctuées, dont j'avoue ne pas saisir l'utilité; il m'a tronqué souvent, défiguré quelquefois; il ne m'a pas ré-

1. *Des brevets d'invention*, observations sur le nouveau projet de loi présentées aux membres du corps législatif et du sénat. (Une brochure in-8°. Le Havre. Alphonse Lemale, quai d'Orléans, 9.)

2. *Observations sur les modifications proposées à la loi du 5 juillet 1844, relative aux brevets d'invention*. Paris, chez Guillaumin et Ce. 1856.

futé. Une fois il fait suivre une citation assez étendue de ces mots dédaigneusement jetés : « *Fiat lux!* » (P. 58.)

Hélas! je ne demanderais pas mieux, mais je relis attentivement mon passage; je ne le trouve pourtant pas obscur, et je me vois forcé d'en conclure qu'il n'est pas facile de porter la lumière dans un esprit prévenu!

Puisque je porte contre mon adversaire une telle accusation, il faut la prouver, et je ne puis le mieux faire que par une citation : « Nous allons reproduire en détail les arguments de l'économie politique sur une question définie et bien précisée. Les maîtres de cette doctrine infaillible qui doit fournir aux hommes des règles de conduite pour toutes les situations de la vie publique et privée, consentent à descendre des hauteurs d'une nébuleuse théorie dans une arène plus saisissible. Les hommes pratiques, les industriels, qui se voient si souvent et si dédaigneusement contredits par les adeptes de cette science présomptueuse, pourront apprécier, par ce spécimen, la valeur des arguments si souvent et si uniformément invoqués contre eux. *Ab uno disce omnes.* » (P. 51 et 52.)

La pensée de faire juger sur spécimen toute une science étendue et variée, de faire décider de sa valeur et de sa portée par quelques pages relatives à un point d'une importance secondaire, est tout simplement ridicule. Le bon sens des lecteurs en fera aisément justice. Je ne suis nullement un maître de la science et n'ai pas le droit de parler en son nom. Cependant je dirai à mon adversaire que la science économique ne prétend point être infaillible, encore moins fournir des règles de conduite pour toutes les situations de la vie, mais qu'elle prétend n'être point nébuleuse. La plupart des hommes qui s'y sont fait un nom se sont fait remarquer par une irréprochable clarté; le nier serait s'exposer à faire croire qu'on ne les a pas lus ou qu'on n'a pas su les comprendre, ce qui serait vraiment fâcheux. Enfin la science économique prétend être essentiellement pratique. Il s'en faut qu'elle ne soit cultivée que par des hommes de cabinet; elle compte parmi ses adeptes des praticiens, des négociants, des industriels. M. Normand pourrait en trouver même dans la ville qu'il habite. Et ce qui prouve qu'elle est pratique, qu'elle touche à des points d'une application journalière, c'est précisément l'animosité qu'elle inspire à certains hommes. Si elle ne faisait qu'agiter des questions d'école, comme on le lui conseille dédaigneusement, elle ne serait pas si attaquée.

D'une part, M. Normand me représente comme le champion de l'école économique; de l'autre, il fait remarquer que je ne suis pas en accord d'opinions avec M. Alloury. M. Alloury a écrit dans le *Journal des Débats* en faveur de la perpétuité des brevets d'invention. Or plusieurs économistes écrivent dans le *Journal des Débats*. J'ai écrit dans le *Journal des Économistes*. Donc je devrais être d'accord avec M. Alloury. Si le raisonnement est ingénieux, la conclusion n'est pas rigoureuse.

On me reproche aussi de ne « reproduire, à côté de mon système, que des prétentions que les hommes pratiques ont toujours regardées comme

exorbitantes et inadmissibles. » Je prends bien volontiers acte de ces paroles. La prétention d'assimiler les inventions à la propriété, et d'obtenir des brevets perpétuels est exorbitante et inadmissible. Voilà qui est acquis. Et c'est précisément parce que cette prétention est exorbitante et inadmissible que je l'ai combattue ! Quant à mon système, je n'en ai point formulé. Un nouveau projet de loi a pour but de donner des faveurs plus étendues aux inventeurs brevetés; je me suis demandé s'il convenait d'augmenter un privilége quand un certain nombre d'hommes éminents croyaient utile de le supprimer. Puis j'ai examiné les innovations proposées; elles m'ont paru dangereuses; je les ai combattues. J'ai pensé, je pense encore qu'il faut, quant à présent, rester sous l'empire de la loi de 1844. Je n'ai pas d'autre système. C'est ce qui ressort même d'une des citations faites par M. Normand. Je n'ai pas eu la prétention d'examiner toutes les idées émises sur cette matière; dans une brochure qui n'est pas bien longue et dans un article très-court, il n'était pas possible de tout relever.

On me dit que « la masse imposante des délibérations des chambres de commerce et des comités consultatifs des arts et manufactures ne m'a pas paru devoir être seulement citée. »

Je me permettrai de rappeler à M. Normand qu'il n'y a qu'un seul comité consultatif des arts et manufactures, et qu'il n'a pas été consulté sur la question. Quant aux chambres de commerce et aux chambres consultatives de manufactures, j'ai cité leur opinion sur un point important du nouveau projet de loi, celui de la confirmation des brevets.

Il est un point sur lequel je donne volontiers raison à M. Normand. Il se défend d'être du nombre des défenseurs de l'examen préalable, qui le regarderaient comme à la fois nécessaire et impraticable, et arriveraient sans beaucoup de détours à conclure qu'il ne faut pas délivrer du tout de brevets. En effet, ce n'était pas à lui que je faisais allusion; en disant « les défenseurs de l'examen préalable » (p. 4 de la brochure), j'employais une expression trop étendue. Si M. Normand veut bien relire ce passage, il verra sans peine de quels défenseurs je veux parler.

En revanche, je ne saurais lui accorder qu'il y a contradiction entre deux passages de ma brochure, qu'il oppose triomphalement l'un à l'autre. Dans l'un (p. 15), je fais remarquer que l'exploitation d'une invention n'a pas besoin d'être exclusive pour être fructueuse, que certaines idées qui sont dans le domaine public peuvent être exploitées avec tout autant, et quelquefois avec plus d'avantages que certaines idées brevetées; dans l'autre (p. 38), je dis qu'une idée qui a quelque valeur peut être brevetée sans être complétement étudiée. Le breveté alors exploite sans succès, finit par laisser frapper son brevet de déchéance, et « des efforts faits, des sacrifices accomplis il ne reste rien. »

Là-dessus M. Normand s'écrie : « On le voit donc : pour certains économistes une chose est vraie et le contraire l'est également. » (P. 60.) J'ai

beau chercher la contradiction, je ne la trouve pas; il me semble même que le second passage confirme le premier. Les inventions tombées dans le domaine public et exploitées avec succès par un grand nombre de personnes ne sont pas rares; quant aux brevets infructueux ou même ruineux pour leurs titulaires, ils sont malheureusement trop nombreux. Il semblerait donc qu'il ne peut pas s'élever de débat sur ces deux assertions. Mais dans le premier passage j'avais dit : « La consommation d'un objet utile a une merveilleuse élasticité, elle peut prendre un développement presque indéfini, si l'objet inventé répond à un besoin ou à un goût généralement senti..... les bénéfices ne seront pas en raison inverse du nombre des exploitants..... la vente en grande quantité est une source bien plus féconde de profits que la vente à gros bénéfices..... Les prix s'abaissent par l'effet d'une production plus étendue ou plus économique; tout le monde y gagne, les producteurs et le public. »

Voilà les idées qui me valent, je le crois, la plus grande partie des attaques de M. Normand; elles portent, dit-il, la marque de fabrique de M. Michel Chevalier, bien qu'en réalité elles appartiennent à tout le monde. Quand on a dit cela, on a tout dit. Aussi ne les réfute-t-on pas. A quoi bon? Cela sent le libre échange, donc ce n'est pas la peine de combattre. On se détourne avec dédain. Cela a bien meilleur air, et c'est plus commode que de discuter.

J'avais fait remarquer que les priviléges résultant des brevets n'avaient pas été étendus à la première et à la plus importante des industries, l'agriculture, bien qu'elle méritât d'être encouragée aussi bien que toute autre. M. Normand, à ce sujet, cite l'exemple de Bakewell, qui réalisa en Angleterre une fortune considérable en introduisant une amélioration importante dans l'élève des moutons. Je remercie sincèrement M. Normand de l'appui qu'il me donne. Bakewell a réalisé une grande fortune; il n'était pas breveté. Watt et Stephenson ont réalisé des fortunes plus modestes; ils étaient brevetés. Est-ce que cela prouve que les brevets d'invention sont bien utiles?

J'ai dit que, quand il s'agit de la propriété matérielle, on remonte facilement à son origine; qu'il n'en est pas de même quand il s'agit de ce qu'on appelle la propriété intellectuelle. M. Normand me reproche de mettre en cause la propriété matérielle, « qu'aucun inventeur n'a jamais songé à attaquer. » (P. 66.) Je ne sais pas si jamais aucun inventeur a songé à attaquer la propriété matérielle, mais il y a eu, il y a peut-être encore des inventeurs, ou soi-disant tels, qui ont songé à en usurper les droits. Il convenait, ce me semble, de leur dire : « Vous voulez être traités comme des propriétaires : pouvez-vous faire les justifications qu'on exige d'un propriétaire? Votre prétendue propriété intellectuelle supporte-t-elle l'examen que la propriété matérielle supporte tous les jours? » Je me permets de trouver que ce défi n'avait rien que de très-légitime, et que M. Normand n'a rien dit de sérieux pour combattre mon argumen-

tation ; je ne serais même pas sans droits de lui reprocher de porter lui-même atteinte au principe de la propriété matérielle. Quant à la priorité des inventions, point capital dans la matière, il ne paraît pas soupçonner qu'il y ait là de difficultés, ni que deux inventeurs puissent arriver simultanément avec la même idée. « Cela peut arriver aussi bien qu'une meule de moulin puisse tenir sur la pointe d'une aiguille. » (P. 67.) M. Normand prétend sans doute être un homme pratique. S'imagine-t-il qu'une invention se fasse en un jour, en une heure? Croit-il que l'instant précis où elle prend une forme assez arrêtée pour être l'objet d'un brevet soit facile à déterminer? Peut-il nier que plusieurs inventeurs suivent souvent une même carrière et prétendent, par des raisons assez plausibles, qu'ils sont arrivés en même temps? Quand même ce n'est pas exact, il est souvent très-embarrassant de découvrir et de prouver la vérité.

J'avais dit : « Une propriété limitée dans sa durée n'est pas une propriété. » (P. 32.) A ce sujet mon adversaire se demande ce que c'est que la propriété des objets qui ne doivent pas toujours durer, actions industrielles d'une entreprise dont la durée est limitée, objets qui se consomment par l'usage, etc. La réponse ne me semble pas bien difficile. Le possesseur d'une action industrielle dans une entreprise à concession temporaire, comme un chemin de fer, n'est point, à proprement parler, un propriétaire. Il a une créance qui donne lieu à certains profits, s'éteint ou s'amortit d'une manière déterminée. Quant aux objets qui se consomment par l'usage, ils n'ont pas, absolument parlant, une durée limitée. Leur propriétaire est libre de les consommer aussi lentement qu'il veut, ou même de ne pas les consommer du tout. Que j'achète par exemple une pièce de vin, ce n'est pas pour qu'elle dure toujours, probablement. Cependant ne suis-je pas le maître de la garder dans ma cave aussi longtemps qu'il me plaît? Et si j'avais l'obligation de la rendre après une période d'une durée limitée, est-ce que j'en serais le propriétaire?

M. Normand annonce qu'il n'a pas l'intention de me suivre dans mes observations sur les détails de la loi. Il se borne à déclarer une seconde fois que je suis incompétent. Il me semble qu'il ne donne pas une preuve de supériorité bien convaincante en se bornant à dire que je ne comprends pas les matières, en citant mes prémisses quelque peu travesties, presque toujours sans y répondre, et en finissant par ne rien dire du tout de mes conclusions, c'est-à-dire de la critique des innovations proposées. C'est pourtant là qu'un homme pratique comme lui aurait dû se montrer, réduire au silence un économiste assez présomptueux pour quitter ses nébuleuses théories, et ne pas déserter l'arène au moment où l'adversaire y entre.

Au lieu de cela, il aime mieux élever des questions de compétence, contester celle des hommes publics dont j'ai cité le témoignage. Celui-ci doit avoir peu d'autorité, parce qu'il est possible qu'il ait pris part à un procédé injurieux pour le célèbre Stephenson ; cet autre, parce qu'il a dépensé trop d'argent dans ses constructions. Enfin je n'ai cité que sept personnes

contraires au principe des brevets. Les débats qui ont eu lieu devant le parlement anglais en font connaître non pas sept, mais douze, parmi lesquels se trouvent deux des principaux magistrats de l'Angleterre. Si on comptait les voix, ce serait encore un chiffre bien faible ; mais la haute position de ces personnes, l'antorité de leur parole donne une grande importance à leurs dépositions. N'oublions pas non plus que la question agitée n'était pas celle du maintien ou de la suppression des brevets ; ce n'est qu'accidentellement qu'elle s'est présentée. Je crois, pour ma part, qu'on pourrait trouver d'autres personnes du même avis en Angleterre et même en France, non-seulement parmi les économistes, mais aussi parmi les praticiens les moins soucieux de la science économique et les moins suspects d'affection pour le libre échange.

M. Prévost, consul général de Suisse à Londres déclare qu'il n'existe pas de brevets en Suisse : « Les inventeurs suisses, dit M. Normand, paraissent peu apprécier les avantages de cette absence de protection, car M. Prévost ajoute qu'il a été mainte fois chargé par ses commettants de prendre des patentes en Angleterre. » Oui, et M. Prévost ajoute qu'il n'en a vu aucune réussir. Quant aux progrès de l'industrie en Suisse, il se peut qu'ils contrarient ceux qui ne veulent voir d'industries viables qu'avec un cortége de protections. L'industrie suisse leur donne, après tout, la meilleure des réponses ; elle vit, elle s'accroît à force d'application et d'économie. Il est permis d'estimer une telle prospérité autant que celle qui s'obtient en prélevant un lourd impôt sur ses concitoyens.

M. Normand, en concluant, me renvoie à traiter des *querelles d'école ;* je laisse les lecteurs juger de la convenance d'un tel langage. Il ne me sied pas plus de le relever que de répondre à toutes les attaques qu'il a bien voulu m'adresser ; je dis les attaques, car ce ne sont pas même des critiques. Je n'ai pas le droit de parler au nom de tous les économistes ; je crois cependant devoir protester contre cette prétention qu'on leur prête fort gratuitement de dédaigner les lumières des autres hommes et d'avoir le monopole de la science des vrais intérêts du pays (p. 86). Les hommes vraiment dévoués à la science économique ne dédaignent aucune lumière et ne repoussent aucun concours. Enfin mon adversaire souhaite charitablement que je trouve dans cette *campagne infructueuse* un salutaire enseignement. J'ose espérer que cette campagne n'aura pas été absolument infructueuse. J'ai vu les innovations que j'avais combattues dans ma première publication abandonnées dans le nouveau projet de loi ; j'ai lieu de penser que quelques-unes de celles que j'ai récemment critiquées ne soutiendront pas l'examen du pouvoir législatif. Loin de moi le fol orgueil de penser être pour quelque chose dans ces résultats ! Mais, dans cette coïncidence, je ne puis m'empêcher de trouver un bien puissant encouragement pour mes idées, et une précieuse récompense de mes efforts.

Recevez, etc., A. F. LEGENTIL.

REVUE SCIENTIFIQUE.

Sommaire : I. Industrie et applications des silicates alcalins, de la baryte et des sels de baryte, par M. Fréd. Kuhlmann. — II. Appareils télégraphiques de M. Charles Wheatstone. — III. Matières extraites des sucs laiteux de plusieurs végétaux. Mémoire de M. le docteur O'Rorke.

I

Lorsqu'on traite un carbonate insoluble — par exemple, la craie ou carbonate de chaux —par une solution de silicate de soude ou de potasse, il se passe ce qu'on nomme en chimie une double décomposition, c'est-à-dire un échange des éléments constitutifs des deux sels, et il se forme, d'une part, du silicate de chaux, d'autre part une quantité correspondante de carbonate de potasse ou de soude. Si l'on a opéré sur de la craie en poudre, la pâte résultant de son mélange avec la solution de silicate alcalin se solidifie peu à peu à l'air, et prend une dureté aussi grande, et même plus grande, que celle des meilleurs mortiers hydrauliques. Un phénomène semblable s'accomplit si l'on remplace la craie par un carbonate de baryte, de strontiane, de magnésie, de fer, de plomb, ou par d'autres sels, tels que le chromate de plomb ou de chaux. On obtient toujours un silicate dur, compacte, inaltérable, très-adhésif lorsqu'il a été appliqué à l'état pâteux sur un autre corps. Telle est la base des intéressants procédés de *silicatisation* imaginés primitivement, vers 1820, par M. Fuchs, de Munich, perfectionnés depuis et développés sur une grande échelle par M. Frédéric Kuhlmann, professeur de chimie, membre correspondant de l'Institut, et propriétaire, à Lille, d'une importante fabrique de produits chimiques. Ces procédés, M. Kuhlmann les applique : 1° à la préparation de ciments qui ne le cèdent point en qualité aux meilleures chaux hydrauliques de Pouilly, de Vassy et de Boulogne; 2° à la transformation des pierres molles et poreuses en pierres dures, et, par suite, à la construction, à la réparation et à la conservation des édifices publics et privés ; 3° à la peinture sur pierre, sur bois, sur métaux, sur verre, sur porcelaine, etc. ; 4° à l'impression sur papier et sur étoffes, même à la typographie et à la fabrication des encres à écrire, etc. Nous allons jeter un rapide coup d'œil sur les plus importantes de ces applications.

1. *Ciments silicatés.* La fabrication de ces ciments consiste simplement à former, avec une solution de silicate de potasse (*wasserglass* de M. Fuchs, *verre soluble* de M. Dumas) et du carbonate de chaux réduit en poudre, une pâte qu'on applique dans les interstices des pierres. Cette pâte se solidifie à l'air, comme nous l'avons dit, et constitue une véritable

pierre artificielle, aussi dure que le marbre, aussi tenace que le ciment romain. Ainsi le silicate de potasse peut servir à préparer des mortiers de première qualité sans qu'il soit nullement besoin de soumettre le calcaire à la calcination. Ces mortiers ne sont pas seulement applicables à l'art des constructions, ils sont encore d'un excellent usage pour le moulage des rondes bosses, et remplacent, dans ce cas, le plâtre avec un grand avantage, en raison de leur dureté et de leur impénétrabilité.

2. *Silicatisation des pierres.* On sait qu'une pierre poreuse, comme sont les moellons, les pierres de taille et la craie, en contact avec un liquide, en absorbe toujours une quantité plus ou moins considérable, qui pénètre dans ses pores jusqu'à ce qu'elle s'en trouve en quelque sorte saturée. Supposons donc que ce liquide soit la même solution de silicate alcalin, à l'aide de laquelle un carbonate terreux ou métallique est converti en mastic résistant, ainsi qu'il vient d'être dit. Evidemment la même action chimique se produira : le calcaire spongieux s'imprégnera de silice jusqu'à une certaine épaisseur et prendra ainsi une grande dureté. M. Kuhlmann a remarqué que la meilleure manière d'obtenir cette pénétration et de favoriser l'action chimique du verre soluble sur la pierre, consiste à exposer celle-ci, alternativement et à plusieurs reprises, à l'action de la liqueur siliceuse et à celle de l'air. Il a constaté aussi que le durcissement d'abord superficiel, s'avançait ensuite peu à peu vers le centre. En même temps, comme il se forme dans les pores mêmes de la pierre un dépôt de silice, et que ce corps se contracte en se solidifiant, le carbonate de potasse est expulsé et exsude à la surface, sous forme d'une efflorescence semblable à celle que produit le nitrate de potasse sur les murs salpêtrés. On peut silicatiser les pierres avant qu'elles soient mises en place; mais comme c'est surtout la surface exposée à l'air qu'il importe de rendre dure et inaltérable, on se contente ordinairement d'opérer sur les édifices mêmes. Pour cela on prend une solution d'une partie en poids de silicate de potasse dans deux parties d'eau. Cette solution marque 35 degrés Baumé. C'est celle que M. Kuhlmann prépare dans son usine et qu'il livre au commerce au prix de 30 fr. le quintal métrique (le silicate seul coûte 85 fr.). On l'étend encore de deux fois son volume d'eau avant de s'en servir ; elle est alors au degré de concentration le plus convenable. S'il s'agit de silicatiser la façade d'un édifice récemment construit, il n'est besoin de lui faire subir aucune préparation; mais pour les constructions anciennes, il faut commencer par nettoyer la pierre, soit à la brosse dure, soit avec une solution de potasse caustique, soit, le plus souvent, à l'aide d'un grattage à vif. L'application de la liqueur siliceuse se fait de diverses manières, suivant les dimensions des édifices. Pour les grandes surfaces, on procède à l'arrosement à l'aide de pompes à jet divisé, en ayant soin de recueillir dans des rigoles en terre glaise ménagées *ad hoc*, l'excès de liquide qui découle le long des murs. Pour les sculptures et les petites portions de bâtiment, on se contente d'un badigeonnage à la brosse molle

ou au pinceau. L'expérience a démontré que trois couches, appliquées en autant de jours consécutifs, suffisent pour donner à la pierre la dureté convenable. La dépense en silicate n'excède pas 75 c. par mètre carré pour les pierres les plus poreuses.

Le procédé de M. Kuhlmann a été appliqué déjà sur un grand nombre d'édifices, parmi lesquels nous citerons : le Louvre et Notre-Dame de Paris, les palais de Versailles et de Fontainebleau, l'hôtel de ville de Lyon, la bourse de Lille, la cathédrale de Chartres, l'église Saint-Maurice, Lille, etc.; et il a partout donné les résultats les plus satisfaisants. En silicatisant les façades des maisons et des monuments, on leur donne aisément la teinte qu'on veut, en ajoutant à la solution alcaline une faible proportion d'un sel métallique approprié à l'effet qu'on veut obtenir.

3. Par des mélanges semblables on peut non-seulement teinter des pierres, mais encore y exécuter de véritables peintures dont la durée est illimitée, et qui sont également applicables sur le bois, le métal, la toile, etc. C'est ce que l'inventeur appelle la *peinture siliceuse*. Son système consiste simplement à remplacer dans un grand nombre de cas, et notamment dans ses emplois sur une grande échelle, les couleurs préparées à l'huile par des couleurs en détrempe qu'on fixe à l'aide du verre soluble. Ces couleurs sont en effet d'un usage très-avantageux, sous le rapport de l'économie et de la solidité, pour l'ornementation extérieure des édifices, pour la fabrication des papiers peints, pour la peinture à fresque, les décors de théâtre, etc. Elles sont beaucoup plus adhésives que les couleurs à l'huile, et ne s'écaillent pas par l'effet de l'humidité ; enfin lorsqu'il s'agit, par exemple, des décors de théâtre, loin de donner prise au feu sur la toile ou sur le bois, elles ont au contraire la propriété précieuse de les rendre presque incombustibles. Toutes les couleurs, à la vérité, ne sont pas également propres à entrer dans la peinture siliceuse, mais le nombre de celles qui conviennent pour cet usage est assez grand pour suffire aux besoins de l'art. C'est en se livrant à d'actives recherches dans le but de déterminer les caractères que présentent sous ce rapport spécial les sels et oxydes antérieurement employés comme couleurs, que le savant chimiste de Lille a été conduit à la création d'une industrie nouvelle, qui a pris entre ses mains un rapide développement et une importance capitale. Cette industrie est celle de la baryte et des sels de cette base. Nous allons en exposer rapidement les principaux résultats, d'après les remarquables mémoires présentés par M. Kuhlmann lui-même à l'Académie des sciences, dans le courant des années 1857 et 1858.

Industrie de la baryte. De toutes ses découvertes sur la fixation de la peinture en détrempe, celle à laquelle M. Kuhlmann attache le plus de prix, c'est la substitution du sulfate artificiel de baryte à la céruse, à l'oxyde de zinc et aux autres bases blanches. Il l'a considérée comme susceptible de se généraliser assez promptement pour qu'il fût opportun

d'organiser la fabrication en grand de ce sulfate, à côté de celle des silicates solubles.

Le sulfate artificiel de baryte obtenu sous forme de précipité, comme nous le dirons tout à l'heure, est livré au commerce, soit à l'état sec et en pains, soit, plus généralement, à l'état d'une pâte consistante dont on se sert sans aucun travail de broyage préalable, comme on fait des autres couleurs minérales blanches. Cette pâte ne coûte que 20 fr. les 100 kilog. Le blanc de baryte est déjà connu dans l'industrie et dans le commerce sous le nom de *blanc fixe*. Il *couvre* aussi bien que la céruse et le blanc de zinc ; il surpassse pour la blancheur, le velouté et la douceur au toucher, les plus fines céruses, et n'est point altéré par les vapeurs d'hydrogène sulfuré. Ajoutons, ce qui lui donne une grande valeur au point de vue de l'hygiène des ateliers industriels, qu'il n'est nullement vénéneux. M. Kuhlmann a vérifié ce dernier point d'une manière irréfragable, en mélangeant pendant plusieurs jours du sulfate de baryte à la nourriture de divers animaux domestiques, qui n'en ont éprouvé aucune incommodité.

La bonne qualité du blanc de baryte, relativement à son effet comme couleur, a été mise également hors de doute par les nombreuses applications qui en ont été faites à la décoration des monuments et des appartements. C'est donc, sous quelque rapport qu'on le considère, une excellente acquisition pour les arts et l'industrie.

Afin de pouvoir le livrer au commerce à des prix modérés, M. Kuhlmann s'est efforcé tout d'abord de diminuer le prix de revient des acides chlorhydrique et sulfurique qui constituent la principale dépense de sa fabrication. Il a eu le bonheur d'y parvenir en utilisant, pour la conversion du carbonate et du sulfate de baryte naturels en chlorure de baryum, et ensuite en sulfate artificiel, d'une part les vapeurs acides, dont une partie se perd dans les fabriques de soude, au grand préjudice des intérêts des fabricants, de la santé publique et de la végétation ; d'autre part l'acide chlorhydrique, qui reste comme résidu de la préparation du chlore et du chlorure de chaux, et dont le déchet, en raison de l'impureté de l'oxyde de manganèse, atteint la proportion des deux tiers de la quantité employée. Cette perte énorme faisait depuis longtemps le désespoir des chimistes. On s'en fera une idée lorsqu'on saura qu'en France la fabrication des chlorures et de la soude artificielle donne lieu à une consommation annuelle de 60 millions de kilog. de sel marin. La perte est d'environ 2 millions de francs par an. Aussi s'est-on de tous côtés occupé de mettre en valeur les résidus de cette industrie ; mais malgré de nombreux efforts, on n'a pu encore en utiliser qu'une très-faible partie, et les résidus liquides de la préparation du chlore et des produits accessoires sont restés une cause d'embarras sérieux dans nos fabriques de produits chimiques, et même de dangers pour la salubrité, soit qu'on les évacuât dans les cours d'eau, soit qu'on les fît pénétrer dans le sol par des puits absorbants. M. Kuhlmann utilise intégralement ces résidus, pour la pro-

duction du sulfale artificiel de baryte et du chlorure de baryum. Nous connaissons les applications du premier de ces corps. Celles du second ne sont pas moins importantes, puisque la principale consiste dans la préparation du blanc de baryte. M. Kuhlmann l'a en outre indiqué comme un préservatif assuré contre les incrustations que forment, dans les chaudières à vapeur, l'eau de la mer et les eaux séléniteuses. Le chlorure de baryum est d'ailleurs d'un usage fréquent comme réactif dans les laboratoires de chimie.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des procédés mis en œuvre par M. Kuhlmann pour la fabrication du chlorure de baryum. Qu'il nous suffise de dire que sa méthode se rapproche beaucoup de celle dont Leblanc se servit pour doter la France de l'industrie de la soude artificielle. Elle consiste essentiellement à soumettre à l'influence d'une température élevée un mélange en proportions convenables de sulfate de baryte naturel, de chlorure de manganèse et de charbon. On obtient de la sorte du sulfure de manganèse insoluble, et du chlorure de baryum facile à séparer par le lessivage. Le charbon joue dans cette opération le rôle d'agent de désoxygénation, et se transforme en oxyde de carbone. Quant au sulfate de baryte artificiel, on le prépare en traitant la solution de chlorure, résultant du lessivage dont nous venons de parler, par l'acide sulfurique des chambres de plomb. Il se forme un précipité de sulfate de baryte, et l'acide chlorhydrique mis en liberté reste en dissolution dans l'eau mère.

Les découvertes de M. Kuhlmann relatives à la silicatisation des pierres ont reçu déjà la consécration de l'expérience et celle des plus respectables autorités. Les classes des arts chimiques, des matériaux de construction et de l'art des mines, du jury international de la dernière exposition universelle, ont rendu à leur mérite scientifique et à leur utilité industrielle un éclatant hommage, et ces travaux lui eussent valu une très-haute récompense s'il n'eût lui-même fait partie du jury. Poursuivant depuis lors le cours de ses recherches avec une activité infatigable, il est parvenu à des résultats non moins sérieux que les premiers, c'est-à-dire au développement des applications du verre soluble et à la création de cette belle industrie de la baryte, sur laquelle il n'a pas dit encore son dernier mot. Une commission spéciale, chargée récemment par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, d'examiner dans leur ensemble les découvertes de M. Kuhlmann, a pleinement confirmé le jugement si honorable du jury de l'exposition universelle, en proposant de faire distribuer dans les services des ponts et chaussées et des mines la brochure[1] où sont consignés les résultats des travaux de M. Kuhlmann,

1. Cette brochure se trouve chez l'éditeur Victor Masson, place de l'École-de-Médecine.

et d'appeler spécialement l'attention des ingénieurs sur le parti avantageux qu'ils peuvent retirer des nouveaux procédés.

II

Une invention comme celle du télégraphe électrique vaut la peine qu'on s'en dispute la priorité. Aussi ne manque-t-il pas de gens qui s'attribuent l'honneur d'avcir doté le monde de cet admirable moyen de communication. Parmi cette foule de prétendants, dont la plupart peuvent tout au plus se vanter *d'avoir songé qu'il serait possible, par certaines combinaisons*, de se servir des courants électriques pour transmettre des dépêches d'un lieu à un autre; — parmi, disons-nous, ou plutôt au-dessus cette foule obscure, deux noms illustres dominent, entre lesquels il est difficile de se prononcer : ceux de MM. Samuel Morse et Charles Wheatstone, qui ont créé, chacun de leur côté, la télégraphie électrique, l'un en Angleterre, l'autre aux Etats-Unis. M. Morse n'a pas craint de donner la date précise du jour où il conçut pour la première ois la pensée de construire un télégraphe électrique. Ce fut, dit-il, le 19 octobre 1832, en revenant de France aux Etats-Unis sur le steamer le *Lully*, et à la suite d'une conversation des passagers, dans laquelle il avait été parlé des observations de Franklin sur la vitesse de propagation du fluide électrique. Ses premières expériences publiques n'eurent lieu néanmoins que le 2 septembre 1837, en présence d'une commission mixte de membres du congrès et de sociétaires de l'Académie de Philadelphie; et l'installation de son système télégraphique ne fut commencée que dans le courant de 1843, en vertu d'un arrêté du congrès, qui, sur le rapport favorable de la commission, lui accorda une somme de 30,000 dollars pour un essai décisif.

M. Wheatstone, dont la modestie égale le savoir et le génie, se montre moins affirmatif sur la question de date; il croit cependant se souvenir qu'il fut conduit à l'invention de ses appareils télégraphiques par les expériences qu'il fit en 1834 sur la vitesse de transmission de l'électricité. Ce qu'il y a de certain, c'est que le premier de ses appareils fut établi en 1838, sur une portion du chemin de fer de Londres à Liverpool. C'était un télégraphe encore très-imparfait, mais que M. Wheatstone ne tarda pas à perfectionner et à simplifier, et qui fut généralement adopté dans la Grande-Bretagne; de nouveaux perfectionnements succédèrent bientôt aux premiers, et le télégraphe *à deux aiguilles* fut substitué au télégraphe à cadran. Aux États-Unis on fait usage, depuis l'origine de la télégraphie électrique, du *télégraphe écrivant* de M. Morse, et ce système a été aussi adopté en France, après le *télégraphe à signaux*, où MM. Foy et Breguet avaient tenu à conserver l'ancien appareil de Chappe, réduit en miniature, et mis en jeu par le fluide électro-magnétique.

M. Wheatstone vient d'imaginer un nouveau système *automatique-écrivant,* qui, pour les petites dimensions des appareils, la facilité de la manœuvre, la promptitude et la précision des signaux, laisse bien loin en arrière tout ce qu'on avait imaginé jusque-là.

M. Wheatstone, se trouvant à Paris il y a quelques semaines, a bien voulu apporter au *Cercle de la presse scientifique* ses appareils, dont M. Th. du Moncel, un de nos électriciens les plus éminents, a expliqué la structure et le mode de fonctionnement, M. Wheatstone n'ayant pas cru pouvoir se charger de cette démonstration devant un public français. Le mécanisme fondamental de ces mignonnes machines est simple en lui-même. Une description, telle que nous la pourrions faire ici, sans le secours d'aucune figure, ne saurait néanmoins en donner qu'une idée confuse et insuffisante. Nous devons donc nous borner à quelques indications générales et sommaires sur le jeu des organes essentiels et sur les résultats surprenants qu'on en obtient pour l'expédition des dépêches.

Le système se compose de quatre appareils ou organes, dont chacun a, pour ainsi dire, son individualité propre, et pourrait être appliqué aux systèmes déjà existants.

Le premier, appelé *perforateur,* est destiné, comme son nom l'indique, à percer, sur une bande de papier déroulée par un mécanisme analogue à celui du métier à la Jacquart, trois séries de trous dont les dispositions diverses constituent un alphabet de convention de beaucoup préférable, sous le rapport de l'exactitude, aux points et aux lignes que trace le télégraphe-écrivant de M. Morse. Cet organe fonctionne à l'aide de trois touches correspondant aux trois séries de trous, avec une précision mathématique et une extrême rapidité. Il permet de transmettre les dépêches d'une station à l'autre sans qu'il soit nécessaire de les traduire ni que l'employé expéditeur ait besoin d'en comprendre le sens. La manœuvre, en un mot, en est toute machinale et réellement automatique, et n'exige aucun effort d'intelligence.

Le second appareil est le *transmetteur,* qui reçoit les bandes de papier percées par le perforateur, et transmet les courants produits par une pile ou par tout autre rhéomoteur, dans l'ordre déterminé par les trous faits sur les bandes de papier. Il n'exige qu'un seul fil télégraphique. Il faut à la vérité, dans une station, autant de transmetteurs qu'il y a de lignes à desservir ; mais lorsqu'ils seront mis en mouvement par des machines, un ou deux aides suffiront pour en surveiller un nombre quelconque et pour transmettre à la fois un nombre égal de dépêches.

Le troisième organe est le *récepteur,* qui trace à la station d'arrivée, sur une bande de papier, des marques ou points noirs correspondant aux trous percés par le perforateur à la station de départ. La progression de la bande de papier est produite et réglée par un mécanisme semblable à celui des récepteurs des autres télégraphes imprimants.

Enfin le quatrième appareil, appelé *traducteur,* répète et imprime en

caractères vulgaires, sur une troisième bande de papier, les signes conventionnels formés par les trous et les points des deux bandes précédentes. Il n'imprime pas moins de CINQ CENTS LETTRES PAR MINUTE !

Il nous paraît superflu d'insister sur les avantages que présente ce système, pour la promptitude, la sûreté, l'économie du service des lignes télégraphiques. Il supprime toute responsabilité de la part des employés, permet d'en réduire le nombre et de les prendre dans la classe la plus infime : si ignorants et si inintelligents qu'on les suppose, ils seront aussi bien au fait de la besogne, en quelques heures, que les agents actuels, instruits et capables, au bout d'un mois ou deux. Point d'indiscrétion, point d'erreur à craindre : la dépêche, en quelque langue qu'elle soit écrite, arrive identiquement reproduite par la série des organes, d'une extrémité à l'autre, sans que personne, sinon l'expéditeur et le destinataire, soit initié à son contenu. En résumé, plus on examine cet ensemble d'appareils, confidents aveugles et muets de la pensée humaine, messagers rapides comme la foudre, ponctuels comme l'horloge la plus irréprochable, fonctionnant sous la simple pression des doigts, et à l'aide desquels un enfant peut sans fatigue, dans l'espace de quelques heures, transmettre à une distance quelconque la matière d'un volume, — plus on se sent pénétré d'admiration pour le génie extraordinaire qui a mis en nos mains cet instrument, plus merveilleux et à coup sûr plus utile qu'aucun des talismans rêvés par l'imagination des poëtes de l'Orient!

III

La séve d'un grand nombre de végétaux se présente sous l'aspect d'un suc laiteux, blanchâtre ou coloré, tenant en suspension, à l'état de globules, des substances solides dont plusieurs ont déjà rendu à l'industrie ou à l'art médical d'éminents services. Lorsqu'on pratique des incisions dans l'écorce de ces plantes, la séve en découle en plus ou moins grande abondance, comme le sang d'une blessure ; bientôt la partie aqueuse est éliminée par évaporation, tandis que la partie solide se coagule et peut être aisément recueillie. Telle est, on le sait, l'origine des gommes résines, de l'opium, du lactucarium et de beaucoup d'autres substances, au premier rang desquels se placent, par la multiplicité et l'importance de leurs applications, le caoutchouc et la gutta-percha. Les recherches récentes des voyageurs, des botanistes et des chimistes ont ajouté peu de chose à ce que l'on connaissait déjà du caoutchouc, et l'histoire de ce corps, tant au point de vue scientifique qu'au point de vue commercial et industriel, peut être considérée comme à peu près complète. Il paraît cependant que les procédés d'extraction et de préparation du caoutchouc ont reçu dernièrement dans l'Amérique centrale (Nouvelle-Grenade), où les *ficus elastica* sont très-abondants, des perfectionnements assez notables, grâce surtout à l'intelligente initiative d'un de nos compatriotes, M. André An-

thoine. Au lieu de laisser le suc laiteux se dessécher à l'air, comme cela s'était pratiqué avant lui, M. Anthoine provoque la coagulation et la séparation instantanée du caoutchouc tenu en suspension dans le liquide, en étendant celui-ci de dix fois son volume d'eau. Le caoutchouc vient se rassembler à la surface, comme le beurre à la surface du lait, et on l'obtient ainsi parfaitement pur et incolore; si l'on le veut teindre en bleu, en rouge, en vert, en toute autre nuance, rien n'est plus facile : il suffit de faire dissoudre dans l'eau une matière colorante quelconque. Un bon arbre donne de 15 à 18 litres de suc laiteux par saignée, et peut supporter trois saignées par an; ces 15 ou 18 litres fournissent 5 ou 6 kilogrammes de caoutchouc, qui, multipliés par trois, nombre des saignées, forment un total de 15 ou 18 kilogrammes de caoutchouc par arbre et par an. Les 20 litres de suc frais, transportés à Lorica, à 400 kilomètres de Carthagène, près de l'isthme de Panama, étaient payés par M. Anthoine 4 fr. aux naturels, il y a peu de temps.

Pour ce qui est de la préparation, M. Anthoine y procède d'une manière fort simple : il étend sur une couche de sable frais des châssis ou cadres de toile à rebord, sur lesquels il verse le suc laiteux. La partie liquide est absorbée par le sable, et le caoutchouc se coagule sur la toile sous forme d'une feuille qu'on sépare sans aucun effort lorsqu'elle a acquis l'épaisseur et la consistance convenables. La perfection de ce caoutchouc en feuilles ou en plaques est telle, que les premiers échantillons expédiés par M. Anthoine furent d'abord taxés à la douane comme caoutchouc ouvré, et que l'honorable fabricant dut entrer vis-à-vis des agents du fisc dans le détail et l'explication de ses procédés, pour obtenir qu'on restituât à son produit sa désignation normale de caoutchouc *simplement refondu en masse.*

La gutta-percha est la sœur cadette du caoutchouc. Son introduction en Europe ne date que d'une quinzaine d'années, et bien que l'intérêt qui s'est tout d'abord attaché à cette précieuse matière ait fortement stimulé les recherches des savants relativement à son origine, à sa composition, à ses propriétés, etc., il est permis de croire que la science et l'industrie n'ont pas encore dit sur elle leur dernier mot. Jusqu'à présent c'est de l'Inde orientale et des îles de l'archipel indien qu'on a tiré toute la gutta percha livrée au commerce, et l'on ignorait, il y a quelques mois à peine, que dans la même partie du nouveau monde où croît l'arbre à coutchouc, il existât un arbre dont la séve laiteuse fournit une substance solide tout à fait analogue, sinon identique, à la gutta de l'Inde. Cet arbre est le *sapota Mulleri* (famille des sapotées). Cet arbre, très-commun dans les forêts de la Guyane, atteint quelquefois une hauteur de plus de trente mètres. Son lait est fort abondant et facile à recueillir. Pour extraire de ce lait la gutta percha, on le fait bouillir et l'on enlève au fur et à mesure la pellicule qui vient se former à la surface. Cette pellicule n'est autre chose que de la gutta pure entièrement blanche. La proportion de

coagulum qu'on peut retirer ainsi de la séve du *sapota Mulleri* est de 13 à 14 p. 100. Il résulte de l'examen de cette gutta, fait en Hollande et en France, qu'elle est supérieure en qualité à celle des îles malaises, si ce n'est toutefois sous le rapport de la ténacité. Mais M. O'Rorke fait observer avec raison que toute gutta ne peut atteindre qu'au bout d'un certain temps son maximum de solidité; qu'elle ressemble en cela à beaucoup d'autres matières végétales qui ne peuvent être mises en œuvre par l'industrie qu'après avoir subi l'action plus ou moins prolongée des agents extérieurs; que, d'autre part, il nous reste beaucoup à apprendre sur la récolte de cette séve, l'âge de la plante, l'époque de l'année, la profondeur des entailles, etc., n'étant sans doute pas sans influence sur la qualité du produit.

Quoi qu'il en soit, la valeur de la nouvelle gutta et l'importance des services qu'elle peut rendre ont été appréciées déjà par notre ministère des colonies, et des ordres ont été envoyés au gouverneur de la Guyane française pour faire rechercher dans cette colonie, et préserver de la destruction tous les arbres appartenant à l'espèce *sapota Mulleri*. Les premiers détails exacts et complets publiés en Europe sur la gutta de Surinam sont dus à un savant hollandais, M. le professeur Bleekrode, de Delft. Une substance peu différente de cette gutta s'extrait de la séve de l'*achras balata*, arbre de la même famille que le *sapota Mulleri*, et très-répandu aussi à la Guyane. Cette sorte de résine paraît également susceptible de recevoir dans les arts des applications que l'expérience indiquera.

Il nous reste à dire quelques mots des *gommes extensibles*, dont les échantillons envoyés de l'Inde et de la Guyane aux expositions universelles de Londres et de Paris, restèrent alors à peu près inaperçus, mais sur lesquelles l'initiative intelligente de quelques botanistes et chimistes distingués rappelle en ce moment l'attention des savants et des industriels. Les gommes extensibles sont des substances intermédiaires entre le caoutchouc et la gutta percha, et produites par des *ficus*, des *artocarpus* et des *euphorbia* répandus dans les contrées intertropicales de l'Asie, de l'Afrique et de l'Océanie. Ces gommes, glutineuses et tenaces, sont employées par les naturels des pays de production, soit comme notre glu, pour attraper les oiseaux, soit comme notre poix résine, pour calfater les barques. Elles pourraient être utilisées en Europe de la même manière, et recevoir encore d'autres emplois si on les combinait avec le caoutchouc et la gutta percha, auxquels elles communiqueraient des propriétés nouvelles faciles à varier selon l'usage qu'on en voudrait faire. Le grand nombre et l'abondance des végétaux d'où l'on peut retirer ces gommes, l'extrême simplicité des procédés d'extraction et le peu de précautions qu'exige le transport, permettraient de livrer ces matières au commerce à des prix très-modérés. Ce serait, pour la marine marchande, un nouvel élément d'activité, et pour plusieurs branches de l'industrie un ensemble de ressources dont l'esprit inventif de nos industriels saurait tirer parti de plus

d'une façon. Nous citerons, comme les mieux connues de ces gommes extensibles, celle de l'arbre à pain (*artocarpus incisa*), celle d'un *ficus* de la Guyane, imparfaitement spécifié; enfin celle qu'on a désignée sous le nom de *kattimundoo* ou *cuttemundoo*, et dont les Indiens se servent pour cimenter et souder les pièces métalliques, et fixer les lames de couteau dans leur manche. Cette dernière avait particulièrement excité l'intérêt du jury de l'exposition de 1854, qui décerna une médaille à l'exposant, M. Elliot.

Ne terminons point sans rendre à César ce qui est à César, en faisant connaître la source où nous avons puisé les renseignements qu'on vient de lire. Cette source est un excellent *mémoire sur les sucs laiteux végétaux* publié tout récemment par M. le docteur O'Rorke, secrétaire archiviste du cercle de la presse scientifique.

Arthur MANGIN.

BULLETIN FINANCIER.

Sommaire : La guerre et ses premières conséquences. — Coup d'œil sur les emprunts en France de 1814 à 1859. — Nouvel emprunt. — Emprunts de 1854 et 1855. — Forte baisse à la bourse. — Augmentation de l'escompte à Paris et à Londres. — Coupons détachés. — Assemblées générales. — Tableaux de la bourse de Paris et des bilans de la Banque de France et du comptoir d'escompte.

La guerre est enfin un fait accompli; à en juger par la première impression, l'effet, si elle se prolongeait et s'étendait, devrait être terrible pour le monde commercial et financier : baisse de 10 à 15 0/0 sur tous les fonds; augmentation de l'escompte sur toutes les places; emprunts dans tous les pays; enfin suspension des engagements commerciaux des banques de circulation dans certaines contrées; tel est le premier résultat de ce fait déplorable que l'on appelle la guerre, qui ne prouve rien, si ce n'est l'état encore bien arriéré des principes de civilisation et de moralité de la puissance assaillante, et l'absolue nécessité d'un tribunal supérieur jugeant sans appel les causes internationales.

En attendant ce souhait que la raison humaine oppose aux passions que la guerre développe, constatons que si l'Autriche et le Piémont ont dû autoriser leurs banques de circulation à suspendre le remboursement de leurs billets, et donner à ceux-ci cours forcé, le tout afin de pouvoir emprunter à ces établissements ce que l'état de leur pays ne leur permettait pas d'emprunter librement au public, la France a pu ne pas sortir de la légalité économique et c'est une souscription publique dans la même forme que celle des trois emprunts faits durant la guerre de Crimée qui fournit les 5 0 millions que le gouvernement français est autorisé à se procurer par l'émission de rentes.

A ce sujet voici quelques détails statistiques sur les emprunts du gouvernement français de 1814 à 1859.

De la chute du premier empire à ce jour quatre gouvernements se sont succédé.

Le premier, la restauration, a duré seize ans; il a émis pour emprunts 99,073,619 fr. de rentes, qui lui ont produit un capital de 1,436,321,065 fr., mais qui au pair représentent 1,997,147,130 francs. Il en résulte que pour 100 francs qui lui ont été versés, il paye 6.9 0/0 d'intérêt annuel et qu'il s'est engagé à rembourser 139 francs.

Le second, le gouvernement de juillet, a duré dix-huit ans; il a émis pour emprunts 31,158,734 francs de rentes, qui lui ont produit un capital de 704,889,792 francs, mais qui au pair représentent 828,237,586 francs. Il en résulte que pour 100 francs qui lui ont été versés, il paye 4.42 0/0 d'intérêt annuel et qu'il s'est engagé à rembourser 117 francs.

Le troisième, la république, a duré quatre ans; il a émis pour emprunts 14,416, 104 f. de rentes, qui lui ont produit un capital de 223,442,430 f., mais qui au pair représentent 288,322,080 francs. Il en résulte que pour 100 francs qui lui ont été versés, il paye 6.45 0/0 d'intérêt annuel et qu'il s'est engagé à rembourser 129 francs.

Enfin le quatrième, l'empire actuel, compte aujourd'hui sept ans de durée; il a émis pour emprunts 71,709,380 francs de rentes, qui lui ont produit un capital de 1,538,243,948 francs, mais qui au pair représentent 2,201,506,880 francs. Il en résulte que pour 100 francs qui lui ont été versés, il paye 4.66 0/0 d'intérêt annuel et qu'il s'est engagé à rembourser 143 francs.

En somme, ces quatre gouvernements, qui embrassent une période de quarante-cinq ans, ont émis pour emprunts 216,357,837 francs de rentes qui ont produit 3,902,897,235 francs, mais qui au pair représentent 5,315,213,684 francs. Il en résulte que pour 100 francs que le trésor a reçus, il paye 5.54 0/0 d'intérêt annuel et qu'il s'est engagé à rembourser 136 francs.

Nous disons que le trésor s'est engagé à rembourser; il faut cependant se rappeler qu'il peut acheter sur la place au-dessous du pair, mais jusqu'à concurrence des fonds à ce destinés.

Si on rapproche ces chiffres du taux moyen de l'escompte à la banque de France depuis son origine (4.38 0/0) on en conclura qu'en moyenne le gouvernement français ayant emprunté à 5.54 0/0 et s'engageant à rembourser 1/3 en sus, a contracté ces opérations à un taux moyen bien supérieur à celui auquel s'escomptent les bonnes signatures; nous en conclurons que toutes les fois que le gouvernement français a voulu se substituer industriellement ou commercialement à l'individu, il a eu (sans compter les autres) un désavantage sur celui-ci, par le prix auquel il obtenait les capitaux destinés à ses opérations.

Ici ce n'est pas le cas; ce n'est pas pour entreprendre sur le domaine de l'activité individuelle, mais pour consommer improductivement (ce qui est pire au point de vue de la richesse sociale), que le gouvernement français emprunte; il est vrai que l'inflexible nécessité est là, et c'est ce qui fait que nous n'insistons pas davantage sur les conséquences économiques de l'augmentation de la dette publique en général et de cet emprunt en particulier.

Le nouvel emprunt se fait comme les trois précédents, par souscription publique ouverte du 7 au 15 mai. Le cours auquel le public est appelé à souscrire le 3 0/0 est 60 50, et le 4 1/2 0/0 90 fr., les deux rentes sont émises avec les mêmes jouissances que les rentes actuellement négociées à la bourse. Les versements se font : 1/10 en souscrivant, le res-

tant en dix-huit versements de 1/20 chacun, s'opérant de mois en mois à partir du 12 juillet 1859 jusques et y compris le 12 décembre 1860. Les versements peuvent être escomptés sous bénéfice de 4 0/0 d'intérêt; de cette sorte, en versant immédiatement la totalité de la rente souscrite on a une bonification de 2.88 sur le 4 1/2 0/0 et de 1.93, sur le 3 0/0.

L'irréductibilité n'est garantie que pour 10 fr. de rente par souscripteur.

Les comparaisons sont utiles en matières financières; c'est dans ce but que nous présentons sous la forme suivante les chiffres les plus intéressants des emprunts de 1854 et 1855.

	1er EMPRUNT. Loi du 11 mars 1854.	2e EMPRUNT. Loi du 31 déc. 1854.	3e EMPRUNT. Loi du 11 juil. 1855.
Importance nominale	250,000,000 »	500,000,000 »	750,000,000 »
— réelle	249,262,170 70	509,522,346 47	779,459,432 30
Savoir : en 3 0/0	155,721,085 »	344,901,226 47	689,469,352 »
en 4 1/2 0/0	93,541,085 »	164,621,120 »	89,990,080 »
ou : pour Paris	114,888,355 »	168,172,573 69	441,679,862 »
pour les départements	134,373,815 »	341,349,772 78	337,779,570 »
Somme demandée	468,315,400 »	2,198,356,169 99	3,652,724,135 »
Savoir : en 3 0/0	308,562,600 »	1,820,164,410 »	3,328,597,815 »
en 4 1/2 0/0	159,752,800 »	378,191,759 99	324,126,320 »
ou : pour Paris	225,968,500 »	1,397,992,338 61	2,533,888,450 »
pour les départements	242,346,900 »	800,363,831 38	1,118,835,685 »
Nombre des souscripteurs	99,224	180,480	316,976
Savoir : en 3 0/0	35,913	88,472	236,987
en 4 1/2 0/0	63,311	92,008	79,989
ou : pour Paris	27,902	51,543	80,287
pour les départements	71,322	128,937	236,689
Inscriptions irréductibles :			
Rente	50 »	500 »	50 »
Nombre de souscripteurs	60,142	170,820	223,262
Importance des demandes	48,861,400 »	850,454,960 55	231,954,690 »
Ouverture de la souscription	14 mars 1854,	3 janvier 1855,	18 juillet 1855.
Clôture de la souscription	25 —	14 —	29 —
Cours d'émission : 3 0/0	65.25	65.25	65.25
— 4 1/2 0/0	92.50	92. »	92.25
Escompte des versem. 3 0/0	2.50	2.08	1.98
— 4 1/2 0/0	2.70	2.93	2.79
Cours des rentes pendant la souscript. : 3 0/0, plus haut	66.80	68.10	66.70
3 0/0, plus bas	63.90	65.25	65.80
4 1/2 0/0, plus haut	93 »	92.50	93.25
4 1/2 0/0, plus bas	90.25	91.10	92.50
RÉSULTAT FINAL.			
En rente 3 0/0	7,159,590 »	15,857,530 »	31,699,740 »
— 4 1/2 0/0	4,550,640 »	8,052,120 »	4,389,760 »
Total	11,710,230 »	23,909,650 »	36,089,500 »

Jusque après la liquidation du 15 avril, les cours se soutenaient avec assez de fermeté; les espérances de paix ne s'étaient pas toutes envolées, et on se plaisait encore à croire que la guerre serait évitée, elle et son cortége indispensable d'emprunts, de faillites, et surtout de pertes d'hommes et de capitaux. Lorsque l'ultimatum de l'Autriche au Piémont, si énergiquement blâmé par toutes les grandes puissances de l'Europe et par la conscience des peuples, fut connu, la baisse se développa avec une intensité effrayante. Le 3 0/0 est tombé à 60.50 (3 mai 1859); or, depuis 1851 on n'avait pas vu d'aussi bas cours; en 1852, on avait touché 86 fr.; depuis, en 1854 et 1856, le cours minimum avait été 61.50.

Les actions et obligations de chemins de fer et de sociétés industrielles

et les titres de fonds étrangers, tout, en général, ont suivi l'impulsion de la rente.

La banque de France a dû porter son escompte à 4 0/0 (3 mai); la banque d'Angleterre, qui depuis le 9 décembre dernier maintenait le sien à 2 1/2 0/0, l'a porté d'abord à 3 1/2 0/0 (28 avril 1859), puis à 4 1/2 0/0 (5 mai 1859).

L'intérêt affecté aux bons du trésor est toujours 2 1/2 0/0 pour les échéances de 3 à 5 mois, et 3 0/0 au delà, mais il faut s'attendre à une augmentation prochaine.

On a détaché en avril sur l'Orléans (actions) un coupon de 57 fr.; sur l'Ouest, 15.50; sur les chemins de fer romains, 12.50; sur le Central suisse, 11.40; sur la banque de Darmstadt, 6 25; sur les Fourchambault (forges), 10; sur les Cail, 70 fr.; sur le gaz de Paris, 30 fr., et sur les actions de la société générale de stéarinerie, 2 fr.

Voici un aperçu des résultats d'assemblées générales des principales sociétés par actions.

Le Crédit foncier donne un dividende de 10 fr., en dehors des intérêts à 5 0/0; c'est 2.50 de plus que l'année dernière, qui déjà avait vu son chiffre, comparé au précédent, s'augmenter de 2.50.

Le Crédit mobilier a une raison trop naturelle dans la baisse de ces jours-ci de ne pas distribuer la plus-value de 9 millions qui résulte du chiffre de son bilan au 31 décembre 1858, pour que nous ayons à expliquer ce résultat négatif. Rappelons que 25 fr., à titre d'intérêt de l'exercice 1858, ont été payés le 1er janvier dernier.

Nous avons déjà parlé de deux affaires patronnées par cet établissement de crédit (les Omnibus de Paris et le Gaz de Paris). Voici le résultat des autres affaires créées ou patronnées par cette institution.

La Compagnie générale immobilière (Rivoli) aurait pu répartir à ses actionnaires, en outre des intérêts à 5 0/0, un dividende de 2.50; elle a préféré mettre en réserve la somme destinée à cet usage.

La situation de la Compagnie générale maritime s'améliore, bien que fort lentement, voici le solde en perte du compte des profits et pertes de cette compagnie au 31 décembre des années suivantes :

1856......................	1,039,667 fr. 88 cent.
1857......................	4,496,193 fr. 76 cent.
1858......................	4,372,376 fr. 18 cent.

La grande société des chemins de fer russes est dans la situation financière la plus prospère, 260,000 actions (sur 600,000) ont anticipé les époques des versements et libéré la totalité de leur capital. Elle a emprunté en outre 140 millions de francs à 4 1/2 0/0 au pair. Nous ne parlerons pas des résultats; nous attendons l'assemblée générale, qui n'aura lieu qu'en juin.

Nous ne parlons plus du François-Joseph, qui, par suite du traité avec la compagnie des chemins de fer du sud de l'Autriche et lombards-vénitiens a vu convertir ses actions en obligations.

Les deux sociétés de chemins de fer espagnols, Cordoue à Séville, et Nord de l'Espagne, sont peu répandues dans le public français; nous n'en dirons rien.

Nous ne parlerons également pas du Crédit mobilier espagnol, qui n'a pas encore tenu son assemblée annuelle.

Nous parlerons en leur temps des autres affaires (les chemins du Midi et du Dauphiné par exemple).

En somme, le Crédit mobilier a transporté à l'exercice courant la somme de 9,423,697 fr. 52 c., savoir :

4,133,733 fr. 29 cent. résultant de l'exercice 1857
et 5,289,964 fr. 23 cent. — 1858

Si on considère que cette société possédait en titres de rentes, actions ou obligations de sociétés pour une somme de (évaluation du 31 décembre 1858) près de 83 millions, on comprendra que les 9 millions soient perdus et au delà aux cours actuels.

La Caisse générale des chemins de fer (J. Mirès et C[e]), qui, vu l'importance de son capital (50 millions) et par la nature de ses opérations, est un vrai crédit mobilier, a dû prendre (sa forme en commandite l'y obligeait) la même détermination que l'institution précédente. Elle avait (intérêts annuels payés aux actions) un solde en bénéfice de 1,462,364 fr. 27 c., d'après l'inventaire au 31 décembre 1858 ; ce solde a été reporté à l'exercice suivant.

Voici la situation sommaire des sociétés fondées par cette active compagnie :

La Société des gaz et hauts fourneaux de Marseille et des houillères de Portes comprend diverses industries : éclairage au gaz, hauts fourneaux, charbonnage et même chemin de fer.

Le gaz prospère ; les becs ont augmenté en nombre de 19,980 à 22,542 ; le nombre de mètres cubes de gaz livrés par la compagnie à la consommation publique ou individuelle, qui en décembre 1857 était de 410,081, a été en décembre 1858 de 486,029. La crise qui a fait baisser la consommation et les prix a forcé d'ajourner la réalisation des espérances conçues lors de l'établissement des hauts fourneaux. Il en est de même pour les houillères de Portes. Quant au chemin de fer, il n'a pas, croyons-nous, de résultat individuel ; il aide les autres industries exercées par la compagnie à prospérer, et ce sont là, jusqu'à présent, ses bénéfices les plus utiles.

En somme, la loi sur les sociétés en commandite par actions, et surtout l'application que les tribunaux font de cette loi depuis quelque temps, a contraint la gérance à ne rien répartir pour cette société ni pour la suivante.

Les Ports de Marseille constituent le plus beau joyau de la couronne financière de M. Mirès ; malheureusement il n'a pu donner à ses idées tout leur développement ; il se proposait de renverser la vieille ville et de niveler la montagne qui sépare la ville neuve des établissements de docks et des ports ; le conseil municipal de cette antique cité a reculé devant les sacrifices à faire, et, malgré l'avis favorable du maire, a repoussé les offres de M. Mirès. Quand on considère l'importance à laquelle Marseille est destinée d'ici à un court délai peut-être, on ne peut que regretter cette timide résolution.

Les Chemins de fer romains sont fort gênés dans leurs développements financiers par tous les obstacles que le gouvernement français a cru devoir mettre à la circulation et à l'émission des titres de sociétés étrangères. La prudence humaine se trouve déjouée par des décrets inattendus et qui ne sont basés généralement que sur des erreurs économiques ; les regrets de M. Mirès sont à cet égard parfaitement fondés et justifiés trop malheureusement par les résultats.

Les journaux réunis (*Constitutionnel* et *Pays*) donnent 35 fr. ; l'année dernière ils avaient donné 45 fr.

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. AVRIL 1859. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 o/o (1852), jouiss. 22 mars 1859......	95 50	96 »	89 »	89 75
100 »	»	4 1/2 o/o (1825, jouiss. 22 mars 1859......	92 75	92 75	89 »	89 »
100 »	»	4 o/o, jouissance 22 mars 1859............	83 50	83 50	80 »	80 »
100 »	»	3 o/o, jouissance 22 décembre 1858........	68 »	68 50	60 90	61 50
1000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1859.	2875 »	2875 »	2500 »	2550 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1859.	635 »	650 »	580 »	590 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1859...	780 »	780 »	525 »	530 »
500 »	»	Comptoir d'Escompte, jouiss. février 1859.	665 »	665 »	570 »	570 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1859......	1350 »	1355 »	1112 50	1115 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouiss nce janvier 1859....	930 »	930 »	815 »	817 50
400 »	275	— nouvelles actions. jouiss. janvier 1859.	795 »	800 »	700 »	700 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), j. novembre 1858.	660 »	661 25	540 »	545 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. 1858..	842 50	847 50	742 50	752 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1859.....	530 »	530 »	430 »	430 »
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1859...............	565 »	565 »	480 »	480 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1859.........	512 50	512 50	430 »	445 »
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1859.............	516 25	516 25	405 »	407 50
500 »	»	Bordeaux à la Teste......................	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	180 »	180 »	120 »	135 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1859.	» »	450 »	450 »	» »
500 »	250	— nouvelles actions, j. janvier 1859..	470 »	470 »	460 »	460 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouiss. janvier 1859......	» »	450 »	445 »	» »
400 »	»	Chem. de fer romains, jouiss. avril 1859...	361 25	365 »	300 »	300 »
500 »	100	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.), j. déc. 1858.	390 »	392 50	315 »	325 »
500 »	300	Ch. de fer Sud-Autrich.-Lomb., j. janv. 1859	521 25	523 75	415 »	425 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1859.	543 75	550 »	357 50	367 50
500 »	350	Ch. de fer François-Joseph, j. janvier 1859.	503 75	505 »	465 »	467 50
500 »	350	Chemins russes, jouissance janvier 1859...	508 75	510 »	485 »	487 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1859..	» »	» »	» »	» »
500 »	150	Chem. de fer ouest suisse, j. nov. 1858.....	337 50	337 50	270 »	270 »
500 »	»	Ch. de fer nord-est suisse. j. juillet 1858...	» »	» »	» »	» »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. janvier 1859...	457 50	462 50	400 »	402 50
500 »	150	Sévi le à Xérès, jouis . janvier 1859.......	» »	» »	» »	» »

PAIR	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1205 »	1190 »
»	— act de jouiss.	95 »	95 »
1000	Can de Bourg., a. d. cap.	970 »	970 »
»	— act. indemn.	145 »	142 50
1250	3 canaux, act. de capit.	» »	» »
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »
5000	Can. d'Aire à la Bassée.	6000 »	6000 »
»	Annuités 3 vieux ponts.	» »	» »
1000	Obl. ville 1852, j. janv. 59	1155 »	1115 »
500	—1855. j. mars 1859....	457 50	445 »
225	—Seine, j. janv. 1859..	227 50	213 75
1000	—Liste civ. j. nov. 1858.	1125 »	1125 »
1000	Lits militaires, oblig...	» »	» »
100	Ang. 3 o/o cons., j. jr. 59.	95 7/8	88 7/8
100	Belg. 5 o/o 1852, j. nov. 58	» »	» »
100	—5 o/o 1842, j. nov. 1858.	» »	» »
100	—5 o/o 1840, j. nov. 1858.	» »	» »
100	—4 1/2 o/o, j. nov. 1858..	99 »	95 »
100	—3 o/o, jouiss. févr. 1859	» »	» »
100	—2 1/2 o/o, j. janv. 1859.	» »	» »
100	Piém., 5 o/o, j. janv. 1859	79 50	71 75
100	—3 o/o, j. janvier 1859..	50 »	45 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1859	1000 »	975 »
1000	—Ob . 1849 j. avr. 1859.	» »	» »
1000	—Obl. 1851, j. févr. 1859	» »	» »
100	Rome, 5 o/o, j. déc. 1858	87 »	80 »
100	Autr., 5 o/o, Ang. j. j. 59	83 1/4	76 »
100	—5 o/o, Autr. j. nov. 58.	» »	» »
100	Naples, 5 o/o j. janv. 59.	» »	» »
100	Esp. 3 o/o. ext. j. jr. 59..	44 3/4	43 3/4
100	—3 o/o ext, 1857, j. j. 59	41 3/4	37 1/2
100	—3 o/o int. j. janv. 1859.	40 3/4	36 1/2
100	—3 o/o différ j. janv. 59	30 3/4	27 »
100	—Dette passive........	9 »	9 »
100	Holl. 2 1/2 o/o, j. janv. 59	» »	» »
100	Portugal, 3 o/o, j. avr. 59	» »	» »
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »
100	Turquie, 6 o/o j. avr. 59	» »	» »
1000	Haïti-Annuit., j. jul. 57	620 »	620 »
100	Russie, 4 1/2 o/o j. jr. 59.	98 1/2	98 1/2
100	Toscane, 5 o/o, j. janv. 59	» »	» »
100	— 3 o/o. j. janv. 59	» »	» »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions	Plus haut.	Plus bas.
500	Caisse J. Mirès et Ce.	317 50	175 »
500	-Béchet, Dethomas, Ce	400 »	380 »
100	—V. C. Bonnard et Ce	56 25	36 25
100	—Vergniolle et Ce...	95 »	85 »
500	—Saint-Paul et Ce...	485 »	480 »
1/24000	Omnibus de Paris....	885 »	835 »
100	— de Londres..	45 »	37 50
1/400000	Ce Ile des voit. de Paris	33 75	20 »
1/100000	Ports de Marseille....	150 »	90 »
500	Mess. Imp. serv. mar.	570 »	540 »
500	Comp. gén. maritime.	240 »	80 »
1/80000	Loire (charbonnages).	127 50	115 »
1/80000	Montrambert (charb)	146 25	138 75
1/80000	Saint-Etienne (charb.)	128 75	115 »
1/80000	Rive-de-Gier (charb.)	255 »	226 25
150	Carmaux (charb).....	65 »	60 »
1/24000	Grand'Combe (charb)	760 »	715 »
80	Vieille-Montag. (zinc.)	327 50	307 50
1/30000	Terre-Noire (forg.)...	650 »	630 »
1/50000	Fourchambault (forg.)	300 »	160 »
500	Commentry (forges).	200 »	180 »
1/10000	Horme (forges)......	620 »	620 »
1/54000	Marine et chem de fer	430 »	400 »
1/16000	Méditerranée (forges).	628 75	620 »
500	Creusot (forges). ...	785 »	760 »
500	Cail (usines)	667 50	665 »
100	Ce immobil. (Rivoli)	96 25	85 »
1/110000	Gaz de Paris......	815 »	730 »
250	Comp. gén. des eaux	220 »	200 »
500	Lin Maberly........	580 »	580 »
5000	Union des ports mar..	20 o/o b	20 o/o b
5000	Sécurité-maritime....	43 o/o b	43 o/o b
5000	Mélusine-maritime...	32 o/o b	32 o/o b
5000	Vigie-maritime......	34 o/o b	34 o/o b
5000	Comptoir-maritime ..	10 o/o b	10 o/o b
5000	Générale-incendie	740 o/o b	740 o/o b
1000	Phénix-incendie	200 o/o b	200 o/o b
5000	France-incendie	62 o/o b	62 o/o b
2500	Providence-incendie..	80 o/o b	80 o/o b
5000	Confiance-incendie ...	3 o/o b	3 o/o b
5000	Union-vie...........	15 1/2 b	15 1/2 b
5000	Phénix-vie	1 o/o p	1 o/o p

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE NOVEMBRE 1858 A AVRIL 1859.

	11 NOVEM. 45 succ.	9 DÉCEM. 45 succ.	13 JANV. 45 succ.	10 FÉVR. 45 succ.	10 MARS. 45 succ.	14 AVRIL 45 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	239,976,963 31	252,690,488 80	225,388,117 66	224,511,867 06	253,506,937 37	228,875,323 14
Idem dans les succursales	286,438,641 »	301,674,253 »	300,504,825 »	299,760,803 »	303,508,152 »	315,094,036 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	2,291,604 87	401,131 61	473,141 33	263,011 76	291,388 08	364,913 47
Portefeuille de Paris [1]	201,439,217 84	199,077,764 30	224,453,579 55	242,919,303 75	216,052,062 90	218,204,357 73
Portefeuilles des succursales, effets sur place	219,246,724 »	218,642,329 »	236,304,013 »	240,706,950 »	230,787,508 »	226,778,150 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	847,700 »	671,100 »	627,400 »	333,600 »	316,700 »	163,800 »
Idem dans les succursales	1,457,500 »	1,440,000 »	1,372,300 »	927,300 »	694,600 »	405,900 »
Avances sur effets publics français, à Paris	39,887,200 »	46,067,600 »	44,486,000 »	26,911,000 »	26,259,700 »	26,865,600 »
Idem dans les succursales	10,438,710 »	10,354,000 »	12,077,600 »	12,812,000 »	12,417,100 »	13,202,500 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	48,793,400 »	53,100,000 »	75,508,100 »	81,150,500 »	85,327,100 »	95,236,300 »
Idem dans les succursales	24,664,350 »	25,860,300 »	27,880,100 »	29,613,420 »	29,966,120 »	30,519,300 »
Avances sur obligations du crédit foncier, à Paris	502,700 »	731,700 »	785,300 »	773,500 »	724,400 »	633,900 »
Idem dans les succursales	210,100 »	282,800 »	306,600 »	410,200 »	423,600 »	424,700 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,188,102 18	52,188,102 18	52,198,103 63	52,198,103 63	52,198,103 63	52,198,338 18
Actions nouvelles non libérées	51,700 »	46,750 »	13,750 »	8,800 »	6,050 »	4,125 »
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	6,645,548 »	6,707,431 »	6,841,553 »	6,860,503 »	6,911,032 »	6,787,597 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,617,468 56	1,954,193 54	118,136 05	485,461 84	784,709 63	1,219,152 34
Divers	4,405,253 31	4,567,319 15	4,492,424 84	2,936,217 02	4,417,773 43	4,222,530 80
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,513,467 77	1,513,467 77	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	690,844,025 »	687,340,325 »	754,779,575 »	725,129,875 »	706,261,625 »	730,371,825 »
Billets à ordre	6,605,774 59	6,191,183 13	6,500,296 22	5,731,520 99	7,153,200 »	6,507,855 72
Récépissés payables à vue	7,320,086 »	6,684,404 »	5,947,999 »	6,361,536 »	7,655,304 »	8,948,766 »
Compte courant du trésor	105,821,100 07	132,571,324 13	71,093,959 27	65,382,142 21	88,975,430 91	76,238,579 99
Comptes courants des particuliers à Paris	135,557,608 09	149,254,785 68	183,657,864 64	233,986,269 98	225,001,263 29	209,804,576 91
Idem dans les succursales	30,212,141 »	30,846,655 »	30,322,279 »	30,081,856 »	32,461,242 »	28,224,369 »
Dividendes à payer	603,347 25	518,939 25	3,711,301 25	1,378,107 25	951,520 25	652,674 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	3,245,887 44	1,915,787 83	4,309,677 65	1,795,483 70	1,432,072 25	2,232,389 62
Escomptes et intérêts divers	7,211,526 71	5,519,867 28	1,126,652 27	2,575,152 96	3,877,432 60	5,617,304 50
Réescompte du dernier semestre	1,066,532 18	1,066,532 18	1,005,377 37	1,005,377 37	1,005,377 37	1,005,377 37
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	37,089 43	35,000 60	2,746 28	11,538 26	23,158 36	20,629 22
Divers	4,439,297 54	3,373,990 73	3,237,789 06	2,008,153 69	1,749,883 36	3,440,648 43
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,203,083,633 21	1,238,438,012 72	1,275,811,794 20	1,285,563,291 20	1,286,663,787 18	1,283,181,273 80
[1] Dont, provenant des succursales	81,903,307 96	79,552,954 22	94,459,951 75	98,381,807 60	80,872,322 71	92,038,996 83

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, D'OCTOBRE 1858 A MARS 1859.

	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	28 FÉVRIER.	31 MARS.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	3,237,141 81	2,731,937 11	2,538,785 83	2,460,554 75	2,792,083 12	2,358,121 43
— — à la Banque de France	1,516,033 44	1,014,476 16	1,035,850 99	890,012 07	2,504,156 05	4,065,013 69
Portefeuille. — Paris	33,538,220 01	35,450,942 76	39,597,838 40	37,349,839 43	38,564,609 42	36,758,864 23
— Province	8,449,191 98	8,557,125 78	9,951,167 72	10,365,430 88	10,448,779 02	10,726,919 98
— Etranger	4,328,735 12	4,939,954 93	3,338,039 86	4,663,791 87	4,992,494 78	5,762,233 80
Immeubles	459,429 52	459,429 52	459,429 52	459,429 52	433,072 66	433,072 66
Avances sur fonds publics et actions diverses	7,566,863 79	7,864,387 71	9,160,912 79	3,788,315 49	3,395,691 64	3,599,256 54
Correspondants. — Province	7,005,515 28	6,403,551 96	6,687,092 02	7,478,808 88	6,921,918 15	7,682,357 04
— — Etranger	1,211,154 07	1,294,510 10	1,050,511 93	630,315 80	1,107,780 60	1,084,410 80
Crédits sur connaissement et nantissements	7,103,118 30	6,773,175 65	6,033,943 55	5,803,342 25	5,757,781 40	5,936,133 70
Frais généraux	235,744 82	292,498 63	»	74,932 64	127,488 50	177,926 50
Effets en souffrance. — Exercice courant	16,054 10	22,466 34	1 »	19,538 16	32,823 42	35,452 60
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	3,498,632 87	3,497,138 87	10,342 98	2,802,670 57	2,798,004 57	2,798,770 37
PASSIF.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,177,750 50	4,177,780 50	4,171,021 85	4,171,021 85	4,171,021 85	4,186,830 23
Réserve	3,763,842 43	3,763,842 43	3,872,814 63	3,872,814 63	3,872,814 63	3,872,814 63
Comptes courants d'espèces	26,788,982 03	27,340,923 19	26,198,188 20	26,392,356 74	28,712,556 73	28,145,333 58
Acceptations à payer	7,665,063 40	7,365,047 93	8,668,823 02	6,270,889 61	5,854,548 52	5,917,740 87
Dividendes à payer	38,819 78	30,709 93	743,779 03	742,162 18	110,322 83	54,374 08
Effets remis à l'encaissement par divers	5,304,040 34	4,700,297 68	4,601,502 88	5,288,967 53	5,697,620 93	8,452,964 21
— par faillites du Tribunal de commerce	243,456 12	237,080 35	242,721 22	227,022 61	194,144 75	272,237 58
Correspondants. — Province	8,078,922 98	9,798,657 65	10,257,796 35	8,407,670 81	9,731,458 20	8,533,441 37
— Etranger	624,517 84	248,150 80	185,597 20	281,444 10	252,140 30	565,900 32
Profits et pertes	734,599 18	889,690 82	160,628 43	261,077 38	345,915 61	559,882 60
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	30,296 58	35,731 85	»	6,872 25	15,634 09	20,979 15
Divers	660,543 93	713,580 69	761,043 38	864,683 22	918,504 84	836,034 72
TOTAL égal de l'actif et du passif	98,165,835 11	99,301,595 82	99,863,916 59	96,786,982 91	99,876,683 33	101,418,533 34
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	46,316,147 11	48,948,023 47	52,887,045 98	52,379,062 18	54,005,883 22	53,248,018 01
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	7,206,280 42	6,765,900 08	9,984,282 28	5,287,362 78	6,187,873 73	6,500,589 73
TOTAL	53,522,427 53	55,713,923 55	62,871,328 26	57,666,424 96	60,193,756 95	59,748,607 74

L'assemblée de la compagnie des chemins de fer du Nord a confirmé le produit de 61 fr. que nous avions annoncé pour l'action pendant l'exercice 1858.

La compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée a fixé 49 fr. 50 pour le même produit; l'exercice précédent avait donné 53 fr. (*Voir les tableaux pages* 293, 294 *et* 295.)

N. B. — Ces lignes étaient écrites quand a paru (trop tard pour la reproduire in extenso) la situation de la banque au 12 mai 1859. Elle accuse une diminution de 26 millions dans l'encaisse, une augmentation de 67 millions dans le portefeuille, de 4 millions dans les avances sur fonds publics, de 20 dans celles sur titres de chemins de fer, de 7 millions dans la circulation en billets, de 63 millions dans les comptes courants des particuliers, de 19 millions dans le compte (créditeur) du trésor. Au sujet de ce dernier compte, mentionnons l'avance de 25 millions faite par la banque à l'Etat sur dépôt de bons du trésor.

A. COURTOIS fils.

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER.

SOMMAIRE : La guerre et les finances. — L'emprunt forcé et le cours forcé des bank-notes à Vienne et à Turin. — Emprunts de guerre et autres mesures extraordinaires de finances en Prusse et dans d'autres pays. — Renchérissement du crédit public; prix de la rente en Angleterre, France, Prusse, Autriche et Russie, dans les années 1854 à 1858. — Bilans hebdomadaires de la banque de Londres. — Premières victimes financières de la guerre. — Cours des principales valeurs publiques. — Nouvelles concessions de chemins de fer en Espagne et en Hollande.

Difficile est politicam (ou *bellum*) *non scribere*, et notre revue d'aujourd'hui pourrait, à la rigueur, s'appeler aussi bien Bulletin de la guerre que Bulletin financier. Avec la meilleure volonté du monde, nous ne saurions ne pas toucher à la grande et grave question politico-guerrière qui depuis quatre mois tient l'Europe en haleine, qui depuis une dizaine de jours a fait évanouir encore une fois les beaux rêves des disciples de Bernardin de Saint-Pierre. Comment l'éviter, en effet, ce sujet de la préoccupation générale, qui nous touche, qui nous heurte à chaque pas, qui domine avec une tyrannique exclusivité la situation financière, dont nous sommes ici le chroniqueur mensuel? La guerre pèse sur le monde économique et financier par les mesures extraordinaires de finance qu'elle nécessite dans les divers États, par la dépréciation des valeurs publiques, par la hausse de l'escompte et de l'agio, par la restriction de l'activité commerciale et productrice qu'elle amène partout; aucun côté de la vie économique et financière des peuples n'échappe à son influence qui devient de jour en jour plus grave, plus générale... *Ab Jove initium.* Il nous faut donc parler avant tout et surtout des mesures extraordinaires de finance que viennent de prendre les gouvernements des trois États déjà engagés dans la guerre d'Italie, et dans lesquelles commencent à les suivre d'autres puissances, qui craignent d'être entraînées à une participation plus ou moins directe dans cette guerre.

L'emprunt de 500 millions qui vient d'être voté en *France* et se souscrit en

ce moment même, n'est pas de mon domaine. L'*Autriche* vient de décréter un nouvel emprunt de 200 millions de florins. Vu « l'inopportunité » en ce moment de l'émission d'un nouvel emprunt, la banque en avancera — provisoirement — les deux tiers, soit 133.3 millions de florins. En retour de cette avance, la banque est derechef relevée de l'obligation de rembourser ses billets en espèces. Le cours forcé des banknotes et le régime du papier-monnaie qui, après dix années d'efforts avaient enfin cessé (*de droit*, au moins) depuis le 1er janvier 1859, se trouvent ainsi rétablis dès le commencement de la guerre.

On se tromperait en voyant dans cette mesure un simple retour à l'état de choses qui avait existé avant le 1er janvier 1859. L'Autriche, antérieurement, était libre de régler chez elle la circulation comme elle l'entendait, comme elle le pouvait; elle a aliéné cette liberté par la convention monétaire conclue le 24 janvier 1857 avec les États allemands, et dans laquelle les contractants se sont interdit, à commencer du 1er janvier 1859, l'usage du papier-monnaie. Ensuite, la dette de l'État envers la banque devient, par le nouvel emprunt, plus forte et plus onéreuse que jamais : elle dépasse les 330 millions de florins, quand le chiffre le plus fort atteint précédemment (à la date du 31 décembre 1857) n'avait été que de 303.7 millions. Personne n'ignore que de tout temps c'étaient précisément les étroites relations de la banque avec l'État qui rendaient si mauvaise la situation de celle-là et pesaient si lourdement sur toute la circulation en Autriche. Moins que jamais pourrait-on s'attendre aujourd'hui à une libération prochaine de l'État. Aussi les banknotes perdent-ils derechef de 40 à 50 0/0, et le change, déjà si élevé, a monté en un mois : sur Londres, de 114 à 144, et sur Paris de 45.50 à 58. Se déclarer insolvable au moment même où on augmente encore sa dette, ça n'a jamais été le moyen de relever son crédit, pour les États non plus que pour les individus.

Nous regrettons d'avoir à enregistrer une mesure analogue de la part du *Piémont*. Un décret du 29 avril « dégage la banque nationale de Turin — jusqu'à nouvelle disposition — de l'obligation de payer ses billets en numéraire et à vue, » et donne à ses billets cours forcé dans toutes les transactions; la banque est en outre autorisée à émettre des billets de 20 lire jusqu'à concurrence de 6 millions de lire et avec cours forcé. En revanche, elle prêtera au trésor public la somme de 30 millions de lire, qui lui porteront intérêt à raison de 2 0/0 par an... Il y a pourtant de notables différences entre le décret viennois et le décret piémontais; d'abord dans le montant des deux emprunts forcés demandés aux banques respectives; ensuite, dans la situation de ces deux établissements, qui est passablement bonne à Turin et fort obérée à Vienne; en troisième lieu, le décret piémontais, en prononçant le cours forcé, impose à la banque l'obligation de maintenir néanmoins entre son encaisse et sa circulation (non compris, il est vrai, les 30 millions avancés à l'État) le rapport habituel de 1 à 3, tandis qu'aucune restriction pareille n'est imposée à la banque de Vienne; dès aujourd'hui l'encaisse (si encaisse il y a encore) y répond à peine à la huitième ou à la dixième partie de la circulation.

La *Prusse*, quoique fermement résolue de persévérer aussi longtemps que possible dans la neutralité, veut pourtant se créer des ressources extraordinaires A cet effet, le ministre des finances, M. de Patow, vient de présenter à la seconde chambre trois projets de loi. Par le premier le gouvernement demande

à la chambre de mettre à sa disposition les ressources disponibles du trésor et de l'autoriser à contracter un emprunt de 40 millions de thalers pour les dépenses extraordinaires de l'administration militaire et de la marine. On prévoit néanmoins que ces ressources ne suffiraient pas dans le cas d'une participation active de la Prusse à la guerre. Le second projet demande par conséquent d'apporter à la loi du 30 mars 1853 une modification qui permît d'employer à des dépenses générales le restant de l'emprunt voté alors pour les chemins de fer, ce qui mettrait une somme de 800,000 th. à la disposition du gouvernement; il demande en outre la permission pour le gouvernement de liquider les intérêts des cautionnements, ce qui procurerait une ressource de 200,000 th. Le troisième projet de loi enfin veut une augmentation de 25 0/0 sur les impôts personnel et mobilier et sur l'impôt de mouture et d'abattage; ces augmentations d'impôts donneraient ensemble 3,600,000 thalers, mais elles ne seraient exigibles que du jour où l'armée aurait été mobilisée... Malgré cette réserve le troisième projet de loi est assez mal accueilli dans le pays; l'impôt du revenu est peu populaire en Prusse, et l'augmentation de 25 0/0 est regardée comme trop onéreuse, pour les classes inférieures surtout. On doute fortement que ces augmentations d'impôt soient votées sans modifications par les deux chambres; par contre, le vote unanime des deux autres projets de loi paraît assuré.

Nous passons sur les extraordinaires mesures de finance que la guerre a déjà provoquées ou est en train de provoquer dans plusieurs États secondaires; telles sont l'emprunt de 7.2 millions de florins, en Würtemberg, le crédit illimité que le gouvernement fédéral demande en Suisse, l'emprunt que la Belgique négocierait en ce moment, etc., etc. On peut évaluer à une somme de 1,400 à 1,500 millions de francs l'argent déjà demandé au crédit public avant que n'ait encore eu lieu un sérieux engagement quelconque dans les plaines d'Italie. Ces appels au crédit public, faits simultanément par les divers États et sur une échelle aussi large, ne peuvent manquer d'en surélever le prix; on en voit déjà la preuve dans la forte différence qui existe entre le cours d'émission des emprunts français de 1854-1855, et l'emprunt qui se souscrit en ce moment. Pour justement apprécier l'influence qu'à cet égard la guerre exerce et exercera plus fortement encore, il est bon de se rappeler quel était à la fin de l'année 1858 l'état du crédit des diverses grandes puissances européennes. La meilleure mesure, c'est le cours de leurs principales rentes, soit : du consolidé (3 0/0) en Angleterre, de la rente 3 0/0 en France. de la rente 3 1/2 0/0 en Prusse, des métalliques (5 0/0) en Autriche et des obligations Hope (4 0/0) en Russie. Le cours moyen auquel on achetait ces papiers, et partant l'intérêt moyen auquel le capitaliste donnait son argent aux États respectifs, était en 1858 :

Angleterre..	3 0/0	à 97,	rapportant ainsi un intérêt de		3.10 0/0
France.....	3 0/0	à 70.75,	—	—	4.24
Prusse......	3 1/2 0/0	à 85,	—	—	4.11
Autriche....	5 0/0	à 90.25,	—	—	5.54
Russie......	4 0/0	à 86,	—	—	4.65

Les deux extrémités de l'échelle sont occupées par l'Angleterre et l'Autriche; la différence entre le taux d'intérêt auquel le capital se plaçait dans les fonds publics de ces deux États, n'était pas moindre de 2.44 0/0. La

France tenait à peu près le milieu, tandis que la Prusse se rapprochait plus de l'Angleterre, et que la Russie se tenait plus près de l'Autriche, quoiqu'à une distance assez respectable encore : on prêtait à la Russie à 4.65 0/0, à l'Autriche seulement à 5.54 0/0. Le crédit de l'Autriche était donc, longtemps avant les premières inquiétudes de guerre, beaucoup plus faible que celui des quatre autres grandes puissances, nonobstant la sérieuse amélioration qu'il avait éprouvée dans ces cinq dernières années. On peut s'en convaincre à l'inspection du tableau suivant, établi comme le tableau précédent d'après le cours moyen de la rente principale des Etats en question.

	1854	1855	1856	1857	1858	Différence de 1854 à 1858.
	—	—	—	—	—	
Angleterre.....	3.30	3.31	3.21	3.25	3.10	— 0.20
France.........	4.30	4.47	4.22	4.36	4.24	— 0.06
Prusse.........	4.07	4.07	4.07	4.15	4.11	+ 0.04
Autriche.......	6.25	6.60	5.71	5.58	5.54	— 0.71
Russie.........	5.20	6.16	4.82	4.68	4.65	— 0.55

L'emprunt autrichien du commencement de cette année et l'emprunt français qui se souscrit en ce moment reviennent aux gouvernements respectifs à 6.41 et à 5.17 0/0, soit donc un renchérissement de 0.87 et de 0.93 0/0 sur la moyenne de l'année précédente. Il est naturel et tout à fait inévitable que ces accroissements du prix de l'argent payé par les Etats, le fassent également monter dans les relations particulières. Les grands établissements de crédit qui, l'année dernière, rivalisaient dans les abaissements du taux de l'escompte, recommencent aujourd'hui à l'élever. Le signal a été donné par la banque de Londres, qui a cru devoir porter son taux d'escompte à 3 1/2 0/0, pour arrêter les fortes demandes de numéraire causées par les besoins de guerre du continent. Cette augmentation n'a pas suffi néanmoins au but qu'elle voulait atteindre; cela ressort suffisamment du tableau qui suit des bilans hebdomadaires de la banque de Londres :

	6 avril.	13 avril.	20 avril.	27 avril.	4 mai.
Encaisse...............	19,629,726	19,270,978	18,695,120	18,321,414	17,840,925
Portefeuille............	17,717,713	16,938,400	16,808,520	17,505,501	19,137,314
Circulation active......	22,276,721	22,675,308	22,810,341	22,705,780	23,020,385
Compte courant du Trés.	9,999,661	5,026,939	5,079,902	5,249,296	5,468,008
Comptes cour. divers....	12,920,732	15,981,833	15,121,305	15,334,625	15,963,971

Soit donc du 6 avril au 4 mai une diminution de 1,788,801 l., sur l'encaisse, de 4,531,653 l. sur le compte courant du trésor, et un accroissement de 743,664 l. sur la circulation active. Il est vrai que le portefeuille a augmenté de 1,419,601 l.; cet accroissement pourtant ne provient pas d'une recrudescence dans l'activité commerciale du pays, mais d'une plus forte extension donnée aux avances sur fonds publics; la grande augmentation (3,043,239 l.) des comptes courants particuliers prouve suffisamment que les capitaux ont moins que jamais le courage ou le goût de s'engager dans de nouvelles affaires. Les nombreuses faillites dont la place de Londres, de même que celles de Vienne et de Berlin, ont été affligées dans la dernière quinzaine, suffiraient seules, au reste, pour justifier le découragement, le manque de confiance.

Il importe pourtant de constater que ces faillites ne sont pas dues à des désastres commerciaux; elles proviennent surtout des pertes énormes que la dépréciation des valeurs publiques a fait subir à beaucoup de capitalistes et de financiers de premier ordre. Cette dépréciation si considérable déjà dans le premier trimestre de 1859, a fait des progrès énormes depuis lors, particu-

lièrement dans la seconde moitié d'avril, où les dernières espérances d'un arrangement pacifique du conflit italien s'évanouissaient pour céder la place à la fatale inévitabilité de la lutte armée. Le tableau qui suit fait voir combien cette dépréciation a été générale et forte :

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS. — CHEMINS DE FER.	1r AVRIL	15 AVRIL	30 AVRIL	DIFFÉRENCE du 1er au 30 avril + hausse. — baisse.	7 MAI.	du 30 avril au 7 mai. + hausse. — baisse.
Londres.. Consolidés............	95 3/4	94 3/4	90 1/4	— 5 1/2	90 5/8	+ 3/8
3 o/o ext. de l'Espagne	45	44 1/2	40 1/8	— 4 7/8	40 3/8	+ 1/4
Vienne... Métalliques 5 o/o.....	74.25	69.75	54	— 20.25	59.50	+ 5.50
Act. de la Banque....	885	835	700	—185	705	+ 5
Empr. nat. de 1854...	110.50	105	95	— 15.50	98	+ 3
Chemins franco-autr..	235.50	235	200	— 35.50	197	— 3
Crédit mob. autrich..	192.85	174	136	— 56.85	136	s. v.
Ch. Lomb.-Ven. (Sud).	98	92	60	— 38	72	+ 12
Change sur Londres..	108.35	114	138	+ 29.65	144	+ 6
— Paris....	43.25	45.50	55	+ 11.75	58	+ 3
Berlin... Empr. 4 o/o de 1853..	95	93	89 1/2	— 5 1/2	90	+ 1/2
— 4 1/2 o/o volontaire	99 3/8	97 4/8	89 6/8	— 9 5/8	90 3/8	+ 5/8
Banque de Prusse....	137 1/2	131 1/2	112	— 25 1/2	110	— 2
Francfort. Métall. autrich. 5 o/o..	65 3/4	60	40	— 25 3/4	35	— 5
4 1/2 autrichien......	68 1/4	63	44 1/2	— 23 3/4	40	— 4 1/2
Amsterd.. Intégrales 2 1/2 o/o....	63 7/16	62 5/16	56 3/4	—6 11/16	53 3/4	— 3
Bruxelles. 4 1/2 o/o de 1853.....	97 1/8	96 1/2	88 1/4	— 8 7/8	86 3/4	— 1 1/2
3 o/o de 1838.........	73	72	65 1/4	— 7 3/4	68	+ 2 3/4
Banque nationale.....	1875	1797 1/2	1475	—400	1520	+ 45
Madrid... 3 o/o intérieur........	41.80	41.55	39.80	— 2	37.50	— 2.30
Nouveau différé......	31.15	31.05	30.20	— 0.95	27.20	— 3

Comme la bourse de Paris, les autres grandes bourses d'Europe se sont remises quelque peu, dans la première huitaine de mai, de la panique qu'avait causée la rupture définitive de la paix; les cours — on peut le voir dans la dernière colonne de notre tableau — se sont quelque peu améliorés. L'amélioration pourtant est insignifiante en comparaison des pertes énormes du mois précédent, telles que les résume la quatrième colonne du tableau. Les chiffres de cette colonne sont suffisamment éloquents pour se passer de tout commentaire; mais il n'est pas sans intérêt, au moment où nous entrons décidément dans l'ère de la guerre, de résumer les pertes que les quatre mois de préliminaires de guerre ont entraînées pour les principales valeurs négociées sur les grandes bourses de l'Europe. En comparant, pour quelques-unes des valeurs comprises dans notre tableau, les cours du 31 décembre 1858 à ceux du 30 avril 1859, l'on trouve les différences de cours et respectivement les pertes qui suivent :

Londres......	Consolidés, tombés de.	96 3/4	à 90 1/4;	perte, 6.72 0/0
Vienne.......	Métalliques...........	83.80	54	35.56
—	Crédit mobilier.......	241.75	136	43.74
—	Chemins franco-autr...	254.50	200	21.42
Berlin	4 0/0.................	95	89 1/2	5.79
Amsterdam...	Intégrales 2 1/2 0/0....	64 11/16	56 12/16	12.35
Bruxelles.....	4 1/2 0/0 de 1853......	99.75	88.25	11.53
—	3 0/0.................	75	65.25	13
Madrid	3 0/0 intérieur........	43.95	39.80	9.44

On constatera, avec quelque surprise peut-être, la perte relativement faible des fonds espagnols; c'est que l'*Espagne* est un de ces pays qui seraient le moins exposés à être entraînés dans la guerre, tant que celle-ci ne devient pas générale. Aussi la guerre ne semble-t-elle pas devoir interrompre la sérieuse activité avec laquelle l'Espagne est entrée depuis quelques années dans la voie des grands travaux d'utilité publique. Aux nombreuses lignes ferrées construites ou concédées depuis quelques années est venue s'ajouter, le mois dernier, la *concession du chemin de fer de Alcazar à Ciudad-Real;* le gouvernement offrait une subvention de 3 millions de réaux en travaux faits et de 18,160,000 r. en espèces. La compagnie du chemin de fer de Madrid à Alicante, dont la ligne principale sert de point de départ au nouveau chemin, a présenté un rabais assez considérable sur les avantages offerts par le gouvernement, pour pouvoir ajouter cet embranchement de 112 kilom. à son réseau; c'est son représentant, M. le marquis de Villa-Médina, qui a été déclaré concessionnaire de cette ligne par un arrêté royal du 18 avril; la subvention de l'État est réduite à 15,899,243 r., soit 141,369 r. par kilomètre.

La *Hollande,* mieux à l'abri encore que l'Espagne, paraît également vouloir continuer au milieu du bruit de la guerre la construction de son réseau ferré : peu avancé encore, il est vrai. Le gouvernement vient d'accorder, sauf ratification par la loi, de nouvelles concessions pour la *ligne de Rotterdam à Maestricht,* avec embranchements de Venlo et Ruremonde aux frontières prussiennes, et pour la ligne *de Flessingue,* par Middlebourg, Goes, Bergen-op-Zoom et Rosendaal, *à Bréda.* La première ligne devra être achevée et mise en exploitation dans les dix ans après la ratification de la concession par la loi; la seconde ligne ne sera commencée qu'après l'achèvement et la mise en exploitation de la première, et devra être livrée à l'exploitation quatre ans plus tard. La durée de la concession est de quatre-vingt-dix ans. L'État alloue des subventions suffisantes pour la construction des grands travaux d'art et donne une garantie de 4 1/2 0/0 sur le capital de construction pour intérêts et amortissement. Cette garantie est accordée pour cinquante ans, à dater du moment où la ligne sera, entièrement ou en partie, mise en exploitation.

J. E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Suite de la séance du 5 *avril* 1859[1].

LIMITES DE LA CONSOMMATION AU POINT DE VUE MORAL.

Après avoir entendu de nouvelles explications sur la question de l'échelle mobile, faisant suite à la discussion du 5 mars 1859, la réunion, présidée par M. Dunoyer, membre de l'Institut, a fixé le sujet de l'entre-

---

1. *Voir* le numéro d'avril, p. 147.

tien sur les limites de la consommation morale, question accueillie d'abord par les sourires de quelques membres.

M. Joseph GARNIER, auteur de la proposition inscrite au programme en ces termes : « Où commence la consommation immorale? » signale le manque de précision et de développement dans les écrits des économistes les plus accrédités, sur un point d'économie morale qui peut faire sourire au premier abord, mais qui, au fond, est d'une extrême importance. J. B. Say, qui est du petit nombre de ceux qui se sont arrêtés sur ce sujet, se borne à mettre au rang des consommations *judicieuses* celles qui satisfont à des *besoins réels*. Franklin blâme le *superflu*, d'autres parlent de bon sens et de raison : mais où s'arrêtent les besoins réels, où commence le superflu? quelles consommations permettent le bon sens et la raison? M. Joseph Garnier s'est efforcé de préciser davantage, dans la troisième édition des *Éléments de l'économie politique*, en disant que le bon sens et la raison ont deux points d'appui fixes : premièrement, les prescriptions de l'*hygiène* pour tout ce qui tient aux consommations qui peuvent nuire à la santé du corps; secondement, le montant du *revenu*. Toute consommation est immorale, que l'on sait devoir nuire à la santé, et qui dépasse le revenu, sauf le cas d'absolue nécessité.

M. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, pense comme M. Joseph Garnier, que les consommations inutiles ou nuisibles sont généralement immorales. La différence du revenu fait certainement, comme il vient de le dire, que la même consommation change de nature suivant les facultés des personnes. De deux femmes qui achètent le même cachemire, celle qui a les moyens de l'acheter ne fait rien que de licite, tandis que celle qui n'a pas un revenu suffisant fait un acte imprudent et presque coupable, qui peut la mener loin. Un autre signe des consommations immorales, est certainement aussi l'abus des jouissances qui altèrent l'intelligence et la santé. A ces deux caractères signalés par M. Joseph Garnier, M. de Lavergne en ajouterait un autre : Sont encore nuisibles et immorales les consommations qui portent atteinte à la dignité et à la moralité d'autrui, celles qui rémunèrent des services dégradants ou qui entretiennent grassement des oisivetés corruptrices ; tel est, par exemple, le luxe des domestiques.

M. DUNOYER, membre de l'Institut, trouve que la question proposée par M. Joseph Garnier est tout à fait digne d'examen. Il est d'autant plus nécessaire de chercher à préciser que les ouvrages de morale usuelle, et entre autres le catéchisme, ont à cet égard des commandements très-sévères, sans rien formuler. Le catéchisme condamne les sept péchés capitaux, dont certains ont trait à la consommation : l'avarice, la luxure, la gourmandise. La morale religieuse et la morale usuelle condamnent le luxe en général. Tout cela est fort vague. M. Dunoyer adhère à ce que viennent de dire MM. Joseph Garnier et de Lavergne.

M. DU PUYNODE ajouterait aux indications que viennent de formuler

MM. Joseph Garnier et de Lavergne la prévoyance du père de famille, par rapport aux enfants, et les exigences de la condition dans laquelle se trouve la famille. Pour M. du Puynode, il y a de l'immoralité à ne pas économiser, si on le peut, en vue de l'avenir des enfants ; il y en a aussi à leur donner des goûts et des besoins hors de proportion avec leur condition. Comparant la situation respective du propriétaire foncier et du capitaliste, M. du Puynode pense que la sagesse conseille à ce dernier la réserve d'un fonds d'amortissement, tandis qu'elle permet davantage la consommation entière du revenu au propriétaire foncier, dont le fonds augmente de valeur par la force des choses.

M. Baudrillart pense aussi que la question de la consommation immorale (si l'on met de côté ce qui, en tout état de cause, constitue une action honteuse, un abus de soi-même ou des autres) ne peut être résolue indépendamment des considérations relatives aux situations. Ainsi, admettant en principe que l'esprit d'épargne et l'esprit de famille doivent présider à une sage consommation, il demande si les prédicateurs qui reprochent leur luxe aux classes riches ne feraient pas bien d'adresser des reproches analogues à une certaine portion des classes pauvres. Assurément il peut paraître étrange et presque dur de parler du luxe de classes auxquelles manque souvent le nécessaire. Cependant quel nom donner à la consommation du tabac et des liqueurs fortes chez des hommes qui ont à peine de quoi se procurer à eux et à leur famille les nécessités les plus indispensables de la vie ? La consommation habituelle des huîtres n'a rien d'immoral pour un homme aisé. En sera-t-il ainsi pour de pauvres ouvriers ? Or, si M. Baudrillart est bien informé, la consommation des huîtres et du vin blanc dans les cabarets, par la classe ouvrière, aurait fort augmenté depuis le développement factice des travaux publics à Paris, qui ont fait monter le salaire. Dans quelle catégorie de consommation, morale ou immorale, faudra-t-il ranger cette dépense et les dépenses analogues passées à l'état d'habitudes ?

M. Horn est d'avis que l'adjectif choisi par M. Joseph Garnier ne répond pas exactement à l'idée que l'auteur de la question en discussion a voulu exprimer. Il peut y avoir des dépenses qui seront parfaitement *morales*, dans le sens qu'on attache habituellement à ce mot, et qui pourtant seront antiéconomiques, telles, par exemple, que l'aumône mal placée faite par les particuliers, et surtout les dépenses souvent si nuisibles aux vrais intérêts économiques, de la bienfaisance officielle. Pour éviter tout malentendu et toute confusion, il vaudrait donc mieux demander où commence la consommation *antiéconomique* (au lieu de immorale).

M. Horn croit ensuite qu'il ne faut pas mettre à cet égard sur la même ligne le luxe privé et le luxe public. Pour les dépenses publiques, on peut bien établir la règle générale que toute dépense qui ne répond pas à un besoin réel, impérieux, de la communauté (État, département, ville, etc.), est antiéconomique ; on pourra tout au plus discuter sur les limites de ce

besoin, qu'on reculera ou qu'on rétrécira selon l'étendue que les différentes écoles ou systèmes assignent au rôle de l'État dans la société ; mais la règle générale de ne dépenser que le strict nécessaire, restera toujours debout. La règle peut-elle être aussi absolue pour le luxe privé, pour les dépenses individuelles ? L'économie politique doit-elle prescrire à l'individu de ne jamais dépenser au delà du nécessaire, et même est-il juste et utile de lui conseiller de ne jamais étendre ses dépenses au delà de ses moyens actuels ? M. Horn ne le croit pas. Pour les individus comme pour les peuples, les désirs non satisfaits, les besoins nouveaux et qui dépassent leurs moyens disponibles, ont de tout temps été un des plus actifs stimulants du progrès. L'ouvrier qui se contentera de pain bis pour toute nourriture, d'une mauvaise blouse pour habillement, d'une cabane pour demeure, ne progressera jamais et ne fera point progresser la société à laquelle il appartient ; quand il sentira le besoin de manger de la viande, de se loger et de se vêtir convenablement, il fera des efforts, il exploitera mieux son temps, ses facultés physiques et intellectuelles, et ses efforts ne profiteront certes pas à lui seul. Il en est de même pour les classes moyennes et supérieures ; là aussi, le désir d'accroître leurs besoins deviendra souvent un sérieux et efficace moyen de développement, de progrès. Et y a-t-il quelque chose de plus moral, par exemple, que le désir de pouvoir accroître le bien-être des siens, de pouvoir donner une meilleure éducation à ses enfants ?

M. Ch. Dunoyer est de l'avis de M. Horn, quand les classes inférieures arrivent à se procurer le bien-être naturellement, progressivement et sans excitations artificielles des lois, des règlements administratifs et financiers, des travaux publics, etc. : en ce cas tout développement de la consommation est un bon symptôme. Mais si l'augmentation de la dépense est le résultat de salaires exceptionnels, de travaux accidentels, d'une impulsion artificielle, elle doit être considérée comme une chose regrettable, car elle n'aura d'autre effet que de développer des habitudes fâcheuses suivies de déboires, dans la population. — M. Dunoyer signale au nombre des impulsions artificielles qui peuvent être données au luxe privé, l'exagération des embellissements publics. La ville de Paris lui paraît en ce moment, et depuis quelques années, dans une voie pernicieuse à cet égard. Il cite, entre autres exagérations du luxe public auquel cette ville consacre une partie de ses revenus et des emprunts qu'elle est obligée de faire, la promenade du bois de Boulogne, fort belle assurément, mais qui dépasse les besoins et les moyens de la cité, et qui est en disproportion avec les ressources des familles auxquelles on en fait payer l'établissement et l'entretien.

M. Horn croit devoir ajouter, pour compléter sa pensée, que loin de vouloir excuser et encore moins légitimer le luxe exagéré des dépenses publiques, il est d'avis qu'on ne saurait le blâmer trop sévèrement. On peut différer d'opinion au sujet des dépenses individuelles, pour savoir à

quel point elles commencent à devenir antiéconomiques; mais quant aux dépenses publiques, où l'exagération, dans ces dernières années, a été peut-être plus forte encore que dans les dépenses individuelles, il ne peut y avoir qu'une voix pour en blâmer les excès et pour condamner comme radicalement antiéconomique et comme immoral, tout emploi des deniers publics qui ne correspond pas à un besoin réel, généralement senti de ceux auxquels est demandé l'argent, dont l'État souvent dispose si légèrement et si largement.

M. Garbé, ancien préfet, rédacteur en chef du *Moniteur de la colonisation*, se demande si l'état d'une société dans laquelle le développement des devoirs est très-énergique, et tend même à dépasser les moyens de satisfaction, ne serait pas plus favorable à la production et au progrès du bien-être, en surexcitant le travail par le besoin de faire face aux nécessités de la consommation. Voilà, d'une part, la société des grandes villes, avec son luxe, l'ostentation, les besoins et les dettes qui en résultent; — voilà, d'autre part, une société patriarcale, simple, bornée dans ses désirs et sa consommation. On dit celle-ci dans de meilleures conditions morales; mais n'est-elle pas aussi dans un état d'engourdissement qui empêche le développement intellectuel et moral? M. Garbé n'oserait faire un choix entre ces deux types de société. Il est toutefois porté à croire que le besoin est nécessaire au travail.

M. Victor Borie, rédacteur du *Siècle*, serait plus affirmatif que M. Garbé. — Il ne reconnaît pas de consommation immorale, il ne peut admettre notamment que la consommation des huîtres et du vin blanc, qu'a signalée M. Baudrillart, soit, au point de vue moral, répréhensible pour les uns, innocente pour les autres. Ce qui lui paraît immoral c'est l'avarice et la ladrerie de Gobseck, vivant avec 15 sous par jour, lorsqu'il pourrait dépenser 15,000 fr. par an.

M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, croit au contraire que le mal que cause l'avarice n'est jamais qu'un mal personnel. En considérant les choses d'une manière abstraite, toute consommation est toujours nuisible à la société, toute production lui est toujours utile. Il n'y a que deux espèces d'avarices, c'est-à-dire deux espèces de gens qui ne consomment qu'une minime partie de leur revenu : ceux qui épargnent pour augmenter indéfiniment ces revenus et ceux qui se bornent à enfouir leurs économies dans des coffres-forts. Les premiers, loin de causer le moindre dommage à la société, lui sont fort utiles, puisque des économies ne peuvent produire des revenus qu'à la condition d'être transformées en objets utiles, tels que maisons, usines, chemins de fer, etc., etc. Quant aux seconds, on peut les assimiler aux prodigues : comme eux ils commandent du travail, car l'or enlevé à la circulation donne de la valeur à celui qui reste et stimule dans les mains la production de ce métal, de même que la femme qui porte des diamants stimule la production de ces pierres précieuses. Au point de vue

économique, la pire espèce des avares vaut donc au moins autant que la meilleure espèce des prodigues.

M. du Puynode abonde dans le sens de M. Dupuit. En général, il est toujours avantageux d'accumuler, et toujours fâcheux de dépenser par des consommations non productives. Avec la théorie de MM. Garbé et Borie, on serait conduit à accroître indéfiniment les dépenses publiques, c'est-à-dire l'impôt, qui serait un stimulant indéfini au travail et à la production, — Conséquence absurde d'un point de départ erronné !

M. de Lavergne reconnaît qu'en définitive la consommation est le but de la production, et que si l'on produisait toujours sans consommer jamais, la production deviendrait inutile. Mais il y a un terme moyen à garder entre ceux qui ne consomment pas assez et ceux qui consomment trop. La tendance légitime des hommes est d'augmenter le plus possible leurs satisfactions licites, celles qui ne nuisent ni à eux-mêmes ni à autrui ; cela suffit pour qu'ils soient sans cesse aiguillonnés par ce désir et qu'ils ne s'endorment pas dans l'engourdissement dont a parlé M. Garbé ; mais il y a un immense danger à jouir d'abord, sauf à gagner ensuite de quoi payer ses jouissances ; on peut être entraîné par là à des actes avilissants ou coupables ; on abdique d'avance son honneur et sa liberté, et on nuit à la richesse comme à la moralité publiques.

M. Paul Coq ne trouve ni mérités ni justes les reproches articulés par M. Baudrillart contre certains excès de dépense observés chez la classe ouvrière. Il y a là, plus qu'on ne paraît le supposer, l'influence de l'exemple venant d'en haut, et l'on ne saurait montrer envers certains hommes dépourvus d'éducation, de lumières, une sévérité qui serait ici une injustice. Le devoir de chacun consiste à travailler, à produire le plus possible, à garder entre la dépense et la production un juste équilibre, et à faire en sorte que les consommations activent à leur tour le travail qui accroît les forces, la santé, la somme des lumières générales. Tout ce qui ne se tient pas dans ces limites, tout ce qui n'obéit pas à cette double loi, doit être rangé, abstraction faite de toute hiérarchie, parmi les consommations immorales, ou mieux, comme l'a dit M. Horn, *antiéconomiques*.

M. Baudrillart répond à M. Garbé et à M. Coq. Selon lui, il y a deux forces qui doivent se développer parallèlement dans une société, et qu'il n'est guère permis de considérer abstraitement l'une de l'autre. L'une est la force impulsive qui précipite les sociétés en avant, c'est le développement des besoins, sans lequel l'humanité en serait restée à l'état sauvage. Il est de la nature de cette force d'agir toujours et de ne s'arrêter jamais. L'autre est cette force, qui appartient à l'homme, de modérer ses désirs, de ne les satisfaire qu'après avoir acquis les moyens nécessaires, et même, dans les cas que la morale indique, de savoir s'imposer des privations. M. Baudrillart ne pense pas que cette puissance exercée par l'empire sur soi-même soit moins désirable et moins profitable au point de vue de la richesse et du bien-être que celle qui sert à l'humanité d'aiguillon. Si

elle vient à manquer, il s'ensuit de graves perturbations. Chacun alors ne songe plus qu'à jouir et se montre impatient de s'enrichir. Il est impossible que d'une disposition devenue si exclusive et qui entraîne les pensées de chacun vers la fortune comme vers l'unique but à atteindre en ce monde, il ne sorte pas beaucoup d'excès, beaucoup d'immoralités.

Le problème gît donc tout entier dans la conciliation des deux forces : l'une active, l'autre modératrice. Indiquer dans quelle mesure elles doivent se combiner est une question très-compliquée et qui doit se résoudre diversement, selon M. Baudrillart, suivant que l'on occupe telle place dans l'échelle sociale, que l'on appartient à telle catégorie de travailleurs. Ainsi, lorsqu'il s'agit de la population misérable, réduite à l'état d'inertie par l'absence de désirs, il est à souhaiter que tout tende au développement de ces besoins sans lesquels l'activité humaine reste endormie. S'agit-il des classes aisées, des classes relativement arrivées, la recommandation de goûts modérés sera beaucoup plus profitable à leur véritable bien-être et à leur dignité. C'est surtout aux artistes, aux lettrés, aux savants, à tous ceux qui occupent des fonctions dont la rémunération ne se fait pas seulement en argent, mais en estime, qu'il faut prêcher cette morale, aujourd'hui surtout. De grands besoins, des goûts dispendieux, sont difficilement compatibles avec le culte du beau, avec la recherche du bien et du vrai, qui trouve et doit trouver jusqu'à un certain point sa récompense en elle-même ; car, du jour où la fortune est regardée comme le but, l'art, la science changent de direction. On ne poursuit plus l'exécution difficile et lente d'œuvres accomplies, mais les succès prompts et la popularité qui rapporte; les âmes s'abaissent à traiter la pensée comme un simple objet de commerce, et à faire du lucre l'idée dominante. M. Baudrillart regrette que quelques économistes aient pu donner lieu à des méprises sur leurs intentions véritables en insistant avec une préférence marquée sur le développement des besoins. Selon lui, J. B. Say a eu tort d'écrire que « la modération des désirs est la vertu des moutons, » phrase qui pouvait faire mal interpréter la pensée de l'auteur, si défavorable aux développements immodérés du luxe, phrase inexacte, car il n'a pas plus été donné aux animaux de modérer que de développer leurs désirs. Ces deux attributs appartiennent à la nature humaine, et ce n'est que dans leur mélange, à doses plus ou moins inégales suivant les époques, les pays, le degré d'avancement des diverses classes, la destination du travail, que gît le progrès économique. Il est impossible de négliger ces éléments pour porter un jugement sur ce qui constitue la consommation immorale.

M. A. Courtois, négociant, dit que ce que l'on ne consomme pas venant augmenter le capital général de la société, le taux de ce capital sur le marché tend à baisser et la masse des travailleurs y gagne; et que par conséquent l'argument que les classes ouvrières profitent plus des dépenses des riches que de leurs épargnes lui semble faux.

En outre, la tendance de l'individu est plutôt de consommer que d'épargner; quand il a pris l'habitude d'une certaine consommation annuelle il lui est douloureux de revenir à un taux moindre; ce retranchement jette dans toute son existence et dans celle de sa famille un trouble désastreux qui diminue trop souvent les sources de son travail. L'homme peut facilement convertir ses désirs en besoins; mais il lui est très-difficile de ramener ses besoins à de simples désirs; son bonheur ne consiste pas à satisfaire une quantité absolue de besoins, mais bien une quantité relative à ses habitudes, à sa modération, à son état de santé, à l'entourage qu'il s'est créé, etc. Tel peut être heureux avec le dixième de ce qui ne contente pas son voisin; c'est un axiome banal à force d'être vrai. L'individu qui épargne, après en avoir pris l'habitude, n'est donc pas un niais qui se passe de jouissances pour en gratifier autrui qui ne lui en saura peut-être pas gré, mais un homme vraiment digne du bonheur, puisqu'il le fait consister dans la proportion entre ses besoins et son avoir et non dans des désirs qu'il ne pourrait assouvir sans danger pour sa fortune à venir, si ce n'est présente.

Enfin l'homme, ne pouvant tout prévoir, doit mettre une forte partie de son revenu en réserve pour parer à l'imprévu; ce faisant, son bonheur et sa dignité personnelle ne seront plus si souvent compromis qu'ils le sont avec les doctrines de dépenses outrées sous forme d'encouragements au commerce.

M. Courtois, ne voit donc que des avatanges, tant au point de vue de la morale que de l'économie politique, qui sont, comme l'a fort bien démontré M. Dunoyer, indissolublement liées, tant au point de vue de la société que de l'individu pris isolément, à ce que chacun épargne une partie de ses revenus, d'autant plus que ce défaut (si c'en est un) ne peut devenir tellement général qu'il soit dangereux par ses conséquences outrées.

M. Buffet, ancien ministre du commerce, estime que l'on peut répondre à la question posée par M. Joseph Garnier, que la consommation ne doit pas dépasser les ressources permanentes, mais qu'elle peut varier légitimement selon les conditions sociales, sans qu'il y ait pour cela deux morales.

L'importance des ressources ou du revenu n'est pas seule à devoir être considérée, il faut aussi faire entrer en ligne de compte la permanence de ces ressources. Ainsi que l'a fait remarquer M. Dunoyer, des salaires qui s'élèvent de 2 à 4 francs ne doivent être pris à ce chiffre que s'ils sont le résultat de circonstances naturelles et durables; de même si les prix des choses nécessaires à la vie viennent à baisser, il ne faut baser la consommation sur ces prix que si la baisse est le résultat d'une action définitive.

La différence des ressources établit dans les familles une hiérarchie naturelle d'après laquelle les dépenses doivent être réglées, et cela dans toutes les classes de la société, en haut comme en bas.

Avec vingt mille livres de rente il ne faut pas vouloir consommer comme avec le double ou le triple; et d'autre part l'importance des ressources n'exclut pas la simplicité des goûts, profitable aux familles qui la pratiquent et à la société entière, à cause des capitaux qu'elles forment par l'économie.

Réunion du 5 *mai* 1859.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN BELGIQUE. — LES VOTES SUR L'ÉCHELLE MOBILE AU CONSEIL D'ÉTAT, A LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, ETC. — SUR LE RAPPORT ENTRE LE PRIX DES SUBSISTANCES ET LE PRIX DU TRAVAIL.

M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut et vice-président de la Société, et M. DE KERGORLAY, député au corps législatif, ont présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Charles Périn, professeur de droit public et d'économie politique à l'université catholique de Louvain.

L'honorable professeur belge, sur l'invitation de M. le président, donne des renseignements sur l'état de l'enseignement de l'économie politique en Belgique.

M. PÉRIN expose en peu de mots l'organisation de l'enseignement de l'économie politique en Belgique. Pour obtenir le diplôme de docteur en droit il faut avoir suivi un cours d'économie politique [1]. Il y a en Belgique quatre universités : deux sous la direction de l'État, à Liége et à Gand, et deux universités libres, celle de Louvain et celle de Bruxelles. Depuis l'organisation donnée à l'enseignement supérieur par le gouvernement des Pays-Bas, en 1818, l'économie politique a toujours figuré au programme de l'examen de docteur en droit. Seulement sous ce régime l'enseignement de la science économique n'avait pas sa légitime importance : il était confondu dans un même cours avec la statistique, qui souvent dominait et absorbait la véritable science économique.

C'est l'épiscopat belge qui eut, par la fondation de l'université catholique en 1834, l'honneur de rendre à la science économique toute son importance dans l'enseignement supérieur. Un de ses premiers actes fut de créer une chaire d'*économie sociale*. Ce fut un Français, M. le comte de Coux, qui fut appelé à la remplir. M. de Coux mit dès l'abord la science économique à sa véritable hauteur en la fondant sur les principes les plus élevés de la philosophie, et en montrant, par l'exposé de toutes les questions qu'embrasse cette science, que l'ordre économique des sociétés chrétiennes dérive de leur ordre spirituel. M. de Coux établissait par là la conciliation entre les lois de l'ordre économique et la vérité

---

1. En Belgique, le grade de docteur en droit est requis pour l'exercice des professions judiciaires.

chrétienne; il fondait la science de l'économie politique, que M. de Villeneuve et quelques autres avaient entrevue, mais non définie et formulée.

La loi de 1835, sur l'enseignement supérieur, plaça l'économie politique, comme cours distinct, au programme des examens de droit; depuis lors elle y a toujours été maintenue. Seulement, à la dernière révision de la loi sur les grades académiques, accomplie il y a près de trois ans, pour diminuer le fardeau des examens, que la multiplicité des matières rendait accablant, et pour donner aux études plus de liberté, on a partagé les cours en deux catégories : ceux pour lesquels un examen est exigé, et ceux pour lesquels il suffit de produire un certificat de fréquentation, attestant simplement le fait de la présence au cours; l'économie politique est comprise dans cette dernière catégorie. Loin de perdre par ce changement de son importance dans l'esprit des étudiants, elle en a au contraire gagné.

En ce qui le concerne, M. Périn peut affirmer que jamais le cours d'économie politique n'a été étudié avec autant d'ardeur que depuis que, par la suppression des examens sur cette matière, on est libre de ne plus l'étudier. La jeunesse a profité de la liberté que lui donne la loi pour porter particulièrement ses forces vers les questions de l'économie sociale, qui préoccupent aujourd'hui tous les esprits sérieux. Il y a d'ailleurs en Belgique un grade spécial de *docteur en sciences politiques et administratives*, et ce grade ne se confère qu'après un examen approfondi sur l'ensemble des questions que comprend la science économique.

L'enseignement de l'économie politique n'est pas concentré dans les universités; il fait partie du programme des écoles des mines établies à Liége et à Mons, et de l'école du génie civil de Gand. Il y a encore des cours d'économie politique dans les écoles de commerce. La Société sait que M. de Molinari fait au musée de Bruxelles un cours d'économie politique. Dans les écoles commerciales fondées par le clergé ou par des instituts religieux, il y a aussi un enseignement de l'économie politique, de même que dans les sections professionnelles des colléges de l'Etat.

En résumé, l'on peut dire qu'il n'est point de pays sur le continent où l'enseignement économique soit plus développé et plus prospère qu'en Belgique.

M. le président remercie, au nom de la réunion, M. Périn, de son intéressante communication, et prie MM. de Kergorlay et Pommier de donner quelques détails sur la brillante discussion qu'ils ont soutenue à la Société centrale d'agriculture en faveur de la liberté du commerce des céréales, au sujet de laquelle une commission du conseil d'Etat vient de faire une enquête remarquable, suivie d'un vote assez peu libéral de cette commission qui s'est prononcée à la majorité de 13 contre 7 pour l'échelle mobile, c'est-à-dire pour la prohibition. M. le président serait curieux de savoir si les protectionnistes ont prédit quelque soulagement.

M. le comte Hervé de Kergorlay dit qu'à la Société centrale d'agriculture le vote a été remarquable dans le sens libéral. Sur 41 votants, 24 ont voté pour la suppression de l'échelle mobile et 12 seulement pour son maintien ; 5 se sont abstenus.

M. de Kergorlay ajoute qu'il craindrait de fatiguer la réunion par des répétitions, puisque la question a été débattue au sein de la Société d'économie politique, dans une séance où il a lui-même pris la parole.

M. Pommier éprouve le même sentiment que M. de Kergorlay.

M. Joseph Garnier dit qu'il a eu l'avantage d'assister à quelques-unes des séances hebdomadaires de la Société d'agriculture, exclusivement consacrées pendant un mois à la discussion solennelle des avantages et des inconvénients du système de l'échelle mobile au point de vue des intérêts de l'agriculture. La doctrine de la protection a particulièrement été défendue par M. Darblay, le *Leader* du parti protectionniste dans nos anciennes chambres, et par M. Mohl, savant professeur d'agriculture au Conservatoire des arts et métiers. Il n'a pas vu que ces orateurs, fort habiles d'ailleurs, aient présenté des raisons nouvelles. Leur argumentation manquait de netteté et se perdait dans des rapprochements et des digressions qui ne semblaient pas aller au but. M. Darblay, par exemple, qui a lu deux longs discours et n'a eu ni l'esprit ni l'entrain qu'il avait dans les ex-congrès agricoles (clos en 1851), s'est fort appuyé sur la misère, la mortalité et l'émigration forcée des Irlandais, dont il a fait responsable le *free-trade*, dont les efforts bienfaisants, au point de vue de l'approvisionnement à l'époque de la disette, ont été visibles pour tout le monde en Angleterre, et pour les protectionnistes eux-mêmes. M. Mohl a reproduit son argument de l'épuisement du sol par l'exportation, qui a été signalé comme une des nouveautés des protectionnistes par M. Michel Chevalier, dans la séance de la Société où il a été question de l'échelle mobile.

La thèse contraire a été habilement soutenue par M. de Lavergne, auteur de la proposition de la suppression de l'échelle mobile, et par MM. de Kergorlay, Pommier, Antoine Passy et V. de Tracy. M. de Lavergne a ouvert la discussion par un exposé élégant, spirituel et habile qui aurait entraîné la plupart des votes si on les avait recueillis à la fin de la première séance. Dans les séances suivantes MM. de Kergorlay et Pommier ont rétorqué les arguments de leurs adversaires avec leur talent de parole habituel et une érudition complète sur les faits statistiques et commerciaux de la question. M. Joseph Garnier n'a pas eu le plaisir d'entendre M. A. Passy, président de la société centrale, ni M. V. de Tracy, un des membres les plus considérables de cette compagnie; mais il paraît que leurs observations ont produit un effet décisif. Un auditoire d'élite et nombreux a suivi cette discussion remarquable à tous égards et dans laquelle les protectionnistes ne pourront pas dire que la liberté n'a été défendue que par des économistes et des théoriciens, ou des ennemis de l'agriculture. M. de Lavergne s'est fait

un nom européen par ses belles études sur l'agriculture anglaise et l'agriculture française. M. Pommier discute avec une supériorité reconnue, et depuis trente ans, les questions agricoles dans la presse agricole; c'est la logique des faits et l'intérêt de l'agriculture qui l'ont conduit à défendre la liberté du commerce. MM. de Kergorlay, A. Passy, Victor de Tracy, se sont prononcés avec leur quadruple autorité de grands propriétaires, d'habiles praticiens, d'hommes de science et d'amis de l'agriculture.

M. Jules Pautet rend également compte d'une discussion sur le même sujet qui a eu lieu au sein d'une autre association scientifique, le Congrès des sociétés savantes, qui vient d'avoir une réunion à Paris. M. le duc d'Harcourt, ancien député, ancien ambassadeur de la république à Rome, l'un des vétérans de la cause libérale, et M. Raudot, ancien député de l'Yonne à la constituante, ont, ainsi que M. Jules Pautet et d'autres, défendu la liberté commerciale qui a eu de nombreux adversaires: sur 30 votants, 18 se sont prononcés pour le système de la protection.

M. le président invite ensuite la réunion à choisir un sujet de conversation soit dans le programme de la Société, soit dans celui du *Political economy club* de Londres, dont la fondation remonte à 1821, et qui tient précisément sa séance mensuelle ce même soir, jeudi 5 mai 1859. Les questions soumises au club sont au nombre de vingt-huit. M. Michel Chevalier donne connaissance des six premières et engage la réunion à s'arrêter sur une question formulée par M. Senior, en ces termes : « Quel est le rapport entre le prix des subsistances et le prix du travail ? »

Comme aucun membre ne demande la parole, M. le président la donne d'office à M. Joseph Garnier.

M. Joseph Garnier, obéissant à M. le président ouvre la discussion. Il lui paraît que la question posé par M. Senior est résolue. Ce qui règle le taux des salaires, le prix courant du travail comme le prix courant de tous les produits et de tous les services, c'est la loi de l'offre et de la demande, qui agit d'une manière suprême : — le prix des vivres, qui tend à rendre l'ouvrier plus exigeant quand il s'élève et moins exigeant quand il s'abaisse n'exerce son action qu'au-dessous de la loi de l'offre et de la demande. Pour que le salaire s'élève comme le prix des vivres, il faut que le nombre d'ouvriers diminue, le travail restant le même, — ou que le travail augmente, le nombre d'ouvriers restant le même. La théorie et l'expérience montrent que les salaires peuvent baisser, et baissent généralement au-dessous du prix des vivres, si le nombre d'ouvriers augmente, le travail restant le même, ou si le travail diminue, le nombre d'ouvriers restant le même. C'est ainsi que les faits se passent en temps d'abondance et de disette : en temps de disette, lorsque les prix des subsistances haussent, non-seulement les salaires ne progressent pas en proportion, mais ils

diminuent ou ils cessent tout à fait, parce que la production, se ralentissant, diminue l'emploi des ouvriers.

A la longue, et si le nombre des ouvriers vient à se proportionner au travail disponible, les salaires se mettent à un certain niveau du prix des vivres. Cet effet peut même se produire assez rapidement, si, par des circonstances exceptionnelles, le nombre des ouvriers diminue ou si le travail augmente. Mais il peut arriver aussi qu'à la longue la trop grande concurrence des ouvriers entre eux les force à accepter d'une manière permanente des salaires de misère, à peine suffisants pour le strict nécessaire.

M. Joseph Garnier croit qu'il est permis d'établir en principe que la loi de l'offre et de la demande règle souverainement le prix du salaire, qu'elle peut le rabattre au-dessous du strict nécessaire, et que l'on se tromperait si l'on croyait que le taux du salaire se règle *forcément* sur le prix des vivres: ce taux peut s'élever au-dessus ou descendre, en vertu de l'offre et de la demande, et selon le degré d'énergie et de moralité des ouvriers.

M. Léopold Javal, député au corps législatif, serait disposé à combattre cette manière de voir, qui ne lui paraît ni concluante ni d'accord heureusement avec les faits de la pratique. En fait, dans ces dernières années, le prix des subsistances s'est élevé, et celui de la main-d'œuvre aussi, dans une proportion remarquable. La diminution des bras a pu contribuer à ce résultat dans les campagnes, mais le fait s'est aussi produit dans les villes, où la population a augmenté.

M. Courcelle Seneuil fait remarquer que la pratique révèle souvent des faits qui semblent contraires aux règles de la science et qui ne sont que des exceptions explicables dues à des circonstances particulières. Les faits relatifs aux dernières années sont exceptionnels et sont le résultat de diverses causes qui ont agi en même temps que le prix des vivres et selon les localités : l'émigration vers les villes, les nombreuses entreprises de chemins de fer et d'autres travaux publics, les levées de troupes nécessitées par la guerre, l'extension des entreprises agricoles et la baisse de la valeur des monnaies, de laquelle a dû forcément résulter une hausse nominale des salaires.

M. le comte Hervé de Kergorlay, député au corps législatif, dit qu'il faut distinguer dans une pareille discussion la question scientifique de la question de sentiment. Assurément le vœu, le désir de tout homme de bien est pour la hausse progressive du salaire, afin que les classes ouvrières des campagnes et des villes se procurent le plus de bien-être possible, le plus de jouissances intellectuelles et morales, des ressources suffisantes pour l'éducation et l'instruction de la famille. Mais, s'il s'agit de voir les choses telles qu'elles se passent, il faut laisser de côté les vœux et les désirs pour ne prendre que la réalité des faits généraux. Or ces faits donnent raison à la règle générale posée par M. Joseph Garnier. En Angleterre, les enquêtes faites depuis cinquante ans montrent que les salaires

ne sont pas en raison directe, mais souvent en raison inverse du prix des vivres. En France, les choses se passent de même. Que les récoltes soient abondantes, que le pain, le vin, la bière, la viande soient à des prix doux, un grand nombre de travailleurs tournent le dos à l'employeur, disposé, à cause de ces mêmes circonstances, à entreprendre plus de travaux, et les salaires haussent. Le prix des céréales vient-il à s'élever, les travailleurs s'offrent tous au rabais en même temps que la quantité de capitaux disponibles diminue, et les salaires baissent : des journées de 2 fr. et 2 fr. 50 c. en temps de prospérité descendent à 1 fr. 50, 1 fr. 25 et 1 fr.

M. Javal objecte que dans ces dernières années les salaires ont augmenté avec le prix des denrées. Ce fait est exact, mais s'est-il produit parce que le prix des vivres a augmenté ? M. de Kergorlay ne le croit pas, et il en a une preuve dans sa pratique agricole : des ouvriers qu'il a employés n'ont sollicité d'augmentation de salaires que depuis que la hausse du prix des substances alimentaires a cessé, et simplement parce qu'ils ont trouvé ailleurs un débouché pour leurs services à de meilleures conditions. M. de Kergorlay explique la hausse des salaires dans les campagnes par le déplacement des travailleurs sous diverses influences et par l'augmentation des travaux agricoles. Divers propriétaires ont fait des irrigations, d'autres du drainage, la plupart des améliorations de tout genre.

M. de Kergorlay se félicite de l'augmentation des salaires, qui peut d'abord être dépensée en consommations inutiles ou même nuisibles, comme celles du cabaret, mais qui avec le temps tournent à l'avantage de la famille et produisent à la fois plus d'aisance, plus de moralité et plus de travail.

M. du Puynode dit aussi que le travail est une valeur, une marchandise dont le prix se règle comme celui de toutes les valeurs, de toutes les marchandises, par la loi de l'offre et de la demande. — Lorsque la demande des entrepreneurs se multiplie, sans que l'offre des ouvriers change ou se multiplie autant, les salaires s'élèvent ; dans l'hypothèse contraire ils s'abaissent. Il ne saurait en être autrement, et cela quel que soit le cours des subsistances.

Quand une crise éclate sur un centre manufacturier, des ateliers se ferment, d'autres ralentissent leur fabrication, tandis que le nombre des ouvriers ne diminue pas. C'est une diminution subite dans la demande des entrepreneurs en présence d'une offre semblable des ouvriers ; les salaires baissent. Or, très-souvent une crise manufacturière est produite par le renchérissement des subsistances, des denrées alimentaires, les épargnes, les revenus devant alors s'employer en plus grande partie à acheter des céréales par exemple, et ne plus autant s'employer à acheter des produits manufacturés.

Durant les dernières années, où l'on pourrait voir une crise agricole, il en a été différemment au sein des campagnes. La production avait beaucoup diminué, mais les prix, comme il en est toujours pour les den-

rées alimentaires, s'étaient élevés dans une proportion infiniment supérieure à la diminution de la masse des produits. Par suite, les propriétaires et les fermiers cherchaient à multiplier les travaux de toute façon, et parce qu'ils avaient de très-beaux revenus à dépenser, et parce qu'ils trouvaient un grand profit à multiplier leurs ventes. Là, la demande s'est donc élevée; l'offre des travailleurs non-seulement n'a pas suivi une progression correspondante, mais s'est ralentie, la population des campagnes s'étant, durant ces années, de plus en plus concentrée dans les villes. Il en devait résulter une hausse marquée dans les salaires des ouvriers agricoles, et c'est ce qui a eu lieu.

M. Fréd. Passy, d'accord avec MM. Joseph Garnier, de Kergorlay et du Puynode, sur l'explication des faits, ne serait cependant disposé à voir dans ces faits, quelque généraux qu'ils soient, que des *accidents* et nullement une *loi* absolue des salaires.

La loi des salaires doit être une loi d'amélioration et de progrès; comme l'attestent au surplus les progrès des classes ouvrières depuis cinquante ans.

M. Joseph Garnier répond que la loi de l'offre et de la demande n'exclut pas le progrès des classes ouvrières, par leur propre fait ou par suite de circonstances favorables, telles que l'augmentation du capital, la liberté du commerce, etc.

La fin de la conversation entre MM. Quijano, Garnier, Marchal, Mannequin, Fr. Passy et Modeste porte sur le minimum des salaires.

M. Victor Modeste insiste sur l'influence des causes morales sur la variabilité du minimum du salaire. Ce n'est pas en effet seulement l'homme physique qui descend sur le marché pour y débattre le taux du salaire, c'est l'homme tout entier, avec l'ensemble de ses désirs, de ses aspirations, de ses besoins, de ses forces. Aussi voit-on le salaire comprendre entre les premiers besoins matériels, un jour la satisfaction des besoins de sociabilité, un autre, l'instruction pour le chef de famille et la famille, un autre jour, autre chose encore, suivant le progrès et pour le progrès et de l'homme et des temps.

M. Modeste cite comme exemples : l'étonnement, mêlé de quelque dédain, des ouvriers anglais, lorsqu'ils voient nos ouvriers français débattre si mollement leur salaire, et n'y faire comprendre que les premiers besoins de la vie ; et le salaire des femmes, hors de proportion avec leur travail pour des causes morales, soit personnelles, soit extérieures et sociales.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire : La guerre. — Les finances de l'Autriche. — Mesures financières. — L'emprunt français. — La levée de boucliers prohibitionnistes. — L'échelle mobile. — Rapport de la commission belge au sujet de la propriété artistique et littéraire.

Ce n'est jamais sans tristesse que l'économie politique voit les nations recourir aux armes; elle sait trop qu'elles y gagnent rarement, et ce qu'elles y perdent est de nature à l'affecter particulièrement. Vainement une guerre est-elle juste, généreuse et provoquée, il n'y a point de sympathies si ardentes, de patriotisme si enthousiaste qui puissent lui en dissimuler les douleurs. Ce ne sont pas les inquiétudes de quelques agioteurs qui la touchent. Elle prend plus haut ses raisons de s'affliger. La guerre est un moyen d'arrangement très-imparfait, un procédé de pacification très-grossier, une machine de civilisation qui témoigne de l'enfance de l'art. Toute guerre entre les hommes suspend une autre guerre urgente, salutaire, celle que nous poursuivons si péniblement contre la nature, le besoin, la misère. Les forces vives dont l'ensemble suffisait à peine à cette tâche seulement commencée, sont détournées de leur but et en grande partie détruites. Les conquêtes à l'intérieur s'arrêtent et reculent. Le goût même de ces conquêtes pacifiques s'altère et dépérit. La prépondérance de l'élément guerrier, des passions militaires, survit à la guerre terminée, et la force accroît son empire d'une façon permanente, au préjudice du besoin de garanties. Tels sont les effets habituels de la guerre, sans compter les souffrances immédiates qui l'accompagnent, tant au dedans du pays que sur les champs de bataille. Qui donc, si ce n'est l'économie politique, rappellera ce déficit moral et matériel qui suit le plus souvent les guerres les plus heureuses? Ces réflexions ne sont pas de nature à refroidir le patriotisme, puisqu'elles en dérivent; elles aident même à désirer le succès prompt et décisif des armes françaises, toujours si glorieuses. Mais elles montrent dans quels sentiments toute guerre doit être accueillie. On peut l'accepter avec résignation; il n'y a que des gens peu sensés qui puissent s'en réjouir. S'en réjouir! Ce sentiment n'est honorable que chez l'Italien qui aspire à sa délivrance; il n'est excusable que chez le soldat qui verse son sang.

Nous adressons ces observations à ces feuilles d'humeur bouillante qui poussent des cris de joie toutes les fois qu'il s'agit de mettre en mouvement des bataillons, et à ces paisibles bourgeois qui attendent chaque matin avec le journal, les émotions agréables de quelques récits de bataille de nature à remplacer pour eux les aventures absentes du roman-feuilleton. A défaut des *Mystères de Paris* et du *Juif Errant*, une dizaine de mille hommes tués ou blessés font après tout un régal passable! il ne faudrait pas que la férocité naïve de ces honnêtes badauds empêchât des considérations d'un ordre plus sérieux de se faire jour. La guerre, quels qu'en soient les motifs et le but, devient si vite populaire en France, que la raison, au risque de se voir peu goûtée d'abord, ne doit pas renoncer à ses droits.

Des deux grandes parties belligérantes, la France est, grâce au ciel, la mieux pourvue, non-seulement militairement, mais financièrement.

L'Autriche débute par des mesures qui la remettent de prime saut au régime du papier-monnaie, dont elle n'était jamais complétement sortie depuis 1848. Des faillites nombreuses, quelques-unes colossales, viennent d'inaugurer à Vienne la prise d'armes et de suivre le passage du Tessin avec une rapidité instructive.

Le décret impérial du 30 avril, qui relève la banque nationale de l'obligation d'échanger contre du numéraire ses nouvelles notes mises en circulation le 1er janvier, les déprécie nécessairement tous les jours davantage, au point que ces derniers jours on pouvait difficilement obtenir dans les comptoirs privés l'échange de ces notes avec une perte de 32 0/0 contre des espèces métalliques. Dans l'espoir de relever autant que possible la valeur du papier-monnaie, le ministre des finances avait prévenu les principaux banquiers viennois qu'il s'était mis en mesure de pouvoir fournir des lettres de change sur Londres jusqu'à la concurrence de 150,000 liv. st. Ce moyen avait momentanément réussi à la Russie, à l'époque où le change sur l'étranger avait subi une si notable dépréciation à Saint-Pétersbourg; mais en moins de trois jours ces 150,000 livres de traites sur l'Angleterre ont été complétement épuisées, et le cours sur Londres, Hambourg, Paris et Berlin, a baissé de nouveau au même niveau du papier-monnaie contre les espèces d'or et d'argent. Cette situation financière de l'Autriche est le résultat de sa situation si tendue depuis dix ans surtout, et ne vient point de ce que son revenu serait resté stationnaire. Depuis lors il a augmenté plus que dans aucun autre État. Cette augmentation ne serait même pas de moins de 70 0/0 sur son ancien revenu, grâce à la création d'impôts nouveaux, à la surélévation du taux des impôts anciens, à l'extension de certains monopoles, comme le tabac, qui embrasse de nouvelles provinces autrefois exemptes, et au développement matériel de l'empire. Le déficit n'en a pas été moins constant et a pris d'assez grandes proportions. En effet le total des dépenses ordinaires, extraordinaires et spéciales s'est accru plus vite encore que les recettes, et d'après les chiffres de l'*Economiste belge*, donnés par M. Horn, l'accroissement, en huit années, était de 127 0/0. C'est le budget de la guerre qui absorbe ces énormes sommes. En 1855 il figurait pour un total de 216 millions de florins, c'est-à-dire pour plus du quadruple du chiffre atteint dix ans auparavant. Les deux années suivantes il avait opéré d'assez sensibles réductions. La situation financière, loin d'être bonne, tendait pourtant à s'améliorer. Maintenant ce *budget de paix* est devenu eomplétement insuffisant. Il faudra, pour soutenir la guerre, le doubler, le tripler ; L'Autriche le pourra-t-elle? Bien des symptômes rendent la chose peu probable. Une ressource principale a consisté, pendant ces dernières années, dans la vente successive des chemins de fer que l'État, en de meilleurs temps, avait construit de ses deniers ou commencé à construire. Or les lignes les plus importantes et les plus productives sont déjà aliénées; la vente de quelques lignes secondaires, pour la plupart inachevées, rapporterait bien peu, en supposant même qu'on pût leur trouver des acheteurs dans un moment aussi critique. Quant aux sources du crédit public, elles sont ou paraissent taries après tant d'emprunts à l'intérieur ou à l'étranger, à loterie et à primes, volontaires et forcés. L'Autriche trouvera-t-elle le moyen d'ajouter à une dette d'environ *six milliards*, dont l'intérêt absorbe près des 5/6 des ressources ordinaires? Le peu de succès du dernier emprunt, relativement faible, 6 millions de livres sterlings, n'en est point un augure très-favorable. Et l'on n'est qu'au commencement!

Nous ne dirons que peu de choses sur l'état financier du Piémont, non qu'il n'ait son importance, mais parce que l'influence décisive sur les conditions du succès n'est point là. Malgré l'intérêt principal qu'il a dans la partie qui vient de s'engager, le Piémont n'y fournit qu'un appoint. Les deux grands joueurs sont la France et l'Autriche. Le Piémont avait réussi dans son emprunt avant la guerre; cet emprunt, il est vrai, s'est fait à des conditions assez onéreuses, à un taux d'intérêt de 6 1/3 0/0. Le cours forcé qui vient d'être donné aux billets atteste que la situation financière de ce pays n'est pas non plus brillante. A un accroissement très-sensible de recettes, dû à des mesures economiques et administratives, pour la plupart empreintes de sagesse, a correspondu une augmentation de dépenses plus grande encore, destinées à solder la guerre d'Orient et à développer le pied de guerre en vue des éventualités. La construction des chemins de fer est aussi entrée pour une part assez forte dans cet accroissement du passif. Il suffit de rappeler que la construction de la ligne de Turin à Gênes (268 kilom.) a coûté à l'État au delà de 155 millions de *lire*. Des entreprises telles que les fortifications d'Alexandrie et le port de Spezzia figurent aussi d'une façon notable dans la dotation budgétaire des travaux publics. La guerre actuelle trouve donc la situation financière du Piémont fort grevée. Elle pèsera lourdement sur ce pays, quelles que soient les compensations ultérieures qu'il puisse espérer.

Reste donc la France, qui paraît offrir seule des ressources pour une lutte prolongée. Quand nous disons qu'elle offre des ressources, nous ne nous faisons aucune illusion optimiste, et nous savons au prix de quels sacrifices ces ressources seront achetées. Les dépenses publiques ont pris, dans notre pays, des accroissements successifs qui atteignent à un chiffre plus élevé que jamais. Quoi qu'il en soit, la richesse publique a reçu un développement sérieux et considérable dans ces dernières années, malgré les excès de la spéculation aventureuse. La France a pu traverser ainsi une crise redoutable avec une fermeté relative qui témoigne de sa solidité économique. Au moment où nous écrivons, le nouvel emprunt de 500 millions par voie de souscription nationale est en train de se couvrir. C'est la seconde expérience que notre pays fait de ce mode d'emprunt, usité pour la première fois à l'époque de la guerre d'Orient. On sait à quelle circonstance économique sont dus la possibilité et le succès de cette combinaison qui supprime, entre l'État emprunteur et les capitalistes, les intermédiaires auxquels les gouvernements avaient toujours eu recours dans leurs nécessités. Cette circonstance économique, c'est la grande division de la fortune mobilière qui semble de plus en plus faire pendant aux 13 millions de cotes foncières. Cette division ne se manifeste pas seulement dans l'augmentation du chiffre des patentés, dans l'accroissement des dépôts des caisses d'épargne, dans la répartition des actions de chemins de fer et des actions industrielles, qui se répandent chaque jour entre un plus grand nombre de mains, mais dans la propriété de la rente. Sous la restauration, on ne comptait guère plus de 100,000 rentiers; en 1847, on n'en comptait encore que 207,000 ; c'était 664,000 au commencement de 1854. Ainsi la rente s'était fractionnée sans cesse davantage. La rente de près de 100,000 porteurs de titres ne dépassait pas 20 francs. L'État se trouvait ainsi arrivé à s'adresser directement à une vaste clientèle répandue sur toute la surface du sol français. L'épreuve réussit pleinement, on s'en souvient. Trois emprunts successivement contractés donnèrent des résultats progressifs. L'emprunt émis en 1856 était aussi fort

à lui seul que les deux emprunts précédents. C'était une somme de 750 millions qu'on appelait par voie de souscription publique. Le nombre des souscripteurs fut de 316,000, dont 80,000 à Paris et 236,000 dans les départements. La somme souscrite monta à 3 milliards 652 millions. Ici encore on remarqua l'influence des petites souscriptions. Celles de 50 francs et au-dessous, auxquelles seules on avait accordé un privilége pour éviter les abus qui s'étaient manifestés lors de l'opération précédente, représentaient près de 232 millions. On conçoit donc que le gouvernement n'ait pas hésité à recourir aujourd'hui encore à ce mode d'emprunt qui avait eu un si grand succès il y a trois ans. L'innovation consiste dans la coupure à 10 francs substituée à la coupure à 50. On sait que le gouvernement a voulu éviter par là la spéculation qui, par la vente des rentes à terme, écrasa le marché pendant toute la durée de la souscription.

A l'heure où nous écrivons, cet emprunt paraît en voie de dépasser toutes les espérances qu'on avait pu en concevoir.

— Une campagne, une levée de boucliers qui n'a pour nous rien d'imprévu, c'est celle qu'ont fait ce mois les protectionnistes... disons mieux, les prohibitionnistes, voyant arriver l'échéance de 1861. Les choses sont arrivées à ce point que la protection ne signifie plus rien aux yeux de nos filateurs de coton et de nos fabricants de laine; ils ne veulent pas entendre parler de droits protecteurs, même très-élevés : et demander des droits protecteurs, quel qu'en soit le chiffre, c'est une *manœuvre* libre échangiste (*sic*). Il leur faut la prohibition pour un temps *indéfini*, c'est écrit en toutes lettres et à plusieurs reprises dans les pétitions émanées de divers centres manufacturiers et adressées au sénat. Point davantage d'enquête. Une enquête, à ce qu'ils proclamaient ces jours derniers, ce serait leur condamnation prononcée à l'avance. Une enquête jetterait l'alarme. Et à quel moment, cette enquête? Au sortir d'une crise, au moment d'une guerre. Nous nous souvenons qu'il y a quelques années les mêmes manufacturiers ne voulaient d'aucun changement à cause de la prospérité croissante, qu'il ne fallait pas troubler. Que cela donc aille ou bien, ou mal, ou médiocrement, le moment, selon ces messieurs, n'est jamais opportun. Et cette tactique réussit. Elle a réussi cette fois encore : le projet pour 1861 est ajourné, comme l'annonce une lettre de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, si bien disposé lui-même pour la réforme. Le sénat vient de faire honneur à la pétition des pâtissiers. Il avait de même donné gain de cause à l'échelle mobile. C'est encourageant pour les prohibitionnistes, et même pour les partisans des corporations. Tout s'enchaîne dans la réglementation et dans le privilége.

— A propos de l'échelle mobile, ce n'est pas encore cette fois-ci qu'on la verra disparaître. Le conseil d'État, beaucoup moins unanime que le sénat sur cette question, n'en a pas moins fini par maintenir le principe de l'échelle mobile, sauf des modifications. Nous voulons toutefois faire sortir une petite moralité de cette affaire de l'échelle mobile. Une section du conseil d'État s'en est occupée spécialement. Une enquête consciencieuse, savante, a lieu. La section donne raison aux adversaires de l'échelle mobile, et cette opinion est exprimée par l'organe de son rapporteur avec beaucoup de force et de talent. Voici un autre fait : la Société centrale d'agriculture met l'échelle mobile à son ordre du jour. La majorité, peu favorable, on peut le croire, à ce qu'on nomme les théories économiques, se prononcera pour l'échelle mobile, on le croit, mais elle tient à s'éclairer; une discussion des plus substantielles a lieu, et la majorité donne 24 voix contre l'échelle mobile, 12 ou 13 seulement pour son maintien.

Et nunc erudimini, c'est-à-dire tâchez de vous éclairer, vous qui jugez les affaires de ce bas monde.

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous recevons le numéro du *Moniteur* qui renferme un décret rapportant celui du 30 septembre dernier, relatif à l'importation des denrées alimentaires. Ce décret, fondé sur la convenance d'ajourner, dans les circonstances actuelles, la révision de notre législation sur les céréales, a pour effet de rétablir purement et simplement le régime de l'échelle mobile, tel qu'il a été constitué par la loi de 1832.

— La commission belge chargée de rédiger un projet de loi sur la propriété littéraire et artistique, vient de publier son rapport. Cette commission, instituée par un arrêté royal du 26 octobre 1858, se composait de MM. Charles Faider, ancien ministre de la justice, avocat général à la cour de cassation: Vervoort, membre de la chambre des représentants; Ed. Romberg, directeur général des beaux-arts, des lettres et des sciences; Eug. Vander Belen, commissaire inspecteur des musées et établissements scientifiques et artistiques; Baron, Ed. Fétis, Geefs et Portaels, membres de l'Académie royale de Belgique; Casier, juge au tribunal de première instance de Louvain, et Stallaert, professeur de langue et de littérature flamande à l'Athénée royal de Bruxelles. Le rapport de cette commission est adressé à M. le ministre de l'intérieur. L'objet de ce rapport est de faire prévaloir et d'organiser dans ses applications le principe de la reconnaissance internationale de la propriété des œuvres de littérature et d'art. La Belgique y est appelée à prendre une noble initiative en généralisant la règle qui a été subordonnée jusqu'à présent à des convenances diplomatiques, et en décrétant, sans condition de réciprocité et sans réserve, le respect des droits des écrivains et des artistes étrangers à l'égal des droits des écrivains et des artistes belges. Chacun des points si nombreux et si délicats que soulève un projet de loi sur la propriété littéraire et artistique nous paraît, dans ce remarquable travail, traité avec un grand soin. Nous suivrons les phases de cette importante question, à laquelle le congrès de Bruxelles a contribué à donner une vive impulsion.

Henri BAUDRILLART.

La Librairie Guillaumin et Ce met en vente l'*Annuaire internationale du crédit public,* par M. Horn.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

Paris, 15 mai 1859.

PARIS, TYP. PILLET FILS AINÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDES

SUR

LE SYSTÈME DES IMPOTS

(Suite [1].)

DES IMPOTS SUR LE CAPITAL OU LE REVENU DES IMMEUBLES.

Après avoir suivi l'impôt foncier dans les divers pays où il a été levé, nous rechercherons les lois générales relatives à cet impôt et à sa meilleure organisation chez les différents peuples.

L'impôt foncier est si répandu, qu'il est difficile de poser des règles qui puissent déterminer exclusivement les conditions de son établissement ou de son absence dans un pays donné.

La seule observation que l'histoire permette peut-être de formuler à cet égard, est relative à une sorte d'alternance entre l'existence de l'impôt foncier et celle des impôts généraux sur la propriété ou le revenu.

Non pas que ces divers impôts ne coexistent dans divers pays de l'Allemagne, en Suède, et en général dans les pays où l'impôt sur le revenu est admis à titre de surcroît par rapport au système général des taxes directes, mais parce qu'en général ils ont cependant

---

1. *Voir*, pour la série de ces articles, les numéros des 15 septembre et 15 novembre 1857, des 15 janvier, 15 mai, 15 septembre et 15 octobre 1858, 15 janvier et 15 mars 1859.

une certaine tendance à se remplacer réciproquement, et dès lors à s'exclure.

Ainsi la Grande-Bretagne n'a établi son *income-tax* qu'en autorisant le rachat de la *land-tax;* et dans le tableau de l'organisation financière des cantons de la Suisse, on remarque presque exclusivement l'existence des impôts fonciers là où les impôts généraux sur le capital ou le revenu n'existent pas[1], et celle de ces derniers impôts là où aucune contribution spéciale n'est admise sur les fonds de terre[2].

L'impôt foncier ne paraît pas exister en Russie[3], mais on y lève soit généralement dans les grands besoins, soit localement, l'impôt sur le revenu[4].

La première question relative à l'établissement de l'impôt foncier consiste dans la détermination du rapport sous lequel doit être apprécié l'objet imposable.

La méthode la plus simple, qui a peut-être été pratiquée dans l'origine, dut consister dans la considération de la contenance du sol, à laquelle on rattacha ultérieurement l'appréciation de son état ou du mode de culture auquel il était consacré. On dut aussi rattacher à ce système d'évaluation approximative la considération de certains faits en rapport avec la contenance du sol, comme le nombre des charrues, même celui des feux d'habitation, enfin le calcul de la quantité de semence employée sur chaque propriété labourable, calcul qui, on le sait, est souvent intimement lié aux bases même du mesurage du sol.

On peut citer comme exemples de cette manière de répartir l'impôt foncier, la taxe poméranienne par *charrue*[5], de 1653; celle de

---

1. Partie du canton de Berne, Vaud, Appenzell (Rhodes intérieures.)

2. Zurich, Schwitz, Bâle ville, Schaffhouse, Saint-Gall, Appenzell (Rhodes extérieures), Thurgovie.

3. Tanski, *Tableau statistique, politique et moral du système militaire de la Russie*, p. 21. Il y a été autrefois levé et a été remplacé en 1721 par la capitation si nous en croyons M. de Gerebtzoff. (*Essai sur l'Histoire de la civilisation en Russie*, t. II, p. 73).

4. Tourguenieff, *La Russie et les Russes*, t. II, ch. FINANCES. *Constitutionnel* du 4 mai 1854, sur un impôt à Odessa. *V.* aussi ce que nous avons dit plus haut de la répartition de la capitation russe entre les habitants des localités.

5. Sur l'assiette de l'impôt foncier par charrues, par feux et même par unités de produit (*schocke*), *V.* Lang, *Historische Entwickelung der Teutschen steuerverfassungen*, p. 232 à 248.

la Prusse orientale, instituée sur la même base par Frédéric-Guillaume Ier; l'impôt établi à Magdebourg, en 1692, et qui avait pour base la quantité de la semence, ainsi que l'impôt transylvanien que nous avons cité plus haut; et en Autriche, l'ordonnance de Marie-Thérèse qui prescrivit, là où la mesure du sol ne serait pas encore connue, de considérer l'emploi de trois metzen de semence (184 litres 5) comme dénotant la contenance d'un *joch* (57 ares 59). Dans une époque plus reculée, nous avons vu les vassaux payer un fouage fixe comme représentation de leur part au domaine.

Dans les duchés de Mecklenbourg, les taxes foncières[1] sur les biens domaniaux et sur les biens de l'ancienne chevalerie sont réparties d'après la contenance du sol et le nombre des *hufen*, en distinguant, pour la première d'entre elles au moins, la nature argileuse, sablonneuse ou moyenne du sol.

La taxe mecklenbourgeoise sur les biens fonds dépendant des villes est répartie d'après la contenance des terres labourables, suivant qu'elles sont soumises ou non à un assolement : pour les prairies, d'après le nombre des voitures de foin récoltées; pour les houblonnières, d'après le nombre de cuves de houblon (*hopfenkuhlen*)[2].

Le système de ce dernier impôt, en réunissant la considération de la contenance du sol, dans certains cas, avec celle du produit brut dans certains autres, conformément, sous ce rapport, à l'impôt transylvanien dont nous avons parlé plus haut, associe les modes d'établissement de l'impôt foncier qui se présentent le plus naturellement aux premiers législateurs dans les pays où l'estimation plus exacte des profits de la terre n'est pas encore connue et pratiquée.

Le système des dîmes, qui a joué un si grand rôle dans l'histoire des peuples anciens et modernes, n'est autre chose que l'application du principe de la perception sur le revenu brut, appliqué spécialement à certaines récoltes, quelquefois dans l'intérêt d'un service particulier, et surtout, en divers pays, pour la rémunération du ministère ecclésiastique.

---

1. La *hufe* du Mecklenbourg a, d'après M. de Reden, p. 1115, t. Ier, la contenance de 704,30 *morgen* prussiens (environ 180 hect.), et comporte en semence 600 boisseaux (*scheffel*) de blé, mesure de Rostock, ou environ 233 hectolitres. (Nous nous sommes servis, pour l'appréciation des mesures étrangères, de l'*Almanach des longitudes de* 1853.) Voyez aussi la *Finanzwissenschaft* de Rau, § 316, note *g*.

2. Reden, p. 1116 et suiv.

Les perceptions fondées sur le produit brut ont cela de particulier, qu'elles peuvent aisément se concilier avec le système d'acquittement en nature, qui, appliqué aux taxes publiques, produit un allégement pour le contribuable, à la charge d'un inconvénient incomparablement plus grand pour le gouvernement.

L'établissement des taxes sur le produit brut des terres, comme sur celui de l'industrie et du commerce, fut la base du système de la dîme royale proposé par le maréchal de Vauban au commencement du dernier siècle : système recommandable par l'idée de justice financière qui le caractérise, mais du reste très-défectueux dans les moyens d'application conçus par l'auteur.

La dîme, comme nous l'avons vu, existe encore comme impôt foncier dans la Dalmatie, où elle est perçue en argent d'après une estimation annuelle de son produit.

Nous avons constaté plus haut que l'appréciation du revenu brut, tempérée par la différence des proportions de l'impôt suivant la nature des cultures, se trouvait aussi dans le système d'impôt foncier introduit par l'empereur Joseph II.

La législation bavaroise nous a présenté un exemple du même système mitigé par quelques tempéraments.

Après le système fondé sur la contenance des terres et celui qui s'appuie sur le revenu brut, un troisième système fait reposer l'impôt sur la valeur vénale des propriétés relevée d'après le cours d'un nombre d'années déterminé. Ce moyen dispense de l'arpentage des propriétés, mais oblige à recueillir des renseignements variés dans les actes qui constatent les mutations immobilières.

Il a été pratiqué dans le Tyrol, en vertu de l'ordonnance du 16 mai 1780, et en Bavière, en vertu de l'ordonnance provisoire du 13 mai 1808.

Les duchés de Nassau et de Bade l'ont appliqué en le perfectionnant par une classification soignée des terrains et un choix intelligent des éléments employés pour le calcul du prix moyen des aliénations.

Le dernier mode d'assiette de l'impôt foncier est celui qui a pour base l'évaluation du revenu net, soit que, comme dans certains pays, on s'attache au chiffre précis des baux[1], soit que l'on

---

1. Dixième du produit des baux dans le territoire vénitien, complété par une perception de 8 0/0 à la charge des propriétaires qui régissaient leurs biens fonds. Rau, § 325, note *a*.

recherche plutôt le revenu qui devrait naturellement résulter de la contenance, de la qualité et des conditions de l'exploitation du sol[1]. Il faut remarquer en effet que le législateur qui institue un impôt sur le revenu foncier est dans une situation très-différente de celle du législateur qui voudrait asseoir une taxe sur un revenu industriel ou commercial. La même usine peut donner, suivant les temps, une diversité de produits très-grande, suivant le plus ou moins d'activité qui est imprimée à son travail. Au contraire il y a un revenu *naturel* du sol qui est renfermé dans des limites assez étroites, et dont la moyenne au moins peut être fixée avec beaucoup plus de précision que la moyenne du revenu d'un commerce ou d'une industrie.

Ce système d'assiette de l'impôt foncier est celui de tous pour lequel l'instruction préparatoire la plus complète est nécessaire.

Le moyen des déclarations demandées aux contribuables, auquel on avait souvent recours pour la répartition de la taille dans notre ancienne France, et dont on a tenté aussi l'expérience dans d'autres pays [2], est d'autant plus imparfait, que la sincérité même des déclarants ne pourrait compenser toujours leur ignorance sur un résultat aussi complexe que l'est le chiffre du revenu net d'un bien-fonds.

Aussi, pour l'établissement de l'impôt sur cette base, plus que dans toute autre voie, les États modernes ont-ils été conduits à l'entreprise coûteuse, mais hautement avantageuse, des opérations cadastrales, procurant la mesure et la description des terrains, et l'évaluation de leur revenu net moyen en rapport avec cette mesure et cette description. « Il n'y a aucune autre taxe, dit M. Rau, en parlant de la taxe des biens-fonds, dont l'assiette ait occasionné tant de réflexions et de travaux [3], » et il fait ressortir très-bien le caractère scientifique du cadastre [4].

Déjà avant le dernier siècle, dans quelques parties de l'ancienne

---

1. C'est sous ce rapport qu'on ne tient pas compte du revenu exceptionnel dérivant de certaines situations, comme le groupement ou la division des exploitations, et aussi qu'on taxe rigoureusement, sinon même au delà de leur valeur intrinsèque réelle, les terrains consacrés à l'agrément. Rau, § 305.

2. Par exemple dans le Tyrol, Rau, § 321, note *b*; dans la Bohême, d'après Christian, p. 49. L'impôt y était de quotité.

3. Rau, § 301.

4. Rau, § 332 et suiv.

France et de l'Allemagne, des travaux de ce genre avaient été élaborés[1]. Au dix-huitième siècle, le gouvernement autrichien fit dresser le cadastre du Milanais avec soin. Au dix-neuvième siècle, la France, le Danemark, l'Autriche, la Prusse rhénane, le Wurtemberg, le grand-duché de Hesse, le Hanovre, la Saxe, la Toscane, etc., ont accompli les mêmes travaux, qui sont devenus dans nos idées actuelles presque inséparables de l'idée d'un impôt foncier rationnel et régulier.

Malgré l'unité du but général, de grandes diversités séparent les formes du cadastre dans les divers pays de l'Europe, et surtout quant au mode de sa conservation et de son entretien en rapport avec les mutations qui interviennent successivement pour modifier la forme, la consistance et l'attribution des parcelles. Dans un petit nombre d'États, Hesse-Darmstadt, Bade, Nassau et les cantons de Vaud et de Genève, on a pensé que le bornage et la délimitation contradictoire des parcelles étaient la seule base solide du cadastre, et on a organisé sur ce principe des dispositions législatives curieuses[2].

L'appréciation comparative des avantages et des inconvénients inhérents aux quatre principaux systèmes relatifs à l'assiette de l'impôt foncier, et que nous avons analysés, ne saurait constituer pour l'esprit un problème très-embarrassant.

La répartition de l'impôt d'après la seule étendue du sol est éminemment défectueuse. Rien n'est en effet plus varié que le produit d'une même étendue de terrain, suivant sa composition minéralogique, son exposition et sa culture.

Le produit brut est une base non moins trompeuse. Ce produit n'est souvent, pour une grande partie, que la restitution d'une avance considérable de travaux ou de capitaux. Le même produit brut acquis à deux contribuables ne représente pas pour eux la même ressource contributive. Cette injustice des prélèvements assis sous forme de dîmes a été signalée par tous les économistes, et il est des cultures pour lesquelles le prélèvement sur le produit brut a toujours paru une décourageante injustice[3]. Aussi la législation des dîmes a-t-elle été, même en Angleterre, l'objet de graves modifi-

---

1. Rau, § 316, note *f*. Noizet, *Étude sur le cadastre*, Paris, 1857, p. 7 et 8.
2. *V*. p. 97 à 127 de l'intéressante monographie de M. Noizet.
3. Mac Culloch, p. 183 et suiv.

cations qui en ont jusqu'à un certain point dénaturé le principe [1]. On ne saurait donc, sous le rapport économique, défendre ce tribut, que Rivarol, sous un autre aspect un peu suranné, appelait *le plus antique et le plus vénérable qui existât parmi les hommes... le lien qui attachait les espérances de la terre aux bontés du ciel, l'intérêt du pontife à la propriété du laboureur* [2]. La répartition de la taxe foncière sur la base de l'étendue du sol ou du produit brut est donc pleine d'inconvénients qu'on ne saurait dédaigner.

M. Rossi, dans quelques-unes des leçons de son cours d'économie politique, publiées par ses fils, a donné des développements très-intéressants au sujet des effets divers de l'impôt foncier, suivant le mode plus ou moins équitable de sa répartition [3]. Il montre que dans certains cas le résultat de l'impôt foncier pourra être d'élever le prix des denrées agricoles et de grever surtout les consommateurs, en restreignant la production partout où l'impôt rendrait la culture désavantageuse aux prix préexistants pour les denrées, ce qui pourrait arriver, soit à cause de son poids général, soit par suite d'une répartition qui subordonnerait la répartition de la taxe à l'étendue et non à la fertilité du sol. Pour lui, le propriétaire ne supporte exclusivement l'incidence de l'impôt foncier que lorsque les terres de la moins bonne qualité, ou les portions de capital employées sur ces mêmes terres, sont exemptées de toute contribution.

En admettant la vérité générale des théorèmes abstraits de M. Rossi sur ces divers points, nous devons dire cependant, qu'à nos yeux, il suffit pour atteindre ce résultat désirable, que l'impôt des mauvaises terres soit assez léger pour qu'il reste un profit quelconque à les cultiver, ce que nous croyons observé en fait par presque tous les législateurs, obligés à une grande précaution à cet égard, à cause de la faculté d'abandon des terres surchargées, souvent réservée par les lois fiscales, et difficile même à empêcher en réalité, fût-elle interdite en législation.

La valeur vénale des immeubles peut servir de mesure plus juste pour la répartition de l'impôt foncier que les deux systèmes

---

1. *V.* les détails que donne le même auteur sur l'acte de commutation, 6 et 7. Guill. IV, c. LXXI, p. 184 et suiv.

2. *Rivarol, sa vie et ses œuvres,* par M. Curnier, p. 133.

3. Cinquième leçon.

précédents; mais une foule de circonstances temporaires ou locales peuvent élever le prix de vente d'un immeuble sans aucun accroissement du revenu, qui est cependant la base la meilleure pour l'appréciation des ressources du contribuable et de sa participation à l'intérêt général auquel les dépenses publiques sont consacrées. On accorde généralement que l'impôt doit être payé sur le revenu sans entamer le capital; mais alors n'est-il pas naturel de proportionner l'impôt au revenu lui-même, surtout lorsqu'il s'agit d'un impôt annuel et permanent?

C'est donc le revenu net qui fournit la meilleure base pour la répartition des taxes foncières.

Il est bien entendu que, parlant du revenu net des immeubles, il s'agit de tout ce qui reste sur le revenu brut, déduction faite des frais de culture, semence, entretien, récolte et vente des denrées.

L'intérêt des dettes hypothécaires ne pourrait être compté que dans un système d'impôt plus général, embrassant toute la situation personnelle du contribuable. Les dettes hypothécaires, quoique grevant les immeubles, ont avant tout un engagement personnel comme substance et fondement.

L'impôt sur les maisons a cela de particulier qu'il a été, dans certains pays, une sorte de doublement de la part d'impôt foncier à la charge des propriétés bâties, demandé non au propriétaire, mais à l'habitant ou au locataire, et qu'ailleurs il constitue seulement un remplacement de l'impôt foncier, affectant relativement à la propriété bâtie des formes et des procédés d'assiette particuliers. C'est sous la première forme qu'il paraît avoir existé en Angleterre. Il y a été exigé des habitans [1]. Son existence y a peut-être eu pour cause la légèreté et la fixité de la *land-tax*, restée, comme on le sait, fixée à un contingent à peu près immuable d'environ 50 millions de francs pour toute la Grande-Bretagne, de 1692 à 1798. Du reste, l'impôt, sous cette forme, pèse aussi en partie sur les propriétaires, à moins qu'il ne s'agisse des logements concédés dans des édifices publics, comme c'est quelquefois le cas pour notre contribution mobilière. En Allemagne, la taxe sur les maisons affecte en général la seconde forme et ne compose qu'une branche de l'impôt foncier exigé du propriétaire, branche spécialisée à raison de la nature de l'objet imposable. Les revenus des bâtiments ne sont point

---

1. Rau, § 346 note *a*. Mac Culloch, p. 66 et 67.

en effet susceptibles d'une estimation aussi positive, aussi matérielle que ceux des terrains livrés à l'agriculture; de plus, il y a dans la périssabilité des bâtiments, un élément d'amortissement qui en complique beaucoup l'évaluation. Enfin le produit d'une maison n'est pas un fruit naturel, mais un revenu pécuniaire qui exige quelquefois des modes d'évaluation exceptionnels, lorsqu'il s'agit surtout de bâtiments consacrés à l'agriculture et à l'industrie [1].

Ce sont ces circonstances qui paraissent avoir donné lieu à l'origine de la taxe sur les maisons comme taxe spéciale, dans plusieurs États de l'Europe, où son existence est d'ailleurs un fait moderne. En France, dans la Prusse rhénane, le Milanais et la Saxe, l'impôt sur les propriétés bâties et l'impôt sur les immeubles non bâtis sont au contraire réciproquement liés; mais cette différence ne paraît entraîner aucune différence notable dans les résultats; c'est plutôt une question de forme qu'une question de fond [2].

La variété que nous avons remarquée dans le choix des bases données à l'impôt foncier se retrouve à peu près, au reste, dans les systèmes divers qui ont présidé à l'établissement des impôts sur les propriétés bâties.

Ici ces impôts reposent sur des bases tout à fait superficielles ou arbitraires, comme le nombre des pièces qu'une maison renferme [3] ou l'étendue du sol imposable qu'elle recouvre [4].

Ailleurs, c'est le prix vénal [5] ou le revenu réel perçu par le propriétaire [6], ou enfin la valeur locative qui nous paraît la base la plus logique et la meilleure pour la répartition de l'impôt. C'est celle-ci qui a été adoptée dans la France, la Prusse rhénane, la Saxe, etc. [7] On a pu faire entrer quelquefois en ligne de compte une considération spéciale aux propriétés bâties, celle des frais de construction [8].

L'évaluation du revenu net d'un bâtiment suppose la déduction

1. Rau, § 344 et 347 à 357.

2. Rau, § 342, notes *a* et c.

3. *Haus klassensteuer* autrichienne. (Rau, § 350, note *a*.)

4. *Hausteuer* bavaroise. (Rau, § 350, note *b*; Reden, 1er vol., p. 54.)

5. Loi du grand-duché de Bade. (Rau, 351, note *a*.)

6. *Hauszinsteuer* d'Autriche et taxe sur les maisons dans le Milanais. (Rau, § 349, note *b*.)

7. Rau, § 349, note *b*.

8. *V.* le § 353 de Rau.

des réparations, des frais d'assurance contre l'incendie, et du prélèvement nécessaire pour reconstituer le capital après le temps ordinairement éloigné qui marque le terme de la durée possible de la reconstruction.

Lorsque l'impôt est assis sur le prix vénal, ces déductions ne sont pas nécessaires, car elles sont comprises dans les éléments mêmes de ce prix. Mais d'un autre côté, on a fait observer que le prix vénal des bâtiments est encore plus difficile à déterminer que celui des terres, et en général plus influencé par la considération de diverses convenances personnelles.

Il n'y a donc pas de motifs suffisants pour organiser, sous ce rapport, l'impôt sur les maisons d'une manière différente de celle qui est adoptée pour l'imposition des autres immeubles.

Après la détermination de l'objet positif sur lequel l'impôt foncier doit être assis, et le choix du mode d'évaluation du revenu net considéré comme le plus propre à préciser cet objet même, une question importante est celle de savoir s'il vaut mieux établir l'impôt foncier par voie de quotité ou par voie de répartition.

On sait ce que signifient ces expressions, qui correspondent à une distinction répandue dans la législation fiscale [1].

Si l'autorité compétente a déterminé par avance la somme à recouvrer par voie d'imposition foncière, et que la cote à la charge d'une parcelle déterminée doive être fixée comme une partie proportionnelle de ce tout, si en même temps les parties de l'impôt qui n'ont pu être recouvrées comme indûment imposées sont réimposées sur la masse des contribuables, assujettis sous ce rapport à une indivision, sinon à une véritable solidarité, l'impôt est de répartition.

Si, au lieu de fixer un total, le législateur n'a déterminé qu'un coëfficient abstrait, un prorata relatif au revenu, la cote de chaque parcelle est déterminée d'une manière absolue et nullement comme la partie d'un tout; l'impôt est l'expression d'une obligation divisée entre tous les contribuables: il est assis par quotité. C'est cette dernière forme, plus appropriée, suivant quelques écrivains, aux

---

1. On la trouve dans la langue financière en Hollande comme en France, car on y distingue les *omslag* et les *hoevelheid belastingen*. V. à cet égard Engels, p. 232. En Italie, M. Rezzonico a comparé le système *di quantita o di contingente* au système *di quota o di ripartimento*. *Mémoires de l'Institut lombard*, IIIe volume, p. 5.

États de moindre étendue, qui paraît dominer en Allemagne[1]. Dans plusieurs États de ce pays, le cadastre a fixé le capital imposable (*steuer capital*). La loi budgétaire fixe la quotité imposable ou le pied de l'impôt (*steuer-fuss*). Cette quotité a été, par exemple, dans le pays de Bade, successivement de 1856 à 1858, de 19 ou de 21 kreutzers par 100 florins de capital. Dans quelques autres États, le système de quotité est encore plus caractérisé, en ce sens qu'il y a un *steuer simplum* ou unité élémentaire de taxe dont la loi règle la perception suivant un nombre déterminé. Ces deux modes d'assiette de l'impôt foncier partant de points opposés, sont moins contraires dans la pratique, en présence d'un cadastre bien exécuté, qu'on ne serait porté à le présumer, d'après le premier aspect de leur différence fondamentale.

Supposons en effet qu'un cadastre exact représente au législateur le chiffre d'un milliard comme celui des revenus nets du sol d'un pays, déterminer dans ce pays la levée d'un impôt de 50 millions ou celle d'une contribution de 5 0/0, sera exactement la même chose pour la masse des contribuables et pour le trésor de l'État. C'est d'après cette uniformité cadastrale que paraît assise la contribution foncière dans plusieurs provinces de l'Autriche. Les avantages des deux systèmes y seraient rapprochés et pour ainsi dire confondus.

Là au contraire où il n'existe pas de cadastre vraiment uniforme et symétrique par rapport à l'ensemble du pays, mais où il n'existe qu'un cadastre relatif à des circonscriptions étroites de l'État, là surtout où tout cadastre est inconnu, la différence des deux systèmes est sérieuse. Dans ce cas la répartition peut donner des inégalités collectives très-considérables au détriment de telle ou telle circonscription donnée, et la fixité du résultat à obtenir peut violenter la proportionnalité dans l'application soit à un territoire, soit à une parcelle donnée; c'est ce qu'on prétend exister en France. Mais d'un autre côté, les revenus de l'État acquièrent une fixité beaucoup plus grande, puisqu'ils ne peuvent être influencés par les erreurs

---

1. Nous devons faire remarquer cependant qu'en Wurtemberg l'impôt est assis par répartition. (Rau, § 360, note *a*.) En Prusse, les renseignements que nous avons tirés de la comparaison de divers budgets nous font supposer l'existence d'un système mixte comme en France, où l'assiette par quotité se fait un certain jour relativement aux propriétés bâties.

qui seraient commises au profit de tels ou tels contribuables, et qu'il existe entre tous les intéressés une sorte de contrôle mutuel dans l'assiette par répartition. C'est en ce sens que Turgot repoussait l'établissement de l'impôt foncier par quotité, attendu qu'il le regardait comme impossible. « Dans ce système, dit-il [1], le roi ou le gouvernement est seul contre tous, et chacun est intéressé à cacher la valeur de son bien... A peine dans le système de la répartition, où toutes les fraudes sont odieuses, parce qu'elles attaquent tous les contribuables, à peine en a-t-on quelque scrupule. Il s'en faut bien que les principes de l'honnêteté et du patriotisme soient enracinés dans les provinces; ce ne peut être qu'à la longue qu'ils s'établiront par la voie lente de l'éducation. »

La différence considérable qui existe entre les deux modes d'assiette que nous comparons sous ce rapport se manifeste davantage encore en présence de la mobilité possible des évaluations relatives au revenu des diverses parties du territoire.

En dehors de cette mobilité des évaluations, la différence des deux systèmes ne produirait des résultats positifs qu'au commencement de la perception de l'impôt, et il serait toujours facile, par exemple à l'aide d'un rehaussement de la proportion imposée, de combler le déficit que l'assiette par quotité aurait pu laisser à regretter relativement au total des ressources attendues.

Au contraire si les évaluations sont en principe mobiles comme les faits, si elles sont sujettes à des renouvellements, si tout au moins les accroissements importants de revenu sont tenus en compte, le système de quotité se présente avec des avantages et des inconvénients particuliers, et le trésor public ressent, malgré la fixité de la quotité, l'effet des mouvements réels dans la valeur de la matière à laquelle la quotité est appliquée. Par exemple dans le pays de Bade où le système de quotité est appliqué à l'impôt foncier et à celui des maisons, le capital des biens fonds et redevances s'était abaissé (de 1831 à 1850) de 464,988,792 fl. à 441,947,690; mais celui des maisons s'étant accru de 151,390,175 à 180,462,350, dans le même temps, il en est résulté dans ces vingt années une augmentation définitive de 6 millions 26,670 fl. [2].

---

1. *Œuvres de Turgot,* dans la collection des économistes, t. Ier, p. 407.

2. *Amtliche beitræge zur statistik der staats-finanzen des G. H. Baden.* Karlsruhe, 1851.

L'idéal à poursuivre sous ces rapports différents serait le perfectionnement du cadastre à un degré suffisant pour réunir les avantages du système de quotité avec ceux du système de répartition, le choix de l'un ou de l'autre n'étant plus pour ainsi dire qu'une question de style [1].

En dehors d'un cadastre aussi parfait, le système de répartition a une valeur de tradition et de fixité pour les populations; il rejette une partie de la responsabilité au moins apparente, relative à l'assiette de l'impôt, sur les représentants des contribuables; il motive sinon une solidarité parfaite, du moins certaine communauté de dette. Mais ces avantages, compensés par un aspect plus arbitraire et par des résultats moins productifs, ont peut-être moins d'intérêt dans notre société qu'au milieu des misères et des exactions du moyen âge.

M. Humann allait même plus loin dans un passage auquel nous renvoyons [2], et suivant lui l'*abonnement et la répartition* étaient *d'une autre époque.*

Au fond cependant ces idées de M. Humann, appliquées à certains impôts directs, ont trouvé des résistances, provenant sans doute de la haine des changements et de la crainte d'un accroissement naturel de l'impôt, sujet qu'on répugne souvent à analyser et que plusieurs acceptent comme une nécessité hors d'examen plutôt que comme une institution juste dans son principe et perfectionnée dans la mesure du possible quant à son application.

En matière de propriétés bâties, le système rigoureux des contingents fixes n'a pu toutefois se soutenir en France, et un élément de quotité est venu se mêler au système de répartition et faire profiter au moins l'État des augmentations constantes de la propriété bâtie en raison de l'accroissement de la population et de son progrès dans le bien-être [3].

---

1. La facilité de passer du système de quotité au système de répartition et réciproquement, peut se démontrer en fait par ce qui s'est passé en Wurtemberg. Un total de 2 millions de florins devant être fourni par les impôts directs, la part de la *grund-und-gefælsteuer* a été fixée aux 17/24 de ce contingent. On a calculé, d'après le cadastre, que cela revenait à 8 fl. 22 kr. par 100 florins, tandis que la quotité d'impôt supportée par les maisons était de 11 kr. par 100 florins. (*Wurtembergs staats-haushalt,* von C. Herdegen, p. 323 et 325.)

2. V. Macarel et Boulatignier, t. 2, p. 535.

3. En Prusse, les budgets nous montrent aussi des accroissements analogues à ceux que nous trouvons dans la série de nos lois de finances sous ce

La question de la mobilité ou de la permanence des évaluations cadastrales est donc à côté de celle de l'assiette de l'impôt par quotité ou par répartition. Le revenu du sol s'améliore en général dans les nations civilisées : en tout cas, la richesse se déplace dans ses relations. Des terrains gagnent plus que d'autres et profitent d'améliorations diverses.

En présence de ce changement, le système de quotité suppose la mobilité des taxes dues par chaque parcelle : sinon il n'y aurait plus d'assiette par *quotité identique*.

La mobilité de l'impôt est donc dans la logique du système de quotité : elle est liée essentiellement au principe de ce système. Mais si elle n'est pas également rattachée au système de répartition, elle peut cependant se rallier à ce mode d'assiette, et tout en maintenant la fixité du contingent général du pays ou même des grands contingents provinciaux, on peut à la rigueur concevoir que dans la répartition de ce contingent ou de ces contingents on tiendra compte des changements accomplis dans la relation des valeurs entre elles [1], ou bien qu'on restera attaché aux évaluations primitives sans regarder aux modifications dans le rapport des revenus.

La question de permanence ou de mobilité des évaluations qui servent de base à l'assiette de l'impôt foncier est donc une question fondamentale qui se lie à tous les systèmes en cette matière.

Nous ne la confondons pas avec la question de fixité ou de variabilité de l'impôt [2], qui est un peu différente. Car les évaluations restant les mêmes dans leurs rapports respectifs, on peut accroître l'impôt pour de grands besoins en augmentant la quotité perçue sur tous les contribuables, là où le système d'assiette par quotité est en vigueur.

Sur la question de la permanence ou de la mobilité des évaluations relatives qui servent de base à l'assiette de l'impôt foncier les législateurs sont aussi divisés que les penseurs.

Si la *grundsteuer* bavaroise repose sur une règle d'immutabi-

---

rapport. Le contingent de la *grundsteuer* prussienne, qui était de 10,090,878 th. en 1857, a été de 10,222,347 th. en 1857, et de 10,222,686 pour 1858.

1. C'est ce qui paraît avoir eu lieu dans la *land-tax* britannique, où le contingent total restant fixé depuis longtemps, on a cependant pratiqué la mobilité des répartitions (*redistributions*.)

2. M. Hoffmann (p. 109) a parlé de la fixité de l'impôt, en entendant par là la fixité des quotités exigées, *sauf la variation des revenus cadastraux.*

lité modifiée par un petit nombre d'exceptions [1], l'impôt foncier en Hollande et en Prusse [2] a été au contraire constitué sur la prévision de révisions périodiques dans les estimations qui lui servent de base; il paraît en avoir été de même autrefois dans le Tyrol et le duché de Modène [3]. Dans les siècles de l'antiquité reculée [4] on a cité quelques législateurs qui défendaient d'augmenter les taxes sur un terrain quelconque sous le prétexte qu'il avait reçu des améliorations.

M. Hippolyte Passy [5], M. Mac Culloch [6], se sont prononcés de nos jours pour un impôt foncier invariable. M. Rezzonico cite dans le même sens Sismondi *Nouveaux principes*, l. I, ch. III, Carli, Struensée et Sartorius.

Le système contraire a pour lui l'opinion de Pitt dans son discours à la chambre des communes du 2 avril 1798 [7], et c'est dans ce sens que se sont prononcés de nos jours M. Rossi [8] et M. Rau, qui invoquent sur le même point diverses autorités antérieures [9].

Pour la permanence de l'impôt foncier on invoque la justice et l'utilité, qui conseillent de laisser au profit des propriétaires toutes les améliorations qu'ils peuvent introduire dans la constitution et la tenue de leur sol; on fait remarquer que les mutations fréquentes qu'éprouvent les propriétés effacent le préjudice qu'aurait pu causer une inégalité d'évaluation, même introduite dès l'origine dans l'assiette de l'impôt; on voit dans l'impôt territorial une rente assise sur le sol, et l'on irait presque jusqu'à dire dans ce sens avec les physiocrates que l'impôt n'est point payé par les propriétaires fonciers, mais par la terre elle-même en l'acquit de toute la nation [10].

---

1. Rau, § 315 *a*, note *e*.
2. *Ibid.*, et aussi l'écrit néerlandais intitulé : *Over de Belastingen*, p. 131.
3. Christian, p. 47 et 606.
4. Pour la Perse, voyez l'*Economie publique et rurale des Celtes*, par Reynier, p. 196 et 264.
5. *Dictionnaire d'économie politique*, au mot IMPÔT, t. I, p. 902.
6. *On taxation*, p. 66. Cependant l'auteur admet aussi une modération de l'impôt dans les cas de dégradation arrivée par force majeure. *Ibid.* (1re édition). *V.* aussi p. 490.
7. *V.* Rau, *Finanzwissenschaft*, § 315, note *a*.
8. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. IV, p. 292.
9. *Finanzwissenschaft*, § 315 note *a*. M. Rezzonico cite dans ce sens Smith, Say (*Traité d'économie politique*, l. III, ch. VIII) et Jacob (*Sciences des finances*, § 1174). V. *Mémoires de l'Institut lombard*, t. III.
10. Ce sont les expressions de Mercier de la Rivière dans son ouvrage sur l'*Ordre naturel des sociétés politiques*, collection des *Économistes*, p. 508.

M. H. Passy a indiqué son opinion dans ce sens avec une grande force.

« C'est, dit-il, la fixité qu'il faut à l'impôt foncier plus qu'à tout autre; jamais il n'est bon d'en modifier ni le chiffre général, ni surtout la répartition. Ce n'est pas que dans sa marche le temps ne finisse toujours par déranger les rapports primitivement établis entre les revenus tirés de chaque fraction du sol et la partie qui en revient à l'État. Rien n'est mobile comme le produit des domaines et des terres; des routes qui s'ouvrent, des foyers de population qui se forment ou grandissent, des découvertes scientifiques dont l'application améliore des terrains de qualité particulière, mille causes diverses déterminent sur certains points du territoire des progrès qui ne sauraient s'accomplir également sur d'autres; et à côté ou dans le voisinage de propriétés qui croissent en fécondité, il en est qui demeurent stationnaires. Eh bien, rien dans ces faits inévitables n'autorise à changer la répartition des taxes et à reporter sur les fractions du sol devenues plus productives une partie des charges qui pèsent sur celles dont la fertilité n'a pas augmenté. »

Dans le sens contraire on répond que les variations de produit qui se manifestent dans la condition des terres ne sont pas toujours la suite d'améliorations imputables à l'activité et aux travaux des propriétaires. On fait observer que les travaux de viabilité, la prospérité dérivant de relations nouvelles et de débouchés inattendus améliorent le produit de certaines terres sans aucun mérite pour les propriétaires, de même que des inondations, des désastres naturels ou d'autres circonstances de force majeure avilissent le produit de sols placés dans des conditions différentes sans que leurs propriétaires puissent s'en attribuer à aucun degré la responsabilité. « On fit en Toscane, dit J. B. Say, en 1496, un cadastre dans lequel on évalua peu les plaines et les vallons, où les inondations fréquentes et les ravages des torrents ne permettaient aucune culture profitable; les coteaux qui étaient seuls cultivés y furent évalués fort haut : des alluvions ont eu lieu, les inondations, les torrents ont été contenus et les plaines fertilisées; leurs produits peu chargés d'impôts ont pu être donnés à meilleur marché que ceux des coteaux; ceux-ci, ne pouvant soutenir la concurrence parce que l'impôt y est resté le même, sont devenus presque incultes et déserts [1]. » Ce n'est pas la

---

1. V. sur cet exemple Forbonnais (*Principes et observations*, t. II, p. 247), et J. B. Say, *Traité d'économie politique*, t. II, p. 364.

justice qui dans des cas semblables peut réclamer la permanence de l'impôt foncier. Elle serait au contraire intéressée manifestement à des modifications qui mettraient la charge en rapport avec les conditions nouvelles des propriétés.

Quant à l'espèce de contrat que l'on considère comme tacitement établi entre l'État et les propriétaires du sol investis des parcelles qui leur appartiennent par des actes fondés sur le calcul de l'impôt foncier considéré comme diminution normale de la rente du sol, on fait remarquer d'abord que cette raison ne peut avoir de force que contre les projets de révision qui auraient pour but de réparer les inégalités de la répartition originaire, mais ne saurait empêcher les réclamations de la propriété atteinte ultérieurement par des causes de dépréciation.

D'un autre côté, bien que la fréquence des mutations dans certains pays ait déplacé presque complétement l'incidence des inégalités primitives de la répartition de l'impôt foncier, on ne saurait méconnaître que dans les contrées surtout où la conservation des biens dans les familles est l'habitude des populations, les inégalités primitives au détriment de certaines parcelles et surtout de certaines circonscriptions, grèvent encore souvent les représentants directs des propriétaires primitifs.

Ajoutons que les inégalités de l'impôt foncier devenant plus sensibles toutes les fois que le principal de l'impôt est accru par des centimes additionnels, il nous paraît, sous ce rapport encore, impossible de considérer comme un droit acquis, légitime et inviolable, la répartition vicieuse établie dans l'origine au profit de telle ou telle parcelle, dans telle ou telle circonscription.

D'ailleurs la supposition que l'acquéreur d'une propriété foncière a toujours déduit du revenu espéré de son acquisition la contribution due à l'État, n'est pas absolument conforme à la réalité des choses; et il est souvent plus vrai de dire que cette déduction devrait être faite que d'affirmer qu'elle l'est toujours en réalité, et lorsqu'elle l'est, c'est avec tous les droits qui se rattachent à cette situation, et qui permettent notamment à l'acquéreur d'espérer ou de craindre une application plus rigoureuse du principe de la proportionnalité taxative, surtout dans les pays où des mesures favorables à la péréquation de l'impôt ont été de temps en temps adoptées.

Ce qui tend à faire repousser peut-être d'une manière décisive la prétendue indifférence du mode de répartition de l'impôt foncier,

c'est qu'une pareille théorie protége les immunités absolues de certaines terres encore existantes dans divers pays. On peut en effet dire de l'immunité comme de la répartition vicieuse, qu'elle a pu servir de base à certains contrats; et un économiste prussien ne craignait pas, il y a quelques années, de défendre, par cette considération l'immunité dont jouissent en Prusse les *Rittergüter* ou biens équestres [1].

A ce même point de vue absolu, le système qui proscrit toute révision des bases de l'impôt foncier, en le considérant comme une rente dont la propriété est définitivement et héréditairement chargée, rente dont le détenteur actuel ne peut jamais se plaindre et qu'il ne supporte pas personnellement, a aussi pour conséquence logique de considérer l'établissement *à nouveau* d'un impôt de ce genre comme une confiscation.

Cette conséquence a été notamment tirée dans un article publié il y a quelques années en Prusse contre le projet de supprimer les exemptions d'impôt foncier qui existent dans les provinces orientales de ce royaume [2]. *Die Einführung einer Grundsteuer entziehung eines Vermœgentheiles ist*: *L'introduction d'un impôt foncier est une expropriation partielle*, telle est la maxime énoncée par l'auteur très-logicien de cette dissertation.

L'écrivain ajoute qu'une première injustice dans la répartition primordiale n'en autorise pas une seconde dans la rectification.

Tout ce raisonnement repose sur la *réalité* absolue de l'impôt foncier, réalité qui n'empêche pas plus la réclamation personnelle de ceux qui supportent un impôt excessif que la réalité d'une servitude n'empêche le propriétaire d'en demander la suppression s'il existe des motifs de droit à cet effet, ou la modification par équivalence si elle est exercée d'une manière onéreuse (art. 701 C. Nap.).

Si l'on peut soutenir avec avantage la nécessité de revenir à telle

---

1. Hoffmann, *Die Lehre von den Steuern*, p. 115.

2. *V.* le supplément au n° 17 de la *Nouvelle gazette prussienne* de 1856 : « *Ueber die aufhebung der Grundsteuer-exemptionem.* » D'après le *Moniteur* du 1er mars 1859, le gouvernement prussien aurait adopté sur cette question une pensée moyenne consistant à proposer une indemnité pour les propriétaires qui seraient nouvellement assujettis à l'impôt foncier, mais d'un autre côté à accomplir une péréquation de l'impôt entre les diverses provinces par une élévation de 20 p. 100 dans les provinces orientales, compensée à l'aide d'une diminution de 10 p. 100 dans les provinces occidentales du royaume.

ou telle époque sur la répartition de l'impôt foncier, de manière à conserver un rapport d'égalité proportionnelle approximative entre les taxes et les revenus, on peut aussi faire remarquer que cette précaution est la seule garantie possible de l'élasticité de l'impôt; sa proportionnalité est la condition qui permet le mieux de l'élever dans les cas de grands besoins publics, sans qu'il devienne sur aucun point du territoire intolérable et oppressif.

La question que nous discutons dépend, au reste, à certain degré, des idées générales accréditées à l'égard de l'impôt direct.

Si on recherche dans cet impôt la généralité, si on cherche à atteindre tous les revenus plus ou moins également, les accroissements du revenu foncier ne méritent aucune immunité absolue.

Si au contraire on redoute l'idée générale de taxer les revenus, si on prend les impôts comme des faits dont on atténue le plus possible la dureté en les assimilant presque aux fléaux de la nature; comme dès lors l'impôt spécial sur le revenu foncier n'a pas de raison d'être logique[1], son immutabilité est ce qu'il y a de plus propre à faire oublier son hypothètique injustice.

Cette immutabilité n'est même que la timide prémisse de sa rachetabilité, et on est conduit, comme M. Hoffmann, à revendiquer pour tous les peuples l'application future de la législation britannique sur la *land-tax*[2], et à regarder tout impôt foncier comme une rente rachetable. Mais, sous ce rapport, on aperçoit aussi une autre conséquence fort bien indiquée par M. Rau[3], c'est à savoir que si les mutations successives des immeubles ont confondu l'impôt avec les éléments du prix, il est facile, en cas de besoin, d'imposer une nouvelle taxe sans faire entrer la première en ligne de compte. C'est la logique de l'arbitraire une première fois absous.

Remarquons, au reste, qu'entre la théorie de l'immutabilité absolue de répartition pour l'impôt foncier et la théorie de la recherche constante de la proportionnalité, il est un système intermédiaire ou une modération de la seconde opinion qui a dû se présenter assez souvent aux législateurs trop peu hardis ou trop peu maîtres d'un esprit public inquiet et susceptible pour rechercher le revenu dans ses variations continuelles, et trop justes cependant pour vouloir consacrer à jamais des inégalités criantes.

1. Mac Culloch, p. 45.
2. *Die Lehre von den Steuern*, p. 118 à 120.
3. § 314.

Ce système adouci est celui qui consiste à établir la révision périodique des bases de l'impôt foncier à des intervalles assez éloignés pour ménager la situation des intérêts engagés dans la propriété, et ne pas décourager toutes les améliorations. Pitt le professait au parlement d'Angleterre, en 1798 [1], et il a été recommandé aussi par divers auteurs [2]. Nous avons vu ce système formulé dans la loi prussienne, quelquefois aussi pratiqué en Hollande, projeté enfin en 1837 et 1846 par l'administration française [3].

Un autre ménagement politique, facile à justifier est celui qu'a suivi le législateur de notre pays lorsqu'il n'a cherché à faire disparaître ou à atténuer les inégalités signalées entre les contingents départementaux qu'en accordant des dégrèvements aux départements surchargés, sans accroissement, au moins direct, de taxe sur les départements plus favorisés [4]. Nous savons cependant aussi que dans l'intérieur de quelques départements français il a été opéré de véritables peréquations compensant l'allégement de certaines localités par l'aggravation rejetée sur certaines autres. Ailleurs on a repoussé des tentatives en ce sens, et sous ce rapport la division que nous avons signalée entre les doctrines s'étend entre les sphères les plus rapprochées de notre administration locale.

---

1. *V.* l'analyse de son opinion dans Rau, § 315, note *a*. M. Mac Culloch lui-même, quoique très-partisan de toute sorte de fixité dans l'impôt foncier, demandait il y a quelques années l'application d'un système analogue dans son curieux article sur les impôts fonciers levés par les Anglais dans l'Inde, et se contentait d'un *assessement invariable for a period of at least forty or fifty years.* (Taxation, p. 490.)

2. « Une pareille modification, dit M. Sayer, peut assurer aux agriculteurs autant d'avantages, à certains égards, qu'un canon fixe, et elle est compatible avec cette égalité qui les intéresse, non-seulement relativement entre eux, mais encore aux autres classes qui contribuent à l'impôt. » (Ouvrage de M. Sayer sur l'*income-tax*, p. 155.) *V.* aussi le passage de Smith, cité par le même auteur, p. 129. Dupuynode, s. 2, p. 167 et suivantes. Arthur Young, dans son *Arithmétique politique*. n'est pas éloigné de ce système. Parlant des économistes anglais qui avaient demandé la révision de l'assiette de la *land-tax* : « J'adopterais volontiers cette opinion, dit-il, si nous pouvions avoir une certitude absolue que cette nouvelle taxe subsisterait sans altération au moins un siècle. » Traduction de Fréville, p. 22.

3. V. Macarel et Boulatignier t. III, p. 93, et la note au *Moniteur* du 14 juillet 1846.

4. M. d'Hauterive s'est montré partisan de l'impôt foncier fixe sauf dégrèvements possible dans ses *Notions élémentaires d'économie politique*. Introduction p. 23 et 45. *V.* dans le même sens le rapport au roi de M. de Chabrol.

Nous avons exposé ailleurs les principes relatifs à l'incidence de l'impôt foncier. Il est à la charge des propriétaires, à moins d'être assez lourd pour forcer à l'abandon de certaines terres, ce qui ne se présente, nous le croyons aujourd'hui, pour aucune législation moderne chez les peuples civilisés.

Il résulte de là que son établissement pourrait réduire relativement le prix des terres, à moins que d'autres impôts directs n'en compensassent l'effet en grevant proportionnellement les autres emplois du capital[1].

Il est un cas particulier dans lequel l'organisation de l'impôt foncier semble conduire à en modifier le principe. L'impôt repose en général sur l'application de la règle que le contribuable doit s'associer aux charges publiques en raison de ses ressources. Mais si le contribuable, appliquant une terre fertile à une jouissance de luxe, détruit le revenu que le législateur a dû taxer, le contribuable profitera-t-il, pour sa décharge, du changement d'usage du sol qui lui appartient ?

Non, et il devra, au contraire, rester au moins aussi sévèrement soumis à l'impôt; il n'a pas perçu le revenu, mais il pouvait le percevoir. Dès que l'impôt a été assis par l'évaluation du revenu moyen afférent à la terre, il ne peut dépendre du possesseur d'en secouer le poids en établissant des bosquets de plaisance plus qu'en négligeant de couper ses foins. Si même le législateur va jusqu'à taxer ces terrains d'agrément avec une sévérité particulière, il le pourra justement, en admettant toutefois, suivant une remarque ingénieuse, qu'ici une taxe sur la dépense de luxe viendra, en quelque sorte, se joindre à l'impôt foncier proprement dit[2].

L'impôt foncier, qui est peut-être le plus répandu de tous et qui donne depuis un huitième jusqu'à un quart du revenu de certains États[3], a obtenu dans les doctrines une presque aussi bonne fortune que dans les législations financières.

Les inconvénients qui lui ont été reprochés portent en général moins contre son principe que contre telle ou telle circonstance de son application ; et il a été honoré par quelques théoriciens d'un culte exclusif qui tendait à le faire considérer comme l'impôt unique avoué par les saines doctrines de l'économie politique.

---

1. Rau, § 312.
2. Rau, § 305.
3. Rau, § 301, note c.

Les avantages de l'impôt foncier comparés à la plupart des autres frappent tous les yeux ; cet impôt atteint la source de richesse généralement la plus considérable, et il comporte dans son application une proportionnalité plus exacte que la plupart des autres impôts directs. Son objet se manifeste sous des conditions matérielles qui le rendent habituellement facile à constater et à saisir. Il peut se passer des moyens qui excitent quelques répugnances variables suivant le génie des divers peuples, tels que les déclarations des contribuables, etc.

J'avoue n'avoir pu me rendre bien compte des motifs de l'opinion d'un publiciste d'ailleurs profond qui a déclaré la rente foncière un des objets les moins susceptibles de taxation, comme dépendant plus de l'activité et de l'intelligence humaine que de la fertilité propre du sol[1]. Sans doute cette rente est variable, mais ne l'est-elle pas moins et n'est-elle pas plus facile à connaître que les revenus industriels ?

Quelques écrivains[2] l'ont attaqué comme injuste en ce sens qu'il faisait peser sur les revenus fonciers une charge qui devait être également répartie sur tous les revenus. Mais on nous permettra de ne pas regarder un pareil reproche comme attaquant directement le principe de l'impôt foncier, tel qu'il est établi dans la plupart des sociétés modernes, où il est associé à un nombre variable d'autres contributions atteignant le revenu industriel ou les autres branches du revenu mobilier. Le reproche dont il s'agit ne porte pas contre l'impôt foncier tel qu'il est perçu habituellement dans les nations européennes, mais contre l'impôt foncier unique des physiocrates du dernier siècle.

Mac Culloch a également combattu l'impôt foncier sous un aspect spécial à l'égard duquel une observation analogue à la précédente frappe naturellement l'esprit.

Il constate que le revenu foncier provient tout à la fois de la fer-

1. Hoffman, *Die Lehre von den Steuern*, p. 49 et 106. Cet auteur a un grand goût pour la taxation des *aptitudes personnelles*. Cela eût dû le conduire, comme M. Pastor, à l'impôt de capitation graduée comme impôt unique.

2. V. Mac Culloch et les autres écrivains cités par Rau, § 302, note *b*. M. Hendriks rapporte des objections formulées en ce sens contre la *land-tax* britannique à diverses époques, par Walpole et Sinclair. Il rapporte un plan curieux d'*income-tax*, opposé à celui de la *land-tax*, par lord Halifax, en 1693. V. p. 36 et 44 de son mémoire sur la *land-tax* tiré à part.

tilité naturelle du sol et de l'application du capital aux constructions, améliorations, travaux d'irrigation, de dessèchement, de clôture et de viabilité, qui sont inséparables de l'exploitation agricole.

Or, s'il admet sans inconvénient l'impôt modéré qui atteint la rente naturelle du sol et qui n'a d'autre effet que la diminution du revenu du propriétaire, il combat les conséquences de l'impôt qui réduit les profits du capital attaché à l'agriculture et rehausse par cela même le prix des consommations.

Cette objection est plus abstraite que fondée dans la réalité. La circonstance que la plupart des autres emplois du capital sont atteints par d'autres impôts diminue l'effet redouté par l'économiste anglais; mais le système qui considère l'impôt foncier comme n'étant susceptible que de modifications périodiques éloignées contribue encore plus puissamment à écarter toute valeur de l'objection dont il s'agit. Les bénéfices du capital jeté dans les améliorations financières restent en effet garantis au propriétaire pour un temps suffisant à le récompenser [1]. Un économiste contemporain semble, au reste, avoir tout à la fois répondu à M. Mac Culloch et avoir aussi défendu avec talent la doctrine de l'impôt foncier croissant lentement avec le revenu national.

« L'impôt foncier croissant, dit-il, dans les conditions que nous venons d'indiquer, peut donner lieu à deux objections de principe : 1° On peut dire qu'en imposant davantage les localités où la population et l'industrie sont en progrès, on les punit en quelque sorte de leur activité et qu'on les décourage. A cela il est facile de répondre que l'impôt n'est pas un châtiment, mais une contribution dans laquelle la part de chacun doit être d'autant plus grande qu'il est plus riche, quelque légitime que soit d'ailleurs sa richesse. On sait en outre que le revenu des propriétaires fonciers s'élève d'autant plus, indépendamment de tout travail ou effort de leur part, que la population et l'industrie augmentent davantage. L'accroissement de l'impôt ne découragerait la production qu'autant qu'il serait excessif, et il serait toujours atténué par le principe de l'exemption accordée aux améliorations foncières. »

« 2° On peut élever une objection plus grave contre la confusion, au bout d'un certain temps, des capitaux employés en améliorations foncières avec le fonds primitif. Toutefois il ne nous semble pas que

1. *V.* en ce sens Rau, § 302, note *b*.

cette confusion, au bout d'une période de trente ou quarante ans, ou plus, pût en aucun cas décourager l'industrie agricole, ou tromper de légitimes espérances. On sait qu'au delà d'un certain temps les placements à terme et à fonds perdu ne produisent pas un intérêt sensiblement plus élevé que les placements à perpétuité, parce que les éventualités très-éloignées de l'heure présente n'exercent sur l'imagination des hommes qu'une influence médiocre ou nulle[1]. »

Ajoutons que lorsque les législateurs ont voulu encourager certains faits, tels que les constructions et plantations, ils l'ont fait par des immunités purement temporaires.

Il faut donc peu s'arrêter aux objections que nous venons de rapporter; elles peuvent contribuer à faire ressortir l'importance d'atteindre aussi également que possible tous les revenus, et de ne pas assujettir l'impôt foncier à des révisions trop fréquentes, mais elles n'attaquent vraiment pas l'impôt foncier lui-même; elles ne détruisent pas les avantages que nous avons signalés en lui et que la confiance publique lui reconnaît.

Ces avantages étaient sans doute pour beaucoup dans la tendance des physiocrates à considérer l'impôt foncier comme le seul impôt rationnel et légitime.

Ils n'admettaient de production véritable que dans l'agriculture, les mines et la pêche, qui fournissent des matières premières. L'industrie proprement dite ne leur paraissait avoir d'autre résultat que la conservation des produits naturels du sol. Ils ne comprenaient pas que la transformation par le moyen de laquelle cette conservation s'opère, est une création véritable d'utilité et de valeur.

A leurs yeux, c'étaient toujours en définitive les produits du sol qui salariaient l'industrie[2]; mais ils ne voyaient pas : d'abord que les produits du sol des nations étrangères concouraient souvent au prétendu salaire comme les produits du sol national ; et ensuite qu'en admettant même que l'échange d'une certaine quantité de produits du sol national fût la seule récompense de l'industrie manufacturière, ce n'était pas un motif pour exempter la richesse ainsi acquise de toute taxe dans les nouvelles mains qui la possé-

---

1. *Traité théorique et pratique d'économie politique* par Courcelle Seneuil, t. II, p. 241.

2. Mercier de la Rivière. L'*Ordre naturel des sociétés politiques*, dans la collection des *Économistes*, p. 479.

daient. Ils professaient une théorie exagérée contre ce qu'ils appelaient le double emploi en matière de contributions.

Que la valeur de cent hectolitres de blé récolté par un agriculteur serve à payer le loyer de son habitation, et que des mains du propriétaire de la maison habitée par le producteur, cette somme passe aux mains des avocats et des médecins, ou autres travailleurs dont ce propriétaire achète les services; il n'y a rien d'injuste à ce que la valeur des cent hectolitres de blé, dans ce mouvement, donne lieu à plusieurs taxes distinctes sur le propriétaire du champ, sur celui de la maison et sur celui des travailleurs salariés qui se le divisent.

Il n'y a dans ce cas qu'une richesse produite matériellement; mais elle sert à faire plusieurs riches sur son passage; elle crée en quelque sorte sur sa route plusieurs situations d'aisance personnelle qui comportent la participation aux charges de l'État.

Quand on approfondit la théorie physiocratique, on voit qu'elle avait moins pour résultat l'établissement d'un impôt unique sur les biens-fonds que le remplacement de tout impôt sur les personnes, par une copropriété du sol qui recevait de Dupont de Nemours le nom de *constitution domaniale de l'impôt*, véritable rêve de théoricien, aussi fortement repoussé par les enseignements de la science économique[1] que par la raison des législateurs et l'instinct de l'opinion publique.

On a souvent ajouté à l'éloge de l'impôt foncier en général, cette considération qu'il présente la matière imposable la plus stable, celle qui est surtout la ressource des époques de grands besoins publics. Cette considération ne nous paraît pas dépourvue de fondement, et il est certain que la fortune immobilière ne peut être l'objet de cette espèce de congélation ou de restriction qui, à certains moments, pèse sur la richesse mobilière. Cependant on pourrait faire remarquer aussi que cette observation ne doit pas être poussée trop loin, et que, d'après un économiste allemand, les temps de guerre sont aussi des époques de profits pour certaines industries et pour certains emplois du capital mobilier, surtout par les emprunts publics. « La guerre, a dit Nebenius [2], est le temps de moisson des capitalistes. »

---

1. V. J. B. Say, *Traité d'économie politique*, ch. II. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. IV, p. 265 et suiv.

2. V. son ouvrage allemand sur le *Crédit public*.

En résumé, la convenance d'un impôt sur les revenus fonciers ne saurait faire l'objet d'un doute. Le problème unique resté devant les yeux de quiconque analyse le système des contributions publiques est la détermination de sa meilleure organisation et de la loi de compensation et d'équilibre par laquelle on doit l'enchaîner aux autres impôts directs qui l'accompagnent quelquefois avec une constitution et des règles distinctes, et qui chez d'autres peuples se confondent et s'associent intimement avec lui sous les noms communs d'impôts généraux sur la propriété ou le revenu.

Esq. de PARIEU.

DES CRISES ALIMENTAIRES

ET DES MOYENS EMPLOYÉS POUR Y REMÉDIER

(Suite [1].)

MESURES MUNICIPALES.

La taxe du pain est une mesure qui, par son caractère permanent, ne rentre qu'indirectement dans le sujet spécial de cet article. Nous n'en dirons qu'un mot. Son but est de réduire au minimum les profits du boulanger, comme si la libre concurrence ne devait pas arriver à ce résultat d'une manière beaucoup plus certaine. Les calculs sur lesquels repose cette taxe sont très-contestables : d'abord, le prix des farines n'étant pas le même, le premier inconvénient de la taxe est de donner une prime à la mauvaise qualité, le boulanger n'ayant plus d'autre intérêt que de se procurer de la farine au meilleur marché. Le second inconvénient, c'est que la taxe, calculée sur un certain mode de fabrication et sur une certaine quantité, devient inexacte et injuste lorsque ce mode de fabrication ne peut être suivi et qu'il ne peut être appliqué à cette quantité. Dans toute fabrication il y a des frais généraux qui ne sont pas proportionnels à la quantité, il n'y a pas de boulanger qui

---

1. V. le précédent numéro, mai 1859.

ne consentît à diminuer le prix du pain, s'il était sûr de doubler sa clientèle. Le troisième inconvénient, c'est que toute industrie placée sous le régime de la taxe reste stationnaire, et fait beaucoup moins de progrès que lorsqu'elle est stimulée par l'aiguillon de la concurrence. Nous n'en dirons pas davantage, car cette question de taxe de la boulangerie n'est autre chose que celle de la liberté de l'industrie, et si la taxe du pain était avantageuse pour la société, il est évident que le principe devrait être appliqué à toute espèce de denrée.

Réserves de blés ou de farines dans les greniers publics ou chez les boulangers.

Si le lendemain de la récolte tout le blé récolté venait s'offrir sur le marché, il en résulterait un avilissement de prix qui ruinerait le producteur et ferait consommer dans les premiers mois une part de la récolte plus grande que ne permet de le faire son abondance pour qu'elle puisse suffire à l'année entière. Mais dans l'état naturel des choses, ce double inconvénient est évité, parce que l'agriculteur, qui redoute les bas prix, ne livre son blé qu'à mesure de ses besoins d'argent, et que, lorsqu'ils l'obligent à en apporter une trop grande quantité sur le marché, le spéculateur l'enlève momentanément pour l'y rapporter lorsque le prix sera plus élevé, c'est-à-dire lorsque le blé sera devenu plus rare. Cet intermédiaire, en régularisant la consommation, rend donc d'immenses services à la société, bien ingrate envers lui, car il est rare que son industrie ne soit pas flétrie par l'ignorance populaire! Sans doute le mobile du spéculateur en blé n'est pas l'intérêt de la société, mais est-ce qu'il n'en est pas de même de toute autre industrie? L'agriculteur lui-même ne sème et ne récolte que pour tirer de son travail le plus grand profit possible, et ne manque pas, quand il le peut, de garder ou de vendre son blé suivant qu'il prévoit une hausse ou une baisse prochaine. Mais il y a cela d'admirable dans le régime de la liberté du travail, c'est que chacun a précisément intérêt à faire dans son intérêt particulier ce qui est le plus dans l'intérêt général, parce que la société est toujours prête à payer d'autant plus cher les services qu'on lui rend, qu'elle en a plus besoin.

Il n'en est plus de même quand l'État ou la commune intervient, car ils ne peuvent agir qu'au moyen d'intermédiaires qui n'ont aucun intérêt dans le succès des entreprises auxquelles ils coopèrent. Que fait au directeur, au contrôleur, à l'inspecteur, au garde-ma-

gasin, etc., etc., et à toute cette armée de fonctionnaires que nécessite tout établissement public, la hausse ou la baisse du blé? Que lui importe que le blé soit dévoré par les insectes, que les farines se moisissent? les appointements de la fin du mois sont toujours les mêmes. Le spéculateur, qui n'a de salaire qu'autant qu'il réussit, toujours en éveil sur ses intérêts, n'achète le blé que quand il est à bas prix, c'est-à-dire trop abondant, et ne le vend que quand il est cher, c'est-à-dire quand il est rare; suivant les circonstances, il prend pour sa conservation les moyens les plus économiques; le plus souvent il le laisse dans le grenier du cultivateur, où il se conserve avec le moins de frais possible et sans déplacement inutile. Lors donc qu'une commune établit des réserves publiques de céréales, elle ne fait absolument, avec des agents salariés à gages fixes, que ce que l'industrie particulière ferait avec des agents intéressés. La quantité de blé qui se trouve dans le grenier public se trouverait dans le grenier du cultivateur ou dans celui du spéculateur. Toute la question est de savoir qui, de l'État ou de l'intérêt privé, saura réserver et conserver le blé avec le moins de frais.

La substitution du fonctionnaire à l'agent intéressé n'est pas au reste le seul inconvénient de cette mesure, il y a encore celui qui résulte de l'intervention de l'État dans toute industrie particulière; c'est que dès que l'État apparaît, celle-ci, ne voulant et ne pouvant lutter contre un concurrent aussi puissant, s'efface et s'abstient; alors il faut qu'il remplisse toute la tâche, et elle dépasse ses forces. Une ville a des réserves publiques de blé ou de farine, cependant la disette sévit; croyez-vous que la spéculation s'occupera d'approvisionner son marché? pas le moins du monde. Le jour où le blé arriverait, l'autorité, en permettant l'emploi de la réserve, jetterait la perturbation dans les prix du marché et pourrait anéantir les profits légitimes que se serait promis la spéculation, car l'établissement d'une réserve permanente en suppose l'emploi momentané, autrement autant vaudrait mettre des cailloux dans le grenier public. Il est évident qu'en présence d'une pareille éventualité, la spéculation se gardera bien, soit de réserver du blé soit d'en transporter. Ce que nous disons de la commune peut se dire du pays tout entier, l'industrie particulière n'apportera jamais de blé là où l'État, en ouvrant ou fermant une réserve, peut à volonté augmenter ou diminuer les prix.

Ainsi, frais plus considérables dans la réserve du blé local, exclu-

sion du blé étranger, telles sont les conséquences de l'intervention du pouvoir public dans les réserves de céréales.

Taxe moyenne et constante du pain au moyen d'une caisse régulatrice.

Passons maintenant à une mesure dont le but spécial est de niveler le prix du pain, mesure qui, au premier coup d'œil, présente des avantages tellement séduisants, que beaucoup de bons esprits se sont laissé séduire et hésitent même encore après l'expérience qui en a été faite.

Quelles que soient les variations du prix du pain, il est évident qu'elles sont comprises entre certaines limites, et qu'elles donnent lieu à un prix moyen tel que, s'il avait toujours subsisté, la dépense de pain pour chaque individu eût été constante et égale à celle qu'il a réellement faite dans le régime actuel. Maintenant supposons qu'un certain nombre d'individus se cotisent et mettent dans une caisse le bénéfice qui résulte pour eux du prix du pain lorsqu'il est au-dessous de la moyenne, ils retrouveront nécessairement dans cette baisse de quoi subvenir à la dépense du pain lorsque son prix dépassera la moyenne, de manière qu'en définitive ce prix leur sera pour ainsi dire indifférent. Il semble donc au premier coup d'œil qu'à l'aide d'une mesure financière extrêmement simple, il soit possible de remédier à tous les inconvénients de la cherté du pain. Cependant on va voir qu'il n'en est rien.

Comme nous l'avons déjà dit, la cherté n'est pas un accident sans cause, c'est une conséquence de la rareté. Il est impossible de faire disparaître l'effet si on laisse subsister la cause. S'il était possible de maintenir le prix constant, la consommation serait constante aussi, car il n'y aurait pas de raison pour qu'on mangeât moins de pain une année que l'autre; or la consommation d'une denrée dont la production est variable ne peut être constante. Il y a là une impossibilité matérielle contre laquelle échoueront toutes les combinaisons financières possibles. Évidemment si cette caisse régulatrice du prix du pain avait les avantages qu'on lui attribue, ses opérations s'étendraient bientôt à tout le pays, chaque commune voudrait avoir la sienne. Voyons ce qui se passerait alors.

Dans une année d'abondance, où le prix naturel du pain serait de 30 centimes par kilogramme, la consommation se trouvant limitée par

le prix moyen, qui serait de 45 centimes par exemple, un excédant de blé énorme, ne trouvant que difficilement d'emploi dans l'industrie ou dans l'exportation, en ferait descendre le prix à un taux excessivement bas, d'où résulterait, il est vrai, un grand bénéfice pour la caisse, mais une ruine complète pour l'agriculteur. Ainsi dans les années d'abondance on verrait, d'une part, des gens manquant de pain, car, quel que soit son prix, il est encore trop élevé pour beaucoup de gens, et d'autre part des gens ne sachant que faire de leur blé. Dans les années de disette au contraire, la consommation, se réglant sur le prix moyen, tendrait à dépasser la production, alors le prix du blé s'élèverait à un taux tel que ce résultat ne fût pas possible, et par conséquent la caisse se viderait et on serait obligé de revenir au système actuel, qui est de payer le pain au prix qui résulte de l'offre et de la demande. Il est donc impossible de maintenir le prix du pain à un taux constant, il faut absolument se résigner à le payer plus cher quand il y en a moins, et moins cher quand il y en a plus.

Nous savons qu'on peut opposer des faits à ce raisonnement et citer des exemples où des institutions financières sont parvenues à maintenir le prix du pain dans des limites plus resserrées qu'elles ne l'eussent été sans elles. Mais, comme nous l'avons déjà dit, les faits en économie politique ne sauraient rien prouver qu'autant qu'ils sont soumis à l'épreuve d'un raisonnement rigoureux qui les mette dans leur jour véritable et les dégage des accessoires qui en altèrent la signification, Ainsi un particulier, une commune, peuvent, par une combinaison de cette nature, maintenir sur un ou quelques points du territoire ce niveau de prix et ce niveau de consommation. Mais ce résultat n'est obtenu qu'aux dépens du reste du territoire, auquel on fait consommer plus pendant l'abondance et consommer moins pendant la disette; il faut nécessairement qu'il y ait une compensation; et elle ne peut peut avoir lieu, lorsque la mesure se généralise et embrasse une grande partie du territoire.

On ne peut donc espérer établir et maintenir un prix moyen et constant pour le blé tant qu'on n'aura pas remédié à l'insuffisance ou plutôt à l'inégalité des récoltes.

MESURES GOUVERNEMENTALES.

Soit, dira-t-on, le prix moyen est impossible et nous consentons à subir certaines variations de prix en raison de la variation des

récoltes. Mais n'y a-t-il pas des années où le blé atteint réellement un prix excessif et abusif, et le devoir du gouvernement, en présence des souffrances générales, n'est-il pas d'imposer une limite aux bénéfices insultants des accapareurs de blé? n'est-ce pas assez d'avoir peu de pain, faut-il encore le payer si cher? Un prix maximum largement fixé ne ferait-il pas disparaître le mal, n'en atténuerait-il pas l'excès? Le système du maximum repose sur le même sophisme que le prix moyen, c'est qu'il ne tient pas compte de la relation qui existe entre le prix et la consommation. Tout abaissement artificiel de prix amène une augmentation de consommation correspondante et augmente la disette au lieu de la diminuer. Supposons qu'après une récolte tardive et insuffisante, le prix du blé monte à 60 fr., que ce prix, trouvé excessif par le consommateur, soit limité à 50 fr. par l'État. Qu'arrive-t il? c'est que la consommation, se réglant sur le prix de 50 fr., videra peu à peu tous les greniers et qu'on consommera en dix mois ce qui n'aurait dû être consommé qu'en douze. Or, comme on ne saurait arriver à une pareille extrémité, lorsqu'on commencera à l'entrevoir on s'empressera de relever le maximum au-dessus de la limite que lui aurait naturellement assignée l'insuffisance de la récolte, car il faudra compenser l'excès de consommation qui se serait produit pendant le temps qu'aurait duré la diminution artificielle du prix. De quelque côté qu'on envisage la question on arrive donc toujours à cette conclusion, c'est que pour combattre la disette d'une manière réellement efficace, il faut augmenter la quantité de blé mise à la disposition du consommateur.

Nous allons examiner maintenant les mesures qui paraissent avoir spécialement ce résultat pour but.

Défense d'employer le blé à d'autres usages qu'à la nourriture de l'homme.

Comme nous l'avons dit, les céréales ne servent guère qu'à la nourriture de l'homme; cependant elles ont encore quelques autres usages, malheureusement beaucoup trop restreints. Ainsi on distille le blé, on en extrait de l'amidon, on l'emploie dans les brasseries, on en donne aux animaux, etc.; tous ces usages, l'administration les tolère avec une certaine répugnance dans les années d'abondance, et les prohibe avec sévérité dans les années de disette. Or c'est là une manière d'agir qui va précisément contre le but

qu'on veut atteindre. Il serait éminemment à désirer, au contraire, que le blé pût servir non-seulement aux quelques usages que nous venons d'énumérer, mais à beaucoup d'autres. Voici en effet comment alors les choses se passeraient : dans les années d'abondance, toutes les industries étrangères à la nourriture de l'homme, celles surtout dont les produits seraient d'une conservation facile, emploieraient beaucoup de blé et en soutiendraient le prix, ce qui, comme nous l'expliquerons tout à l'heure, serait très-favorable à la production ; dans les mauvaises récoltes, ces industries diminueraient leur fabrication, parce que la valeur de leurs produits n'ayant pas suivi la hausse du blé, elles auraient moins intérêt à produire. En effet ces produits, pouvant se conserver et destinés à satisfaire des besoins moins pressants que la faim, éprouveraient des variations de prix beaucoup moins considérables que celles du blé. Si donc dans une année moyenne les choses se passaient ainsi :

Consommation du blé pour la nourriture de l'homme.	80	mesures.
— pour les autres usages.........	20	—
Total..........	100	—

Quand la production diminuerait d'un dixième ce qui, dans l'état actuel, double peut-être le prix du pain, on aurait probablement un partage qui ne différerait pas beaucoup de celui-ci :

Pour la nourriture de l'homme	76
Pour les autres usages....................	14
Total...........	90

La nourriture de l'homme ne perdrait qu'un vingtième. Peut-être même la proportion serait-elle plus avantageuse, et elle le serait certainement si les autres usages absorbaient habituellement une plus grande fraction de la récolte, un quart, un tiers ou la moitié. Il est indubitable qu'alors les industries étrangères à la nourriture de l'homme supporteraient à peu près seules tous les inconvénients de son insuffisance, inconvénients d'autant moins sensibles que les autres produits auraient l'avantage de se conserver plus longtemps. Alors le prix du pain ne subirait pas plus de variation que celui du sucre.

On doit donc considérer comme de mauvaises mesures économiques toutes celles qui ont pour résultat d'empêcher l'industrie de transformer les denrées alimentaires en d'autres produits. Mais, dira-t-on, ce n'est que dans les années où la récolte est mauvaise

que ces transformations sont interdites, et on arrive ainsi au meilleur résultat possible ; car en prenant alors à ces industries tout ce qu'elles auraient enlevé à la consommation si on les avait laissées libres, la part de la nourriture de l'homme se trouve aussi grande qu'elle peut être. A cela il n'y a qu'une difficulté, c'est que pour vivre et se développer l'industrie a besoin de la plus entière liberté. Qui est-ce qui voudra construire des usines, y installer des machines, organiser une fabrication en grand, exigeant des dépenses considérables, à la condition de s'arrêter tout à coup par l'effet d'un ordre administratif? comment contracter des engagements à long terme pour une industrie placée dans de pareilles conditions? que faire des approvisionnements, que faire des ouvriers lorsque viendra le *veto* administratif? Pour peu qu'on réfléchisse à la timidité des capitaux, on reconnaîtra qu'il n'y a pas de grande industrie possible avec un pareil régime, et que ce qu'on prend de blé aux industries avortées qui essayent de lutter contre ces obstacles n'est rien en comparaison de ce qu'elles donneraient spontanément si on les laissait se développer sous le régime de la liberté.

Loin donc d'entraver les industries de cette nature, le gouvernement devrait les protéger d'une manière spéciale, et par protection nous entendons, non pas ces encouragements pécuniaires que réclame à chaque instant l'école protectionniste sous une forme ou sous une autre, mais cette sécurité qu'a droit d'obtenir quiconque se livre à un travail utile. Il faut que celui qui a acheté du blé non-seulement ne soit pas gêné par la loi pour en faire ce que bon lui semble, mais que si quelqu'un vient entraver cette liberté, la loi intervienne d'une manière énergique pour la maintenir. Sans doute dans le moment de la disette, quand vous interdisez la distillation du blé, vous faites venir sur le marché quelques hectolitres de blé qui n'y seraient pas venus sans cette interdiction ; mais en empêchant cette industrie de se développer, vous diminuez la quantité de blé qui serait produite dans les années suivantes, et rendez une autre disette plus probable et plus désastreuse. Ainsi il y a une mesure du même ordre qui pourrait être prise et qui aurait une bien plus grande efficacité en temps de disette, ce serait d'interdire de semer du blé. Il est hors de doute, en effet, que si on livrait alors à la consommation la quantité destinée à la semence, on comblerait largement le vide de la récolte. On a donc sous la main un remède certain, infaillible, pour faire disparaître le mal du moment ; pourquoi n'a-t-on jamais songé à l'employer? C'est que le

résultat est tellement évident, que personne ne peut se faire illusion. Chaque grain de blé enlevé à la semence, c'est dix grains de blé enlevés à la prochaine récolte. Eh bien, interdire la distillation du blé, empêcher de le transformer en un autre produit, c'est absolument la même chose que d'empêcher de semer le blé. Les deux mesures ne valent pas mieux l'une que l'autre, le résultat est le même, seulement il est plus facile à voir pour l'une que pour l'autre.

Des encouragements spéciaux et directs donnés à l'agriculture.

Beaucoup de personnes sont convaincues qu'on ferait disparaître les disettes et leurs tristes conséquences en encourageant davantage l'agriculture, en lui accordant une plus grande protection. Il est rare que ce sentiment n'inspire pas quelque article dans la plupart des lois. S'agit-il de tarifs de douane, les machines agricoles obtiendront des faveurs qu'on refusera aux machines industrielles; s'agit-il de tarifs de chemins de fer, on stipulera pour les engrais, pour les céréales, les prix les plus bas possibles; on donnera des primes, des subventions aux propriétaires qui irrigueront ou draineront leurs terrains; dans les mesures de police, dans les lois fiscales, tout ce qui concerne l'agriculture donne lieu à des exceptions ou à des exemptions. En un mot, la tendance de tous les actes du gouvernement est de pousser à la production agricole. Nous ne pensons pas que ces efforts aient la moindre influence favorable sur les crises alimentaires, car elles tiennent, comme nous l'avons dit au commencement de cet article, non pas à l'insuffisance habituelle des récoltes, mais à leur irrégularité. Si donc ces moyens avaient toute l'efficacité qu'on leur suppose, en augmentant la production agricole d'un dixième, par exemple, ils augmenteraient nécessairement la population dans la même proportion, et rien ne serait changé quant à la difficulté du problème à résoudre. D'ailleurs il ne faut pas perdre de vue que l'agriculture n'est pas le seul moyen d'avoir du blé qu'ait une contrée, ses habitants suppléent à son insuffisance sous ce rapport par l'échange des autres produits du sol ou des manufactures. Il y a des populations très-nombreuses qui vivent dans une abondance relative sans presque cultiver le sol ingrat qu'elles habitent. Pour elles le moyen le plus sûr d'avoir du blé, c'est de faire des montres, de filer du coton ou de tisser des étoffes. Si pour les soustraire au tribut qu'elles payent à l'étranger, comme on dit en style protectionniste, leur gouvernement venait

leur conseiller de quitter les ateliers et les manufactures pour mettre de la terre végétale sur les roches dénudées qui les entourent et y jeter la semence du blé qui doit remplacer celui qu'elles vont chercher chez leurs voisins, ces populations pourraient répondre : Aurons-nous, au moyen de ces travaux, la même quantité de blé que nous nous procurons aujourd'hui avec nos montres, nos soieries et nos cotons filés? Il est probable que non, car s'il en était ainsi, ces industries qui ont eu tant de peine à s'implanter dans le pays n'y seraient pas nées, et il y a longtemps que nous aurions exécuté les travaux que vous nous conseillez aujourd'hui. Soit, dirait peut-être l'État, je conviens qu'ils seront en effet moins avantageux pour vous, aussi mon intention est-elle de joindre à mes conseils des subventions en argent de nature à vaincre vos hésitations. A merveille, répondraient les populations, si ces subventions sont tirées de quelque source étrangère qui vous soit propre à vous, État; mais si elles doivent être prises dans nos poches, il serait plus simple de les y laisser que de les y aller chercher pour nous les rendre diminuées des frais de perception et de restitution. Soyez sûr que quand nous trouverons intérêt à cultiver nos roches au lieu de faire des ressorts de montre ou de filer du coton, nous n'hésiterons pas à le faire, et les profits que nous procure aujourd'hui une industrie prospère avanceront beaucoup plus cette époque que les prétendues subventions que vous voudriez nous donner.

On ne saurait trop le répéter, en effet, l'État ne peut rien donner à une industrie qu'il ne le prenne à une autre, et en fait, comme on lui impose le devoir de les encourager toutes, il s'ensuit que non-seulement il n'en encourage aucune, mais qu'il les met toutes dans une position plus mauvaise que s'il ne s'occupait pas d'elles.

On veut que l'État encourage l'agriculture, mais on veut aussi qu'il encourage les arts, la musique, la danse, la peinture, les lettres, le commerce, la navigation, les chemins de fer, enfin le travail national dans toutes ses branches, alors l'État prend de l'argent aux artistes, aux gens de lettres, aux commerçants et aux fabricants, et il le donne aux agriculteurs; puis, pour en donner aux artistes, il en prend aux agriculteurs, aux commerçants, ainsi de suite, de sorte que tout le monde donne et reçoit, mais donne toujours plus qu'il ne reçoit, attendu que la recette et la dépense ne sauraient se faire sans frais considérables. Il y aurait donc un profit certain à laisser le public encourager lui-même les industries qui

fabriquent ce dont il a besoin. Mais c'est là un sujet trop vaste pour être développé ici. Nous voulons seulement faire voir que les subventions données par l'État à l'agriculture ne sauraient avoir aucun résultat sur les crises alimentaires.

Liberté restreinte d'importation et d'exportation, échelle mobile, liberté complète.

Nous avons dit plus haut, et nous avons insisté sur ce fait, que la récolte du blé était variable ; il importe de se rendre compte des limites entre lesquelles cette variation se trouve comprise. Si on la considère par rapport à une commune, à un arrondissement, à un département, à une province, à un État, à plusieurs États et à la terre entière, on trouvera que plus l'étendue du sol est grande, plus cette variation est petite. Si par exemple la récolte varie de 100 0/0 dans une commune, elle ne varie plus que de 50 0/0 dans un département, de 30 0/0 pour une province, et de 10 ou 12 0/0 pour un État comme la France, de 7 ou 8 0/0 pour l'Europe et de 3 ou 4 0/0 pour la terre entière. Cela tient à la différence des climats et de la nature du sol sur les différents points du globe ; la différence des climats non-seulement fait varier la récolte sous le rapport de l'abondance, mais sous le rapport de l'époque, de sorte que les quantités de blé qui existent à un moment donné dans les divers pays sont très-différentes, suivant leur position géographique, et que quand la récolte est épuisée dans un pays elle est à peine entamée dans un autre. De ces circonstances naturelles il résulte que la disette n'est jamais à proprement parler qu'un mal local, et que si les moyens de transport, les voies de communication étaient tellement perfectionnés que les frais de transport d'une matière aussi lourde et aussi encombrante que le blé fussent presque nuls, les peuples n'auraient presque jamais à souffrir de la disette. Malheureusement il n'en est pas ainsi, de sorte qu'il ne peut jamais s'établir un nivellement complet ni des quantités, ni des prix. Il faut en effet qu'il existe entre le prix du blé dans le pays où on va le chercher et dans celui où on l'apporte, une différence suffisante pour payer les frais de transport et les bénéfices et profits de tous ceux qui se livrent à ce genre de commerce. On ne pourra donc jamais atteindre à ce nivellement des quantités et des prix ; pour en avoir la preuve, il suffit de jeter les yeux sur les mercuriales officielles publiées par le gouvernement ; on verra que le prix du

blé non-seulement n'est pas le même sur toute la surface de la France, mais qu'il y a souvent d'assez grandes différences entre des marchés peu éloignés. Quelquefois même, malgré des différences plus que suffisantes pour payer le prix de transport, la spéculation s'abstient de toute opération commerciale entre ces marchés, parce qu'elle sait parfaitement que la demande de quelques hectolitres sur l'un et l'offre de quelques hectolitres sur l'autre suffiraient pour niveler les prix, de sorte que la quantité à transporter avec profit serait trop petite pour couvrir les frais généraux qu'entraîne toujours une entreprise quelconque. Quoi qu'il en soit, on doit reconnaître que tout ce qui favorise, tout ce qui facilite le transport du blé d'un pays dans un autre tend nécessairement à faire disparaître les effets de l'inégalité dans les récoltes, et par conséquent la cause et les inconvénients des disettes. Pourquoi donc cette liberté, dont les avantages ne sauraient guère être contestés en principe, est-elle toujours entravée en fait? c'est, il faut le reconnaître, que, comme toutes les mesures économiques, elle influe sur la distribution de la richesse et qu'elle a naturellement pour adversaires tous ceux qui profitent des entraves actuelles. Si petite que soit la quantité de blé importée, elle a un effet très-sensible sur le prix du blé. Ainsi, par exemple, il est évident que si par suite de l'importation ce prix doit descendre de 30 fr. à 25 fr., le fermier qui aurait vendu sa récolte 6,000 fr. ne la vendra plus que 5,000 fr., et demandera à grands cris qu'on ferme la frontière aux blés étrangers. Mais d'abord faisons remarquer en passant que le fermier est désintéressé dans la question. S'il devait réellement perdre tous les ans 1,000 fr. sur le prix de sa ferme, c'est sur le propriétaire foncier que retomberait la perte, car le fermier n'est qu'un intermédiaire dont le profit se règle par la loi de l'offre et de la demande. C'est donc en définitive la rente de la terre qui se trouve diminuée par l'introduction du blé étranger, et non pas le revenu du fermier. Mais cette diminution ne constitue qu'un changement dans la distribution de la richesse et non pas une perte proprement dite. Si le fermier ou le propriétaire n'a touché que cinq, quand il aurait pu toucher six, le consommateur, qui n'a dépensé que cinq au lieu de six, a tout juste gagné ce que le propriétaire a perdu. En somme, cette différence de prix n'a créé ni détruit de richesse. La nation, sous ce rapport, n'a rien perdu, n'a rien gagné; mais elle a fait un échange avantageux de produits moins utiles contre du blé dont elle avait un extrême besoin. En effet, nous avons expliqué plus haut comment les choses

se passeraient si le pays où vient sévir la disette se trouvait isolé. Nous avons fait voir que dans cette calamité les classes pauvres seules seraient atteintes. Il n'en est plus de même avec l'importation, car elle a nécessairement pour effet de faire consommer plus de blé et d'en diminuer le prix, de sorte que pour ces classes les souffrances sont considérablement diminuées, puisque en même temps que le pauvre est mieux nourri il est aussi mieux logé et mieux vêtu. Mais les classes riches, qui auraient consommé les produits indigènes que le pays est obligé de donner en échange du blé importé, ou les produits étrangers qu'on aurait obtenu en échange, ces classes riches se trouvent atteintes et sont obligées de s'imposer des privations auxquelles elles auraient échappé si on n'avait pas laissé entrer le blé étranger. Voici en effet quelles sont les conséquences de cette importation : le blé importé, payé d'abord avec du numéraire, amène une crise monétaire, c'est-à-dire l'avilissement du prix de toute espèce de marchandise ; puis cet avilissement stimule l'exportation, car l'or et l'argent viennent naturellement acheter les denrées là où les prix sont le plus bas, et au bout d'un temps plus ou moins long l'équilibre se trouve rétabli, c'est-à-dire que le pays, rentrant en possession de la même quantité d'or et d'argent qu'il avait auparavant, a définitivement payé avec des marchandises le blé qu'on lui a fourni. Le libre commerce des grains atténue donc dans les pays où ils sont importés les souffrances des classes pauvres, et impose aux classes riches certaines privations qu'elles n'auraient pas eu à subir dans le système de l'isolement. Les effets sont évidemment inverses dans le pays qui exporte ; la classe pauvre paye son pain plus cher et la classe riche obtient à meilleur marché un grand nombre de marchandises que sont obligés de livrer les pays qui achètent du blé. Mais on doit remarquer qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre le profit que fait la classe pauvre du pays où on importe le blé et la perte que supporte la classe pauvre du pays qui en exporte. On conçoit, en effet, que la privation d'une certaine quantité de blé est d'autant plus pénible qu'on en a déjà moins. Si une diminution d'un dixième dans la récolte impose des privations, une diminution d'un second dixième impose des souffrances bien autrement douloureuses, mais incomparablement plus faibles encore que celles que causerait la diminution d'un troisième dixième, etc. Il y a donc toujours un grand avantage pour l'humanité prise en masse à ce que le blé aille dans le pays où il y en a le moins.

Mais, disent les gouvernements, nous n'avons pas à nous préoccuper du bien-être de l'humanité, mais de celui du pays seulement. Nous voulons bien, à la rigueur, donner notre superflu; quant à notre nécessaire, ce serait de la duperie : charité bien ordonnée commence par soi-même; ainsi donc, voici notre système :

Récolte abondante, liberté de sortir, défense d'entrer.

Récolte moyenne, défense d'entrer et de sortir.

Récolte insuffisante, liberté d'entrer, défense de sortir.

Telle est la traduction pratique des chiffres de l'échelle mobile, qu'on peut graduer d'une infinité de manières sans les rendre plus logiques. Et d'abord signalons une contradiction dans le système du gouvernement. Il est rare que dans une année de disette il n'y ait pas dans certaines communes des émeutes tendant à empêcher la libre circulation des grains. Cela se passe ordinairement un jour de marché et un jour de hausse : des étrangers, c'est-à-dire des gens qui ne sont pas de la commune, ont acheté beaucoup de blé; au moment où les voitures arrivent pour l'emporter, des hommes et des femmes, des femmes surtout, se jettent sur les charretiers : les chevaux sont dételés, les voitures déchargées, et on se partage le blé à un prix quelconque; la gendarmerie survient, et après quelques horions distribués à droite et à gauche, les chefs de l'émeute sont conduits en prison. Une fois l'émeute apaisée par la force, l'autorité veut agir par la persuasion; en conséquence elle fait paraître une proclamation dans laquelle elle démontre tous les avantages du libre commerce des grains; elle explique que le blé enlevé du marché est destiné à un autre moins bien approvisionné; que l'empêcher de sortir cette année de la commune, c'est l'empêcher d'entrer quand la commune sera moins bien partagée, etc., etc., etc. Or comment veut-on que ces excellentes raisons aient la moindre influence sur les esprits, quand on voit le gouvernement faire avec la loi ce que les émeutiers veulent obtenir par la violence? Est-ce que ceux-ci ne pourraient pas répondre qu'ils ne demandent autre chose pour leur commune que le principe de l'échelle mobile, et que ce qui est bon pour un État est nécessairement bon pour une commune; que leur récolte étant à peine suffisante, ils n'ont pas à se préoccuper des communes où elle est plus mauvaise, etc., etc.?

Il n'est pas difficile, au reste, de faire voir que défendre aux blés de sortir, c'est les empêcher d'entrer, car c'est le même sophisme que celui en vertu duquel on interdit d'une manière temporaire la distillation des céréales. Tout le monde reconnaît l'utilité de l'im-

portation et de l'exportation dans certains moments. Or cette importation et cette exportation sur une grande échelle ne sont possibles qu'avec une liberté complète. Le commerce des blés exige des moyens de transport dispendieux : chevaux, voitures, wagons, bateaux, vaisseaux, un personnel nombreux : rouliers, conducteurs, marins, matelots, correspondants, etc., qui ne peut s'improviser du jour au lendemain, précisément au moment où on en a besoin. Croyez-vous que l'industrie organisera ce matériel et ce personnel avec l'éventualité de ne s'en servir que dans certaines circonstances? Mais les nombreux chômages imposés par la législation absorberaient tous les bénéfices des moments d'activité. Lors donc que cette liberté commerciale que réclament les économistes n'est accordée qu'à titre temporaire, elle est bien loin d'avoir les effets qu'elle aurait si elle était complète et définitive. Pour aller chercher au loin le blé dont on a besoin, on n'a à sa disposition que des vaisseaux, des marins qui auraient eu une autre destination si l'année avait été abondante. En leur faisant faire ce transport, on jette la perturbation dans d'autres industries : le sucre manque aux raffineries, le coton aux filatures, etc., tandis qu'avec la liberté complète, avec des ports toujours ouverts à l'entrée et à la sortie, il y aurait une marine spéciale sans cesse occupée à faire disparaître les inégalités de la production des céréales dans les divers pays, marine qui se trouverait toujours pouvoir suffire à sa tâche, parce que cette tâche serait toujours à peu près la même. Ce que nous disons des voies maritimes s'applique aux autres voies de communication. Dans un système de liberté complète, en arrivant au port, le blé trouvera soit des wagons, soit des chariots qui pourront le faire pénétrer dans l'intérieur, parce que tout ce matériel aura été organisé en vue d'un commerce régulier, soumis seulement aux variations qui tiennent à sa nature. Enfin c'est une erreur de croire que les pays qui peuvent produire le blé en abondance ont tous les ans la quantité de blé dont les autres nations peuvent avoir besoin, sauf à la jeter à la mer quand il leur plaît de ne pas la leur demander. Chaque agriculteur, chaque pays, ne produit que ce qu'il est sûr de vendre avec avantage, et laisse en friche ou en pâturage les champs qui ne peuvent fournir de récoltes dans ces conditions. Il manque dix millions d'hectolitres à votre récolte, quatre, cinq, six, etc., à celles de vos voisins, alors vous ouvrez vos ports, vous demandez à votre marine et à toutes les marines étrangères de courir dans la mer Noire et dans le nouveau monde pour combler ce déficit, et vous croyez que

vous allez trouver là à point nommé tout ce qui vous manque! On va vous répondre : Nous avions beaucoup de blé l'année dernière, nous l'avons porté dans vos ports et nous les avons trouvés fermés; il a fallu le réexporter, le vendre à vil prix; nous avons subi des pertes énormes, et pour ne pas les voir se renouveler, nous avons pour beaucoup de nos champs renoncé à cette culture, de sorte que cette année nous avons beaucoup moins de blé que l'année dernière; vous ne pourrez donc en avoir que peu et vous le payerez très-cher. Mais, dira-t-on, nous ne pouvons abandonner notre agriculture à la concurrence étrangère, et dans les années d'abondance, quand le prix du blé est déjà trop bas, le laisser s'avilir encore par l'introduction du blé étranger; s'il en était ainsi l'abondance amènerait bientôt la disette. A cette objection la réponse est facile.

Nous avons examiné le sort de l'agriculteur dans le système de l'isolement naturel ou artificiel du pays; nous avons vu qu'il n'était pas influencé par l'abondance des récoltes de la même manière que le reste des habitants; que l'abondance qui procurait le bien-être à ces derniers devenait pour lui une cause de ruine et de misère, et que la disette dans une certaine mesure lui procurait beaucoup de profits. Cette diversité d'intérêts est fâcheuse; elle établit entre les classes de la société un antagonisme d'où résulte souvent la haine, et en cas de troubles, le meurtre et le pillage; la classe peu éclairée, qui souffre de la disette et qui, bien entendu, ne comprend pas les phénomènes économiques, ne s'explique pas le haut prix du blé. S'il y en a peu, dit-elle, n'est-ce pas assez d'en consommer peu? faut-il que pour nous procurer ce peu nous dépensions plus que l'année dernière pour en avoir beaucoup, et que par là nous soyons non-seulement privés de pain, mais de vêtements, de légumes, etc., tandis que le marchand de blé s'enrichit?... Que l'autorité taxe le pain, la farine, le blé, etc., et arrête ainsi une prospérité qui prend sa source dans notre misère, etc., etc., etc. Nous n'avons pas besoin d'énumérer tous les ferments de trouble que renferment les disettes, les inquiétudes qu'elles causent à toutes les classes de la société et aux gouvernements. Or la liberté du commerce des grains les fait à peu près disparaître, en ce que non-seulement elle diminue la souffrance qu'occasionne la disette, mais en ce qu'elle anéantit cet antagonisme qui existe entre les intérêts du producteur et du consommateur. En effet, elle a évidemment pour résultat de resserrer les limites du prix du blé de manière à le rendre à peu près constant, car l'importation et l'exportation faisant tour à tour entrer dans le

pays ou en sortir plus ou moins de blé, suivant l'abondance de la récolte, l'offre et la demande restent à peu près les mêmes. De sorte que les profits des producteurs du blé national se trouvent à peu près proportionnels à la quantité qu'ils ont obtenue, et leur prospérité ne fait jamais contraste avec la misère publique. Il y a là pour eux, pour le gouvernement, pour tout le monde, une cause de sécurité, d'ordre et de tranquillité qui doit être prise en sérieuse considération.

Cet avantage de la fixité du prix de blé a, il est vrai, une compensation dans une plus grande variation dans les profits de l'agriculture. Dans le système de l'isolement, le prix augmentant rapidement quand la récolte diminue, l'agriculteur trouve dans cette augmentation une compensation à la diminution de la quantité, de même que dans les bonnes récoltes la quantité compense jusqu'à un certain point l'avilissement du prix.

Des chiffres feront peut-être mieux comprendre ce résultat économique :

Supposons que le prix du blé oscille aujourd'hui entre..	15 et 35 fr.
Et que pour les propriétaires la récolte varie entre	200 et 100 mesures.
Le profit varie pour eux entre......................	3,000 et 3,500 fr.
Il n'y a qu'un écart de..........................	500 fr.
Avec la liberté du commerce des céréales le prix n'oscillera plus qu'entre......................	20 et 25 fr.
Et la récolte variant toujours entre	200 et 100 mesures.
Le profit variera entre........................	4,000 et 2,500 fr.
Avec un écart de.............................	1,500 fr.

Ainsi avec l'isolement le profit correspond à la disette, avec le libre échange, à l'abondance, mais l'écart est trois fois plus considérable, quoique la moyenne des profits soit la même.

Sans doute cette variation est un inconvénient, et il serait préférable que le profit de l'agriculture fût constant; mais il ne faut pas perdre de vue que nous sommes ici en présence d'une difficulté qui tient à la nature des choses. Les récoltes sont variables, le blé ne se conserve pas, il n'y a pas de mesure économique qui puisse détruire toutes les conséquences de ce fait pour le consommateur et pour le producteur. Or le consommateur ne peut pas attendre, il ne peut ni dans la disette ajourner sa faim, ni dans l'abondance réserver son blé, tandis que le producteur peut réserver ses profits d'une année pour couvrir les pertes d'une autre. Il n'y a donc pas à hésiter.

Mais en définitive que deviendrait l'agriculture ainsi abandonnée sans protection aux hasards de la liberté du commerce de ses productions? Ferait-elle plus ou moins de progrès qu'aujourd'hui? Verrions-nous nos champs si bien cultivés redevenir en friche, ou se couvriraient-ils de moissons plus riches et plus belles? Dans ces variations plus considérables des profits de l'agriculture, que deviendrait le profit moyen? En somme, l'agriculteur serait-il enrichi ou appauvri? Telles sont les questions que peuvent se faire les esprits habitués à croire que rien dans ce monde ne peut marcher sans être contenu ou dirigé par une réglementation plus ou moins compliquée.

On peut répondre à ces faits par l'expérience et par le raisonnement. Par l'expérience, attendu qu'une grande nation a déjà adopté le principe de la liberté des échanges, et que cette liberté existe ailleurs et sur des territoires d'une étendue assez considérable pour qu'on puisse bien en apprécier les effets. La surface de la France, par exemple, est assez grande pour qu'on y pût découper par des lignes de douane une demi-douzaine de petits États, comme la Belgique, la Hollande, la Bavière. Certes, si les hasards de notre histoire l'avaient permis, ce serait là notre sort, et chacun de ces petits États aurait aujourd'hui sa phalange de protecteurs du travail normand, du travail bourguignon, du travail gascon, etc., etc. Quels beaux plaidoyers nous entendrions aujourd'hui en faveur de la bière et du cidre du Nord contre le vin du Midi; de quelles malédictions ne seraient pas frappés les produits des manufactures du Nord par les gens du Midi, et ceux des manufactures du Midi par les gens du Nord! Car il faut bien le reconnaître, cette question de la liberté du commerce des céréales n'est qu'une conséquence de la question plus générale du libre échange, et il n'est guère possible de donner des arguments en faveur de l'une qui ne puissent servir à l'autre. Nous pouvons donc dire aux partisans du système protecteur, puisque vous prétendez que les lignes de douane augmentent la richesse des nations et y développent l'agriculture, pourquoi n'en tracez-vous pas quelques-unes sur la surface de la France; comment pouvez-vous souffrir que le Midi soit tributaire du Nord pour son blé, pour son drap, pour ses étoffes de laine, et que le Nord soit tributaire du Midi pour son vin, pour son huile, pour ses étoffes de soie, etc.?... Si cette année le Midi souffre plus que le Nord de l'insuffisance de la récolte, cela ne tient-il pas au manque de protection de son agriculture? Avec une bonne barrière qui l'eût séparé depuis

longtemps de la Bretagne et de la Beauce, il se serait peut-être trouvé cette année couvert de moissons abondantes?

Or personne dans le parti protecteur n'a encore osé porter jusque-là les conséquences très-logiques du système; car, il faut le remarquer, ces douanes intérieures, dont on pourrait régler la position et les tarifs à volonté, devraient être bien plus puissantes pour développer l'agriculture et la richesse nationales que les douanes actuelles, obligées de suivre des frontières politiques et d'adopter des tarifs inspirés par des vues différentes. Or puisqu'on veut bien nous laisser jouir de cette liberté intérieure dans un grand pays comme la France, voyons ce qui s'y passe. La nature du terrain y est très-variée et la terre y présente tous les degrés de fertilité, la Champagne pouilleuse est à côté des plaines fertiles de la Brie; est-ce que ce voisinage empêche la Champagne d'être cultivée? Le paysan champenois s'est-il jamais avisé de dire : Mon voisin de la Brie a beaucoup moins de frais de culture à faire sur ses champs que moi sur les miens, je ne puis lutter avec lui et je vais les abandonner. Est-ce que cette différence de fertilité ne se remarque pas dans des champs contigus? Ce voisinage empêche-t-il qu'ils ne soient l'un et l'autre cultivés? Et on craint que la fertilité de la Crimée ne soit fatale à la Provence, que l'Amérique ne rende la Bretagne et la Beauce stériles! Et quand cela serait, cela ne prouverait qu'une chose, c'est que le système protecteur a obligé les habitants de certaines provinces à demander à leur sol, par un travail opiniâtre, des denrées qu'ils auraient pu obtenir plus facilement en fabriquant d'autres produits et en les échangeant contre ces denrées. Il est évident en effet que toute terre cultivée donne des produits suffisants pour nourrir celui qui la cultive, de sorte que l'abandon volontaire de cette terre est un indice certain de l'amélioration du sort des habitants, puisqu'il ne peut avoir lieu qu'autant qu'ils trouvent ailleurs un emploi plus productif de leurs bras, de leur intelligence et de leurs capitaux. Il est vrai qu'alors la rente de la terre diminue, mais cette rente est un fait économique qui ne fait que changer la distribution de la richesse sans en altérer la quantité, et dont on ne doit pas tenir compte dans la balance des avantages et des inconvénients de toute mesure économique. Il faut remarquer du reste que tout perfectionnement agricole qui augmente les produits de la terre a exactement les mêmes conséquences : énergique et rapide, il diminuerait la surface cultivée et la rente de la terre; lent et progressif, il ne fait que retarder le défrichement de terres incultes et ralentir

la hausse des revenus territoriaux. Tel est l'effet qu'a dû produire en Angleterre la réforme douanière, mais est-ce là un mal? évidemment non, car à l'aide de ses mines de charbon, de ses fonderies, de ses manufactures, elle a obtenu par des échanges une quantité de blé bien supérieure à celle que lui aurait donnée son agriculture surexcitée par le système protectionniste. Les pays, au contraire, où l'Angleterre a été chercher le blé qui lui manque et qui ont reçu en échange les produits de ses manufactures, ont vu leur agriculture se développer aux dépens de leur industrie, et c'est là un grand bien, car ils ont obtenu avec moins de frais, au moyen de l'échange, les mêmes produits que leur donnaient autrefois leurs mines et leurs manufactures.

Il n'y a donc pas à se préoccuper de l'effet qu'aurait la liberté du commerce des grains sur l'agriculture ou sur l'industrie dans le pays où elle serait proclamée, car quel qu'il fût, il aurait nécessairement pour résultat d'augmenter la masse des produits qu'il peut consommer, en diminuant la quantité de travail nécessaire pour les obtenir.

Après avoir examiné tous les moyens, tous les expédients imaginés par les gouvernements et par les particuliers pour remédier aux inconvénients des crises alimentaires, nous sommes arrivé à cette conclusion qu'il n'y avait d'efficace que le grand principe : *Laissez faire! laissez passer!* Car, il faut le remarquer, l'économie politique présente cela de bizarre, qu'il n'est même pas nécessaire d'en connaître les principes les plus élémentaires pour en résoudre les problèmes les plus difficiles. Question des blés, question des sucres, question des fers, question de la boucherie, question de la boulangerie, etc., etc., tout se résout de la même manière et ne peut bien se résoudre que de cette manière. Dans ces questions la tâche des économistes n'est donc pas de trouver une solution que renferment les quatre mots sacramentels que nous venons de rappeler, mais de réfuter à mesure qu'elles se produisent les erreurs qu'enfante l'imagination inventive des protectionnistes, et de dissiper les illusions qui retardent l'avénement de la véritable solution. Tel est le but de cette étude.

J. DUPUIT,

Inspecteur général des ponts et chaussées.

REFLEXIONS SUR L'ENQUÊTE

CONCERNANT L'ÉCHELLE MOBILE

Le *Moniteur* du 10 mai a publié un décret qui rapporte celui du 30 septembre 1858, et qui remet en activité la législation de 1832 sur le commerce des céréales. Cette détermination a été prise après que l'enquête ouverte devant le conseil d'Etat sur cette question était terminée, et cette coïncidence serait de nature à faire croire faussement au public que les informations recueillies ont prouvé la nécessité de conserver la législation restrictive. Nous ne sommes pas chargés d'expliquer la politique du gouvernement; nous devons croire qu'il a eu d'excellentes raisons pour renoncer aux réformes commerciales qu'il avait annoncées. Mais si des motifs de politique générale lui ont inspiré cette résolution; si nous devons en trouver le sens dans les observations dont le *Constitutionnel* a fait précéder la lettre de M. le ministre du commerce, annonçant l'ajournement de l'enquête sur les prohibitions; s'il fallait ces concessions pour assurer au gouvernement « la reconnaissance » des chefs d'industrie « et leurs efforts pour maintenir le travail dans les ateliers; » s'il nous faut constater une fois de plus la puissance jusqu'ici invincible, pour tous les gouvernements, de la coalition prohibitioniste, il nous sera permis au moins de chercher dans les résultats de l'enquête une consolation et une espérance.

Avant tout examen, une observation est nécessaire pour éviter une confusion entretenue comme à plaisir dans l'opinion, et qu'il est regrettable que le gouvernement, dans l'étude solennelle à laquelle il s'est livré, n'ait pas fait cesser définitivement. Il semble, lorsqu'on lit les écrits ou qu'on entend les discours des partisans du régime restrictif, que ce soit à l'industrie agricole qu'on a voulu accorder une protection exceptionnelle, tandis qu'il suffit de connaitre même superficiellement l'historique de la législation introduite en France en 1819 et développée en 1832, ou de réfléchir quelques instants à l'organisation du travail agricole en notre pays, à la séparation fréquente, si elle n'est pas universelle, de la propriété du sol et du travail agricole, pour reconnaître que les faveurs de l'échelle mobile ont été offertes au propriétaire et non à l'industriel; que les législateurs sortis du cens électoral restreint ont voulu accroître non les profits de l'entrepreneur ou le salaire de l'ouvrier, mais la rente du possesseur du sol. Cette distinction, que les formules dressées par le gouvernement ne faisaient pas, mais que plusieurs déposants, et dans le

nombre de grands propriétaires, ont faite spontanément, était cependant d'une grande importance en fait. M. Darblay (jeune) a dit, il est vrai, que le prix du loyer de la terre n'influe que *légèrement* sur le prix de revient du blé, « pour le cinquième à peu près. » N'en déplaise à M. Darblay, il nous semble que cela est déjà quelque chose. Mais il résulte de l'ensemble des renseignements fournis par l'enquête, que la part de la rente dans le prix de revient du blé est d'un quart environ.

Il y a, du reste, une autre façon d'apprécier la gravité et l'opportunité de la distinction que nous rappelons. Quand on rapproche le prix du blé aux différentes époques du siècle dans lequel nous sommes, on s'aperçoit qu'en dehors des oscillations accidentelles, il n'a pas éprouvé de modification sensible. Il en est tout autrement de la rente du sol. M. Darblay (aîné) a fourni, pour les environs de Provins, des chiffres assez éloquents : d'après ses calculs, le loyer de l'hectare serait monté, depuis 1789, de 12 fr. à 50 ou 57 fr. Dans le département de Vaucluse, un de ceux qui, dit on, seraient mortellement frappés par la liberté, M. Barral estime que le loyer de l'hectare est monté depuis treize ans de 72 à 110 fr. L'enquête n'a malheureusement pas apporté un grand nombre de termes de comparaison, car ce n'est que par hasard que ces renseignements se sont manifestés ; mais il est évident cependant que l'élévation de la rente s'est produite généralement partout où la culture s'est améliorée, et que le propriétaire a profité du progrès même auquel il demeurait le plus étranger.

Ce n'est pas que la part prélevée par le loyer sur le prix de chaque hectolitre de blé suive un mouvement de progression. La proportion paraît rester la même aux différents degrés de culture, un quart environ. Mais à mesure que le nombre d'hectolitres pour une surface donnée va croissant, ce quart du propriétaire va se multipliant. La prétendue loi de Ricardo, selon laquelle les frais de production augmenteraient à mesure que la culture devient plus intense n'est pas vérifiée par les résultats de l'enquête pour les limites du progrès actuel. Le prix de revient, loin d'augmenter, diminue en même temps que se multiplient les quantités produites. M. Lecouteux, ancien chef des cultures à l'institut de Versailles, propriétaire et agriculteur dans le Loir-et-Cher, en a donné des exemples précieux à noter. Ainsi, tandis que pour produire 13 hectolitres on dépense 300 fr., il ne faut que 470 fr. pour en obtenir 30. M. Lecouteux formule cette tendance constante par cet aphorisme, que l'agriculture consiste dans le grand art *de dépenser beaucoup par hectare, afin de dépenser moins par hectolitre.*

Les progrès de l'agriculture, aussi bien que ceux des autres industries, ont donc pour effet de restreindre, selon les expressions de Bastiat, l'utilité *onéreuse*, en y substituant l'utilité *gratuite* et l'enquête est venue sur ce point confirmer pleinement les opinions développées par M. Fontenay, dans son livre sur la *rente.* Mais, si le prix du blé ne change point, cette

gratuité ne semble-t-elle pas une raillerie pour les populations? Est-ce au moins l'industrie qui en profite, et si le consommateur n'a pas l'existence plus facile, l'ouvrier des champs a-t-il de meilleurs salaires, l'entrepreneur de plus larges profits? On peut croire, que, en ce qui regarde les grandes exploitations affermées, le nombre encore insuffisant des capitaux importants qui se dirigent vers l'industrie agricole, l'absence de concurrence entre les riches fermiers, ne permettent pas encore aux proprtétaires d'absorber entièrement l'utilité gratuite dégagée par le progrès de la culture, c'est-à-dire de détourner à leur profit tous les bénéfices que la société réalise. On voit en effet que le loyer de l'hectare est moins élevé pour les grandes fermes que pour les petites. Mais lorsque la culture riche sera devenue générale, on doit s'attendre que les profits des industriels agricoles n'auront point augmenté, que le prix du blé n'aura pas baissé, que la rente aura seule bénéficié du progrès de la science, et du développement de la richesse sociale.

Ce résultat est, dans une certaine mesure, inévitable, tant que l'organisation du travail agricole aura pour base la séparation de la possession du sol et de la fonction industrielle. Je n'entends attaquer ni défendre ce système, produit légitime de causes historiques dont l'explication serait hors de propos. Ce n'est pas dans ce recueil qu'il s'élèvera jamais une agression violente contre une situation susceptible d'appréciations diverses quant à sa valeur sociale, mais qui doit être sévèrement respectée en la personne de ceux qui, sur l'invitation de la société elle-même, y ont placé la sécurité de leur bien-être et l'avenir de leur famille. Nous serions des premiers à repousser ces attaques irréfléchies, mal inspirées, funestes, dont on l'a effrayée à une autre époque. Elle doit être entourée de respect dans ses limites actuelles; mais il n'est pas opportun, ce nous semble, d'accroître des avantages inutiles à la société et qui, aussitôt que possédés, seraient regardés comme des droits absolus et opposés comme des obstacles immuables aux améliorations les plus urgentes. On ne peut admettre sans réserve l'idée émise devant le conseil d'Etat, par M. de Plancy, d'après lequel « la grande question, c'est de tâcher d'empêcher que la vileté du prix ne devienne telle que le prix de location et la valeur vénale du sol en soient affectés. » C'est là une considération grave, mais pourtant secondaire, et qui ne pèserait sur les résolutions d'un législateur éclairé et ferme, que pour lui inspirer des ménagements transitoires. La question a été placée par M. Wolowski sur son véritable terrain lorsqu'il a dit : « Si le prix de revient du blé étranger est inférieur à celui du blé français, alors c'est un bienfait de la Providence que nous n'aurions pas le droit de repousser pour maintenir, par un procédé artificiel, la cherté des subsistances, au profit des propriétaires du sol et au détriment de ceux qui ne possèdent pas. Il s'agit là en effet beaucoup plus d'une question de rente que d'une question de culture, et d'une question de distribution des richesses beaucoup plus que d'une question de production. »

L'exagération de la rente, dans la situation actuelle, ne peut être en effet combattue que par la liberté commerciale, et il est regrettable que la question n'ait pas été examinée à ce point de vue dans l'enquête ; qu'on n'y ait pas dégagé soigneusement le point de vue industriel du point de vue secondaire du revenu foncier. Cette confusion viciait radicalement l'information entreprise par le gouvernement; elle ôtait d'avance toute autorité aux arguments qu'elle aurait pu sembler fournir contre la liberté commerciale; et l'espèce de fin de non-recevoir qu'elle donnait le droit d'élever, au nom de la liberté, contre les résultats de cette procédure, devenait bien plus sérieuse quand on apercevait, en parcourant la liste des personnes entendues, que sur quatre-vingt-quinze personnes citées, quarante-neuf au moins appartenaient à la catégorie des propriétaires fonciers. Que dirait-on d'une enquête sur les abus de la procédure, dans laquelle les avoués pourraient presque à eux seuls constituer une majorité?

Les questions adressées par le gouvernement aux personnes entendues dans l'enquête sont de deux ordres distincts : les unes ont un caractère purement économique, les autres un caractère politique. Les questions économiques portent, d'une part, sur les conditions de la production des céréales tant en France que dans les pays étrangers soupçonnés d'exportation; d'autre part, sur le commerce d'importation ou d'exportation que la France entretient avec les autres pays, ou que les différentes contrées de la France ont entre elles.

Par la première série des questions économiques, le conseil d'État a essayé de déterminer principalement pour la France, et autant que possible pour les pays dénoncés comme nous expédiant du blé lorsque nous en avons besoin, les frais de culture, le rendement par hectare, le prix de revient par hectolitre de blé.

Il faut savoir gré au conseil d'État et aux nombreuses personnes qui ont témoigné devant lui, de leurs efforts pour réunir sur cette partie du formulaire de l'enquête le plus grand nombre possible de renseignements précis : c'était une entreprise difficile dont on ne pouvait guère espérer le succès complet. Dirai-je qu'elle a échoué? Si on ne demandait à ces investigations que la base d'une conviction morale, il me semble qu'après avoir parcouru les deux volumes où les quatre-vingt-quinze dépositions de l'enquête ont été réunies, aucun esprit impartial ne peut conserver de doute sur la situation prospère de notre agriculture et sur la sécurité avec laquelle elle peut s'offrir à la concurrence des céréales étrangères. Mais celui qui chercherait dans cette volumineuse collection de chiffres et de données une conviction mathémathique, et qui tenterait d'accorder entre elles les affirmations contradictoires qui se sont produites, serait, je crois, dans un grand embarras. Il n'y a pas de faits économiques plus variables que les frais de culture et le rendement d'un hectare. Ils ne varient pas seulement du nord au midi, de la montagne à la vallée, d'un terroir à un

autre; ils sont différents d'exploitation à exploitation. Les différences de sol, de climat, les font monter ou descendre dans des proportions considérables, moins peut-être que les différences dans la culture, dans le mode d'exploitation, dans le degré d'avancement des méthodes et dans la perfection des instruments. Grande était donc la latitude laissée aux réponses qu'une préoccupation sollicitait dans un sens ou dans l'autre, et ce serait une entreprise chimérique que de poursuivre à travers les oscillations des données et les affirmations contradictoires une moyenne d'une précision mathématique. On aperçoit d'autant moins la conclusion possible de ces chiffres accumulés, que rien n'indique quel terme de comparaison, quel degré de perfection dans la culture le gouvernement entendait prendre pour base de son appréciation. Est-ce la culture qui produit douze ou quinze hectolitres, ou celle qui en produit de trente à quarante? celle qui réduit à 8 fr. le prix de revient de l'hectolitre de blé, ou celle qui le fait monter à 20 fr. et au delà? Faudra-t-il s'attacher, pour le Pas-de-Calais, au prix de 10 fr. que M. d'Herlincourt avait indiqué à M. de Kergorlay pour l'année 1857, ou à celui de 21 fr. 20 c. que M. d'Herlincourt a énoncé dans sa déposition? Tiendra-t-on compte des prétentions de la société d'agriculture de l'Isère, rappelées par M. de Kergorlay, qui ne se contentait pas à un moindre prix de vente que 32 fr.? On devrait alors se rappeler que lorsqu'il s'agit en Angleterre de réformer la législation des céréales, des agriculteurs opposèrent des prix de revient de 32 à 34 fr. par hectolitre; ce qui ne les a pas empêchés, depuis 1846, de s'accommoder à des prix de vente de 18 ou 20 fr. — Que si l'on tient à toute force à fixer un chiffre qui ait l'apparence d'une moyenne générale pour la France, on peut prendre celui de 17 fr. qui est indiqué par M. de Kergorlay. Il y a encore une autre façon de se donner le plaisir d'une exactitude apparente : c'est de prendre la moyenne des prix de revient fournis par les partisans de la liberté, la moyenne des renseignements des partisans les plus fougueux de la restriction, 13 fr. d'une part, 20 fr. de l'autre, et se plaçant entre les deux, de décider que le prix de revient moyen pour la France est de 16 fr. 50 c. Il est vrai qu'on ne sera pas alors plus avancé qu'auparavant; car les cultivateurs arriérés ou les départements qui ne conviennent pas à la culture du blé (s'il en existe en France!) ne manqueraient pas de gémir et de s'écrier, si cette moyenne servait à résoudre la question du commerce des céréales : « C'en est fait, l'agriculture va mourir! »

Au moins, on doit le croire, les renseignements recueillis dans l'enquête ont permis de tracer entre les différentes parties de la France, et particulièrement entre le nord et le sud, surtout le sud-est, une démarcation bien tranchée? — Non, pas même cela. Il semble même résulter des dépositions que l'Hérault, le Gard, les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, produisent le blé à moindres frais que les environs de Paris, que le Nord, que le Calvados. Pour ces trois derniers départements, on a

fourni des chiffres fort élevés : M. Darblay (aîné) a indiqué pour les environs de Paris 20 fr. 89 c., M. d'Herlincourt 21 fr. 20 c. pour le Pas-de-Calais; M. de Fontette 19 fr. 75 c. pour le Calvados, etc. Il est regrettable que ces messieurs n'aient pas dit à quelle année, à quelle période d'assolement ou de rotation ils rattachaient ces chiffres. La remarque valait la peine d'être faite; on en jugera par les détails suivants. M. Pagézy, maire de Montpellier, apporte des chiffres qu'il a vérifiés lui-même dans son exploitation et qu'il a soumis à la société d'agriculture de son département. Il a trouvé que le prix de revient de l'hectolitre de blé varie depuis 11 fr. jusqu'à 21 fr. selon l'année, c'est-à-dire selon l'assolement. Un de ses compatriotes, qui cultive dans un arrondissement presque exclusivement consacré à la vigne et dans lequel on ne fume pas les terres à blé, les fumiers étant réservés pour la culture principale, a indiqué des prix qui varient de 12 fr. 50 c. à 23 fr. 25 c. La moyenne la plus haute pour le département de l'Hérault serait donc 17 fr. 85 c., dans de mauvaises conditions de production, et la plus modérée 16 fr. Ces données sont confirmées par les autres représentants de la Provence, par MM. Canople, Postré et Rostand, qui ne font pas monter le prix de revient de l'hectolitre pour leurs départements (Bouches-du-Rhône, Gard, Vaucluse) plus haut que 15 fr. Il est vrai que M. Coste-Floret, président de la société d'agriculture de l'Hérault, estime le prix de revient pour son département à 21 fr.; mais il ne fait pas la distinction des années, et du reste il n'est pas de ceux qui demandent le rétablissement de l'échelle mobile. L'enquête a donc eu ce résultat de mettre en antagonisme les agriculteurs du midi et ceux du nord : et ce sont les agriculteurs du midi qui demandent la liberté, tandis que ceux du nord ou du centre veulent encore, veulent toujours et ne cesseront jamais de vouloir qu'on les protége. Ceci pourtant ne s'applique qu'à ceux qui se remuent le plus, et qui ordinairement ont d'autres intérêts que ceux de l'agriculture; car parmi les agriculteurs du nord, de l'est et de l'ouest, il s'en est rencontré beaucoup qui demandent à être délivrés de la protection.

Le second élément du problème, c'est la production dans les pays exportateurs. Le conseil d'État a essayé d'en connaître les conditions; mais cette partie de l'enquête n'a pas fourni beaucoup de renseignements nouveaux. M. Darblay (aîné) s'est à peu près borné à résumer l'amplification si connue de M. Thiers sur les paysans russes, sur leur façon économique de voyager à pas lents à travers les steppes, vivant d'un peu de farine et vendant à Odessa leurs bœufs fatigués pour la boucherie, et leurs charrettes comme bois à brûler. Cette théorie économique, qui eut autrefois beaucoup de succès dans la bouche de M. Thiers, paraît en avoir eu beaucoup moins dans celle de son élève. On a fourni, du reste, quelques chiffres qui prouvent qu'en Russie, comme partout ailleurs, ce n'est pas la meilleure condition, pour le bon marché des produits, que de n'avoir ni chemins de fer,

ni canaux, ni routes. — M. Wolowski a donné des renseignements précis sur la culture et le prix de revient du blé en Pologne. Dans une exploitation perfectionnée, le prix de revient est estimé à 9 francs par hectolitre. Il est plus élevé, cela va sans dire, dans une exploitation arriérée. Si l'on ajoute les frais de transport de Dantzick en Angleterre, le prix de revient, en Angleterre, monte à 12 francs, et ce chiffre ne comprend pas les frais de transport du lieu de production à Dantzick. M. Thenard, il est vrai, n'a pas confiance dans les comptes qui ont été établis pour les pays qui versent leurs blés dans la Méditerranée ou la Baltique. Il doute fort qu'ils aient été établis *de bonne foi*, par des *agriculteurs praticiens très-éclairés;* et, quoiqu'il *ne soit jamais allé dans ces pays-là*, il substitue à ces comptes suspects des considérations vagues sur le tempérament rustique des bœufs de ces contrées et sur l'excellence d'un sol qui ne reçoit jamais d'engrais.

Du reste, les frais de culture, le prix de revient du blé dans les pays exportateurs, sont des éléments d'appréciation beaucoup moins importants qu'il ne semble au premier abord. Ce que l'on pouvait tenir à connaître, c'était le prix de vente sur les marchés étrangers, et rien ne pouvait être fourni sur ce point de plus précis que les renseignements officiels, déjà connus de tout le monde, On sait dans quelles proportions l'ouverture du marché anglais a fait hausser les blés de Pologne et de Russie. M. Darblay (jeune) se plaint même que depuis 1846 on ne trouve plus de blés à bon marché en Pologne, ce qui, dans sa pensée, signifie probablement que l'Angleterre nous a joué un méchant tour en achetant les blés polonais, en régularisant le prix des blés de ce pays, par un commerce régulier, ce qui ne permet plus aux spéculateurs français d'acheter 10 francs à Dantzick ce qu'en temps de disette ils revendaient 25 à 30 francs en France. Si M. Darblay croit, par cet argument, avoir défendu l'échelle mobile, il se trompe.

Les questions que le conseil d'Etat a fait porter sur le commerce général d'importation ou d'exportation de la France n'ont produit qu'un seul incident saillant, la réponse de M. Moll, professeur au Conservatoire des arts et métiers. Il a émis une idée assurément nouvelle : il croit que si la France devenait un pays d'exportation, son agriculture serait ruinée par l'appauvrissement du sol. Il a cité comme exemples la Sicile, ruinée dans l'antiquité par *l'annone* romaine, et quelques comtés de l'Amérique du nord. On lui a répondu qu'en Sicile et en Amérique le sol avait été épuisé parce qu'on ne restituait pas à la terre, sous forme d'engrais, ce qu'on lui prenait sous forme de récoltes. — Au surplus, les voix ont été presque unanimes pour réclamer la liberté d'exportation.

Quant aux renseignements sur les mouvements particuliers d'importation ou d'exportation de chaque département, ils n'auraient eu d'importance que s'il eût été question de rétablir les douanes intérieures, ce que M. Darblay (aîné) lui-même repousserait au nom de Turgot, au-

quel il fait le grand honneur de se prétendre son adepte. Il y faut remarquer pourtant le reproche adressé par MM. de Laferrière et Benoît d'Azy à la liberté provisoire des années précédentes, sans laquelle Marseille aurait été forcée d'acheter les blés de la Bretagne et du Centre.

Les partisans du maintien de l'échelle mobile (on en verra le nombre plus loin) ont tous protesté de son innocuité envers le commerce. Il n'est pas question de leur répondre ; mais nous citerons ce fait dont M. Modeste a parlé, et que M. de Laferrière a dénoncé de son côté, à savoir que sous le régime de l'échelle mobile, les blés russes venaient se faire franciser à Lorient ou à Cherbourg, pour retourner ensuite à Marseille. En revanche, cette partie de l'enquête a fait ressortir un intérêt qui serait gravement compromis par la suppression de l'échelle mobile, et dont notre impartialité nous fait un devoir de ne point déguiser la gravité : c'est celui des spéculateurs qui jouent à la hausse et à la baisse sur le prix du blé. On ne pourrait plus, ou on pourrait moins souvent, ainsi que M. de Kervéju l'a observé, tenter ces grands coups de hardiesse qui ont constitué plusieurs fortunes immenses ; mais on pensera peut-être que les avantages promis au commerce sérieux et honnête par l'établissement de relations régulières, suffiraient pour compenser cet inconvénient.

J'arrive à ce que j'ai nommé le côté politique et moral de l'enquête. Le gouvernement a voulu connaître quel est l'état de l'opinion en France sur la législation des céréales. On se rappelle le rapport présenté au sénat par M. Ch. Dupin, sur les vœux des comices agricoles, dans lequel l'agriculture en larmes, agenouillée aux pieds de cette assemblée vénérable, la conjurait de l'arracher à la mort. Il paraît que les vœux des comices sont loin d'avoir été unanimes : on en a, dans le cours de l'enquête, cité plusieurs dont les délibérations concluent ou à la liberté pure et simple, ou tout au moins à la suppression de l'échelle mobile. Nous n'avons pas de documents qui nous permettent de compter les vœux favorables à cette institution ; mais l'enquête fournit sur leur valeur des informations précieuses.

Je citerai celles qui m'ont le plus frappé.

M. de Veauce (membre du conseil général d'agriculture, député au corps législatif). — « Il se passe à ce sujet quelque chose de très-grave, et j'avoue que j'en suis effrayé. — Un comité s'est formé à Paris il y a quelque temps. J'avais été invité comme agriculteur à faire partie d'une réunion qui a eu lieu dernièrement chez M. Brame, un de mes collègues au corps législatif. Nous avons trouvé là vingt ou vingt-cinq personnes qui, se donnant comme les protecteurs de l'agriculture, ont posé pour principe le maintien de l'échelle mobile, *sauf quelques modifications non indiquées*. On décida que l'on écrirait à tous ceux qui s'occupent en France d'agriculture, à toutes les sociétés d'agriculture, à tous les comices agricoles, une lettre dans laquelle on provoquerait leur adhésion au prin-

cipe de la protection de tout ce qui est agricole. Ce comité s'est intitulé d'une manière très-heureuse : *Comité pour la défense du travail agricole.* On demande aux intéressés s'ils veulent de la protection, *sans s'expliquer sur les moyens.* Tous répondent qu'ils veulent être protégés, et on en conclut pour eux qu'ils demandent le maintien de l'échelle mobile. Il y a là quelque chose de très-dangereux. Les paysans, qui sont fort ignorants, et malheureusement ils ne sont pas les seuls, s'imaginent que l'échelle mobile leur a rendu de très-grands services. Au fond, ils ne savent pas même ce que c'est. Je mets en fait que dans mon département il n'y a peut-être pas vingt-cinq personnes qui connaissent la question.

« J'ajouterai ceci : c'est que ces mêmes sociétés d'agriculture qui, sur une lettre du comité du travail agricole, tranchent aujourd'hui la question en se prononçant pour l'échelle mobile, qui représente la protection, ont été interrogés par moi précédemment, à trois ou quatre reprises différentes, sur cette question de l'échelle mobile, et toutes m'ont répondu que la question était trop élevée pour elles, qu'elles n'y connaissaient rien. Aujourd'hui elles votent avec M. Dehaut, président de la société de Provins, et elles décident cette question, qu'elles déclaraient ne pas connaître. Je crois que le gouvernement devrait se préoccuper de cette propagande, etc... »

M. Barral (rédacteur du *Journal de l'agriculture.*) « Il y a en effet un travail direct sur la question, travail organisé depuis trois semaines à Paris par MM. Darblay et Dehaut. M. Dehaut a fait une circulaire, un modèle de vœux à émettre... M. Dehaut fait partie d'un comité organisé depuis avant-hier : il fait une brochure où il introduit tous les votes qui lui arrivent, et qui sont dans son sens. Je dois dire que j'ai publié, il y a douze jours, le vote de la société de Montbrison, que m'avait envoyé M. Duchevalard, et M. Dehaut l'a enregistré parmi ceux qui veulent de l'échelle mobile. J'ai reçu hier même une lettre de M. Duchevalard, au nom de la société, où il y a une protestation. « *M. Duchevalard veut « qu'il soit bien entendu qu'on peut produire à meilleur marché;* que la « liberté pourrait les protéger autant que la protection, pourvu qu'on fît « disparaître certaines entraves à l'agriculture... »

M. le colonel de Béville. — « Dans ma conviction, l'échelle mobile a été imaginée par des gens habiles qui ont voulu faire croire à l'agriculture qu'on avait le désir de la protéger, mais qui savaient bien que ce qu'ils proposaient ne la protégerait pas efficacement. »

M. de Kerjégu (directeur de la ferme école de Trévarez [Finistère], membre du conseil général d'agriculture) — « Quant à l'importation, nous ne la craignons pas ; et si on débarrassait cette question de toutes les préoccupations qui, suivant moi, viennent obscurcir le jugement, le bon sens de la plupart des propriétaires qui composent les comices ; si on tenait compte de ce que, dans une certaine partie de la France, parmi ces propriétaires, il y en a un très-grand nombre qui sont autant et plus

industriels, et chez lesquels l'intérêt industriel dominant, vient endommager énormément l'intelligence et la liberté d'appréciation du propriétaire et du producteur de céréales, on trouverait ceci, que de Dunkerque à Marans, en remontant vers le Rhin, et en passant par la Sarthe et la Mayenne, il n'y a pas en Europe de contrée plus heureusement située : 1° pour produire le blé largement, économiquement ; 2° pour tirer parti de ses produits. »

M. Lebeau (Pas-de-Calais). — « Je sais que, dans le pays que j'habite on a essayé de remuer l'opinion des cultivateurs dans le sens de l'échelle mobile. Je me suis renseigné sur les auteurs de ces démarches, et j'ai presque partout trouvé le propriétaire foncier, mais jamais l'agriculteur proprement dit. » (Ce qui prouve bien là que c'est une question de rente.)

Je dois me borner à ces citations, elles sont caractéristiques, et confirmées comme elles le sont par beaucoup d'autres, elles prouvent que lorsqu'on descend dans la population pour étudier son sentiment sur cette question, en dépit des manœuvres signalées, on ne trouve que l'ignorance la plus complète et l'indifférence la plus tranquille. Ces déclarations précises et multipliées diminuent beaucoup la gravité des discours politiques prononcés devant le conseil d'État, par MM. Dumas et Dupin (aîné). M. Dumas a présenté pour le maintien de l'échelle mobile deux motifs : le premier c'est qu'elle existe (sans cela il ne serait pas question de la supprimer); le second, c'est que la suppression serait mal interprétée et donnerait un prétexte aux passions révolutionnaires. — Ce serait vraiment chose nouvelle de voir ceux qui ne possèdent pas, s'insurger pour conserver intacts les priviléges des propriétaires! — Quant à M. Dupin (aîné), il déclare en terminant qu'il ne connaît pas la question ; il donne cependant quelques détails très-vagues sur les améliorations opérées dans son domaine de Raffigny ; il sait peu de choses, car il n'appartient pas à cette catégorie de cultivateurs exaltée par M. Ch. Dupin, dans son rapport au sénat, à ces « douze ou quinze couches d'ambitions, de splendeurs, de services publics tour à tour, acceptés et brisés, » qui, « à chaque renversement ont trouvé un refuge dans le fond des campagnes. » M. Dupin (aîné), n'ayant aucun renseignement pratique à fournir, a parlé de la science économique en personne qui l'a toujours considérée d'assez loin, et qui, pour cela même, ne l'estime guère. Mais il a la mémoire des *faits divers* et se souvient qu'il y a quelques années, pendant une cherté, il y eut des horreurs commises à Buzançais. C'est l'idée la plus saillante de sa déposition.

Il est temps de compter les votes. L'ardeur que les partisans de l'échelle mobile ont employée à repousser la substitution d'un droit fixe à la législation en vigueur nous permettrait de compter les partisans de ce tempérament qui ont résisté aux séductions du comité Dehaut, parmi les partisans de la liberté commerciale. Les grands protectionnistes, les Dupin, les

Darblay, les Lequien, les Thenard, les Benoist d'Azy, etc..., déclarent que le droit fixe c'est le libre échange. Or, sur 92 voix, 38 seulement ont pu être rassemblées pour demander la conservation de l'échelle mobile, même modifiée plus ou moins profondément. Parmi les 37 autres personnes, si 21 ont paru tenir à un droit fixe protecteur, 30 ou 35 ont déclaré qu'à leurs yeux le véritable système serait celui de la liberté complète, et quelques-unes n'ont indiqué un droit fixe modéré que par esprit de conciliation et pour ne pas compromettre le succès de leur opinion. — Nous comprenons pourquoi M. Darblay (aîné) ne voulait pas d'enquête, ainsi qu'il l'a déclaré devant le conseil d'État.

Quoi! le tiers des opinions consacrant le système de la liberté commerciale, malgré le mouvement que les prohibitionnistes se donnent, malgré l'adresse et l'argent qu'ils dépensent pour répandre leur propagande et pour écarter des sociétés d'agriculture, comme des chambres du commerce, les *adversaires* et les *amis douteux!* La France deviendrait-elle libre-échangiste? Quoi, messieurs du comité pour la défense du travail national, vous qui avez tant de fois accusé les gouvernements de prendre des mesures sans entendre les intéressés, subirez-vous cette douleur et cet affront de vous voir livrés à l'ennemi par ces propriétaires avec lesquels vous aviez cru sceller un pacte indestructible? Ceux que vous aviez commis à la garde de la citadelle sacrée du privilége, voilà qu'ils en ouvrent les portes au libre échange, qu'ils l'acceptent pour eux, qu'ils le demandent pour tous! Le décret du 10 mai, la lettre du ministre du commerce relative aux prohibitions, vous accordent un répit. Mais c'en est fait : la réforme est accomplie dans les esprits; l'agriculture a solennellement renoncé à la politique de 1819 et de 1832; et, vous l'avez assez fait comprendre au public, lorsque l'échelle mobile sera tombée, les prohibitions seront forcées de capituler. M. Lequien, votre docteur officiel, l'a dit en termes exprès : « On viendra bientôt — je comprends parfaitement l'argument et *j'en admets toute la force* — nous dire ceci : Comment! vous avez 28 millions d'habitants qui vivent sous le régime du libre échange, pourquoi les huit autres resteraient-ils en dehors? » — Oui certes, M. Lequien on vous le dira; déjà on peut vous le dire : car, si l'agriculture retombe momentanément sous le régime injurieux et dommageable dont depuis six ans elle était délivrée, elle y retombe malgré elle, elle y retombe en protestant, elle y retombe humiliée. Le décret rétablit la restriction, mais l'enquête la condamne et la bafoue; elle la couvre de ridicule, elle la peint sous des traits odieux, et se sert pour cela de ceux-là même qui semblent la défendre avec le plus de dévouement. Que penser, en effet, des secours que M. Thenard a apportés à l'échelle mobile? M. Thenard est-il un libre-échangiste déguisé, qui s'est glissé dans le camp de la prohibition, ou bien quelque farfadet malicieux a-t-il substitué parmi ses papiers, au livre de M. Lequien, une brochure de M. Michel Chevalier, un pamphlet de Bastiat ou une page de Blanqui?

Est-ce un partisan de l'échelle mobile ou son plus mortel ennemi qui dépeint ainsi ses avantages et ses effets : « On pourra apprécier combien la disette est avantageuse au cultivateur et la surabondance lui est fatale. Mais on restera surtout frappé d'une chose, c'est que le *bénéfice par la disette dépasse de beaucoup la perte par la surabondance*. Dès lors il ne faut plus s'étonner si le cultivateur tient autant au *statu quo ;* il perdrait évidemment à un état qui, par des compensations entre les prix de la disette et de la surabondance, le rapprocherait du prix moyen. Cette conclusion, j'en conviens, est peut-être égoïste (quel euphémisme !) ; mais devant la triste situation du cultivateur, etc. Or ce serait enlever à l'agriculture sa seule chance favorable, que, sans compensations très-évidentes et très-avantageuses, ne pas lui *conserver le bénéfice de la disette*. » — Avouez-le, monsieur Thenard, vous êtes libre-échangiste, et les montagnes de chiffres entassées dans votre mémoire, qui semblent destinées à écraser la liberté, vous ne les avez élevées si haut que pour les faire retomber plus lourdement sur une législation dont les favoris prétendent s'enrichir dans les calamités publiques. Vite, confessez votre stratagème, que nous vous félicitions de son succès ; car soyez sûr que cet ironique éloge aura fait plus de mal à la malade que tous les coups de pied de ses adversaires déclarés. — Mais si vous aviez parlé sérieusement, nous vous féliciterions encore d'avoir sacrifié l'habileté à la franchise ; mais nous serions obligés en même temps de vous dire que les estomacs des hommes ne se doivent point traiter comme une cornue de laboratoire, dans laquelle on verserait alternativement la famine et l'abondance, pour expérimenter laquelle des deux laisse plus d'or aux mains de l'opérateur ; et nous vous inviterions à méditer sur une idée qui nous est venue en lisant votre déposition : à savoir que la moralité qui suffit au chimiste manipulant des matières inertes, ne suffit pas à l'économiste cherchant les meilleures conditions du bien-être pour des êtres vivants et sensibles. Olivier de Serres était, autant qu'homme du dix-neuvième siècle, porté de respect et d'amour pour le *ménage des champs ;* cependant il a écrit ceci : « Le père de famille ne souhaitera pas tant le haussement du prix du blé pour *remplir sa bourse*, qu'il désirera d'en secourir opportunément toutes sortes de personnes en ayant besoin... » Palizzy qui estimait l'agriculture « *l'art auquel est requis la plus grande philosophie*, grand chimiste en même temps, avait une telle compassion pour toute nature souffrante, qu'il avait pitié même des arbres mal taillés par les ignorants, et qu'il *s'émerveillait que le bois ne criât d'être ainsi vilainement meurtri*. » A quoi songeaient ces bonnes gens du seizième siècle? N'allaient-ils pas imaginer que l'agriculture a une autre destination que d'entretenir les maîtres du sol dans la sécurité de leurs revenus ? Les sages du comité y voient beaucoup plus clair, et ne sont point pris à ces fadaises.

En résumé, cette enquête a produit le meilleur résultat qu'on pût en

attendre, en manifestant les progrès rapides que les idées libérales ont faits dans notre pays. La liberté commerciale a cessé, pour la partie la plus intelligente des hommes engagés dans l'agriculture, d'être une invention diabolique ou britannique, ce qui, aux yeux de beaucoup de Français, est à peu près la même chose. Le terrain perdu depuis le premier empire, à la suite des guerres effroyables qui ont fait reculer la France et l'Europe de plus d'un demi siècle, est aujourd'hui à peu près reconquis. Ce sont des agriculteurs qui demandent à travailler sans protection, et qui se mettent ouvertement à la tête du mouvement d'affranchissement. Ce fait m'a vivement frappé, et, si je ne me trompe, il annonce un déplacement plus ou moins prochain et une constitution plus normale de l'influence politique. L'enquête a fait éclater aux yeux que la vraie sagesse administrative appartient aujourd'hui aux chefs de l'industrie agricole. Les explosions les plus intempérantes de la politique restrictive et égoïste, n'ont provoqué de la part des membres du conseil d'État, qui ont suivi la procédure, que quelques objections solitaires, tandis que les appels les plus modérés à la liberté, et surtout les démonstrations catégoriques de ses avantages et des inconvénients de la restriction, excitaient presque toujours des marques d'étonnement, sinon d'impatience.

On s'est beaucoup informé, dans le cours de l'enquête, des préoccupations, des préjugés des populations. Cette phrase, ou des phrases analogues, revenaient à chaque déposition dans la bouche du président directeur : « Il y a deux points à envisager : premièrement la *réalité* ; secondement, les *impressions du pays.* » — Un membre du conseil d'État a dit : « Ces questions ont besoin d'être appréciées aussi au point de vue des *passions* et des *préjugés.* » — Des esprits absolus pourraient regretter que dans une question aussi grave et aussi délicate, on ait fait une aussi large place aux erreurs, aux préjugés, à l'ignorance, à la crédulité. Des esprits défiants pourraient croire que cette investigation complaisante des préjugés et des passions des classes ignorantes était une ressource suprême ménagée aux partisans des prohibitions. Nous ne pensons pas ainsi. Nous croyons que la meilleure condition pour qu'une réforme porte ses fruits, c'est qu'elle soit acceptée, voulue par le pays ; que la liberté n'est bonne qu'aux mains de ceux qui la comprennent et qui l'aiment. La préoccupation du gouvernement nous semble donc justifiée ; nous y voyons autre chose qu'une complaisance pour une faction dont l'enquête a signalé les manœuvres plus qu'habiles, ou que les appréhensions de troubles matériels devant lesquels un gouvernement armé de pouvoirs presque sans limites, qui ne reculerait pas sans dommage pour sa dignité. Nous aimons à croire que cette préoccupation est un hommage rendu à la politique moderne, dont le principe essentiel est qu'il faut gouverner par l'opinion et par l'assentiment général. Mais nous sommes forcé d'ajouter qu'une telle politique voudrait être complète ; et que, puisque l'on tient un tel compte de l'impression des populations, on devrait songer à les éclairer.

L'enquête qui vient d'être faite à propos de la loi sur les céréales aurait pu, à défaut de moyens plus réguliers d'instruction, à défaut d'enseignement économique, à défaut d'une presse largement répandue dans le public, à défaut du droit de réunion et de discussion publique, servir à détruire beaucoup d'illusions et beaucoup de préjugés. Les principaux résultats de ces interrogations solennelles devraient être d'éclairer le pays, de remuer les esprits, de les fixer sur les questions, de faire jaillir de faits des clartés accessibles pour toutes les intelligences. C'est ainsi qu'elles sont comprises en Angleterre. Là, ce sont de véritables enquêtes nationales : elles agitent la question sur tous les points du pays ; elles y intéressent tous les esprits, tous les dévouements en même temps que tous les intérêts. Mais quel secours, pour l'éducation de la masse du peuple, de ces populations dont on veut ménager les préjugés et les passions, quel enseignement peut-on espérer de cette enquête à huis clos pratiquée devant le conseil d'État? Quelques hommes y ont pris part, qui ont remporté les idées qu'ils avaient apportées. Que reste-t-il aujourd'hui de cette enquête? deux volumes énormes, qui ne sont pas dans le domaine public, et que d'ailleurs bien peu de personnes auraient le courage de lire. Quand les Anglais ont mené à bout une de ces grandes procédures d'investigation, pour que le fruit s'en conserve et se propage, il les condensent en des publications abrégées qu'ils jettent à bon marché dans le public. Ceci sera-t-il fait ?

L'enquête a abouti au décret du 10 mai: c'est son effet actuel. J'ignore à quel jour la solution qu'elle a préparée, qu'elle rend inévitable, sera proclamée enfin. La liberté en ce pays est formée à la patience ; elle est immortelle, mais elle a de longs sommeils : attendons. Il y a quelques jours, au moment où les parties belligérantes invoquaient le dieu des batailles, le pape invitait, par une encyclique, les fidèles à adresser leurs prières au Dieu de la paix. Il n'y a pas là seulement une leçon donnée aux voltairiens qui se moquent de la Trinité et aux unitaires qui la suppriment : il y a un exemple auguste proposé à tous ceux qui sont dévoués au triomphe d'un principe. Le premier point, pour réussir, c'est de compter toujours sur le succès.

Marcel ROULLEAUX.

L'ÉMANCIPATION DE LA RUSSIE

CONSIDÉRÉE

AU POINT DE VUE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Il a paru sur cette importante question de l'émancipation de la Russie qui va nous occuper, un grand nombre de brochures et de travaux importants; mais aucun d'eux n'a envisagé sous un jour aussi nouveau cette importante affaire, que l'auteur des *Réflexions prealables*[1]. Avant d'entrer en matière et de montrer les conséquences économiques de la révolution pacifique qui s'opère dans le vaste empire des tzars, nous allons dire deux mots de ce travail.

L'auteur y met en lumière des faits qui éclairent toute l'économie rurale de la Russie, il fait intervenir dans le débat un élément nouveau, l'intérêt du sol; et il n'a pas de peine à démontrer que si la richesse agricole s'accroît, tous y trouveront leur compte; pour que cet accroissement ait lieu, il faut, dit-il, que le paysan soit simple fermier, simple tenancier, sans préoccupation d'achat onéreux qui le conduirait à la condition de propriétaire obéré au lieu de conquérir celle de fermier à l'aise.

Aujourd'hui la population surabonde ici, et là elle est rare, la culture est exagérée sur un point et presque nulle sur l'autre, tel est l'effet du servage. «Avec le servage, dit l'auteur, le peuple ne pouvait se porter librement d'un endroit à l'autre; il n'y a pas eu de grands foyers de propriété publique, pas de centres commerciaux. Les villes sont restées misérables, même dans les situations les plus favorables au commerce. Il y a eu beaucoup de production et point de débouchés. Le seigle et l'avoine sont les céréales produites en plus grande abondance, et qui sont absorbées principalement par les producteurs eux-mêmes. Si les serfs n'avaient pas été attachés à la glèbe, il est probable (nous disons, nous: il est certain) que l'aspect du pays aurait été tout autre. La population rurale, abandonnée à elle-même, se serait répandue beaucoup plus au large. Bon nombre de travailleurs auraient recouru à l'exploitation forestière; des établissements industriels se seraient élevés au milieu des forêts impénétra-

1. *Réflexions préalables sur les bases proposées au mode d'émancipation des serfs en Russie,* par un député d'un comité provincial. Paris, Guillaumin et Ce, éditeurs, rue Richelieu, 14. Brochure in-8° de 47 pages. 1859.

bles qui couvrent le nord de la Russie. Les villes auraient été peuplées, et les fabriques auraient prospéré à l'aide d'un travail libre. »

Ces réflexions paraissent d'une grande justesse, dit ailleurs M. de Lavergne avec sa haute autorité ; on ne porte jamais atteinte impunément à la liberté des personnes et des propriétés. L'institution du servage, déjà si mauvaise, se complique encore en Russie d'une autre coutume plus mauvaise encore, s'il est possible, quoiqu'elle ait trouvé de nombreux prôneurs, l'organisation communale. Communisme pratique, attribué à la race slave ; mais que l'on retrouve au berceau de toutes les nations. Ces coutumes disparaissent devant la civilisation.

L'auteur des *Réflexions préalables* nous montre les paysans partageant en 10 à 12 lots les 4 ou 5 hectares communaux dont ils jouissent et se heurtant avec leurs charrues dans les longues bandes de terrain qu'ils cultivent et dont ils dressent le cadastre arbitrairement, renouvelant le partage de la terre, à mesure que la population augmente.

D'où il faut conclure qu'il est nécessaire de supprimer les deux maux de la culture russe : la servitude de la glèbe et l'organisation communiste; astreindre, comme veut le faire le projet d'émancipation à une redevance perpétuelle, avec la commune solidaire, le paysan auquel on donne la liberté, un lot de terre et une maison avec son enclos, c'est conserver le servage de la glèbe en le déguisant, et le communisme du sol. L'auteur s'élève contre ce projet. Après avoir exposé, avec beaucoup de talent et de netteté, la situation des choses, telle qu'elle doit être comprise par un grand propriétaire qui parle *de visu*, il s'efforce de prouver la nécessité du rachat de la corvée dans les localités exceptionnelles, où sa valeur n'est pas balancée par la valeur du sol; et du maintien de la propriété territoriale.

En s'appuyant sur des considérations puisées à pleines mains dans l'*Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre* de M. Léonce de Lavergne, à qui on ne saurait trop emprunter, sans doute, en ces matières, car il joint la justesse des aperçus à la sûreté des appréciations, l'auteur arrive à conclure qu'il vaut mieux, dans leur propre intérêt, faire des paysans des fermiers aisés que des propriétaires obérés.

Pour ce fermage, dit l'auteur, il faudrait commencer par une rente du sol très-peu élevée, pour que le paysan ait avantage à rester sur le sol; les baux seraient à long terme mais non perpétuels, et à leur expiration le maître et le fermier seraient libres de contracter de nouveau ou de ne contracter pas : mais ce qui gâte un peu, à notre sens, les combinaisons de l'auteur, c'est qu'il demande des entraves, légères il est vrai, mais des entraves administratives à l'émigration; qu'il nous soit permis d'appeler cela un retour à la servitude de la glèbe. Cela étonne d'un si énergique adversaire de ce qu'il appelle la bureaucratie russe.

Pour rassurer les seigneurs sur les conséquences de l'affranchissement de la terre et du travail, l'auteur, comme nous l'avons dit, propose le

rachat des redevances personnelles qui pèsent sur certaines catégories de paysans. Si ce rachat paraissait trop onéreux, l'État pourrait en prendre une partie à sa charge; mais sans ce rachat les propriétaires de redevances se trouveraient ruinés.

En remplacement de l'organisation ancienne, qui était contraire aux droits de l'humanité, l'auteur voudrait voir se constituer une puissante classe rurale. Il termine par un tableau, fort éloquent sans doute, mais un peu teinté en brun des luttes qu'aura à soutenir la noblesse rurale contre la bureaucratie. Le fait est que dans cette grande transformation il y aura bien des frottements, mais préférerait-on une explosion à quelque gêne de mouvements? Non assurément, et l'auteur des *Réflexions préalables* a montré trop de sagacité, trop de connaissance approfondie de la matière pour ne pas faire sa part à la nécessité d'une transition qui conduira bientôt, par l'affranchissement et la liberté, la nation dont il est l'une des hautes notabilités, à une prospérité méritée, que lui assureront, comme nous allons le démontrer, les franchises préparées avec une sollicitude si paternelle par un pouvoir digne de sa mission.

La Russie, née pour ainsi dire à la vie européenne avec Pierre le Grand, a marché depuis ce prince d'un pas ferme et soutenu dans les voies de la civilisation, il fallait d'abord qu'elle se posât comme nombre et comme grandeur matérielle; il fallait que, usant de toutes ses forces vitales, elle s'organisât comme puissance européenne de premier ordre, pouvant lutter avec avantage sur les champs de bataille, et placer son épée dans la balance qui pèse les destins des grands peuples; c'est ce qu'elle a fait.

Nul ne saurait contester à cette nation slave, si intelligente et si énergique, par suite de sa lutte contre les éléments, car Dieu mesure la puissance d'un peuple selon les combats qu'il veut qu'il soutienne, nul ne saurait lui contester l'influence qu'elle a eue sur les événements des cinquante premières années de ce siècle. Elle a puisé sa force, non-seulement dans sa vieille organisation sociale, d'où sortaient des soldats par milliers, mais encore dans le profond sentiment religieux qui l'anime et qui fait une partie de sa puissance.

La Russie est slave et cette grande nationalité du slavisme, dont elle est la plus haute et la plus brillante expression lui donne une influence et une prépondérance incontestables sur les destinées du nord et de l'orient de l'Europe.

Elle est grecque, et son schisme même est pour elle une puissance qui agit sur les âmes des coreligionnaires, semés sur la surface des contrées où son nom est une auréole et un prestige, une force religieuse, la plus intime et la plus irrésistible de toutes les forces, une attraction, en un mot.

Dans cette situation, la Russie n'a pas voulu rester en arrière de la civilisation européenne, elle s'est toujours, et sans cesse, préoccupée de

l'opinion de l'Europe sur ses actes, elle a voulu marcher vers le bien; mais elle a trop négligé la situation des serfs; elle n'a pas suffisamment compris ce qu'elle eût gagné à leur émancipation.

Catherine II, qui a reculé les bornes de son empire, créé des voies de communication nouvelles, établi le cadastre, aménagé les forêts, fondé des fermes modèles, mis l'ordre dans les finances, épuré les tribunaux, canalisé les rivières, favorisé l'industrie, Catherine II pensait cependant déjà à l'émancipation des serfs.

Alexandre Ier, Nicolas Ier, se sont occupés aussi de cette grande question, qu'il fallait mûrir longtemps avant de pouvoir la résoudre.

Tous ces souverains, qui se recommandent à la postérité par des côtés divers de leur caractère : l'activité de Catherine pour le bien, son désir de mériter des éloges de l'Europe et de l'histoire; les aspirations presque ascétiques et toujours loyales et grandes d'Alexandre Ier vers la civilisation ; la fermeté un peu roide du caractère de l'empereur Nicolas, symbolisant le pouvoir dans sa force, son extrême sagacité qui lui avait fait deviner la situation périlleuse de la Turquie et lui donnait la pensée de régler d'avance une succession qu'il regardait comme devant bientôt s'ouvrir; tous ces souverains ont voulu l'affranchissement de leur généreux peuple.

Ils ont compris que ce n'était pas tout que d'avoir créé une aristocratie distinguée, polie, raffinée, à la hauteur des plus brillantes phases des aristocraties européennes; que ce n'était pas tout que d'avoir mis des siècles de distance entre leur époque et celle du czar Ivan Wassiliewitsch, mais qu'il fallait encore récompenser de sa constance, de sa foi, de son dévouement, de son énergie, de sa bravoure dans les combats, de son activité dans la paix, un peuple plein de sentiments élevés, de dévouement, un peuple apte à tous les travaux de la pensée et à toutes les œuvres de l'industrie, un peuple qui ne demandait qu'à voir se lever le soleil de la liberté vraie, c'est-à-dire sans violence, et s'écrouler les entraves et les barrières pour marcher dans la voie des améliorations et du progrès.

L'avénement de l'empereur Alexandre II au trône de toutes les Russies marque une phase nouvelle de cette marche d'un grand peuple vers les plus hautes destinées. Ce qui manquait à la Russie, c'est une classe de petits propriétaires indépendants et forts par le nombre, par l'énergie et par l'intelligence, qui prépare les éléments du commerce, féconde l'agriculture par le morcellement, vivifie l'industrie manufacturière et pose, en un mot, par de nouvelles ressources, les bases du crédit public, cette puissance de nos jours qui transforme les États.

Cette classe nouvelle, qui n'est pas une classe intermédiaire mais qui est un peuple de plus de 20 millions d'âmes; cette classe nouvelle qui, par la division du sol, par l'activité de son industrie, va pour ainsi dire créer quelque chose de rien, ne demandant qu'à naître avec la liberté,

que nos pères de 1789 définissaient ainsi : la liberté consiste à faire tout ce qui ne peut nuire à autrui.

L'empereur Alexandre II aura dans l'histoire l'éternel bonheur d'avoir fait surgir, en douze années, cette classe forte et puissante des entrailles de son immense empire, et si l'on considère que la population de la Russie, lors de son affranchissement en 1869, comptera 80 millions d'habitants, tous libres, tous propriétaires d'une part de la terre ou d'industries fécondes, sur un sol de six zones bien distinctes, où s'accumulent les richesses de toutes les températures : la première, celle des pêcheurs et des chasseurs; la seconde, celle des fourrures; la troisième, celle des forêts, des bestiaux et des fourrages; la quatrième, celle des blés et des fruits; la cinquième, celle du maïs et de la vigne; la sixième enfin, celle qui a été conquise sur la Perse, et où croissent le coton, le mûrier, la cochenille, la vigne, les céréales et même la canne à sucre; on ne saurait prévoir où peut être porté la grandeur de ce peuple.

La domination de la Russie sur le bassin du fleuve Amour, qui relie pour ainsi dire la Russie à la Chine, et la met à même d'échanger facilement ses produits avec ceux du vaste empire du milieu; la création rapide de ses réseaux de chemins de fer, qui la mettent en communication avec toute l'Europe, et quadrupleront les puissances de son industrie et celle de ses échanges avec nos produits inimitables; son système douanier déjà modifié et qui devra l'être encore, mais lentement et avec sagesse, pour laisser à ses industries le temps de grandir et de se fortifier; tout cela présage un avenir économique qui rejaillira sur le reste du monde.

Il nous a semblé utile de développer dans ce recueil des considérations générales et détaillées sur cette importante question de l'émancipation, au point de vue du droit des gens et de l'économie politique.

Il n'était pas possible de laisser des millions d'hommes intelligents et fiers, bons et patients, sous la domination de quelques propriétaires du sol, qui s'étaient accoutumés à considérer leurs serfs comme meubles par destination et qui les tenaient *glebæ adscripti*. Cette situation de la population agricole remonte à l'époque de la domination des Mongols; car auparavant elle était parfaitement libre dans ses actes sur place et pour ses changements de résidence.

Les Mongols, en faisant peser un impôt énorme sur les domaines territoriaux, ont senti le besoin d'attacher, de lier aux domaines de l'État les hommes qu'ils y trouvèrent établis.

Les autres paysans libres, qui résidaient sur les propriétés particulières furent laissés libres, et cet état de choses dura jusqu'au quinzième siècle. Vers cette époque, les propriétaires des domaines, que nous appellerons libres, réclamèrent contre l'inégalité de leur situation qui leur enlevait chaque jour les bras dont ils avaient besoin pour la culture, et peu à peu des mesures administratives, restreignant l'émigration des

paysans, firent de ces *âmes* le complément de toute terre, de tout domaine. Pierre le Grand trouva les choses ainsi lorsqu'il commença ses réformes administratives, dans les premières années du dix-huitième siècle. L'assiette de ses impôts, fondée sur le nombre d'âmes qui composaient le personnel actif d'un domaine agricole, fit naître le servage personnel, ou plutôt lui donna plus de force que jamais; le recensement ne fut fait que dans un but de contributions publiques, et le recrutement fut aussitôt basé sur la population des domaines.

De cette manière, les propriétaires, qui étaient tous et exclusivement nobles, s'accoutumèrent à considérer les âmes comme une propriété personnelle, et, à l'exemple de l'antiquité, les serfs les plus intelligents furent envoyés par leurs maîtres dans les usines et dans les fabriques pour en retirer le plus de profit possible, en dehors même du travail de la terre.

Chose singulière, la Sibérie orientale seule et quelques provinces du nord ne furent point soumises au servage, faute de propriétés nobles.

Dans la situation dont nous parlons plus haut, les impôts dus par le propriétaire sont calculés sur le nombre de la population mâle de sa propriété, et les prêts faits par les banques sont basés sur le nombre d'âmes de la propriété sur laquelle on emprunte. L'incorporation de la population avec le sol est complète; tel est l'état des choses.

Comment le paysan vit-il dans cette situation? Le propriétaire donne au paysan une certaine étendue de terrain qu'il cultive avec sa famille pour la nourrir; il élève sur ce sol sa pauvre chaumière et est tenu à trois jours de travail, par semaine, pour son propriétaire, ou au payement d'une redevance en argent, connue sous le nom d'obrock. La fixation du taux de cette redevance est arbitraire et dépend de la volonté du propriétaire.

L'obrock est exigé par le maître de ceux de ses serfs qui se livrent à quelque industrie en dehors du domaine, et il est alors proportionné aux talents et aux bénéfices du serf.

Le gouvernement n'a rien à voir dans les rapports du maître avec le serf. On conçoit que cet état de choses ait dû frapper les souverains russes qui, comme les rois de France, à partir de Louis VI dit le Gros, qui affranchit les communes de son domaine, adoucirent autant qu'ils le purent, au risque d'irriter l'aristocratie, la situation de leurs serfs.

Alexandre Ier abolit le servage dans les provinces baltiques; l'empereur Nicolas accorda aux paysans serfs le droit d'acquérir, en leur nom, des propriétés immobilières, il favorisa les contrats d'adoucissement entre les nobles et leurs serfs. Couronnant cette œuvre commencée par ses ascendants et par son père qui, en 1846, avait résolu l'affranchissement général, ajourné par suite de circonstances impérieuses, l'empereur Alexandre II, par sa magnanime initiative, ouvre à son peuple une ère

nouvelle de grandeur et de prospérité, qui fera la gloire de ce monarque dans le présent et dans l'histoire, et qui placera la Russie au niveau des nations les plus civilisées du globe.

La noblesse russe a d'abord mis quelques entraves aux projets paternels de l'empereur, mais les gouvernements de Wilna, Grodno et Kowno, les premiers consultés, ont été favorables à la mesure. La confiance en la sagesse de l'empereur est telle que la noblesse accepta d'abord la grande réforme et que les populations qu'elle intéressent si profondément attendirent avec calme les bienfaisants effets de cette révolution pacifique, radicale, provoquée par le souverain lui-même. Plus tard, la noblesse sembla revenir sur son premier acquiescement, à Moscou principalement, mais la fermeté et la résolution du jeune czar triomphèrent de cette résistance.

L'empereur, par son rescrit impérial du 4-16 décembre 1857, créera des millions de propriétaires du sol, il fera naître le travail libre, d'où surgissent les merveilles de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, il donnera à son immense empire la plus vigoureuse impulsion qui fût jamais dans la voie des améliorations économiques.

Par une prévoyance que l'on ne saurait trop admirer et qui gravera son nom en caractères indélébiles dans le cœur de tous ses sujets affranchis, l'empereur a voulu que chaque paysan fût propriétaire incommutable de sa cabane et de son jardin, et cela sans que le propriétaire antérieur puisse abuser de la situation et exiger un prix trop élevé ; il a voulu que le propriétaire ne pût, en outre, distraire aucune portion de terrain de l'usufruit des villages, afin de ne pas ôter aux paysans les éléments nécessaires à l'alimentation de tous les habitants, et pour leur laisser les ressources voulues pour assurer le payement des redevances dues à la couronne et faciliter, dans le délai de douze ans, l'achat prescrit d'une manière si touchante de leur foyer domestique et de leur jardin.

Il y a quelque chose de si paternel dans cette mesure qui rencontrait de la résistance, mais une résistance toute théorique dans les trois gouvernements que nous avons cités, que l'on ne sait lequel admirer le plus de ce soin apporté à la satisfaction du plus pur instinct de la famille réunie sous un vieux toit aimé, ou de cette prévoyance qui fixe le sort incertain de ceux pour qui la liberté deviendrait, sans cela, un fardeau.

Et puis, d'un seul trait de plume, le souverain crée ainsi la petite propriété, cette mine inépuisable de ressources sans fin. Et cette grande transformation de la condition des serfs arrive au moment où, de toutes parts, les voies de communication vont augmenter la valeur des produits.

La liberté du travail agricole ne laissera pas les grandes fermes sans travailleurs, au contraire, la libre concurrence fera, dans un délai plus bref qu'on ne le suppose, baisser le prix des journées, et cette grande réforme qui s'accomplit au nom de la religion, de l'humanité et de la

raison entraînera d'autres améliorations dans l'ordre administratif, dans l'ordre judiciaire et dans l'ordre financier. C'est un remaniement général des éléments d'organisation d'un grand empire qui se prépare, et c'est un magnifique spectacle offert à l'attention respectueuse du monde.

Les moyens pratiques de cet immense événement ont été calculés avec un soin merveilleux, et l'avenir de cette population, tout à coup libre, se trouve assuré par la possession de deux hectares de terrain par âme, et par la cession faite par les propriétaires, à titre de fermage, d'un terrain pour chaque agglomération communale.

Quant à la dépendance personnelle des serfs, elle n'est pas remise à un délai quelconque, le grand principe de l'émancipation de l'individu vis-à-vis du propriétaire est impérieusement posé dès le début, et 22 millions de serfs des deux sexes respirent, à la fois et sans attendre, l'air vivifiant de la liberté, sans secousses, sans violences, sans que d'autres larmes que des larmes de joie et de reconnaissance coulent de tous les yeux.

Mais cette population pleine d'élan, de dévouement et de courage sent que si la liberté lui est donnée, c'est à condition qu'elle la vivifiera par le travail de ses mains et de son intelligence.

En Russie, l'homme, dès aujourd'hui, est affranchi; la terre le sera dans un délai assez court. Ce sont des résultats notables, d'où sortiront les plus hautes destinées pour l'empire du czar. Le travail libre va féconder la terre, aiguiser l'intelligence, exciter l'industrie, activer le commerce et tripler les produits du sol.

Ce grand mouvement qui s'opère marche de front avec l'élévation morale de la bourgeoisie, qui se distingue chaque jour davantage par le travail intellectuel, par les lettres, les sciences et les arts, dont l'étude reçoit à Moscou, à Saint-Pétersbourg et dans les grands centres de population une impulsion remarquable. Ce peuple intelligent et *primesautier*, comme eût dit Montaigne, s'assimile avec une prodigieuse rapidité, une facilité merveilleuse tous les éléments sociaux qui constituent la vie des nations modernes. Il a le sentiment inné du bon, et sa nature loyale et franche se prête à toutes les transformations avec une rare promptitude. Il a le génie des langues et peut étudier dans les originaux eux-mêmes les grands travaux de la pensée chez toutes les nations.

Vous le verrez à l'œuvre, avec la liberté, il se montrera digne d'elle, et le sentiment de sa force même le rendra calme et modéré dans sa situation nouvelle.

L'une des conséquences de l'émancipation sera la nécessité de persévérer dans la modification du système des douanes, afin de favoriser l'introduction des matières premières et des modèles, pour donner des aliments nouveaux à l'énergie productive qui va se produire. Déjà l'empereur, dans sa haute sagesse, a supprimé bien des entraves, et les produits des peuples divers s'échangent aujourd'hui plus facilement avec

ceux du sol de la Russie. Les machines pénètrent aussi, grâce à l'abaissement des tarifs, jusqu'au cœur de l'empire, et bientôt rien ne manquera aux populations russes pour suivre les nations de l'Occident dans leur marche rapide vers le progrès. Qu'on y prenne garde, il pourrait bien un jour, ce peuple énergique et actif, avec les bienfaits toujours si féconds de la liberté, marcher à la tête du progrès, car il a, par le sentiment religieux, une cohésion merveilleuse qui donnera à tous ses mouvements une puissance et un ensemble faits pour quadrupler son élan industriel.

Une situation exceptionnelle de la Russie, c'est que sa population, déjà considérable, pourra, en s'accroissant encore et rapidement par les bienfaits de l'émancipation, ceux de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, et la nouvelle industrie de la locomotion, si rapide et si féconde, s'etendre sur son vaste sol, grand comme le reste de l'Europe, et y trouver le bien-être sans avoir recours au moyen si pénible et si plein de larmes de l'émigration. C'est un avantage incalculable pour un peuple de pouvoir trouver à vivre sur la terre natale.

La force productive de la Russie ne sera donc jamais entravée par le trop plein de sa population, qui pourra se mouvoir à l'aise sur son sol immense, mis en communication avec le reste du monde par de nombreuses voies terrestres, fluviales et ferrées, et par une marine puissante, qui fait tressaillir d'aise Pierre le Grand dans sa tombe.

Un autre avantage considérable de la constitution physique de la Russie, c'est que, pour les substances nécessaires à la vie, elle peut se passer de ses voisins. Ses greniers abondants, ses *frumentaria*, comme disaient les Romains, tels qu'Odessa et tant d'autres villes, ne la laisseront jamais dans la situation précaire d'un peuple qui n'a pas naturellement les productions utiles à la vie.

La Russie offre de vastes plaines dans son centre, qui sont des greniers naturels; ces plaines occupent un espace immense, d'une étendue pareille à celle de la France ; et si nous consultons un document du ministère russe des domaines, nous y trouvons que la région fertile couverte de la terre noire si favorable à la végétation occupe un espace immense au nord : du côté de l'ouest, elle va jusqu'au 51e degré ; vers l'est, jusqu'au 57e degré, et elle atteint dans la partie méridionale, à l'ouest, le 47e degré, et à l'est, le 54e degré de latitude septentrionale, ce qui donne à peu près 95 millions d'hectares occupés par cette terre, susceptible de la plus grande fertilité. Le même document énumère ses lacs poissonneux, ses fleuves à rives basses, inondées annuellement, et dont les bords sont tapissés d'admirables prairies propres à la nourriture du bétail.

Toutes ces richesses vont être vivifiées par l'émancipation, et le reste de l'Europe pourra toujours compter, dans les moments de crise, sur

son ancien grenier d'abondance. En effet la petite culture, comme elle le fait toujours, augmentera notablement la fertilité ; la population s'accroîtra en proportion de la prospérité, il est vrai, mais aucune portion des richesses alimentaires ne sera perdue, ainsi que cela se passe encore aujourd'hui, où le blé reste sans emploi, dans de nombreux greniers, faute de consommateurs et de moyens de communication.

Les nouveaux affranchis chercheront et trouveront l'écoulement des produits qu'ils auront créés par leur travail libre de propriétaires du sol, Quelle admirable situation pour un peuple ! la race slave en fera sortir des merveilles.

Voyez déjà ce qu'elle a fait avec les entraves qu'une main puissante brise aujourd'hui, aux applaudissements du monde entier. En jetant un coup d'œil sur les tableaux de statistique qui sont basés sur les relevés officiels des douanes, on voit que de 1822 à 1853, l'importation par le commerce des denrées provenant d'Europe et d'Asie, a été de 8,830,564,000 francs; pour denrées coloniales, thé, vins et fruits méridionaux, l'exportation de la Russie, en Asie et en Europe, a été de 10,093,534,00 fr. de matières utiles à l'industrie, telles que matières tinctoriales, graines oléagineuses, suifs, laines, plantes textiles , pelleteries, les céréales pour un tiers, les cotons, etc. Le total du mouvement commercial de la Russie, tant en exportation qu'en importation, a été de 18,924,089,600 francs dans cette période de temps.

Pour donner une idée du mouvemement ascensionnel de la Russie dans l'industrie, on peut dire que son exportation a plus que quintuplé avec l'Europe et plus que doublé avec l'Asie. Si l'on considère une industrie spéciale et particulière, celle du sucre, par exemple, qui indique la culture de la betterave, on est frappé de la merveilleuse facilité avec laquelle le peuple russe sait s'assimiler rapidement les découvertes nouvelles et en tirer parti ; on peut en prévoir tout ce qui sera fait par les affranchis nouveaux dans un avenir peu éloigné et se dire qu'il faut préparer de bons traités de commerce avec un tel peuple, avec un pareil souverain.

La Société impériale d'horticulture, après avoir constaté que dans plusieurs provinces de l'empire russe on cultive en grand la betterave, et que les besoins des nouvelles sucreries favorisent d'année en année davantage cette utile et fructueuse culture, d'une si grande ressource pour les cultivateurs, la Société impériale établit, d'après le dernier état officiel publié par le ministère des domaines de la couronne, que les raffineries étaient au nombre de 355. Elles ont livré ensemble à la consommation 924,000 pouds ou 18 millions 480,000 kilogrammes de sucre. Par conséquent, la récolte de betterave a dû être de 300 millions de berkowetz, ou de 60 milliards de kilogrammes.

Dans les gouvernements de Smolensk, de Tschernikow, de Podolie et de Pensa, plusieurs communes s'adonnent exclusivement à cette cul-

ture et en retirent un revenu considérable en alimentant les raffineries. Dans le gouvernement de Tula, les paysans, au nombre de 3 millions, payaient, et payent encore à leurs seigneurs, leur redevance ou obrok en betteraves, à la grande satisfaction des deux parties.

L'importation et l'exportation des métaux précieux tiennent aussi leur place dans le commerce russe ; mais ce qui nous importe le plus, ce sont, à coup sûr, les échanges qui interviennent entre la Russie et la France et le système douanier qui régit ces échanges.

La France envoie ses vins en Russie; ils présentent, déduction faite de l'eau-de-vie de France et autres spiritueux, 14 0/0 de la valeur totale de l'importation russe. Les objets fabriqués, tels que modes, industrie parisienne, objets d'art, modèles, représentent une valeur de 1,716,800 roubles.

La Russie, à son tour, envoie en France ses céréales pour les trois cinquièmes de la valeur totale de ses exportations. Le lin et la laine jouent ensuite le rôle principal dans l'importation de la Russie en France. Ces articles prennent ensemble près d'un quart de l'exportation totale.

L'abaissement des tarifs français sur les graines oléagineuses, le fer, les cuirs, les toiles fortes et beaucoup d'autres articles russes, et l'abaissement des tarifs russes sur nos soieries, nos cotonnades, nos tissus de laine et sur les articles de l'industrie parisienne, donneraient l'un et l'autre une impulsion vigoureuse à notre commerce avec la Russie. Déjà les gouvernements de ces deux nations, intéressées à rester unies par de bons traités de commerce, se sont préoccupés de ces graves questions et ont signé un traité dont nous donnerons les principales dispositions en terminant.

Le nouveau traité ratifié à Wildbad par l'empereur de Russie se distingue de celui que les puissances avaient signé en 1816 par une application plus large des principes de franchise commerciale, il débute par une déclaration qui est d'un bon augure pour le triomphe ultérieur d'un libre échange, sinon absolu, ce qui n'est pas praticable de la part d'une nation qui veut constituer son industrie, mais modéré selon les exigences de la situation.

En effet le préambule est ainsi conçu : « Le but des puissances contractantes est d'écarter, autant que possible, les gênes et les restrictions qui ont, jusqu'ici, comprimé l'essor des relations commerciales entre les deux Etats. »

On le voit, les principes sont posés, et cela est d'une grande portée dans un traité de cette nature, une pareille déclaration est tout un programme qui, successivement, recevra son exécution pour le plus grand avantage des deux pays.

Déjà, par ce traité, les Français en Russie et les Russes en France peuvent acquérir des immeubles, maisons, magasins, boutiques, sans payer d'autres droits que ceux qui sont acquittés par les nationaux.

Une autre clause protectrice de notre industrie à un haut degré est empreinte d'une louable moralité : c'est celle qui proscrit la contrefaçon de nos marques de fabrique, et elle est ainsi édictée :

« Toute reproduction, dans l'un des deux pays contractants, des marques de fabrique, apposées dans l'autre sur certaines marchandises, pour constater leur origine et leur qualité, sera interdite et réprimée et pourra donner lieu à une action en dommages et intérêts, valablement exercée par la partie lésée devant les tribunaux du pays où la contrefaçon aura été constatée. »

« Ces marques devront être déposées par les Français en Russie au département des manufactures, à Saint-Pétersboug; par les Russes, en France, au greffe du tribunal de la Seine. »

Dans le nouveau traité une grande concession est faite au commerce indirect de la France, ainsi les navires français arrivant en Russie, quel que soit leur point de départ, jouiront du même traitement que les navires nationaux pour les droits et charges pesant sur la coque du bâtiment.

Bien plus, les importations de toute nature faites en Russie, sous pavillon français, quelle que soit leur provenance, jouiront des mêmes exemptions que si elles étaient faites sous pavillon national, elles ne payeront d'autres droits de douane ou de péage que ceux qui sont acquittés pour les importations faites par les nationaux.

Le commerce indirect de la Russie n'a pas obtenu dans ce traité les mêmes avantages que celui de la France; ainsi les navires russes ne jouiront du traitement national que lorsqu'ils arriveront d'un port russe. Une exception est admise néanmoins pour les produits du sol et de l'industrie russes : à leur importation dans les colonies, ils jouiront de tous les avantages accordés à la nation la plus favorisée, et il ne sera prélevé sur les navires russes, arrivant en Algérie, qu'un droit fixe de 2 0/0 par tonneau.

L'avantage reste à la France et nous faisons des vœux pour que les traités à intervenir établissent une égalité parfaite entre les deux peuples, pour leurs relations commerciales; comme le traité la consacre pour les navires arrivés et repartis sur lest, qui sont affranchis, dans les deux pays, des droits de tonnage et d'expédition, comme les navires arrivés avec chargement et qui repartent sur lest.

Une grave question de droit des gens a été tranchée par le traité, et la solution donnée préviendra des difficultés et évitera bien des contestations.

Désormais les consuls des deux nations pourront procéder à l'inventaire des successions de leurs nationaux et prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts des héritiers dont ils seront les représentants, lorsque ceux-ci seront absents, mineurs ou incapables, ils seront les administrateurs légaux des successions de leurs nationaux

morts *ab intestat* et sans avoir désigné d'exécuteurs testamentaires.

Nous avons indiqué quelle était la situation réciproque des deux États depuis le traité de Wildbad ; espérons que des compléments plus larges encore placeront les deux peuples sur le pied de la réciprocité la plus amicale, et nous formerons ces vœux dans l'intérêt bien compris de la France et de la Russie.

De tout ce qui précède nous concluons que la Russie, au point de vue de l'économie politique, va faire, avec la liberté, les plus larges progrès dans l'industrie en général, et que nous avons intérêt à entretenir avec elle des relations commerciales actives et multipliées.

Nous avons démontré quelle peut être sa puissance économique agricole, commerciale et manufacturière, et nous disons que nulle alliance, au point de vue du commerce, ne saurait être plus fructueuse que celle de deux grandes nations qui, de l'Orient à l'Occident, se donneraient la main par-dessus l'Allemagne.

La Russie s'est toujours montrée pleine de sympathie pour le caractère chevaleresque de la France, une secrète tendance lui fait aimer ses lettres, ses arts, son industrie; elle consentira, sans aucun doute, à améliorer encore et à multiplier ses relations commerciales avec elle.

La France, de son côté, sait rendre justice à la race slave; elle sait ce qu'elle est capable de faire dans son énergie, sa volonté et son intelligence, alors que la liberté grandira son essor; elle connaît sa loyauté; elle pressent son avenir; elle rend hommage à la grandeur de la maison de Romanoff. Tout conspire donc à préparer, pour les deux peuples, des relations industrielles actives qui ouvriront des horizons nouveaux au commerce des deux peuples.

L'avenir heureux de la classe rurale indépendante que va créer la situation nouvelle, se réalisera plus rapidement encore que nous ne pouvions l'espérer, nous qui n'écrivons ces choses qu'au point de vue de la science et de la philosophie, si la magnanime résolution prise par la noblesse de Charkow sert d'exemple au reste de l'aristocratie russe. En effet, cette noblesse, par une inspiration qui lui fait le plus grand honneur, a décidé en principe que les paysans, pendant des siècles, ayant enrichi la noblesse par leur travail, la noblesse en récompense, leur devait à titre gratuit les terres nécessaires à leur entretien. Le comité de la noblesse de Charkow est entré ainsi dans la voix du droit et de la justice, il vient par cela même au-devant des judicieuses objections que nous avons reproduites au commencement de ce travail.

Jules PAUTET.

LE BUDGET DES CULTES EN FRANCE

DEPUIS LE CONCORDAT DE 1801 JUSQU'A NOS JOURS

PAR CHARLES JOURDAIN

Agrégé des Facultés des Lettres, chef de division au ministère de l'instruction publique et des cultes. Paris, L. Hachette et Ce. 1 vol. in-3o.

L'histoire par les chiffres, tel semble être le programme que s'est proposé M. Ch. Jourdain. Après le budget de l'instruction publique, l'auteur publie le budget des cultes en France depuis le concordat de 1801 jusqu'à nos jours. L'entreprise est vaste et féconde en enseignements. La révolution de 1789, qui a bouleversé tant de monuments du passé, a détruit d'une main impitoyable (*voir* le décret du 2 novembre 1789) la constitution territoriale élevée laborieusement par le clergé de France et par la piété des fidèles, depuis les temps les plus reculés de notre histoire jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Pendant plus de dix ans, au milieu d'événements sans précédents dans l'histoire, les autels ont été renversés et le troupeau des fidèles est demeuré sans pasteur. Ce n'est qu'en 1801, sous les auspices du gouvernement réparateur du premier consul, qu'un concordat a ouvert une ère nouvelle pour la religion chrétienne en France et pour ses ministres. Quel en a été le point de départ? quelles en ont été les phases nécessaires? Tel est l'objet de l'ouvrage de M. Ch. Jourdain. De la lecture de ce livre ressort cette vérité satisfaisante, qu'au milieu de nos agitations politiques et malgré la diversité de principe de nos gouvernements, la religion a toujours trouvé depuis 1801 une vive et utile sympathie dans les pouvoirs publics. Des libéralités presque constamment progressives le démontrent avec la dernière évidence. Quelques indications générales en sont l'éclatant témoignage. Sans entrer dans le détail des dépenses de l'administration centrale des cultes, des cardinaux, des archevêques et évêques, des chapitres diocésains, on voit que la dépense des cures s'élevait en 1802, à 57,179 fr. 16 c.; en 1803, à 1,928,010 fr. 96 c.; en 1813, à 3,074,000 fr.

Pour les curés, au traitement servi par le trésor il faut ajouter le logement fourni par les communes et le montant des oblations arrêté par les évêques, sous l'approbation du gouvernement

En 1817, cette dépense s'élève à 2,858,000 fr., et peu à peu, sous la restauration, à 3,879,000 fr.

A partir de 1844, le nombre des paroisses augmente :

En 1844 il est de...	3,301,	dont	879	curés de 1re classe.
1847 — ...	3,350,	—	843	—
1851 — ...	3,370,	—	846	—
1855 — ...	3,401,	—	858	—
1856 — ...	3,413,	—	858	—

Durant les mêmes années, la dépense s'élève :

En 1844, à....	4,179,619 fr.	88 c.	En 1855, à....	4,316,797 fr.	27 c.
1847, à....	4,232,643	92	1856, à....	4,325,153	42
1851, à....	4,266,666	20			

En général, la position des desservants est moins satisfaisante. La question est complexe ; en 1817 la dépense s'élevait à 11,198,306 fr.; en 1820, tant à raison de l'augmentation du nombre des succursales que de l'élévation du traitement des desservants, la dépense s'élève à 13,220,218 fr.; en 1823, à 14,061,222 fr.; en 1826, à 14,855,067 fr.; en 1829, à 17,095,478 fr.

Sous l'action de différentes causes, les dépenses des succursales ont rapidement monté :

En 1849, à...	24,167,324 fr.	78 c.	En 1853, à...	24,871,663 fr.	95 c.
1850, à...	24,345,848	19	1854, à...	25,034,700	13
1851, à...	24,528,910	44	1855, à...	25,217,910	74
1852, à...	24,704,264	58	1856, à...	25,443,755	41

Pour les vicaires, on remarque la même marche ascendante. La dépense, qui était au début de 850,000 fr., s'est élevée progressivement à 2,400,000 fr., c'est-à-dire qu'elle a presque triplé.

Les secours au clergé étaient :

En 1803, à.....	201,584 fr.	57 c.	En 1849, à.....	524,815 fr.	» c.
1805, à.....	189,782	78	1850, à.....	533,810	»
1807, à.....	156,486	34	1851, à.....	558,510	»
1809, à.....	150,433	82	1852, à.....	582,790	»
1810, à.....	152,000	»	1853, à.....	610,631	»

L'action du temps et la dévastation inspirée par les passions révolutionnaires avaient singulièrement ébranlé et ces modestes retraites, sous le nom de presbytère, servant d'asile aux ministres du culte, et ces splendides cathédrales, témoignages séculaires de la foi et de la science de nos pères. Aussi, à partir de 1815, des sommes importantes sont annuellement prélevées sur le budget pour les réparations des églises et presbytères, et pour les édifices diocésains. A la fin de la restauration ces dépenses s'élevaient, pour les églises et presbytères, à près de 1 million, et pour les édifices diocésains à près de 2,500,000 fr. Depuis cette époque ces dépenses se sont sensiblement accrues.

Les tendances de notre époque en faveur de la tolérance religieuse trouvent leur démonstration dans les sacrifices successifs que l'État s'est imposés en faveur des cultes protestant et israélite. L'ancien régime les persécutait, le régime inauguré par la révolution de 1789 les assimile complétement au culte catholique, au double point de vue de la dépense du personnel de ses ministres et de l'entretien des édifices consacrés au

culte. La même loi qui promulguait la convention conclue avec le saint-siége, pour le rétablissement du culte catholique, organisait les cultes protestants, c'est-à-dire les protestants réfugiés ou calvinistes, et les protestants de la confession d'Augsbourg ou luthériens, et le gouvernement s'engageait à pourvoir à la rétribution des pasteurs comme il le faisait pour le clergé catholique. Ces promesses ont été tenues par tous les régimes.

Les dépenses du personnel des cultes protestants s'élevaient :

En l'an XI, à.......	22,363 fr.	En 1808, à...........	655,000 fr.
— XII, à.......	143,640	1809, à...........	671,000
— XIII, à.......	195,619	1810, à...........	688,000
1807, à.......	637,000		

dont moitié environ, pendant les quatre dernières années, pour les pays étrangers annexés successivement par la conquête à l'empire français. En 1851 on arrive au chiffre de 1,089,374 fr. 98 c.; en 1856, à celui de 1,125,388 fr. 78 c., pour le personnel, et à 1,353,801 fr. 19 c. pour la dépense totale. C'est qu'en effet le nombre de pasteurs payés par l'État s'était élevé de 318 en 1817, de 493 en 1820, de 515 en 1823, de 520 en 1826, de 540 en 1829, à 750 en 1851, à 775 en 1856; et dans les chiffres qui précèdent il n'est pas tenu compte des ressources que tirent les églises protestantes soit des fondations anciennes, soit de la bienfaisance quotidienne des fidèles, dont la masse constitue un total de revenus imposant.

Pour les israélites, qui, sous l'ancien régime, étrangers pour ainsi dire à leur patrie, achetaient au prix d'impositions arbitraires, le droit d'y séjourner et d'y exercer certaines professions, le décret du 20 juillet 1790 a inauguré une ère d'affranchissement. Diverses dispositions législatives et administratives, notamment un règlement approuvé par décret du 17 mars 1808 et une ordonnance du 25 mai 1844, en constituant pour le culte israélite une véritable hiérarchie, ont pourvu aux dépenses de ce culte, qui s'élèvent aujourd'hui à une somme de 189,400 fr., l'Algérie non comprise.

On a souvent reproché aux économistes leur tendance à mettre à la charge des fidèles les frais de leur culte et de méconnaître ainsi le caractère nécessaire et social de la religion. Adam Smith a dit, il est vrai, en parlant de l'éducation publique et de l'instruction religieuse : « La dépense des institutions pour l'éducation publique et pour l'instruction religieuse est sans doute une dépense qui profite à toute la société, et qui par conséquent peut bien sans injustice être défrayée par une contribution générale. Cependant il serait peut-être aussi convenable et même quelque peu plus avantageux qu'elle fût payée en entier par ceux qui profitent immédiatement de cette éducation et de cette instruction, ou par la contribution volontaire de ceux qui croient avoir besoin de l'une ou de l'autre. » (*De la richesse des nations*, t. II, p. 481.) J. B. Say (*Cours*

d'économie politique, t. II, p. 343), exagérant l'expression de l'opinion de Smith en la dégageant de la forme dubitative sous laquelle elle se produit, va même jusqu'à déclarer qu'on ne peut soutenir que les sectateurs d'une religion puissent avec justice faire payer aux sectateurs de l'autre l'enseignement des dogmes qu'ils ont en horreur. Les États-Unis mettent en pratique les doctrines de J. B. Say. Là les fidèles de chaque communion font les frais de leur culte, et le trésor public y reste étranger. Mais en France ce système n'a jamais prévalu, et, suivant nous, avec raison. L'État a toujours pourvu aux frais du culte, soit, comme autrefois, avec des dotations foncières, soit, comme aujourd'hui, sur le produit de l'impôt. A-t-on eu raison à la fin du dix-huitième siècle de renoncer à un mode de rétribution qui avait prévalu depuis le moyen âge et qui prévaut encore dans les pays musulmans. Nous n'hésitons pas, contrairement à l'opinion exprimée récemment par l'illustre et regrettable M. de Tocqueville (*l'Ancien régime et la révolution,* p. 173 et 174), et peut-être aussi, malgré les sympathies de M. Ch. Jourdain, à nous prononcer pour l'affirmative; et sans revenir sur tous les épisodes des états de Pontoise en 1561, des états de Blois en 1597, dans lesquels le principe de la vente et de l'aliénation des biens de l'Église était déjà posé par le pouvoir et accepté, au nom des considérations les plus élevées et les plus justes, par le saint-siége, qui l'agréa et le reconnut par plusieurs bulles; sans revenir sur une série d'actes financiers de Louis XIV et de Louis XV, inspirés par la même pensée, il est facile de démontrer, avec M. Courcelle Seneuil, dans son traité si remarquable d'économie politique, t. II, p. 325, que la rétribution des services sociaux, cultes ou service militaire est la forme primitive des pays où il n'existe pas d'impôts; que, de même qu'aujourd'hui, on ne songe plus à subvenir aux besoins du service militaire au moyen d'une dotation foncière, de même on doit renoncer au même mode de rémunération des services du clergé. En effet, et cette démonstration de M. Courcelle Seneuil est irréfutable, toute dotation foncière confère au corps qui la reçoit des attributions industrielles qu'il ne peut bien remplir sans négliger celles dont il est chargé. Sans parler de ce qu'il y a de variable dans les revenus de la terre en regard de la fixité de la rémunération du service, il y a dans le mélange de fonctions si distinctes un principe de désordre : un clergé rétribué en biens-fonds pourrait remplir convenablement les fonctions du sacerdoce; mais il est très-probable qu'en ce cas il négligerait celles de l'agriculture, ou s'il voulait bien remplir ces dernières il négligerait presque certainement celles du sacerdoce. Il n'en est plus de même dans l'hypothèse de la rétribution par l'impôt; de cette manière on proportionne le salaire au service; on le supprime si le service n'est pas rendu, et il y a de plus, pour celui qui le reçoit, possibilité de consacrer tout son temps, toutes ses pensées à l'œuvre qui doit l'occuper, en le dégageant du souci de veiller à ses revenus. Tous les devoirs sont ainsi satisfaits.

Ch. VERGÉ.

DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

AU POINT DE VUE DU DROIT[1].

Y a-t-il ou n'y a-t-il pas une propriété intellectuelle? Le producteur intellectuel — artiste, écrivain, musicien, etc. — est-il ou n'est-il pas propriétaire de son œuvre? Est-ce à tort ou à raison que, pour désigner les droits, d'ailleurs fort différents, qu'on s'accorde à lui reconnaître sur cette œuvre, le mot de PROPRIÉTÉ *littéraire* ou *artistique* a, depuis un demi-siècle, à peu près unanimement prévalu? Voilà, dans toute sa simplicité, mais dans toute son étendue, le problème posé à Bruxelles devant les délégués de toutes les nations civilisées, et qui, malgré la solution qu'il a reçue à Bruxelles, reste pendant devant le monde intelligent.

Pour résoudre ce problème, autour duquel on s'est tant tourmenté, une seule chose, à ce qu'il nous semble, est nécessaire à savoir : qu'est-ce que la propriété? D'où vient-elle et en quoi consiste-t-elle? Ce qui revient, ni plus ni moins, à cette interrogation primitive et suprême : la propriété est-elle légitime?

Demander si la propriété est légitime, c'est aux yeux de bien des gens faire une demande ridicule, sinon impertinente; car tout le monde croit à la propriété, ou du moins tout le monde croit y croire. Et quand, il y a une vingtaine d'années, un écrivain obscur, en quête des moyens de cesser de l'être et préférant, comme plus rapide et plus sûr, le scandale à l'estime, imagina de donner pour du neuf au public, qui si bonnement le prit pour tel, le vieux fatras d'un vieux pamphlet méprisé par nos pères[2], ce fut, nous ne l'avons pas oublié, car nous en frémissons encore au dedans de nous, un soulèvement universel d'indignation. Ja-

1. Ce travail est extrait d'un volume sur la *Propriété intellectuelle*, qui paraîtra prochainement. (*Note de la rédaction.*)

2. La fameuse formule : « LA PROPRIÉTÉ C'EST LE VOL; » cette « définition plus précieuse que les millions des Rothschild, » ce « mot comme il ne s'en dit pas deux en deux mille ans, » cette révélation qui était, au dire de M. P. J. Proudhon, « son seul bien sur la terre, » et dont il « osait dire qu'elle serait l'événement le plus considérable du règne de Louis-Philippe; » cette formule est copiée, tout platement *copiée*, ainsi qu'une bonne partie des considérations à l'appui, dans les *Recherches philosophiques sur la propriété et le vol*, de Brissot de Warville, qui depuis a expié et fait oublier ce détestable

mais succès ne fut aussi complet ; et c'est en vain que depuis, et par les moyens les plus désespérés, le hardi déclamateur a cherché à atteindre à de pareils effets. Il a couvert Dieu de ses imprécations et de son mépris. Il a fait à Satan les avances les plus engageantes et les plus tendres protestations : ni Dieu ni Satan n'ont paru s'en émouvoir ; et personne ne s'est beaucoup ému pour eux. Mais les plus doux ont maudit avec des paroles de fureur l'impie qui levait la main sur l'arche sainte du travail, et des rugissements de terreur et de colère ont retenti de toutes parts quand le possesseur du sol ou le détenteur de ses fruits, moins endurants ou moins confiants en leur force que le Créateur, se sont entendu sommer comme lui, au nom des prétendus progrès de la science, d'avoir à « *se retirer* » sans délai devant le nouvel ordonnateur de toutes choses[1].

Il faut bien le dire pourtant, cette réprobation des idées de M. Proudhon portait moins sur le fond que sur la forme ; et ce n'est pas tant à sa doctrine qu'aux applications qu'il en voulait faire que s'adressait la résistance du plus grand nombre. Ceux qui, comme lui, n'ont pas craint de mettre ouvertement à l'ordre du jour le remaniement des biens de ce monde, réclamant, comme point de départ d'un avenir nouveau, la destruction préalable de tout le passé, ne sont pas les seuls, à beaucoup près, qui aient mis en question de nos jours le droit de propriété ; et, parmi ceux mêmes qui, par sentiment du péril ou par attachement aux traditions de la conscience universelle, se sont le plus hautement opposés aux divagations et aux entreprises socialistes, parmi ceux qui, par leur courage et par leur talent, ont le plus incontestablement contribué à maintenir intacte la situation des propriétaires menacés, il en est plus d'un, si l'on presse un peu les arguments, qui, pas plus que ses adversaires, ne comprend, ne respecte, et au fond n'admet la propriété. N'est-ce pas par des considérations d'utilité, bien plus que par des vues de justice, qu'on a, dans la plupart des discussions contemporaines, motivé l'appropriation exclusive de la terre et la disposition absolue de ses produits ; et n'est-ce pas comme le plus profitable des *arrangements* plutôt que comme la plus inviolable des *obligations* que le respect du bien d'autrui a été présenté à l'approbation des hommes ? N'y a-t-il pas toute une école, et une école puissante, qui fait aujourd'hui encore dériver la propriété de la consécration et de l'institution même de la loi, et qui, pour en expliquer l'existence comme pour en déterminer les limites et en justifier les consé-

ouvrage en mourant avec les Girondins pour les idées opposées. On trouvera de curieux renseignements sur ce sujet dans l'excellente *Histoire du communisme* de M. A. Sudre.

1. « *Destruam et ædificabo* » (je détruirai et je rebâtirai), telle est la devise modeste de l'auteur des *Contradictions économiques*.

quences, ne connaît d'autre règle, d'autre critérium et d'autre mesure que les nécessités que la vie commune et le plus grand avantage du plus grand nombre? Or subordonner l'existence d'un droit à sa reconnaissance, n'est-ce pas lui dénier le caractère même de *droit* et le réduire à la condition de *fait?* Attribuer à la volonté du législateur la création d'une institution, n'est-ce pas conférer au législateur le pouvoir de modifier ou de détruire à son gré cette institution? Fonder les plus essentiels et les plus universels des rapports humains sur l'utilité, n'est-ce pas donner à ces rapports une base évidemment incertaine et discutable, et puisque les intérêts varient de l'un à l'autre ainsi que la manière de les entendre, autoriser d'avance, bien loin de les désarmer, toutes les réclamations et toutes les prétentions? N'est-ce pas atteindre, en un mot, jusque dans sa racine, toute espérance de stabilité et ruiner sans retour toute notion de justice; n'est-ce pas décrier la loi elle-même et suspendre l'édifice social sur le vide? Car les prescriptions civiles n'ont plus de raison d'être si elles ne sont l'expression de prescriptions morales; et, sans la pensée d'un *droit* qui la rehausse et qu'elle protége, *la force,* soit publique, soit privée, n'est qu'une violence sans cause et sans excuse. La *loi* et l'*utilité* ne sont donc que des appuis de seconde main et qui ne soutiennent rien s'ils ne sont soutenus d'ailleurs. Ceux qui mettent en de telles armes toute leur confiance ne sont, quoi qu'ils en puissent penser, que des champions équivoques; et la cause qu'ils embrassent n'est pas en sûreté sous leur garde. Ils peuvent être très-attachés à telle ou telle *forme* de propriété; mais ils n'adhèrent pas au *principe* de la propriété. Ils peuvent être les défenseurs très-dévoués, très-ardents, très-désintéressés *des droits légaux des propriétaires;* mais ils n'ont aucune idée *du droit naturel de propriété.* Ils résistent au pillage des fruits les plus convoités; mais ils livrent l'arbre qui les porte. Ils étayent et consolident de leur mieux ce qui se voit de l'édifice battu en brèche; mais ils en négligent le fondement miné sous le sol : ils font pis, ils en nient l'existence.

Ce fondement secret, mais que tout annonce, qui ne paraît pas aux regards, mais sur lequel repose tout ce qui y paraît, et sans lequel rien ne pourrait subsister ni même se concevoir un instant; ce n'est pas au dehors de l'homme, dans des faits contingents et variables, c'est au dedans de lui, et dans ce qu'il y a en lui de plus nécessaire et de plus indestructible, dans la liberté morale, que toute philosophie sérieuse ira le chercher. C'est là, et là uniquement, qu'il est possible de trouver, non des phénomènes discutables, mais la loi des phénomènes, non *des faits de propriété,* mais *le droit de propriété.* La propriété n'est pas un accessoire de l'homme, produit facultatif des conventions sociales; elle est le fond de sa nature, et elle ne l'entoure de toutes parts que parce qu'elle sort de lui à toute heure. Ce qui la constitue, ce n'est pas tel ou tel objet empreint de l'activité humaine, c'est cette activité elle-même; c'est l'exercice indivi-

duel des facultés et la personnalité propre qui est le privilége de l'humanité. C'est, comme on l'a dit avec autant de justesse que de force, « la possession de soi-même » et « le jeu de la vie. » L'homme est, en vertu du décret de la Providence qui lui a donné le libre arbitre, *propriétaire de lui-même ;* et il n'est, en vertu de ce même décret, *propriétaire que de lui-même.* Un instant de réflexion suffit pour le faire comprendre.

L'homme est une force, et une force automotrice; mais il n'est pas une force indépendante. Il dispose de lui-même ; il ne se suffit pas à lui-même. Pour durer, il faut qu'il se renouvelle; et pour se renouveler il faut qu'il se dépense. Il est donc, par la nécessité la plus manifeste, dans un commerce perpétuel avec le monde extérieur, prenant et rendant, recevant et donnant, payant, à la lettre, *de sa personne*, tout ce qu'absorbe sa personne, et vivifiant pour être vivifié, incessamment, par une sorte de transubstantiation mystérieuse, ce qui était lui cesse de l'être, ce qui ne l'était pas le devient ; et la vie, comme un courant circulaire, sort de lui sous une forme pour y rentrer sous une autre. Mais, à travers ces transformations plus ou moins rapides, l'idendité du sujet persiste ; la force une fois née en lui, est *sienne* à jamais ; et, sur quelque point de sa carrière qu'on la considère, ramassée dans son centre ou éparpillée loin de lui, arrêtée ou agissante, latente ou visible, c'est toujours la même force, diversement appliquée, mais non changée. C'est toujours la personnalité libre d'un agent moral. En cela, du reste, et malgré sa nature supérieure, l'activité humaine ne fait pas exception, et rien ici-bas, ni matière ni force, ne comporte de destruction. Les apparences changent, l'essence demeure, et le monde n'est qu'une série de mouvements. Quand la lumière, disséminée dans l'espace, cesse d'être perceptible à nos regards, elle est aussi complète qu'au moment où elle jaillit éblouissante de sa source ; et quand la vapeur, sortie frémissante du générateur, retombe froide et épuisée hors de la machine qui la rejette, sa puissance n'est ni anéantie ni amoindrie : elle est déplacée ; et la science, habile à tout suivre et à tout mesurer, peut la retrouver tout entière dans les rouages qu'elle a animés, dans les résistances qu'elle a vaincues, dans les poids qu'elle a soulevés, dans les corps qu'elle a broyés ou échauffés, comme avant d'apparaître dans l'eau elle s'agitait dans le feu, comme avant de susciter la flamme elle couvait dans les éléments paisibles de la combustion.

Quand donc l'homme, produisant au dehors la force intérieure qui est en lui, vient à manifester, sous une forme ou sous une autre, cette *initiative* qui est son merveilleux partage ; quand, par une impulsion partie de lui, il donne aux choses une allure qu'elles n'avaient pas, modifie leur disposition, leur destination, leurs rapports, et marque sur elles son

empreinte; quand il *agit*, en un mot, et fait *une œuvre,* — œuvre de l'esprit ou œuvre du corps, — cette œuvre, en tant qu'elle est la sienne, n'est pas autre chose qu'un dépôt, et à bien dire une portion de son être : non-seulement *elle est à lui*, mais *elle est lui* : lui seul, par conséquent, a droit sur elle ; lui seul, après avoir, par une première métamorphose, disposé de sa puissance active, a droit d'en disposer encore par une seconde ; et porter atteinte à ce droit, mettre obstacle, par un moyen quelconque, à ce qu'il l'exerce à son gré, ce n'est rien moins qu'attenter au développement de ses facultés, attaquer sa personne et restreindre, avec sa liberté, sa part d'existence. La propriété, ainsi saisie dans sa source, n'est, on le voit, que le fait élémentaire de la distinction des existences, et sa légitimité se confond avec la légitimité même de la vie. L'homme naît propriétaire ; il ne le devient pas.

Ce qui obscurcit, pour la plupart des intelligences, cette notion si simple, et ce qui masque parfois, même aux âmes les plus droites, cette suprême équité de la propriété, c'est l'intervention de la matière. Que chacun ait la pleine et absolue possession de soi-même, c'est ce que nul assurément n'imaginerait de contester, quoique sur bien des points du monde on ait vu, on voie encore, le système contraire réalisé par l'esclavage, quoique sur aucun peut-être la liberté individuelle, conséquence et condition de cette possession, n'ait jamais été complétement reconnue à personne. Mais qu'à cette possession de soi-même doive être jointe la possession exclusive d'objets extérieurs ; qu'à un être qui passe, et pour un effort d'un instant, doive être attribué sans retour, *à perpetuité,* comme l'on dit, une part plus ou moins grande de ce domaine impérissable, et que l'acteur, en traversant le théâtre, puisse s'en emparer à l'exclusion de tous ceux qui paraîtront après lui, — voilà qui semble étrange, exorbitant, inacceptable, et qui, on ne saurait le nier, révolte très-sérieusement le sens moral. Voilà aussi, nous nous hâtons de le dire, ce qui n'est pas, ce qui ne peut pas être, ce qui ne paraît être que par une vue superficielle des choses ; et c'est là, précisément, l'erreur primitive d'où sont sorties toutes les confusions relatives à la propriété. Les apparences ont beau y être, et avec les apparences, les habitudes du langage, la propriété n'est pas matérielle et *il n'y a pas de propriété matérielle.* La matière est indispensable à la manifestation de la propriété, comme le corps à la manifestation de l'esprit ; mais elle n'en est pas l'*objet,* elle n'en est que le *moyen*, comme le corps n'est que le moyen de l'esprit : c'est par elle qu'on possède, mais ce n'est pas elle qu'on possède ; et ce qu'on possède par elle, c'est ce qu'on y a mis de soi. « Nous sommes des esprits, » a écrit Franklin [1], et « des corps nous ont été prêtés. » La propriété est un

1. Voir *Mélanges de morale, d'économie et de politique,* extraits et traduits par M. A. Ch. Renouard, 3e édition, p. 182.

esprit, dirons-nous à notre tour, et un esprit qui ne marche pas sans un corps. Mais ce corps ne lui est que *prêté*, prêté, de plus, comme les organes à l'âme, à la charge d'en rendre compte à ses risques et périls et jusqu'au dernier atome.

Est-il besoin de le remarquer, en effet? et ne l'a-t-on pas dit tant de fois qu'il semble presque puéril de le redire? Cette matière qui, aux yeux du vulgaire, constitue la propriété, et dont il est si disposé à croire que la propriété est la confiscation définitive entre les mains d'un seul; cette matière, par elle-même et indépendamment de toute application de la force humaine, n'est d'aucun prix pour l'homme; cette matière, en outre, même imprégnée au plus haut degré de la force humaine, n'est jamais qu'à titre précaire entre les mains de l'homme : il n'en est pas le maître, mais l'*occupant;* et la mesure de son occupation, dans le temps comme dans l'espace, c'est la mesure même de son action personnelle. Qu'est-ce que s'emparer de la matière, nous le demandons au plus simple bon sens, sinon mettre, par un acte de sa liberté et de sa puissance, cette matière à son usage, faire apparaître en elle, *à ses dépens*, une utilité qu'elle n'avait pas? Et qu'est-ce que se servir de la matière, sinon retirer d'elle, *à son profit,* cette utilité qu'on lui avait donnée, et s'en dessaisir en en disposant? L'utilité ainsi obtenue peut être plus ou moins réelle, plus ou moins étendue, plus ou moins durable, l'emploi qui en est fait peut être plus ou moins avantageux, plus ou moins sensé, plus ou moins lent; et l'homme peut varier de mille et mille manières cette *dépense* et cette *reprise* de lui-même qu'il appelle, un peu à la légère, des noms ambitieux de *production* et de *consommation*, de *création* et de *destruction;* mais toujours son pouvoir sur la matière est compris entre ces deux termes extrêmes, *l'effort d'obtenir*, par lequel il prend naissance, *la satisfaction d'user,* par laquelle il périt. Par l'un un il sème la vie, par l'autre il la recueille; par l'un il puise au réservoir commun, par l'autre il y remet; et l'objet ainsi arrêté un instant entre ses mains, gage inviolable de cette créance sur lui-même, sujet passif et indifférent d'une action étrangère et libre, n'est pas *la substance* de la propriété, mais *son enveloppe,* le signe visible de la force invisible dont la source est ailleurs, l'intermédiaire indispensable, mais transitoire et neutre, par lequel elle s'exerce, disons mieux, elle se conserve.

Se conserve-t-elle même tout entière? rien ne s'en perd-il dans ces transmutations successives qui sont sa loi d'existence? Le gage, quel qu'il soit, peut-il être jamais suffisant et sûr; et l'homme, propriétaire de lui seul, est-il du moins, sans restriction et dans toute la rigueur des termes, propriétaire perpétuel et incommensurable de lui-même? Comment cela se pourrait-il, puisque l'homme est un être fini; et tout, en lui et autour de lui, ne témoigne-t-il pas du contraire? N'est-ce pas un lieu commun, et trop commun, que de dire qu'à toute heure, et malgré ses efforts pour la retenir, la vie lui échappe; et n'est-il pas visiblement,

dans l'emploi de sa force intérieure comme dans l'emploi des forces extérieures qui n'en sont dans ses mains que des représentations[1] incomplètes, condamné à n'obtenir jamais, en *effet utile,* autant qu'il fournit en *travail brut?* Le fait même du progrès, qui semble au premier abord contredire cette loi, n'en est en réalité qu'une démonstration permanente; car, à moins de *créer* sa vie, ce qui n'a jamais été soutenu, l'homme ne peut évidemment que l'*épargner;* et dès lors ce que nous appelons *accroissement* n'est qu'une *diminution de perte.* A coup sûr, et comme nous l'avons dit plus haut, de cette vie bien ou mal employée, rien ne périt; de même que de la chaleur ou de l'électrécité, bien ou mal distribuées, rien ne s'anéantit : mais une part, plus ou moins grande selon la manière de l'employer, en demeure perdue pour son possesseur primitif, de même qu'une part de la chaleur ou de l'électricité, variable selon les appareils qui les reçoivent et les transmettent, est perdue pour nous dans nos habitations ou dans nos ateliers. Cette part perdue de la vie de chaque homme, c'est toute celle qu'il n'a pas su, par un choix heureux, fixer dans des objets propres à la lui restituer aisément et sûrement[2]. Le reste seul forme le domaine de la propriété individuelle. C'est, à vrai dire, LE PRODUIT NET *de la personne humaine.* Ce que vaut ce produit net, et ce qu'il a coûté à celui qui l'obtient, nul ne peut prétendre à l'évaluer, car nous n'avons aucun moyen de mesurer directement la puissance de la vie[3]. Mais nous pouvons au moins nous en former une idée, et cela d'après lui-même. La propriété est sous nos yeux. Nous savons comment elle est sortie de sa source, comment elle en sort chaque jour. Considérons ce qu'elle était au début, ce qu'elle est devenue, ce qu'elle devient, ce qu'elle est destinée à devenir avec la suite des temps, et quelle extension rapide et indéfinie lui est manifestement réservée; songeons à ce que cette extension suppose d'efforts inu-

---

1. *Des équivalents,* selon l'expression des physiciens et des chimistes.

2. Pour avoir une idée complétement exacte des phénomènes auxquels donne lieu l'effort humain, il faudrait mentionner ce qui, sans être perdu, n'est pas réservé en propre à son auteur, et dont il n'a sa part, quand il l'a, que concurremment avec d'autres. Je laisse de côté en ce moment, pour aller plus vite, ce produit commun, qui ne rentre pas dans la propriété privée, notre objet principal. J'aurai plus tard à en parler, car il joue un grand rôle dans le monde social.

3. Non plus que rien autre, au reste. Nous avons des appareils qui nous disent que tel corps a tant de *degrés* de chaleur, que tel autre pèse tant de *grammes* ou occupe tant de *mètres;* cela nous permet de les COMPARER sous le rapport de la *température,* de la *densité* ou du *volume,* avec d'autres corps; mais cela ne nous apprend pas ce que c'est que la *chaleur,* la *pesanteur* ou l'*étendue,* et ce que chacun des corps possède de l'une ou de l'autre, en quantité ABSOLUE.

tiles et de puissance improductive, et nous ne pourrons nous empêcher de reconnaître que la vie humaine est un fleuve immense, et qu'une bien minime partie en peut être retenue au passage. Encore ce modeste reliquat est-il soumis à son tour à la même condition, et va-t-il, à chaque emploi nouveau, en se réduisant encore. Comment, après cela jalouser celui qui le possède, et sous quel prétexte d'usurpation ou d'envahissement lui contester cette quintessence de lui-même? comment trouver étrange que, ce qu'il est parvenu à sauver de sa personne, il en ait, comme de sa personne elle-même, la disposition la plus entière; qu'il le donne, qu'il le prête, qu'il le vende, qu'il le gaspille même, s'il lui plaît; ou, qu'après l'avoir respecté pendant son séjour sur cette terre, il le transmette en la quittant à qui il veut, échappant ainsi, pour une fraction au moins, à la mort qui semble le frapper tout entier, et ajoutant, par un dernier emploi de lui-même, à une vie nouvelle ce qu'il a su économiser de la sienne?

FRÉDÉRIC PASSY.

LA NOUVELLE-AUTRICHE

I. *Oesterreich's Neugestaltung* (la Rénovation de l'Autriche), 1848 à 1858, par le baron de CZOERNIG. Stuttgart, G. Cotta, 1858. 1 volume grand in-8° de 728 pages. — II. *Ressources de l'Autriche et de la France*, d'après les documents officiels, par M. ALFRED LEGOYT. Paris, Guillaumin et Ce, 1859. 1 volume in-8° de 259 pages.

I. Que le lecteur veuille bien ne pas s'effrayer! Ce n'est pas dans quelque contrée lointaine et demi-sauvage, dans les forêts vierges d'une colonie fraîchement éclose, que cet article doit le conduire. Nous restons de ce côté-ci de l'Océan. Le pays qui nous occupera n'est autre que cette ancienne connaissance des bords du Danube, à laquelle la France, il y a quelques mois, a adressé le singulier souhait de nouvel an que vous savez, avec laquelle aujourd'hui elle échange des saluts d'artillerie sur les bords du Pô et du Tessin. « Que signifie alors ce nom de Nouvelle-Autriche ?... » Je ne le sais pas trop, moi-même. Nous verrons cela. En attendant, je traduis littéralement une dénomination que des écrivains officieux en Autriche et même des documents officiels ont mise fort en vogue depuis quelques années. A les en croire, l'ancienne monarchie des Habsbourg aurait été bien et dûment enterrée sous les décombres amoncelés par les tempêtes révolutionnaires de 1848, qui avaient fini par engloutir le trône de Ferdinand Ier (abdication du 2 décembre 1848); de ces ruines est sorti l'empire de François-Joseph Ier, *Neu-Oesterreich* (Nouvelle-Autriche), qui ne ressemblerait presqu'en rien à son aînée. Jadis

une agglomération incohérente de provinces et de nationalités hétérogènes, l'empire autrichien serait devenu un État centralisé, unitaire et uni; patrie des priviléges et des monopoles, il se serait transformé en pays d'égalité et de droit strict; absolutiste autrefois, rétrograde et intolérant, il serait aujourd'hui libéral, progressiste, tolérant. En un mot, l'Autriche, que l'on jugeait si arriérée, marcherait maintenant d'un pas ferme et rapide dans la voie de la réforme, du progrès, de la liberté.

L'Europe ne paraît pas s'en douter. C'est une ignorance des plus regrettables, et presque non moins honteuse que regrettable. On ne saurait trop savoir gré aux écrivains qui prennent à tâche de la dissiper. Bon nombre de publicistes autrichiens, plus ou moins inspirés, s'y appliquent avec beaucoup de zèle; pour la plupart néanmoins, ils n'embrassent pas l'ensemble de leur vaste tâche, et en général ils affirment plutôt qu'ils ne prouvent. L'ouvrage de M. le baron de Czoernig, directeur de la statistique administrative à Vienne, est infiniment supérieur à tous ses devanciers; c'est la démonstration la plus savante et la plus complète que nous connaissions de l'existence d'une Nouvelle-Autriche, et en même temps un exposé très-clair de l'histoire et de la nature de la « régénération » qui lui donna naissance. Ce que M. de Czoernig a fait, sur l'échelle la plus large, pour les lecteurs allemands, M. Alfred Legoyt, dans un cadre beaucoup plus restreint, vient de le tenter dans l'intérêt du public français. « *En général,* nous dit entre autres son Introduction, *on sait peu de chose en Europe de l'énergie de ses efforts (de l'Autriche) pour se mêler profondément au mouvement civilisateur qui fait la gloire et la force de quelques autres grands États... Il importe que la vérité soit connue sur ce point... L'Autriche ne néglige rien pour réparer le temps perdu et conquérir l'estime de l'Europe... Elle n'omet rien pour justifier le rôle considérable qu'elle aspire à jouer, particulièrement en Allemagne...* »

De pareilles révélations sur l'un des premiers États de l'Europe auraient en tout temps une haute valeur; les graves événements du jour leur donnent un très-grand à-propos. Plus que jamais il importe aujourd'hui à la France de savoir au juste ce que c'est que l'Autriche, à quoi s'en tenir sur son rôle, ses ressources, sa destinée; M. Legoyt, avec un vrai dévouement patriotique, veut le lui apprendre. Il ne s'inspire pas de ce patriotisme banal qui croit servir son pays en ravalant l'ennemi; son patriotisme est d'une espèce bien plus élevée, bien plus intelligente : il veut surtout épargner à son pays les dangers auxquels s'exposerait une puissance belligérante par une appréciation inexacte, au-dessous de la réalité, de son adversaire. Loin de rabaisser l'Autriche, M. Legoyt préférera donc la placer aussi haut que possible. Combattants, nous saurons mesurer nos moyens de lutte à la taille de l'adversaire; vainqueurs, notre gloire s'accroîtra de tout ce que nous lui aurons reconnu ou prêté de force et de valeur. On comprend que dans la poursuite de ce noble

but patriotique, M. Legoyt ait pu parfois se laisser entraîner trop loin, et arriver à démesurément rehausser le piédestal de son héros, à trop flatter le portrait qu'il en trace ; n'importe. Si le but, le but patriotique même, ne justifie pas toujours les moyens, il peut, dans les circonstances graves, les excuser jusqu'à certain degré.

Une chose pourtant nous étonne : comment se fait-il que les écrivains inventeurs et explorateurs de la Nouvelle-Autriche soient en même temps les plus zélés à voiler, à contester le point de départ de la régénération de cet empire? La régénération de l'Autriche—autant que régénération il y a — commence en 1848-49; elle a été l'effet des événements révolutionnaires qui alors avaient agité plusieurs pays soumis au sceptre des Habsbourg. Ces révolutions ont toutes été terrassées; nous ne parlons pas en ce moment des moyens par lesquels ce résultat a été obtenu. Or, de deux choses l'une : ou les réformes réalisées depuis lors par le gouvernement sont des concessions forcées : ces révolutions devaient donc être très-vivaces, pour qu'après leur mort on leur fît encore pareil honneur ; ou bien c'était en toute spontanéité que le gouvernement s'est approprié certaines idées de la révolution vaincue : en ce cas, l'autorité rendait l'hommage le plus éclatant à la légitimité des mobiles qui avaient poussé les peuples à se soulever. Dans l'une et dans l'autre hypothèse, comment peut-on ne voir dans les événements de mars 1848 que « une émeute accidentellement victorieuse, » et taxer de « rébellion » les mouvements qui s'étaient produits dans les différentes parties de l'empire? Allons donc! une « émeute » qui « régénère » un empire de trente-sept millions d'âmes; une « rébellion » dont l'autorité victorieuse adopte le programme! Ou nous ne connaissons plus le sens des mots, ou c'est travestir l'histoire contemporaine de la façon la plus choquante.

Il est vrai que la principale mesure de *régénération* a été réalisée non au gré et dans le sens de la révolution, mais dans l'esprit de la réaction la plus décidée contre ces mouvements nationaux et libéraux : nous voulons parler de la création de *Gesammt-Oesterreich*, de l'Autriche centralisée et unie. Avant 1848 la Hongrie jouissait de sa pleine autonomie politique et administrative ; elle n'avait de commun avec l'Autriche que la personnalité du souverain, roi plus ou moins constitutionnel en Hongrie, empereur absolu dans ses autres possessions. La Transylvanie, la Croatie, jouissaient également d'une certaine indépendance, et même quelques provinces héréditaires, telles que la Bohême et l'archiduché d'Autriche, avaient des institutions quasi-représentatives. La révolution vaincue, le gouvernement viennois a fait table rase de toutes ces libertés séculaires, de toutes ces constitutions dites provinciales ; il promettait d'abord aux pays spoliés un ample dédommagement dans la part qu'ils auraient à la constitution commune du 4 mars 1849 ; plus tard, le coup d'État du 31 décembre 1851 effaçait cette constitution, qui n'avait jamais eu d'existence réelle, et établissait ainsi l'égalité de toutes les provinces

devant l'illégalité, l'unité sous la pression de la force arbitraire... Que M. de Czoernig et d'autres écrivains officieux de l'Autriche s'extasient devant cettre transformation, c'est assez naturel : nous ne perdrons pas notre temps à discuter des louanges de commande. Mais qu'un libéral et judicieux écrivain français parle sur le même ton, et cela dans un moment où l'armée française verse son sang le plus généreux pour redresser, en Italie du moins, les iniquités de l'Autriche : voilà, certes, de quoi justement s'étonner... M. Legoyt n'a pas un mot de blâme pour toutes ces mesures de « régénération ; » il ne sait que nous vanter le surcroît de puissance et de ressources que ces tentatives d'unification forcée auraient procuré au gouvernement de Vienne.

« Ainsi l'ont-ils voulu ! » donnera à entendre M. de Czoernig ; et son collègue français, plus affirmatif, probablement en voulant être plus concis, nous dira tout court que « la Hongrie a sacrifié follement ses anciennes libertés pour chercher à conquérir une indépendance qui devait aboutir à l'anéantissement complet de sa nationalité. » Qui ignore pourtant que c'est uniquement pour défendre ses anciennes libertés, avec le développement que leur avait donné la constitution du mois de mars, que la Hongrie a pris les armes ; que l'obstination seule du gouvernement viennois, dont le décret du 31 octobre 1848 renversait l'ancienne et la nouvelle constitution, a poussé la Hongrie à la déclaration de l'indépendance ? En se souvenant de ce fait, qu'il n'est pas permis d'oublier quand on veut juger la révolution hongroise, M. Legoyt n'aurait pas prêté à la Hongrie cette folie d'avoir, « par un bonheur inespéré pour l'Autriche, ajourné son insurrection jusqu'à la complète défaite de celle de l'Italie. » La vérité historique, la voici dans toute sa simplicité : le cabinet de Vienne promettait tout et transigeait tant que l'Italie l'occupait, et il jetait bas le masque lorsqu'il se sentait plus libre de ce côté-là : voilà pourquoi la Hongrie, qui avait toujours été de bonne foi et avait voulu rester le plus longtemps possible dans la pacifique voie de la légalité, put et dut alors seulement appeler la force de ses armes au secours de son bon droit...

II. Maint lecteur pourrait trouver que, pour une revue économique, je m'arrête trop au côté politique de la question néo-autrichienne ; d'autres diront, et peut-être M. Legoyt l'un des premiers, que les considérations qui précèdent appartiennent plutôt au réfugié hongrois qu'au critique économiste. L'une et l'autre remarque serait mal fondée. C'est précisément en économiste, et dans l'intérêt de la science que ce recueil représente, que je croyais ne pas pouvoir passer sous silence une dangereuse aberration qui, depuis quelques années, se produit fréquemment dans les livres et les articles économiques s'occupant de l'Autriche, et dont le nouveau volume du très-estimable chef de la statistique générale en France est une des manifestations les plus prononcées. Parce que notre époque veut enfin accorder aux intérêts économiques l'importance

qui leur revient de droit dans la vie des peuples, certains économistes ne sont que trop disposés à croire que ces intérêts doivent primer tous les autres intérêts; qu'un gouvernement fasse quelques concessions aux exigences de la science et de la vie économiques, et ils s'empresseront de l'acclamer, quels que soient les mobiles de ses concessions, quelque répréhensibles que soient ses actes à tous les autres égards. Nous ne partageons pas, quant à nous, cette manière de voir. Nous ne croyons pas que les intérêts économiques puissent réellement s'isoler ainsi et prospérer aux dépens des autres intérêts vitaux des nations; la liberté, le progrès, en matière économique, ne seront jamais réels, féconds et durables que là où ils font partie d'un ensemble de tendances libérales et progressistes. Et la possibilité dans certaines occurences de dénouer ces liens de solidarité nous fût-elle même démontrée jusqu'à l'évidence, que nous n'hésiterions pas à repousser les concessions économiques achetées au prix de sacrifices politiques ou sociaux..... L'économie politique ne saurait se défendre trop énergiquement de ces amis trop zélés ou égarés qui voudraient lui inculquer un égoïsme incompatible avec sa propre nature et avec le vrai bonheur des peuples; qui finiraient par faire d'elle le séide de tous les despotismes, pourvu que les despotes soient libre-échangistes ou qu'ils préfèrent les locomotives aux carrioles.

Nulle part l'aberration que nous venons de signaler — *exempla sunt perniciosa*, et le lecteur, s'il y tient, les trouvera facilement — n'a plus faussé le jugement qu'en ce qui regarde la Nouvelle-Autriche. Nous venons de voir par quels moyens, réprouvés de toute conscience honnête, a été effectuée la création du *Gesammt-Oesterreich*. Pourquoi cette mesure obtient-elle néanmoins l'approbation de tant d'économistes, d'ailleurs libéraux? Parce qu'en renversant les constitutions provinciales, le gouvernement viennois renversait en même temps les barrières de douanes qui avant 1848 séparaient les diverses parties de l'empire! Nous ne contesterons pas l'utilité de cette réforme et ses bons effets pour le développement du commerce intérieur. Nous ferons seulement remarquer que l'union douanière, de même qu'elle existe depuis vingt-cinq ans entre les divers États de l'Allemagne tout à fait autonomes, pouvait d'autant plus aisément s'opérer en Autriche, nonobstant le maintien de l'autonomie partielle et des libertés politiques dont jouissaient certaines parties de l'empire. D'autant plus que les provinces en question, et particulièrement la Hongrie, avaient depuis longtemps reconnu l'utilité de cette mesure. Le fameux *Véd-egylet*[1] lui-même, n'avait été qu'une représaille par laquelle on voulait forcer le gouvernement viennois à ne plus traiter la Hongrie en pays étranger, et amener ainsi la fusion douanière; tant que la Hon-

1. Vaste association nationale, fondée en 1844, dont les membres s'engageaient à consommer de préférence les produits de l'industrie indigène.

grie, par suite des rigueurs du tarif autrichien envers elle, ne pouvait pas payer avec ses produits agricoles les produits industriels qu'elle demandait aux provinces héréditaires, il fallait bien qu'elle s'appliquât à les fabriquer elle-même.

A cet égard donc, les iniquités dont on fait si bon marché ont été tout au moins inutiles. Mais il ne nous coûte pas de reconnaître que par rapport aux douanes extérieures, le gouvernement autrichien a réalisé depuis 1848 de très-sérieuses réformes. Dès 1851 la prohibition dont la France vient encore une fois d'assurer chez elle le maintien indéfini a été effacée du code douanier de l'Autriche ; les droits protecteurs ont été considérablement réduits ; un classement rationnel des articles d'importation a simplifié tout le mécanisme douanier : il est vrai que toutes ces mesures ne s'inspiraient pas de l'intérêt commercial et du libéralisme économique ; elles voulaient surtout amener ou préparer, dans un intérêt politique autant qu'économique, l'entrée des États autrichiens dans le Zollverein. Nous constatons de même avec plaisir l'activité soutenue déployée depuis dix ans par le gouvernement autrichien dans la construction des chemins de fer, quoique les ventes successives, opérées dans ces cinq dernières années et avec grandes pertes, de tous les chemins de fer de l'État prouvent à l'abondance, que mieux aurait valu en abandonner dès l'abord la construction à l'industrie privée.... Quoi qu'il en soit, la réforme douanière et le développement des voies de communication, voilà toutes les merveilles que l'omnipotence absolutiste du gouvernement néo-autrichien a opérées depuis 1848. Pour le reste, la prétendue régénération n'existe que sur le papier. Les institutions représentatives dont devaient être dotées indistinctement toutes les parties de l'empire se font toujours attendre ; on ne les attend même pas, les plus optimistes étant aujourd'hui convaincus que le gouvernement, au fond, ne veut ni ne peut les donner. La réorganisation des commmnes a fait surgir une foule de décrets, de patentes impériales, de projets, de statuts, etc., mais les premiers commencements d'exécution manquent encore. La réorganisation judiciaire marche de provisoire en provisoire, et les faibles réformes réalisées ou tentées sont successivement annihilées par la réaction ; elle vient, par exemple, de rendre aux grands propriétaires la juridiction dite patrimoniale, et de rétablir le cumul des fonctions administratives et judiciaires dans les mains des employés du gouvernement. Ainsi encore, malgré « l'affranchissement du travail » que M. Legoyt énumère parmi les titres glorieux de la Nouvelle-Autriche, les corps et métiers fleurissent dans toute l'étendue de la Nouvelle-Autriche, avec les abus et les vexations qui les caractérisaient dans l'Autriche tout court d'avant 1848.

Aussi les défenseurs officieux ou égarés du gouvernement viennois sont-ils forcés de reconnaître que la Nouvelle-Autriche n'est, elle aussi, qu'une agglomération incohérente de provinces et de nationalités distinctes ou même ennemies, que toute cohésion manque et qu'on saurait moins

encore parler d'unité. Il était réservé à M. Legoyt de découvrir un « lien bien puissant, » qui serait « le lien religieux. » L'éminent statisticien aurait-il oublié qu'il y a en Autriche pas moins de 12 millions de non-catholiques, et qu'en Hongrie les protestants forment la moitié presque de la population? Ignore-t-il que le gouvernement néo-autrichien leur a enlevé l'autonomie avec laquelle, par l'organe des synodes, ils réglaient jadis leurs affaires intérieures? Ne connaît-il pas le concordat de 1855, qui les a livrés à la merci du clergé catholique? Autrement il lui aurait été impossible de nous vanter « l'impulsion donnée à l'instruction publique à tous les degrés, » ou d'assurer qu'en Nouvelle-Autriche « tous les citoyens sont égaux. » Jamais, depuis Joseph II, l'instruction n'a été moins libre, jamais les protestants et les juifs n'ont été plus gênés dans leur liberté religieuse et même dans leur liberté civile, que depuis la signature du concordat, qui est une œuvre tout à fait néo-autrichienne.

Si les bénéfices politiques, administratifs, moraux et autres de la prétendue régénération ont été nuls ou presque nuls, l'Autriche y a-t-elle du moins gagné sous le rapport financier? Oui, si l'on ne fait que calculer; non, si l'on pèse les chiffres, ce qui est pourtant la seule manière exacte d'appréciation. Le gouvernement viennois, après 1848, a soumis au monopole du tabac et à l'impôt de consommation la Hongrie, la Croatie, la Slavonie, la Transylvanie, qui en avait été exemptes; il a étendu l'impôt des bâtiments sur les petites localités qui antérieurement ne le payaient pas; il a imposé la fabrication du sucre indigène; il a créé l'impôt du revenu; il a soumis la Lombardo-Vénétie à l'impôt sur la bière; il a surélevé de 25.50 0/0 le taux de la plupart des impôts; grâce à ces mesures et à d'autres mesures analogues dont l'énumération serait trop longue, il rentre aujourd'hui beaucoup plus d'argent dans les caisses du trésor qu'il n'en rentrait avant 1848 : les recettes ordinaires, de 161 millions de florins en 1847, se montent en 1857 à 276 millions, soit un accroissement de plus de 70 0/0. Mais le trésor est-il pour cela mieux à son aise? Deux faits y répondront. L'année 1846 laissait encore un petit excédant de recettes; dans la Nouvelle-Autriche, le déficit moyen par an est de 40 à 50 millions de florins, pour les dépenses *ordinaires* seulement. Avant 1848 la dette publique avait atteint un milliard de florins; dans les dix années ultérieures cette somme, déjà si formidable, a été plus que doublée. De tels faits n'ont pas besoin de commentaire. Pour en atténuer la gravité, M. Legoyt affirmera que « quand on jette les yeux sur une carte de l'ancien et du nouveau monde, on ne signale pas un seul État qui ait des finances bien réglées, se soldant régulièrement par des excédants de recette. » Et l'Union nord-américaine? et la Confédération suisse? D'ailleurs, M. Legoyt connaît parfaitement la différence qu'il y a entre l'absence d'excédants de recettes et l'existence d'excédants continus de dépenses, entre la situation financière plus ou moins obérée de quelques autres grands États de l'Europe et la situation foncièrement désastreuse des finances autrichiennes.

III. Le temps et l'espace nous manquent également pour relever tous les points discutables dans les écrits apologétiques sur la Nouvelle-Autriche. Ce qui précède caractérisera suffisamment la tendance des deux ouvrages, d'ailleurs très-recommandables, que nous annonçons, et surtout du livre de M. Legoyt, auquel, pour plus d'une raison, nous avons dû nous arrêter particulièrement. Les observations critiques prédominent dans notre article, quoique le travail de M. Legoyt méritât beaucoup d'éloges; nous nous sommes fort peu occupés de chiffres, qu'il fournit pourtant en abondance. Mais à qui donc aurions-nous besoin d'apprendre que M. Legoyt est un écrivain aussi érudit que brillant, qu'il est l'un de nos plus distingués statisticiens? Ses rares qualités d'écrivain et de statisticien, qui toutes se retrouvent dans son dernier travail, sont depuis longtemps connues et hautement appréciées de nos lecteurs. Mais plus ces qualités sont précieuses, plus elles ont conquis d'autorité légitime à notre très-estimé collaborateur, et plus nous nous sentions obligé de relever certaines erreurs d'appréciation auxquelles il s'est laissé entraîner soit par les sources archiautrichiennes auxquelles il a puisé, soit par le but patriotique signalé plus haut qui le guidait dans la composition de son livre. Pourtant,

. . . . sunt certi denique fines
Quos ultra citraque nequit consistere rectum,

et pour éviter la faute commune de trop décrier la puissance avec laquelle nous nous mesurons aujourd'hui sur le champ de bataille, il ne fallait pas absolument tomber dans l'excès contraire et exalter cette puissance aux dépens de la vérité, aux dépens de la justice due aux victimes de la « régénération » néo-autrichienne.

Ces inexactitudes d'appréciation ne diminuent en rien la haute valeur de la partie principale de l'ouvrage de M. Legoyt, soit des renseignements statistiques et économiques qu'il fournit sur les ressources de l'Autriche. Avec l'habileté et le tact qu'on lui connaît, il a su réunir dans un petit volume les données les plus essentielles contenues dans un grand nombre de publications rares et volumineuses mises au jour depuis quelques années par les autorités autrichiennes, les coordonner et les exposer de la façon la plus intelligente et la plus lucide. Tous ces renseignements sont déjà, dans le livre de M. Legoyt, tellement condensés, tellement substantiels, que ce serait peine perdue que de vouloir en faire un second extrait pour nos lecteurs. Nous aimons mieux les renvoyer au livre même de l'honorable chef de la statistique générale de France, et ils nous en sauront gré. Nulle part ils ne pourraient trouver, dans un cadre aussi restreint et présentés d'une façon aussi claire, tous les renseignements désirables sur la population, l'agriculture, le commerce, la marine, l'armée, les finances de l'Autriche, en un mot sur tout ce qui constitue l'existence et la force économiques d'un grand État, ses moyens de développement dans la paix, ses moyens d'attaque et de défense dans la guerre.

Pour accroître encore, si c'est possible, l'intérêt qui s'attache à ces renseignements, et surtout afin d'en rendre la valeur et la portée plus facilement appréciables pour des lecteurs français, M. Legoyt a eu l'heureuse idée de leur ajouter les renseignements analogues concernant la France. Ce parallélisme est surtout fait avec soin et poursuivi point par point dans les chapitres qui traitent de la population et de l'agriculture : en regard de chaque donnée statistique concernant l'Autriche, est placée aussitôt la donnée relative à la France. Le résultat de ces comparaisons en détail est rarement à l'avantage de l'Autriche. Je ne sais si c'est pour cette raison ou pour tout autre motif, que l'auteur, plus loin, change de méthode : il se borne à nous exposer au long tout ce qui se rapporte au commerce, à l'armée, aux finances, etc., de l'Autriche, et à ajouter, à la fin de chaque chapitre, une espèce d'appendice contenant un résumé très-court des données françaises sur le même objet; il laisse ainsi au lecteur lui-même le soin de comparer, de conclure. Chacune de ces deux méthodes peut avoir ses avantages et ses inconvénients ; il nous semble pourtant qu'en tout cas il aurait mieux valu adopter décidément l'une ou l'autre méthode et s'y tenir : le livre de M. Legoyt y aurait gagné en homogénéité, en unité.

Il est vrai qu'à mesure que l'auteur avançait dans son travail, les faits, qui marchaient bien plus rapidement que sa plume, si vaillante pourtant, se sont chargés eux-mêmes d'établir le parallélisme que nous promettait le titre de son travail ; ils l'établissent d'une façon bien plus éloquente et plus décisive que ne pourraient le faire les statistiques les plus consciencieuses et les statisticiens les plus sagaces. Quoi de plus concluant, par exemple, au sujet des « *Ressources de l'Autriche et de la France*, » que la comparaison entre les mesures extrêmes (suspension des payements, augmentations d'impôts, emprunts forcés, etc.) que l'Autriche, dès aujourd'hui, met en œuvre pour subvenir aux besoins financiers de la guerre, et le merveilleux succès qui vient de couronner l'appel du gouvernement français au crédit public? L'argent, tout « nerf de la guerre » qu'il soit, n'est pas tout, nous le savons bien, et l'admiration concentrée avec laquelle M. Legoyt nous parle de l'organisation et de la force militaires de l'Autriche aurait pu, il y a quelques semaines, inspirer de sérieuses inquiétudes à maint patriote français; heureusement, les glorieuses journées de Montebello, Palestro, Magenta et Marignan, ont pris à tâche de prouver que les troupes de la Nouvelle-Autriche ne sont pas encore trop supérieures aux forces de la vieille France.

J. E. HORN.

LA PRESQU'ILE DE CORÉE

ET SON AVENIR

La Corée forme une grande presqu'île située dans la partie orientale de la Chine la plus voisine du Japon. Elle est resserrée entre le 34e et le 43e degré de latitude boréale, et entre le 121e et le 129e degré de longitude orientale (méridien de Paris). Ce pays, séparé de celui des Tartares-Mandchoux par le Tchhang-peh-Chan ou grand mont Blanc chinois[1], est large dans la direction du sud au nord, et étroit de l'est à l'ouest. Sa plus grande dimension est de 300 *ri* du midi au nord, et de 80 à 90 *ri* d'orient à l'occident[2].

La péninsule coréenne est appelée par les Chinois *Kao-li,* c'est-à-dire « la haute élégance, la très-gracieuse, » ou mieux *Tchao-sien*, « la beauté matinale, » et par les Japonais *Koraï* ou *Tsyo-sen.* Les indigènes eux-mêmes emploient, pour désigner leur patrie, ce dernier nom, qu'ils écrivent également *Tsyo-sen.*

Le pays est divisé en huit provinces[3] ou *tô* (circonscriptions, cercles), désignées en coréen ainsi qu'il suit :

1° La circonscription de Kieng-kouï ou de « la cour, » dans laquelle se trouve la principale ville du royaume, nommée Kieng-dsa (capitale), Han-yang ou Seoul. Vers le commencement de la dynastie impériale des Ming (en Chine), Li-tan, roi de Kao-li, fixa sa résidence dans cette ville. La province de Kieng-kouï est, avec la suivante, la patrie des Ui-mak.

2° La circonscription de Kan-uœn, ou de « la source du fleuve, » est située à l'est de la précédente. C'est dans ses montagnes que le grand fleuve Han-kang prend sa source. L'ancien pays des Ui-mak comprend la plus grande partie de cette province et de la précédente.

3° La circonscription de Hoang-haï ou de « la mer Jaune, » située au nord de la province royale, sur le golfe de Pé-tchi-li. C'est l'ancien pays des Kao-li et des Ma-han.

1. Ainsi appelé à cause des neiges perpétuelles qui en couvrent le sommet.

2. Voyez l'ouvrage japonais *San-Kok tsou-ran,* f° 4, r°.

3. Ces huit provinces sont subdivisées en quarante et un districts, renfermant trente-trois villes de première classe, trente-huit de deuxième classe, et soixante-dix de troisième classe. Voy. *San-kok Tsou-ran,* page 4, v° et suiv.; et le *Tsyô-zen monogatari* (Relation de la Corée), cité par Siebold, *Archiv zur Beschreibung von Japan,* tome VII, page 20.

4° La circonscription de Pyœng-an ou de « la paix parfaite, » est située au nord de la précédente et au nord-ouest de la péninsule coréenne, sur la frontière du pays des Mandchoux, dont elle est séparée par le fleuve Ori-kang.

5° La circonscription de Kyœng-kyœng, située au nord-est de la Corée, dans l'ancien territoire d'Ou-tsou. Elle confine le pays des Mandchoux au nord, et est bornée de ce côté par la grande montagne Païk-tou-san (le mont à crête blanche), et par le fleuve Tou-man-kang.

6° La circonscription de Tsyoung-tsyœng, au sud de la province royale, faisait partie de l'ancien royaume de Paiktse. Ce fut la patrie primitive des Ma-han.

7° La circonscription de Tsyœn-la, située à l'extrémité la plus méridionale de la presqu'île coréenne, est la patrie originaire des Pyœn-han. Elle est très-fréquentée par les Japonais qui se rendent en Corée pour y trafiquer. L'île de Quelpart (ou de Tanra), sur laquelle vint échouer, en 1653, le navire hollandais *De Sperver*, et dont Hamel de Gorcum nous a donné la description[1], est située à peu de distance de la province de Tsyœn-la.

8° La circonscription de Kyœng-syang, située à l'est de la précédente et au sud-est de la Corée, fait face à la grande île du Nippon (Japon). Ce fut primitivement la patrie des Sin-han, et, à une époque moins éloignée, le royaume de Sin-ra. Dans la partie méridionale se trouve l'ancien pays de Mimana. Tsin-tsyou, la seconde ville de la Corée, se trouve dans cette province.

La Corée est aujourd'hui gouvernée par un roi qui se reconnaît vassal de l'empereur de la Chine, mais dont l'indépendance n'en est pas moins réelle. Ce roi envoie tous les trois ans, il est vrai, un ambassadeur porter un tribut à la cour de Péking[2], mais il reçoit en échange de riches présents; et quant à ce qui touche l'organisation de son royaume, il est bien rare que le Fils du Ciel s'en préoccupe d'une manière quelconque. S'il arrive à celui-ci d'adresser par hasard une observation au roi de Corée sur son gouvernement, c'est uniquement pour conserver son titre purement nominal de suzerain et non pour intervenir dans la politique de son vassal.

Les huit provinces qui composent la monarchie coréenne sont administrées par des gouverneurs investis d'une autorité presque illimitée, mais perpétuellement responsables de leurs actes. Le reste du peuple est ré-

---

1. La relation originale de Hamel de Gorcum, rédacteur historiographe du bâtiment *le Sperver* (l'Epervier) a paru en 1663 à Rotterdam, sous le titre de *Journal van de ongelukkige voyagie van't jatch De Sperver, gedestineerd na Tayowan in't jaar* 1653.

2. Mac-Leod, *Voyage to the Yellow Sea*, p. 51.

parti en quatre classes : les religieux, les soldats, les artisans et les laboureurs ou paysans.

L'armée coréenne n'est guère comparable qu'à l'armée chinoise, ce qui n'est pas beaucoup dire en sa faveur. Elle se compose d'une agglomération désordonnée d'individus de tout âge et de toutes les tailles, le plus souvent déguenillés et ignorant le plus simple maniement des armes. Ces individus, fournis par chaque province à la requête du roi, doivent se rendre à la capitale équipés à leurs frais et avec assez de munitions pour tirer cinquante coups à balle [1].

Les armes ordinaires des soldats coréens sont le fusil à mèche, la lance, le sabre, l'arc et les flèches. Les armes des Japonais leur sont généralement bien supérieures. Quant à l'artillerie coréenne, elle est depuis longtemps dans le plus piteux état.

La marine coréenne se compose de jonques, ainsi que de quelques petits navires armés de canons et construits, dit-on, pour la plupart, à l'imitation des galères portugaises. Ces petits navires ont ordinairement deux mâts soutenant une voile en natte de paille attachée à une longue vergue, de telle façon qu'on peut la ferler ou la déferler sans difficulté, au moyen d'une poulie placée en travers, à l'extrémité du mât [2].

Les habitants actuels de la Corée paraissent originaires de l'Asie centrale, et le produit d'un mélange de plusieurs nations appartenant à la race mongole. Par leurs caractères anthropologiques ils se rapprochent des Chinois, et surtout des Japonais.

Les Coréens se rattachent évidemment à la race mongole par leur physionomie et par toute la configuration de leur personne. M. von Siebold, dont nous rapportons l'opinion un peu plus loin, croit avoir reconnu deux races distinctes parmi les Coréens, qu'il eut occasion de visiter dans le cours de son voyage au Japon. Ce fait est du reste parfaitement d'accord avec l'histoire coréenne, qui nous donne comme le produit d'un mélange de plusieurs races distinctes et parlant des langues différentes, le peuple qui habite actuellement la péninsule orientale du continent asiatique.

Le Coréen est d'ordinaire robuste et d'une taille supérieure à celle des Japonais. « L'ensemble de leurs traits, dit Siebold, porte en général le caractère de la race mongole : la largeur et la rudesse de la figure, la proéminence des pommettes, le développement des mâchoires, la forme écrasée de la racine nasale et les ailes élargies du nez, la grandeur de la bouche, l'épaisseur des lèvres, l'apparente obliquité des yeux, la chevelure roide, abondante, d'un noir brunâtre ou tirant sur le roux, l'épaisseur

---

1. Hamel, *Journal van de voy. van't jacht De Sperver*, loc. cit.
2. Siebold, *Reise nach Japan* (traduct. franç. de Montry et Frayssinet, t. V, p. 9).

des sourcils, la rareté de la barbe, et enfin une teinte de couleur froment, rouge jaunâtre, les font reconnaître au premier abord pour des naturels du nord-est de l'Asie. » On rencontre en outre, en Corée, une race qu'il faut évidemment distinguer de la précédente, et qui, par certains traits caractéristiques, tendrait à se rapprocher du type caucasien.

La nation coréenne, contrairement aux autres nations de l'extrême Orient, est divisée en plusieurs castes.

La première, celle de la noblesse, jouit seule, par simple droit d'hérédité, de tous les priviléges, de tous les honneurs. Instinctivement attachée au gouvernement despotique qui la protége, elle s'efforce de maintenir les classes inférieures et productrices de la société dans la plus triste et la plus fatale ignorance.

La seconde caste, celle de la bourgeoisie, tient le milieu entre la noblesse et le bas peuple. Elle acquiert par le commerce des richesses dont elle jouit dans l'ombre; et ceux d'entre ses membres auxquels la fortune devient le plus propice, parviennent à prendre rang dans la première classe de la société et à profiter des nombreux priviléges qui lui sont exclusivement réservés.

La troisième caste comprend la partie la plus laborieuse de la société coréenne, les producteurs, en un mot. L'état abject dans lequel cette malheureuse caste a été plongée par la noblesse du pays est des plus effrayants; et tout porte à croire que tant que durera l'organisation politique actuelle de la Corée, il n'y aura pas d'amélioration possible dans le sort de cette classe extrêmement nombreuse de la population.

La condition de la femme, en Corée, paraît également très-infime. La polygamie y est ordinaire, et chaque homme a le droit d'entretenir autant d'épouses qu'il peut en acheter et en nourrir. Dans les classes élevées, les femmes sont renfermées dans les « appartements intérieurs, » sortes de gynécées où elles sont garanties de tout contact extérieur. Lorsqu'elles sont dans la nécessité de sortir, elles se font porter dans des sortes de palanquins ou chaises à porteurs rigoureusement fermées, qui les dérobent aux regards indiscrets des passants. A la campagne et à la promenade elles portent ordinairement des ombrelles qui, à demi fermées, suffisent pour leur cacher presque tout le visage.

Dans les classes populaires, on observe beaucoup moins ces règles sévères de l'étiquette et de la bienséance coréennes.

Le commerce de la Corée a été jusqu'à présent presque exclusivement intérieur et local. Ce n'est guère qu'en Chine, en Tartarie et dans quelques ports du Japon que les Coréens ont entrepris de trafiquer; et encore le négoce qu'ils font avec ces pays ne paraît-il pas bien considérable. Le commerce entre les provinces, au contraire, est très-actif et florissant.

L'industrie est encore peu avancée en Corée, et presque tous les produits indigènes sentent l'enfance de l'art. On y fabrique des poteries et des porcelaines de très-médiocre valeur; des ustensiles de fer, des instru-

ments tranchants et des armes blanches de qualité inférieure. La plupart des tissus du pays sont grossiers : il faut cependant en excepter des soieries d'un travail véritablement admirable, quelques bonnes cotonnades, des toiles d'ortie et de belles étoffes de crin. Le papier de Corée mérite également d'être cité avec éloges. Il est de beaucoup supérieur en solidité au papier de Chine, et, comme celui-ci, il est très-propre à recevoir l'écriture tracée au pinceau.

Les animaux de la Faune coréenne sont très-variés. Dans les forêts, on y chasse, parmi les animaux féroces, le tigre, la panthère, l'ours, le loup et surtout le sanglier; les lièvres, les canards sauvages, les cailles et les tourterelles y pullulent.

Les Coréens trouvent de quoi alimenter plusieurs branches de leur industrie et de leur commerce dans divers produits de provenance animale, parmi lesquels les plus importants sont : les jeunes cornes de cerf, les fourrures en peaux provenant des bêtes fauves des montagnes et des bois, les poils d'une espèce de renard avec lesquels les Chinois fabriquent leurs meilleurs pinceaux, et que, dans ce but, ils font venir de Corée, etc., etc.

La pêche est également pratiquée sur une grande échelle par les Coréens. Elle fournit une source considérable à l'alimentation du pays.

Parmi les principaux produits du règne végétal en Corée, nous citerons : le riz, qui constitue la base de la nourriture du peuple ; le maïs (*zea maïz*), le froment, le millet, le chanvre, l'ortie blanche (*urtica nivea*), le fameux *jinseng* des Chinois, etc.

Les arbres à fruits croissent en grand nombre dans toute la presqu'île, et leurs produits sont de bonne qualité et abondants. Parmi ceux que nous connaissons se trouvent : le cerisier, le pêcher, l'abricotier, le poirier et le pommier. La vigne se rencontre en Corée, mais elle paraît y avoir été importée de Chine, car le mot employé en coréen pour désigner le raisin est emprunté à la langue chinoise.

Les essences forestières de la Corée mériteraient une attention toute particulière. Mais, jusqu'à présent, le défaut de synonymie européenne des noms des arbres indigènes nous empêche d'en donner la liste. Les chênes, les châtaigniers, les pins et divers autres conifères, les ormes et les micocouliers, s'y remarquent fréquemment.

Le règne minéral est richement représenté en Corée. Il y existe de riches mines d'or, d'argent, de fer, de cristal de roche, de soufre, de charbon de terre, mais elles sont pour la plupart inexploitées. Les salines du pays sont également très-productives.

L'esquisse rapide qu'on vient de lire de la presqu'île coréenne suffira, nous l'espérons, pour donner une idée générale de cette contrée, qui a acquis depuis peu une importance réelle dans le vaste domaine de la politique asiatique.

D'un côté, la Corée, par sa situation sur la mer Jaune, commande sur

les eaux qui baignent la Chine septentrionale, et conduisent, par le fleuve Peï-ho, jusqu'aux environs de Péking. D'un autre côté, elle se présente comme une sentinelle avancée dont la mission est d'arrêter la marche sans cesse envahissante de la Russie dans l'Asie centrale.

Les principaux organes de la presse ont annoncé, il y a quelques mois seulement, que le roi de Corée avait offert à la France une concession territoriale dans ses États [1]. Sans prétendre discuter la forme plus ou moins officielle de cette proposition, nous pouvons du moins répéter avec confiance que la concession de quelques parties des côtes de Corée serait obtenue sans difficultés sérieuses par notre ambassadeur en Chine; et qu'une telle faveur, en fournissant un nouveau motif au développement rapide de notre marine, nous ouvrirait un horizon vaste et brillant dans ces parages.

La France est donc appelée à tourner ses regards vers la Corée. L'extension de notre commerce transmaritime, la fondation sur des bases solides, de notre puissance dans les mers de l'extrême Orient; le maintien de l'équilibre asiatique compromis par les conquêtes rapides de la Russie, le rétablissement du prestige de notre pavillon national, prestige perdu par suite des vaines menaces du gouvernement de Louis-Philippe, qui promit, mais oublia, de venger la mort des trois Français massacrés en Corée en 1839; toutes ces circonstances, et d'autres encore qu'il serait trop long d'énumérer ici, nous engagent à ne point négliger une entreprise dont l'avenir est incontestable, si toutefois nous n'abandonnons pas aux Anglais le soin justement envié de nous remplacer dans cette œuvre d'établissement politique, de commerce et de civilisation.

LÉON DE ROSNY.

CORRESPONDANCE.

Monsieur le rédacteur en chef,

Dans son remarquable article, inséré dans la dernière livraison du *Journal des Économistes*, M[me] Mary Meynieu évalue (page 232) le revenu moyen d'un Français à 63 centimes par tête et par jour.

Ce chiffre, ou un chiffre analogue, a déjà été avancé plusieurs fois par des économistes dont les opinions jouissent d'une considération méritée,

---

1. Voyez, sur ce sujet, la *Revue orientale et américaine* (octobre 1858), tom. I, p. 47; les journaux *la Presse* (1er février 1859), *la Patrie*, (10 mars 1859), et la brochure intitulée *la France dans les mers asiatiques* (Paris, 1858, in-8°).

sans que l'un d'eux ait cru devoir indiquer la source à laquelle il a puisé.

Cette source, je crois l'avoir découverte. Si je ne me trompe, on a additionné le produit brut total de l'agriculture, savoir : 4,527,000,000 fr.

Avec le produit brut de l'industrie, soit. 4,167,000,000

Total. . . . . 8,694,000,000 fr. [1].

8,694 millions répartis entre 36 millions de Français, donnent 66 centimes par tête et par jour.

Cette manière de procéder donne lieu à des objections nombreuses. Je ne veux pas arguer ici des lacunes qu'on pourrait constater dans la *Statistique de l'agriculture,* ni rappeler, par exemple, que la *Statistique de l'industrie* ne comprend pas celle de la ville de Paris, ou qu'elle n'embrasse que la *grande* industrie, etc., quoique ces objections aient certainement leur importance : c'est la méthode que je me propose de discuter et non les matériaux qu'elle met en œuvre.

Ce que je reproche à cette méthode, c'est d'employer *les prix de vente* perçus par les *premiers producteurs,* au lieu des *prix d'achat* payés par les *consommateurs*. On omet ainsi la production d'une partie considérable de la population, tout en divisant ce produit incomplet par le nombre total des individus qui composent la nation.

Ainsi, par exemple, dans le chiffre de 4,527 millions attribué plus haut à l'agriculture, les céréales entrent (avec raison puisqu'il s'agit de production) pour le prix moyen qu'en obtient le cultivateur, c'est-à-dire pour 15 fr. 85 cent. l'hectolitre. Or, avant d'être consommées, les céréales ont été transportées au marché et au moulin ; la farine, de son côté, a été portée de nouveau sur le marché ; on l'a ensuite transformée en pain, en pâtisserie, en fécule ; l'orge a été mondé, perlé, converti en bière, etc. Maintenant, de deux choses l'une :

Ou l'on ne doit pas compter parmi la population le charretier, le meunier, le boulanger, le pâtissier, le brasseur, le facteur de la halle, le marchand et tous les autres individus qui, à titre de producteur ou même de parasite, gagnent de l'argent sur les céréales entre le moment de la récolte et celui de la consommation ;

Ou l'on doit évaluer l'hectolitre de blé au prix qu'il atteint après avoir subi toutes ses transformations.

Prenons maintenant un exemple dans l'industrie. La *Statistique de l'industrie* donne le prix d'un mètre de drap vendu en fabrique ; mais ce drap, avant d'être consommé, passe par plusieurs mains. Il y a le marchand en gros, souvent le marchand en détail, quelquefois le confectionneur, toujours le tailleur... et, pour être complet, je dois même tenir compte du chiffonnier qui utilise les morceaux que je jette après avoir usé le vêtement.

1. *Statistique de la France, Agriculture,* t. IV, *Industrie,* t. IV.

Parmi les mille autres exemples que je pourrais choisir, je citerai les livres ou journaux, le sucre et le café, pour montrer d'une manière frappante l'accroissement de valeur donné à certaines marchandises par des producteurs compris dans les 36 millions de Français qui forment le diviseur de notre calcul, mais dont les produits n'ont pas été compris dans la production totale de la France, qui en constitue le dividende.

Un volume de trente feuilles se vend souvent 5, 6 ou 7 francs; or, trente feuilles de papier blanc coûtent, à 10 francs la rame de 500 feuilles, 60 centimes; à 15 francs, 90 centimes. La différence se répartit entre l'auteur, l'éditeur, l'imprimeur, sans compter le brocheur et le relieur.

Quant au sucre, la statistique officielle accuse un chiffre de 29 millions comme valeur des betteraves; mais combien vaut le sucre qu'on en a tiré? combien vaut l'eau-de-vie?

Quant au café, pense-t-on que les 23 millions de kilogrammes de café entrés en France en 1856, n'aient pas coûté au consommateur plus que les 32 millions payés au producteur par nos négociants importateurs? De quoi vivent donc nos *limonadiers*, et qui indemnise les peintres et doreurs qui décorent si magnifiquement les cafés des boulevards et les autres établissements analogues?

Le revenu moyen d'un Français n'est donc pas 63 ni 66 centimes. Combien? Je n'en sais rien, peut-être deux, peut-être trois fois autant. J'ai essayé deux fois d'établir le chiffre du revenu moyen, mais j'ai dû chaque fois reculer devant l'impossibilité d'obtenir un résultat suffisamment approximatif. Je serai peut-être plus heureux une autre fois. En attendant, mes recherches m'ont donné la conviction que le revenu moyen dépasse certainement, et sensiblement, un franc par tête et par jour.

Agréez, etc.

MAURICE BLOCK.

BIBLIOGRAPHIE

DE L'ÉMIGRATION DES CAMPAGNES, par M. JULES BRAME, député du Nord. Paris, Maillet Schmitz. Brochure in-8°.

Cet écrit mérite doublement d'être remarqué, d'abord parce qu'il aborde nettement une des plus graves questions de ce temps-ci, et ensuite parce qu'il émane d'un membre du corps législatif. Il faut espérer que les faits exposés par l'auteur frapperont l'attention de ses collègues, qui ont plus que personne entre les mains les moyens d'y porter remède. M. Jules Brame veut bien rappeler que j'ai le premier, au mois de jan-

vier 1857, signalé à l'Académie des sciences morales et politiques les tristes symptômes révélés par le recensement de 1856, ralentissement marqué dans le progrès de la population nationale, diminution des naissances, multiplication des décès, dépopulation sensible dans *cinquante-quatre* départements, agglomération anomale de 300,000 nouveaux habitants en cinq ans dans le département de la Seine. A cette époque un certain nombre de journaux, même les plus officiels, essayèrent de nier ces faits ou d'en contester la portée. Aujourd'hui le gouvernement a fini par s'en préoccuper et par ouvrir une sorte d'enquête. Un député adopte mes chiffres, qu'il considère comme hors de doute, et en fait le point de départ de ses propres observations. Voilà, Dieu merci, bien du chemin fait en deux ans.

Un mot cependant sur un petit dissentiment apparent, mais qui n'a aucune réalité. M. Brame est député du Nord, et attache naturellement à ce département une attention particulière. Dans mon aperçu général sur les résultats du dénombrement de 1856, j'avais placé le Nord à son rang parmi les départements dont la population avait augmenté de 1851 à 1856, c'est-à-dire le second, mais je n'avais rien affirmé sur les causes de cet accroissement. M. Brame me répond comme si j'avais qualifié d'*anomale* l'augmentation signalée, 54,000 âmes en cinq ans; je n'ai rien dit de pareil. Dans l'impossibilité où j'étais de pénétrer dans les détails, je m'étais borné à émettre le vœu qu'un travail spécial fût fait sur chaque département. C'est ce travail que l'honorable député vient de faire pour le Nord. J'y vois avec plaisir que, si le progrès a été de 11,000 existences en moyenne par an pendant la dernière période quinquennale, il avait été de 8,500 pendant la période décennale antérieure, de 7,000 pendant les trente-cinq ans qui avaient précédé, et qu'il est dû jusqu'à concurrence des trois quarts à l'excédant des naissances sur les décès. Le Nord n'a donc gagné par l'immigration que 10,000 habitants en cinq ans; et, d'après M. Brame, cette immigration étant en grande partie belge, ne peut être pour rien ou presque pour rien dans les pertes qu'ont subies d'autres départements. Je n'ai aucune objection à ces chiffres, qui éclaircissent un point sur quatre-vingt-six.

Mais si l'accroissement de la population du Nord n'a pas eu précisément un caractère anomal depuis 1851, il n'en est pas de même de la répartition proportionnelle entre la population urbaine et la population rurale. Ici M. Brame a retrouvé dans son département le fait général que j'avais signalé dans l'ensemble de la France. Sur 54,000 nouveaux habitants, 33,000 se sont concentrés dans l'arrondissement de Lille, qui, par l'extrême densité de sa population, ne formait déjà, pour ainsi dire, qu'une ville; l'arrondissement de Dunkerque est resté stationnaire, celui d'Hazebrouck a un peu perdu. Voilà les faits qui ont décidé M. Brame à élever la voix contre l'émigration des campagnes. Ils sont graves, sans doute, et rien ne prouve mieux l'étendue du mal que ce cri partant du

pays le plus riche et le plus progressif de France; mais combien le mal devient plus redoutable dans ceux qui, comme la Haute-Saône, l'Ariége, etc., ont subi des pertes énormes. Puisqu'on se plaint dans le nord, que doit-on dire dans l'est, le centre et le midi?

On a essayé de donner le change en attribuant à l'action du travail industriel cet immense déplacement de bras. M. Brame ne s'y est pas laissé prendre; il croit avec raison à la solidarité intime des intérêts agricoles et des intérêts manufacturiers, et il établit parfaitement que l'industrie proprement dite n'est pour rien dans le phénomène qu'il déplore. Cette démonstration a une valeur particulière, venant du département du Nord, où l'industrie a reçu de si grands développements. Les véritables causes de cette fièvre d'émigration sont, d'après M. Brame, et je suis tout à fait de son avis, l'absentéisme des propriétaires, le nouveau mode d'organisation de l'armée, l'excessive concentration des dépenses publiques dans les grandes villes, et notamment à Paris. On ne peut que le féliciter de la vigueur qu'il montre dans l'exposé de ces griefs. Il a plus autorité que personne, par son caractère de député, pour signaler les inconvénients du système actuel de recrutement, qui a augmenté hors de toute proportion le contingent annuel. Les dépenses de la capitale trouvent en lui un juge non moins sévère. On sent avec bonheur, dans ces pages, l'accent de la conviction libre, ce franc langage que la France semblait avoir oublié.

On ne peut seulement voir sans étonnement, au milieu d'un si grand nombre d'idées justes et bien exprimées, cette proposition singulière que la suspension de l'*échelle mobile* peut être pour quelque chose dans la dépopulation des campagnes. Comment un homme aussi éclairé et aussi sincère ne voit-il pas que le régime si malheureusement appelé *protecteur* est au contraire, soit par son application à l'industrie, soit par son application à l'agriculture, une des causes de notre malaise agricole? Sans doute il ne fait pas autant de mal que les autres, mais ce n'est pas sa faute. La liberté du commerce intérieur, grâce à la vaste étendue de notre territoire, neutralise en partie les mauvais effets du système, et la force des choses qui a amené entre la France et ses voisins, en dépit de toutes les barrières, un commerce annuel de plus de trois milliards, achève d'en atténuer la pernicieuse influence. Mais ce sont là d'heureuses déviations au principe; et, sans les compensations qu'il est forcé de subir bien malgré lui, le régime soi-disant *protecteur* n'aurait rien à envier, pour l'action funeste sur le travail national, aux excès de notre centralisation administrative et de notre organisation militaire.

M. Brame rappelle fort à propos ces mots profonds de Montesquieu : « Les pays ne sont pas cultivés en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté. » Comment ne voit-il pas que toutes les libertés s'enchaînent pour n'en former qu'une? Les atteintes portées sans nécessité au droit de vendre et d'acheter suivant nos besoins, sont de la même nature que les autres abus d'autorité, et produisent les mêmes effets. Il n'y a sans

doute rien d'absolu en cette matière comme en toute autre, mais dans ses diverses entreprises sur la liberté personnelle, le gouvernement excède beaucoup, en France, les bornes de son intervention légitime. Que M. Brame y réfléchisse; il verra que, s'il veut être conséquent, il doit accepter sous toutes ses formes le principe qu'il a lui-même posé, et dont il tire, à d'autres égards, d'incontestables conséquences. C'est toujours sous prétexte de *protection* que s'exerce la tutelle gouvernementale; vous trouvez que cette tutelle n'agit pas toujours pour notre bien dans l'ordre administratif et financier, regardez bien si par hasard il n'en serait pas de même dans la direction du travail agricole, industriel et commercial.

LÉONCE DE LAVERGNE.

La question de la charité et des associations religieuses en Belgique, par Ed. Ducpétiaux. 1 vol. in-8. Bruxelles.

Nous arrivons tard pour rendre compte de ce livre, qui a déjà obtenu le succès et l'honneur d'une seconde édition, et donné lieu en Belgique aux plus vives polémiques. Consacrons-lui néanmoins une rapide mention, qu'il mérite à tous égards. Le sujet n'est pas de ceux dont une vogue éphémère excite seule la popularité; il est sûr par lui-même d'appeler en tout temps et en tout pays la plus sérieuse attention, car il n'en est guère de plus digne de l'étude des hommes d'État, des hommes religieux, des économistes.

On n'a pas oublié les violents débats que la question de la charité suscita en Belgique à l'occasion d'un projet de loi présenté en 1857 par le ministère Nothomb. Sous l'impression de ce souvenir le congrès international de bienfaisance de Francfort sur le Mein, dans sa séance du 15 septembre 1857, accepta la proposition faite par l'un de ses membres, M. Mathias Rosen, de Varsovie, d'ouvrir un concours sur cette même question. Le programme fut ainsi formulé :

1° La liberté de la charité doit-elle être assurée et garantie?

2° Cette liberté doit-elle comprendre les moyens de constituer et de perpétuer les œuvres au moyen de fondations particulières?

3° En cas d'affirmative, quelles sont les conditions et les garanties d'ordre, de surveillance et de contrôle nécessaires pour empêcher que la liberté des fondations ne donne lieu à des abus.

M. Ducpétiaux ne s'était d'abord proposé que de répondre à l'appel du congrès, et d'attendre, pour publier son livre, le rapport du jury du concours; mais des circonstances politiques l'ont invité à devancer ce terme, ce dont le public n'a qu'à se féliciter.

Jamais, en effet, ce grand problème de la liberté dans la charité n'avait

trouvé un interprète plus convaincu, plus savant, plus justement estimé, et son œuvre tout entière doit à l'inspiration du cœur un caractère de véritable éloquence. L'auteur se prononce pour la liberté contre l'oppression, pour le plein essor des individus et des associations contre l'omnipotence absorbante de l'État. Il se trouve ainsi, par un singulier contraste, s'enrôler en Belgique dans le parti *catholique* contre le parti *libéral*, tandis que dans tout le reste de l'Europe le champion aussi énergique de l'indépendance des citoyens contre la domination de l'État serait inscrit au premier rang des libéraux. D'où vient donc qu'en Belgique M. Ducpétiaux a été vivement attaqué par la presse libérale et soutenu par la presse catholique, pendant qu'en France et dans toute l'Europe les adversaires bien connus des libertés publiques applaudissaient à son livre, tandis que leurs défenseurs les plus zélés ne pouvaient lui apporter, malgré leurs sympathies personnelles, malgré leur adhésion générale à sa doctrine, qu'une approbation avec réserve?

Il y a là, à première vue, une contradiction surprenante, que M. Ducpétiaux nous semble n'avoir pas suffisamment prévue et éclaircie.

A considérer la question d'une manière abstraite, sans application spéciale à aucun pays, la raison est incontestablement de son côté. Dans une série de chapitres il établit fort bien qu'au point de vue de l'économie politique, du droit naturel, de la religion et de la tradition chrétiennes, il est bon, il est juste que les citoyens puissent, dans une large mesure, instituer des fondations charitables et en régler, même après leur mort, le mode d'administration. Contre les abus possibles il admet les conditions suivantes : l'établissement ne doit avoir rien de contraire à l'ordre ou à la morale publique; — son utilité, ou du moins son innocuité, doit être reconnue (par l'État); — il ne doit pas léser les intérêts légitimes des familles; — il doit avoir les moyens de fonctionner régulièrement, ou tout au moins la possibilité d'obtenir les ressources nécessaires à son existence; — *la possession d'immeubles, de bâtiments et de terres, doit être strictement limitée à ceux qui sont indispensables pour atteindre le but de l'institution;* — le fondateur ou les administrateurs doivent indiquer l'emploi à faire du capital de la fondation ou la destination utile à donner à celle-ci dans le cas où elle cesserait, pour une cause ou une autre, de remplir son objet primitif, et s'en remettre à cet égard à la décision du gouvernement. Enfin le bénéfice de fondations durables émanant de la charité privée serait attaché au caractère de personne civile attribué à l'établissement lui-même, et ce privilége ne serait accordé par l'État qu'après de nombreuses justifications et garanties.

Assurément l'économie politique, si elle était seule prise pour arbitre, n'aurait qu'à souscrire à de telles conditions, qui dépassent même à certains égards, notamment pour la possession d'immeubles, les doctrines les plus timorées. Aussi sommes-nous peu étonnés que M. de Molinari, apôtre des plus orthodoxes de la science économique pure, ait pris parti,

dans *l'Economiste belge*, pour la liberté absolue des fondations charitables et pour le parti catholique contre le parti libéral. Mais il est rare que les questions sociales dépendent d'un seul principe et d'un seul ordre d'idées : la société, comme la nature, obéit à divers principes et comprend des sphères multiples, au sein desquelles tout mouvement n'est, pas plus que le mouvement matériel, le produit d'une force unique : toute loi est une résultante de l'action combinée de forces divergentes. Que l'indépendance des citoyens envers l'État soit un principe respectable, nous l'accordons, en ajoutant que l'indépendance de l'État envers l'Église est un second principe non moins respectable. Si celui-ci est en cause, aussi bien que le premier, dans la question de la charité, l'on pardonnera aux libéraux de ne pas le sacrifier de gaieté de cœur au principe de la liberté individuelle.

Il en est ainsi, nous semble-t-il, pour la Belgique. Le conflit entre les deux partis éclata dans toute sa violence au sujet de l'article du projet Nothomb, qui autorisait les fondateurs à désigner à leur gré, pour un avenir indéfini, les administrateurs des établissements charitables qu'ils instituaient. Ailleurs, du moins en pays protestant, cette clause eût paru parfaitement inoffensive, ou plutôt digne d'approbation, à titre d'encouragement. En Belgique, sous la généralité de ces termes, la défiance libérale découvrit les corporations religieuses, et derrière elles le clergé catholique et l'Église tout entière. Que cette défiance fût clairvoyante et nullement aveugle, M. Ducpétiaux, loin de le nier, le reconnaît franchement et plaide avec chaleur la cause de ces corporations. Sans discuter ses éloges, il suffit de prendre acte de la condition qu'il entend leur imposer de ne posséder, en fait d'immeubles, que ceux strictement nécessaires aux établissements qui leur sont confiés, pour constater de son propre aveu les périls de l'ambition monastique et de la main-morte des terres. Le péril une fois avoué, que le parti libéral redoute encore des envahissements sur la fortune mobilière des familles, c'est une nuance à peine aggravante, et, dans tous les cas, une question encore plus politique et sociale qu'économique.

M. Ducpétiaux se montre, il est vrai, pleinement rassuré sur les tendances libérales du parti catholique en Belgique : c'est une appréciation optimiste sur laquelle son livre n'édifie pas suffisamment le lecteur. Si nous avons bonne mémoire, les mandements publiés quelque temps auparavant contre des doctrines dissidentes par des prélats belges, ne furent pas étrangers aux ombrages du parti libéral, et contribuèrent à susciter contre le projet Nothomb une opposition dont l'idée ne fût peut-être jamais venue en d'autres temps et d'autres circonstances. A tort ou à raison, — nous ne voulons pas nous porter juge d'un débat que nous n'avons pas suivi de près, — ces mandements parurent révéler dans l'épiscopat belge un esprit d'intolérance violente, de domination exclusive de l'enseignement, de pression abusive des consciences. Alarmé par de telles atta-

ques, le libéralisme belge ne manqua pas de rappeler les traditions et les doctrines contraires à la liberté qui remplissent l'histoire de l'Eglise pendant quatorze siècles. Que dans ses récriminations il ait quelquefois dépassé la stricte limite de la justice et de la vérité, pour s'en étonner il faudrait demander aux partis une candeur et une modération qui ne sont pas de leur nature. Au fond, les libéraux belges se trompent-ils en redoutant pour la liberté, pour la propriété, pour les familles, les envahissements des corporations à l'aide de la haute influence qu'exerce le clergé qui les patronne? Toute la question est là.

M. Ducpétiaux n'est pas loin d'affirmer que les chefs religieux et civils du parti catholique aiment, avec la même ardeur sincère et désintéressée que lui, la liberté de conscience et de culte, de presse, d'enseignement, d'association? Pense-t-il pourtant que la célèbre encyclique de Grégoire XVI, qui condamne toutes ces libertés comme de funestes inventions de l'esprit diabolique, soit loyalement répudiée par l'épiscopat belge? Nous n'ignorons pas que ces libertés ont été sanctionnées par la constitution de son pays; mais le sont-elles par le pape, chef suprême et infaillible de l'Eglise pour la plupart des catholiques? Sont-elles reconnues dans les pays où son autorité règne sans partage, à Rome, par exemple? Si ces libertés fleurissent en tout pays catholique, comme une émanation de la foi elle-même, elles ne courent aucun risque en Belgique; mais si elles ne sont là qu'une conquête exceptionnelle de ce noble et fier petit pays, due au patriotisme politique bien plus qu'à la croyance religieuse, il est assez naturel qu'on les garde avec un soin jaloux contre toute atteinte, même lointaine, même un peu chimérique. Le premier tort est à ceux dont les aggressions ont inquiété la majorité du pays.

M. Ducpétiaux a fait un excellent livre à l'adresse du parti libéral, et il aura certainement attiédi bien des rancunes et des préventions. Il lui reste à en faire un pareil à l'adresse du parti catholique, pour lui inoculer au profit de tous, même des dissidents en philosophie et en théologie, en politique et en économie sociale, cet amour de la liberté pratique et théorique qui éclate à chaque page de son livre, mais qui n'anime pas au même degré, nous en sommes certains pour la France, la majorité de ceux qui lui ont tendu dans cette circonstance une main fraternelle.

Quand le parti libéral, en Belgique et ailleurs, croira non à une simple résignation à contre-cœur, mais à un amour convaincu et inébranlable de ses adversaires pour les libertés civiles et politiques, philosophiques et religieuses que garantit la constitution, il dégagera volontiers la charité privée de toute entrave. Jusqu'alors il faut peu s'étonner de ne pas trouver en lui une confiance naïve dans l'impossibilité du retour d'antiques abus. Mieux vaut prévenir dans l'avenir les conflits entre l'État et l'Église, que d'avoir à les trancher un jour par la force légale, comme fit la révolution française, comme le prévoit M. de Molinari dans des passages que M. Ducpétiaux lui-même semble adopter pour son propre compte.

L'art de gouverner consiste à conjurer, par de prévoyantes mesures, tout conflit entre les puissances légitimes de la société, à protéger contre tout empiétement l'essor de la liberté, celle des individus comme de l'État, celle de l'État comme de l'Église et des associations. La nécessité de cette haute conciliation ne doit jamais être perdue de vue par quiconque traite cette question ardue de la liberté dans la charité : nous craignons que M. Ducpétiaux, entraîné par son noble cœur vers la cause des faibles, des pauvres et des souffrants, n'ait fait trop bon marché de la prévoyance politique. En voulant grandir outre mesure les corporations religieuses, il risque d'attirer des orages sur leurs têtes. Un rôle plus modeste les préservera mieux sans leur interdire aucun bienfait.

Jules DUVAL.

Le Mois de Marie de l'immaculée conception, par A. Gratry, prêtre de l'Oratoire de l'Immaculée Conception. Paris, Douniol et J. Lecoffre, 1 vol. petit in-18 de 360 pages.

Ce n'est pas, nous n'avons nul besoin de le dire, au point de vue théologique que ce dernier écrit du savant oratorien nous a paru devoir figurer dans la revue bibliographique de ce journal; et ce n'est ni de controverses religieuses ni d'aspirations mystiques, ni de définitions dogmatiques, ni de méditations pieuses ou de pratiques sanctifiantes, que nous prétendons entretenir quelques instants nos lecteurs : c'est de leur objet habituel, le progrès de la science économique ; et notre unique but, en mettant sous leurs yeux quelques passages d'un écrit que bien peu sans doute auraient pu songer à ouvrir, est de constater une fois de plus, et par de remarquables exemples, cette concordance de toutes les vérités et cet accord de toutes les âmes droites dont nous avons déjà, à la justification et à l'honneur de nos doctrines, à la confusion et à la honte des doctrines contraires, recueilli et présenté tant de preuves irréfragables.

Rien n'est plus commun que d'entendre dire que l'économie politique est une science impie, une variété du matérialisme; que ses préceptes sont la négation de la Providence divine et la destruction de la charité, et que convier les hommes, comme le font la plupart de ses adeptes, à embellir par le travail et par l'épargne leur sort ici-bas, leur enseigner les voies de la richesse terrestre, leur promettre, en retour de l'observation de certaines lois générales et faciles à connaître et à suivre, un bonheur croissant et une puissance chaque jour plus sûre d'elle-même, c'est aller contre la volonté suprême qui a imposé à l'humanité l'expiation et l'épreuve, attaquer dans sa source la vertu nécessaire de la résignation, et susciter dans tous les cœurs, avec la révolte contre des souffrances inévitables, toutes les dangereuses ardeurs de la concupiscence et de l'orgueil.

On a trop souvent répondu, au nom de la science, à ces reproches injustes, et nous y avons trop souvent répondu nous-même, pour qu'il soit à propos de les discuter de nouveau. Nous ne chercherons donc pas à prouver, pour notre compte, que Dieu a fait l'homme pour le travail et le progrès ; que le développement du corps n'anéantit pas, mais bien suppose et procure le développement de l'esprit ; que l'effort comporte le mérite ; que la richesse et la puissance ne suppriment ni la souffrance ni l'épreuve ; et que ce n'est pas faire injure à Dieu ni tort aux hommes, manquer de soumission envers Dieu ni d'amour pour les hommes, que d'employer les dons de Dieu, avec vigilance et avec zèle, à adoucir et à relever la condition des hommes. Mais nous prouverons une fois encore que ceux qui prononcent, au nom de la religion, ces insensés anathèmes, méconnaissent et insultent l'autorité sacrée dont ils se prévalent avec tant de complaisance ; et nous montrerons que la théologie chrétienne, puisée non aux sources impures de la polémique personnelle et intéressée, mais aux sources pures de la tradition consacrée et de ses interprètes autorisés, reconnaît et recommande, bien loin de le proscrire et de le nier, tout ce côté terrestre de la destinée humaine, qui n'est qu'une partie sans doute de cette destinée, mais qui en est une partie essentielle.

Et d'abord, selon la théologie chrétienne, l'esprit humain est-il irremédiablement condamné à l'erreur ou nécessairement ouvert à la lumière, entièrement faillible « ou absolument infaillible ? » — « Ni l'un ni l'autre, » nous répondent les véritables docteurs. « L'erreur se glisse dans nos pensées et dans nos facultés. Néanmoins saint Thomas d'Aquin et Bossuet, pour n'en pas citer d'autres, enseignent qu'au fond de la raison il y a un point infaillible, sans quoi, remarquez-le bien, notre esprit serait irréparablement privé de certitude. Si ma raison était faillible toujours, en tout, sans exception, rien ne serait certain, pas même mon existence ni celle de Dieu, ni celle du monde, ni celle de la révélation ; il y aurait un abîme absolu, éternellement infranchissable, entre l'esprit de l'homme et toute vérité. » — Ainsi l'homme est, selon la théologie, capable et d'erreur et de vérité. Le voilà justifié de chercher à connaître l'une et à éviter l'autre. Et voilà justifiés du même coup ceux qui, le trouvant imparfait, mais le croyant perfectible, s'efforcent de le conduire, par l'observation et la réflexion, de l'ignorance à la science, et du mal au bien.

Ensuite l'homme est libre, et l'humanité, composée d'hommes individuellement libres, est libre comme eux et par eux : elle ne subit pas sa destinée, elle la fait. Devant elle, comme devant chacun de ses membres, deux voies sont ouvertes, celle du bien et celle du mal. « Le genre humain peut choisir entre ces deux voies. Le monde peut finir comme un sage ou comme un insensé, comme un saint ou comme un méchant : il finira comme il voudra. Il y a » sans doute « un plan idéal de l'histoire qui serait le meilleur, un plan que Dieu préfère : mais... l'homme,

par sa désobéissance, peut changer » ce plan ; et c'est lui, d'après le décret d'en haut, qui est vraiment maître et vraiment responsable de lui-même. — Voilà encore, aux termes de la théologie, le souci de la destinée humaine non-seulement permis, mais commandé aux hommes. Et voilà justifiés encore ceux qui, désirant le bien et craignant le mal, ressentent ce souci et s'efforcent de le faire ressentir aux autres.

Maintenant qu'est-ce que le bien et le mal, et en quoi consiste cette destinée dont Dieu a commis le soin à l'homme? A quelles fins lui sont données et cette liberté et cette raison que lui a départies la sagesse créatrice? Son âme est-elle tout pour lui; son corps rien? Le ciel, but ultérieur et terme dernier de ses efforts, est-il l'unique objet auquel ces efforts doivent être appliqués; ou la terre, leur théâtre, en doit-elle attirer aussi une partie? N'est-il en ce monde que pour y passer, comme une onde indifférente à sa perte, ou y est-il pour y agir, comme un ouvrier qui, travaillant en vue du salaire, n'en prend pas moins goût à sa tâche? — L'homme est au monde, nous répond encore la théologie, et pour le corps et pour l'âme, et pour la terre et pour le ciel; et c'est à la terre comme au ciel, au corps comme à l'âme, que s'appliquent, pour le chrétien fidèle à ses préceptes, et la faculté et le devoir de choisir et d'agir. Sur ce point ce ne sont plus les interprètes seulement, ce n'est plus même l'Église en corps qui nous instruit; c'est l'Évangile qui prononce, et c'est de la propre bouche du divin législateur des chrétiens que la loi est sortie. « Assurément, dit le savant docteur que nous citons, les plus grandes paroles qui aient été prononcées sur le monde, paroles que le Sauveur a dictées mot à mot, et qui sont et doivent être la prière incessante de tout homme qui n'est pas insensé, les voici : « Notre Père, qui êtes aux cieux, que « votre règne arrive; que votre volonté soit faite en la terre comme au « ciel. » Qu'est-ce à dire? C'est-à-dire qu'*il est un règne de Dieu sur la terre*, pour la venue duquel il faut prier; un règne que la perversion humaine peut retarder ou empêcher, et dans chaque âme et dans le monde; un règne qui est la volonté de Dieu accomplie sur la terre comme elle est accomplie dans le ciel. » Et l'éminent auteur ajoute, apportant à l'appui de cette idée non-seulement ses propres opinions, mais les recommandations mêmes du prélat qui gouverne le diocèse de Paris et celles du chef suprême de la chrétienté : « Il est possible que tout dépende du choix libre du siècle où nous vivons. »

Comment cela, et qu'est-ce donc que le siècle où nous vivons? Quel choix ce siècle a-t-il à faire? « Quelle est l'idée divine qui en fait la force et le mouvement? » Et quelle est « la mission de ceux qui, attentifs aux signes des temps, cherchent à se conformer dans leur conduite à « l'inspiration actuelle de Dieu? » Le P. Gratry l'expose en ces termes :

« Dieu veut faire pratiquer à ce siècle, plus grandement que jamais, la seconde partie de la loi, qui est semblable à la première. La première consiste à aimer Dieu par-dessus toutes choses; la seconde consiste à

aimer son prochain comme soi-même; et ce second précepte, dit l'Évangile, est semblable au premier : c'est le même sous une autre face. Eh bien! c'est cette face de la loi éternelle que Dieu semble surtout vouloir nous présenter. Il nous montre les terres blanchissantes sous la moisson humaine déjà mûre; et il veut nous montrer de plus en plus clairement quel est le fruit humain qu'il nous faut moisonner..... *L'idée de ce siècle, celle qu'il doit avoir, et celle qu'il a, c'est l'idée de la grandeur et de la dignité humaines; et son inspiration, c'est l'amour de l'humanité.* » Inspiration mal comprise souvent, dit le père, mais inspiration universelle, et dont tous, les méchants comme les bons, ressentent manifestement l'influence. « Le mauvais siècle, » dans sa concupiscence et dans son aveuglement, « s'écrie plus haut que nous encore : Que le bien règne sur la terre, et que cette terre devienne le ciel! Mais il ajoute : Qu'il n'y ait pas d'autre ciel que cette terre! » Et « ainsi, au lieu d'élever notre terre vers le ciel, il... la laisse sans ressources, dans ses ténèbres et sa malédiction, avec la mort et le péché. » Le bon siècle, « le siècle saint... montre d'abord à tous les hommes le ciel, le monde à venir, seul monde où il n'y aura plus ni mal ni mort, et où seront la vie, la lumière et l'amour, sans vicissitudes et sans fin. Ensuite « il dit aux hommes que, s'ils veulent être humbles et purs, aimer Dieu et s'aimer entre eux..., ils béniront le monde présent et l'inonderont de lumières et de biens, pour rendre plus facile le salut des siècles futurs. » Il leur dit « que le monde ne doit pas rester dans l'état de confusion où il est; que *l'homme doit ordonner le monde dans la justice et l'équité;* qu'il le doit gouverner dans la paix. » Il leur prêche, dans l'ordre des choses terrestres, comme dans l'ordre des choses célestes, « la vertu d'espérance; » et il les convie, au nom même du Christ souffrant dans ses membres, à ces progrès de la richesse, de la science et de la moralisation, qui sont la nourriture de l'affamé, le vêtement du pauvre, la guérison du malade, l'éducation de l'enfant et l'affranchissement de l'opprimé. — Ces déclarations ont-elles besoin de commentaire; et qui ne reconnaît, dans ce *mauvais siècle* et dans ce *bon siècle,* sous les formes spéciales du langage théologique, ces deux écoles de la violence et de la liberté, de l'arbitraire et de la justice, habituellement désignées ici sous d'autres noms? Qui n'est frappé de cette justification si nette du progrès, de cette glorification si explicite de la grandeur matérielle rattachée à la grandeur morale, et de cette sanctification formelle de la tâche terrestre considérée comme une partie de la tâche céleste? Qui, même en présence des plus redoutables difficultés de cette tâche et des plus tristes défaillances, ne se sentirait encouragé et soutenu par cet appel ardent et persévérant aux « pensées qui s'élèvent » et aux « saintes réalités » qui en sont le but? Qui ne répéterait, avec le pieux auteur, ces paroles énergiques et vraies : « Et pourquoi ne pas espérer? pourquoi toujours refuser de croire aux grandes choses et aux grandes nouveautés? O mon Dieu! ne permettez pas que le monde tombe dans l'état

de ces âmes qui ont renoncé au progrès, et qui disent : « Je reste ce que je suis. » Si rien n'est plus détestable à vos yeux dans une âme, comment le supporteriez-vous dans toute l'humanité ? » Et qui, pour travailler selon ses forces à l'accomplissement de cette œuvre à la fois humaine et divine, ne demanderait à Dieu, avec lui, et pour les autres et pour soi, ces deux forces par lesquelles doivent être « guéris les peuples » et « le monde changé... l'indomptable espérance et l'indomptable volonté ? »

En voilà assez pour faire comprendre la valeur économique de ce livre de piété, et pour expliquer la mention que nous avons cru, dans l'intérêt de nos doctrines si souvent mal jugées, devoir en faire ici. Nous ne donnerions cependant qu'une idée incomplète et des opinions et de la manière de l'auteur, si nous nous bornions à ces citations de fragments détachés ; et nous voulons, pour les bien faire connaître, reproduire ici un morceau tout entier. Nous choisissons la trente et unième et dernière méditation, sur ce texte des litanies de la Vierge : « AGNEAU DE DIEU, QUI EFFACEZ LES PÉCHÉS DU MONDE, DONNEZ NOUS VOTRE PAIX. » Outre l'intérêt tout spécial qui, dans les circonstances présentes, s'attache naturellement à tout ce qui rappelle l'idée de paix, outre la beauté vraiment supérieure du langage et l'émotion pathétique de l'accent, cette méditation nous paraît particulièrement digne, par le fond des idées, de la plus sérieuse et de la plus sympathique attention. C'est de la science chrétienne, mystique si l'on veut, mais c'est de la science. On y sent, sous l'ardeur de la charité, sous l'enthousiasme de la foi, et sous cette onction pénétrante qui sied au ministre de conciliation et d'amour, la préoccupation réfléchie des intérêts et des droits de l'humanité, la vue distincte des conséquences économiques de la guerre et de la paix, le sentiment profond des besoins de l'ordre et des conditions de la sécurité intérieure, la modération enfin et l'esprit pratique partout unis aux espérances les plus larges et aux vœux les plus généreux. Et si ces vœux, que l'avenir réalisera sans doute, sont encore malheureusement en avance sur le temps présent, ce n'en est pas moins, pour ceux qui s'y associent, un devoir de les faire entendre, afin de modérer du moins, s'il est possible, l'entraînement qui, une fois la digue rompue, précipite si aisément les hommes les uns sur les autres, et de faire, jusqu'au milieu du bruit des armes, appel au moment où, lassées de détruire, les nations pourront encore s'occuper de concert à produire. Cet appel n'est-il pas partout, dans les manifestes des souverains comme dans les cœurs des plus humbles citoyens ; et n'est-ce pas en invoquant la paix qu'ils marchent à la guerre ? Où ce sentiment universel serait-il exprimé et reproduit s'il ne l'était ici ? Voici, dans son entier, la belle MÉDITATION du P. Gratry.

« Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, secourez-nous en ces jours critiques, et venez effacer au moins quelques-unes des plus terribles conséquences de nos péchés. Éteignez la colère, calmez les haines, arrêtez les

menaces, faites succéder aux bruits de guerre le silence fécond du travail. Agneau de Dieu, donnez-nous votre paix.

« Jésus, seigneur du ciel et de la terre, quand vous montez au ciel vous dites : « Je vous laisse ma paix, je vous donne ma paix. » Et, quand vous paraissez au milieu de nous sur la terre, vous dites : « Que la paix soit avec « vous. »

« Vous qui êtes la paix même, ô mon Dieu, ne serait-il pas temps, dix-neuf siècles après votre venue, qu'au milieu des peuples chrétiens la paix, la glorieuse paix dans la justice, pût commencer son règne; et que la prière de l'Église, qui ne cesse de vous demander « la paix entre les princes chrétiens, » fût exaucée enfin! »

« Lorsqu'il sera venu, dit Isaïe, les peuples transformeront leurs épées en « charrues, et changeront leurs lances en faux, pour moissonner. Les nations « ne s'exerceront plus à la guerre, et ne lèveront plus la main l'une contre « l'autre. » (Isaïe, ch. II, v. 4.)

« Quand sera-ce, ô mon Dieu! quand verra-t-on donc l'Évangile descendre dans la vie réelle des nations?

« Quand verra-t-on la vie des peuples se multiplier par l'union au lieu de se neutraliser par la lutte?

« Quand verra-t-on les peuples se souvenir qu'ils sont cohéritiers et ne doivent former qu'un seul corps [1]?

« Quand verra-t-on les princes devenir princes évangéliques, et, loin de dominer les peuples et de les opprimer par le luxe et la guerre, les servir dans la justice et dans la paix? (Matth., XX, 25.)

« Ou plutôt quand verrons-nous les peuples, devenus enfin clairvoyants, se délivrer décidément des continuels interrupteurs de la vie nationale, des contempteurs de toute magistrature, des lacérateurs sacriléges de toute loi, des briseurs de gouvernements et de constitutions, et en même temps, et par une conséquence naturelle, savoir ne plus donner au centre de l'État, qui, quoi qu'on fasse, est toujours un et homme, le plein pouvoir du sang, de l'impôt et de la parole, c'est-à-dire le pouvoir de régler seul la vie, le travail, la pensée de tous, et de décider seul de la guerre et de la paix du monde?

« Quand verra-t-on les hommes comprendre enfin la vérité de deux paroles évangéliques qui sont deux grandes lois de l'histoire: celle-ci d'abord : « Celui « qui se sert de l'épée périra par l'épée [2]; » puis cette autre : « Heureux ceux « qui sont doux, parce qu'ils posséderont la terre [3]?

« Quand saura-t-on que la vérité seule, la justice seule, et surtout la bonté, ont, par elles-mêmes, une sorte de toute-puissance que la colère, l'épée, le sang, ne peuvent que diminuer?

« Eh bien! Dieu soit loué! le temps approche où les hommes comprendront ces choses.

« O Jésus, qui effacez les péchés du monde; vous qui rendez les nations

---

1. *Gentes esse cohæredes et concorporales.* (S. Paul, ad. Eph., III, 6.)

2. *Converte gladium tuum in locum suum. Omnes enim qui acceperint gladium gladio peribunt.* (Matth., XXVI, 52.)

3. *Beati mites, quoniam possidebunt terram.* (Matth., V, 4.)

chrétiennes sans nulle comparaison plus pures que les peuples anciens, vous qui, développant dans leur sein la science et la raison, leur donnez pour dominer la terre des forces inconnues au vieux monde; vous avez aussi commencé à leur donner quelque intelligence de la paix. Déjà vous leur donnez l'estime de la douceur et de la bonté. Déjà, comparés à la barbare, cruelle et ignorante antiquité, les peuples chrétiens sont bons, doux, pacifiques autant que lumineux et forts.

« Et n'avons-nous pas sous les yeux, depuis bientôt un demi-siècle, un spectacle qui ne s'était pas encore vu dans le monde, savoir : la paix devenue stable par elle-même en Europe, et la guerre d'année en année plus difficile, et bientôt à peu près impossible ? Et n'avons-nous pas vu, quand la dernière grande guerre a éclaté, l'universelle conspiration des peuples pour l'éteindre au plus tôt? Et ne voyons-nous pas, aujourd'hui même, au moment où la paix chancelle, l'universelle conspiration des hommes, des choses et des idées, grandir et s'élever, presque irrésistible, pour commander la paix?

« En ce temps où l'Europe ne fait bientôt plus par l'espace qu'une terre unique; où tous les peuples se voient et se parlent chaque jour; où le travail et la richesse de tous sont inextricablement enlacés; où la science, les idées, les intérêts, les habitudes, les mœurs et les besoins forment comme un unique réseau de tous les peuples; voici que ce vivant et puissant réseau ne veut plus être déchiré. Aujourd'hui, grâce à Dieu, tout conspire avec la sagesse, avec l'amour des hommes pour repousser la guerre du sein de la patrie européenne.

« Ce n'est pas tout : l'histoire et la raison, commentant l'Évangile, commencent enfin à nous montrer la faiblesse de la guerre, la force de la paix, pour conquérir et gouverner le monde.

« Que voulez-vous? vous voulez la justice? vous voulez délivrer les opprimés? Eh bien! l'histoire, comme l'Évangile, vous montre que la guerre aggrave toujours le joug de tous les opprimés. Il n'est pas aujourd'hui un seul homme, connaissant l'Europe, qui ne comprenne que la justice, la vérité, la science, la parole, la raison, l'opinion, l'effort moral et intellectuel, sont décidément parmi nous des choses plus fortes que le fer et le feu.

« O vous tous qui souffrez et qui êtes opprimés, mettez enfin votre confiance non dans l'épée barbare, ruine des causes qui la tirent, non dans le poignard satanique, malédiction des causes qui le tolèrent, mais dans la force de la justice, de la vérité, de la foi, et dans le feu sacré du cœur de Jésus-Christ.

« Oui, il y a encore parmi nous des opprimés. Il y en a de peuple à peuple et dans chaque peuple. O Jésus, qui êtes venu délivrer les hommes, donnez-nous cet ardent amour des opprimés que l'on peut appeler votre feu, ce feu que vous apportez à la terre [1]; mais montrez-nous en même temps, ô Jésus, que ce feu, dont le triomphe est votre unique désir, est lui-même la force souveraine qui doit tout délivrer en changeant les obstacles en flammes.

« O mon frère, avez-vous quelquefois senti, dans votre ardente jeunesse,

---

1. *Ignem veni mittere in terram, et quid volo nisi ut accendatur.* (Luc, XII, 49.)

des énergies de conviction, des bondissements de cœur qui semblaient assez forts pour soulever le monde? Eh bien! en ce moment vous avez pressenti la force de la justice et de la foi. Le feu sacré brûlait en vous.

« Dans cette force, dit l'Évangile, l'homme soulève les montagnes, et rien ne lui est impossible. (Matth., XVII, 19.)

« Pourquoi cela ?

« C'est que Dieu est partout. Dieu, fondement du monde et point d'appui des âmes, Dieu, qui est la justice, est au centre de toutes les âmes.

« En ce centre les hommes se touchent d'un bout du monde à l'autre. En ce milieu spirituel se transmettent d'homme à homme les mouvements de la pensée. En Dieu, qui est justice et vérité, en Dieu toujours présent à tout esprit et à toute conscience, en Dieu se touchent tous les esprits créés. Qu'un esprit veuille la justice et pense la vérité, cette pensée ou cette volonté est un mouvement qui se transmet et se propage comme la lumière. C'est un flot qui grandit et s'avance, partout favorisé par le fond des consciences et par le fond du monde, et par la force absolue, qui est Dieu. Que plusieurs s'unissent pour vouloir et pour croire, dans la vérité claire, dans l'évidence de la justice certaine et désintéressée, dans l'enthousiasme et dans l'amour du bien; alors l'irrésistible élan des multitudes intelligentes et libres formées en légions invincibles renverse tout obstacle et gouverne le monde.

« Assurément la colère de l'homme n'accomplit pas la justice de Dieu; mais le soulèvement pacifique, patient, persévérant, des esprits, des consciences et des cœurs pour la justice, voilà l'irrésistible force qui, aujourd'hui plus que jamais, suffit à tout. En cette force les justes et les bons seront maîtres du monde et dompteront toute force qui s'oppose à la justice de Dieu; comme quand saint Pierre, d'une seule parole, fit tomber morts ceux qui mentaient, ou plutôt comme lorsque Jésus, qui est la justice même, renversait les soldats en leur disant : C'EST MOI!

« Voilà la force des temps modernes. Dompter les volontés par la justice et les esprits par la raison, mais non plus par le fer et le sang, voilà la guerre très-sainte des siècles à venir, et voilà l'instrument sacré des révolutions légitimes.

« O Jésus, agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, donnez-nous votre paix, sous votre loi, dans votre force, dans votre vérité et votre liberté.

« Répétez-nous que, si nous pratiquons vos lois, nous connaîtrons la vérité, et que la vérité nous rendra libres. (Jean, VIII, 32.)

« Montrez-nous que votre divin feu est sur la terre, que sa flamme lumineuse et puissante suffit à tout et triomphe de tout dans la paix.

« Mais il faut qu'elle s'allume et qu'elle éclate, sans quoi la paix est impossible. Et il faut qu'elle s'allume bientôt, sans quoi la guerre et les révolutions sont à nos portes.

« Car si les hommes s'endorment plus longtemps dans la fausse paix, dans l'inintelligence, dans la stupide indifférence pour la justice, dans la bassesse de l'égoïsme et dans l'unique affaire du lucre par la spoliation, et dans la fange du luxe et de la volupté, alors, de peur qu'ils ne croupissent jusqu'à la mort, Dieu va les remuer encore une fois par les révolutions et par la guerre.

« Qu'il s'allume donc, ce feu sacré, et qu'il pénètre les nations, pour les me-

ner, par la justice, par la foi, par la science, à l'union, à la liberté, à la paix!
« O Jésus, qui effacez les péchés du monde, donnez-nous votre paix! »

Nous n'ajouterons rien à ce morceau, pas même pour exprimer le regret que les désirs des peuples et les efforts des gouvernements, conformes aux recommandations de la science et aux aspirations de l'Église, n'aient pas réussi, comme on avait pu l'espérer longtemps, à maintenir la paix et à détourner la guerre. C'est notre faute apparemment, et Dieu, en refusant d'écouter nos vœux, avait à nous purifier de nouveau par la flamme et le sang, et à nous secouer, une fois encore, comme un grain mêlé, dans le van de sa colère. Résignons-nous au présent en espérant un meilleur avenir; et souhaitons que de cette guerre, du moins, comme d'une expérience décisive et d'une crise suprême, sorte une paix plus durable et plus sûre, une paix fondée sur la justice et sur l'accord universel. Et les économistes, en montrant aux hommes leurs intérêts, et les théologiens, en leur montrant leurs devoirs, ont beaucoup à faire pour préparer cette ère de prospérité et d'équité; et ils réussiront d'autant mieux dans leur double tâche, qu'ils sauront mieux que le devoir et l'intérêt s'accordent, et qu'au lieu de diviser leurs efforts ils s'attacheront à les réunir. A ce point de vue le *Mois de Marie* du P. Gratry est un exemple et un symptôme, et nous ne pouvions le négliger.

Frédéric PASSY.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1859, par MM. Maurice Block et Guillaumin, 16e année. Paris, Guillaumin et Ce, 1 fort volume in-18.

Les époques se transforment successivement, et des besoins nouveaux naissent de ces changements qui s'opèrent graduellement dans les esprits. Les conquêtes de la science rapprochent chaque jour les distances, et tendent à faire de l'humanité une grande famille solidaire, et à effacer les antagonismes qui retardent le progrès dans sa marche ascendante. Grâce à cette tendance puisée dans la sociabilité humaine, les horizons s'étendent, les barrières s'abaissent, les murailles s'écroulent, et le regard qui naguère n'embrassait qu'une circonscription limitée, s'étend bien loin dans les profondeurs de l'espace, sur toutes les nations du globe.

L'économie politique a sa large part dans ce philosophique mouvement de l'homme vers l'homme, elle demande sans cesse des échanges libres, c'est-à-dire des relations internationales nombreuses et pacifiques, ses chefs les plus autorisés, ses maîtres les plus écoutés, dans leurs écrits, dans leurs chaires, du haut de l'Institut, font entendre des paroles de rapprochement et de paix entre tous les peuples; ils élucident chaque jour et rendent de plus en plus familières à tous les hautes questions d'économie sociale que nous avons, ici même, dans ce recueil, appelée

psychocratie, c'est-à-dire le gouvernement des choses par l'esprit. Chaque jour, ces hautes notabilités de la science propagent les vrais principes qui doivent guider les peuples dans leurs rapports entre eux, et préparent pour l'avenir le triomphe de la vérité sur l'erreur.

Dans le mouvement imprimé aux esprits par la presse, par l'enseignement professionnel, par les livres, par les conversations, par la lutte même au sein des assemblées d'hommes spéciaux, au milieu des intérêts divers qui s'entre-choquent, et des mêlées qui naissent des aspirations contradictoires, on ne saurait trop multiplier les livres qui jettent le jour vivifiant des faits sur toutes les questions agitées. A ce titre, *l'Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique,* depuis seize années qu'il existe, a rendu de vrais services à la science en résumant, sous un volume accessible à tous, des documents épars dans d'immenses in-folio qu'il n'est pas facultatif à chacun de pouvoir consulter.

Aussi ce livre, de près de 700 pages, compactes, serrées, riches de faits et de déductions logiques, a-t-il rencontré tout d'abord la faveur publique ; son succès s'explique suffisamment, et par son utilité pratique, et par sa valeur scientifique. En effet, il est composé de quatre parties distinctes qui traitent 1° de la population, des finances, du commerce de la France, intérieur et extérieur, de son cabotage, de sa statistique judiciaire, des opérations de ses caisses de prévoyance, de la statistique postale, des opérations de la banque de France et de ses succursales, de la télégraphie, des chemins de fer, des chemins vicinaux, et de beaucoup d'autres choses encore ; 2° du mouvement de la population du département de la Seine et de la ville de Paris, du budget de cette immense agglomération d'hommes, de sa consommation, de sa douane, de sa caisse d'épargne, de son mont-de-piété, de l'assistance publique, des aliénés, et des enfants trouvés. La troisième partie a été complétée de la manière la plus heureuse : les auteurs de l'*Annuaire* ont, à cet effet, étendu leur correspondance avec l'étranger pour obtenir des documents authentiques, récents et variés. Ils ont soumis les superficies des États à une révision radicale ; ils ont donné les budgets complets de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Sardaigne, indiqué d'une manière précise la population des États et d'un certain nombre de villes importantes, le chiffre de leurs marines ; des fonctionnaires supérieurs d'Autriche, de Prusse, de Belgique, de Portugal, etc., ont fourni des documents qui ont permis d'offrir aux lecteurs des renseignements statistiques incontestables sur ces contrées qui fixent, à tant de titres, l'attention publique aujourd'hui.

La quatrième partie est composée principalement d'une analyse pleine d'intérêt des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, d'un coup d'œil rapide et intelligent sur les événements importants survenus pendant l'année 1858 en France, en Angleterre, en Allemagne, puis dans d'autres pays de l'Europe et en Amérique ; d'une revue financière qui présente le tableau des fluctuations mensuelles, au comptant, des

rentes françaises, celui des plus hauts et des plus bas cours, au comptant, des principales valeurs cotées aux bourses de Paris, Lyon, Marseille, etc.

Ce n'était pas assez pour les consciencieux auteurs de notre *Annuaire*, ils savent avec quelle avidité les hommes d'étude aiment à se mettre au courant des publications faites sur les sciences qui les occupent; aussi ont-ils, cette année, donné plus de soins encore à la partie *bibliographique* de leur œuvre, qui présente ainsi un fructueux et utile tableau de tout ce qui a été imprimé, dans le courant de l'année 1858, en économie politique, statistique, droit des gens, assistance publique, finances, etc., etc., avec des notes intéressantes sur les productions principales.

L'ouvrage se termine par la situation du *budget des cultes en France*, extrait tiré de l'ouvrage de M. Ch. Jourdain; par des considérations pleines d'intérêt sur les *fonctions de la banque d'Angleterre*, analysées par M. Hankey, l'un des derniers gouverneurs de la banque d'Angleterre, et membre du parlement; telles que le service de la dette nationale, l'émission des billets, et les fonctions de banque pour le gouvernement et les particuliers: il y a là des considérations très-curieuses. M. Legoyt, enfin, a clos cet ouvrage, si bien rempli, en donnant l'historique des *libéralités charitables en France*.

Là, néanmoins, ne se termine pas un travail que les auteurs, dans leur amour du bien, veulent sans cesse accroître et perfectionner; en effet, un *supplément* leur a été nécessaire, et ils y ont donné place à la situation financière du *Crédit mobilier*, exercice 1858, si habilement dessinée dans le lumineux rapport de M. I. Péreire. Puis ils ont fait connaître les résultats financiers de l'exercice 1858 du *Crédit foncier* de France, et donné la situation de cette institution au 31 décembre 1858. Un tableau du nombre de navires des diverses nations d'Europe et d'Amérique qui ont parcouru les mers en 1857, avec le chiffre de leurs naufrages, de ceux qui se sont perdus corps et biens, des navires incendiés, des vapeurs perdus, et le nombre des sinistres dans les ports français, ferme définitivement la marche de ce lumineux cortége de documents utiles puisés aux meilleures sources et mis en œuvre avec une méthode et un soin dignes d'éloges.

Aussi cet *Annuaire* est-il le *vade mecum* du publiciste, du magistrat, du professeur, de l'administrateur, des membres des grands corps de l'État, des jurisconsultes et de tous les hommes qui aspirent à des fonctions publiques et qui veulent se rendre consciencieusement compte de la situation vraie des choses, au point de vue de la réalité, au point de vue pratique, et qui sont jaloux d'éviter les spéculations stériles de l'imagination, quand il s'agit des plus chers intérêts des peuples.

Il est un élément d'intérêt néanmoins que nous eussions voulu trouver dans ce beau et consciencieux travail d'hommes spéciaux et voués à l'élucidation des hautes questions d'amélioration sociale, c'est une analyse des fécondes et lumineuses conversations qui surgissent chaque mois au sein de la *Société d'économie politique*. Signaler ce que nous croyons

être une lacune à des auteurs toujours si empressés à perfectionner leur œuvre, c'est avoir obtenu cette innovation pour l'an prochain. Ce tableau mettrait en lumière, une fois de plus, bien des discussions habiles et fructueuses qui contribuent à faire faire leur chemin à des vérités que l'on n'accepte pas toujours sans combat et sans revenir souvent à la charge.

Que nos savants auteurs nous pardonnent cette critique, elle est la garantie de la loyauté de nos éloges.

JULES PAUTET.

DU PRÊT A INTÉRÊT, par M. L. F. VIGNON, curé de Buire-Courcelles. Paris, Eugène Belin, éditeur, 52, rue de Vaugirard.

Le but de l'auteur de cette brochure n'est point d'attaquer ou de défendre, soit au point de vue économique, soit au point de vue théologique, la légitimité du prêt à intérêt; il a voulu simplement établir une proposition historique, savoir : « que les décisions de l'Église catholique en matière de prêt à intérêt n'avaient pas varié, et qu'elles avaient constamment autorisé le prêt à intérêt, se bornant à condamner, sous le nom d'*usure,* les abus contre la charité auxquels ce prêt peut donner lieu. »

M. Vignon constate en effet qu'il n'y a ni passage de l'Écriture ni décision formelle d'aucun concile général, d'aucun pape, qui condamne, en principe, le prêt à intérêt. Ce prêt n'a été réprouvé dans l'Église que dans quelques écrits des Pères, et surtout dans ceux des théologiens qui, depuis saint Thomas d'Aquin, ont adopté sur cette matière les idées d'Aristote. Ainsi la doctrine qui condamne le prêt à intérêt en principe est une simple opinion philosophique issue de l'école péripatéticienne, et qui, malgré le grand nombre et le caractère respectable des théologiens et des jurisconsultes qui y ont adhéré, n'est toujours qu'une opinion discutable et réfutable : cette doctrine a longtemps prévalu dans l'Église, mais n'a point été adoptée par elle. La question est demeurée douteuse et par conséquent ouverte à l'interprétation la plus large, selon la maxime : *In dubiis libertas.*

Une bulle du pape Benoît XIV, datée de l'année 1745, a fort inquiété depuis le commencement du siècle les confesseurs et les théologiens, qui y ont vu la condamnation du prêt à intérêt, et il coûte quelques efforts à notre auteur pour l'interpréter autrement. Mais ce qui est clair et positif, c'est que de nombreuses réponses de Rome décident « qu'on ne doit point inquiéter au tribunal de la pénitence le prêtre qui, malgré la connaissance qu'il a de la doctrine de Benoît XIV et des autres papes, au sujet de l'usure, enseigne que la loi civile suffit pour légitimer le prêt à intérêt. »

La discussion historique et dogmatique à laquelle se livre M. Vignon, pour établir la doctrine de l'Église en matière de prêt à intérêt, est savante et instructive sans être lourde. L'argumentation de l'auteur s'appuie sur les mêmes considérations et aboutit aux mêmes conclusions que

celle de Turgot, lequel, nos lecteurs le savent, avait discuté la légitimité du prêt à intérêt au double point de vue de la théologie et de l'économie politique. Nous ne pouvons qu'applaudir à la publication d'un travail assez court pour être lu des plus paresseux, assez clair pour être compris des moins intelligents, propre à dissiper dans le clergé, où il trouvera sa principale publicité, des préjugés qui pourraient être nuisibles. Quant à la question historique, nous tenons trop à ce que M. Vignon ait raison pour essayer de le contredire.

Nous ne voulons faire sur cet opuscule qu'une seule observation. En le lisant, et avec un véritable plaisir, nous avons remarqué des passages où l'auteur parle de beaucoup de choses, notamment de la bourse, des banques, du comptoir d'escompte, etc. ; et il nous a semblé que ses idées sur les fonctions de ces divers établissements étaient un peu confuses, et sur plusieurs points éloignées de la vérité. Quelques études économiques l'auraient préservé de ces erreurs.

Eh quoi! dira-t-on peut-être, poussez-vous la manie de l'économie politique au point de vouloir la faire étudier aux théologiens et aux jurisconsultes? — Pourquoi non? — Les théologiens et les jurisconsultes ont à statuer sur des questions de fait : il faut donc avant tout qu'ils connaissent les faits exactement pour leur appliquer la doctrine. Et comment connaîtraient-ils bien les faits, s'ils ignorent les rapports de cause à effet qui les enchaînent les uns aux autres? Or l'économie politique est essentiellement une science de faits, qui recherche et enseigne les relations de cause à effet qu'elle découvre dans cette branche de l'activité humaine, qui a la richesse pour but. Quelle science est plus essentiellement du domaine du théologien et du jurisconsulte?

Les partisans de la routine prétendent que les principes de la théologie et du droit, étant absolus, n'ont que faire d'une science d'induction et de tâtonnements comme l'économie politique. Ils ne prennent pas garde que ces principes absolus s'appliquent à des faits essentiellement variables; leur application varie aussi, soit avec les faits eux-mêmes, soit avec les idées que l'on en conçoit. En veut-on un exemple? Nul principe n'est plus élevé et plus absolu que celui de l'amour du prochain. Eh bien! son application au prêt à intérêt dépend de la question de savoir si, en général et en principe, il est utile à tous et à chacun que le prêt à intérêt soit permis. S'il est utile, il doit être permis; sinon, non. Et qui discutera la question d'utilité, sinon l'économie politique? Ce que nous disons ici du prêt à intérêt est vrai de tous les contrats, de l'aumône, etc., etc. En un mot, pour décider en connaissance de cause sur des questions d'organisation sociale, il importe de connaître autant que possible la physiologie de la société. Nous ignorons toujours trop : apprenons au moins le peu qui est connu, constaté et facile à apprendre.

Nous prions M. Vignon de nous pardonner ces réflexions, qui s'adressent moins à lui qu'aux préjugés qui existent contre l'économie politique

dans l'esprit d'un grand nombre de prêtres français. Nous n'avons qu'à le remercier de la publication d'un opuscule où est établi clairement l'accord qui existe entre l'économie politique et la théologie catholique sur un point important. « D'ailleurs il ne faut pas que Gros-Jean prétende en remontrer à son curé : » sage maxime de nos pères, que je n'ai nullement la tentation de méconnaître ou de violer.

COURCELLE SENEUIL.

L'Année littéraire et dramatique, par G. Vapereau. Première année (1858). Paris, Hachette et Ce, 1 volume grand in-18.

Voici le premier volume d'un ouvrage qui s'annonce comme périodique. Tous les ans, à partir de la présente année 1859, paraîtra, dans les premiers jours de janvier, cette « revue annuelle des principales productions de la littérature française et des traductions des œuvres les plus importantes des littératures étrangères » L'auteur, M. Vapereau, se voue résolûment à l'étude et à la critique du monde contemporain ; et d'une part le *Dictionnaire*, qui fut son début et qui a fait tant de bruit depuis six mois, de l'autre l'*Année*, qui les continue, ne pourront que gagner l'un et l'autre à ce double travail entrepris et exécuté d'une même main. L'idée de cette publication, dit-il, n'est ni neuve ni nouvelle ; mais il y a longtemps que l'*Année littéraire* de Fréron est morte et oubliée de bien du monde, aussi bien que les petites et grandes haines qu'elle a servies dans ses vingt-deux années, aussi bien que les *Petits almanachs de nos grands hommes, Annuaires anecdotiques, Étrennes périodiques*, etc., qui ont paru à différentes reprises et signalé annuellement les réputations et les œuvres du jour.

Le cadre de ce volume est des plus simples. Il classe par genres toutes les productions de l'année précédente, et les ramène à huit groupes principaux : *poésie, roman, théâtre, critique, histoire, sciences morales et politiques, esthétique, philologie;* le tout complété par un chapitre *variétés*, relatif aux curiosités littéraires et bibliographiques, par un tableau général des recueils périodiques, une *chronique* des faits judiciaires et des événements intellectuels ; une *nécrologie* et une *table* des auteurs mentionnés dans le cours de l'ouvrage. Or, quoique le volume soit très-sobre de digressions oiseuses, comme doit l'être toute revue de douze mois pleins, il atteint presque les 500 pages, et comprend plus de 400 littérateurs ou écrivains cités à divers titres et parfois à plusieurs endroits. Pour cette première fois, et ce sera apparemment la seule, chaque genre est précédé d'un petit en-tête, développement détaillé de la profession de foi énoncée dans la *préface*. Il est envisagé dans ses progrès ou dans sa décadence, au point de vue de ses développements, de ses modifications et de ses règles ; et ce qui domine dans ces remarques générales, c'est l'absence d'exclusion à l'égard de tous les systèmes et de toutes les écoles,

une méthode rigoureuse, une appréciation indépendante, parfois sévère, mais sous une forme toujours bienveillante, une préférence sensible pour le passé, et un certain étonnement de trouver dans le monde qui nous entoure la poésie aussi pauvre, le roman aussi crû, le livre-mélanges ou le livre-fragments, récente et commode invention, aussi général et aussi répandu.

Les sciences morales et politiques ont leur section à part, comme on l'a vu plus haut ; il est à regretter, au nom de l'économie politique, qu'elles tiennent trop peu de place ; mais, dit M. Vapereau, « elles n'appartiennent guère à la littérature par la gravité de leurs sujets, et n'en deviennent souvent une partie importante que par le talent des hommes qui les cultivent. » Des quatre subdivisions de cette classe (*theorie philosophique, histoire de la philosophie, théologie dogmatique économie politique*), celle de l'économie politique est la dernière et la plus courte ; mais, dit encore M. Vapereau, c'est « la science la plus jeune, » presque sans histoire, et « elle se précipite avec fougue dans les hasards de la théorie et de l'invention. » Assurément l'intérêt, l'actualité de tous les problèmes discutés chez nous depuis trente ans, mis au grand jour et à l'essai il y a surtout une dizaine d'années, ont jeté sur le terrain des économistes une cohorte d'écrivains fougueux et de pamphlétaires ardents et hardis ; mais ils appartiennent beaucoup plus à ce qu'on appelle la littérature ou la philosophie sociale, et l'économie politique pure, c'est-à-dire la science de la richesse et de la statistique, en prenant ces mots dans leur sens le plus large, est avant tout une science positive, qui combat par le raisonnement, la logique et les chiffres, des théories fantastiques et souvent dangereuses, et qui ne porte guère ses excursions au delà de la philosophie morale, du droit administratif et de l'histoire politique ou financière. Dans la donnée de l'*Année littéraire*, il est tout simple que le livre de M. P. J. Proudhon (*De la justice dans la révolution et dans l'Église*) tienne la plus large place, en raison du bruit qu'il a fait ; mais l'année 1858 a fourni d'autres publications économistes que les *Études* de M. Henri Baudrillart et les livres de MM. Colins, Rapet, Modeste, Audiganne et Lepelletier de la Sarthe. Je n'ai qu'à rappeler, entre autres ouvrages qui ont été, la plupart, comme plusieurs des auteurs précédents, l'objet d'une mention dans ce journal : *Étude sur le cadastre*, de M. Noizet; la *Liberté de l'argent*, de M. Cl. Lauriez, les *Institutions de crédit*, de M. J. E. Horn ; les deux livres de M. Léon Vidal sur le *Régime pénitentiaire* ; les *Mélanges économiques*, de M. Fr. Passy, l'*Agriculture et la population*, de M. L. de Lavergne ; la *Question de l'or*, de M. Levasseur ; les *Éléments de finance et de statistique*, de M. Joseph Garnier ; et comme le plus important au point de vue scientifique, le *Traité théorique et pratique de l'économie politique* de M. Courcelle Seneuil, dont le premier volume a paru en juin dernier, et qui a été très-savamment apprécié dans ce journal par M. R. de Fontenay.

Je sais d'ailleurs, et tout critique sérieux peut la comprendre, la difficulté de ces travaux, toujours précédés de longues recherches aussi ingrates que pénibles, aussi coûteuses que peu productives, car le labeur fini, le mérite de l'œuvre, si grand qu'il soit, est peu apprécié ; ses défauts les plus légers sont aussitôt grossis et seuls notés. Car est-il vraiment possible de faire un choix irréprochable à tous les points de vue, entre les douze mille et quelques publications que la France fournit en moyenne depuis sept ou huit ans? Songez à l'insuffisance, chaque jour plus grande, des feuilles spéciales et des tables de recueils, même officiels, et vous conviendrez que ces volumes laborieux et consciencieux ont tous les titres à l'éloge pour le bien, et à l'indulgence pour le reste.

Et, pour finir par un remercîment auquel M. Vapereau ne s'attend pas, tant le fait lui a semblé naturel, je trouve d'un excellent exemple l'habitude qu'il a partout suivie, de joindre, à propos de chaque ouvrage mentionné dans son livre, le nom de l'éditeur. C'est tout juste, et cela ne peut souffrir en apparence le moindre doute ni la plus légère hésitation. Tel est cependant le système des revues et des journaux, grands et petits, à l'exception de deux ou trois tout au plus, que leur bulletin bibliographique ne contient, ni au titre, ni en note, cette nécessaire indication. Habitez la province ou l'étranger, soyez privé du voisinage d'un libraire ou des visites des voyageurs de librairie, n'ayez en un mot qu'un journal, le vôtre, pour vous apprendre l'apparition et la valeur d'un livre, il faudra, pour découvrir — peut-être ! — le format, le nombre de volumes et l'éditeur, guetter la réclame à la queue des faits divers, troisième page, ou l'annonce à la quatrième, entre les pâtes et les coupe-cors. Je suppose, bien entendu, le facile maniement du journal, ce qui n'est pas donné à tous. Et je ne dis rien du tarif exorbitant de plusieurs feuilles.

Ed. RENAUDIN.

Un naufrage au Texas, par le docteur Savardan. Paris, Garnier frères, 1 volume grand in-18.

J'avoue avoir eu grand plaisir à recevoir ce livre. C'est une bonne fortune parfois de fuir pour l'utopie à la suite d'un nouvel auteur, débarrassé des soucis du monde et des exigences de la raison. Quels rêves vont s'ouvrir, quels horizons s'apercevoir, quelle lumière resplendir sur la voie où l'on s'engage ! Il ne s'agit plus du possible ni du réel ; tout devient merveilleux. Le plus souvent, il est vrai, de graves prophéties et de longs calculs interrompent par instants, dans les récits socialistes, le plaisir qui s'en retire ; mais, Dieu merci, sur le bonnet du docteur ou la tête de la sibylle s'entendent encore bien des fois les grelots de Triboulet. Les livres de la nature de celui dont je m'occupe seraient la récréation des économistes s'ils étaient mieux écrits.

Un Naufrage au Texas n'a cependant pas par trop ce défaut. C'est le

procès-verbal, toujours fort honnêtement et souvent fort bien fait, de la dernière expérience tentée en Amérique par les disciples de Fourrier. Je n'ai pas, en le lisant, éprouvé le plaisir que j'en attendais; mais il m'a beaucoup intéressé. On se le rappelle peut-être, M. Victor Considérant publiait, il y a quelques années, un appel aux fouriéristes, intitulé : *Au Texas*. Là, la tradition était en tout respectée : les plus vives accusations contre la concurrence, les enthousiastes admirations pour l'*union sociétaire,* les promesses d'infinie félicité, ne faisaient en aucune page défaut. M. Considérant demandait seulement aux croyants de le suivre au nouveau monde, après lui avoir souscrit les fonds nécessaires. Or qui d'entre eux n'aurait voulu, pour quelques centaines de francs, s'assurer un bonheur indicible et l'éternelle gloire de la *réalisation,* comme on parle dans l'école? Ils n'y résistèrent pas en effet : trois cents personnes environ se disposèrent à cette émigration, et — combien on a raison de louer et d'entretenir la foi! — dix-huit cent mille francs furent souscrits. Nul espoir d'ailleurs ne pouvait être déçu au Texas. « Sous un climat délicieux, dont la perfection était voisine de l'idéal, et qui devait tripler dans l'année le temps que l'on vit sous les autres, » c'étaient partout « des jardins rayonnants de fleurs. » Non-seulement chacune de « nos cultures européennes y réussissait à merveille, » mais elles « venaient sans arrosage, sans sarclage, sans soins d'aucune sorte. » Qu'on l'explique comme on voudra, ajoutait M. Considérant, une fois le jardin fait, les mauvaises herbes le respectent. » Combien était-ce tentant! Ce l'était tellement qu'il fallait, en vérité, à M. Considérant l'autorité d'un demi-dieu pour n'être pas pris au mot, lorsqu'il terminait en s'écriant : « Ces choses ont l'air de contes. » Mais les disciples avaient autant de confiance dans le maître que peu de savoir, paraît-il, en géographie et en physique. Ils s'arrachèrent donc « aux misères de la civilisation européenne, » et marchèrent résolûment vers cet admirable et trop imaginaire pays, vers *Réunion,* où se devait élever un poteau sur lequel on lirait : « Ici on croit au bonheur de l'homme. »

Par malheur, une fois arrivés, l'illusion ne fut pas de longue durée. M. Savardan reprend chacune des affirmations de M. Considérant, et fournit contre toutes des preuves irrécusables. On dirait une affiche de foire livrée au plus exact analyste. De singulières réflexions se présentent aussi bien à l'esprit, lorsqu'on sait en quelles classes se recrutent les lecteurs des sectes socialistes, et que l'on se rappelle les lois les plus élémentaires de l'atmosphère et de la végétation. Ce qu'affirmait M. Considérant était tout simplement impossible. S'il y avait une contrée qui jouît du climat et montrât la Flore dont je viens de redire les principaux traits, elle ne se pourrait, de toute certitude, rencontrer que près des côtes ouest de l'Europe, baignées par les courants du *Gulf-Stream*.

M. Savardan, docteur-médecin, âgé de soixante-deux ans, en position convenable de fortune, part pour Réunion, à la tête du groupe de Nu-

remberg, assez singulièrement composé d'ailleurs pour une entreprise qui devait être avant tout une entreprise de défrichement. Son voyage n'a rien de gai, il s'en faut; mais que de personnes le trouveront profitable! Car le savant docteur, en se rendant en Amérique, a découvert le moyen de prévenir à jamais le mal de mer. Il n'y a pour cela qu'à se bien rendre compte de la position à donner à son estomac, en raison des mouvements du navire sur lequel on se trouve. Il a rencontré aussi dans ses courses un remède infaillible contre la fièvre intermittente, que je m'empresse de recommander à chacun de ses confrères de nos provinces du centre, si sujettes à cette fâcheuse maladie. M. Savardan n'oublie jamais sa profession. On s'en aperçoit encore lorsqu'à son retour il se livre à une longue discussion sur les embaumements des morts, qu'il condamne, jusqu'au nom de la Bible, de saint Paul et des cérémonies du mercredi des cendres. Malgré la *papillonne* et les *vilains goûts*, les phalanstériens sont décidément plus versés dans les Écritures et le rite catholiques qu'on ne le dit communément.

Mais nous voici à Réunion. Le bienfait par excellence du socialisme, le dois je rappeler? c'est l'harmonie, la complète union en toute chose, par contrainte bien entendu; comme le défaut capital de nos sociétés, c'est la lutte, la concurrence, puisqu'il faut le dire, la liberté. Cependant, dès l'arrivée à Réunion, les colons invoquent les promesses de M. Considérant; tous les emplois, disent-ils, doivent être dévolus à l'élection. Les travailleurs surtout y mettent une extrême insistance, en semblant encore singulièrement imprégnés des coutumes individualistes. Avant toute installation, la division commence et chacun a ses candidats; mais elle cesse heureusement devant la volonté de M. Considérant, qui, pour plus de simplicité s'empare de tous les pouvoirs S'il consent du moins à s'entourer d'un conseil, c'est à la condition de n'en point tenir compte. « Vous ne savez donc pas, s'écrie-t-il, que la gérance n'est rien, mais absolument rien au Texas, et que moi seul je suis tout. » Il faut voir en effet, lorsqu'il lui plaît de réunir cette gérance, comme il la traite du haut de son hamac, où, mollement bercé, il se livre à toutes les joies du fumeur. Il n'y a pas une proposition qu'il ne repousse, nul dessein ne s'y manifeste qu'il ne le condamne; et le plus fâcheux c'est qu'il n'est pas plus favorable aux entreprises que les colons, ne ressentant nulle direction utile, tentent spontanément, isolément, loin de toute forme de la légion ou de l'association *sériaire*. M. Savardan voudrait, par exemple, construire un barrage dans un des *creeks* de Réunion, afin de conserver un peu d'eau pour les affreuses sécheresses de l'été; mais M. Considérant répond avec un sourire magnifique de dédain : « Docteur, vous avez des idées de géant! » et le barrage ne se fait pas. Plus tard, quelque autre colon trace le plan d'un moulin à vent; M. Considérant le rejette de même, en déclarant que les phalanstériens ne sont pas venus au Texas pour prendre des brevets d'invention. Une autre fois encore M. Savar-

dan, d'un courage vraiment admirable, s'entend avec trois ou quatre de ses compagnons pour creuser une cave. « Tout le monde savait trop bien, dit-il, que, faute de cave, nous étions condamnés à l'eau chaude, à la viande gâtée et à la privation de lait, de beurre, de fromage et de toutes les boissons fermentées. » — Qu'on était loin des repas décrits par Fourier! — M. Considérant vint par hasard à la cave et fit de nouveau cesser le travail. Que sais-je? on en est réduit, après quelques mois au Texas, à chercher des moyens de se procurer de l'argent (je parle de la masse des colons). Le tannage des cuirs paraît une excellente affaire; on creuse une fosse nécessaire à cette opération; mais M. Considérant s'indigne encore d'un pareil « ravage de la propriété, » et le bienfaisant commerce des cuirs n'est même pas commencé.

Que sont devenues à Réunion les *passions dominantes*, les *affinités électives*, les *activités réciproques?* Qu'y devient même cette association si vantée du travail et du capital, que Fourier croyait avoir inventée? Aux réclamations des ouvriers qui se plaignent de l'insuffisance constatée de ce qu'ils reçoivent, M. Considérant répond : « Non vraiment, je n'accorderai pas cela, car j'ai fixé ce taux exprès pour les forcer à s'en aller, s'ils ne peuvent pas en vivre. » La colonie ne poursuit utilement quelque entreprise, n'accomplit quelques travaux nécessaires, qu'après la disparition de M. Considérant, lorsque la direction en est livrée à M. Cantagrel, et avant le retour de M. Cousin, dont le rôle, au dire de M. Savardan, était loin d'être louable. Avant de s'enfuir du reste, car c'est bien d'une fuite qu'il s'agit, M. Considérant fait un acte remarquable : il trace l'avenir de Réunion, d'après une *délibération* du conseil et son *unanime décision ;* or cette délibération et cette décision n'ont jamais existé.

Toujours est-il que Réunion était restée presque inculte, qu'il ne s'y élevait que trois misérables bâtiments en planches, que chacun y maudissait le maître, disparu depuis dix-huit mois, que le dénûment s'unissait pour tous au désespoir, lorsque M. Savardan, « n'attendant plus rien de la réalisation des idées, des espérances et des promesses qui avaient déterminé son voyage au Texas, et résigné à faire une croix sur ces trois années que M. Considérant avait fait perdre, » s'est séparé de ses compagnons, le 16 août 1857. « Que reste-t-il donc au Texas, ajoute le pauvre docteur, après la destruction du *centre collectif* et le renvoi de ses fragments à l'*appropriation privée?* — car c'est à cela qu'a abouti l'expérience phalanstérienne. — Il reste, dans la personne de M. Victor Considérant ce qu'on nomme au Texas un *land's speculator*, et en France, un *marchand de biens*, avec six mille francs d'appointements annuels, non compris ses frais de voyage et ceux de ses mandataires, ainsi que sa grosse part dans les bénéfices à venir, mais sans les connaissances et l'activité nécessaires à ce genre de spéculation. » Quelle fin pour une telle odyssée! La colonie sur laquelle se devait régler dans l'avenir l'univers entier, « ce premier jalon sur la route qui mène à l'association intégrale, » dépe-

cée à l'adjudication par le demi-dieu qui s'en était enfui, et qui n'y revient que pour toucher tant pour cent sur des bénéfices qu'il évalue lui-même! Seulement, il le faut croire, c'est une vente bien définitive. M. Considérant déclare dans une dernière publication, que, « pût-il, en rentrant à Réunion, sauver la vie à tous ses amis, sauver l'humanité, le monde entier et Dieu lui-même, il se refuserait d'y rentrer [1]. » Le dévouement, en vérité, a des bornes; mais ce que je voudrais savoir, c'est l'emploi des dix-huit cent mille francs remis à M. Considérant lorsqu'il est parti pour l'Amérique. « Pendant deux ans, a-t-il écrit, la plus grande partie des fonds disponibles ont été engloutis sous nos yeux ; » cela ne satisfait pas complétement ma curiosité. De son côté, M. Savardan ne peut fournir que l'indication des dépenses de premier établissement, s'élevant à 214,000 fr., et des dépenses courantes s'élevant à 18,600 dollars. Or il y a loin de là à près de deux millions. C'est cependant M. Considérant qui avait dit, dans son livre *Du Texas :* « Il faut bien se mettre dans la tête une chose, c'est que la comptabilité est l'agent pivotal du mécanisme organique de l'association. » Comment ne s'est-il plus souvenu de ces paroles? J'oublie par malheur que c'est aussi lui qui s'écriait à Réunion : « La comptabilité!... est-ce qu'on ne lui fait pas dire tout ce qu'on veut? »

Complet, pitoyable échec, et combien était-il inévitable! Pour que la démonstration fût plus complète, il a eu lieu en Amérique, où chaque jour l'homme muni de sa seule force, confiant en sa seule liberté, gagne de nouveaux domaines à la culture et à la civilisation, au sein de solitudes éternellement abandonnées. C'est que chaque système socialiste est l'ignominie même, le comble même de la servitude, et que de l'ignominie et de l'esclavage ne s'enfanteront jamais l'énergie ni l'honneur. Il n'en est aucun qui ne détruise en effet chaque noble élan du cœur, chaque grande pensée de l'esprit, tout ce qui vaut quelque estime, quelque respect dans la vie, toute liberté et toute responsabilité : que peuvent-ils donc produire, sinon la misère et la dégradation? L'expérience du Texas a fini comme celles du Sig, de Condé sur Vesgres et tant d'autres, comme finiront, Dieu merci, toutes celles qui reposeront sur les mêmes données.

Il ne faut pas imaginer cependant que l'auteur du *Naufrage au Texas* cède à de semblables réflexions. Il m'en voudrait assurément de le laisser croire. Il est parti phalanstérien et revient phalanstérien. « La doctrine en tout ceci, dit-il, n'est pas sortie un instant du tabernacle; » la *réalisation* a seulement échoué par suite des défauts pratiques de M. Considérant. Il serait presque tout disposé à repartir, qu'il me pardonne de l'écrire, pour une autre *french farm* avec d'autres *fainéanstériens,* comme on disait en Amérique. Un trait curieux de son retour, après toute une vie passée à déclamer contre notre *vieux monde,* c'est sa joie, son orgueil,

---

1. *Du Texas.*

lorsqu'il aborde au Havre. « Le premier Français, dit-il, qui monta à bord, après le pilote, fut un gendarme, qui nous demanda nos passeports. » Il était bien en France; et il ajoute, au milieu de beaucoup d'autres admirations : « Dussé-je être encore accusé de chauvinisme... j'avouerai avec une sorte de bonheur, quoique sans oublier l'abus possible des meilleures choses, que la vue du gendarme fut pour moi le premier symbole de cette sécurité à laquelle l'homme juste et pacifique a droit sur la terre. » N'est-ce pas un entraînement et un aveu charmants pour un socialiste de quelques soixante-quatre années? Certes, je tiens M. Savardan pour un fort honnête homme, à qui je trouve bien naturel que ne déplaise pas la vue d'un gendarme, et, Français autant qu'honnête, il est très-simple qu'il se soit souvent scandalisé que les États-Unis eussent, sur un territoire plus grand que l'Europe autant de troupes seulement qu'une ou deux de nos places fortes; mais, en vérité, qu'allait-il faire à Réunion?

Gustave du PUYNODE.

Allgemeine Bevoelkerungsstatistik (Statistique genérale de la population). Cours professé à l'université de Gœttingue, par M. Wappaeus. Leipzig, Hinrich, 1859. 1re partie.

Nous n'attendrons pas la deuxième partie de cet ouvrage du professeur distingué dont le lecteur connaît les publications géographiques pour en annoncer la première.

La statistique de la population a cela de commun avec certaines autres sciences ou spécialités scientifiques, qu'elle n'intéresse qu'un nombre assez restreint de personnes; elle communique, en revanche, à ses adeptes une telle ardeur pour les recherches qui s'y rapportent, qu'en la constatant le profane se sent pénétré de respect à la fois pour le savant et pour la science.

Ce sentiment produit souvent un double effet, un bon et un mauvais. Le bon, c'est qu'il fait naître le désir de connaître les matières ou les questions susceptibles de préoccuper à un si haut degré un savant laborieux. Le mauvais effet, lorsqu'il a lieu, provient de ce qu'on espérait trouver dans la « *populationistique* » la solution complète d'une foule de questions. Ce qu'il y a de plus sage, c'est de ne demander à la statistique que ce qu'elle peut nous offrir. Elle est assez riche en résultats sérieux et réels pour satisfaire bien des curiosités, pour contenter bien des esprits modérés. Nous avons affermi notre conviction sur ce point en parcourant l'ouvrage de M. Wappaeus. La modération est, en effet, l'un des mérites de l'auteur, mais ce n'est pas le seul; il est encore très-exact, et autant que nous avons pu voir, très-complet.

M. Wappaeus a basé son travail uniquement sur les documents officiels publiés par les divers gouvernements. Plusieurs bureaux de statistique se

sont empressés de compléter en outre, par des renseignements inédits, ceux qu'il a pu trouver dans ces documents. Les moyennes ont toujours été prises sur de longues séries d'années, et, lorsqu'il a paru utile de le faire, ces moyennes ont été comparées avec les evénements qui les ont influencées.

La première partie de la *Statistique de la population*, la seule qui ait encore paru, traite des recensements, de la population relative (spécifique), des mouvements de la population, du rapport entre les naissances et les décès, et des circonstances de toute nature qui influent sur la mortalité.

La deuxième partie renfermera, d'après ce que nous en annonce l'auteur, l'exposé et la discussion de questions tout aussi intéressantes. Nous aurons occasion d'y revenir.

On ne s'attendra pas à trouver dans ce court article quelques-uns des nombreux chiffres que M. Wappaeus a réunis et examinés, nous nous bornons à faire connaître l'esprit de son ouvrage. Cette tâche, l'auteur nous l'a facilitée en prenant pour devise et en imprimant en tête de son livre le passage suivant de l'*Histoire de l'Académie royale des sciences* de Laplace, 1783, p. 693 :

« La population est un des plus sûrs moyens de juger de la prospérité d'un empire ; et les variations qu'elle éprouve, comparées aux événements qui les précèdent, sont la plus juste mesure de l'influence des causes physiques et morales sur le bonheur ou sur le malheur de l'espèce humaine. »

C'est cette thèse que M. Wappaeus s'est chargé de développer, et il a employé pour ce but toute sa conscience et sa vaste érudition.

Maurice BLOCK.

Report on the commercial relations of the United-States, etc. (Rapport sur les relations commerciales des États-Unis avec les nations étrangères), rédigé par M. Flagg. 4 vol. in-4°. Washington, 1856 et 1857. (Officiel.)

Voici quatre gros volumes remplis de chiffres ou d'un texte qui peut passer à bon droit pour tout aussi aride; pourtant plus d'un lecteur les parcourera, comme nous, avec beaucoup d'intérêt. C'est que ces volumes sont le résultat d'une vaste enquête entreprise par un gouvernement puissant, dirigée avec habileté et persévérance, exécutée par de nombreux agents, et s'appliquant à deux branches très-importantes de l'industrie humaine, au commerce, à la navigation. Il s'agissait de constater les obstacles qu'ils peuvent rencontrer dans les lois, règlements et usages des divers pays.

Cette enquête a été faite à la suite de deux décisions prises les 14 décembre 1853 et 26 décembre 1854, par la chambre des représentants des Etats-Unis; le premier volume du rapport a été présenté le 4 mars 1856; les autres volumes ont suivi de près.

Quoique embrassant toutes les contrées du globe, ces volumes sont loin de

donner un tableau de l'ensemble du commerce de tous les pays. Tel n'était pas non plus leur but : d'une part, parce qu'ils ne sont pas nés d'une inspiration scientifique ou littéraire, mais d'une pensée gouvernementale ou administrative, la chambre des représentants de la grande république américaine ne pouvait avoir d'autre intention que de faire recueillir des renseignements utiles au pays et susceptibles de servir de bases à des mesures législatives ou réglementaires; d'autre part, parce que le commerce du globe est actuellement tellement vaste, il embrasse à la fois tant de pays et tant d'objets, qu'il paraît presque impossible à l'imagination d'en saisir l'ensemble. Pour se faire une idée juste et claire de tout ce qui concerne le commerce, c'est par monographies — par pays ou par marchandises — qu'il faudrait procéder.

Sous ce rapport, les matériaux fournis par les quatre volumes en question sont considérables. Cette publication est vraiment une mine d'une richesse inépuisable, mais surtout pour les États-Unis. C'est au point de vue des intérêts de leur pays que les consuls américains ont recueilli leurs renseignements; c'est pour faciliter à ses concitoyens les recherches et les comparaisons que M. Flagg a choisi telle forme de tableau plutôt que telle autre. Cette circonstance, qui constitue certainement un mérite très-réel aux Etats-Unis, qui augmente la valeur relative de l'ouvrage, lui enlève pourtant un peu de son utilité pour les pays étrangers Mais les renseignements sont si abondants qu'il en reste encore suffisamment pour contenter les lecteurs des autres contrées. Quelquefois même, le point de vue particulier de l'auteur, loin de gêner l'étranger, lui rend les comparaisons plus commodes.

L'abondance des renseignements dont nous parlions ne nous permet pas de faire de cette publication des extraits d'une étendue quelque peu proportionnée à l'ensemble. Nous nous bornerons donc à donner quelques indications sur son contenu.

Le rapport sur les relations commerciales des États-Unis avec les autres nations se divise en trois parties. La première, qui répond au tome I, donne, pour une série d'années, la statistique du commerce des États-Unis avec presque tous les autres pays et leurs colonies. Ces pays sont au nombre d'une cinquantaine environ, et les tableaux qui les concernent atteignent presque le nombre de mille. C'est qu'on n'a pas pris trop à la lettre le programme que nous venons d'énoncer. Il a paru souvent utile de mettre en regard du commerce d'un pays avec les États-Unis, soit le commerce général de ce pays, soit ses relations commerciales avec d'autres contrées. Quelquefois on a cru devoir insister sur quelques-uns des produits les plus importants; d'autres fois il a semblé nécessaire de commenter certains chiffres en les rapprochant des événements qui les avaient influencés, ou de certaines dispositions législatives dont ils subissent les effets. On trouve aussi dans ce volume de nombreux extraits de documents officiels de presque tous les pays, des données statistiques sur la superficie, la population, la production de plusieurs contrées, les prix des marchandises les plus importantes, le taux du frêt et autres renseignements analogues.

La deuxième partie, ou le tome II, renferme les tarifs douaniers de presque tous les pays, au nombre de plus de quarante. Ces tarifs sont très-bien disposés. Un chapitre spécial est consacré à chaque pays ; on y trouve une notice

contenant les explications de toute nature qui ont paru nécessaires à l'intelligence de la législation douanière; puis le tarif du pays est mis en regard des deux derniers tarifs des États-Unis. De nombreux rapprochements sont faits entre diverses contrées; les pays les plus importants sont groupés à divers points de vue; enfin un tableau donne la série entière des tarifs des États-Unis depuis l'origine de la république jusqu'à nos jours.

Parmi les quatre volumes de la collection, c'est ce deuxième qui nous a paru le plus incommode pour les étrangers, observation qui, eu égard au but spécial de la publication, n'est aucunement un blâme. C'est pour les États-Unis qu'on a travaillé, c'est en mesures et en monnaies américaines que les tarifs sont présentés; en un mot, ce sont ses concitoyens que M. Flagg a en vue. Au surplus, nous croyons volontiers ce que dit ce fonctionnaire distingué, dans son rapport à M. Marcy (page VIII):

« La préparation des tarifs comparés s'est trouvée être une tâche difficile et laborieuse, celle peut-être dans laquelle, malgré tous les soins imaginables, on a été le plus exposé à commettre des erreurs. Les dernières publications officielles, dans leurs langues originales, ont seules été considérées comme authentiques, et le travail a plusieurs fois subi des délais fâcheux à cause de la difficulté de se les procurer. Les changements et les modifications des tarifs étrangers ont été si fréquents et si importants dans les deux dernières années, qu'il n'a pas paru facile de les suivre de près, ou de se tenir à jour, même en corrigeant continuellement le travail déjà achevé. Il est même arrivé plusieurs fois que la publication inattendue d'un tarif entièrement nouveau a ôté toute valeur à des tableaux étendus et laborieusement calculés, et a rendu indispensable de leur substituer un nouveau travail. »

Nous saisissons cette occasion pour exprimer nos regrets que le tarif américain, établi *ad valorem*, soit d'une comparaison si difficile avec les tarifs de presque tous les autres pays, dont le taux est fixé au poids ou à la mesure. Pourquoi une évaluation officielle du prix moyen n'accompagne-t-elle pas le tarif américain, ou, si cela n'est pas possible, pourquoi, au moins, le tableau du commerce extérieur ne renferme-t-il pas, comme les tableaux français, belges, anglais, autrichiens, hollandais et autres, le prix moyen qui sert à calculer la valeur totale de l'importation? Le tableau du commerce des États-Unis laisse, du reste, beaucoup à désirer; il ne contient pas le quart des renseignements donnés par les publications des États de l'Europe; on apprécie pourtant, aux États-Unis, l'utilité de la statis tique Espérons que le représentant de la république américaine pourra annoncer au congrès universel de statistique, qui aura lieu à Londres en 1859, que le tableau du commerce extérieur des États-Unis sera dressé à l'avenir d'une manière plus digne de ce grand pays.

La troisième partie de la collection dont nous rendons compte, se compose de deux volumes, tomes III et IV. Ces volumes renferment les réponses des consuls aux questions posées par les circulaires des 8 octobre 1853 et 15 mars 1854. Ces questions se divisent en : 1° questions relatives au commerce; 2° questions relatives à la navigation. En voici les plus importantes :

1° *Commerce.* — Existe-t-il un traité de commerce avec les États Unis, et est-il exécuté? — Le commerce avec les États-Unis est-il réglé seulement par le gouvernement central ou par l'administration locale, ou en partie par l'un et l'autre, etc.? — Le commerce des États-Unis est-il privilégié dans votre cir-

conscription consulaire, ou d'autres États jouissent-ils de priviléges qui ne sont pas étendus au commerce des États-Unis, etc. ? — Quel est le taux des droits de port ou de tonnage, etc., imposés soit aux navires américains, soit aux navires nationaux ? — Le transport de marchandises par navires américains dans un autre port, soit étranger, soit du pays, est-il permis ? — Les monnaies, poids et mesures en usage dans la localité, sont-ils les mêmes que ceux établis par les lois du pays ou de la métropole ; et s'ils sont différents, quel est leur rapport aux monnaies, poids et mesures légaux aussi bien qu'à ceux des États-Unis ? — On demande ensuite des tableaux indiquant : les prix du commerce en gros et en détail des marchandises exportées aux États-Unis ; le taux de l'assurance, du fret et de la commission ; le mode et le terme des payements ; le change moyen par mois de l'année précédente et le pair du change avec les États-Unis ; les droits d'importation et d'exportation, en ce qui concerne le commerce avec les États-Unis ; les taxes intérieures levées sur les marchandises venues d'Amérique ou y allant ; le taux des salaires industriels et des traitements commerciaux. Nous n'avons donné ici qu'un extrait succinct de la rédaction originale des questions.

2° *Navigation.* — Mode de jaugeage. — Nature et forme des papiers de bord. — Mode de tranfèrement des navires. — Possession de navires étrangers par des nationaux. — Nationalisation de bâtiments étrangers. — Nombre des navires bâtis dans la circonscription consulaire. — Bois employé dans les constructions, à mâts, etc. — Droits sur le bois. — Prix moyen. — Suivent un grand nombre de questions techniques sur les matériaux employés, sur la nature, la rapidité, la capacité, la durée des navires du pays, le prix de construction, les salaires, jusque sur les ouvrages, brochures ou pamphlets publiés sur la navigation. Une seconde série de questions est relative aux marins du commerce. Ces questions, au nombre de vingt-trois, s'étendent sur le nombre de chaque classe de marins du commerce, sur la législation qui les concerne, sur leur position, leur salaire, leur instruction, leurs aptitudes, les soins donnés aux malades ou infirmes, sur leur habitude (s'il y a lieu) de prendre service dans la marine étrangère ; enfin (21) sur le système de navigation suivi, sur les ouvrages employés pour l'enseignement de la navigation, sur les instruments nautiques, les provisions embarquées ; (22) sur les autorités qui ont donné les renseignements ; (23) sur les publications les plus récentes sur la matière. Une troisième série de questions, au nombre de trente-quatre, tend à obtenir des données sur tout ce qui peut intéresser la statistique de la navigation maritime et intérieure de chaque pays. Voici quelques-unes de ces questions : (n° 15) Existe-t-il des hôpitaux dans lesquels les Américains soient admis, et à quelles conditions ? (Nos 22 et 23) Le commerce général de votre circonscription, ou son commerce avec les États-Unis, est-il en voie d'accroissement ou de décadence, et quelles en sont les causes ? (N° 24) Quels sont les moyens légitimes que nous pouvons employer pour encourager le commerce et la navigation de votre circonscription avec les États-Unis ? (Nos 25, 26) Quelles sont les marchandises que les négociants américains peuvent envoyer avec avantage dans le port où vous résidez, et quels sont les produits que les négociants du pays nous enverraient avec profit ? (N° 25) Lignes de bateaux à vapeur établies ; description de ces lignes, de l'organisation du service, etc., etc.

Les extraits qui précèdent suffisent pour faire comprendre la richesse des matériaux qui se trouvent, non pas enfouis, mais classés avec ordre dans ces volumes comme dans des magasins bien tenus. Nous pas n'avons lu tous les rapports des consuls, mais ceux que nous avons parcourus nous ont paru rédigés avec beaucoup de soin, et l'ensemble laisse certainement peu à désirer. Nous croyons aussi que chaque consul s'est efforcé de placer une réponse à côté de chaque question, de sorte que le travail est suffisamment complet. Des répétitions sont assez fréquentes ; mais ce léger défaut doit le plus souvent être imputé au questionnaire plutôt qu'aux réponses.

Somme toute, la publication dont nous avons cherché à donner une idée au lecteur, fait également honneur au gouvernement qui l'a ordonnée, aux agents qui ont fourni les matériaux, et au fonctionnaire qui l'a préparée et achevée.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE : Succès de l'emprunt. — Conséquences économiques. — Spéculations qui en sont résultées. — Déport. — Escomptes. — Comparaisons avec les déports de 1848, 1851 et 1854. — La Banque de France. — Baisse de l'escompte en Angleterre. — Coupons détachés. — Assemblées générales. — Société générale de crédit industriel et commercial. — Sa situation au 31 mai. — Tableau de la Bourse de Paris et des bilans de la Banque de France et du Comptoir d'escompte.

L'emprunt dont nous parlions dans notre dernier bulletin a obtenu un éclatant succès ; comme somme, il a, proportionnellement au capital demandé, dépassé les résultats des trois emprunts précédents ; comme nombre de souscripteurs, les chiffres sont encore plus éloquents ; le nombre des souscripteurs de coupures irréductibles de 10 francs a dépassé de près des deux tiers celui de tous les souscripteurs de l'emprunt de 750 millions, qui avait à tous égards fourni les chiffres les plus forts obtenus jusqu'à ce jour, et est presque égal à la totalité des souscripteurs des trois emprunts de 1854 et 1855 [1].

C'est là un fait économique important ; nous ne nous dissimulons pas que dans la pratique on est loin de n'avoir eu affaire qu'à des souscripteurs soucieux de conserver leurs titres ; de nombreuses et importantes

---

1. La somme totale des souscriptions est 2,509,559,776 fr. 65 c., savoir : 1,547,637,636 fr. 65 c. pour Paris, et 961,922,140 fr. pour les départements ; le nombre des souscripteurs est de 690,190, savoir : 245,925 à Paris, et 445,165 dans les départements ; les souscriptions de coupures de 10 fr. atteignent 107,043,166 fr. 66 c. en somme et 530,887 en nombre ; il en résulte que les souscriptions supérieures à 10 fr. sont réduites dans la proportion de 17.04 0/0 ; les fractions dépassant le multiple de 10 fr. sont acquises au trésor pour favoriser les petits souscripteurs.

spéculations se sont basées sur l'irréductibilité des coupures de 10 francs, et ont fait surgir un nombre de souscripteurs beaucoup plus considérable qu'il n'aurait été si la répartition avait été proportionnelle aux demandes sans égard à un minimum quelconque. Mais, vu la forte différence (cinq fois le capital nominal) entre le capital demandé et celui offert, il y a encore, en faisant la part large aux pessimistes les plus convaincus, il y a encore, disons nous, un beau résultat et une belle expérience. Un beau résultat, car il permet de trouver de l'argent à meilleur compte que par le mode des adjudications, même avec publicité et concurrence; une belle expérience, car elle atteste que l'éducation financière du pays se forme, et elle propage, en dépit des persécutions, la notion de l'utilité de la bourse comme marché central des capitaux circulants.

Nous parlons ici en dehors de tout emploi de fonds provenant de cette source; car l'augmentation de la dette publique est un fait grave; c'est à nos yeux un régime dangereux pour un pays, et si la France vit malgré cette plaie, elle vivrait beaucoup mieux si elle n'avait pas cette sangsue qui affaiblit sa constitution robuste d'ailleurs.

Nous avons dit que de nombreuses spéculations avaient eu lieu, se basant sur la souscription de l'emprunt, et principalement sur l'irréductibilité des coupures de 10 francs. En effet, des arbitrages multipliés ont eu lieu entre la rente et l'emprunt; un bénéfice plus ou moins fort a alléché des capitalistes nombreux et importants qui ont ramassé les coupures de 10 francs et vendu la rente correspondante; en versant par anticipation ils bénéficiaient de l'escompte du versement et trouvaient le remboursement de leurs déboursés et la rémunération de leur opération. Il en est résulté des ventes à terme nombreuses sur la rente, ventes à découvert, pour le moment du moins, puisqu'on n'avait à présenter à l'acheteur que des titres d'emprunts, ce qui n'est pas identiquement la chose vendue, quoiqu'à une certaine époque ils le deviendront. Des besoins de titres se sont naturellement produits au même moment; d'abord la situation y prêtait : chacun, pensant trouver la paix à Milan, voyait dans nos succès prompts et féconds en résultats un gage du peu de durée de la guerre; la panique qui a eu lieu au moment de la déclaration de la guerre a dès lors naturellement fait place à un engouement surtout parmi les petits acheteurs au comptant. On comprend que la rareté du titre ait alors occasionné des escomptes importants, qui se sont traduits en liquidation par un déport.

Un déport sur le 3 0/0 est un fait assez rare pour que l'on en parle; depuis 1837, soit depuis 22 ans, le cours moyen du report, le jour de la liquidation, ne s'était produit sous la forme de déport qu'en 1848 (liquidations d'avril et juin), en 1851 (liquidations de septembre, octobre et novembre), et en 1854 (liquidation de février). Révolution, approche d'un coup d'État prévu par l'opinion publique, guerres, emprunts, ce sont là des faits importants et tels qu'il les faut pour motiver une situation

anomale comme celle que trahit un déport. Mais remarquons en même temps que les plus forts reports ont suivi de près les époques de déport; ainsi en 1848, le report était de 7.59 0/0 après un déport de 3.23 0/0; et l'année 1849 vit même le report à 12.82 0/0; en 1851 le report est en décembre de 7.39 0/0; dix mois après il atteignait 27.60 0/0. En 1854 le report est assez faible jusqu'à la fin de l'année, mais en 1855 il atteint 11.34 0/0, et en 1856 15.69 0/0[1].

C'est là le seul fait financier qui ait agité la bourse; les causes des autres variations sont du domaine de la politique et surtout de la politique extérieure.

La situation de la Banque indique que cet établissement obéit aux mêmes tendances qu'il y a un mois. Le numéraire a bien augmenté de 53 millions, mais cela résulte d'un versement de 109 millions au compte du trésor, sans cela il aurait diminué de 56 millions; le portefeuille a encore augmenté de 24 millions.

En Angleterre, la banque qui, dans un moment de panique, avait porté son escompte de 2 1/2 à 4 1/2, l'a ramené le 2 juin à 3 1/2 0/0.

On a détaché en mai 29 fr. 50 c. sur les actions de Paris à la Méditerranée, et 10 fr. sur celles du Crédit foncier.

Nous continuons à donner quelques détails sur les assemblées générales annuelles des principales sociétés par actions.

L'Union financière et industrielle (Saint-Paul et compagnie) n'a pas imprimé son rapport, l'assemblée y ayant vu des inconvénients; de l'extrait du procès-verbal il résulte qu'il n'y a pas de dividende, mais que les intérêts distribués pour l'exercice 1858 l'ont été d'après des bénéfices régulièrement obtenus et non avec le capital.

La Société des nu-propriétaires, outre les intérêts (4 0/0), paye un dividende de 2 1/2 0/0.

La Compagnie générale de crédit en Espagne (Crédit Guilhou), après avoir distribué à ses actionnaires les intérêts à 6 0/0 du capital versé, a jugé à propos, en raison de la situation générale des affaires, de transporter le solde en bénéfice (1,038,724 réaux) à l'exercice 1859.

La Société générale du Crédit mobilier espagnol (crédit Pereire) a fait de même pour ses bénéfices nets de 1858, montant à 17,997,334 réaux.

La Compagnie des chemins de fer de l'Est distribue 40.46 pour l'année 1858; l'année dernière le produit était de 40.65.

La Compagnie du Midi n'a encore payé que les intérêts à 4 0/0 des versements effectués; mais la progression du revenu brut fait espérer un dividende pour l'année prochaine.

---

1. Que l'on n'oublie pas que tous ces chiffres sont obtenus sur le cours moyen du report le jour de la liquidation; si nous avions pris les cours maximum ou minimum du report ou du déport, les écarts seraient encore plus sensibles.

Les Compagnies des Ardennes, du Dauphiné, de Lyon à Genève, de Bessèges à Alais ne payent encore à leurs actionnaires que les intérêts statutaires.

La Société autrichienne I. R. P. du chemin de fer de l'État paye à ses actionnaires un dividende de 5 fr. 21 centimes (outre 25 fr. d'intérêt); l'année dernière elle avait payé 17.50 (outre les intérêts). Le 1er juillet, ce dividende sera payé, ainsi que les intérêts, 12 fr. 50 c., mais en obligations (sur le pied de 212.61) semblables aux obligations 3 0/0 actuellement en circulation. Chaque coupon (intérêt semestriel ou dividende annuel) échu le 1er juillet aura donc droit à 1/12 d'obligation libéré.

La Compagnie du chemin de fer de Madrid à Saragosse et à Alicante aurait pu répartir à ses actionnaires un dividende montant à 11 fr. 65 c. Elle aime mieux le reporter à l'année 1859.

Du bilan de la Compagnie impériale des voitures de Paris il résulte un actif de 39,450,272 fr, 09 c. et un passif de 45,540,909 fr. 01 c. (y compris le capital social); la différence, 6,132,111 fr. 31 c., est le chiffre des pertes subies par la société depuis son origine.

La Compagnie des services maritimes des messageries impériales aura distribué 40 fr. par action pour l'exercice 1858; elle n'avait pu répartir que 30 fr. pour 1857.

La Compagnie des mines et chemin de fer de Carmaux eût pu distribuer 5 fr. à chaque action; elle a préféré les garder pour l'année 1859.

La Vieille-Montagne ne paye pour 1858 que 20 fr.; pour 1857 elle avait réparti 25 fr.

Les actions de la Nouvelle-Montagne auront touché pour 1858 75 fr., comme pour 1857.

Les Mines et fonderies de zinc de la Silésie payent 16 fr. 87 1/2, mais en actions de priorité, sur le pied de 90 fr. (337 fr. 50 c.)

Nous donnons plus bas le premier bilan publié par la Société générale du crédit industriel et commercial.

SITUATION AU 31 MAI 1859 DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Actif.			fr.	c.
Caisse : Espèces à la Banque	681,498	41	935,298	58
— en caisse	253,800	17		
Portefeuille : Paris et succursales :				
Effets de 1 à 30 jours	2,455,536	49		
— 31 à 60 —	2,177,241	82	9,398,687	79
— 61 à 105 —	4,765,909	48		
Mobilier et avance de loyer			10,996	32
Frais de premier établissement			57,006	80
Frais généraux			7,614	19
Actions réservées ou disponibles			336,750	»
Versements à faire : 1re émission	30,000,000	»	50,000,000	»
Actions à émettre	20,000,000	»		
			60,746,353	68

PAIR.	RESTE À VERSER	BOURSE DE PARIS. MAI 1859. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dernier cours
100 »	»	4 1/2 o/o (1852), jouiss. 22 mars 1859......	90 »	90 50	87 75	90 10
100 »	81	Emprunt 1859. jouis. mars 1859.........	» »	» »	» »	» »
100 »	»	4 1/2 o/o (1825), jouiss. 22 mars 1859......	88 10	89 75	88 10	89 50
100 »	»	4 o/o, jouissance 22 mars 1859............	80 »	80 »	78 50	78 50
100 »	»	3 o/o, jouissance 22 décembre 1858........	61 25	62 75	60 50	62 75
100 »	54 45	Emprunt 1859, jouiss. 22 déc. 1858........	» »	63 50	63 »	63 50
1000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1859.	2550 »	2850 »	2550 »	2750 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1859.	590 »	650 »	590 »	625 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1859...	520 »	620 »	505 »	620 »
500 »	»	Comptoir d'Escompte jouiss. février 1859.	567 50	580 »	550 »	580 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1859......	1110 »	1200 »	1093 75	1200 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1859....	822 50	905 »	812 50	905 »
400 »	275	— nouvelles actions jouiss. janvier 1859.	700 »	770 »	700 »	770 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), j. novembre 1858.	550 »	612 50	530 »	612 50
500 »	»	Paris-Lyon Méditerranée, j. mai 1859..	750 »	810 »	717 50	810 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1859.....	417 50	470 »	406 »	470 »
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1859...............	480 »	505 »	450 »	502 50
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1859.........	450 »	500 »	445 »	492 50
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1859.............	405 »	455 »	395 »	455 »
500 »	»	Bordeaux à la Teste......................	» »	420 »	420 »	420 »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	125 »	170 »	125 »	155 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1859.	450 »	450 »	425 »	» »
500 »	250	— nouvelles actions, j. janvier 1859..	460 »	460 »	455 »	460 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouiss. janvier 1859......	» »	450 »	450 »	» »
400 »	»	Chem. de fer romains, jouiss. avril 1859...	300 »	300 »	245 »	275 »
500 »	100	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.), j. déc. 1858.	320 »	350 »	315 »	350 »
500 »	300	Ch. de fer Sud-Autrich.-Lomb., j. janv. 1859	425 »	440 »	412 50	435 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j janvier 1859.	361 25	373 75	327 50	368 75
500 »	350	Ch. de fer François-Joseph, j. janvier 1859.	465 »	490 »	460 »	485 »
500 »	350	Chemins russes, jouissance janvier 1859...	487 50	490 »	485 »	487 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j avril 1859..	350 »	390 »	350 »	» »
500 »	150	Chem. de fer ouest suisse, j mai 1859	270 »	282 50	265 »	280 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. janvier 1859...	400 »	405 »	375 »	405 »

PAIR	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1190 »	1090 »
»	— act de jouiss.	95 »	95 »
1000	Can de Bourg., a. d. cap.	970 »	970 »
»	— act. indemn.	» »	» »
1250	3 canaux, act. de capit.	» »	» »
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »
3000	Can. d'Aire à la Bassée.	» »	» »
»	Annuités 3 vieux ponts.	» »	» »
1000	Obl. ville 1852, j. janv. 59	1120 »	1055 »
500	—1855. j. mars 1859....	450 »	405 »
225	—Seine, j. janv. 1859..	217 50	197 50
1000	—Liste civ j. mai 1859.	» »	» »
1000	Lits militaires, oblig...	» »	» »
100	Ang. 3 o/o cons., j. jr. 59.	93 1/8	89 5/8
100	Belg. 5 o/o 1852 j. mai 59	» »	» »
100	—5 o/o 1842, j. mai 1859.	» »	» »
100	—5 o/o 1840, j. mai 1859.	» »	» »
100	—4 1/2 o/o, j. mai 1859..	90 »	87 »
100	—3 o/o, jouiss. févr. 1859	» »	» »
100	—2 1/2 o/o, j. jan. 1859.	50 »	50 »
100	Piém., 5 o/o, j. janv. 1859	78 50	73 »
100	—3 o/o, j janvier 1859..	46 25	44 50
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1859	975 »	975 »
1000	—Obl. 1849 j. avr. 1859.	» »	» »
1000	—Obl. 1851 j. févr. 1859	» »	» »
100	Rome, 5 o/o j. déc. 1858	81 1/2	77 »
100	Autr., 5 o/o, Ang. j. j. 59	» »	» »
100	—5 o/o, Autr. j. mai 59.	» »	» »
100	Naples, 5 o/o j janv. 59.	» »	» »
100	Esp. 3 o/o ext. j. jr. 59..	40 »	37 1/2
100	—3 o/o ext, 1857, j. j. 59	38 »	36 »
100	—3 o/o int. j. janv. 1859.	38 »	33 5/8
100	—3 o/o différ j janv. 59	27 »	25 »
100	—Dette passive........	7 1/4	6 1/4
100	Holl. 2 1/2 o/o, j janv. 59	» »	» »
100	Portugal, 3 o/o, j. avr. 59	» »	» »
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »
100	Turquie, 6 o/o j. avr. 59	» »	» »
1000	Haïti-Annuit., j. juil. 57	630 »	625 »
100	Russie, 4 1/2 o/o j. jr. 59.	87 »	86 »
100	Toscane, 5 o/o, j. janv. 59	» »	» »
100	— 3 o/o. j. janv. 59	» »	» »

PAIR	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions	Plus haut.	Plus bas.
500	Banque de l'Algérie..	645 »	620 »
500	Caisse J. Mirès et Ce.	230 »	147 50
500	-Béchet, Dethomas, Ce	350 »	350 »
100	—V. C. Bonnard et Ce	42 50	27 50
100	—Vergniolle et Ce...	90 »	85 »
500	—Saint-Paul et Ce...	450 »	435 »
1/24000	Omnibus de Paris....	865 »	830 »
100	— de Londres..	37 50	35 »
100	— de Lyon ...	40 »	37 50
1/400000	Ce Ile de voit. de Paris	32 50	20 »
1/100000	Ports de Marseille....	120 »	87 50
500	Mess. Imp. serv. mar	680 »	495 »
500	Comp. gén. maritime.	145 »	100 »
»	Navigation mixte ...	238 75	190 »
»	Marc Fraissinet.....	400 »	350 »
500	Bazin, Gay et Ce....	220 »	220 »
1/80000	Loire (charbonnages)	123 75	108 75
1/80000	Montrambert (charb.)	136 25	115 »
1/80000	Saint-Etienne (charb.)	127 50	110 »
1/80000	Rive-de-Gier (charb.)	226 25	216 25
150	Carmaux (charb.)....	65 »	56 25
1/24000	Grand'Combe (charb.)	725 »	690 »
80	Vieille-Montag (zinc.)	307 50	270 »
1/30000	Terre-Noire (forg.)...	560 »	550 »
500	Commentry (forges.).	180 »	175 »
1/54000	Marine et chem. de fer	400 »	395 »
1/16000	Méditerranée (forges).	575 »	550 »
500	Creusot (forges).	780 »	720 »
500	Cail (usines)	660 »	660 »
100	Ce immobil (Rivoli)	92 50	80 »
1/21500	Rue Impér. de Lyon..	380 »	375 »
1/2400	Gaz de Lyon........	2000 »	1970 »
1/110000	Gaz de Paris.....	755 »	660 »
250	Comp. gén. des eaux	200 »	190 »
500	Lin Maberly........	575 »	565 »
500	Raffin. franco-belge..	430 »	380 »
»	Chantier de la Buire.	560 »	550 »
5000	Vigie-maritime......	30 o/o b	30 o/o b
5000	Nationale-incendie...	150 o/o b	150 o/o b
5000	Union-incendie	68 o/o b	68 o/o b
7500	Générale-vie	166 2/3 b	166 2/3 b
5000	Nationale vie	29 o/o b	29 o/o b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JANVIER A JUIN 1859.

ACTIF.	13 JANV. 45 succ.	10 FÉVR. 45 succ.	10 MARS. 45 succ.	14 AVRIL 45 succ.	12 MAI. 46 succ.	9 JUIN. 46 succ.
Argent monnayé et lingots à Paris	225,388,117 66	224,511,867 06	253,506,937 37	228,875,323 14	174,950,879 75	167,556,886 08
Idem dans les succursales	300,504,825 »	299,760,803 »	303,508,152 »	315,094,036 »	343,394,746 »	403,987,143 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	473,141 33	263,011 76	291,388 08	364,913 47	625,290 61	847,380 54
Portefeuille de Paris [1]	224,453,579 55	242,919,303 75	216,052,062 90	218,204,357 73	261,462,062 55	264,561,598 52
Portefeuilles des succursales, effets sur place	236,304,013 »	240,706,950 »	230,787,508 »	226,778,150 »	250,116,915 »	270,973,479 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	627,400 »	333,600 »	316,700 »	163,800 »	306,200 »	194,600 »
Idem dans les succursales	1,372,300 »	927,300 »	694,600 »	405,900 »	588,800 »	671,800 »
Avances sur effets publics français, à Paris	44,486,000 »	26,911,000 »	26,259,700 »	26,865,600 »	29,730,900 »	29,201,300 »
Idem dans les succursales	12,077,600 »	12,812,000 »	12,417,100 »	13,202,500 »	14,606,200 »	14,785,900 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	75,508,100 »	81,150,500 »	85,327,100 »	95,236,300 »	114,972,800 »	122,532,700 »
Idem dans les succursales	27,880,100 »	29,613,420 »	29,966,120 »	30,519,300 »	30,552,100 »	30,697,050 »
Avances sur obligations du crédit foncier, à Paris	785,300 »	773,500 »	724,400 »	633,900 »	704,200 »	736,200 »
Idem dans les succursales	306,600 »	410,200 »	423,600 »	424,700 »	451,100 »	458,200 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,198,103 63	52,198,103 63	52,198,103 63	52,198,338 18	52,198,338 18	52,198,338 18
Actions nouvelles non libérées	13,750 »	8,800 »	6,050 »	4,125 »	»	
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	6,841,553 »	6,860,503 »	6,911,032 »	6,787,597 »	6,871,419 »	6,905,214 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	118,136 05	485,461 84	784,709 63	1,219,152 34	1,637,648 43	4,979,286 25
Divers	4,492,424 84	2,936,217 02	4,417,773 43	4,222,530 80	7,210,609 20	2,056,798 23
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65
Réserve de la Banque	22.105,750 14	22.105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	754,779,575 »	725,129,875 »	706,261,625 »	730,371,825 »	736,844,175 »	669,280,625 »
Billets à ordre	6,500,296 22	5,731,520 99	7,153,200 »	6,507,855 72	7,199,511 69	7,999,944 69
Récépissés payables à vue	5,947,999 »	6,361,536 »	7,655,304 »	8,948,766 »	12,473,741 »	10,766,836 »
Compte courant du trésor	71,093,959 27	65,382,142 21	88,975,430 91	76,238,579 99	94,611,554 07	203,895,862 38
Comptes courants des particuliers à Paris	183,657,864 64	233,986,269 98	225,001,263 29	209,804,576 91	263,389,366 79	300,958,799 34
Idem dans les succursales	30,322,279 »	30,081,856 »	32,461,242 »	28,224,369 »	37,240,364 »	37,141,327 »
Dividendes à payer	3,711,301 25	1,378,107 25	951,520 25	652,674 25	494,207 25	430,323 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	4,309,677 65	1,795,483 70	1.432,072 25	2,232,389 62	2,889,820 41	2,672,136 95
Escomptes et intérêts divers	1,126,652 27	2,575,152 96	3,877,432 60	5,617,304 50	7,678,127 74	9,759,288 42
Réescompte du dernier semestre	1,005,377 37	1,005,377 37	1,005,377 37	1,005,377 37	1,005,377 37	1,005,377 37
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	2,746 28	11,538 26	23,158 36	20,629 22	14,164 22	11,236 33
Divers	3,237,789 06	2,008,153 69	1,749,883 36	3,440,648 43	3,404,271 53	3,286,589 42
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,275,811,794 20	1,285,563,291 20	1,286,663,787 18	1,283,181,273 80	1,377,360,958 86	1,457,324,623 94
[1] Dont, provenant des succursales	94,459,951 75	98,381,807 60	80,872,322 71	92,038,996 83	105,467,097 21	108,151,157 91

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE DÉCEMBRE 1858 A MAI 1859.

	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	28 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,538,785 83	2,460,554 75	2,792,083 12	2,358,121 43	1,884,774 10	2,645,233 71
— — à la Banque de France	1,035,850 99	890,012 07	2,504,156 05	4,065,013 69	3,235,829 56	1,403,527 11
Portefeuille. — Paris	39,597,838 40	37,349,839 43	38,564,609 42	36,758,864 23	38,270,868 03	34,151,480 17
— Province	9,951,167 72	10,365,430 88	10,448,779 02	10,726,919 98	11,380,241 72	12,471,066 26
— Etranger	3,338,039 86	4,663,791 87	4,992,494 78	5,762,233 80	6,089,734 71	4,238,787 32
Immeubles	459,429 52	459,429 52	433,072 66	433,072 66	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	9,160,912 79	3,788,315 49	3,395,691 64	3,599,256 54	3,673,884 91	3,751,003 89
Correspondants. — Province	6,687,092 02	7,478,808 88	6,921,918 15	7,682,357 04	8,171,746 46	9,156,099 01
— — Etranger	1,050,511 93	630,315 80	1,107,780 60	1,084,410 80	919,910 80	1,581,210 80
Crédits sur connaissement et nantissements	6,033,943 55	5,803,342 25	5,757,781 40	5,936,133 70	5,897,669 15	6,455,555 40
Frais généraux	»	74,932 64	127,488 50	177,926 50	246,555 62	296,748 71
Effets en souffrance. — Exercice courant	1 »	19,538 16	32,823 42	35,452 60	33,751 50	40,577 42
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	10,342 98	2,802,670 57	2,798,004 57	2,798,770 37	2,806,144 01	2,805,697 16
PASSIF.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,171,021 85	4,171,021 85	4,171,021 85	4,186,830 23	4,173,242 »	4,136,260 20
Réserve	3,872,814 63	3,872,814 63	3,872,814 63	3,872,814 63	3,872,814 63	3,872,814 63
Comptes courants d'espèces	26,198,188 20	26,392,356 74	28,712,556 73	28,145,333 58	28,138,075 13	25,771,043 37
Acceptations à payer	8,668,823 02	6,270,889 61	5,854,548 52	5,917,740 87	5,895,495 02	6,666,042 87
Dividendes à payer	743,779 03	742,162 18	110,322 83	54,374 08	40,802 93	32,688 08
Effets remis à l'encaissement par divers	4,601,502 88	5,288,967 53	5,697,620 93	8,452,964 21	7,379,546 91	7,593,037 39
— par faillites du Tribunal de commerce	242,721 22	227,022 61	194,144 75	272,237 58	220,002 39	137,357 29
Correspondants. — Province	10,257,796 35	8,407,670 81	9,731,458 20	8,533,441 37	9,293,973 37	8,109,233 46
— Etranger	185,597 20	281,444 10	252,140 30	565,900 32	398,400 10	222,200 »
Profits et pertes	160,628 43	261,077 38	345,915 61	559,882 60	782,081 03	900,646 76
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	»	6,872 25	15,634 09	20,979 15	25,821 45	27,138 07
Divers	761,043 38	864,683 22	918,504 84	836,034 72	2,830,153 71	1,967,822 91
TOTAL égal de l'actif et du passif	99,863,916 59	96,786,982 91	99,876,683 33	101,418,533 34	103,050,408 67	99,436,285 03
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	52,887,045 98	52,379,062 18	54,005,883 22	53,248,018 01	55,740,844 46	50,861,333 75
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	9,984,282 28	5,287,362 78	6,187,873 73	6,500,589 73	8,586,414 01	19,018,032 51
TOTAL	62,871,328 26	57,666,424 96	60,193,756 95	59,748,607 74	64,327,258,47	69,879,366 26

Passif.

Capital : 1re émission	40,000,000	»	60,000,000 »
2e émisssion à faire	20,000,000	»	
Dépôts : A rembourser à vue sans intérêts	»	»	
A rembourser à 3 jours de vue avec 2 0/0	281,888	88	281,888 88
A rembourser à 1 mois de vue avec 21/2 0/0	»	»	
Comptes courants			403,053 95
Escomptes			61,410 85
			60,746,353 68

Cette situation ne nous indique encore que deux opérations : l'ouverture de dépôts d'espèces en compte courant à retirer à vue, à trois jours ou à un mois de vue, et l'escompte d'effets de commerce. L'intérêt payé aux comptes courants est nul quand les sommes peuvent être retirées à vue, 2 0/0 pour trois jours de vue et 2 1/2 pour trois mois de vue. (*Voir les tableaux pages* 456, 457 *et* 458.

A. COURTOIS fils.

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER.

Sommaire : Nouvel emprunt forcé et augmentation de tous les impôts en Autriche. — Chemins de fer franco-autrichiens et ligne du nord en Autriche. — Chemins de fer projetés ou concédés en Piémont, en Espagne, en Hollande, en Turquie. — Nouvelle compagnie du câble transatlantique. — Bilan de la banque de Londres, abondance des capitaux et bas taux de l'escompte. — Emprunt prussien de 40 millions de thalers. — Affaires et valeurs aux États-Unis. — Cours des valeurs sur les principales bourses de l'Europe.

C'est encore une fois l'*Autriche* qui nous réclame la première place : depuis notre dernier *Bulletin* d'autres mesures extrêmes de finances sont venues, à Vienne, s'ajouter à celles prises dès l'ouverture des hostilités. C'est d'abord l'*emprunt forcé* de 75 millions de florins en argent, décrété le 14 mai ; l'emprunt doit être couvert en sa totalité par la Lombardo-Vénétie, le seul pays de l'Autriche qui ait su se défendre du régime du papier-monnaie et conserver sa circulation métallique. Les versements commenceraient en juin 1859 et s'effectueraient en douze termes mensuels. Avant d'avoir pu encaisser le premier versement, les Autrichiens, grâce à Palestro et à Magenta, ont disparu de Milan ; on paraît ne pas croire que les Milanais envoient à Vienne l'argent qu'ils ne peuvent plus, les malheureux ! verser chez eux dans des caisses autrichiennes.

En attendant, le gouvernement viennois demandera à ses provinces dites fidèles de combler aussi ce déficit inattendu. Le pourront-elles? c'est une autre question. Déjà les décrets publiés le 17 mai ont ajouté des charges nouvelles, des plus lourdes et des plus directes, aux graves pertes que leur causent la guerre

et la banqueroute de la banque de Vienne. Ces décrets prononcent le *surhaussement de presque tous les impôts* quelque peu importants; ainsi l'augmentation est de 17 0/0 environ sur l'impôt foncier et des loyers ; de 50 0/0 sur l'impôt des maisons ; de 20 0/0 sur l'impôt du revenu, l'impôt industriel, l'impôt de consommation et l'impôt sur le sucre indigène ; le prix du sel a été augmenté, selon les provinces, de 15.20 0/0 ; les droits du timbre ont été surélevés, selon la nature des actes, de 15.40 0/0; enfin l'impôt sur le vin et la viande, prélevé dans les villes seulement, vient d'être étendu à toutes les localités. Ces mesures, qui s'appesantissent sur tous les revenus, sur toutes les fortunes, sur toutes les classes , sont certes excessivement onéreuses pour le pays; les calculs les plus optimistes pourtant n'évaluent qu'à 40 millions environ le bénéfice qu'en tirera le gouvernement : à peine de quoi couvrir les frais d'une seule des batailles si malheureuses et par là si coûteuses que l'armée autrichienne vient de livrer ou plutôt de subir en Italie.

Nous avons déjà constaté précédemment que les embarras et les pertes causés par la détresse financière du gouvernement viennois n'atteignent pas seulement les nationaux autrichiens. Les nombreux possesseurs, en France et ailleurs, des actions des *chemins de fer franco-autrichiens,* viennent d'en faire la très-désagréable expérience. L'assemblée générale tenue le 28 mai à Vienne a décidé en effet que, vu le cours très-élevé du change, on ne payera pas aux actionnaires le dividende, d'ailleurs très-faible (3 florins), qui leur reviendrait pour l'exercice 1858; on leur donnera, et pour le dividende et pour les intérêts, des obligations à raison de 1/12 d'obligation par action, ou une obligation pour 12 actions. D'après le rapport du conseil d'administration, la compagnie possède bien un boni de 7 millions de francs qui se trouve déposé au Crédit mobilier de Paris et aurait permis de payer en bon argent de France les intérêts et les dividendes dus aux actionnaires ; mais, soit que les directeurs des chemins franco-autrichiens aient craint de susciter des embarras aux directeurs du Crédit mobilier (on connaît les rapports plus qu'intimes entre ces deux directions) par le retrait du dépôt, soit qu'ils veuillent le réserver pour des besoins ultérieurs qui pourraient être plus pressants , cet argent est resté intact et les actionnaires ont été renvoyés les mains vides ou à peu près, puisque les obligations en lesquelles on les paye ne pourraient aujourd'hui être réalisées qu'avec de grandes pertes.

Ont été bien plus heureux les actionnaires du *chemin de fer du Nord* (autrichien), dont l'assemblée générale a eu lieu à Vienne, le 24 mai. L'exercice 1858, malgré la stagnation des affaires, a été assez bon pour cette ligne. Les recettes se sont élevées à 11,376,285 fl. , dont 2,930,269 fl. pour le transport des voyageurs, 8,138,621 fl. pour transport des marchandises ; les dépenses d'exploitation n'ont été que de 4,517,154 fl., dont 2,977,764 fl. pour le service du transport et 1,273,614 fl. pour le service de la voie ; différence, en faveur des recettes, 6,859,131. Sur cette somme, l'impôt, timbre, etc., prenaient 499,032 fl. ; les tantièmes, 40,000 ; l'intérêt des obligations, 456,430 ; l'intérêt statutaire 5 0/0 des actions, 2,544,690 ; restait un excédant disponible de 3,319,060 fl., qui permit de donner aux actionnaires un dividende (outre l'intérêt) de 6 3/7 0/0 et de porter un reliquat de 49,812 fl. au fonds de réserve, élevé à 1,860,994 fl. Les actionnaires ont donc reçu en tout 11 3/7 0/0, dividende très-acceptable pour un exercice aussi peu favorisé que celui de 1858,

quoique un peu inférieur aux dividendes des quelques années précédentes. Le dividende qui, dans les années 1840 à 1850, avait varié entre 4 et 8 0/0, s'était en effet élevé à 10 1/2 en 1851, à 12 0/0 en 1857, à 14 0/0 en 1854, à 15 0/0 en 1852 et 1856, à 16 0/0 en 1853 et 1855. Pourtant les recettes brutes ont été de beaucoup supérieures à celles des années antérieures, si l'on excepte l'exercice 1856, où l'on avait obtenu une recette de 12,212,589 fl., contre 10,591,078 fl. en 1855 et 11,125,496 fl. en 1857; mais les dépenses totales ont, elles aussi, dépassé, et dans une proportion plus forte, celles des années antérieures; de 3,485,045 fl. en 1851, elles s'élevaient en 1855 à 3,840,593, en 1856 à 4,723,831, et tombaient en 1857 à 4,187,025 fl., pour remonter en 1858 à 5,512,616 fl. Aussi absorbaient-elles derechef plus de 48 0/0 des recettes, tandis que le rapport était descendu, dès 1851, au-dessous de 45 0/0 et n'avait été ensuite que de 43.4 0/0 en 1852, de 45.3 en 1853, de 39.1 en 1854, de 36.20 en 1855, de 38.7 en 1856, de 37.65 0/0 en 1857.

A propos des chemins de fer, nous constatons avec une véritable satisfaction que — à part l'Autriche, où la détresse financière du gouvernement pèsera lourdement sur toutes les grandes entreprises, gouvernementales ou particulières — la guerre ne semble pas devoir trop ralentir l'activité pacifique des peuples dans la construction des voies ferrées, un des éléments les plus sûrs des progrès de la civilisation et partant aussi de la paix à venir. En *Piémont* même, l'État le plus directement intéressé dans la grande lutte qui se poursuit dans les plaines de la Lombardie, le gouvernement vient de signer avec MM. Valkstiaf et Peto, entrepreneurs anglais, une convention par laquelle ceux-ci s'engagent à construire le chemin de fer de Voltri à Savona dans le délai de trois ans; il sera accordé, comme subvention aux concessionnaires, par les provinces ou communes, les terrains sur lesquels passe la ligne, ou bien une somme équivalente à la valeur de ces terrains; le gouvernement confère en outre aux entrepreneurs un droit de préférence pour la concession éventuelle de tout le chemin de fer du littoral... En *Espagne,* où nous avons eu tout récemment à enregistrer l'importante concession du chemin de fer de Alcazar à Ciudad-Réal, le ministre des travaux publics vient de présenter aux cortès un projet de loi relatif aux concessions de chemins de fer dont la traction serait faite par des chevaux; les concessions de cette nature pourraient être accordées par décret royal et n'auraient besoin de la sanction législative que lorsqu'elles porteraient une subvention de la part de l'État... En *Hollande,* MM. P. Blanchemanche et Ce viennent de demander la concession de tout un réseau désigné sous le titre de *Zuid Nederlandsche Spoorweg* (chemins de fer de la Hollande méridionale) et qui comprendrait les lignes suivantes : 1° de Rotterdam, par Dordrecht, Gorcum, Bois-le-Duc, Venlo, Ruremonde à Maestricht; 2° de Flessingue par Middlebourg, Goes, rejoignant la précédente ligne; 3° d'Utrecht et Breda à Vianen et Gorcum; 4° d'Arnheim, par Nimègue et Venlo à la frontière prussienne vers Crefeld; 5° de Nimègue et Tilbourg, par Bois-le-Duc, dans la direction de la frontière belge vers Turnhout; 6° d'Eyndhoven à Turnhout. Les demandeurs réclament du gouvernement : la concession de cette ligne pendant 99 ans; une subvention de 30 millions de florins et la garantie, pendant vingt ans, d'une recette brute de 10,000 fl. par kilomètre exploité... Disons enfin qu'en *Turquie,* les travaux du chemin de fer de Kustendjé sur la mer Noire, à Czernavoda sur le Danube, se poursuivent

avec célérité; l'on croit qu'au printemps de 1860 cette voie ferrée pourra être ouverte au public. On parle aussi d'un chemin de fer de Varna à Routchouk, et on assure qu'une compagnie en a obtenu la concession.

Il paraît même que le *câble transatlantique* entre l'Europe et l'Amérique, dont les deux mondes avaient salué l'établissement avec une si vive joie, trop vite évanouie, sera repris malgré les graves préoccupations antiéconomiques et plus encore antifraternelles du jour. Du moins assure-t-on, à Londres, que la formation d'une nouvelle compagnie va être sous peu proposée au public, sous de favorables auspices. Le capital serait de 500,000 l. st., et on espère le voir promptement souscrit, parce que la compagnie se trouvera dégagée de toute dette et que, profitant des expériences si chèrement payées de sa devancière, elle pourra opérer plus économiquement et pourtant avec plus de chances de succès. Aussi ne veut-elle pas demander de subvention au gouvernement, persuadée qu'elle est que le succès suffira pour assurer, sous forme de dividende, le résultat financier le plus satisfaisant.

Peut-être cette espérance est-elle un peu exagérée; néanmoins le succès de la souscription à ouvrir nous semble peu douteux, non seulement parce que le câble transatlantique est très-populaire dans la *Cité*, mais aussi à cause de l'abondance des capitaux sur le marché de Londres : capitaux inactifs, auxquels pèse leur oisiveté, que la guerre empêche de s'engager dans les affaires proprement dites, et qui saisissent avec plaisir l'occasion de se placer dans une grande entreprise, pour peu qu'elle présente des chances de succès. De cette abondance des capitaux témoigne suffisamment ce fait que, malgré l'état de guerre et les énormes emprunts continentaux qui devraient, en premier lieu, faire monter le prix de l'argent, la banque de Londres a fait descendre son taux de l'escompte de 4 1/2 à 3 1/2 0/0, et tout récemment à 3 0/0 La banque y était forcée par la stagnation d'affaires, qui commençait à devenir plus prononcée, comme cela ressort aussi du résumé qui suit des *bilans hebdomadaires de la Banque de Londres :*

	4 mai.	11 mai.	18 mai.	25 mai.	2 juin.
Encaisse...............	17,840,925	17,699,861	17,856,551	18,110,103	17,764,596
Portefeuille............	19,137,314	19,625,154	19,558,132	19,298,574	19,206,940
Circulation active......	23,020,385	22,655,903	22,167,842	21,988,081	21,876,060
Compte courant du Trés.	5,468,008	4,867,380	5,282,312	5,684,168	5,301,774
Comptes cour. divers....	15,963,971	17,136,932	17,290,940	17,017,706	16,836,238

c'est-à-dire que, du 4 mai au 2 juin, l'encaisse avait à peine diminué de 76,300 l st., quoique la circulation active se fût amoindrie de 1,144,325 l. st.: preuve manifeste que les billets que la circulation rendait à la banque n'avaient pas besoin d'être remplacés par de la monnaie. D'ailleurs la forte augmentation (872,267 l. st.) survenue entre le 4 mai et le 2 juin dans les comptes courants particuliers, montre également que les capitaux manquent d'envie ou de courage pour s'engager dans de nouvelles entreprises commerciales. L'abaissement du taux de l'escompte que la Banque a prononcé à la suite de son dernier bilan hebdomadaire suffira-t-il pour raviver les affaires? On n'y compte pas trop. Le fait est que, hors banque, on escompte, à Londres, à 2 1/2, 2 3/4 0/0, sans trouver pourtant trop de matière escomptable.

Cette abondance embarrassante et ce bon marché excessif des capitaux à Londres, a de quoi surprendre dans un moment où les capitaux anglais pourraient trouver à se placer facilement et à des taux très-avantageux dans les

nombreux emprunts que les États du continent contractent ou cherchent à contracter : la *Cité*, jadis le grand prêteur de l'univers, s'abstient systématiquement de participer dans ces emprunts. Est-ce purement de la méfiance dans la solvabilité des emprunteurs qui pourrait être trop fortement ébréchée par la guerre, ou est-ce — comme le prétend la presse de Londres — par principe, pour ne pas favoriser les entreprises si antiéconomiques de la guerre, que les capitaux anglais se tiennent à l'écart? Nous avons toute raison de croire à cette dernière explication, en voyant par exemple la cité de Londres se refuser même à la négociation du nouvel emprunt de la *Prusse*, dont la situation financière est pourtant des plus solides en Europe. Cet emprunt, contracté en vue des éventualités de la guerre, est de 30 millions de thalers, et se souscrit en ce moment même (du 6 au 11 juin); il est émis en coupons de 50 à 1000 th., portant intérêts à 5 0/0, non réductible avant 1870. Le taux d'émission est de 95 th., dont 10 payables en souscrivant; 30, le 8 juillet; 25, le 22 août, et 30, le 8 octobre. L'emprunt est donc contracté à peu près au même taux que le nouvel emprunt français (95 : 5 = 58 : 3), dont il se distingue seulement par la rentrée plus prompte des versements. En tout cas, le placement à 5.25 0/0 d'intérêt, au moment où le taux d'escompte sur le principal marché d'argent est de 2 à 3 0/0, doit être regardé comme très-avantageux pour le capitaliste, quand il s'agit d'un débiteur aussi solide et aussi loyal que l'est le gouvernement prussien. Malgré cela, on regrette généralement en Prusse que les circonstances n'aient pas permis de demander l'argent au-dehors, afin de laisser disponibles pour le monde d'affaires les ressources du pays; mais la cité de Londres, à laquelle seule on pouvait s'adresser, faisait la sourde oreille, et on a préféré à Berlin éviter l'échec qu'a dû subir le gouvernement viennois avec le faible emprunt de 6 millions de livres sterling que la maison de Rothschild avait, au commencement de l'année, sollicité pour lui sur la place de Londres.

A l'abondance de l'argent dont le marché de Londres jouit depuis quelque temps on assigne une double cause : d'abord la pacification de l'Inde, le retour du courant ordinaire d'affaires permet de diminuer les forts envois d'argent que l'Angleterre a dû expédier vers cette colonie durant la révolte; en second lieu, l'Amérique du nord, qui depuis quelques mois semblait entièrement remise du choc de la grande crise de 1857, commençait à reprendre sur une large échelle ses achats en Europe, tandis que celle-ci, assaillie des inquiétudes de la guerre avant d'être délivrée des effets de la crise commerciale, restait dans la réserve qu'elle s'était imposée en 1858. La différence a dû être couverte par de forts envois d'argent de la part de l'Union, au point que les expéditions d'or, faites de New-York dans les quatre premiers mois de l'année, ont largement dépassé les quantités d'or que cette place recevait de la Californie. Ces deux causes continueront-elles longtemps encore d'agir et de mettre à l'aise la place de Londres? Il ne faudrait pas trop s'y fier. La révolte, comprimée mais non vaincue dans l'Inde, pourrait relever la tête si les complications de la guerre en Europe forçaient la Grande-Bretagne de retirer de l'Inde une plus forte partie des troupes qu'elle y a amassées depuis un an. Quant à l'*Amérique du nord*, elle commence déjà à se ressentir de la guerre européenne et à prendre ses mesures en conséquence. Les bonnes récoltes en céréales, qu'on semble devoir attendre cette année en Europe, ne

permettent pas à l'Union d'espérer une forte exportation en cet article, tandis que le ralentissement du travail qu'amène la guerre diminue aussi l'exportation du coton et d'autres matières premières dont l'Union alimente d'ordinaire les manufactures européennes. Force sera donc à l'Union de restreindre ses importations de l'Europe, ce qui fera cesser ses envois d'or. Pour le moment, et comme on devait s'y attendre, c'est surtout le marché des fonds publics qui a été, à New-York, le plus fortement affecté par les nouvelles complications européennes. On cite notamment la faillite énorme (7 à 8 millions de francs) de Jacques Little, l'un des plus forts et des plus aventureux spéculateurs ou joueurs américains, amenée par la rapide baisse de toutes les valeurs, et qui a causé une véritable déroute dans le monde financier.

En Europe pourtant, les *bourses*, si inquiètes tant que se préparait la guerre d'Italie, se sont remises de leur émoi et de leur effroi, à l'instar de la bourse de Paris, depuis que les appréhensions de guerre ont fait place à la sanglante réalité de la gigantesque lutte armée. Ce revirement se reflète d'une façon très-prononcée dans le tableau qui suit :

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS. — CHEMINS DE FER.	2 MAI	16 MAI	31 MAI	DIFFÉRENCE du 2 au 31 mai + hausse. — baisse.	7 JUIN.	du 31 mai au 7 juin. + hausse. — baisse.
Londres.. Consolidés............	90 1/4	90 1/2	93	+ 2 3/4	93 3/4	+ 1
3 o/o ext. de l'Espagne	40 2/8	40	40	— 2/8	41	+ 3/4
Vienne... Métalliques 5 o/o.....	56	59.75	61	+ 5	62.25	+ 1.25
Act. de la Banque....	685	700	750	+ 65	785	+ 35
Empr. nat. de 1854...	96	97	104.50	+ 8.50	105	+ 0.50
Chemins franco-autr..	200	199.50	205.50	+ 5.50	209.50	+ 4
Crédit mob. autrich..	135.50	132.75	138	+ 2.50	142.75	+ 4.75
Ch. Lomb.-Ven. (Sud).	60	69	75	+ 15	73	— 2
Change sur Londres..	136	142	142.50	+ 6.50	145.50	+ 3
— Paris....	54.50	56.50	56.80	+ 2.30	57.50	+ 0.70
Berlin... Empr. 4 o/o de 1853..	90 1/2	»	92	+ 1 1/2	»	s. v.
— 4 1/2 o/o volontaire	86 3/4	89 1/4	90	+ 3 1/4	88 1/4	— 1 3/4
Banque de Prusse....	112	110	108	— 4	114	+ 6
Francfort. Métall. autrich. 5 o/o..	40	38	42 3/8	+ 2 3/8	40	— 2 3/8
4 1/2 autrichien......	36 1/2	41 3/4	38	+ 1 1/2	44 3/4	+ 6 3/4
Amsterd.. Intégrale 2 1/2 o/o....	57	58	58 5/8	+ 1 5/8	59 3/4	+ 1 1/8
Bruxelles. 4 1/2 o/o..............	87	89 7/8	91 1/2	+ 4 1/2	89 7/8	— 1 5/8
3 o/o de 1838.........	65	64	64	— 1	63 3/4	— » 1/4
Banque nationale.....	1480	1517.50	1522.50	+ 42.50	1512.50	— 10
Madrid... 3 o/o intérieur........	37.70	38	38.55	+ 0.85	39.40	+ 0.55
Nouveau différé......	28.75	28.05	28.50	— 0.25	29	+ 0.50

Il y a, d'après ce tableau, un peu plus d'hésitation dans la première huitaine de juin; néanmoins la tendance à la hausse, qui était si fortement caractérisée dans le mois passé, prévaut encore assez généralement. Ce qui surprendra le plus peut-être, à l'inspection des colonnes 4 et 6 de notre tableau, c'est de voir la bourse de Vienne suivre si docilement, je pourrais dire si joyeusement, l'impulsion à la hausse donnée par la bourse de Paris, et dont la cause est pourtant dans les défaites réitérées que nos armées ont infligées à l'Au-

triche. C'est qu'à Vienne même on ne compte plus sur des victoires autrichiennes, et l'on ne voit d'autre chance, pour un prochain retour de la paix, que la prompte défaite de l'Autriche : Histoire de Waterloo!

J. E. HORN.

SOCIETÉ D'ECONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 6 *juin* 1859.

L'ENSEIGNEMENT ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS-UNIS. — RÉSULTATS ÉCONOMIQUES DE LA GUERRE ACTUELLE. — JUSTICE DE L'IMPOT DU TABAC.

M. A. Renouard, ancien membre de la chambre des pairs, conseiller à la cour de cassation, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. H. C. Carey, de Philadelphie, et M. le général Gerebtzorf, conseiller d'État en Russie.

M. le secrétaire perpétuel demande la permission de profiter de la présence de M. H. Carey, le savant invité de la réunion, pour obtenir de lui quelques renseignements ou aperçus sur l'enseignement de la science économique et les publications économiques aux États-Unis. (Assentiment.) Il ne bornerait pas sa demande à ce sujet si M. Carey n'avait récemment exprimé son opinion sur la situation économique de l'Union, dans ses *Letters to the president* [1], en réponse au message, à divers égards peu libéral, de M. le président Buchanan. Dans ces lettres il parle de la dernière crise.

M. Carey se rend gracieusement à l'invitation qui lui est faite

Entre la France et les États-Unis, il y a une différence essentielle sur laquelle M. Carey désire d'abord attirer l'attention de la réunion avant de faire réponse à la question de M. Joseph Garnier. Chez vous, dit-il, il n'y a, à ce que je crois, que les poëtes qui sont nés. Chez nous, il y a deux espèces d'hommes qui se trouvent dans cette catégorie—les poëtes et les économistes. — Demandez à quelqu'un qu'il vous fasse des souliers, il vous répondra qu'il n'a jamais été apprenti chez un cordonnier, et qu'il n'a pas du tout connaissance de son art.—«Eh bien! dites-vous, faites-moi un chapeau et un habit. — Mon Dieu! répondra-t-il, comment cela serait-il possible, quand je ne suis ni chapelier, ni tailleur? — Alors faites-moi une constitution, rédigez les tarifs, ou donnez-nous un nouveau système de banque? — Si ce n'est que cela, il vous dira, je le ferai avec grand plaisir, il n'y a rien de plus facile. » — De cette manière, comme vous voyez, étant tous économistes, nous n'avons pas besoin de l'instruction dont M. Joseph Garnier vient de parler.

---

1. Forte brochure in-8°, chez Guillaumin et Ce.

Cependant il ne nous manque pas de professeurs. Nous avons quatre mille journaux, dont les quatre ou cinq mille rédacteurs sont journellement occupés de l'instruction publique, telle qu'elle est, en matière d'économie politique. Ces messieurs se divisent en deux sections :— les uns ayant une parfaite croyance dans l'idée si bien exprimée par M. Michel Chevalier, et nous disant que « ce n'est point de la part du gouvernement un excès de pouvoir, c'est au contraire l'accomplissement d'un devoir strict d'agir afin de favoriser la prise de possession par la nation de toutes les branches de l'industrie dont l'accès est autorisé par la nature des choses [1]. »

Les autres tiennent que le devoir du gouvernement devrait, à l'égard de toutes les opérations de la société intérieure, se laisser gouverner par l'idée du laisser faire, — son devoir se trouvant à peu près limité à la perception de son revenu, et à sa distribution entre les employés. Depuis trente ans que cette partie de nos professeurs d'économie politique a eu, avec peu d'exception, la direction de nos affaires, on a si bien agi dans cette direction que les frais du gouvernement ont *huit fois* augmenté tandis que la population n'a que doublé.

Entre ces différents partis il y a une différence notable sur laquelle je désire attirer votre attention. Les disciples de M. M. Chevalier, et aussi de MM. Rossi et J. S. Mill, — car tous trois ont exprimé la même idée à l'égard du devoir du gouvernement, — auxquels on donne chez nous le nom de protectionnistes, cherchent toujours la libre discussion, tandis que les autres l'évitent. Nous avons en ce moment, à Paris, un rédacteur distingué auquel j'ai moi-même fait la proposition de faire publier tous ses articles économiques, de manière à lui donner *un million de lecteurs* parmi les gens les plus instruits du pays, à la seule condition qu'il donnât dans son propre journal, dont la circulation ne dépasse pas, à ce que je crois, huit mille exemplaires, mes réponses. C'était pour lui une belle proposition, mais il n'a pas voulu l'accepter. Dès lors la même proposition a été faite publiquement à tous les autres journaux du même genre, mais toujours avec les mêmes résultats, leurs rédacteurs n'ayant pas la moindre idée d'une participation dans l'établissement du libre échange des idées économiques.

Outre les économistes ci-dessus nommés, nous avons les professeurs dans les colléges, mais là, comme ailleurs, l'instruction donnée n'est que très-peu de chose. Ordinairement, l'économie politique est regardée comme chose secondaire pour être ajoutée à quelque autre cours. — Les professeurs se trouvent obligés d'étudier la science qu'ils ont entrepris d'enseigner, — science dont auparavant ils ne savaient rien. A tout ceci il y a, il est vrai, des exceptions honorables, mais elles sont très-peu nom-

---

1. *Histoire du système protecteur*, p. 44. — Il est à remarquer que M. Michel Chevalier, absent de Paris, n'assistait pas à la réunion.

breuses. A l'université de Virginie il y a un homme de mérite, dont les cours ont été suivis, à ce qu'on ma dit, d'un succès considérable. A New-Jersey, dans un des plus anciens colléges du pays, on a depuis peu tout à fait changé le système d'instruction, et l'économie politique, après avoir été à peu près abandonnée, est maintenant un des plus attrayants cours du collége.

Dans la Caroline du Sud, M. le professeur Lieber, membre correspondant de l'Institut, a depuis bien longtemps occupé la chaire de l'économie politique. Dernièrement cependant on l'a chassé du collége, parce qu'il n'a pas voulu se montrer un admirateur de l'esclavage comme institution bienfaisante et commandée par la loi de Dieu. A New-York, quelques gens se sont fait honneur en créant une chaire d'économie politique spécialement pour lui. A ce que je crois, c'est la seule occasion dans laquelle on a pensé de la science comme chose substantielle, demandant la considération.

Reste à considérer les professeurs qui se trouvent à la tête de nos affaires, nos ministres des finances. Toujours avocats, ils viennent presque toujours des États du sud, où l'on a peu d'idée du commerce, à l'exception de celui qui existe entre le maître et l'esclave. Pour que ces messieurs parviennent à leurs hauts emplois, la condition essentielle est une parfaite croyance dans l'idée que le transport est indispensable à l'existence du commerce. A leurs yeux il n'y a plus de concurrence dans les échanges entre les hommes tous liés les uns aux autres. Cette idée paraît vraiment ridicule, cependant elle se trouve d'une façon ou d'autre dans la plupart des rapports de nos trésoriers, depuis vingt-cinq ans. C'est à cause de cela que tous leurs auteurs se vantent tant de l'augmentation de la quantité de vaisseaux dont nous sommes obligés de nous servir, sans avoir pensé, apparemment, à l'idée que la valeur des cargaisons tendait régulièrement à diminuer; — l'augmentation de la capacité des vaisseaux partant de nos ports ayant été, depuis vingt ans, *deux fois plus rapide* que celle du montant de leurs cargaisons. — C'est justement comme si un fermier voulait se vanter d'être obligé de se servir de deux wagons pour le transport de la même valeur de produits qu'auparavant il avait accompli à l'aide d'un seul.

Les yeux de nos financiers se dirigent toujours vers le dehors et jamais vers le dedans. Savez-vous pourquoi? Parce que l'objet du gouvernement n'est pas la protection du peuple, mais la perception et la distribution du revenu public. Les échanges de l'intérieur ne peuvent pas être frappés par la douane, et par cette raison ils ne demandent pas la considération de nos fonctionnaires. Les échanges chez l'étranger, au contraire, payent toujours au trésor, et comme la perception du revenu est le but principal du gouvernement, on est toujours prêt à sacrifier le commerce intérieur au commerce extérieur.

Cela entendu, nous pouvons facilement comprendre la cause de tous

nos efforts vers l'extension du commerce avec les gens qui sont loin de nous, tandis que le gouvernement fait si peu de chose pour le commerce intérieur. — Les grandes rivières, l'Ohio et le Mississipi, ne valent absolument rien pendant la moitié de l'année. Au printemps il y a tant d'eau, que les plus riches terres, par *millions* d'acres, sont submergées, les plantations sont détruites, et leurs propriétaires sont ruinés. Dans l'été, nous pouvons les passer à gué, il y a si peu d'eau. — Une amélioration qui nous donnerait la navigation de ces rivières pendant toute l'année, vaudrait *au moins* 40 millions par an. — Eh bien, il y a quelques années, un ingénieur accompli nous a démontré, que cela pourrait se faire, avec une dépense totale, de 8 ou 10 millions. — Cependant ni les particuliers ni les gouvernements des États ne peuvent le faire, — parce que c'est un travail qui demande la coopération d'une partie considérable de l'Union, et qui, pour cette raison, appartient au gouvernement fédéral. Mais ce dernier ne s'occupe pas de telles affaires, parce que ce n'est pas dans cette direction qu'il trouve son revenu. — 10 millions seraient une somme très-grande pour une amélioration *intérieure*, qui donnerait quatre fois plus par an, — tandis que nous dépensons plus que cela annuellement, pour des expéditions au Japon, au Paraguay, et dans les régions sauvages du nord et du sud, — cherchant le commerce parmi des hommes qui n'ont presque rien à vendre, qui ne veulent pas acheter le coton brut, le tabac, ou le maïs, — et qui ne sont pas encore assez civilisés pour apprécier la valeur des actions, avec laquelle nous désirons toujours inonder l'Europe.

Notre système d'économie politique une fois compris, vous comprendrez facilement, comment il est arrivé que notre production tende régulièrement à diminuer en raison de la population ; — que notre consommation des draps et des fers, ne soit pas plus grande qu'il y a dix ans, nonobstant une augmentation *d'un tiers* dans la population, — et que notre dette étrangère augmente d'année en année d'une manière affreuse.

Résultats économiques de la guerre actuelle.

Après cette communication, une question insérée à l'ordre du jour en ces termes : « des résultats économiques de la guerre, » attire l'attention de la réunion.

M. le président ne pense pas qu'on puisse donner à cette discussion tous les développements dont elle serait susceptible. — D'un autre côté, si on peut faire valoir des raisons d'ordre politique contre la déplorable extrémité de la guerre, la science économique n'a guère que des protestations à formuler.

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il y a pour le peuple des intérêts supérieurs aux intérêts économiques, et que ces intérêts supérieurs peuvent, à un moment donné, légitimer la guerre. La guerre ac-

tuelle lui paraît être dans ce cas. Il s'agit d'obtenir par la voie des armes l'indépendance de l'Italie : or, sans invoquer les raisons politiques, historiques, artistiques, qui militent en faveur de l'affranchissement de ce pays, on peut dire qu'au point de vue économique la liberté, la moralité, la dignité d'une nation, sont des éléments essentiels des progrès économiques de ce pays et des pays voisins. Ces motifs n'ont certainement pas peu contribué à inspirer la politique de M. de Cavour, l'un des éloquents défenseurs de la liberté commerciale, vivement intéressée à ce que l'Italie soit soustraite à la tyrannie de l'Autriche.

M. Dussard, ancien conseiller d'État, partage les sentiments de M. Wolowski.

M. Joseph Garnier, quoique chaud partisan des libertés économiques en général, et de la liberté commerciale en particulier, ne pense pas que la guerre soit un bon moyen de les obtenir. Mais en supposant une heureuse issue de la guerre actuelle; en admettant qu'il en résultera une union douanière des diverses parties de la Péninsule; en admettant que le tarif du zollverein italique sera libéral comme celui de la Toscane, ce résultat, quoique très-important en lui-même pour l'Italie et pour les autres pays, ne peut point entrer en ligne de compte avec l'effroyable consommation de braves gens et de capitaux qui se fait et qui va encore se faire dans les plaines de la Lombardie, avec les souffrances des combattants et de leurs familles, avec l'appauvrissement et la misère résultant pour l'Europe entière de ces consommations destructives par milliards, de ces armements universels, de l'insécurité et de la perturbation générales. Ajoutez les inévitables et funestes effets moraux de l'emploi de la force brutale, des meurtres réciproques, et de la vie des camps; ajoutez la surexcitation des préjugés populaires, des haines et des jalousies nationales, et vous verrez qu'il faut bien autre chose qu'un zollverein italien pour compensation à tant de sacrifices matériels et moraux.

M. Wolowski : Cette compensation, c'est l'indépendance de l'Italie.

M. Renouard, conseiller à la cour de cassation, dit qu'il faut bien avouer que l'appel à la force est, par rapport au droit, un vestige de barbarie, une marque d'infériorité. Or pour se consoler de cette pénible constatation, il faut pouvoir espérer que la compensation dont M. Joseph Garnier vient de faire apprécier l'importance se trouvera non-seulement dans l'indépendance et la liberté de l'Italie, mais encore dans les profits matériels et moraux qu'en retireront et la France, et l'Europe, et l'Autriche elle-même; car c'est une des vérités de l'économie politique, que les peuples sont solidaires sous le rapport matériel comme sous le rapport moral.

Justice de l'impôt du tabac.

Sur la proposition de M. Wolowski, la conversation se fixe ensuite sur une question de l'ordre du jour, posée d'une façon piquante par

M. Dupuit, en ces termes : « Est-il juste que les citoyens, qui consomment du tabac contribuent aux charges de l'État plus que les autres ? »

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit que cette question lui a été inspirée par les discussions qui ont eu lieu dans le sein de la Société des économistes, au sujet du droit de propriété. La plupart des membres ayant voulu faire dériver ce droit de l'idée de justice, il a voulu faire voir par un exemple entre mille que c'est le principe d'utilité et non le principe de justice qui, dans la société, préside à la distribution de la richesse. Quoi de plus injuste en effet que l'impôt du tabac? Cet impôt rapporte en France à peu près autant que celui des douanes, 170 millions environ? L'impôt des douanes, réparti sur un très-grand nombre de marchandises, atteint tous les citoyens et cela dans la mesure de leurs revenus, c'est-à-dire que les riches payent beaucoup plus que les pauvres. L'impôt du tabac n'atteint qu'une classe de citoyens; beaucoup de personnes riches, qui n'aiment pas le tabac, échappent complétement à cet impôt. Il y a peu d'ouvriers qui aujourd'hui n'en consomment pour moins de dix centimes par jour. C'est un impôt de trente francs par an ; car la valeur réelle du tabac n'est guère que le sixième ou le cinquième de son prix. Or, en vertu de quel principe de justice l'État met-il un impôt de trente francs sur l'ouvrier qui prélève six francs par an sur son modique salaire pour se procurer le très-innocent plaisir de fumer toute la journée? Si ce même ouvrier consacrait ses six francs à boire de l'eau-de-vie, l'État ne lui demanderait qu'un franc ou deux à titre d'impôt. Pour que l'impôt du tabac fût juste, il faudrait que ceux qui en consomment fussent pour l'État une cause spéciale de dépense, mais rien de semblable n'a lieu. Ils sont assez désagréables, il est vrai à ceux qui ne fument pas, mais ce désagrément n'autorise certainement pas ces derniers à leur demander 150 millions de dommages et intérêts.

L'impôt du tabac est donc, aux yeux de M. Dupuit, qui n'est pas fumeur, souverainement injuste ; cependant M. Dupuit n'en demande ni la suppression ni même la réduction. C'est que cet impôt est éminemment utile. Il faut des impôts. Tous ont des inconvénients : celui du tabac en a le moins. Les impôts sur le sucre, le café, le vin, nuisent à la consommation de denrées fort utiles, au bien-être, à la santé même de la population. L'impôt sur le tabac, en diminuant sa consommation, est plutôt favorable que nuisible à la santé publique. Personne ne se plaint de cet impôt, parce que tout le monde peut se dispenser de le payer, sans subir d'autre souffrance que de ne pas satisfaire un besoin qui ne résulte que d'une mauvaise habitude. Voilà des motifs puissants pour imposer le tabac ; mais il y en aurait d'analogues pour imposer la pommade, les parfums, les dentelles et toutes les futilités dont sont encombrées les boutiques de parfumeurs et d'objets de luxe. Pourquoi ne les impose-t-on pas? Pourquoi tel Français qui fume des cigares paye-t-il trois cents francs

d'impôts à l'État, tandis que tel autre qui dépense six cents francs de pommades, gants et bijoux ne paye rien pour ces consommations? Évidemment la différence que le fisc met entre elles, viole toute espèce d'idée de justice? Aussi n'est-elle pas fondée sur ce principe. L'État impose le tabac parce que cet impôt produit des millions, il n'impose pas les futilités de la mode parce que l'impôt ne payerait pas les frais de recouvrement.

Les économistes qui prétendent que la propriété et la distribution de la richesse sont fondées sur la justice doivent donc demander la suppression de l'impôt du tabac, et comme ils ne le font pas, M. Dupuit se croit en droit de les taxer d'inconséquence sur ce point.

M. Renouard dit que l'impôt sur le tabac est un prélèvement juste parce qu'il ne s'opère pas contre la volonté des citoyens, car il s'agit ici d'une consommation purement voluptuaire. — L'impôt sur le sel, également de consommation, a un autre caractère; le sel est un objet de première nécessité, et le payement de l'impôt est forcé.

M. Horn dit avoir le malheur d'être un fort fumeur, et d'être comme tel très-directement intéressé dans la question. Il connaît par expérience les différences entre le régime du tabac libre et du tabac monopolisé : fils de la Hongrie qui produit les meilleurs tabacs en Europe et les vendait librement jusqu'en 1850, il a été habitué à fumer du bon tabac et à l'acheter bon marché ; sous le régime du monopole, comme en France, le bon tabac et le bon marché font d'ordinaire également défaut. Malgré tout cela, M. Horn croit que l'impôt du tabac est l'un des impôts les plus justes et les plus recommandables. L'impôt est juste d'abord parce qu'il est entièrement volontaire. Le tabac, quoi qu'on en dise, n'est pas un besoin absolu; celui qui trouve l'impôt gênant, onéreux, peut s'y soustraire, soit en renonçant entièrement au tabac, soit en en consommant moins. L'impôt est juste, en second lieu, parce qu'il est réellement progressif, c'est-à-dire qu'il augmente non avec les besoins, — comme tant d'autres impôts, — mais avec les facultés des contribuables; personne n'ignore, en effet, que la quote-part d'impôt dans le prix du tabac, ou la différence entre sa valeur marchande et le prix qu'en demande la régie, est beaucoup plus grande pour les tabacs et les cigares supérieurs que pour le *caporal* que fume la classe ouvrière ou les cigares à un sou.

On vient de dire, il est vrai, que l'impôt pèse néanmoins très-fortement sur les classes ouvrières et pauvres, qui font une si grande consommation de tabac. A cela, M. Horn répond que si le monopole, par la surélévation du prix, pouvait contribuer à restreindre quelque peu cette consommation, ce serait à ses yeux une nouvelle raison pour justifier l'impôt; la consommation du tabac n'est certes pas de celles qu'il faudrait encourager ; une multitude de raisons économiques, hygiéniques et morales font regretter, au contraire, les progrès rapides, énormes, que l'habitude de fumer fait depuis quelques années dans toutes les classes de la population.

M. Garbé, rédacteur en chef du *Moniteur de la colonisation*, consommateur de tabac comme M. Horn, trouve avec lui l'impôt fort juste, parce qu'ainsi que l'ont fait remarquer MM. Horn et Renouard, il est volontaire, parce qu'il porte sur une consommation agréable et non indispensable, et sans compter qu'il produit 170 millions.

Si on ne peut méconnaître la justice de l'impôt sur les places de voiture puisqu'il est proportionnel à la quantité de voyages, à la consommation, *à fortiori* on doit reconnaître celle de l'impôt sur le tabac. Il y a à discuter sur l'assiette, sur le mode de perception ; mais non sur la légitimité de l'impôt en principe.

M. Dussard trouve la fumée de tabac fort désagréable aux non fumeurs, et estime que ces derniers ne sauraient payer trop cher la liberté qu'ils prennent.

M. Marchal défend la proportionnalité de l'impôt du tabac. L'ouvrier consomme du tabac à bas prix, sur lequel le fisc ne fait qu'un petit bénéfice, tandis que sur les cigares de luxe le fisc prélève vingt à vingt-cinq centimes sur vingt-cinq.

M. A. Courtois fils, négociant, dit qu'il s'agit d'une industrie exercée sous forme de monopole par le gouvernement. Or, l'incapacité relative du gouvernement en matière d'industrie ayant été mainte fois reconnue en principe et en fait, il ne lui semble pas qu'il y ait doute sur la question de savoir si l'impôt des tabacs doit être, au point de vue de la justice, au moins profondément modifié, si ce n'est supprimé.

Certes, les services publics exigent une somme annuelle à laquelle il faut en tout cas pourvoir ; mais c'est à une question de proportion ; et M. Courtois, qui croit que l'impôt unique et proportionnel sur le revenu est le seul équitable, trouve qu'il y a une criante injustice à faire payer aux consommateurs de tabac un impôt plus fort qu'aux consommateurs de toute autre denrée, même sous le vain prétexte de moralisation.

M. de Fontenay met l'impôt sur le tabac au nombre des impôts les plus conformes au principe de la justice. La justice, en matière d'impôt, est que chacun paye selon sa fortune, et mieux encore que chacun paye selon sa consommation. Or, en fait de tabac, on paye bien selon la justice, et mieux encore selon son plaisir.

M. Wolowski, sans vouloir discuter l'importante question des rapports de l'utilité et du juste soulevée par M. Dupuit à propos de l'impôt du tabac, veut faire remarquer que l'idée de justice et l'idée d'utilité se complètent l'une par l'autre, et qu'il n'est guère possible de faire abstraction de l'une ou de l'autre. Sur le point spécial de l'impôt, M. Wolowski trouve l'impôt du tabac excellent uniquement parce qu'il est volontaire.

M. Vée, inspecteur des services de l'assistance publique, approuve l'impôt du tabac surtout par cette raison que la consommation du tabac nuit à la santé, aux facultés, à la force morale, au jugement. Nul doute

que dans le peuple et la jeunesse elle n'abaisse le niveau des facultés morales et physiques.

M. Dupuit fait observer que les membres qui viennent de soutenir la justice de l'impôt se sont basés en fait à en faire ressortir simplement les avantages économiques. Ces avantages, M. Dupuit ne les conteste pas; cet impôt se paye volontairement, facilement, il ne nuit à la consommation de rien qui soit utile à la santé. Mais tout cela en motive parfaitement l'établissement pour ceux qui, comme M. Dupuit, ne cherchent dans ces questions que l'utilité publique, mais ne démontre pas la justice de l'impôt. On a dit que beaucoup d'objets, le sucre, le café, le thé, le vin, les voyages en chemin de fer, étant imposés, il était juste d'imposer aussi le tabac. On n'a pas fait attention à la différence essentielle qui existe entre ces deux espèces d'impôts. Ce que l'État cherche dans l'impôt, c'est une part proportionnelle au revenu. Ne pouvant pas la demander directement, parce que le revenu est fort difficile à constater, il la demande d'une manière indirecte. Au lieu de dire, par exemple, donnez-moi le dixième de votre revenu, il augmente légèrement le prix d'un grand nombre de denrées que tout le monde consomme, de manière à percevoir de chaque contribuable une somme à peu près équivalente à la part de revenu qu'il veut avoir. Par cette marche, il satisfait autant que possible à la règle qu'il s'est imposée en matière d'impôt et qu'on considère comme la justice. Mais si, prenant une denrée qui n'est pas d'un usage général, il la frappe d'un impôt qui soit de cinq ou six fois sa valeur, il est clair qu'il prend aux consommateurs de cette denrée une part de revenu bien plus considérable qu'aux autres contribuables. Si le tabac n'était imposé, proportionnellement à sa valeur, que comme le café ou le sucre, M. Dupuit n'aurait pas signalé l'injustice de cet impôt. Ce qui, à ses yeux, lui donne ce caractère, c'est le taux auquel il s'élève, c'est la somme énorme qu'il produit, circonstances qui détruisent l'égalité proportionnelle.

Ce qui fait ressortir du reste encore l'injustice de cet impôt, c'est que le propre de la justice est d'être universelle, de n'être ni française, ni anglaise, ni belge. Or en Belgique, d'après ce que l'on vient de dire, l'impôt du tabac n'existe pas. Donc si l'impôt est juste en lui-même, si les fumeurs doivent en France, en vertu de droits sacrés antérieurs à la loi, une somme de 150 millions au trésor, les fumeurs belges jouissent, par rapport à leurs concitoyens qui ne fument pas, d'un privilége inique. Il ne faut donc voir dans la question de l'impôt comme dans la question de la propriété, qu'une convention basée sur l'utilité publique. Chaque espèce de propriété doit être établie de manière à assurer au public la plus grande somme de produits possible; chaque espèce d'impôt doit être établi de manière à porter le moins de préjudice possible au public. Voilà la règle que le législateur doit suivre dans ces matières, sans se préoccuper le moins du monde de la plus ou moins grande justice de ses résul-

tats dans la distribution de la richesse. Si sous le rapport de la propriété et de l'impôt les lois sont différentes dans les divers pays, cela tient à ce que le législateur a envisagé la question d'utilité d'une manière différente.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE : L'emprunt. — La guerre et la houille. — Progrès du revenu public. — La nouvelle loi des patentes.

La guerre et les bulletins de victoire laissent peu de place ce mois-ci aux affaires purement économiques. C'est à la guerre qu'elles-mêmes se rattachent quand elles se présentent. Le ministre des finances a fait connaître le résultat définitif et complet de l'emprunt. Le nombre total des souscripteurs s'élève à 690,190, dont 245,025 pour Paris et 445,165 pour les départements. La totalité des sommes souscrites monte à 2,509,559,776 fr. Dans ce chiffre Paris figure pour 1,547,637,636 fr., et les départements pour 961,922,140 fr. Le rapport du ministre indique les bases de la répartition entre les souscripteurs des nouvelles rentes qui vont être inscrites au grand-livre de la dette publique, et un tableau qui suit ce rapport contient le relevé par département des souscripteurs et des sommes souscrites.

Nous n'avons point à revenir au surplus sur cet affaire de l'emprunt, dont nous avons parlé déjà au point de vue théorique et pratique. Nous nous bornons ici à en consigner les résultats.

— Le *Bulletin des lois* de l'empire d'Autriche a publié, à l'occasion de la guerre, une ordonnance qui a pour but de tracer les règles à suivre pour la navigation et le commerce pendant la durée de la guerre. Le paragraphe premier de cette ordonnance porte que la course est interdite d'une manière absolue aux navires marchands autrichiens, et que toute contravention à cette défense sera punie des peines établies par les lois autrichiennes contre le vol à main armée. Cette mesure est conforme aux résolutions adoptées le 16 avril 1856 par le congrès de Paris. En vertu d'une seconde disposition, il est permis aux navires français et sardes qui se trouvent actuellement dans les ports autrichiens de prendre immédiatement leurs cargaisons et de partir sans obstacle pour l'étranger, pourvu qu'ils n'aient à bord ni contrebande de guerre ni autres objets prohibés. Le même document contient l'énumération des objets classés par le gouvernement autrichien sous la désignation de contrebande de guerre. Parmi ces objets on voit figurer non-seulement les machines destinées à la navigation et les parties de ces machines, mais encore les charbons de terre. Ainsi, sur cette question, le gouvernement autrichien se montre

plus rigoureux que le gouvernement français, qui, par une déclaration récente, a fait savoir qu'il n'avait jamais considéré la houille comme contrebande de guerre, et qu'il se conformerait à cette règle pendant la guerre actuelle.

D'un autre côté, quelques négociants anglais ont demandé à leur gouvernement s'ils pouvaient, sans manquer aux prescriptions de neutralité, continuer leurs expéditions de houille pour la France et les divers ports de le Méditerranée et de l'Adriatique. Le ministre anglais a répondu qu'une pareille décision appartenait au tribunal du pays capteur, mais que, dans son opinion, la houille devait être considérée comme contrebande de guerre.

Un journal a profité de cette discussion pour faire ressortir la situation de la France relativement à sa production et à sa consommation en houille; il résulte de ces renseignements que la France consomme 115 millions de quintaux métriques de houille et qu'elle n'en produit que 64 millions. C'est une production inférieure de près de 50 0/0 du montant de sa consommation.

Cette démonstration, faite le jour même où le gouvernement anglais reconnaît que la houille est un élément indispensable dans les guerres modernes, a produit une certaine sensation, et chacun s'est demandé si cet état d'infériorité de la France tenait à l'insuffisance effective de nos richesses houillères ou à l'insuffisance de leur exploitation. Le *Journal des chemins de fer* a déjà répondu nettement à cette question.

Les richesses houillères sont en France, sans contredit, les plus considérables qui existent en Europe après l'Angleterre et la Belgique, et elles pourraient largement suffire à tous nos besoins, quelque considérables qu'ils fussent.

Pour satisfaire à ces besoins, il faudrait que leur exploitation fût fortement développée; mais il est constant que cette exploitation est loin de ce qu'elle peut devenir. On cite en France des bassins houillers entièrement inexploités, parce que les capitaux et les moyens de transport manquent. Pour exploiter les mines de houille, les travaux préparatoires sont très-coûteux; il faut ordinairement de nombreuses années et de nombreux millions pour arriver à une extraction quelquefois misérable.

Aussi les entreprises qui ont besoin de longues années et de grands capitaux pour se développer périssent ou languissent, et dans cette catégorie la mise en exploitation des houillères occupe le premier rang.

Le journal auquel nous empruntons les chiffres de la production et de la consommation en France pense que le système de libre échange vers lequel nous tendons et l'infériorité des droits imposés aux houilles anglaises et belges, en amenant sur le marché français des houilles à bas prix, empêchent l'extraction houillère de prendre un essor qui contribuerait à nous affranchir de l'étranger pour nos besoins de combustible.

Cette opinion nous paraît inexacte. La houille joue dans l'industrie un

rôle trop important pour que la France s'expose à restreindre son industrie en subissant les hauts prix qu'atteindrait ce combustible, si nous n'admettions pas sur notre marché les houilles étrangères.

La cause de l'infériorité de notre production houillère n'est pas dans l'admission en France des houilles venues de l'étranger.

Cette cause est d'abord dans les difficultés de communication entre les bassins houillers et les grandes lignes de chemins de fer, ensuite dans les tarifs appliqués aux houilles, cokes, minerais, fontes, etc., etc.

Le jour où tous nos bassins houillers seront mis en communication par des chemins de fer avec les grandes lignes, lorsque les tarifs seront réduits pour les matières premières, tous les propriétaires de mines voudront extraire, parce que la facilité des communications et le bas prix des transports assureront l'écoulement avantageux de leurs produits. Lorsque les tarifs pour le transport des minerais et des fontes de première fusion seront réduits, lorsqu'on pourra facilement mettre en communication le combustible et le minerai, et que le transport de la fonte ne sera plus frappé d'un tarif élevé, l'industrie métallurgique produira à des prix plus réduits, et nos houillères auront un aliment considérable.

La facilité de communication et le bas prix des tarifs, telles sont donc les conditions essentielles de l'accroissement de notre extraction houillère.

— Les questions de finances ont en temps de guerre une importance de premier ordre. On aura une idée de la progression du revenu public dans notre pays par les chiffres suivants. En 1853 les contributions indirectes avaient donné un produit de 852 millions ; en 1858 elles en ont donné un de 1 milliard 60 millions, non compris la somme provenant du second décime établi en 1855. C'est-à-dire que, surtout par l'effet du développement de la richesse publique, le produit des contributions mises sur les consommations et les transactions diverses, s'est accru de 208 millions dans l'espace de six ans. Encore faut-il remarquer que, pendant cette période, nous avons eu à supporter toutes sortes d'épreuves : la guerre d'Orient, le choléra, les inondations, une cherté de subsistances qui s'est prolongée quatre années, une crise commerciale et monétaire qui a sévi sur les deux mondes avec une intensité sans exemple. Voilà quelle est la marche ascendante des ressources financières de la France, même au milieu des crises et des fléaux qui sembleraient devoir l'arrêter, même au milieu des restrictions si nombreuses à la liberté des transactions.

N'est-ce pas une loi de l'ordre providentiel, que les gouvernements de notre ère moderne ne puissent accroître leurs revenus et développer leur crédit qu'à la condition de laisser se développer les sources de la richesse des peuples, s'améliorer les conditions de leur bien-être dans le présent et pour l'avenir ! Il n'y a plus moyen aujourd'hui d'échapper à cette loi suprême. Tout pouvoir qui cherche à dominer uniquement par l'oppression est précaire et caduc, parce que les subsides qu'il peut se procurer

par les exactions sont toujours et deviennent de plus en plus insuffisants. C'est la prospérité publique qui fait à présent la force politique et militaire.

Et voilà pourquoi l'issue de la lutte engagée entre l'Autriche et la France ne saurait être douteuse. L'Autriche a épuisé ses peuples, désorganisé ses finances, ruiné son crédit. Chez nous telle est la puissance de la richesse nationale, qu'une souscription ouverte pour un emprunt de 500 millions a donné lieu à l'offre d'une somme cinq fois plus considérable.

— Parmi les questions qui viennent d'être soulevées au corps législatif, il en est une dont nous croyons devoir dire quelques mots, parce qu'elle a été l'objet de pétitions adressées au sénat par un certain nombre de manufacturiers, et parce que, si nous sommes bien instruits, elle a fixé particulièrement l'attention du gouvernement ; nous voulons parler des réclamations auxquelles a donné lieu l'application de la nouvelle loi sur les patentes, votée dans la précédente session.

Cette loi, il importe de le rappeler, n'a pas été inspirée par une pensée fiscale ; elle n'a pas eu pour but d'aggraver l'impôt qui existait ; elle était destinée, dans la pensée du gouvernement, à introduire dans la législation en vigueur les modifications dont l'expérience avait pu démontrer l'utilité, et elle devait, en outre, exonérer les ouvriers de la patente à laquelle ils étaient soumis.

Quels ont été les résultats de l'application de cette loi? Il ressort des renseignements qui ont été fournis par M. le président de la section des finances au conseil d'État, que, considéré dans son ensemble, le produit de l'impôt des patentes ne s'est pas accru au delà de ce que comporte le développement du commerce et de l'industrie. L'augmentation d'environ 1,800,000 fr., qu'il présente en 1859 relativement à 1858, n'est pas sensiblement plus considérable que celle qu'ont donnée les années précédentes sous l'influence de l'extension de la richesse publique et de l'accroissement de la matière imposable. Si l'on recherche spécialement les effets de la loi nouvelle, on trouve que, d'après les relevés officiels, elle aura amené les résultats suivants : d'une part, 39,229 patentables ont été augmentés, et le produit brut de ces augmentations s'élève à 621,470 fr.; d'autre part, 49,718 patentables ont été dégrevés d'une somme de 100,586 fr.; enfin, 129,566 ouvriers, jusque-là soumis à la patente, en ont été complétement exemptés; ce qui constitue, en définitive, une augmentation de 36,685 fr. seulement que la nouvelle loi aura procurée au trésor.

Toutefois, il paraîtrait que la nouvelle loi aurait, en certains cas et pour certaines catégories d'industriels, occasionné de très-fortes aggravations qui n'entraient évidemment ni dans les prévisions ni dans les intentions du législsteur. On a cité notamment une des principales manufactures de l'Alsace, qui aurait vu le droit fixe qu'elle payait pour sa

patente s'élever de 2,200 fr. en 1858, à 10,627 fr. en 1859, c'est-à-dire à un chiffre près de cinq fois plus considérable. On a également cité d'autres fabriques comme ayant subi, d'une année à l'autre, des augmentations qui, sans être aussi grandes, sont cependant de 30, 40 et plus de 100 0/0. Ce sont là des faits qui sont de nature à mériter un sérieux examen.

La cause principale de cette anomalie proviendrait surtout, suivant ce qui a été allégué, de la disposition en vertu de laquelle le patentable qui a plusieurs établissements doit payer d'abord la patente entière dans celui de ses établissements qui donne lieu au droit le plus élevé, et ensuite une demi-patente pour chacun des autres établissements. Comme la loi précédente avait déjà établi que, dans une société composée de plusieurs associés en nom collectif, l'associé principal payerait sa patente entière, et que chacun des autres associés payerait une demi-patente, il s'en est suivi que les deux dispositions, s'ajoutant ensemble, ont principalement occasionné les augmentations considérables qui ont été signalées. Or, lorsqu'on remarque que, si les établissements étaient situés dans une même enceinte et exploités par un seul manufacturier, ils ne payeraient qu'une seule patente, on se demande pourquoi cette différence de traitement. Ne risquerait-on pas, en agissant ainsi, de décourager la plus morale et la plus respectable de nos formes de sociétés commerciales, celle de la société en nom collectif, qui présente au public comme garantie, non-seulement la fortune entière, mais encore l'honneur de chacun des associés?

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 juin 1859.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-DEUXIÈME.

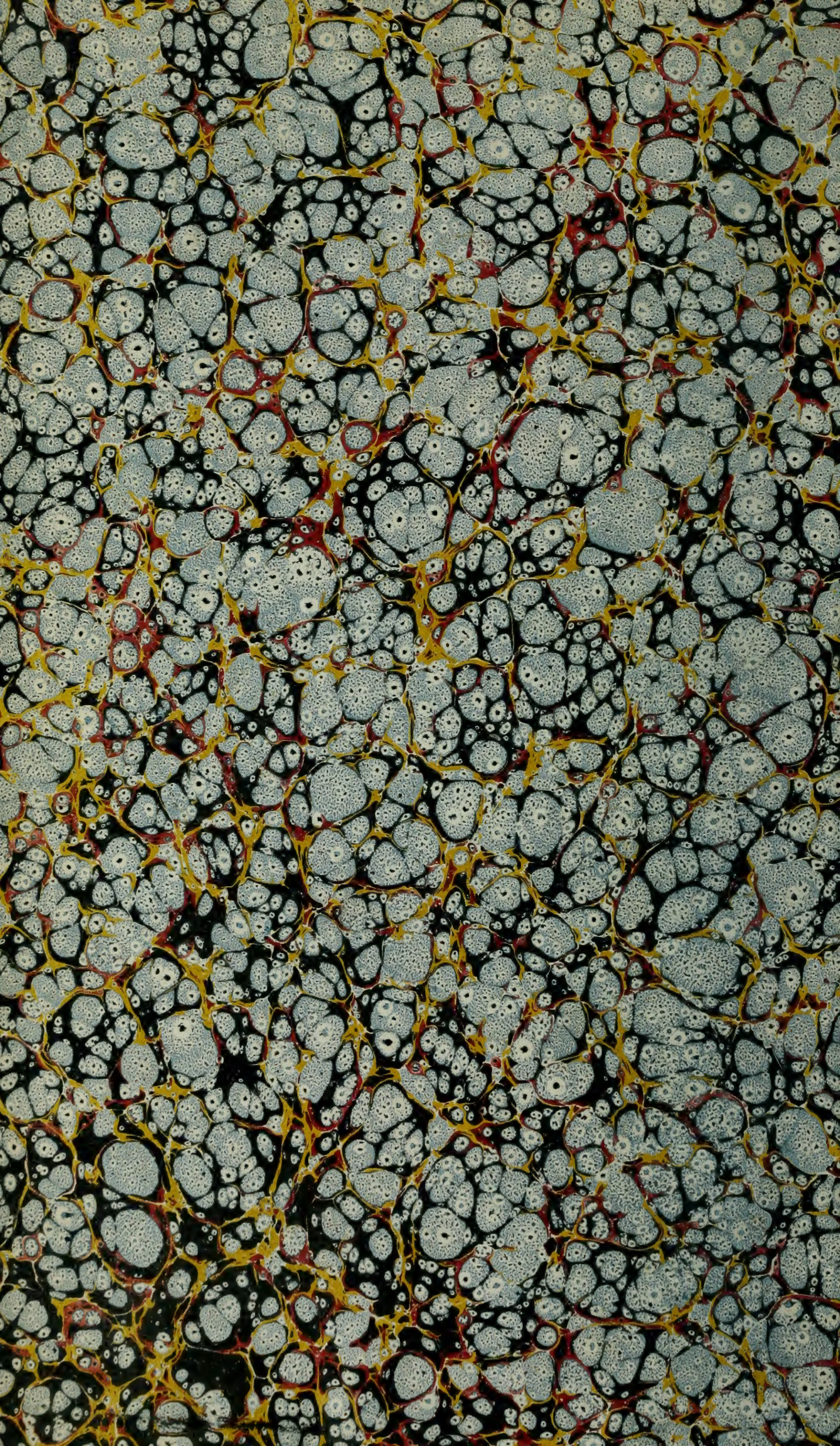
DEUXIÈME SÉRIE.

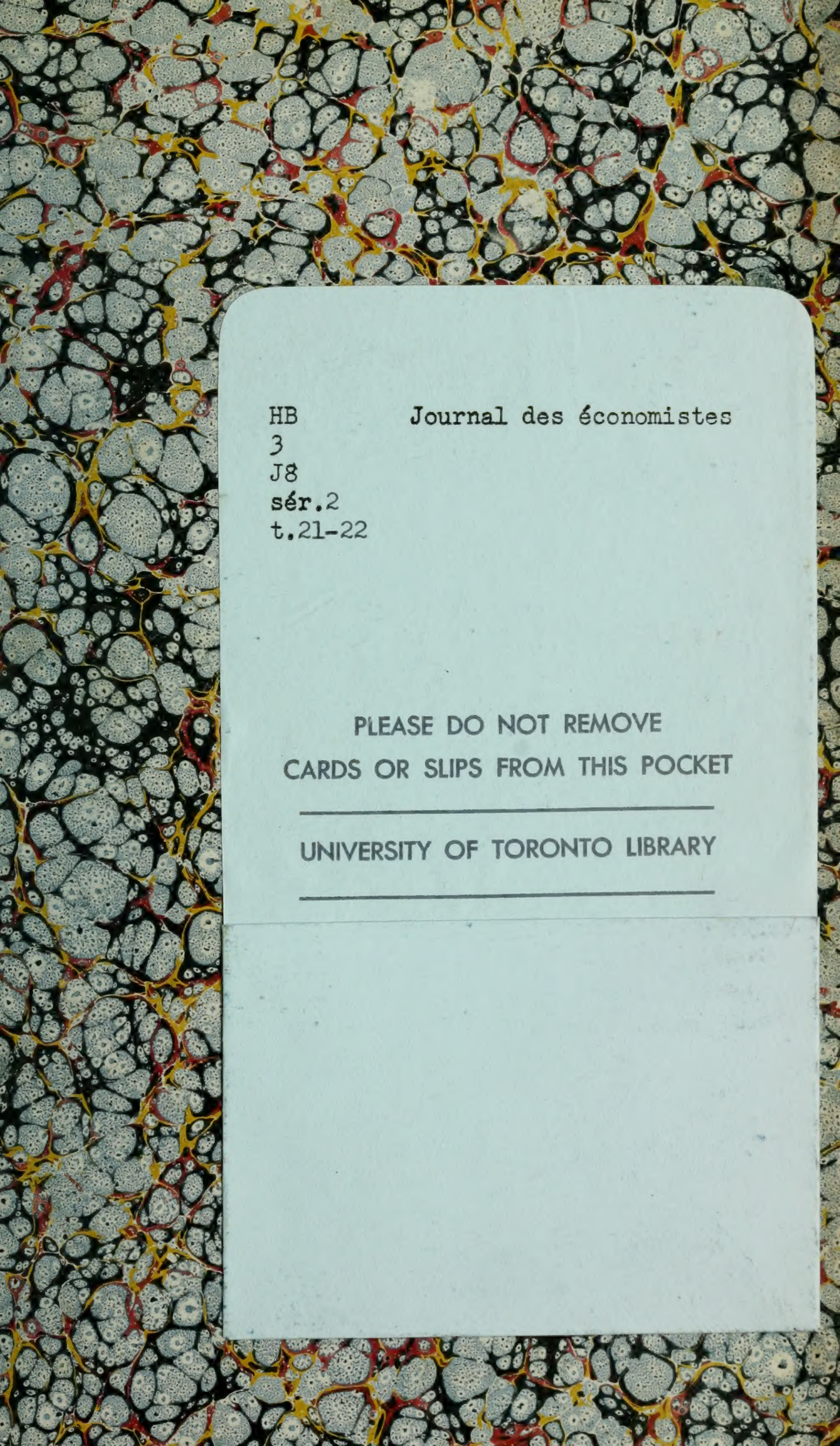
N° 4. — 15 *Avril* 1859.

N° 5. — 15 *Mai* 1859.

FIN DU TOME VINGT-DEUXIÈME DE LA SIXIÈME ANNÉE DE LA SECONDE SÉRIE.

PARIS. TYP. DE PILLET FILS AINÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.




HB
3
J8
sér.2
t.21-22
Journal des économistes
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

